This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NOT ANAL

M 10/3/33

REVUE DU TARN.

PREMIER VOLUME.

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

M. ÉMILE JOLIBOIS

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT.

PREMIER VOLUME.

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

ALBI

NOUGUIÈS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

1877

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
661142 A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1933 L

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

REVUE

DU DÉPARTEMENT DU TARN

HISTOIRE — SCIENCE — LITTÉRATURE

NOTRE BUT

Chaque année, des savants envoyés de tous les points de la France, tiennent à Paris, sous la présidence du Ministre de l'Instruction publique, les assises de la science, et jamais le département du Tarn n'a été représenté dans ces solennités.

Cette abstention n'est certes pas de l'indifférence. Serait-ce que notre pays manque d'hommes occupés aux travaux de l'esprit? Non; mais ces hommes ne se connaissent pas; il n'y a entre eux aucun lien : les uns se découragent dans l'isolement, les autres laissent leurs travaux en portefeuille; quelques-uns, en petit nombre, les publient dans des recueils étrangers au département, ou ils les confient à des feuilles locales que le lendemain condamne à l'oubli.

C'est pour mettre fin à cet état d'isolement que l'on fonde la REVUE DU DÉPARTEMENT DU TARN, et les fondateurs espèrent qu'il en résultera, dans un avenir prochain, l'organisation d'une Société départementale d'émulation.

Mettre à la portée de tous les documents inédits relatifs à l'histoire du département;

Publier des monographies et des mémoires; décrire les antiquités et les monuments historiques;

Recueillir les ouvrages en prose et en vers écrits dans l'ancienne langue du pays et dans le patois moderne;

Réunir dans une chronique impartiale les éléments d'une biographie départementale, d'une bibliographie; grouper dans cette chronique tous les faits qui peignent les mœurs, les usages des siècles passés, et y joindre des renseignements scientifiques sur l'agriculture, l'industrie, etc., etc.;

Enfin, réserver une place pour des œuvres purement littéraires.

Tel est le plan adopté.

Sans doute, nous vivons à une époque de préoccupations politiques et religieuses, et nul ne peut songer à s'y soustraire, car ce serait faire acte de mauvais citoyen; mais en dehors des polémiques contemporaines, qui nous divisent et dont la Revue ne s'occupera pas, il y a la science qui rapproche les hommes et les unit : c'est sur ce champ de travail que la Direction de la Revue convie tous ceux qui s'intéressent au passé, au présent et à l'avenir du département du Tarn.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

CHAPITRE Ier

Description Physique

L'ancien pays d'Albigeois est en entier compris dans le département du Tarn.

Quand l'Assemblée nationale, après le serment du Jeu de Paume, voulut constituer définitivement l'unité française, elle ne se contenta pas d'établir de nouvelles divisions territoriales; elle supprima jusqu'au nom des anciennes, qu'elle remplaça par des dénominations tirées de la constitution physique du sol, et, le plus souvent, empruntées aux cours d'eau. Ainsi, lors du démembrement du Languedoc (1), les anciens diocèses albigeois d'Albi et Castres avec celui de Lavaur et quelques communes prises des diocèses voisins, formèrent une section qu'on désigna provisoirement sous le nom de département d'Albigeois; mais une décision qui suivit de près le démembrement donna à cette section le nom du principal cours d'eau qui l'arrose.

Notre étude embrassera tout le département du Tarn, et, par conséquent, outre les deux diocèses albigeois, l'ancien diocèse de Lavaur et les communes annexées. Ce département fait partie de la France méridionale. Il forme une enceinte demi-circulaire, sorte d'amphithéâtre ouvert à l'ouest. Au sud, à l'est et au nord, cette enceinte est fermée par la Montagne-Noire, par les monts de Lacaune et leurs ramifications. Toutes ces hauteurs se rattachent par les Cévennes à la grande ligne de partage des eaux.

La Montagne-Noire s'étend de l'est à l'ouest, de Durfort à Labastide-Rouairoux. Les croupes et les sommets de cette chaîne n'offrent le plus souvent que d'arides bruyères. Ses revers sont généralement couverts de forêts, dont les plus considérables sont celles de Crabes-Mortes, près des Cammazes; de Sarmége, de Sagnebaude, de Lavialette et de Ramondens, près d'Arfons; d'Hautaniboul et de Cayroulet, au sud d'Escoussens, et de Montaut, au sud de Labruguière. Sur les hauteurs de Mazamet, il existe une infinité de petites éminences abruptes, accidentées, offrant des escarpements effrayants et de profonds ravins. Les flancs de ces éminences, dénudés par les pluies d'orage, sont arides. Si quelques bois touffus s'y font remarquer çà et là, ce n'est que vers le fond de gorges ténébreuses, où, s'entremêlant aux cascades écumantes qui se précipitent à travers des rochers noirs et schisteux stratifiés verticalement, ils produisent des effets pittoresques qu'on chercherait vainement ailleurs. C'est le contraire dans la vallée du Thoré. Nulle part la végétation n'offre plus de richesse que dans cette partie de la Montagne-Noire, comprise entre Labastide-Rouairoux et Mazamet : aux belles châtaigneraies qui ornent la base et les flancs de la montagne succèdent, en remontant, des hêtres vigoureux et touffus, qui produisent un effet grandiose; au vert sombre de ces forêts qui se perdent dans les brouillards, s'oppose, dans des gorges riantes, la limpidité des eaux et le vert gai des prairies (1). Le point culminant de la Montagne-Noire est au plateau de Nore (1,210 m.), au centre. — A l'ouest, près de Sorèze, se trouve une grotte naturelle, connue sous le nom de *Trou de calel:* c'est une suite de vastes chambres où de nombreuses stalactites forment à côté de figures grotesques, des décorations du plus bel effet, des colonnes à chapiteaux, des draperies, des guéridons, des siéges, dont les cristallisations s'illuminent à la lumière des torches; un limpide ruisseau naît et meurt dans ce palais des fées, qui retentit d'un effroyable bruit lorsque le moindre accident y ébranle l'air.

(1) Décret du 4 mars 1790.

(1) De Martrin-Donos, *Florule du Tarn*.

Les montagnes de Lacaune s'étendent de Labastide-Rouairoux à Tanus. Elles forment deux chaînons; l'un, aux sommets élevés et abruptes, suit la direction de l'est jusqu'à Lacaune; l'autre, partant de ce point, remonte vers le nord par une suite de sommets qui s'abaissent à mesure qu'ils approchent de Tanus. On y remarque les bois de Lacaune et la forêt de Concore, près de Murat. Le pic de Montalet, près de Nages, est le point le plus élevé du département (1,260 m.). Il domine les monts de Lespinouse. Du sommet de ce pic, on jouit d'une vue magnifique qui s'étend, dans les beaux jours, jusqu'à la Méditerranée. Les hauteurs près de Tanus atteignent à peine cinq cents mètres.

Dans la ceinture du nord, qui s'étend de Tanus à Penne, par des sommets se rattachant aux monts de Lacaune, les points culminants varient de trois cents à quatre cents mètres d'altitude. On y remarque des vallées étroites et très-pittoresques, et, près de Penne, des grottes naturelles très-curieuses.

Dans l'enceinte sont des plateaux qui s'affaissent à mesure qu'ils approchent de la limite occidentale. Çà et là émergent de ces plateaux des sommets qui portent le nom de *puy*. Nous citerons la crête de Montredon (564 m.), le Puy Saint-Georges (505 m.), au nord de Saussenac, et le roc Saint-Michel (613 m.), près d'Alban. Mais le Sidobre, entre Burlats et Brassac, est le sommet le plus remarquable. C'est un vaste plateau dont l'altitude varie de six cents à sept cents mètres. Il offre une véritable image du cahos. Le sol est jonché de roches granitiques arrondies et d'une dimension incommensurable. Ces roches innombrables ne sont point seulement isolées, on les trouve souvent amoncelées comme si elles avaient été le jeu de forces surhumaines, ou précipitées pour combler d'immenses ravins et des torrents écumeux se glissent avec fracas dans leurs interstices; quelques-unes sont restées à mi-côte comme suspendues sur l'abîme; d'autres se trouvent superposées l'une à l'autre, de telle sorte que la seule force d'un enfant suffit pour les faire mouvoir. Tout est désordre et confusion au Sidobre. Ces roches ont dû être arrachées des entrailles de la terre par une convulsion terrible; elles ont roulé dans les eaux agitées pendant des siècles, et lorsque les eaux se retirèrent, elles restèrent dans les positions qui causent notre étonnement, notre admiration.

Il y a dans ce massif de plateaux qui, d'après la nature du terrain, portent le nom de *Causses* ou de *Garrigues*, de nombreuses dépressions formant des vallées quelquefois larges, le plus souvent étroites, mais presque toujours pittoresques. Ces vallées sont toutes animées et fertilisées par des cours d'eau qui vont grossir la Garonne et se perdre avec ce fleuve dans l'Océan. Les principaux sont le Tarn et ses affluents, le Tescou et l'Aveyron, rive droite; le Rance et l'Agoût, rive gauche.

(*A suivre.*)

LE PROCÈS DE LA SORCIÈRE

Brûlée à Labruguière, en 1485

Le procès dont nous publions le compte-rendu était digne de figurer parmi les causes célèbres, et il nous montre comment se jugeaient au moyen âge les affaires les plus graves. Sans doute, les coutumes de l'Albigeois offraient toute garantie à l'accusé; mais les règles de la procédure n'étaient guère observées que dans les siéges principaux; les justices seigneuriales, et elles étaient les plus nombreuses, s'en affranchissaient le plus souvent. Nous verrons qu'il en fut ainsi dans le procès dont nous allons suivre les diverses phases.

Ce compte-rendu a été rédigé d'après une

copie de la procédure réclamée, au commencement du XVIe siècle, par le seigneur-justicier pour prouver son droit de haute justice. On retrouve aujourd'hui ce document dans les archives de la préfecture du Tarn, série E, art. 187. C'est un rouleau de cinq peaux de parchemin mesurant ensemble 3m 30 de long sur 0m 68 de large. Le texte est latin, à l'exception des réponses de l'accusée qui sont en langue vulgaire. Nous avons analysé ou traduit le tout en français; mais nous avons pensé devoir reproduire en regard de la traduction le texte original des principales réponses de la sorcière.

E. J.

—

Qu'est-ce qu'une sorcière? — Ce mot n'a plus pour nous la signification qu'on lui attribuait au moyen âge : il n'est plus guère employé que dans le langage vulgaire pour désigner une vieille femme au costume bizarre, le plus souvent habile et rusée. Au contraire, dans les siècles d'ignorance, où la croyance générale peuplait d'êtres fantastiques tous les lieux pleins de mystères, les airs, les forêts, les fontaines et souvent même le foyer domestique, en attribuant à ces êtres fantastiques une puissance en bien ou en mal, la sorcière était la femme qui avait fait un pacte avec le diable pour opérer des maléfices, qui s'était donnée à lui à certaines conditions, qui conversait avec lui et lui obéissait.

L'origine de la sorcellerie et de la magie du moyen âge remontait à la plus haute antiquité. C'étaient des lambeaux de la science occulte renfermée dans les temples. Lors de la fermeture de ces temples, les prêtres se dispersèrent, emportant avec eux chacun des secrets différents qu'ils confièrent à de nouveaux adeptes et qui subirent ainsi des transformations telles qu'ils finirent par n'être plus intelligibles. Dès le commencement de l'empire romain, nous voyons en effet errer partout des prêtres égyptiens du dernier ordre; publiquement ils étaient méprisés; mais on les consultait en secret et ils cherchaient naturellement leurs prosélytes dans la classe la plus ignorante de la société. C'est ainsi que se forma, par l'oubli des principes de la science vraie, cette fausse science à l'aide de laquelle les magiciens et les sorciers prétendaient commander à la nature, et opérer des miracles soit en invoquant le génie du bien, soit en appelant à leur aide le génie du mal, le diable. Les légendes nous offrent un grand nombre de traditions qui n'ont pas d'autres origines que l'ignorance et la crédulité du peuple.

Ce qu'il y a de remarquable c'est que non-seulement les sorciers croyaient à leur pouvoir surnaturel, mais que les magistrats eux-mêmes y ajoutaient foi, ainsi que le prouvent les questions qu'ils posaient aux accusés. Sans doute on ne peut blâmer la sévérité déployée contre les malfaiteurs qui exploitaient cette fausse science dans de coupables intentions; mais cette sévérité était injuste, dangereuse même, puisqu'elle corroborait la croyance populaire, quand elle atteignait, sur une simple accusation, des gens de bonne foi, dont l'esprit vivement impressionné par des récits empruntés pour la plupart aux mystères du paganisme, et par la peinture des délices dont on promettait la jouissance aux initiés, s'obstinaient à voir des effets surnaturels dans les impressions extatiques qu'ils éprouvaient et en faisaient même l'aveu à leurs juges. — A certaines époques de notre histoire on a fait de ces malheureux de véritables hécatombes : dans un livre publié en 1595, un conseiller du duc de Lorraine, Nicolas Rémy, avoue de sang-froid en avoir fait exécuter plus de neuf cents, à lui seul, sans compter ceux qui ont pu lui échapper par la fuite. Chez eux tout était l'effet de l'imagination, et cela est tellement vrai que jamais on n'a surpris des sorciers en réunion sabbatique.

De tous temps il y a eu plus de sorcières que

de sorciers, parce que les femmes ont une imagination plus vive et des organes plus sensibles. Il est certain que les adeptes employaient en frictions une drogue qu'ils croyaient magique et qui n'était en réalité qu'un composé préparé pour jeter le désordre dans les fonctions cérébrales. Qui ne sait que quand le sang afflue au cerveau, pendant le sommeil, on rêve qu'on s'élève en volant dans les airs. On raconte que Gassendi, pour prouver à des individus, qui se prétendaient sorciers, l'absurdité de leur croyance, les oignit avec un onguent de sa composition dont l'opium était la base, en leur disant que, par ce moyen, il leur ferait voir le diable. Ils dormirent longtemps, et quand ils s'éveillèrent, ils firent le récit détaillé de ce qu'ils avaient vu au sabbat et des plaisirs qu'ils y avaient goûtés. Alors le savant philosophe leur expliqua comment son onguent avait pu produire ce phénomène. On ne dit pas si ces sorciers furent guéris de leur folie.

Cela se passait vers le milieu du XVIIe siècle, et cependant il y eut encore de nombreux procès de sorcellerie, bien qu'en 1642 un arrêt en eût réservé l'instruction aux parlements; mais les conseillers de ces cours souveraines croyaient eux-mêmes à la sorcellerie, malgré les progrès déjà accomplis. En 1670, le parlement de Rouen avait à juger un grand nombre de prétendus sorciers. Déjà quatre de ces malheureux allaient être livrés aux flammes, lorsque heureusement le gouvernement en fut instruit et il s'opposa à l'exécution. Une vingtaine d'autres attendaient le terrible arrêt dans les prisons de la cour. Toutefois, dix ans plus tard, alors que les esprits étaient encore frappés des crimes de la Brinvilliers et qu'il régnait à Paris une sorte d'épidémie d'empoisonnement, Louis XIV établit à l'Arsenal une commission spéciale chargée de juger, sans appel, les empoisonneurs et les magiciens. Par suite des dénonciations de La Voisin, qui fut brûlée vive en place de Grève, des gens de la plus haute noblesse comparurent devant cette commission, connue sous le nom de *chambre des poisons* ou *chambre ardente* parce que la peine qu'elle prononçait était le supplice du feu. La duchesse de Bouillon comparut devant ce terrible tribunal, et l'on prétend que le président La Reynie ayant été assez mal avisé pour lui demander si elle avait vu le diable, elle répondit qu'elle le voyait au moment même, qu'il était fort laid et déguisé en conseiller d'Etat. On sait que cette grande dame, qui était la nièce du cardinal Mazarin, fut déclarée innocente, mais qu'elle dut cependant quitter Paris pour quelque temps, à cause de son irrévérence envers le président de la chambre. Sa sœur, la comtesse de Soissons, fut aussi obligée de s'expatrier. Le duc de Luxembourg accusé d'avoir fait un pacte avec le diable, afin de marier son fils avec la fille du marquis de Louvois, fut enfermé dans un étroit cachot et ne recouvra sa liberté qu'après quatorze mois de captivité. Alors la consternation régnait dans le royaume et le roi dut mettre fin aux poursuites, car les déclarations des vendeurs de *poudre de succession*, — c'est ainsi qu'on appelait les poisons en usage, — auraient compromis la plupart des personnages de la cour.

Une déclaration de 1682 porte que les sorciers ne seront plus poursuivis que comme *trompeurs*, *profanateurs* et *empoisonneurs*. C'est là, en effet, leurs véritables crimes. De cette époque les accusations de sorcellerie, — en France du moins, car on a encore brûlé de prétendus sorciers au Mexique il y a quelques années seulement, — au lieu de donner lieu à des poursuites criminelles contre les accusés, font au contraire intenter des procès en diffamation contre les accusateurs. Ainsi, dès 1686, un habitant de Puechauriol, qui avait publiquement traité une femme de sorcière, est obligé de déclarer en justice qu'il la reconnaît pour femme de bien et d'honneur, et il est condamné à six livres de dommages et intérêts; en 1716, une femme de Castres est condamnée à l'amende pour le même

fait; en 1732, des sévices exercés sur une pauvre femme qu'une mère accusait d'avoir jeté un sort sur sa fille malade, occasionne, dans la même ville, une émeute populaire; trois ans plus tard, une jeune fille est condamnée, par la justice de Castres, à cent livres de dommages-intérêts et aux dépens, pour avoir frappé une pauvre vieille femme qu'elle accusait d'avoir donné une maladie à sa mère en lui touchant le côté, et elle dut lui faire réparation dans l'auditoire, les plaids tenants. En 1760, un fait semblable est dénoncé aux consuls de Sorèze. Enfin, dans la montagne, à la veille de la Révolution, un homme de Raissac est condamné pour avoir diffamé son voisin qu'il accusait d'avoir, par ses sortiléges et maléfices, donné des maladies à ses bestiaux; à Lacaze, c'est un homme dont on a volé le trésor et qui, ayant consulté le devin du village pour découvrir le coupable, tombe sous le coup de poursuites en diffamation. Mais ce sont là des exceptions qui deviennent de plus en plus rares, à mesure qu'on approche du XIXe siècle, et aujourd'hui, bien que l'on voie encore étaler dans nos foires des livres de magie et de sorcellerie, nous ne craignons plus les philtres, les ligatures, les breuvages magiques, les fascinations par le mauvais œil, les envoûtements; il n'y a plus de sorciers que dans les récits de revenants et d'apparitions, dont certaines gens ont le tort de charger l'imagination de leurs jeunes enfants, au préjudice de la raison.

(*A suivre.*)

LE CASTEL-SARRASI DE BRASSAC

Chant populaire

Il existe sur les hauteurs abruptes qui dominent la rive gauche de l'Agoût, près de Brassac, des ruines qui, d'après la tradition locale, seraient les restes d'une station où séjournaient les moines de Sorèze, lorsqu'ils allaient visiter les religieux de Silvanès. En sortant de là, ils descendaient par un chemin de difficile accès dont on retrouve encore la trace parmi les broussailles, et ils traversaient la rivière pour continuer leur pèlerinage à travers les montagnes dont cette contrée aride est couverte. Quoi qu'il en soit de cette origine, il paraît certain que les Sarrasins ont occupé la station de Brassac à laquelle ils ont laissé leur nom, et le chant populaire que nous publions est une des nombreuses légendes auxquelles a donné lieu leur passage dans l'Albigeois.

Ce chant est aujourd'hui à peu près oublié et ce n'est pas sans peine que nous avons pu rencontrer à Brassac une personne qui le sût en entier. Dans le pur accent du pays, la mélodie en est charmante.

Voici l'analyse de ce petit drame que l'on peut diviser en six tableaux :

Le vicomte Julien est fiancé avec Escrivote, la fleur du pays; mais sa fiancée est encore enfant; pour lui laisser le temps de devenir une femme, il prend la résolution d'aller guerroyer. — Le vicomte revient après sept ans d'absence; il demande sa fiancée; on lui répond que les Sarrasins l'ont enlevée et il jure de la leur reprendre. — Une barque, toute d'or et d'argent, le transporte sous une aubépine, en vue d'un beau château. Des lavandières qu'il questionne lui apprennent que ce château est habité par Escrivote, la fleur du pays, et qu'il ne pourra y pénétrer que sous l'habit d'un pauvre pèlerin. — Julien, déguisé en pèlerin, frappe à la porte du château : Escrivote, faites l'aumône à un pèlerin de votre pays. Il est impossible, répond la châtelaine, que vous soyez de mon pays, car les gentilles hirondelles peuvent seules me visiter ici. Oh si ! Escrivote, je suis ton ami, ton fiancé. — Elle s'empresse de dresser la table. Dis, Escrivote, veux-tu venir avec moi? Oui, et je voudrais être déjà loin, bien loin. Elle

court prendre de l'or ; elle amène deux montures : montez le rouge, je monterai le blanc. — Ils sont à peine dans la barque, les Sarrasins rentrent au château et leur chef se lamente : moi qui en ai pris tant de soin pendant sept ans, dit-il; moi qui la couvrais de vair et de satin; hélas! je la destinais à l'un de mes fils. E. J.

Chaque strophe est bissée.

Lou viscont' sé marido
Lou visconté Jolié.

N'a preso l'Escrivoto
La flou d'aquest'païs.

La n'a preso tant jouvé
Noun s'en sap pas vesti.

Quan la né mand'a l'aygo
Noun s'en sap pas véni.

S'en va set ans en guerro
Per la laissa nouiri.

Al cap d' set ans arrivo
Lou visconté Jolié.

S'en va tust' a la porto :
'Scrivoto dourbis mé?

Soun pèro i responde :
L'Escrivot' n'es p' ayci,

Lous Mouros la t'an preso,
Lous Mouros-Sarrazi.

Qué l'anarei bé querre,
Quan saurio d'y mouri!

Farei fair' uno barco
Tout 'or e argen fi.

La barco lou transporto
Dejouts un albrespic.

Rancontro tres lavairos
Que lavoun lour drap fi.

Dias mi, vautros lavairos,
Qu'un castel es ayci?

Aco's castel das Mouros,
Das Mouros-Sarrazi.

Dias mi, vautros lavairos,
Qu'uno dam' y'a dedins?

Y'a madam' Escrivoto
La flou d'aquest' païs.

Dias mi, vautros lavairos,
Coum' fa per i parla?

Vous cal avilh' en pauré
En pauré pelerin,

Ana dé port' en porto
L'almoyno démanda.

Scrivoto fai l'almoyno
Als gens dal teu païs?

Aco seri' impoussible
Qué sias dal meu païs,

Qué lous auzels qué voloun
S'en savoun pas véni,

Sounco las iroundélos
Qué voloun tant poulit.

O si! soun ieu, 'Scrivoto,
Ieu sui lou teu amic!

L'Escrivot' met la taulo
Dé boun pa dé boun vi.

Dio mi, tu l'Escrivoto,
T'en vouldrios pas véni?

Si fait cert', lou visconté,
Vouldri' estr' a miex cami.

L'Escrivot' s'en v'as cofres,
Préné cinq cens loïs;

L'Escrivot' v'a l'establé,
Cauzi pus bels roussis :

Vous mountarés lou roujé,
Ieu mountarei lou gris.

Sieroun pas dins la barco
Lous Mouros sier' aqui :

Set ans la téi nourido
Dé boun pa dé boun vi,

Set ans la téi vestido
Dé vairtz e dé sati,

So qué fario pas aro,
Dal maïti jusqu'al ser.

Aro, ieu la gardavi
Per un petit moun fil.

L'IMPRIMERIE A ALBI

Dans l'*Annuaire du département*, année 1868, nous avons indiqué, comme ayant été imprimés à Albi en 1481, les ouvrages suivants : 1° *Joh. de Turrecremata cardinalis expositio in psalmos*; 2° *Contemplaciones magistri Joh. de Turrecremata*; 3° *Epistola Œneo Sylvii de amoris remedio.*

C'était aussi l'opinion de M. Claudin, libraire et paléographe, à Paris, qui nous écrivait relativement à l'*Expositio in psalmos* : « Ce livre est extrêmement remarquable par des gravures sur cuivre *en relief*, dans le genre des Nielles florentines, qui sont tirées dans le texte. Par des recherches couronnées de succès, j'ai découvert ces mêmes Nielles et gravures dans une édition précédente de *Turrecremata*, datée de Foligno, dans l'Ombrie, 1478, imprimée par Jean Numeistre, l'élève et l'associé de Guttemberg. Vous comprenez tout de suite l'importance de ce rapprochement : Numeistre serait venu à Albi, sur la sollicitation du cardinal d'Amboise, juste au moment où ce dernier venait de consacrer la cathédrale, et aurait ajouté une gloire de plus à la cité épiscopale en la dotant d'une imprimerie. »

Quelques bibliographes attribuent ces ouvrages à une imprimerie d'Alby, en Savoie. Voici ce que répond à leurs prétentions la *Revue savoisienne*, n° du 5 décembre 1866, à propos d'erreurs contenues dans un nouveau *Dictionnaire de Géographie*, aux articles *Alby* et *Hautecombe*. La rectification relative à cette dernière localité nous intéresse également, car il s'agit d'un évêque d'Albi. — C'est M. *Rabut, François*, qui rectifie les deux articles : « L'un, dit-il, renferme une grosse erreur; dans l'autre, il y a une omission importante au point de vue spécial de ce dictionnaire, qui est publié comme un supplément au *Manuel du Libraire*.

« L'omission est à l'article ALTACOMBA, *Hautecombe*, dont le dictionnaire ne dit que ces mots : « BOURG et abbaye de Savoye près du lac du Bourget. » Je ne taquinerai pas l'auteur sur le mot *Bourg* appliqué à deux maisons, trois au plus; mais il aurait dû signaler l'existence d'une imprimerie établie dans ce monastère pendant quelque temps par l'abbé Alphonse Delbène, qui y a fait imprimer entre autres son livre intitulé : *De Principatu Sabaudiæ..... Altæ-Combæ* MDLXXXI (1581) et qui se disposait à y faire imprimer d'autres ouvrages de sa composition, lorsqu'il fut nommé évêque d'Albi.

« L'erreur du *Dictionnaire Géographique et Bibliographique* est au mot ALBIA, *Albi* ou *Alby*, petite ville de la Savoie où l'auteur indique une imprimerie qui n'y a jamais existé et qu'il aurait dû placer à Alby ou Albi, ville de France, dans le département du Tarn. Il attribue à la ville savoisienne les deux ouvrages suivants :

Contemplaciones Magistri Joh. de Torre cremata; impr. Albie anno M°CCCC° octuagesimo primo (1481), et

Epistola Œneo Sylvii de amoris remedio; *Albie impr.*

« Jamais le bourg savoyard ne s'est appelé ALBIA, mais bien *Albiacum*, *Arbiacum*, *Arbiatum*. Albia est le nom latin de la ville du Tarn où il y a eu de tout temps des imprimeurs, tandis qu'il n'y en a jamais eu dans le petit bourg savoyard. Je dois reconnaître que le premier tort n'est pas à M. P. Deschamps, l'auteur du *Dictionnaire de Géographie ancienne et moderne*. Cette opinion de l'existence d'un atelier typographique à Albi en Savoie a été émise, à ma connaissance, pour la première fois par feu M. le marquis Costa de Beauregard, qui venait d'acquérir un des deux incunables dont le titre est rappelé ci-dessus. Son fils, le marquis Costa, l'a reproduite dans son discours de réception à l'Académie de Savoie, il y a quelque temps. Le marquis Costa tenait sans

doute ce renseignement du libraire qui lui a vendu ce rare bouquin. »

Toutefois, la date de l'introduction de l'imprimerie à Albi est encore controversée. Nous croyons aussi que le séjour de Numeistre dans cette ville n'est pas prouvé d'une manière certaine, comme le pense M. Claudin, par ce seul fait que les gravures de l'édition de Foligno se retrouvent dans l'édition d'Albi, car on a bien pu obtenir les planches, sans déplacer l'artiste; toutefois, il y a là une indication qui ne doit pas être négligée, et elle peut faire retrouver le nom de l'artiste qui, sous l'évêque d'Amboise, a décoré la cathédrale, car on sait que les graveurs du xve siècle étaient en même temps *tailleurs d'histoires* ou sculpteurs et souvent peintres. — La bibliothèque d'Albi possède un autre ouvrage de Turrecremata, imprimé à la même époque, et probablement aussi à Albi; mais il est sans indication du lieu d'impression. C'est un in-4° provenant du couvent des Carmes d'Albi. Une note manuscrite, qui se trouve à la dernière page, nous apprend que ce volume a appartenu primitivement au frère Mathieu Chantôme, maître en la sainte Écriture (*in sacra pagina magister*) qui l'avait acheté vingt sous, en 1490, c'est-à-dire environ 40 francs de notre monnaie.

E. J.

GLANURES HISTORIQUES

1329. — (*Dat. Avin. Kl. feb pontif. an* XIII). Bulle du pape Jean XXII, autorisant les consuls de Gaillac à établir un collége dans leur ville, pour y enseigner les sciences et les arts libéraux, sans que l'Université d'Albi y puisse faire obstacle. (*Episcopi Albiensis ac rectoris et magistrorum universitatis studii Albiensis... et cujusquam alterius licentia minime requisita*). — Le considérant est remarquable : attendu, y est-il dit, que l'instruction est un don précieux de la sagesse divine et que rien n'est plus désirable et plus glorieux que sa possession, puisque c'est le moyen de chasser les ténèbres de l'ignorance. (*Attendentes igitur quam sit donum sapientiæ pretiosum, quamque illius desiderabilis et gloriosa possessio, per quam ignorentiæ tenebræ profuguntur, ac erroris funditus eliminata caligine mortalium curiosa solertia suos actus et opera disponit et ordinat in lumine veritatis*). — Cependant l'évêque d'Albi ordonna aux consuls de fermer le nouvel établissement, et, sur leur refus, il les excommunia. Les consuls appelèrent de cette sentence au métropolitain de Bourges qui condamna l'évêque et leva l'excommunication, en déclarant que l'on pouvait enseigner à Gaillac la grammaire et la logique sans en demander l'autorisation au prélat diocésain et au maître-mage d'Albi.

1461. — On trouve, à cette date, dans les cèdes de Vital Capelle, notaire royal à Gaillac, un acte qui rappelle la vie en commun des premiers chrétiens. C'est l'acte d'une association jurée sur les saints Évangiles et en présence de cinq témoins, par Jean Clot de Lapeyrière, juridiction de Lisle, et Bernard Gaubilh, de Gaillac. Par cette association, qui doit durer à perpétuité pour les contractants et leurs héritiers, ils mettent en commun tous leurs biens mobiliers et immobiliers, présents et futurs; ils promettent de poursuivre en commun tous leurs droits, voies et actions; de partager la bonne et la mauvaise fortune; de manger le même pain, de boire le même vin, de se chauffer au même foyer; de faire toutes les acquisitions en commun; de se procurer l'un à l'autre tout le bien, d'éviter tout le mal possible; de vivre, enfin, en bonne fraternité, sans ruse ni fraude, et de se rendre réciproquement de bons et loyaux comptes. C'est à ces conditions que les deux familles se réunirent (*se accompanhaverunt sive affrayraverunt*). — Nous avons trouvé deux autres actes

d'association, et de l'année 1483, dans les cèdes d'Antoine Malacare, notaire à Lacaune. Ils sont conçus à peu près dans les mêmes termes que le précédent; seulement le premier explique l'association par le motif que les contractants savent, ainsi qu'ils l'ont exposé, et qu'ils ont sainement et heureusement compris, que la vertu est plus sûre en société que dans l'isolement : « *Scientes ut dixerunt et actendentes sano et felici intellectu quod virtus unita potior est quam separata.* » Dans l'autre, qui scelle l'union des deux frères Faure, après qu'ils ont l'un et l'autre contracté mariage, il y a surabondance d'expressions; on comprend que le mot latin manquait au rédacteur et pour se faire comprendre, il accumule les mots de la langue vulgaire latinisés : *Sese unierunt*, dit-il, *associaverunt*, *ameiayraverunt et affrayraverunt ac unionem, associationem, ameiayramentum fraternitatemque et frayrescham fecerunt de omnibus universis et singulis eorum bonis, rebus et juribus mobilibus et immobilibus*. — De tels actes sont rares, car les expressions que nous venons de reproduire ne se trouvent pas dans Ducange, à l'exception de *associatio*, *fraternitas* et *frayrescha*, mais avec une autre signification.

1636. — Découverte des thermes de Lacaune, qui furent probablement en usage pendant la domination romaine. L'évêque de Castres informe de cette découverte l'Assiette diocésaine : « Ayant appris que ces eaux prises en boissons ou par bains sont propres à guérir plusieurs maladies, notamment la pierre, il y est allé au mois de juillet 1635 et en a éprouvé la vertu ainsi que ses domestiques. Une procédure a été faite dans laquelle plusieurs malades et deux médecins ont été entendus; l'évêque a vu le dossier auquel était joint le plan de ces bains. Le prélat ajoute qu'au mois de septembre il a fait venir le sieur Oratio, maître fontainier, qui lui a donné l'assurance que les eaux chaudes pourraient être facilement séparées des eaux froides; enfin, il demande que, dans l'intérêt public, les diocésains ne pouvant aller aux eaux qu'au loin et à grands frais, les eaux de Lacaune soient tirées du marécage qui les entourent et qu'on y établisse deux bains couverts, l'un pour le peuple commun et l'autre pour les personnes de qualité ». L'assemblée vote 1,500 livres pour cette restauration. — La découverte remontait aux premières années du XVIIe siècle, car la procédure dont parle l'évêque avait été faite en 1608.

1647. — Entrée solennelle du comte d'Aubijoux, lieutenant général en Languedoc, dans la ville d'Albi (27 juillet). Les consuls font distribuer à ses gens 171 livres. Il avait avec lui vingt-quatre gardes, des pages, des laquais et d'autres serviteurs. On tira le canon et le comte fut reçu sous un dais de taffetas; les rues étaient pavoisées et décorées de tableaux et d'armoiries. Il logea chez M. de Saint-Hippolyte. On lui présenta vingt-cinq livres d'écorce de citron; douze flambeaux de cire, et pour le service de table neuf livres six onces de bougie, à vingt-quatre sous la livre; onze mille gimblettes à dix sous le cent, et une pipe de vin de vingt-quatre livres. La ville dépensa plus de douze cents livres à cette occasion. Les comédiens du duc d'Epernon, qui se trouvaient à Toulouse, vinrent à Albi et y restèrent jusqu'au départ du comte. La ville leur donna une indemnité de cinq cents livres. — François-Jacques, comte d'Aubijoux, fut le dernier de son nom et de sa maison.

1652. — LOUIS XIV AUX CONSULS ET HABITANTS DE CASTRES, A L'OCCASION DE LA RÉVOLTE DU DUC D'ORLÉANS :

« De par le Roy,

« Chers et bien amez la conduite que tient depuis quelques jours notre oncle le duc d'Orléans est sy préjudiciable à notre service et a cet estat que nous avons tout suject den avoir mescontentement. Et comme il est important d'en arrester le cours et empescher lexecution

des ordres quil a envoiez en notre province de Languedoc par le sieur de Choisy son chancelier pour y faire des levées de gens de guerre sans notre permission, fortiffier des places, sen saisir de nouvelles et faire beaucoup dautres choses qui pourroient troubler le repos de noz subiectz s'il ny estoit promptement remedié, Nous avons fait expedier une ordonnance pour faire deffences a toutes personnes dexecuter aucun ordre venant de la part de notre dit oncle ainsy que vous verrez quil est plus au long porté par icelle. Et desirant quelle soit exactement observée nous vous faisons cette lettre pour vous mander et ordonner d'y tenir soigneusement la main dempescher quil ny soit contrevenu par qui que ce soit attendu quil s'agist de notre service et du repos de notre dicte province. Et de faire tout bon debvoir pour vous maintenir et conserver en notre obéissance ainsy que de bons et loyaux subjects y sont obligez, sy ny faictes faute car tel est notre plaisir. Donné à Tours le xiij jour de mars 1652. » LOUIS.

» PHELYPEAUX. »

1788. — Chaque année avait lieu le tirage au sort pour compléter les garnisons du Languedoc. Cette opération se faisait dans la commune, sous la présidence du subdélégué de l'intendant, sur des listes dressées par les consuls et contenant les noms des individus de 18 à 40 ans, qui n'étaient ni ecclésiastiques ni nobles. En 1788, il y eut procès-verbal d'insubordination contre les consuls de Vabre qui n'avaient pas dressé de liste. Du reste, dans la montagne, les absents étaient toujours très-nombreux : à Lacaune, sur 99 inscrits, aucun ne répondit à l'appel; de même à Montcouyoul; à Viane, sur 47 inscrits, il y eut 28 absents, etc. — On réforma, pour défaut de taille, plus de la moitié du contingent. Les exemptions étaient prononcées par le subdélégué, qui rayait de la liste les serviteurs et domestiques des établissements religieux; ceux des gentilshommes, des officiers et de leurs veuves, et ceux des officiers de justice. Étaient encore exempts du service militaire, les consuls et leurs fils, les collecteurs des tailles, le secrétaire de la commune, les employés aux fermes du Roi, les commis de la poste aux lettres et des messageries royales, les commis à l'équivalent, les préposés à l'étape, les fils et commis de négociants, de fabricants et de marchands de qualité requise, c'est-à-dire dont les patrons payaient une certaine somme de capitation; les garçons de moulin; les fils et les valets de laboureurs et de leurs veuves; les bergers. Enfin, nous trouvons sur les procès-verbaux ces singuliers cas d'exemption : mauvaise figure, — mal tourné, — cheveux ardents, — poil rouge, etc. — Les absents étaient déclarés *fuyards* et ceux qui tombaient au sort avaient le droit de les rechercher et de les arrêter pour les faire servir en leur place.

BIOGRAPHIE

FERMAT (Pierre de), célèbre mathématicien, né à Toulouse vers 1595. Conseiller au parlement de cette ville, il consacra ses loisirs aux sciences, et acquit, dans ce genre d'étude, une célébrité qui lui fit décerner par Pascal le titre de *premier homme du monde*. Cependant, il n'a presque rien fait imprimer, et c'est seulement après sa mort que diverses parties de ses travaux ont été publiées, notamment un *Précis de ses œuvres mathématiques*, imprimé à Toulouse en 1853. — Fermat, nommé conseiller à la Chambre de l'Édit de Castres mourut dans cette ville le 12 janvier 1665, ainsi que le constate l'acte suivant, extrait des registres de l'église Nôtre-Dame de la Platé :

« Le 12e du mois de janvier 1665 décéda, ayant receu tous les sacremens, messire Pierre de Fermat, conseiller du roi en son parlement de Tolose et commissaire à la Chambre de l'Édit

séant à Castres, et fut enseveli le 13e dans l'église des révérends Pères de St-Dominique, où les messieurs du vénérable chapitre ont fait l'office. »

Cet ensevelissement est inscrit au livre des sépultures de l'église des Dominicains, comme suit :

« Le 13e janvier 1665 a esté enseveli dans nostre eglise mre Pierre de Fermat coner en la grande Chambre de The estant de la seance de la Chambre de Ledit à Castres. La ditte sepulture est dans le balustre du coste de 7trion et il y a une pierre son nom escrit dessus. »

On a prétendu que les restes de Fermat ont été exhumés pour être déposés dans une chapelle de famille au couvent des Augustins de Toulouse; mais les Dominicains n'auraient pas manqué de prendre acte de cette exhumation, et leur registre, qui n'est clos qu'en 1754, est muet à cet égard.

Dougados (Jean-Jacques), de Labruguière, entra à seize ans comme volontaire dans le deuxième bataillon du Tarn, commandé par son compatriote P. Fournès, et fut nommé sergent-major. — Ce bataillon faisait partie de l'armée des Pyrénées-Orientales; en l'an II, il était à la journée du 17 pluviôse, où 15,000 Espagnols furent battus à Urrugue et Chauvin-Dragon par 5,000 Français. Dougados trouva la mort dans cette journée; il tomba frappé d'une balle et comme ses amis accouraient pour le relever : *Mes amis*, leur dit-il, *retournez à votre poste, vous vous devez à la patrie avant de penser à moi.* — Tous les journaux rendirent compte de ce trait d'héroïsme et exaltèrent le soldat qui en avait été l'auteur. — Le 25, le général Henri de Frégeville qui commandait, adressa de Chauvin-Dragon à la société populaire de Castres, la lettre suivante :

« Je vous envoie, frères et amis, un exemplaire de l'adresse des représentants du peuple à la brave armée dans laquelle j'ai le bonheur de servir, vous y verrez, mieux que par tout ce que je pourrais vous dire, la manière dont elle s'est battue le 17 pluviôse.

« Parmi plusieurs traits de bravoure que je vous fairai connaître, il en est un que je vous adresse aujourd'hui comme provenant d'un bon républicain du Tarn : Dougados, sergent-major au 2e bataillon du Tarn, tombe d'un coup de balle qui lui perce le corps. Ses camarades veulent l'emporter : *Allez à votre poste*, leur dit-il, *vous vous devez à la patrie avant de penser à moi.*

« Henry Frégeville. »

De son côté, Fournès écrivit au père. Enfin, le gouvernement fit graver une estampe représentant la mort de Dougados, avec une légende qui reproduisait les patriotiques paroles qu'il avait prononcées avant de mourir et les comparait à celles de cet autre patriote qui, blessé sur ce champ de bataille où Turenne trouva la mort, demande à son fils de retenir ses larmes et de ne les verser que pour l'illustre guerrier et pour la patrie qui perdait en lui son meilleur défenseur. — Deux exemplaires de cette estampe, gravée par Labrousse, sous la direction de Saint-Sauveur, furent adressés par le gouvernement au mois de frimaire an V, au brave bataillon du Tarn qui faisait alors partie de la demi-brigade des Deux-Sèvres, à l'armée d'Italie; l'un de ces exemplaires était destiné aux archives du bataillon; l'autre fut transmis de Coni à l'administration centrale du département du Tarn, pour être remis à la famille Dougados.

BIBLIOGRAPHIE

Nous sommes heureux de pouvoir fournir, dans le premier numéro de la Revue, la preuve que le département du Tarn n'est pas dépourvu d'hommes occupés à des études sérieuses, et cette bonne fortune, nous en sommes redevable à MM. de Combettes-Labourelie et Ana-

charsis Combes, deux de nos compatriotes qui n'en sont pas à leur début dans la carrière des lettres. Nous n'avons pas le droit de nous plaindre de la situation littéraire de notre pays. Paris a un rôle que nous ne devons pas lui envier, parce que nous ne saurions le remplir; mais la province a aussi le sien, qui consiste à encourager chez elle, à faciliter le développement des fruits de l'esprit et à n'accepter ceux qu'on lui envoie du dehors qu'après s'être assurée qu'ils sont sains. Ne sommes-nous pas le plus souvent portés au dénigrement en présence d'une œuvre conçue, née au milieu de nous, tandis que nous acceptons sans contrôle des œuvres, quelquefois malsaines, qui nous arrivent du dehors sur les ailes de la camaraderie. C'est nous qui donnons à la centralisation cette puissance contre laquelle nous nous récrions.

M. de Combettes-Labourelie a d'abord publié *les Légendes Albigeoises*, charmants récits, dont il a tiré le fonds de notre histoire locale, et qu'il a fait suivre de lettres relatives aux peines de cœur de ce jeune compatriote qui devint l'infortuné Lapérouse; ensuite il nous a tracé un curieux *Itinéraire de Toulouse à Lexos;* puis il nous a donné, il y a quelques mois à peine, une tragédie en cinq actes et en vers, dont le sujet est emprunté à l'épisode de Velléda, des *Martyrs*, de Châteaubriand. La charpente du drame est parfaite, plusieurs scènes sont réellement émouvantes, le vers est toujours facile et souvent harmonieux. — Aujourd'hui M. de Combettes moralise ; il publie, sous ce titre : *Pensées, Maximes, Sentences, Boutades,* un volume in-8°, imprimé avec luxe (1), et où il parle un peu de tout, de la religion, de la morale, de la politique, de l'homme, de la femme, etc., etc. — Sans doute, chaque lecteur a un choix à faire, d'après ses principes, parmi ces *Pensées,* dont l'expression est remarquable par son énergique concision, et comme il nous serait impossible d'en faire apprécier le mérite autrement qu'en les citant, on en trouvera à la suite de ce Bulletin quelques-unes choisies parmi celles dont, à notre avis, personne ne contestera la justesse.

(1) Toulouse, typographie de Bonnal et Gibrac, 1875.

M. Anacharsis Combes, l'infatigable chroniqueur du pays castrais, à qui le Conseil général dans sa dernière session a voté une médaille d'or pour l'ensemble de ses travaux, vient de publier trois nouvelles brochures (1). Dans celle qui a pour titre : *Un homme il y a cent ans*, il oppose la manière de vivre d'un riche du siècle dernier à celle d'un bourgeois de nos jours. On ne peut qu'approuver ses prémisses et sa conclusion : oui l'homme riche est celui qui sait l'être; oui la Révolution a été un bienfait social; mais pourquoi les faits qu'il expose à l'appui de ces deux vérités, sont-ils si peu concluants? Il lui arrive même de dire quelque part que si la Révolution a donné l'émancipation politique, elle a aussi produit la misère, ce qui est contraire à ses conclusions. M. Combes a puisé ses détails dans un livre de raison de la famille de Lacger, l'une des plus considérables du pays castrais pendant les trois siècles derniers. Dans *Le Théron-Périer*, M. Combes fait l'histoire assez diffuse d'un quartier de la ville de Castres. Il y est très-peu parlé de la famille Périer et beaucoup du prêtre Cabannes que l'auteur a connu, qui l'a baptisé, en refusant d'inscrire au registre paroissial le prénom Anacharsis, qu'il ne trouvait pas dans le calendrier. — La brochure intitulée : *L'Hôtel Beaudecourt*, nous donne les noms des personnes qui ont successivement occupé le plus bel hôtel de Castres, construit quelques années avant la Révolution par le banquier Beaudecourt, ou plutôt par Mlle de Bedos-Campans, sa femme, qui y a reçu pendant plusieurs années les notabilités bourgeoises de la ville et les officiers de la

(1) Castres, Imp. I. Fabre, 1875.

garnison. Cet hôtel servit bientôt de maison de réclusion, puis on y logea le Sous-préfet. C'est dans le salon de cette sous-préfecture provisoire, où tous les beaux esprits de Castres se réunissaient sous la présidence de Mme Balard, auteur d'un *Poëme sur l'Amour maternel*, que notre chroniqueur a trouvé en 1813 les premiers éléments de son instruction littéraire. — M. Anacharsis Combes s'est proposé de peindre les mœurs du pays castrais; c'est une pensée certainement très-louable; mais nous voudrions des tableaux moins chargés; il a le tort de laisser aller sa plume aux caprices de souvenirs qui lui sont précieux sans doute, mais auxquels le lecteur peut rester indifférent.

PENSÉES, MAXIMES, SENTENCES, BOUTADES

EXTRAITES DU LIVRE DE M. DE COMBETTES

Entre trois philosophes dont le premier dit *oui*, le second *non* et le troisième *peut-être*.... que doit faire le sage? — Il doit lever les yeux au ciel et y chercher la vérité, puisqu'elle est si obscure sur la terre.

Celui qui ne reconnaît pas la main de Dieu dans les merveilles et les mystères de la nature, ne peut sérieusement y voir la main du hasard... Qu'y voit-il donc?

Platon, Aristote avaient entrevu la vérité, s'ils l'avaient connue ils eussent été chrétiens.

Croire, aimer, espérer, constituent trois vertus chrétiennes qui assurent le bonheur éternel; elles seules aussi donnent le vrai bonheur sur la terre.

Quand l'homme religieux sait se préserver des ridicules et de l'intolérance du bigotisme, et qu'il est seulement mû par les admirables inspirations de la charité chrétienne, il devient presque parfait.

Aimer son prochain est l'accomplissement de la morale chrétienne; se dévouer pour lui en est l'héroïsme.

Les cœurs que la religion console ne se séparent pas, ils vont s'attendre.

Il ne faut jamais composer avec sa conscience ni avec ses principes politiques.

La probité politique est la fidélité aux principes et aux serments.

Un homme convaincu en politique, toujours honnête et toujours conséquent avec ses principes, fussent-ils faux, finit immanquablement par se faire respecter.

L'orgueil aveugle l'homme en lui cachant ses propres défauts et les qualités des autres.

La présomption est le plus grand défaut de l'homme; fille de l'orgueil, elle engendre la suffisance. Que de gens d'esprit elle a rendus sots!

Pour les âmes sordides l'argent est un but; pour les âmes généreuses il n'est que le moyen de faire le bien.

L'ingrat cherche toujours à trouver un défaut à son bienfaiteur, croyant ainsi excuser son ingratitude.

Être généreux par tempérament n'est pas un

mérite; l'être par orgueil est une faute; l'être par amour de son prochain est une vertu.

L'aumône est une semence jetée dans le champ de Dieu.

L'intention est l'âme des actions, elle doit leur donner son coloris et sa physionomie.

Ne dites pas je n'ai rien à donner au malheur, à l'indigence. Quand vous n'avez ni pain ni obole à partager, donnez une bonne parole, donnez une larme : elles sont souvent plus douces aux cœurs des malheureux que la plus riche aumône.

Un rayon d'espérance est au cœur de l'homme ce qu'un rayon de soleil est à la nature : ils apprennent à l'un et à l'autre l'oubli des mauvais jours.

N'avoir pour but que le plaisir dénote une grande futilité de caractère et une plus grande sécheresse de cœur.

Il est aussi sot de se vanter de son origine que lâche de la renier.

VARIÉTÉS

PHYLLOXERA. — *Application du sulfocarbonate de potassium.* — Le terrible fléau n'a pas encore, heureusement, atteint le département du Tarn; cependant il est prudent de se préparer à le combattre. Bien que le département de Saône-et-Loire fût dans le même cas, le Conseil général avait nommé, il y a deux ans, une commission permanente chargée d'observer la marche du fléau et de prendre des mesures préventives. Ce poste d'observation est devenu subitement un poste de combat : la présence du phylloxera ayant été constatée dans la commune de Mancey, la commission qui était prête pour la lutte combattit le fléau et aujourd'hui elle publie le résultat de ses observations, que nous croyons devoir faire connaître dans l'intérêt de nos viticulteurs.

« Les expériences de Mancey, dit le rapporteur, nous permettent de répondre à ces trois questions dont la solution préoccupe à si juste titre le pays tout entier :

« 1° Quelle est l'action du sulfocarbonate de potassium sur le phylloxera?

« 2° Quelle est son action sur la vigne?

« Son emploi est-il pratique pour la grande culture?

« Après l'application complète et sérieuse que nous venons de faire de ce procédé, et quoiqu'il nous manque encore la consécration du temps, nous répondons sans hésiter à la première question :

« Le sulfocarbonate de potassium, à la dose de 55 centimètres cubes et de 31 litres d'eau par mètre carré, tue le phylloxera.

« Une visite faite le 30 juillet nous a montré un ou deux individus survivants sur des ceps traités depuis huit jours et précédemment couverts de phylloxeras. A une seconde visite faite le 10 août, avec la plus minutieuse attention, nous n'avons plus trouvé un seul insecte vivant. Les œufs, déposés par groupes de 10 à 12, étaient d'un jaune laiteux qui indiquait leur décomposition.

« Il est donc très-certain que le sulfocarbonate tue le phylloxera et décompose les œufs.

« C'est là un fait parfaitement constaté et un point important acquis à la science.

« Mais de là à conclure au succès définitif de l'opération, il y a loin. Il suffira, en effet, d'un ou deux individus échappés à l'action du toxique pour que, avec la prodigieuse rapidité de reproduction dont est doué cet insecte, une nouvelle population vienne reprendre la place

de celle que nous avons détruite. Le temps seul nous l'apprendra, et c'est au printemps prochain seulement que nous serons définitivement fixés sur le résultat de l'opération.

« Le sulfocarbonate de potassium, à la dose employée à Mancey, n'a pas d'action nuisible sur la vigne, à la condition de verser la dissolution au pied des souches sans arroser les pampres; les feuilles et les rameaux touchés par le liquide se fanent et se dessèchent comme sous l'action du feu. Par sa composition, il doit constituer une sorte d'engrais et apporter par la potasse un élément de fertilité à la vigne.

« L'emploi du sulfocarbonate est-il pratique en grande culture?

« La description du procédé a répondu d'avance à cette question. Dans l'état actuel, son emploi constitue une opération très-longue et très-dispendieuse et hors de la portée de la plupart des propriétaires. Il ne devient possible et facile que dans les cas très-rares où l'eau se trouve dans le voisinage immédiat de la vigne à traiter.

« Aux difficultés pratiques de l'opération et aux frais très-élevés de la main-d'œuvre, il faut ajouter l'achat du produit chimique. A Mancey, nous avons employé, par mètre carré, 55 centimètres cubes de sulfocarbonate (Gélis) à 20 0/0 de sulfure de carbone. Le litre de sulfocarbonate pesant 1 kilo 500 grammes, il en faut à peu près 770 kilos par hectare; ce qui, à raison de 110 fr. les 100 kilos, porte la dépense en sulfocarbonate à 850 fr. environ par hectare.

« En ajoutant ce chiffre aux frais de main-d'œuvre, d'acquisition et d'usure du matériel, il convient d'évaluer la dépense totale du traitement de 3,500 à 4,000 fr. par hectare.

« Ce chiffre, il est vrai, peut varier dans d'assez larges proportions, selon les circonstances locales, le plus ou moins grand éloignement de l'eau et le prix de la main-d'œuvre. Il est certain aussi que si l'efficacité du sulfocarbonate est définivement démontrée, si son emploi se généralise, sa fabrication se développera et son prix s'abaissera sensiblement.

« Quoi qu'il en soit, l'emploi de ce procédé, dans l'état actuel, est peu pratique en grande culture et absolument interdit au petit et moyen propriétaire isolé qui ne pourrait en supporter les frais.

« Mais l'essentiel, c'est qu'il soit efficace.

« En effet, quand l'expérience aura définitivement prononcé, rien ne sera plus aisé que de constituer des syndicats communaux ou cantonaux qui, en répartissant les frais sur tous les associés, rendront facile et peu dispendieuse pour chacun l'application de ce mode de traitement aux vignes phylloxérées.

« C'est donc vers l'organisation de ces associations de secours mutuels contre le phylloxera qu'il importe de diriger nos efforts; et c'est sur leur utilité et leur nécessité qu'il faut appeler l'attention des populations.

« Devant le péril commun, l'association nous fournira les moyens de défense que nous demanderions vainement à l'individualisme. »

L'Académie des sciences entendra dans sa prochaine séance la lecture d'un rapport sur un travail relatif à la destruction du phylloxera.

L'inventeur du nouveau procédé préconise la décortication.

D'après lui le phylloxera dépose ses œufs entre l'écorce qui se détache et celle de l'année qui est adhérente au bois. L'éclosion ayant eu lieu au printemps, on arriverait à détruire l'espèce en empêchant sa reproduction, par la décortication des souches et le badigeonnage à la chaux.

Ce moyen serait facile et peu coûteux.

L'ÉGLISE SAINT-MICHEL DE LESCURE

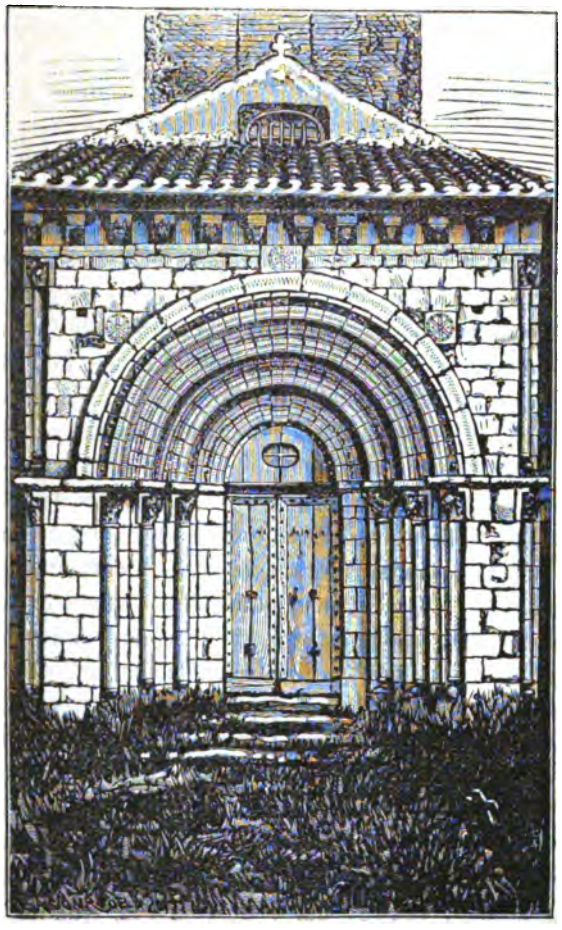

Portail de l'église Saint-Michel de Lescure, d'après une photographie de M. Prompt.

La petite église Saint-Michel, de Lescure, se trouve au milieu du cimetière, à 500 mètres au sud du village. Construite en pierre de moyen appareil, elle a la forme d'une croix latine et offre tous les caractères du style roman le plus pur du XIe siècle. L'extérieur, à l'exception du portail, offre peu d'intérêt : de minces contreforts, sans ressauts ni larmiers, se détachent sur les murs latéraux. L'abside seule est couronnée d'une corniche décorée de damiers et supportée par des médaillons sculptés en têtes d'homme, mufles d'animaux, moulures et fleurons. Les baies de toutes les fenêtres sont dépourvues de colonnettes, à l'exception de celles ouvrant au levant dans chaque croisillon.

Le portail, bâti en avant-corps sur la façade occidentale, se compose de quatre archivoltes en

plein cintre, ayant leur angle saillant amorti en boudin et leurs voussures décorées de fleurons, d'entrelacs, de gros boutons et de damiers. Les trois plus grandes de ces arcades retombent sur des colonnes isolées dont le fût, reposant sur des bases à profil antique et pourvues de griffes au-dessus des angles de la plinthe, se termine par des chapiteaux sculptés représentant, la plupart, des scènes légendaires comme la tentation de nos premiers parents, le sacrifice d'Abraham, le châtiment du mauvais riche et la récompense du pauvre Lazare. Deux de ces chapiteaux représentent des quadrupèdes et des oiseaux affrontés. En dehors de ces archivoltes, sur le nu du mur, sont trois chrismes en relief entourés chacun d'un cercle orné de damiers. L'avant-corps se termine par une belle corniche horizontale dont la tablette, décorée de palmettes, repose sur une rangée de modillons sculptés en têtes d'hommes et d'animaux d'un profil vigoureux et entre lesquels, sur le fond du mur et sous le parement de la tablette, se détachent, en rappelant les métopes et caissons de l'architecture antique, des masques orbiculaires et de superbes fleurons à pétales étalées. Comme complément de décoration, chaque angle saillant de l'avant-corps est cantonné d'une colonne engagée à chapiteau historié représentant : celui du nord, un personnage assis et demi-nu dont deux dragons dévorent la tête; l'autre, une femme dont le corps très-mutilé n'a plus que ses jambes nues entourées de serpents, avec un hideux démon de chaque côté.

A l'intérieur, l'église Saint-Michel de Lescure se compose d'une nef à bas-côtés très-étroits, d'un transept accusé seulement à l'intérieur, d'un petit chœur et d'un sanctuaire en hémicycle. La nef, qui n'a que 17 mètres de longueur sur 4 de largeur, est recouverte, ainsi que les collatéraux, d'un simple lambris, et comprend deux travées que séparent des piles carrées sur trois faces desquelles sont appliquées des demi-colonnes soutenant des arcs-doubleaux et archivoltes latérales qui sont à plein cintre et à deux rangs de claveaux unis. Ces colonnes, à bases attiques, ont des chapiteaux sculptés de feuillages, d'oiseaux et de quadrupèdes; un seul offre un personnage nu, assis, les mains levées et entouré de feuilles lisses. Les bas-côtés sont aussi partagés chacun en deux travées par des murs ajourés de deux arcades superposées et remplissant les fonctions d'arcs-doubleaux. La nef, sans jours directs, n'est éclairée que par de petites baies en plein cintre, évasées, à parois lisses, percées dans les murs des bas-côtés. La partie centrale de la croix est recouverte d'un simple plancher; mais chacun des croisillons est voûté en berceau en plein cintre, parallèle à l'axe de l'édifice et éclairé par deux fenêtres ressemblant aux baies des collatéraux; mais, dans les fenêtres du levant, l'archivolte repose sur des colonnettes dont les bases affectent la forme d'un chapiteau conique renversé, ayant un galbe et une décoration qui semblent décéler les restes d'un monument antérieur.

Le chœur est aveugle et voûté en berceau plein cintre; l'arc-doubleau qui le sépare du transept retombe sur deux colonnes engagées dont les chapiteaux historiés représentent : celui du sud, Daniel dans la fosse aux lions; celui du nord, l'entrevue de Jacob et d'Esaü. Le sanctuaire, voûté en cul de four, est éclairé par trois petites fenêtres en plein cintre, tout unies.

Nous ne terminerons pas sans recommander ce précieux monument à la sollicitude du gouvernement, car il menace ruine, et la commune est dans l'impossibilité de pourvoir aux dépenses que doivent occasionner les réparations ou plutôt les travaux de consolidation nécessaires; et cette recommandation n'est que l'expression des vœux du Congrès archéologique qui se tint à Albi en 1863 et des vœux des nombreux visiteurs de l'édicule de Lescure.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

CHAPITRE Ier

Description Physique
(*Suite*)

Le Tarn a sa source à 1,550 mètres au-dessus du niveau de la mer, sur le revers méridional du mont Lozère. Il arrose Florac dans le département de la Lozère, Millau dans l'Aveyron et entre, près de Fraissines, dans notre département où il coule généralement dans un lit encaissé d'une trentaine de mètres. Il est obligé de rompre la ceinture du nord-est pour pénétrer dans l'enceinte et, pendant quelque temps encore, il est emprisonné dans les gorges schisteuses de Trébas et de Courris où il a peine à se frayer passage. A Ambialet, il fait un circuit d'environ une lieue et forme une presqu'île de la plus sombre beauté, de l'aspect le plus sauvage, dont l'isthme a à peine dix mètres de large. Enfin, à Saint-Juéry, une roche primitive de schiste micacé, mêlé de quartz, lui oppose un barrage naturel, connu sous le nom de Saut-de-Sabo. Pour franchir ce dernier obstacle, il se divise en trois courants, celui du milieu ayant 18 mètres de profondeur et 10 mètres de large. Alors il semble comme étourdi de sa chute et son cours est encore incertain jusqu'à Albi; mais ensuite il devient navigable et ses flots rapides, coulant sur des galets, se creusent, sans difficulté, un lit profond dans une riche plaine, en arrosant Marssac, Gaillac, Lisle, Rabastens et Saint-Sulpice. Là le Tarn se grossit de l'Agoût et prend la direction du nord pour aller se jeter dans la Garonne, près de Moissac, après avoir traversé Montauban (1). Quoique le Tarn ait un lit profond et des bords escarpés, il est sujet à des débordements qui sont souvent désastreux (1).

Le premier affluent du Tarn dans notre département est le Rance, qui forme la limite des deux départements du Tarn et de l'Aveyron. Ce cours d'eau est à sec une partie de l'année; mais après un orage il devient un torrent impétueux qui entraîne dans le Tarn les eaux rougeâtres du plateau du Camarés.

L'Agoût descend de la montagne de l'Espinouse; il traverse avec difficulté le massif des monts de Lacaune, et, en entrant dans notre département, il sépare les communes d'Anglès et de Lamontélarié; il arrose ensuite Brassac, Ferrières et se grossit du Gijou, rive droite, au sud de Vabre. Son passage est difficile dans ce pays de montagnes qu'il traverse de l'est à l'ouest. Arrivé à Saint-Jean-de-Vals, il est précipité vers le sud sur Roquecourbe où il forme une vaste presqu'île couronnée de sapins; puis remontant au nord il est rejeté vers l'ouest et redescend bientôt au sud pour arroser Burlats et la ville de Castres, où il reçoit la Durenque qui descend des hauteurs de Cambounés.

En sortant de Castres, l'Agoût passe à Navès; il y reçoit le Thoré, qui descend de Labastide-Rouairoux et dont le cours impétueux est grossi par les eaux des nombreux torrents qui se précipitent de la Montagne-Noire et des monts de Lacaune. Le Thoré arrose Lacabarède, Saint-Amans, Mazamet où il a pour affluents l'Arn sur sa rive droite et l'Arnette sur sa rive gauche. L'Arn descend du Sommail, au nord de Saint-Pons; resserré dans une vallée étroite et profonde du massif occidental des monts de Lacaune, il arrose le Vintrou et Pont-de-l'Arn. L'Arnette sort du pic de Nore. C'est un torrent

(1) Du Saut-de-Sabo à Albi, le cours du Tarn a une longueur de 9 kil. 50 et une chute de 6 mètres; — d'Albi à Gaillac, 29 kil. et 30 mètres 20 de chute; — de Gaillac à Saint-Sulpice, 30 kil. et 18 mètres 10 de chute. — Le cours total de cette rivière est de 310 kil. 50 et la chute de 1,302 mètres 52.

(1) La crue de 1875 a été de 10 mètres 20 à Millau, de 8m 85 à Albi et de 7m 55 à Montauban. La largeur moyenne du Tarn est de 130 mètres; dans les grandes inondations elle atteint à Montauban 200 mètres. La crue de 1809 a dépassé 10 mètres; elle a presque égalé celle de 1766, qui s'est élevée à 10 mètres 71.

dont les eaux précipitées dans une étroite vallée renversent souvent tout sur leur passage. En sortant de Mazamet le Thoré, qui a considérablement grossi le volume de ses eaux, passe à Caucalières, où il disparaît sous une voûte de rochers pour reparaître près de Labruguière, puis il remonte vers le nord jusqu'à son embouchure.

L'Agoût, grossi du Thoré, arrose Saïx, Fréjeville et Vielmur. Là il reçoit le Sor, qui descend de la forêt de Sagnebaude et coule entre deux chaînons de la Montagne-Noire. Le Sor passe près des Cammazes, il arrose Durfort et donne son nom à Sorèze; puis il remonte vers le nord en passant par Garrevaques; arrivé à Poudis il tourne brusquement à l'est, arrose Blan, Lempaut, Lescout, puis reprend la direction du nord par Soual, Cambounet et Sémalens, jusqu'à l'Agoût. Le Sor, qui souvent se répand dans la plaine, reçoit sur sa droite un grand nombre de ruisseaux entre autres le Saut, qui passe à Massaguel, à Verdalle et dont l'embouchure est à Soual, et le Bernasoubre ou Mascaillou qui traverse Escoussens, Viviers et se perd à Cambounet. C'est en partie aux sources du Sor qu'ont été exécutés les travaux hydrauliques conçus par Riquet pour l'alimentation du canal du Midi, qui réunit la Méditerranée à l'Océan. Le Sor reçoit le superflu de la rigole de la montagne, et il est dérivé à Pont-Crouzet pour former la rigole de la plaine. Ces rigoles sont destinées à alimenter le canal, et, dans la prévision de leur insuffisance en temps de sécheresse, on a construit deux grands réservoirs; celui de Saint-Ferréol, le plus considérable, est à trois kilomètres de Sorèze. Le bassin de Lampy, qui doit fournir l'eau à la rigole de la montagne, est près de la forêt de Ramondens.

L'Agoût, en sortant de Vielmur, suit sa marche à l'ouest jusqu'à son confluent. Il arrose Guitalens, Serviès, Damiatte, Viterbe, Labastide-Saint-Georges, Lavaur, Ambres et Girous-sens. Dans ce dernier parcours il ne reçoit sur sa rive gauche que des ruisseaux sans importance; mais près d'Ambres, rive droite, il reçoit le Dadou qui prend sa source sur la limite du département, près de Roquecésière (Aveyron), et dont le cours, très-tourmenté, traverse tout l'Albigeois de l'est à l'ouest, en arrosant le Masnau, Janes, Paulin, le Travet, Arifat, Lafenasse, Réalmont, Laboutarié, Mondragon, Graulhet et Briatexte. Le Dadou a un grand nombre d'affluents; le seul, de la rive gauche qui ait quelque importance est le Ganoubre, qui sort des hauteurs de Lautrec; mais il y a sur la rive droite l'Oulas, qui arrose Paulin; le Lezert, qui passe à Lafenasse; l'Assou, qui descend des hauteurs d'Alban, arrose Mouzieys, Lombers et se perd à Laboutarié, et l'Agros, qui a son embouchure à Graulhet.

L'Aveyron, affluent principal de la rive droite du Tarn, naît près de Sévérac; il baigne Rodez et Villefranche, en coulant de l'est à l'ouest; en sortant de Villefranche, il se jette au sud par une splendide vallée; arrêté dans sa course rapide par les hauteurs qui forment au nord l'enceinte albigeoise, il se précipite vers l'ouest, après avoir pénétré deux fois dans cette enceinte, pour en ressortir aussitôt. Il y est resserré entre des roches abruptes qui forment une vallée très-étroite et très-pittoresque. De Penne, l'Aveyron va se jeter dans le Tarn au nord-ouest de Montauban, près de Mauzac; il n'a donc qu'un cours très-restreint dans notre département; mais il y reçoit le Viaur et deux autres rivières tout albigeoises, le Cérou et la Vère. Ces cours d'eau sont souvent grossis par des torrents qui sortent des vallées secondaires et ils inondent les campagnes.

Le Viaur sort du Causse-Noir, dans le département de l'Aveyron; il traverse ce département et entre sur notre territoire à Tanus. Son cours très-sinueux dessine la limite du département du Tarn, en arrosant Pampelonne, Mirandol, Jouque-

viel et Laguépie, où il finit. Le Cérou naît au Theil, près de Ledergue (Aveyron); il arrose sur notre territoire Ledas, Pinet, Andouque, Saint-Jean-de-Marcel, Rosières, Carmaux, Monestiés, Salles, Campes, Cordes, Vindrac, Bleys, Marnaves, Milhars et il se perd au nord de cette commune. La Vère sort de Taïx, coule entre Saint-Sernin et Mailhoc, arrose Villeneuve, Noailles, Cestayrols, Calruzac, Vieux, le Verdier où elle reçoit les eaux d'un ruisseau qui descend de la forêt de Grésigne, Puycelsi, Laroque et sort du département du Tarn pour aller se réunir à l'Aveyron, sous Bruniquel.

La petite rivière du Tescou a sa source près de Broze, au nord de Gaillac; elle coule de l'est à l'ouest, et, après avoir reçu sur sa rive droite le Tescounet qui arrose Lasclottes, elle va se jeter dans le Tarn à Montauban. Ses débordements sont fréquents.

Le seul cours d'eau de notre département qui soit tributaire de la Garonne sans se réunir au Tarn est le Girou qui naît près de Puylaurens, arrose Cuq-Toulza et entre dans le Toulousain pour se réunir à l'Hers, à l'est de Grenade.

La constitution géologique du département du Tarn est remarquable par sa variété et par le nombre des substances minérales qu'elle offre à l'industrie. La partie montagneuse appartient presque entièrement au terrain primitif. Les roches granitiques couvrent toute la partie supérieure de la Montagne-Noire et des monts de Lacaune; on les retrouve au Sidobre et sur les hauteurs entre Valence et Pampelonne. A Brassac, le granit est associé à la tourmaline et, près de Réalmont, à l'amphibole. Le gneiss constitue une grande partie du plateau de Nore; on le rencontre aussi dans la sauvage et imposante vallée du Viaur, et quelquefois, comme à Laguépie, il est uni à la serpentine. On trouve le porphire, mais rarement, dans les vallées du Cérou et du Viaur et sur les bords du Dadou.

Le terrain de transition couvre une portion considérable du territoire; il confine avec les sommités granitiques et renferme des minerais de fer, de manganèse, de plomb et de cuivre; beaucoup d'eaux minérales et quelques sources thermales. Il est principalement composé de schiste argileux, ordinairement brun ou gris et le plus souvent à strates verticales, et de calcaire. Le terrain schisteux est nu, aride et sillonné de vallées étroites, profondes et torrentieuses; les vallées qui avoisinent Lacaune font cependant exception par leur fertilité. Le calcaire occupe le revers de la Montagne-Noire, entre Sorèze et Labruguière; les plateaux entre Lacaune et Brassac; tout le Vabrais jusqu'à Roquecourbe, et il s'étend sur la rive gauche du Tarn de Réalmont à Trébas. Il se présente souvent à l'état de marbre; mais comme il se délite facilement, il ne peut être exploité pour l'usage auquel les marbres sont ordinairement destinés. Il ne renferme pas de fossiles.

Au groupe des terrains secondaires appartiennent le terrain houiller, les grès rouge ou bigarré et le calcaire jurassique dont la flore est riche et variée. Le terrain houiller se rencontre sur plusieurs points, mais principalement aux environs de Carmaux sur un espace de deux kilomètres environ de large sur trois de long. Le grès rouge ou bigarré se trouve au nord-ouest, dans la forêt de Grésigne; dans la vallée du Cérou, près de Réalmont; à Salles, à Laguépie et sur les coteaux boisés de Milhars; mais le calcaire jurassique ne se rencontre qu'à l'extrémité nord-ouest avec le lias et les marnes à fossiles; il y forme d'épaisses masses où se trouvent des cavernes à stalactiques; celles de Bruniquel et de Penne sont vastes et curieuses.

Le terrain tertiaire occupe la moitié environ du département, c'est-à-dire la plus grande partie des bas coteaux, des principales vallées et des plaines. Les grès mollasses ou marneux et les calcaires d'eau douce y alternent assez capricieusement.

Le terrain d'alluvion, formé de couches de gros gallets et de dépôts provenant des cours

d'eau, occupe plusieurs vallées, entre autres celles du Tarn, de l'Agoût et du Thoré. On le rencontre aussi sur quelques hauteurs et même sur des plateaux élevés. Dans les plaines il filtre les eaux pluviales qu'il conserve dans sa partie inférieure (1).

Sous le rapport météorologique, le bassin du Tarn appartient à la région méditerranéenne. La température y est généralement douce mais sujette à de brusques changements. L'hiver est plus long dans la montagne que dans la plaine et souvent le froid y est très-vif. La flore du département du Tarn, où se trouvent les plantes de montagne et celles de la plaine, est riche et très-variée; la faune est celle des autres départements de la France.

Telle est la contrée dont nous allons étudier l'histoire. E J.

(*A suivre.*)

(1) De Boucheporn. Explication de la Carte géologique du Tarn.

LE PROCÈS DE LA SORCIÈRE

Brûlée à Labruguière, en 1485

(Suite)

Notre sorcière était originaire de Burlats et âgée de plus de trente ans. Elle avait bien reçu au baptême le prénom de Péronne, mais comme elle était veuve de Jean Galibert, dit *le Bâtier*, elle était plus généralement connue sous le nom de la Galiberte. Elle était ignorante, et partant superstitieuse; cependant, ayant été au service d'un apothicaire de Lautrec, elle y avait appris les propriétés de plusieurs plantes, ce qui lui avait donné une certaine réputation dans la contrée. Plus tard, elle fut initiée par la femme d'un notaire de Labruguière, et, ayant reçu d'elle une poudre prétendue magique, elle fut assez sotte pour se donner au diable et assez méchante pour mêler des poisons réels à ses sorcelleries imaginaires. Du reste, si elle a employé le poison pour se venger de ses ennemis, elle n'a fait que suivre un exemple venu de haut, car elle vivait au temps des Borgia.

L'initiatrice, dénoncée à la justice, avait eu des protecteurs et s'était tirée d'affaire; mais on abandonna la pauvre Galiberte, et comme la justice de Larecuquelle, dont la seigneurie appartenait par moitié à Philippe de Voisins, chevalier, seigneur de Montaut, et à Jean Dalyère, n'avait pas de prison, on la renferma, par prison empruntée, dans le château de Labruguière. Il y avait déjà quinze jours qu'elle était prisonnière et l'on ne trouvait personne pour instruire le procès, lorsque Dalyère, après s'être entendu avec le procureur de son coseigneur, adressa au notaire Robert, de Sorèze, la lettre suivante :

A mestre Anthoni Robbert, notari a Sorèze, sian dadas.

Car senher et bon amic, tant de bon cor come jeu podi me recomandi a vous.

Come sabez: lautre jour en fazen la comission a ma requesta. de la cort de mossèn la senescal de Tholose, contra mossèn d'Ayguafonda, jeu vous parliey duna prisoniera que es estada en lo loc et terra de Agrefolha alias de la Recuquella, dont mossèn de Montault et jeu ne em senhors en tota juridiction auta, moyena et bassa, et per soque lad. prisonyera, que se appella Peyrona Galiberta, a estada presa deja quinze jours ha, laquala no es estada ausida ny lui es estat fait procès, a fauta de notari ny de home que hi velha besonhar. Et après que lo noble Bernard de Montagut procuraire deld.

A maître Antoine Robert, notaire à Sorèze, soient remises les présentes.

Cher seigneur et bon ami, de tout mon cœur je me recommande à vous.

Comme vous le savez, l'autre jour, en faisant la commission, à ma requête, au sénéchal de Toulouse, je vous ai parlé d'une prisonnière qui habite la terre d'Aigrefeuille, autrement dit Larecuquelle, dont M. de Montaut et moi sommes seigneurs en toute justice, haute, moyenne et basse. Comme cette personne, qui s'appelle Péronne Galiberte, a été arrêtée il y a déjà quinze jours, qu'elle n'a pas encore été interrogée et qu'on ne lui a pas fait son procès, faute de notaire ou d'homme qui y veuille travailler, je me suis entendu avec le noble Bernard de Montagut, procureur de M. de Montaut, et

mossèn de Montault et jeu avem comunicat ensens de vos hi comectre, a far las informations et son proces, jeu vos pregui, tant carament coma jeu podi, que vos plassia de venir pardeça, per far las informations et procès de ladita prisoneyra, car vos prometi, per la tenor de las presens de vos satiffar, et vos pregui que ne me vulhatz falbir.

Escript à la Bruguera a vingt et sept del mes de may lan mil quatre cens quatre vingts et cinq.

Per lo tot vostre : JOHAN DALIERA, consenhor de la Recuquella.

nous sommes convenus de vous charger de faire les informations et le procès. Je vous prie donc, aussi instamment que possible, qu'il vous plaise venir par deça, pour faire les informations et le procès de ladite prisonnière, vous promettant, par la teneur des présentes, de vous satisfaire. Je vous en prie, ne veuillez manquer.

Ecrit à Labruguière, le vingt-sept mai mil quatre cent quatre-vingt-cinq.

Par le tout votre JEAN DALYÈRE, coseigneur de Larecuquelle.

Cette circonstance qu'aucun légiste du pays ne voulait se charger de l'instruction du procès ne milite-t-elle pas en faveur de l'accusée?

Nous ne voudrions pas prêter à Dalyère des vues intéressées; mais d'après les usages des justices féodales, le seigneur assistait aux débats, tout se faisait en son nom; le juge et les assesseurs dépendaient de lui, et la condamnation devait entraîner la confiscation des biens à son profit.

Quoi qu'il en soit, la lettre fut portée à Sorèze par Antoine Fabre, et Robert s'empressa de se rendre à l'invitation. A son arrivée, il conféra avec Dalyère et Bernard de Montagut, puis ils allèrent ensemble trouver Bernard Montaigne, notaire et lieutenant de Pierre de Boyer, juge aux ordinaires de Labruguière. Ce magistrat, sur le vu de la commission de Robert, l'autorisa à commencer l'instruction, au nom des deux seigneurs, et le 13 mai l'accusée fut interrogée en présence de Dalyère et de Montaigne assistés des consuls, suivant les coutumes albigeoises. Le 4 juin, les informations étant interrompues, la justice se transporta avec la Galiberte à Larecuquelle où, en en présence du baile et de quatre habitants, on rechercha dans la maison de cette pauvre femme un sachet de poisons, dont elle avait parlé dans son interrogatoire; mais on ne trouva rien. Alors on mit la maison sous le sequestre et on établit gardiens les enfants de l'accusée, après avoir placé les armes des seigneurs sur la porte. Bientôt après l'instruction fut terminée et la sorcière fut ajournée par le sergent royal Salvatge à comparaître le 23 pardevant le juge dans l'auditoire, en audience publique.

Au jour indiqué, Péronne est amenée devant le tribunal. Le siége du juge de Boyer est occupé par le jurisconsulte Antoine de Calmont, ayant à ses côtés Montagut et Dalyère. Ce tribunal jugera sur la déclaration d'un jury qui ne sera pas toujours au complet pendant les débats et dont les membres, contrairement aux coutumes, se renouvelleront sans que la procédure en soit infirmée. A cette première audience, les jurés, au nombre de six, sont le consul Bernard Dumas, chirurgien; le baile Pierre de Rulliac, et les prudhommes Jehan Desbordes, Jehan Sabatier, Martial Bertrand et Jean Salvat. Plus de cent personnes se pressent dans l'enceinte réservée au public.

A l'ouverture de l'audience, le juge donne la parole au procureur fiscal, homme du seigneur, qui se lève et dit : « Péronne, ici présente, femme de Jean Galibert, dit *le Bâtier*, a oublié les commandements et les préceptes de la sagesse divine. et obéissant aux persuasions et aux ruses du diable, elle a, à l'aide de poisons, de poudre vénéneuse et de paroles magiques fait périr plusieurs personnes des deux sexes; elle en a, par vengeance, empoisonné d'autres et plusieurs animaux, administrant elle-même le poison ou le faisant administrer, même avec promesse de guérison; elle a frappé de folie et réduit plusieurs personnes à l'état de bêtes en invoquant les démons, en les appelant à son aide et en leur rendant hommage; — ses crimes sont innombrables et bien prouvés; — et, au nom de toute la population, je demande une punition exemplaire dans

l'intérêt public. — J'espère que, sous le regard de Dieu, vous me l'accorderez. » — Après cette espèce d'exorde, il expose les faits principaux : — Il y a environ huit ans, dit-il, un habitant du Reclot, Jacques Colombier, avait un fils, Jean, grand et fort garçon qui devait être le soutien de sa vieillesse. Ce fils tombe malade et le père s'empresse d'aller demander à Péronne un remède qui, en effet, procure guérison. Mais Péronne réclame son salaire; Colombier tarde à la satisfaire, elle le menace et Jean retombe dans son premier état. Alors le père, au désespoir, va réclamer un nouveau breuvage; Péronne cette fois le fait porter par Guillaume Braille, mais elle y a mêlé de la poudre de crapauds et d'araignées. Jean le boit et il devient fou furieux, frappant tous ceux qui l'approchent; puis bientôt il quitte le toit paternel et, après avoir erré pendant quelque temps dans la campagne, il meurt sans confession, privé des sacrements de l'Eglise. — Péronne haïssait Jean Séguier, dit *le Comprador*. Pour se venger, elle jette de sa poudre dans la fontaine d'En Salettes où Séguier fait abreuver son bétail et un bœuf en meurt. — Un jour, ayant eu querelle avec les frères Guillaume et Jean Fabre, ses voisins, Péronne rentre chez elle, prend de sa poudre et revient bientôt avec une cruche sous le bras comme si elle allait puiser de l'eau; Jean Fabre était sur le seuil de la porte du forgeron; Péronne s'approche de lui et quand ils sont face à face, elle jette sa poudre en l'air; le vent l'ayant dispersée, une partie pénètre dans les narines de Fabre, qui meurt la nuit suivante, sans confession. — Péronne est une grande sorcière qui a pleine confiance dans le diable. A la messe, lorsque le prêtre lit l'évangile, elle lui tourne le dos et elle prétend qu'ainsi elle obtient le mauvais œil *(malum astre)* et le pouvoir de jeter un sort sur les animaux. En effet, un jour elle vit en passant des moutons qui paissaient dans le champ du notaire Sabatier; elle les ensorcela; ils cessèrent aussitôt de paître et plusieurs moururent dans la nuit suivante. — Pour faire ses sortiléges, ses maléfices, ses poisons, elle a renié son créateur et s'est donnée à un diable nommé Barrabas; elle le fait venir lorsqu'elle a besoin de lui; elle converse avec lui, et, chaque année, elle lui fait hommage d'un setier de blé. Avec l'aide de ce Barrabas, elle a commis plusieurs parricides et infanticides; elle a étouffé des enfants dans le sein de leurs mères; elle a fait des empoisonnements, des maléfices, des sortiléges; elle a appelé et détourné des orages et causé beaucoup d'autres maux qui méritent punition. En conséquence, je requiers que Péronne soit livrée au bourreau, qui la placera sur une charrette, les mains liées, et lui fera ainsi parcourir les rues de Labruguière et de Larecuquelle. Des sergents et des gens armés accompagneront le cortége pour que la condamnée n'échappe pas à la justice. Le crieur public précédera la charrette et publiera à haute voix les crimes de la patiente, qui sera enfin conduite vers un lieu où on aura dressé un poteau et un bûcher. Arrivée là, elle sera tirée de la charrette, attachée au poteau et livrée aux flammes. Ses biens seront confisqués au profit du seigneur.

Telles furent les conclusions de ce réquisitoire, et le procureur somma l'accusée de répondre à chaque article, sur la foi du serment, sans l'assistance d'aucun avocat ou conseiller; mais aux explications qui lui furent données en langue vulgaire, Péronne répondit qu'elle était illettrée (*layca*, ignorante de ces choses, et elle demanda l'assistance d'un conseiller, ce qui lui fut accordé. Elle désigna le notaire Martial Bertrand, qui se présenta à la barre et jura de donner bon conseil. On lui remit le réquisitoire et la cause fut renvoyée au lendemain.

(*A suivre*)

PRISE DE POSSESSION

DE LA VICOMTÉ DE LAUTREC, EN 1425

par Jean de Grailli, comte de Foix.

Gaston-Phébus, comte de Foix et vicomte de Lautrec, mourut en 1391, sans enfants. Il avait fait le Roi héritier de tous ses domaines; mais Mathieu de Foix, neveu de Gaston-Phébus à la mode de Bretagne, les réclama et le Roi les lui donna. Mathieu ne jouit pas longtemps de cet héritage, car il mourut en 1398. En lui s'éteignit la ligne masculine de la première race des comtes de Foix. Isabelle, sœur unique de Mathieu, avait épousé le captal de Buch Archambaud de Grailli qui, à la mort de son beau frère, prit le titre de comte de Foix, vicomte de Nebouzan, de Béarn, de Lautrec, etc. — Mais ce ne fut pas sans difficulté qu'il prit possession de ces domaines, il était l'allié des Anglais et le Roi qui le tenait pour ennemi déclaré lui opposa la loi salique. Il y eut procès, saisies, guerre; mais enfin Archambaud abandonna le parti de l'étranger; il obtint des lettres de rémission, et il ne fut plus question de la loi salique. — Ce vicomte mourut en 1412 et eut pour successeur Jean, son fils aîné, dont la conduite équivoque excita la défiance du Roi et fit de nouveau mettre sous le sequestre le domaine de Lautrec; mais l'influence de Jean était si grande dans le Midi que les deux partis qui troublaient alors la France désiraient le gagner, et, en 1419, le Roi et le Dauphin le nommèrent en même temps gouverneur du Languedoc. Toutefois, à la mort de Charles VI, le Dauphin devenu Roi le gagna définitivement à sa cause, et, en 1425, pour reconnaître ses services, il lui rendit la vicomté de Lautrec. C'est alors qu'eut lieu la prise de possession dont nous allons analyser le procès-verbal, d'après la *note* de cet acte trouvée dans les papiers du notaire François de Lacalm. Mais la paix était loin d'être rétablie dans le royaume; bientôt les routiers envahirent l'Albigeois; André de Ribes qui se faisait appeler *Bâtard d'Armagnac*, s'empara de Lautrec dont Jean dut faire le siége en 1427, et le chef de bande ne rendit la place que moyennant sept mille écus d'or. Jean qui était qualifié de *très haut et magnifique Prince*, mourut au comble de la gloire, en 1436.

Le 6 février 1425, à Lautrec, dans la maison du prêtre Jean Kairoli, se trouvait M. Arnauld de Marle, conseiller du Roi et maître des requêtes de son hôtel. Il était porteur des lettres patentes scellées du grand sceau de cire jaune sur simple queue, relatives à la donation de la vicomté de Lautrec récemment faite par le Roi au comte de Foix, et il avait mission de mettre en possession ledit comte ou son fondé de pouvoir. De Marle présenta les lettres et sa commission à Me Sicard de Lafont, bachelier en l'un et l'autre droits, juge de Lautrec et du Lautregais pour le Roi et les vicomtes et à Me Vital Pelissier, procureur du Roi dans lesdites terres, et il leur demanda si rien ne devait s'opposer à l'accomplissement de sa mission. Ils lui déclarèrent que rien ne s'y opposait, des lettres conformes ayant été expédiées par le sénéchal de Carcassonne.

Le même jour, dans l'après-midi, le commissaire étant dans l'église des frères mineurs, comparut révérend père en Dieu monseigneur Jean, évêque de Pamiers, chargé de la procuration du comte de Foix pour prendre possession de la vicomté. Étaient présents : le juge Sicard de Lafont; Bertrand Luppet, capitaine de Lautrec; le procureur du roi Vital Pelissier; Jean de Mauléon, juge des lieux de Moularès, Saint-Julien-du-Puy et Ganoubre; Arnaud Dupuy, baile royal chargé de recevoir le serment des consuls de la vicomté; Jean Renoard, baile de la cour commune; les sergents Jacques Pelissier, Pierre Descorbiac et Barthélemi Olivier. Comparurent également, sur la convocation du commissaire, les gens des trois états de la vicomté, savoir : — pour le clergé, Etienne de Montels et Galaud Andaud, religieux représentant l'église cathédrale Saint-Pons de Thomières, pour le lieu de Brousse, qui dépendait du prieuré de Lautrec : — pour la noblesse, noble Guillaume de Padières, fondé de pouvoir de la dame de Puycalvel; Antoine Dupuy, bourgeois de Lautrec, au nom de Begon de Capriol, seigneur de Cuq, pour la basse justice; noble Guillaume de Padières, pour Galhard de Varanhes; Antoine Dupuy, en sa qualité de seigneur de Montcuquet et de Cabrilles; le même Antoine Dupuy et maître Jean Dupuy, procureur du noble et puissant sei-

gneur de Venès, pour le lieu de Peyregoux; noble Bertrand de Laroque, seigneur de Provillergues; le noble Matfred Vassal, de Graulhet; Galaud Andaud, pour noble Matfred d'Albert de Sénégas; le noble et puissant Jordan Calmettes, chevalier, docteur ès lois, seigneur de Labessière de Burens; le noble Aymeric Sicardi, seigneur de Montpinier; le noble Pierre de Villepassans, seigneur de Laboulbène; le prêtre Jean Sabatier, receveur des droits appartenant au noble et puissant seigneur d'Arpajon à Montfa et dans la vicomté: — pour les communautés, les consuls de Lautrec, de Saint-Julien du Puy, de Lamartinié, du Laud, de Cabrilles, de Montpinier, de Laboulbène, de Saint-Germier, de Montfa, de Saint-Jean de Vals, de Peyregoux, de Provillergues, de Labessière de Burens, de Brousse, de Moulayrés, de Serviès, de Puycalvel, de l'Albarède, de Strevolles, de Cuq, de Vielmur, de Fréjeville, de Pujol, de Carbes et de Gibrondes. — De Marle leur expliqua le motif de la convocation et il remit à chaque ordre une lettre close du Roi; puis l'évêque présenta au commissaire la procuration qu'il avait reçue du comte. Alors les trois ordres délibérèrent séparément, puis en commun, et ils demandèrent lecture de toutes ces lettres. — Cette lecture faite, le commissaire, au nom du Roi et selon la teneur desdites lettres, requit les officiers présents et les gens des trois états de reconnaître le comte de Foix pour vicomte de Lautrec, de lui obéir, de lui rendre tous les services auxquels il a droit. Les officiers et les gens des trois états répondirent qu'ils le feraient pourvu que le comte de Foix les maintint dans les libertés, privilèges et coutumes dont ils avaient toujours joui, ce que promit le procureur du comte. Alors se présenta le procureur du roi Vital Pelissier, mandé par le commmissaire, et il invita les officiers et les gens des trois états à prêter le serment, sous la réserve contenue dans les lettres patentes relativement aux droits du Roi. Et tous firent ce serment, la main levée sur les saints Évangiles. Le fondé de pouvoir requis à son tour de jurer que le même serment restreint serait exigé des capitaines, châtelains et autres officiers que nommerait le comte, s'y refusa, disant que le comte en faisait lui-même la promesse dans l'acte scellé de son sceau, qui était déposé à la Cour des comptes et dont il présenta une expédition.

Ces préliminaires remplis, le commissaire suivi de tous les membres de l'assemblée et d'une grande partie de la population se rendit dans la maison vicomtale située près du château, sur la place ou pâtus dit *de l'Orme*, où siége la justice et où sont les prisons. Le procureur du comte prit possession de cette maison en s'asseyant sur le siége du juge; alors le commissaire lui remit un gros volume appelé le livre terrier de la vicomté, les fers destinés aux criminels et la clef de la maison, le tout sous la réserve de l'hommage et des autres droits qui peuvent appartenir au Roi. Il le mit ensuite en possession du château en lui donnant les clefs de la porte principale et celles de la chapelle construite au haut du monticule. En signe de prise de possession, le procureur alla ouvrir et fermer cette porte, et, ce fait, il installa Bertrand Luppet, capitaine du château de Lautrec et de tous les autres châteaux que le comte pouvait posséder dans la vicomté, et ledit Luppet jura sur les saints Évangiles d'être bon et fidèle serviteur du vicomte et de ses successeurs, de faire office de bon capitaine. Le sergent Bernard Imbert, dit *Merli*, fut nommé gardien des prisons de la vicomté et de la cour; il prêta le même serment, et tous deux jurèrent d'être fidèles serviteurs du Roi si la vicomté lui faisait retour.

Ensuite, le procureur du comte et le commissaire du Roi vinrent siéger sur la place de l'Orme; devant eux comparurent les gens des trois états pour prêter le serment de fidélité; ils renouvelèrent d'abord la protestation

relative aux libertés et priviléges de la vicomté, et l'évêque, représentant du comte, la main sur la poitrine, selon la coutume des prélats, jura que ces libertés seraient respectées; alors deux délégués, au nom des habitants, reconnurent le comte de Foix pour leur seigneur et jurèrent sur les saints Évangiles de lui être fidèles ainsi qu'à ses héritiers, de respecter tous ses droits, de lui obéir et de lui rendre tous les devoirs qu'ils rendaient au seigneur Gaston, jadis comte de Foix et vicomte de Lautrec. Quant aux hommages et aux serments de fidélité dus par les nobles, ecclésiastiques et autres selon la coutume, le fondé de pouvoir en réserva la réception au vicomte aux lieux et aux jours qu'il lui conviendra de fixer. On fit encore renouveler par les gens des trois états le serment qu'ils avaient prêté dans l'église des Frères mineurs à l'égard des réserves faites par le Roi, et le commissaire demanda acte de ce serment; et comme les comparants n'avaient ni sceaux privés ni sceau commun, on décida, du consentement de tous, que cet acte serait revêtu des seings manuels des notaires et des témoins spécialement appelés et du sceau ordinaire de la cour commune de Lautrec.

Et le lendemain 7 février, vers les trois heures de l'après-midi, le commissaire mit le procureur du comte en possession de la justice : l'ayant conduit dans la maison située sur la place publique de Lautrec, où l'on a coutume de faire droit aux parties et de rendre la justice, il le fit asseoir sur le siége du juge et il ordonna l'appel de quelques-unes des causes pendantes que le procureur renvoya au jour suivant. — Enfin, le commissaire se rendit vers la porte du Mercadial; il sortit de la ville et requit les consuls Antoine Dupuy, Bernard de Solomiac et Amélius Bertrand de lui remettre les clefs de toutes les portes de la ville. Les consuls les lui donnèrent, mais en protestant qu'on devait les leur rendre parce que la garde de ces portes leur appartient et qu'ils n'étaient tenus de remettre les clefs à personne autre qu'au vicomte. — Le commissaire donna les clefs au procureur du comte qui, en signe de prise de possession de la ville, des autres lieux fortifiés de la vicomté et de leurs dépendances, ferma et ouvrit la porte du Mercadial et y plaça les armes du comte; ensuite s'étant assis sur un siége dressé près de cette porte, il reçut le serment des habitants : les consuls et trente-six des principaux bourgeois jurèrent sur les saints Évangiles d'être fidèles au vicomte, de lui rendre tous les services qui lui étaient dus, de lui obéir ainsi qu'à ses officiers, de faire bonne diligence pour la garde de la ville et de s'acquitter enfin de tous les devoirs de sujets fidèles envers leur seigneur. Alors on rendit les clefs aux consuls et on leur fit renouveler, à l'égard du Roi, le serment déjà fait par les gens des trois états sur la place et dans l'église des Frères mineurs. — De tout quoi il fut dressé acte par Pierre Azémar, notaire royal de la cité de Castres, assisté de Me François de Lacalm, notaire public de Lautrec.

GLANURES HISTORIQUES

1346. — A Albi, comme dans la plupart des villes du Midi, aucune affaire criminelle ne pouvait être jugée sans l'assistance d'un jury composé de *prud'hommes* de la localité, et c'était sur la déclaration de ce jury, qui était consulté même sur l'application de la peine, que le juge prononçait la sentence. Un accusé, au milieu des tortures, avait avoué le crime qu'on lui reprochait, puis il s'était rétracté, disant qu'il n'avait fait cet aveu que pour échapper aux souffrances qu'on lui faisait endurer, et il en avait appelé à la justice de ses pairs. Les prud'hommes délibéraient lorsque le juge, qui sans doute avait peine à lâcher sa proie, voulut pénétrer dans la chambre du conseil. Les pru-

d'hommes se retirèrent en protestant et allèrent se plaindre aux consuls qui surent faire respecter les privilèges de la commune.

1481. (Samedi 24 mars, à Réalmont) — Échange de seigneuries entre Hugues d'Arpajon, chevalier, seigneur de Labruguière, pour un tiers, et de Montfa, et Pierre de Lautrec, chevalier, vicomte de Lautrec, seigneur de Montredon et du Montredonnais. — Pierre cède à Hugues la baronnie de Montredon avec toutes ses dépendances, châteaux, fiefs, justices, etc.; les lieux ou forteresses de Castelfranc, Berlan et autres; ladite baronnie, située entre le Dadou et l'Agoût, confrontant avec la terre de Sénégas, d'une part, et d'autre avec la vicomté de Lautrec et le comté de Castres. — En échange, Hugues donne à Pierre son tiers de Labruguière, la forêt de Montaut, Montfa avec tout ce qu'il possède dans la vicomté de Lautrec et dans l'Albigeois, se réservant le nom et la dignité *(nomen et dignitatem)* de vicomte de Lautrec et du Lautregais, et la vingt-quatrième partie des amendes *(compositionum)*. Il est convenu que les confiscations et les incours *(confiscationes et incursus)* appartiendront à Pierre, ainsi que la part de Hugues dans la baillie et dans le notariat communal. Hugues et Pierre conserveront les armes et insignes (*arma et insignia*) que chacun d'eux portait avant l'échange. Pour la plus-value du Montredonnais Hugues donne à Pierre 1,150 écus d'or, chaque écu du poids de deux deniers d'or, qu'il paye tant en écus qu'en vases d'argent, et cent têtes de bétail de l'espèce bovine ou cent vaches dites *vedelières* (*centum animalia bovia sive centum vaccas vocatas vedelyeras*). — De tout quoi Pierre donne quittance à Hugues.

1568. — Compagnie de M. d'Aubijoux. — Cette compagnie logea à Rabastens du 10 au 15 juin; puis elle vint à Albi, où elle séjourna du 25 juin au 19 juillet Elle était de cinquante lances, et lors de la *montre* qu'elle fit à Albi elle se trouvait ainsi composée, — 1° Vingt-cinq hommes d'armes, savoir : les sieurs de Saint-Maurice, de Nogaret, de Padiès, Cordurier, de Jonquières, Saint-Paulet, de Lasalle, de Montjosieu, de Lavardie, de Labastide, de Gabriac, de Marssac, de Ricard de Costecaude, de Lagenié, Le Mas, Du Cayla, de Comelles de Serviès, Cardonnac, Pailharet, Montpinier, maréchal des logis; Maureux, le Faux, La Nogarède, La Recuquelle et de Sanhes, — 2° Trente-trois archers, savoir : les sieurs de Montfa, de Montcuquet, de Montauriol, Daries, Jean Janin de Gabriac, de Labrusquière (vieux), de Labrusquière (jeune), Saint-Martin, Labruguière, de Mons, Ferrières, Laloubière, Lasalette, Audoy, de Peyrebrune, de Pinet, Des Plas, de Fau, Laferrandié, Alard, de Pomas, de Puéchassaut, Cambounet, Saint-Julien, de Murasson, Lenqueyrade, Canhac, Laprune, Laprade, Marlac, Magrin, Vinhes et Le Bas. — Le capitaine d'Aubijoux avait pour lieutenant d'Ambres, homme d'armes; pour enseigne le sieur de Saint-Ferréol et pour guidon le sieur de Loupiac. — Il y avait encore un trompette et un maréchal.

1587. — Prise de Lagardiole. — « En octobre, Montgommery, fâché de la perte de son lieutenant et de sa compagnie, voulut se venger en assiégeant Lagardiole. — On tira cent coups de canon avec trois pièces. Celui qui commandait se rendit à midi, et, s'il eut tenu jusqu'à 3 heures, il eut été secouru, car le sieur de Joyeuse, les sieurs d'Ambres, vicomte de Mirepoix, Cornusson, Férals, des Honnens, s'y rendirent et trouvèrent le lieu brûlé. — Ils suivirent le canon que le comte retirait à Revel; mais ils le trouvèrent déjà en sûreté. Alors ils prirent chemin vers Saint-Julien de Gras-Capou (1) et rencontrant un régiment ennemi, ils le mirent en fuite. Heureusement ce régiment put se retrancher dans ce qui restait du fort et des anciens fossés de Paleville. Il y eut une trentaine de morts. — Le vicomte de Mirepoix

(1) Ariège.

eut son cheval tué et quelques autres blessés. Le sieur grand prieur alla loger à Saint-Julien. En ce temps-là il fut nommé Duc de Joyeuse par la mort de ses frères et il eut la dispense de la croix (1). » *(Mémoires du baron d'Ambres.)*

1663. — « Le Sr de Bertoule s'est présenté, le 10 mars, à l'assemblée de l'Assiette du diocèse d'Albi et a dit qu'il est acquéreur de la terre et baronnie d'Alban, par contrat passé devant Me André Alary, notaire de St-André, le 5e du présent mois et que, lorsqu'il a pris possession de lad. terre, il a trouvé que les habitants d'icelle, à faute de payements des tailles et autres impositions, depuis 1651, ont été condamnés au payement des arrérages, solidairement, par arrêt de la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, ce qui fait que les dits habitants sont en état de déserter et abandonner ladite terre. Et parceque le château dudit Alban est noble, avec quelques autres possessions, il aurait fait acte à l'assemblée le jour d'hier, leur dénonçant ce que dessus. et les requiérant de lui vouloir donner assurance que sa personne, ses meubles et bestiaux, qui seront dans son château, ne soient prins ni enlevés en vertu dudit arrêt par les receveurs des tailles. — Sur quoi a été délibéré que ledit sieur de Bertoule se retirera devers les receveurs des tailles, comme bon lui semblera. »

(Extrait du procès-verbal de l'Assiette.)

1714. — Les consuls d'Albi avaient coutume d'assister aux processions solennelles en robes et chaperons consulaires. Ils se rendaient à l'église précédés de joueurs de haut-bois et de violon, et à la procession douze hommes portaient des torches aux armes de la ville. — Cet usage était, du reste, à peu près général en Languedoc; mais ce qui paraît particulier à la cité d'Albi, c'est que dans ces jours de grande solennité les consuls déjeûnaient et soupaient aux frais de la communauté. Ils invitaient même à ces agapes communales les officiers de justice. — Les consuls d'Albi soupaient encore aux frais de la ville le jour de leur installation. Voici la carte du souper consulaire de 1714 :

Viande.

56 quarts de vin	14l	0s	0d
Un pâté avec ragoût dessus	4	0	0
5 perdreaux	5	12	6
4 bécasses	4	10	0
12 grives	2	5	0
Un levreau	1	15	0
Une paire de chapons	2	0	0
Une pièce de veau	1	10	0
Pieds de cochon à la Ste-Menehould	1	16	0
Un ragoût de truffes	1	10	0
Un ragoût d'allouettes	1	15	0
Un ragoût d'orelies	1	0	0
2 assiettes d'oranges	0	15	0
2 salades	0	10	0
Pain blanc	1	7	0
Pain commun	0	15	0

Fruit.

Fruit et fromage	0	4	0
Une tourte	3	0	0
Truffes	2	0	0
Amandes à la praline	4	10	0
Gimbelettes	1	4	0
Châtaignes	0	5	0
Pommes et raisins	1	6	0
11 verres cassés	0	14	0
1 caraffe cassée	0	4	0
	58	7	6

1784. — Baronnie de Brens. — La métairie des Granges, dépendant des terres de Brens et Saint-Félix, est aliénée, à titre d'engagement, le 16 mars, à Jean-François Galaup de Lapérouse, capitaine de vaisseau, par arrêt du Conseil d'Etat. On lui adjugeait en même temps les droits sur Brens et Saint-Félix, moyennant une rente annuelle de 2,400 livres et le remboursement d'une première finance de 3,000 livres. Il céda ses droits, aux mêmes conditions, à M.

(1) *Antoine-Scipion de Joyeuse*, grand prieur de Toulouse. Il était fils de Guillaume de Joyeuse et frère de Anne, tué à la bataille de Coutras. Lui-même se noya dans le Tarn en fuyant, après avoir été forcé de lever le siége de Villemur.

d'Huteau, par acte reçu Fabre, notaire à Albi, le 8 juin de la même année.

BIOGRAPHIE

Coras (Jean), savant jurisconsulte au XVIe siècle, professeur de droit, conseiller au parlement de Toulouse, né à Réalmont. Il fut l'une des victimes de la Saint-Barthélemy, à Toulouse. — On trouve dans le *Passe-temps des Amis*, recueil d'épîtres et d'épigrammes de divers auteurs, publié dans les œuvres du poëte Charles Fontaine, l'éloge suivant de Jean Coras par G. Teshault, qui étudiait à Valence, en Dauphiné, sous notre savant compatriote :

Lors, s'il te plaist, en deux mots luy diras
Le bruit qu'acquiert nostre docteur Coras,
Qui, sans propos inutile et frivole,
Efface icy le grand nom de Bartole.
Desja il fait venir les transmontains
S'humilier et n'estre tant hautains;
Desja on voit tomber l'outrecuidance
D'Italiens, se venans rendre en France.
Certes, Budé l'avoit ja commencé;
Autres savans l'avoient bien avancé;
Doncques Coras maintenant donnera
La fin à tout; Coras couronnera.

Fontaine répondit à cette épître datée de Valence.

Joseph Vaissete. — On sait que le savant historien du Languedoc est né à Gaillac, en 1685. Il reçut le baptême dans l'église abbatiale Saint-Michel. Le registre paroissial de cette année se retrouve dans les archives de la mairie; mais il a été atteint par l'humidité et déjà l'acte baptistaire de l'illustre bénédictin est en partie détruit. C'est ce qui nous engage à reproduire ce qui en reste.

Joseph de Vaissette fils à Me Jea. . .
et a damlle Marie de Passe. . .
de Bertoule est né le 4me. . .
de mai et a esté baptisé, . .
parrin Jean Iuilla et Jeane Sudre nos
parroissiens qui ont dit ne scavoier signer
presens Me Guilhaume de Vaissette
procureur du roy en sa iudicature
et pais dalbigois et noble Iaques
de Passemar Sr de Bertoule et Me
David Vaissette encien chanoine, Me
Pierre Vaissette prbe et chainoine de
la presente eglisse et noble Guilhaume
de Passemar Sr de Castelbrun.
Signé : Vaissete, père; Vaissete;
Bertoule; Vaissete; Vaissete; Castelbrun
et Iché prbe et vicaire.

Il est facile de restituer les mots qui manquent à la première et à la seconde lignes : Joseph Vaissete était fils de Jean et de Marie de Passemar de Bertoule. A la troisième ligne il faut ajouter *jour*. A la quatrième, le mot *mai* est mis par surcharge; il y avait *avril*; mais c'était évidemment une erreur, car l'acte qui précède est du 22 avril et celui qui suit du 6 mai. La fin de cette ligne manque; il y avait sans doute *le même jour*, l'acte suivant étant du 6.

On remarquera que le rédacteur a toujours écrit V*aissette* avec deux *tt*, tandis que le père et les parents du côté paternel, qui étaient présents au baptême et qui en ont signé l'acte, écrivent tous leur nom avec un seul *t*. C'est encore ainsi que l'écrivent les membres de la famille Vaissete et notre historien ne signait pas autrement.

Dom Vaissete est mort à Saint-Germain-des-Prés, le 10 avril 1756.

BIBLIOGRAPHIE

En rendant compte des diverses œuvres de M. de Combettes-Labourelie, nous avons oublié de mentionner les Cent Fables qu'il a publiées en 1872 et nous lui en demandons bien pardon, car c'est un des beaux fleurons de sa couronne poétique.

Avec la modestie qui le caractérise, M. de Combettes déclare, dans une courte préface, qu'il n'a osé composer des fables après l'inimitable La Fontaine, que parce qu'il était précisément le moins apte à le faire. « Grands poètes, illustres moralistes, c'est à vous, dit-il, qu'il est défendu de faire des fables, après le grand La Fontaine. Votre talent et votre gloire viendraient échouer sur cet écueil dangereux. Mais nous, modestes rimeurs, glaneurs inaperçus dans le champ de la fiction et de la poésie, cet arrêt ne peut nous atteindre. C'est pour notre plaisir, pour quelques amis bienveillants, que nous imaginons, que nous rimons quelque conte ou quelque apologue, et nous sommes toujours certain de provoquer le sourire et l'indulgence, et de distraire même parfois, comme ces enfants gâtés qui amusent ceux qui les aiment en jouant sous leurs yeux aux grands jeux du théâtre ou de la bataille. »

Tel n'est pas le jugement que nous portons sur M. de Combettes et sur ses Fables, et il nous permettra de citer au hasard un de ces petits poëmes, afin que le public puisse juger à son tour et en dernier ressort.

—

LE TORRENT ET LE RUISSEAU

Tombant avec fracas du haut de la montagne,
Un noir torrent, gonflé d'une écumeuse horreur,
Dans les riches guérets de la vaste campagne
Répandait partout la terreur.
Tout tremblait, tout fuyait au loin sur son passage.
Le berger, frémissant, entraînait ses troupeaux,
Et le laboureur, à sa rage,
Disputait vainement le fruit de ses travaux.
Et le torrent passait, puissant, impitoyable,
Quand, non loin de ses bords, il voit un clair ruisseau
Roulant le cristal de son eau
Sur un modeste lit de sable :
« Que tu me fais pitié », dit-il, « pauvre avorton !
D'où tu viens, où tu vas, tout le monde l'ignore;
A trois pas de ta source à peine on sait ton nom,
Et l'on est sur tes bords que l'on te cherche encore.
Près de moi qu'es-tu? Rien. Vois comme, à mon aspect,
Chacun tremble et frémit de peur et de respect;
Des confins de la plaine au haut de la colline,
Je passe, tout s'émeut; je gronde, tout s'incline;
Je suis plus redouté, plus fort que l'aquilon,
Et je suis le roi du vallon ».
« Sire », dit le ruisseau, « je connais ma faiblesse
Et mon obscurité;
Je suis petit, sans nom, et, comme Votre Altesse,
Je ne suis nullement puissant et respecté;
Mais je suis bienfaisant, indispensable, utile;
Je partage à chacun la vertu de mon eau;
J'arrose la prairie et je la rends fertile;
Je rafraîchis la fleur, j'abreuve l'arbrisseau.
A me fêter chacun s'empresse,
Et j'entends répéter sans cesse,
Le long de mon cours embaumé,
Combien de tous je suis aimé.

Vous préférez votre effrayant empire :
Je préfère l'amour qu'autour de moi j'inspire ».

VARIÉTÉS

Le *Progrès libéral* de Toulouse vient de publier, sous le titre TÊTES TOULOUSAINES, un article signé Louis CHABBERT, qu'il nous a semblé utile de reproduire en partie dans la *Revue*, car les sages conseils qui terminent cet article s'adressent également au département du Tarn. Il s'agit de la funeste coutume d'entourer la tête de l'enfant nouveau-né de bandeaux fortement serrés. « Les conséquences de cette habitude sont, dit notre auteur, épouvantables.

« A la naissance, les os qui constituent la voûte du crâne sont loin de présenter une structure complète, et surtout cette dureté et cette résistance qu'ils auront dans la suite. Le tissu osseux, à cette époque, est essentiellement gélatineux; il se prête facilement à toutes les directions qu'on lui imprime et garde la forme qu'on lui donne. En outre, la voûte crânienne présente à certains endroits des espaces com-

plétement dépourvus de substance osseuse, auxquels on a donné le nom de *fontanelles*. Ces fontanelles sont au nombre de deux principales: l'une antérieure, située à la partie supérieure du front et sur la ligne médiane, présentant une forme quadrangulaire; l'autre située à la partie postérieure et également sur la ligne médiane, mais de forme triangulaire.

« Sous la pression des liens constricteurs, l'os frontal est aplati, fuyant, et se termine en haut par un bourrelet légèrement accusé; le sommet de la tête, au lieu d'être arrondi, est plat, et se continue directement avec la partie postérieure du crâne qui est très-développée. Le pavillon de l'oreille est aplati et agrandi. La tête ainsi conformée peut être comparée à un pain de sucre dont l'extrémité émoussée est dirigée en arrière et en haut. Ce genre de déformation porte le nom de déformation *frontale*. Elle est très-commune dans les environs de Toulouse, à Carcassonne, à Narbonne, et surtout à Castres et dans les environs de la Montagne-Noire.

« La déformation de la tête et le manque de symétrie ne constituent pas les seules conséquences de cette coutume barbare; il en est d'autres plus importantes et qui méritent au plus haut degré l'attention de chacun; nous voulons parler de l'influence que peuvent avoir ces déformations sur le développement des facultés intellectuelles.

« Un des premiers effets produits par la déformation de la tête, est la diminution de la capacité du crâne et par suite des centres nerveux. Or, toutes choses égales d'ailleurs, il est généralement admis que le développement des facultés intellectuelles et morales est en raison directe du volume de l'encéphale. Cette diminution de la boîte crânienne détermine le développement irrégulier des organes qui y sont contenus, gêne la circulation dans certaines parties et détermine un accroissement de nutrition dans d'autres. S'il n'est pas exact, comme le prétendent les phrénologistes, d'assigner telle faculté à telle partie des centres nerveux, il est au moins acquis que la partie antérieure du cerveau préside aux facultés intellectuelles, tandis que les parties postérieures sont le siége des sentiments et des passions. Cela admis, dans la déformation frontale la compression et le peu de développement des lobes antérieures du cerveau auront pour résultat un affaiblissement ou une irrégularité des facultés intellectuelles. En même temps, le développement anormal qu'acquiert nécessairement la partie postérieure de l'encéphale ouvrira une libre carrière aux passions irréfléchies ou brutales.

« En dehors de cette influence sur la perversion des facultés intellectuelles et morales, la déformation du crâne peut être le germe de nombreuses maladies, telles que l'épilepsie, les congestions cérébrales, les différentes formes de paralysie, la folie, etc.

« En présence de ces conséquences si tristes et si funestes, qui constituent un véritable fléau, les parents comprendront peut-être qu'ils doivent laisser à la nature toute liberté d'action, et renonceront à recouvrir d'un serre-tête le crâne de leurs enfants. C'est là, en effet, le seul remède, car, dans aucun cas, la tête de l'enfant nouveau-né ne doit être comprimée. La coiffure qui convient le mieux à son jeune âge est un bonnet de coton ou de soie très-léger, qui sera fixé sous la mâchoire à l'aide de deux attaches très-peu serrées; si la température est rigoureuse, on pourra le doubler d'un morceau de flanelle. En outre, pendant le sommeil, la tête devra reposer sur un oreiller très-peu résistant.

« A l'aide de ces mesures purement hygiéniques, on diminuera bien certainement la mortalité du jeune âge et on évitera les cruelles maladies qui jettent le deuil dans les familles. »

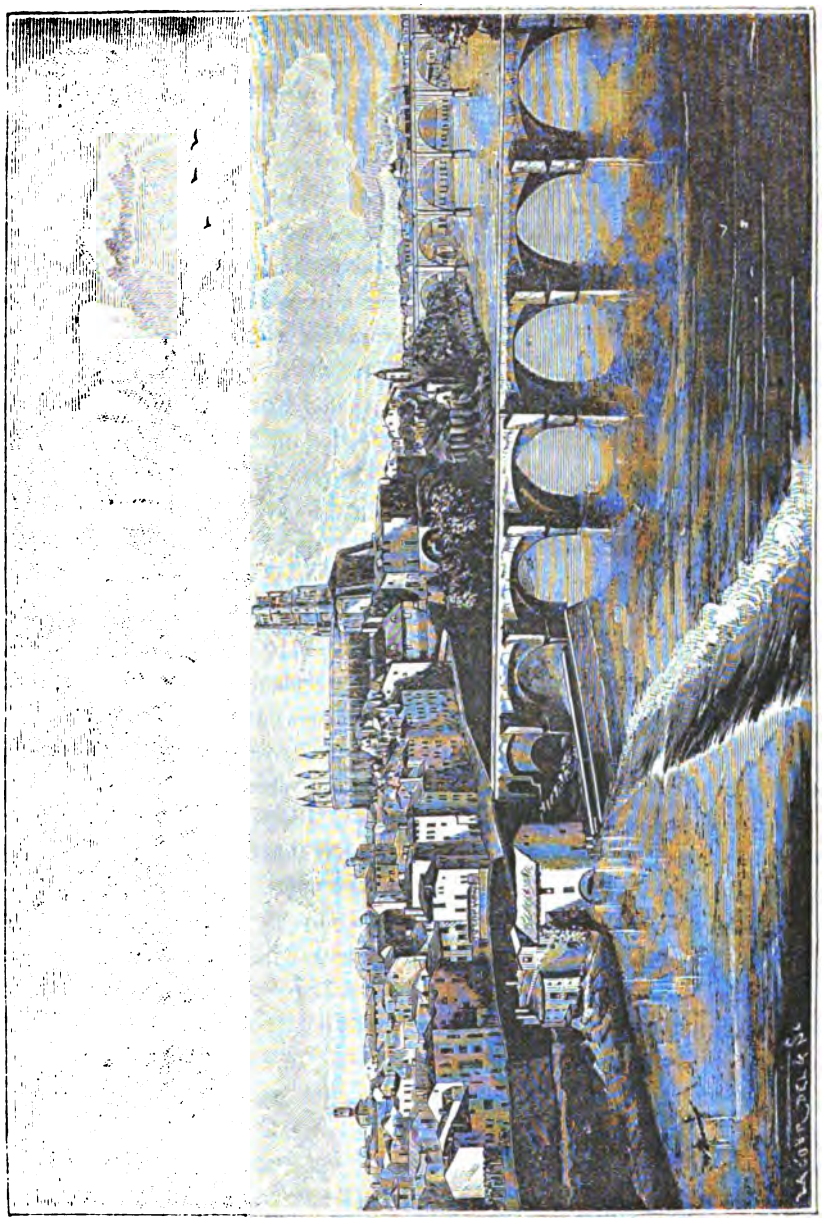

VUE D'ALBI

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(*Suite*)

CHAPITRE II

Antiquités Gauloises

Deux grands peuples occupaient notre territoire national à l'aurore des temps historiques : ce sont les Ibères et les Gallo-Kimris.

La famille Ibérienne semble autochthone; elle ne se rattache à aucune des autres familles humaines; celle des Gallo-Kimris, au contraire, se rattache à la souche des peuples Indo-européens; sortie du grand plateau de l'Asie centrale, elle fut jetée en Europe par un des grands courants d'émigration qui refoula les Ibères aû sud. La famille Gallo-Kimrique, une fois établie en Europe, se divisa elle-même en deux races chez lesquelles se formèrent, par la suite des temps, des caractères, des mœurs et des dialectes différents. Les Kimris ou Cimbres occupèrent le nord et l'ouest, les Gals ou Gaulois le centre et l'est, entre le Rhin, les Alpes, la Méditerranée, les Pyrénées et l'Océan. C'est de leur nom que cette partie de l'Europe prit le nom de Gaule.

Mais la gêne qui résulta de ces diverses invasions, devait occasionner de nouveaux déplacements. En effet, les Gals se divisèrent; une partie passa en Italie et pénétra jusqu'en Asie, tandis que ceux auxquels on donne plus particulièrement le nom de Celtes descendaient vers les Pyrénées et se mêlaient aux Ibères. En même temps des Cimbres s'établissaient en Belgique, d'où sortirent bientôt deux tribus, les Volces Arécomiques et les Volces Tectosages, qui, traversant tout le pays occupé par les Celtes, vinrent à leur tour se fixer au pied des Pyrénées, en se mêlant aux Celtes-Ibères. C'est ainsi que se forma la nation gauloise.

Jusques là les habitants à demi-barbares de la Gaule n'avaient pas eu de demeures fixes; errant par bandes, dans un pays couvert de forêts, vivant de chasse et de pêche, ils se contentaient de défricher les rives de quelques cours d'eau, qu'ils abandonnaient ensuite pour aller s'établir ailleurs, et pour se mettre à l'abri des intempéries des saisons et des attaques des fauves, ils se renfermaient dans des cavernes. On trouve encore beaucoup de ces habitations troglodytiques et souvent on y découvre des flèches, des outils et d'autres objets à l'usage de ces populations primitives; ils sont en bois, et le plus souvent en os ou en pierre. Cette période de la civilisation gauloise est celle de la pierre polie.

Lorsque les Gaulois eurent pris définitivement possession du sol, ils opérèrent plus en grand le défrichement; ils quittèrent les cavernes et se construisirent des habitations qui ne furent d'abord que des huttes de branchages recouvertes de terre. Alors ils firent usage du bronze qui leur vint d'Asie, soit par les colonies, soit simplement par des caravanes de marchands; puis les éléments de la civilisation pénétrant peu à peu dans leurs clans, par suite des relations qu'ils entretenaient avec les colonies que les Phéniciens et les Grecs établissaient sur les côtes de la Méditerranée, ils formèrent des groupes de population que l'on distingua dans la suite par les noms de *vici*, *pagi* et *civitates*. — Plusieurs *vici* constituaient un *pagus* et plusieurs *pagi* une tribu ou *civitas*. C'est la période de l'âge de fer.

Mais tandis que se développait ainsi la nation gauloise, qui avait déjà acquis une grande réputation de bravoure, un peuple qui devait bientôt établir sa domination sur le monde entier, le peuple romain, se rendait maître de toute l'Italie et menaçait de franchir les Alpes, cette barrière naturelle qui le séparait des Gaulois. Ceux-ci comprirent le danger et pour se préparer à la défense ils se confédérèrent.

Les nombreuses tribus gauloises formaient deux grandes confédérations, celle des Eduens

(Æduï), capitale Bibracte, aujourd'hui Autun, et celle des Arvernes *(Arverni)*, capitale Gergovie, ville située près de Clermont-Ferrand, sur une montagne qui a conservé le nom de l'ancienne cité. Le bassin central du Tarn formait le sud de la confédération des Arvernes; il était habité par les Rutènes *(Ruteni)*, qui ont laissé leur nom à la ville de Rodez. Les Rutènes avaient au nord les Arvernes, proprement dits, à l'est les *Gabali;* au nord-ouest les *Cadurci* et au sud les Volces dont *Tolosa* (Toulouse) était la capitale. Les Volces Arécomiques occupaient le sud-est, jusqu'aux monts de Lacaune, et les Volces Tectosages le sud-ouest. Parmi ces derniers on distinguait les *Tolosates* qui étaient séparés des Rutènes par l'Agoût et le Thoré. Quelques auteurs placent à l'ouest, entre les *Cadurci* et les *Ruteni*, deux petites tribus, les *Tascons*, qui auraient habité les bords du Tescou et du Tescounet, et les *Umbranici*, dont Ambres aurait été la principale localité; mais ce sont des suppositions qui ne s'appuient que sur des ressemblances de noms.

Notre petite contrée appartenait donc en grande partie aux Rutènes; seule, la langue de terre comprise entre l'Agoût et le Thoré au nord, la Montagne-Noire au sud, appartenait aux Tolosates. C'était un pays de montagnes qui pendant longtemps n'eut pas de nom particulier, parce qu'il ne s'y trouvait aucune localité de quelque importance; sans doute ses montagnes renfermaient des trésors métalliques; mais les populations primitives ne recherchaient pas ces trésors. La partie comprise entre l'Agoût et l'Aveyron a dû être occupée la première, grâce à la facilité qu'offrait le Tarn pour pénétrer dans l'intérieur des terres; elle était déjà habitée que le pays au-delà du point où cesse la navigation était encore désert, et nous verrons que ce fut l'embarras de la rivière qui donna naissance à la ville d'Albi. Peut-être est-ce le Jupiter gaulois le *Taronis* qui a donné son nom au Tarn, comme le dieu *Ruth* a donné le sien aux Rutènes.

Quoi qu'il en soit, il est certain, et des monuments en font foi, que plusieurs points de notre département ont été habités dès la période de la pierre polie. On rencontre, en effet, sur les deux rives du Tarn, dans l'intérieur des terres et jusque dans la montagne, de nombreuses cavernes creusées de mains d'hommes et qui ont été habitées (1). Sans doute, ces cavernes ont pu servir de lieu de refuge à différentes époques de notre histoire, par exemple lors de la conquête du pays par les Romains; plus tard, lors de l'invasion des Barbares, pendant la croisade contre l'albigéisme et au temps où les protestants étaient persécutés; mais dans plusieurs, notamment à Fiac, on a trouvé de ces ustensiles de bois, d'os et de pierre dont se servaient les populations primitives (2). Ces cavernes sont plus ou moins grandes et quelques-unes renferment des sources d'eau vive; mais elles se ferment toutes à l'intérieur, et elles ont deux ouvertures, l'une au niveau du sol supérieur et d'un accès facile, destinée sans doute à introduire les bestiaux, l'autre, basse, étroite et pratiquée dans le fond d'une espèce de puits, au niveau du sol inférieur et à laquelle on n'arrivait qu'à l'aide d'une échelle. Cette description est conforme à celle que fait Xénophon du village qui lui était échu en partage pendant la guerre : « Les maisons, dit-il, étaient creusées sous terre, et quoique l'ouverture en fut étroite, l'intérieur en était spacieux; on avait creusé une entrée pour les bestiaux; mais les hommes descendaient par de petites échelles. Il y avait dans ces espèces de cavernes des chèvres, des brebis, etc. (3) ».

Les dolmens et les menhirs sont aussi nom-

(1) Les principales sont à Peyrole, à Montmiral, à Saint-Géry, à Fiac, à Avignonet, à Convers, à Mondragon, à Lasclottes, à Paulin, etc.

(2) Nous ferons connaître les découvertes faites dans la caverne de Mazères, à Fiac.

(3) Xénophon; *Expédition de Cyrus*, liv. IV, chap. V.

breux dans notre département, principalement au nord, entre le Cérou et la Vère, dans le triangle dont le sommet est au Puy Saint-Georges et qui a pour base la Grésigne. Cet étroit espace renferme quinze localités dont les noms ont leur terminaison en *ac*, qui décèle une origine celtique (1). En descendant de l'embouchure du Cérou sur Vieux, il n'existe pas moins de neuf dolmens ou menhirs : à Roussayrolles, à Saint-Michel-de-Vax, à Vaour, à Tonnac, à Alayrac, au Verdier et à Vieux. On sait que les dolmens sont des monuments formés de trois grosses pierres dont deux plantées en terre servent de supports à la troisième placée horizontalement. Les dolmens étaient des tombeaux et, le plus souvent, ils servaient d'autels aux Celtes, qui pensaient que la divinité ne doit pas être adorée dans des temples, mais sous la voûte céleste, en présence du spectacle si imposant de la nature. Les menhirs sont formés d'une seule pierre levée; celui de Vieux a deux mètres soixante centimètres de haut, hors de terre; deux mètres quarante centimètres dans sa plus grande largeur, et cinquante centimètres environ d'épaisseur. Le dolmen de Tonnac a été fouillé et on y a trouvé, entre les supports, des ossements humains; mais celui de Saint-Michel-de-Vax est le plus remarquable, bien que la pierre superposée en soit brisée : il est placé sur une éminence; les deux supports ont chacun un mètre cinquante de haut, et la table trois mètres trente-trois centimètres de long sur deux mètres soixante centimètres de large et quarante-quatre centimètres d'épaisseur; les ouvertures sont au nord et au sud. A Vaour, la direction est la même et il y a peu de différence sur les dimensions des pierres. Ce monument a donné son nom au hameau de Peyrelade.

(1) La terminaison en *ec* si commune dans la Bretagne, a la même origine; nous citerons Lautrec. La terminaison *ens* n'est pas non plus d'origine latine : avant *Guitalens*, on a dit *Guitaleux*, et plus anciennement *Guitalenchis*; de même successivement *Berenchis*, *Béreux*, *Bérens*, *Brens*.

Près de Valdériès, au nord du Puy-Saint-Georges, se trouve un dolmen dont la table sillonnée de rigoles forme un plan incliné vers le nord et sur le puy sont les ruines d'une chapelle qui a probablement remplacé un monument gaulois. Il y a encore un dolmen sur la rive droite du Cérou, près de Trévien, et, près d'Andouque, au Pioch de la Cavalarié, on rencontre trois pierres qui ne sont sans doute que les restes d'un dolmen; mais, d'après la tradition, elles marqueraient la sépulture de trois rois qui se sont livrés bataille en ce lieu et y ont trouvé la mort. Enfin il y a, près de Bourgnounac et d'Almayrac, des tumuli désignés dans le pays sous le nom de mottes.

Il n'existe pas de monuments celtiques entre la Vère et le Tarn; bien que cette partie du territoire ait été la première habitée, ils ont sans doute été détruits.

Entre le Tarn et le Dadou, il n'y a que les deux pierres d'Alban qui sont les restes d'un dolmen; mais on a trouvé au Castelviel des haches en bronze et plusieurs autres antiquités gauloises. Si, comme tout porte à le croire, le Tarn a été la voie par laquelle sont venus les premiers envahisseurs, ils ont été arrêtés au point où cesse la navigation et se sont établis dans la plaine qui, de leurs cabannes faites de branchages et de terre, a conservé le nom de Canabière (1). Le puy que nous appelons du Castelviel, parce que c'est le premier point habité du territoire d'Albi, domine cette plaine; il est entouré d'eau ou de ravins profonds, ils en firent leur lieu de refuge, leur *oppidum*, et selon leur coutume d'établir leurs cimetières sur les hauteurs, au bord des grandes routes, ils choisirent pour lieux de sépulture Ranteil et Lavène, sur le grand chemin qui les faisait communiquer avec les clans établis sur l'Agoût. On y a trouvé, surtout à Lavène, des traces nombreuses de sépultures dont l'origine gau-

(1) M. Edw. Barry, dans la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc* : note sur Marseille.

loise ne pouvait être mise en doute.

Entre le Dadou et l'Agoût et sur la limite du département, près de Murat, on trouve plusieurs tumuli; mais ils ont été fouillés. Il y a dans la forêt de Lacaune des pierres creusées qui ont pu appartenir à des dolmens et, près de la ville, des menhirs ou pierres levées, qui n'avaient peut-être été dressées que pour indiquer les chemins dans une vallée marécageuse et souvent couverte de neige. Au pic de Nore est un monument de cinq mètres environ de haut, composé de six grandes pierres circulaires superposées et dont le diamètre varie de un mètre quatre-vingts centimètres à deux mètres cinquante, la pierre de moindre diamètre étant à la base. Au confluent de la Durenque avec l'Agoût était établie comme dans la plaine de Canabière, une station gauloise, qui avait son cimetière au plateau de Sainte-Foi où l'on a découvert de nombreuses sépultures dont l'origine celtique a pu être bien constatée. Des découvertes semblables ont été faites près de Roquecourbe, au plateau de Lacam.

Entre l'Agoût et la Montagne-Noire, on trouve des pierres levées à Aiguefonde, à Mazamet et à Lacabarède. Le désert du Sidobre a été certainement un lieu consacré par les druides : n'y a-t-il pas là de véritables *dolmens*, des *cromlechs*, une *allée couverte* à laquelle on a donné plus tard le nom de Saint-Dominique; et que de *roulers* ou pierres en *équilibre!* (1)

(1) D'après les auteurs qui ont fait une étude spéciale du symbolisme des monuments druidiques, le *menhir* était un témoignage de la foi au ciel, le symbole de la croyance en Dieu. Les trois pierres des *dolmens* représenteraient la trinité druidique en laquelle l'Être des êtres, Puissance supérieure figurée par la pierre transversale s'élevait au-dessus des deux puissances inférieures figurées par les deux pierres verticales qui lui servaient de soutien. Les *Cromlechs* étaient les temples. Enfin, le *rouler* ou pierre branlante ne serait qu'une espèce de menhir en équilibre, symbole du *Dieu-liberté;* le Dieu des Druides étant l'antithèse absolue du *Dieu-destin* ou *Fatalité, Dieu est ce que rien ne fait pencher de côté et d'autre.* (Voir : *Histoire des doctrines morales, politiques et religieuses de la Gaule avant la conquête des Romains,* par M. Gatien-Arnoult).

Nous citerons la *Peyro-Lebado*, près de Lacrouzette; le rouler de *La Roquette*, à Burlats, haut de près de quatre mètres, dont le poids est évalué à plus de six cents quintaux, et cependant il suffit d'une secousse pour le faire mouvoir; la *Pierre clavée*, qu'on appelle aussi *Roc de las Pattos*, parce qu'on a cru y remarquer des empreintes de pieds d'animaux, est placée sur le sommet d'une colline granitique fort élevée; elle repose sur une seconde pierre, qui n'appartient pas au sol, et elle n'est retenue que par un morceau de granit; c'est cette espèce de coin sur lequel repose exactement le centre de gravité qui empêche que l'énorme bloc soit précipité dans la vallée. Nous signalerons encore dans la Montagne-Noire le tumulus de Preignan qui n'a pas moins de 170 mètres de circonférence, et le beau dolmen du Plô de la Gaute, à Labastide-Rouairoux.

C'est le sentiment religieux qui a assuré la conservation de ces monuments que les Gaulois attribuaient à des génies, à des fées; leur culte était tellement enraciné dans l'esprit des populations que le christianisme impuissant à le faire oublier a dû substituer de nouvelles légendes aux anciennes croyances populaires. La Vierge et les Saints ont remplacé les génies et les fées. C'est ainsi que le menhir de Vieux, devint une pierre apportée là par sainte Carissime, dans le pan de sa robe, et cette pierre est encore sacrée pour les habitants qui racontent naïvement que le propriétaire du champ où elle se dresse ayant voulu l'enlever, il ne pût y parvenir, parce que dans la nuit une main invisible comblait les tranchées qu'il avait faites pendant le jour. Le dolmen de Valdériès a été, dit-on, formé de trois pierres que la Vierge apportait l'une sur sa tête, les deux autres sur ses épaules, pour la construction de l'église d'Albi; mais arrivée en vue de la ville, elle vit l'église construite, et elle déposa les trois pierres où on les voit encore. Les pierres d'Alban sont deux palets abandonnés

là à la suite d'un défi que le diable porta à la Vierge; la pierre lancée par la Vierge distance de beaucoup celle du diable. Quant aux deux pierres de Lacabarède, qui sont plantées sur le bord de la route à une distance d'environ trois mètres l'une de l'autre, on les appelle les deux sœurs; on prétend qu'elles se meuvent et que la fin du monde arrivera quand elles auront atteint le sommet de la montagne. Nous pourrions encore citer les pierres percées de Dourgne, dites de Saint-Stapin, les rochers de Lasplanques à Tanus, ceux d'Ambialet, la fontaine de Sainte-Rafine à Peyrole, celle de Ladrèche, les sources du Sor, etc.

Enfin, des haches de la période celtique ont été trouvées en grand nombre sur notre territoire : à Lautrec, dans les environs de Cordes, à Albi, à Ferrières, à Saint-Sulpice, près de Castres, sur les rives de la Vère et de l'Agoût et ailleurs encore; les unes appartiennent à l'âge de pierre, les autres, comme celles du Castelviel, à l'âge de bronze. On a également trouvé des médailles de cette période, notamment aux hameaux de Sainte-Croix et de Cueye près de Castelnau-de-Lévis; mais le type en est tellement barbare qu'il est impossible de les classer. On en a encore trouvé sur le coteau qui domine la ville de Lisle et à Penne. Si l'on en croit M. Dumège, quelques-unes de ces médailles seraient semblables aux monnaies découvertes à Vieille-Toulouse et d'autres seraient des monnaies des *Petrocorii* et des *Santones*.

Ainsi tout prouve que le bassin médiane du Tarn a été longtemps habité par les Gaulois; d'ailleurs, là, comme dans le reste du Languedoc, les coutumes qui avaient force de loi au moyen âge étaient en grande partie celles des tribus gauloises et c'est bien à tort qu'on leur a attribué une origine exclusivement romaine. En effet, chez les Gaulois, dans chaque groupe de population, les affaires communes étaient traitées par les anciens; ce sont nos prud'hommes qui tenaient comme les anciens leur droit de l'élection et c'est seulement au XIIIe siècle que l'influence des gens du nord a fait substituer les consuls et leurs conseillers aux prud'hommes. Chaque tribu gauloise avait des chefs politiques que leur bravoure désignait au choix du peuple; ce sont les seigneurs du moyen âge, avec cette différence que ceux-ci ayant usurpé la souveraineté n'étaient plus électifs; les uns et les autres commandaient en temps de guerre, et si les chefs gaulois avaient leurs cavaliers, nos seigneurs féodaux avaient leurs chevaliers qui ont joué un si grand rôle dans les luttes du Midi contre le Nord. Nous retrouvons dans le conseil de la tribu, où siégeaient les anciens, nos assemblées diocésaines où les prud'hommes délibéraient aussi sur les affaires publiques et répartissaient les impôts. Enfin, au-dessus du conseil de la tribu, il y avait le conseil de la nation où siégeaient les députés de toutes les tribus pour délibérer sur les affaires d'un intérêt général, pour voter l'impôt et le répartir entre les tribus; ce sont nos Etats généraux dont le Languedoc a su faire respecter l'autorité jusqu'à l'époque où la royauté a absorbé toutes les forces vives de la nation. Et le clergé siégeait dans les assemblées diocésaines et provinciales, comme les druides dans les conseils de la tribu et de la nation.

Les Gaulois n'étaient arrivés à cette organisation politique qu'après plusieurs siècles; ils tendaient à la démocratie pure, lorsque des ambitions particulières firent naître la discorde au sein de la nation; il y eut des associations de tribus; des guerres fratricides s'en suivirent et les plus faibles recoururent à la protection des Romains qui bientôt asservirent toute la Gaule.

(*A suivre*) E. J.

LE PROCÈS DE LA SORCIÈRE

Brûlée à Labruguière, en 1485

(Suite)

Le 24, à midi, Péronne comparaît de nouveau devant ses juges, libre et sans entraves. Le tribunal est composé comme la veille; mais parmi les six jurés nous ne connaissons que Bernard Dumas, et le Baïle; les autres, Bérenger Dalyère seigneur d'Hautpoul, Guillaume Fabri, Jean Dumas et Pierre de Rulliac le jeune sont nouveaux et comment pourront-ils juger quand ils n'auront entendu qu'une partie des débats! L'accusée est d'abord interrogée sur ses noms et prénoms, sur le lieu de sa naissance, et on lui fait jurer de dire la vérité en répondant à l'accusation. Elle demande qu'on lui lise et qu'on lui explique les questions qui lui ont été posées lors de sa première comparution, et les réponses qu'elle y a faites; ce qui lui est accordé. Puis l'interrogatoire continue:

— Pourquoi êtes-vous prisonnière?

Per ma fe jeu no say per que suy presa ny per que non, car me accusan causas que jeu no say.

Par ma foi je ne sais pourquoi je suis prisonnière, car on m'accuse de choses dont je suis ignorante.

— N'avez-vous pas délié Raffanel, de Labruguière, et Paule sa femme?

El venguen a mi a la Recuquela, et no say si era el ho ela, et me diset que no podia point aver de infantz et men demandava conselh, et jeu li dichi que je vendria en sta vila et ordonnay que agues miech behau de safra et tres flos de gauch et una rasitz de gingibra blanc et que ho molguessan et ho destrempessen an de vin et que molgues las tres flos en lo safra et que destrempet am de vin ne feses novena et que el begues las specias am de vin.

Il vint me trouver à la Recuquelle (je ne sais si ce fut elle ou lui) en me disant qu'ils ne pouvaient pas avoir d'enfants et il me demanda conseil. Je lui répondis que j'irais en ville; je lui dis de se procurer un demi behau de safran, trois fleurs de gaude et une racine de gingembre blanc, de mêler le tout, de faire infuser ce mélange dans du vin, d'en boire pendant neuf jours et qu'il verrait alors les effets de cette boisson.

— Et d'où vous vous vient cette science?

Certes, senhe, de ung home de Lautrec, de mestre Perié, lo argentié, barbier et sirurgié, que me ho mostret, et res plus no ly fessy.

Eh! seigneur, d'un homme de Lautrec, de maître Périer, l'argentier, barbier et chirurgien, qui me l'a enseignée, et je ne lui ai rien fait de plus.

— Quel médicament avez-vous donné à Paule, lorsqu'elle fut sur le point d'accoucher?

Per ma fe, senhe, jeu no ly fesi re.

Sur ma foi seigneur, je ne lui fis rien.

— Vous a-t-on promis quelque chose pour vos médicaments?

Certes, senhe, detz soulz, mé jamais non agui mealha.

Oui, seigneur, dix sous; mais jamais je n'en ai eu maille.

— Que fites-vous à Jehanne, la femme d'Arnaud Baudemar, du château de Ferrières, pour faire revenir son lait?

Per ma fe, senhe, ung jorn, del cal ny de l'an ne me recorde, me stan à la plassa en sta vila, et me diset que ela avia perdut lo layt, et jeu ly dichi que anes culhir tres simas de vervena, en disan lo *Pater noster* et lo *Ave Maria* et que las se portes dessus, in quo loco hont que so volgues.

Sur ma foi, seigneur, un jour (je ne me rappelle quel ni en quelle année), elle m'arrêta sur la place de cette ville et m'apprit qu'elle avait perdu son lait. Je lui dis d'aller cueillir trois sommités de branches de verveine en récitant le *Pater noster* et l'*Ave Maria*, et de les porter sur elle, où elle voudrait.

— Connaissez-vous Julienne Siguier?

Hoc, car demora tortis et tortis de mon hostal.

Oui, car elle demeure tout près de ma maison.

— N'a-t-elle pas eu recours à vous pour recouvrer son lait?

Jeu no say daquo que ses, et que maldit sia qui ayssi me ha mesa en tant grant deshonnor me et mon maynatge.

Je ne sais ce que vous voulez dire (répondit-elle en pleurant amèrement et en levant les mains au ciel) et que maudit soit celui qui m'a mis ici en tel déshonneur pour moi et ma famille.

— Connaissez-vous Rosergue, marchand à Labruguière, Péronne Saysse et une autre Péronne, sa fille?

Hoc, senhe, et la filha Peronna es ma comayre car son marit me ha bapteyado una filha.

Oui seigneur, et la fille Peronne est ma commère car son mari a tenu un de mes enfants sur les fonts.

— N'avez-vous pas donné des remèdes aux enfants de Rosergue?

Tot aquo ben es vertat que na Peyrona, la mayre de ma comayre, que demorave en sen Rosergue, me estan en la maiso

La vérité est que dame Peronne, la mère de ma commère, qui demeurait avec le sieur Rosergue, vint à moi,

de ma dita comayra, venc a myn en me disan que son maistre avia lo infant tot malaut et me dis se ly sauria donar neguni conselh, et jeu ly dichi que lo ungues am dé herbas et an doly doliva al pe del foc.

tandis que j'étais chez sa fille, en me disant que son maître avait un enfant très malade, si je ne pourrais pas lui donner quelque conseil. Je lui dis de l'oindre avec des herbes et de l'huile d'olive, devant le feu.

— Quelles herbes ?

De la nebla et de la janeta.

De l'yèble et de la janette.

— Est-il vrai que quand Péronne Saysse et Rosergue vinrent à la Recuquelle, vous leur criâtes de votre jardin, lorsqu'ils étaient encore à plus de vingt pas : je sais pourquoi vous venez ; retournez et j'irai vous rejoindre ce soir, sur le tard ; et vous, dame Péronne, amassez-moi de l'yeble et de la janette.

Lo dit Rosergue me diset que avia un infant que era malaut et promes me una rauba, et jeu ly dichi que jeu no volià res del seu, mays que so que jeu faria jeu lo faria per amor de Dieu, ainsi que Dieu me avouait apparelhat. Et lo ser, ainsi que jeu lor avia promes, vengui a l'ostal deldit Rosergue et aqui trobey na Johana, molher deldit Rosergue, et na Peyrona Sayssas, lasquallas me balheren las herbas lasquallas ladita Sayssa calfet al foc, et ela meteyssa mes lo holi d'oliva dessus et jeu tenia lo infant en la fauda coste lo foc. Et après jeu li dichi et ordonney que meses las ditas feulhas onchas sus los costalz et jeu stropy lodit infant, et quant lo agui stropat, sa mayre lo preset et donet la popa, et lodit infant se mes a rire, et aysso fayt, la dita Johana me donet una micha de pan bou, et per ma fe, senhe, ny depuys no entrays en son hostal.

Rosergue me dit qu'il avait un enfant malade et il me promit une robe; je lui répondis que je ne voulais rien recevoir de ses mains et que ce que je ferais serait fait pour l'amour de Dieu, comme Dieu avait agi à mon égard. Le soir, ainsi que je l'avais promis, je vins chez Rosergue, et j'y trouvai dame Jehanne, sa femme, et dame Péronne Saysse qui me donnèrent les herbes que la Saysse fit chauffer; elle mit dessus de l'huile d'olive, tandis que je tenais l'enfant dans mon giron, près du feu; puis je lui dis et lui recommandai de mettre les feuilles ainsi imbibées d'huile sur les côtes et j'emmailiottai l'enfant. Quand il fut emmaillotté, sa mère le prit et lui donna le sein et l'enfant se mit à rire. Cela fait, Jehanne me donna une miche de pain et depuis, pour certain, je ne suis plus entrée dans cette maison.

Alors on rappelle à l'accusée que l'enfant ne guérit pas, que lorsqu'elle retourna chez Rosergue on lui fit des reproches, et qu'elle soutint qu'on n'avait pas fait tout ce qu'elle avait prescrit; qu'enfin, citée par le bailli, lors de la visite de l'enfant, elle avait répondu qu'elle n'était pas Dieu pour le guérir.

L'interrogatoire continuant, on lui demanda s'il était vrai que Rosergue étant allé la trouver pour la battre, « *bis bombistinavit* », et que Rosergue effrayé « *vi et metu illorum duorum bomberum sive petz* » jeta son bâton et prit la fuite.

Hoc veramen, ben y vint, et portava una grant barre al col, et quant foret a lostal de fait en la dita barra me donet un grant cop sobra la espalla dreycha, et cresi que el me volia ausire, et del cop et pabor que jeu agueri fezi ung pet et tobey a terra, et si jeu agues tant pogut cum el nos ho farem partiz et après non avem al sol am dos, al sol bont era mon marit que estandia dé garbas.

Oui, vraiment, il y vint, et il portait sur son épaule un gros bâton. Quand il fut entré en la maison, il se servit de ce bâton pour me donner un grand coup sur l'épaule droite. Je croyais qu'il voulait me tuer, et soit à cause du coup que j'avais reçu, soit à cause de la peur que j'eus, je fis un pet et je tombai à terre. Il eut peur et si j'avais été aussi fort que lui, je l'aurais fait partir et je l'aurais conduit à l'aire où mon mari étendait des gerbes.

Alors l'audience fut levée, et à la reprise, le 31 mai, l'interrogatoire continua.

— Connaissez-vous Colombier, du Reclot ?

Hoc, senhe, car es cunhat de ma filhastre.

Oui, seigneur, car c'est le cousin de ma fillâtre.

— N'est-il pas venu vous consulter pour son fils qui était malade ?

Hoc, senhe, ben es vertat, et jeu y aneri ab ma comayre Catalana, et lo trobe en son hostal al Reclot, en son lieyt, que getava ung palin de langue fora la gorge, et se actendia à sa mayre que la volia baptré come ung cun.

Oui, seigneur, cela est vrai, et j'y allai avec ma commère la Catalane, je le trouvai dans sa maison du Reclot; il était au lit; sa langue sortait d'un pan hors de sa bouche et il se dressait vers sa mère qu'il voulait frapper comme sur un coin.

— Ne lui avez-vous pas dit : J'en ai bien guéri d'autres ?

Jeu li disseri ben que jeu ne avia garit dautres et que nostre Senher lo garire am derbes que avian vertut et que jeu li feria de certan beuvage que li dones de matin per nau jours.

Effectivement je lui ai dit que j'en avais guéri d'autres; que Notre-Seigneur le guérirait avec des herbes qui avaient cette propriété et desquelles je lui préparerais un breuvage qu'on lui ferait prendre le matin pendant neuf jours.

— De quoi était composé le breuvage que vous lui avez donné ?

Certes, senhe, an de las ponhens aliàs ortigas, may ponhens se appellan quant on les vot a salut, et de la bretonge et de la salvia que nays en lodit bretonge en los plas.

Au vrai, seigneur, il était composé d'orties, qu'on appelle *ponhens* quand on les veut pour guérir, de bretonge et de sauge qui se trouve avec la bretonge en plaine.

— Où avez-vous appris à composer ce breuvage ?

Ha Dieu ! de mon mestre Pierre l'Argentié de Lautrec que ne usave et era bon sirurgia et bon mege.

Par Dieu ! de mon maître Pierre l'Argentier de Lautrec, qui en faisait usage et il était bon chirurgien et bon médecin.

— Quand la potion fut prise, rencontrant Colombier, ne lui avez-vous pas dit : Comment va votre fils ?

Hoc, et il respondit qué ben stava.

Oui, et il me répondit qu'il allait bien.

— Et ne lui avez-vous pas dit alors : puisque j'ai guéri votre fils, payez-moi ?

Jeu no ay pas dit que jeu lagues garit, mes per so que stave be.

Je n'ai pas dit puisque je l'ai guéri ; mais puisqu'il se porte bien.

— N'avez-vous pas traité de la guérison de Colombier pour un écu et reçu d'avance cet écu ?

Par Dieu ! jamay non agueri dinier ny mealha, et ho juraria sur lautar de Sant Anthoni, et que poria jurar al segur, car jeu renegaria las canetas quant me acusan de causa que non aia fayta.

Par Dieu ! jamais je n'ai reçu ni denier ni maille, je le jurerais sur l'autel Saint-Antoine et je le jurerais en toute assurance, car je renie les mauvaises langues qui m'accusent de choses que je n'ai pas faites.

Alors on la presse de questions relativement à cette affaire Colombier et au breuvage qu'elle a fait porter par Braille, et dans lequel elle aurait mis de la fiente de poule, elle s'écrie dans une grande agitation :

Jeu vos pregui que no me trancatz tant lo cap.

Je vous en prie, ne me brisez pas tant la tête.

— Mais Braille ne vous a-t-il pas donné dix sous, et ne lui avez-vous pas remis un breuvage fait d'herbes et de fiente de poule ?

Per ma fe, ami no ne mambre point si me balhet losditz detz solz; be es vertat que jeu li feri lo beuvage am de ponhens et de la salvia et de bretonge et de vin blanc, mes per la passion de Dieu ! no y meses point daquo de las gallinas ny jamay no ny viri mectre ny ho savi. Et lodit beuvage ly balheri en una coge et ly dissi que dixes à Colombier que ly dones ho fesses donar de matin, per nau matins, tot en dejun, a son filh.

Par ma foi, je ne me rappelle pas s'il m'a donné ces dix sous ; ce qu'il y a de vrai c'est que je lui donnai ce breuvage fait de ponhens, de sauge, de bretonge et de vin blanc ; mais, par la Passion de Notre-Seigneur ! je n'y ai point mis de fiente de poules, et jamais je n'en ai vu mettre, jamais je n'ai su qu'on en mettait. Et je lui donnai ce breuvage dans une écuelle en lui recommandant de dire à Colombier de le donner ou de le faire donner à son fils, dès le matin, à jeun, pendant neuf jours.

L'interrogatoire est renvoyé au lendemain 3 juin.

Dans cette audience, la sorcière est interrogée sur les moyens qu'elle a employés pour faire revenir le lait de plusieurs mères qui l'avaient perdu ; elle nie avoir eu recours à des sortiléges et prétend ne s'être jamais servie à cet effet que de trois branches de verveine. C'est simplement avec de la farine renfermée dans un verre qu'elle a guéri plusieurs hommes du mal de côté. Si elle a menacé de ses vengeances Séguier et Jacques Rossergue, c'est parce qu'ils l'appelaient sorcière et voulaient la dénoncer comme telle. Enfin, si plusieurs des moutons de Jean Sabatier, tenus par Séguier, sont morts, elle en a été bien fâchée et aussitôt qu'elle a su qu'ils appartenaient à Sabatier, elle a recommandé de parfumer la bergerie avec des herbes de la Saint-Jean (*Johanesques*) ; mais elle ignore si cela a été fait.

— Alors le baile et le notaire Robert poursuivaient seuls l'interrogatoire. L'accusée est questionnée de nouveau sur la mort de Jean Colombier et on lui demande si elle ne lui a pas donné du poison. Voici sa réponse d'après le procès-verbal :

Certes, jeu vous direy la veritat, mais que per amor de Dieu fassatz que jeu salhe de sa sentz. Certes, el es veritat que lo derreyer cop, quant jeu li balheri las bevandas ho abeuvage, jeu y meseri de podre fayte de grepault sec et tres yranhas moltas, et apres devenguet fol.

Eh bien ! je vous dirai la vérité ; mais pour l'amour de Dieu, faites que je sorte d'ici saine et sauve. Oui, il est vrai que dans le dernier breuvage que je lui donnai, je mis une poudre faite d'un crapaud desséché et de trois araignées broyées. Alors il devint fou.

Elle avoue de même que c'est sa poudre qui

fit mourir Jean Fabre et qui tua les bœufs de Jean Séguier; mais quant à la mort de Barthélemy Séguier, elle prétend que c'est dame Catalane qui administra la poudre ainsi qu'à la Julianne, qui en devint folle.

— Comment se fait-il que vous ayez détourné un orage près d'éclater sur Escoussens? N'est-ce pas avec l'aide du diable?

Certes, l'autre jorn, stan a Scorsseux, se levet qualque aura de tempesta et jeu invoqué Barraban et ly disseri: Vay ne al bos negre, pelar defans.

Voici : l'autre jour étant à Escoussens, il se leva un vent de tempête et j'invoquai Barrabas, en disant : Va-t-en au bois noir, voleur d'enfants.

— Ne faites-vous pas hommage à ce Barrabas, et que lui donnez-vous?

Hoc certes, dung cestier de blat loqual jeu li pagai ho lo li assigni sus la ont jeu me voli.

Oui, je lui donne un setier de blé que je lui assigne à ma volonté.

Alors l'interrogatoire fut suspendu et renvoyé au lendemain.

(A suivre.)

ORDONNANCE SOMPTUAIRE DES CONSULS DE CASTRES

PUBLIÉE EN 1357

De part de Madona la comtessa de Vendomieu ode Castras, fa hom saber a tota persona las ordenansas fachas et ordenadas per los senhors cossols del dig loc, ab volontat de lor cosselh, las cals ordenansas so aquestas :

Premieyrament, que neguna dona que habite en la predicha ciutat de Castras ni dins los dexs, de calque condicio que sia, daquesta hora anan, no auze portar en son cap ni en sa rauba negun arnes enque aia aur, ni argen, ni perlas, ni botos de lambre ni de cristalh, si donx no era molher de cavalier, ho de doctor en leys ho en decretz, ho del senescal, ho del jutge de Madona, et aysso sotz la pena de LX s t. aplicadors à la cort, e del arnes, que seria encorregut a donar per amor de Dieu a la volontat dels predigz senhors cossols.

Item que neguna dona habitan de Castras ni de sas pertenensas, de calque condicio que sia, no ause, dayssi anan, mettre ni portar en neguna de sas raubas neguna folradura de menutz vayrs, si donx no era molher de cavalier ho de doctor en leys ho en decretz; mas

De par madame la comtesse de Vendôme et de Castres, on porte à la connaissance du public les ordonnances faites et imposées par les seigneurs consuls dudit lieu, de l'avis de leur conseil, lesquelles sont telles :

Premièrement, qu'aucune dame de ladite ville de Castres ou de la banlieue, de quelque condition qu'elle soit, n'ose d'ores en avant porter sur sa tête ou sa robe aucune parure où il y ait de l'or, de l'argent ou des perles, des boutons d'ambre ou de cristal, à moins qu'elle ne soit femme de chevalier, de docteur ès lois ou en décrets, ou femme du sénéchal, ou de juge de la comtesse, sous peine de soixante sous tournois, applicables à la cour et de la confiscation de la parure, qui sera donnée pour l'amour de Dieu à la volonté des consuls.

Item, qu'aucune dame demeurant à Castres ou dans la banlieue, de quelque condition qu'elle soit, n'ose à l'avenir porter une robe garnie de fourrures de menu-vair, si elle n'est femme de chevalier, de docteur ès lois ou en décrets; celles qui ont de telles robes doivent

que qui niha, las ne aia bostodas de dins VIII jorns properdanament venens, sotz la pena de LX. s. donadors a la cort, elas folraduras encorregudas adonar per amor de dieu a la volontat dels predigz senhors cossols.

Item que neguna persona sia home ho sia femna, que sia habitan de Castras ni de sas partenensas, dayssi anan, no ause portar en sa rauba. ni en capayro, negun obratge daur ni dargen ni de ceda si donx no era en cayrel ho en coydura necessari, ni ause portar botos daur ni dargen, de lambre ni de cristalh, ni ause portar en los pans de sa rauba pena ni pel de vayrs, ni de gris, ni de catz, ni negun perfial, ni sercle, mas de pels danhels del ample de quatre detz, ho de drap totpla danhel mecheys ample, sotz la pena de LX. s. t. e la rauba que seria encorreguda adonar per amor de dieu a la volontat dels predigz senhors cossols; mas que qui niha que no aia bostat dins VIII jorns propedanamen venens sotz la dicha pena.

Item que neguna dona no ause portar margua de gardacors que sia may longa de II palms, prenden mesura del miey bras en aval en penden; mas empero que puesca metro en sa marga penden de menutz vayrs si far ho vol, et aysso sotz pena de LX. s. t. E tota dona que haia daytal raubas, si portar las vol, las aia metre en lestamen desus, et en autra guisa no las ause portar, sotz pena de LX. s. t. e la rauba que seria encorreguda a donar per amor de dieu a volontat dels predigz senhors cossols.

Item, que negun home de Castras ni dels dex no ause permetre assa molher de portar negun arnes dessus devedat, ni far en contra las ordonnansas desus dichas, sotz la pena metheysa.

les dégarnir dans le délai de huit jours, sous peine de soixante sous applicables à la cour, et les fourrures saisies seront données pour l'amour de Dieu à la volonté des seigneurs consuls.

Item, qu'aucune personne de Castres ou de la banlieue, homme ou femme, n'ose à l'avenir porter sur sa robe ou sur son chaperon, des ouvrages d'or, d'argent ou de soie, si ce n'est ce qu'il en faut aux passements et aux surgets; que personne ne se permette de porter des boutons d'or, d'argent, d'ambre ou de cristal, ni d'orner les pans de sa robe de plumes, de peau de vair, de gris ou de chat, ni de bordures ou de bandes, si elles ne sont de peau d'agneau et de la largeur de quatre doigts, ou de drap, de deux doigts de large, appliqué sur l'agneau, sous peine de soixante sous tournois, et la robe saisie serait donnée pour l'amour de Dieu, à la volonté des seigneurs consuls; celui qui a de telles robes doit les dégarnir dans les huit jours.

Item, qu'aucune dame n'ose porter un justaucorps dont les manches aient moins de deux palmes de long, à partir du milieu du bras et en pendants, mais elle peut, si elle le veut, mettre à ses manches des pendants de menuvair, la peine est de soixante sous tournois. Toute dame doit refaire ainsi la robe qu'elle possède, autrement elle ne pourrait la porter sous peine de soixante sous tournois, et la robe saisie serait donnée pour l'amour de Dieu, à la volonté des seigneurs consuls.

Item, qu'aucun homme, habitant Castres ou sa banlieue, ne permette à sa femme de porter les parures condamnées, ou de faire rien de contraire aux ordonnances ci-dessus, sous la même peine.

GLANURES HISTORIQUES

1236-1281. — Restitution du domaine d'Arfons a l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. — Le nom de cette commune est formé des deux mots latins *Ara fontium*. Il est probable que les anciens habitants de cette partie de la Montagne-Noire y avaient élevé des pierres consacrées, et des chartes du moyen âge donnent encore aux sources des deux cours d'eau qui en descendent, le Sor et l'Aiguebelle, l'épithète de *sacrées*. Les mêmes chartes nous apprennent qu'une voie romaine traversait Arfons; elle partait sans doute de Castres et allait rejoindre la voie de Toulouse à Narbonne.

Au XIIe siècle, Arfons appartenait à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem; mais par suite des guerres de la dernière moitié de ce siècle et de l'invasion des gens du nord armés contre l'Albigéisme, cette localité alors importante fut complètement ruinée et les seigneurs du voisinage profitèrent des troubles pour usurper les possessions des religieux, comme ils le firent dans tout le pays d'Albigeois. Lorsque le calme fut rétabli, l'Église revendiqua ses droits et les seigneurs, menacés d'excommunication, durent restituer les biens qu'ils avaient usurpés.

La première restitution pour Arfons fut faite en 1236 par le vieux Raymond de Dourgne. « Le village d'Arfons et le territoire limité par des croix de sauvement, dit-il dans l'acte de restitution, ont toujours fait partie du domaine des hospitaliers de Saint-Jean; c'est par violence que je suis devenu détenteur de partie de ce territoire, je m'en repens, et en vue de la rémission de mes péchés j'y renonce et je restitue à l'ordre, entre les mains du frère Guillaume, commandeur de l'hôpital de Toulouse, tout ce que je détenais ainsi injustement. »

Deux autres vieillards se souvenaient encore, ainsi que Raymond, des jours de prospérité d'Arfons, et comme il importait de recueillir leur témoignage avant leur mort, le commandeur de Toulouse adressa une requête à Guillaume, prieur de Puylaurens, juge épiscopal toulousain pour les causes ecclésiastiques, afin de les entendre; ils comparurent en effet le 3 mars 1237 et déposèrent sur la foi du serment, en présence de plusieurs témoins, que là où se trouve le village d'Arfons il existait autrefois une ville populeuse, qu'un commandeur militaire de l'ordre de Saint-Jean, nommé frère Raymond Clavel, y faisait sa résidence, qu'il en était seigneur et que le territoire de la commanderie était limité par des croix. Ces déclarations servirent aux religieux à poursuivre leurs revendications et ils rentrèrent ainsi en possession de tout leur ancien domaine d'Arfons.

En cette même année 1237, Sicard, seigneur de Puylaurens, fit son testament. Il était malade et craignait les peines de l'enfer, alors considérant que, d'après l'écriture sainte, l'aumône efface le péché comme l'eau éteint le feu, il restitua tout ce qu'il avait usurpé et donna encore aux religieux hospitaliers deux fiefs importants avec les hommes et les femmes qui les habitaient et tous les droits seigneuriaux, en faisant le vœu de prendre l'habit de l'ordre de Saint-Jean, si sa santé se rétablissait. Ses deux fils, Izarn de Dourgne et Jourdain de Saissac, ratifièrent quelques mois après ces donations, se disant prêts à exécuter les dernières volontés de leur père. Toutefois les religieux eurent des difficultés avec Jourdain de Saissac, coseigneur de Puylaurens; de longs débats, des procès s'en suivirent; Jourdain persista dans ses prétentions jusqu'en 1280; mais alors sentant sa fin prochaine, il fit en présence de plusieurs Frères prêcheurs un testament par lequel il chargeait Raymond d'Izarn, recteur de Saint-Germier, de terminer le différend par arbitrage. Il s'agissait des fiefs cédés à l'ordre par Sicard. De plus, il voulait que son cheval de bataille fut vendu et que du prix de la vente on achetât deux jeunes

coursiers qui seraient donnés à l'ordre, avec leurs armures de fer, pour le service de la Terre-Sainte. Quatre ans après, sur la réquisition de Pierre de Florent, précepteur de l'hôpital de Toulouse, le recteur de Saint-Germier exécutait les clauses de ce testament pour délivrer de ses péchés l'âme de Jourdain et dégager la sienne propre de l'obligation qui lui avait été imposée par le testateur.

A la fin du XIIIe siècle, un commandeur résidait à Arfons et c'était en 1298 Elie de Rosat. La maison de l'ordre, détruite sans doute au XVIe siècle, se trouvait au lieu qui a conservé le nom de *Latour*.

1685. — Les protestants de Roquecourbe a la révocation de l'Édit de Nantes. — Au XVIIe siècle, la population de Roquecourbe était en grande majorité protestante, et l'on trouve de précieux renseignements sur les registres des délibérations du consulat, à l'époque où l'édit de Nantes, qui avait mis un terme aux guerres de religion, fut révoqué par Louis XIV. Il y avait bien encore deux consuls de la religion réformée; mais le premier consul qui était catholique avait seul autorité; ils ne prenaient plus part à l'administration et tous les actes mentionnent leur abstention par cette formule : « Qui advertiz ne sont point venus. »

Le 29 septembre 1685, quand la révocation, dont l'édit porte la date du 17 octobre, était déjà certaine, le consul catholique fait afficher au pilier de la place publique l'ordonnance rédigée le 18 par l'intendant, contre les personnes de la R. P. R qui songeraient à sortir du royaume et transporteraient leurs meubles, et contre celles qui les assisteraient dans ce mauvais dessein ou recèleraient les meubles. Les peines étaient terribles. Cependant quelques réformés parvinrent à émigrer; mais ceux qui ne pouvaient s'expatrier durent subir la volonté du maître. Ils ne le firent pas, on le comprend, sans hésitations; deux prêtres avaient été chargés de les convertir et les conférences se prolongèrent pendant plus de quinze jours; enfin « le 16 octobre, les protestants, convoqués au son de la cloche, déclarent qu'ayant réfléchi à ce qui leur avait été la veille représenté par MM. Labe et Feurier, ils ont d'un commun consentement et unanimement délibéré et promis d'embrasser la religion catholique, apostolique et romaine, *conformément à l'intention du Roi*, pour y vivre et mourir et la professer et faire professer, tant par eux que par leurs femmes et enfants pour lesquels ils s'engagent, suppliant à cet effet le curé présent, de recevoir leur profession et prononcer l'absolution en tel cas requis. En effet, ledit sieur curé, en présence du premier consul, les autres absents, ayant fait mettre à genoux lesdits habitants, leur a prononcé l'absolution accoutumée en tel cas, après avoir pris le serment en la forme ordinaire ». Le 17, le 18 et le 19, les retardataires furent de même absous; le 21, trois se décidèrent encore et il n'en restait plus qu'un qui se présenta enfin le 22. Alors tous les protestants de Roquecourbe étaient catholiques selon l'intention du Roi.

Le 29 du même mois, douze jours après la révocation, en vertu d'une ordonnance de M. Leverrier, qui était chargé à Castres de l'exécution des ordres de M. de Noailles, le premier consul fit publier et afficher que les matériaux du temple étaient à vendre. Personne ne se présenta pour les acheter, et, le 31, M. Leverrier vint lui-même avec des troupes à Roquecourbe pour opérer la démolition. Alors le consul convoqua les habitants qui, pour se débarrasser des soldats qu'il fallait loger et nourrir, consentirent à démolir eux-mêmes, dans les trois jours, et à payer les matériaux trois cents livres. Mais comme personne sans doute dans la localité n'aurait osé mettre la main à l'œuvre, on pria M. Leverrier de laisser les maçons qu'il avait amenés. C'est ainsi que le temple de Roquecourbe fut

démoli, et, comme on n'avait pas d'argent, on abandonna les matériaux à l'un des maçons qui paya les trois cents livres à M. Leverrier.

1771-1783. — La famille de Lawrens Sterne a Albi. — Le célèbre écrivain anglais, tourmenté par un mal qui pardonne rarement, était incapable de maîtriser ses passions et il fut souvent licencieux dans ses écrits, au mépris de son caractère de ministre de la religion anglicane. Il mourut à Londres le 18 mars 1768. Ses biographes ont omis de faire connaître le nom de sa femme, et lui-même ne la désigne dans sa correspondance que par l'initiale L.... Cependant, elle appartenait à une famille distinguée; riche, elle avait épousé par inclination le pauvre orphelin recueilli par un oncle membre du chapitre de la cathédrale d'Yorck, et c'était à l'influence de cette famille que le Révérend était redevable des bénéfices ecclésiastiques dont il a joui jusqu'à sa mort. On lit dans la préface d'une traduction de Tristam Shandy, que Mme Sterne quitta son mari pour incompatibilité de caractère et qu'elle se retira en France dans un couvent; on ajoute qu'elle ne rentra en Angleterre qu'à la mort de Sterne, pour recueillir sa succession, et qu'elle ne trouva rien. — Autant d'erreurs que de mots. — Mme Sterne était née *Élisabeth Lumley*. Elle vint pour la première fois en France en 1762; mais avec son mari et sa fille Lydia, alors âgée de onze ans, et c'était pour raison de santé, car ils étaient tous phthisiques. Il est vrai que Sterne, facile à l'entraînement et d'une humeur inquiète, passa seul en Italie puis en Angleterre; mais sa famille le rejoignit à Yorck « et j'eus, dit-il, la joie inexprimable de voir ma fille telle, à tous égards, que je la désirais ». Alors toute son attention fut consacrée au bonheur futur de sa fille chérie; les lettres qu'il lui écrivit dans les dernières années de sa vie, et qui ont été publiées, respirent la plus vive tendresse. Sterne quitta Yorck, à la fin de 1767, pour aller à Londres publier son *Voyage sentimental*, ouvrage peu digne du caractère de son auteur, et c'est là qu'il mourut à l'âge de cinquante-quatre ans. — Trois ans plus tard, sa femme et sa fille revenaient en France; elles fixèrent leur résidence à Albi, à cause de l'excellence du climat de cette ville, peut-être aussi pour se rapprocher d'un compatriote leur protecteur, M. de Mac-Carthy, qui habitait alors Toulouse et qui devint bientôt l'un des principaux seigneurs de l'Albigeois. Mme Sterne loua hors de la ville une petite chartreuse dépendant de la propriété du médecin Linières et dont l'emplacement est aujourd'hui occupé par la maison n° 9 de la rue Saint-Antoine. C'est là qu'elle mourut. Mais avant sa mort elle eut la douleur d'être forcée de se séparer de sa fille qui, passionnée, ardente comme son père, avait écouté avec trop de complaisance les beaux discours d'un jeune homme moins âgé qu'elle qui avait alors vingt et un ans. Il fallut les marier. Lydia était de la religion réformée et Jean-Baptiste-Alexandre-Anne Médalle, son amant, était catholique; un hebdomadier, oncle du futur, trancha la difficulté en faisant signer une abjuration à Lydia, et il donna la bénédiction nuptiale aux jeunes époux dans la chapelle domestique de la maison prévôtale de Saint-Salvi, le 28 avril 1772. Mme Sterne n'assista pas à cette cérémonie; mais trois jours auparavant elle avait signé le contrat de mariage par lequel elle donnait à sa fille une dot de cinquante mille livres, que toucha Médalle père, receveur des décimes du diocèse et dont il rendit compte aux époux en 1778. Elisabeth Lumley mourut, moins d'un an après le mariage de sa fille, le 11 juillet 1773, à onze heures du matin, et comme elle était protestante son décès fut constaté par le juge de la temporalité. Lydia était devenue mère le 6 août 1771; son fils mourut à Sorèze, à l'âge de douze ans, en 1783; elle-même était morte à Toulouse deux ans environ auparavant, de sorte qu'il ne restait plus personne de la descendance de Lawrens Sterne.

BIBLIOGRAPHIE

L'auteur des *Monographies communales*, d'une *Etude sur l'histoire des institutions seigneuriales et communales de l'arrondissement de Gaillac*, et de plusieurs brochures sur l'histoire et l'archéologie du département du Tarn, M. Élie Rossignol, de Montans, nous adresse un nouveau volume intitulé : PETITS ÉTATS D'ALBIGEOIS OU ASSEMBLÉES DU DIOCÈSE D'ALBI.

On sait qu'en Languedoc, pays d'États, les divisions ecclésiastiques étaient en même temps des circonscriptions administratives. Chaque diocèse avait son administration politique particulière, et prenait part à l'administration générale par les représentants qu'il envoyait aux *États généraux* de la province. Nul impôt ne pouvait être levé sans le consentement des États. Quand l'impôt était voté, la répartition en était faite, dans chaque diocèse, entre les communautés, par une assemblée appelée *Assiette*, et dans chaque communauté par les consuls et leurs assesseurs, d'après un *compoix* ou livre-terrier, où chaque propriété était évaluée à un chiffre qui servait de base aux répartiteurs.

Les États généraux du Languedoc se réunissaient chaque année et les trois ordres y étaient représentés.

Les Assiettes se tenaient un mois après les États généraux et elles étaient aussi composées des trois ordres.

Le diocèse d'Albi comprenait cent quatre-vingt-dix-huit communautés ; Castres soixante et dix-neuf; Lavaur quatre-vingt-neuf ; Castres et Lavaur n'avaient que des Assiettes, tandis que Albi, qui représentait l'ancien Albigeois, avait, comme le Velay, le Gévaudan et le Vivarais, des États particuliers qu'il a conservés jusqu'en 1789 ; mais, dans les deux derniers siècles, la réunion de ces États, qui siégeaient dans la grande salle de l'Hôtel-de-ville d'Albi, n'était plus qu'une simple formalité. L'archevêque en était le président. Un commissaire principal y était envoyé chaque année par les États de la province, pour présenter la commission ou *mande* des impositions. Le viguier, le premier consul d'Albi et le premier consul de celle des trois villes qui avait eu entrée aux États généraux étaient les commissaires ordinaires. Le clergé était représenté par le syndic du chapitre métropolitain, l'abbé de Candeil, celui de Gaillac, et le prévôt de Saint-Salvi. Au banc de la noblesse se tenait, au premier rang, le baron de Castelnau de Bonnafous, que remplaça au XVIIIe siècle, par substitution, le baron de Cadalen ; venaient ensuite les vicomtes d'Ambialet et de Paulin ; les barons de Lescure, de Salvagnac, de Cestayrols et de Laguépie. Le tiers se composait des députés de toutes les communautés, dans l'ordre suivant : Albi, Gaillac, Cordes, Rabastens, Réalmont, Lombers, Cadalen, Montmiral, Cahuzac, etc. — La session était ouverte par une messe du Saint-Esprit, puis les députés entraient en séance. Après l'appel nominal et l'admission des fondés de pouvoirs, le président faisait la lecture de la mande, et, après avoir voté l'impôt, l'assemblée procédait à la nomination des officiers du diocèse : un syndic, un greffier et trois assesseurs.

Le syndic était chargé de surveiller l'exécution des travaux publics, de soutenir les procès, de veiller à la bonne administration des communautés, de contrôler les opérations des collecteurs. Sa charge était incompatible avec toute autre fonction publique, et il n'était justiciable que de ses diocésains. Le greffier, qui était ordinairement un notaire, faisait toutes les écritures; il secondait le syndic dans l'accomplissement de son mandat et le remplaçait en cas d'absence ou d'empêchement; il était spécialemeut chargé des adjudications, et, au besoin, il était secondé par les assesseurs. Si des affaires urgentes se présentaient entre deux

sessions, elles étaient réglées par le Comité de direction des affaires du diocèse, composé de l'archevêque, du viguier et du premier consul d'Albi, et, en cas de nécessité, le Comité convoquait les représentants des douze *villes-maîtresses* : Albi, Gaillac, Cordes, Rabastens, Réalmont, Lombers, Lisle, Valence, Cahuzac, Cadalen, Monestiés et Montmiral.

Après l'élection des officiers, l'assemblée nommait le bureau des comptes et lui renvoyait la mande pour la répartition des impôts, les requêtes adressées au diocèse et toutes les affaires en instance. C'était la dernière opération des États particuliers, qui cédaient la place au bureau des comptes. Ce bureau, ou Assiette diocésaine, était encore présidé par l'archevêque ou son délégué. Le clergé y était représenté par le député du chapitre métropolitain et par celui de Candeil ou de Saint-Salvi, alternativement. Le baron de Cadalen et un autre baron de tour y siégeaient au nom de la noblesse. Le tiers état y avait un député de chacune des six premières villes-maîtresses et deux nommés à tour de rôle par les six autres villes. L'Assiette, dans sa première séance, se divisait en quatre commissions entre lesquelles étaient réparties toutes les affaires. La répartition de l'impôt s'effectuait d'après un tarif comprenant toutes les communautés et indiquant au marc la livre la part de chacune dans la somme attribuée au diocèse. Le dernier tarif d'Albi avait été dressé en 1709.

Les diocèses de Castres et de Lavaur n'avaient pas d'États particuliers, mais leurs Assiettes avaient les mêmes attributions que celle d'Albi. L'Assiette de Castres se tenait dans le palais épiscopal, sous la présidence de l'évêque. Les commissaires ordinaires étaient le baron d'Ambres, le sénéchal et le juge-mage. Après eux siégeaient les consuls de Castres, le premier consul de Lautrec et les députés des villes de Lacaune, Castelnau-de-Brassac, Saint-Amans-Valtoret, Briatexte, Viane, Montredon, Saint-Gervais, Roquecourbe, Boissezon, Espérausses, Lacabarède et Fiac. C'était également dans le palais épiscopal que se réunissait l'Assiette de Lavaur. Elle était composée de l'évêque, président; du juge royal, commissaire-né; des quatre consuls de Lavaur et du syndic du chapitre de Saint-Alain, commissaires ordinaires. Les villes de Puylaurens, Revel, Labruguière, qu'on appelait Dulac au XVIIIe siècle du nom de son seigneur, Sorèze et Saint-Paul avaient le droit d'y envoyer chacune deux représentants, dont l'un était le premier consul; Mazamet n'avait droit qu'à un député, ainsi que Cuq, Saint-Amans et Dourgne; les communautés, au nombre de vingt-quatre, qui formaient la banlieue de Lavaur, envoyaient chaque année deux députés, à tour de rôle, et ces représentants étaient appelés syndics des vingt-quatre consulats.

M. Rossignol ne traite que des assemblées diocésaines d'Albi; mais il nous promet un semblable travail pour Castres. Il fait d'abord l'historique des *États d'Albigeois*, avec le tableau de leurs membres et leur règlement intérieur; puis il enregistre, d'après les procès-verbaux, les votes relatifs aux impositions, à la sûreté publique, à l'assistance, à l'instruction, à l'griculture, à l'industrie, au commerce et aux voies de communication; enfin, dans un appendice, qui n'est pas la partie la moins intéressante de son livre, il nous montre l'assemblée diocésaine en présence des troubles religieux et politiques des XVIe et XVIIe siècles.

Cette méthode ne laisse rien à désirer. Nous avons entendu reprocher à M. Rossignol d'être un peu prolixe dans ses notices, et de s'arrêter à des récits, à des descriptions qui sont quelquefois dépourvus d'intérêt; mais c'est un défaut dont les historiens qui se serviront plus tard des matériaux qu'il a amassés, ne lui feront pas un reproche; d'ailleurs ses études sont sérieuses; il ne néglige jamais de remonter aux sources.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(*Suite*)

CHAPITRE III

Occupation de la Gaule par les Romains.

Environ six siècles avant notre ère, les Phocéens, peuple venu de l'Asie-Mineure, avaient fondé, à l'embouchure du Rhône, une colonie qui était bientôt devenue florissante. Elle partageait avec Carthage le commerce de la Méditerranée.

La prospérité est souvent mauvaise conseillère; Marseille, fière de sa puissance, voulut agrandir son territoire, et ayant trouvé de la résistance chez les Sallyes, qui occupaient le bassin de la Durance, elle fut bientôt en guerre avec tous les peuples voisins. Les Marseillais étaient les alliés des Romains; ils les appelèrent à leur secours et ceux-ci, qui depuis longtemps attendaient l'occasion d'étendre leur domination sur la Gaule, s'empressèrent de passer les Alpes (123 av. J. C.).

Le consul Fulvius ne se contenta pas de mettre les Marseillais à l'abri des attaques de leurs voisins; il resta en deça des monts, en qualité de proconsul, et ce fut le premier des Romains qui y entreprit des conquêtes pour le compte de la République. Sextius Calvinus, son successeur, acheva la soumission des Sallyes et il donna une partie de leur territoire aux Marseillais. Toutefois, pour sa sûreté, il crut devoir fortifier son camp. C'est l'origine d'Aix.

Mais bientôt les Sallyes s'agitèrent; ils supportaient impatiemment le joug de l'étranger, et pour les contenir la République dût envoyer le consul Cneius Domitius Ahenobarbus. Alors les Allobroges, qui avaient donné aide à Teutomac, roi des Sallyes, firent alliance contre les Romains avec Bituit, roi des Arvernes; mais avant de commencer les hostilités, ils crurent devoir tenter des démarches en faveur de Teutomac. Le consul fut inflexible, et sans attendre l'arrivée de Fabius Maximus, qui, par ordre du Sénat, avait déjà franchi les Alpes et se dirigeait vers le Rhône, il livra bataille. Les Gaulois, effrayés par les éléphants, lâchèrent pied : 20,000 furent taillés en pièces et 3,000 faits prisonniers. Cependant cette défaite ne découragea pas Bituit, et pendant que les deux consuls se partageaient le commandement, il forma une nouvelle armée d'Arvernes, d'Allobroges et de Rutènes. Ces derniers lui fournirent 22,000 hommes. Mais dans son impatience d'en venir aux mains, il alla offrir la bataille à Fabius au-delà du Rhône. Les Romains étaient au nombre d'environ 30,000. La rencontre eut lieu à l'embouchure de l'Isère (120). L'action fut des plus vives, mais les Gaulois ne purent résister à la discipline romaine. Leur déroute fut complète. Ils avaient établi un pont de bateaux pour traverser le Rhône; ils s'y jetèrent en désordre et les chaînes s'étant rompues, tous furent précipités dans le fleuve. Ceux qui étaient restés sur la rive furent taillés en pièces. On porte à plus de 100,000 le nombre des Gaulois qui périrent dans cette rencontre, qui valut à Fabius le surnom d'*Allobrogique*. Bituit fut assez heureux d'échapper à l'ennemi; il se réfugia chez les Allobroges. Les Romains, victorieux, passèrent le Rhône sous le commandement de Domitius. Tous les peuples se soumirent jusqu'aux Pyrénées. Les Allobroges demandèrent la paix. Pour en établir les conditions, Domitius appela Bituit à une conférence; mais malgré la foi jurée il le retint prisonnier et l'envoya à Rome, d'où cet illustre gaulois alla en exil à Albe. Le pays des Allobroges, alors converti en province romaine, a conservé le nom de Provence. Les vainqueurs accordèrent la paix aux Arvernes avec la liberté de vivre selon leurs lois (1). Toulouse traitée comme alliée reçut une gar-

(1) V. Discours d'Arioviste. Cés. Lib. I, c. 25.

nison romaine. Le pays des Rutènes, conquis, en partie, fut divisé en Rutènes indépendants (*Eleutheri*) et Rutènes provinciaux (*Provinciales*), et plus tard une colonie latine fut établie chez ces derniers.

De retour à Rome, les consuls obtinrent le triomphe, dans lequel on vit Bituit sur le char à lames d'argent du haut duquel il avait combattu, car les chefs Gaulois étalaient alors uu grand luxe. La richesse de cette nation était proverbiale, et d'après les poètes latins, les cours d'eau de la Gaule et particulièrement le Tarn roulaient des paillettes d'or (1).

Mais le calme n'était qu'apparent ; les vaincus frémissaient sous le joug et les Romains, pour les contenir, furent obligés d'entretenir une armée au-delà des Alpes, sous le commandement d'un consul. Dans le but de faire pénétrer dans la nouvelle province leurs mœurs et leurs usages, ils fondèrent la colonie de Narbonne (118), qui devint le centre de leur domination et donna plus tard son nom à une province (2).

Les Gaulois n'attendaient qu'une occasion de reprendre les armes. Elle leur fut offerte par l'invasion des Cimbres, peuple descendu du Nord et auquel on attribue la même origine qu'aux Kimris des Gaules. Ils entraînaient avec eux les Teutons et les Ambrons. A leur approche, les Toulousains firent la garnison romaine prisonnière (106); mais une partie de la population restée fidèle à la République s'entendit avec Cépion, gouverneur de la province et lui livra la ville qui fut mise au pillage. Toutefois, l'immense butin que Cépion s'attribua semble lui avoir porté malheur, car bientôt après il fut battu par les Cimbres, qui dévastèrent la province et passèrent en Espagne. Le Sénat envoya contre eux Marius (103). A son approche, les Tectosages donnèrent le signal de la révolte; mais ils furent vaincus par Sylla, lieutenant du consul, et les autres peuples restèrent tranquilles.

C'est à la suite de cette révolte que la limite du *Ruteni provinciales* fut portée de l'Agoût au Tarn. Les Romains avaient d'abord traversé la Montagne-Noire, afin de se rendre maîtres des passages et ils avaient établi leur camp sur l'Agoût, près du refuge gaulois de Sainte-Foy. C'est l'origiue de Castres (*Castra*). Ils avaient un autre camp à Saint-Sulpiee, au confluent de l'Agoût, et sans doute encore un poste à Damiatte; mais jugeant cette barrière insuffisante, ils la reculèrent jusqu'au Tarn, en conservant le camp de Saint-Sulpice, dont les lignes sont encore distinctes, et en établissant des stations à Montans, au Castelviel, à Ambialet, à Roquecesière, etc.

Marius rétablit la discipline dans l'armée ; il résista à l'ardeur des légions, et se fortifia sur le Rhône, évitant le combat que l'ennemi désirait livrer, et par sa conduite sage et prudente, il pacifia la Provence. Cependant il ne perdait pas de vue le but de sa mission ; mais il voulait donner le temps aux Teutons et aux Ambrons de se séparer de leurs alliés, et lorsque ceux-ci se furent avancés jusqu'à Aix, il les attaqua et les défit complétement (100). On prétend que cent cinquante mille de ces barbares restèrent sur le champ de bataille; ceux qui échappèrent à la mort séjournèrent quelque temps encore dans la Gaule, puis voyant qu'ils ne pouvaient ébranler la fidélité du peuple, ils se rapprochèrent des Alpes, les franchirent malgré les neiges et s'avancèrent jusqu'au Pô. Les Romains effrayés rappelèrent en toute hâte Marius. Le pacificateur de la Gaule, sans s'arrêter à Rome, où l'on vou-

(1) *Auriferum post ponet Gallia Tarnum* (Ausone). — *Meminit et Tarni fluvii auriferi.* (Sidoine Apollinaire) — Strabon (Géog. Liv. IV) prétend que dans le pays des Rutènes on exploitait des mines d'argent, et il ajoute : *In Ruthenis argentariæ vigent artes.*

(2) *Narbo autem Martius, in Gallia, Porcio Marcioque consulibus.... deducta colonia est.* (Vell. Pat.) L'existence de Narbonne est constatée dès le ve siècle avant notre ère et c'était alors un marché important

lait l'honorer du triomphe, courut à l'ennemi et le battit complétement près de Vérone.

Pendant les guerres civiles occasionnées par la rivalité de Marius et de Sylla et lors de la révolte de Sertorius en Espagne, la Province fut tellement épuisée par le passage des troupes et par les subsides qu'on réclama d'elle, qu'elle secoua de nouveau le joug (76). Le jeune Pompée apaisa la révolte et il punit les Arécomiques en leur enlevant une partie de leurs terres qu'il donna aux Marseillais alliés fidèles des Romains. La misère fut plus grande encore sous le gouverneur Fontéius qui s'attira la haine de tous les peuples. Des députés allèrent à Rome porter plainte au Sénat, et malgré l'éloquente plaidoirie de Cicéron, les Gaulois furent remis en possession du droit latin et de leurs libertés.

Mais voici l'ambitieux César. C'est une invasion des Helvétiens qui lui ouvre la porte des Gaules; il les refoule dans leurs montagnes. Les Germains menaçaient les Eduens alliés des Romains; il les repousse; puis il tourne ses armes contre les Belges qui habitaient entre le Rhin, la Seine et la Marne. Dans la troisième année de son gouvernement (55), il soumet les Celtes de la Gaule centrale jusqu'à la Garonne, tandis que Crassus fait la conquête de l'Aquitaine pour empêcher les peuples de cette contrée de porter secours à leurs voisins. Victorieux de ces peuples, César passe le Rhin, puis il conduit ses légions à la conquête de l'île de Bretagne et rentre en Italie qu'il quitte bientôt pour réprimer en Gaule les soulèvements excités par Ambiorix. — Mais son ambition le rappelait à Rome. Il eut à peine atteint les Alpes que les Gaulois, comptant sur les révolutions que sa présence allait exciter en Italie, se soulèvent à la voix de l'Arverne Vercingétorix, qui avait pour lieutenant Leuctérius. 12,000 Rutènes libres accoururent à l'appel du héros gaulois. Alors César quitte les Monts et se jette dans Narbonne. Il établit de fortes garnisons chez les peuples exposés aux attaques des rebelles, chez les Volces arécomiques, chez les Toulousains, chez les Rutènes de la rive gauche du Tarn, et c'est sans doute à cette époque, pour la défense des frontières de la Narbonnaise, que furent élevés les monticules qu'on remarque encore de nos jours, sur une ligne qui s'étend de Saint-Sulpice à Murat, entre le Tarn et l'Agoût. Puis, remontant vers le nord, César traverse les Cévennes malgré les neiges, et ayant jeté l'épouvante dans le pays des Arvernes par la rapidité de sa marche, il va mettre le siége devant Gergovie, principal foyer de l'insurrection. Vercingétorix était découragé; mais la révolte des Eduens, qui força bientôt César à abandonner le siége, ranima son courage, et pour diviser les forces des Romains, il fit attaquer à la fois tous leurs alliés et la Province. César accourt. Vercingétorix lui présente la bataille; mais il est vaincu et poursuivi jusque dans Alise où, après des prodiges de valeur, le héros gaulois est forcé de se rendre. Alors Caninius Rebilus soumit les Rutènes indépendants, et César acheva dans la campagne suivante (50) la soumission du pays par la prise d'Uxellodunum où s'était réfugié Leuctérius (1). Vainqueur, malgré la résistance des défenseurs de ce dernier boulevard de la nationalité gauloise, César se montra froidement cruel en faisant couper les mains à tous ceux qui avaient pris part aux derniers combats. Vercingétorix mourut de la main du bourreau après six ans de captivité à Rome.

Cependant, après avoir ainsi assuré sa conquête, César gouverna les peuples avec douceur et ils restèrent en paix; d'ailleurs leurs chefs étaient morts ou esclaves. Il ne quitta définitivement les Gaules (49), que pour aller à Rome soutenir la lutte contre Pompée, son rival; mais lorsque maître de la République, il repassa les Alpes pour pour-

(1) On a longtemps ignoré le véritable emplacement de cette ville que les uns croyaient retrouver à Capdenac, d'autres au Puy d'Issolu. Des recherches récentes ont donné raison à ces derniers.

suivre les Pompéiens en Espagne, Marseille qui avait été gagné à ce parti lui ferma ses portes et il fut obligé d'en faire le siége. — Une campagne lui suffit pour soumettre toute la Péninsule, et il fut puissamment aidé par un gros de Gaulois, composé en partie de Rutènes, qu'il admit au Sénat pour les récompenser de leur fidélité. Il rentrait en Italie lorsqu'il apprit à Narbonne que le Sénat l'avait nommé dictateur.

Cependant, il dut encore revenir en Espagne. A son retour, il séjourna à Narbonne, puis il rentra à Rome pour y jouir des honneurs du triomphe; mais peu de temps après, il fut assassiné en plein Sénat (15 mars 44).

(*A suivre.*)

LE PROCÈS DE LA SORCIÈRE

Brûlée à Labruguière, en 1485

(Fin)

On aura remarqué que dans cette fin d'audience, où siégent seuls le baile et Robert, la sorcière fait des aveux complets. Le 4 juin, la Galiberte comparaît en présence du baile, du procureur Montaigut et de Robert. Interrogée si elle se reconnaît auteur de la mort de Guillaume de Villeneuve, elle répond que non, qu'il est mort des coups qu'il avait reçus et que, si elle n'avait pas été malade, elle serait allée chercher des remèdes à Burlats. Elle n'a pas non plus fait mourir les enfants de Rosergue.

— Qui vous a appris à faire usage de poisons ?

Per ma fe, senhe, jeu vous direy veritat. Certes, el ouyt ans ho environ et ung jorn del cal no me recorde, me stan en lostal de mestre Bernat Montanha, notari de la Bruguera et en una chambra del dit hostal que foret de dona Simona, que fot accusada de poisons et mes presa et monada a Tholosa, laquala lodit mestre Bernat anet querre et fet tant grande diligence que scapes; jeu spulgava dona Simona, molher deldit mestre Bernat, et vigue ly totas las spallas maquadas et moltas, et luy dichi : hélas ! et qui vous a faict aysso ? La quala me respondet : certas aquo a faict lo nostre cara dascla mestre Bernart que ho fasia a ma nora, et dorm am ela. Et quant jeu l'agueri spolgada ela maguet dise, si jeu volia mal degun, et jeu li dichi que hoc ben, a dos homes, que jeu los feria mectre a per terra si jeu podia cum ha ung verm; et alaras ela me diset que ela me balhera de polvera que los feria morir si jeu volia, et apres men balhet ung tot petit saquet daluda blanqua et long comme ung det et jeu lo men portey.

Ma foi, seigneur, je vous dirai la vérité. Il y a huit ans environ, un jour dont je n'ai pas gardé le souvenir, j'étais dans la maison de Bernard Montaigne, notaire de Labruguière, en la chambre de dame Simonne, qui fut accusée comme empoisonneuse, prise et conduite à Toulouse où maître Bernard alla la chercher avec une si grande diligence qu'il la sauva. En faisant la toilette de dame Simonne, femme dudit Bernard, je vis ses épaules toutes contusionnées et meurtries, et je lui dis : hélas! et qui vous a fait cela? Elle me répondit : c'est ce sournois de maître Bernard (1)..... Quand j'eus terminé la toilette elle me demanda si je voulais du mal à quelqu'un. Certainement lui répondis-je, j'en veux à deux hommes que je voudrais pouvoir écraser comme un ver. Alors elle me dit qu'elle me donnerait une poudre qui les ferait mourir si je voulais, et, en effet, elle me donna un tout petit sachet de peau blanche et long comme le doigt. Je l'emportai.

Pour satisfaire à plusieurs autres questions, elle dit qu'elle a essayé pour la première fois l'effet de cette poudre contre le Comprador, en empoisonnant l'eau où il abreuvait ses bestiaux et qu'elle en mit ensuite dans le breuvage qu'elle fit porter par Braille à Jean Colombier, qu'elle avait d'abord soigné avec du serpolet royal et de la sauge blanche. Comme on lui demanda si, avec des herbes, elle pouvait guérir les malades; elle répondit que oui, si ces malades prenaient du vin blanc dans lequel on aurait fait infuser de la bretonge, de la sauge et des orties ponhens. Elle nie les faits qui lui sont reprochés quant au lait des femmes Baudemar et Seguier et s'en rapporte à son interrogatoire de la veille en ce qui

(1) Le patois peut bien braver l'honnêteté comme le latin; mais il n'en est pas de même du français, c'est pourquoi nous ne traduisons pas la fin de cette phrase.

concerne la mort de Barthélemy Séguier. Elle n'a rien fait aux moutons de Jean Sabatier; seulement elle a dit en passant près d'eux : que le diable les étouffe! et elle sait qu'il en mourut deux ou trois. Mais, lui dit-on, si vous ne les avez pas empoisonnés, de quoi sont-ils morts? — J'ai toujours entendu dire, répond-elle, que si l'on se retourne quand le prêtre lit l'évangile, on a le mauvais œil; or, je me suis trois ou quatre fois retournée à ce passage de la messe et je crois que c'est ce qui a occasionné la mort des moutons. — Enfin, elle repousse avec énergie et en se frappant la poitrine plusieurs autres crimes qui lui sont reprochés.

— Etes-vous l'auteur de la mort des enfants de Pierre Ricard, d'Escoussens?

Per mon arma jamais no fegui a mort denffans, daquel ny dautres, mais no scay pas si Barraban ho a fayt, car ben luy dichi que seu venges daquel et mais dels autres mes mal volens.

Sur mon âme, je n'ai jamais donné la mort à des enfants, ni à ceux-là ni à d'autres; mais c'est peut-être Barrabas, car je lui avais dit de tirer vengeance de Ricard et des autres qui me voulaient du mal.

— Que faites-vous pour voir le diable Barrabas?

Certes, jeu lui sonne que vengue parlar ab mi et ven parlar an my.

Et bien! je lui crie de venir causer avec moi et il vient.

— Sous quelle forme?

En guisa dung personnage come ung autre.

Comme une personne ordinaire.

— Comment est-il vêtu?

De negre.

Tout de noir.

— Est-ce que vous avez peur, en sa présence?

Non, certes, mes què va per son camin come ung autre home.

Non pas : il suit son chemin tout comme un autre homme.

— Dans quel lieu et à quelle heure le voyez-vous?

De bel miech jorn et al sol nostre del loc de la Recuquela.

Au beau milieu du jour et dans le lieu même de Larecuquelle.

— Vous lui offrez un hommage au temps de la moisson : est-ce de votre récolte?

Certes, non, ny jamais no luy en balbey, mesque quant nos ne avem en garbes al camp el prendria sa part et sen anava, ho dels mal volens daquels que je luy disia.

Non, certes, ni jamais je ne lui en ai donné; mais quand nos gerbes sont au champ il en prend sa part et s'en va, ou il en prend chez les malveillants que je lui ai désignés.

— Où avez-vous le sachet?

Certes el ha grant breu que jeu me confessi, et me donet lo conffessor penitencia de déjunar lo venres et lo sapte, et dautres grandas penitensas que jeu faict, affin que mon arme no sia dampnada, et aqueri una indulgentia que encaras lay a mon hostal, et mesi lodit saquet al foc et despueys non usiey, et quant lo metia al foc una petita filbeta, que jeu y ay, ho veguet et me disset : et que es aquo dona mayre? — Et jeu ly dissi que non avia res affar, mes que ho leysses cremar, et tot cremet et brulet.

Je me confessai, il y a longtemps déjà; le confesseur me prescrivit de jeûner le vendredi et le samedi, et il me donna encore d'autres grandes pénitences que je fais, afin que mon âme ne soit pas damnée. De plus j'ai acheté une indulgence que j'ai encore à la maison. Alors je mis le sachet au feu pour ne plus en faire usage. Pendant qu'il brûlait, ma fillette le vit et me dit : mère, qu'est-ce que cela? — Je lui répondis que cela ne la regardait pas, qu'elle devait laisser brûler, et le tout fut bientôt consumé.

— Et lorsque Simonne vous donna le sachet vous dit-elle en quoi consistaient ces poisons?

Jeu vous ay dich al comensament que hoc, de grapaut en la tres yranhes, de serpol real, de bazeli et del ysop.

Je vous l'ai déjà dit au commencement, elle les composait de crapaud et de trois araignées, de serpolet royal, de basilic et d'hysope.

— Avez-vous composé vous-même de ces poisons?

Non, per ma fé, jamais non sar plus sinon en ainsi que vous ay dich, ny feray mesque sia fora dassi, et vous preguy, senhors, prengats vingt, vingt-cinq motons que ay sus ma brequière et que me elargiscatz dassi, que jeu men ane en daucun loc, loing dassi, que jamais plus no se torneray al pays.

Non, sur ma foi, et jamais je n'en ai fait usage que comme je vous ai dit, et je ne recommencerai pas dès que je serai hors d'ici. Je vous en prie, seigneurs, prenez vingt, vingt-cinq moutons sur ma dot et mettez moi en liberté, que je m'en aille loin d'ici, pour ne plus jamais revenir au pays.

L'accusée comparut de nouveau le 5 juin, dans la cour de la prison, en présence de Bernard Montaigne et de Jean Dalyère, assistés du baile Rulliac. On lui lut sa déposition en langue vulgaire; le procès-verbal porte qu'elle déclara y persister, et qu'ayant joint les mains elle s'écria : Je prie Dieu et la Vierge Marie d'avoir pitié de mon âme.

— Interrogée depuis combien de temps elle n'a conféré avec Barrabas, elle répond :

Per ma fé, que jeu agues balhat lo derrey beuvage à Guilhem Bralh per lo portar, al dich Johan Colombier, dos ho tres jorns, lodich Barraban venguet à mon hostal, à la Recuquella, parlar an my.	Sur ma foi, il vint me trouver dans ma maison, à la Recuquelle, deux ou trois jours après que j'eus donné à Guillaume Braille le dernier breuvage qu'il devait porter à Jean Colombier.

— Sous quel costume ?

Come a davant, am la rauba negra.	Comme toujours, avec sa robe noire.

— A pied ou à cheval ?

Tot à pié.	Toujours à pied.

On lui demande alors quel entretien elle eut avec lui et elle répond : Je lui dis que je ne voulais plus avoir affaire à lui, que je voulais revenir à Dieu et à la Vierge Marie, que je m'étais confessée à un Trinitaire de Castres, qu'il m'avait donné la pénitence dont je vous ai parlé et l'absolution. Alors Barrabas me dit : Que me donneras-tu donc? — Et je lui répondis : Deux de mes moutons. Il les prit au pacage de Pucchgayraut, où il les tua sur le champ.

Péronne fut encore interrogée le 7, par Robert, assisté de Montaigne et de Jean Dalyère, le baile; François d'Hautpoul, coseigneur de Saint-Affric; Bérenger Dalyère; Jean Sabatier, notaire; Pierre Verges, le vieux, et Jean Baudemar, châtelain de Labruguière, tous habitants dudit lieu, formaient le jury qui se renouvelle à chaque audience; elle persista dans ses déclarations « et que saint Antoine me brûle « de la tête aux pièds, dit-elle, si j'ai autre « chose à ajouter à ce que je vous ai dit. »

L'instruction étant alors terminée, le procès-verbal en fut remis au procureur fiscal, mais il ne présenta ses observations que dans l'audience du 22 juin, en demandant l'ajournement des témoins pour établir la preuve des faits contestés. Les témoins, assignés à trois jours de date, comparurent en effet le 25. L'audience était publique et le siége était occupé par le lieutenant du juge, assisté de Montaigu et de Jean Dalyère. Le baile et les consuls Jean Fabre et Bernard Dumas sont parmi les jurés. — L'accusée ayant été introduite, Robert reçut le serment des témoins qui furent tous entendus; puis, le lieutenant posa cette question : Péronne s'en remet-elle à la grâce et miséricorde de la Cour? — Elle veut, répondit Martial Bernard son avocat, en délibérer et demande le délai nécessaire.— Le procureur fiscal y ayant consenti, l'audience fut renvoyée au soir. A l'heure indiquée, l'assistance est plus nombreuse encore que le matin. Après l'appel des témoins, le procureur fiscal se lève et déclare qu'il renonce à les faire entendre de nouveau si l'accusée n'a pas à les contredire.

— « L'accusée, répond l'avocat Bernard, a tenu conseil avec ses enfants et ses parents; elle n'a pas l'intention de se défendre; elle s'en tient à ses dépositions et s'en rapporte à la grâce, miséricorde et justice des seigneurs et de leur juge, promettant et jurant sur les Saints Evangiles de s'y soumettre entièrement. » Et, en effet, Péronne fit cette promesse solennelle, la main posée sur le livre saint. Alors, la procédure étant terminée, le lieutenant assigna jour aux parties à un mois, pour entendre la sentence.

Toutefois, dans l'intervalle, le juge Pierre Boyer voulut interroger lui-même la sorcière sur le sachet aux poisons et sur le diable. Il lui demanda si avant que Simonne lui eut donné le sachet, elle avait des intentions coupables à l'encontre de quelque habitant. Elle répondit qu'elle désirait la mort du Trabustel et du Comprador, parce que le premier lui avait étranglé des brebis, et que le Comprador avait voulu la tuer lorsqu'il vint la chercher pour soigner sa mère, et que cette haine durait encore, bien que ces faits se fussent passés plus de six ans avant qu'elle n'eut reçu le sachet. Elle ajouta que jamais, sans cette haine, elle n'aurait pris ce sachet et fait usage de poisons. Voici les

deux questions et les réponses relatives au diable :

— Combien de fois avez-vous vu Barrabas ?

Certas, quant na Simona me balbet lodich saquet me disset que quant jeu le tenria, que jeu ne me dobtes no me espaventes point se vesia degun dariera me, et un jorn jeu presi lo saquet, loqual tenia restost en ung trauc de tras la porta de la cambra ont jeu dormia, per aver de la polvera deldich saquet per ne trase contra Johan Fabre aliàs Trabustel, de las qualas polveras luy trasi contra lo visage, come ay depposat; alaras lodich Barraban me apparet darriès me a la semblence de ung home et me spavente tota, et me demandet que volia far deldich saquet; alqual jeu respondiey que jeu volia tras de las polveras contra lodich Trabustel que jeu voldria que lo dyable lo agues estoffat; et lodich Barraban me diset : no ages pahor que be lo estoffera. Et la segonda vegada que jeu parliey en lodich Barraban fout quant volgueri empoysonnar lo buou del comprador, et la terce vegada en aysai coma dessus ay deppausat.

Quand dame Simonne me donna le sachet, elle me dit que quand je le prendrais je ne devais pas avoir peur, m'épouvanter, si je voyais quelqu'un derrière moi. Or, un jour je pris le sachet que je tenais caché dans un trou derrière la porte de la chambre où je couche; je voulais avoir de la poudre pour jeter à Jean Fabre le Trabustel, et en effet je lui en jetai au visage, comme je l'ai dit. Alors Barrabas se trouva derrière moi, sous la forme d'un homme, et je fus tout effrayée; il me demanda ce que je voulais faire du sachet et je lui répondis que je voulais jeter de la poudre à Trabustel, que le diable étouffe. N'aies pas peur, me dit Barrabas, il l'étouffera. La seconde fois que je parlai à Barrabas, c'est quand je voulus empoisonner le bœuf du Comprador et la troisième fois c'est comme je l'ai déclaré.

— Quelle fut la dernière conversation que vous eûtes avec lui ?

Certas, monsenhe, quand jeu bote al foc lodich saquet no vegui de garda que lodich Barraban me fot de tras, et me feset mes de pahor que les aultres coptz, et alaras je luy dichi que jeu non avia plus affar del, aïnsi que ay deppausat, et se ne anet, diseque jeu no era point per els, car jeu no volia consentir a mort denffans et que era trop pietadosa car no avia point de corage.

Eh bien ! monseigneur, quand je jetai le sachet au feu, je ne pris pas garde que Barrabas devait être derrière moi; mais j'avais moins peur que lors de ses précédentes apparitions, et je lui dis que je n'avais plus affaire à lui, ainsi que j'ai déposé. Il s'en alla en disant que je n'étais pas pour eux, que je ne voulais pas consentir à faire périr les enfants, que j'étais trop compatissante et sans courage.

Et la pauvre femme qui, sans doute, n'avait été que l'instrument des mauvaises passions qui fermentaient dans le pays, termina en suppliant le juge de la mettre en liberté.

Mais au jour indiqué, le 29 juillet, à trois heures de relevée, Péronne fut conduite sur la place publique de Labruguière, où le juge prononça la sentence que nous traduisons du latin :

« Nous juge, la procédure étant faite selon la coutume, ayant posé devant nous les très Saints Évangiles, afin que notre jugement soit prononcé sous le regard de Dieu et que nos yeux soient toujours fixés sur la justice, et après avoir fait le vénérable signe de la Croix, en disant : Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, *Amen.* — Vu les pièces de cette procédure et les informations faites contre toi; vu tes dépositions dans lesquelles tu as spontanément persisté, et les autres circonstances du procès; après avoir pris avis et conseil des prudhommes, nous te condamnons, par sentence définitive, à parcourir la ville de Labruguière, la corde au cou, et précédée du crieur public qui proclamera les crimes par toi commis; puis tu seras conduite par l'exécuteur de la justice au carrefour du chemin de Larecuquelle, où il t'attachera à une potence pour y être brûlée et consumée. — Telle est la sentence que nous prononçons du haut de notre tribunal, selon la coutume des anciens. »

Aussitôt le crieur public emboucha la trompette et dit à haute voix, en langue vulgaire : « Oyez tous. Du mandement de l'honorable homme monseigneur Pierre Boyer, licencié ès lois, juge ordinaire des lieux de Labruguière et Aigrefeuille ou Larecuquelle, pour nos seigneurs les coseigneurs desdits lieux, Péronne Galiberte, veuve de Jean Galibert, de Larecuquelle, qui est là derrière, est une empoisonneuse : elle a empoisonné Jean Colombier, le fils de Jacques, du Reclot; elle a fait mourir par ses poisons, un bœuf

de Jean Séguier le Comprador, et persistant dans ses crimes, elle a de même empoisonné Jean Fabre, de Larecuquelle, qui mourut subitement, sans confession ; elle a encore commis plusieurs autres crimes, ainsi qu'il résulte des informations faites contre elle par la Cour. C'est pourquoi elle est conduite au carrefour de Larecuquelle, où elle sera attachée à un poteau pour y être brûlée et consumée. — Et qui ainsi fera, ainsi sera puni. »

Déjà le bourreau s'était emparé de la victime, le lugubre cortége se mit en marche, et dans toutes les rues, le crieur public répéta son cri; la patiente le suivait en priant. A la sortie de la ville, le bourreau la fit monter sur une charrette et lorsque l'on fut arrivé au carrefour, où tout était prêt pour l'exécution, il l'attacha au pal et mit le feu au bûcher. — Les cendres de la prétendue sorcière furent jetées au vent.

Et le notaire Robert dressa l'acte de cette exécution, en présence des nobles seigneurs Philippe de Voisins, chevalier; Antoine de Lautrec, vicomte dudit Lautrec, coseigneur de Labruguière; François d'Hautpoul; Antoine Johannis, de Saint-Amans-Valtoret; des consuls Jean Fabre, Martial Bertrand et Jean Bertrand, et d'une grande foule d'habitants qui étaient accourus de Labruguière et des lieux circonvoisins.

DEUX CHEMINÉES A MOUZIEYS

Nous ignorons à quelle époque on a commencé à construire des cheminées telles que nous les concevons aujourd'hui, et les ruines de Pompéï ne nous ont rien appris sur la manière de chauffer les maisons dans l'antiquité. C'est seulement au XIIe siècle qu'apparaissent dans les appartements de véritables cheminées, qui en deviendront bientôt un des principaux ornements. Toutefois, il est rare d'en trouver qui

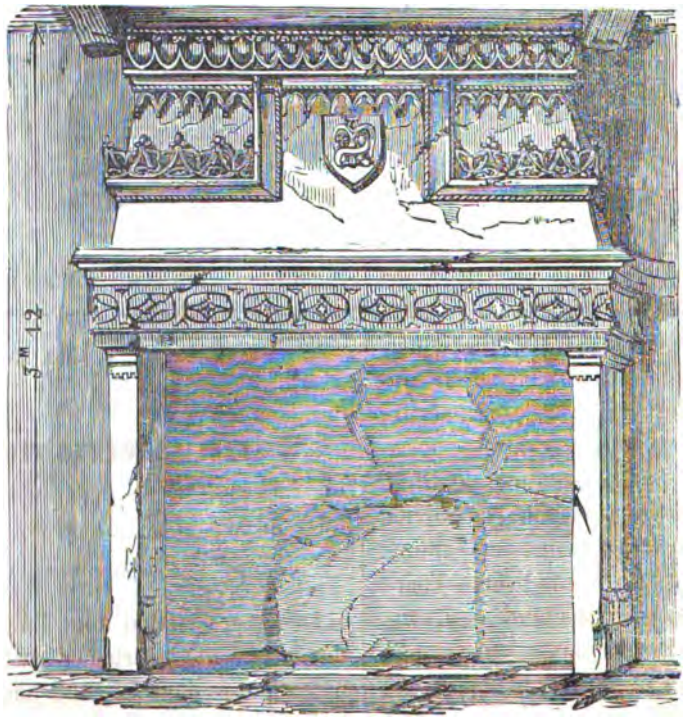

soient antérieures au XIVe siècle. Les deux dont nous donnons le dessin se trouvent dans la petite commune de Mouzieys, canton de Cordes, et dans deux maisons de pauvre apparence. Elles sont du XVe siècle; peut-être même la première (n° 1) est-elle de la fin du XIVe. Elle se compose de deux pieds-droits en pierre, supportant un manteau à moulures simples, sur lequel repose une hotte ornée de deux cadres chargés de décorations finement découpées; entre ces cadres est un écusson aux monogrammes entrelacés de Jésus et de Marie; le tout est terminé par une corniche à moulures.

Les pieds-droits de la seconde (n° 2) sont

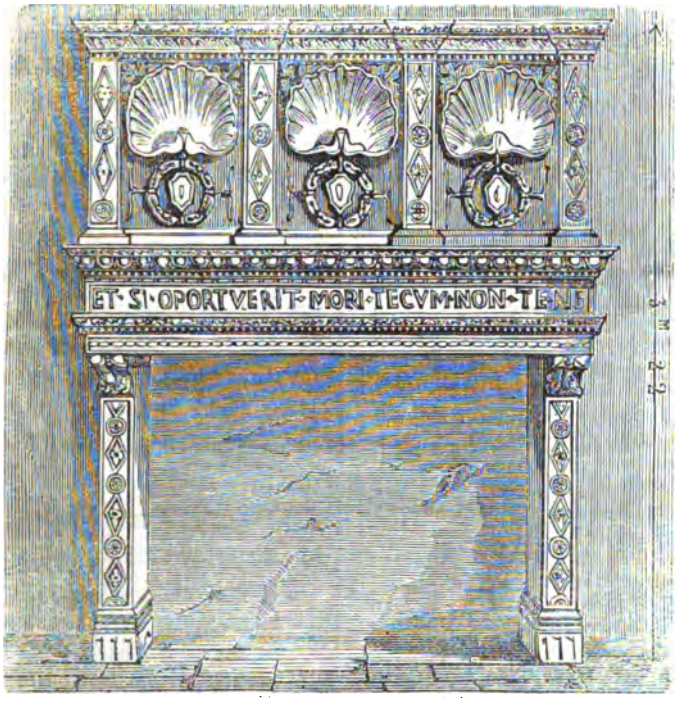

ornés de losanges et de creux et portent des consoles qui soutiennent la plate-bande moulurée. L'entablement, terminé par une belle corniche, est orné de pilastres aux mêmes décorations que les jambages, et, dans les panneaux, d'une coquille d'où pend une couronne encadrant un écusson. Cette cheminée, toute en pierre, porte sur la plate-bande l'inscription suivante en belles lettres romaines en saillie : PAX. DOMINI. SIT . ET . SI . OPORTUERIT . MORI . TECUM . NON . TE . NEGABO . MEMENTO . MEI. Des devises, tirées de l'Ecriture sainte, se gravaient alors partout; celle-ci se trouve sur la porte du château de Frausseilles : VIS TOVIOVRS EN TA FOY. NE VARIANT IAMAIS POVR PRINCE NI POVR ROY.

ÉLIE ROSSIGNOL.

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX,

DE CHARITÉ ET D'INSTRUCTION PUBLIQUE du département du Tarn, en 1790.

La circonscription dont l'Assemblée constituante forma le département du Tarn, renfermait trois diocèses dont les chefs-lieux étaient *Albi*,

Castres et *Lavaur*. Ces diocèses comprenaient 599 paroisses ou succursales: Albi 348, Castres 141 (1), Lavaur 110. — 18 autres paroisses furent tirées des diocèses voisins; celui de *Montauban* en donna neuf : Beauvais, Grazac, Mezens, Montdurausse, Montgaillard, Montvalen, Roquemaure, Saint-Urcisse et Tauriac; celui de *Toulouse*, cinq : Banières, Montcabrier, Saint-Sernin, Saint-Sulpice et Taulat; celui de *Saint-Pons*, quatre : Anglès, Labastide-Rouairoux, Lamontélarié et le Margnès. Les établissements appartenant au clergé séculier étaient au nombre de douze, ceux du clergé régulier au nombre de quarante dont quinze communautés de femmes. Il y avait six ermitages ou chapelles de dévotion, sept hôpitaux, deux séminaires et trois colléges. Le clergé avait encore la direction de l'instruction primaire, mais les écoles étaient très-peu nombreuses; ainsi dans le diocèse d'Albi, le plus considérable, on ne comptait que onze maîtresses et vingt-huit maîtres d'école. Dans les villes de Gaillac et de Rabastens, ces maîtres, au nombre de trois, prenaient le titre de régents et enseignaient les premiers éléments du latin.

Voici, par diocèse, le tableau de tous les établissements religieux du département lors de leur suppression; dans les numéros suivants de la *Revue*, nous publierons une notice sur chacun de ces établissements :

DIOCÈSE D'ALBI.

Archevêché.
Chapitres de la métropole et de Saint-Salvi à Albi, de Vieux, de Rabastens, de Cordes.
Séminaire d'Albi.
Abbayes de Gaillac et de Candeil.
Dominicains d'Albi.
Cordeliers d'Albi, de Rabastens et de Réalmont.
Carmes d'Albi et de la forêt de Valence.
Augustins de Lisle.
Trinitaires de Cordes.
Capucins d'Albi, de Gaillac et de Cordes.
Commanderies de Raissac et de Vaour.
Religieuses de l'Annonciade d'Albi et de Rabastens.
Religieuses Sainte-Claire d'Albi.
Religieuses de la Visitation d'Albi.
Religieuses Augustines de Lisle.
Religieuses Bénédictines de Longueville.
Dames de la miséricorde d'Albi.
Chapelles de Notre-Dame de Ladrèche et du Saint-Crucifix de Cordes.
Collége d'Albi.
Hôpitaux d'Albi, de Gaillac, de Rabastens et de Monestiés.

DIOCÈSE DE CASTRES.

Évêché.
Chapitres cathédral de Castres et Saint-Pierre de Lautrec.
Séminaire de Castres.
Abbayes de la Rode et de Vielmur.
Chartreux de Saïx.
Dominicains de Castres.
Cordeliers de Castres et de Lautrec.
Trinitaires de Castres.
Religieuses Sainte-Claire et Sainte-Claire des Ormeaux de Castres.
Religieuses Bénédictines de Lautrec.
Filles de la Présentation de Castres.
Chapelle Saint-Stapin à Dourgne; ermitage Saint-Augustin à Fiac.
Collége de Castres.
Hôpitaux de Castres.

DIOCÈSE DE LAVAUR.

Évêché.
Chapitres cathédral de Lavaur et de l'église de Saint-Paul.
Abbaye de Sorèze.
Cordeliers de Lavaur.
Capucins de Lavaur et de Graulhet.
Religieuses Sainte-Claire de Lavaur.

(1) Le diocèse de Castres renfermait 147 paroisses, mais six sont hors de la circonscription du Tarn.

FILLES DE LA CROIX de Lavaur.
CHAPELLE Saint-Mémi de Graulhet.
COLLÈGE de Lavaur.
HÔPITAL de Lavaur.

PAROISSES ANNEXÉES.

RELIGIEUSES SAINTE-CLAIRE de Saint-Sulpice, diocèse de Toulouse.
NOTRE-DAME DE GRACE à Grazac, diocèse de Montauban.

MÉMOIRES

envoyés à nos seigneurs de Montmorency et le premier Président, le 13 mars 1617, par le diocèse d'Albi, sur le danger que courrait le pays si le château d'Ambialet, celui de Curvalle et d'autres tombaient au pouvoir de l'ennemi (1)

Monseigneur est très humblement supplié d'escrire au Roy, en la plus grand diligence qu'il sera possible, et à Mr de Pontchartrain, du grand dommatge qui peut arriver à sa majesté si aucuns lieux forts qu'il y a dans le diocèze d'Alby vienent au pouvoir de ceux de la religion pretandue reformée, ou autres qui ne soient bien affectionnés et fort assurés à son service.

Detant que ledit diocèze joinct les provinces du Languedoc et de la Guienne, l'espace de doutze grandes lieus, et estant mi parti par la rivière de Tarn, ceux de ladite religion des dites provinces, pendant les guerres civilles passées, n'ont en moyen de se comuniquer les uns avec les autres qu'avec beaucoup de difficulté, et c'est pour quoy ils ont fait des efforts incroyables pour se lotger dans ledit diocèze, où de cent cinquante villes, villatges ou autres lieux forts qu'il y a, il nen y a que six ou sept qui ne soit esté tenus, en divers temps, par eux et repris par les catholiques, et de tels jusques à dix ou doutze fois, aussi la perte du sang, les ruines, bruslements et despances y sont inestimables.

Et entre autres lieux le chasteau de Lombers a esté remarqué de très pernicieuze conséquence. Les suites de la perte d'icelluy en sont telles, qu'en l'année mil Vc soixante six, aux troubles dits de St Michel, le feu Sr baron de Paulin n'oza rien remuer dans ce dit diocèze qu'après s'estre rendu mestre dud. chasteau, ou le Sr de Serviès, s'assurant d'une bonne paix, ne tenoit qu'un geolier, et à l'instant la ville se déclara du parti de la religion, avec celle de Réalmont et plusieurs autres, qui admenèrent en l'an mil Vc soixante huit, avec la paix feincte, la perte des villes de Gaillac, Cordes et pluzieurs autres.

La paix estant revenue, en l'année mil Vc septante, le filz dud. Sr de Serviès, comme chastelain, fut remis dans ledit lieu, lequel il garda jusques en l'année mil Vc septante deux, qu'en suite de la jornée St Barthélemy, ceux qui estoient restés en ce royaume de ladite religion, estoient en grandissime crainte, en telle sorte qu'il n'y avoit homme de qualité dans ce royaume qui ozat rien remuer, jusques à ce que ledit Sr de Serviès, en recepvant un présent d'un lapin des habitants de la ville dudit Lombers, en fut emporté prizonnier dans icelle, et à l'instant sa femme et ses soldats investis, en telle sorte que non obstant le bon secours que feus Mrs de la Crouzete, de Montberaut, de Comourtères et pluzieurs autres y voulzirent donner, et que la place soit jugée entre les plus fortes du Haut-Languedoc, elle fut rendue par le capoural Guy, qui y commandoit, aux cappitaines qui l'avoient investie, lesquels à linstant la remirent au pouvoir de feu Mr le viscompte de Paulin, qui à mesme temps, sur l'assurance d'un si bon

(1) Archives de la Préfecture du Tarn. C. 871. — Cet important document historique constate le trouble que la mort du roi Henri IV jeta dans le royaume; il prouve que les deux partis, catholique et protestant, s'attendaient à une guerre prochaine, qu'ils s'y préparaient et surveillaient réciproquement leurs mouvements. C'est une sorte d'introduction aux pièces que nous nous proposons de publier, relatives aux trois guerres de religion qui occupèrent dix années du règne de Louis XIII (1620-1630), et dont notre pays d'Albigeois eut tout particulièrement à souffrir.

loutgis, se déclara protecteur des esglizes réformées de la France.

En ce temps ceux de ladite religion ne tenoient dans ceste haute province rien d'important, que la ville de Puilaurens et la prinse de ce chasteau nous causa la perte, dans trois mois après, de plus de trente lieux dans ce diocèze, et dans moins de deux ans celles de Castres, Revel, Sourèze, Briteste et grand nombre dautres bons lieux qu'ils y tiennent, outre ce qui a esté recouvré par force de leurs mains et notamment en ce dit diocèze, où de quarante villes ou lieux forts qu'ils y tenoient, par la grâce de Dieu, on les a réduits dans les villes dud. Réalmont et Lombers, et cinq ou six petits chasteaux ou maizons.

Se resouvenants des advantages qu'ils ont receus dudit chasteau, et apréhandants les dommatges qui leur en peuvent arriver, ils taschent à prézent de s'en rendre les mestres, et ayant le feu roy Henry le Grand porveu du commandement d'icelluy le S^r de St Michel, il nous sont donnés plusieurs advis qu'il est en traité de le bailler à Monsr de Sulli, sous le nom de quelque catholique qui despend entièrement de luy.

En lannée..... ayant les Srs de Luquisse et de Rivières tués les S^rs viscomptes de Montclar et de Clérac, led. Sr de Luquisse fut retiré dans ledit chasteau, par le Sr de Varagnes son parent, où M^rs. de la cour de parlement l'ayant envoyé sercher, led. Sr de Varagnes, par quelque despit, bailla ledit chasteau au pouvoir de M^r le comte de Montgoumery; de quoy s'estant le scindic de ce diocèze plaint à M. de Verdun, premier prézident de Tholoze, et luy ayant fait entendre l'importance de la place, envoya courrier exprès à sa Majesté, lequel sachant n'y avoir meilleur moyen d'entretenir ses subjets en paix qu'en leur ostant toute occazion de meffiance, et de ne permettre qu'ils empietassent les uns sur les autres des places de telle conséquence, y envoya un exempt de ses gardes, avec commandement audit Sr de Montgoumery de le remettre entre ses mains, ce qu'il fit, et despuis en bailla le commandement aud. S^r de St Michel.

Outre ledit traicté, l'on a aussi pluzieurs advis que led. Sr de Sulli, est en marché, avec le sieur baron du Pujol en Agenois, pour la viscomté d'Ambillet, qui a le premier ou segond rang de la noblesse aux Estats ou Assemblées de ce diocèze, y ayant trente-cinq ou quarante gentilshommes qui relèvent de luy, estant la ville et chasteau assiz en une presqu'isle de la rivière de Tarn, n'y restant qu'un passatge d'une charrette, se pouvant, avec quelque assez mediocre despance, randre inespugable, et par ce moyen, n'ayant point de passatge libre sur ladite rivière de Tarn, despuis le Truelh daisene jusques a Villemur, où il y a plus de dix et huit grandes lieus, ils en auront fort commode au cœur de ce diocèze, qui sera cauze, avec les autres dépandances et circonstances, que le changement de main de ce lieu, dont les habitants sont tous catholiques, cauzera la perte de la bonne moitié de cedit diocèze et de tout celuy du Vabrois.

Lesd. catholiques ne peuvent que grandement soubsonner et craindre de ce que, après que ledit sieur de Sulli s'est rendu mestre de Figeac et Caussade, il a achepté la ville catholique de Montricous, de laquelle les habitants s'estoient si bien défendus, pendant toutes ces guerres civilles qu'ils peuvent servir d'exemple à tous leurs voizins, et à prézent, non content de s'estre randu mestre de si importantes places, il tasche de gagner pis et se saisir des lieux dont lesdits catholiques, à un besoin, peuvent retirer leurs principaux advantages.

Et ce qui augmente le soubson auxdits catholiques, est de voir que les intensions dudit Sr de Sulli sont suivies de la plus part de ceux de ladite religion, qui taschent à l'envi de se randre mestres des lieux qui leur sont commodes, et qui se peuvent randre defensables sous divers prétextes.

Comme l'année passée, sur le remuement du

feu Sr de Panat, le Sr Des Crouts voyant que ceux de ladite religion n'avoient pas moyen de faire passer des troupes de gens de guerre du Vabrois ou haut Castres et Cevennes en ce diocèze, par le moyen de quelque petite finançe qu'il remit au cofre du Roy, il osta la cappitainerie de Roquesizière, qui est au diocèze dudit Vabres, à un catholique, et à l'instant, fit mettre si bien la main à la réparation dudit chasteau, qu'il sera fort mal aizé de l'en desnicher, et par ce moyen ils peuvent faire glisser secrètement les forces de toutes leurs montagnes jusques aux portes de ceste ville d'Albi.

Le Sr de Sénégas a obtenu du Roy la cappitainerie de Curvalle, où il a sa maison de Verdun et la ville de Plaizance tout joignant; ces trois forts joints ensemble se randront de grand défanse, et tout le peuple, qui en partie estoient de ladite religion, s'estoient rendus presque tous catholiques, par le moyen de la reprinze des forts que ceux de ladite religion tenoient en ce quartier de montagne retourneront en leur vomissement.

A quoy les bons serviteurs du Roy, qui habitent dans cedit diocèze, supplient très humblement le Roy et Mrs de son conseil vouloir pourvoir.

GLANURES HISTORIQUES

654. — Donation de la ville de Gaillac, par saint Didier, évêque de Cahors. — Bien qu'apparemment d'origine antique et romaine, la ville de Gaillac apparaît pour la première fois dans l'histoire par la mention qu'en fait, dans son testament, saint Didier, évêque de Cahors, en date de la quinzième année de son épiscopat, la seizième du règne de Sigebert II, roi d'Austrasie, c'est-à-dire en 654 ou 655. — Cet illustre prélat lègue à son église de Cahors, Gaillac et Lautrec en Albigeois. — Au sujet de cette donation nous rappellerons que les auteurs de l'*Histoire du Languedoc* ont placé l'Albigeois dans une division de l'Austrasie appartenant au royaume de Neustrie, comme une sorte d'Austrasie ou de possession neustrienne. Les savants qui publient la nouvelle édition de cette histoire n'ont fait aucune réserve à cet égard. Nous voyons cependant qu'en 638 et 654 l'Albigeois dépendait du roi d'Austrasie, Sigebert III, ainsi que le Quercy. Ce saint roi, quoique dévoué au clergé, mais jaloux des prérogatives de la couronne, écrivit en effet à l'évêque saint Didier pour lui interdire de se rendre à un concile convoqué dans ses Etats, sans son ordre, par l'évêque de Bourges, métropolitain de l'Aquitaine, et il défend d'assembler aucun concile dans son royaume sans autorisation. Baluze a publié ce rescrit royal. Mais ce qui prouve que l'Albigeois dépendait de l'Austrasie en 654 et avant, comme depuis, c'est une lettre de Constance, évêque d'Albi, invitant saint Didier à venir visiter son église d'Albi, qu'il appelle celle de Didier (*civitatula tua Albiga*), pour y célébrer la fête de Noël. Didier mourut en chemin le 15 novembre 655, au château de *Wistrilinguis* ou de Saint-Géry. — Constance, dans cette lettre, attribue au mérite de saint Didier et à ses recommandations son heureux retour de la cour d'Austrasie, où il avait fait depuis peu un voyage. Il est manifeste que si Constance avait été sous la domination de la Neustrie il n'aurait pas été obligé d'aller rejoindre la cour d'Austrasie dans les contrées éloignées de la France orientale, au-delà du Rhin. C'était son métropolitain, sujet du roi Sigebert III, qui le patronait auprès de celui-ci. — Un titre qu'on dit être de 670, et duquel on a même et à tort, selon nous, contesté l'authenticité ou la véritable date, semble mettre à cette époque l'Albigeois sous la domination de Childéric, roi d'Austrasie; mais il peut y avoir là une équivoque ou une confusion de dates : Childéric a été en effet

roi d'Austrasie intérimaire de 660 à 670 et roi de Neustrie seulement de 670 à 673. La domination de Childéric sur l'Albigeois peut dater de 660 ou 661 à 670; l'an IV de son règne serait l'an 664, année où aurait vécu Didon, évêque d'Albi, et vers laquelle aurait eu lieu l'incendie de cette ville. Nous étudierons plus tard avec soin cette nouvelle face de la question. Bornons-nous à signaler la lettre de Constance et la donation que fit en 654 saint Didier de la ville de Gaillac à l'église de Cahors.

CH. GRELLET-BALGUERIE.

1410. — ELECTION CONSULAIRE A LAUTREC. — D'après les libertés accordées par les rois et les vicomtes aux habitants de la vicomté de Lautrec, il y avait eu jusques là dans cette seigneurie dix consuls et douze conseillers, dont moitié de la ville et moitié des lieux fortifiés. Ils étaient reconnus et installés le jour de la Saint-Remy, 1er octobre. Mais le roi régnant ayant ordonné qu'il n'y aurait plus que quatre consuls dans les divers lieux du Languedoc, à l'exception de quelques villes importantes, le sénéchal de Carcassonne prescrivit en 1410 de choisir les consuls et les conseillers parmi les habitants de Lautrec. Il en résulta un conflit entre le chef-lieu et la banlieue et un commissaire, Pierre d'Oger, fut envoyé par le roi *ad reparationem consulatus Lautrici et forciarum*. Une transaction intervint conforme à l'ordre du sénéchal. L'élection qui eut lieu sur la place publique, comme de coutume, donna les résulats suivants : consuls, les prud'hommes *(providos viros)* Raimond d'Artis, Jean de Solomiac, Antoine de Courbarieu et Pierre-Raimond Sabatier; conseillers, les prud'hommes Jean Salanh, Sicard d'Hugues, Me François de Lacam, Jean Martin, Me Jean Dominici, Armand Tregaud, François Jean, Jean Ferrand, Jean Magistri, Pilefort Gontier, Bernard Scabasse et Jacques Bertrand, sous la réserve accoutumée que si l'un ou plusieurs des élus étaient reconnus indignes ou suspects, ils seraient remplacés. Alors les anciens consuls, après avoir protesté que par ce fait ils n'entendaient aucunement déroger aux anciennes franchises et libertés du consulat, présentèrent les élus à Amelius de Puymiral, procureur du roi, et à Jean de Castilhon, procureur de la vicomtesse Brunissende, dame d'Ambres, et les nouveaux magistrats municipaux jurèrent sur les saints Évangiles de se conduire bien et fidèlement dans l'exercice du consulat, de rechercher le bien du roi, celui des vicomtes et de la communauté, d'éviter ce qui pourrait leur nuire, protestant que si, dans l'exercice de leur charge, il leur était nécessaire d'ester en justice contre le roi ou contre les vicomtes, soit en demandant soit en défendant, cela ne leur soit pas imputé à mal. Le serment reçu, les consuls sortants mirent leurs successeurs en possession du consulat en leur donnant les clefs des portes de la ville et ceux-ci, au moment de leur installation, déclarèrent qu'ils reconnaissaient tenir le consulat du roi seul.

1568. — TESTAMENT DE LOUIS DESCARLHAN. — Le sire Louis Descarlhan Del Puech ou Dupuy, marchand, de la ville d'Albi, réfugié à Castres, fait son testament à cause des troubles (3 avril). — Il veut être enseveli en la forme de la religion réformée. Il donne à Marie de Nupces, sa femme, entr'autres choses, sa maison d'habitation située rue du Vigan, à Albi; à sa fille Anne 3,000 livres qui lui seront remises le jour de son mariage. Il institue héritier universel son fils Henri, auquel, en cas de mort sans enfants, il substitue sa sœur Anne; et dans le cas où Henri et Anne mourraient, tous les biens reviendraient à Marie de Nupces, veuve du testateur. — De plus, le sire Descarlhan lègue 10 livres à sa sœur Claude, femme de Henri Aussaguel, bourgeois d'Albi; 150 livres à Marianne, pauvre fille qui demeure chez lui, cette somme devant lui servir de dot, et elle sera nourrie et entretenue par la succession jusqu'à

son mariage; il donne 10 livres à chacune des deux filles de son bordier, aussi pour les marier; 200 livres en aumône aux pauvres filles à marier et orphelines, etc. — Sont témoins de ce testament reçu à Castres par M. Bissol : Sébastien de Melou, lieutenant principal au sénéchal de Castres; Jehan Defos, bourgeois d'Orban, et Géraud, son frère; Pierre Durban, bourgeois de Gaillac; Hugues Duconseil, bourgeois de Lavaur; Jehan Moles, marchand de Gaillac; Pierre Castanier, praticien de Lavaur, et noble Pierre Benavent, sieur du Buzet, tous habitants de Castres ou réfugiés dans cette ville pour cause de religion.

1599. — L'évêque de Castres condamné par le Parlement. — Contrairement aux coutumes d'après lesquelles celui qui perçoit les fruits décimaux d'une paroisse doit contribuer à la réparation de l'église, l'évêque de Castres prétendait qu'il ne pouvait être tenu de la réédification des églises démolies pendant les guerres de religion. La Chambre de l'édit séant à Castres ayant rejeté ses prétentions, il excommunia deux des membres de cette Chambre; mais la Cour du Parlement cassa l'excommunication comme abusive (arrêt du 9 septembre), ordonna de biffer l'acte de cette excommunication sur les registres de l'évêché, condamna le prélat à 2,000 livres d'amende et décerna contre lui ajournement personnel.

1632. — Démolition du chateau de Saint-Amans. — Le château de Saint-Amans était alors habité par Nicolas de Génibrouse. Ce seigneur qui recevait du duc d'Orléans une pension de 4,000 livres, ayant suivi le parti de son bienfaiteur, ses biens furent confisqués et le 20 novembre, les commissaires du roi tenant la Chambre de justice à Castres, envoyèrent Azemar, prévôt de cette Chambre pour faire démolir le château de Saint-Amans et les murailles de la ville, ce qui fut exécuté. Ce château avait appartenu aux familles de Vendôme et d'Armagnac, qui ne l'avaient jamais habité, et il était en ruine lorsque Jacques de Génibrouse en devint possesseur par acquisition, ainsi que le prouve un dénombrement de 1539. Mais Sébastien de Génibrouse fils et héritier de Jacques l'avait fait reconstruire et il l'avait habité jusqu'à sa mort, arrivée au mois de novembre 1586. — Sébastien avait épousé en 1538 Françoise de Lescure, dont il eut Guillaume qu'il émancipa en 1575, en lui donnant tout ce qu'il avait à Saint-Amans, à la réserve du château. — Jeanne de Génibrouse, fille de Sébastien avait épousé M. de Capriol, seigneur de Cuq. — Nicolas de Génibrouse était aussi fils de Sébastien et comme lui avait toujours habité le château de Saint-Amans. — La seigneurie était une terre de toute justice. Les revenus cousistaient en 400 setiers de blé de tasque et 60 d'avoine, outre les censives, les droits de lods et les autres droits seigneuriaux. — Le village était considérable et le premier consul avait entrée aux États.

1641. — Prestation de foi et hommage par le seigneur de Laroque-d'Arifat. — Par-devant le commissaire du roi à Carcassonne, noble Louis de Cabrol, fils de noble Charles de Cabrol, seigneur de Laroque-d'Arifat, — lequel en vertu de procuration de son père rend les foi et hommage-lige dus au roi à cause de la moitié de la terre et seigneurie dudit lieu de Laroque-d'Arifat, avec juridiction haute, moyenne et basse, assis partie dans le diocèse d'Albi et l'autre au diocèse de Castres, en la sénéchaussée de Carcassonne, l'autre moitié étant possédée par noble Pierre Cabrol, sieur de la Verdussié, mouvant et relevant de Sa Majesté, — a prêté le serment de fidélité à genoux, tête nue, sans épée ni éperons, la main levée à Dieu en la forme de la religion réformée.

1841. — Découverte d'antiquités a Rabastens. — Cette découverte se fit sur la propriété de M. de Tholosany, près de la ville. Elle consistait : 1° En une mosaïque de grande dimen-

sion, remarquable par la variété et la richesse de son ornementation ; elle décorait une vaste villa dont on retrouve chaque jour les traces. 2° En plusieurs fragments de colonnes indiquant que cette propriété, placée non loin des bords du Tarn et dans un site des plus riants, appartenait à une riche famille gallo-romaine. 3° Et deux autels circulaires, décorés de bas-reliefs représentant l'un des courses de char, l'autre une scène de bacchantes. Ces antiquités ont été données par le propriétaire à la Société archéologique du Midi de la France.

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons reçu une nouvelle brochure de M. Anacharsis Combes. C'est une étude locale qui a pour titre : La Patte d'Oie, où l'auteur nous montre comment s'est formé l'important quartier de Castres qui porte ce nom. Nous en détachons le passage suivant qui nous apprend comment se faisait, au siècle dernier, le voyage de Castres à Toulouse en voiture publique :

« On y voyait à des jours fixes, gravir pesamment les coteaux de Beaumont ou en descendre de même, une voiture massive différant peu d'une grosse charrette. Elle était traînée par deux forts chevaux de race limousine, remplie par quatre voyageurs à l'intérieur, plus un à côté du conducteur, cocher en même temps, ayant de nombreux bagages attachés sur le derrière de la caisse, percée seulement de deux fenêtres-vasistas, par lesquelles arrivait un jour plus que douteux. Tout cela s'appelait pourtant une *diligence*. Or, voici comment se justifiait cette prétention. Les voyageurs après avoir retenu leurs places plusieurs jours, plusieurs semaines, quelquefois plusieurs mois à l'avance, dans une cour de la rue de l'ancienne trésorerie, qui servait de bureau, s'y rassemblaient avec plus ou moins d'exactitude aux jour et heure fixés pour le départ.

« Ce départ s'effectuait très-irrégulièrement vers les neuf heures du matin. Chaque voyageur *lesté par un déjeûner dinatoire*, suivant la locution castraise, finissait par se colloquer tant bien que mal, à sa place fixée d'avance, mais le plus souvent échangée d'après les lois de la politesse. La masse finissait par s'ébranler ; elle broyait, toujours s'enfonçant dans la même ornière, le pavé de la ville ; elle parvenait ainsi non sans peine au débouché de la route de Lavaur. Le trajet était long, difficile, cahotant, quelquefois accompagné de la crainte des voleurs. Enfin on arrivait à cette première étape de Lavaur vers les cinq ou six heures du soir, après avoir traversé à Guitalens la rivière d'Agoût, sur un bac manœuvré longuement, dangereusement parfois, puis les voyageurs, descendus à terre, étaient exposés à toutes les intempéries de l'atmosphère.

« A la suite d'un souper très-confortable, dans une bonne auberge, suivi d'une couchée dont personne ne se plaignait tant la fatigue de la journée entraînait au sommeil, on se remettait en route le lendemain matin à l'aurore, pour aller s'embrancher au lieu dit Saint-Sulpice-de-Lapointe sur la route d'Albi à Toulouse. On arrivait enfin à cette destination tout juste assez à temps pour dîner et aller passer la soirée au spectacle dans un parterre debout.

« Le retour avait lieu dans les mêmes conditions, et au même prix de douze francs par personne. Pourtant tout cela constituait un progrès, puisqu'il était de tradition que les deux derniers évêques de Castres n'avaient pu prendre possession de leur chef-lieu diocésain, qu'à l'aide de litières portées par des mulets, et que plus tard, les seigneurs de Noailles venant visiter leurs possessions de Serviès, entre Lavaur et Castres, ne pouvaient y arriver qu'à franc étrier, ou sur des chevaux de roulage empruntés dans le pays. »

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

CHAPITRE III

Occupation de la Gaule par les Romains.

(*Suite*)

Alors Antoine et Octave se disputent l'autorité, et ce dernier, vainqueur à Actium (31), poursuit son rival jusqu'en Égypte où Antoine se donne la mort. C'est à son retour d'Égypte qu'Octave fut proclamé empereur.

Nous n'avons que des généralités à demander à l'histoire de l'empire romain. Pendant la longue période de l'occupation, c'est une alternative de bien-être et d'oppression qui résulte de la différence de caractère des empereurs. Il en fut ainsi jusqu'à l'époque où Constantin allia le spirituel avec le temporel. Après lui la décadence est rapide. Pendant que les empereurs s'occupent de questions théologiques, les provinces sont livrées à l'avarice des gouverneurs; elles se désaffectionnent et quand les Barbares franchissent les frontières, l'empire ne trouve plus de défenseurs.

Octave Auguste ne changea rien aux divisions territoriales qu'il trouva établies. Le Tarn était la limite de deux provinces : la rive droite appartenait à la partie de l'Aquitaine qui devint plus tard Aquitaine Ire, capitale Bourges; la rive gauche à la Narbonnaise Ire, capitale Narbonne; mais la partie de son bassin dont nous étudions l'histoire, n'avait pas de nom particulier, elle appartenait aux Ruteni dont la capitale prit le nom de Segodunum (Rodez).

Le Midi, heureux sous Tibère qui en répara les chemins, fut opprimé sous Caligula. S'il se releva sous Claude, qui était Lyonnais, ce fut pour retomber sous le fardeau des vexations et des cruautés de Néron. Les Gaules se soulevèrent (68). Les peuples de la Narbonnaise prirent part à l'insurrection et c'est à Narbonne que Galba reçut les envoyés du Sénat. Le nouvel empereur envoya une colonie à Toulouse, que Martial appelle la *Palladium* du Midi. Alors la Narbonnaise comptait de nombreuses illustrations. C'est à Adrien que Nîmes doit ses principaux monuments et le fils adoptif de cet empereur, Antoine, qui a mérité le nom de *Pius*, était originaire de cette ville. Après Marc-Aurèle, le *Père de la Patrie*, les empereurs ne font que passer sur le trône et périssent presque tous de mort violente. Dans le groupe que l'histoire désigne sous le nom de trente tyrans, nous distinguerons Posthume qui mérita le nom de *Restaurateur de la Gaule*. Il fut tué avec son fils, en 269. Le Midi prit parti pour Proculus contre Probus, qui resta victorieux. Carus son successeur, ainsi que Carin et Numéren, ses fils, étaient de Narbonne. Sous Dioclétien, la misère poussa les paysans à la révolte; ils parcoururent les campagnes, armés de faux et de socs de charrue; mais ils furent bientôt dispersés, et cette insurrection ou *bagaudie*, dans laquelle on impliqua les chrétiens, fut l'occasion d'une violente persécution contre les partisans de la nouvelle religion, qui commençaient à devenir nombreux dans le Midi, comme nous le verrons dans la suite. L'empire était alors partagé et la Gaule était échue à Constance-Chlore, prince moins cruel que Dioclétien et père de Constantin, dont l'avènement fut le signal de la décadence. Depuis cette époque, les divisions qui règnent dans l'Église, où l'orthodoxie lutte contre le schisme, troublent sans cesse l'État qui aurait dû rester étranger à ces querelles. Alors cependant les écoles de Toulouse, où fut élevé Ausone, étaient célèbres, et la Narbonnaise s'honore d'avoir produit saint Paulin et saint Sulpice-Sévère. Ce dernier avait sa maison à Toulouse et probablement il y était né. Un grand nombre de familles romaines s'étaient établies dans les belles provinces du Midi qui, au dire de Pline, étaient comparables à l'Italie par la culture et la fertilité des terres,

par le mérite et les mœurs des habitants (1). L'usage des lois romaines y était plus répandu que dans le reste de la Gaule, à cause du grand nombre de colonies et de villes municipales qu'on y rencontrait et du privilége du droit romain dont jouissaient les habitants.

A la mort de Théodose (395), l'empire d'Occident échut à Honorius. Cet empire devait encore avoir un demi-siècle d'existence; mais il perdit bientôt le Midi où les Visigoths fondèrent, en 412, une monarchie nouvelle dont Toulouse fut la capitale.

Jusqu'ici aucun document n'avait constaté l'existence de l'Albigeois comme division politique; mais nous le trouvons mentionné au rang des cités d'Aquitaine dans la Notice publiée sous le règne d'Honorius (2).

Nous avons vu que la civilisation pénétra dans notre contrée par le Tarn et l'Agoût, d'où prirent naissance la station du Castelviel et celle de Sainte-Foy qui devint un camp romain. La station du Castelviel, qui était plus centrale et au-delà de laquelle le Tarn n'est plus navigable, prit de l'importance par suite des relations devenues plus fréquentes avec les contrées voisines. Près de ses murs se forma la ville d'Albi qui devint bientôt un centre à la fois politique, religieux, commercial, et nous croyons que c'est à l'époque où une colonie romaine fut envoyée dans le Toulousain (68) que prit naissance cette ville dont le nom semble emprunté au pays latin. Alors il n'y eut plus de distinction entre les *Ruteni provinciales* et leurs congénères les *Ruteni liberi*, il y eut une cité Albigeoise (*Civitas Albigensium*) dont Albi (*Albiga*) était la capitale, et cette cité existait certainement au IIIe siècle; si elle ne figure pas sur la table de Peutinger, c'est qu'à la date attribuée à cette carte l'Albigeois n'était pas encore une province ecclésiastique (3).

(1) Pline, lib. III, cap. 4.

(2) Entre 400 et 406.

(3) Les provinces ecclésiastiques étaient en même temps des divisions politiques et il en fut ainsi dans le Midi jusqu'à la Révolution.

Sans doute la cité nouvelle ne renfermait pas de grands centres de population; rien n'y a révélé l'existence de ces monuments qui témoignent du génie du peuple romain; mais, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, on y a découvert de nombreuses et riches villas qui prouvent le développement donné à l'agriculture dans notre contrée pendant la période gallo-romaine; on y a trouvé des mosaïques remarquables, des débris de statues, des statuettes et des médailles en grand nombre; les débris de poterie, que l'on y rencontre pour ainsi dire à chaque pas, témoignent, par leur ornementation et la finesse de leur pâte, que l'art céramique y avait fait de grands progrès; ce n'était pas la seule industrie du pays : on y fabriquait des étoffes, on y exploitait les métaux, on y cultivait le pastel (1) qui, ainsi que la vigne et les autres productions du sol, étaient pour les habitants l'objet d'un commerce considérable (2).

Le port d'Albi était l'entrepôt des marchandises échangées entre les peuples de la Narbonnaise et ceux d'une partie de l'Aquitaine. Toutefois, la ville n'était pas considérable : il n'y eut d'abord que quelques maisons sur la rive gauche de la rivière, en vue du port; puis la bourgade s'étendit sur le plateau et occupa bientôt l'espace circonscrit dans la ville actuelle par les rues de la Buade, du Bouge, Saint-Julien, par la place Sainte-Cécile et la rue de la Travaille. Des ravins aujourd'hui comblés ou dissimulés par des constructions en défendaient l'approche, et du côté de la rivière elle était inaccessible par suite de l'escarpement de la berge. Dans des mémoires, qui sont restés manuscrits, Beaumesnil donne la description de six

(1) Le pastel est indigène dans nos climats. Pline loue les Gaulois sur leur manière de l'employer dans la teinture des étoffes qu'ils fabriquaient. Ils imitaient avec le pastel la pourpre tyrienne, l'écarlate et d'autres couleurs. (Liv. XXII, ch. 2.)

(2) César, *De bello Gallico*, liv. III. — Strabon, *Geog.*, liv. IV. — Pline, *Hist. nat.*, liv. XVIII.

pierres sépulcrales qu'il prétend avoir été trouvées à Albi; mais cet antiquaire fantaisiste ne mérite aucune créance et les prétendues inscriptions relevées sur ces cénotaphes n'offrent aucun caractère d'authenticité; jamais on n'a trouvé à Albi que des tombeaux gallo-romains sans inscriptions, des médailles impériales, quelques vases lacrymatoires, des objets de toilette et des débris de poterie.

Le développement des voies de communication dans le midi de la Gaule, pendant les quatre siècles de la domination romaine, eut la plus grande part dans les progrès matériels accomplis. Sans doute, avant cette époque, la Gaule était pourvue de voies de terre; les relations entre les divers peuples, l'usage des chars de guerre et des charriots en faisaient une nécessité; mais c'étaient de simples chemins ruraux. Les Romains les rectifièrent, les améliorèrent et pour assurer leur conquête ils tracèrent ces grandes routes qui ont conservé le nom de *voies romaines*. Lyon, qui communiquait directement avec la capitale de l'Empire, fut le point de départ de ces voies nouvelles dont les principales, au nombre de quatre, étaient classées comme voies militaires. Deux de ces dernières mettaient Rome en communication avec le midi de la Gaule : la première traversait l'Auvergne et atteignait Limoges où elle se bifurquait pour prendre d'un côté la direction de Saintes, de l'autre celle de Bordeaux; la seconde suivait le cours du Rhône pour aboutir à Arles et de là à Marseille; elle se rattachait aux Pyrénées par un embranchement qui sortait d'Arles et suivait les côtes de la Méditerranée en desservant Nîmes, Béziers et Narbonne. Ces grandes routes étaient pourvues de stations *(mutationes)* et de séjours *(mansiones)*, et des voies secondaires les mettaient en communication avec les principales villes. Aucune voie militaire ne traversait l'Albigeois, mais il était pourvu de voies secondaires dont nous allons essayer de retracer le réseau. *(A suivre.)*

LES PRINCES DE L'HARMONIE

Ces vers devaient faire partie du second n° de la *Revue;* mais un deuil qui est venu inopinément frapper leur auteur en a fait réserver la publication. Nous devions attendre que la sympathie dont notre ami s'est vu entouré dans ces tristes circonstances eût apporté quelque soulagement à sa douleur. E. J.

A mon ami Philippe PORTAL, ancien élève de TULOU.

I

HAYDN — MOZART — BEETHOVEN.

Riche d'accords, d'accents sublimes,
Comme l'aigle aux plus hautes cimes,
Haydn élève son vol puissant.
Sa note hardie et nerveuse
Vibre pleine, toujours pompeuse;
Il est le roi, le Dieu du chant!

Il entonne le saint cantique,
Écoutez!... Sa voix prophétique
S'élève, monte, monte encor :
Il nous fait oublier la terre
Le chantre inspiré, c'est Homère,
C'est Pindare à la lyre d'or.

Mais quels accents nous fait entendre
Le poëte à la voix si tendre,
Mozart le divin enchanteur :
Du printemps les roses fleuries,
Le riant émail des prairies
A ses chants prêtent leur fraîcheur.

Pleine de sève et de jeunesse,
Sa note nous redit sans cesse
Le doux murmure des ruisseaux,
Des bois, la lumière indécise,
Les frémissements de la brise,
Le gazouillement des oiseaux.

D'une douce et céleste flamme
Il pénètre, il amollit l'âme,
Il pleure, il sourit à la fois;
Il chante les fleurs, la verdure,
Tous les concerts de la nature,
De la fauvette il a la voix.

Et quand déborde son génie,
En puissants accords l'harmonie
Jaillit de son âme de feu :
Et son cœur, vivant sanctuaire,
Exhale la grande prière
Du réveil dans le sein de Dieu.

Quel est cet autre phénomène,
Chantre divin qui nous promène
De la montagne aux frais vallons;
Par qui le ciel même s'entr'ouvre,
Qui ravit l'âme et lui découvre
Les plus magiques horizons;

Qui nous rappelle du jeune âge
Les jours si purs; qui du bocage
Sait les échos mystérieux;
Qui redit les notes plaintives,
Les soupirs des lyres captives
Pleurant d'autres bords, d'autres cieux?

C'est Beethoven, le grand poëte:
Il endort la peine secrète,
L'éternel émoi de nos cœurs!
Génie ardent, âme sublime,
Profond, mystérieux abîme,
Foyer d'éternelles douleurs.

Gloire, gloire! trinité sainte!
Vos œuvres ont partout l'empreinte
De la grâce, de la beauté;
Vos chants ont d'indicibles charmes,
De tendres sourires, des larmes;
Gloire, gloire! immortalité!

Cette gloire rien ne l'altère.
Plus grands que les rois de la terre,
Il n'est rien en vous de mortel;
Pure et sainte est votre couronne;
En vous l'esprit de Dieu rayonne,
Et vos chants sont les chants du ciel.

II.

Rossini.

Et erunt tres in unum.

Quel encens assez pur peut couvrir ton autel,
Maître aux brillants accords, chantre inspiré du ciel,
Sainte incarnation du dieu de l'Harmonie?
Quoi? toujours par tes chants notre âme rajeunie
A de nouveaux transports, comme aux temps des amours,
Sans jamais se lasser s'abandonne toujours!
Sans cesse notre cœur veut, de ton luth sonore,
Entendre ces soupirs, ces chants mélodieux,
Des célestes concerts échos mystérieux!
Quand tes chants ont cessé, nous écoutons encore...

Du pompeux Orient, cet Eden enchanté,
Ta musique nous dit la magique beauté,
Des fraîches oasis le splendide mirage,
Le lac limpide et bleu sous un ciel sans nuage,
L'odalisque ajustant ses royaux ornements,
Égrenant sous ses doigts perles et diamants;
Et la brune Andalouse aux balcons de l'alcade,
Le joyeux boléro, la fine cavalcade
Étalant ses velours si riches de couleur;
L'Espagnol magnifique aux armes de Castille;
Du brillant Figaro l'inépuisable trille,
Séville, ses jasmins, ses citronniers en fleur.

Puis un ciel d'Italie... et, beauté féérique,
Se mirant dans le flot bleu de l'Adriatique,
Le front royal et ceint d'innombrables lauriers,
Venise, ses grands mâts aux riches banderoles,
Ses campaniles d'or et ses blanches coupoles;
Les lagunes, Saint-Marc, le chant des gondoliers;
Le Lido, la Brenta dans le marbre captive;
Les soupirs de la brise aux arcs du Rialto;
Et de Desdemona la romance plaintive,
Et l'amour, les fureurs, la rage d'Othello.

Et, quand l'envie un jour, cette froide couleuvre,
Veut tourner contre toi son dard empoisonné,
Reprenant ton burin longtemps abandonné,
Tu graves sur l'airain ton plus riche chef-d'œuvre.
Des torrents, des glaciers ton génie immortel
Traduit les grandes voix, le spectacle sublime;
Et des Alpes l'on voit s'illuminer la cîme,
Pour fêter le triomphe et la gloire de Tell.

Poëte trois fois grand! ineffable prodige!
Qui dira de tes chants la pompe et le prestige,
Les enivrants transports, les sublimes douleurs,
Les jets étincelants d'électrique lumière?
Tes chants! C'est la beauté de la nature entière,
Son éclat, ses parfums, quand reviennent les fleurs,
Les brises du printemps et les roses nouvelles!
Ainsi qu'au rossignol Dieu te donna des ailes;
D'un vol tu t'élevas au Sinaï de l'art.
Dans un nuage d'or, sous des flots d'harmonie,
En accents plein de feu s'exhala ton génie :
Et tu nous rendis Haydn, Beethoven et Mozart.

ISIDORE SARRASY.

Mme Rossini écrivit à l'auteur la lettre suivante :

« Monsieur, l'état de santé dans lequel se trouve mon mari, en ce moment, ne lui permet pas de répondre non seulement à votre lettre, mais aux choses charmantes que vous dites de lui et auxquelles il n'a, dit-il, aucun droit. Il me charge, Monsieur, de vous en exprimer toute sa gratitude, en vous priant d'agréer avec bienveillance l'assurance de sa parfaite considération.

« O. ROSSINI. »

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

DE CHARITÉ ET D'INSTRUCTION PUBLIQUE

du département du Tarn en 1790 (1).

(Suite)

I. — ÉVÊCHÉ D'ALBI.

Le diocèse d'Albi eut pour bornes, jusqu'au commencement du XIVe siècle, ceux de Toulouse, Vabres, Rodez, Cahors et Montauban; mais en 1317, on en détacha une partie dont on forma le diocèse de Castres. L'évêque fut suffragant de Bourges jusqu'en 1676; alors le siége fut érigé en archevêché par Innocent XI, qui donna pour suffragants au nouvel archevêque, les évêques de Mende, Cahors, Vabres et Castres. Ces deux derniers évêchés ayant été supprimés en 1790, ceux de Rodez et Perpignan les remplacent dans la province ecclésiastique d'Albi. — En 1790, Albi cessa d'être métropole. Le département du Tarn forma d'abord un évêché. Puis, le concordat de 1801 le plaça sous la direction spirituelle de l'évêque de Montpellier. L'archevêché d'Albi fut rétabli par le concordat de 1817, mais ce rétablissement ne put s'effectuer qu'en 1822.

Le siége d'Albi a été occupé par 86 évêques, 8 archevêques, 1 évêque constitutionnel, et, depuis le rétablissement de la métropole, par 4 archevêques.

L'évêque d'Albi avait la presque totalité de la seigneurie de la ville, avec justice haute, moyenne et basse; il présidait les États particuliers du diocèse; il recevait le serment des consuls qui, chaque année, au jour de Noël, étaient tenus de lui rendre hommage. Il possédait plusieurs autres seigneuries dans le diocèse et son siége, dont les revenus s'élevaient à plus de 120,000 livres, était l'un des plus richement dotés du royaume.

D'après la tradition de l'église d'Albi, cet évêché serait l'un des plus anciens de France; il aurait été fondé, vers le milieu du IIIe siècle, par saint *Clair*, qui aurait eu pour disciple et pour successeur *Anthime*; mais cette tradition a déjà été réfutée. En effet, on ne sait rien de certain sur saint Clair, l'époque même où il vivait est controversée. D'ailleurs, dans les premiers siècles du christianisme, les évêques qui étaient plutôt des évangélistes, n'avaient pas de demeures fixes; le territoire n'a été divisé administrativement, sous le rapport du culte, qu'à la fin du IVe siècle, lors de l'union du temporel au spirituel. Et dans ce cas même, comment admettre que saint

(1) Une erreur s'est glissée dans le tableau de ces établissements, page 58 de la *Revue* : la chapelle Saint-Stapin de Dourgne était du diocèse de Lavaur et non de celui de Castres.

Clair ait évangélisé l'Albigeois, quand on n'y trouve pas une seule église, une seule chapelle qui lui ait été consacrée. C'est seulement en 1700 que l'église d'Albi ayant obtenu de celle de Bordeaux quelques reliques de ce saint, fit dresser un autel en son honneur. — Quoi qu'il en soit, nous donnerons le catalogue officiel des évêques d'Albi, d'après le *Gallia christiana*, mais en faisant quelques réserves, notamment relativement aux deux premiers.

IIIe siècle. — Saint Clair.

IIIe siècle. — Anthime, disciple du précédent.

406. — Diogénien. C'est, historiquement, le premier évêque d'Albi. Des *Mémoires manuscrits* sur Albi le font succéder à *Phébadius* que l'église d'Albi n'admet pas au nombre de ses pasteurs et qui pourrait bien avoir été arien.

451. — Anémius. Les *Mémoires manuscrits*, et, d'après eux, M. d'Auriac (1), lui donnent pour successeur *Polymius*, qui est connu par la légende de sainte Martianne et qui cependant ne se trouve pas au catalogue du *Gallia christiana*. Il aurait occupé le siége pendant 46 ans, de 459 à 505.

506. — Sabinus. Nos *Mémoires* placent ici *Venantius*, dont l'épiscopat aurait été marqué par l'incendie de la ville d'Albi.

549. — Ambrosius.

574-584. — Salvius. Saint Salvi est une des illustrations de l'Albigeois.

584. — Desideratus. D'après Grégoire de Tours, il fut le successeur immédiat de Salvi; mais sans nul doute les dernières années de l'épiscopat du saint prélat ne furent pas tranquilles, car il dut se retirer à Vieux; les *Mémoires* déjà cités font occuper le siége par *Arnaldus* et *Theofridus*, avant l'avénement de Desideratus, à qui ils donnent pour successeur *Lupus*, qui aurait siégé pendant seize ans. On ne doit pas oublier que les Visigoths occupaient alors le pays et qu'ils ont pu nommer des évêques ariens que l'église ne reconnaît pas.

612-647. — Constancius. D'après un manuscrit de la Bibliothèque d'Albi il aurait eu pour successeur *Dido*, et la ville d'Albi, pendant l'épiscopat de ce dernier, aurait été incendiée. Dido pourrait bien être le même prélat que Venantius, dont il est parlé en 506. — Nous continuerons à copier le *Gallia christiana*; mais plusieurs auteurs prétendent que le siége d'Albi, après l'épiscopat de Constancius, resta vacant jusqu'au règne de Charlemagne, par suite de l'occupation du pays par les Visigoths et les Sarrasins.

673. — Richard.

692-698. — Citruin.

700. — Amarand.

712. — Hugues.

734. — Jean. On ne sait rien de l'épiscopat de ses quatre prédécesseurs, qui ne sont connus que par la mention qu'en fait le chronographe de l'abbaye de Castres, et après Jean, le catalogue est fermé pendant près d'un siècle.

812. — Verdatus.

825. — Guillaume Ier.

834. — Baudouin.

854. — Pandère.

869-879. — Loup.

886. — Eligius. Après lui, Catel place *Frotard*, qui se trouvait à la translation des reliques de saint Antonin en 887.

891-897. — Adolène.

917. — Godoléric

921. — Paterne.

936. — Angelvin.

942. — Miron.

951-967. — Bernard Ier.

972. — Frotaire.

987. — Amelius Ier.

990. — Ingelbin.

992. — Honoré.

998. — Amblard.

(1) *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Albi.* — Paris, 1858, in-8°.

1028-1040. — Amélius II.

1041-1053. — Guillaume II. Catel cite *Aldegarius*, évêque d'Albi en 1045.

1062-1079. — Frotard. Il fut déposé comme simoniaque vers 1079; mais il résista à l'anathème pendant quelques années.

1079-1090. — Guillaume III, Pictavin.

1096. — Gauthier.

1098. — Hugues II.

1103. — Aldegaire I. Voir Aldegaire II.

1103. — Arnaud Ier, de Cessenon.

1109. — Aldegaire II. Il paraît certain qu'il n'y eut qu'un prélat de ce nom et que Aldegaire Ier doit être rayé du catalogue.

1115. — Sicard.

1115-1124. — Bertrand Ier.

1124-1133. — Humbert Géraud.

1134. — Guillaume IV. M. D'Auriac n'admet pas ce prélat, dont aucun document n'a constaté l'existence.

1135-1143. — Hugues III.

1144-1150. — Rigaud.

1156. — Guillaume V.

1176. — Gérard. D'après dom Vaissète, on n'a aucune preuve de l'existence de cet évêque et M. d'Auriac pense que c'est Guillaume V qui fut fait prisonnier par le vicomte d'Albi en 1177, au commencement de la lutte contre l'Albigéisme. Alors le diocèse fut administré par deux laïques Pierre-Raimond d'Hautpoul et Guillaume Petri.

1183. — Claude d'Andrie.

1185-1227 (1). — Guillaume VI Petri.

1228-1254. — Durand.

1254-1271. — Bernard Ier de Combret.

1276-1308. — Bernard II, de Castanet. Il fut nommé le 7 mars par le pape, après un interrègne de cinq ans. Son trop de zèle pour l'inquisition le fit suspendre en 1306, à la suite d'une enquête; mais il fut réhabilité en 1308 et envoyé au Puy.

1308. — Bertrand II de Bordes, cardinal.

1310-1314. — Gérard II.

1314-1334. — Béraud de Fargues.

1335-1337. — Pierre Ier de Via.

1337. — Bernard III de Canhac.

1337-1338. — Guillaume VII de Curti, cardinal.

1339-1350. — Pictavin de Montesquiou, cardinal.

1351-1354. — Arnaud II Guillermi.

1355-1378. — Hugues III d'Albert.

1379-1382. — Dominique Ier de Florence. Fut transféré à Saint-Pons.

1383. — Jean Ier de Saya.

1383-1385. — Guillaume VIII de la Voûte.

1386-1397. — Pierre II de la Voûte; mais son nom doit être rayé du catalogue et plusieurs actes prouvent que Guillaume a siégé jusqu'en 1397.

1397-1409. — Dominique Ier de Florence, le même.

1410-1434. — Pierre III, Neveu.

1435-1462. — Bernard IV, de Casilhac, évêque élu, et Robert Dauphin, évêque nommé par le roi, se disputent le siége épiscopal à main armée; la lutte ne cesse qu'en 1462 par la mort des deux compétiteurs. Pendant quelque temps l'évêché d'Albi, mis sous le sequestre, fut administré au temporel et au spirituel par un vicaire général du diocèse de Vabres.

1463-1473. — Jean II Joffroi. L'évêché d'Albi devient une sorte de dotation dont les rois gratifient leurs ministres et leurs favoris.

1473-1502. — Louis Ier d'Amboise, frère du célèbre cardinal Georges.

1502-1510. — Louis II d'Amboise, neveu du précédent, cardinal.

1510-1515. — Charles de Robertet.

1515-1519. — Jacques de Robertet, frère du précédent.

1519-1523. — Adrien Gouffier de Boissy, cardinal.

(1) Depuis le XIIIe siècle nous donnons les dates extrêmes et certaines de l'épiscopat, tandis que pour les siècles précédents, il n'y a aucune certitude dans la chronologie.

1523-1528. — AYMAR Gouffier de Boissy, frère du précédent.

1528-1535. — ANTOINE *Duprat*, chancelier de France, cardinal.

1536-1550. — JEAN III de Guise, cardinal de Lorraine.

1550-1561. — LOUIS III de Lorraine, cardinal de Guise.

1561-1567. — LAURENT Strozzi, cardinal.

1567-1574. — PHILIPPE Rodulfi, neveu du précédent.

1574-1588. — JULIEN de Médicis. Il résigna en faveur du chancelier cardinal de Birage, en 1578, et le roi fit saisir le temporel de l'évêché dont il confia l'administration à son conseiller Antoine de Lestang; mais cette résignation ne fut pas approuvée. Julien mourut dans l'abbaye Saint-Victor de Marseille dont il était abbé.

1589-1608. — ALPHONSE Ier d'Elbène. La ligue qui avait pris possession d'Albi ne lui permit d'entrer dans cette ville qu'en 1598.

1608-1634. — ALPHONSE II d'Elbène, neveu du précédent. Ayant pris part à la révolte de Montmorency, il fut déclaré coupable de lèse-majesté et privé de son bénéfice le 19 juillet 1634.

1635-1676. — GASPARD Daillon Du Lude.

1676-1687. — HYACINTHE de Serroni, 1er archevêque.

1687-1703. — CHARLES Legoux de Laberchère. Transféré à Narbonne.

1703-1719. — HENRI de Nesmond. Transféré à Toulouse.

1719-1747. — ARMAND-PIERRE de Lacroix de Castries.

1747-1759. — DOMINIQUE II de Larochefoucauld, cardinal.

1759-1764. — LEOPOLD-CHARLES de Choiseul-Stainville.

1764-1790. — FRANÇOIS-JOACHIM de Pierre de Bernis, cardinal, ambassadeur. On lui donna pour coadjuteur en 1784, son neveu *François de Pierre de Bernis*, qui avait titre d'archevêque de Damas.

1790-1801. — JEAN-JOACHIM Gausserand, évêque constitutionnel.

1823-1833. — CHARLES Brault, 1er archevêque depuis le rétablissement du siége.

1833-1842. — FRANÇOIS-MARIE-ÉDOUARD de Gualy.

1843-1864. — JEAN-JOSEPH-MARIE-EUGÈNE de Jerphanion.

1864-1875. — JEAN-PAUL-FRANÇOIS-FÉLIX-MARIE Lyonnet.

(*A suivre.*)

VILLA DE GOURJADE

Gourjade est un hameau situé sur le territoire de Castres, à l'entrée de l'isthme d'une presqu'île formée par l'Agoût. — A l'époque de l'occupation de la Gaule par les Romains, c'était une villa dont les vastes bâtiments ont été en partie fouillés, il y a un demi-siècle, sur une surface de 65 mètres de largeur sur 47 de profondeur. M. Dumège était alors chargé par le conseil général de rechercher les antiquités du département; nous avons retrouvé le plan qu'il a dressé de la villa de Gourjade et nous le publions.

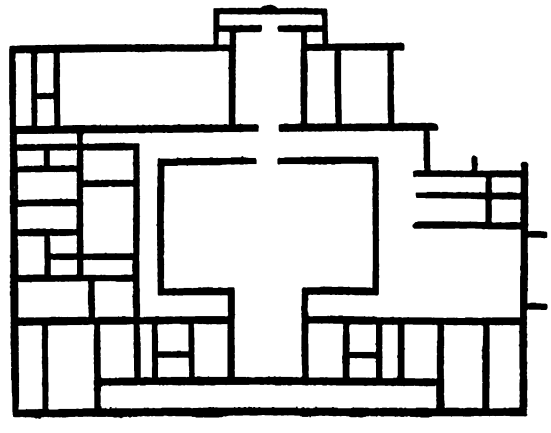

Les dispositions de cette vaste villa sont celles de toutes les habitations romaines. La façade était au midi. L'entrée principale formait un avant-corps à colonnes. On a retrouvé des tronçons de ces colonnes. Une porte de 2 mètres de large donnait accès dans le *prothyrum*, ou vestibule régulier, dont le grand côté avait 11 mètres 40 centimètres et le petit 8 mètres 40. En face de cette porte d'entrée, une autre porte, de même largeur, donnait accès dans l'*atrium*, qu'entourait une galerie de 3 mètres de large. Cet *atrium*, ou cour intérieure, d'où on a sorti une grande quantité de briques et de tuileaux, mesurait en largeur 26 mètres 50 centimètres et en profondeur 16 mètres 20 centimètres. Au fond et en face de la seconde porte était un passage de même largeur que le *prothyrum*; c'était le *tablinum* qui, sans nul doute, ouvrait sur le *peristylium*; mais cette partie des bâtiments n'a pas été fouillée. Sur les deux côtés de l'*atrium* étaient un grand nombre de pièces, *cubicula*, à l'usage des gens de la villa et des hôtes; la partie principale des bâtiments, celle qui était habitée par les maîtres, occupait, presque en entier, l'aile gauche de la façade et elle n'avait pas moins de 22 mètres de largeur sur 10 de profondeur. A l'ouest, dans la partie où l'on n'a pas fait de fouilles, des commencements de murs indiquaient que de ce côté était l'entrée particulière pour le service de la villa. Près de là passait un chemin venant de Castres et se bifurquant, près de Salvages, dans les directions de Burlats et de Roquecourbe.

LE VIEUX PONT D'ALBI

Trois ponts sont jetés sur le Tarn dans la ville d'Albi.

En aval est le viaduc que la compagnie du chemin de fer d'Orléans, réseau central, a construit pour rattacher la gare de Carmaux à l'embranchement d'Albi. Ce magnifique pont, qui repose sur de larges massifs engagés d'un mètre dans le tuf, est construit en briques, et il se fait surtout remarquer par sa forme légère et l'élégance de ses proportions. Il a 208 mètres 80 de longueur sur 4 mètres 68 de largeur; ses arches à plein cintre ont uniformément 25 mètres d'ouverture; cinq seulement sont entières, les deux extrêmes étant au tiers engagées dans les terres; l'axe longitudinal de la chaussée, qui a une pente de 0m 0125 par mètre, est à une hauteur moyenne de 29 mètres au-dessus de l'étiage (1).

En amont est le nouveau pont, dit de Strasbourg, qui rectifie la route nationale n° 88 et relie les deux parties de la ville en supprimant les rampes si incommodes des deux rives de la rivière. L'ingénieur Laroche, dont les travaux ont complétement transformé la ville d'Albi, avait projeté, il y a plus d'un siècle, la construction de ce pont; mais il s'agissait d'une dépense de près d'un million et une telle entreprise n'était pas réalisable pour l'époque; il fallait le grand développement donné de nos jours aux travaux publics pour les rendre possibles. Le projet étudié par divers ingénieurs a été modifié et exécuté par MM. Cassanac, ingénieur en chef et Dussausey, ingénieur ordinaire; l'inauguration du monument, qui est une des œuvres d'art les plus remarquables du département, a eu lieu le 17 janvier 1867 (2).

C'est entre ces deux ponts que se trouve construit celui dont nous voulons retracer le passé, afin de montrer que, dans l'abandon auquel il semble condamné, il a droit à tous nos respects. Et d'abord, malgré son grand âge, il a sur beaucoup d'autres l'avantage de pouvoir produire son acte de naissance. Voici la traduction de ce document (3) :

(1) Voy. la *Vue d'Albi*, page 33 de la *Revue*.

(2) *Annuaire du Département*. 1876. Page 333.

(3) Le texte latin, tiré des archives du chapitre Saint-Salvi d'Albi, aujourd'hui détruites, se trouve dans la grande édition de l'*Histoire générale du Languedoc*. Tome II. Preuves, page 194.

« Le souvenir des actions des hommes étant de courte durée; les choses qui se font sous le soleil étant toutes fragiles, nous faisons cet écrit pour qu'on sache à l'avenir que l'abbé Anselme, de l'église Saint-Salvi, le prévôt Adalbert, l'archidiacre Léo le Franc, l'écolâtre R. (1) et les autres chanoines de cette église, entendirent les avis, les conseils, les pressantes prières du seigneur Amélius (2), de sainte mémoire, évêque d'Albi, de Frotaire, évêque de Nîmes, de son frère B. Aton, proconsul de Nîmes et prince d'Albi (3), des évêques Gérard de Rodez, B. de Cahors (4), et encore sur la requête et les supplications de tous les citoyens ou bourgeois d'Albi (5) et de tous ceux que les susdits evêques avaient appelés, en grand nombre, des châteaux et des bourgs voisins pour appuyer leur demande, et que cédant à cette demande, à ces conseils et à ces prières, les susdits dignitaires de l'église Saint-Salvi, accordèrent, concédèrent et voulurent qu'un pont fut construit sur le Tarn, sur l'alleu du bienheureux Salvi, dans l'intérêt de la ville et pour l'utilité de tout le pays d'Albigeois. Et afin de rendre plus facile l'exécution d'une aussi grande entreprise, ils ont, sur la demande, les exhortations et les prières des susdites personnes, abandonné et appliqué à la construction de ce pont le port qui était dans ledit alleu, avec tous les revenus qui en provenaient; à la condition toutefois que, quand les travaux seraient terminés, si l'on voulait exiger ou prendre quelque chose des passants, le produit en reviendrait aux chanoines de Saint-Salvi, sans aucune contradiction, comme seigneurs directs, et qu'ils rentreraient en jouissance de leur ancien droit, sans qu'il puisse être apporté aucun trouble à cette jouissance. De cette promesse, de cette concession et de cette donation furent témoins les quatre évêques susnommés et ledit prince d'Albi B. Aton qui, comme il a été écrit plus haut, voulut, accorda et confirma tout ce que dessus. Furent aussi témoins les nombreux habitants de la ville et des environs qui étaient accourus pour donner leur approbation à une œuvre d'une aussi grande utilité. »

Cet acte n'est pas daté; mais les personnages qui y figurent indiquent suffisamment l'époque à laquelle il a été écrit, c'est-à-dire vers 1035, d'après dom Vaissète.

(*A suivre.*)

(1) *Cabiscolius*, l'ecclésiastique qui dirigeait l'école attachée à l'abbaye. *(Caput scolæ)*.

(2) Amélius II (1028-1040). Il avait été religieux de Saint-Salvi.

(3) Bernard Aton III, fils d'Aton II qui était mort en 1030. On croit que le pont avait été projeté par Aton II et Amélius. Les fils d'Aton II possédaient par indivis l'héritage paternel et par conséquent la vicomté d'Albi.

(4) Bernard.

(5) Ici le mot *bourgeois* ne doit pas être pris dans le sens que lui donnent les chartes d'affranchissement du nord; il signifie *habitant du bourg* par opposition à *citoyen (civis)*, habitant de la cité. Les droits des habitants d'Albi étaient les mêmes pour tous, et il n'y a jamais eu dans cette ville de privilége de bourgeoisie.

ORDONNANCE SOMPTUAIRE, PUBLIÉE A CASTRES EN 1375

Que home ni femna de Castras habitan ni de sas pertenensas no ause donar ni estrenar a negun filhol ho filhola que fussa hotra la soma de V s. t. petitz et eniotz sotz la pena de LX s. t. donadors a la cort.

Item. Que neguna dona de Castras ni de

Qu'aucun habitant de Castres ou de la banlieue, homme ou femme, ne donne pour étrennes à son filleul ou à sa filleule plus de cinq sous tournois petits, sous peine de soixante sous tournois applicables à la cour.

Item. Qu'aucune dame de Castres ou de la

sas pertenensas no ause vesitar neguna jazen a dimenge ni a festa ni ad autres jorns, si donx no era malauta, si donx no mayrés, sors, auiolas conhadas, cosinas germanas ho segondas, ho comayres dels effans de que jayrran ho vesinas propedanas, entro VI, sotz pena de XX s. t donadors à la cort.

Item. Que neguna dona que aia jagutz de effan no ause donar ni far estrena de fogassetz ni de vi a negunas autras personas, mas tan solamens, al compayre et a la comayre de que aura jagut, sotz pena de XX s. t. donadors à la cort.

Item. Que neguna dona que ane bateiar filhol ho filhola no auze menar ab si ni ademprar al may, mas IIII donas devas la partida del filhol et autras IIII devas la partida de la comayre, sotz pena de XX s.

banlieue ne se permette de visiter une nouvelle accouchée soit le dimanche, soit un jour de fête, ou quelque jour que ce soit, à moins que cette accouchée ne soit malade. Nulle autre personne que les mères, les sœurs, les aïeules maternelles, les cousines germaines ou issues de germaines, les commères des enfants nouveau-nés ou les plus proches voisines, ne peut visiter les nouvelles accouchées dans les six premiers jours, sous peine de vingt sous tournois.

Item Qu'aucune nouvelle accouchée ne fasse don et étrennes de fogassets et de vin, à personne autre qu'à son compère et à sa commère, sous peine de vingt sous tournois applicables à la cour.

Item. Qu'aucune dame qui va baptiser un filleul ou une filleule, ne prenne avec elle et ne fasse inviter plus de quatre dames du côté du filleul et quatre du côté de la commère, sous peine de vingt sous tournois.

A PROPOS D'UN CHAT

Voici un procès curieux, terminé par l'officialité de Castres, et dont il nous a paru utile de faire connaître les diverses phases, à titre de renseignements sur les mœurs et coutumes du XVIIe siècle.

L'abbé Fraisse, prêtre et hebdomadier du chapitre de Montauban, avait une superbe chatte blanche, une Isabelle, *qu'il n'aurait voulu donner pour rien au monde.* Il ne lui reprochait qu'un seul défaut, la gourmandise, et c'est un vice assez ordinaire dans la race féline; mais la chatte de notre abbé était surtout friande de pigeons, et elle dépeuplait tous les pigeonniers du voisinage. Chaque matin elle faisait sa ronde de chasse pour la provision de la journée, et, aussi rusée que gourmande, elle savait échapper à tous les piéges qu'on lui tendait. Mais enfin le chirurgien Donzieu résolut de se débarrasser de ce voisin incommode : un matin, donc, il s'arme d'un fusil, se place à la lucarne de sa maison, et, au moment où Isabelle rentre avec la proie qu'elle venait de lui dérober, il l'ajuste et la tue.... La pauvre bête alla tomber sur le toit de son maître.

C'était le 21 avril 1670. Le délit fut, le jour même, dénoncé à l'hôtel de ville; mais il n'y eut aucune poursuite. L'abbé Fraisse était donc en proie au plus vif ressentiment, lorsque traversant la place publique, quelques jours après l'événement, il aperçut Donzieu occupé à préparer, sur une des tables de la boucherie, la pâture de son chat. Il l'aborde : Je n'ai plus, lui dit-il, à m'occuper de pareils soins. — Ah! fit Donzieu. — Non, répliqua l'abbé, car vous avez tué ma chatte. — Pourquoi, répondit tranquillement Donzieu, mangeait-elle mes pigeons? — Ce calme exaspérant Fraisse, il donna

deux soufflets à son adversaire, le prit au collet et s'armant d'un bâton qu'il trouva dans la boutique, il l'aurait assommé, sans l'intervention de trois personnes qui assistaient à cette scène de violence.

L'affaire s'aggravait. Donzieu, qui ne pouvait pas rester sous le coup d'une insulte publique, fit constater ses blessures; mais il était protestant, et la qualité de l'auteur de l'insulte lui imposait l'obligation de demander justice à l'official, car à cette époque les ecclésiastiques n'étaient pas justiciables des tribunaux ordinaires. Cependant il dépose sa plainte, l'official lance un décret de prise de corps, et le 7 mai une sentence ordonne la confrontation des témoins.

L'abbé, qui sans doute ne s'attendait pas à cette décision, récrimina contre ses pairs, alléguant contre eux plusieurs griefs, et il appela de leur jugement au tribunal de la métropole. Sur cet appel, le procureur fiscal de Toulouse donna ses conclusions le 25 juin : « Le fait est bien constaté, dit-il, il est grave et il serait à craindre que l'impunité ne causât du scandale, à cause de la religion de l'adversaire; cependant si l'emportement de Fraisse est blâmable, il peut s'expliquer par la raillerie de Donzieu; je ne crois donc pas qu'il y ait lieu à confrontation et une légère pénitence doit suffire. » Deux jours après, une sentence, prise en conformité de ces conclusions, déclarait l'instance mal jugée par l'official de Montauban, retenait l'affaire et mettait les parties hors de cour et de procès, dépens compensés.

Ainsi la mort de la pauvre Isabelle avait déjà occupé trois tribunaux. Donzieu, qui considérait la sentence de Toulouse comme un déni de justice, n'hésita pas d'en appeler du métropolitain à la cour de Rome, et le 26 août un bref du Pape commit pour connaître de cette importante affaire les évêques d'Albi, de Castres, de Lombez ou leurs officiaux. Ce bref fut présenté à l'official de Castres qui le reçut; les sacs de la procédure lui furent remis et il se chargea de dire droit aux parties.

Alors les sacs se remplissent de productions nouvelles. Fraisse ne nie pas avoir frappé Donzieu, mais il dit qu'un attentat commis à son préjudice, sur le toit de sa propre maison, méritait punition, *quia domus sua unicuique tutissimum refugium et receptaculum est;* que le chirurgien qui a constaté les prétendues blessures ne peut être cru en justice, parce qu'il est protestant et ami de l'adversaire; que deux des trois témoins produits sont aussi protestants, et que ce sont personnes ignorantes, de basse condition; enfin, il prétend que l'accusation portée contre lui, prêtre, par un hérétique, n'est pas admissible : *infames et hæretici homines bonæ famæ accusare non possunt;* il ajoute que le bref qui ouvre une nouvelle instance a été surpris au Saint-Père, qui n'aurait pas appelé un protestant *son cher fils*, et il conclut à la confirmation pure et simple de la sentence du métropolitain.

Donzieu fait ressortir, dans sa réponse, la gravité du délit : il a été frappé sur le visage, qui est le siége de l'honneur et qui doit être respecté même en la personne d'un condamné, et l'offense est d'autant plus grave qu'elle a été faite par un prêtre. La constatation des blessures a été admise par les juges précédents sans aucune difficulté, et il n'est pas nécessaire que les témoins soient gens de condition et instruits, pourvu qu'ils soient probes. Quant aux reproches sur la diversité de religion, il s'étonne que l'adversaire ait osé les articuler, car les édits et les ordonnances défendent expressément aux sujets du roi de se provoquer, de fait ni de parole, à ce sujet et autorisent formellement les protestants à appeler en justice les ecclésiastiques. L'adversaire, dit-il, fait injure à Sa Sainteté en supposant qu'elle eut refusé le bref si elle eut su que le demandeur était protestant, qu'elle eut considéré la qualité des personnes et non leur droit, et il termine en demandant

condamnation.

Le 26 février 1671, l'official de Castres ordonna, comme l'avait déjà fait celui de Montauban, l'audition des témoins. Donzieu s'empressa de les faire assigner pour le 21 mars, et il se rendit à Castres avec eux; mais c'était un jour de fête; le juge ne siégeait pas, et le lendemain était un dimanche. Comme un plus long séjour lui aurait occasionné de grandes dépenses, il présenta requête pour être autorisé à faire entendre ses témoins sur les lieux, ce qui lui fut accordé, et il reprit la route de Montauban.

Mais de nouvelles difficultés devaient surgir; et d'abord il était difficile que les parties s'entendissent sur le choix du commissaire-enquêteur, qui devait être un *gradué* : celui-ci prétendit qu'il s'agissait d'un gradué ecclésiastique, celui-là d'un gradué laïque, si bien qu'après de longues contestations, chacune des parties se retranchant dans ses prétentions, il y eut deux enquêtes. L'enquête ecclésiastique, entravée par Donzieu, n'aboutit pas; l'autre, ouverte le 9 avril, fut signifiée le 29 à la partie adverse, et le délai de rigueur expirait le 30.

Enfin, le juge va-t-il prononcer la sentence? — Non! il faut encore subir les dires et les répliques sur les confrontations. Ecoutez l'abbé Fraisse menaçant son adversaire d'un châtiment semblable à celui dont Dieu a, suivant lui, frappé certains persécuteurs d'un saint : « Non-seulement, dit-il, Donzieu tua mon chat; mais il m'injuria, et il devrait avoir plus de respect et de retenue pour un prêtre, sans le fâcher ni injurier. Les excès qui se commettent à l'encontre des prêtres sont grandement punissables, et Notre Seigneur ne punit pas seulement les personnes qui ont fait quelques outrages aux prêtres, mais encore il punit et châtie ceux qui les ont commis à l'encontre des bêtes qui leur appartiennent. Un des plus signalés prodiges que Notre Seigneur fit à la gloire et honneur de Saint Thomas de Cantorbery, durant sa vie, c'est que passant un jour dans un bourg, les habitants coupèrent la queue de son cheval, par dérision; mais Notre Seigneur ne voulut pas laisser ce crime impuni; il permit par un juste jugement, que ceux qui descendaient de ces impies vilains naquissent avec des queues de bêtes brutes. L'adversaire devrait appréhender pareil châtiment, car il ne se contenta pas de tuer mon chat, il lui coupa la queue et la donna à son petit enfant. »

Enfin, le 12 juin, le promoteur de l'évêché de Castres déposa ses conclusions, et l'abbé Fraisse fut condamné à trois cents livres envers Donzieu, à trente livres pour œuvres pies, et aux dépens.

Pauvre Isabelle, voilà ou ta gourmandise devait conduire ton maître!... Mais notre but n'était pas de nous apitoyer sur le sort de l'abbé, nous voulions seulement montrer les lenteurs de la procédure sous l'ancien régime et les entraves qui résultaient pour la justice de la différence de qualité entre les parties. Ainsi voilà un délit, à peine justiciable aujourd'hui de la police correctionnelle, dont la procédure a duré près de deux ans, et qui a occupé les consuls d'une ville, plusieurs gradués, deux officialités épiscopales, un tribunal métropolitain et le Pape lui-même.

GLANURES HISTORIQUES

1351 (10 juillet). — Première entrée de l'évêque d'Albi Arnald-Guillermi dans sa ville épiscopale. — Il arriva par la porte de Verdusse où l'attendait le consul Bertrand de Montjuif, qui, au nom de ses collègues au consulat et de la communauté, lui remit, selon la coutume, les clefs de toutes les portes de la ville en le suppliant de confirmer, comme ses prédécesseurs, toutes les coutumes, franchises et libertés de la cité. Le prélat le promit, puis il remit les clefs

de la porte de Verdusse à Durand Vaissière, l'un des conseillers des consuls; celles de la porte du Vigan à Jean Cotes; celles de la porte de Ronel à Dominique de Monac; celles de la porte du *Cap del pont* à Pierre Favier et chaque portier en recevant ces clefs, jurait sur les saints Evangiles de les garder fidèlement, de n'en jamais faire usage contrairement aux droits du seigneur évêque, de l'église et des citoyens d'Albi ou du roi de France, et d'ouvrir la porte sur l'ordre du prélat si lui ou ses gens voulaient sortir ou entrer. De tout quoi le notaire Durand de Montalazac, dressa acte en présence de témoins.

1430. — Le droit a la robe des morts. — Lorsqu'un vicomte de Lautrec ou sa dame mourait, le recteur de la chapelle du château, dite de Montlausine, prenait par droit de coutume, le meilleur vêtement, la meilleure robe du défunt ou de la défunte, le jour même du décès. Le recteur Pierre de Labarthe, exerça ce droit à la mort de Pierre de Lautrec, seigneur de Montredon, et à celle de la vicomtesse; mais à la mort de Marguerite, femme de Pierre de Lautrec, fils du précédent, comme lui seigneur de Montredon et vicomte de Lautrec, le recteur Pierre de Quercy réclamant la meilleure robe de la défunte, Pierre refusa, disant qu'il voulait vérifier le droit du réclamant et parce que d'ailleurs le recteur et les fabriciens de l'église de Berlan, dans la seigneurie de Montredon, prétendaient que ce droit leur appartenait et non au recteur de Montlausine. Pierre consulta les anciens, les seigneurs du Montredonnais; les renseignements qu'il recueillit lui ayant prouvé la légitimité des prétentions du recteur de Montlausine, il reconnut ce singulier *droit de robe*, par acte du 16 janvier 1430.

1457. — Formule de l'hommage rendu a Jean de Foix, vicomte de Lautrec, par ses vassaux de la vicomté. — « Vos reconoyzes atener en homatge et segrament de fizeltat de noble Johan de Foys, vescomte de Lautrec et de Villamur, so es a saber etc. (suit la désignation des fiefs) en las mas del dit mossen lo loctenen del dit mossen lo vescomte, juxta la costuma del present pays, juran am ambidas las mas sus los iiij sans euvangelis et sus lo te igitur et la crotz, de esser bo et vertadier vazalh et esser bo et vertadier et fizel et lial home et vazalh et far et servar tota valensa et fidelitat et legalitat que bo et vertadier vazalh et fizel deu far servar et gardar a son senhor, los bes et causas del dit senhor et de sos successors gardar et servar, las causas secretas no revelar, consel, quant per le li sera demandat, donar sus so que li sera pus utial et aprofitable, et las causas dampnosas et inutials, sitost com li vendran a sa noticia, revelar ho notiffica et revela, et contra totas personas et homes, que podo nayze ni vivre ni mori, couselh et adjutor adel et als seus dar et prestar, juxta son poder, exeptat notre senhor lo Rey. Promet que jamay no sera en conselh ni en que lodit mossenhor degues perdre la vida ni menbre ni que prengia, ni el ni sos successors, lezio ni en juria degun. Et si se esquasia que los senhor perdes los bes, rendas cens ni autras causas, que al pus tost que poyra li ajudara ali recobrar, et aura maneyra far coma vertadier vazalh deu far a son senhor. »

1557. — Testament de Christophe de Vernon, seigneur de Rouairoux. — Il fut ouvert dans le château dudit Rouairoux en 1559, à la requête de François, fils du testateur. — Beatrix de Capriol, mère dudit Christophe de Vernon, vivait encore. — Le testateur avait aussi trois filles : Beatrix, mariée à Etienne de Caylus, seigneur de Colombières, diocèse de Béziers; Jeanne et Marguerite, religieuses dominicaines au couvent de Prouille. Il avait épousé Florence de Laborme.

1577. — Lettre du roi Henri III au comte d'Aubijoux, gouverneur de l'Albigeois. — Monsr

le conte d'Aubijou chev. de mon ordre capp^ne de cinquante hommes darmes de mes ordonnances et mon lieutenant général en Alby et pays d'Albigeois. — Monsr d'Aubijou, cellui que m'avés depesché ma bien au long faict entendre tout ce que luy aves donné charge de me dire sur ce qui se passe journellement de par della. Je vous scay bon gré de prendre si soigneusement garde a ce que cognaisses apertenir a mon service, et vous prye de continuer a madvertir aux occasions. Je vous envoye le pouvoir pour commander en ma ville d'Alby et pays d'Albigeois, pour la grande asseurance et confiance que jay en votre vertu, prudence et affection à mon service. En quoy je vous prye de me confirmer toutjours de plus en plus, ayant incessement l'œil ouvert en ce qui pourrait survenir, et selon qu'il est important a mon service en telle charge que celle que je vous ay donnée. Priant Dieu mons^r d'Aubijou vous avoir en sa s^te et digne garde. Escript à Bloys le setzième jour d'avril mil v^c septante sept. HENRY. DE NEUFVILLE.

1641. — FOI ET HOMMAGE AU ROI PAR LE SEIGNEUR DE LAROQUE D'ARIFAT. — L'hommage est rendu par Louis de Cabrol, au nom de son père, noble Charles de Cabrol, seigneur de Laroque d'Arifat, pour la moitié de cette terre située partie dans le diocèse d'Albi, partie dans celui de Castres, avec justice haute moyenne et basse. L'autre moitié, mouvant et relevant aussi de Sa Majesté, appartenait à Pierre de Cabrol, sieur de la Verdussié. Le dit Louis de Cabrol, prête le serment de fidélité à genoux, tête nue, sans épée ni éperons, la main levée à Dieu, en la forme de la religion réformée.

1673. — ANALYSE DU DÉNOMBREMENT DU CASTELVIEL. — Le consulat dépend du comté de Castres ; il consiste en un village qu'on appelait anciennement ville fermée de murailles de terre et de briques. — Il y a deux grandes portes : l'une du côté de la ville d'Albi, l'autre du côté de la fontaine et du grand chemin de Gaillac. — Le roi en est seul seigneur, haut, moyen et bas et seigneur direct de la plus grande partie. — Les autres seigneurs directs, sont : l'évêque, le chapitre Saint-Salvi, les prébendiers des deux églises, l'hôpital Saint-Jacques, la confrérie de Notre-Dame de la Purification de l'église Sainte-Martianne, M. de Saint-Amans, d'Albi, et M. de Loulm, official. — La justice est exercée sur les lieux, au nom du roi, par un officier prenant le titre de lieutenant du juge de la ville et comté de Castres, par un substitut du procureur général du roi et par un greffier. — Il y a quatre consuls, portant chaperon rouge et noir. Autrefois, ils étaient élus par la pluralité des voix des habitants et prêtaient serment devant le juge ou son lieutenant ; mais depuis l'engagement du domaine, les engagistes se sont attribué l'élection consulaire. — Les consuls connaissent de la police et il y a un greffier consulaire. — Le droit de lods et ventes se paye au denier 12 ; pour les échanges on ne paie aucun droit ; il n'y a aucun droit de tasque. — Il y a dans le consulat certains biens nobles possédés par MM. de Parayre, chanoine à la cathédrale ; de Chassant, avocat à Toulouse ; par le curé du Castelviel et les lépreux de la Maladrerie Saint-Jean dudit lieu. — Il y a un foiral, à une petite distance du village où l'on tient les foires ; une place publique devant le consistoire royal, où l'on tenait anciennement des marchés et où il y a des mesures de pierre, et une petite maison appelée la *Maison commune* ou de Saint-Loup, devant l'église. — Il y a encore un four banal du seigneur. — Le roi possède un patus où était anciennement le château et tous les travers lui appartiennent tant du côté de la rivière que du côté du Théron ; il possède aussi à Canabière un pré appelé communément le pré de la Cour. — Le roi perçoit annuellement un droit de pezade à raison d'une demi quarte blé, seigle et une demi quarte avoine sur chaque laboureur ayant araire d'une paire de bœufs ou

une paire de mules et demi quarte pour la demi araire. On ne peut prendre pour plus de deux araires; mais il y a sur ce droit contestation parce qu'il n'a jamais été reconnu au roi ni à ses devanciers les comtes de Castres et n'a été réclamé que par l'engagiste Elie Dupuy. — Le roi prend encore le droit de fouage c'est-à-dire sur chaque feu du village une année 16 deniers et l'autre 15, pour les maisons qui sont jusqu'au ruisseau de Seux, et pour celles qui sont au-delà dudit ruisseau chaque année 2 sols 9 deniers, moyennant quoi ils peuvent faire construire des fours si bon leur semble; mais encore il n'y a de ce droit aucune reconnaissance et il n'a été exigé que depuis Dupuy. — Les mesures sont les mêmes qu'à Albi. — Les habitants ont la faculté de faire bâtir maisons, tours, pigeonniers, garennes et viviers, de chasser à tous poils et plumes et pêcher.

1782. — Testament du comte de Montesquiou. — Ce testament fut dicté dans l'hôpital de la Charité, au Cap, le 25 mai. Joseph Gaspard de Fezensac, comte de Montesquiou, âgé de 26 ans, capitaine d'infanterie à la suite du régiment Delon, était né à Lautrec, de François de Montesquiou et d'Eleonore de Benevent. Il donne tous ses biens à son frère utérin Perrin de Lengary, attribuant 600 livres de rente viagère aux deux filles de service attachées à son château d'Algans.

DÉCOUVERTE D'ANTIQUITÉS A MONTSALVI

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que l'on vient de découvrir, en défrichant un bois à Montsalvi, des objets qui remontent à une haute antiquité. Le propriétaire, M. Biscons, a eu le bon esprit, et nous l'en remercions, de déposer ces objets dans les collections départementales. Ce sont des fragments de vases en terre, de la composition la plus grossière; un bracelet en bronze; deux longues épingles, également en bronze, de l'espèce de celles dont les dames romaines se servaient pour retenir leurs cheveux sur le derrière de la tête, et des perles d'ambre enfilées sur une tige de bronze.

Montsalvi, aujourd'hui dépendance de Puygouzon, est une très-ancienne localité située près de la voie antique qui traversait l'Albigeois et non loin de Lavène, où des antiquités, semblables à celles que nous venons de mentionner, ont été découvertes il y a quelques années. La seigneurie de Montsalvi appartenait à l'église Saint-Salvi d'Albi, et ce domaine a sans doute fait partie des biens de la famille du saint évêque albigeois dont les reliques sont conservées dans cette église. Il a existé à Montsalvi un château-fort. Démantelée au XIVe siècle, à l'approche des Anglais, cette forteresse fut restaurée dans le siècle suivant, car, en 1574, de Bages, un huguenot d'Albi réfugié à Lombers, s'en empara. Les catholiques y rentrèrent en 1584; mais bientôt après, le chapitre de Saint-Salvi ayant déclaré ne pouvoir en assurer la conservation, le conseil de guerre qui siégeait à Albi, au nom de la ligue, en ordonna la démolition, ce qui fut fait. Les habitants ne firent leur soumission à Henri IV que le 23 juillet 1595.

Nous suivrons les fouilles qui se font à Montsalvi et nous tiendrons nos lecteurs au courant des nouvelles découvertes qui pourraient y être faites.

E. J.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(*Suite*)

CHAPITRE IV

Antiquités Gallo-Romaines.

D'après les données de la géographie, la cité des Albigeois (*Civitas Albigensium*), placée entre les voies militaires qui desservaient le midi de la Gaule, était entourée de voies secondaires qui mettaient en communication Narbonne (*Narbo*), Carcassonne (*Carcaso*), Toulouse (*Tolosa*), Cahors (*Divona*), Rodez, *Segodunum*), Lodève (*Luteva*), d'où elles allaient par Béziers (*Biterra*) et Narbonne se rattacher à l'embranchement des Pyrénées. Aucune des cartes routières de l'ancienne Gaule ne marque les voies de communication de l'Albigeois avec les villes que nous venons de nommer, et cependant ces voies existaient : jusqu'au siècle dernier il n'y en a pas eu d'autres; et les restes qui en sont conservés, les noms qu'elles portent dans les anciens titres ou que la tradition nous ont transmis ne permettent pas de mettre en doute leur antiquité.

Nous en comptons quatre principales : le *Cami ferrat* de la rive droite du Tarn, de Toulouse à Albi, et celui de la rive gauche; la voie de Toulouse à Rodez, dite *chemin Toulza* ou chemin de Rome, parce qu'en effet elle était dirigée par le Puy, sur Lyon et la capitale de l'empire, et la grande voie narbonnaise qui traversait tout l'Albigeois du sud au nord, par Castres et Albi, et qu'on appelait *Cami roumieu* au XVIe siècle. Les deux premiers étaient les anciens chemins gaulois qui mettaient en communication la capitale des Volsces Tolosates avec les Rutènes du Castelviel, et elles étaient nécessaires pour faire profiter de la voie navigable les deux rives du Tarn. Les Romains n'avaient eu qu'à les *ferrer*, suivant l'expression locale. La ligne principale traversait l'Agoût au Ga et desservait le camp établi au confluent de cette rivière dans le Tarn sur le territoire de Couffouleux (*Confluens*). L'emplacement de ce camp, appuyé au nord sur le ruisseau de la Saudrone et dont les lignes sont encore reconnaissables, porte le nom de *Camp Julio*. La bifurcation ne commençait qu'à Rabastens.

On retrouve des vestiges du chemin de la rive droite à Saint-Géry, sur le territoire de Lisle, à Avens, à Gaillac, à Marssac et sur le territoire de Castelnau. On traversait le Tarn au port d'Albi, pour entrer dans la ville. Il existait à Rabastens une villa considérable, dont les substructions ont été découvertes, il y a quelques années, et on en a sorti plusieurs objets d'art remarquables (1). Lisle est une ville moderne; mais au nord, sur le plateau où s'élève l'église Saint-Salvi de Coutens, on a trouvé des statuettes en bronze, des médailles romaines, des urnes et des fragments de vases en terre rouge; près de l'église est un tumulus à bord circulaire, ayant la forme d'un cône tronqué, haut de dix mètres environ sur cent vingt de circonférence; cette motte, formée de mains d'hommes, domine la plaine et elle a toujours été l'objet d'une espèce de culte dans la contrée. Gaillac n'a fourni que peu de témoins de la période gallo-romaine; mais il n'en est pas de même des environs et il existe sur la hauteur, près de Sénouillac, un souterrain à plusieurs pièces contiguës où l'on a trouvé une entaille représentant deux chiens affrontés dévorant un lièvre (2). A Rivières, les champs sont parsemés de débris de poteries et de tuiles à rebords; en travaillant la terre, on y rencontre souvent des substructions; des cercueils en pierre; on y a trouvé des médailles du Haut et du Bas-Empire; on y a découvert une belle mosaïque et tout récemment un hypo-

(1) Page 63 de la *Revue*.

(2) *Monographies communales*, par Elie Rossignol.

causte (1). Les environs de Marssac et de Castelnau et la plaine d'Albi ont aussi fourni leur contingent d'antiquités.

Le chemin de la rive gauche du Tarn, en sortant du camp, passe à Saint-Pierre de Bracou, à Loupiac, à Avignonet, où l'on remarque l'emplacement d'un camp, à Saint-Martin du Taur, et dans toutes ces localités, les traces en sont encore reconnaissables; on y a aussi trouvé des médailles romaines et des débris de constructions anciennes; mais c'est à Montans que les découvertes d'antiquités ont été surtout abondantes et précieuses. Cette commune était anciennement plus considérable et quelques auteurs n'ont pas hésité à lui donner le nom d'*Alba Julia*, qui conviendrait mieux à la ville d'Albi, s'il était prouvé qu'il s'appliquait réellement à une localité de la cité albigeoise. Toutefois, on a trouvé à Montans une statuette en bronze attribuée à Horus, et un groupe de même métal représentant une chienne qui élève en l'air un petit animal de son espèce. On a cru y reconnaître Isis tenant son fils Horus et l'on sait que Anubis, le dieu des Egyptiens, était représenté avec la tête d'un chien. On y a encore trouvé un collier et un bracelet en or; des médailles appartenant à la période comprise entre le règne d'Auguste et celui de Marc-Aurèle, et surtout une quantité innombrable de vases de terre dont beaucoup d'échantillons dénotent une connaissance parfaite de l'art céramique. L'ornementation de plusieurs pièces, dont on retrouve les moules sur le lieu même, donne les notions les plus précieuses sur le costume et les mœurs des Romains (2). En sortant de Montans, le *Cami ferrat* descend le ravin, monte à Babanel et entre sur le territoire de Brens, où se trouvent deux *tumuli* : le premier à Fioles, en sortant du territoire de Montans et sur la rive du Tarn; il a plus de 50 mètres de diamètre; on y a trouvé la tête d'une statue de marbre, et, dans les environs, beaucoup de médailles et d'autres antiquités gallo-romaines; l'autre, situé à l'embouchure du ruisseau de Rieucourt, n'a jamais été fouillé. De Brens, le chemin passe à Labourelie où l'on en a retrouvé des vestiges; à Lagrave, entre Florentin et Marssac, où l'on a découvert des substructions assez considérables, desquelles on a sorti une médaille de l'empereur Claude et un petit groupe en bronze, qui représente l'Amour poursuivant une colombe. De là, on arrivait à Terssac, puis aux ravins qui défendaient l'entrée du Castelviel et de la ville d'Albi.

Les deux routes que nous venons de suivre, sur les rives du Tarn, jusqu'à la capitale de la cité, et qui étaient mises en communication par deux bacs établis à Rabastens et à Gaillac, se continuaient jusqu'à la limite de l'Albigeois, mais dans un pays de montagne, alors couvert de forêts d'un accès difficile, et il paraît que celle de la rive droite, qui sortait du territoire d'Albi par Lescure et devait remonter au nord dans la direction de Réquista, resta à l'état de chemin rural, car on n'en a retrouvé aucune trace; sans doute un bac, établi au poste si important d'Ambialet, le faisait communiquer avec le chemin de la rive gauche. Celui-ci au contraire se retrouve à Fontcouverte, à Nouals et à Ambialet. C'est que les Romains ont exploité les riches mines de nos cantons de Villefranche et Alban, où leurs travaux souterrains sont encore reconnaissables : on a retrouvé dans une mine abandonnée et dans l'anfractuosité d'un rocher, une de leurs lampes en terre, portant une des marques de fabrique signalées à Montans. Sur le plateau qui domine Ambialet, on a découvert des substructions, des médailles

(1) Note de M. le baron de Rivières dans la *Revue archéologique du Midi*.

(2) M. Elie Rossignol a formé à Montans une très-curieuse collection d'antiquités découvertes dans cette commune. Dans trois mémoires publiés par le *Bulletin monumental* de M. de Caumont et dont il a fait un tirage à part sous ce titre : *Des antiquités et principalement de la poterie romaine trouvées à Montans*, il signale plus de cent marques d'ouvriers potiers.

romaines et un grand nombre d'amphores. Les ouvriers étrangers *(albani)*, les mineurs romains ont peut-être donné naissance au village d'Alban. Le chemin de la rive gauche remontait ensuite le Tarn jusqu'au Rancé, qu'il suivait jusqu'à Curvalle où il le traversait pour prendre la direction de Millau.

Le grand chemin de Toulouse à Rodez sortait, comme les deux précédents, du camp de Saint-Sulpice, et, comme celui de la rive droite, il franchissait le Tarn à Rabastens. De là il traversait nos cantons de Gaillac, Montmiral et Cordes, pour sortir de l'Albigeois par Thuriès. On en retrouve des restes dans la paroisse Saint-Jean de Blossac, au hameau de Lapeyrière où l'on a constaté l'existence d'une villa, sur le territoire de Montmiral et à Vieux. Là il traversait la Vère pour remonter vers le nord. On le retrouve à Campagnac, à Itzac et à Tonnac, où il prend la direction de l'est par Alayrac et Vindrac pour suivre la vallée du Cérou jusqu'à Campes; puis, reprenant la direction du nord, il arrive à Roumagnac d'où il jette un embranchement qui va sortir de l'Albigeois à Laguépie pour entrer dans le Rouergue. La branche principale, prenant la direction de l'est, arrive à Thuriès par Monestiés. Nous connaissons les monuments de la période celtique qui se trouvent sur le parcours de cette antique voie. Elle a aussi fourni beaucoup d'antiquités de la période gallo-romaine, principalement dans le canton de Cordes. Ainsi, on a trouvé à Campagnac un médaillon en or, à l'effigie d'Alexandre-Sévère, entouré d'un cadre de même métal, à découpures; l'empereur y est représenté la tête laurée; légendes : IMP. ALEXANDER. PIUS. AUG. — LIBERALITAS AUG. — A Alayrac on a découvert des substructions prises d'abord pour un autel taurobolique : c'étaient trois voûtes basses, en forme d'arc de cercle, supportant une aire carrée de 3m 50 de côté, percée perpendiculairement de plusieurs trous en lignes parallèles; quelques-uns de ces trous, plus grands que les autres, étaient divisés par des tuileaux placés en croix. Plusieurs constructions semblables ont été découvertes depuis dans l'Albigeois; dans toutes on a trouvé des cendres sous la voûte, et, près de Lombers, on a retiré de ces cendres les fragments d'une gourde *(cucurbitæ)* en terre rouge très-fine, richement ornementée, et même des morceaux de terre déjà travaillée, ce qui ne permet pas de douter que ces substructions ne fussent des restes de séchoirs ou étuves d'ateliers céramiques. Enfin, on a trouvé à Campes des figures en marbre, qui, malheureusement, ont été complétement mutilées, et, près de Laguépie, les fragments d'une mosaïque avec incrustation de verre.

La grande voie Narbonnaise, en entrant dans l'Albigeois, réunissait deux embranchements venant, à travers la Montagne-Noire, l'un de Narbonne par la vallée du Thoré, l'autre de Carcassonne par la vallée de l'Arnette. Il y a sur cette montagne, au-dessus de Mazamet, une pierre levée *(peyro ficado)*, de plus de quatre mètres de haut, que l'on croit être une borne milliaire, tandis que, d'après la tradition, elle marquerait le lieu de la sépulture d'un guerrier mort en combattant. La ligne de Carcassonne traversait le Thoré à Caucalières, où l'on en retrouve des restes, et remontait au nord pour rejoindre la ligne de Narbonne dans la vallée de la Durenque et entrer dans Castres par la porte Narbonnaise. De nombreux témoins de l'occupation romaine ont été fournis par le territoire de cette ville, notamment à Sainte-Foi et à Gourjade, où était construite une villa dont les vastes bâtiments ont été en partie fouillés il y a un demi siècle (1). En sortant de Castres, la voie narbonnaise passait à Laboulbène, à Montpinier, à Lautrec, à Saint-Julien, à Mondragon, où elle traversait le Dadou et de là elle suivait le cours de l'Assou jusqu'à Lombers. En sortant de cette commune, elle passait à Larazayrié, montait à Saint-Sernin et à Saint-Pierre de Conils, trois

(1) *Revue du Tarn*, page 72.

localités du territoire de Lombers; elle atteignait ensuite Lamillarié, puis Saint-Benoît, et en sortant du Bousquet elle franchissait, entre la Viaute (*via Alta*) et Lavène (*Viana*), le pas que des actes du moyen âge désignent sous le nom de Côte des Huttes, et se bifurquait, après avoir traversé le Seux, pour entrer au Castelviel par le Foiral et à Albi par Septfons. Dans cette partie de son parcours, elle est souvent appelée *Lestrade* (*Straia*). On retrouve les restes de cette grande voie en sortant de Castres, sur le territoire de Lautrec, et principalement entre Lombers et Albi, où elle est bien conservée sur une longueur de deux ou trois cents mètres. Sa largeur est de 5 mètres 50. Elle repose sur une première couche de béton recouverte d'une couche de galets posés à plat; la partie supérieure est formée de cubes de grés de 0m 20 sur 0m 30; le bombement est de 0m 30.

Entre Castres et Albi, le pays est très-peuplé et l'on y a trouvé, sur plusieurs points, notamment à Lautrec, à Lombers, à Saint-Sernin, à Montsalvi, à Lavène et sur les hauteurs qui dominent Albi, des cimetières, ainsi qu'un grand nombre de cercueils monolithes, d'une pierre étrangère à la localité. Dans les cimetières de Montsalvi et de Lavène, on trouve parmi de nombreux fragments d'urnes cinéraires, des fibules, des épingles à cheveux, des bracelets et d'autres objets de toilette. A Albi, en défonçant l'ancien cimetière de l'église Saint-Salvi, sur lequel les siècles avaient amoncelé plusieurs couches de terre, on a aussi trouvé des cercueils de pierre, quelques-uns même de marbre, et les objets qu'ils renfermaient ont permis de fixer, d'une manière certaine, l'époque de ces sépultures à la période gallo-romaine. Enfin, il existe plusieurs substructions de la même époque dans les environs de Lautrec, notamment sur la rive droite du Bagas, au confluent du Merdialou : on y a trouvé des mosaïques, des poteries avec figures, des débris d'amphores, des tuiles à rebords et, au printemps, lorsque commence la végétation, on peut facilement suivre la direction des murs de ces substructions, dans la contrée appelée *Téoulous*. La tradition veut que la chapelle, dite *Malausine*, qui était construite au sommet du monticule anciennement occupé par le château, ait remplacé un édicule romain qui, d'après Borel (1), aurait été dédié à Cérès, et en effet le nom de *Malausine* rappelle celui d'Eleusis, bourg de l'Attique qui devait sa célébrité au culte de cette déesse. Enfin, le nom de Lamillarié semble indiquer l'existence en ce lieu d'une borne milliaire. En sortant du port d'Albi, la voie narbonnaise, par laquelle les marchandises du Midi étaient transportées dans l'Aquitaine, s'engageait dans une plaine souvent marécageuse, dite *Al Malpas*; elle gravissait la côte abrupte d'où jaillit une source consacrée par les Romains et qui, sans doute, a donné lieu à la fondation de la chapelle de dévotion de Ladrèche, dédiée à Notre-Dame; elle passait près de Blaye et allait rejoindre à Monestiés le grand chemin de Toulouse à Rodez, avec lequel elle se confondait jusqu'à Roumagnac; de là, elle remontait à Milhars pour traverser l'Aveyron et prendre la direction de Cahors par Saint-Antonin. Milhars, comme Lamillarié, semble être redevable de son nom à l'existence d'une borne milliaire.

Les grandes voies que nous venons de parcourir étaient reliées entre elles par des chemins qui n'ont pas laissé de traces, parce qu'ils étaient rarement *ferrés*, et que, pour la plupart, ils font partie du réseau actuel des voies secondaires de communication du département.

Quatre de ces chemins sortaient d'Albi : le premier quittait la voie narbonnaise *Al Malpas* et prenait la direction de Rodez par Valdériés, Moularés et Tanus, d'où, après avoir traversé le Viaur, il allait rejoindre la grande voie de Rome (2). Un embranchement sur Va-

(1) *Les Antiquités de Castres*, édition Ch. Pradel, p. 114.
(2) C'est notre chemin n° 2.

lence s'en détachait au nord d'Arthés, en passant par le Puy Saint-Georges et Saint-Julien (1). Le second était dirigé sur Lacaune par Crespinet, Fréjairolles, Fauch, Saint-Antonin, Janes, Montcouyoul, Trévisy, Lacaze et Viane. Le troisième conduisait à Lavaur, par Carlus, Graulhet et Saint-Gauzens; une branche s'en détachait à Graulhet pour desservir Saint-Paul, Puylaurens, Blan et Sorèze. On a, dit-on, découvert à Saint-Paul la tête d'une statue de Jupiter, ce qui a fait ajouter au nom de cette localité celui de Cap-de-Joux (*Caput-Jovis*); du reste, on y a trouvé des médailles du Haut-Empire; Blan a aussi fourni son contingent d'antiquités romaines. Le quatrième chemin prenait la direction de Montauban, par Fonvialane, la côte de Malcabrière, Sainte-Croix, Roumanou où il traversait la Vère, puis croisant la grande voie de Rome et toujours suivant la rive droite de la Vère, il desservait le Verdier et sortait de l'Albigeois par Puycelci.

De Gaillac sortait un chemin, dit anciennement *Rodanais*, qui, prenant la direction du nord, se bifurquait à Cahuzac, après avoir croisé la ligne d'Albi à Montauban. La branche principale, suivant toujours la direction du Nord, sortait de l'Albigeois à Laguépie (2); l'autre allait rejoindre par Roumanou, Noailles, Milhavet et Virac, le grand chemin de Rome à Monestiés. Près de Cahuzac se trouve le hameau de Granéjouls, dont le nom décèle l'origine romaine et où l'on a découvert une villa dont quatre pièces avaient conservé leur parquet en mosaïque : deux de ces parquets représentaient des caissons avec des rosaces encadrées par des entrelacs; le dessin du troisième (10 mètres sur 6 mètres 50) était plus compliqué, c'étaient des oiseaux, des poissons, des hommes chevauchant sur des poissons, etc.; mais le quatrième était surtout remarquable en ce que le fond représentait des ceps de vigne entrelacés et portant de nombreux fruits, l'artiste ayant sans doute tiré son sujet du sol même, car la plaine de Gaillac a de tout temps été renommée par ses vins. Au milieu des ruines de cette villa on a trouvé une médaille de Caligula, moyen-bronze (1). Deux autres chemins sortaient de Gaillac, dans la direction du sud : l'un par Brens, Técou, Graulhet et Brousse, allait rejoindre la voie narbonnaise à Lautrec; l'autre, par Montans, Parisot et Ambres, aboutissait à Lavaur.

Un ancien chemin gaulois faisait communiquer le Camp-Julio avec Castres, en suivant la rive gauche de l'Agoût; il passait à Saint-Lieux, en vue de la villa de Salles, commune de Giroussens, où l'on a trouvé une mosaïque de grande dimension et les débris d'un groupe en marbre blanc, dont il est malheureusement impossible de déterminer le sujet. En sortant de Lavaur, ce chemin traversait Saint-Paul Cap de Joux; il franchissait l'Agoût à Guitalens et se dirigeait en ligne droite sur Castres, en passant près de la métairie de Latrinque, où était une *Peyre-Plantade* (2). De Castres sortait un chemin qui passait près de la villa de Gourjade; puis, — après avoir jeté sur Burlats un embranchement qui, en se frayant, au milieu de mille difficultés, un passage à travers le Sidobre et la montagne, atteignait Roquecesière par Vabre, Lacaze et Viane, où il

(1) Ce chemin rectifié est aujourd'hui la route départementale n° 6.

(2) Il suivait la direction de notre route nationale n° 122. Lorsque François Ier vint en Languedoc en 1533, avec la reine-mère et ses deux fils, par l'Auvergne et le Rouergue, il prit la route de Toulouse, en traversant l'Albigeois; mais comme la route par Thuriès était devenue très-difficile et que la vieille route était partout effondrée, il entra par Laguépie, descendit à Gaillac et suivit le grand chemin de la rive droite du Tarn.

(1) Ces mosaïques ont été découvertes lors de la construction de la voie ferrée de Tessonières à Lexos. La Compagnie en a fait don au musée de Toulouse; mais elle en a fait faire des chromolithographies qui se trouvent dans les archives de la préfecture du Tarn.

(2) Ce chemin rectifié est aujourd'hui la route nationale n° 112, de Castres à Lavaur, et de cette ville à Toulouse par Verfeil.

croisait la ligne d'Albi à Lacaune, — ce chemin entrait à Roquecourbe. Nous savons déjà que cette petite ville a fourni à l'histoire son contingent d'antiquités : on a encore découvert sur les plateaux de Lacam et de Mons des sépultures gallo-romaines. De Roquecourbe notre chemin montait à Montredon et à partir de ce point, il se subdivisait en trois embranchements, dont le principal allait rejoindre la voie narbonnaise près de Lamillarié, en traversant le Dadou à Lafenasse; les deux autres n'étaient, à vrai dire, que des sentiers serpentant dans la montagne, l'un dans la direction du nord-est, l'autre au sud-est; le premier traversait la voie d'Albi à Lacaune, dans le Sénégas, passait à Paulin, à Alban, et sortait de l'Albigeois à Curvalle; le second inclinait sur Vabre où il se confondait avec le chemin venant de Castres par Burlats et le Sidobre. Enfin, Castres était traversé par la voie qui mettait en communication Toulouse avec Lodève. Cette voie traversait la partie de l'Albigeois primitivement occupée par les Tolosates; elle passait à Montgey, à Blan, où l'on en remarque encore la trace, à Soual et traversait l'Agoût à Saïx pour atteindre la porte Tolosane de Castres; de cette ville, elle prenait la direction des thermes de Lacaune, par Brassac (1).

Ainsi, l'Albigeois était largement pourvu de voies de communication, ce qui témoigne des progrès accomplis dans cette contrée, sous la domination romaine, dans l'agriculture et dans l'industrie. De là un accroissement considérable de population et la fondation des principales localités sur les chemins. Il nous reste, maintenant, à rechercher quel était l'état social de cette population.

(A suivre.)

(1) Les thermes de Lacaune n'ont été retrouvés qu'au commencement du XVIIIe siècle. Ils ont eu alors un moment de vogue et ils sont retombés dans l'oubli. — Voir *Revue du Tarn*, page 10.

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

DE CHARITÉ ET D'INSTRUCTION PUBLIQUE

du département du Tarn en 1790.

(Suite)

II. — EVÊCHÉ DE CASTRES.

Castres a été la métropole d'un diocèse pendant près de cinq siècles: de 1317 à 1790.

Il existait dans cette ville une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, à laquelle elle devait son origine et dont on faisait remonter la fondation à l'an 647. D'après la légende, trois jeunes gallo-romains de la cour de Sigebert, roi d'Austrasie, Robert, Amelin et Daniel, scandalisés des désordres de toutes sortes que l'occupation de la Gaule par les Francs avait attirés sur leur malheureuse patrie, formèrent la résolution de quitter le monde, et, du consentement de Dagobert, ils fondèrent sur les bords de l'Agoût, près de l'ancien camp, une communauté dont Robert fut le premier abbé. Le choix de la localité doit faire supposer que ces jeunes gens étaient de la cité albigeoise. Ils se contentèrent d'abord de cellules faites de branches d'arbres, de feuillage et de gazon ; mais bientôt leur réputation de sainteté ayant attiré d'autres jeunes gens, dégoûtés aussi de la vie mondaine, la communauté s'accrut rapidement et un monastère fut construit sur l'emplacement aujourd'hui occupé par la place nationale.

Les princes Carlovingiens enrichirent l'abbaye de Saint-Benoît de Castres, et Charles-le-Chauve la prit sous sa protection en 844, par une charte qui nous apprend que la communauté était alors composée de soixante religieux; mais ce qui, à la même époque, contribua encore davantage à la renommée de cette abbaye, ce fut la nouvelle qui se répandit dans la chrétienté, qu'elle possédait le corps de saint

Vincent : on racontait que cette précieuse relique avait été apportée, comme par miracle, de Valence d'Espagne à Saragosse, d'abord, puis à Castres. (1) Beaucoup de grands personnages accoururent pour honorer les reliques du saint martyr.

Alors l'ancien monastère étant devenu insuffisant, les Bénédictins le cédèrent à des religieux d'un autre ordre et ils en construisirent un, beaucoup plus vaste, qui ne fut détruit qu'au XVIe siècle, pendant les guerres de religion. Le nouvel établissement s'appuyait sur l'Agoût, et il occupait tout l'espace où l'on a construit, au XVIIe siècle, le palais épiscopal, qui est aujourd'hui l'Hôtel-de-Ville, et l'église Saint-Benoît ; il n'en existe plus qu'une tour qui, tout en dépendant de l'Hôtel-de-Ville, sert de clocher à l'église Saint-Benoît.

Mais dès le XIe siècle, la discipline était complétement relâchée parmi les religieux bénédictins de Castres, et les seigneurs séculiers en avaient profité pour asservir l'abbaye, qui était devenue une sorte de fief dépendant du domaine des vicomtes d'Albi. C'est ainsi que l'un d'eux, Raymond Bernard dit Trencavel, lorsqu'il maria sa fille, Guillemette, avec le vicomte de Bruniquel, Pierre-Aton, en 1069, stipula dans le contrat que, s'il mourait sans enfants mâles, l'abbaye de Castres avec ses dépendances et le château de Boissezon appartiendraient aux nouveaux époux, leur vie durant. Cette clause resta sans effet car Trencavel eut un fils, Bernard-Aton, qui lui succéda à Albi ; mais le vicomte trouva bon de rétablir l'observance dans l'abbaye de Castres, et dans ce but il la donna à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. Il fit cette donation à Castres, au mois de janvier 1074, de concert avec Ermengarde, sa femme, et Frotaire, son oncle, évêque de Nîmes, car alors le domaine des Trencavels était encore possédé par indivis. Mais cette union ne se fit pas sans difficultés et les religieux durent recourir à la protection du saint-siége : leurs droits et privilèges furent confirmés en 1123 par Calixte II. En 1266, alors que l'abbaye avait reçu des Montfort des biens provenant des confiscations pour cause d'hérésie, ils sollicitèrent une nouvelle confirmation que Clément IV leur accorda. Ils venaient de donner aux Jacobins, sur les instances de Philippe de Montfort, une église qu'ils avaient fait construire en l'honneur de saint Vincent ; mais ils se réservèrent le corps du bienheureux martyr (1).

L'abbaye Saint-Benoît, de Castres, a eu trente-neuf abbés. En 1317 (2) le pape Jean XXII, « considérant que l'administration est difficile quand les localités soumises à la même autorité sont très-éloignées, et que les revenus de l'évêché d'Albi sont assez considérables pour suffire à plusieurs prélats », établit à Castres un siége épiscopal. Le nouveau diocèse fut d'abord formé de 114 paroisses, distraites de celui d'Albi, dont il était séparé par le Dadou. Alors l'abbé de Saint-Benoît fut promu évêque, et les religieux devinrent chanoines, tout en conservant l'habit de leur ordre et sans aucun changement dans l'observance régulière; ils ne quittèrent l'habit de bénédictins que lorsqu'ils furent sécularisés par une bulle de

(1) On fait remonter cette translation à l'an 863. Saint Vincent, né à Saragosse, reçut la palme du martyr sous Dioclétien, en 304.

(1) Lorsque fut organisé le consulat de Castres, au commencement du XIIIe siècle, sur le sceau adopté par les habitants, fut représenté saint Vincent, vu de face, nimbé, bénissant de la main droite et tenant une croix grecque à gauche. Au XIVe siècle, le sceau de la ville de Castres représentait au revers saint Vincent, sortant à mi-corps d'une châsse, il était coiffé d'une toque, vêtu d'un habit collant, la main droite levée et tenant de la gauche un bâton terminé par une croix. Légende : YMAGO CORPORIS.... CENTII (*Imago corporis vincentii*). L'autre côté du sceau représentait une église avec coupole à trois étages, en retraite. C'était l'église Saint-Vincent ou peut-être l'abbaye elle-même. (*Archives nationales. — Collection des sceaux*).

(2) *Datum Aven. X. Kal. Feb. Pontif. Anno secundo.*

Paul III, le 22 septembre 1536. Dans l'origine, l'évêque était nommé par les chanoines réguliers de Castres, et par les chanoines séculiers de Saint-Pierre de Burlats ; il en fut ainsi jusqu'au pontificat de Clément VI qui, par une bulle du 22 mai 1343, retira le droit d'élection au chapitre de Burlats; ce droit fut réservé aux seuls chanoines de la cathédrale jusqu'à la promulgation du concordat de 1515, réservant à la royauté le choix des évêques dans tous les diocèses. L'évêque de Castres fut suffragant de Bourges jusqu'en 1678, puis d'Albi, l'église Sainte-Cécile, de cette ville, ayant été à cette époque, érigée en métropole. En 1790, les recettes de son évêché étaient de 102,313 livres, et les charges, de 29,450; mais en ajoutant au chiffre restant le traitement de premier chanoine, le revenu net du prélat s'élevait à 75,042 livres.

Voici la liste des trente-neuf évêques :

1317-1327 — Dieudonné Ier, dernier abbé de Saint-Benoît. Il avait été nommé abbé en remplacement de Bertrand qui s'était opposé à l'érection de l'abbaye en évêché.

1327-1338. — Amelius, de Lautrec, abbé de Saint-Sernin de Toulouse.

1338-1353. — Jean Ier, *d'Armagnac.*

1353-1358. — Etienne *de Albavo.*

1358-1364. — Pierre Ier. Etant allé à Rome en 1364, il fut fait cardinal et se démit du siége de Castres.

1364-1377. — Raymond Ier *de Sainte-Gemme,* doyen de la collégiale de Burlats.

1377-1380. — Elie Ier, *de Radum.*

1380-1383. — Elie II, *de Donzenac.*

1383-1384. — Guy, *de Roye.* Nommé à l'évêché de Dôle, le 30 mai 1384. — Vacance de deux ans à Castres.

1386-1388. — Dieudonné II.

1389-1398. — Jean II, *d'Armagnac.*

1398-1407. — Jean III, *de Digna.*

1407-1408. — Jean IV, *d'Armagnac.*

1408-1418. — Jean V, *Engard.*

1418-1419. — Jean VI, *Engard,* neveu du précédent.

1419-1426. — Aymeric *Natalis.* — C'est par erreur que quelques auteurs placent sa mort en 1421.

1426-1428. — Raymond II. Il ne résida pas et prit simplement le titre d'administrateur du diocèse. Il est ainsi désigné dans les actes : *Rev. in Christo patre et D. Ramundo Sola, Dei clementia sacro sancte Romane ecclesie presbitero cardinali castrensi, tituli sancti Praxedis, administratore perpetuo ecclesie et episcopatus castrensis.* Il avait pour vicaire général Manand de Condomine, chanoine d'Auch et archidiacre de Pardiac, qui habitait la maison épiscopale de Lacaze.

1428. — Jean VII, ancien confesseur du roi Charles VII.

1428-1434. — Pierre II, dit *Cotinius.* Il fut continuellement absent : *in remotis agens.*

1434-1448. — Gérard, *Marietti.* Absent comme le précédent : *in remotis agens.*

1448-1460. — Monald. Résida rarement.

1460-1493. — Jean VIII, *d'Armagnac.* Frère du malheureux duc de Nemours, dont il partagea la disgrâce en 1477. Il se réfugia à Rome et ne rentra qu'à la mort de Louis XI ; mais il dut lutter à main armée contre le nouveau comte de Castres, Bouffil de Juges, pour rentrer en possession des biens qu'il prétendait être du domaine de l'évêché. Il en appela à la justice et le procès était encore pendant lorsqu'il mourut.

1494. — César *Borgia,* le bâtard d'Alexandre VI, devenu archevêque de Valence et cardinal. Le *Gallia Christiana* le fait de plus évêque de Castres ; mais rien ne prouve qu'il ait pris possession.

1495-1510. — Charles Ier, *de Martigny,* ambassadeur à Naples. Résigne en faveur de son neveu.

1510-1519. — Jean IX, *de Martigny,* neveu du précédent.

1519-1528. — PIERRE III, *de Martigny*. Favori de François Ier. Il résida rarement et céda le siége à son cousin en se réservant une pension.

1528-1531. — CHARLES II. Le dernier des *Martigny* dotés de l'évêché de Castres.

1531-1535. — JACQUES *de Tournon*. Permuta avec le suivant.

1535-1551. — ANTOINE-CHARLES *de Vèse*, évêque de Valence, puis de Castres par échange.

1551-1583. — CLAUDE, *d'Oraison*. Ne prit possession qu'en 1563, et dut bientôt quitter sa ville épiscopale occupée par les protestants. Il mourut en 1583 à Avignon.

1583. — CHARLES III, *de Lorraine*. Evêque à Toul, il n'occupa le siége de Castres que pendant quelques mois et le céda à son successeur moyennant une pension.

1584-1632. — JEAN X, *de Fosse*. Il ne put prendre possession qu'en 1595, les protestants étant toujours maîtres de la ville épiscopale. Il fit reconstruire l'église Saint-Benoît où il fut enterré. Il avait pris pour coadjuteur, en 1616, Balthazar de Budos, qui, ayant été nommé évêque d'Agde, se démit de la survivance à Castres au profit du neveu de Jean X.

1632-1654. — JEAN XI, *de Fosse*. D'abord évêque de Coronée.

1657-1664. — CHARLES IV, *d'Anglure Bourlemont*. Nommé après une vacance de trois ans. Promu à l'archevêché de Toulouse en 1664.

1664-1682. — MICHEL *Tubœuf*. D'abord évêque de Saint-Pons. Il a fait construire le palais épiscopal de Castres.

1682-1705. — AUGUSTIN *de Maupeou*. Fut appelé à l'archevêché d'Auch.

1705-1736. — HONORÉ *Quiqueran de Beaujeu*. Il a fondé le séminaire.

1736-1752. — FRANÇOIS *Lastic de Saint-Jal*. Mort à Castres et enterré dans la cathédrale.

1752-1773. — JEAN-SÉBASTIEN *de Barral*, s'occupa activement de tout ce qui pouvait développer l'agriculture, l'industrie et le commerce dans son diocèse ; il fonda des écoles et laissa à sa mort, 25,000 livres à chacun des deux hôpitaux de Castres.

1773-1790. — JEAN-MARC *de Royère*. Nommé député du clergé aux Etats-généraux, il donna sa démission après les journées des 5 et 6 octobre et rentra dans son diocèse qu'il dut bientôt quitter. Le dernier évêque de Castres mourut en 1802, dans le couvent des Bernardins d'Alcobaza, en Portugal.

(*A suivre.*)

LA SAINT-BARTHÉLEMY A ALBI

Le 4 septembre 1572, le crieur public d'Albi, Antoine Besset, convoquait, à son de trompe, « tous les taillables et conseillers, manants et habitants de la ville », en assemblée générale, pardevant noble Sébastien de Corbière, seigneur de Pierrebrune, régent de la temporalité, et en présence des consuls. Il s'agissait de délibérer sur les mesures à prendre pour tenir la ville en bonne garde, au service du Roi, d'après les recommandations contenues dans les trois lettres suivantes (1), dont il fut donné lecture à l'ouverture de la séance :

« A Monsr, Monsr d'Alby. Monsr, tout à presant Monsieur le premier (2) me vient de mander comme il a reçue lettre de Sa Magesté (3), que pour certaine querelle particulière lon a couppée la gorge à monsieur Lamyralh (4), Pyles (5), Tellyni (6), et Mongomeri (7) s'est

(1) Archives communales de la ville d'Albi BB. 26.

(2) Jean Daffis, premier président au parlement de Toulouse.

(3) Charles IX.

(4) Gaspard II de Coligny, amiral de France.

(5) Clermont de Piles, le sauveur de Saint-Jean d'Angély, le favori du Roi.

(6) Charles, comte de Téligny, gendre de l'amiral.

(7) Gabriel de Montgommery. Ayant eu le malheur de blesser mortellement le roi Henri II, dans un tournoi, il s'était réfugié en Angleterre et s'était fait protestant. Il fut amnistié à la paix de Saint-Germain et rentra à Paris. Il échappa

sauve, et les princes prisonniers (1), et le Roy mande que lon se tienne sur ses gardes et que lon pourvoye aux villes. Je vous en ay bien voleu advertir, comme votre serviteur très humble, affin que vous y pourvoyes comme celluy qui le scaura tres bien faire. Vous scaves comme Lombers a enpeche et Cordes. Je ne vous fere plus long escript et en cest endroict men voys recommander tres humblement a voz bounes graces. Escript à troys heures de matin, ce lundy premier septanbre. Votre serviteur. AMBRES (2). Aujourdhuy a six jours que le jeu feut joué. »

« A Messieurs, Messieurs les consulz dAlby. Alby.

« Messieurs les consulz. Je vous envoye expressament Monsieur de Pierrebrune lequel vous dira ladvertissement que jay eu de la Cour et de Monsieur le premier president de Thoulouse. Vous ne faudres poinct de luy croire comme a moy mesmes et de donner tel ordre quil apartiendra. Et sur ce je prieray Dieu, Messieurs les consulz, vous tenir en saincte garde. — De Combefau ce premier septanbre mil cinq cens septante deux. Votre affectione amy. P. R. E. D'ALBY (3).

» A Messieurs, Messieurs les consulz dAlby.

« Messieurs les consulz. Jay receu cejourd'hui une lettre de Monseigneur de Joieuse (4) par laquelle il mescript dune sedition qu'il y a eue a Paris et mesmes ung grand massacre de ceulx de la religion (1); ledit Sr me commande de faire entendre à Messieurs de Castres, de la part du Roy et sienne, qu'ils ayent a bien garder et entretenir les edictz de Sa Mageste, et que pour ce faict ne y ayt inconveniant, et leur commande de y bien tenir la main et a moy aussy. Et combien que je m'asseure que ledit sieur vous en a despeche pacquet, je nay voleu faillir vous en advertir en bon voisin et amy, et aussy que layant faict entendre à Messrs de ladicte ville de Castres, je les ay treuves de fort bonne volunte, desirant hobeyr au Roy, ce mot ne sera pour autre chose que pour advis, sy pour fortune navies receu les lettres de mondit Sr, que sera fin, priant Dieu, Messieurs les consulz, quil vous doint heureuse et longue vye. De Castres ce premier de septambre. Votre bon voysin à vous faire service. LACROZETE (2). .»

L'Assemblée, après la lecture de ces trois missives, vote les mesures nécessaires pour assurer la défense de la ville, et, pour seconder les consuls, elle nomme deux citoyens de chacune des sept gaches. Ce conseil doit désigner les personnes qui seront contraintes de prêter à la commune l'argent nécessaire et il veillera à ce que la garde soit strictement faite dans

par miracle au massacre et retourna en Angleterre d'où il revint bientôt pour prendre part à la guerre parmi ses coreligionnaires. Attaqué dans Domfront, il fut forcé de se rendre, et, malgré la capitulation, Catherine de Médicis le livra à une commission qui le condamna à mort.

(1) Henri IV et le prince de Condé, son cousin, furent emprisonnés et forcés de faire acte d'abjuration.

(2) Fraucois de Voisins, baron d'Ambres.

(3) Philippe Rodulfi, neveu et successeur de Strozzi. Celui-ci était parent de Catherine de Médicis, qui l'avait fait évêque d'Albi en 1561. Philippe était, comme son prédécesseur, gouverneur de l'Albigeois. Il avait pris possession en 1568 et il mourut en 1574.

(4) Lieutenant pour le Roi au pays et gouvernement de Languedoc.

(1) La Cour fit d'abord répandre le bruit que le massacre des protestants avait eu lieu à la suite d'une sédition.

(2) Jean de Nadal, écuyer, seigneur de Massaguel, de Lacrouzette, etc., le favori et l'homme de confiance de Danville, à qui il avait sauvé la vie à la bataille de Dreux. Danville l'avait fait nommer gouverneur du diocèse de Castres, et, à la nouvelle de la Saint-Barthélemy, Lacrouzette s'était renfermé dans la ville épiscopale. Grâce à son habileté, il n'y eut pas de massacres à Castres; il laissa partir les calvinistes et donna même des passeports à ceux qui lui en demandèrent. Mazamet, Saint-Amans, Vabre, Viane se laissèrent même persuader par lui, et il les maintint dans l'obéissance jusqu'au mois de novembre, époque à laquelle les protestants poussés par le désespoir s'assemblèrent secrètement à Pierre-Ségade pour délibérer sur ce qu'ils avaient à faire. Lacrouzette mourut le 15 octobre 1584.

les gaches. On ne laisse ouverte que les portes de Verdusse et du Tarn, gardées chacune par dix hommes; les quatre autres portes sont murées. Défense est faite à ceux de la nouvelle religion de sortir de la ville. Un exprès est envoyé à Toulouse pour prendre les ordres du premier président. Le lendemain, sur l'avis donné de Saint-Benoît de Fredefont, par M. Teyssier, qu'il y a des rassemblements considérables à Lombers et à Réalmont, toutes les compagnies bourgeoises sont mises sous les armes et chargées chacune de la garde d'un quartier. Le 6, le Parlement donne aux consuls l'ordre « de se transporter aux maisons et bouticques de ceulx de la préthendue nouvelle religion et saysir ce qui se trouvera dedans et l'asseurer et mettre en mains tierces, seures et responsables, et y mectre le sceau et cachet de monseigneur dAlby et ses armoiries. » Ce qui fut fait.

Enfin, nous lisons dans les mémoires manuscrits d'un catholique, dont il existe plusieurs copies dans la ville : « En l'année 1572, le jour de St Barthélemy, le Roy Charles IX fit massacrer Gaspard de Coligny, amiral de France, chef de rebelles à Sa Majesté dans Paris, avec plusieurs autres qui furent jetés dans la rivière de Seine. Et à même instant il dépêcha des courriers par toutes les villes, avec commandement que on fit de même de tous ceux qui se diraient de la religion luthérienne, ce qui fut exécuté en plusieurs villes de France. Et dans Toulouse furent pendus trois conseillers à l'ormeau du palais, desquels trois l'un étoit appelé Coras fils, de Réalmont, duquel nous en avons parlé, le second s'appeloit Lacger, natif de Castres, et du troisième je ne sçai pas le nom. Et en furent pendus, tués et massacrés beaucoup d'autres de toute qualité. Et, en même temps, plusieurs d'Alby furent emprisonnés à Alby, et quelques jours après, une douzaine de personnes ou environ, furent poignardées et jetées dans la rivière du Tarn, par Houstri, Nadal et autres (1) ».

ELISA LEMONNIER

1805-1865

D'après les journaux de Paris, les comptoirs de vente ouverts cette année, le 30 et le 31 mars, au profit des *Ecoles professionnelles de jeunes filles*, ont attiré un grand nombre d'acheteurs. Nous sommes heureux et fiers de ce résultat : heureux, parce qu'il s'agit d'une œuvre qui a déjà rendu de grands services à la population ouvrière de Paris ; fier, parce que la fondatrice de ces écoles appartient au Tarn par sa naissance, ce qu'ignorent généralement les habitants de ce département.

Marie-Juliette GRIMAILH, appelée en famille *Elisa*, naquit à Sorèze le 24 mars 1805, d'une famille très-anciennement établie dans cette petite ville. Son père, *Jean Grimalh*, était allié, par sa femme, *Etiennette-Rosalie Aldebert*, à la famille de Barrau de Muratel, et le grand oncle d'Elisa, Maurice de Barrau, qui commandait, à Valmy, la première ligne d'infanterie, contribua par son sang-froid et son intrépidité au gain de la bataille. Elisa trouva dans sa famille l'exemple d'une vie simple, économe et laborieuse. En quittant l'école primaire, elle eut le bonheur de faire son éducation sous madame Saint-Cyr de Barrau, et le séjour de cinq années qu'elle fit à la Sabatarié, près de cette parente, instruite et naturellement éducatrice, eut une grande influence sur le développement de son esprit et de son cœur, C'était une éducation sérieuse, qui n'avait rien de la frivolité de l'enseigne-

(1) Ces mémoires, que nous nous proposons de publier, sont intitulés : *Relation des troubles et guerres civiles arrivés au diocèse d'Albi et autres lieux du Languedoc depuis 1561 jusqu'en 1587.*

ment que les demoiselles reçoivent d'ordinaire dans les pensionnats, de sorte que, lorsqu'elle rentra dans la maison paternelle, elle reprit, sans effort, sa vie modeste et laborieuse, mais sans abandonner l'étude. Les soirées qu'elle passait au sein de la famille Ferlus, dans l'école de Sorèze, qui était alors un véritable foyer de civilisation, tenaient sans cesse son intelligence en éveil et, dès cette époque, ses pensées se tournèrent vers les questions sociales. En 1831, elle épousa M. Charles Lemonnier, professeur de philosophie à l'école, et ils se dévouèrent ensemble à l'œuvre de réformation qu'avait entrevue Elisa. Des idées préconçues les jetèrent dans le Saint-Simonisme ; mais M Lemonnier fut de ceux qui prirent pour chef Enfantin et il y eut alors un déchirement cruel entre les deux époux : « Je serai forte, disait Elisa à son mari, lorsque je sentirai, lorsque j'aimerai l'œuvre à laquelle je travaillerai ; mais jamais je ne me plierai à faire ce qui répugne à mon cœur, ce que mon intelligence repousse ; je me laisserais écraser, broyer, plutôt que de ne pas obéir au cri de ma conscience..... je suis prête aux plus grands sacrifices ; mais, pour moi, l'apostolat, tel que vous le concevez, est irréligieux. » Elisa, née dans le protestantisme, fut pendant toute sa vie profondément et sincèrement religieuse. Lorsqu'à la suite du schisme, le centre Saint-Simonien se fut dispersé, les deux époux, qui avaient sacrifié la meilleure partie de leur patrimoine à la propagande des idées nouvelles, durent vivre d'économie.

M. Lemonnier, qui avait terminé ses études de droit, plaida quelque temps à Bordeaux, tandis que sa femme déployait, avec une admirable simplicité et une grande énergie, toutes les vertus de la mère de famille. Lorsque son mari fut appelé à Paris, à la direction du contentieux des chemins de fer du Nord, elle dut montrer pendant quelques temps encore, la même énergie : même économie dans la maison, même retraite, même labeur ; mais aussi même bonheur. — La révolution de 1848 ayant arrêté le travail à Paris, des milliers d'hommes et de femmes restaient sans ouvrage. Le cœur généreux de madame Lemonnier s'en émut, et, aidée de quelques amies, elle fonda un atelier de couture, commissionna, au nom de cet atelier, une entreprise de fournitures pour les prisons, et déploya dans la direction de cet établissement, qui fournit du travail à plus de deux cents mères de famille, un dévouement sans bornes, une activité incroyable : à peine prenait-elle le temps de prendre un peu de repos et de nourriture.

Ce fut cette circonstance qui fit naître chez madame Lemonnier la première pensée de la fondation d'une école professionnelle pour les femmes. Elle fonda d'abord, sous le nom des *Travailleuses-unies*, une association qui n'eut pas beaucoup de suite ; puis ce fut la *Société de protection maternelle*, en 1852 : quelques dames s'étaient réunies à madame Lemonnier pour payer la pension de plusieurs jeunes filles dans une école spéciale en Allemagne ; enfin, en 1862, sous la même impulsion, fut fondée la *Société pour l'enseignement professionnel* des femmes. Le succès de cette institution, dont les familles comprirent de suite l'importance, fut rapide ; quelques mois seulement après l'ouverture des cours, ils étaient fréquentés par quatre-vingts jeunes filles. Ces cours comprennent la langue française ; l'arithmétique ; l'histoire et la géographie ; des notions élémentaires d'histoire naturelle, de physique, de chimie et d'hygiène ; le dessin linéaire, le dessin industriel et le dessin d'ornement ; la musique vocale ; l'application de l'arithmétique aux opérations commerciales ; les éléments du droit commercial, et, à cet enseignement littéraire et scientifique sont annexés des ateliers de

couture et de confection, de gravure sur bois et de peinture sur porcelaine. — Aujourd'hui, les *Ecoles professionnelles de femmes* se sont multipliées dans Paris, et le nombre de jeunes filles qui, en les fréquentant, ont pu se créer une position indépendante, avec les connaissances spéciales ou les talents artistiques qu'elles y avaient acquis, est déjà considérable ; et si le caractère d'utilité pratique de l'institution frappe tout d'abord, les résultats moraux ne sont pas moins remarquables. « Dans quinze ans, disait souvent madame Lemonnier, nos jeunes filles seront devenues des mères de famille ; elles élèveront leurs fils mieux que nous n'avons élevé les nôtres ; ce souvenir de nos efforts, des exemples que nous tâchons de leur donner, vivra dans leur pensée; les habitudes de dignité personnelle, d'estime et de respect de soi qu'elles auront prises, fortifieront toute leur vie. Fonder de bonnes écoles pour les filles, c'est assurément faire œuvre maternelle ; mais c'est aussi reprendre la société en sous-œuvre. »

Ce fut une grande joie, pour madame Lemonnier, que le succès des écoles qu'elle avait fondées : c'était la réalité de son rêve de jeune fille; mais elle ne devait pas jouir longtemps de ce bonheur. Sa santé était profondément altérée et cependant, tout en suivant les prescriptions des médecins, elle continua son œuvre jusqu'à la fin. Le 20 mai 1865, elle présidait encore une des principales solennités de l'école et elle mourut le 7 juin, comme elle avait vécu, courageuse, tranquille et simple.

BIBLIOGRAPHIE

Chroniques albigeoises et poësies diverses. Tel est le titre d'un volume in-8° de 115 pages, que vient de publier un de nos compatriotes, sous le pseudonyme barbare *Erodisi de Taliuqse*, dont on trouvera la clef sans beaucoup de recherches. Il s'agit de vers ; mais l'auteur a le soin de prévenir son lecteur qu'il n'a pas eu la prétention de s'ériger en poëte : la rime ne suffit pas, dit-il excellemment, pour constituer la poësie ; mais il nous a paru que cette forme, pour des récits familiers, plaisants le plus souvent, était plus propre à donner du relief et de la couleur à la pensée et au style.

Ainsi, nous voilà bien avertis : ne jugeons pas les pièces d'imagination, celles qui demandent de la poësie; tenons-nous en aux simples chroniques rimées qui n'exigent qu'un style vif, des expressions propres, et des vers bien cadencés. L'auteur nous semble avoir satisfait à ces conditions, et ses vers libres, comme le comportent les récits plaisants, sont le plus souvent hàrmonieux; mais il ne doit pas oublier que, dans les vers de dix syllabes, il y a toujours une césure après le quatrième pied.

Cependant, parmi les poësies diverses nous distinguerons deux pièces intitulées : *Epître à mon ami B.*, dans lesquelles, à l'imitation d'Horace, notre versificateur se plaît à décrire la splendide maison de son ami, son jardin ombreux, sa cave et surtout le caveau, où étaient empilés, par ordre de mérite, de nombreux flacons :

Le maître est bon français — il aime son pays,
Et nul n'en est surpris.
Aux vins du crû donnant la préférence,
Il a su les choisir, — Aussi quelle abondance !
Cahuzaguet, Cunac, et toi, divin Rentel,
Dont le nectar puissant, nous disent les chroniques,
Que je suppose véridiques,
Effaçait tous les maux, jusqu'au péché mortel.

On connaît en effet ce dicton populaire : *Vinum rentale, delet peccatum mortale.*

Les chroniques rimées sont au nombre de six. C'est d'abord le tableau des mœurs albigeoises, fait par le cardinal de Bernis à Madame de Pompadour sa protectrice. Monseigneur lance contre sa ville épiscopale ce trait piquant qui,

à ce qu'il paraît, amusa fort la grande dame et courut rapidement de la cour à la ville :

..... Parmi ses habitants
On compte vingt traiteurs, et rien que deux libraires.
Les premiers font fortune, et les autres, hélas!
Vivent péniblement comme de pauvres hères
Appelant des lecteurs qui ne répondent pas.

Là-dessus, notre auteur complétant le tableau, nous fait le portrait de Guillaume, le traiteur en renom.

Voici : — Dans un faubourg bien haut perché,
Obscur et tortueux, vivait très-recherché
Un puritain de la cuisine,
De pied en cap habillé d'étamine,
Portant avec prétention
Son moëlleux bonnet de coton,
Dont la mèche touffue et de couleur vermeille
Coquettement retombait sur l'oreille.
Attirant les regards des enfants ébahis,
Par son nez monstrueux émaillé de rubis.

Puis il relève l'épigramme :

Nous n'avons rien perdu de notre renommée
A l'endroit des traiteurs plus nombreux qu'autrefois :
On dit qu'ils suffiraient à nourrir une armée,
Et les goûts épurés y trouvent plus de choix.

Jusqu'ici notre auteur est dans le vrai ; il ajoute :

Mais aussi de nos jours une race féconde
S'élève parmi nous ; — la librairie abonde ; —
On voit qu'un noble élan anime le pays ;
La science grandit, chacun en est épris.

Nous croyons que ces vers expriment plutôt un désir qu'une réalité: s'il y a progrès sur le dernier siècle à Albi, il y a encore beaucoup à faire, et le vrai patriotisme consiste, non pas à exagérer les résultats acquis, mais à exciter l'émulation.

C'est encore le cardinal de Bernis qui est le héros du second récit. Nous suivons l'illustre prélat dans *Une tournée pastorale*. En général les *ritous* étaient pauvres alors et, pour la plupart, ils n'avaient pas de quoi héberger convenablement le noble visiteur. Les vins manquaient et surtout le dessert ; mais la fraternité pour eux n'était pas un vain mot, et celui qui avait donnait ce qui manquait à son voisin, témoin un fromage de Roquefort que le prélat vit passer sur toutes les tables presbytérales.

A chaque étape on l'avait exhibé
Apparemment fort ébréché ;
Mais malgré tout, malgré cette échancrure,
Encore faisait-il assez bonne figure
Lorsque, timidement,
Le dernier des curés en servit un fragment.

Le cardinal rit de bon cœur de cette aventure et il s'en vengea dignement en envoyant un roquefort entier à chaque curé.

En 1780, il existait un puits sur la place Saint-Julien : il existe encore; mais aujourd'hui, grâce au progrès, on en tire l'eau au moyen d'une pompe. Notre troisième récit est intitulé : *Le curé de Carlus et le puits de la place Saint-Julien*, et il s'agit d'une aventure plaisante connue, paraît-il, de tous nos anciens. Le héros de cette aventure le curé de Carlus,

Dont le nom est toujours parmi nous vénéré,

était le roi de la causerie; « il charmait ses auditeurs par la limpidité de sa parole et sa fécondité anecdotique », aussi monseigneur était-il heureux de le recevoir à sa table, et très-souvent il l'y retenait plus, sans doute, qu'il ne convenait à l'aimable ecclésiastique.

Un jour donc qu'il s'était ainsi attardé, il était presque nuit lorsqu'il sortit de l'archevêché pour aller faire seller sa monture, un cheval d'emprunt : C'était

Un vieux cheval depuis longtemps habitué
A moudre le pastel. — Sa tâche journalière
Était donc de tourner la pierre meulière.

De plus, le pauvre animal était borgne. Lorsqu'il arrive près du puits, il se croit au moulin, et se met à tourner autour de la margelle. Le curé le pressait par de douces paroles,

Pour achever sa marche. — Allons, allons
Disait-il au cheval ; avance, avance,
Le picotin, là-bas, sera ta récompense

Et le cheval tournait, tournait,

Croyant toujours avoir du pastel à broyer....
Et si longue elle fut la course imaginaire,
Qu'à la fin le curé se croit au presbytère.....
Il appelle Marion. — Marion ne répond pas.

Alors, il avise un passant : Holà, lui crie-t-il, ne suis-je pas près de Carlus?

Ah! monsieur le curé que votre erreur est grande,
La nuit vous a trompé, — regardez bien,
Vous êtes à la place Saint-Julien.

L'aventure eut un grand retentissement, on en rit beaucoup et un chansonnier, en langue patoise, en fit le sujet d'une chanson qui n'avait pas moins de vingt-cinq couplets.

Connaissez-vous l'*Origine de la gimblette*? — L'auteur nous apprend qu'il a trouvé dans de vieux manuscrits que l'inventeur de cette délicieuse friandise était chanoine de l'église métropolitaine :

..... Après avoir
En tout accompli son devoir,
Quand il avait terminé sa prière,
Qu'il était quitte envers son bréviaire,
Il employait son doux loisir
A méditer sur l'art de se nourrir.

La renommée de la gimblette est fort ancienne, et dès le XVIe siècle, elle était au premier rang des cadeaux que les consuls faisaient aux grands personnages qui honoraient la ville de leur visite :

Or donc, en mil cinq cent quatre-vingt-treize,
Albi ne vous déplaise,
Réunit dans ses murs les dignes magistrats
Délégués des États.
Dans cette circonstance,
Nos bons ayeux voulaient, avec raison,
Sauvegarder leur réputation.
Ils firent les honneurs avec magnificence.
La session fut longue — elle dura deux mois
Pendant lesquels souventes-fois
Eurent lieu des banquets. — Cette grave assemblée
Prouva que la gimblette était appréciée :
Il en fut consommé par messieurs de céans,
Cinq mille quatre cents.

Et avec quelle complaisance l'auteur décrit les qualités de la gimblette! On dirait vraiment qu'il fait ses délices de cette pâtisserie : mais, hélas! il a un défaut à lui reprocher, elle est trop dure :

Oui, pour moi, la gimblette est du fruit défendu,
Je l'admire de loin comme un bijou perdu...
Pour moi, lorsque brillait la vingtième année,
Epoque fortunée,
J'ai pu te savourer ; — mais, hélas! aujourd'hui,....
N'en parlons plus, tout est fini....
Pour vous mortels heureux,
Des ravages du temps sortis victorieux,
Qui disposez encore d'une force d'athlète,
Croquez et savourez la divine gimblette!

Suit le récit : *L'âne et le bénitier*. Le fait remonte au XIIIe siècle. Notre chroniqueur le prétend historique et il ajoute qu'une tradition constante ne permet pas de le révoquer en doute. C'était en été, la chaleur était des plus intenses. Un paysan, venu en ville pour affaires, avait mis son âne à l'ombre sous un arbre touffu. Les affaires furent longues à traiter et le pauvre baudet eut soif. A force de s'agiter, il brisa son licou. — Le voilà libre; mais où aller? — Près de là est une église dont la porte est grande ouverte : il entre. O bonheur! — Il se trouve en présence d'un grand vase rempli d'une eau limpide. C'était le bénitier : maître Aliboron, sans respect pour l'eau sainte, vida complétement le vase, et quand il eut fini, il ne trouva rien de mieux, pour exprimer sa satisfaction, que de pousser un braiment formidable. A ce cri, le curé effrayé abandonne la pénitente qui le retenait au confessionnal, il saisit la corde de la cloche et tous les paroissiens accourent au bruit retentissant du tocsin. — Qu'est-ce? Qu'y a-t-il? — Le pauvre animal était plus mort que vif. — On le tira hors du lieu saint; il fut aussitôt jugé et pendu. — On prétend que dans la petite ville du département où ce fait s'est accompli, les habitants montrent encore la place où se fit la pendaison de l'imprudent baudet. — Quoi qu'il en soit, ce récit nous rappelle la fable : *Le Cerf et la vigne*, du bon Lafontaine.

Voici la dernière de nos chroniques rimées : Il s'agit de la prise d'armes des habitants d'Albi contre leur évêque et seigneur Louis d'Amboise Ier, en 1492.—C'est réellement un fait historique et il est connu de tous. Il nous paraît donc inutile de faire l'analyse de ce récit dans lequel on trouve de la prose et des vers ; aussi bien, il est temps de terminer notre compte-rendu.

En résumé, notre compatriote est un conteur spirituel ; on le lira avec d'autant plus de plaisir qu'il a écrit pour conserver la mémoire de vieilles traditions locales. Sans doute, les esprits chagrins, qui voient tout en noir, y trouveront à reprendre; l'auteur l'avait bien prévu; il a voulu, avant de publier ses amusants récits, consulter un ami qui a répondu, avec raison, en acceptant la dédicace du livre :

La critique ne peut, en jugeant ton ouvrage,
Qu'y voir des traits heureux d'un léger badinage.

FAITS DIVERS

L'académie des jeux floraux, de Toulouse, publie le compte-rendu des 680 pièces de vers présentées pour le concours de cette année. — Nous y voyons figurer Mme Eugène Cassan, née Guy-Raynaud, de Lavaur, dont l'ode intitulée *Nature* a obtenu un œillet d'argent.

Le gouvernement vient d'attribuer au musée d'Albi un tableau de l'école française ayant pour sujet : *La Renommée et la Justice*.

M. Caussé, conseiller à la Cour d'appel de Toulouse et conseiller général du Tarn, a été nommé, à l'unanimité, membre de l'*Académie de législation* de Toulouse. M. Caussé est déjà membre de l'*Académie des jeux floraux* et de la *Société archéologique*.

Découverte d'antiquités a Monestiés — En creusant les tranchées pour asseoir les fondations de la nouvelle maison commune de Monestiés, les terrassiers viennent de découvrir, à un mètre de profondeur, des cercueils de pierre renfermant des squelettes assez bien conservés. La plupart de ces cercueils sont formés d'une auge, plus étroite aux pieds qu'à la tête, et renforcée intérieurement, aux angles, dans cette dernière partie, par des contreforts d'un décimètre carré environ, entre lesquels repose la tête; le couvercle est formé de dalles juxtaposées; mais quelques-uns, ceux des pauvres, sans doute, consistent en simples dalles placées de manière à envelopper complétement le corps. Evidemment, le terrain dans lequel s'exécutent les fouilles et qui est contigu à l'église était un cimetière; mais comme, depuis plusieurs siècles, il était couvert d'habitations, le souvenir de cette destination s'est perdu. — A quelle époque peut-on faire remonter ces sépultures? — D'abord, elles sont antérieures au XIIIe siècle, époque où l'on a cessé de faire usage de cercueils de pierre, et comme elles ne renferment aucun vase funéraire, elles ne peuvent appartenir qu'au XIIe siècle ou, au plus, au XIe. Peut-être les fouilles ultérieures en feront-elles découvrir de plus anciennes. Une particularité à remarquer, c'est qu'un des cercueils de pierre, découverts à Monestiés, renfermait deux squelettes, ce qui permettrait de supposer que ces cercueils étaient, pour les habitants qui ne pouvaient se faire enterrer dans l'église, des espèces de caveaux de famille.

Monestiés, aujourd'hui chef-lieu de canton, était sous le régime féodal une baronnie du diocèse d'Albi. C'est une ancienne commune qui doit son origine à un établissement religieux (*Monasterium*) fondé, dans les premiers siècles du christianisme, au point de la vallée où se croisaient deux grands chemins très-fréquentés. Il est fait mention de Monestiés en 961. C'était une seigneurie importante, qui a donné son nom à une famille considérable dont on retrouve les descendants jusqu'au XVIIe siècle; mais lors de la croisade contre l'Albigéisme, cette seigneurie passa aux évêques d'Albi qui l'ont conservée jusqu'à la Révolution.

CASTELNAU-DE-LÉVIS

Cette commune est sur la rive droite du Tarn, à sept kilomètres d'Albi; elle a 1,145 habitants C'est une population essentiellement agricole, et grâce à son industrieuse activité, elle a beaucoup amélioré le sol qui produit toutes sortes de céréales, du vin, de l'anis, des fourrages et du pastel. Cette dernière culture y avait été à peu près abandonnée, comme dans tout l'Albigeois, dont elle était au moyen âge la principale ressource; mais depuis quelques années elle y a repris faveur. — On tient foire à Castelnau le 6 mai et il s'y fait un grand commerce de moutons. — Il y a dans cette commune un instituteur, deux institutrices et deux églises paroissiales : Saint-Barthélemy, au chef-lieu, et Saint-Benoît, à Sainte-Croix.

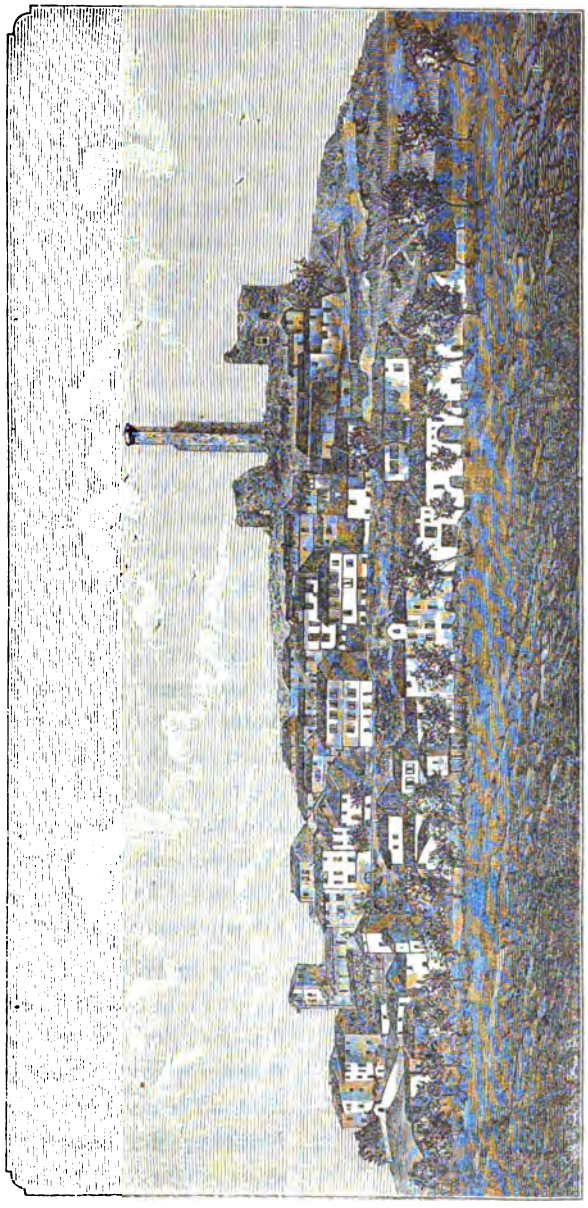

Le territoire, dont on a distrait en 1833 la section de Cagnac, réunie à Saint-Sernin, renferme 2,787 hectares. Le vignoble en occupe 400. Le Lézert y prend sa source et il y reçoit quelques ruisseaux; les autres sont tributaires du Tarn, qui forme la limite au sud; à l'est, Castelnau est séparé de Saint-Sernin par la route départementale d'Albi à Cahors, depuis la rampe, autrefois si difficile, de Marcabrières (chemin des Chèvres). où se trouvaient les fourches patibulaires, jusqu'à Lespitalet, ancienne hôtellerie pour les pèlerins. Les chemins de grande communication n° 1 d'Albi à Puycelsi, et d'intérêt commun 66, 70, 83 et 141 traversent ce territoire, dont les principaux écarts sont : Sainte-Croix, Lacrouzatié, le Carla, Laroque, Laroque de Jussens, Laraffinié, Cassagnes, Lasalamandrié, Lacapounié, Lespitalet, Fonfrège, Lajanade, les Pessageries et Lamalhourié.

Le chef-lieu communal est en amphithéâtre sur le versant d'une colline; au sommet de laquelle se dresse, au milieu des ruines de l'ancien château, une tour qui produit dans le paysage l'aspect le plus pittoresque. Mais ce village est relativement nouveau; Sainte-Croix est plus ancien, ainsi

que le Carla, Saint-Denis, Queye et Jussens, qui étaient des villages avant la croisade contre l'Albigéisme. L'église Notre-Dame du Carla existe encore. Celle de Queye est en ruines; au XIIe siècle, elle appartenait au chapitre cathédral et le prévôt en levait les dîmes. Il est fait mention, en 1159, de Guillaume de Jussens, d'Isarn et de Pierre le Gros, ses frères, qui font un échange de fiefs avec les chanoines d'Albi; Saint-Denis, sur le Tarn, avait aussi ses seigneurs, dont nous avons relevé les noms jusqu'au XVe siècle, depuis Bertrand et Seguy, en 1180, jusqu'à Alamande, qui est la dernière du nom de Saint-Denis (*San Daunis*), en 1454. Alors cette famille habitait le Carla. On remarque encore dans le Tarn, quand les eaux sont basses, la chaussée du moulin de Saint-Denis, qui était flanqué de quatre tours. Il y a quelques restes de l'église et on y a trouvé plusieurs cercueils de Pierre. On en a aussi trouvé au puy de Damouleux, en vue d'Albi, sur le plateau de Marcabrières, près d'une église aujourd'hui démolie. A Latronque, près du Carla, il y avait encore une église dite de la Madeleine. A Sainte-Croix, on trouve fréquemment des monnaies gauloises qui sans doute proviennent des *Ruteni*. En 1176, Sicard et Ramond de Lescure vendirent à Guillaume Adhémar leurs droits et leurs possessions dans cette seigneurie et ces droits furent plus tard donnés aux chanoines de Sainte-Cécile d'Albi, qui possédaient déjà l'église, et ils levèrent bientôt toutes les dîmes de la paroisse, moins celles de Saint-Pierre de Bouis. Sainte-Croix était entouré d'un fossé profond, et les anciens seigneurs avaient fait construire une tour dans laquelle les chanoines établirent des logements qu'ils donnèrent à bail. En 1363, les habitants furent autorisés à construire un fort, sans préjudice de la garde qu'ils devaient à Castelnau.

Lorsque tous ces villages furent ruinés, le comte Raymond VII, pour donner un lieu de refuge aux populations errantes, conçut le projet de faire construire une nouvelle bastide. A cet effet, par des lettres datées de Toulouse, le 15 janvier 1234, il donna à SICARD Ier Alaman, son confident, le puy de Bonnafous (*podius qui dicitur Bonafossensis*) pour y construire un château fort ou une ville (*castelium sive villam*) : c'est Castelnau. Raymond attribua à Sicard tous les droits seigneuriaux, sous la réserve d'une albergue de cent chevaliers une fois l'an, lorsqu'il plairait au comte de visiter son vassal; il déclara tous ceux qui iraient habiter la nouvelle ville exempts de quêtes, tailles ou exactions, et permit au seigneur de leur donner tels privilèges et libertés qu'il jugerait convenable.

L'evêque d'Albi ayant élevé des prétentions sur la nouvelle ville, Raymond reconnut, par un acte de 1241, qu'il tenait de l'évêché le fief inféodé. A peine le château fut-il achevé que Sicard obtint qu'on y frappât la monnaie qui avait alors cours, sous le nom de *raimondins*, dans l'Albigeois, le Rouergue et le Quercy et dont le profit dut être partagé entre le comte de Toulouse, l'évêque d'Albi et le seigneur de Castelnau, par suite d'un traité fait en 1248. Avant ce traité, les *raimondins* se frappaient à Albi et le bénéfice se partageait entre le comte et l'évêque. Mais le seigneur de Castelnau abandonna bientôt sa part de monnayage; l'évêque vendit la sienne au Roi, en 1278, et alors l'atelier qui avait été rétabli à Albi fut supprimé.

C'est en 1256, le 11 mai, que Sicard Alaman accorda une charte à Castelnau, à la demande des chevaliers et des paysans qui s'y étaient réfugiés : Les habitants ont des terres moyennant un cens; ils jouissent, pour eux et leurs bestiaux, des bois, des terres et des eaux de la seigneurie; la liberté individuelle, l'inviolabilité de la propriété et la libre disposition des biens pendant la vie ou à la mort sont garanties. Il y a six consuls, juges criminels

et de police, encore arbitres entre le seigneur et les habitants; rien ne se fait dans la commune sans leur concours. La communauté est responsable des dommages et intérêts pour les crimes et délits portés devant la justice et dont le coupable n'a pu être découvert. Les causes ne peuvent être remises plus de trois fois par le juge; à la quatrième remise, elles doivent être jugées; en matière de dettes, les frais ne peuvent être supérieurs au douzième de la dette reconnue. Respect à la volonté des mourants, pour les dispositions testamentaires, et aux droits des héritiers. Mesures prescrites dans l'intérêt de la salubrité à l'égard des boulangers, des bouchers et des taverniers; fixation d'un maximum pour la vente de leurs denrées. Réserve de l'ost et de la chevauchée. La charte de Castelnau prévoit le cas où le testateur n'aurait pas désigné le tuteur de ses héritiers mineurs, et elle charge le seigneur et les consuls d'y pourvoir. Les cas où la personne et les biens des coupables tombent à la disposition du seigneur sont nombreux; ce sont non-seulement le meurtre, l'adultère et le viol, mais encore le vol dans une maison habitée, et même, pour la récidive, le vol de récolte, l'usage de faux poids, de fausses mesures. Si, pour un premier délit en matière de poids et mesures, le coupable ne peut pas payer l'amende, il doit courir tout nu la principale rue du château. A Castelnau, cette singulière pénalité n'est pas, comme dans d'autres localités, appliquée aux adultères : ils sont à la volonté du seigneur. — Les habitants sont sous la protection de leur seigneur, et, par reconnaissance, chaque feu (*alberc*), où il y a homme ou femme ayant du bien, lui doit annuellement douze deniers melgoriens, et quatre l'homme ou la femme qui n'a pas de bien. Si les prud'hommes avaient à se plaindre de méfaits de la part du baile, celui-ci doit être remplacé.

Sicard Alaman testa en 1275, et il fit une donation à l'œuvre de l'église de son château de Castelnau. A l'époque où il mourut, il était en contestation avec l'évêque d'Albi, qui avait tenté de se saisir à main armée de ses châteaux de Castelnau et de Cordes. Le roi avait dû intervenir. Il avait eu de sa seconde femme, Béatrix de Lautrec, un fils, du même nom, qui lui succéda. Sicard II fut pendant longtemps sous la tutelle de son oncle maternel Bertrand de Lautrec, et, à sa mort, arrivée en 1279, il le fit héritier d'une partie de ses domaines et notamment de Castelnau.

En 1391, un feu de joie alluma la guerre entre les habitants de Castelnau et ceux d'Albi. Ces derniers avaient de toute ancienneté l'habitude de faire une *Johannada*, le jour de la Saint-Jean, au pic de Damouleux, et la veille ils avaient, comme de coutume, préparé le bûcher auquel ils devaient mettre le feu le lendemain à l'aube; mais les habitants de Castelnau les devancèrent, et les Albigeois ne furent pas peu surpris en se levant de voir leur bûcher en flammes : ils se fâchèrent, on se battit d'abord, puis il y eut procès, les uns prétendant que le terrain leur appartenait; les autres arguant de l'usage; et, après avoir brouillé beaucoup de parchemins, le juge finit par fixer la limite des deux territoires.

Bertrand de Lautrec n'eut qu'une fille qui, par son mariage, en 1320, porta la seigneurie de Castelnau dans la famille de Lévis, dont la commune porte encore le nom, C'était alors une baronnie, la première du diocèse d'Albi, et elle donnait entrée aux États généraux de la province. Pendant les fêtes du mariage de Philippe Ier de Lévis, de la branche de Florensac, quatrième fils de Gui III, seigneur de Mirepoix, avec Béatrix de Lautrec, veuve de Bertrand de Goth, vicomte de Lomagne, les pastoureaux vinrent s'abattre sur le territoire de Castelnau, à Saint-Denis. On sait qu'ils se prétendaient les vengeurs de la cause de Dieu, et qu'ils parcouraient les campagnes en tuant les juifs et en pillant les châteaux. Les

661142 A

habitants d'Albi allèrent à leur camp; ils firent cause commune avec eux et les reçurent dans leur ville, qui fut pendant quelque temps le centre de leurs opérations. Sans doute, ces malheureux habitants avaient obéi à la peur; mais lorsque plus tard ils furent poursuivis pour ce fait, ils s'excusèrent en disant qu'ils avaient cru recevoir les envoyés du Seigneur; que, du reste, les fortifications de la ville n'étaient pas complètes, et qu'on n'aurait pas pu les empêcher d'entrer. On leur accorda des lettres de rémission et de pardon.

Dans les deux siècles suivants, les *barris* ou faubourgs de Castelnau ont encore souvent été occupés par l'ennemi, à cause de la route d'Albi qui les traversait, et Salazar, s'y maintint pendant tout le temps que le dauphin Louis parcourut l'Albigeois, sous Charles VII.

A Philippe Ier de Lévis, vicomte de Lautrec par sa femme, succédèrent en ligne directe PHILIPPE II, qui testa en 1346; GUIGUES, marié à Sauve de Labarthe; PHILIPPE III, qui épousa en 1372 Éléonore de Villars et mourut en 1380; PHILIPPE IV, marié à l'âge de 15 ans, en 1395, à Marguerite d'Anduze, et mort en 1440; ANTOINE Ier, qui donna tous ses biens à JEAN Ier, son fils, en 1452, en considération de son mariage avec Thomine Villequier. Ce Jean de Lévis, plus connu sous le nom de *Vauvert*, d'une de ses seigneuries, mourut sans enfants, après avoir dissipé la plus grande partie de sa fortune, et son frère ANTOINE acheva la ruine de la maison. Alors la baronnie de Castelnau de Lévis passe à JEAN II, *bâtard d'Armagnac*, dit de *Lescun*, parce qu'il était fils naturel d'Anne d'Armagnac et de Guillaume de Lescun. Jean II, favori de Louis XI et son chambellan, maréchal et amiral de France, mourut en 1473. Il avait épousé Marguerite de Saluces, dont il laissait une fille, *Madeleine*, qui porta Castelnau dans la maison d'Amboise, en épousant HUGUES d'Amboise, baron d'Aubijoux.

En en prenant possession, Hugues d'Amboise confirma la charte de la commune et transigea avec les habitants, qui reconnurent, ainsi que ceux de Sainte-Croix, devoir guet et garde au château et une contribution pour sa réparation. Ce seigneur fut tué à Marignan (1515). Il avait épousé Marguerite d'Armagnac, fille de Jean, comte de Comminges et maréchal de France. Hugues eut pour héritier son fils JACQUES, baron d'Aubijoux et de Castelnau, mort au siége de Marseille en 1536. Il avait épousé Hippolyte de Chambes, fille du seigneur de Monsoreau, dont il eut Anne, mariée à François de Voisins, baron d'Ambres, et LOUIS, son successeur, né posthume en 1536.

Louis d'Amboise, comte d'Aubijoux et seigneur de Castelnau, se distingua par sa modération pendant les guerres de religion. Il rendit de grands services aux Albigeois, qui le nommèrent gouverneur de leur ville en 1576. Henri III confirma ce choix et adressa au comte une lettre des plus affectueuses (1). Louis d'Amboise habitait son château de Castelnau, et la salle d'armes fut par ses soins décorée de peintures parmi lesquelles on remarquait le portrait du comte et celui du roi; mais s'il aimait le roi, il n'approuvait pas toujours sa politique; dans le conseil tenu à Toulouse en 1585, quand le président Duranti, que la nouvelle de l'adhésion du roi à la Ligue transportait de joie, proposa d'aller faire immédiatement le dégât dans les environs de Montauban, de Castres et de Caraman, il s'y opposa, et aux Etats ligueurs, il se fit porter manquant pour cause de maladie.

Le comte d'Aubijoux mourut en 1586; il avait épousé Blanche de Lévis, fille de Gilbert, comte de Ventadour, dont il eut Jacques, dit *l'Amant fortuné*, tué à la bataille de Coutras, et FRANÇOIS, qui lui succéda.

François d'Amboise, lieutenant général en Languedoc, testa en 1637, dans la maison de

(1) *Revue du Tarn*, page 78.

M. de Saint-Hippolyte à Albi, et confia son testament au chapitre de cette ville. Il voulait être inhumé à Graulhet, près de ses ancêtres. Il laissait d'Elisabeth de Lévis, fille de Jean Claude, baron d'Audon et de Belesta, plusieurs enfants, entre autres Louis, blessé mortellement au combat de Leucate; François-Jacques, qui succéda à son père; Louise, mariée en 1637, dans la salle d'armes du château, convertie en chapelle, avec Jacques de Crussol Saint-Sulpice, et Elisabeth, qui fut marquise de Thoyras. — François-Jacques étant mort sans enfants, sa sœur Louise devint marquise de Saint-Sulpice, baronne de Castelnau, Graulhet, Puybegon et Busque, etc.; mais, en 1669, elle fit don entre-vifs à son fils aîné, Charles-Emmanuel de Crussol, de moitié de la terre de Castelnau, avec jouissance de tous les droits honorifiques attachés à cette terre, et de 4,000 livres à prendre sur les revenus. L'année suivante, le nouveau seigneur fut émancipé par son père, afin qu'il put prendre séance aux Etats généraux.

Charles-Emmanuel de Crussol épousa Charlotte de Ciron. Il fit de grandes dépenses à son château de Crins, près de Graulhet, et y résidait souvent; cependant, il mourut à Albi en 1694, et fut enterré dans l'église de Castelnau.

Philippe-Emmanuel de Crussol, successeur de Charles-Emmanuel, son père, était né à Castelnau, en 1686. Il épousa Marie-Antoinette d'Estaing. Albi était le lieu de sa résidence habituelle, et, en 1725, le jour de la Saint-Sébastien, il mit toute la ville en émoi en se prenant de querelle avec M. de Saliès, à la sortie de l'église des Carmes, où l'on venait de célébrer la messe du vœu de la ville; un duel eut lieu sous le portail même de l'église, qui fut interdite pendant trois mois. Philippe-Emmanuel, qu'on appelait M. de Saint-Sulpice, était un homme de progrès, et c'est grâce à son influence que la commune de Castelnau payait pension à une sage-femme et rétribuait un instituteur, fonctionnaire alors très-rare puisqu'il n'y en avait que vingt-neuf dans le diocèse. Il mourut à Paris, en 1761, et eut pour héritier son fils, Charles-Emmanuel-Marie de Crussol Saint-Sulpice, qui mourut sans enfants, laissant héritière sa sœur Marie-Louise-Victoire, épouse de Senneterre; mais alors il ne possédait plus Castelnau, dont il avait vendu le domaine à Hippolyte-Julien de Thubières Grimoard, marquis de Pégueyrolles, président au parlement de Toulouse, et la baronnie, donnant entrée aux Etats, au marquis de Pierre de Bernis, qui la fit réunir à la seigneurie de Cadalen. Le marquis de Pégueyrolles était encore seigneur de Castelnau en 1789, et ses héritiers vendirent le château en 1818. Les acquéreurs n'y virent qu'une carrière à exploiter, ils en vendirent successivement les matériaux, et aujourd'hui il ne reste plus que la salle des gardes et la tour de l'est, qui a 50 mètres de haut et au sommet de laquelle conduit un escalier en pierre. C'est un quadrilatère de 8 mètres de côté, flanqué au nord d'une annexe semi-circulaire. Ce château avait 149 mètres de longueur sur 29 de largeur; les bâtiments d'habitation étaient à l'ouest (1).

Voici, d'après le dernier dénombrement, quels étaient les principaux droits du seigneur à Castelnau. Il avait toute justice, haute, moyen-

(1) Le château de *Bonafous*, nommé depuis *Castelnau de Lévis*, existait encore dans son entier il y a trente ans. Nous en avons vu pour la première fois les ruines en 1821. Il occupait le sommet d'une hauteur escarpée, sur la rive droite du Tarn. On y parvenait par des rampes taillées dans la masse de la colline, et ses approches étaient défendues par plusieurs ouvrages; de hauts murs l'enveloppaient, et deux tours se dressaient vers le couchant et rendaient de ce côté l'attaque très-difficile. Au centre s'élançait une autre tour, svelte, élégante, légère, couronnée de machicoulis et de crénaux. Chacune de ses faces était revêtue de pierres taillées avec soin. L'observateur placé à son sommet, voyait se dérouler sous ses yeux, comme une immense carte géographique, toutes les belles campagnes de l'Albigeois. Aujourd'hui cette tour reste presque seule, au milieu des ruines du château, témoin muet des grandeurs du moyen-âge et aussi du vandalisme d'une époque, plus récente, qui n'a su respecter ni les monuments, ni les vieilles gloires de la patrie.....

(Nouvelle édition de D. Vaissète, par M. Dumège, tome VI, additions et notes, page 4.)

ne et basse. Les habitants devaient *guet et garde* au château et en réparer les murailles; moyennant une rente annuelle de 15 livres, ils avaient la jouissance des vacants qui entouraient ce château; c'est ce qu'on appelait le *droit de ramondins*. Le bétail, les marchandises et denrées des étrangers passant sur le territoire de la baronnie devaient un droit de *péage*. Le droit d'*encan* se payait à raison d'un denier par sou au-dessous d'une livre, et, au-dessus, à raison de quatre deniers par livre. Comme *droit de nef*, le seigneur percevait deux demi-quartes de blé pour chaque paire de bêtes de labour, à l'exception de l'espèce asine, qui ne devait que moitié, et une demi-quarte pour la demi-paire; celui qui ne possédait qu'une seule paire de bêtes de labour et ceux qui n'en avaient pas ne payaient que sept deniers; en raison de ce droit, le seigneur devait entretenir des bâteaux et passer les habitants de Castelnau, de Sainte-Croix, du Cayla et de Queyre, eux, leurs serviteurs et leurs bestiaux, sans salaire ni payement, etc.

Castelnau avait une justice ordinaire, qui siégeait dans la seigneurie, et une justice d'appeaux, dont le siége était à Albi, dans l'auditoire de la viguerie. Le ressort de cette dernière comprenait Castelnau, Castanet, Taïx, Cagnac, le Carla, Sainte-Croix, Bernac, Labastide et Saint-Sernin. On retrouve à la préfecture plusieurs registres et dossiers provenant des greffes de ces justices; on y conserve également plusieurs registres des anciennes paroisses Saint-Barthélémy de Castelnau (1692-1724), Saint-Benoît de Sainte-Croix et Queye (1688-1727), et encore six volumes de cadastres dont un du xve siècle avec des lettres historiées.

La tour qui sert de clocher à l'église paroissiale était la porte principale de la ville; on en a rasé les quatres tourelles, à la hauteur de la toiture. C'est dans cette tour qu'étaient conservées les archives de la commune; mais on n'y retrouve plus, pour la partie antérieure à 1790, que les registres des anciennes paroisses (1596-1792), au nombre de onze.

Les ruines du château de Castelnau sont souvent visitées. On a découvert au pied de la tour et dans la salle d'armes des inscriptions charbonnées sur les murs ou même gravées sur la pierre, par des prisonniers, à diverses époques; quelques-unes de ces inscriptions ont été pieusement relevées (1). La commune de Castelnau aurait le plus grand intérêt à la conservation de ces ruines: elle devrait s'entendre à cet effet avec le département; il faut consolider l'escalier de la tour que l'on sape par la base au risque de faire crouler tout l'édifice, et l'on pourrait établir dans la salle d'armes un musée lapidaire départemental. — Il suffirait pour cela de quelques milliers de francs. E. J.

SUZETTE

—

Robe blanche, corsage rose,
ceinture bleue; oncques ne
vis plus jolie tête blonde.

Un des beaux jours de ce mois de Marie,
Où vers les fleurs de la prairie
Vous courez tous, joyeux enfants;
Jours heureux, où la fleur des champs,
Fait seule toute votre envie;
Touchant à peine à ses huit ans
La petite et fraîche Suzette
Le long d'un bois allait, venait,
Cherchant la marguerite et l'humble violette
Dont elle voulait, la pauvrette,
A la Vierge faire un bouquet.
A chaque pas recherche et surprise nouvelle;
A chaque pas une nouvelle fleur
De Suzette doublait la joie et le bonheur.
J'aurai de quoi garnir ma petite chapelle
Certainement, se disait-elle,
Lorsque parfois à son trésor
Heureuse elle pouvait joindre le bouton d'or.
Le soleil approchait du milieu de sa course
Quand sur la pente d'un sentier

(1) Voir le volume intitulé *Amour et Patrie*, par Isidore Sarrasy. — Paris. Dumoulin, 1848, in-8°, pages 97-105.

Au pied d'un saule où croissait un rosier
La pauvre enfant voit une source :
Pour éviter les feux du jour
A son ombre Suzette accourt;
S'assied au bord de la fontaine,
Et, plus heureuse qu'une reine,
Sur la mousse étale ses fleurs,
Les revoit une à une, admire leurs couleurs,
Prépare le bouquet qui surprendra sa mère;
Et de la Vierge, avec dévotion,
D'une voix fraîche et pleine d'onction,
Elle récite la prière :

« Sainte Vierge, reine des Cieux,
Mère des affligés, soutien des malheureux,
Tendre gardienne de l'enfance,
Refuge assuré du pécheur,
Vierge pure et sans tache et mère du Seigneur,
Conservez-nous notre innocence.

« Priez pour nous... qu'un saint amour
Remplisse notre cœur! au bienheureux séjour
Gardez-nous, Marie, une place;
Pauvres pécheurs... priez pour nous;
Sur nous laissez tomber votre regard si doux,
Sainte Vierge, pleine de grâce.

« Que notre cœur soit chaste et pur!
Faites que nous marchions d'un pas tranquille et sûr
Au chemin étroit de la vie :
Et pour que nous trouvions un port,
Maintenant et plus tard à l'heure de la mort,
Priez pour nous, Vierge Marie!

Oh! je sais ma prière!! et déjà mon bouquet
Est fait!..
Là-dessus, vers sa maisonnette
Prête à s'en retourner, la petite Suzette
Va pour boire au creux de sa main;
Elle se penche, mais soudain
Quel trouble a saisi la petite!
Légèrement l'onde s'agite,
Sur sa surface glisse un filet arrondi,
Et dans le cristal dépoli
La pauvre enfant voyant fuir son image
Et le ruban de son corsage,
S'éloigne tremblante de peur;
La cause cependant de toute sa frayeur
N'est autre, hélas, qu'une feuille de rose
Qu'un petit vent follet fait tournoyer dans l'eau!..

Que l'innocence est douce chose!
Pauvre enfant, puisses-tu sous un ciel toujours beau
Doucement voir couler la vie!
Puisses-tu ne jamais connaître la douleur,
Puisses-tu, bonne, simple et belle de candeur,
Rester pure comme Marie!

ISIDORE SARRASY.

Les paroles prononcées par Victor Hugo sur la tombe de Mme Louis Blanc, nous ont remis en mémoire un sonnet que l'auteur de *Suzette* a publié, en 1865, dans le *Journal de la Société des travaux littéraires et artistiques*. Voici ce sonnet :

LE CHEF-D'ŒUVRE DE LA CRÉATION

Femme, océan d'amour, Rose, Marie, Héva!
De quel nom qu'on t'appelle, éternelle sirène,
Flot de céleste azur qui monte à nous, s'en va,
Revient, nous enveloppe, et toujours nous entraîne!

Douce et chaste lueur, que Dieu nous réserva
Comme l'étoile au ciel dans une nuit sereine!
Blanche apparition que notre cœur rêva,
Tu règnes ici-bas, auguste souveraine.

Plus belle mille fois que la reine des fleurs,
Par tes charmes, tu sais endormir nos douleurs,
Ta voix chante sans cesse à notre âme ravie!

Chef-d'œuvre tout empreint de grâce et de beauté,
L'homme te doit sa joie et sa félicité;
N'es-tu pas le bonheur, l'espérance, la vie?

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

DE CHARITÉ ET D'INSTRUCTION PUBLIQUE

du département du Tarn en 1790.

(Suite)

III. — EVÊCHÉ DE LAVAUR.

L'évêché de Lavaur date, comme celui de Castres, des premières années du XIVe siècle.

Les origines de l'église de Lavaur sont très-incertaines. D'après la tradition, saint *Alain* ou

Elan, après avoir opéré un grand nombre de conversions dans le midi, au VIIe siècle, se serait retiré à Lavaur où il aurait fondé un monastère. Cette tradition, d'après laquelle a été écrite la légende du patron du diocèse, est acceptée par les auteurs du *Gallia Christiana*; mais l'*Histoire générale du Languedoc* la rejette, par des raisons dont il serait trop long d'apprécier ici la valeur, et Dom Vaissète, qui ne fait remonter l'origine de l'église de Lavaur qu'au Xe siècle, prétend que saint Elan est le même que saint Amans, qui fonda le monastère de Nant en 660. Il établit son opinion sur la conformité des actes attribués aux deux personnages.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il existait, au XIe siècle, une église, dite de Saint-Alain, sur le territoire de Lavaur, probablement au lieu appelé Saint-Alain Vieux, au nord de la ville actuelle. En 1078, Izarn, évêque de Toulouse, de la maison des seigneurs de Lavaur, donna cette église, qui était alors en ruines (*Nunc per negligentiam destructa*), à Flotard, abbé de Saint-Pons de Thomières, à condition de la reconstruire près d'un château situé dans l'alleu et paroisse dudit Saint-Elan. La nouvelle église eut titre de prieuré conventuel et la ville de Lavaur se forma des maisons qui se groupèrent autour du monastère.

C'est en 1317, au mois de septembre, que le pape Jean XXII fonda l'évêché de Lavaur. L'église Saint-Alain eut le titre de cathédrale et, en vertu de la bulle d'institution, du 22 février de l'année suivante, son chapitre fut composé de douze chanoines, quatre hebdomadiers, vingt-huit chapelains, deux diacres, deux sous-diacres, huit clercs et huit enfants de chœur. Le territoire du nouveau diocèse, qui comprenait quatre-vingt-huit paroisses, était démembré de celui du diocèse de Toulouse; au nord il était séparé de l'évêché de Castres par le Thoré et l'Agoût, et de celui d'Albi par l'Agoût. A l'ouest était le district de Toulouse, tout récemment érigé en archevêché et dont dépendait l'évêché de Lavaur; la Montagne-Noire le séparait, au sud, des diocèses de Saint-Papoul, de Carcassonne, de Narbonne et de Saint-Pons. A l'extrémité est, près de la fontaine dite *Fongassière*, quatre évêques pouvaient se réunir pour y conférer, chacun se tenant dans son diocèse.

En 1790, le revenu de l'évêché de Lavaur était de 92,000 livres, et les charges s'élevaient à 32,000 livres: il restait par conséquent au titulaire 60,000 livres.

Cet évêché a eu trente-sept pasteurs:

1318-1338. — ROGER d'Armagnac, transféré à Loudun.

1338-1348. — ROBERT I, de Foix.

1348-1357. — ARCHAMBAUD de Lautrec. Transféré à Châlons. — Il y a dans le *Gallia Christiana* un interrègne de trois ans et quelques auteurs donnent pour successeur à Archambaud *Gilles Aycelin*, qui devint chancelier de France et cardinal. Ses armes figurent dans la sacristie de Saint-Alain. Il aurait été transféré de Lavaur à Thérouanne. — Pierre Aycelin, son frère, fut évêque de Laon et cardinal; sa sœur Blanche, avait épousé Jean de Wissac, nom que nous retrouverons bientôt.

1360-1383. — ROBERT II, *de La Voie* (*de Viâ*, petit-neveu de Jean XXII.

1383-1390. — GILLES I, *de Bellemère*. Transféré au Puy, puis à Avignon. Il avait été nommé au siége d'Avignon par Clément VII, qui ne voulut pas confirmer l'élection de *Sicard de Brugairoux*, faite par le chapitre. Des mémoires manuscrits et l'auteur de l'*Histoire des cardinaux* confondent Gilles de Bellemère avec *Gilles Aycelin de Montaigu*, qui fut archevêque de Narbonne.

1391-1394. — GUI *de Laroche*.

1395-1397. — BERNARD *de Chevenon*. Transféré à Agen, puis à Beauvais.

1397-1405. — PIERRE I, *de Wissac*, précédemment évêque de Saint-Flour.

1405-1408. — BERTRAND *de Maumont*.

1408-1410. — PIERRE II, *neveu*. Transféré à Albi.

1410-1415. — PIERRE III, *Giraud*, qui devint Cardinal et mourut à Avignon. Catel place ici *Pierre d'Aliac* et lui donne pour successeur, d'après Baronius, *Guillelmus*, qui aurait représenté la province de Toulouse au concile de Constance.

1415-1433. — JEAN I. *Bely (de Beau)*, assista au concile de Constance.

1433-1458. — JEAN II, *Boucher*.

1458-1459. JEAN III, *de Beausoleil*. Neveu du précédent et prévôt de Saint-Alain. On prétend qu'il fut élu par le chapitre; mais rien ne constate sa prise de possession et ses armes ne figurent pas dans la sacristie.

1459-1469. — JEAN IV, *de Gention de Preissac*. Il ne prit possession qu'en 1461.

1469-1497. — JEAN V, *Vigier*, chanoine de Notre-Dame de Paris.

1497-1500. — HECTOR *de Bourbon*, fils naturel de Jean II, duc de Bourbon. Transféré à Toulouse.

1500-1514. — PIERRE IV, *Du Rosier*. Prévôt de Saint-Etienne de Toulouse.

1514-1525. — SIMON *de Beausoleil*. Prévôt de la cathédrale. Elu par le chapitre à l'âge de 81 ans. Il eut pour compétiteur *Jules de Médicis*, nommé par le pape Léon X, son oncle. L'élection de Simon fut confirmée par sentence arbitrale. Il résigna en 1525.

1525-1526. — PIERRE V *de Buxi*, prévôt de Saint-Etienne de Toulouse.

1526-1542. — GEORGES *de Laselve*, fils du président au parlement de Paris. Nommé à l'âge de 18 ans, il ne fut sacré qu'en 1534. Comme ce savant prélat, qui a laissé plusieurs ouvrages, fut ambassadeur du roi près de diverses puissances, il était souvent absent de son diocèse. L'abbé de Gaillac, Maffre De Voisins était son vicaire-général. Cependant Georges de Laselve mourut à Lavaur, et il institua héritiers les pauvres de son diocèse.

1542-1557. — PIERRE VI, *de Mareuil*. Abbé de Brantôme ; protonotaire apostolique.

1557-1577. — PIERRE VII. *Danès*. Ce savant prélat, qui résida peu à Lavaur, fut le premier professeur de grec au collége de France. Il représenta la France au concile de Trente et mourut à Saint Germain-des-Prés.

1577-1583. — Pendant cette période le pays était agité par les guerres de religion et deux évêques furent successivement nommés sans prendre possession, savoir : PIERRE VIII, *Dufaur de Pibrac*, vicaire-général de Georges d'Armagnac, et RENÉ I, *cardinal de Birague*, garde des sceaux de Charles IX, et l'un des membres du conseil qui ordonna le massacre de la Saint-Barthélemy. L'évêché de Lavaur était un des nombreux bénéfices dont le roi l'avait gratifié. Il résigna en faveur de son neveu.

1583-1601. — HORACE *de Birague*. Il n'était que simple clerc lors de sa nomination par le roi et ne prit possession qu'en 1589. Il mourut à Lavaur le 25 février.

1606-1636. CLAUDE *Duvergier*. Nommé après une vacance de cinq ans. Mort à Lavaur le 25 mars.

1636-1647. — CHARLES-FRANÇOIS. *d'Abra de Raconis*. Professeur de philosophie, auteur de plusieurs ouvrages.

1647-1668. — JEAN-VINCENT, *de Tulle*. Encouragea dans son diocèse la culture du mûrier et chargea ses armes de trois papillons de vers-à-soie. Après ce prélat le siége resta vacant pendant plus de deux ans.

1671-1673. — MICHEL *Amelot de Gournay*. Transféré à Tours. Après lui, Bernard de Ruzé, Jean-Baptiste-Michel Colbert, et Sébastien de Guémadec refusèrent le siége de Lavaur, qui fut donné à un docteur en Sorbonne, d'une naissance obscure, mais distingué par ses vastes connaisances et son humilité.

1673-1677. — RENÉ II, *le Sauvage*; il mourut à Lavaur, donna tous ses biens aux pauvres et voulut être enterré sans pompe. Il n'avait pris personnellement possession de son siége que deux ans après sa nomination.

1677-1685. — CHARLES *Legoux de Laberchère.* Transféré à Aix, puis à Albi.

1685-1687. ESPRIT *Fléchier*. Cet illustre prélat fut transféré à Nîmes.

1687-1712. — VICTOR-AUGUSTIN *de Mailly.* Frère du cardinal de ce nom. Il ne prit possession qu'en 1693.

1713-1748. — NICOLAS *de Malezieu.*

1748-1764. — JEAN-BAPTISTE-JOSEPH *de Fontanges.*

1764-1770. — JEAN-DE-DIEU-RAYMOND *de Boisgelin de Cucé.* Transféré à Aix. Membre de l'Académie française. Député aux Etats-généraux. Il émigra et revint en France lors du Concordat. Il fut nommé archevêque de Tours, cardinal, et mourut en 1804.

1770-1790. — JEAN-ANTOINE *de Castellane.* Comme son prédécesseur, il émigra et mourut à Florence.

(A suivre.)

PROCESSION GÉNÉRALE A ALBI

Contre le Luthéranisme.

Soit mémoire de ce qui se fit en l'an 1534 (1535), le dimanche 25 février, par mandement du Roi, notre souverain seigneur. Parce qu'en plusieurs villes et lieux de son royaume et d'autres pays, plusieurs personnes font partie d'une secte infidèle et hostile à l'Église, appelée la secte de Luther, pour laquelle le Roi et sa justice en ont déjà puni plusieurs à Paris, à Toulouse et dans d'autres villes, et afin d'obtenir de Dieu, notre créateur, qu'il lui plaise de détourner cette peste, de rappeler au bien ceux et celles qui font partie de cette mauvaise secte, et d'empêcher les autres chrétiens et chrétiennes d'y tomber, le Roi avait ordonné à toute personne de se confesser et de se mettre en état de grâce et à chaque ville de faire procession générale. — Cette procession se fit le jour susdit. Toutes les églises d'Albi y assistèrent, les chanoines, les chapelains, les séculiers et les religieuses, les chanoines et les hebdomadiers en surplis et et aumusse, les chapelains et les séculiers en surplis et chaperon. Les églises étaient rangées dans l'ordre de dignité, chacune avec sa croix la plus belle et la plus riche : l'église Sainte-Cécile marchait avec le *Corpus Domini* que portait, sous un dais, le R. P. en Dieu Mgr Pierre de Laporte, dit évêque d'Albe, revêtu de ses habits pontificaux avec la crosse et la mitre; près du dais se tenaient M. le viguier, M. le juge temporel et quatre des seigneurs consuls; le *Corpus Domini* était entouré de trente-six enfants, en chemise, la tête et les pieds nus, portant des torches allumées, fort belles, douze pour les consuls avec les armes de la ville, douze pour Mgr d'Albi aux armes dudit seigneur, et douze aux armes du Chapitre. Un des seigneurs chanoines portait la vraie croix, il était accompagné de deux assistants ayant chacun un beau pluvial. Un des hebdomadiers portait le reliquaire du bras de sainte Cécile. — De l'église Saint-Salvi, on avait sorti la châsse de noyer qui renfermait le corps de Mgr saint Salvi, avec toutes les torches et cierges des confréries de ladite église. Le clergé de Sainte-Martianne accompagnait la châsse qui renfermait le corps de sa bienheureuse patronne, avec les grosses torches des confréries de cette église. Saint-Julien et toutes les autres paroisses de la ville suivaient avec leurs plus beaux reliquaires et les torches de toutes leurs confréries. Il y avait encore l'église Saint-Antoine avec le reliquaire de ce saint; celle des Carmes avec l'image de Saint-Sébastien; enfin, celles des frères Prêcheurs et des frères Mineurs avec toutes leurs confréries. — Quatre hommes, couverts d'armures de la tête aux pieds, ayant chacun par-dessus son armure un auberjon de taffetas parsemé de fleurs de lis d'or, et portant d'une main une hallebarde; de l'autre, une torche aux

armes de la ville, se tenaient, par ordre des consuls, près de l'image de Notre-Dame des Fargues, que portaient, devant le *Corpus Domini*, les religieuses vêtues d'aubes blanches. Venaient à la suite des gens d'église tous les clercs, docteurs, licenciés, bacheliers, bourgeois, marchands et habitants de la ville et des environs, tant hommes que femmes, en plus grand nombre qu'on n'avait jamais vu, de mémoire d'homme, chaque personne avait revêtu ses plus beaux habits et portait une torche ou un cierge allumé et quelques-uns de ces cierges étaient de cire blanche. L'ordre était parfait, chacun ayant pris rang selon sa dignité ou ses facultés. C'était une chose fort belle et très-édifiante. On marchait au bruit des tambourins et aux sons des hautbois, qui jouaient merveilleusement; les gens d'église chantaient des hymnes et des cantiques en l'honneur de Dieu, et il y avait plusieurs hommes aux gages de la ville, portant chacun une verge blanche d'une main, et de l'autre une torche ou un cierge, pour faire ranger le peuple. — Le cortége sortit de la cathédrale avec le *Corpus Domini* et les reliquaires, et il parcourut la grande rue droite du Vigan; arrivé hors de la ville, on fit halte entre la porte du Vigan et celle de Rônel, et l'évêque donna la bénédiction; puis on rentra en ville par la porte de Rônel et l'on vint sur la grande place devant la cour temporelle où l'on déposa le *Corpus Domini*, et l'un des chanoines de la grande église, docteur en théologie, M.r de Trussiera, fit un beau sermon. — Toutes les rues, sur le passage de la procession, étaient tendues de tapisseries comme au jour de la Fête-Dieu. Après le sermon, le clergé rentra dans la cathédrale, les seigneurs consuls, qui portaient robes et chaperons de livrée, retournèrent à la maison commune avec les tambourins, les hautbois et les quatre hommes armés, et la foule se dispersa. Notons qu'au mois de janvier, il s'était fait à Paris une semblable procession générale où était le Roi, la tête nue et à pied, la Reine et Nosseigneurs ses enfants portant chacun un cierge de cire blanche allumé, et aussi à Toulouse et dans toutes les villes, dans tous les villages de France.

(Traduction d'une relation de l'époque en langue vulgaire. — Arch. de la ville d'Albi AA-4.)

LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
du département du Tarn (1).

I.
LÉGISLATION.

Il y a en France des bibliothèques publiques dans tous les chefs-lieux de département et dans un grand nombre de chefs-lieux d'arrondissement.

On sait que ces établissements littéraires ont été formés, à la Révolution, des bibliothèques provenant des communautés religieuses supprimées. On y avait aussi déposé les livres trouvés chez les individus émigrés ou condamnés; mais ces livres ont été presque tous rendus à leurs anciens propriétaires ou à leurs héritiers.

Les bibliothèques publiques constituent un trésor national dont la conservation doit être l'objet constant de la sollicitude de l'administration. Et ce trésor doit s'accroître, dans l'intérêt du progrès, car c'est la source des connaissances nécessaires au développement des lettres, des sciences, des arts et de l'industrie.

C'est ce qu'avaient bien compris les premiers législateurs de la Révolution, et de nombreux décrets témoignent de l'intérêt soutenu qu'ils ont porté à cette partie de l'administration publique. Sans doute, il y a eu des pertes regret-

(1) Ce travail a été publié dans l'*Annuaire* du département, année 1870. Il en avait été fait un tirage à part qui a été de suite épuisé et dont les exemplaires sont recherchés; c'est ce qui nous a engagé à le publier de nouveau dans la *Revue*.

tables, des dilapidations même; mais pouvait-il en être autrement au milieu d'un bouleversement général? — Le gouvernement a fait son devoir, car dès 1790, quand il s'est agi de lever les scellés apposés sur les propriétés devenues nationales, il a appelé tout spécialement l'attention des commissaires sur les chartes, les livres, les objets d'art, et il s'est empressé de publier des instructions relatives à la conservation de ces objets précieux, ordonnant aux officiers municipaux d'en donner de suite un état sommaire (26 mars et 15 décembre 1790). Les livres furent ensuite transportés au chef-lieu de chaque district et les directoires demeurèrent chargés d'en faire dresser les catalogues. Ce fut un travail de plusieurs années, que dirigeait le Comité d'instruction publique de Paris, et tout particulièrement Grégoire et Lakanal.

Mais il fallait utiliser ces précieuses collections. En 1794, la Convention décréta la fondation de bibliothèques dans tous les districts et la réunion dans ces établissements, qu'elle confiait à la garde des bons citoyens, des manuscrits, chartes, médailles et antiquités provenant des maisons nationales. Puis elle prescrivit des mesures de conservation. Elle ne se contenta pas de flétrir le vandalisme qui consistait à détruire ou mutiler les livres, sous prétexte de faire disparaître les signes de la royauté et de la féodalité; elle ordonna de rassembler dans les dépôts publics tous les livres et parchemins qui seraient donnés librement pour être brûlés, et sur le rapport de Grégoire, elle édicta une peine de deux ans de prison contre ceux qui dilapideraient les dépôts littéraires. Il fut encore défendu d'établir des ateliers ou des magasins de matières combustibles près des bibliothèques, dont les bâtiments furent mis à la charge de l'Etat, ainsi que le traitement des bibliothécaires.

Toutefois, les dépôts de livres n'avaient pas encore de destination particulière en 1795; alors la Convention, dont les pouvoirs allaient expirer, voulut utiliser ces dépôts au profit de l'instruction publique, et, par un nouveau décret, elle chargea les administrations départementales d'établir une bibliothèque près de chaque école centrale. Les livres devaient être choisis dans tous les dépôts du département, et le reste était destiné à former de petites bibliothèques dans les communes qui le désireraient.— C'était très-bien; mais, par le même décret, les écoles spéciales étaient autorisées à requérir, hors du département où elles étaient établies, tous les livres qui leur seraient utiles et qui leur manqueraient. Cette mesure donna lieu, par la suite, aux plus graves abus.— Il y eut alors, dans chaque département, un bibliothécaire rétribué par l'Etat; mais la bibliothèque centrale ne devait être ouverte au public que quand le catalogue en serait parvenu au ministère de l'intérieur. C'était encore un retard, car il fallait dresser ce catalogue, et, les cartes rédigées par les premiers commissaires ayant été centralisées à Paris pour la bibliographie générale, tout le travail était à refaire.

Ainsi, les bibliothèques publiques avaient été comprises dans le vaste plan d'organisation des établissements scientifiques et littéraires conçu par la Convention; malheureusement, cette partie du programme fut négligée sous le Directoire, et, au commencement du Consulat, le ministre de l'intérieur signifia aux villes (janvier 1800) que celles-là seules obtiendraient des bibliothèques qui s'engageraient à préparer un local convenable, à payer le bibliothécaire et à subvenir aux frais d'entretien.

Depuis cette époque, et pendant près de quarante ans, le gouvernement ne s'est plus occupé que très-rarement des bibliothèques publiques des départements, et dans le seul but d'obtenir des renseignements statistiques sur ces établissements. Enfin, l'ordonnance du 22 février 1839 traça les règles d'administration qui sont encore en vigueur. Un décret du 20 février 1809 avait bien statué que les manuscrits ne pouvaient être

publiés sans l'autorisation du ministre, mais aucune mesure n'avait été prescrite pour révéler au public l'existence de ces manuscrits, et c'est seulement en 1841 qu'on ordonna la rédaction et la publication d'un catalogue général, et une commission spéciale se mit immédiatement à l'œuvre. Libri exerça les fonctions de secrétaire de cette commission pendant cinq ans, et l'on sait quelles graves circonstances le forcèrent à donner sa démission. Le premier volume du catalogue général des manuscris parut en 1849.

D'après l'ordonnance de 1839, l'Etat est propriétaire des bibliothèques des départements; il en laisse l'usufruit aux villes où elles sont établies, aux conditions que nous avons déjà fait connaître, et il ne prétend exercer sur ces établissements publics qu'une mission de surveillance et de conseil. Les catalogues sont déposés au ministère de l'instruction publique, où ils constituent le grand-livre des bibliothèques de France. L'état des acquisitions doit être adressé, chaque année, au ministère. La nomination du bibliothécaire appartient au maire; mais elle doit être soumise à l'approbation du ministre Le traitement est fixé par le conseil municipal et porté au budget communal, ainsi que le fonds d'entretien de l'établissement. Le règlement intérieur est rédigé par le maire, qui nomme un comité de surveillance et d'achat de livres. Les bibliothèques publiques doivent faire des acquisitions et elles reçoivent des dons du gouvernement. Toute aliénation de livres, imprimés ou manuscrits, de chartes, diplômes, médailles, etc, est interdite. Les échanges ne peuvent se faire que du consentement du ministre.

A ces prescriptions administratives nous ajouterons quelques conseils dictés par l'expérience: une bibliothèque publique, qui ne s'ouvrirait que rarement et où les visiteurs ne trouveraient pas toutes les facilités désirables, serait un trésor inutile. Il faut que le bibliothécaire sache se faire aimer du public. Le catalogue doit, autant que possible, être imprimé. Les objets précieux, comme les manuscrits et les éditions du xve siècle, doivent avoir un catalogue particulier et être mis en évidence, mais sous clef. E. J.

(A suivre.)

LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

La *Société d'Agriculture du Tarn* s'est réunie le 27 avril en assemblée générale.

D'après les journaux du département, on devait délibérer sur une proposition relative à l'extension de l'œuvre, et cette question paraissait d'une telle importance qu'un appel était spécialement adressé aux sociétaires dans le but de stimuler leur zèle. — Pourquoi cet appel pressant? — C'est que, paraît-il, la Société se meurt et il y a divergence, entre ses membres, sur les moyens de la rappeler à la vie : les uns, partisans de la maxime *sint ut sunt aut non sint*, voulant le *statu quo*, les autres, au contraire, prétendant que pour la ranimer il faut lui infuser un sang nouveau, c'est-à-dire étendre son programme. Nous n'avons pas à prendre part aux délibérations; mais nous croyons devoir émettre ici notre opinion, car il s'agit d'un intérêt départemental qui rentre dans le cadre de la *Revue*.

Recherchons d'abord les précédents, car la Société actuelle, fondée sous l'inspiration du Conseil général, au mois de mai 1874, n'est pas la première association de ce genre établie dans notre département.

Le 1er germinal an VIII, quelques hommes de science se réunirent à Albi, sous la présidence du préfet Gary, et rédigèrent les statuts d'une association scientifique, dite : *Société d'Agriculture des sciences et des arts*. Cette société eut pour seuls membres actifs l'ingénieur Daudin et deux savants professeurs de l'ex-école centrale, Massol et Lenormand; mais alors la science archéologique était à naître et la science

historique n'était pas en faveur; les résultats furent peu remarqués et, en l'an XIII, un nouveau règlement réduisit le programme à l'économie rurale. Les membres actifs de l'ancienne Société n'étaient pas des agriculteurs et, comme il arrive trop souvent, on mit à la tête de la nouvelle des hommes étrangers, ou à peu près, aux sciences agricoles. Sans doute ils occupaient de hautes positions dans le département par les fonctions qu'ils y exerçaient ou par l'étendue de leurs propriétés territoriales; mais cela ne suffit pas pour inspirer confiance aux vrais agriculteurs, et Massol, l'homme de science et de dévouement, qui avait été nommé secrétaire perpétuel, eut beau redoubler d'activité, les séances de la Société devinrent de plus en plus désertes. Dans l'espace de trois ans il y eut dit-huit réunions; jamais le nombre des membres présents n'a dépassé dix-sept, et ce chiffre n'a été atteint que trois fois : dans la séance d'installation, lorsque, le 5 juin 1806, le Conseil général honora l'Assemblée de sa présence, et le 5 mars 1807, après une interruption de plus de six mois. Au mois d'avril sept membres répondirent seuls à l'appel, puis cinq et dès-lors il n'y eut plus de réunions.

En 1819, la tentative fut renouvelée sur les instances du préfet et, le 8 janvier 1820, fut installée une nouvelle *Société d'Agriculture du Tarn*, composée de vingt-six membres titulaires et d'un nombre illimité d'associés. Elle eut deux ans d'existence et se réunit pour la dernière fois le 31 décembre 1821. La cheville ouvrière, qu'on nous permette cette expression, était alors M. Limouzin-Lamothe qui, restant seul sur la brèche, publia pendant quelque temps encore un *Journal d'Agriculture pratique*; ce recueil, formant quatre volumes in-8°, lui valut en 1825 une grande médaille d'argent de la *Société royale et centrale d'Agriculture.*

C'est la succession vacante de ces diverses associations qu'accepta la Société d'Agriculture, fondée en mai 1874. — Réussira-t-elle à faire valoir cet héritage ? — C'est douteux, car déjà le découragement la gagne. Cependant, ce ne sont pas les adhérents qui lui manquent; mais le nombre ne suffit pas; la science même serait insuffisante, si elle n'était unie à la pratique; il faut encore du dévouement, de l'activité, et, si nous en jugeons d'après le *Bulletin* de la nouvelle Société, qui n'a publié que sept numéros, à part MM. Borics, Montclar, Bernard Lavergne et Limouzin-Lamothe, le fils du directeur de l'ancien *Journal d'Agriculture pratique*, nous ne voyons pas beaucoup de zèle parmi les associés. C'est pourquoi, dans une des dernières séances, un membre a appelé l'attention de ses collègues sur la situation : « Le zèle est froid et à la baisse, a-t-il dit, les sessions n'ont rien de sérieux, annexons au programme l'histoire locale, l'archéologie; par ce moyen le zèle et la vie renaîtront ». — Telle est l'origine de la question qui divise la Société et dont la solution, paraît-il, a dû être renvoyée à la session d'août.

Voici, d'après le *Bulletin*, les principales objections des partisans du *statu quo*; elles sont au nombre de quatre : 1° — La plupart des archéologues du Tarn figurent dans la Société sous forme d'agriculteurs. — Sans doute; mais ces archéologues sont si peu agriculteurs qu'ils ne prendront aucun intérêt à vos réunions si vous ne leur permettez pas d'y parler leur langue. — 2° — Les agriculteurs plus occupés du présent que du passé déserteront la Société transformée. — D'abord la transformation n'implique pas la suppression des études agricoles que l'on veut au contraire mettre plus en relief, et puis le passé est loin d'être aussi indifférent à nos agriculteurs que vous le pensez; ils aiment à entendre parler de leurs aïeux et se plaisent aux récits de nos vieilles annales. — 3° — L'intérêt augmentera-t-il assez, ajoutent nos sceptiques, pour faire arriver à Albi ou ailleurs plus de membres et les y maintenir deux ou trois jours de plus ? — Mais quel attrait offrent vos réunions pour captiver l'attention, même des agriculteurs les plus sérieux, au delà de quel-

ques heures. Bien certainement l'annexion proposée augmenterait les chances de succès; mais, quoique vous fassiez, vous n'obtiendrez jamais un déplacement de plus d'un jour; il ne faut pas vouloir l'impossible. — 4° — Enfin, d'autres se demandent si dans une époque de fièvre politique, avec un tiers du département plus toulousain qu'albigeois, avec deux têtes peu homogènes, Albi et Castres, il est possible d'asseoir une société quelconque. — Ce sont là, en réalité, les seules difficultés sérieuses; mais il ne suffit pas de les exposer et de se croiser les bras; il faut travailler à les vaincre. Et ne pourrons-nous jamais nous abstenir de mêler la politique aux choses qui lui sont complétement étrangères! Toute discussion à ce sujet est interdite à la *Revue*; mais il nous sera bien permis de citer l'exemple que nous donne le gouvernement, en réclamant le concours de tous les patriotes de bonne volonté pour le relèvement de la France. Faisons de même pour le département; il ne s'agit que de l'activité scientifique et industrielle, travaillons d'accord sur ce vaste terrain, sans y laisser pénétrer ce qui nous divise, les considérations religieuses et politiques; ainsi nous rallierons la partie du département que l'on prétend être toulousaine; ainsi s'effacera la croyance à une rivalité entre Castres et Albi, rivalité tout imaginaire et qui n'a pas de raison d'être; ainsi sera constituée l'unité départementale.

D'après ces données, voici comment nous voudrions voir résoudre la question qui divise en ce moment la Société d'Agriculture. L'expérience a démontré que le département n'offre pas des éléments suffisants pour former des associations à programme restreint.—Nous pourrions encore citer la tentative faite à Castres, il y a une vingtaine d'années.— Il faudrait réunir tous ces éléments et en former une *Société départementale d'émulation*, dont l'action embrasserait toutes les branches de l'activité humaine : sciences et arts, y compris, bien entendu, la musique vocale et instrumentale qui a besoin d'encouragements; lettres, industrie, agriculture, commerce, etc. — Un bureau central, composé d'un président, un secrétaire perpétuel et un trésorier général siégerait au chef-lieu; chaque arrondissement aurait une section *active* qui tiendrait des réunions mensuelles, dont les procès-verbaux seraient régulièrement transmis au bureau central. Le bureau de chaque section serait composé d'un président, un secrétaire et un trésorier élus annuellement, et les bureaux sectionnaires nommeraient le bureau central chargé de diriger les travaux et de régler l'ordre des publications sur les propositions des sections. Chaque année aurait lieu une réunion des bureaux d'arrondissement sous la présidence du bureau central, pour arrêter le programme d'une réunion générale et publique de tous les membres de la Société, dans la ville qui aurait manifesté le désir de recevoir le congrès départemental. Dans ce congrès on ferait les lectures proposées par les sections et agréées par le bureau central; divers concours seraient ouverts; on exposerait des œuvres d'art, les travaux de nos écoles, des instruments agricoles, des bestiaux, et l'on distribuerait des récompenses. On pourrait choisir de préférence pour tenir les réunions générales et publiques les jours de foire, où les populations agricoles affluent dans les villes.

Nous croyons qu'il n'y a rien à faire, de sérieux et de durable, en dehors de ce plan, qui pourra effrayer les esprits endormis, mais pour l'exécution duquel le concours du conseil général et celui du gouvernement ne sauraient faire défaut. E. J.

CURIOSITÉS JUDICIAIRES

1321. — Lettres par lesquelles le roi Philippe-le-Long accorde abolition, en faveur des seigneurs hauts justiciers de l'évêché d'Albi, du crime de lèse-majesté qu'on leur pourrait im-

puter pour avoir fait mourir les lépreux de leurs juridictions, accusés d'avoir empoisonné les puits et les fontaines pour faire mourir les chrétiens (du 18 août).

1403. — Sentence rendue par le juge de la temporalité d'Albi sur la déclaration des prud'hommes, contre un jeune homme accusé d'avoir frappé son père et sa mère jusqu'à effusion de sang : il demandera publiquement pardon à Dieu et à son père, puis on le dépouillera de tous ses vêtements et il parcourra nu toutes les rues de la ville précédé du crieur public. Arrivé devant la maison de son père, il sera frappé de verges, par l'exécuteur, jusqu'à effusion de sang. En outre, il est banni du ressort pour cinq ans et s'il enfreint son ban on lui coupera la main dont il a frappé ses ascendants.

1715. — Sur le procès-verbal du curé Imbert, de Réalmont, constatant que Marie Albigés, fille d'Isaac, n'a pas voulu recevoir les sacrements avant de mourir, malgré les démarches réitérées du curé et de son vicaire, qui trouvaient toujours dans la chambre de la malade beaucoup de nouvelles converties qui la fortifiaient dans son obstination, notamment Marie Naudin, fille d'Etienne, des poursuites furent dirigées contre la mémoire de la dame Albigés, en conformité des déclarations des 29 avril 1686 et 8 mars 1716, contre ladite Naudin et les autres nouvelles converties. — Philippe Barrau fut nommé curateur à la mémoire de la défunte. — On procéda à une enquête, il y eut audition de témoins, confrontation, recollement, etc. Marie Naudin, interrogée, déclara qu'elle allait voir souvent Marie Albigés, en amie, et que celle-ci lui ayant communiqué ce qu'on réclamait d'elle avec instance, en lui demandant conseil, elle aurait répondu que les volontés étaient libres et qu'on ne pouvait pas la contraindre. — Comme elle était prisonnière, on l'interrogea sur la sellette trois jours après et, alors seulement, plus de deux mois après l'arrestation, fut rendue la sentence définitive : — Marie Albigés est convaincue du crime de relapse; sa mémoire demeurera éteinte et supprimée à perpétuité ; les biens de la défunte seront confisqués au profit du roi ; Marie Naudin, convaincue d'avoir tenu à ladite Albigés des discours contraires aux déclarations du roi, est condamnée à six mois de bannissement.

1781 (3 novembre). — Sentence prononcée à Ambialet par les officiers de justice du baron de Lormet, brigadier des armées du Roi, vicomte dudit lieu, contre un parricide : « Par notre présente sentence, déclarons la procédure bien instruite contre ledit N...., et pour le profit d'icelle et réparation du crime de parricide dont il est accusé et dont nous le déclarons convaincu, le condamnons à faire amende honorable, en chemise, nue tête et la corde au cou, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, au-devant de la porte de l'église paroissiale Notre-Dame du présent lieu d'Ambialet, où il sera conduit et mené dans un tombereau par l'exécuteur de la haute justice, et là, étant à genoux, il déclarera qu'il a commis le crime de parricide dont il est accusé, dont il se repent, et en demande pardon à Dieu, au roi et à la justice. Ce fait, aura le poing coupé sur un poteau qui sera planté à cet effet au-devant de la porte de ladite église; après quoi sera mené par l'exécuteur dans le même tombereau en la place publique pour y être attaché sur un échafaud qui sera à cet effet dressé, sur lequel il aura les bras, jambes, cuisses et reins rompus vif, et mis ensuite sur une roue la face tournée vers le ciel pour y finir ses jours. Ce fait, son corps sera porté sur les fourches patibulaires sur le grand chemin d'Albi. Déclarons ses biens confisqués, etc. »

LES PROTESTANTS AU DÉSERT

et les notes du curé de Sorèze.

Après la révocation de l'édit de Nantes, les protestants qui n'avaient pas pu émigrer étaient devenus catholiques, *selon la volonté du Roi*, comme à Roquecourbe (1); c'est-à-dire qu'ils étaient contraints de faire acte de catholicité; mais, en réalité, ces *nouveaux convertis*, — c'était le nom qu'on leur donnait, — étaient restés fidèles à leur foi. La persécution ne peut rien sur la conscience.

D'abord les nouveaux convertis respectèrent les édits, qui étaient tous sanctionnés par des peines excessives; puis ils s'enhardirent; les pasteurs protestants bravèrent la mort pour venir les visiter; on reprit courage et des réunions se tinrent dans les montagnes, dans les forêts. C'était désobéir aux ordonnances, braver la volonté du Roi, et des dragons furent chargés de rétablir l'ordre légal. Si une réunion était surprise, pour le pasteur la mort était certaine; pour les hommes c'étaient les galères et pour les femmes la prison ou le couvent, et les dragons, à la moindre résistance, devaient faire usage de leurs armes. Cependant, malgré tous ces dangers, les réunions se multipliaient et le secret était si bien gardé que la vigilance des dragons se trouvait le plus souvent en défaut. Alors, le gouvernement, reconnaissant son impuissance contre les fidèles, voulut intéresser les tièdes à la répression; il divisa le Languedoc en arrondissements contenant toutes les communautés où il y avait des nouveaux convertis et, le 9 novembre 1728, il décréta que les arrondissements dans lesquels on constaterait qu'une assemblée a été tenue, seraient condamnés, par l'intendant, à une amende arbitraire et aux frais de la procédure. La même ordonnance portait que la répartition de cette amende serait faite sur tous les nouveaux convertis portés au rôle de la capitation, à l'exception : 1° de ceux qui prouveraient, par un certificat de l'évêque diocésain, qu'ils ont fréquenté les églises et les sacrements depuis trois ans au moins et qu'ils ont régulièrement satisfait à leur devoir pascal; — 2° de ceux qui auraient donné avis d'assemblées tenues dans leur arrondissement; et si cet avis était donné assez à temps, pour que l'assemblée fût surprise par les dragons, tous les habitants de la communauté des dénonciateurs devaient être déchargés de l'amende. C'était frapper des innocents et exciter à la délation. Il était encore dit que si une assemblée était tenue dans une communauté d'anciens catholiques, non comprise dans les arrondissements, l'amende serait supportée par les arrondissements les plus voisins; que l'arrondissement où un pasteur serait arrêté serait condamné à trois mille livres applicables aux dénonciateurs, sans préjudice des poursuites contre celui qui aurait donné asile au coupable; enfin que, pour toutes les amendes, il y aurait contrainte par garnison effective.

Cette ordonnance fut publiée et placardée dans toutes les communautés. Il y avait dans la province sept cent dix communautés renfermant des nouveaux convertis et cent trente dans le district dont a été formé le département du Tarn. Ces cent trente communautés formaient vingt-huit arrondissements.

I. Anglès (1). — II. Labastide-Rouairoux et les Verreries. — III. Réalmont, le Travet, Laroque, Rônel, Saint-Lieux et Labessière. — IV. Lombers, Laboutarié, Lamillarié, Roumégous et Saint-Antonin. — V. Villefranche, Ambialet, Fréjairolles, Mouzieys, Teulet et le Fraisse. — VI. Paulin, Saint-André, Terre-Clapier, Saint-Salvi, Massuguiès, Bezacoul et Alban. — VII. Penne, Saint-Michel et Vaour. — VIII. Cordes

(1) *Revue du Tarn*, page 45.

(1) Nous désignons d'abord le chef-lieu d'arrondissement.

et dépendances, Alos, Saint-Sernin et Campagnac. — IX. MONTANS et Giroussens. — X. TAURIAC, Leborn, Beauvais, Montgaillard, Villette, Larouquette, Saint-Urcisse et Montdurausse. — XI. CASTRES et son taillable, Notre-Dame de la Platé, Saint-Pierre d'Avitz, Notre-Dame de Campans, Saint-Salvi de Puechauriol, Saint-Étienne de Cahuzac, Saint-Jacques de Villegoudou, Saint-Laurent d'Auterive, Saint-Hippolyte de Lagriffoul et Saint-Martin de Lodières. — XII. SAINT-AMANS-VALTORET, Augmontel, Pont-de-Larn, le Rialet, Caucalières et le Vintrou. — XIII. BRASSAC de Castelnau, Brassac de Belfortés, le Bez et Castelnau. — XIV. ESPÉRAUSSES, Berlats et Gijounet. — XV. LACAUNE, Escroux et Roquefire, Viane, Senaux et Pommardelle, Cabannes et Barre. — XVI. VABRE, Lacaze, Sénégas et Férrières. — XVII. ROQUECOURBE, Lacrouzette et Saint-Jean de Vals. — XVIII. MONTREDON et ses neuf paroisses : Labessonnié, Saint-Martin de Calmels, Saint-Amans de Négrin, Saint-Georges de Berlan, Notre-Dame de Ruffy, Saint-Jean de Blaucau, Saint-Pierre de Lagriffoul, Saint-Salvi du Sarclas et Notre-Dame de Fournials. — XIX. RAYSSAC de Janes, Arifat et Moncouyoul. — XX. DAMIATTE. — XXI. BRIATEXTE et Puybégon. — XXII. LAUTREC, Peyregoux, Montpinier, Mandoul et Laboulbène. — XXIII. LABASTIDE Saint-Amans, Lacabarède et Sauveterre. — XXIV. PUYLAURENS, Prades, Appelle, Saint-Sernin de Montlong et Lamothe. — XXV. REVEL, Sorèze, Paleville, las Touzeilles, Poudis et Blan. — XXVI. CUQ-TOULZA, Algans, Lacroizille et Roquevidal. — XXVII. SAINT-PAUL, Teyssode et Guitalens. — XXVIII. MAZAMET, Aussillon, Aiguefonde, Saint-Albi et Caucalières-Toulza.

Ces mesures de rigueur ne firent pas beaucoup de victimes dans nos contrées pendant quinze ans ; mais il n'en fut pas de même après le synode national de 1744, et lorsque la guerre força le roi à retirer ses troupes du Languedoc.

Voici à ce sujet une note précieuse du curé de Sorèze (1) :

« Sera pour mémoire que l'année 1744, notre roi de France Louis XV étant en guerre contre la reine de Hongrie et contre les Anglais, les protestants du Languedoc profitèrent de l'avantage qu'ils avaient de n'avoir point de troupes dans la province, pour tenir des assemblées qui commencèrent à se tenir au mois de juin ; dès que le régiment Dauphin, cavalerie, fut parti pour aller dans le Piémont. D'abord ces assemblées furent peu nombreuses et se tinrent de nuit, puis deux mois après, les protestants s'enhardirent et les tinrent de jour, y accourant en foule. En août et septembre, il s'en tint quatre : deux à Roquecourbe, une aux environs de Castres et une à Gandels, aux bruyères de Sarda. A celle-ci se trouvèrent tous mes paroissiens huguenots au nombre de cent soixante, et il n'y en eut que huit qui n'y furent point, pour cause de maladie. On donnait la cène, on baptisait, on faisait les mariages. »

Dans la seule année 1745, nous avons pu relever douze jugements de l'intendant (2) portant condamnation pour des assemblées tenues dans le bois de la Combe de Pubel (Montredon (3), aux Vergnas (Castres), au vallon de la rivière del Rey (Puylaurens), à Latourrette (Saint-Amans-Valtoret et Mazamet), à Vernini (Vabre), sur le bord du ruisseau de Lagar-

(1) Cailhasson, prêtre, né à Sorèze en 1712, curé de cette ville le 3 mai 1743. Il chercha à relever son ministère de l'état d'humiliation dans lequel le retenaient les religieux de l'abbaye. Il voulait encore rétablir l'église paroissiale Saint-Martin, détruite, ainsi que celle des Bénédictins, pendant les guerres de religion ; mais il n'y réussit pas. Il a couvert de notes les marges et les pages blanches des registres de sa paroisse. — Cailhasson était encore curé à Sorèze à la Révolution.

(2) Ces jugements visent l'édit d'octobre 1685, la déclaration du 1er juillet 1686, l'ordonnance du 12 mars 1689, la déclaration du 13 décembre 1698, celle du 14 mai 1724 et l'ordonnance de 1728.

(3) Le nom entre parenthèses est celui de l'arrondissement condamné.

riguette (Espérausses), à la Combe Cabrière (Montredon), au Regalou (Labastide), au bois de Las Taillades (Labastide et Anglés), en la Combe d'Essarvens (Mazamet et Saint-Amans-Valtoret), au Rec de Breges, communauté du Margnés, où il n'y avait que d'anciens catholiques (Castres, Castelnau-de-Brassac et Lacaune). Les amendes pour ces douze condamnations s'élèvent à 17,500 livres et les frais à 4,097, sommes énormes, car alors la misère était grande dans les campagnes. Deux compagnies de dragons s'étaient jetées sur l'assemblée tenue le 17 mars à Latourette, territoire de Pont-de-Larn; elles avaient fait feu, tué plusieurs personnes et blessé un grand nombre d'autres; huit des assistants qui avaient été faits prisonniers, Guitard, Jacques Houlès de Latour, bourgeois d'Anglés; Loubié, Bel, Bernadou et Sabatier, de Mazamet; Molinier, d'Hautpoul, et Alexis Corbière, furent conduits dans la citadelle de Montpellier et condamnés aux galères perpétuelles avec confiscation de leurs biens, et les frais de transfèrement au bagne étaient à leur charge; de plus, les nouveaux convertis des arrondissements de Saint-Amans-Valtoret et de Mazamet furent condamnés solidairement à 4,000 livres d'amende et 787 livres de frais.

Dans les cinq années suivantes, nous comptons, pour treize condamnations, 16,300 livres d'amende et 3,817 de frais. Trois de ces condamnations frappent l'arrondissement de Castres, deux chacun des arrondissements de Roquecourbe, Mazamet, Espérausses et Puylaurens; les autres sont supportées par Castelnau-de-Brassac, Réalmont, Lombers et Saint-Paul. Deux ordonnances publiées en 1750 et 1751 avaient de nouveau défendu tout exercice de la religion réformée et prescrit la ratification des mariages contractés au désert : M. de Paleville, pour n'avoir pas obtempéré à cette dernière injonction, fut conduit au fort de Brescou et sa jeune femme enfermée dans un couvent; un habitant de Réalmont, Rollande, fut condamné à 500 livres d'amende et 216 de frais pour avoir fait baptiser son enfant au désert; deux autres de la même ville, Escale et Cazals, qui s'étaient mariés au désert, furent condamnés chacun à 1,500 livres, 160 de frais, et à garder prison jusqu'à l'entier payement : « Aussi, dit le curé de Sorèze, les protestants sont moins empressés à tenir des assemblées par rapport aux punitions pécuniaires et corporelles qu'on exerce contre ceux qui tombent dans ce cas; leurs mariages clandestins sont totalement arrêtés. Il y a eu cette année-ci un prédicant de pendu à Montpellier : il fut surpris et tout de suite son procès fut décidé et la pendaison s'en suivit. »

Cependant les arrondissements de Lacaze et de Revel furent seuls frappés de condamnations en 1752 et 1753; les deux amendes s'élèvent ensemble à 3,000 livres et les frais à 400. Il y avait ralentissement dans le zèle des magistrats. Le propriétaire du château de Lapergue, paroisse de Sorèze, se marie au désert; le curé s'empresse d'en avertir la justice; il en écrit à l'intendant et ses démarches restent sans résultat; aussi se plaint-il amèrement de la Cour qu'il a déjà accusée de se laisser aller au déisme. « On ne sait que penser, dit-il, du silence affecté que gardent le Roy et ses ministres sur l'infraction générale des Calvinistes aux ordonnances royaux; il semble que la Cour est disposée à permettre le libre exercice de la religion protestante: on ne sévit plus aujourd'hui contre eux, on ne dresse plus d'amendes contre leurs assemblées; ils s'assemblent impunément, quand ils veulent; ils se marient au désert; ils y font baptiser leurs enfants; on écrit tout cela aux ministres et toute la réponse que nous en avons est de nous remercier de notre zèle. J'ai eu, cette année (1753), dans ma paroisse, un mariage fait au désert, quelques jours après un baptême, celui d'un enfant dont le père s'était également marié au désert, trois ou quatre ans auparavant; j'en écrivis à l'intendant qui

me remercia, et voilà tout. Et il en est également dans tous les autres endroits où il y a des Calvinistes. Beaucoup de troupes, infanterie, cavalerie, dragons, viennent d'arriver dans la province; il y en a dans tous les lieux où se trouvent des Calvinistes; on espérait que c'était pour contraindre ceux-ci à rentrer dans le devoir; mais rien ! Tout continue à se faire comme par le passé, les commandants disent qu'ils n'ont point d'ordre à ce sujet. »

Les ordres arrivèrent bientôt et les rigueurs reprirent leur cours. En effet, une assemblée ayant été tenue dans la nuit du 2 au 3 juillet 1754, au bord du ruisseau de Pomard, une enquête fut ordonnée; mais de tous ceux qui furent reconnus y avoir assisté, on ne put arrêter que Daniel Bic, qui fut condamné ainsi que tous les contumaces aux galères perpétuelles. La demoiselle Madelaine Debrus, fille d'un orfèvre de Castres, renfermée d'abord à Ferrières avec Bic, fut, à cause de son âge, mise dans un couvent. — Le jugement prononçait contre les arrondissements de Castres et de Roquecourbe une amende de 2,000 livres et les frais s'élevaient à 545. — La nuit suivante, les protestants se réunissaient à Lafalgasse, commune de Réalmont; il y eut dénonciation, l'intendant envoya en toute hâte un ordre d'arrestation; mais les dragons ne purent constituer prisonniers que André Barthès, Philippe Gaches, de Fournials, et les demoiselles Austry, de Cornevent, qui furent renfermés dans le château de Ferrières; tous, prisonniers et contumaces, furent condamnés aux galères perpétuelles par jugement du 11 octobre; il n'y eut d'exception que pour les deux jeunes filles qu'on relégua dans un couvent. L'arrondissement fut condamné à 600 livres d'amende et 550 de frais. Une réunion eut encore lieu dans la nuit du 4 au 5, au bois de Méral, territoire de Venès; six personnes furent arrêtées: Lachaume fils, Jean Barrau fils, Albigés, Guillaume Nautonnier de Castelfranc, sieur de Locmarié, la femme d'Escale et la veuve d'Austry la Grandeur. Les deux femmes furent condamdamnées à la réclusion dans la tour de Constance; on envoya aux galères les autres prisonniers, et les arrondissements de Réalmont et de Montredon durent payer 600 livres d'amende. Enfin, au mois d'octobre de la même année, une assemblée fut surprise près de Castres, et deux personnes furent tuées.

De 1755 à 1761, nous n'avons à enregistrer que huit condamnations et ce sont les dernières. Elles atteignent les arrondissements de Puylaurens, Espérausses, Castres, Lacaune, Revel et Vabre; mais les jugements ne prononcent que des amendes. Les lois d'intolérance, grâce aux progrès des lumières, tombaient en désuétude. Voici ce qu'écrivait en 1757 le curé de Sorèze : « Les Calvinistes n'ont rien fait cette année d'extraordinaire. Il n'y a que leurs enfants qu'ils n'envoient point à l'église; mais cela n'a rien de nouveau : il y a plus de quatorze ans qu'ils n'y paraissent plus, depuis qu'on n'a plus sévi contre les délinquants. J'ai fait tout ce que j'ai pu auprès de mon évêque pour mettre en vigueur l'ordonnance à ce sujet; il m'a répondu d'attendre un temps plus favorable. Point de conversions. Quelques-uns ont épousé en face de l'Eglise et ont bien promis de persévérer; mais comme nous avons été attrapés par le passé, nous n'osons plus nous confier à ces sortes de conversions. »

Pour la suite des évènements, jusqu'à la reconnaissance du principe de la liberté des cultes, nous n'avons qu'à transcrire les notes recueillies à Sorèze : « Les protestants, en 1764, vivent fort tranquillement et ne sont nullement empêchés de tenir leurs assemblées au désert. La Cour ne dit mot et semble parfaitement les autoriser. Elles se tiennent actuellement en plein jour et on dit ouvertement qu'on va à l'assemblée comme nous disons que nous allons à la messe, et nous voyons bien que tout cela nous annonce que Sa Majesté va leur accorder

le libre exercice de leur religion. » — Pour les années suivantes, ce sont les mêmes plaintes contre la Cour : « Si les protestants n'ont pas la liberté de conscience par un consentement exprès, ils l'ont par un consentement tacite; quand le mauvais temps les empêche de s'assembler en plate campagne, ils s'assemblent dans des granges qu'ils décorent en guise de temples. » — Et notre curé se plaint des progrès de l'esprit philosophique : « Cet esprit de liberté et de philosophie qui devient comme général et qui domine même dans ces personnes qui sont préposées ou payées bien chèrement pour soutenir les intérêts de la religion et qui cependant, par leur conduite, la sapent tout doucement jusqu'à son fondement (1) ». Il écrit, en 1779 : « A la faveur d'un homme d'esprit et très versé dans les finances, nommé M. de Necker, protestant de Genève et employé dans le ministère, nos protestants se flattaient que leurs affaires touchant les mariages au désert et par rapport à leur état changeraient de face, qu'on leur accorderait un état civil, qu'on bonifierait leurs mariages et qu'ils auraient part aux charges. Depuis près d'nn an, les nouvelles publiques nous faisaient envisager tous ces avantages comme sûrs, on n'attendait que les couches de la Reine pour l'obtenir; cependant, quand il a été question de juger cette affaire, soit au Parlement, soit au Grand-Conseil, un fameux président, M. d'Ormesson, parla avec tant de force et d'éloquence pour la négative, qu'il amena à son avis cinquante voix, tandis qu'il n'y en eût que trente pour l'affirmative, et l'affaire fut renvoyée au Roi, qui venait de faire à son sacre le serment de maintenir la révocation de l'Edit de Nantes, de façon que cette nouvelle a fort humilié nos protestants, qui commençaient déjà à chanter victoire. Cependant toujours on tient des assemblées au désert, sans la moindre retenue ni réserve, et on s'y marie, et on y fait des baptêmes, et on garde le silence à la Cour là-dessus. »

(1) Allusion à la conduite de plusieurs membres du haut clergé catholique qui conseillaient la tolérance.

Malgré les réclamations qui s'élevaient de toutes parts, tant en France qu'à l'étranger, en faveur des protestants, malgré la réprobation universelle qu'avaient excitée les affaires Calas et Sirven, la royauté était lente à prendre un parti définitif, Louis XVI résistait, mais mollement, à l'esprit public; enfin, au mois de novembre 1787, il signa l'Édit de Tolérance. Le vénérable curé Cailhasson qui avait alors cinquante-deux ans de ministère, se console de ce que le Roi a donné aux protestants l'état civil, « parce que Sa Majesté veut et entend que la religion catholique, apostolique et romaine soit la seule dominante dans son royaume. » Mais le 23 août 1789, l'Assemblée constituante, à la suite d'une éloquente motion de Rabaut Saint-Etienne, proclamait le principe de la liberté absolue des cultes, et, quatre mois après, elle déclarait les non-catholiques capables de tous les emplois civils et militaires comme les autres citoyens. E. J.

NATURE.

Nous avons dit que l'Académie des Jeux-floraux, dans sa séance solennelle du 3 mai, a décerné à Mme Marie Cassan, de Lavaur, un œillet d'argent. Voici l'ode qui a valu cette distinction à notre compatriote :

Tout est à moi, je suis à Dieu!

Que pourrai-je chanter prisonnière des villes ?
Quelle voix parle au cœur dans vos froides cités ?...
Vous parez la nature, et vos mains inhabiles
Profanent ses pures clartés.

Ce qu'il me faut à moi, pour me sentir poëte,
C'est la page immortelle écrite par Dieu seul.
Votre ciel est trop lourd, il pèse sur ma tête,
Il m'étouffe comme un linceul.

Il arrête l'essor que prenait ma pensée,
Il la rive à l'ennui!... lui fait subir l'affront
De porter à jamais, comme une marque au front,
Cette chaîne qui l'a blessée.

Il me faut les grands monts couronnés de grands bois,
Les sublimes aspects de l'immense nature,
Le vent âpre et glacé tordant ma chevelure,
La tempête et sa grande voix.

Puis il me faut, le soir, l'ineffable harmonie
Qui dans la solitude élève notre esprit,
Et lui donne parfois les ailes du génie.
Il me faut les chants de la nuit.

Il me faut, il me faut... me sentir libre et reine!
Dédaignant vos grandeurs, vos palais enviés,
Vos étroits horizons... je veux en souveraine,
Avoir les villes à mes pieds.

Je veux croire à l'amour en parlant aux étoiles,
Confier à l'azur mes rêves les plus beaux,
D'un avenir de flamme arrachant tous les voiles,
Dérouler les brûlants anneaux!

Je veux grandir, monter, atteindre le nuage,
Me perdre dans l'espace; et près de l'Infini,
A tous les vents du ciel empruntant un langage,
Dire, ô mon Dieu, ton nom béni!

Ainsi que l'Alcyon se livre aux flots qu'il rase,
Je me livre à la vie, en me livrant à toi,
Nature aux doux trésors!... je sens naître l'extase
En face des beautés que Dieu créa pour moi.

Pour moi tous les rayons de la voûte étoilée,
Le ruisseau qui murmure et le gouffre béant,
Des astres de la nuit l'éclatante mêlée,
Et la fleur qui se cache, et le cèdre géant.

Pour moi, l'aube entr'ouvrant la rose,
Le soleil dorant les moissons,
Le nid de mousse qui repose
A l'ombre des épais buissons.

Pour moi, la brise harmonieuse,
Et le sillage de l'éclair;
Pour moi, la voix impétueuse
De l'ouragan traversant l'air.

Pour moi la neige éblouissante
Et la première fleur d'avril,
Et la visite caressante
De l'oiseau qui revient d'exil.

Pour moi l'éternelle parure
Des glaciers, le bruit des torrents,
Et l'insaisissable murmure
Des ailes d'insecte au printemps,

Et le gazon de la prairie,
Et le silence du désert,
L'ivresse de la rêverie,
Le mystère où l'âme se perd.

Tout est créé pour moi, débile créature.
Frêle roseau, je suis reine... en lettres de feu.
J'ai lu ma destinée au cœur de la nature...
Tout est à moi, je suis à Dieu!

ENTRÉE DU ROI ET DE LA REINE DE NAVARRE

A ALBI.

Le 10 juillet 1535, le Roi et la Reine de Navarre firent leur entrée dans la ville d'Albi. La Reine Marguerite, sœur unique du Roi de France, entra la première, vers les trois heures de l'après-midi, et le Roi entre cinq et six heures. Le viguier, le juge temporel et les consuls vêtus de leurs robes, avec manteaux et chaperons à la livrée de la ville, montant chacun un mulet bien harnaché et couvert d'une housse de drap noir pendant plus bas que les étriers, allèrent au-devant de la Reine jusqu'à l'orme du chemin de Marssac. Ils étaient suivis des docteurs, licenciés, bacheliers, bourgeois, marchands et des autres habitants de la ville, tous vêtus de leurs habits de fête et en bon ordre, ainsi que les officiers et serviteurs des consuls. La litière de la Reine était de velours noir et portée par deux forts beaux mulets couverts de housses de velours à garnitures d'or, et conduits chacun par un page d'honneur. A côté de Marguerite était Madame la sénéchale de Poitou, dame d'honneur; dans la compagnie se trouvaient l'évêque de Rodez, plusieurs barons, chevaliers et gentilshommes, des officiers et des demoiselles.

Quand le viguier, le juge temporel et les seigneurs consuls furent près de la litière, le cortége s'arrêta, et, après les salutations d'usage,

vénérable homme M. Jean Fabri, licencié et assesseur des consuls, fit une belle harangue. La Reine, qui parut fort contente, remercia la ville, offrant de faire plaisir et rendre service aux habitants, tant par elle-même que par le Roi de France, son frère. Puis on reprit le chemin de la ville. Le cortége en bon ordre passa devant la maladrerie Saint-Jean, se dirigeant vers le chemin qui conduit au lavoir dit de Saint-Fons, là où passe la procession le dernier jour des rogations; il traversa ensuite le pont de Verdusse et suivit les lisses jusqu'à la porte du Vigan. Lorsque la Reine arriva au pô Saint-Salvi, les canons des remparts et du boulevard de Verdusse firent un feu si bien nourri que chacun loua l'habileté des artilleurs. A l'entrée du boulevard du Vigan étaient les armes du Roi de France, au-dessous celles du Roi et de la Reine de Navarre; chaque armoirie était entourée d'une guirlande de verdure et il y avait d'autres trophées à l'antique, fort beaux.

Toutes les rues, depuis la porte du Vigan jusqu'à l'église Sainte-Cécile et jusqu'à la Berbie, étaient tendues de belles tapisseries sur les côtés; des toiles peintes, des étoffes neuves et des pièces de drap arrêtaient par le haut les rayons du soleil, et ça et là on remarquait les armoiries du Roi et de la Reine de Navarre et des trophées de verdure, ce qui faisait un merveilleux effet. Quand la Reine fut à la porte du Vigan, les quatre premiers consuls approchèrent un pavillon de damas rouge, semé de fleurs de lys d'or, avec les armes du Roi de France, et ils accompagnèrent ainsi la litière à pied, la tête nue, jusqu'à l'église Sainte-Cécile, où le cortége fut reçu au son des hautbois de la ville et des trompettes de Navarre. Alors la Reine fit arrêter sa litière et en sortit avec sa dame d'honneur pour monter les degrés du grand escalier, au haut duquel elle fut reçue par le clergé. Le chanoine Pierre de Laporte, qui portait le vêtement sacerdotal de drap d'or, fit la harangue et, après avoir présenté à Marguerite le reliquaire du bras de sainte Cécile, il la conduisit au maître-autel en chantant le *Te Deum laudamus*. Cela fait, le viguier, le juge, les consuls et les notables remontèrent à cheval pour aller au-devant du Roi, qu'ils rencontrèrent à un trait d'arbalette, près du ruisseau de la Maladrerie au chemin de Marssac; M. Fabri le harangua fort civilement, et le Roi, dans sa réponse, se déclara prêt à rendre aux habitants tous les services qui pourraient leur être agréables. Puis le cortége se mit en marche pour entrer en ville et suivit le même chemin que précédemment. Si les artilleurs s'étaient fait remarquer à l'entrée de la Reine, ils firent mieux encore pour le Roi, et les gentilshommes qui l'accompagnaient se plaisaient à dire qu'on n'avait pas fait aussi bien à Toulouse.

A la porte du Vigan, le Roi fut reçu par les deux premiers et les deux derniers consuls, sous un pavillon de damas violet, qu'ils portèrent à pied et tête nue jusqu'à l'évêché, où le Roi et la Reine devaient loger; là les hautbois et les trompettes se firent de nouveau entendre, puis la foule se dispersa. Il faisait presque nuit, et depuis la porte du Vigan 24 hommes, portant des torches allumées, avaient dû accompagner le cortége.

Alors on fit savoir au premier maître d'hôtel du Roi et de la Reine, que la ville leur offrait autant de vin blanc et de vin clairet qu'ils pourraient en boire, deux douzaines de vieux chapons, quatre veaux de lait, vingt-cinq setiers d'avoine et tout ce qui serait nécessaire.

Le 11, les consuls, par ordre, firent prévenir toutes les personnes d'*état* de la ville qu'elles aient à se trouver le lendemain, qui était un dimanche, au lever de la Reine, pour l'accompagner à Sainte-Cécile et entendre le sermon qui devait être fait par son chapelain, dans le chœur. Le même jour, après le dîner, ces dames tinrent compagnie à la Reine et à ses demoiselles. Le dimanche, à six heures, les seigneurs consuls allèrent faire la révérence à M. l'évêque

de Rodez, logé chez le chantre de Sainte-Cécile; ils se rendirent de là à l'évêché, au lever du Roi, et ils l'accompagnèrent à Sainte-Cécile où il entendit la messe.

Le lundi, après le dîner, le Roi et la Reine allèrent à Combefa et de là à Rodez. Lorsque le viguier et les consuls leur firent la révérence pour prendre congé, la Reine les pria de permettre que la rue qui est entre le couvent de Notre-Dame de Fargues, dit de l'*Ave Maria*, et la maison que la communauté avait achetée de noble Guillaume Clergue, seigneur de la Guimarié, fut fermée et donnée aux religieuses. Les magistrats les accompagnèrent jusqu'à l'oratoire de l'Arquipeyre, les consuls portant toujours la robe consulaire et le chaperon à la livrée de la ville; en les quittant, le Roi et la Reine leur renouvelèrent l'offre de leurs services et la demande relative à la rue de Fargues.

(*Arch. d'Albi*, AA. 4. — Traduction d'une relation en langue vulgaire.)

LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

du département du Tarn.

II.

ORIGINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU DÉPARTEMENT DU TARN.

Le département du Tarn a été formé par décret du 26 février 1790. L'administration centrale siégea d'abord à Castres, puis, par suite de mouvements royalistes, elle quitta cette ville et proclama Albi chef-lieu, par un arrêté en date du 22 septembre 1797 (1er vendémiaire an VI) qu'approuvèrent le Conseil des Anciens et celui des Cinq-Cents.

Le Tarn était divisé en cinq districts; mais celui de Lacaune fut supprimé par la Constitution de l'an VIII; il n'y eut plus alors que les quatre arrondissements qui existent encore, et dont les chefs-lieux sont Albi, Castres, Gaillac et Lavaur. D'ailleurs, nous n'avons pas à nous occuper ici du district de Lacaune, qui n'eut pas de dépôts de livres.

La partie du territoire national dont la Constituante forma le département du Tarn comprenait : l'archevêché d'Albi et son chapitre métropolitain ; les évêchés de Castres et de Lavaur, avec leurs chapitres cathédraux ; le chapitre abbatial de Gaillac; cinq collégiales, huit abbayes, une Chartreuse, dix-sept couvents d'hommes, douze couvents de femmes, trois colléges, deux séminaires et quelques autres associations religieuses moins importantes. Les couvents de femmes ne renfermaient pas de livres ; mais l'archevêché et les deux évêchés étaient pourvus de bibliothèques, ainsi qu'un grand nombre de communautés d'hommes : le chapitre métropolitain, la collégiale de Castres, l'abbaye de Candeil, la Chartreuse, les Dominicains de Castres et d'Albi, les Cordeliers de Lavaur, de Rabastens, de Castres, de Lautrec et d'Albi; les Capucins de Castres, d'Albi, de Lavaur et de Graulhet; les Carmes d'Albi, le séminaire de cette ville et les Doctrinaires du collége de Lavaur.

D'après les instructions, tous les livres provenant de ces bibliothèques devaient être déposés dans les chefs-lieux des districts; mais, au milieu des circonstances où l'on se trouvait, il était impossible que cette opération se fît avec la régularité désirable; aussi, beaucoup de volumes qui auraient dû être portés à Gaillac où à Lavaur se retrouvèrent à Castres, d'autres à Albi, et la bibliothèque de l'archevêque de Bernis alla toute entière à Toulouse, avec les tableaux et les objets d'art qui appartenaient au prélat. Les mêmes instructions prescrivaient de faire immédiatement des catalogues sur cartes, et il était bien difficile de trouver dans chaque district des hommes spéciaux; d'ailleurs, n'était-il pas à craindre que les bibliophiles qui consentiraient à s'occuper de livres, au milieu des préoccupations politiques, le fissent moins dans l'intérêt

public que dans le but de profiter du désordre pour enrichir leurs collections. Nous ne savons pas au juste quelle fut d'abord l'importance numérique des quatre dépôts littéraires du département du Tarn ; mais, malgré les pertes qu'ils ont pu éprouver pendant la confection des premiers catalogues, on y comptait encore, en 1800, près de 50,000 volumes, dont 10,000 environ d'ouvrages dépareillés.

L'Ecole centrale ayant été ouverte à Albi le 20 avril 1796 (1er floréal an IV), le dépôt de livres de cette ville fut érigé en bibliothèque départementale, et les dépôts de Castres et de Lavaur devinrent bibliothèques secondaires. François Massol, ancien chanoine de la métropole, fut nommé conservateur de la bibliothèque centrale. Il pouvait compléter cette bibliothèque au dépens des deux autres : mais il déclara qu'il n'userait de ce droit « qu'avec beaucoup de discrétion, de réserve et de fraternité », et il tint parole. Les commissaires qui voyageaient pour la bibliothèque de Paris, et surtout celui qui fut chargé de former la bibliothèque de l'Ecole de médecine de Montpellier, avaient le droit de prendre partout, et ils n'eurent pas le même scrupule que le bibliothécaire du Tarn.

C'est surtout après 1800, lorsque le gouvernement eut cédé les collections littéraires aux municipalités, que l'on fit abus du décret de 1795. Chardon de Larochette avait été accrédité près des autorités locales comme commissaire de la bibliothèque de Paris. Le ministre Chaptal, ancien professeur à l'Ecole de médecine de Montpellier, lui adjoignit Prunelle, son ancien élève, avec mission de visiter les bibliothèques de France et d'y prendre les ouvrages imprimés ou manuscrits qu'il croirait utiles à cette école. Ces deux commissaires exploitèrent principalement les départements du Midi, où ils avaient des amis, et que cependant ils traitaient avec beaucoup trop de légèreté. Le 23 mars 1804, Chardon était à Nîmes ; il y attendait l'autorisation ministérielle pour enlever les manuscrits Séguier. Il se proposait, cette affaire terminée, de gagner le Tarn et l'Aveyron, et il écrivait au bibliothécaire Barbier : « Il n'y a aucune nouvelle littéraire dans ce pays ; tout le monde y mange, y digère, y boit bien, et voilà tout ce qu'il faut à ces bonnes gens. » — Ne pouvait-il pas, au moins, se dispenser d'insulter les gens qu'il venait dépouiller ! — Son voyage dans le Tarn fut retardé par la difficulté des chemins que les pluies avaient effondrés ; mais il y vint, et sans l'énergique opposition de Massol et du préfet Latourette, il aurait enlevé les éditions les plus rares, les manuscrits les plus précieux de la bibliothèque d'Albi. Prunelle avait déjà fait son choix dans le département ; il avait expédié plusieurs caisses de livres à Montpellier ; d'autres étaient prêtes, mais le Préfet les retenait, et il avait écrit au ministre : « Citoyen Ministre, « j'ai l'honneur de vous adresser quelques ob- « servations sur votre lettre du 7 germinal (an « XII), relative aux livres choisis dans les dé- « pôts du département par le citoyen Prunelle, « et que je dois remettre à lui ou à son procu- « reur fondé. Il m'a paru très-évidemment que « le citoyen Prunelle avait dépassé ses instruc- « tions : elles portaient sur des livres de méde- « cine seulement et autres ouvrages doubles. « J'eus l'honneur de vous représenter, par ma « lettre du 12 ventôse, combien il était affli- « geant et nuisible au progrès des lumières « dans le département de priver les principales « villes des ressources que leur offraient leurs « bibliothèques, surtout ce qui n'avait pas trait « à la médecine ; votre dernière lettre m'a an- « noncé que vous ne jugiez pas qu'il y eut à reve- « nir sur ce point ; mais il en est un autre qui « vraisemblablement ne vous est pas connu, « puisque les états que Votre Excellence m'a « envoyés ne sont ni approuvés, ni visés par « elle. Le citoyen Prunelle n'a pas épargné les « ouvrages les plus communs et les plus étran- « gers à la médecine ; il a demandé jusqu'à deux

« et trois doubles des mêmes ouvrages, là où « ils se sont trouvés. Ce ne saurait donc être « pour la même bibliothèque, et je n'ai rien « vu d'indicatif de cette marche dans vos ins- « tructions. Ces considérations, Citoyen Minis- « tre, ont dicté ma lettre; j'ai osé même pren- « dre sur moi de suspendre la livraison des « ouvrages indiqués, jusques à nouvel ordre de « votre part. Veuillez bien prononcer sur le « contenu de la présente, et votre ordre sera « exécuté sur-le-champ. Salut et respect.

« LATOURETTE. »

Ces observations étaient justes et cependant elles ne furent écoutées qu'en ce qui concernait la ville d'Albi.

Malheureusement, ces commissaires n'étaient pas seuls à dépouiller les bibliothèques publiques, et parmi les particuliers qui enrichirent leurs collections littéraires aux dépens des dépôts de livres nationaux existant dans les départements du Midi, nous devons signaler le comte Mac-Carthy.

Justin Mac-Carthy, chef de la seconde branche des Mac-Carthy d'Irlande, qui prétendaient descendre des rois de Corck, était né au mois d'août 1744, à Spring-house, dans le comté de Tipperary. Catholique, il émigra en 1765 et vint en France jouir de la liberté que les protestants français allaient au contraire chercher dans son pays. Des relations qu'il avait eues avec quelques familles de Toulouse le fixèrent dans cette ville, où il fit acquisition du bel hôtel Saint-Félix. Il acheta encore plusieurs terres en Languedoc, et, en 1776, il devint l'un des principaux seigneurs de l'Albigeois, par la vente que lui fit le marquis de Caylus de la terre de ce nom, au diocèse de Castres. Il posséda cette terre, qui était une baronnie des États, jusqu'en 1786, et la céda au marquis d'Urre. Le comte Mac-Carthy jouissait d'une fortune considérable. Il en employa une grande partie à former une bibliothèque qui, par le nombre et l'importance des manuscrits qu'elle renfermait, la rareté des éditions, la beauté des exemplaires, le luxe des reliures, était comptée parmi les plus belles de l'Europe. L'agitation politique n'arracha pas notre bibliophile à sa passion favorite; il resta en France et sut profiter de la suppression des établissements religieux pour enrichir ses collections. Il mourut le 31 décembre 1811, et, comme il arrive le plus souvent, les trésors littéraires et artistiques qu'il avait eu tant de peine à réunir furent dispersés. Le catalogue, que dressèrent les frères Debure, ne forme pas moins de deux volumes. Quand il fut terminé, en 1816, la bibliothèque Mac-Carthy fut transférée à Paris; on la mit en vente, et elle produisit 413,000 francs. Le *Moniteur* constate que les objets les plus précieux restèrent en France. Avant les enchères, les héritiers avaient fait offrir au Roi un choix des livres les plus rares, entre autres le *Psalmorum codex*, imprimé en 1457, exemplaire unique en France.

Aucun document n'indique la part que se se firent Chardon et Prunelle dans les bibliothèques du Tarn; les renseignements sont très-incomplets pour Mac-Carthy; ce que nous savons, c'est qu'en 1813 le total des livres renfermés dans ces bibliothèques n'atteignait pas le chiffre de 20,000, c'est-à-dire qu'il était diminué de moitié. Mais suivons l'histoire particulière de chacun de ces établissements.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE.

M. Jules Rolland vient de publier sous ce titre : *Aiby pendant la guerre de cent ans*, une conférence qu'il a faite au cercle catholique. C'est une brochure de trente-six pages, bien écrite et dont nous recommandons la lecture, tout en regrettant que l'auteur ait cru devoir laisser dans l'ombre une partie du tableau. Sans doute on est ému de pitié à la vue des maux qui assiégent notre pauvre population albigeoise.

Voilà bien les Anglais qui, le fer et le feu à la main, parcourent nos campagnes y répandant la désolation et la mort; le peuple, que déciment encore la famine et la peste, s'épuise en efforts surhumains contre tous les fléaux conjurés pour sa ruine; mais où sont ceux qui doivent le protéger, le défendre et que font-ils pour remplir leur mission ? — A cette question l'histoire répond : les grands amollis se laissent battre; ils se font la guerre; à la tête de bandes armées ils pillent, dévastent nos campagnes comme le font les Anglais, souvent même ils pactisent avec eux; le roi, impuissant au sein de l'anarchie, s'adonne aux plaisirs et le clergé soutient des procès incessants contre les pauvres habitants pour restreindre leurs libertés, pour s'affranchir des tailles. — Le tableau de M. Rolland nous laisse ignorer toutes ces hontes; cependant il en a trouvé des preuves nombreuses dans le livre d'histoire locale où il a puisé ses renseignements, et Michelet, dont il cite quelques passages, a justement flétri ces lâches et coupables défections. — C'est de cet abîme de maux que surgit au xve siècle la démocratie française, dont Jeanne d'Arc, l'humble et pieuse bergère, guidée par l'esprit de Dieu, fut l'initiatrice; Jeanne que la noblesse livra à l'ennemi, que le roi abandonna et qu'un tribunal, présidé par un évêque, condamna au feu comme sorcière.

Il est regrettable, nous le répétons, que le tableau destiné à l'instruction du cercle catholique ne soit pas complet, car on pourrait accuser son auteur de partialité. M. Rolland est jeune et nous nous contenterons de lui montrer l'écueil; mais qu'il persévère dans la voie où il vient de s'engager; il a plusieurs des qualités nécessaires pour écrire l'histoire et il acquerra celles qui lui manquent. Qu'il nous permette de lui rappeler, en terminant, les lois que Cicéron, notre maître dans tous les genres en littérature, impose à l'historien : « Vous devez, lui dit-il, vous abstenir de tout mensonge, et avoir le courage de dire toute la vérité; faites que l'on ne vous soupçonne jamais, je ne dis pas d'aimer ou de haïr, mais de raconter ou de juger selon vos amitiés ou vos haines; souvenez-vous qu'en écrivant l'histoire vous n'êtes plus dans un camp, que vous portez dans vos mains le flambeau de la vérité et non l'étendard d'un parti; soyez digne de vos concitoyens, de vos amis, en vous dévouant à la vérité encore plus qu'à eux-mêmes. »

E. J.

LA PUCELLE DEVANT ORLÉANS.

Memorial sia a totz prezens es endevenidors duna meravilhoza cauza que nostre senhor dieus Jhs-Christ mostret al noble prinsip enostre sobiran senhor lo rey de Franssa Karles, filh de Karles, so es assaber que, en lo mes de mars lan M.CCCC.XXVIII, vent aldih noble rey de Franssa una filha piuzela, jobe de latge de XIV à XV ans, lacal era del pais e del dugat de Loregne, local pais es en las partidas d'Alamanha; es era la dicha piuzela una pastorela ignossen, que tostems avia gardadas las hovelhas, e vent al rey, el los tems desus dihtz, en la viala de Chino, acompanhada de sos dos frayres e dautres en lor companhia, e petita companhia, ecant ela fot de part dela ela va dire que ela volya parlar am lo rey, local no lapelava pas rey mas dalfhi, persso car non era coronat; don li foron mostratz dalgus cavaliers dizen li que aco era lo rey; es ela diza totz jorn que non era res, cant ela lo vigra hela lo conogra be. Es adonc lo rey va venir ad ela; tantost que ela lo vit se va aginolhar e liva dire que Dieus la tremetia aluy, elo noumava gential rey de Franssa, eque sse el volia qreyre que ela era venguda aqui per mandamen de Dieus e recobrera totz sso que los Englezes, enemix ancians del rey, li avian pres, es asurpat, so es que tenian totz los pais de Normandia e de

Picardia, fora Tornay, de Beuvezi, du Mayna e Dartois, de Bria, de Beussa etota la campanha, Paris e tota la dossa Franssa, lo pais d'Aynaut e de Cambrazis, fins a la rebieyra de Leyre, car en aquel tems los Englezes tenian asetiada la viala Dorlheux, enque avia deudins V^c homes darmas; mas aquel seti era talamen fort que los homes darmas ni las gens de la viala ni encara tot lo poder del rey no era abastan de lo levar; ans eron enprepaus los de *deudins* de sserendre a la merssi dels Englezes, don lo rey era ben torbat sse perdes tan bona viala coma es aquela. Evezen la piuzela que lo rey era torbat, li va dire aquestas paraulas : Gential rey de Franssa que avetz vos bos etz corossat de vostra viala Dorlheux, jeu lor voli trametre una letra lacal fara mencion que Dieus lor manda que se levon davant la viala esen ano, car se non ho fazian els calrian que sen leuesso per forssa; ecant los capitanis agro legida la letra que la piuzela lor trames, li diseron grans vituperis es enjurias, es aguda la resposta de la dicha letra la piuzela va dire al rey que liages gens darmas e de trah esis fes, efet son mandamen, es ela sso anes tota primieyra sus armada de fer blanc tota de cap ape ete son estandart en que era Nostra-Dona, et sen va al seti am tota aquela companhia en que era Laira e lo bastard Dorlheux e de autres capitanis, mas non pas en tan gran companhia coma eran los Englezes, a x per i, es avion gran paor de metre spe sur els; mas la piuzela los mes tal cor esemes davas la plus forte part del seti, que davant que fosso xxiiii oras agro levat lo dih seti e mortz gran multitut d'Englezes e grancop daprionatz.

(*Arch. comm. AA* 4).

TRADUCTION.

Soit mémoire à tous présents et à venir d'une chose merveilleuse que notre seigneur Dieu Jésus-Christ montra au noble prince et notre souverain seigneur le Roy de France Charles, fils de Charles. Assavoir qu'au mois de mars, en l'an 1428, il vint au dit noble Roy de France une jeune fille pucelle, de l'âge de 14 à 15 ans, du pays et duché de Lorraine, dans les parties de l'Allemagne; c'était une bergère ignorante qui de tout temps avait gardé les brebis. Elle vint trouver le Roy, à l'époque ci-dessus, en la ville de Chinon, accompagnée de ses deux frères et d'autres de compagnie en petit nombre, et lorsqu'elle fut arrivée elle dit qu'elle voulait parler au Roy, qu'elle n'appela pas Roy mais Dauphin, parce qu'il n'était pas encore couronné; sur cette demande on lui montra quelques chevaliers en lui disant que le Roy était parmi eux, et elle répondit avec assurance qu'il n'y était pas, que quand elle le verrait elle le reconnaîtrait bien. Alors le Roy vient vers elle, et aussitôt qu'elle le vit elle s'agenouilla, en l'appelant gentil Roy de France, et elle lui dit qu'elle était envoyée vers lui par Dieu et que, s'il voulait croire qu'elle était venue par ordre de Dieu, il recouvrerait tout ce que les Anglais lui avaient pris. Ils occupaient alors tous les pays de Normandie et Picardie, excepté Tournai, de Beauvais, du Maine et d'Artois, de Brie, de Beauce et toute la Champagne, Paris et la douce France entière, le pays de Hainaut et de Cambrésis et jusqu'à la rivière de la Loire, car en ce moment les Anglais tenaient assiégée la ville d'Orléans, dans laquelle étaient 500 hommes d'armes; mais le siége était tellement fort que ni les hommes d'armes, ni les gens de la ville, ni même toutes les forces du Roy n'étaient à même de le faire lever, tellement que les assiégés étaient sur le point de se rendre à merci aux Anglais. De sorte que le Roy était très-troublé de la perte d'une si bonne ville. — La pucelle voyant son trouble lui dit : gentil Roy de France qui êtes très-inquiet pour votre ville d'Orléans, je vais envoyer aux Anglais une lettre qui leur fera savoir que Dieu leur ordonne de lever le siége et de s'en aller, et que s'ils ne

le font pas ils le lèveront par force. Quand les capitaines eurent lu cette lettre ils blâmèrent et injurièrent la pucelle. Apprenant cela, la pucelle va demander au Roy des gens d'armes et de traits; il les lui donna et elle se mit à leur tête, couverte d'une armure d'acier, de la tête aux pieds, et tenant son étendard où était l'image de Notre-Dame; elle se dirigea vers la ville. Dans sa compagnie étaient Lahire, le Bâtard d'Orléans et d'autres capitaines; cette troupe était dix fois inférieure à celle des Anglais et l'on avait peu d'espoir sur elle; mais la pucelle les mena tous ensemble où l'ennemi était le plus fort et avant 24 heures le siége fut levé. Un grand nombre d'Anglais furent tués, beaucoup furent faits prisonniers.

CURIOSITÉS JUDICIAIRES.

1396. — Une femme adultère, qui avait encore fait périr le fruit de son crime, est condamnée, sur la déclaration des prud'hommes d'Albi, à être liée dans un baquet de bois, puis attachée à la queue d'un roussin et traînée par toutes les rues de la ville, le crieur public la précédant et publiant ses maléfices, pour être ensuite pendue aux fourches de Saint-Amarand.

1562. — En cette année, au mois de mai, un pauvre porteur de verres, Morgue, dit *Lardit*, âgé de 22 ans, se trouvait sur le marché d'Albi lorsque vint à passer le brocanteur Ladrèche, poussant son cri ordinaire : *Qui veut vendre la vieille monnaie, l'argent rompu!*. — Il l'aborde et lui présente quelques pièces que Ladrèche, qui les reconnaît fausses, s'empresse de porter au prévôt diocésain. Morgue est saisi au corps et emprisonné à la Berbie. — Son interrogatoire est daté du 30 mai. — On lui présente les monnaies dont il avait été trouvé nanti : une pistole, deux testons et trente liards. Il répond qu'il a été lui-même trompé, qu'il a reçu la pistole en un château au-delà de Rodez, les testons chez Mme de Pennazac, à qui il avait vendu des coupes, et les liards d'un soldat; que du reste ayant appris depuis que ces pièces étaient fausses, il voulait les vendre comme métal. — Confronté avec son dénonciateur, il déclare que c'est un homme de rien et qu'il ment en disant que lui, accusé, avait voulu faire un secret de la vente de ces monnaies. — A cette époque, la procédure n'était pas longue : le crime emportait peine de mort; mais avant l'exécution, Morgue fut appliqué à la question, pour avoir révélation de complices.

Voici le procès-verbal de cette exécution préalable, dressé par le lieutenant du prévôt général du Languedoc, « maison de la Berbie, dans le lieu où est accoutumé donner le bilhot »; — il est signé de noble Jehan Cabrayroles et de Fulcran Boudet, marchand, tous deux assesseurs : — « Avons mandé venir ledict Morgue, lequel avons admonesté nous dire la vérité, qui nous a dict estre telle que les liardes desquelles il a esté treuvé saisi luy feurent baillées par le soldat duquel il a parlé en sa depposition contenant confessions, et icelluy soldat disoyt les avoir eues d'un autre soldat nommé le fils de Lallet du lieu de Tonnac, lequel en avoyt ung sac de demy cede de long, et les luy avoyt baillées à ung liard pièce pour le paiement d'un escu quil luy debvoyt, et icelluy soldat les bailla au mesme pris dun liard pièce au respondant. Et pour le regard de lescu pistolet et testons desquels a esté treuvé saisi les a-t-il eus de ceulx quil a dict en ses precedantes confessions. — Et veu que ne pouvons autrement avoir la vérité dudict faict, avons commande à Anthoine Labarque et Bernard Laveyrie, exécuteurs de la haute justice, se saisir dudict Morgue et lattacher au lieu ordonne pour lapliquer à la question du bilhot, ce quilz on faict. — Et estant attaché des deux bras lavons de rechief exorté nous dire la vérité dudict faict, lequel Morgue nous a dict

et repondu l'avoir dicte. — Parquoi avons commande ausdicts exécuteurs bailler ladicte question de bilhot audict Morgue. — Et estant au torment de ladicte question lavons de rechief exorté nous dire la vérité dudict faict, qui nous a dict telles ou semblables parolles : *Lou diables m'en porte se nou lay dicte.* — Et continuant ladicte aplication de bilhot icelluy Morgue a dit : *Pel cap de Dieu vous lay dicte*, ou : *à la damnation de mon arme.* Réitérant encore lesdicts blasfèmes, le dict Morgue a dict : *Pel cap de Dieu ay dicte la veritat ou lou diables me saulte au corps.* — Parquoy avons commandé ausdicts exécuteurs continuer ladicte exécution. — Lequel Morgue a dict encores en réitérant lesdicts blasfèmes : *Per lou cap de Dieu ieù lay dicte et non diray autre cause.* — Et voyant la pertinacité dudict Morgue lavons faict destacher et tirer ors le torment de la dicte question ou il avoyt demeuré bien envyron demy quart d'heure. »

Il était tout disloqué et on le porta au gibet.

1703. — Jean Bequié, du masage de Monbégou, dans le consulat de Lamillarié, se pend sur son lit avec une corde attachée à un bâton et qui faisait cercle autour de son cou. Une lampe était allumée à la muraille. — C'était le 19 août. — La justice fut appelée et on fit porter le cadavre à la maison de ville où il fut embaumé par deux chirurgiens. On commença aussitôt la procédure qui ne fut terminée qu'au mois d'octobre. — La sentence prononcée, on fit venir l'exécuteur de Toulouse avec son valet; le cadavre fut mis sur une claie, la face regardant la terre quoiqu'il fût porté par l'arrêt du Parlement qu'il regarderait le ciel. C'était jour de marché. On le traîna ainsi de la maison de ville à la place puis on alla tout droit au quai de Trenquant; de là on passa par la rue droite, on le sortit par la rue de Lafontaine et arrivé au Bondidou, en allant à Lafenasse, on le mit dans un trou préparé à cet effet. Etaient présents le lieutenant de maire, le substitut du procureur du roi, le greffier et les valets consulaires.

GLANURES HISTORIQUES.

1226. — Durand, évêque d'Albi, rentre en possession de l'église Saint-Exupère de *Pléous*, qui avait été donnée au chapitre cathédral par Guillaume Petri. Cette église n'a été détruite qu'au siècle dernier et l'emplacement porte encore le nom de *Cementeri de Pléous.* Elle était très-fréquentée et avait pour annexe celle de Labastide. Pléous était le centre communal. Il fut détruit pendant la guerre contre l'albigéisme et les habitants l'abandonnèrent pour se placer sous la protection du fort que Doat Alaman avait fait construire sur le mamelon voisin. C'est ainsi que se forma le village de Labastide-Montfort, dit aujourd'hui de Lévis.

1237 (27 nov). — Isarn de Dourgne *(de Dorulha)* et Jordan de Saix *(de Sayco)*, son frère, fils de Sicard de Puylaurens, vont trouver le comte de Toulouse Raymond, à Saint-Rome, après la mort de leur père, et lui déclarent spontanément que tout ce qu'ils possèdent de l'héritage paternel à Puylaurens, dans le domaine de cette ville et dans l'évêché de Toulouse, ils le tiennent de lui en fief; ils lui en font hommage, les mains jointes et, ayant reçu l'accolade, ils lui promettent solennellement révérence, honneur et fidélité.

1341 (29 avril). — Guillaume de Lafon, seigneur de Durfort, cède au Roi la moitié par indivis de toute la juridiction de Durfort et Faissac, à la condition que le Roi ferait bâtir une ville tout près du château de Durfort, pour laquelle Lafon donnait aux nouveaux hôtes 50 sétérées de terrain et au Roi un arpent pour y bâtir un château. — Cette ville nouvelle fut construite sur la pente du mamelon

dont le château de Durfort occupe le sommet. Le Roi lui donna le nom de Bonneviale, qu'on ajouta à celui de Fayssac et qui domina. Les droits de Guillaume sur Bonneviale et Durfort furent bientôt après vendus au seigneur de Cestayrols. — Bonneviale et Durfort dépendent aujourd'hui de Fayssac ainsi que Tersses où existait autrefois une église dont il n'y a plus trace.

1501. — Lettres du roi Louis XII aux consuls d'Albi, relatives a la conquête du royaume de Naples. — « A nos chers et bien amez les consulz bourgois, et habitans de nostre ville dAlby.

« De par le Roy,

« Chers et bien amez, vous avez pieca peu scauoir et entendu lemprinse que nous avons faicte pour le recouvrement de nostre Royaume de Naples, et comme, au moys d'auril dernier passe, nous feismes mectre sus nostre armée, tant de gens de pie comme de cheual, pour auecques les cappitaines et chefz, que y depputasmes et ordonnasmes, lors exequter nostre dicte emprise, et combien que puis naguieres nosdits lieutenans et cappitaines nous eussent escript et fait sauoir la forme et maniere de la prinse de la ville et cité de Capoue, qui fut par la force et dassaulx, et tous ceulx qui estoient dedans pour la deffence dicelle prins et tuez. Ce neantmoins, actendans les nouuelles que cejourduy nous sont venues, nous ne vous en auons aucune chose fait sauoir. Et pour ce que presentement sommes acertenez, tant par lectres de nousdicts lieutenans que dailleurs, que par traite, accord et appoinctemens fait auecques domp Federic Daragon, les villes et citez de Napples et de Gayète, et les chasteaulx neufz de Lœuf et dudict Gayete sont de ceste heure presente entre nous mains et vraye obeissance, et ledict Federic, auecques ses biens retire en lisle Discle, nous auons bien voulu vous en escripre, et faire participans des bonnes nouuelles que nous en auons eues, qui sont telles que aujourduy tout ce qui nous peult et doit appartenir audict Royaulme est entre nous mains, en aussi bonne et vraye obeissance que nulle autre ville ni cité que ayons en cestuy nostre Royaulme, réserve ledict ysle Discle, laquelle dedans six moys prochans ledict domp Federic est oblige et tenu nous randre et la bayler a nosdicts lieutenans. Qui est la totalle fin et perfection de ladicte conqueste, en laquelle Dieu nostre createur nous a fait une tres grande et singuliere (grace), et a luy seul aussi en atribuons la louenge et gloire, vous priant et neantmoins mandant des nouuelles et graces dessus dictes, comme noz bons vrays et loyaulx subgectz et que scauons aymer et desirer de tous voz pouvoirs le bien honneur et prosperite de nous et de noz affaires, et faire telle démonstracion de joye que le cas le requiert, et par processions, prieres et oroisons rendre graces de vous pars, a nostre dict createur, de la victoire quil luy a pleu nous donner contre ledict Federic, au recouurement de nostre Royaulme. Et, oultre de ce que vous ferez vos debuoirs et la raison, ce nous sera tres agreable plaisir. Donné à Lyon le viiime jour daoust. Signé : Loys. — Robertet. »

(*Arch. comm. d'Albi, AA. 4*).

Ces lettres furent remises aux consuls le 19 août, par Etienne Ledieu, huissier d'armes du Roi; le dimanche 22, elles furent publiées dans la ville, et, le soir, on fit des feux de joie dans toutes les rues.

1563 (21 septembre). — Testament de Gaspard Delacroix, libraire à Castres, jadis de Çauterets. — Il teste à cause des dangers de peste et veut être enseveli en la forme de la *primitive Eglise*. — M. Floris était alors pasteur à Castres.

1571 (6 décembre). — Jean Valete, sa

femme et François leur fils, d'Hautpoul, vendent à Jean Rebyère, marchand au dit Hautpoul, ayant charge de l'église réformée de Mazamet, (acte de procuration du 7 octobre), une maison de haut et bas, avec jardin joignant, le tout situé au dit Mazamet, à la rue del Galinié, pour faire le temple de la dite église réformée. — Cette vente faite au prix de 390 livres.

1808. — L'Homme fossile a Dourgne. — Nous trouvons dans la correspondance d'un ancien élève de Sorèze la note suivante qu'il est bon de conserver : « A Dourgne, en 1808, dans l'extraction d'une carrière de marbre, des ossements humains fossiles ont été trouvés : étant alors à l'école de Sorèze, je me souviens très bien que notre professeur de géologie nous conduisit sur les lieux et que je vis un fragment de tibia et toute la tête d'un homme pétrifiée, parfaitement conservée. Je me rappelle que les dents étaient encore dans leurs alvéoles, que la suture sagitale du front présentait encore les dentelures qui unissent les os, enfin je me souviens que l'intérieur de la tête était remplie d'une matière pierreuse. Ce débris fossile si intéressant, fut trouvé au milieu d'un bloc de marbre dans lequel il était enchâtonné. — L'ouvrier qui avait fait cette découverte la porta à Beaucaire, où il la vendit pour une balle de mouchoirs. »

FAITS DIVERS.

La Société archéologique et littéraire de Béziers a tenu sa séance annuelle le 22 mai et elle a distribué ses prix. — Une mention honorable a été accordée à M. de Combettes-Labourelie.

Au concours régional de Carcassonne, M. Montclar, qui avait exposé une charrue pour tous labours, a obtenu une mention.

La distribution des prix, à la suite du concours régional de Rodez a eu lieu le dimanche 28 mai.

M. Charles Cormouls, de Montdragon, faisait partie du jury pour deux sections : celle chargée de décerner la prime d'honneur, qui n'a pas été décernée, les prix culturaux et les médailles de spécialité, et celle des instruments d'extérieur de ferme.

M. Lemonnier, de Puylaurens, faisait aussi partie de cette dernière section.

Voici les noms des exposants du département du Tarn qui ont obtenu des récompenses. :

M. Numa Rives, propriétaire, à Mazamet, a obtenu pour son exposition d'animaux (espèce bovine), sept prix et diverses primes s'élevant à 1,200 fr., plus une mention honorable ;

M. Rouvière, propriétaire, à Mazamet, qui avait exposé plusieurs animaux (espèces bovine et ovine), a obtenu six prix, deux mentions honorables et diverses primes s'élevant à 1,000 fr.;

M. Maurel, propriétaire à Albi, pour son exposition d'animaux (espèce ovine), a obtenu deux premiers prix et deux primes s'élevant à 300 fr.;

Deux récompenses ont été décernées : l'une de 30 fr. à M. Louis Boudou, métayer chez M. Numa Rives; l'autre de 20 fr. à M. Pierre Alquier, métayer chez M. Rouvière;

Un premier prix, médaille d'or et 200 fr. a été donné à M. Roucayrols, d'Albi, pour son exposition de charrues;

M. Bounes, d'Albi, a obtenu une médaille de bronze, pour différents instruments de culture qu'il avait exposés;

M. Julien, fils, de St-Juéry, a obtenu deux médailles de bronze : une pour ses eaux-de-vie et l'autre pour une toison en suint.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(*Suite*)

CHAPITRE V

Etat social pendant la période gallo-romaine.

Il n'entre pas dans notre plan de tracer ici le tableau des mœurs des Gaulois; mais nous devons rechercher quel était leur état social avant et pendant l'occupation romaine, parce que nous y retrouvons les origines des libertés qui ont toujours été si chères aux populations méridionales et en particulier aux Albigeois. En effet, si les institutions des Gaulois, peuple primitif, sont encore, à quelques égards, entachées de barbarie, nous y remarquons les éléments constitutifs de tout gouvernement démocratique, et si les Gaulois avaient été laissés libres de leur développement social, nul doute que le progrès n'eut suivi chez eux sa marche naturelle; mais ils ont dû subir les conséquences de l'occupation étrangère et rester soumis à l'influence des mœurs et coutumes des envahisseurs. Toutefois, cette influence fut moins puissante dans le Midi que dans le Nord, et malgré les invasions, les peuples des départements méridionaux sont encore aujourd'hui plus Gaulois que Romains ou Germains.

César, sans doute pour se faire proclamer libérateur des peuples vaincus par lui, nous représente nos ancêtres courbés sous le joug d'une aristocratie puissante, qui ne laissait au peuple aucune part dans l'administration publique (1). Les historiens modernes ont prouvé le contraire. Il n'y avait de supériorité reconnue parmi les Gaulois que celle qui résulte de la vaillance et de la force qui ont une grande puissance chez les peuples primitifs, et du développement plus ou moins grand des facultés intellectuelles. César ajoute que les peuples de la Gaule étaient divisés en classes ou tribus ayant des mœurs, une langue, des coutumes, des lois différentes; mais il ne faut pas prendre ces expressions dans un sens trop absolu: on ne saurait mieux comparer les tribus gauloises qu'aux cantons de la République helvétique; il y avait entre elles des caractères frappants de ressemblance, qui résultaient de leur commune origine, de l'unité de leur religion et de la commune croyance à l'immortalité de l'âme. Enfin, le conquérant leur reproche les divisions qui régnaient entre les cités, et un autre despote, Napoléon, attribue la cause de leur faiblesse à ces divisions, à l'esprit de rivalité et de localité qui les animait. C'est en partie vrai; mais l'isolement des populations au milieu du danger, ne fut-il pas l'effet de la politique romaine, qui jeta entre elles des brandons de discorde. Napoléon condamne encore l'esprit de famille ou de bourgade opposé, dit-il, à l'esprit national, comme si la famille n'était pas l'élément constitutif de la nation, comme si l'on ne pouvait pas aimer en même temps l'une et l'autre, comme si l'on ne pouvait pas être dévoué aux libertés de la cité et à celles de la République. — La résistance héroïque des Gaulois en est la preuve, et s'ils ont été vaincus, ce n'est pas que l'esprit national leur ait manqué, c'est par l'habileté politique des Romains.

Dans tous les groupes d'hommes il y a des forts et des faibles, et les premiers doivent aux autres aide et protection. C'est précisément ce qui avait lieu chez les Gaulois, où la loi de famille, qui est l'application de ce principe, réglait toutes les relations. — La terre était aux familles plutôt qu'aux individus, bien que chacun eût son lot, et la tribu ou cité n'était qu'une grande famille, dont le plus digne était le chef au choix de ses concitoyens, qui le dégradaient s'il ne remplissait pas ses devoirs. Ce chef était donc le représentant de la souveraineté du peuple. Il avait pour conseillers les

(1) *Nam plebs pene servorum habetur loco, quæ perse nihil audet et nulli adhibetur consilio* (Com. lib. 6, chap. 13).

anciens de la tribu, et pour délibérer sur les affaires importantes tout le peuple était convoqué. — Dans un danger commun à toute la nation, les tribus se confédéraient et elles élisaient un chef suprême, près duquel était établi un conseil formé des représentants des tribus confédérées.

Tels étaient les principes sur lesquels était établi le gouvernement chez les Gaulois, lorsqu'ils furent attaqués par les Romains. Il est certain qu'ils avaient des lois, un Droit particulier (1); mais on manque de documents pour en apprécier la valeur; toutefois on sait que la puissance paternelle était fortement constituée; on croit que les mariages se contractaient sous le régime de la communauté que consacre notre droit français, que l'hérédité s'établissait selon les droits du sang et que le droit de tester était reconnu. Manquer aux obligations contractées était chose grave et le débiteur insolvable devenait le client de son créancier; mais quelquefois le paiement des dettes était renvoyé à l'autre vie tant était grande la foi de nos aïeux en l'immortalité de l'âme. Ils étaient très-religieux et croyaient à un Dieu suprême qu'ils adoraient sous la voûte du ciel : une pierre dressée au sommet d'une montagne leur servait d'autel. Cependant par suite de leurs relations avec les peuples voisins ils admirent plusieurs divinités du polythéisme grec et romain; ils eurent même, par imitation, des dieux topiques, comme Ruth qui a donné son nom aux Ruthènes. — La religion avait une grande part dans l'administration des tribus et l'exercice en était confié au corps des Druides, dépositaires des traditions nationales.

Mais s'il ne nous reste que des notions très-vagues sur une législation qui n'avait rien d'écrit, on sait davantage sur l'organisation sociale. — Les Druides occupaient le premier rang dans la société gauloise. Jurisconsultes et juges ils exerçaient la plus légitime influence et leur intervention dans les affaires publiques ou privées tranchait toutes les difficultés; ils prononçaient l'interdit contre celui qui ne se soumettait pas à leur jugement et cette peine était considérée comme la plus grave (1). Parmi les Druides, corps savant de la nation, on distinguait les Eubages, qui étaient sacrificateurs et exerçaient en même temps l'art de guérir, et les Bardes qui chantaient les dieux et les héros de la patrie: en temps de paix leurs chants préparaient les âmes à la pratique des vertus, en temps de guerre ils enflammaient les guerriers et leur inspiraient le mépris de la mort. — Au second rang étaient les Chevaliers, dont la principale occupation était l'art de la guerre. Autour d'eux se rangeaient des compagnons en nombre proportionné à l'importance personnelle du chef. Les Chevaliers formaient avec les Druides une sorte d'aristocratie; mais cette noblesse n'était pas héréditaire; elle s'acquérait par la science, par les services rendus et par la gloire personnelle. C'était parmi les membres de cette aristocratie que l'on choisissait le conseil de la tribu où se réglaient les affaires ordinaires. Les affaires importantes étaient délibérées dans l'assemblée des citoyens *(concilium civitates)* en qui résidait la souveraineté, chargée de nommer les magistrats et qui était convertie en assemblée militaire *(concilium armatum)* en cas de guerre (2). Venait enfin la classe beaucoup plus nombreuse des plébéiens, livrée à l'industrie et à l'agriculture. Malgré l'épithète de *servi*, employée par César, il est certain qu'il n'y avait pas en Gaule d'esclaves, dans le sens romain. Tous les Gaulois étaient citoyens et prenaient part aux délibérations de la cité. Il y avait des pauvres, des endettés qui, ainsi que nous l'avons déjà dit, d'après César lui-même (3), se soumettaient eux et leurs biens à leurs créan-

(1) Voyez le discours de Critognat à ses concitoyens (Cés. lib. 7, ch. 77).

(1) César (*Comment.* lib. 6, chap. 13).
(2) Jules Minier : *Précis historique du Droit français.*
(3) Com. 1. 4.

ciers, jusqu'au paiement intégral, ou allaient réclamer l'aide d'un citoyen riche et puissant, en lui sacrifiant leur indépendance; mais ces clients (*clientes oberati*) ne devenaient pas, par cette dépendance, une chose mobilière qui pouvait être vendue et transmetttait l'esclavage. Bien plus, des plébéiens, enrichis par leur industrie, se plaçaient souvent sous le patronage d'un plus puissant qu'eux, devenaient ses clients et lui offraient un dévouement absolu pour obtenir sa protection, son appui, et par ce moyen ils arrivaient souvent à la noblesse; mais c'était une sujétion volontaire, entièrement libre.

A l'origine, la justice était exercée, sans aucun appareil, par chaque père de famille; mais dès qu'il y eut association de familles, que la tribu fut constituée, il fallut une justice publique. Or, cette justice est un attribut du souverain, qui la doit à tous par lui-même ou par ses délégués, et nous savons déjà que les Druides étaient, pour les cas ordinaires, les délégués du peuple, qui jugeait lui-même les affaires importantes. — Les peines étaient excessives, comme dans presque toutes les sociétés dans l'enfance. Ce n'était pas au nom de la société que la répression était demandée, mais au nom de l'offensé, et nous retrouverons dans nos chartes du moyen-âge ce principe qui substitue l'intérêt privé à l'intérêt public.

Le territoire était divisé en *cités*, occupées chacune par une tribu, et les cités se subdivisaient en *Pagi*, ou cantons, renfermant chacun une enceinte fortifiée (*oppidum*), destinée à protéger la population rurale, groupée en villages (*vici*), tandis que la population industrielle habitait la ville capitale de la cité.

Il en était des cités faibles, comme des individus, elles se plaçaient sous la protection d'une cité plus puissante, tout en conservant son indépendance, et cette association se rompait à volonté. C'est à l'aide de ce système, que tous les peuples de la Gaule formèrent la grande association (*concilium totius Galliæ*), contre César, sous le commandement du grand citoyen Vercingétorix (1).

La Gaule vaincue devint province du vaste empire romain; mais ses fréquentes révoltes nous ont prouvé que la force seule pût la maintenir sous la domination étrangère. Toutefois, on respecta ses usages, ses lois, et il n'y eut de changé, pour ses habitants, que l'administration générale. Sa religion même fut respectée pendant un demi-siècle, puis, comme le druidisme était plus particulièrement l'incarnation de l'esprit gaulois, l'empereur Claude en décréta l'abolition : mais il ne disparut pas complétement; les druides se cachèrent dans les bois, dans les cavernes; ils en sortaient dans les jours de troubles et de révoltes et, pendant plus d'un siècle encore, bien que les Gaulois, même avant la conquête, eussent accepté les dieux des Romains, ils jouirent d'une grande autorité dans les cités. — Sans doute, la civilisation romaine eut une grande influence sur les usages des vaincus et, comme ils étaient peu avancés sous le rapport du droit, ils ont dû prendre beaucoup au droit romain; mais la liberté fut toujours chère aux Gaulois; ils surent généralement conserver leur individualité et ne laissèrent jamais absorber les éléments primitifs et indigènes de leur organisation sociale par l'élément romain; les esclaves, les serfs étaient étrangers au pays, et les indigènes étaient et ont toujours été des hommes libres. — Enfin, ils ont conservé leur langue qui, en se mêlant à la longue à celle des Romains, a formé les divers dialectes des peuples d'origine latine.

A l'époque où l'Albigeois est compris dans l'énumération des cités impériales, les Gaules formaient une *Préfecture* qui comprenait la Gaule proprement dite, l'Espagne et la Grande-Bretagne. Il faisait partie du vicariat de la Gaule, divisé en 17 provinces, et forma une des *cités* de la province d'Aquitaine, capitale Bourges; mais

(1) Guizot, *Hist. de la Civil. mod.* 1. Page 62.

la rive gauche du Tarn, avait fait jusque-là partie de la province Narbonnaise.

La préfecture était confiée à un préfet du prétoire, lieutenant de l'empereur, dirigeant les affaires administratives et judiciaires, et ayant sous ses ordres des officiers de finance et des écrivains. Chaque *vicariat* était administré par un vicaire ou viguier, lieutenant du préfet, et chaque *province* par un officier appelé président. Quant aux affaires militaires, elles étaient réglées par un *maître des milices* dans la préfecture et un officier ou *comte* dans le vicariat. En ce qui concerne l'exécution des lois, chaque fonctionnaire agissait sous sa responsabilité personnelle; mais en ce qui tenait de la délibération, il était d'ordinaire assisté par des conseils réguliers. A des époques déterminées, le préfet, le président convoquaient chacun dans son arrondissement, en un lieu convenu, leurs subordonnés respectifs et les citoyens notables pour délibérer sur les affaires de l'arrondissement. Les votes étaient transmis au pouvoir supérieur comme expression des vœux de la population (1). Cette organisation administrative était toute romaine, mais les fonctions en étaient recherchées par de riches Gaulois descendant, pour la plupart, des anciens chefs, mais descendants dégénérés qui, pour occuper les hautes charges de l'Empire, s'étaient faits romains, même en latinisant leurs noms de famille. Les Gaulois retrouvaient dans les assemblées provinciales, sans doute avec moins de liberté et d'autorité, puisque la souveraineté était déplacée, les assemblées de la tribu, et c'est l'origine des Etats du pays d'Albigeois réunis pour la dernière fois en 1790.

Dans les cités il y avait pour chaque localité de quelque importance une *curie* ou collège municipal, dont le pouvoir s'étendait sur une certaine division territoriale; car les terres appartenant en grande partie aux habitants des villes, qui les faisaient cultiver par leurs colons, ou par leurs esclaves, si les possesseurs étaient Romains, les campagnes n'avaient pas besoin d'administration particulière. — La population a de tout temps été très-disséminée dans l'Albigeois, et, de nos jours encore, dans des communes qui renferment plusieurs milliers d'habitants, le chef-lieu communal n'a que quelques maisons. Les curies étaient donc en petit nombre, leurs siéges devant être les localités qui devinrent sous le régime féodal les seigneuries principales et qui plus tard siégèrent dans les Assiettes ou assemblées diocésaines.

Les membres de la curie gallo-romaine étaient restés Gaulois; mais c'étaient des Gaulois enrichis qui, d'après les principes monarchiques en vigueur chez les Romains, formaient une classe intermédiaire entre les hauts fonctionnaires de l'Empire et le gros de la population. Ces notables (*singularis*) étaient encore appelés *Prud'hommes* (*Probi homines*) dans le Midi. La curie, assemblée délibérante, élisait dans son sein les membres du pouvoir exécutif ou magistrats municipaux, au nombre de trois ou de quatre. On appelait ces magistrats II virs ou IV virs; leurs fonctions étaient annuelles et il fallait un intervalle de trois ans entre deux promotions. La curie avait encore ses notaires et d'autres officiers subalternes. Mais dans l'Albigeois, où il n'y avait pas de population urbaine, il n'y eut rien de changé et les notables ou prud'hommes restèrent chargés de l'administration, comme dans les tribus gauloises; ils étaient choisis dans tous les groupes de population du *pagus*, et il en fut ainsi jusque vers le XIIe siècle, alors, par suite de la multiplicité des affaires locales et pour obtenir une action plus prompte, on nomma des magistrats municipaux, qu'on appela *consuls* et qui furent choisis, comme les prud'hommes, parmi les habitants du chef-lieu et parmi les forains. Dans les consulats importants, les consuls avaient dans chaque hameau considérable des adjoints qu'on appelait *jurats*,

(1) *Fauriel*. — *Aug. Thierry*. (Lettre XXV.)

mais qui étaient leurs subordonnés et ne rendaient pas la justice.

Les curiaux jugeaient au criminel dans la plupart des cas, et au civil jusqu'à une certaine somme déterminée, et même au-delà si les parties y consentaient. Le président de la province était le juge supérieur et d'appel. Les curiaux étaient encore chargés de la répartition et de la levée des impôts sous leur responsabilité, et ils chargeaient de la perception un *questeur* ou *exacteur* (1). Ils intervenaient dans les transactions pour les formuler et en conserver les actes; ils étaient chargés de la police, pour laquelle ils nommaient des agents subalternes. Pour subvenir aux frais d'administration, il y avait dans quelques localités des revenus municipaux; mais il y était plus généralement pourvu par des impositions.

Le tableau que nous venons de tracer, d'après Fauriel, qui a fait une étude approfondie de l'état social des populations du midi de la Gaule sous la domination romaine, est celui de l'administration de nos communes albigeoises jusqu'à la Révolution, et les chefs-lieux des *pagi* étaient les seigneuries importantes sous le régime féodal. Les grands consulats conservèrent leurs jurats, on respecta même les anciennes circonscriptions territoriales. — Sans doute on n'eut pas toujours le même respect pour l'indépendance des magistrats municipaux; souvent les libertés communales furent entravées; mais nous les verrons reprendre leur ancienne vigueur : alors, comme à l'origine, tous les contribuables composeront la curie; ils seront tous éligibles aux fonctions municipales, et il en sera ainsi jusqu'à l'époque où le despotisme monarchique, reprenant la tradition du despotisme impérial, étouffera la vie au sein de la commune.

Dans le déclin de l'Empire, les curies sont opprimées; le despotisme sévit à tous le degrés de la hiérarchie administrative et les magistratures municipales deviennent la plus dure des servitudes. Le corps entier de la curie était responsable de la conduite de ses membres. Nous avons dit que les curiaux étaient chargés de la levée de l'impôt sous leur responsabilité : par suite des extorsions des officiers de l'Empire les terres ne rendaient plus de quoi payer l'impôt; on les abandonnait et ils étaient obligés de les exploiter pour leur compte, et afin que le fisc ne perdît rien, ils devaient combler le déficit des contributions. — Comme leurs propriétés personnelles répondaient de leur solvabilité; il leur était défendu de les aliéner. Pour s'affranchir de cette servitude, les curiaux recherchaient les fonctions incompatibles avec les charges municipales; mais on fit bientôt une loi pour les repousser de ces fonctions privilégiées. La magistrature municipale, si enviée dans l'origine, était devenue une sorte de châtiment; les curies étaient désertes dans beaucoup de localités, les curiaux en fuite vivaient en sauvages dans les déserts et sur les montagnes (1). L'administration locale était aussi devenue une tyrannie, exercée le plus souvent par un seul homme, dévoué aux Romains.

Lorsque le mal fut à son comble, on créa dans chaque curie l'office de *defensor* (365). Le défenseur était choisi par la réunion générale des citoyens. Son office consistait à secourir les opprimés contre les exactions de la curie, et la curie elle-même contre les exactions des officiers impériaux. — Étranger d'abord à la curie, le défenseur en devint bientôt le chef et même il y eut la plus grande part d'autorité judiciaire. C'est déjà presque le seigneur féodal du moyen âge.

Mais le changement qui eut le plus de conséquence dans l'avenir fut l'introduction dans la curie des chefs du clergé. Déjà, sous Constantin les évêques étaient entrés en partage de l'autorité

(1) Dans la montagne de l'Albigeois on se sert encore souvent du nom d'*exacteur* et jusqu'au dernier siècle on s'est servi du mot *quiste* dérivé de *questor* (*querere*), comme synonyme de *collecte*, *perception*.

(1) Code théodosien.

judiciaire ; ils entrèrent dans la curie et en devinrent bientôt les directeurs, les chefs. De sorte qu'entre le régime de la curie romaine et le régime municipal des communes du moyen âge, se place, comme transition, le régime municipal ecclésiastique (1). Le christianisme avait apporté la révélation de la vraie destinée de l'humanité sur cette terre et après la vie terrestre; mais il était déjà sorti de sa voie en devenant religion de l'État ; le clergé au lieu de se mettre à la tête du mouvement démocratique, fit cause commune avec les oppresseurs du peuple, il s'enrichit et acquit dans l'Etat cette prépondérance contre laquelle, quinze siècles après Constantin, luttent encore les sociétés modernes.

Le moment est venu d'étudier les origines du christianisme dans l'Albigeois.

(A suivre.)

LE MILLAS D'HENRI IV (2).

(Légende albigeoise.)

Nous avons annoncé (3) que M. Louis de Combettes-Labourelie avait obtenu une mention honorable à la dernière distribution des récompenses décernées par la Société archéologique de Béziers.

Voici la pièce de vers qui a été couronnée :

Le vaillant *Béarnais* que la postérité
A surnommé le *Bon*, cherchait la vérité.
Quoique Gascon et *Roi*, souvent dans la nuit noire,
Comme *Aroun-al-Rachid*, de célèbre mémoire,
Il aimait, escorté de *Sully*, de *Biron*,
A parcourir sans bruit, presque comme un larron,
Les quartiers malheureux de ses bourgs, de ses villes.
Combien d'enseignements, que de leçons utiles
Il savait retirer, pour le bien de l'État,
De ces affûts secrets où, sans bruit, sans éclat,
Inconnu, déguisé sous un pourpoint vulgaire,
De son peuple il cherchait la joie et la misère,
Écoutait ses hourras et ses gémissements,
Et sur le Roi ses francs et brusques jugements !
Ce fut sans doute là, loin de la flatterie
Des grands et de la cour, loin de la tromperie,
Qu'Henri, près de son peuple, en son cœur généreux,
Fit de la poule au pot le rêve bienheureux.
Les malins disaient bien qu'en ses courses secrètes,
Le Béarnais trouvait quelquefois des Fleurettes,
La trompeuse Ferruche, et plus d'une beauté
Qui du galant monarque avait bien mérité.
Qu'importe, s'il menait avec même vaillance
Et son amour royal et l'amour de la France !...

Un jour, ce n'était pas une nuit, cette fois,
Dans un riche vallon du pays d'Albigeois,
Henri se promenait, n'ayant aucune sorte
De suite, d'appareil, d'attirail ou d'escorte ;
Il était seulement suivi de Duplessy,
De Condé, de Béthune et du duc de Sully,
Et tous, en pourpoint gris, sans manteaux et sans fraise,
Comme de bons bourgeois se promenaient à l'aise.
Ils admiraient les prés, les bois et les moissons,
Les vignobles, les champs et les riches toisons
Des troupeaux qui paissaient dans de gras pâturages,
Et les bœufs qui creusaient de profonds labourages,
Et tous les habitants de ces climats heureux,
Dont le front rayonnant était fier et joyeux.
C'est que la paix, tenant ses fertiles promesses,
Avait semé partout bonheur, joie et richesses,
Et que les lourds impôts décrétés sans pitié
Avaient été réduits pour le moins de moitié ;
Aussi, tout respirait le calme, l'abondance
Dans ce coin fortuné de notre belle France.
Henri, les grands seigneurs admiraient à l'envi ;
Mais, pendant que le Roi s'extasiait, ravi,
Il aperçut, au coin d'un bosquet solitaire,
Ainsi qu'un nid, cachée une pauvre chaumière,
Et sur le seuil, assise auprès de son époux,
Une femme tenant couché sur ses genoux
Un gros et bel enfant, à face rebondie.
En passant, disons-le, la femme était jolie.
Ce trio vigoureux, avec grand appétit,
Mangeait à belles dents un jaune et long biscuit
Qui du prince absorbait l'attention curieuse.
La main vers eux tendue et la bouche rieuse,

(1) Guizot.

(2) L'histoire du millas d'Henri IV est légendaire dans le département du Tarn ; elle avait été conservée d'une manière plus particulière dans la famille Daubian, qui possédait le banc de pierre sur lequel le Béarnais s'était assis pour goûter le fameux mets des paysans d'Albigeois. M. Frédéric Thomas, dans la *Mosaïque du Midi*, de 1838, a raconté, avec un charme infini, cette touchante histoire ou cet ingénieux conte. Je lui ai emprunté ce qu'il y a de mieux dans mon récit.

(3) Page 128.

Il s'approche et leur dit : — Que mangez-vous donc là ?
Mes amis, vous semblez faire un bien bon gala ;
Un parfum provoquant doucement s'en exhale.
Mais, en reconnaissant la personne royale,
La femme, le mari se lèvent éperdus.
D'étonnement, de peur, de respect confondus,
Ils demeurent muets. — Allons, ma toute belle,
Dites-moi, fit le Roi, comment on vous appelle?
— Jeanne, pour vous servir. — Puisqu'il en est ainsi,
De ce mets succulent je veux savoir aussi
Le nom. — C'est le millas. — Eh bien ! charmante Jeanne,
Sur ce rustique banc, près de votre cabanne,
Servez-nous du millas ; nous voulons le goûter...
Mais à Jeanne, ébahie, il fallut répéter
L'ordre du Béarnais. Elle ne pouvait croire
A cet excès d'honneur, prenant pour dérisoire
Cette royale envie ; elle dut, malgré tout,
Obéir. Et voilà Jeanne cherchant partout ;
Elle prend du millas frais battu dans la huche,
Du sucre en la cachette et du miel dans la ruche,
Du parfum au bahut, des œufs au poulailler,
De la graisse au vieux pot, du vin blanc au cellier ;
Aussitôt dans la poêle, au grand feu frémissante,
Elle fait une crême enflée, appétissante,
Que dans un vaste plat, couvert d'un linge épais,
Elle apporte en tremblant au joyeux Béarnais.
Jeanne avait certes tort ainsi d'être inquiète ;
De son millas fumant il ne resta pas miette.
C'était un plat de roi. Prince, duc et marquis
Dirent n'avoir mangé jamais mets plus exquis.
Vive Dieu ! s'écria le bon roi de Navarre,
Mon peuple mange bien ; et puis, sans crier gare
A l'époux, et de lui sans prendre aucun souci,
Il embrassa la femme en lui disant merci.

A quelques ans de là, la France, déchirée
Par de nouveaux malheurs, languissait, éplorée.
Partout sur son vieux sol, vingt terribles fléaux
Avaient cruellement semé leurs tristes maux.
La peste, la famine et la guerre civile
Laissaient les champs sans bras et la terre stérile,
Et du Nord au Midi, le désespoir, le deuil
Couvraient le sol français comme un vaste linceuil.
Le pays d'Albigeois, dans ce temps de détresse,
Plus qu'un autre pays son tribut de tristesse.
Ses enfants étaient morts, ses trésors dispersés,
Ses vieux châteaux détruits, ses temples renversés ;
La flamme avait brûlé les bois de ses montagnes,
Ses troupeaux, ses froments, ses vins. Dans les campagnes
S'apercevaient la trace et les signes hideux
Que la guerre et le crime entraînent après eux.
Cette province, hélas ! jadis si fortunée,
Comme un pays maudit semblait abandonnée,
Et de ces beaux vallons, de ces charmants séjours,
Le bonheur paraissait avoir fui pour toujours.

Or, par une aventure imprévue et bizarre,
Il advint en ce temps que le roi de Navarre,
A la tête des siens marchant victorieux,
Mais triste et harassé, fit halte aux mêmes lieux
Où jadis, à sa suite, il emmenait encore
Sully, Mornai, Condé, Béthune et Roquelaure.
Un souvenir charmant revint au Béarnais ;
Il reconnut le champ et le bocage épais,
L'enclos, le pré fleuri, la chaumière de Jeanne.
Il s'approche, hésitant, de la pauvre cabane.
Que tout était changé ! le bois était brûlé,
Le champ couvert de ronces et le toit écroulé.
Au milieu des débris, des cendres, des épines,
Il aperçoit une ombre errant en ces ruines :
C'était Jeanne. A ses bras un enfant suspendu
Pleurait d'effroi, de faim et de mal éperdu ;
Son époux était mort noblement sous les armes.
Défaillante, amaigrie, elle mêlait ses larmes
Au morceau de millas que sa tremblante main
Tendait à son enfant languissant sur son sein.
De malheurs si cuisants, hélas ! rien ne console.
Et cependant le roi cherchait une parole
Qui pût à ce chagrin porter quelque douceur ;
Il crut l'avoir trouvée, elle partait du cœur.
— Jeanne, ma pauvre enfant, dit-il, je veux encore
Partager avec toi ce beau millas que dore
Un si jaune reflet ; mais, tremblante d'émoi,
Jeanne prit le millas et le tendit au Roi.
Sous la royale dent, le millas coriace
S'effrita sans saveur ; le Roi fit la grimace.
— Mais, ce n'est pas, dit-il, le millas de jadis,
Et qu'en ces mêmes lieux, Jeanne, tu nous servis?
— Sire, lui répondit sans hésiter la veuve,
Le Ciel vous fit ici faire une double épreuve ;
Jadis vous y goûtiez le millas du bonheur,
Fait de joie et d'amour, de paix et de douceur ;
Vous goûtez aujourd'hui, le millas de la guerre ;
Il est pétri de sang, de pleurs et de misère.

Ventre-saint-gris, ce n'est que trop vrai, sur l'honneur,
Dit le bon Béarnais en devenant rêveur.
Merci de ta leçon, Jeanne ; elle m'est utile.
Partons, mes beaux seigneurs, revenons à la ville ;
Arrêtons les combats, diminuons l'impôt,
Au peuple malheureux rendons la poule au pot ;
Je veux voir reverdir ces champs et ces bocages.
Et le bonheur renaître en ces pauvres villages.
Et ne renvoyons pas ce bonheur à demain.
De Jeanne frémissante Henri pressa la main,

En lui disant : ce sang, ces douleurs, ces alarmes,
Ces ruines, ce deuil, ce désespoir, ces larmes,
Je les effacerai par de nouveaux bienfaits :
Mon peuple mangera le millas de la paix !

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

§ 1er.

Premiers temps de Saint-Sulpice; principaux faits de l'histoire générale dans lesquels ses habitants se trouvent mêlés.

Le territoire de Saint-Sulpice situé au confluent du Tarn et de l'Agoût, mais sur la rive gauche de ces deux rivières, a conservé de nombreuses traces des populations gauloises et gallo-romaines qui s'y étaient établies. Aux premiers temps de la féodalité, le comte de Toulouse y éleva un château sur la rive escarpée de l'Agoût, au point où un ravin profond se jette dans la rivière. Ce château fut démoli quelque temps après, et vers le milieu du XIIe siècle le comte donna en toute propriété son territoire à l'abbaye d'Aurillac dont les possessions s'étendaient jusqu'à l'extrémité de l'Albigeois.

L'abbaye devait relever le château et ramener, avec l'agriculture, la prospérité dans la contrée; elle attacha cette seigneurie au doyenné de Cayrac, situé en Quercy, sur les bords de l'Aveyron, non loin de Négrepelisse. Mais les donations affluant de tous côtés au couvent, ses religieux ne purent suffire à leur tâche, et en juin de l'année 1200, le doyen de Cayrac, sous l'approbation de l'abbé Ramond, donna à fief la seigneurie de Saint-Sulpice à Guillaume Doat. Celui-ci la délaissa presque aussitôt et l'abbé Gérald la céda à Doat d'Alaman, qui la transmit à son fils Sicard, auquel l'abbé Bertrand en confirma la possession en mars 1234 (1).

Sicard d'Alaman, qui était un des principaux seigneurs du pays, reconstruisit le château de Saint-Sulpice, bâtit à côté une ville et donna, le 9 des calendes de mai 1247, à ses consuls et habitants (2) une charte pour régler les coutumes et franchises du lieu. Ses vassaux étaient alors groupés auprès du prieuré des religieux d'Aurillac, au local de Lamothe, ou disséminés dans la campagne; Sicard exempte ceux qui iraient à Saint-Sulpice de toute taille pendant cinq ans, et entoure de certaines formalités la faculté qu'il leur reconnut d'aller se fixer ailleurs. — A cette époque, comme au XIVe siècle encore, les nouvelles *bastides* ne pouvaient se peupler que des colons disséminés dans la campagne ou qui habitaient dans les seigneuries voisines, et on s'explique l'offre séduisante de privilèges et les restrictions à la

(1) Tous ces faits résultent de divers actes insérés dans la *Saume de Lille*, aux archives de la préfecture de Tarn-et-Garonne: fol. 532, juin 1200, Ramond, abbé d'Aurillac, confirme la donation faite par Guillaume de Celgues, doyen de Cayrac, à Guillaume Doat; — fol. 507, mars 1231, l'abbé Bertrand confirme la donation faite par Gérald, son prédécesseur, à Doat d'Alaman; — fol. 528, mars 1234, Raymond, comte de Toulouse, reconnaît que ses ancêtres ont donné à l'abbaye d'Aurillac le château de Saint-Sulpice: — fol. 538, B. abbé d'Aurillac et H. doyen de Cayrac, font savoir au Pape que leurs prédécesseurs ont donné à fief à Doat d'Alaman le lieu de Saint-Sulpice; — fol. 526, 7 des ides de septembre 1247, Raymond, comte de Toulouse, prie le Pape d'approuver la donation faite par l'abbé d'Aurillac à Sicard d'Alaman, du lieu de Saint-Sulpice, *quod fuit collatus in elæmosinam ab antecessoribus nostris monasterio memorato;* — fol. 526 verso, 16 des calendes de mai 1248, B. abbé d'Aurillac, prie le Pape de confirmer la donation qu'il a faite à Doat d'Alaman et puis à Sicard de Saint-Sulpice, *quemdam locum hereme et nobis infructuosum omnino et inhabitatum, ubi antiquitus castrum fuerat, et illud cum per nos non posset construi nec ad utilitatem colligendorum fructuum reduci;* — et fol. 527, 1248, le pape Innocent, écrivant à l'évêque d'Albi, confirme cette donation.

(2) Cette charte a été publiée par M. Cl. Compayré, dans ses *Etudes historiques*, p. 455 et suiv.; elle est extraite d'un manuscrit du XVIIe siècle, appartenant à M. Aubertin, notaire à Saint-Sulpice, et aujourd'hui à M. Compayré. Ce livre donne la copie d'une foule d'actes relatés dans la confirmation par les officiers du Roi, en 1426, des coutumes de Saint-Sulpice; il m'a été communiqué par M. E. Cabié, ainsi que beaucoup de notes qu'il avait relevées sur Saint-Sulpice, et c'est à ses bienveillantes communications que je dois de pouvoir donner sur cette localité une histoire assez complète.

liberté de changement de domicile : on s'attachait les vassaux par un régime protecteur, équitable et libéral, le succès étant à celui qui donnait à tous les meilleures assurances d'une vie tranquille et honorable. Les concessions de Sicard d'Alaman étaient favorables à un accroissement rapide de la population, comme aussi à la culture de tout son territoire; et, moins d'une année après, le 16 des calendes de mai 1248, bien que la ville ne fût pas encore entièrement construite, l'abbé d'Aurillac put écrire au Pape qu'elle était très-peuplée, ses habitants étant accourus de divers côtés, attirés « par l'industrie et la puissance » de Sicard d'Alaman, la terre était partout cultivée et le couvent en retirait un grand profit (1).

Sicard d'Alaman protégé par le comte de Toulouse et par le Pape réussit dans son entreprise et sut attirer auprès de lui, bien que de divers côtés plusieurs autres seigneurs élevassent aussi des bastides et des châteaux-forts, une foule de serfs et de cultivateurs. Aussi, une vingtaine d'années après, en mars 1279, un de ses successeurs, Bertrand de Lautrec, put, sans compromettre son œuvre, se radoucir des dispositions de la charte de 1247 relative à l'émigration des habitants et abolir l'ancienne coutume qui obligeait ceux qui voulaient quitter la localité à en avertir le bailli huit jours avant, qui les empêchait, après leur départ, de rien demander à ceux qui y restaient et leur enjoignait de vendre, dans les six mois, à un habitant du lieu ou au seigneur les biens qu'ils avaient.

Dès-lors, les habitants de Saint-Sulpice réellement émancipés jouirent de droits politiques et civils étendus; mais aussi, dès ce moment, ils demandèrent l'extension de certains priviléges et l'exonération de certaines charges. La fin de ce siècle et la première partie du suivant furent remplies de luttes intestines qui ne sont pas sans intérêt et que nous rappellerons bientôt, et à la suite desquelles l'ordre et la tranquillité matérielle de la ville furent profondément troublés.

Saint-Sulpice est à peine cité dans nos annales. En 1370 et 1387, les consuls faisaient réparer ses fortifications, et en 1378 ses *feux* qui s'élevaient, en 1371, à 126, n'étaient plus que de 52! (1) En 1381, Saint-Sulpice aurait servi de refuge au duc de Berri battu dans la plaine de Rabastens par le comte de Foix, et pour arrêter les poursuites de ce dernier, Merri de Cousin, son gouverneur, aurait fait couper le pont sur l'Agoût qui reliait la ville avec l'Albigeois. Mais la tradition se trompe ici (2); elle est presque dans le vrai quand elle assure que plus tard Jeanne de Boulogne, dame de Saint-Sulpice, femme alors du duc de Berri, soupçonnée d'intelligence avec les Anglais, fut assiégée dans son château et obligée de prendre la fuite. On trouve, en effet, en 1412, le comte de Foix et le seigneur de Saint-Georges, commissaire du Roi, en guerre avec le comte d'Armagnac et les partisans du duc de Berri dans le Languedoc, et nommant le sieur de Croui, chambellan du Roi, gouverneur de la baronnie de Saint-Sulpice qu'ils avaient saisie (3); et, d'un autre côté, on a des preuves de l'intelligence de Jeanne de Boulogne avec le roi de Portugal, allié des Anglais et de sa mauvaise conduite à Saint-Sulpice où

(1) *Tandem cum per predictum nobilem Sicardum Alamani, non sine magnis ejus laboribus et expensis pariter et industria idem locus, licet non intotum constructus existat, multis habitatoribus per ejusdem nobilis industriam et potentiam ex diversis terris coadunatis, ibidem in magnum emolumentum monasterii locus, insuper incultus, ad culturam reductus.*

(1) *Recueil des ordonnances des rois de France*, par de Laurière, t. v, p. 417, et t. vi, p. 327.

(2) D'abord parce que le duc de Berri ne fut seigneur de Saint-Sulpice, par son mariage avec Jeanne de Boulogne, qu'en 1389, et qu'alors, en 1381, Jeanne vivait en de très-bons rapports avec le comte de Foix, son cousin; et puis parce que le combat entre le comte de Foix et le duc de Berri, en 1381, eut lieu dans la plaine de Revel : ce n'est qu'une partie de son armée en déroute, sous les ordres du vicomte d'Armagnac, qui fut entièrement défaite auprès de Rabastens.

(3) *Hist. gén. du Languedoc*, t. vii, p. 374.

elle faisait fabriquer de la fausse monnaie (1).

La peste ravagea Saint-Sulpice en 1521; elle cessa, disent les chroniques, à la suite d'un vœu que firent les habitants, qui, en reconnaissance, établirent qu'une procession se ferait à perpétuité dans la ville, avec le Saint-Sacrement, le 24 juin de chaque année (2).

Les doctrines du protestantisme trouvèrent quelques partisans à Saint-Sulpice. Leurs adhérents appelèrent, le 6 février 1562, deux cents de leurs coreligionnaires qui saccagèrent la ville, pillèrent l'église et la chapelle des religieuses et tuèrent sept prêtres. Le 19 mai suivant, Ducèdre et Ganelon, capitouls de Toulouse, passèrent à Saint-Sulpice avec les douze cents hommes qu'ils amenaient à Montauban. Le lendemain, les capitaines Saint-Michel et d'Arpajon, à la tête de cinq à six cents soldats, vinrent encore à Saint-Sulpice, où ils commirent beaucoup de désordres et tuèrent deux prêtres (3). La garnison catholique de Saint-Sulpice était de 15 soldats en juillet 1585 et de 40 en août et septembre suivant; le capitaine Cordes en était commandant. La compagnie d'artillerie rentrant à Toulouse du siége de Salvagnac, passa à Saint-Sulpice en décembre 1586, et y laissa, à cause du mauvais temps, neuf canons et des munitions qui ne furent ramenés à Toulouse qu'en avril 1587 (4). Dans cette année, le maréchal de Joyeuse ordonna de réparer les fortifications de Saint-Sulpice, et que les lieux de la baronnie de Roqueserière y enverraient des ouvriers (5). Au mois de septembre 1588, les états de la sénéchaussée de Toulouse s'assemblèrent à Saint-Sulpice pour députer aux états généraux de Blois (1). Plus tard, en 1597, des troupes furent placées en cette ville par le maréchal de Joyeuse et le duc de Ventadour chargés d'arrêter le capitaine Caravelles, qui, maître de Buzet depuis la fin de 1594, commettait dans les environs une infinité de brigandages. En 1600, l'Assiette du diocèse de Toulouse se réunit à Saint-Sulpice (2).

ÉLIE ROSSIGNOL.

(A suivre.)

(1) *Id.* t. VIII, p. 24. — Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, 1708, t. I, page 324, et t. II, p. 626. — *Archives du Parlement*, titres de la sénéchaussée de Toulouse.

(2) Délib. de l'année 1751 : l'évêque avait défendu de faire cette procession, et le conseil de ville délibéra qu'il serait prié de la rétablir.

(3) *Hist. gén. du Languedoc*, t. VIII, p. 375. — Histoire de Bosquet sur les *Troubles de Toulouse* en 1562, traduction de 1595, p. 142 et suiv.

(4) Archives de la Haute-Garonne, C. 692, 693 et 694.

(5) *Id.*, B.

(1) *Hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 214.

(2) Archives de la Haute-Garonne, C. 701, 702 et 695.

LE CHATEAU DE ROQUECOURBE

On a trouvé, à diverses époques, sur le territoire de Roquecourbe des antiquités de l'époque gallo-romaine et même de la période celtique; mais il n'est pas fait mention de cette petite ville avant le XIIIe siècle.

Lorsque Louis IX, au mois d'août 1229, donna à *Philippe Ier* de Montfort la seigneurie de Castres, le territoire de Roquecourbe fut compris dans le nouveau domaine. Castres n'avait pas de château habitable; d'ailleurs en présence des événements qui s'accomplissaient, n'eut-il pas été dangereux pour le nouveau seigneur d'habiter cette ville? Nous croyons qu'il voulut se faire une résidence plus sûre, et que ne trouvant pas de lieu plus fort d'assiette et en même temps plus pittoresque que cette presqu'île formée par l'Agoût, en amont de Castres, il y fit construire, sur un roc escarpé *(rupes curva)*, le château qui fut habité par les comtes de Castres jusqu'à la réunion de ce domaine à la couronne, et au pied duquel prit bientôt naissance la petite ville qui fut fortifiée à l'approche des Anglais.

C'est dans ce château que testa, en 1270, *Philippe II*, fils et successeur de Philippe Ier,

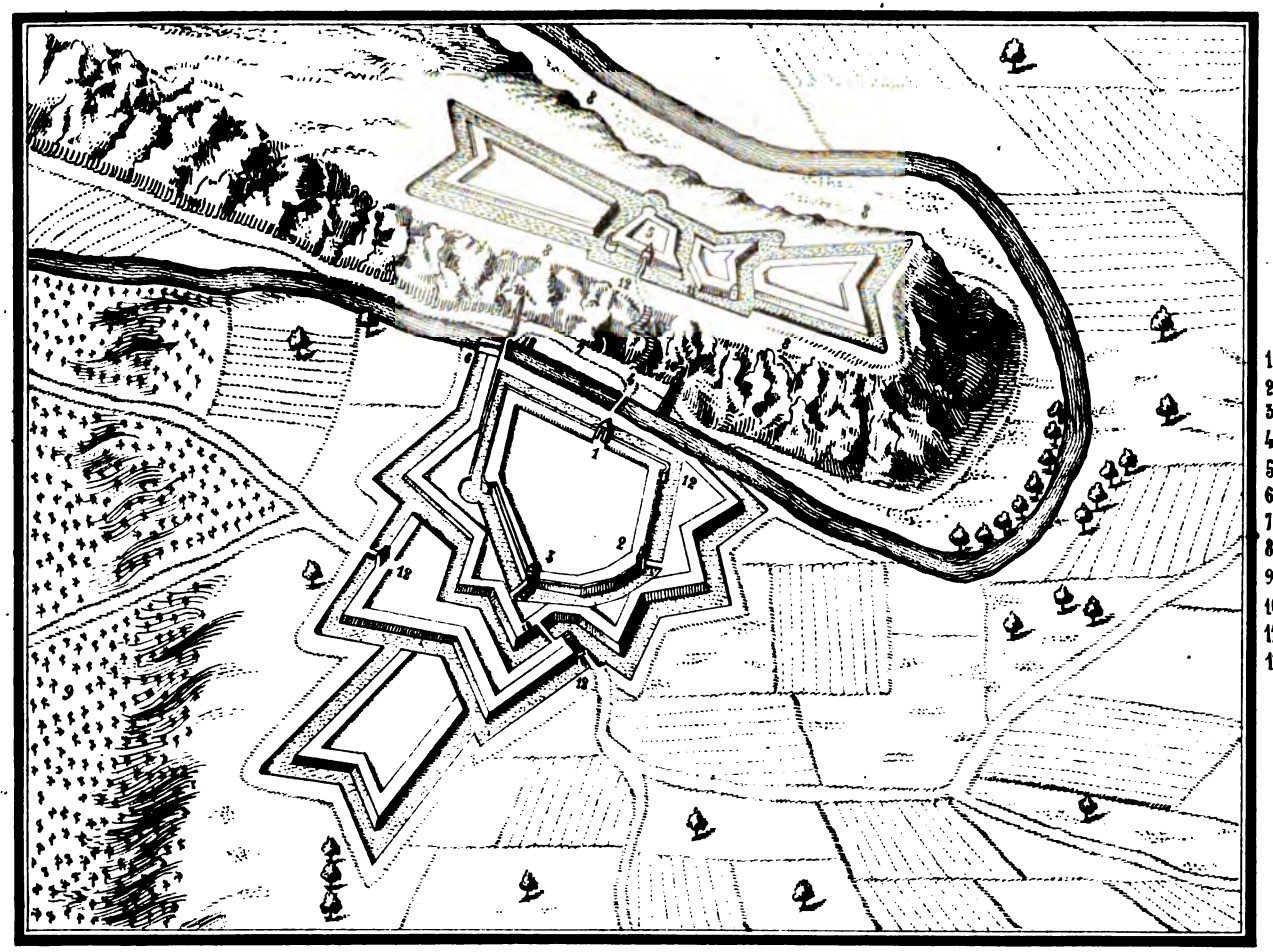

1 Porte du Pont
2 Porte du Pontet
3 Porte d'Amont
4 Le Pont
5 Le Château
6 Le Moulin
7 Le Chemin pour venir au pont
8 Les Lieux inaccessibles
9 Les Vignes
10 Les Tranchées
11 La Grosse muraille
12 Entrées et sorties des fortifications.

PLAN DE ROQUECOURBE

avant la démolition des fortifications.

Litho. Corbière fils & Julien, Albi.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

en présence de sa femme Jeanne de Lévis, et il imposa à ses successeurs l'obligation d'entretenir un chapelain dans cette résidence. Il partait pour la croisade et l'on sait qu'en cette même année il mourut de la peste sous les murs de Tunis. Vingt-cinq ans après, ses enfants, *Jean Ier*, seigneur de Castres; Laure, femme de Bernard de Comminges, et Eléonore, se réunissaient à Roquecourbe pour le partage de la succession. *Eléonore Ire* hérita de tous les droits de la maison et les apporta en dot à Jean de Vendôme. Plusieurs actes souscrits par cette dame sont datés du château de Roquecourbe et, en 1327, elle traita avec les habitants relativement à la réparation du pont. C'est en faveur de son petit-fils *Jean II*, fils de *Bouchard Ier*, que la seigneurie de Castres fut érigée en comté. Jean épousa Jeanne de Ponthieu qui, en 1364, établit deux foires et un marché à Roquecourbe, au nom de son fils mineur, *Bouchard II. Catherine de Vendôme*, fille de ce dernier et son unique héritière, en 1400, eut de son mariage avec Jacques de Bourbon, *Jacques Ier*, comte de Lamarche et de Castres, roi de Naples, de Hongrie et de Jérusalem, qui habita souvent le château de Roquecourbe où il maria sa fille unique, *Eléonore II*, en 1424, avec Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, et à cette occasion les habitants d'Albi lui prêtèrent leur vaisselle d'étain. Bernard d'Armagnac fut père de *Jacques II*, duc de Nemours, et de Jean, évêque de Castres. On sait que Nemours, comte de Castres en 1456, périt sur l'échafaud en 1477.

Alors un des bourreaux du malheureux prince, Bouffille de Juges, fut fait comte de Castres; mais lorsque l'évêque Jean d'Armagnac, qui avait dû quitter la France, fut rétabli dans ses biens à la mort de Louis XI, il réclama l'héritage de son frère. Une longue guerre s'en suivit et le comté fut mis sous la main du Roi, à l'exception de Roquecourbe que Bouffille occupait. Notre aventurier en sortit, lorsqu'il reçut la mission d'entrer dans le Roussillon; mais ce fut pour dévaster d'abord le pays Castrais avec les troupes placées sous son commandement. Le Roi lui pardonna ce nouvel acte de rébellion, et, de plus, il fit porter au parlement de Paris l'instance, toujours pendante, de la succession de Nemours.

Mais bientôt après (1493), la mort de l'évêque laissa Bouffille paisible possesseur de tout le comté. Il ne quitta plus Roquecourbe où il mourut en 1502. Les dernières années de sa vie furent empoisonnées par des chagrins domestiques. Il avait épousé Marie d'Albret et cette union n'était pas heureuse. Sa fille Louise s'était mariée, malgré lui, avec Jean de Montferrand, un simple écuyer, qui, de concert avec sa femme et sa belle-mère, s'empara de Roquecourbe à main armée. Une nouvelle guerre locale s'en suivit; on transigea; mais la paix fut bientôt rompue et Bouffille, déshéritant sa fille, fit son beau-frère, Alain d'Albret, héritier de ses domaines. Alain se fit aussitôt admettre à l'hommage; cependant, à la mort du donateur, la succession lui fut disputée, et, après une longue instance, le Parlement, par arrêt du 10 juin 1519, mettant les nombreux prétendants hors de cour, réunit définitivement le comté de Castres à la couronne. Dès lors le château qui était en très-mauvais état ne fut plus entretenu, bien que les comptes de la trésorerie fissent encore mention d'un capitaine-châtelain, aux gages de cent livres, pendant plus d'un siècle.

Lorsqu'éclatèrent les guerres de religion, la seigneurie de Roquecourbe était inféodée à un bourgeois de Castres, Antoine Martin, l'un des chefs du parti catholique. Cependant dès 1560 la réforme y avait été reçue et en 1561, au commencement de septembre, après le synode de Sainte-Foy, il se tint à Roquecourbe une assemblée qui fut suivie de la prise d'armes dans l'Albigeois. Par suite des traités, le château dut être rendu aux catholiques; mais après la Saint-Barthélemy, les réformés le reprirent, pendant une absence que fit le capitaine Tour-

net, et Lacrouzette, qui accourut de Castres, ne pût les en déloger. C'est de Roquecourbe que partirent, l'année suivante, les deux frères Bouffard pour leur première tentative sur Castres; mais ils échouèrent parce qu'un espion qui s'était glissé parmi leurs hommes était parti en toute hâte, dans la nuit, pour prévenir le gouverneur.

Lorsque le vicomte de Turenne vint à Castres en 1580, pour organiser la défense du pays, il jugea dangereux de conserver les ruines du château de Roquecourbe où l'ennemi, s'il s'en rendait maître, pouvait encore se fortifier et de là battre la ville, et il signa un ordre de démolition ainsi conçu :

« Henry de Latour viconte de Turenne, conte de Monfort, baron de Mongascon, Oliergues, Bonzols, Croq, Fahi et Sernissac, cappitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roy, commandant generallement pour le seruice de Sa Magesté, reppos et tranquillité de son royaume, soubstien et deffence des églises refformées en ce hault pais de Languedoc en l'absence du Roy de Navarre et de Monsegneur le prince de Condé, à Mr Bernard de La Serre, salut. Parce que nous ayant veu le chateau de Roquecourbe, l'auons treuvé ruyné et presque inhabitable et d'autre part que estant surprins de nous ennemys, comme il est ordinairement aguetté et recogneu, porteroit ung très grand et pernicieux domaige en tout ce pais, mesmes la toutalle perte de la ville de Roquecourbe, et que demeurant en l'estat est du tout inutille; nous pour le proffût et conseruation du pais ayons aduisé estre pour le mieux de le ruyner et le demollir, à ces causes nous vous auons commis et commettons par ses présentes la démolition et ruyne entière dudit château, et pour ce faire vous auons permis et permettons constraindre tant les habitans dudit lieu que tous autres à vous y seruir et ayder, la despoulhe duquel nous auons ordonnée et accordée aulx habitans dudit Roquecourbe satisfaizant aulx fraiz qu'il y conuiendra faire. De ce faire vous auons donné et donnons pouuoir, commission et mandement; sy mandons à tous gouuerneurs, cappitaines, consuls, soldatz et autres, ce faisant vous obeyr, donnent toute aide, faueur et main forte. Faict à Castres le quatorziesme jour du moys de jung mil cinq cens quatre vingtz. » *Par mondit Seigneur,*

TURENNE. CERTON.

Mais il paraît que cet ordre ne fut qu'imparfaitement exécuté; car lorsque, sous Louis XIII, la guerre recommença, Malauze et Rohan durent le renouveler.

« Henri de Bourbon, marquis de Malauze, seigneur de Miremont, Chaudesaigues, Fauars, Lacaze, Vabre, Ledergues, Romegoux et autres places, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouuerneur général pour le seruice du Roy, soustien et deffence des églizes refformées du pays et colloque d'Albigois, à Jean de Bonnet, sallut. Voyant que de tous costés nos ennemis sont en armes pour exécuter les sinistres desseings et entreprinses qu'ilz ont contre les villes de ce colloque, particullierement sur le lieu de Roquecourbe, qui est très important au party et qu'il est à craindre qu'ilz se saisissent et se logent dans les vestiges et anciennes ruynes qui restent encor du chasteau dudit Roquecourbe, pour le remettre et y tenir fort, ce qui apporteroit un très pernicieux domage et causeroit mesmes la perte de la dite ville et des lieux circonuoisins, à ces causes, suiuant la délibération prinse en nostre conseil, nous vous auons comis et députté, comettons et deputtons par ces présantes pour procéder à l'entière et totalle démolition des murailles et ruynes qui restent encor dudit chasteau ausquelles fins vous auons permis et permettons constraindre tant les habitans dudit lieu que tous autres à vous y seruir et ayder, pour remettre le tout en tel estat que noz ennemis ne s'en puisent aucunement seruir pour nuire et préjudicier à la dite ville. Mandons à tous gen-

tilhommes, cappitaines, conseulz des villes et lieux et autres personnes de quelque qualitté et condicion qu'ilz soient, de vous prester et donner toutte ayde, main forte, faueur et acistance pour l'exécution des présantes, à peine de désobéissance. En tesmoing de quoy nous auons faict espédier ces dites présantes, signées de nostre propre main, selées du cachet de noz armes et faict contresigner à nostre secrétaire. Donné à Castres le quinziesme jour du mois de juillet mil six cens vingt ung. » *Par mondit Seigneur,*

HENRY DE BOURBON. CABANEL.

« Henry duc de Rohan, pair de France, prince de Léon, comte de Porhouet, seigneur de Blaing et conseiller du Roy en ses conseilz, cappitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouuerneur et lieutenant général pour sa maiesté ez pays du haut et bas Poictou, Chastelrandoi et Loudunois, chef et général des églizes réformées de ce Royaume en la province du haut Languedoc et haute Guienne, à tous ceux qu'il appartiendra, salut. Combien que depuys longues années le chasteau de Roquecourbe ait esté entièrement desmoly et ruiné, en sorte que depuys trente ou quarante ans ença il ait esté du tout inhabitable, si est ce qu'ayant faict visiter les mazures dudit chasteau par gens au commis et experts, ils nous auroient rapporté dans nostre conseil qu'il seroit facile de se fortifier dans icelles et par ce moyen incommoder tellement la ville qui est au pied des dites mazures et tellement commander d'icelles que sans doubte la perte s'en ensuiuroit incontinant. Nous à ces causes désirans pouruoir à la seureté de ladite place de Roquecourbe, avons ordonné que les dites mazures seront au plus tôst razées iusques aux fondemens, et pour ce faire auons commis et député, commettons et députons par ces présantes, Jean de Bonnet et Noé de Picard qui pourront contraindre les habitans dudit lieu et tous autres du consulat d'y contribuer leur seruice et ayde. Permettant aux consulz et habitans de prendre les matériaux desdites mazures et les employer aux réparations et fortifications de la dite ville. De ce faire leur donnons tout pouuoir, authorité, mandement adueu et descharge. Prions tous officiers du Roy qu'il appartiendra que de noz présantes lettres d'adueu ilz facent, souffrent et laissent iouir lesditz consulz et habitants de la dite ville de Roquecourbe, sans permettre que du dit razement ilz en soient poursuivis ny recherchez à l'aduenir, comme de chose faicte par nostre commandement et pour le seruice des dites églises. En tesmoin de quoy nous auons signé ces présentes de nostre main et à icelles faict apposer le cachet de noz armes. Faict à Castres le XIe iour de nouembre l'an mil six cens vingt ung. » *Par Monseigneur,*

HENRY DE ROHAN. DUCHESNAY.

Cette fois il ne resta plus rien de la vieille forteresse. En 1627, c'est à Roquecourbe que se retira Rohan après avoir vainement essayé de surprendre Castres. De ce poste il menaça les Castrais d'un siége; mais la paix mit bientôt fin aux hostilités, et alors, sur l'ordre de Richelieu, commença la démolition des fortifications de toutes les localités importantes du pays. Celles de notre petite ville de Roquecourbe furent démolies en 1629, et, pour couvrir les frais, on frappa les habitants du consulat d'une imposition extraordinaire.

Nous publions le plan des fortifications du château et de la ville de Roquecourbe d'après une gravure du XVIIe siècle. E. J.

A QUELLE ÉPOQUE VIVAIT SAINT ALAIN?

On lit dans le *Journal de Lavaur* du 11 juin :

« Nous apprenons avec une vive satisfaction que, dans sa dernière réunion, le Conseil municipal de la ville de Lavaur a voté cent francs pour remplacer par une auge, et l'arracher à toute destination profane, le magnifique sarcophage en marbre blanc, orné de sculptures re-

marquables et du monogramme du Christ, qui se trouvait dans un réduit de l'Hospice de Lavaur. Les membres du bureau de bienfaisance et d'administration de cet établissement s'associent à la même pensée, et agiront de leur côté en vue de conserver ce précieux monument religieux, lequel, d'après l'opinion des archéologues les plus compétents, date du ve siècle.

« Or, par une heureuse coïncidence, M. Ch. Grellet, qui a le premier révélé aux érudits l'existence de ce sarcophage et son importance artistique, croit pouvoir établir que saint Alain, évêque régionnaire, fondateur de l'église de Lavaur, n'est pas venu prêcher l'évangile dans nos contrées au viie siècle, mais bien vers le milieu du ve siècle.

« Dans tous les cas, c'est à tort et par une erreur aussi regrettable que facile à démontrer, qu'on a confondu saint Alain avec saint Amand, mort vers la fin du viie siècle, honoré le 6 février. Saint Alain serait mort vers la fin du ve siècle ; son office est du 26 novembre.

« Ainsi le magnifique sarcophage de Lavaur, qui date bien du ve siècle, serait donc un monument contemporain de l'arrivée de notre évêque, et probablement aussi le tombeau de saint Alain lui-même. »

Cet article semble résoudre une question historique qui divise les chroniqueurs. Nous avons fait connaître (1) l'opinion du *Gallia christiana* et celle de dom Vaissète. Voici une solution nouvelle du problème ; mais elle nous est donnée sans preuves à l'appui. Nous nous proposions de prier M. Grellet de vouloir bien, dans l'intérêt de la science, faire connaître celles qui ont déterminé son jugement, et nous avons été devancé par le *Journal de Lavaur* qui publie la lettre suivante d'un de ses abonnés :

« Monsieur le Rédacteur,

« Dans le numéro de votre journal du 11 juin dernier je lis que M. Ch. Grellet « croit pouvoir établir que saint Alain, évêque régionnaire, fondateur de l'église de Lavaur, n'est pas venu prêcher l'Evangile dans nos contrées au viie siècle, mais bien vers le milieu du ve siècle. »

« Il ajoute « c'est à tort et par une erreur aussi regrettable que *facile* à démontrer, qu'on a confondu saint Alain avec saint Amand, mort vers la fin du viie siècle, honoré le 6 février. Saint Alain serait mort vers la fin du ve siècle ; son office est du 26 novembre. »

« On serait heureux de connaître les documents qui autorisent M. Ch. Grellet à affirmer ce fait. Il a contre lui la croyance populaire qui ne fait de saint Alain et de saint Amand qu'un seul et même personnage. De plus, cette croyance s'appuie sur la légende du Bréviaire romain qui mérite, certes, quelque considération. Ce n'est pas qu'elle soit marquée au coin de l'infaillibilité. Non. Mais, c'est à M. Ch. Grellet de montrer qu'elle est en contradiction avec l'histoire.

« Une affirmation, si elle est gratuite, ne peut trouver crédit.

« Comment aussi accepter, à moins de preuves, cette assertion que le sarcophage, qui est à l'Hôpital et qui date du ve siècle, est probablement le tombeau de saint Alain.

« Une relique si précieuse, je le demande à M. Ch. Grellet, aurait-elle échappé à la piété des fidèles et serait-elle demeurée dans l'oubli, pendant de longs siècles ?

« A quelles marques, d'ailleurs, a-t-il reconnu que ce sarcophage est le tombeau de saint Alain ? Je crois qu'il faut se borner à dire que c'est une œuvre d'art remarquable, vraiment digne de la considération qu'en a fait le Conseil municipal.

« Je prie M. Ch. Grellet d'éclairer la vérité de ses lumières.

« UN DE VOS LECTEURS. »

Nous publierons la réponse de M. Grellet.

(1) Page 103.

FAITS DIVERS.

M. Charles BLANC, notre compatriote, vient d'être élu membre de l'Académie française. Il occupera le fauteuil de M. de Carné. — M. BLANC (Auguste-Alexandre-Philippe-Charles), auteur d'un grand nombre d'ouvrages remarquables sur les arts, est né à Castres le 15 novembre 1813.

La *Lyre de Sorèze* a fait ses débuts au concours musical ouvert à Rodez à l'occasion du concours régional agricole ; Voici la partie du rapport du jury qui la concerne :

« Cette société, de création récente, directeur M. Nussi-Verdié, affronte, pour la première fois, les chances du concours. Elle se compose de 50 membres : c'est là un personnel chantant qui promet pour l'avenir de la Société. Les voix sont bonnes et généralement bien timbrées; il faut travailler à leur développement avec sagesse, ne jamais les laisser crier pour obtenir la force, ne jamais laisser faiblir ni étioler le son pour les pianos, voilà deux qualités de premier ordre dont il faut s'occuper dès à présent.

« Le chœur des *Martyrs aux Arènes* est trop difficile pour la 3e division. C'est une force que de savoir bien choisir les morceaux. Il faut étudier une œuvre dont on pourra faire valoir, sinon tout le mérite d'intention, du moins toutes les nuances indiquées et appropriées à l'esprit et au caractère de la composition. Ces remarques s'appliquent à toutes les Sociétés et les concernent directement.

« Au début, sur ces paroles : *César ceux qui vont mourir*, il est assurément bon de sombrer les voix pour arriver à dire avec un épanouissement sonore *te saluent*. Mais on ne doit pas confondre la couleur de l'inflexion vocale avec certaines exagérations. Ainsi les voix, au lieu d'être sombrées, étaient assourdies ! Faites bien ouvrir la bouche aux premiers ténors et recommandez, surtout dans les passages de force, de se tenir droit, d'effacer les épaules afin que les poumons se dilatent et fonctionnent librement.

« La note élevée des premiers ténors sur *vient briser*, doit être moins ralentie et exige plus de vigueur.

« Le deuxième chœur a été convenablement chanté; mais il faut travailler un morceau moins long et s'attacher à exprimer certains sentiments par la couleur de l'accent vocal. La musique, le chant principalement, doit toujours traduire et exprimer un sentiment de l'âme. »

M. Boussès de Fourcand publie, dans le *Messager de Toulouse*, une revue du Salon de 1876. Nous y remarquons le passage suivant, concernant notre compatriote Escot :

« Deux pastels de M. Charles Escot, l'un vaillamment enlevé, l'autre d'un maître, et de beaucoup ce qu'il y a de plus fort, en fait de pastel, à l'exposition. Je me tais sur le premier, car l'artiste avait déjà fait aussi bien; mais dans le second, il se surpasse. C'est le portrait d'un vieillard à mi-corps, cassé, morose, tête penchée, terne prunelle, lèvre pendante et tremblottante, avec les reflets bleus de sa barbe rasée de près sur la figure, appuyé sur sa canne. La hardiesse du crayon, l'audacieuse juxtaposition des tons qui se fondent à l'œil, la sûreté de l'effet font penser à Latour, dont M. Escot s'est fait le disciple : disciple qui a lui-même du sang de maître dans les veines, dans tous les cas. »

Dans la séance solennelle de l'*Académie de sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, tenue le dimanche 11 juin au Capitole, salle des illustres, une médaille d'argent de 1re classe a été décernée à M. Rascol, docteur-médecin, à Murat, pour un mémoire sur les hauts plateaux de Murat et de l'Espinouse. — M. Rascol est

depuis longtemps l'un des correspondants de la docte Compagnie dans notre département : MM. Hippolyte Crozes, Jolibois, Élie Rossignol et Sarrasy en font partie au même titre.

Un monument va être élevé à Paul-Louis Courier. La cérémonie de la pose de la première pierre doit avoir lieu le 16 juillet à Vérets (Indre-et-Loire). Si nous reproduisons cette nouvelle, c'est pour rappeler que Courrier a habité Albi pendant dix-huit mois et qu'il y a traduit la harangue de Cicéron *pro Ligario*. Voici dans quelles circonstances. C'était en 1794; il était capitaine d'artillerie au quartier général de l'armée campée devant Mayence, lorsqu'il apprit la mort de son père. Il veut porter des consolations à sa mère et quitte l'armée sans prévenir personne. Le voilà déserteur, et, pour échapper aux conséquences de son équipée, il est obligé de recourir au crédit de ses amis de Paris, qui lui font donner une mission dans le Midi. L'ennemi assiégeait alors nos frontières; la France était dans toute l'effervescence guerrière et les départements rivalisaient de zèle pour approvisionner les braves défenseurs de la patrie. Dans le Tarn, on avait établi une fonderie de canons dans le ci-devant séminaire d'Albi et une fonderie de boulets à St-Juéry ; Courrier fut chargé d'inspecter ces deux établissements, et l'homme de science, qui n'était soldat que par devoir, profita du loisir que lui laissaient ses nouvelles fonctions pour reprendre ses études favorites. Sa correspondance administrative prouve qu'il arriva à Albi vers le milieu du mois de septembre 1794 et qu'il ne quitta définitivement cette ville qu'à la fin de février 1796, pour aller résider à Toulouse. Alors la fonderie de St-Juéry était supprimée; celle d'Albi ne fournissait plus que des boulets et elle dépendait du ministre de la marine, qui la supprima au mois d'août. Paul-Louis Courier, né à Paris en 1772, mourut à Vérets en 1825, assassiné à quelques pas de sa maison, par un ennemi qui est resté inconnu. Il s'est fait remarquer comme helléniste; mais il est plus connu comme écrivain politique. Pamphlétaire incomparable, il combattit avec l'arme du ridicule, dans le style spirituel et caustique, tous les abus de la Restauration.

A l'exposition des beaux-arts, organisée à Carcassonne lors du Concours régional, on a remarqué deux fusains de M. Valette, professeur de dessin à Castres.

La réputation de M. Valette, élève de Paul Delaroche, est depuis longtemps bien établie; ses fusains sont recherchés et nous n'avons pas oublié les *Vues de Carmaux* et d'*Ambialet*, qui faisaient partie de l'exposition d'Albi en 1866, non plus que sa *Promenade dans le Tarn*, collection de dix-huit dessins représentant des sites ou des monuments du département. Les professeurs comme M. Valette sont rares, surtout dans notre département.

M. Favarel, d'Albi, auteur de la *Théorie du crédit* (Paris, Guillaumin 1875, 2 vol. in-18) vient de publier une lettre qu'il adresse aux Membres du Conseil des Prud'hommes d'Albi, sous ce titre : *La Paix industrielle ou Solution rationnelle, radicale et définitive de la question des salaires*. Il s'agit d'économie sociale, et il ne nous est pas permis d'analyser les travaux de M. Favarel, nous ne pouvons qu'en recommander la lecture.

Des fouilles que l'on pratique à Burlats, dans les dépendances de l'ancienne église, ont mis à découvert, comme à Monestiés, des cercueils de pierre; mais jusqu'ici on n'y a rien trouvé qui permette d'attribuer une date à ces sépultures.

La *Revue du Tarn* a perdu un de ses fondateurs; la ville d'Albi l'un de ses enfants les plus dévoués; nous un excellent ami.

Isidore Sarrasy est mort subitement le 4 août, dans la ville d'Albi, où il était né le 7 décembre 1809.

Nature des plus sympathiques, esprit éminemment libéral, cœur généreux, Sarrasy était de ceux dont on ne peut dire que du bien.

On a de lui des *Recherches sur Albi*; un volume de poésies intitulé : *Amour et Patrie*, et un petit recueil patriotique, prose et vers, sous le titre de *Patria*. Mais depuis la fondation de la *Revue*, il lui consacrait tous ses travaux, et au moment de sa mort il avait sous les yeux les épreuves des deux pièces de vers qu'on lira plus loin. Notre première pensée, en apprenant la mort de l'auteur, avait été de les réserver; mais on nous fit observer que rien ne s'opposait à leur publication; que l'une d'elles, en patois, serait son suprême adieu à la ville d'Albi, que l'autre témoignerait de ses sentiments religieux, de ses goûts artistiques, et nous nous sommes laissé persuader. Le numéro de septembre devait contenir son travail sur la restauration de la cathédrale Sainte-Cécile, accompagné de plusieurs vues du monument. Les bois sont gravés et la publication de cette étude n'a été retardée que par la reproduction d'un dessin qui est à la lithographie. — Une histoire de sainte Cécile, remarquable même après celle de dom Guéranger, devait suivre; puis, sous le titre : *Albi vieux*, une histoire de cette ville et de l'ancien diocèse au moyen âge, etc. — Sans doute les intentions de notre ami seront respectées et ces œuvres, auxquelles nous avons coopéré, ne seront pas perdues pour la *Revue*.

ÉMILE JOLIBOIS.

ÉTUDE SUR LE CANTON DE MURAT (1)

I.

GÉNÉRALITÉS SUR LES HAUTS PLATEAUX DE MURAT ET DE L'ESPINOUSE.

Le département du Tarn offre, dans sa partie montagneuse, une série de gradins dont le plus élevé forme le plateau de Lacaune et de Murat. Ce plateau, qui s'étend depuis la Bassine jusqu'à la Croix-de-Mounis (Hérault), appartient presque en entier au département du Tarn, dont il occupe la région est sud-est, sous forme de presqu'île enclavée, entre l'Aveyron et l'Hérault. La partie la plus saillante de cette langue de terre forme le canton de Murat. La route départementale n° 2, de Toulouse à Lodève, parcourt ce plateau de l'ouest à l'est et lui fait une sorte d'axe central, autour duquel se groupent les villages et hameaux qui abritent sa population.

Ce canton ne renferme que deux communes : celle de Murat au sud, celle de Cabannes-et-Barre au nord. Son altitude moyenne est comprise entre 900 et 1,000 mètres. La configuration du sol est assez accidentée sans qu'il existe cependant de grandes élévations ni de dépressions considérables ailleurs que dans son périmètre. Sa limite sud est formée par la chaîne de l'Espinouse et ses ramifications. Là, nous trouvons les points les plus élevés du département; ce sont : Montalet et Montgrand, qui s'élèvent côte à côte comme deux jumeaux, le premier à 1,260 et le second à 1,266 mètres au-dessus du niveau de la mer. Ce sont encore les pics de Concort et de l'Aiuse, dont le premier atteint 1,186 mètres et le second 1,202. Du

(1) Ce remarquable travail est celui qui a été couronné par l'Académie des sciences et belles-lettres de Toulouse. Nous sommes heureux que l'auteur, M. Rascol, docteur-médecin à Murat, ait bien voulu en donner la primeur à la *Revue du Département*.

côté du nord et de l'est, les montagnes qui séparent cette région du département de l'Aveyron n'arrivent pas à une élévation aussi considérable; ce sont : Merdélou, Montbarre et le pic de Cabanes. A partir de ce dernier point cette chaîne se bifurque dans la direction de Lacaune et de Roquecésaire.

Un chapitre de généralités pour un canton aussi peu étendu que le nôtre ne peut être circonscrit dans les limites de ce canton : aussi allons-nous les franchir et nous occuper de tout le pays de montagne avoisinant.

Au sud de la région qui nous occupe et plus haut placé se trouve, dans l'Hérault, le plateau de l'Espinouse avec sa surface unie, ses landes et ses bruyères sans fin. L'Agoût y prend sa source à son extrémité nord-est et le traverse en entier de l'est à l'ouest. Le roc de Caroux et la chaîne qui lui fait suite vers l'ouest le limitent du côté du sud et le soutiennent à une élévation de près de 1,100 mètres. Ces immenses blocs granitiques sont taillés à pic et forment comme un mur infranchissable, entre l'Espinouse et les riantes vallées du Poujol et d'Olargues. Du haut du Caroux l'œil embrasse une immense étendue sur la Méditerranée et son littoral.

L'accès de ces sites élevés n'est praticable, du côté de l'Hérault, que dans la direction du sud-ouest, par les gorges de Saint-Pons et de Fraïssé.

Le plateau de Murat et celui de l'Espinouse diffèrent essentiellement par leur altitude, leur climat, la nature du sol et de sa culture; ils ont néanmoins de nombreux points de contact et de ressemblance. Leurs habitants ont des mœurs, des habitudes, des usages, un idiome et des vêtements à peu près identiques. Les uns et les autres sont de haute stature et jouissent d'une force musculaire remarquable, ce qui n'exclut pas des aptitudes intellectuelles très-développées. La sévérité du climat peut bien contribuer à leur donner cette forte trempe, mais elle ne saurait en être ni l'unique, ni la principale cause. La conformité morale et physique qui rapproche ces populations entr'elles et les distingue de celles qui les avoisinent me semble plutôt décéler une communauté d'origine.

Le premier désir d'un homme qui s'occupe d'un coin du globe, quelque obscur et quelque peu intéressant qu'il soit, est de savoir s'il a été habité dans les temps reculés et par qui?

Ces questions que je me pose tout d'abord offrent d'autant plus de difficultés pour leur solution qu'aucun historien ne s'est occupé de nos contrées ni avant, ni après la conquête des Romains. Les documents que, depuis cette époque, le moyen âge et la féodalité auraient pu nous laisser, ont sans doute disparu dans le cataclysme social qui a marqué la fin du dernier siècle, puisqu'on n'en trouve pas trace. Les anciennes cartes de la Gaule nous montrent le point qui nous occupe compris entre les *Volcæ Tectosages*, les *Volcæ Arecomici* et les *Rutheni* au nord. Il n'est pas facile de préciser lequel de ces peuples habitait nos plateaux. Malgré l'obscurité qui couvre cette question d'ethnographie, on peut admettre que c'étaient les Tectosages. En effet, les Arecomici, habitants des vallées d'après l'étymologie de leur nom, étaient fixés entre l'Orb et le Rhône. Les Tectosages, compris entre l'Orb et la Garonne, devaient leur nom, suivant Gosselin, à l'habitude qu'ils avaient de porter des casaques de laine (*tecti sagis*, couverts de casaques). Or, ce vêtement, plus nécessaire dans les pays élevés et froids que dans les plaines, s'est perpétué parmi les populations de nos montagnes aussi bien que parmi celles de la Montagne-Noire. Ce sont les seuls pays où l'on trouve ce pardessus en forme de dalmatique, dont les manches ne sont cousues qu'à leur extrémité libre, où elles forment une espèce d'anneau pour entourer le poignet. Les larges pans libres et flottants retombent, en avant et en arrière, jusqu'à mi-jambe. Ce vêtement, qui se met par-dessus les autres, est

très-large et ne gêne nullement les mouvements du corps pour le travail et la marche; il est appelé *Bizaoudo*, *Bizaout* ou *Brizaoût*, selon l'idiome patois dont on se sert. Il est fait avec de la laine d'une blancheur éclatante le plus souvent, quelquefois grise. Ni dans les montagnes de l'Aveyron, qui nous avoisinent, ni dans les vallées de l'Hérault, qui touchent à l'Espinouse, on ne trouve le *sarreau*, exclusivement usité dans les pays montagneux, compris dans la circonscription que les géographes assignent aux Tectosages. La blouse, qui supplante déjà le sarreau, donne à nos campagnards une tournure leste et dégagée qui contraste péniblement avec l'air grave, imposant et solennel que leur donnait le costume primitif. Je n'oublierai jamais l'impression profonde que m'a laissé un de mes souvenirs les plus lointains. C'était dans une cérémonie funèbre; le poële était tenu par quatre vieillards aux cheveux aussi blancs que le sarreau; leur démarche lente et grave rehaussée par la blancheur de ce costume, à côté du drap noir, dessinant la marche funèbre le long des sentiers tortueux de nos campagnes, donnait à cette scène une solennité et une majesté lugubres dont on ne peut se faire une idée quand on n'en a pas éprouvé le saisissement.

L'origine gallo-celtique de nos ancêtres n'est pas universellement admise. Je sais notamment qu'une opinion, basée sur un texte d'Ausonne, veut que les Volkes fussent originaires de la Belgique, qu'ils auraient quittée à une époque indéterminée pour venir, à travers toute la Gaule, se fixer sur le littoral de la Méditerranée. Mais ce fait est si peu démontré qu'il n'a aucun caractère de certitude, au dire de plusieurs historiens et géographes, parmi lesquels je distingue Malte-Brun.

A tout prendre, le sarreau pourrait avoir été importé de chez les Bellovaques au lieu d'être le vêtement des aborigènes de nos contrées; mais, dans ce cas, on en trouverait des traces, chez ce peuple, à une époque ou à l'autre de son histoire; or, il n'en est rien. D'un autre côté, les Bas-Bretons, dont l'origine celtique est incontestée, ont eu et ont encore, paraît-il, un vêtement assez ressemblant à notre sarreau. Il en diffère en ce que les pans, au lieu d'être libres, sont unis et assez larges pour former une espèce de toge. L'origine celtique de nos ancêtres est encore démontrée par certains mots de cette langue qui se sont perpétués dans le langage patois. Tels sont les noms de *Garric* et de *Vergne* qui servent à désigner le chêne, tant révéré des Gaulois, et l'aulne, si commun le long de nos rivières. Tel est encore le nom de *Mas*, par lequel on désigne tous les petits villages ou groupes de maisons. Ce nom vient directement de la langue celtique, dans laquelle le mot *Mag* ou *Maz* signifiait habitation. On pourrait en dire de même d'autres noms de choses et de lieux qui ont la même origine celtique.

Avant la conquête, les Romains appelaient le pays des *Volcæ* ou *Volkes* : *Gallia Braccata*, des braies dont les habitants se couvraient le bas du corps. Plus tard, ils lui donnèrent le nom de *Gallia Narbonensis*, de la ville de Narbonne, capitale de leurs nouvelles possessions. Il n'est guère présumable que nos cimes montagneuses, hérissées de forêts impénétrables, fussent visitées par les légions romaines dans les premiers temps de la conquête. Il est plus probable au contraire que cette région, peu accessible, offrit un dernier asile aux Gaulois, chassés des plaines et poursuivis par leurs avides ennemis. Ce ne fut que graduellement que l'augmentation de la population, grossie par l'émigration forcée des habitants des plaines, dut emmener nos ancêtres au contact de leurs vainqueurs. Disons aussi que le périmètre de l'occupation romaine s'agrandissait chaque jour et rapprochait d'autant les vaincus de leurs maîtres. Un peu plus tôt, un peu plus tard, le mélange des deux peuples eut lieu. De cette

union du sang gaulois avec le sang romain est issue la population qui habite aujourd'hui nos montagnes. Cette origine lui est commune avec la majeure partie des habitants de notre région méridionale. La difficulté de l'accès de nos plateaux, l'inclémence de leur climat et la stérilité relative de leur sol leur épargnèrent une foule de contacts dont eurent tant à souffrir, dans la suite, les autres peuples méridionaux et où ils laissèrent une partie de leurs caractères originels. Si notre race montagnarde est plus pure elle le doit à ces circonstances. Elle a conservé, en effet, beaucoup du caractère gaulois tant au moral qu'au physique. Ce que nous savons des mœurs de nos ancêtres trouverait encore aujourd'hui une application rigoureuse, sous bien des rapports, à celle de nos populations. Leur constitution physique et leur taille ne démentent pas leur origine gauloise, et les plus beaux hommes qui se présentent devant les conseils de révision du Tarn et de l'Hérault sont ceux des deux plateaux de Murat et de l'Espinouse.

Si les légions romaines ne campèrent pas sur nos montagnes au début de la conquête, il n'en fut pas de même plus tard, quand toute la Gaule révoltée se confédéra à la voix de Vercingétorix. Nous lisons dans ses *Commentaires* qu'à la première annonce de cette révolte César franchit les Alpes et arriva à Narbonne. De là il envoya des troupes (*Præsidia*) sur les principaux points par où la province romaine confinait aux tribus ennemies, notamment du côté des Rutheni, que Luctère venait de rallier à Vercingétorix, et des Arecomici, habitants du Bas-Languedoc. En même temps, il se dirigea vers les Helviens, habitants de l'Ardèche, pour franchir les Cévennes par six pieds de neige et pénétrer chez les *Arverni*. Il surprit Vercingétorix, qui se croyait abrité par les Cévennes comme par un mur d'autant plus infranchissable que jamais trace de pied humain n'avait été vue sur ces sommets dans cette saison. De cette manière, César dut aller passer par Nîmes et remonter vers l'Ardèche, parallèlement au lit du Rhône Il ne traversa donc pas nos montagnes pour aller, à travers les Rutheni, joindre les Arverni, comme le prétend une vieille tradition du pays généralement répandue.

Le nom du village de *Roquecésaire*, situé à deux lieues au nord de Lacaune, est le point de départ de cette opinion. Son nom dériverait de César, qui y aurait campé. Mais avant, il serait passé par Lacaune, dont les habitants auraient commis un acte de rapine à son préjudice. Le conquérant se serait vengé en qualifiant cette petite ville de *spelunca latronum*. Le caractère loyal et généreux des Lacaunais actuels les réhabilite noblement de l'accusation qu'une légende sans fondement fait porter à leurs ancêtres. On doit en dire de même des *aves camarenses* dont César aurait parlé en vrai gourmet avec un enthousiasme exagéré, comme si le *Turdus obesus* d'Horace n'eut pas été connu et apprécié à Rome.

Rien n'indique que César soit passé sur ces montagnes à aucune époque de la conquête, et s'il y a eu un campement romain à Roquecésaire, il doit avoir reçu les *præsidia*, destinés à surveiller les Rutheni au moment où César allait tomber à l'improviste sur les Arverni.

Ce point élevé était très-bien choisi puisqu'il mettait les troupes à l'abri d'une surprise par les difficultés de son abord. Il commandait, en outre, le passage obligé des soldats Rutheni qui auraient, suivant le plan de Luctère, tenté une diversion sur Narbonne en passant par Castres.

Si le campement de Roquecésaire est problématique, il n'en est pas de même d'un vrai camp gallo-romain, situé au sud-est du plateau de l'Espinouse, au point dit *Plo de Bru*. L'emplacement de ce camp est remarquablement bien choisi, puisqu'il n'est accessible que du côté du nord-ouest, vers les sources de l'Agoût. Là, on peut reconnaître encore les traces d'un

fossé dont le bord intérieur est muni d'un parquet. On y trouve des débris de poteries, les unes celtiques, les autres romaines. Les autres côtés sont protégés par le roc de Caroux. Ce poste devait être un des plus importants; il devait être préposé à la surveillance des Rutheni et des Arecomici. La position ne pouvait être mieux choisie pour épier les mouvements des deux tribus suspectes. Un autre avantage de ce campement est que les soldats qu'il abritait pouvaient rapidement, par les gorges de Saint-Pons, se reporter sur Narbonne, si cette ville avait été attaquée pendant que César était aux prises avec les Arverni.

A côté de ces données historiques si peu précises, nous trouvons quelques monuments des temps passés, à l'aide desquels on peut se former une idée de ce qu'était primitivement cette contrée. A défaut d'autres témoins nous devons ne pas négliger de les consulter attentivement, alors même que la langue qu'ils parlent nous est inconnue.

C'est à ce titre que nous allons relever tout ce qui peut se rapporter au passage de l'homme sur ce sol antique, en commençant par le haut plateau de l'Espinouse.

Le camp du *Plo de Bru* avec quelques tombeaux gallo-romains trouvés non loin, au *Pré de Sèbe*, sont les seuls restes de travaux exécutés par la main de l'homme avant la conquête des Francs.

En descendant vers l'ouest, suivant le cours de l'Agoût et sur sa rive droite, on trouve quelques menhirs ou pierres plantées, dont une notamment au bout du Rec de Rieutord. Aucun de ces blocs n'est considérable; ils sont tous granitiques. Toujours sur la rive droite de l'Agoût et au-dessous du village de Cambon se trouve le roc de *Nostré Seigné*. C'est une agglomération irrégulière de gros blocs granitiques, dont un représente un fauteuil grossièrement taillé. Auprès de ce siége, mais plus bas placées, sont un certain nombre d'autres pierres à surface large et unie, creusée en godet. Ces vasques, dont quelques-unes ont d'assez grandes dimensions, conservent le eaux pluviales et sont vulgairement nommées bénitiers. Le nom de cette réunion de pierres et leurs formes ont frappé l'imagination de plus d'un explorateur, et quelques-uns ont cru y reconnaître les traces d'un autel druidique. Il est incontestable que ces sites élevés, isolés au milieu des sombres forêts qui couvraient toute la contrée, étaient de nature à fixer le choix des Druides pour l'accomplissement de leurs sanglants mystères.

Sur un des derniers contreforts du plateau de l'Espinouse, à l'aspect du nord-ouest, en face du village de Peyroux, est une autre agglomération de pierres granitiques moins volumineuses que les précédentes. Leur forme n'est plus arrondie, mais anguleuse et à arêtes; de leur disposition résulte une ouverture carrée, qui lui a valu le nom de fenêtre du loup. Comme pour le roc de *Nostré Seigné*, la singularité de la disposition de ces pierres et leur nom ont donné cours à l'imagination de certains touristes qui ont cru à un autre autel druidique.

Il n'est pas jusques à deux pierres superposées, dont la supérieure a une forme ovoïde, et appelées *peyro-sur-aoûtro*, que l'on n'ait regardées comme un symbole religieux. Ce serait l'emblème de l'œuf primordial de la religion indoue.

Tout récemment, un de mes confrères m'a raconté avoir visité et examiné lui-même un menhir remarquable, situé sur les rives de de l'Agoût, près de la Salvetat. Cette pierre levée offre une surface assez large, au sommet de laquelle est grossièrement taillée une forme de serpent, au-dessous duquel est un œuf également sculpté dans le granit.

Tel est l'inventaire le plus complet, à ma connaissance, des sujets d'étude à signaler aux archéologues sur les hauteurs de l'Espinouse.

Sur le plateau de Murat les traces du passage de l'homme sont plus variées et plus nombreuses.

On trouve à deux kilomètres de Lacaune, à droite de la route qui conduit à Bédarieux, une grande pierre plate couchée au milieu des bruyères, dans le quartier appelé anciennement de *la Pierre-Plantée*. Cette pierre était, en effet, élevée il y a environ vingt ans. Elle fut renversée à l'occasion des fouilles infructueuses qui furent pratiquées à cette époque à ses alentours.

A moins de 200 mètres de ce bloc granitique et dans la direction du sud-est est une grande excavation circulaire en forme d'entonnoir, dont le grand diamètre, qui a plus de 20 mètres, est à la surface du sol : on l'appelle le *Trou de l'Avenc*. Sa profondeur, qui mesure peut-être plus de 20 mètres, n'est pas aisée à constater attendu que son fonds n'est jamais à sec.

Dans la direction ouest et à plus de 500 mètres du Trou de l'Avenc se trouvent au moins quatre tumuli orientés de l'est à l'ouest. Ces tumuli, dont la culture s'est emparée, sont considérablement déformés aujourd'hui. On peut néanmoins constater encore que la nature de la terre dont ils sont formés n'est pas celle du terrain où ils reposent Un géologue très-compétent a pu, dans le temps, constater l'identité de composition de la terre qui recouvre les tumuli et de celle des couches inférieures du Trou de l'Avenc.

Dans l'opinion de ce savant, les tumuli, l'excavation et la pierre plantée ne seraient pas indépendants les uns des autres. Ils marqueraient la sépulture de quelque chef considérable de ces hordes innombrables que les forêts de la Germanie vomissaient sur la Gaule au déclin de l'empire romain. La pierre plantée serait l'indicatrice du lieu où gît le défunt; son corps, recouvert de terre au fond de cette vraie citerne qui n'est jamais dépourvue d'eau, était ainsi mis à l'abri de toute profanation Enfin, les terres retirées du Trou de l'Avenc auraient recouvert les tumuli renfermant des victimes immolées en l'honneur du chef ou les ouvriers qui avaient creusé le trou que l'on aurait tués pour s'assurer de leur discrétion. Cette opinion est d'autant plus probable qu'elle est en accord parfait avec ce que l'histoire nous apprend des sépultures d'Attila, d'Alaric et de Genseric.

Une autre citerne, en tout semblable à celle que nous venons de décrire, existe au milieu d'une prairie qui touche le village des Senausses, dans la commune de Murat. Ici, nous ne trouvons ni pierre indicatrice, ni tumuli Ces derniers peuvent avoir disparu par la culture du sol où ils étaient, comme aussi la pierre avoir été renversée et même brisée pour servir de moëllons; mais leur existence n'est pas plus établie que leur disparition.

Une troisième excavation, pareille aux précédentes, se trouve attenant la route départementale, non loin des Senausses, au-dessous du domaine de Merle. Seulement celle-ci est restée inachevée et n'a pas plus de deux à trois mètres de profondeur. En tenant compte du voisinage de ce point avec le trou des Senausses, on peut parfaitement admettre que ce lieu, sur lequel les travaux avaient été commencés, n'ayant pas paru convenable, on les abandonna pour les recommencer et les achever là où nous trouvons l'excavation complète.

On m'a montré, près du village de Cambert, dans la commune de Murat, un bloc de quartz que l'on croit être un dolmen. Il est isolé et supporté par quelques pierres de moindre dimension et de même nature que lui.

Non loin du domaine de Cambiés, près du Moulin-Mage, des travaux de défoncement mirent à découvert, il y a une quarantaine d'années, un lieu de sépulture qui ne fut pas entièrement fouillé. Les tombes défoncées contenaient des ossements humains renfermés entre des dalles de grandes dimensions, comme l'on en trouve encore dans le voisinage, à la Bernadelle. Ces pierres avaient été extraites du flanc de cette montagne, dont le sommet offre un plateau où l'on trouve des vestiges d'un ancien camp. La position n'était pas mal choisie

puisque cette montagne, bien nommée *Pic de Montredon*, a la forme conique et n'offre d'accès facile d'aucun côté.

La commune de Cabanes-et-Barre, où nous n'avons encore rien signalé, n'en a pas moins ses titres d'antiquité : le nom de Barre serait le premier, s'il est vrai que dans la langue celtique il signifiait réunion, lieu de réunion.

Au-dessous du village de Barre, en suivant le cours du Biau, on trouve dans un pré deux accumulations de terre de forme rectangulaire, élevées de trois mètres environ au-dessus du sol. Leur longueur atteint sept à huit mètres dans la direction de l'est à l'ouest. Ces monticules avaient toujours été pris pour des tumuli celtiques, lorsque, il y a quelques années, un archéologue distingué de Toulouse, M. E. Cartailhac, se rendit sur les lieux pour les explorer. Voici ce qu'il m'écrivait au retour de cette excursion : « Après une minutieuse enquête et un examen des lieux, j'ai reconnu que nous étions en présence non de vrais tumuli, mais d'un oppidum d'une époque indéterminée et peut-être indéterminable. »

Je ne saurais terminer l'énumération de ces témoins des âges reculés sans mentionner la grotte des Fées, près de Boissezon-de-Matviel, non pas que je croie qu'elle ait abrité des troglodites ou des animaux antediluviens. La dénomination de cette grotte assez spacieuse doit remonter assez loin; elle prouve la superstition et la crédulité des anciens habitants du pays, qui croyaient aux fées, au drach et aux génies enfantés par l'imagination peu éclairée des populations ignorantes du moyen âge. De pareilles croyances étaient si généralement répandues à cette époque que Borel, qui écrivait les antiquités de Castres vers le milieu du XVIIe siècle, rapporte gravement que le sieur Sève, huissier de Castres, se rendant à Boissezon-de-Matviel pour affaires, fit rencontre d'une fée dans un bois proche du village. Les habitants à qui il fit part de cette aventure lui assurèrent qu'elle avait accoutumé de se montrer dans ce bois. Une vieille tradition du pays désigne la grotte comme l'asile ordinaire, la demeure de ces génies que Borel croit être des démons, des fées, et qui, d'après lui, pourraient cependant être des femmes sauvages.

Il n'y a pas de quartier de cette montagne où l'on n'ait découvert, à une époque ou à une autre, des objets se rapportant à des temps plus ou moins reculés. Ce sont d'abord des haches celtiques; j'en ai vu une en agathe, recueillie dans un champ près de Murat. Dans le même quartier fut trouvée une statuette en bronze représentant un petit Cupidon ailé et armé de son arc.

Parmi les médailles ou monnaies recueillies dans la contrée, celles des empereurs romains dominent; il y en a d'Auguste, de Trajan, de Néron et d'Antonin-le-Pieux. J'en ai vu quelques-unes de celles que Nîmes fit graver à l'effigie de César avec le symbole qu'il aimait le plus, le crocodile attaché à un palmier, en mémoire de la conquête de l'Egypte. Il m'a été présenté une pièce d'or de l'empereur Claude Ier, récemment trouvée dans les environs de Roquecésaire. J'en ai possédé une portant l'effigie et l'inscription d'un duc de Modène et une autre d'un duc de Glocester. Il est de notoriété dans le pays qu'à des époques assez reculées il a été trouvé des vases de cuivre et de fonte remplis de monnaies d'or ou d'argent sans qu'il soit possible de savoir quelles effigies elles portaient.

En résumé, il est permis de conclure que les Volcœ Tectosages étaient les premiers habitants de nos plateaux. Après la conquête des Romains, il y eut fusion entre les vainqueurs et les vaincus. De ce mélange des deux peuples est issue la population qui a habité le pays depuis lors. Les médailles des empereurs romains trouvées en divers points de la contrée, les tombeaux gallo-romains et le Cupidon attestent largement le séjour et la domination des Ro-

mains sur ces montagnes. Malheureusement, leur situation élevée, leur rude climat et la stérilité de leur sol ne permirent pas au peuple conquérant d'y imprimer le sceau de son génie, par l'érection des monuments dont il fut si prodigue dans toute la Narbonnaise. Ces regrets sont tempérés par l'immunité relative que cette situation procura à la contrée quand les hordes sorties du Nord vinrent s'abattre sur le colosse romain. Le passage de quelques bandes de ces barbares sur notre sol est attesté par les excavations de Lacaune et des Senausses. D'un autre côté, l'intégrité physique de la population, la conservation de ses mœurs, de ses usages et de son vêtement excluent la possibilité d'un contact fréquent et prolongé avec ces peuples sauvages.

Ce fut vers le commencement du cinquième siècle que les Vandales chassèrent les Romains de la Gaule où ils avaient dominé pendant plus de 500 ans. Vers la même époque fut fondé le royaume Visigoth de Toulouse qui comprit l'Albigeois dont faisaient partie nos montagnes. A la chûte de ce royaume, qui ne dura que 89 ans, l'Albigeois et les pays qui en dépendaient furent soumis aux rois Francs. Cette province fut comprise dans le royaume d'Austrasie dont elle suivit le sort dans les divers partages qui intervinrent sous les rois de la première race.

Il n'existe pas de données pour jalonner une histoire particulière de nos montagnes pendant cette période obscure qui a précédé la féodalité. On peut en dire autant des siècles que cette institution mit à se constituer : si les documents historiques manquent, les ruines récentes encore de châteaux et de manoirs attestent hautement que le régime féodal avait poussé de nombreuses et profondes racines sur notre sol. Je n'ose aborder aujourd'hui ce sujet faute de matériaux suffisants.

(A suivre.)

A MADEMOISELLE MARIE VIALA.

L'ANGELUS DU SOIR.

PRIÈRE A LA VIERGE.

Reine des cieux, trésor inépuisable
De paix, d'amour, protégez-nous ;
Tendez vers nous une main secourable,
Nous voici tous à vos genoux :
Prions la Vierge sainte,
La cloche tinte,
Soyons sans crainte,
Séchons nos pleurs ;
Vierge toujours bénie,
Pour nous Marie
A son tour prie
Pauvres pécheurs.

Porte du ciel, resplendissante aurore,
Astre de l'immortel séjour,
Vous ranimez le cœur qui vous implore
Au feu sacré de votre amour :
Prions la Vierge sainte, etc.

Des affligés vous êtes le refuge,
Des malheureux le ferme appui,
Par vous fléchit la rigueur du grand juge,
Par vous nos chants montent vers lui :
Prions la Vierge sainte, etc.

Quand le vaisseau cède à la vague immense
Qui dans ses flancs porte la mort,
Du matelot vous êtes l'espérance,
Vierge, par vous il trouve un port :
Prions la Vierge sainte, etc.

Reine adorée, ô bienheureuse mère,
Notre bonheur est tout en vous ;
De vos enfants recevez la prière,
Du haut des cieux veillez sur nous :
Prions la Vierge sainte,
La cloche tinte,
Soyons sans crainte ;
Séchons nos pleurs ;
Vierge toujours bénie,
Pour nous Marie
A son tour prie
Pauvres pécheurs.

ISIDORE SARRASY.

Suit la Musique, chant et violoncelle, par M. Sarrasy, accompagnement de piano par Mlle A. R.

A MADEMOISELLE MARIE VIALA

L'ANGÉLUS DU SOIR.

PRIÈRE A LA VIERGE.

Paroles et Musique
de
Isidore Sarrasy.

Accompagnement de Piano
par
Melle A. R.

VIOLONCELLE

Largo — p — Rallentando — Pizz. — Arco

CHANT

Largo

PIANO

Largo — p — Rallentando — pp — f — p

Rallo — Pizz. — Moderato.

Moderato

Rei-ne des Cieux trésor in-é-pui-sa-ble De paix d'a-

Rallo — pp — Moderato — p

mour pro-té-gez nous Tendez vers nous u-ne main se-cou-

ra --- ble Nous voi-ci tous à vos ge ---- noux Nous voi-ci-

tous à vos ge-noux

Allegretto.

Pizz.

Allegretto

Pri --- ons la Vier-ge

Allegretto

p pèd pèd

sain - - te. La clo-che tin - - - - te Soyons sans crain - - - te Sé-chons nos

ped. ped ped. ped. ped. ped.

pleurs Vier - - - - ge toujours bé - - - - - ri - - - - e. Pour nous Ma-

ped. ped ped. ped. ped. ped.

Rit. Morendo Arco.

ri - - - - e A son tour pri - - - - - e Pauvres pé - - - cheurs

Rit. Morendo Rit.

ped. ped. ped ped

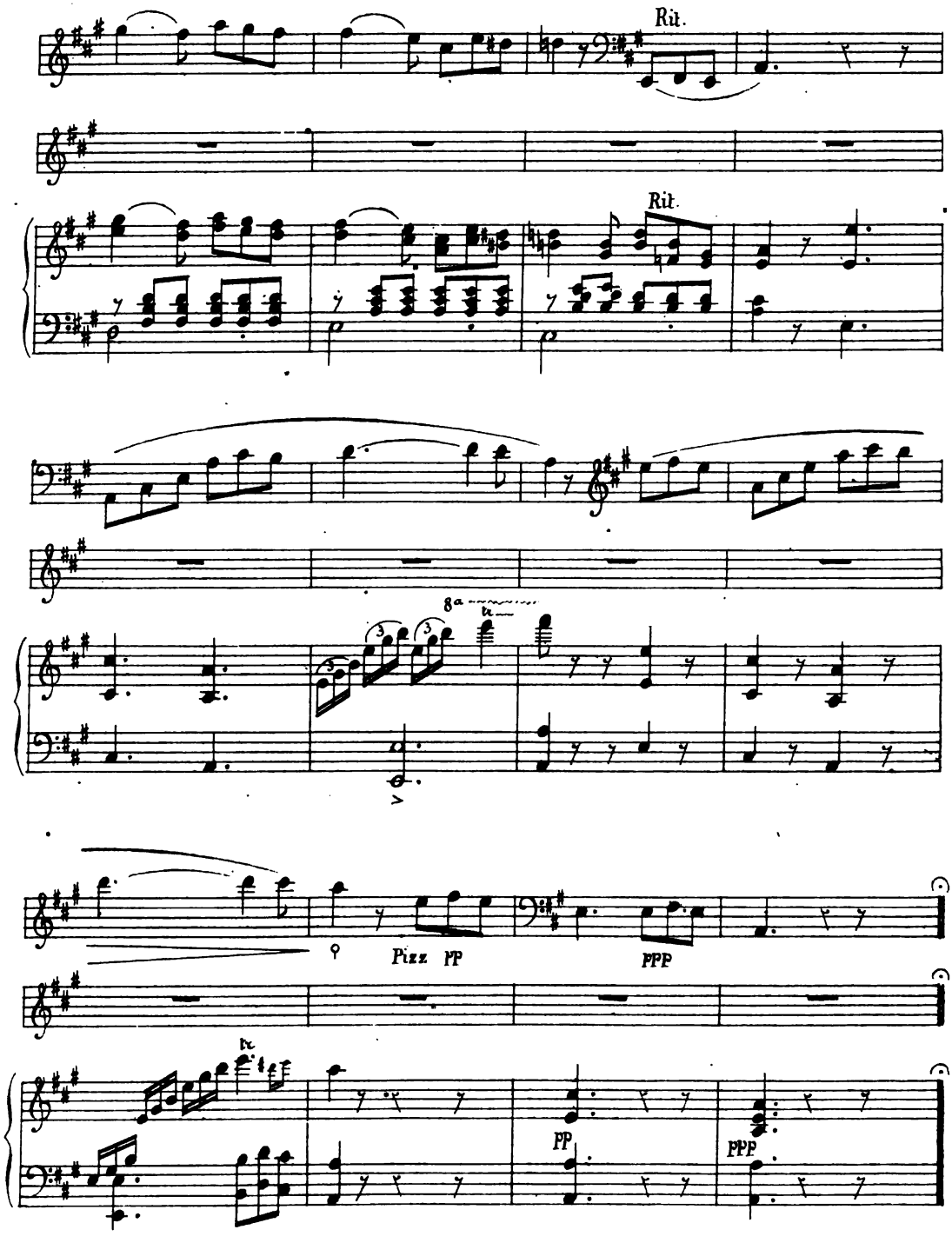
Rit.
Rit.
8a
Pizz
PP
PPP
PP
PPP

LA FÉLIBREJADE.

Le 21 mai dernier a été tenue, à Avignon, une réunion solennelle dans le but de constituer définitivement le *Félibrige*.

Qu'est-ce que le félibrige? — « Indépendant de toute coterie politique ou religieuse, mais laissant à chacun de ses membres la liberté de ses opinions personnelles, ne séparant point l'amour de la grande patrie de celui de la petite, le félibrige n'a qu'un but : le relèvement intellectuel du pays d'Oc. Conserver notre idiôme, encourager les études historiques, artistiques ou scientifiques se rapportant à nos régions, développer chez le peuple méridional l'amour du beau et du vrai sous toutes leurs formes, voilà le but ». — Cette définition est de F. Mistral, qui fut nommé *Capoulié*, c'est-à-dire président, à l'unanimité, dans cette assemblée où se trouvaient près de soixante-dix poëtes, historiens, savants ou artistes. Nous étions donc *félibres* sans le savoir, car le programme de Mistral est précisément celui de la *Revue*.

Les félibres se divisent en deux classes : les *majourau* ou maîtres, au nombre de cinquante, formant le *consistoire félibresque* et se recrutant par élection, et les *mainteneurs*. Ces derniers composent des groupes distincts, correspondant aux grands dialectes de la langue d'Oc et qu'on appelle *maintenances*. Chaque maintenance a à sa tête un syndic, élu par le consistoire dont il doit faire partie, deux *vice-syndics* et un *secrétaire*, nommés par les félibres de la maintenance. Le syndic désigne dans sa province les hommes qui méritent le titre de félibre-mainteneur; ses propositions sont délibérées en assemblée de maintenance et l'élu reçoit un diplôme revêtu de la signature du capoulié. La cotisation annuelle est de dix francs. Le consistoire a établi des jeux floraux solennels qui auront lieu tous les sept ans.

Telle est, sommairement, la constitution du félibrige, qui forme trois maintenances : Languedoc, Provence et Catalogne. — Celle de Languedoc, à laquelle appartient le département du Tarn, a pour syndic M. Ch. de Tourtoulon, et pour secrétaire M. Albert Arnavielle. Chaque maintenance ou province peut se subdiviser en *Ecoles*, c'est-à-dire que l'on peut constituer une succursale de la maintenance dans toute ville où résident au moins sept félibres.

Il est de tradition chez les félibres que toutes les réunions se tiennent à table. Ce sont les anciennes agapes des premiers temps du christianisme. Lorsque les statuts furent adoptés et le consistoire constitué, Mistral saisit la coupe d'argent offerte par les Catalans à la Provence, il la remplit de chateauneuf, et, l'ayant portée à ses lèvres, il entonna le chant de la coupe, dont l'assemblée, debout, répéta le refrain à l'unisson :

Coupo santo
E versanto
Vejo à plen bord.
Vejo abord
Lis estrambord
E l'enavans di fort!

Le chant terminé, la coupe fit le tour de la table; chaque convive prononçant son *brinde* (toast) avant de la porter à ses lèvres, et il était plus de minuit quand elle revint au capoulié.

Il sera peut-être difficile de former une école dans notre département; cependant il a ses félibres, et l'un d'entre eux a, sous presse, un petit recueil de poésies (1), dont il a bien voulu détacher pour la *Revue*, la pièce suivante : E. J.

LOU PAÏS.

(*Cant albiges*).

Quand l'albo nais, quand la coulino
Se fraujo d'or et s'illumino,
Quand espelis l'astre del joun,
De verduro sans fi parado

(1) *Ma Gabello*, rimos albigesos per Isidor Sarrasy.

Vilo d'Albi toujoun aimado,
Que sies bello dins toun valoun!

Aimi toun cèl e tas tourrellos
Ount al printemps las iroundellos
Vènou cade an basti lour niéu.
Aimi tous prats tas aigos bibos
E las flouretos de tas ribos
Ount besat gourrino lou riéu.

Bloundos e brunetos,
Frescos, poulidetos
Nou trobi filhetos
Pus gentios qu'aici;
E tas passejados
E tas cavalcados
E tas serenados
Cassou lou souci.

Païs flourit, douces oumbrages,
Ribos de Tarn, fresques bouscages
Ount paissou lous pus blancs agnèls,
Païs de coucagno
Mai que la Limagno
Enbescas lous èls.

Salut, superbo catedralo,
Sènto-Cecilo sans ribalo
Ount tout es grand, ount tout es pur!
Bello sies entre las pus bellos
Et portos tout claufit d'estellos
Capeto d'or, mantel d'azur!

De nostres cants sènto patrouno
Reçaup l'aubado que te douno
Nostro afecciéu e nostre cor,
A tu monto nostro preièro,
E per ourna nostro bandiero
Jitos tas esteletos d'or.

Ount sui nascut voli mouri!
Ai courregut la Françe enticiro;
Ai vist lou Cours, la Canabièiro,
Paris, Lyoun, Metz et Nancy:
E len de tu, ribo flourido
Coumo'n gimèl del paradis,
Lou cor me dis, lou cor me crido:
Res n'es pus bèl que moun païs!!

A QUELLE ÉPOQUE VIVAIT SAINT ALAIN?

M. Grellet ayant prétendu que saint Alain est venu prêcher l'évangile dans nos contrées vers la fin du ve siècle ou au commencement du vi^e, on sait qu'un critique lui a demandé, sous le voile de l'anonyme, des preuves à l'appui de cette assertion. La réponse à cette espèce de sommation ne s'est pas fait attendre: elle paraît dans le *Journal de Lavaur* et n'est pas encore terminée, bien qu'elle forme déjà trois longs articles. Nous nous étions proposé de la reproduire, mais elle a pris des proportions telles qu'un n° de la *Revue* n'y suffirait pas. Nous nous contenterons donc de l'analyser lorsqu'elle sera complète. En attendant, voici, d'après M. Carles de Carbonnières, la description du monument qui a donné lieu à cette polémique (1):

« Ce magnifique spécimen de la sépulture chrétienne aux ve et vi^e siècles, a été découvert, il y a quelques années, par M. Charles Grellet, l'un de nos chercheurs archéologiques les plus zélés et les plus actifs, dans une arrière dépense de l'hospice, où il servait de *saloir*. Il est creusé dans un seul bloc de marbre blanc, de 2 mètres 20 de long, 80 centimètres de large et 60 centimètres de hauteur. Il n'a point son couvercle; il est sculpté sur trois côtés seulement, ce qui prouve qu'il était destiné à être placé hors de terre, dans un lieu apparent, mais appliqué à un mur, et probablement dans un *arcosolium* spécial. Des pilastres cannelés et pourvus de leurs chapiteaux, ornent ses angles, et d'autres le divisent, dans sa longueur, en plusieurs compartiments, remplis par des sujets divers. Ici, la vigne s'échappant d'une coupe symbolise l'Eucharistie. Là sont des rameaux de lierre et des thyrses de palmes, qui sont les signes de la foi et de l'immortalité. Au milieu, dans une couronne, le *monogramme du Christ* représenté par l'*alpha* et l'*omega* grecs enchevêtrés avec les initiales du *Christus salvator*, qui se retrouve dans tous les tombeaux de cette époque, quelle que soit

(1) Nous espérons pouvoir donner dans le prochain numéro le dessin de ce monument.

leur décoration : c'est le signe de *christianité*.

« Nous avons apporté en 1868, au congrès de Narbonne, à l'érudit M. Tournal, un dessin très exact de ce tombeau, et il n'hésita pas à lui assigner la fin du ve siècle ou le commencement du vi^e, comme date à peu près certaine. Ces tombeaux, nous dit-il, ne se trouvent que dans le midi de la France, et presque exclusivement sur le littoral, à proximité des fleuves navigables, entre Nice et Bordeaux. On en trouve à *Arles*, *Nîmes* et *Perpignan*. Mais les plus beaux spécimens sont à *Narbonne*, à *Toulouse* et dans la *Basse-Aquitaine*. Sans être tout à fait identiques, ils portent la marque de la même fabrication. Aussi croit-on généralement qu'il devait y en avoir, sur les côtes de l'Italie septentrionale, quelque grande manufacture, d'où on les expédiait ensuite par mer dans nos contrées.

« Il est certain que le prix d'achat, joint à celui du transport par eau jusques sur le port de Narbonne, devait rendre de pareilles pièces assez coûteuses, mais ce ne pouvait être que pour de saints, de riches et d'illustres personnages que l'on devait faire la dépense de les voiturer, par les chemins d'alors, à travers les massifs montueux qui nous séparent du littoral.

« A qui pouvait être destiné le tombeau de l'hospice ? Nous ne le savons et ne le saurons probablement jamais. Et si M. Grellet, poussé par le désir de rattacher à sa découverte le nom du saint patron de notre cathédrale, parvient à démontrer *facilement*, comme on le dit, qu'il a vécu près de deux siècles plus tôt qu'on ne croyait jusqu'à ce jour, ce qui supposera que d'après des documents nouveaux, plus clairs et plus précis, sa vie et son apostolat sont enfin bien connus, il nous étonnera très-fort. Car la légende de saint Alain est si obscure et, d'ailleurs, si bien enchevêtrée dans celle de saint Amans, que nous n'y avons jamais compris grand chose. »

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

§ 1er.

Premiers temps de Saint-Sulpice ; principaux faits de l'histoire générale dans lesquels ses habitants se trouvent mêlés (suite).

En octobre 1621, à la suite des ordres de Montmorency, du 24 septembre, les habitants de Saint-Sulpice fournirent à diverses reprises aux gens de guerre de passage à Lavaur, 242 setiers de blé et 9 barriques de vin (1). Le 26 juin 1622, Louis XIII coucha à Saint-Sulpice en allant de Saint-Antonin à Toulouse, et en août suivant, le duc de Vendôme, général de l'armée du Roi, passa en cette ville avec son armée qu'il amenait devant Villebrunier (2).

La peste ravagea Saint-Sulpice en 1629. Le 6 juillet, un marchand de bestiaux de Réquista mourait en cette ville apportant les germes de la maladie dont périrent d'abord, le 19, les trois enfants de la maison où il avait été reçu et puis beaucoup d'autres personnes pendant les mois de septembre, octobre et novembre (3).

Des compagnies des gens de guerre furent logés à Saint-Sulpice en 1636 et puis en 1657 (4). En 1707, des troupes de passage y occasionnèrent quelques troubles, et, en 1711, une compagnie de dragons y logea pendant plus de deux mois. Saint-Sulpice était un lieu *d'étape* pour les troupes de passage. Ses députés demandèrent inutilement aux Etats de 1734 de porter l'étape à une autre ville, et ils reproduisirent de nouvelles plaintes à ce sujet en 1757 (5).

En 1790, lors de la première division territoriale du département du Tarn, Saint-Sulpice fut érigé en chef-lieu de canton, comprenant les paroisses ou communes de *Giroussens*,

(1) Archives du Tarn, Assiette de Lavaur.
(2) *Hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 346 et 348.
(3) Archives de la ville.
(4) Archives de la Haute-Garonne.
(5) Archives de la ville.

Sept Fages, Saint-Ciriaque, Saint-Anatole, Saint-Pierre du Puy, Saint-Lieux, Saint-Jean de Rives, Notre-Dame de Pierresise et Lugan.

§ 2.

Droits des seigneurs et priviléges des habitants; rapports des seigneurs avec leurs vassaux; liste des seigneurs.

On a vu que Saint-Sulpice était du domaine des anciens comtes de Toulouse, et qu'après que le château eut été ruiné, il fut donné avec tout son territoire, terres cultes et incultes, moulin et péage sur l'Agoût et droits seigneuriaux, à l'abbaye d'Aurillac, qui l'attacha au doyenné de Cayrac. Peu après, les religieux impuissants à relever le château avec leurs propres ressources, confièrent ce soin à des personnes laïques. En juin 1200, ils cédèrent à Guillaume Doat et à ses successeurs tous leurs droits sur la terre de Saint-Sulpice, la ville et ses appartenances, l'église et ses dîmes, oblations et vigiles, sous la réserve d'une maison avec jardin, au choix du doyen de Cayrac, et des droits de sépulture; Guillaume Doat tiendrait cette terre à fief du couvent, il « ferait un honneur » au doyen et lui donnerait 20 sols d'acapte et 10 sols de rente annuelle. Mais Guillaume Doat abandonnant son entreprise, rendit la seigneurie au couvent, car bientôt après l'abbé Gérald la donna à Doat d'Alaman et ses successeurs, avec tous ses droits « en deçà et au-delà de l'Agoût », à l'exception toutefois de l'église et de la moitié des dîmes, des *mortailles*, oblations et *légats;* Doat d'Alaman fit hommage à l'abbé, déclarant devoir lui payer 5 sols toulousains d'oblies, chaque année, et 10 sols d'arrière-captes, le cas échéant, et faire une *albergue* une fois l'an à l'abbé et au doyen s'ils allaient à Saint-Sulpice.

Doat d'Alaman transmit la terre de Saint-Sulpice à son fils Sicard, lequel se trouvant à Melun avec le comte de Toulouse, en mars 1235, en même temps que Bertrand, abbé d'Aurillac, rendit hommage à l'abbé pour cette terre, et l'abbé et le doyen de Cayrac lui en confirmèrent la possession, sous les mêmes réserves qu'elle avait été cédée à son père, et à cette occasion, le comte de Toulouse confirma la donation de Saint-Sulpice qu'un de ses prédécesseurs avait fait à l'abbaye. Le 2 des ides d'octobre 1236, le prieur et toute la communauté d'Aurillac approuvèrent l'inféodation du mois de mars 1235 (1).

Ainsi régulièrement reconnu seigneur de Saint-Sulpice, Sicard d'Alaman s'occupa de relever le château et de bâtir à côté une ville dans laquelle il appela ses vassaux disséminés dans la campagne et ceux qui étaient groupés au lieu de *La Mothe*; il leur avait déjà permis de s'ériger en communauté; mais le 9 des calendes de mai 1247, par l'acte de fondation de la ville, il proclama les coutumes et franchises de ses habitants et régla les charges auxquelles ils seraient tenus envers lui. Ainsi, il affranchit les habitants de la nouvelle bastide de tous droits de leude et de péage; il leur reconnaît, avec certaines entraves cependant, la liberté de changer de domicile, de vendre et aliéner leurs biens et d'en disposer par testament; il leur permet de défricher ses terres à la charge de lui donner la neuvième partie des fruits et fixe la redevance qui lui sera due par chacun pour la libre jouissance de ses biens meubles et immeubles; il établit que personne ne pourra être chassé de la ville sans jugement, et admet, pour les crimes, la liberté sous caution; il fixe les peines pour les crimes, les coups, les injures, les vols et les délits; enfin, il stipule le salaire de ses officiers.

La fondation de Saint-Sulpice coûta beaucoup à Sicard d'Alaman; aussi, malgré les titres pré-

(1) Actes déjà cités, et *Histoire générale du Languedoc*, t. VI, p. 6. Nous donnons, aux documents n° 1, le texte de l'acte de 1236.

cédents d'inféodation, il voulut encore avoir du souverain pontife la confirmation des donations qui lui avaient été faites, les communautés religieuses ne pouvant aliéner leurs possessions sans une autorisation spéciale Déjà avant de fonder la ville, Sicard s'était adressé au pape Innocent IV qui lui écrivit le 3 des calendes de mars 1246, qu'il le prenait sous sa protection, et invita, le 3 des calendes de février de l'année suivante, les évêques de Cahors et d'Albi à veiller à ce que personne ne le troublât dans sa possession. C'est sans doute après ces lettres que Sicard accorda la charte du 9 des calendes de mai 1247; mais ce n'était pas encore assez, et il fit prier le pape par le comte de Toulouse, le 7 des ides de septembre de cette année 1247, et par l'abbé d'Aurillac en mai 1248, de lui confirmer la donation de Saint-Sulpice; enfin le pape étant à Lyon, le 2 des ides de juillet 1249, chargea l'évêque d'Albi d'approuver en son nom la concession faite à Sicard d'Alaman par l'abbé d'Aurillac, s'il la jugeait utile et profitable au monastère; il rappelait ses lettres de 1246 et 1247, et l'évêque de Cahors, un de ceux qui étaient chargés de leur exécution, délégua ses pouvoirs à Bérenger, archidiacre d'Albi, par un titre daté de Gaillac, en la fête de la chaire de Saint-Pierre 1251 (1).

Sicard d'Alaman alors en pleine sécurité sur sa terre de Saint-Sulpice, continua ses efforts pour accroître la prospérité de la ville, et bientôt, pour faciliter les communications entre les deux rives de l'Agoût, la construction d'un pont fut jugée nécessaire; les consuls y appliquèrent la moitié des amendes pour contravention aux statuts relatifs aux dépenses pour les baptêmes, à la nourriture donnée aux ouvriers, à l'entrée du vin dans la ville et à certains délits ruraux. Sicard approuva leur règlement le 24 novembre 1270 (1).

Sicard d'Alaman avait occupé une haute position à la cour des deux derniers comtes de Toulouse; le roi de France hérita du comté, et, en 1275, il chargea Foulques de Laon, et Thomas de Paris, de faire la recherche de ses droits dans le Toulousain Gilles Camelin, son procureur, cita à leur tribunal Sicard d'Alaman, pour avoir à répondre de certaines usurpations qu'on lui imputait, et encore pour avoir à se régler avec le roi au sujet de l'exercice des droits de justice dans Saint-Sulpice. Cette dernière question fut la première résolue: en cette même année 1275, les commissaires décidèrent que Sicard et ses officiers rendraient la justice et que l'appel de leurs sentences irait, à l'exclusion de tout autre juge, à la cour du Roi (2).

L'instruction de l'autre affaire fut beaucoup plus longue, et Sicard ne la vit pas terminée. Il mourut en juillet de cette année 1275, laissant des legs importants aux religieuses de La Salvetat, près de Buzet, et à l'œuvre de la chapelle de son château de Saint-Sulpice, de l'église de la ville et du pont sur l'Agoût; donna à Béatrix de Medulion, sa veuve, la jouissance de tous ses biens tant qu'elle resterait en viduité et jusqu'à ce que son fils Sicard eut atteint sa vingtième année, excepté la somme de 2,000 liv. tourn. qu'il assigna à son fils. Cette dernière clause suscita entre ladite Béatrix et Bertrand de Lautrec, curateur du jeune Sicard, un procès que l'évêque Gaudon termina à Vienne, le dimanche de *Lætare* 1276, en décidant que Sicard donnerait à sa belle-mère une pension viagère de 300 livres par an; mais si elle se remariait, une somme

(1) *Saume de Lille*, fol. 521, 526, 526 vo, 537, 539 et 540. Tous ces actes louent Sicard de sa conduite envers le clergé : *Speciali devotione quam ad nos ad romanam ecclesiam habere dinoscitur; — fovendo ecclesias et viros ecclesiasticos et servando devotionem romanæ ecclesiæ.*

(1) Anciennes coutumes de Saint-Sulpice.

(2) *Saume de Lille*, fol. 505, acte de 1310, qui a été publié dans notre note sur les *Droits de justice et d'appel au moyen âge*, insérée dans le *Recueil de l'Académie de Législation de Toulouse*, année 1868.

de 2,000 liv. payables 50 liv. par an seulement (1).

Le 6 des calendes de décembre 1277, et à titre peut-être de gracieux avènement, Sicard le jeune renonça au droit de *vente sur vente* que ses officiers avaient perçu jusqu'alors, décidant qu'à l'avenir il ne prendrait qu'un denier de chaque sol du prix de vente d'immeubles. Peu après, le 10 novembre 1278, son juge déclara, à la requête des consuls, que les habitants ne devraient rien pour les *décrets*, et que ses officiers ne pourraient s'occuper, sans en être priés, des affaires de justice au-dessous de 60 sols, et il diminua les droits de justice pour certains crimes et délits.

Cependant, le procès relatif aux usurpations de Sicard d'Alaman dans le domaine du Roi était toujours pendant; il passa entre les mains d'autres commissaires et fut terminé à la fin de 1278 ou au commencement de 1279, par la médiation d'Imbert de Beaujeu et d'Eustache de Beaumarchais, qui laissèrent à Sicard, avec d'autres domaines, le château de Saint-Sulpice. (2). Mais Sicard mourut bientôt après, en cette année 1279, laissant pour héritier universel Bertrand de Lautrec, son oncle maternel et son curateur; et celui-ci presque immédiatement, le 5 des ides de mars 1280, accorda aux consuls et habitants de Saint-Sulpice et La Mothe, l'abolition de la coutume relative au changement de domicile, donnant à ceux qui voudraient quitter la commune la faculté d'échanger et vendre leurs meubles et immeubles à qui ils voudraient, comme aussi de les garder tous en demeurant ailleurs (3). Bertrand avait à ménager ses vassaux, car la succession ds Sicard lui fut vivement disputée; et ici pour l'intelligence des faits suivants, il faut faire connaître les héritiers naturels de Sicard le vieux.

ÉLIE ROSSIGNOL

(A suivre.)

(1) La *Saume de Lille*, fol. 512.
(2) *Histoire générale du Languedoc* l. VI, p. 178 et 200.
(3) *Anciennes coutumes de Saint-Sulpice*, Document n° 2.

GLANURES HISTORIQUES.

1356. — Convocation des habitants d'Albi aux Etats généraux. — « Les genz du Conseil du Roi nostre Sire à Paris, à noz très chiers et bien amez consuls, bourgois et habitans d'Alby, salut. Nous tenons pour certain que vous savez bien comment nostre dit Seigneur a poursui depuis un an ses ennemis qui li sivoient, c'est assauoir le Roy d'Angleterre en Artois, le duc de Lancastre en Normandie et derrier le prince de Galles et son ost, pour avoir a eulz bataille, afin de pourchacier pais a lui, a son Royaume et a ses subjez, et finablement s'avança tant nostre dit Seigneur de jour et de nuit qu'il a consuit le dit prince de Galles entres Poitiers, et le XIXe jour de cest mois de septembre fu la bataille en laquelle nostre dit Seigneur se combati en sa personne si très vaillement et si hardiement, come fist onques prince et come peut home faire, et toutevoies par adverse fortune ses ennemis gaignerent le champ et fu nostre dit Seigneur pris et le tiennent ses ennemis. Pour laquelle chose de l'especial et expres mandement de nostre tres chier et redoubté Seigneur Monseigneur le duc de Normandie, son ainzné fils, désirans sanz delay et sanz demeure prendre sur ce conseil hastif, si come le cas et la nécessité le requiert plus grand que onques ne fu, et querre et ordener remedes sur ce par le bon conseil des prélatz, chapitres, dux, comtes, barons, nobles, bourgois et autres sages du Roiaume, vous requerons et avec ce mandons de par nostre dit Seigneur le Roy et du commandement de nostre dit Seigneur, son ainzné fils, que sur l'amour et la loiauté que vous leur devez et a la couronne de France, et sur paine de encourre leur indignation et toute paine, vous envoiez deux ou trois ou plus de vous, a Paris, par devers nostre dit Seigneur le duc de Normandie, au premier jour de novembre prochain venant, bien avisés et qui aient povoir de faire et accorder

tout ce que nécessaire sera sur les choses dessus dites, toutes excusations cessans, et ne tenes mie le terme a trop brief quar le cas et le besoing le requiert. Et ci pourra sen veoir la loiauté et l'affection que les subjez de nostre dit Seigneur le Roy doivent avoir à lui. — Donné soubz le scel de nostre dit Seigneur le Roy, à Paris, le XXVIIe jour de septembre lan de grâce M. CCC. LVI. »

Ces lettres, qui étaient encore en 1840 dans les Archives communales d'Albi (voir *Etudes historiques* par M. Cl. Compayré, page 260), ne s'y retrouvent plus.

1363 (décembre). — Lettres d'abolition accordées par Arnould d'Audencham aux gens de l'évêque d'Albi, de tous les crimes dont ils étaient prévenus pour avoir acheté des bestiaux, fourni des vivres à certains brigands qui couraient le pays, et avoir conversé avec eux. — Confirmées par le Roi en avril 1364.

1439. — Obligation souscrite au profit d'Adhémar Daure, par Raimond Vitalis, Antoine sa femme, Arnaut son fils, et par Pierre Milhet, de Réalmont, d'une somme de 12 écus d'or, d'une part, et 23 écus d'or, d'autre part, et 7 gros de bonne et forte monnaie, par suite d'un accord fait entre les parties, sur une prise *(destrossa)* faite de certains gens d'armes d'un capitaine vulgairement appelé Naudouel, de la suite de Poton de Xaintrailles (*Potonis de Sandralha*), et pour les dépenses faites dans la prison de Lautrec. Adhémar tenait en gage une cuirasse (*coyrassam*) et tout l'équipement (*totum arnesium*) d'un homme d'armes.

1498. — Lettres annonçant aux habitants d'Albi l'avènement du Roi Louis XII. — « A nos chers et bien amez les gens desglise, eschevins, bourgois, manens et habitans de notre ville et cité d'Alby :

« De par le Roy,

« Chers et bien amez, il a pleu a Dieu prandre le Roy et nous laisser la couronne, et pour ce que de tout temps vous estes monstrez bons, vraiz et loyaulx subiectz du Royaulme, vous en avons bien voulu aduertir, et, Dieu aydant, nous trouverez bon protecteur et garde de voz libertez et franchises. Donné en nostre chastel de Blois le VIIIe d'auril, par le Roy Loys, par le secrétaire N. Heruet »

Charles VIII mourut à l'âge de vingt-sept ans, sans enfants. Le duc d'Orléans, son cousin, lui succéda sous le nom de Louis XII.

1517. — Lettres du roi François Ier, aux habitants d'Albi, a l'occasion de la naissance de son fils — « A noz très bien amez les consuls, bourgois et habitans de notre ville d'Alby.

« De par le Roy,

« Très chers et bien amez, entre les autres grandes et singulières grâces qu'il a pleu à Dieu, notre créatur, nous faire despuis notre advènement à la couronne, il nous en a faict une que nous tenons et repputons la plus grande et principalle de toutes les autres, c'est que son plaisir a esté nous donner ung filz, duquel notre très chière et très amée compaigne la Reyne cest, aujourdui, entre quatre et cinq heures du soir accouchée, et font mère et enfant bonne chière. Et pour ce que sçavons que ce seront nouvelles, non tant seullement à vous mais à notre Royaulme et subietz, très agréables, nous avons bien voulu les vous escrire et signiffier, affins que vous en veullez rendre grâces et louanges à notre dit créateur, luy prier et requérir qu'il luy plaise le nous garder et conserver à notre dit Royaulme, et aussi en faire remonstracion par feuz de joye et autrement, ainsi qu'il est requiz et accoustumé faire en tel cas, et vous nous farez plaisir et service en ce faisant. Donné à Amboyse le dernier jour de février. — François et Robertet. »

(Arch. comm. d'Albi, AA 4.

Ce fils aîné de François Ier fut empoisonné en 1536, par Montecuculli, son échanson.

VARIÉTÉS.

Notre ami Sarrasy, la veille de sa mort, faisait don au musée de la ville d'Albi de six tableaux remarquables. Cet acte de générosité et de patriotisme bien entendu, trouvera, nous n'en doutons pas, de nombreux imitateurs : tous ceux qui possèdent des tableaux, des objets d'art ou d'antiquité voudront que leurs noms figurent sur le livre des donateurs.

Au moyen-âge, lorsque l'on convertissait en un véritable musée notre splendide cathédrale; dans des temps plus rapprochés de nous, au XVIIe siècle, quand il y avait à Albi un peintre consulaire, que l'évêque Daillon Du Lude avait aussi son peintre en titre, qu'un simple chanoine de Saint-Salvi, Etienne Trapas, avait réuni, si l'on en croit P. Borel, trois cents tableaux *exquis*, et encore, au commencement du siècle dernier, où un bourgeois, Vitte-Beaulieu, avait collectionné près de cent tableaux, dont plusieurs des maîtres les plus estimés, des antiquités de toutes sortes, des médailles, etc., le goût des arts était très-répandu dans la ville d'Albi. Est-ce à dire qu'il nous fait aujourd'hui complétement défaut? Non sans doute, et tous les amateurs connaissent la belle galerie de tableaux de M. Victor Doat, le cabinet d'antiquités de M. le docteur Cassan et le médailler de M. Portes. Toutefois, nous sommes heureux d'apprendre que l'administration municipale, dans le but de généraliser ce goût, s'occupe activement de l'organisation d'un musée qui, jusqu'ici, n'a guère existé qu'en projet; elle vient d'en nommer le conservateur qui, de concert avec une commission spéciale, s'occupe du classement des divers objets déjà réunis et de la rédaction d'un livret. On nous assure que ce musée, provisoirement installé dans l'Hôtel-de-Ville, sera définitivement ouvert au public le dimanche 1er octobre.

Mais est-ce seulement pour fournir un nouvel attrait à la curiosité que l'on réunit ainsi des objets d'art, des monuments antiques et que, dans les départements où ces monuments sont généralement rares, on y ajoute des objets d'histoire naturelle? — Non, le but est plus élevé et même, à le considérer du point de vue social, il s'agit d'un élément puissant de civilisation. En effet, les musées ne sont pas uniquement créés pour l'instruction des citoyens, pour leur donner le goût des arts d'imitation et leur en faciliter l'étude; ils sont encore destinés à leur inspirer le goût du beau et par suite celui du bien. La préoccupation exclusive des intérêts matériels est un danger pour l'esprit, un désenchantement pour l'âme; il faut en même temps à l'homme des jouissances plus délicates qui agissent sur son cœur, le purifient et développent toutes les forces de son âme. Or, l'art nous procure ces jouissances, et, en nous donnant le goût du beau, il fait pour ainsi dire de nous de nouvelles créatures : celui qui possède réellement ce goût est sans cesse occupé à le développer; tout ce qu'on entend, tout ce qu'on voit de lui en porte l'empreinte; il recherche en tout et partout les convenances, l'ordre et l'harmonie; toujours il tend à la perfection.

Voilà, dira-t-on, de bien hautes considérations, en présence d'une œuvre à peine commencée! — Sans doute; mais on s'engage plus résolûment dans la voie, quand on sait apprécier toute l'importance du but vers lequel on tend.

E. J.

ÉTUDE SUR LE CANTON DE MURAT

(Suite et fin)

II

COURS D'EAU

Les cours d'eau du canton de Murat sont peu considérables et ils y prennent tous naissance. Leur direction générale est de l'est à l'ouest, vers l'Océan, dont ils sont tributaires. Les trois principaux bassins qu'ils forment sont celui de la Vèbre, dans la commune de Murat, et ceux du Biau et de Grèle, dans la commune de Cabanes-et-Barre.

Il en est un quatrième sur la limite orientale de la commune de Murat. Ce n'est qu'une gorge où passe le Dourdou qui, dans un trajet de quelques kilomètres, touche le Tarn, d'un côté; l'Hérault et l'Aveyron de l'autre. Le Dourdou, dont une seule moitié nous appartient, descend du versant nord des monts de l'Espinouse, garde sa direction nord jusques à Canac où il pénètre dans l'Aveyron, courant de l'ouest à l'est. Tous les affluents qu'il reçoit de la commune de Murat l'abordent par la rive gauche, Ce sont : à la Mouline, les ruisseaux de Bosc-Estève et de Nissoulières; un peu plus bas ceux de Rieupourquié et de Cantarane, qui s'unissent à Boissezon, pour aller de cascade en cascade se jeter avec fracas dans son lit. Ces cours d'eau presque à sec pendant l'été deviennent des torrents en hiver, à la fonte des neiges et à la saison des pluies. Ils descendent tous du versant nord de l'Espinouse, dans la direction du sud au nord. Le Dourdou reçoit autres deux affluents importants, le ruisseau de Pante, dont les eaux bruyantes et écumeuses se précipitent du nord au sud, et le ruisseau de Poux, qui va de l'ouest à l'est s'unir à celui de Pante, à Canac même, avant leur jonction avec le Dourdou.

Le bassin de la Vèbre est le plus considérable et le plus étendu de tous. Cette rivière prend sa source à Joucla, parcourt des landes considérables et va, en serpentant à travers les vallées de Bessoles, de Montaigut, de Murat, de Candoubre et de Condomines, atteindre la limite de la commune en aval du village de Peyroux qu'elle traverse. Ce bassin s'étend jusqu'à La Salvetat, après s'être abouché avec celui du Biau à Carlébou. Sur la rive gauche, la Vèbre reçoit bon nombre de petits affluents issus des flancs de la chaîne de l'Espinouse, qui limite son bassin vers le sud. Ces ruisseaux gonflés par les pluies équinoxiales et la fonte des neiges deviennent des torrents d'autant plus redoutables qu'ils ont plus de pente. Les principaux sont, vis-à-vis Murat, les ruisseaux de la Borie-Neuve, de la Fageole et du Cloutet; plus bas les ruisseaux de Candoubre et de Randi, les plus considérables et les plus à redouter.

Sur la rive droite, le ruisseau de la Bessière va à la rencontre de la Vèbre, dans les landes, au-dessus de Bessoles. Le Graissentous qui traverse le village de Murat, où il alimente deux moulins est aussi considérable que la Vèbre qu'il joint à une faible distance en aval du chef-lieu. Plus bas, nous trouvons les ruisseaux du Caussé et de Félines réunis et quelques autres petits cours d'eau sans importance venant des vallées voisines.

Le bassin du Biau, dans la commune de Cabanes-et-Barre est compris entre celui de la Vèbre et celui de Grèle au nord; il est le moins étendu des trois. Le Biau commence à la source qui alimente le village de Barre, passe à Cantoul, traverse le Moulin-Mage et quitte le canton de Murat au-dessous de Narulle. Là il entre dans l'étroite vallée de Nages, qu'il parcourt jusques à Carlébou, où il va se jeter dans la Vèbre; avant de sortir du canton, il reçoit plusieurs affluents dont les principaux sont : à gauche, les ruisseaux de Cambert. de Céren, de la Fonblanque et de Cambiès, originaires des petites vallées dont ils portent

le nom; sur la droite, le Biau n'a pas d'affluent digne d'être mentionné jusqu'à Narulle, où il reçoit le ruisseau de Grèle.

Le Grèle part de la frontière de l'Aveyron au nord-est de Montbarre, contourne cette montagne à l'aspect du nord, passe à Gos, traverse les Landes de Cabanes et arrive à Lestiés et à la Trivalle. Là, le bassin du Grèle débouche dans celui du Biau très-large à ce niveau, tandis que le Grèle va un peu plus bas, à Taurines recevoir le Rieumajor qui lui apporte les eaux des landes supérieures et du versant nord-est de Montalet. Peu après, il va se jeter dans le Biau, au pont de Narulle.

Ces trois rivières forment autant de bassins parallèles, peu encaissés, ouverts dans la direction des vents les plus fréquents et dans lesquels s'établissent des courants continus quelle que soit la direction du vent, grâce aux nombreuses petites vallées qui viennent déboucher sur divers points de leur étendue. Ces courants incessants forment un système de ventilation qui garantit la salubrité de l'air en empêchant sa stagnation. Cette salubrité est d'autant plus assurée que les sources d'oxygène abondent. En effet, sur ce plateau, tout déboisé qu'il est, se sont encore conservées quelques forêts, des touffes et des bordures d'arbres dont l'effet n'est pas à dédaigner dans les sites pittoresques de nos montagnes.

D'une manière générale, toutes les eaux sont utilisées dans le canton pour l'irrigation des prairies naturelles qui bordent leur lits. Ces prairies que l'on a tant multipliées depuis quelques années, ne sont plus susceptibles d'extension, puisqu'on leur a consacré tous les terrains irrigables. Malheureusement une partie de ces prairies est située sur des sols sans pente, où l'eau ne s'écoulant pas, stagne et produit des fourrages de mauvaise qualité, où dominent la prêle et le jonc.

En définitive, les deux principales artères du canton sont la Vèbre, dans la commune de Murat, et le Biau, dans celle de Cabanes-et-Barre. Leur marche est parallèle sans qu'on puisse les confondre, puisqu'elles ne se rapprochent jamais de plus de six kilomètres. On ne comprend pas après cela l'erreur de M. Tranier, qui, dans sa *Géographie du département du Tarn*, fait joindre ces deux cours d'eau au Moulin Mage. Cet auteur a dû écrire son livre en rêvant, sans quoi il n'aurait pas transporté le Gijou qui coule dans la vallée de Gijounet dans celle de Nages, qu'arrose le Biau. On comprend encore moins l'erreur de l'administration qui a fait placer Murat sur le Viau, alors qu'il est en réalité sur le Graissentous. Le Biau que l'on avait sans doute en vue est en entier dans la commune de Cabanes-et-Barre et n'a aucun rapport avec Murat, dont il est distant de plus de six kilomètres, au point où il en est le plus rapproché. Encore si l'on avait mis Murat sur Vèbre, l'erreur eût été moins choquante.

Tous les cours d'eau du canton sont peuplés de truites délicieuses. Il est rare qu'elles atteignent un développement considérable; on ne leur laisse pas le temps de grossir, tant elles sont recherchées. De loin en loin cependant on en trouve quelqu'une de deux et même de trois kilos

On pêche, dans la Vèbre principalement, un petit goujon ou poisson blanc à grandes écailles. Sa bouche petite est close par des lèvres membraneuses mobiles dont les angles sont pourvus de barbillons. Il n'acquiert jamais de grandes dimensions et ne dépasse guère 8 ou 10 centimètres de longueur. Sa chair n'a pas la finesse de celle de la truite, mais elle n'est pas à dédaigner.

Il est un autre petit goujon dont les proportions sont bien plus réduites que celles du précédent. C'est un véron qui fourmille dans les plus petits ruisseaux, au point qu'à la saison du frai, en avril et mai, on en a eu pris 5 et 6 kilogrammes d'un seul coup de filet. C'est un mets assez délicat.

Cette abondance de poisson n'est malheureusement pas un fait actuel. Depuis une vingtaine d'années, nos cours d'eau se dépeuplent par les empoisonnements à la chaux. Le chaulage des terres pratiqué sur une grande échelle facilite ces empoisonnements qui n'épargnent rien dans nos rivières ou ruisseaux.

L'écrevisse abonde aussi dans les eaux du canton. Il n'y a que le Dourdou, ses affluents et tous les ruisseaux venant des monts de l'Espinouse, où l'on n'en trouve aucune. Cette exclusion doit provenir de la nature granitique du sol sur lequel roulent ces eaux, puisque ni l'Agoût, ni les nombreux affluents qu'il reçoit sur le plateau de l'Espinouse où l'on ne trouve que du granit, n'en ont jamais fourni. Quelques essais ont été tentés inutilement pour acclimater l'écrevisse sur le plateau de l'Espinouse, mais elle n'a pu ni s'y reproduire, ni y vivre. Le nombre de ces délicieux crustacés diminue singulièrement, surtout à cause des empoisonnements par la chaux.

J'ai rencontré assez souvent, dans la Vèbre, des mollusques fluviatiles univalves, conoïdes, adhérents aux pierres qui jonchent le lit de la rivière. Ces moules, ordinairement très-petits, ne dépassaient guère le volume d'un haricot; néanmoins, on en a trouvés de la grosseur d'une noix. Leur coquille est gris de fer, formée d'anneaux concentriques superposés. Leur base est large, le milieu renflé et le rétrécissement du sommet est tout-à-fait à l'extrémité et ne vient pas de loin.

Il ne faut pas oublier de signaler la présence de l'anguille. On en a péché quelques-unes, depuis quatre ou cinq ans, dans la Vèbre. Ce poisson paraît s'acclimater puisqu'on l'a signalé sur plusieurs points, notamment dans les grandes chaussées de Condomines.

III

GÉOLOGIE

Le canton de Murat se partage géologiquement en trois sections bien distinctes, savoir : 1° La section Sud; 2° la section Nord; 3° la section Est, qui se prolonge dans la direction de l'ouest, entre les deux précédentes, au milieu desquelles elle est enclavée en partie.

1° La section Sud touche aux monts de l'Espinouse, et est comme eux essentiellement granitique; elle occupe la plus grande partie du bassin de la Vèbre, à partir de Gayragues jusques à la limite extrême du sud-ouest. Au milieu de ce sol granitique émerge une bande de gneiss dont Murat est le centre. Elle commence à Merle, passe par la Barraque et arrive jusques à Poumaurou, englobant les terroirs de Candoubre et de Lacourt. Le mica semble dominer parmi les roches que l'on trouve dans la généralité de cette formation, tandis qu'au-delà de ces limites, dans la direction de l'ouest-nord-ouest, c'est le feld-spath qui domine.

A l'extrémité sud-est de la commune de Murat, entre les Longagnes et la Mouline, se trouvent quelques îlots de terrain houiller. Ces affleurements sont composés de schistes à empreintes et de grès houiller bien caractérisé. Ils forment l'extrémité du bassin de Graissessac et de la Gineste. On y a fait des recherches, mais le manque de suite de couches a fait abandonner toute idée d'exploitation. Au nord de cette région se trouve un terrain calcaire, borné sensiblement au sud par la route départementale n° 2; à l'est par le Dourdou jusqu'à Canac; au nord par une ligne reliant ce dernier village à Gayragues, et à l'ouest par une ligne allant de Gayragues à Cabrié. Une faible partie de ce calcaire se trouve aussi au sud, en dehors de ladite route départementale. Dans ces limites et au centre se trouve Boissezon-de-Matviel.

Dans la commune de Murat, on trouve encore du calcaire au Caussé, Félines et au Cloutet. De tout temps on a exploité le calcaire de Boissezon-de-Matviel et celui du Caussé pour faire de la chaux; celui de Cloutet a été exploité, paraît-il, comme carrière de marbre. On voit,

au domaine de la Borie-Neuve, une cheminée en marbre grossier, passablement sculptée, que la tradition rapporte provenir de la carrière du Cloutet. Cette cheminée était au château de Candoubre, d'où elle fut enlevée pendant la grande révolution. On voit encore dans ce manoir deux supports de cheminée en marbre pareil au précédent; sur la face extérieure de chacun d'eux est grossièrement sculptée la forme d'un lion.

2° Section Nord. — La partie ouest de la commune de Cabanes-et-Barre est située dans la section Nord; sa portion orientale dépend de la troisième section. La deuxième section est toute composée de terrain de transition. Le schiste argileux se transforme en schistes ardoisiers sur toute la limite nord, depuis Gos, en passant par Cabanes, jusques aux ardoisières de Lacaune.

A Cabanes et à Lacombe, on trouve du schiste graphique et de l'ampélite. Ces roches ont été exploitées pour en retirer des crayons de pierre noire ou d'Italie, dits crayons de charpentier. Aujourd'hui on a renoncé à cette extraction peu productive.

Ce terrain, argilo-schisteux, occupe l'extrême limite nord du canton et va en s'élargissant à mesure qu'il avance vers l'ouest. Immédiatement au-dessous et au sud de cette zone se trouve une roche calcaire, dirigée de l'est à l'ouest, depuis Barre jusques à la Trivalle, sur la rive droite du Biau. Ce calcaire diffère par la couleur et la densité de celui que nous avons signalé dans la commune de Murat; tandis que ce dernier est blanc grisâtre, celui de la commune de Cabanes-et-Barre est bleuâtre. On doit remarquer que ces calcaires se modifient en se rapprochant du soulèvement granitique, de telle façon qu'au contact ils deviennent marbre véritable. Leur premier degré de métamorphisme s'accuse par une couleur bleuâtre et la densité augmente en raison du rapprochement. Il est d'observation que telle roche, bien que plus éloignée de l'affleurement granitique, peut cependant, dans la profondeur, être plus rapprochée du granit que telle autre. Ceci explique ce qu'à première vue on pourrait croire, sur les lieux, en opposition avec les principes de la science géologique.

On trouve des filons de quartz dans les environs de Cabanes.

3° Section Est. — Cette section forme coin entre les deux précédentes. La base est constituée par la majeure partie de la limite est du canton qui le sépare du département de l'Aveyron. La troisième section occupe tout l'espace compris entre la rive gauche du Biau jusques à Narulle et la rive droite de la Vèbre jusques à Poumaurou. Le terrain de transition domine encore dans cette partie : ce sont des schistes mêlés de quartz et de mica. Sur certains points, tels que Aussival et Planéze, on rencontre des ardoisières différant par la couleur et la densité de celles du Gos, Cabanes et Lacombe. Tandis que ces dernières sont très-foncées et parfois friables, les autres sont bleues ou grises et offrent une grande résistance de cohésion.

Les affleurements de calcaire gris blanchâtre se montrent au moins aussi nombreux que dans la première section, quoiqu'on les ait peu exploités pour la chaux. On les trouve principalement à Cambert et à Plos, dans la paroisse de la Bessière, ainsi qu'à Barre. Nous trouvons encore, comme à Cabanes, des filons de quartz aux quartiers de Plos et de Combalfens, mais ils sont tous stériles.

La carte géologique de Boucheporn signale un point peu important d'amphibole, dans le voisinage de Cambert; nous n'avons pu le découvrir.

En résumé, le canton de Murat fait partie du grand soulèvement granitique qui relie la Montagne-Noire aux Cévennes, embrassant le Sommail, les montagnes de l'Espinouse et de Lacaune. Ce dernier groupe, qui occupe le

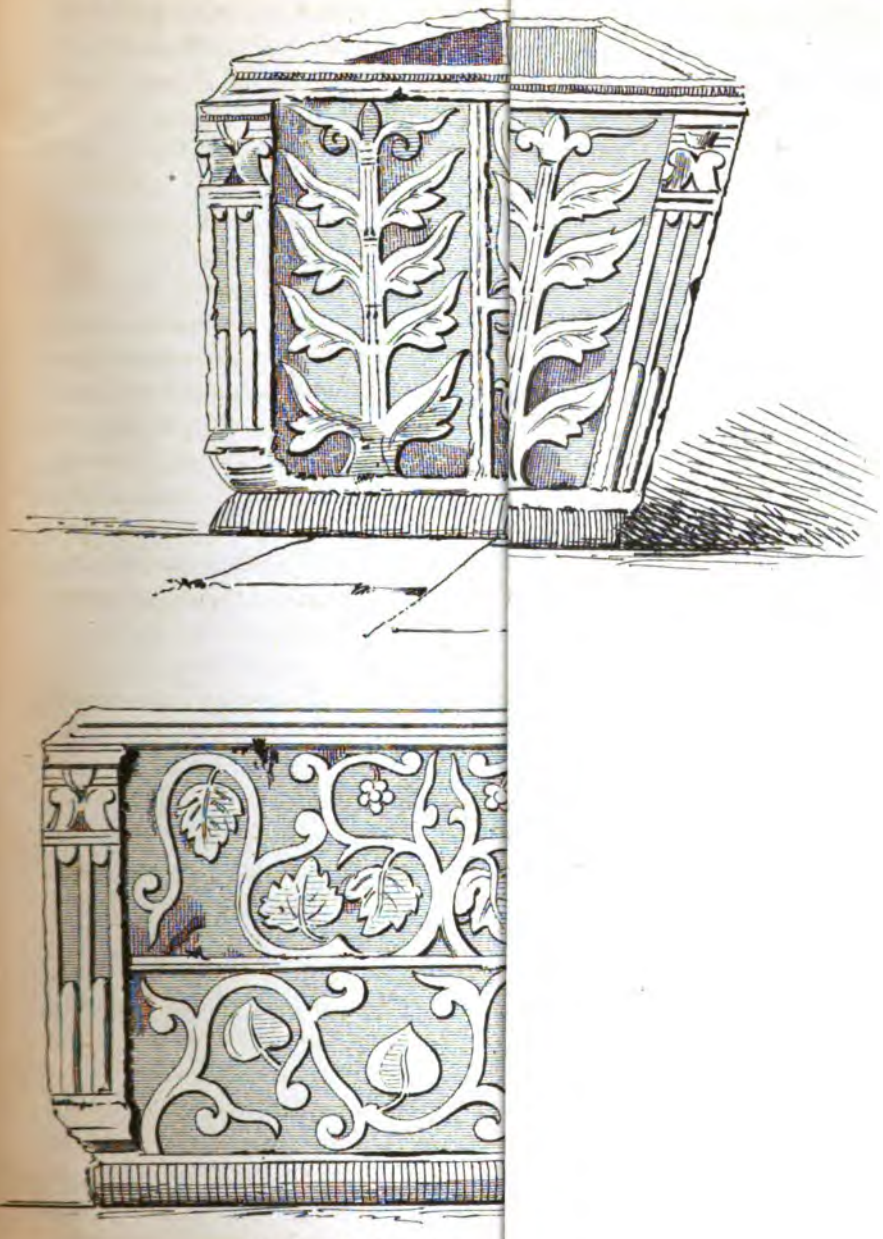

Côté de la tête e

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

centre de ce système, en possède le pic le plus élevé, le Montalet *(mons Altus)*. Le canton de Murat le touche à sa base; aussi n'est-on pas étonné d'y rencontrer les roches d'origine la plus ancienne : gneiss, mica, schiste, amphibole, etc. La présence de ces roches atteste l'antiquité du sol du canton. Je ferai remarquer, en terminant cette courte étude géologique, que la composition du sol est, du reste, accusée par la nature de ses produits. C'est ainsi que le seigle donne ses plus belles récoltes sur les terrains formés du détritus des roches primitives, telles que gneiss, mica, schiste.

Aucun filon métallique n'a été découvert dans le canton de Murat; on y rencontre cependant sur plusieurs points des scories de fer ou laitiers, notamment à l'Auze et dans ses environs. Il ne faut pas oublier que ce canton était autrefois couvert de forêts impénétrables, qui lui donnaient une richesse de combustible dont on n'a pas l'idée. Dans ces conditions, on peut admettre que le minerai était transporté de loin pour être exploité sur les lieux, comme cela s'est passé de nos jours à Monségou (1).

La flore et la faune fossiles du canton de Murat n'ont guère été explorées, si ce n'est sur le terrain houiller signalé près de la Mouline. Les fouilles pratiquées, il y a une trentaine d'années, mirent à découvert une quantité de fossiles végétaux où dominaient les fougères. Je sais même qu'il fut parlé d'un poisson incrusté dans la roche superposée à la couche de houille.

Du reste, les terrains de première formation, dont se compose le canton, ne promettent guère de richesses fossiles.

RASCOL,

Docteur-médecin à Murat.

(1) Plusieurs actes du xve siècle prouvent qu'à cette époque on exploitait des mines de fer à Lacaune et cette commune avait deux *martinets* dans ses forêts, l'un au lieu dit *Empance*, l'autre à Rieufrech. Ces deux usines furent ruinées pendant la guerre du xvie siècle. E. J.

UN SARCOPHAGE ANTIQUE A LAVAUR (1)

En 1867, je découvris à Lavaur, dans un recoin obscur de l'hospice de cette ville, où il servait de *saloir*, un sarcophage que je considérai, avec le savant et regrettable M. Tournal, de Narbonne, comme un magnifique spécimen de la sculpture chrétienne au ve ou au vi^e siècles. Il est creusé dans un seul bloc de marbre blanc d'Italie, de 2 mètres 21 cent. de longueur sur 56 cent. de hauteur, de 80 cent. de largeur sur le côté de la tête, de 75 cent. seulement du côté des pieds; son épaisseur varie de 9 à 11 cent.; cette dernière dimension, la plus forte, se trouve aux extrémités.

Ce tombeau antique, orné de sculptures, est encore d'une bonne conservation, malgré l'usage profane et ignoble auquel il est condamné depuis 98 ans jusqu'à l'heure où nous écrivons ces lignes. En 1870, sur nos instances, le conseil municipal de Lavaur avait voté cent francs et a revoté la même somme en 1876, afin de faire transférer ce monument de sépulture chrétienne dans un milieu plus convenable et de donner à l'hospice une auge ou un nouveau *saloir* en remplacement du tombeau.

Il a la forme des sarcophages de la bonne époque, c'est-à-dire celle d'une cuve à coupe oblique, surtout du côté des pieds. Trois de

(1) L'archéologue qui a découvert ce précieux monument, a bien voulu nous en adresser la nouvelle description que nous publions. A cet envoi a été joint un dessin, qui fait honneur à son auteur et que nous avons fait reproduire par la lithographie. Le sarcophage de Lavaur sera donc désormais bien connu sous le rapport de l'art ; mais la question relative à son origine reste pendante. M. Grellet persiste dans son opinion, et nous analyserons la réponse qu'il a faite à ceux qui lui demandent des preuves à l'appui. Cette assertion nouvelle que, dans tous les cas, le tombeau attesterait l'existence de Lavaur au vi^e siècle, trouvera également des contradicteurs, car il reste à prouver que ce monument, découvert dans un établissement relativement moderne, existait à Lavaur à cette époque reculée et n'est pas sorti d'une autre localité. E. J.

ses faces, celles qui attirent les regards du spectateur, sont seules sculptées. La quatrième est nue : c'était celle qui devait être appliquée contre un mur ou légèrement encastrée dans la maçonnerie. Ainsi ce monument était destiné à être placé hors de terre, en évidence, dans un lieu très-apparent, dans une église, dans une chapelle, dans une crypte ou dans un cloître, soit sous un *arcosolium* ou *narthex*, ou élevé sur un socle, sur un support, sur des piliers ou colonnes, ou même sur un autel, comme le sarcophage de saint Léotade (VIIe siècle), dans la cathédrale d'Auch.

Malheureusement, il est privé de son couvercle, en forme de toit, sur la face antérieure duquel, au milieu d'ornements en relief, se trouvait le cartouche poli, la *pagina lævigata*, où pouvait être gravée l'inscription tumulaire qui eut révélé le nom du grand ou du saint personnage dont ce tombeau conservait les restes précieux. On connaît l'inscription du célèbre sarcophage de saint Hilaire : SACROSANCTÆ LEGIS ANTISTES HILARIUS HIC QUIESCIT, et les emblêmes qui l'entourent, colombes, feuilles de lierre, dessin du chrisme et du calice (1).

Le style des sculptures du sarcophage de Lavaur rappelle les meilleures traditions de l'art et le style des beaux sarcophages d'Aix, de Nîmes, de Narbonne, de Toulouse et de Bordeaux.

La face principale est divisée en cinq compartiments, par six pilastres cannelés à chapiteaux corinthiens. Au milieu du compartiment central on voit inscrit le monogramme grec du Christ, X et P (lettres initiales du nom Christos) avec l'*alpha* et l'*oméga*, le *principium et finis*. Une double branche de lierre encadre le monogramme; des branches de vigne et de lierre ornent les autres compartiments. Les deux principaux d'en bas sont remarquables : pour figurer le symbole de l'eucharistie, ils offrent chacun un canthare ou double calice analogue au calice de saint Rémy (498). Du milieu de ce calice s'élève un pied de vigne d'où s'épandent de chaque côté des rameaux avec leurs pampres et leurs grappes. C'est la traduction sur le marbre du célèbre discours après la cène de Notre Seigneur Jésus-Christ à ses disciples : *Ego sum vitis, vos palmites.* Je suis la vigne et vous en êtes les rameaux. (Evangile selon saint Jean, c. XV, v. 1 à 7.)

Quatre panneaux intermédiaires présentent aussi d'autres signes non moins dignes d'attention et d'intérêt. Placés chacun après un pilastre d'angle, le premier et le dernier panneau reproduisent le dessin, non pas de thyrsses de palmes, comme on a cru l'y voir, mais d'une tige feuillue couronnée par une fleur d'iris aux trois quarts épanouie, rappelant un peu la forme d'une fleur de lis héraldique. Les fleurs qui ornent le second et le quatrième panneau diffèrent assez nettement par leur forme des fleurs du premier et du dernier panneau. Les premières sont manifestement des lis naturels, c'est-à-dire l'emblème de la pureté, tandis que l'iris et le lierre symbolisent l'immortalité. Le lis est particulièrement destiné à rappeler la Vierge immaculée et, après elle, l'Église. Une tige d'iris, couronnée de sa fleur, peut aussi représenter la Vierge, ce rameau de la tige de Jessé, après elle son divin fils, et enfin l'Église.

Ainsi, notre sarcophage reproduit des emblèmes religieux remarquables, outre le chrisme : pureté, foi, immortalité, éternité, dogme de l'eucharistie. A qui aurait donc pu convenir ce beau monument funéraire de la fin du Ve ou du commencement du VIe siècle si ce n'est à quelque grand personnage religieux, à quelque évêque, à quelque apôtre ou confesseur de la foi, dans cette époque où les évêques régionnaires allaient évangéliser des contrées encore

(1) D'après Baronius et Tillemont, ce tombeau se trouvait dans la crypte ou chapelle souterraine de l'église Saint-Honorat. Il est aujourd'hui au musée d'Arles.

idolâtres. — Pour nous, nous avons conjecturé que ce pouvait être le sarcophage de saint Alain, qui, selon nous, serait venu fonder un monastère à Lavaur, à la fin du vᵉ siècle ou au commencement du viᵉ siècle. Dans tous les cas, précieux au point de vue de l'art chrétien, ce tombeau ne l'est pas moins pour la ville de Lavaur, dont il atteste l'existence contemporaine, seul monument de son histoire échappé au naufrage des temps.

D'où seraient venus et ce sarcophage et le bas-relief byzantin servant de table d'autel dans la chapelle de ce même hospice de Lavaur? — Nous ferons aussi connaître aux lecteurs de la *Revue du Tarn* ce bas-relief, magnifique spécimen de la sculpture chrétienne au viiᵉ ou au xiᵉ siècles.

Ch. Grellet.

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

§ 2.

Droits des seigneurs et priviléges des habitants; rapports des seigneurs avec leurs vassaux; liste des seigneurs (suite).

Sicard d'Alaman avait épousé successivement, 1° Philippe, dont il eut deux filles: *Hélix*, mariée à Ama'ric de Lautrec, et *Cécile*, mariée à Hugues de Monteil-Adhémar; 2° Béatrix de Lautrec, sœur de Bertrand et d'Amalric de Lautrec, dont il eut *Sicard* le jeune et *Agnès*, qui épousa Arnaud de Montaigut; et 3° Béatrix de Medulion, qui lui donna une fille du nom de *Marguerite*. Sicard le jeune épousa Agathe de Medulion, sœur de Béatrix, et n'en eut pas d'enfants. Il laissa, avons-nous dit, tous ses biens à Bertrand de Lautrec, mais les filles de Sicard le vieux et les sœurs de Medulion, veuves des deux Sicard les lui disputèrent, et agissant chacune de leur côté comme ayant-droit sur la seigneurie de Saint-Sulpice, elles cherchèrent, par des concessions, à se concilier les bonnes dispositions de leurs vassaux: ainsi la division entre les seigneurs favorisa l'émancipation des habitants.

Les sœurs de Medulion agissant, *Béatrix*, comme mère de Marguerite, et *Agathe*, comme veuve de Sicard le jeune, ne purent faire reconnaître facilement leurs droits. Béatrix demanda d'abord au sénéchal, le 27 mars 1280, de lui accorder la tutelle de sa fille, présentant pour caution Guillaume de Noue, châtelain de Buzet, et Guillaume de Pierre (1); puis, avec sa sœur Agathe, elles sollicitèrent l'aide et la protection de Jean de Montfort; le sénéchal les mit en possession, le 3 des calendes de mai, de la terre que Sicard avait en Albigeois, c'est-à-dire de la partie de la *terre de Saint-Sulpice au-delà de l'Agoût*, qu'elles reconnurent alors tenir de lui en fief (2); enfin elles obtinrent de leur père B. de Medulion par acte du 4 mai, toujours de cette année, le pouvoir d'ester en justice, devant tous juges et arbitres, spécialement contre Bertrand et Amalric de Lautrec (3). En même temps, elles traitaient avec le Roi et lui cédaient, moyennant finance, le château de Saint-Sulpice. Cependant Bertrand de Lautrec s'accordant avec elles sur un autre sujet, leur donnait ses droits au château d'Azas et une somme de 3,000 liv.; elles le firent savoir aussitôt au Roi qui ordonna alors au sénéchal de Beaumarchais d'annu'er la cession qu'elles avaient faite en sa faveur, ce qui eût lieu en août 1280 (4).

Les habitants de Saint-Sulpice tâchèrent de profiter de ces dissensions pour obtenir de nouveaux priviléges et s'affranchir de certaines char-

(1) *Anciennes coutumes de Saint-Sulpice*, actes transcrits à la suite de la sentence arbitrale du 13 octobre 1280, dont il va être parlé.

(2) La *Saume de Lille*, f. 542 vᵒ.

(3) *Anciennes coutumes de Saint-Sulpice*, ibid.

(4) La *Saume de Lille*, f, 535, 539 et 482.

ges. Nous les avons vus obtenir, au commencement de 1280, certains avantages de Bertrand de Lautrec; mais leur demande ne fut pas agréée par les dames de Medulion; alors ils refusèrent le paiement de certaines redevances et l'obéissance aux officiers de justice; plusieurs d'entre eux furent arrêtés et puis délivrés par le peuple. Cependant l'agitation se calma et les parties remirent le règlement de leur différend entre les mains de Restang du Sault et de Ramond de Vascon de Saint-Vast, qui pouvaient s'adjoindre Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse.

Les arbitres prononcèrent leur sentence le 13 octobre 1280. Ils déclarèrent que les habitants seraient exonérés du droit dit de *un denier* pour livre, moyennant la somme de quatre mille sols et de tout péage au port; qu'ils pourraient travailler leurs champs à leur plaisir et volonté et auraient en partie le droit de pêche qui fut de nouveau réglementé ainsi que les droits de fournage, d'araire et de fouage: à part ces changements, les coutumes de 1247 devaient rester en vigueur, mais comme ils touchaient aux droits des autres coseigneurs, les parties se portèrent garantes contre les prétentions contraires que pourraient avoir *Arnaud de Montaigut et Agnès d'Alaman*, sa femme, *Amalric de Lautrec et Hélitx d'Alaman*, *Hugues d'Adémar et Cécile d'Alaman* (1).

Mais déjà Bertrand de Lautrec était en pourparlers avec Hélitx d'Alaman pour la cession de ses droits, qui lui fut faite, en effet, par acte de ce même jour 13 octobre 1280. Les dames de Medulion ne gardèrent pas longtemps les leurs. Ramond de Medulion, leur père, les autorisa le 6 des calendes de novembre de cette année, à emprunter une somme d'argent à Jourdain de Lille, et à lui donner en gage et même lui vendre les châteaux de Saint-Sulpice et d'*Azas*, avec les lieux de *La Mothe*, *Creissac*, Salvetat et Saint-Maurice; et, peu après, elles vendirent audit Jourdain de Lille la terre de Saint-Sulpice « avec tous ses droits et appartenances en deçà et au-delà de l'Agoût », telle que Sicard d'Alaman la possédait de son vivant. En septembre 1281, elles le firent savoir à l'abbé d'Aurillac et au doyen de Cayrac, les priant de recevoir à leur place ledit Jourdain qui leur rendrait les devoirs accoutumés (1).

Jourdain de Lille avait déjà en Albigeois, du chef de sa femme Vacquerie de Monteil-Adémar, belle-sœur de Cécile d'Alaman, plusieurs seigneuries, notamment celles de Montans et de Brens. Jacques de Bologne, son juge de Saint-Sulpice et celui d'*Arnaud de Montaigut*, déclara, le 15 septembre 1283, que les sergents ne devaient prendre aucun salaire pour les saisies faites au nom des seigneurs et que ceux-ci ne pouvaient exiger le *double* du cens des vassaux qui ne le payaient pas au jour fixé (2). Arnaud de Montaigut céda ses droits à Bertrand de Lautrec, et le 4 des ides de mars 1284, en présence du juge, des consuls et de beaucoup d'habitants, il remit les clés de la porte du château de Saint-Sulpice à Arnald de Gaillac, son procureur (3).

Il n'est plus question alors des époux Adémar et Cécile d'Alaman, et tous les droits seigneuriaux sont concentrés dans les mains de *Bertrand de Lautrec* et de *Jourdain de Lille*. En leur nom, le juge Jacques de Bologne, aux ides d'avril 1285, reconnut que les habitants de Saint-Sulpice ne lui devaient rien pour les décrets relatifs aux aliénations des biens de mineurs et déclarations de tutelle. Précédemment, les habitants avaient été exemptés de tous droits à ce sujet, mais peu après, de nouveaux juges prétendirent le faire payer: les habitants réclamèrent auprès des seigneurs le maintien de leurs priviléges et aussi que les consuls ne fussent pas troublés dans l'exer-

(1) *Anciennes coutumes*, Document n° 3.

(1) La *Saume de Lille*, f. 532 et f. 536 v°.

(2) *Anciennes coutumes*.

(3) La *Saume de Lille*, f. 544, v°.

cice de certains droits de police; le procureur de Jourdain de Lille constesta que les consuls eussent ces droits de police, et le juge écartant ce dernier point, maintint les habitants dans l'exemption de paiement des droits pour les décrets (1). E. ROSSIGNOL.

(A suivre.)

SOUMISSION DES HABITANTS DE LACAUNE

APRÈS LA SECONDE PRISE D'ARMES PAR ROHAN.

La petite ville de Lacaune avait joué un rôle important, au XVIe siècle, dans les guerres de religion; elle avait aussi pris une part très-active à la guerre civile que termina la paix de 1622; cependant on ne la fit que très-difficilement entrer dans la nouvelle révolte fomentée dans la province par Rohan, en 1625, et on n'obtint des habitants que par contrainte le serment d'union arrêté dans une assemblée générale tenue à Castres. Le prince, voyant que les lettres pressantes qu'il leur adressait étaient inutiles, leur députa le sieur de Monnac, qui, après s'être entendu avec ses partisans, convoqua une assemblée générale de la communauté et lui imposa la volonté du chef des rebelles. Le serment d'union fut prêté le 23 janvier 1626.

Les habitants de Lacaune pensaient rester maîtres de leur ville, comme par le passé; mais on n'avait pas en eux assez de confiance et on leur imposa un gouverneur, le sieur de Grualgue; ils durent même éloigner leur pasteur, qui avait été l'un des chefs de l'opposition contre Monnac; aussi reçurent-ils avec joie la nouvelle de la paix, qui leur fut apportée, le lundi 16 mars, par M. Leblanc, prévôt de la connétablie, avec deux hocquetons du roi et M. de Madiane, et bien que la ville fut très-pauvre, on donna à Leblanc trois pistoles d'Espagne, aux hocquetons quatre quarts d'écu et un quart d'écu au valet de Madiane. Cette heureuse nouvelle fut immédiatement publiée au son de la trompette et au bruit des tambours; on alluma un feu de joie, puis on signa l'acte de soumission en ces termes :

« Les consuls et habitants de la ville de Lacaune d'Albigeois, assemblés en conseil général « convoqué aux formes accoutumées, dans le « temple, avec les pasteurs et anciens du consistoire, y étant le sieur Grualgue, gouverneur. Ouy le rapport fait par le sieur de « Madiane, leur député en cour, sur l'acceptation de la paix, et ayant fait lecture de l'acte « de ladicte acceptation, du cinq février an courant, faite tant par les sieurs députés généraux « que par les députés particuliers de MM. de « Rohan et de Soubise, des provinces de Languedoc et Guyenne, des villes de La Rochelle, « Montauban, Castres, Nîmes, Uzès, Milhau; « — ont unanimement et d'une commune voix « approuvé, ratifié et confirmé, approuvent, « ratifient et confirment le susdit acte d'acceptation de paix et promettent le tenir, garder et « observer en tous ses points, sans y contrevenir « directement ni indirectement, et pour de « plus fort et authentiquement, si besoin est, « faire, ladicte ratification avec l'envoi de très « humbles submissions et remercîments au « roy, ont prié et par la teneur du présent acte « prient MM. les députés généraux de faire « ladicte ratification pour cette communauté en « tous lieux où besoin sera. — Faict audict « Lacaune, le seizième mars 1626. »

On sait que la guerre recommença l'année suivante. La ville de Lacaune fut encore entraînée dans le parti des rebelles et elle y resta jusqu'à l'époque où le marquis de Malauze la livra au prince de Condé. — En 1623, elle avait obtenu la conservation de ses fortifications; mais elle fut moins heureuse cette fois, car en 1629, après la paix d'Alais, le roi, étant à Nîmes, donna l'ordre de les démanteler, *afin que les factieux ne puissent plus s'en prévaloir*, et pour conserver la tour sous son obéissance, il ordonna

(1) *Anciennes coutumes.*

à M. de Grandval d'en prendre possession et d'y établir trente soldats. Cette tour elle-même fut bientôt démolie. Dès lors Lacaune, comme du reste toutes les villes du royaume, perdit son importance politique.

CONDAMNATION A MORT

PAR LES CONSULS DE CORDES.

Au siècle dernier les infanticides étaient fréquents, aussi le roi, par une déclaration du 25 février 1708, ordonna-t-il l'exécution de l'édit de Henri II, du mois de février 1556, qui frappait les coupables de ce crime des peines les plus sévères. — Les curés étaient obligés de lire cet édit au prône de leur paroisse, tous les trois mois.

Le 20 août 1774, on trouve dans un puits de Virac le cadavre d'un enfant nouveau-né. La justice consulaire de Cordes descend immédiatement sur les lieux et elle procède à la levée du cadavre, qu'elle fait transporter sur la place publique de Virac, pour y être exposé à la vue de tous les habitants, *après avoir préalablement fait empreindre sur sa face avec de la cire ardente les armes de la ville.*

L'enquête fit bientôt découvrir la mère et le père de la victime, qui furent immédiatement arrêtés. La mère avoua son crime et fit à l'égard du père, qui avait été son complice, les aveux les plus complets; mais celui-ci nia tous les faits qui retombaient à sa charge. Le procureur du roi déposa ses conclusions définitives le 5 septembre: il abandonnait l'accusation quant au complice; mais pour la mère, il réclamait une sentence de mort, et après avoir représenté « qu'il y avait beaucoup de désordres dans la ville et la juridiction de Cordes et qu'il ne pouvait parvenir à les réprimer, parce qu'il manquait de témoignages, » il demandait que la sentence fut exécutée sur la place publique de la ville. — Alors on interrogea une dernière fois la mère à l'Hôtel-de-Ville, *sur la sellette*, et le père *derrière le barreau;* puis les consuls ordonnèrent l'élargissement de ce dernier, conformément aux réquisitions du procureur du roi, et prononcèrent contre la malheureuse mère la sentence suivante :

« Condamnons N... à être livrée entre les mains de l'exécuteur de la haute justice qui, l'ayant mise en état, la fera monter sur un tombereau ou charrette et la conduira au-devant de la porte principale de l'église Saint-Michel de cette ville de Cordes où, à genoux, tenant en la main une torche de cire jaune ardente, du poids de deux livres, lui fera faire amende honorable et demander pardon à Dieu, au roi et à la justice de ses crimes et méfaits; ce fait, la conduira dans la place publique principale de cette ville, où, à une potence qui y sera plantée, ladite N... sera pendue et étranglée jusqu'à ce que mort s'en suive, et ensuite son corps enterré dans un des cimetières de la paroisse, déclarant les biens de ladite N... acquis et confisqués au roi. »

Cette sentence fut prononcée le 7 septembre et le parlement de Toulouse, qui avait récemment, en réformant un jugement des consuls de Lavaur, prononcé la même peine pour un crime pareil, la confirma le 12: — « Ordonnant de plus fort que la déclaration de 1708, l'édit de 1556 et son présent arrêt seront lus et publiés de trois mois en trois mois aux prônes des messes paroissiales des villes et lieux de son ressort, enjoignant aux curés et vicaires de faire ladite publication, sous peine de confiscation du temporel ».

LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

du département du Tarn (suite).

III

BIBLIOTHÈQUES DE GAILLAC ET DE LAVAUR.

Les administrateurs du district de Gaillac semblent avoir manqué de zèle et d'activité

dans l'exécution des décrets relatifs à la réunion au chef-lieu de tous les livres provenant des communautés religieuses supprimées. A la vérité, il n'y avait pas de bibliothèque considérable dans la circonscription; mais on aurait pu veiller avec plus de soin à la conservation de celle de Candeil, qui alla en partie à Lavaur et même à Castres, et prévenir la dispersion des quelques volumes trouvés dans les couvents de Capucins. Les choses ne furent régulièrement faites que par la municipalité de Rabastens, qui envoya trente sacs de livres provenant de cette ville, « de grands livres de chant et huit grands livres en vélin couverts en bois. »

Les catalogues ne furent pas rédigés avec plus de soin. En mai 1795, Lakanal réclamait les cartes avec instance, en rappelant que toute la responsabilité retombait sur l'agent national. On les fit à la hâte, et l'on s'empressa de les adresser à la Commission d'instruction publique, qui s'en contenta, « bien qu'elles fussent assez mal faites »; mais on réprimanda fortement les rédacteurs, qui avaient coupé des manuscrits pour faire leurs cartes sur vélin : « De quel « droit, répond la Commission aux administra- « teurs dans l'accusé de réception, de quel droit « vos commissaires bibliographes ont-ils mutilé « de précieux ouvrages? — Etait-il donc im- « possible de se procurer des cartes dans votre « district? — Sans doute cette dégradation a « échappé à votre surveillance; nous aimons « à le croire; mais nous vous invitons à ré- « primer et à prévenir ces vandaliques des- « tructions et à ne rien négliger pour assurer « la conservation des livres et autres objets de « science et d'art en dépôt dans votre district « et confiés à votre responsabilité. »

Cependant, il y avait encore, en 1800, environ 3,000 volumes à Gaillac; mais le dépôt de cette ville ne fut pas érigé en bibliothèque publique; il resta fermé. Prunelle y puisa; plus tard, l'évêque de Montpellier, qui avait le Tarn dans son diocèse, fut autorisé à y prendre ce qui lui conviendrait; il n'y resta que quelques volumes de théologie dépareillés, et quelques ouvrages qu'il importait plus particulièrement à la ville de conserver, comme ceux de Gaubil, de Vaissète, et quelques autres relatifs à l'histoire de la province.

C'est seulement après 1830 que l'on fonda une bibliothèque publique à Gaillac, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, et l'initiative en revient au docteur Rigal. Le premier bibliothécaire fut le secrétaire de la mairie, Hugonet, auteur d'un recueil manuscrit relatif à l'histoire de la ville. On réunit des ouvrages nouveaux à ce qui restait de l'ancien fonds, à l'exception des volumes de théologie, qu'on relégua au grenier; les sacrifices que s'imposa la ville pour cette œuvre d'utilité publique intéressèrent le gouvernement, qui fit des dons considérables, et aujourd'hui la bibliothèque de Gaillac, ouverte au public deux fois par semaine, compte environ 2,000 volumes. On y trouve les encyclopédies, de précieux ouvrages pour l'étude des langues anciennes, les polygraphes Voltaire, Rousseau, Chateaubriand; les œuvres de saint François de Sales, de Bossuet, de Fléchier, de Bourdaloue, de Massillon, de Lamennais; les conférences de Lacordaire; les œuvres philosophiques de Bacon et de Descartes; les principaux historiens, tant nationaux qu'étrangers; nos classiques : Corneille, Molière, Racine, Casimir Delavigne; les classiques étrangers : l'Arioste, Cervantes, Walter-Scott; dans la section des sciences : Buffon, Laplace, Cuvier, Alcide d'Orbigny; pour l'histoire locale : Catel, Vaissète, Daldéguier, Massol, Marturé, Fauriel, Mary-Lafon, etc., etc.

La bibliothèque de Lavaur est moins populaire, parce qu'elle est formée presque exclusivement d'ouvrages anciens. Elle est ouverte au public, mais peu fréquentée.

Les livres rassemblés à Lavaur provenaien

de l'évêque de cette ville et d'un de ses grands vicaires, d'une partie de la bibliothèque de Candeil, des Doctrinaires, des Capucins et des Cordeliers de Lavaur, des Capucins de Graulhet. Les instructions furent mal observées, et, pendant plusieurs années, la municipalité ne voulut pas accepter la responsabilité du dépôt, parce que les préposés à la surveillance étaient autres que ceux qu'elle avait désignés au choix de l'administration supérieure. On avait prêté au dehors beaucoup de livres qui n'étaient pas rentrés; un grand nombre d'ouvrages étajent dépareillés, tout était dans le plus grand désordre.

Cependant le dépôt de livres de Lavaur fut converti en bibliothèque publique, et il eut son bibliothécaire rétribué par le gouvernement. En 1801, le sous-préfet en demanda la conservation dans l'intérêt des établissements d'instruction publique et des tribunaux. On y comptait alors 3,649 volumes, ainsi répartis : théologie et morale, 1,259; — littérature et belles-lettres, 1,183; — histoire et géographie, 764; — physique et histoire naturelle, 161; — jurisprudence, 145; — médecine et chirurgie, 72; — astronomie et mathématiques, 65.

Cette bibliothèque était installée dans une des salles de la mairie. Elle fut bientôt laissée à la charge de la ville, qui réduisit le traitement du bibliothécaire de 1,000 à 200 fr. Quelques livres de théologie furent rendus à des prêtres, chez lesquels ils avaient été saisis; Prunelle fit son choix; l'évêque de Montpellier prit, comme à Gaillac, ce qui lui convenait, et, en 1813, le catalogue n'accuse plus que 3,040 volumes. Ce chiffre diminua encore dans les années suivantes; on cessa de voter le traitement d'un conservateur, et la bibliothèque fut fermée.

C'est seulement en 1861 qu'eut lieu la réouverture de cet établissement littéraire, qui s'est enrichi de quelques ouvrages modernes, et compte aujourd'hui environ 4,000 volumes, dont un seul manuscrit, sans grande importance, car ce n'est qu'une copie des pièces du procès fait aux conspirateurs Cinq-Mars et de Thou. Parmi les ouvrages remarquables, nous mentionnerons une bible polyglotte; plusieurs éditions des Pères, un Plutarque *ex typis regiis*, un Horace de Plantin, quelques autres classiques latins sortis des presses des Elzevirs. On trouve aussi à Lavaur des œuvres d'auteurs albigeois : l'*Histoire de l'Académie* de Pélisson, la précieuse *Histoire du Languedoc* de dom Vaissète, les *Trois Siècles* de Sabatier, etc., et la plupart des traductions de la célèbre Mme Dacier, dont le nom doit avoir sa place d'honneur dans nos annales.

IV

CASTRES. — LES BIBLIOTHÉCAIRES BÉRENGER ET ROUSSEAU.

Dans le district de Castres, qui profita encore du peu de zèle des commissaires de Gaillac et de Lavaur, le chapitre cathédral, héritier de l'ancienne abbaye Saint-Benoît, la Chartreuse de Saïx, les Cordeliers, les Dominicains, les Trinitaires et les Capucins avaient des bibliothèques; mais celle de l'évêché, que l'évêque Quiqueran de Beaujeu, mort en 1735, avait léguée à ses successeurs, était la plus importante. Le tout fut réuni dans l'hôtel Frascati, ancienne propriété des Malauze, passée à la famille Labarthe.

Castres eut la bonne fortune de pouvoir confier ce dépôt à un homme instruit et aimant les livres, à Bérenger.

Jean-Jacques-Louis Bérenger, plus connu sous le nom de Fidel, était né à Genève, le 13 septembre 1736, de parents français et protestants, réfugiés dans cette ville lors de la révocation de l'édit de Nantes. Il y avait fait ses études. Son père le destinait au ministère évangélique; mais, sur les représentations d'un négociant de Marseille, parrain du jeune étudiant, il changea de résolution et le mit en apprentissage chez un horloger. A l'âge de 16 ans, Bérenger quitte

la maison paternelle. Il passe à Annecy, où il se fait catholique. L'année suivante, il prend l'habit de capucin dans le royaume de Naples, et, en 1757, ses supérieurs l'envoient en Languedoc, où, après avoir été reçu prêtre à Albi, il exerce dans diverses paroisses des diocèses d'Albi et de Castres. Mais il paraît que son orthodoxie laissait à désirer, et, en 1776, on l'envoya dans la Martinique, en qualité de missionnaire. Il était curé d'une paroisse de l'île et aimé de tous ses paroissiens, lorsque la Révolution éclata dans la mère patrie. A la nouvelle de ce grand événement, il s'embarqua. Après une traversée continuellement orageuse, le vaisseau qui le portait fit naufrage à quatre lieues de Bayonne, la veille de Noël, 1792. Bérenger échappa à la mort, et il eut le bonheur de sauver une petite cassette, où étaient les papiers qui faisaient preuve de son état et une somme de 2,500 fr. que ses amis lui avaient fait passer à bord, car il n'avait pas pris le temps de régler ses affaires en quittant la colonie. Après être resté quelques mois à Bayonne, il se rendit aux sollicitations de l'évêque constitutionnel du Tarn et vint exercer son ministère dans le diocèse d'Albi. Mais il était à peine installé que les églises furent fermées, et il fut interné à Castres avec tous les prêtres de l'arrondissement.

C'est alors qu'un des amis de Bérenger lui fit confier par le Comité d'instruction publique l'organisation du dépôt littéraire de Castres, et on lui adjoignit Rousseau, qui était en même temps architecte et peintre. Les deux commissaires se mirent aussitôt à l'œuvre. Leur projet était grandiose : il s'agissait de transformer l'hôtel Frascati en un *Muséum national*, réunissant tous les objets sequestrés relatifs aux lettres, aux sciences et aux arts. Nous avons sous les yeux le curieux devis dressé par Rousseau pour l'appropriation du bâtiment à cette nouvelle destination : tout doit être refait dans le style grec, et les quatre grandes salles prennent des noms et reçoivent des décorations caractéristiques de l'époque. Les maçons, les menuisiers, les peintres, mis en réquisition, travaillaient nuit et jour. Bérenger, de son côté, rédigeait les cartes du catalogue, et nous devons dire à sa louange que, dans sa position officielle, il n'oublia pas les prêtres ses confrères, dont il sut améliorer le sort en les requérant comme secrétaires. Lui-même, d'ailleurs, n'était guère bien traité. Sans doute, il logeait à Frascati, mais dans une chambre dépourvue de meubles; il couchait sur la paille, et comme sa santé était déjà fortement ébranlée, il fut forcé de réclamer au district une paillasse, un matelas, une couverture et une table. Il était aussi très-mal payé, et lorsqu'il s'entendit avec son collègue « pour se plaindre de l'insuffisance de leur traitement, qui les réduisait presque à l'indigence, et pour faire appel à l'humanité des administrateurs, » on leur alloua à chacun, par jour et provisoirement, un traitement équivalent au prix de *trois livres de pain*.

Des mouvements réactionnaires, qui eurent lieu à cette époque dans le département, ayant été attribués au clergé, les représentants Mallarmé et Bouillerot, en mission à Castres, exilèrent tous les prêtres à Toulouse. Bérenger dut quitter Frascati; mais son éloignement ne dura que deux mois, et il se remit à l'œuvre avec une nouvelle ardeur. Il avait hâte d'ouvrir ses galeries, et, le 12 janvier 1794, il écrivait au district qu'il pouvait livrer au public, cinq jours par décade, *la salle du Peuple souverain*, et, comme cette salle était pavée, il demandait qu'on autorisât Rousseau à aller prendre tous les parquets de la Chartreuse, toutes les nattes du chœur et du réfectoire, et encore la crédence en marbre, avec son support en fer doré, qu'il destinait au surveillant. Cette autorisation fut accordée par les représentants. Quelques jours après, Bérenger, dans son impatience, communiquait au district un *Avis* qu'il voulait qu'on publiât de suite; mais c'était chose impossible;

la loi était formelle : il n'y avait pas encore de bibliothèques en titre, et nul dépôt de livres ne pouvait être ouvert au public avant l'organisation générale. On ne lui permit pas non plus de faire des échanges comme il le désirait, et le district ayant consulté à ce sujet la Commission exécutive de l'instruction publique, Ginguené répondit : « Nous avons reçu le dernier résultat du travail bibliographique de votre district ; les cartes sont faites et classées avec beaucoup d'intelligence. Nous applaudissons aux moyens que vous prenez pour assurer la conservation des livres et autres objets d'art et de sciences en dépôt dans votre district et confiés à votre surveillance ; mais nous ne pouvons pas vous donner l'autorisation que vous demandez pour échanger ou vendre ; tout doit être conservé avec soin jusqu'à l'époque très-prochaine, où nous pourrons nous occuper de la répartition des livres et de la formation de bibliothèques nationales. »

On sait que les bibliothèques publiques ne furent organisées dans le Tarn qu'en 1796. Bérenger n'eut pas la satisfaction d'assister à l'ouverture de celle de Castres. Lors du rétablissement du culte, il avait accepté la cure de Réalmont, où il avait prêché le carême deux ans avant son départ pour les îles. Alors il renoua ses relations, mais pour peu de temps, avec ses bons paroissiens de la Martinique : « Je voudrais bien aller vous retrouver, leur écrivait-il, mais la misère et un asthme qui me tourmente m'en empêchent. » Il mourut dans sa nouvelle paroisse, le 17 novembre 1802, en catholique soumis. Il déclare dans son testament que, s'il a été pendant un temps fortement attaché à la constitution civile du clergé, c'est que, souhaitant de tout son cœur voir revivre l'antique discipline de la primitive Eglise, il regardait cette constitution comme capable d'opérer ce grand bien. Il léguait tout ce qui pouvait encore lui appartenir dans la Martinique à l'hôpital de Réalmont, mais à la condition qu'on n'exercerait aucune poursuite. Le compte fait, il resta environ 1,200 fr., provenant de la vente de quatre esclaves que prirent des amis de leur ancien maître.

Rousseau avait été nommé bibliothécaire ; mais il dut renoncer au vaste projet de fonder à Castres un *Muséum national*, car la bibliothèque centrale avait été établie à Albi, qui devint bientôt après le chef-lieu administratif du département.

En 1800, la bibliothèque de Castres renfermait 18,465 volumes, environ 3,000 hors de service et un grand nombre de brochures relatives aux discussions religieuses du XVIIIe siècle et aux luttes politiques pendant la période révolutionnaire. On y remarquait cent un manuscrits, quatorze éditions du XVe siècle, une rare collection des théologiens, prédicateurs et polémistes de la Réforme, et les ouvrages de plusieurs albigeois : Pierre Gilles, Borel, Roquayroles, Pélisson, Vaissète, Icard, etc., etc. — Mais aussi il y avait beaucoup de doubles. Rousseau y fit entrer quelques ouvrages nouveaux ; cependant, avant sa mort, arrivée en 1805, il dut prévoir la ruine d'une œuvre qu'il avait commencée avec de si grandes espérances.

(A suivre.)

A MON AMIC

Sur lou despart de sa mestresso (1).

Pauré resclauso,
Coussi te counsoularey yeou,
Car ta catin, per bello pauso,
Dins quasques jouns te dis adiou,
Pauré resclauso.

La tourtourello
De doulou se laysso moury,
Quand pert sa compaigno fidello,
Res nou saurio plus rejouy
La tourtourello.

(1) Patois albigeois du milieu du XVIIe siècle.

Fay tu comme ello.
Tu perdes so que soul te play ;
Quand nou begeos plus ton estello
Ou ton soulel, per diré may,
Fay tu comme ello.

GLANURES HISTORIQUES.

1253. — Mort du Directeur de l'hôpital ou maladrerie Saint-Martin d'Albi. — Voici son épitaphe, que les passants peuvent encore lire sur la façade du bâtiment qui a remplacé cette ancienne maison hospitalière :

ANNO · DNI : M : CC : L :
III : V : KL^{m} : SEPTEMBR :
OBIIT : B'NARDVS : DEL
RONT : FRATER : ET PRO
CVRATOR : ISTIVS : DOM

L'an du Seigneur 1253, *le* 5 *des calendes de septembre, mourut Bernard Du Ront, frère et directeur de cette maison.*

1254. — Concile tenu a Albi, par plusieurs prélats des provinces de Narbonne, Bourges et Bordeaux, sous la présidence de Zoen, évêque d'Avignon, légat du Saint-Siége. — On y décréta soixante-douze canons. Les principaux portent : que l'on fera la recherche des hérétiques; que les ossements de ceux qui seraient morts dans l'hérésie seront exhumés et brûlés; que les biens de ceux qui toléreraient lesdits hérétiques, dans leurs terres, seront confisqués, suivant les statuts du concile de Toulouse; que les prélats, barons et chevaliers ne commettront à leurs bailliages et à l'administration de leurs terres aucune personne qui aurait favorisé les hérétiques; que les comtes, barons, consuls, juges et baillis prêteront serment de soutenir la foi et de poursuivre les hérétiques, leurs fauteurs et adhérents; que chacun sera tenu de se confesser à son propre curé, ou à ses députés, une fois l'an, et de communier les jours de Pâques, de Noël et de la Pentecôte; que l'on aura des calices d'argent dans les églises jouissant de 15 livres de revenus; que les bénéficiers ne chasseront point avec chiens, ni oiseaux, etc.

1269. — Confirmation des priviléges de Lacaune. — Philippe II de Montfort, seigneur du pays castrais, confirme les priviléges de la ville de Lacaune, par une charte donnée dans l'église du Castelviel-lès-Albi. (En la glieya del Castel vielh del dig moss. Philip lo segon de kalendas de mars.) — Les habitants de Lacaune jouissaient du droit de circulation libre et franche pour leurs personnes et leurs marchandises. (La libertat de la leuda e la libertat de la patz o del pazatge.) Ce droit leur avait été accordé par diverses chartes qui se trouvent au *Livre vert* des archives de la commune; notamment par celle de Philippe Ier de Montfort, donnée au château de Lombers, en février 1236, et par celle de Philippe II, datée de Roquecourbe, le lundi avant la Ste-Cecile : « Lo dilhuz davan la festa de la gloriosa Santa Cecilia lan de la encarnatio de nre senho 1263. »

1592. — Antoine Carrier, curé de Mailhoc, est tué par des gens de sa paroisse. — On conserve dans l'église la pierre qui recouvrait sa sépulture, et on y lit l'inscription suivante :

ICI. GIST. MESSIRE. AN -
THOINE. DE. CARRIER -
PBRE. ET. RECTEVR. DE -
MALLVOC. QVI. FEVT -
TVE· TRETEVSEMEN -
ET. PRODITOIREMENT -
PAR. SERTAINS. CES -
PAROISIENS. LE. SOIR -

DE. LA. MAGDALENNE -
VINGT. DEVXIESME -
IVLLET. MIL. CINQ -
CENS. NONANTE -
DEVX. DANS. SON -
BIEN. LECTEVR. NE -
TESTONNE. PAS. CI. IE -
NE. DIS. LEVR. NON. IL -
ME. FAICT. HORREVR -
LA. MEMOIRE. LE. DIRA -
PROV. BERNARD. DE -
CARRIER. SON. NEP -
VEV. QVI. FEVT. BLE -
SSE. IESQVES. A. LA -
MORT. AVECQ. LVY -
LVY. REND. CE. DEB -
VOIR.

1678. — L'ABBAYE DE VIELMUR. — Instance introduite pardevant le sénéchal de Carcassonne par messire François de Gélas de Voisins, marquis d'Ambres, gouverneur de Guyenne, contre Jeanne-Louise d'Arpajon, abbesse de Vielmur, et les religieuses de cette abbaye. Il demandait que ces religieuses fussent condamnées à lui rendre hommage pour les fiefs et terres nobles qu'elles possédaient à Vielmur, Fréjeville et autres dépendances de la vicomté de Lautrec, et à être maintenu dans l'exercice de la haute justice et du droit d'institution des consuls dans ces divers lieux. Les religieuses, au contraire, refusaient l'hommage et se prétendaient en droit de recevoir le serment des consuls, en vertu de la charte de fondation de leur maison, en 1058, par Izarn et Frotard, vicomtes de Lautrec, et de la donation faite, en 1158, à la même abbaye, de la ville de Vielmur, avec ses hommes, femmes, fiancés, justices assises et droits seigneuriaux, par Sicard, aussi vicomte de Lautrec.

VARIÉTÉS.

M. Henri Loubat, de Gaillac, élève de l'école des beaux-arts de Toulouse, a obtenu au dernier concours, par 43 voix sur 46, le grand prix Suau.

Un artiste distingué, Benjamin Duston, vient de mourir à Lavaur. Duston avait au plus haut degré le sentiment de l'art; mais ses œuvres sont rares; elles ne se rencontrent guère que chez des amis, de sorte qu'il n'occupera pas parmi les artistes français la place que lui assuraient ses merveilleuses aptitudes. Ses camarades sont à Paris les illustrations de notre école contemporaine; lui, en quittant Rome, rentra à Lavaur et préféra à la gloire les joies du foyer domestique.

Le jeune Rayssiguier, de Castres, élève de l'école des beaux-arts de Toulouse, vient d'envoyer à sa ville natale un bas-relief qui trahit les plus heureuses dispositions pour la sculpture. Le sujet et la disposition des huit personnages de ce bas-relief sont entièrement de sa composition. Ce plâtre a de la vie et fait concevoir pour son auteur les plus belles espérances.

A l'exposition scolaire de l'École primaire centrale d'Albi, on a remarqué avec un vif intérêt les progrès obtenus dans la classe de dessin. Le professeur mérite les plus grands éloges pour avoir introduit dans cette classe l'étude de la ronde-bosse. Des dessins aux deux crayons et d'autres à la sanguine ont aussi été fort appréciés, ainsi que plusieurs paysages à la mine de plomb. — Le dessin linéaire n'a pas été négligé et nous en félicitons le professeur, car cette partie de l'enseignement doit avoir une large place dans les écoles populaires.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS.

(*Suite*)

CHAPITRE VI

La religion dans l'Albigeois jusqu'à l'invasion des Barbares.

Le druidisme avait été apporté dans les Gaules par les Cimbres. Les Phéniciens, puis les Romains, y introduisirent les dieux du paganisme, et, de ce mélange, s'était formé un ensemble de pratiques superstitieuses qui n'avaient plus de religion que le nom, lorsque Jésus vint apporter aux hommes la bonne nouvelle, et leur enseigner la vraie piété et l'amour fraternel qui doit régénérer le monde.

Mercure paraît avoir été le principal dieu des Gaulois (1); mais Hercule et Mars étaient les dieux topiques des provinces méridionales et l'on trouvait dans les campagnes de petits temples (*fana, sacella*) où souvent l'on adorait simultanément, sur des autels mixtes, Jupiter et Hésus, Apollon et Belenus. — Si l'on en croit la tradition, le nom des *Ruthènes* viendrait de *Ruth*, dieu de la lascivité, qui aurait été particulièrement adoré par ce peuple. Du reste, on retrouve le culte de Ruth à Rouen (*Rothomagus*), dans le nord et en Angleterre. — Les légendes de l'église de Rodez prétendent que saint Amant ou Chamant, premier évêque de cette ville (415-450), détruisit le culte de Ruth et fit jeter l'idole qui en était l'objet dans l'Aveyron, à l'endroit où est construit le pont qui porte le nom de pont de *la Youlle*, pont de l'idole (2).

Mais à quelle époque la bonne nouvelle a-t-elle été prêchée dans l'Albigeois? — L'église d'Albi revendique saint Clair comme son évêque et place son épiscopat vers l'an 250. — D'après la légende, Clair était africain. Il alla à Rome et le pape, après l'avoir consacré évêque, l'envoya prêcher l'Evangile dans les Gaules. Clair parcourait la Narbonnaise quand il apprit que la cité d'Albi, qui était encore adonnée à l'idolâtrie, était décimée par la peste. Emu de cette situation, qui mettait en danger le corps et l'âme, il se dirigea vers l'Albigeois. A son approche, les idoles que l'on consultait d'ordinaire ne rendirent plus d'oracles à Albi; mais une jeune fille, Astérie, depuis longtemps possédée du démon, parcourait la ville en criant : — Il arrive, il est là celui qui apporte la nouvelle lumière, la connaissance d'un Dieu unique, du vrai Dieu. — Et tous les assistants étaient saisis d'étonnement, lorsqu'un des principaux habitants, Hibold, raconta ce que dans ses voyages il avait appris de la foi chrétienne. — Ces présages, ajouta-t-il, annoncent la venue de celui qui doit nous enseigner cette nouvelle religion. — En effet, le lendemain Clair faisait son entrée dans la ville, au milieu d'un grand concours de peuple. Avec un zèle exemplaire, il prêcha publiquement et au sein des familles la foi en Dieu et en Christ, l'espérance qui est la conséquence de cette foi et la règle de conduite tracée par l'Evangile. On accourait à ses prédications de toutes les parties de la ville et des lieux voisins, et il confirmait son enseignement par de nombreux miracles. Toute la population se convertit et reçut le baptême.

Clair, toujours d'après la légende, resta trois ans à Albi; puis, ayant cédé le siége épiscopal à Antime, son disciple, il alla évangéliser les villes d'Aquitaine et reçut à Lectoure la palme du martyre : saisi par les païens il fut conduit au temple de Mars pour y sacrifier, mais il leva les yeux au ciel, implora le Christ et aussitôt la statue du dieu tomba de son piédestal et se brisa. Les idolâtres, furieux, attribuant cet événement à quelque moyen magique, dépouillèrent le saint apôtre de ses vêtements; ils le traînèrent dans des lieux couverts de ronces et de chardons, le frappèrent avec des cordes

(1) *De Bello Gallico*, liv. VI.

(2) *Proprium sanctorum* de l'église de Rodez. Festa novem. die 4e lect. VI. — Gaujal. III. 43.

armées de plomb, puis le laissèrent exposé pendant trois jours sur un chevalet et le jetèrent en prison. Alors un ange vint l'avertir, pendant la nuit, qu'il devait se tenir prêt pour le dernier combat. En effet, le lendemain matin on le conduisit hors de la ville où il fut décapité. Son corps, transporté à Bordeaux, y était en grande vénération (1).

Mais cette légende, sans preuves à l'appui, n'a aucune valeur historique. La Bretagne réclame aussi un saint Clair pour apôtre, et plus jalouse encore que l'Albigeois de l'antiquité de ses origines, elle le fait évêque de Nantes en 70; il aurait été nommé par le pape saint Lin, successeur de saint Pierre, tandisque les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* le font gouverner l'évêché de Nantes seulement au IIIe siècle. Saint Clair est encore dit apôtre de Perpignan, d'Auch, de Lectoure, de Bordeaux et de Limoges. — Nous pourrions admettre qu'il a pu, en passant, annoncer la bonne nouvelle dans l'Albigeois vers le milieu du IIIe siècle, si nous retrouvions quelques traces de ce passage; mais aucune église n'a été placée sous son invocation dans l'Albigeois, où le nom de Clair est complétement inconnu jusqu'au XVIIIe siècle, et un tel oubli, d'un homme qui aurait été l'apôtre de la contrée et auquel le martyre aurait mérité le titre de saint, ne pourrait se comprendre. C'est seulement en 1700, lorsque l'église d'Albi, pour donner sans doute quelque autorité à la tradition légendaire, obtint de l'église de Bordeaux une partie des reliques de saint Clair, qu'un autel fut érigé en son honneur dans la cathédrale.

Toutefois, il est certain que l'établissement des plus anciennes églises du Midi remonte au IIIe siècle. Alors nous trouvons Paul à Narbonne, Saturnin à Toulouse, Trophines à Arles, trois missionnaires apostoliques du nombre des sept que le pape Fabien envoya dans les Gaules; mais le paganisme persista dans les campagnes où l'on retrouvait encore des restes du druidisme au IVe siècle. Sans doute, les disciples des saints personnages que nous venons de nommer y opérèrent des conversions. Nous en avons pour preuve, dans l'Albigeois, le martyre de saint Amarand (1), pendant la grande persécution de l'empereur Dèce qui donna aussi à Saturnin, de Toulouse, la palme du martyre (2). Et nous préférons à la légende de l'église d'Albi la tradition que fait saint Firmin, apôtre de l'Albigeois. — Firmin avait été converti par Papoul, disciple de Saturnin, et d'après cette tradition, c'est lui qui fit construire au point culminant de la ville d'Albi, sur l'emplacement du temple païen, la première église chrétienne de la contrée (3). Cette église était placée sous l'invocation de la Sainte-Croix (4).

Mais les chrétiens étaient alors en très-petit nombre et il ne pouvait être question d'établir un évêque à Albi qui, sous ce rapport, dépendait de Toulouse ainsi que le Bas-Lauraguais. On se tromperait étrangement si l'on assimilait les évêques d'alors à ceux du moyen-âge. C'étaient de simples directeurs ou visiteurs des chrétiens disséminés; élus par eux, ils ne relevaient que d'eux et n'aspiraient en aucune façon à l'autorité temporelle. Les fidèles déléguaient d'ordinaire ces fonctions à un vieillard, élevé au sacerdoce au sein de l'église même qu'il devait gouverner, dont ils connais-

(1) *Proprium sanctorum* eccl. metrop. ac diocesis Alb. — 1er juin.

(1) Grégoire de Tours. — La *Vie* de ce saint, dit une chronique manuscrite, se trouve dans les archives de l'église Sainte-Cécile et il n'y est pas fait mention d'un évêque d'Albi. Cette *Vie* de saint Amarand est perdue.

(2) En 254, selon les uns, et 257, selon les autres.

(3) Mémoires d'un Albigeois.

(4) La suite des événements prouvera que nous ne sommes pas, comme on pourrait le croire, complétement en désaccord avec M. Dauriac qui, dans son *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Albi*, prétend que le vocable de cette cathédrale n'a jamais été la Sainte-Croix. Nous nous contenterons de rappeler que, jusqu'en 1790, l'écu du chapitre cathédral a été armorié d'une croix et que le commencement de l'année consulaire a toujours coïncidé avec la fête de la croix du Sauveur

saient par conséquent le mérite et la piété, et qui, de son côté, connaissait le troupeau dont il était le pasteur. Ces saints hommes vivaient dans la plus grande humilité et leur dévouement était sans réserve, car ils étaient alors sans cesse en présence de la persécution et du martyre.

C'est seulement au commencement du IVe siècle, lorsque le christianisme fut devenu religion de l'Empire, que l'église gallicane se constitua hiérarchiquement. Le premier de ses conciles fut convoqué à Arles par Constantin, en 314; il y convoqua tous les évêques de l'Occident, entr'autres Mamertin, de Toulouse. Alors il y eut des villes épiscopales et des métropoles, et on traça les circonscriptions diocésaines, qui devinrent bientôt, par suite du développement de l'autorité épiscopale, des divisions administratives. Car, comme nous l'avons vu, l'évêque était devenu le chef de la curie et le patron politique de ceux dont il dirigeait les croyances; il s'était substitué au *défenseur* de la cité. Les biens des temples païens supprimés, qui n'avaient pas reçu d'autres destinations, furent donnés à l'Église; le clergé, qui jusque-là avait vécu de dons volontaires, eut une part des revenus publics en nature, et des chapelles rurales s'élevèrent sur les ruines d'un grand nombre de temples dédiés aux dieux du paganisme; mais le clergé, au lieu de combattre les pratiques superstitieuses consacrées par les croyances populaires, eut trop souvent le tort de les consacrer par la religion nouvelle, oubliant que cette religion est toute spiritualiste.

C'est ainsi que se forma l'évêché d'Albi; mais déjà des divisions de dogmes régnaient au sein du christianisme, et trois sectes principales venues d'Orient agitaient l'église d'Occident; c'étaient le gnosticisme, le manichéisme et l'arianisme. Nous devons exposer sommairement les doctrines de ces sectaires, car une secte nouvelle, à laquelle l'Albigeois donnera son nom, au XIIe siècle, n'en est que le syncrétisme.

Le gnosticisme, dont on fait remonter l'origine à Simon le Magicien, qui vivait au temps des apôtres, était un composé d'idées empruntées à l'Inde, à la Perse, à l'Égypte, à la philosophie platonicienne, au mosaïsme et au christianisme. Les gnostiques prétendaient posséder seuls la *gnôse*, science occulte, ne se communiquant qu'aux esprits supérieurs, aux élus qui, parvenus à l'initiation, se disaient *parfaits*. Cette science faisait connaître le secret de l'univers, la loi par laquelle le monde des esprits est uni à celui du corps, la dernière raison des choses. Suivant ces sectaires, qui se rapprochent des panthéistes, toutes choses émanent d'un Dieu suprême dont la puissance et la vertu pénètrent et remplissent tout et, par conséquent, l'homme est une émanation directe de la divinité. Le retour à la pureté primitive n'est pas le résultat de l'exercice d'une vertu, mais le prix d'une aspiration vers les choses d'en haut, d'une contemplation mystique. Cette secte, qui détruisait les relations du Créateur et de la créature, n'avait rien de pratique; tout y était abstraction et mysticisme.

Les manichéens, disciples de Manès, qui vécut dans la première moitié du IIIe siècle et fut écorché vif en 274, prétendaient ne rien proposer qui ne fut admis par la raison, et accusaient le catholicisme d'écraser les intelligences sous le joug de la foi. Ils expliquaient le mélange du bien et du mal dans le monde, en attribuant la création à deux principes, l'un essentiellement bon, qui est l'esprit, la lumière, Dieu; l'autre essentiellement mauvais, les ténèbres, la matière, le diable. Pécher c'était être dominé par l'esprit des ténèbres. Ils rejetaient l'ancien Testament et déclaraient le baptême inutile. Seul entre les prophètes Jésus-Christ était sorti du sein de Dieu; Manès était le Paraclet annoncé par Jésus-Christ. Cette doctrine séduisante fut d'abord suivie par saint Augustin, qui plus tard la combattit Elle était encore très-répandue au moyen-âge, et quelques auteurs lui attribuent les figures bizarres, monstrueuses, qui décorent

nos églises jusqu'au xve siècle.

La doctrine d'Arius commença à se répandre en 312. Les ariens nient l'unité et la consubstantialité des trois personnes de la Trinité et la divinité de J.-C. ; ils soutiennent que le Verbe est une simple créature tirée du néant, capable du vice et de la vertu, par son libre arbitre, et par conséquent sujette au péché. Cette doctrine, qui sapait le christianisme par sa base, réunit cependant un grand nombre d'adhérents, même dans l'ordre du clergé. Elle fut condamnée par plusieurs conciles, notamment par celui de Nicée (325), et absoute par d'autres. Cependant Arius fut exilé ; mais il parvint à se concilier la faveur de Constantin, qui le rappela de l'exil ; il allait être fait patriarche de Constantinople lorsqu'il mourut subitement d'une violente colique (336). Ses partisans prétendirent qu'il avait été empoisonné.

Après la mort d'Arius, sa doctrine fit des progrès d'autant plus rapides qu'elle fut ouvertement protégée par les empereurs successeurs immédiats de Constantin, par le concile d'Arles (353) et par le pape Liberius (352-366) lui-même. L'évêché d'Albi, ayant été établi à cette époque, n'a pu recevoir que des évêques ariens, c'est ce qui explique pourquoi ils ne nous sont pas connus, l'église n'ayant pas recueilli leurs noms. Un seul a été sauvé de l'oubli, c'est celui de *Phebadius* qui aurait souscrit au concile schismatique de Béziers, à la suite duquel fut exilé l'évêque de Toulouse, Rhodianus (356), puis à celui de Valence (374). Cependant Théodose (379-395), ayant fait fermer les églises des ariens, Diogenius, un orthodoxe, était à la tête du troupeau albigeois, dans les premières années du ve siècle, et ce pasteur, dont parle Grégoire de Tours dans les termes les plus élogieux, doit être considéré comme le premier évêque de l'église d'Albi, qui l'a placé au nombre des saints auxquels elle accorde un culte particulier. Saint Amand, évêque de Rodez, siégeait à la même époque.

Mais tous les Barbares qui vont franchir les frontières de l'Empire sont ariens, et le catalogue des évêques d'Albi est fermé pendant près d'un siècle. E. J.

(A suivre.)

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

§ 2.

Droits des seigneurs et priviléges des habitants; rapports des seigneurs avec leurs vassaux; liste des seigneurs (suite).

Bientôt après, Bertrand de Lautrec céda à Jourdain de Lille tous ses droits sur Saint-Sulpice, Azas, La Motte et Creissac, contre ceux que Jourdain avait à Lafos, en Agenais, et le dimanche après l'octave de Saint-Pierre et Saint-Paul (1285), il ordonna aux consuls et prud'hommes d'obéir à Jourdain comme à lui-même, les déliant de leur serment de fidélité (1). Jourdain de Lille fut dès-lors seul seigneur de Saint-Sulpice. Le 2 juin 1286, il émancipa en cette ville son fils Bernard, *majeur de huit ans suivant l'affirmation de sa mère*, en vue de ses fiançailles avec Marguerite, fille de Roger Bernard, comte de Foix. Le mariage fut célébré la veille de Saint-André 1291, et plus tard, le 9 janvier 1297, il fut convenu que lesdits Jourdain, père et fils, auraient en commun les châteaux de Saint-Sulpice et les lieux de Cressac et de Cas, près Buzet (2).

Jourdain de Lille eut avec ses vassaux de Saint-Sulpice les mêmes difficultés que ses prédécesseurs. Les premières vinrent au sujet des droits de justice. En 1275, les commissaires du Roi avaient décidé que les appels seraient

(1) La *Saume de Lille*: f. 535 : *Nos vos a sacramento fidelitatis quo nobis eratis adstricti auctoritate presentium absolvimus et quitamus.*

(2) La *Saume de Lille*, f. 260, 334 et 336. — *Histoire générale du Languedoc*, t. VI, p. 228.

portés à la *Cour du Roi;* mais Saint-Sulpice étant dans les enclaves de la judicature de Villelongue, le juge de cette judicature s'était attribué la connaissance de ces appels. Sur les plaintes de Jourdain, le sénéchal de Toulouse lui écrivit, en juillet 1299, de ne pas les recevoir jusqu'à ce qu'il en eut autrement ordonné. Alors le sénéchal et son juge d'appeaux, sous le plus léger prétexte, firent défense aux officiers de Jourdain de juger les prévenus, de sorte que les habitants de Saint-Sulpice, à la première annonce de poursuites, déclinaient, même avant tout jugement et sous prétexte d'appel, la juridiction de leur seigneur. Jourdain de Lille s'en plaignit à l'évêque de Soissons, commissaire du Roi en Languedoc, qui, en janvier 1303, manda au sénéchal et au juge d'appeaux de ne porter aucun empêchement à ses officiers dans l'exercice de la justice (1).

Ces difficultés se compliquèrent de divisions entre les habitants. Les consuls et la majorité du peuple avaient fait un règlement, approuvé par le seigneur, qui obligeait les anciens consuls à rendre compte; cela froissa certains d'entre eux, qui ameutèrent une partie du peuple contre les consuls en exercice et contre le seigneur; les archives de la ville furent pillées et le sceau de l'université enlevé, et les émeutiers jurèrent de faire quitter la ville au seigneur, de lui faire perdre ses droits de péage, d'appeler malicieusement de tous ses jugements, enfin de ne pas reconnaître son autorité. Cependant les opposants promirent d'accepter l'arbitrage de l'abbé d'Aurillac, haut seigneur ancien du lieu. Alors, à la prière de tous les habitants, l'abbé Dragon se rendit à Saint-Sulpice avec Arnaud de Graves, doyen de Cayrac, et décida, le 5 des ides d'avril 1305, que les statuts concernant le consulat seraient exécutés et tous les droits féodaux et justiciers de Jourdain de Lille formellement reconnus.

(1) La *Saume de Lille*, f. 509.

Soixante-dix habitants de Saint-Sulpice, les opposants sans doute, acceptèrent son arrêt et demandèrent pardon au seigneur, à genoux et mains jointes, et promirent d'être de bons et loyaux voisins et amis des consuls et prudhommes de l'université : leur seigneur leur pardonna, et les consuls, tout en maintenant dans leur intégrité les statuts précités, déclarèrent qu'ils seraient aussi pour eux de bons et loyaux voisins (1).

Bernard Jourdain succéda à son père dans la seigneurie de Saint-Sulpice, et, peu après, en juin 1307, il se rendit en cette ville et fit convoquer à son de trompe tous les habitants dans l'église paroissiale. Là, en présence d'une foule de chevaliers, de damoiseaux, d'hommes de loi et d'ecclésiastiques, il déclara sur les Saints Évangiles, qu'il serait pour tous un bon et loyal seigneur et observerait les coutumes du lieu; et, à leur tour, les quatre consuls, Gaillard de Coufouleux, Pierre de Foucaud, Elie d'Isarn et Pierre de Sigefroi, et trente-six notables, dont six notaires, jurèrent d'être pour lui de bons, vrais et fidèles sujets (2). — Nous insistons sur cet acte solennel parce qu'il prouve la bonne entente qui devait régner dans l'état féodal entre le seigneur et ses vassaux, et que les obligations d'un contrat synallagmatique les liaient l'un à l'autre.

En 1311, les habitants de Saint-Sulpice eurent des difficultés avec Éléonore de Montfort et Bernard de Comminges, au sujet des droits de

(1) La *Saume de Lille*, fol. 514. — *Recueil de l'Académie de Législation de Toulouse*, année 1868.

(2) Voici une partie du serment des consuls prêté en 1312 : *Juraverunt..... fidem catholicam servare et tenere et infectes heretica pravitate, fautores et conciliatores hereticorum, persequi totis viribus suis et eos revelare si et quotiens ad eorum scientiam seu notitiam pervenerit, locis personis et temporibus oportunis; et dicto nobili esse boni legitimi et fideles, ipsum nobilem et ejus consortem et liberos, membra et officiales ejusdem, custodire, servare et eisdem prout justum fuerit obedire, et secreta ejusdem tenere et selare in hiis qui dicebant, et dampnum ejusdem nobilis pro viris evitare vel si illud evitare non possunt sibi et gentibus suis revelare quam citius ad hæc obtulerit se facultas....*

péage dans la terre de Coufouleux, dont ils se disaient exempts. L'affaire fut portée au tribunal de Guillaume de Pin, chevalier sénéchal de la terre de Montfort, et puis à celui de Guillaume de Lotis, juge d'Éléonore. Ce dernier les déclara, en effet, exempts de péage pour toutes les choses destinées à leur usage particulier, mais non pour celles dont ils feraient l'objet d'un commerce (1). Les habitants de Saint-Sulpice eurent aussi, à cette époque, des difficultés avec le fermier des droits de péage, à *Saint-Lieux*, du domaine du Roi à Lavaur, et le firent obliger, en 1314 et 1315, par le juge de Villelongue, à se conformer à l'ordonnance du sénéchal de Toulouse sur la perception de ces droits. Ajoutons encore qu'ils en étaient affranchis dans la terre de Roquecésière, par sentence de l'année 1324, du juge de Pierre de Toulouse, seigneur du lieu, mais seulement pour les marchandises nécessaires à leur consommation ou à leur usage personnel.

Mais, sous prétexte de demander les droits de leude et péage dans Coufouleux, les officiers de la dame de Montfort voulaient englober dans leur juridiction la partie de la terre de Saint-Sulpice, située en Albigeois, sur la rive droite de l'Agoût. Ils faisaient peut-être découler leurs prétentions de l'hommage qu'avaient rendu à Montfort, en avril 1280, dans un moment de crise, les dames de Médulion; mais, ne pouvant arriver à leurs fins légalement, ils employèrent la force. Vers la fin de juillet 1317, Jordan de Vals, à la tête d'une troupe d'hommes armés, occupa cette partie de la terre de Saint-Sulpice jusqu'au milieu du pont, et il y fit planter des fourches patibulaires auxquelles fut pendu un criminel. Pierre de Vezian, procureur de Bernard Jourdain, signala, le 9 août, cette violation flagrante des droits de son maître à François de Ricoman, lieutenant du juge-mage de la sénéchaussée de Carcassonne, qui se déclara incompétent et le renvoya devant le sénéchal ou le juge-mage lui-même (1).

Un accord complet s'était établi, en 1307, entre Bernard Jourdain et ses vassaux; il n'y eut plus dès lors que de légères difficultés pour la perception des droits féodaux, dont le principe ne fut plus mis en cause. En 1327, le juge de Villelongue déclara nulle la saisie mise sur une pièce de terre, par la raison que la vente n'en aurait pas été dénoncée au seigneur, et il confirma la coutume d'après laquelle l'acquéreur d'un immeuble pouvait en prendre possession sans la permission du seigneur et ne devait payer le droit de vente ou *pax* que lorsqu'il recevait le *laudaminium*. Aussi, le 16 décembre 1370, en témoignage de cette bonne intelligence, Éléonore de Comminges, dame de Saint-Sulpice et d'Azas, accorda, comme *don de joyeux avénement* et sur la demande des consuls, quelques priviléges importants à ses vassaux et une remise entière des amendes qui restaient à percevoir; les sergents devaient prêter leur serment professionnel en présence des consuls, et ceux-ci pourraient instituer un ou plusieurs *gardes-messagers*, frapper pour délits de voirie des amendes applicables à la réparation des murs de la ville et des ponts, et, enfin, connaître des procès sur le prix des journées de travail (2). Plus tard, en 1387, Gaston de Foix permit aux consuls de porter les

(1) *Anciennes coutumes de Saint-Sulpice.* — Les deux parties voulaient en appeler de cette sentence, mais leur juge n'admit pas leur appel parce qu'il ne pouvait y en avoir d'un jugement *super mero possessorio;* le juge avait devant lui les saints évangiles, *ut de vultu Dei nostrum prodeat judicium et oculi videant equitatem.*

(1) La *Saume de Lille*, f. 452.

(2) Voici le préambule de cet acte : *Attendentes legalitatem fiduciam et amorem quem et quam consules, universitas et singulares dicti loci nostri de Sancto-Sulpicio ad nos habent, ac plura et diversa servicia nobis et nostris impensa, et quæ habere et impendere, continuatis temporibus, Deo propicio, in futurum speramus, prædicta et alia plura nos inducunt erga ipsos esse liberales, et quia in nostra personali novo et jucundo adventu et intratu dicti loci, fidelis et dilecti nostri consules pro ipsis et universitate dicti loci gratiam per nos ipsis humiliter concedi supplicaverunt, nos inquam eorum supplicatione inclita...* Dans leur supplique les consuls appellent Éléonore *nostra redotabla dona*, mais il faut voir dans ce terme seulement une expression de puissance.

amendes de police jusqu'à 5 livres et d'obliger les habitants à monter la garde aux portes de la ville sous peine d'un franc d'or.

Le Roi, qui s'était saisi de la terre de Saint-Sulpice en 1412, la réunit à son domaine en 1422. Les officiers jurèrent aussitôt d'observer les libertés et franchises des habitants; mais ils les troublèrent bientôt dans l'exercice de quelques-uns de leurs droits, et ceux-ci se plaignirent au Roi, qui manda, le 8 mars 1426, au sénéchal de Toulouse d'informer là-dessus, avec ordre de maintenir les anciennes coutumes, mais de réprimer toute innovation. Le sénéchal délégua ses pouvoirs à Bertrand de Nogaret, juge-mage, qui se rendit à Saint-Sulpice le 6 août suivant, et, assisté de Me Guillem, procureur du Roi en la judicature de Villelongue, vidima tous les titres de la communauté relatifs aux droits féodaux et à l'administration municipale dont il confirma les dispositions. Mais les habitants jouissaient encore d'autres avantages qui leur auraient été concédés verbalement ou qui étaient tolérés depuis un temps immémorial; ils étaient relatifs à la juridiction des consuls, au tarif des notaires et des sergents, au paiement de la dîme, à la tenure des fiefs et à l'exercice des droits de chasse et de pêche; tout nouveau seigneur de Saint-Sulpice devait prendre le serment de fidélité des consuls et des habitants, et à son tour il devait jurer aux habitants de les conserver dans leurs libertés et franchises : le juge-mage ordonna que tous ces articles seraient écrits à la suite des coutumes et suivis comme elles (1). Louis XI confirma ces coutumes en 1464.

Dans la reconnaissance du 24 juillet 1558, faite par les habitants de Saint-Sulpice à Antoine Dubourg, usufruitier de la seigneurie, il est dit que Saint-Sulpice est une baronnie qui enclot les lieux d'*Azas* et de *Lugan* et le territoire du *Séquestre*, sur la rive droite de l'Agoût; le baron y a un juge, un procureur et un receveur; il a toute juridiction haute, moyenne et basse, avec nomination des consuls; il a un droit de cens et *oblie* sur toutes les terres, un four banal, le port de la pointe, les droits de péage et de banlieue et une part des dîmes; enfin, il a un moulin sur l'Agoût et quelques terres en propre : les consuls sont juges des causes civiles et de police jusqu'à Plivres; ils connaissent des fausses mesures, des faux poids et des délits ruraux, et ils imposent les deniers royaux.

E. ROSSIGNOL.

(*A suivre.*)

(1) Ces coutumes, transcrites par Ramond Boffot, notaire de Toulouse, habitant à Saint-Sulpice, en un grand rouleau de quatorze peaux de parchemin et puis dans un grand registre, furent copiées au commencement du XVIIIe siècle; c'est le manuscrit dit de M. Aubertin, dont il a été déjà parlé, et qui est entre les mains de M. Compayré.

A QUELLE ÉPOQUE VIVAIT SAINT ALAIN?

Cette question, qui a de nouveau surgi à l'occasion de la découverte faite à Lavaur, d'un sarcophage antique, dont nous avons donné la description, accompagnée d'une vue du monument, a donné lieu à une longue discussion, et, comme on devait s'y attendre, elle est restée sans solution.

L'église de Lavaur est dédiée à saint Alain. Un acte de 1098 nous apprend que cette église existait dans le voisinage de la ville actuelle, qu'elle était alors en ruine et que l'évêque de Toulouse, Isarn, la donna à l'abbaye de Saint-Pons, à la condition de la rétablir dans la ville même que l'acte de donation désigne sous le nom de *Castrum Vaurense*. Voilà les données historiques.

La légende de saint Alain n'est pas conforme à ces données : — d'après elle, Lavaur prit naissance au commencement du VIe siècle d'un monastère fondé en ce lieu par Alain, sous le roi Sigebert; — mais cette légende ressemble tellement à celle de saint Amand, évêque de Maestricht, qu'on l'a déclarée apocryphe. Par suite on a admis l'identité des deux personnages et nié l'existence d'Alain.

Amand vivait au VIe siècle. Il était Aquitain. D'après sa légende, —dont l'authenticité ne peut être mise en doute, puisqu'un disciple du saint évêque en est l'auteur, — il évangélisa la Gascogne et le Midi vers 630; il y revint sous Clotaire III (656-670) et mourut le 6 février 675, dans l'abbaye d'Enone (Nord), qui prit alors le nom de Saint-Amand. — On lui attribue un grand nombre de fondations, entre autres celle du monastère de Nant, dans le Rouergue, en 660, dans un lieu que lui donna le roi d'Austrasie Childéric II. L'auteur de la légende de saint Alain, en lui attribuant les actes de l'évêque de Maestricht, aurait substitué le nom de Lavaur à celui de Nant et Sigebert à Childéric.

Dom Vaissète n'hésita pas à rejeter la légende de saint Alain et à admettre l'identité avec saint Amand.—Si les deux personnes sont différentes, dit-il, on ne sait rien de la vie de saint Alain, qui n'a pu fonder à Lavaur, au VIe siècle, un monastère qui n'a pris naissance qu'à la fin du XIe, sous le titre de prieuré conventuel. D'ailleurs, nous ne connaissons aucun roi du nom de Sigebert, maître du Toulousain dont Lavaur faisait partie. — Le *proprium* du diocèse et le paroissien de Mgr de Castellane sont conformes à l'opinion du savant Bénédictin; seulement, par respect pour un *ancien usage dont on ne connaît pas la source*, l'église de Lavaur transféra au 25 novembre la fête de *saint Amand vulgairement appelé saint Alain*, tandis que la fête de l'évêque de Maestricht a été de tout temps chômée le 5 février, date de sa mort. Mais, en 1856, l'archevêque d'Albi sanctionna définitivement l'identité, en transférant la Saint-Alain (*S. Alanus seu Amandus*) au 5 février.

La légende de saint Alain semblait donc définitivement abandonnée, lorsque M. Grellet découvrit, dans l'hôpital de Lavaur, le sarcophage en marbre blanc que nos lecteurs connaissent, et qui servait dans l'établissement à conserver la salaison. Ce monument semblait appartenir au Ve ou au VIe siècle; mais rien n'en décelait l'origine, aucune inscription ne faisait connaître le personnage dont le corps y avait été renfermé; cependant M. Grellet prétendit avoir trouvé le tombeau de saint Alain.

Cette opinion, qui faisait revivre la légende, trouva des contradicteurs : on objecta à M. Grellet que cette légende a été reconnue apocryphe; on lui demanda sur quoi il se fondait pour attribuer au patron de l'église de Lavaur un monument sans inscription et s'il était possible d'admettre qu'une relique aussi précieuse eut pu être négligée, oubliée au point de servir à un usage aussi profane.

M. Grellet répondit dans le *Journal de Lavaur* en quatre longs articles, pleins d'érudition. Nous avions promis de reproduire cette réponse; mais elle a pris des proportions telles que nous devons nous contenter de l'analyser. — « C'est à tort, dit-il, que l'on a identifié les personnes de saint Amand et saint Alain. La légende de ce saint est perdue, c'est possible; mais combien de saints personnages ont eu le même sort. Il faut avoir la sagesse et le courage comme la prudence de se résigner à ne savoir que peu de chose de l'histoire d'un saint; mais à en savoir quelque chose de certain, n'eût-il pas de légende. Ainsi, n'aurions-nous à l'égard de saint Alain que ce fait qu'il était d'origine anglo ou franco-bretonne, ainsi que l'indique suffisamment son nom caractéristique (*Alen*), qu'il fut prêtre ou évêque régionnaire, qu'il vint évangéliser nos contrées; quant toute son histoire se réduirait à cette mention : *Saint Alain, évêque révéré à Lavaur le 26 novembre*, nous devons croire à son existence, à sa personnalité distincte de celle de saint Amand, évêque de Maestricht, dont la fête se célèbre le 5 février. » — Nous en demandons bien pardon à M. Grellet, mais la foi n'a rien à faire ici; il s'agit de faits historiques, et ce qu'il prétend faire accepter comme vrai est précisément ce qu'on lui conteste, c'est le *quod est probandum*.

Il sait, comme ses contradicteurs, qu'au moyen âge et surtout aux XIIe et XIIIe siècles, on a composé des légendes pour des saints inconnus ou dont le vocable n'était que le résultat de la transformation du nom d'un saint à légende authentique.

M. Grellet, admettant l'existence de saint Alain, place son épiscopat à la fin du Ve siècle ou au commencement du VIe. Or, nous savons que le sarcophage est précisément de cette époque. — Son ornementation, dit-il, prouve que ce fut le tombeau d'un personnage ecclésiastique, « et à qui ce tombeau pourrait-il mieux appartenir qu'à un confesseur de la foi, par exemple à saint Alain ? » — A défaut de preuve il se contente d'une induction, qui ne peut suffire, et l'ornementation du sarcophage ne décèle en aucune façon la sépulture d'un saint, mais uniquement celle d'un chrétien. Mais M. Grellet est dans le vrai quand, répondant à cette objection qu'une telle relique n'aurait pas pu échapper à la piété des fidèles et rester oubliée pendant tant de siècles, il répond qu'il n'y a à cela rien d'étonnant après les épouvantables désastres causés par les invasions successives des Barbares. Il cite pour exemple saint Salvi, mort le 10 septembre 585, et dont le corps, inhumé dans l'église qui porte son nom ne fut retrouvé qu'en l'année 1164.

Saint Alain, d'après la légende, fonda le monastère de Lavaur sous le roi Sigebert. Dom Vaissète objectant qu'il ne connaît aucun roi d'Austrasie de ce nom qui ait été maître du Toulousain, où Lavaur était situé, ce pays ayant toujours fait partie de la Neustrie: – Le savant bénédictin oubliait, dit M. Grellet, que l'un des trois rois d'Austrasie, du nom de Sigebert, pouvait avoir des domaines particuliers en Neustrie, sur la frontière de ses états; que le Toulousain appartint tantôt à un seul des rois francs, tantôt à plusieurs, et il ajoute que Sigebert II a possédé le Toulousain en 612 et 613. — Nous nous en rapportons à l'érudition de M. Grellet; l'auteur de la légende a bien pu être exact sur ce point; mais il n'y a rien là qui nous prouve l'existence de saint Alain.

Nous avons vu que dom Vaissète ne fait remonter l'origine de Lavaur qu'à la fin du XIe siècle. — Quoi ! dit M. Grellet, de ce que l'évêque Isarn donne à Saint-Pons l'église de Saint-Alain le Vieux, tombant en ruine, à la charge de reconstruire plus près du château de Lavaur une nouvelle église sous le même vocable, on pourrait conclure qu'au Ve ou au VIe siècle Alain ne put fonder un premier monastère, un petit *cœnobium* près de l'antique église. — Sans doute le fait de cette fondation est possible; mais il n'est pas mieux prouvé que l'existence du prétendu fondateur.

M. Grellet, sentant sans doute la faiblesse de ses arguments, se retranche sur le terrain de la probabilité : — Il pourrait bien se faire, dit-il, que ce fût le tombeau de saint Alain. — Oui, s'il a réellement existé un saint Alain; mais alors il faudra, comme l'insinuent les commentateurs de la nouvelle édition de dom Vaissète, il faudra reconnaître trois saints de ce nom et indigènes, car deux autres villes, dans des régions différentes, Quimper et Bazas, se vantent aussi de posséder le corps de saint Alain.

Le sarcophage qui a donné lieu à ce débat ne peut pas même servir à constater l'existence de Lavaur au VIe siècle, car il a été découvert dans un bâtiment moderne; rien n'établit qu'il était primitivement destiné à Lavaur, et il a bien pu être tiré d'une autre localité.

Pour nous, dit en terminant M. Grellet, Alain est un saint prêtre, d'origine bretonne, sacré évêque régionnaire, qui vint au VIe siècle évangéliser Lavaur, où il mourut dans le monastère qu'il avait fondé. — Nous respectons sa croyance; mais nous attendrons des preuves pour la partager, et, comme l'un de ses contradicteurs, nous croyons qu'il serait téméraire, jusqu'à plus ample informé, de rien affirmer au sujet de saint Alain, comme personnalité distincte de saint Amand, et au sujet de son tombeau. Mais

nous devons des remerciments à M. Grellet pour avoir tiré de l'oubli le sarcophage de Lavaur et veillé à la conservation de ce remarquable monument.

E. J.

MELANCHOLIA (1).

La nature renaît; tout chante, tout respire
L'ivresse et le bonheur sous ce beau ciel d'azur,
Seule, je reste triste et je ne puis sourire
Pourtant l'horizon est si pur.

Jadis je vous aimais : bois, ravissants ombrages,
Vous, légers papillons, et vous essaims joyeux.
Hélas! l'illusion aux splendides mirages
A fui comme l'éclair aux cieux.

Comme la fleur je meurs au matin de la vie
Arrachée au plaisir par un injuste sort,
Mais l'amour reste encore en mon âme ravie
Pour me charmer jusqu'à la mort.

Oh! doux rêve d'amour, de printemps, de jeunesse
Que ton parfum est doux, que ton éclat est beau!
Oui, comme le zéphir ton souffle me caresse ;
C'est la caresse du tombeau.

Dans ce monde il semblait que c'était moi la reine ;
On vantait ma beauté, couronne des vingt ans ;
Mais voici que l'orage a fondu sur la plaine
C'en est fait de mon beau printemps.

Il faut mourir! alors pour qui donc est ce monde
Avec son beau décor et ses joyeux concerts?
Les chansons des oiseaux, le murmure de l'onde,
Les ruisseaux, l'océan qui gronde,
Pour qui ce brillant univers?

Pour qui donc as-tu fait, Seigneur, ce ciel immense,
Les étoiles sans nombre et le vaste horizon,
Le zéphir caressant qui vers l'homme s'élance
Et du soleil qui se balance
Pour qui donc le plus pur rayon?

A quoi sert le printemps, avec sa douce haleine,
Quand tout chante l'amour, la vie et le bonheur,
Si nous devons passer ainsi qu'une ombre vaine
En silence! et laissant à peine
Le souvenir dans un seul cœur?

(1) Cette rêverie si poétique nous a été adressée par un jeune volontaire d'un an, en souvenir de son séjour à Albi, où il a fait son année de volontariat.

Je ne pourrai jamais comprendre ce mystère :
Que tu fasses sortir des êtres du néant
Pour montrer à leurs yeux tous les biens de la terre
Et les renverser, toi, leur père
Dans l'infini, gouffre béant.

Mais je blasphème, ô Dieu, car celui qui te prie
Abandonne la terre et ne regrette pas ;
Par un injuste sort son âme était flétrie,
Elle s'épanouit dans une autre patrie
Au lieu de périr ici-bas.

Alfred AUBERT.

LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
du département du Tarn (suite).

V

DILAPIDATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE CASTRES. — SA RÉORGANISATION. — LES MANUSCRITS.

La bibliothèque de Castres fut cédée à la ville en 1803, et un arrêté du préfet, du 5 juillet, en ordonna le transfèrement de l'hôtel Frascati à la mairie. C'est pendant le désordre qui résulta de ce déplacement que Prunelle vint à Castres. Combien prit-il de volumes? — Nous l'ignorons; mais nous savons qu'en 1807, c'est-à-dire quatre ans après le transfèrement, il n'y avait plus que 6,029 volumes et une seule édition du xve siècle. Quelques-uns, il est vrai, avaient été rendus à leurs anciens propriétaires, notamment à l'abbé Pous, de Mazamet; d'autres avaient été donnés aux séminaires; mais en accordant encore quelques ouvrages à des bibliothèques particulières, qui se seraient enrichies sans droit, on est forcé de convenir que le dépôt littéraire de Castres a été sacrifié à d'autres établissements publics du même genre. Du reste, Prunelle avait déclaré « que les livres étaient aussi déplacés à Castres qu'à Lavaur ».

Depuis cette époque et pendant de longues années, la bibliothèque de Castres fut complétement abandonnée. En 1815, on y installa le conseil de discipline de la garde nationale; puis le juge d'instruction y tint ses audiences; de

telle sorte qu'en 1819, le sous-préfet déclarait qu'il n'existait pas de bibliothèque publique dans son arrondissement.

Après 1830, quelques amis des lettres, entre autres M. Ernest Alby, puis M. Anacharsis Combes, essayèrent de restaurer la bibliothèque de Castres; la ville fit quelques acquisitions; M. de Falguerolles, député de l'arrondissement, s'intéressa à l'œuvre et obtint des dons du gouvernement; mais ces tentatives, abandonnées, reprises par M. Canet et abandonnées de nouveau, n'avaient eu, comme tout ce qui se fait sans suite, aucun résultat sérieux. C'est seulement depuis deux ans que la bibliothèque de Castres, qui renferme environ 4,000 volumes, est réorganisée, et l'administration municipale a eu l'heureuse idée d'y annexer une bibliothèque populaire ouverte tous les soirs de 8 à 10 heures.

Il nous reste à parler des manuscrits. Cette partie de notre notice serait très-courte, si nous voulions nous en tenir au présent, car il ne reste dans la bibliothèque publique de Castres qu'un seul manuscrit de la fin du XIVe siècle ou du commencement du XVe : c'est une Bible, grand in-fo vélin, en deux volumes, qui ne renferme qu'une partie des saintes Écritures. Il est enrichi de lettres initiales ornées, de fleurons et de quelques dessins qui souvent envahissent les marges. Ce manuscrit provient de la Chartreuse de Saïx.

Mais, au commencement du siècle, il y avait à Castres 101 manuscrits. Nous avons pensé qu'il pouvait être utile de signaler les plus remarquables, et surtout ceux qui sont relatifs à l'histoire du pays castrais. Peut-être, sur ces indications, sera-t-il possible de les retrouver dans quelques bibliothèques publiques ou particulières.

Le plus ancien de ces manuscrits était un *Liber canonum* du IXe siècle, in-fo vélin, à deux colonnes, écriture en lettres arabes n'ayant pas la forme carrée et pleine de l'écriture gothique. C'est la collection de canons attribuée à Isidore Mercator et pendant longtemps à Isidore de Séville. Elle renferme les fausses décrétales depuis Clément Ier jusqu'à Sirice, et les conciles tenus jusqu'en 683. On croit que cette collection fut apportée d'Espagne et répandue en France vers 800, par Rieulphe, archevêque de Mayence. Notre *Liber* était connu du monde savant, et, il y a quelques années, un docteur allemand fit le voyage de Castres pour le consulter; mais le précieux volume avait déjà disparu.

Nous placerons au second rang un in-12 carré, à deux colonnes, avec initiales ornées. On y trouve l'explication, en langue vulgaire, des Commandements de Dieu, de l'Oraison dominicale et du Symbole; des commentaires sur les vertus, sur les péchés, etc., etc. — Une note indique que ce recueil a été fait par un frère prêcheur « a la requesta del rey Philip de Fransa lan de la Incarnatio de Nostre Senhor MCCLXXIX ».

Mais le manuscrit le plus précieux, sous le double rapport de l'histoire et de l'art, était celui des *Croniques de France*, un volume in-fo de 409 feuillets, à deux colonnes. Les premiers chapitres de ces chroniques sont très-abrégés. Depuis le sacre de Clovis, ils sont plus détaillés et accompagnés de miniatures représentant les principaux faits. Pour le règne de Charlemagne, l'auteur cite Eginhard et l'archevêque Turpin. Le règne de Philippe finit au feuillet 289, et jusque-là l'écriture est de la même main. On lit à la fin de ce règne : *Explicit les Grandes Croniques de France.* — Vient ensuite le règne de Louis VIII, d'une autre écriture, qui se continue jusqu'à la fin du chapitre intitulé : *De l'Occision de Bruges et de la Feinte Jacques de S. Pol.* — En tête du chapitre suivant, on lit : *Devise de la bataille de Courtray,* — et en note : *Ces Croniques sont à madame Jehane Damboise De de Revel et de Tyfanges.* — Depuis ce chapitre jusqu'à la page 365, l'écriture est encore d'une autre main et les vignettes sont plus gros-

sièrement dessinées. Enfin, de la page 365 à la fin du volume, c'est un autre copiste et les faits sont relatifs aux guerres des Français, en Flandre, et contre les Anglais. Chaque chapitre porte une date, et la dernière est 1347.

Citons encore deux manuscrits du XIIIe siècle, sur vélin, avec miniatures et initiales ornées : le *Decretum aureum Gratiani cum glossâ Bart. Brixiensis*, et le *Compendium decretalium cum multis tractatibus.*

Il y avait aussi trois volumes in-4° manuscrits, du XVIIe siècle, dont la perte est bien regrettable, puisqu'ils concernent la Chartreuse. Le premier, intitulé : *Narratio rerum gestarum in Lupatariensi et Castrensi Cartusiis, scripta anno* 1629, est un recueil de documents et d'études sur les droits, charges et prérogatives de ces deux maisons; il est surchargé de corrections et paraît avoir servi à la rédaction du volume suivant, ayant pour titre : *Historia fundationis, progressionis et ruinæ Cartusiarum Lupatariensis et Castrensis, scripta anno* 1629, *revisa anno* 1650. Cette histoire est précédée d'une épître dédicatoire signée : *F. Amabilis Chatard*, et adressée à D. Antoine Texier, prieur de la Chartreuse de Castres, transférée à Toulouse. Le troisième volume est un abrégé du précédent.

Enfin, la bibliothèque de Castres possédait une copie des *Mémoires* de Gaches, in-f° de 599 pages.

C'est tout ce que nous croyons devoir signaler, car nous ignorons si le *Paraphrase sur le catéchisme*, par François Bourgoin, ministre du saint Evangile, in-8° parchemin, 1564, a été imprimé. Il y avait encore des traités de théologie et quelques livres d'heures du XIVe siècle; mais les autres manuscrits, qui appartenaient pour la plupart aux deux derniers siècles, étaient sans grande valeur.

A quelle époque ces manuscrits sont-ils sortis de la bibliothèque de Castres? — Leur existence dans cet établissement est constatée en 1800; mais sept ans après on n'y trouve plus, à côté de la Bible des Chartreux, que le *Liber canonum*, les *Croniques de France*, les *Mémoires* de Gaches et quatre volumes de théologie. 93 volumes ont donc été perdus pendant ces sept années. Le reste a été pris depuis l'année 1807.

VI.

LA BIBLIOTHÈQUE D'ALBI. — MASSOL.

La prise de possession des livres provenant des communautés religieuses supprimées se fit avec d'autant plus de régularité, dans le district d'Albi, que toutes ces communautés se trouvaient au chef-lieu. Il y avait 10,853 imprimés et 128 manuscrits, qui furent déposés dans le couvent des Carmes, aujourd'hui palais de justice. On avait trouvé à l'archevêché 1,059 volumes, dont 4 manuscrits; mais, comme nous l'avons dit, la bibliothèque du cardinal de Bernis avait été furtivement transportée à Toulouse. Le chapitre métropolitain avait 1,860 imprimés et 124 manuscrits, dont plusieurs fort précieux; le séminaire 1,000 imprimés; les Capucins 1,996; les Dominicains 2,414; les Carmes 1,112; les Cordeliers 1,412. Des commissaires bibliographes furent chargés de faire sur cartes le catalogue de ce dépôt. Leur travail était terminé au mois de décembre 1794, et toutes les cartes furent adressées au Comité d'instruction publique à Paris. On en avait fait, sur cahiers, une copie dont Lakanal demanda communication, quelques mois après, et qu'il ne renvoya pas.

C'est alors que Massol fut nommé conservateur du dépôt littéraire d'Albi, et aussitôt après son installation il se fit autoriser à le transférer dans le pavillon où est installée la bibliothèque publique. C'est une dépendance des bâtiments de l'ancien archevêché.

Massol, qui, comme Béranger, aimait les livres et les connaissait, travaillait à la rédaction d'un catalogue raisonné, lorsque parurent les instructions pour la formation des bibliothèques des

écoles centrales. On sait déjà qu'il fut continué dans ses fonctions et nommé par le ministre bibliothécaire du département. Il aurait pû enrichir sa bibliothèque aux dépens des dépôts des livres des autres districts : il ne le voulut pas; mais il insista pour rentrer en possession des livres du cardinal, et le comité d'instruction publique du département ayant joint ses instances à celles du bibliothécaire, le ministre de l'intérieur ordonna enfin la réintégration, avec injonction de remplacer les ouvrages qui ne pourraient pas être retrouvés par d'autres pris dans les dépôts littéraires de la Haute-Garonne. On se garda bien, à Toulouse, d'exhiber le catalogue de la bibliothèque du cardinal, et ce qu'on présenta de livres n'était que la cinquième partie de ce que contenait cette belle bibliothèque. On fut donc forcé de se contenter de doubles. L'expéditeur les mit dans les paniers qui avaient servi au transport de la bibliothèque de Lefranc de Pompignan, et il en chargea, en retour, une charrette qui avait conduit des boulets à Toulouse. Toutefois cette réintégration permit de compléter beaucoup de collections.

La bibliothèque d'Albi ne put être ouverte au public qu'en 1797; mais, depuis l'installation de l'École centrale, Massol prêtait aux professeurs et souvent aux élèves des livres dont ils pouvaient avoir besoin. Tout était encore laissé à l'arbitraire des bibliothécaires. En 1801, le préfet du Tarn demanda le catalogue des bibliothèques publiques de son département, et il se proposait de soumettre au ministre un projet de règlement général pour ces précieux établissements. En même temps, il prenait un arrêté pour l'établissement à Albi d'un musée départemental, dont Massol avait démontré l'utilité en exposant quelques antiquités, des estampes et plusieurs objets d'histoire naturelle. Mais ces beaux projets furent bientôt abandonnés par l'administration, tout occupée d'intérêts plus pressants, et l'on se contenta de louer le zèle du bibliothécaire sans le seconder. « Le département doit de la reconnaissance à M. Massol, dit le préfet Lamarque, dans sa *Statistique du département du Tarn*, pour avoir créé dans son sein un dépôt littéraire où un public avide d'instruction vient se familiariser tous les jours avec les sciences. » En effet, la bibliothèque était alors très-fréquentée, même par les ouvriers, que le savant bibliothécaire « conduisait comme par la main. » Il avait su inspirer le goût des études sérieuses à la jeunesse albigeoise, qui malheureusement semble aujourd'hui en méconnaître l'utilité et les charmes.

Les ressources mises à la disposition de Massol étaient à peu près nulles; mais il fut autorisé à faire des échanges, et, par les relations qu'il établit avec Mac Carthy et avec les frères de Bure, il parvint à se débarrasser utilement des doubles qui encombraient les rayons, à se procurer beaucoup d'ouvrages qui manquaient, surtout dans les sections des sciences, de l'histoire et de la littérature, car les communautés religieuses n'avaient guère fourni que des ouvrages de théologie. En 1803, la bibliothèque était transformée. Alors l'ancien catalogue fut supprimé et Massol en fit un nouveau dont le savant Peignot fait le plus grand éloge.

C'est à cette époque que Chardon et Prunelle vinrent à Albi. Ils y rencontrèrent une telle opposition et ils trouvèrent tout en si bon ordre, qu'ils n'osèrent pas démembrer la bibliothèque. Prunelle en écrivit au ministre, en déclarant que, s'il prenait à Albi quelques objets de curiosité pour Montpellier, il rendrait une compensation avantageuse. Les inspecteurs généraux de l'université vinrent peu de temps après, et comme il était alors question, dans les conseils du gouvernement, de supprimer du budget de l'Etat l'entretien des bibliothèques des départements, ils demandèrent dans l'intérêt de l'instruction publique, que celle d'Albi fût cédée à la ville. C'est, en effet, ce qui arriva. Le Conseil municipal continua Massol dans ses fonctions, mais en réduisant son traitement de 1,400 à

800 francs, et en ne lui accordant que 200 francs pour l'entretien de l'établissement. C'était bien peu; « mais, écrivait au préfet, en 1813, notre modeste bibliothécaire, je m'en suis contenté et je m'en contente, connaissant les grands besoins de ma ville natale, et même la modicité de ce traitement m'a suffi jusqu'ici et pour salarier un aide et pour procurer à la bibliothèque diverses améliorations, d'environ 5,000 fr., dont je n'entends rien réclamer, trop heureux, au contraire, si vers la fin de ma carrière je puis augmenter ces sacrifices et contribuer ainsi à *rendre mes concitoyens plus utilement occupés, plus instruits et meilleurs.* » Les mots que nous avons soulignés se lisent encore au-dessus de la porte d'entrée de la grande galerie.

En 1813, la bibliothèque d'Albi renfermait 9,704 imprimés, sans doubles, et l'on conservait encore, en dehors du catalogue et pour remplir les rayons, environ 1,000 volumes, destinés à être vendus ou échangés. La section d'histoire, la plus importante, avait 1,566 articles, la littérature 1,052, les sciences et les arts 915, les cultes 448, le droit 240. Dans le total étaient compris 150 manuscrits, ainsi répartis : théologie, 66; — histoire moderne, 44; — philologie, 7; — art oratoire, 6; — droit, 5; — poésie, 5; — géographie, 4; — grammaire, 3; — musique 3; — économie politique, 2; — histoire des arts, 2; — histoire naturelle, 1.

Malgré tous les services que Massol avait rendus à la ville, il fut une des victimes de la réaction de 1815. Il ne s'était jamais occupé que de sa chère bibliothèque; on n'avait rien à lui reprocher sous le rapport politique; mais c'était un prêtre marié et les ultra du nouveau régime trouvèrent là une occasion de faire preuve de zèle. Fatigué des tracasseries de toutes sortes qu'ils lui suscitèrent et ne voulant pas, dit-il lui-même, « se montrer plus catholique que le Pape, ni plus royaliste que le Roi », il donna sa démission. Il était presque octogénaire. Cependant, il n'abandonna pas les livres, et, en 1818, il publia une *Description du département du Tarn*. Cet ouvrage, qui est suivi d'un précis historique sur l'ancien pays d'Albigeois et la ville d'Albi, n'est pas sans défauts; on peut reprocher à l'auteur de n'être pas remonté aux sources; mais il a du moins le mérite de l'impartialité.

Massol mourut à Albi le 14 décembre 1824, à l'âge de 87 ans.

(*A suivre.*)

LE CIMETIÈRE DES INFECTS A ALBI,

EN PIOULET.

Des promeneurs, qui fréquentent les rives si pittoresques du Tarn, avaient remarqué que des éboulements, au-dessous du plateau de Pioulet, ont mis à découvert des ossements humains. L'imagination travaillait, et, de conjecture en conjecture, on remontait jusqu'aux temps préhistoriques. Informé de cette découverte, nous avons visité les lieux et nous n'avons pas eu de peine à reconnaître qu'on a retrouvé le *Cimetière des infects*, ainsi appelé parce qu'il était destiné à l'inhumation des habitants d'Albi morts de la peste.

On sait que la peste, qu'on appelait au moyen âge *la bosse* (*bossa*), était très-fréquente dans ces siècles de misère et décimait en quelque sorte périodiquement les populations. Les malheureux atteints par le fléau étaient séparés de leurs concitoyens et relégués loin des habitations. Lors de la peste de 1500, la ville d'Albi fit construire une maison sur le plateau de Pioulet, entre le Tarn et le Caussels, pour y placer les malades. Lorsque cette maison, qui portait sur ses quatre faces les armes de l'évêque, était insuffisante, on installait les pestiférés dans des cabannes le long des deux rivières et sur le plateau même où l'on inhumait les morts. C'est ce *Cimetière des infects* que l'on vient de retrouver. Les squelettes sont à peine recouverts de deux décimètres de terre; ils sont sans

cercueils et couchés parallèlement au cours du Tarn, la tête en amont Les éboulements n'ont fait découvrir qu'une ligne d'ossements; mais cette ligne indique une couche de sépultures qui doit s'étendre sur le plateau, car depuis la construction de la maison, les pestiférés ont toujours été inhumés à Pioulet.

Parmi les épidémies dont il est fait mention dans les annales de la ville d'Albi, celles de 1587 et de 1632 ont surtout fait de nombreuses victimes. En 1587, année dite de *la grande contagion*, cinquante arquebusiers se tenaient sur les remparts pour empêcher toute communication, et cependant le fléau se glissa dans la ville. Des *désinfecteurs* parcouraient continuellement les rues. Les consuls, précédés de leurs valets portant des torches allumées, visitaient toutes les maisons, de jour et de nuit; ils en faisaient tirer les cadavres que des chariots transportaient hors de la ville, et ils recueillaient les orphelins qu'ils plaçaient provisoirement chez d'autres habitants. — En 1632, ce furent les mêmes précautions, ce fut le même dévouement de la part des magistrats municipaux; de plus on fit construire un mur de séparation entre Pioulet et la ville, et des estrapades furent dressées sur le Vigan pour les infracteurs des ordonnances de police. Cependant, beaucoup d'habitants moururent en ville. On appelait *corbeaux* les hommes qui étaient chargés de tirer les cadavres hors des maisons.

La maison de Pioulet avait été construite sur un terrain appartenant à Jean de Nupces, un marchand d'Albi, chef d'une famille qui donna plus tard des conseillers au parlement de Toulouse. En 1527, après de longues contestations avec ce propriétaire, la ville fut obligée de l'indemniser. Cette maison ne fut démolie qu'en 1707 Alors les épidémies étaient devenues beaucoup moins fréquentes, grâce aux réformes obtenues par quelques ministres et surtout par Colbert. — Le champ où se trouve le *Cimetière des infects* appartient aujourd'hui à M. Viguier.

GLANURES HISTORIQUES.

819. —Albi. — Avens.— Les seigneurs et le peuple d'Aquitaine ont toujours supporté avec peine la domination des Francs, et après la mort de Charlemagne, ses successeurs immédiats dans cette province ne purent y établir leur autorité d'une manière durable; il leur fallut toujours guerroyer. C'était pour la seconde fois, en 849, que Charles le Chauve assiégeait Toulouse. Après le premier siége, qu'il avait été obligé de lever, il s'était arrêté à Avens (*Avuncium*), domaine royal sur les bords du Tarn, entre Gaillac et Lisle; victorieux, après le second siége, il traversa de nouveau l'Albigeois et s'arrêta à Albi. On a de lui deux diplômes datés de cette ville, mais ils sont sans intérêt pour l'histoire du pays.

1229. — Castres. — Après le traité de Paris entre le roi de France et le comte de Toulouse, Louis IX inféoda à Philippe de Montfort, fils de Guy et neveu de Simon, la partie de l'Albigeois située sur la rive gauche du Tarn, à l'exception de la ville d'Albi qu'il se réserva, avec le droit de régale et tous les droits seigneuriaux qu'il avait dans cette ville. C'est l'origine du pays Castrais qui fut plus tard érigé en comté. Simon avait donné le même apanage à son frère Guy; mais ce seigneur qui fut tué le 31 janvier 1228 au siége de Varilles, dans le comté de Foix, n'en avait jamais joui.

1320. — Albi. — En cette année, des bandes armées se présentèrent aux portes de la ville d'Albi. — C'étaient les Pastoureaux (*se dicentes Pastorellos*) que la misère avait armés qui attribuaient, comme sous le roi saint Louis, les malheurs de la France aux nobles et aux juifs, et leur faisaient la guerre. Les habitants d'Albi les reçurent avec joie (*læto vultu*) et ils firent en corps et enseignes déployées (*cum*

armis et vexillis) leur entrée dans la ville, qui fut le centre de leurs opérations pendant le temps qu'ils restèrent dans l'Albigeois. Ils tuèrent plusieurs juifs à Gaillac, à Rabastens et ailleurs encore. Le butin était amené à Albi et vendu aux enchères publiques. Enfin, le juge de la Temporalité et les consuls ayant demandé des mesures de sûreté, ils quittèrent la ville, et quelque temps après ils furent dispersés par les soins des officiers royaux des sénéchaussées de Beaucaire et Carcassonne. — Cependant le Roi ordonna des poursuites contre l'évêque d'Albi et contre les consuls. Il nomma un commissaire enquêteur qui, autorisé à se faire remplacer, chargea de la commission, qui était plutôt fiscale que judiciaire, car il s'agissait d'obtenir de l'argent des délinquants, le châtelain de Réalmont, Jean de Lamothe. L'évêque invoqua certains priviléges et se tira d'affaire; mais il n'en fut pas de même pour les consuls. Ils déclarèrent qu'ils avaient fait le possible pour empêcher les pastoureaux d'entrer dans la ville, qui n'était pas encore entièrement entourée de fortifications; qu'aucun juif n'y avait été tué ni même blessé; que si on les avaient reçus c'était de bonne foi, par amour pour le Christ dont ils disaient avoir pris la cause en main; leurs excuses ne furent pas admises et on les condamna à 800 livres tournois. Cependant, comme il leur eût été impossible de payer cette somme, on la réduisit à 200 livres, à cause de la pauvreté de la ville.

1407. — Albi. — Lettres du sénéchal de Carcassonne relatives aux scandales qui se produisaient dans la ville d'Albi, lorsque des habitants probes et honnêtes convolaient en secondes noces. Les jeunes gens, dit-il, profitant de la tolérance des anciens, n'hésitent pas à faire un jeu ou plutôt une mascarade (*ludibrium*), dite *chiravalhi*, contraire à la solennité du mariage. Ils en sont venus au point de courir, en troupe et déguisés, avec des armes cachées sous leurs vêtements et la main armée de dards ou de longs bâtons dont ils frappent les passants. Ils amassent devant les maisons des époux des restes de bêtes mortes, pleins d'infection et y mettent le feu, ce qui remplit l'air de miasmes pestilentiels, au grand danger de la santé publique. Non contents de ces excès ils attaquent la vie privée, la réputation des époux, par des vers et des chansons qui laissent souvent tache d'infamie sur les personnes et occasionnent des querelles et des rixes. — Ces lettres datées du 24 janvier 1406 furent publiées le 30 dans la ville, par ordre des juges royaux, avec défense de se livrer dans la suite à de tels excès.

1411. — Lautrec. — Transaction entre les consuls de Lautrec et le vicomte Hugues d'Arpajon qui demandait aux habitants de grandes sommes d'argent à cause du mariage de ses filles ou de leur entrée au couvent de Prouille, pour la chevalerie de ses trois fils ou son voyage d'outremer contre les Sarrasins et sa captivité, et encore pour d'autres raisons. — Les consuls rejetaient sa demande, alléguant entre autres raisons qu'ils ne devaient rien au vicomte que de leur libre volonté, et que le Roi leur avait défendu, en les nommant au consulat (*in concessione consulatus*), de ne faire ou concéder aucun service, aucun impôt à personne autre qu'au roi de France. — Mais des amis communs intervinrent pour terminer à l'amiable le différend et il fut convenu, dans la maison commune, que les consuls de leur plein gré donneraient par voie gracieuse 20 livres de tournois petits, à la condition que le vicomte les tiendrait quittes à l'avenir, eux et leurs successeurs, de toutes recherches et actions à l'égard des choses susdites.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS.

(*Suite*)

CHAPITRE VII

Invasion des Barbares. — Les Wisigoths. Le royaume de Toulouse.

Les Vandales, unis aux Alains et aux Suèves, franchirent le Rhin les premiers (406). La décadence de l'Empire le rendait incapable d'arrêter le flot de l'invasion, d'opposer même la moindre résistance. Les nations énervées ne s'occupaient plus guère que de querelles théologiques. Au sein des familles riches, on ne rencontrait que vanité, mollesse, corruption de mœurs. Les petits propriétaires, ruinés par le fisc, étaient devenus des colons; le peuple était plongé dans la misère; la curie opprimée était sans vie; d'ailleurs, on manquait des troupes nécessaires à la défense. A l'approche des Barbares, l'Empereur ayant retiré ses légions de la Gaule, les provinces restèrent abandonnées à la dévastation et au pillage pendant trois ans; puis les Vandales passèrent en Espagne et de là en Afrique.

C'est par les Vandales que fut détruite la ville d'Albe des Helviens (*Alba Augusta Helviorum*) que quelques auteurs ont confondue avec Albi (*Alba Ruthenorum*). Les évêques d'Albe transportèrent leur résidence sur le rocher inaccessible de Viviers. — « Entre toutes les villes, il n'en est qu'une dont on ne devinerait pas aisément le sort dans cet immense désastre, c'est Toulouse. Cette cité, alors l'une des plus considérables et des plus florissantes de l'Empire, s'offrait aux Barbares comme une riche proie; cependant ils l'épargnèrent à la prière d'Exupère, son vénérable évêque et l'un de ses plus puissants citoyens. » (1)

Après les Vandales vinrent les Wisigoths. Alaric Ier, leur roi, pille Rome (410) et saccage l'Italie. Ataulphe son beau-frère et son successeur passe les Alpes, en 412. D'abord allié d'Honorius contre les tyrans qui lui disputaient l'Empire, il rompt bientôt cette alliance, se jette dans la Narbonnaise Ire, prend Narbonne, et, de là, marche vers Toulouse, dont il se rend également maître. Après avoir dévasté le Toulousain, il se dirige vers Bordeaux et revient ensuite à Narbonne, où il épouse Placidie, sœur d'Honorius, qui était captive des Wisigoths depuis le siége de Rome. Romains et Barbares prirent part aux fêtes de ce mariage qui aurait dû rétablir la paix; mais une nouvelle rupture éclata bientôt par suite des intrigues de Constance, général romain, qui avait aspiré à la main de Placidie, et les Wisigoths se retirèrent en Espagne.

Ataulphe fut assassiné à Barcelone par un de ses serviteurs (415). Il avait recommandé à son frère Wallia de rendre Placidie aux Romains et de faire alliance avec eux; mais Wallia ne fut pas le successeur immédiat de son frère; la violence et la brigue lui firent préférer Sigeric, un homme grossier, qui exerça au contraire toutes sortes de cruautés envers la veuve d'Ataulphe, et dont on se débarrassa après sept jours de règne. Wallia ayant alors pris le commandement, son premier soin fut de conclure la paix avec Honorius (418), et il lui rendit Placidie, qui épousa Constance, le principal médiateur de cette nouvelle alliance.

Par cette paix, qui ne pouvait être de longue durée, car la faiblesse de l'Empire excitait la convoitise de tous les peuples voisins, les Wisigoths obtenaient une partie des provinces méridionales, entr'autres le Toulousain et ils firent de Toulouse leur capitale. Cette monarchie toulousaine, dont faisait partie l'Albigeois, devait durer quatre-vingt-huit ans, sous six rois, continuellement occupés à reculer les limites de leur royaume, et dont plusieurs ont fait preuve de qualités rares à cette époque

(1) Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale.*

de décadence, où tous les princes semblaient rivaliser de barbarie.

Les Wisigoths étaient, de tous les Barbares, les plus aptes à la civilisation. Ils laissèrent aux Gallo-Romains le tiers des terres. Des deux autres, formés sans doute de la grande propriété, des terres des personnes riches, on fit des lots (*sortes*) qui furent partagés entre les chefs, les autres guerriers se contentant du butin. Ces terres qu'on appela alleux (*alod* de *Lous*, lot) étaient libres. Le tiers restant aux Gallo-Romains était libre aussi, de toute ancienneté, d'où le franc-alleu dont le pays a toujours joui. Et comme les Wisigoths étaient étrangers à la culture, il se forma une troisième classe d'hommes libres, cultivant les terres d'autrui, à charge de donner aux propriétaires une partie des revenus. Cette classe correspondait à celle de nos métayers. Les esclaves romains restaient attachés aux terres dont le sort avait désigné les nouveaux propriétaires.

Les populations conquises conservèrent leurs lois et il n'y eut rien de changé à l'administration. Le royaume était divisé en *cités* et *pagi*.

Le roi des Wisigoths cessait d'être un chef barbare ; il devenait chef civil et politique d'un peuple fixe. Les officiers de cette royauté étaient dits *comtes* (*comites*, compagnons) et *ducs* (*ducere*, *duces*), s'ils étaient chefs militaires. On arrivait aux fonctions publiques par la vaillance et par la prudence dans le conseil.

Le pouvoir civil et judiciaire était exercé dans chaque ville épiscopale ou principale par le comte, dont la juridiction s'étendait à tout le diocèse ecclésiastique. Ces comtes avaient au-dessous d'eux des *vicaires* ou lieutenants; mais le plus souvent ces vicaires portaient le nom de *judex*.

La législation curiale était maintenue et la curie devint moins odieuse, par suite de la diminution des impôts, qui cessèrent d'être l'objet de honteuses exactions. Il n'y avait rien de fixe à cet égard: les dons étaient proportionnés aux besoins de l'administration et volontaires, d'où cette maxime du droit public, toujours respectée dans le Languedoc, que nul impôt ne peut être mis sur la province sans le consentement des États. Il y avait encore les charges extraordinaires, surtout pour les villes, qui devaient fournir des chevaux et des voitures aux officiers du roi, nourrir ces officiers, loger et nourrir les troupes en marche, etc. A la campagne comme à la ville on était encore soumis à une foule de corvées, mais dont le poids fut considérablement allégé sous les Wisigoths, par suite d'une meilleure administration et bien qu'ils vécussent dans un état continuel de guerre (1). L'impôt foncier se payait partie en argent et partie en nature. Le *defensor civitatis* était élu par le peuple et son autorité était indépendante de celle du comte. Pour les cas exceptionnels il y avait l'assemblée de la commune, où les premiers du lieu, les *seniores*, avaient la principale influence.

Tout cela était emprunté à la législation romaine, aux usages de l'empire. Toutefois il n'y eut pas d'alliances entre les deux peuples : une loi romaine, rendue en 370, et qui ne fut abolie qu'au VIIe siècle, les interdisait et les Wisigoths ne les violèrent pas. Parmi les notables, parmi les nobles gallo-romains il se trouva sans doute, et c'est l'une des plaies de l'humanité, des intrigants, des ambitieux, des gens corrompus qui se firent les flatteurs des rois Wisigoths, comme leurs pareils avaient fait à l'égard des Romains; mais ils ne furent pas nombreux; les autres se retirèrent dans leurs terres où ils avaient pour la plupart des lieux de retraite, des châteaux construits sur les montagnes dans des lieux de difficile accès (2). Ces patriotes rentrèrent dans les curies dont ils rétablirent l'autorité; ils devinrent les patrons des petits

(1) Sartorius.
(2) Sidoine Apollinaire.

propriétaires et de tous les cultivateurs des environs.

Wallia mourut en l'année même de la prise de possession de ce nouveau royaume; il fut remplacé par Théodoric, qui, selon toute probabilité, était le petit-fils du grand Alaric et il ne démentit pas cette naissance.

Le nouveau Roi voulut profiter des troubles qui suivirent la mort de l'empereur Honorius (422) pour reculer la limite de son royaume à l'Est, et il alla assiéger Arles; Aëtius se jeta dans la place et la délivra. Un nouveau traité de paix étant intervenu, Théodoric alla faire la guerre aux Vandales et aux Suèves, en Espagne. Mais tandis qu'Aëtius était occupé au nord de la Gaule à repousser les Francs, qui déjà avaient franchi le Rhin, il vint reprendre ses positions sous Arles. Aëtius accourut et fit avec Théodoric un nouveau traité; mais bientôt après il se révolta, et Placidie, qui gouvernait au nom de son fils, employa les Wisigoths contre le général rebelle (433), qui s'empressa de faire sa soumission. Malgré sa trahison on l'envoya contre les Bourguignons, qui avaient envahi les Gaules; mais à peine fut-il parti que les Wisigoths reprirent les armes. Ils s'emparèrent de plusieurs villes sur la route de Toulouse à Narbonne et mirent le siége devant cette dernière ville. Aëtius leur opposa Litorius: ce chef fit lever le siége, et il alla à son tour, avec ses Huns auxiliaires, qui dévastaient tout sur leur passage, cerner la ville de Toulouse, tandis qu'Aëtius attaquait les Wisigoths sur un autre point. Ceux-ci épouvantés demandèrent la paix; elle leur fut refusée. Mais la confiance du roi et sa valeur soutinrent leur courage à la hauteur du danger, et, malgré leur infériorité numérique, ils attaquèrent à leur tour les Huns, qu'ils taillèrent en pièces (439). Litorius, qui s'était flatté de triompher à Toulouse, y entra prisonnier, les mains liées derrière le dos. — On traita de nouveau de la paix, et, la jalousie ayant semé la mésintelligence entre les généraux de l'Empire, Aëtius fut obligé de consentir à un traité qui agrandissait le territoire des Wisigoths. C'est ainsi que sous Valentinien III l'autorité des Romains s'affaiblissait de plus en plus, tandis que celle de Théodoric se fortifiait.

A l'approche d'Attila, l'empereur et le roi wisigoth réunirent leurs forces contre l'ennemi commun. L'innombrable armée des Huns avait tout dévasté, entre le Rhin et la Loire, lorsque Aëtius et Théodoric les atteignirent et délivrèrent Orléans assiégé. Attila prit la fuite; mais son armée, cernée dans les champs catalauniques, y fut taillée en pièces. — Théodoric trouva une mort glorieuse sur le champ de bataille (451). — *Thorismond*, son fils, qui, lui aussi, avait fait des prodiges de valeur dans cette rencontre, lui succéda, du consentement unanime de l'armée, et il rentra triomphant à Toulouse; mais il régna à peine deux ans et fut assassiné par ses frères. — *Théodoric II*, l'un de ses assassins, lui succéda, et il rétablit avec les Romains la paix que Thorismond avait rompue.

A la mort de Valentinien III (455), les Wisigoths proclamèrent empereur à Toulouse l'arverne Avitus, dont la faveur ne dura que quelques mois. Sous Majorien, la prudence du patrice Magnus Félix maintint la paix; mais à sa mort (461) Théodoric prit les armes, et Sévère, que Ricimer avait fait empereur, fut contraint de lui céder Narbonne, avec une grande partie de la Narbonnaise. Son frère Frédéric, autre assassin de Thorismond, fut moins heureux sur les bords de la Loire où il trouva la mort.

Théodoric II s'était efforcé d'effacer l'horreur de son crime par la douceur de son gouvernement, et, à dater de son règne, la partie de la Gaule occupée par les Wisigoths fut la plus heureuse. « Les Romains, dit Salvien (1), préfèrent la société des Goths à la nôtre, et nos

(1) *De Gub.* V. 5.

frères nous abandonnent pour se réfugier auprès d'eux. » — Théodoric fut à son tour assassiné par son frère *Euric*. Celui-ci enlève aux Romains une grande partie de l'Espagne, l'Aquitaine, Nîmes et le reste de la Narbonnaise Ire, et même il occupe les provinces de la rive gauche de la Loire. — Pendant ce temps Ricimer faisait et défaisait les empereurs et la famine dépeuplait l'Aquitaine déjà ruinée par la guerre. Enfin, Euric traita de la paix avec Julius Népos. Les négociations furent longtemps pendantes, parce que les Wisigoths voulaient l'Auvergne; mais les Romains cédèrent (475), et le royaume des Wisigoths réunit alors tout le pays compris entre le Rhône, la Loire et la Méditerranée, à l'exception du Vivarais, dont les Bourguignons s'étaient emparés un an auparavant. — L'Auvergne fut placée sous le gouvernement du duc Victorius, qui commandait déjà dans l'Aquitaine Ire, comprenant sept cités : l'Albigeois, le Velay, le Gévaudan, le Berri, le Limousin, le Quercy et le Rouergue. Il fixa sa résidence à Clermont, dans l'année même où un roi barbare, Odoacre, mettait fin à l'empire d'Occident, en détrônant Romulus-Augustule, successeur de Népos, et se faisait proclamer roi d'Italie (476).

Euric mourut au milieu de ses plus grandes prospérités (484), et son règne est le plus remarquable de la monarchie wisigothique. Il profita de la profonde connaissance que Léon, son ministre, avait des lois pour codifier les usages et coutumes de la nation. Léon protégeait les savants; mais Euric, fervent arien, eut le tort de persécuter les catholiques. Les temps étaient bien changés : l'Église était devenue une puissance avec laquelle il fallait compter; il était déjà impossible de la soumettre à l'Empire et, par la violence, le roi ne fit que préparer la ruine de sa famille.

Alaric II, fils d'Euric, était encore enfant lorsqu'il succéda à son père; toutefois, sous l'habile administration de Léon, que le nouveau roi sut conserver, la paix et la justice régnèrent dans ses États (1). — Cependant les Francs avaient pénétré dans les Gaules (486). Clovis, leur roi, avait battu les Romains, qui possédaient encore le pays entre la Seine et le Rhin, et étendu son empire jusqu'à la Loire. Alaric, alarmé des victoires des Francs, contracta une étroite alliance avec le roi des Ostrogoths, Théodoric, qui venait de détrôner Odoacre. — Mais, avant de passer la Loire, Clovis prit une résolution qui lui rendit facile la conquête du Midi : il se fit chrétien orthodoxe, et de ce moment, en haine des ariens, tous les évêques intriguèrent en sa faveur. — Alaric qui comprit le danger, laissa exercer librement la religion catholique et permit aux fidèles de nommer des évêques. Il autorisa même la réunion d'un concile à Agde (506), où siége Sabin, nommé évêque d'Albi, et à l'ouverture de l'Assemblée les prélats, en reconnaissance de la liberté qui leur était rendue, prièrent pour le Roi *leur très glorieux et très magnifique seigneur*, ce qui ne les empêchait pas de continuer leurs intrigues avec les évêques du Nord en faveur des Francs. Un nouveau concile devait être tenu à Toulouse l'année suivante; mais les événements en empêchèrent la réunion.

Clovis avait jugé le moment favorable. Cachant son ambition sous les dehors d'un zèle ardent pour la foi catholique, il assemble ses guerriers : « Il serait honteux pour nous, leur dit-il, de souffrir plus longtemps qu'une grande partie des Gaules soit soumise aux Wisigoths hérétiques; chassons-les, et comme le pays est très-bon, soumettons-le à notre puissance ». La

(1) Alaric a fait frapper monnaie à Toulouse; mais cette monnaie est très-rare. Voici la description qu'en donne Dumége : « C'est un tiers de sou d'or, assez semblable aux *monétaires* de la première race. D'un côté est une tête, vue de face, et la légende ALARICUS. REX. — Au revers est une tête presque pareille à la première. Autour on lit : TOLOSA. P..... Peut-être la lettre P. est-elle l'initiale du mot PIVS que l'on voit sur beaucoup de monnaies des rois Wisigoths, frappées en Espagne. Ce mot est toujours placé après le nom de la ville. »

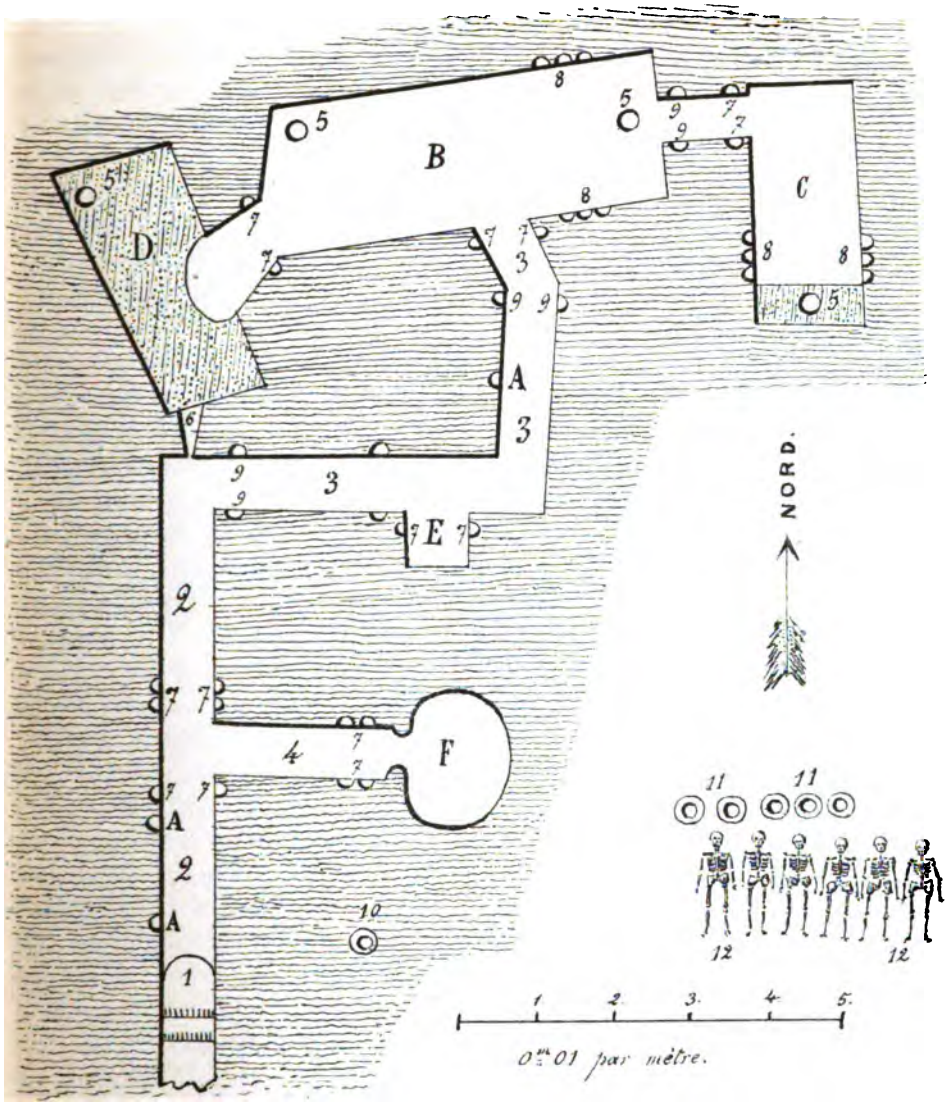

PLAN DU SOUTERRAIN, REFUGE DE MAZÈRES, (Fiac).

Auto. Corbière fils & Julien, Albi.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

proposition ne pouvait manquer de plaire à l'assemblée et la guerre fut déclarée.

Les deux peuples, les deux symboles, se heurtèrent dans la plaine de Vouglé et le Midi succomba. Alaric resta sur le champ de bataille (507).

Les Gaulois, dont la législation était loin d'être aussi complète que celle des Romains, s'étaient trouvés dans la nécessité, après la conquête d'emprunter aux lois des vainqueurs. Il en avait été de même pour les Wisigoths, si ce n'est que l'emprunt était fait par les vainqueurs aux vaincus. Le code théodosien, refonte faite à Constantinople de toutes les lois anciennes de Rome (1), régissait toutes les parties de la Gaule et principalement le Midi; mais les Wisigoths étaient jugés d'après leurs lois particulières, de sorte que le roi avait pour ainsi dire deux peuples à gouverner, ce qui donnait lieu à une foule de difficultés. Dès la première année de son règne Alaric avait songé à changer cet état de choses, et il avait chargé une commission de jurisconsultes de rédiger un abrégé (*Breviarium*) des lois en vigueur, en l'appropriant autant que possible aux deux peuples. Le nouveau code fut discuté et adopté sous le nom de *Lex romana Wisigothorum*, dans une assemblée des évêques de la Narbonnaise et des élus provinciaux et, plus tard, il prit le nom de *Breviarium Aniani* parce que Anien, référendaire d'Alaric, en certifia tous les exemplaires officiels, qui furent envoyés aux comtes dans la province, avec ordre de s'y conformer, sous les peines les plus sévères; d'où la conjecture que, dans la pensée d'Alaric, ce code était destiné à devenir loi nationale; mais il ne put être publié qu'en l'année qui précéda la bataille de Vouglé, et cette pensée ne put se réaliser. — Ce code survécut à la chute du pouvoir gothique; il remplaça dans le Midi le code théodosien et exerça sur notre droit national une influence considérable.

Tout prouve, de la part des Wisigoths, de l'empressement à s'approprier la culture et les lumières des Romains; mais ils persistèrent à s'en distinguer par des mœurs simples et austères. Ils n'étaient pas étrangers aux lettres; mais alors les études grecques étaient délaissées; toute la science littéraire des Gallo-romains consistait dans l'étude de la grammaire et de la rhétorique; la littérature du ve siècle était maniérée et affectée comme au sein de toute société en décomposition. — Toutefois, il est certain que les Wisigoths ont contribué, dans le Midi, à la formation de la langue romane, dans une proportion moindre sans doute que les anciennes langues du pays.

Voici venir les Francs. C'est une nouvelle barbarie, plus énergique et plus tenace, avec laquelle la civilisation va se trouver aux prises. — Elle en sortira victorieuse, mais amoindrie, dénaturée.

L'histoire de l'Albigeois, sous la domination des Wisigoths, ne nous offre que des légendes qui feront l'objet du chapitre suivant. E. J.

(*A suivre.*)

(1) Promulgué en 438.

HABITATION SOUTERRAINE FORTIFIÉE

de Mazères, commune de Fiac (1).

A partir de l'Agoût, qui le borne au midi, le territoire de la commune de Fiac et Brazis monte progressivement vers un coteau qui occupe à peu près le centre de cette commune. Sur une crête, d'où l'on domine toutes les plaines d'alentour, est juché le bourg de Fiac, composé de soixante-trois maisons, à l'ouest duquel s'élevait jadis un château-fort flanqué de tours. Le château avait fait naître le village, ainsi groupé autour d'un abri protecteur. Je ne sais si c'est à l'un de ses anciens seigneurs féodaux que Fiac aurait emprunté ses armes héraldiques, ou

(1) Cette notice a, d'abord, été publiée dans la *Revue archéologique du midi de la France*, mais l'auteur l'a complétée d'après les nouvelles découvertes qu'il a faites à Mazères.

si ces emblèmes n'étaient pas des armes parlantes, dérivées et du nom altéré de la localité (Fiac, Fijeac, Fica, Ficus), et de sa situation aérienne dans l'azur du ciel, découpé par le sommet du coteau. Fiac porte, en effet, *d'azur à trois feuilles de figuier d'or*. Emblème en apparence bien pacifique pour un château féodal qui soutint l'honneur d'un siége !

Dans les temps si troublés du moyen âge, les nécessités de la défense avaient hérissé de châteaux-forts les coteaux élevés, voisins des cours d'eau ou des riches plaines. Les villas étaient devenues forteresses. Ainsi les châteaux de Lavaur, Puylaurens, Pech-de-Vignes, Puyvert, etc.; dans le rayon de Lavaur, ceux d'Ambres, de Giroussens, de Fiac. Mais le château-fort suppose une civilisation déjà assez avancée : il exige un certain nombre de soldats pour le défendre, d'artisans et de laboureurs pour l'approvisionner.

Dans les temps primitifs où les agglomérations étaient peu considérables, où les tribus, les familles vivaient isolées, sans solidarité et sans communication entre elles, les mêmes nécessités de la sécurité personnelle avaient forcé ces tribus et ces familles à recourir à un système de défense plus simple, moins apparent, c'est-à-dire moins exposé à trahir la présence et la faiblesse du clan. On prit modèle sur les animaux qui se retirent dans les cavernes ou qui se creusent des tanières; des terriers, tels que les blaireaux, les renards et surtout les lapins, mineurs habiles, ingénieurs naturels, se construisant sous terre un logement à plusieurs pièces, reliées par un labyrinthe de galeries et auquel ils ménagent plus d'une issue. Un semblable instinct de conservation porta les premiers hommes à se créer des réduits analogues. Dans la période de l'âge de pierre, comment en effet l'homme aurait-il pu se défendre contre les gigantesques animaux contemporains et ces effrayants carnassiers, dont l'ours des cavernes offre un type ? Il lui fallait donc chercher un refuge mystérieux, rendu inaccessible à ses monstrueux ennemis, dans les entrailles mêmes de la terre. On imita le travail de mine des lapins. Tels durent être exactement les premiers souterrains de refuge ou les habitations troglodytiques ; ils n'avaient pas seulement pour but de préserver leurs hôtes des excès de la chaleur ou des rigueurs du froid, et de conserver leurs provisions, avantages déjà assez essentiels. Perfectionnés, ces réduits devinrent assez commodes pour y permettre un séjour permanent. Ils assuraient la sécurité de la famille, réduite quelquefois aux forces fragiles de son chef, pour se protéger contre les attaques des animaux féroces, et surtout contre les poursuites du plus féroce de tous les animaux, l'homme. Le progrès augmentant, on n'utilisa plus tard ces grottes que momentanément, en cas de guerre ou d'invasion. Ainsi, dans un passage souvent cité, Florus nous apprend que les Aquitains, qui possédaient des villes et des maisons, voulant échapper aux fureurs sanguinaires des soldats de César, se réfugiaient dans les souterrains de leurs pays ; l'impitoyable conquérant les y fit ensevelir vivants (*Jussit includi*). Prélude d'un système d'extermination qui le porta plus tard à faire couper les mains aux héroïques défenseurs d'Uxellodunum.

Telle pouvait être la destination du souterrain-refuge de Fiac, un des mieux entendus du genre, au point de vue stratégique. Il avait ainsi précédé de longue date le château de Fiac, non loin duquel il existait, sans avoir avec lui aucune relation possible. Il n'y avait entre ces deux repaires fortifiés qu'une analogie de destination comme de situation, au sommet d'un côteau boisé, vigie naturelle d'un pays bouleversé. Deux âges, deux types différents, deux systèmes anti-parallèles. Quand au réduit, il remonte à une telle ancienneté que son existence n'avait laissé aucune trace dans les souvenirs ni dans les traditions de la contrée.

Il n'en était pas de même de la forteresse. Celle-ci avons-nous dit, s'élevait sur le point

culminant du mamelon de Fiac, du haut duquel le regard embrasse un vaste horizon. C'était une petite place de guerre, enceinte de murailles crénelées et flanquées de tours. Ces fortifications parurent assez redoutables : elles furent rasées en 1601, par ordre du duc de Ventadour. Les travaux de démolition durèrent pendant quatre mois. Le fief avait sans doute été confisqué ou réuni en tout cas au domaine de la couronne. On rapporte en effet que Louis XIV, voulant achever le parc de Versailles, eut besoin dans ce but d'une villa que possédait, dans l'enceinte de la nouvelle résidence royale, le seigneur d'Ambres. Celui-ci, par un échange avec le roi, obtint la seigneurie de Fiac. Il reconstruisit le château, ou en édifia un nouveau. Il ne subsiste aucun vestige de ce dernier, si ce n'est quelques caves creusées dans le rocher et attenant à la maison d'un tisserand.

Un peu plus bas que le bourg et que l'emplacement du fort, M. de Rivals-Mazères a fait bâtir le château moderne de Mazères : il est flanqué de deux ailes et placé dans une admirable situation. Le mur du parc ou du jardin borde la route départementale n° 4, d'Albi à Lavaur, route qui traverse à l'ouest la commune de Fiac. Elle passe en cet endroit entre le mur du parc et le mur d'enceinte des dépendances de l'église paroissiale, dont le clocher, soit dit en passant, est affreusement badigeonné en rouge de sang.

Tout le coteau, jadis couvert de bois, a été défriché et le sol abaissé, lors de la rectification de la route. On enleva partout une certaine quantité de déblais. Il en fut de même dans le parc du château de Mazères, quand M. de Rivals voulut y faire planter des arbres d'agrément.

A cette époque, sous un massif, en face du portail, à droite et à 12 mètres environ de l'ouverture que nous allons signaler, on trouva, à une certaine profondeur, *six squelettes* régulièrement disposés les uns à côté des autres. Ils étaient inhumés dans un sol marneux ou grès mollasse, devenu presque aussi dur que le roc. Ils tombèrent en poussière au contact de l'air, quand on les déplaça. Circonstance qui pourrait être de quelque importance et sur laquelle nous continuerons nos investigations, ainsi que sur la différence du niveau du sol actuel avec l'ancien.

Le terrain du jardin étant aride, sablonneux et sec, M. de Rivals fit exécuter un défoncement profond qui ramena à la surface une partie du terrain calcaire du sous-sol. Les ouvriers qui opéraient ces travaux, en face du mur du parc et de la route, déplacèrent une pierre d'un certain diamètre. La terre s'affaissant autour de l'un d'eux, ils aperçurent l'ouverture étroite et presque circulaire de la curieuse habitation souterraine et fortifiée dont nous allons indiquer l'emplacement et la distribution intérieure. C'était comme l'apercule. M. Aurignac, architecte de la ville de Lavaur, en a dressé le plan; nous le donnons, en attendant les coupes et les dessins à relever plus exactement, car on n'a pas encore entièrement déblayé le sol envasé du souterrain; cependant on y a déjà trouvé un *Berteil*, une petite hache en pierre polie, qu'un indiscret a enlevée, des fragments de poterie et quelques débris informes d'os concassés.

Le couloir d'entrée commence à environ 1 mètre de profondeur au-dessous du sol actuel, et va en descendant successivement en même temps qu'il s'élargit et que sa voûte s'élève. On ne pouvait d'abord pénétrer qu'en rampant dans la première galerie en droite ligne, qui n'a pas moins de 7 mètres 38 centimètres à 8 mètres de longueur, sur 65 centimètres de largeur.

On remarque, à gauche, en entrant, une petite niche irrégulière A, destinée à l'éclairage : de semblables niches se rencontrent à l'intérieur de la grotte.

Cette grotte a été creusée de main d'homme, tantôt dans une roche grise ou grés mollasse, tantôt dans un assemblage de cailloux divers, agglutinés par un ciment naturel calcaire, véritable pouddingue qui tapisse des voûtes très bien conservées. Ces voûtes sont moins ogivales que presque cintrées ou formées de deux faces rectilignes se coupant à angle obtus, si mes souvenirs sont exacts, *si bene visa recordor*, comme disait Aimoin en 1004, au sujet de la voûte de la chapelle du palais de Cassinogilum, dont nous avons découvert les ruines à Caudrot (Gironde).

A 3 mètres 78 cent. de l'entrée on trouve, à droite, un couloir de 2 mètres 40 cent. de longueur sur une largeur croissante de 75 à 80 cent.; il conduit dans une petite chambre elliptique F dont le grand axe mesure 1 mètre 88 cent., et le petit 1 mètre 40. Sa hauteur est de 1 mètre 52 cent. C'est un véritable four destiné à la cuisson du pain, des aliments, si l'on en juge par l'état de la voûte, dont les cailloux calcinés portent les traces de la fumée et d'un feu continu. Deux pierres rougies par le feu portent des entailles qui permettraient de conjecturer qu'elles ont servi en guise de chenêts à supporter le bois de chauffage ou les vases de terre grise dont nous avons retrouvé quelques fragments, à côté d'os calcinés, presque informes. C'était donc aussi la cuisine ou le foyer de la famille qui avait placé là son asile, comme le premier poste du guetteur. Ce four ou foyer a été pratiqué à peu de distance de l'entrée du souterrain, à raison des nécessités de la ventilation et de l'échappement de la fumée. Une fermeture ménagée au-delà du couloir du four empêchait la fumée de pénétrer dans les autres corridors et dans l'intérieur de cette habitation. Remarquons, du reste, qu'avant et après l'entrée du couloir, et dans ce couloir, il existait cinq ou six portes ou moyens de fermeture, et toujours de dedans au dehors; circonstance fort caractéristique qui ruine de fond en comble le système du docteur Noulet. On voit les trous destinés à recevoir des traverses. La salle était aussi fermée par une porte dont les pieds droits font saillie sur la paroi du rocher.

La galerie, qui se prolonge de 7 mèt. 70 cent., dévie brusquement à droite, à angle droit, ou forme une seconde galerie de 4 mètres 20 de longueur sur 73 cent. de largeur. Mais avant ce coude, et en face de la galerie d'entrée, on remarque que la paroi du rocher a été percée sur une profondeur de 75 cent., de manière à créer un jour ou une meurtrière de 10 cent. de diamètre à l'extérieur, de 30 à sa naissance dans le roc. Par cette ouverture, à hauteur de taille, on entrevoit une première pièce D qui n'a point de communication avec la galerie; elle semble isolée dans le massif de rochers qui l'enveloppe. En même temps qu'il facilitait l'introduction de la lumière, le jour où la meurtrière permettait de surveiller aisément et de repousser l'ennemi qui aurait osé s'aventurer dans cet étroit conduit; car un seul homme pouvant y passer de front, il était obligé, pour tourner à droite dans la seconde galerie, de s'engager dans un angle et de rester immobile, le flanc découvert, devant la meurtrière. L'assaillant se trouvait en effet acculé dans ce coin ou dans ce passage dangereux, par suite de l'existence d'une porte ou fermeture barricadée, à l'entrée de la seconde galerie. Chaque montant de la porte offre une large rainure où s'encastraient les pièces de bois ou les tables de pierre formant la porte : herse primitive multiple et mobile. Au-dessus de la porte, la voûte a été entaillée des deux côtés pour qu'on pût y enchâsser une forte traverse.

Si l'on avait évité la meurtrière, on rencontrait encore, presque au fond de la seconde galerie, un poste ou un réduit E de 70 cent. de pénétration sur 92 d'ouverture, et dont la voûte a 1 mètre 52 de hauteur. Après ce

réduit, destiné, sans aucun doute, à l'embuscade, nouvelle porte à rainures. Partout aussi, dans les murs des autres couloirs, des trous où entraient des traverses, tant l'art s'est ingénié à multiplier ici les obstacles et les moyens de défense !

Ici, la galerie dévie brusquement à gauche, à angle droit, jusqu'à 2 mèt. 25. En ce point, nouvelle porte. Ce troisième couloir, tournant un peu à gauche ; sur une distance de 1 mètre, à l'endroit où sa largeur n'est plus que de 62 cent., donne accès dans une pièce voûtée B, qu'on peut appeler la pièce centrale et principale de l'appartement souterrain. La hauteur de la voûte s'élève à 2 mètres 20, tandis qu'elle n'est que de 1 mètre 60 à l'entrée, où existait une porte à rainure, large de 70 cent.

Cette chambre centrale affecte, comme celles que nous allons rencontrer, la forme d'un rectangle irrégulier, ou d'un trapèze de 5 mètres 20 à 5 mètres 36 de base, sur une hauteur de 2 mètres. Elle est aérée par deux soupiraux en entonnoir, dont l'un, le plus grand, a été pratiqué dans la voûte, dans un angle à gauche de la salle. De 70 cent. de diamètre à sa naissance, ce soupirail décroît et se termine en un étroit orifice. Le second soupirail, de 13 centimètres d'ouverture à la base, perce la voûte du côté droit, au dessus d'une porte et d'une galerie dont nous allons parler.

On distingue dans les parois du rocher taillé, à droite (cote 1 mètre 78), comme vis-à-vis, à gauche, des trous destinés à supporter des traverses, un plafond où l'on déposait les provisions, les armes, les vêtements des habitants de la caverne.

A gauche de la chambre, on rencontre un couloir d'une largeur de 1 mètre, ou plutôt les deux larges pieds-droits d'une porte, celle de la pièce D dans laquelle on a ménagé la meurtrière. Cette pièce est aérée par un soupirail de 13 cent. de diamètre, placé au dessus de la meurtrière. Un autre soupirail d'un même diamètre a été ébauché à l'autre extrémité de la voûte, haute ici de 1 mètre 45 et de 2 mètres 15 à l'entrée. Cette différence résulte de ce que, près de la porte, on a taillé le rocher jusqu'au niveau du sol de la chambre centrale, sur une certaine profondeur, en forme de cercle. On a créé ainsi une sorte de lit de camp, de siége ou de banc, d'où le chef ou le gardien de la famille, surveillant l'entrée de la galerie, pouvait lancer ses traits sur l'ennemi et chercher un abri dans l'enceinte circulaire en contre-bas de 70 centimètres. Cette salle de guet (*gueyta pensat*, d'où guet-apens, en français barbare) forme un trapèze irrégulier (3 mètres 40 — 3 mètres 58 — 1 mètre 40 — 1 mètre 68).

Rentrons dans la pièce centrale et pénétrons par un petit couloir à gauche de 60 cent. de largeur sur 1 mètre 23 de longueur, dans une troisième pièce C dont la voûte s'élève à 2 mètres 5. Au fond de cette salle irrégulière (1 mètre 38 et 1 mètre 55 — 3 mètres 17 et 3 mètres 47), à droite, le rocher a été taillé en forme de banc ou de siége, de lit ou de table, large de 45 cent., et haute de 65 cent. A droite et à gauche de ce siége, le rocher porte des entailles où s'arcboutaient des traverses supportant sans doute un plancher. Mentionnons aussi que l'on voit dans le mur à hauteur d'homme, le fragment d'un clou ou d'un petit morceau de fer.

Au-dessus de ce banc et dans la direction du centre, un soupirail perçant la voûte aboutit au pied du mur du parc, au bord de la route. La profondeur du souterrain en ce point est de 6 mètres 50. Il se dirige ainsi vers la route.

Si ce souterrain a été, à n'en pas douter, destiné à servir de demeure ou de refuge à quelque famille ou à quelque groupe, il n'est pas aussi aisé d'en déterminer la date. Nous ne voulons, du reste, rien préjuger encore avant l'achèvement des fouilles. La conception stratégique est assez ingénieuse et le travail

du mineur assez bien exécuté. Les moyens de la défense et la présence de cette meurtrière amèneront peut-être quelques esprits primesautiers à conclure par avance que la grotte de Fiac n'est point une habitation troglodytique, pas même un réduit celtique, que c'est un souterrain-refuge du XIIIe siècle. C'est aussi ce qui est arrivé au moment de la XXXe session, tenue à Albi, du Congrès scientifique de France. Aprés la lecture du remarquable mémoire de M. Rossignol, sur les souterrains de Gaillac (tome XXVII, p. 370 et suiv.), notre collègue et ami, M. le marquis de Castelnau d'Esselnaut faisait remarquer que les souterrains de ce genre ont une certaine analogie avec le système de fortification ou de défense des XIe et XIIe siècles, et auraient pu être creusés à l'époque des guerres des Albigeois.

Pour mon compte, je suis loin de partager cette dernière opinion en ce qui concerne les souterrains si bien décrits par M. Rossignol, par M. Devals, par M. Léo Drouyn (refuge de Lugagnac). Quant au souterrain-refuge de Mazères-Fiac, ne préjugeons rien. Il est parfois sage de répéter avec Montaigne : Que sais-je encore ?

Nous devons ajouter qu'en faisant, à l'ouest de ce souterrain, une profonde tranchée dans un terrain contigu, *presque à pic*, pour y tailler un escalier, on a découvert depuis d'autres galeries qui pouvaient ou communiquer au premier refuge et lui ouvrir d'autres issues ou sorties, ou constituer une nouvelle habitation souterraine pour une autre famille.

Des débris analogues y ont été trouvés. Le lecteur, qui a suivi attentivement notre description, a dû remarquer qu'à côté et en dehors de l'habitation souterraine, se trouvaient les silos ou magasins de vivres, et, plus loin, le cimetière de la famille ou du clan. Les silos pour les grains et les fruits prouvent, jusqu'à l'évidence, que le refuge de Fiac n'était pas un simple souterrain destiné à serrer les aliments et les denrées, ainsi que le prétend le docteur Noulet, au sujet des réduits de ce genre. Le système de fermeture, toujours dirigé du dedans en dehors, implique nécessairement le contraire : il était combiné pour protéger les reclus cachés dans ces réduits, au milieu des forêts; les labyrinthes et les moyens de défense qu'on y avait multipliés avec art assuraient leur sécurité, en même temps que les issues dissimulées sous des pierres ou des feuillages et traversant deux coteaux opposés, facilitaient leur entrée et leur sortie, ou la fuite, dans le cas où l'ennemi aurait éventé leur retraite souterraine.

(A suivre.) Ch. GRELLET.

—

Légende du plan qui accompagne la notice.

1. Entrée du souterrain.

2. Galerie en plan incliné, avec deux niches à lampe, A. En la déblayant, on a trouvé dans une première couche de la poterie rouge, et dans la seconde couche des poteries grises, noires, etc.

3. Bifurcation ou seconde galerie avec une niche à lampe, A, et conduisant aux chambres B. C. D. Le réduit E, qui a 1 m 52 sous clef, semble une retraite ménagée pour défendre le passage. Hauteur, sous clef, de la chambre B, 2 m 20 ; hauteur de la chambre C, 2 m 05 ; de la chambre D, 2 m 10. Le sol de C. est à 6 m 50 au-dessous du niveau du terrain supérieur. Les parties pointillées de C. et D. sont élevées au-dessus du sol, de manière à former des bancs ou des lits de camp.

4. Couloir conduisant au réduit F, taillé en forme de four et ayant sous clef 1 m 52.

5. Tuyaux d'aération ou d'écoute, taillés en cônes inclinés dans les trois grandes salles.

6. Jour ou meurtrière, pour observer de la chambre D l'entrée du souterrain.

7. Trous destinés à recevoir des traverses pour barrer le passage ou fermer les chambres.

8. Trous destinés à recevoir des traverses pour plancher ou plafond.

9. Rainures verticales pour recevoir du dedans des sortes de herses, avec entailles faites des deux côtés à la naissance de la voûte, pour placer un madrier, une dalle, etc.

10. Silo dont l'entrée était fermée par une tuile creuse, large et mince.

11. Cinq autres silos.

12. Six squelettes.

BIBLIOGRAPHIE.

NOTICES COMMUNALES. — SAINT-SULPICE. — Le cadre de l'histoire locale est le même pour toutes les communes de notre département. Les documents authentiques qui les concernent ne remontent pas au-delà du XIIe siècle. Quelques-unes seulement font exception. Elles ont toutes la même organisation municipale : des consuls choisis par les habitants et présentés au seigneur, qui leur donne l'institution ; un conseil aussi élu ; ou, si elles n'ont ni consuls ni conseillers, elles font partie d'un *juratif* ou municipalité formée de communautés, au nombre quelquefois de plus de vingt, et alors elles ont des *jurats* ou lieutenants des consuls de la commune chef-lieu ; ou bien encore les consuls sont choisis par moitié parmi les habitants du chef-lieu et ceux de la banlieue. Chaque commune a son seigneur ou ses seigneurs ; les droits des seigneurs, les redevances ecclésiastiques et féodales, les coutumes locales sont à peu près les mêmes partout. L'histoire de la commune, dans ses rapports avec l'histoire générale, commence par les désastres de la croisade contre l'albigéisme ; puis viennent les inquisiteurs, l'invasion des Anglais, les revendications de la bourgeoisie en faveur des libertés publiques, et après les guerres de religion, les communes, courbées sous le sceptre de la royauté, ne marquent plus dans l'histoire.

Mais cette uniformité n'ôte rien à l'intérêt que peuvent offrir les monographies communales pour l'histoire nationale, surtout quand elles sont le résultat d'une étude sérieuse des documents originaux.

Saint-Sulpice paraît devoir être, sous ce rapport, la commune la plus favorisée du département, car elle est en même temps l'objet de deux monographies : l'une est l'œuvre de M. Émile Rossignol ; l'autre de M. Edmond Cabié, de Roquesérière (1). Nos lecteurs connaissent la première, que publie la *Revue*, et les deux auteurs ayant puisé aux mêmes sources, nous pouvons nous dispenser d'analyser la seconde. M. Cabié se propose d'étudier ainsi l'histoire de toutes les communes du Tarn qui faisaient partie de l'ancien Toulousain : nous l'engageons à réaliser ce projet et, s'il voulait bien nous permettre de lui adresser une critique, nous lui conseillerions d'établir dans ses notices des divisions plus caractéristiques ; pour Saint-Sulpice, par exemple, au lieu de six chapitres un peu confus, il aurait pu diviser ainsi son travail : — Origines. — La commune à son apparition dans l'histoire ; ses seigneurs et leurs droits. La justice. — La commune, son organisation, ses libertés et coutumes. — Établissements religieux. — Invasions et guerres civiles et religieuses dans leur rapport avec la commune. — Histoire de la commune, depuis le siècle de Louis XIV jusqu'en 1789. — État actuel de la ville ; ses monuments. — Ce plan est applicable à toutes les monographies communales.

Toutefois, la notice sur Saint-Sulpice, par M. Cabié, est complète et elle sera lue avec intérêt.

LA TABLE DE NOS PÈRES. — M. Anacharsis Combes continue avec la plus patriotique et la plus louable persévérance, ses études sur le pays castrais. Il publie aujourd'hui, sous le titre *La Table de nos pères* (1), une curieuse monographie, semée d'anecdotes, et qui nous fait connaître les goûts gastronomiques des habitants de Castres, depuis la fin du dernier siècle. On regrettera que l'auteur n'ait pas compris dans cette étude les siècles précédents ; mais il fait des promesses que les souscripteurs tiendront à faire réaliser.

M. Combes, qui attribue un grand rôle à la table dans le mouvement civilisateur, absout facilement, trop facilement peut-être, *le charmant péché de gourmandise*. Il préfère le passé au présent ; il regrette les excellents repas

(1) Toulouse, 1876, 58 pages in-8°.

(1) Castres 1876, 43 pages in-8°.

du temps de sa jeunesse; suivant lui, la génération actuelle ne sait rien de la bonne chère. C'est en partie vrai; mais nous avons d'autres préoccupations que celles de nos pères; les mœurs varient selon l'état social des populations; M. Combes, pour s'en convaincre, n'avait qu'à remonter le cours des siècles, il y aurait trouvé d'un côté l'abondance, de l'autre la misère et des paysans mourant de faim. Sans doute, aujourd'hui, on ne festine plus au jour de l'an, à carnaval, à la fenaison, à la tonte, c'est-à-dire aux premiers jours de l'été, à la moisson, aux vendanges, etc., etc.; mais l'on s'occupe davantage du bien-être de tous.

Nous trouvons dans la brochure de M. Combes, les menus de la table de nos pères avant, pendant et après la Révolution. Avant, tout était parfait. C'était le cuisinier de Mgr de Royère qui donnait le ton à l'aristocratie castraise. On trouvait sur la table de l'évêché les poissons de l'Agoût et du Thoré, les dindons et les chapons de Lautrec, les truffes noires de Graulhet, les lièvres du Sidobre, les jambons d'Anglés, les raisins de Fontainebleau, acclimatés dans les jardins de l'abbesse de Vielmur; les châtaignes du Dauphiné, greffées sur des arbres indigènes par les chartreux d'Escoussens, qui, d'après notre auteur, étaient moins renommés que les chanoines de Lautrec pour leur goût raffiné. On se réunissait souvent alors pour manger des crêpes; la mode, venue de Castres, s'était introduite à Albi, où le cardinal de Bernis s'était fait une réputation pour les pétrir et les faire sauter dans la poêle.

Voici le menu d'un repas de famille bourgeoise à cette époque : une entrée de pigeons; un gros chapon bien gras, bien juteux, garni de truffes noires achetées au marché d'Albi; un bon plat de légumes; la salade de rigueur; un gâteau de ménage; le tout arrosé du vin du cru, rouge et blanc.

La Révolution a, paraît-il, réduit les Castrais au brouet noir des Spartiates; cependant, sous le Directoire, les goûts gastronomiques ont eu de nouveau satisfaction dans leur ville, grâce à plusieurs cuisiniers d'anciennes maisons aristocratiques qui y avaient ouvert des restaurants, et si la gastronomie éprouva une nouvelle défaillance sous l'Empire, époque de laquelle on date l'introduction à Castres, par un ancien émigré, des pâtés froids aux mauviettes, inventés par Louis XV, ce fut pour se relever sous la Restauration par les banquets politiques. Celui de 1815, où l'on servit un énorme cochon de lait, couvert de fleurs de lys, fit grand bruit dans la ville, parce qu'on y vit une allusion à l'obésité de Louis XVIII.

M. Combes nous vante les progrès de la gastronomie pendant cette période :

Ces progrès consistaient pour nous (dit-il) à découvrir
Ce qu'en mets le pays de mieux pouvait offrir;
Science respectable, où la géographie
Devient, par ses rapports, une philosophie,
Une religion, car l'art dégustateur
Fait dans la créature aimer le créateur.

Ainsi ces bons *aves camarenses*, les grives,
Par *Lacaune* et *Murat* nous tombaient presque vives,
Vielmur nous conservait la carpe dans son eau,
Anglés et *Saint-Amans* nous offraient la ressource
De jambons succulents patronnés par Lasource;

Brassac expédiait sa truite, *Vabre* aussi;
Montredon son levraut, fort, dodu, raccourci;
Les deux autres cantons, *Mazamet*, *Labruguière*,
Les perdrix de côteau, les râles de bruyère;
Dourgne avait, pour l'hiver, ses énormes dindons,
Et pour les jours d'été ses petits pois d'*Arfons*;
Enfin *Lautrec*, — entends, gourmand franc ou tartuffe! —
Lautrec *dans nos palais introduisait la truffe*.
Un dessert varié complétait le tableau;

Carcanade avait là son classique gâteau,
Dont vainement depuis j'ai vu nier la gloire,
Car c'est bien le gâteau qui nous fait le plus boire.
Aussi buvait-on sec. Le Limoux liquoreux,
Qu'est venu détrôner le Champagne mousseux,
Excitait notre verve et la chanson badine
S'échappait à grands flots de sa mousse argentine.

Ces réunions furent de nouveau interrompues par la révolution de 1830. Cependant les banquets furent encore pendant quelque temps à

la mode, au sein du Comice agricole; mais M. Combes, par modestie, ne dit rien des toasts chaleureux, des couplets de circonstance qu'il fit entendre dans ces réunions dont il était l'âme. — Aujourd'hui, à Castres comme partout, il n'y a plus guère de repas de corps, et même les repas de famille sont devenus rares; on se recueille.... Quel sera le résultat de cette transformation de nos mœurs? — C'est ce que l'avenir peut seul nous apprendre.

On suivra avec plaisir, dans la brochure de M. Combes, les vicissitudes de l'art culinaire à Castres. E. J.

GLANURES HISTORIQUES.

1071. — CASTRES. — Au mois de janvier de cette année et par des lettres datées de Castres, le vicomte d'Albi Raymond-Bernard, de concert avec son oncle Frotaire, évêque de Nîmes, désirant la réforme de l'abbaye Saint-Benoît de Castres, qui faisait partie des domaines de la famille, l'unit à Saint-Victor de Marseille.

1237. — DOURGNE. — SAÏX. — PUYLAURENS. — Acte daté de Saint-Rome (Haute-Garonne), portant que Isarn de Dourgne et Jordan de Saïx (*de Sayco*) son frère, à la mort de leur père Sicard de Puylaurens, sont allés trouver le comte Raymond de Toulouse, lui ont déclaré tenir de lui en fief tout ce qui leur revenait de l'hérédité dudit Sicard, dans le domaine de Puylaurens et dans tout l'évêché de Toulouse, et les mains jointes, après le baiser, lui ont promis respect, honneur et fidélité.

1486. — GAILLAC. — En cette année, grande abondance de blé, de fruits et de vin dans l'Albigeois; mais il n'y eut pas de glands. — On offrait les vignes à vendanger à moitié fruits et on n'en voulait pas. — Le fût valait plus que le vin qu'il contenait. Un habitant de Gaillac vendit à Albi une pipe de vin blanc un écu petit, et celui qui l'acheta revendit le fût 25 sous tournois, de sorte que le vin ne lui revenait qu'à 3 doubles. — Il y eut un très-mauvais temps pour les vendanges, beaucoup de pluie, et à Toulouse beaucoup de personnes mouraient de la peste (*la bossa*).

1510. — GAILLAC. — Les consuls de Gaillac renouvellent les statuts de leur collége et achètent une maison pour y faire enseigner *les arts scolastiques* et pour la demeure du régent. — La rétribution à donner par les habitants du consulat, « afin que les parents pauvres pussent envoyer leurs enfants à l'école pour qu'ils y prissent une bonne direction », est fixée à 2 sous 6 deniers pour un enfant qui apprend à lire (*que apenran la ginasho*), à 6 sous pour celui qui lit couramment (*que son a matinas*), à 10 sous pour celui qui apprend le latin (*dels grammaticals*) et 15 sous pour l'étudiant en philosophie (*dels logits*). — Pour les enfants étrangers à la ville la rétribution est libre et débattue entre les parents et le régent.

1616. — PAULIN. — Marquis de Rabastens, vicomte de Paulin, fils de Samuel et de Marie de Lautrec, fut tué au château de Reyniès le 10 juillet 1616, et en sa personne finit l'ancienne race de la maison de Paulin. — Ce marquis de Rabastens avait épousé Madeleine de Vignolles, dont il n'eut point d'enfants.

1632. — PONT-DE-LARN. — Étaient alors seigneurs : Rustan Louis de Cayres et d'Entraigues d'Hautpoul, seigneur et baron d'Auterive, Coufoulens, etc., et Jacques de Villettes, seigneur de Montledier. Voici l'extrait de la reconnaissance féodale faite par les habitants à ces seigneurs : « le consulat est membre de la terre et seigneurie dudit Montledier. La justice haute, moyenne et basse, est exercée par les officiers des seigneurs. — Le sieur d'Auterive est seul seigneur direct du Pont-de-Larn

et de quelques masages ; le seigneur de Villettes est seul seigneur de plusieurs terres dudit consulat, et le reste mouvant seulement de la domination féodale de tous deux par indivis. — La création des consuls leur appartient et les tasques, savoir : la 12e partie 1/2 des fruits; les censives, lods et ventes dans l'étendue du consulat, excepté pour les fiefs de Lamaich, dont le seigneur d'Hautpoul ne tire rien. Leur appartient, aussi par indivis, le droit d'albergue et quête annuelle de 24 liv. 3 s. 9 den. payable à la Toussaint. »

1650. — Lacaune. — La misère était grande dans cette commune, après les guerres de la minorité de Louis XIII, et cependant on les surchargeait de garnisons. — Enfin, en 1650, Louis de Bourbon, marquis de Malause, qui avait été souvent témoin de cette misère, obtint pour eux des lettres de sauvegarde du duc d'Orléans. Il revint de Paris à Lacaze à la fin d'octobre, et ayant été visité par le pasteur Larivoire, assisté d'un consul et de plusieurs habitants, il leur annonça cette bonne nouvelle. Ces lettres étaient ainsi conçues :

« De par monseigneur fils de France, oncle du Roi, duc d'Orléans, lieutenant général de Sa Majesté dans toute l'étendue des provinces de son royaume et de ses armes, gouverneur et lieutenant général en Languedoc;

« A tous lieutenants généraux, mareschaux et mestres de camp, colonels, capitaines, chefs et conducteurs de gens de guerre, tant de cheval que de pied, de quelque nation qu'ils soient, estant à la solde de S. M., et à tous autres officiers qu'il appartiendra, Salut. — Désirant favorablement traiter les habitants de Lacaune, en considération de la prière qui nous en a esté faite en leur faveur par le Sr marquis de Malauze. Nous vous deffendons très-expressément de loger ny souffrir estre logés aucuns desdits gens de guerre dans la dite ville de Lacaune, ny de prendre fourrage ou enlever aucune chose, sur peyne aux contrevenants d'estre punis selon la rigueur des ordonnances, ayant prins et mis lesdits habitants de Lacaune et tout ce qui leur appartient en la protection et sauvegarde spéciale de S. M. et à la nostre, et permis d'y faire mettre nos armes et pannonceaux à ce que nul n'en prétende cause d'ignorance. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 3e jour d'octobre 1650. Gaston, et plus bas : par son altesse royale, de Framont. » — Au mois d'avril 1652, les habitants ayant appris que Malause, qui était de nouveau allé à Paris, venait de rentrer dans son château de Lacaze, le conseil de la commune s'assembla et délibéra pour reconnaître les services du marquis, de lui offrir dix-huit moutons gras. — Les consuls allèrent seuls le saluer au nom de la communauté, car le pasteur Larivoire était mort quelques mois auparavant, et l'église était desservie par les pasteurs du voisinage, MM. Grasset, de Viane, Maroulle et Doullet, du Pont de Camarés; Gaches de Rochefort de Castelnau; Rigal de Vabre; Girard de Mazamet et Pont de Larn, et Jaussand de Castres.

VARIA.

Le Congrès scientifique de l'*Institut des Provinces* a tenu, cette année, ses séances à Autun, sous la présidence de M. de Toulouse-Lautrec, notre compatriote. On ne pouvait choisir un pays plus riche en antiquités et en souvenirs historiques. Là aussi se manifeste dans toute sa grandeur la puissance de l'industrie moderne. C'est ce que le président du Congrès a fait ressortir dans plusieurs allocutions remarquables par l'élévation du style. On nous saura gré de citer quelques passages de son discours d'ouverture de la session.

Après un hommage rendu à la mémoire de M. de Caumont, le fondateur des congrès

scientifiques, M. de Toulouse-Lautrec explique pourquoi l'*Institut* a voulu tenir ses assises dans la grande province, si féconde en grands hommes, et qui a pour capitale la belle et savante ville de Dijon :

« La Bourgogne ! — Ce nom a pour la France un prestige dont ne se doute pas peut-être votre modestie locale, — un parfum de grâce et de force, de virile élégance.

« Nous, venons, nous, les hommes du Midi, d'un pays où la civilisation la plus raffinée avait devancé la vôtre. Depuis plus de cent ans elle était tombée, écrasée par l'invasion du Nord, quand la vôtre se leva, avec tout l'éclat, tous les éblouissements d'une dynastie brillante et tragique, qui ne dura pas longtemps, assez toutefois pour graver dans nos annales des pages diverses, mais toutes étincelantes et qui vint à son tour grandir la patrie commune en périssant dans l'étang glacé où tomba le héros romanesque qui finit notre nationalité.

« Somptueusement artistes, vos ducs de Bourgogne, ces ardents et ambitieux batailleurs, ces chefs sans peur ou téméraires, ont en eux comme un reflet précurseur des Médicis. Aussi que de richesses vous avez à nous montrer, votre passé est merveilleux, vos édifices admirables; les siècles écoulés vous ont légué les débris de ces grandes maisons de travail, de science et de prière : Citeaux et Cluny; — et l'ère actuelle a placé chez vous, à côté de votre ville, un des foyers les plus grandioses et les plus imposants de l'activité contemporaine, le Creusot.... »

Puis l'orateur rappelle les titres qui recommandaient en particulier l'antique cité d'Autun à l'attention du Congrès, et c'est pour lui l'occasion d'entretenir ses auditeurs de la poésie du passé, des charmes et des grandeurs du présent :

« Messieurs, le passé a une incomparable poésie. La poussière des morts ignorés ou illustres, la ruine dans laquelle le vent s'engouffre, le vieux château sans vie qui contint tant d'agitations, de mouvement et de bruit, et dont les salles solitaires n'entendent plus que la chute des pierres de leurs murs et quelque chant d'oiseau niché dans les arbustes que nourrissent les fentes des vieilles tours, les cloîtres où passaient jadis les longues et silencieuses processions de moines; les rues tortueuses des vieilles villes; ces portes branlantes par où entrèrent et sortirent tant de joies et tant de deuils, tout jusqu'aux meubles, restes fragiles d'un temps évanoui, tout ce qui fut œuvre d'hommes comme nous, ayant les mêmes aspirations, les mêmes sourires, les mêmes larmes, — tout cela revit, parle et fait battre le cœur.

« Mais la vie qui nous entoure est-elle sans charme ? Il est doux d'errer dans un pays riant ou sévère, mais n'est-il pas beau de se sentir entraîné par une force prodigieuse, de dévorer l'espace, de voir le soleil couchant empourprer les flots de la Méditerranée et ses plages sablonneuses, et d'assister à son lever brumeux sur les âpres monts de l'Auvergne et les fraîches vallées qui les sillonnent : d'entendre un jour notre doux parler languedocien, la langue harmonieuse de Goudelin, de Jasmin et de Mistral, — et d'écouter le lendemain les accents que bégaya celui qui devait parler si haut, avec une majestueuse ampleur, la parole française; prendre rang parmi nos classiques, laisser un des quatre ou cinq noms qui méritèrent, au XVIIe siècle, le nom de Grand — et de nos jours, le plus éloquent, le plus sympathique, le plus vibrant de nos orateurs et le plus suave, le plus inspiré, le plus lyrique de nos poëtes (1).

« Et si nous pénétrons dans les lieux où se préparent les merveilles de notre âge, est-il possible de passer insensible et froid à l'entrée de ces galeries sans fin, où des milliers d'êtres humains gagnent leur pain loin de la lumière du jour, arrachant à la terre ses som-

(1) Bossuet. — Le P. Lacordaire. — Lamartine.

bres et incalculables richesses, — ou bien au milieu de ces hommes qui travaillent dans le feu, frappent et façonnent le fer, font jaillir des milliers d'étincelles des masses incandescentes ; parmi les rubans de feu qui circulent, le métal qui bouillonne, les coulées brûlantes de lave factice et flamboyante, à l'ombre froide des montagnes de houille, au bruit cadencé de ces machines si délicates et si terribles en leur puissance ?

« Au nord comme au midi, nous avons un même cœur, une même âme, nous sommes émus des mêmes spectacles, attendris ou indignés des mêmes faits. — Oui, dans ce pays troublé, où tant de diversités subsistent, où tant de divisions, tant de doctrines, de systèmes, de divergences apparaissent, il y a un fonds commun, il y a la foi, il y a la patrie qui appartiennent à tous, il y a l'amour des sciences qui grandissent et illustrent une nation, le culte des arts et des lettres qui la charment et l'élèvent.

« Tous ces grands astres ont à nos yeux de passagères éclipses ; tous ces grands sommets de l'âme humaine peuvent se dérober par intervalles à notre vue ; les nuages nous cachent bien parfois les hautes cimes, mais ces vapeurs sont éphémères et les pics immaculés, inébranlables ne tardent pas à resplendir dans l'azur du ciel.... »

Les membres du Congrès visitèrent le mont Beuvray, notre Pompeï gaulois, où un frugal déjeuner leur avait été préparé. M. Bulliot, le pionnier du Beuvray, a su faire revivre, pour ainsi dire, la vieille cité éduenne sous leurs yeux, et à la fin du repas le président lui a remis, au milieu des applaudissements, une médaille en souvenir de cette visite. Les excursionnistes ne se sont pas uniquement occupés d'antiquités : ils ont assisté à plusieurs conférences scientifiques et ils sont allés au Creusot, admirer les merveilles que renferme le premier établissement industriel du monde.

Il paraît certain que le ministre de l'instruction publique proposera à la Chambre la création d une chaire de philologie romane dans un grand centre du midi.

Le sculpteur Cambos, notre compatriote, a obtenu une médaille à l'Exposition de Philadelphie.

M. Cambos, élève de Jouffroy, de l'Institut, a exposé aux *Salons* de Paris :

1859. *Laïs*, statue en plâtre. — 1861. *Andromède*, idem. — 1864. *La Cigale*, idem. — 1866. *Le jeune chef Gaulois*, idem. — 1866. *La Femme adultère*, idem.

Au Salon et à l'Exposition universelle de 1867, M. Cambos avait exposé *la Cigale*, statue en marbre qui a été donnée par le gouvernement au musée de Bordeaux.

1869. *La Femme adultère*, statue en marbre. — 1873. *Eve*, statue en plâtre. — 1874. *La Fourmi*, idem. — 1875. *Sainte Solange*, statue en pierre.

Le musée de Versailles possède de cet artiste les bustes en marbre des généraux Négrier et Auger, et celui d'Alfred de Vigny.

M. Cambos a obtenu une mention honorable au Salon de 1861, des médailles à ceux de 1864 et 1866, un troisième prix à l'Exposition universelle de 1867, et diverses médailles aux Expositions : d'Albi, 1866; du Hâvre, 1868, et de Bruxelles, 1869.

Le *Messager de Toulouse*, parlant d'un tableau de M. Loubat, de Gaillac, s'exprime ainsi :

« Cette œuvre est due au pinceau de M. Henri Loubat, qui vient de remporter le prix Suau à l'Ecole des Beaux Arts. Nous retrouvons dans ce portrait toutes les qualités que nous avions remarquées lors du concours dans la composition de M Loubat. La richesse des couleurs et la vie qui respirent dans ses œuvres nous permettent de féliciter de nouveau M. Loubat et de lui prédire un bel avenir. »

ETHNOGRAPHIE ALBIGEOISE.

Les questions relatives aux populations primitives de la Gaule sont des thèmes inépuisables de discussions et de controverses, car, les monuments de cette époque faisant défaut, on en est réduit à de simples conjectures. Cependant les diverses solutions proposées ne doivent pas être négligées; ce sont autant de sujets d'étude, et c'est à ce titre que nous publions la lettre suivante, sur l'ethnographie albigeoise, qui nous est adressée par un abonné de la *Revue*.

Notre correspondant est le colonel Teyssier, le brave défenseur de Bitche, et l'on sait que la Commission municipale d'Albi, en 1871, en mémoire de cette défense, a donné le nom de Bitche à une nouvelle rue de la ville.

Lorsque, vers l'an 600 avant J.-C., les Phocéens abordèrent aux bouches du Rhône où ils fondèrent Marseille, tout ce littoral de la Méditerranée était occupé par les Ligures, parmi lesquels on distinguait les *Salyes* qui habitaient le territoire occupé par les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, et les *Albici* ou *Reii*, dans la partie sud des Basses-Alpes. Ces peuples firent aux nouveaux venus une guerre incessante, et ce fut pour se garantir de leurs incursions que les Marseillais appelèrent les Romains, en 125. —Il fut facile au consul Fulvius Flaccus de soumettre les petits peuples et de les refouler dans les montagnes; mais il dut laisser à Sextius Calvinus, son successeur, la gloire de vaincre les Salyes. Leur capitale fut détruite et l'on en voit encore quelques ruines près de la ville d'Aix, qui prit naissance du camp que le consul établit près de l'antique cité des Ligures pour protéger l'occupation romaine. Tout ce territoire fut donné aux Marseillais. Les Salyes tentèrent une révolte en 89; mais leur conjuration fut déjouée par le prêteur Cœcilius Metellus. Il ne resta de libre que la peuplade salyenne des *Albici*. Lorsque Marseille prit parti pour Pompée contre César, les *Albici* s'unirent aux Marseillais, leurs anciens ennemis, et César avoue que ces robustes montagnards (*barbari homines*) se battirent aussi bien que les Romains. Il en périt un grand nombre, et, après un long siége, les Marseillais, battus sur mer et sur terre, furent obligés de faire leur soumission. — Les conditions imposées par le vainqueur furent dures; mais on ne sait pas quel sort fut réservé aux *Albici*, dont *Albœce*, la capitale, qui avait reçu une colonie romaine, était appelée, sous l'empire, *Alba Reiorum*, *colonia julia Augusta* ou *Apollinarium Reiorum*, aujourd'hui Riez, chef-lieu de canton des Basses-Alpes.

C'est sur la ressemblance des noms *Albici*, *Salyes* et *Reii*, avec ceux d'Albi et de deux communes voisines de cette ville, que notre correspondant tire ses conjectures, auxquelles nous faisons le même accueil qu'à celles qui placent les *Tasconi* sur les bords du Tescou et les *Ambrianici* dans les environs d'Ambres.

Voici la lettre de M. Teyssier :

« Monsieur le Directeur,

« En venant cette année passer quelques jours de vacances à Albi, ma ville natale, j'ai été bien agréablement surpris en y découvrant l'intéressante publication dont vous avez bien voulu prendre la direction.

« J'ai lu avec avidité les livraisons qui composent la première année et je m'empresse de vous adresser ma souscription à la deuxième.

« Je mets à profit cette occasion pour vous faire part d'une opinion toute personnelle qui depuis plus de trente ans me trotte dans l'esprit et qui a trait à l'origine du nom d'Albi.

« Lors de ma première lecture des *Commentaires de César*, je fus frappé de la ressemblance de nom de la peuplade des *Albici* ou *Reii* avec celui d'Albi.

« Je remarquai que les *Albici* avaient *Riez* pour capitale et que nous avions Valdériez auprès d'Albi.

« Valdériez peut se traduire et doit même se traduire par Val de Riez en français.

« Je remarquai encore que la peuplade plus voisine de Marseille que celle des Albici portait le nom de *Salyes* et que nous avons Saliès dans le voisinage d'Albi.

« Ces ressemblances, je pourrais presque dire ces similitudes de nom, sont-elles un simple effet du hasard? Elles existent: voilà un fait.

« Je passe aux conjectures qui m'ont été inspirées par ces similitudes, vrai château de cartes que vous renverserez bien facilement peut-être d'un léger souffle! N'importe! Je n'en aurai pas moins eu le plaisir à l'édifier et une plus grande satisfaction à vous soumettre la question.

« Les *Salyes*, vous le savez, Monsieur, ne cessaient de faire la guerre à la colonie phocéenne, et celle-ci, pour le malheur des Gaules, réclama l'appui des Romains, appui qui entrait trop bien dans les vues de cette république envahissante pour être refusé. Les Romains intervinrent donc activement et à plusieurs reprises en faveur de Marseille.

« Plus tard, au temps de la guerre civile, Marseille ayant pris parti pour Pompée, César l'assiégea, la réduisit et lui pardonna.

« Les montagnards voisins de Marseille et autrefois ses ennemis étaient venus à son secours contre l'ennemi commun, et c'est à leur bravoure soutenue que fut due l'énergique résistance de cette ville aux armes de César.

« Le vainqueur, dans son laconisme affecté, dit bien qu'il fit grâce à Marseille, mais il ne dit pas quel fut le traitement réservé aux auxiliaires *Albici*.

« Le pardon de Marseille fut loin, d'ailleurs, d'être aussi absolu que César semble le laisser entendre. Il s'empara des armes, des vaisseaux et du trésor public, détruisit ses arsenaux, ses machines de guerre, ses fortifications; lui enleva ses colonies, à l'exception de Nice; réduisit son domaine territorial, auparavant fort étendu, aux limites de la ville même, et fit occuper la citadelle par deux légions. L'image de Marseille captive figura au triomphe du vainqueur.

« Que devinrent alors ceux des vaillants *Albici* qui avaient si vigoureusement fait obstacle à la fortune de César? Il est permis de croire qu'ils ne furent pas traités avec beaucoup de bienveillance, si l'on en juge d'après le caractère bien connu du conquérant des Gaules, et il est probable qu'un certain nombre de fugitifs ou d'exilés furent contraints de s'expatrier.

« Je *conjecture* donc qu'à cette époque, il a pu y avoir vers nos contrées une émigration d'*Albici* et de *Salyes*, d'où les noms d'Albi, de Valdériez et de Saliés.

« Ces établissements, peu importants d'abord, auront pu passer inaperçus, et celui d'Albi seul a fini par prendre un plus grand développement, à cause de sa situation géographique, qui en fit l'entrepôt forcé entre la plaine et la montagne.

« Voilà, Monsieur, l'élucubration que je ne vous donne certainement pas pour de l'histoire, mais comme un soupçon d'histoire.

« J'aurais désiré visiter et visiter longuement *Riez* et le pays des *Albici*, afin de comparer son idiome avec celui de l'Albigeois, pour m'informer si l'histoire locale de ce pays a conservé des traces des suites qui furent données, quant aux auxiliaires, à la chute de Marseille.

« Ce désir, je n'ai jamais pu le satisfaire; mais si la question vous paraissait digne du moindre intérêt, il vous serait plus facile qu'à moi d'obtenir des renseignements auprès de MM. les archivistes vos collègues.

« Je vous prie, Monsieur, d'excuser le sentiment qui m'a déterminé à vous faire une communication que vous jugerez peut-être de bien mince valeur, mais qui vous prouvera du moins combien la publication que vous dirigez m'intéresse.

« Enfin, ne s'agit-il que d'épuiser toutes les

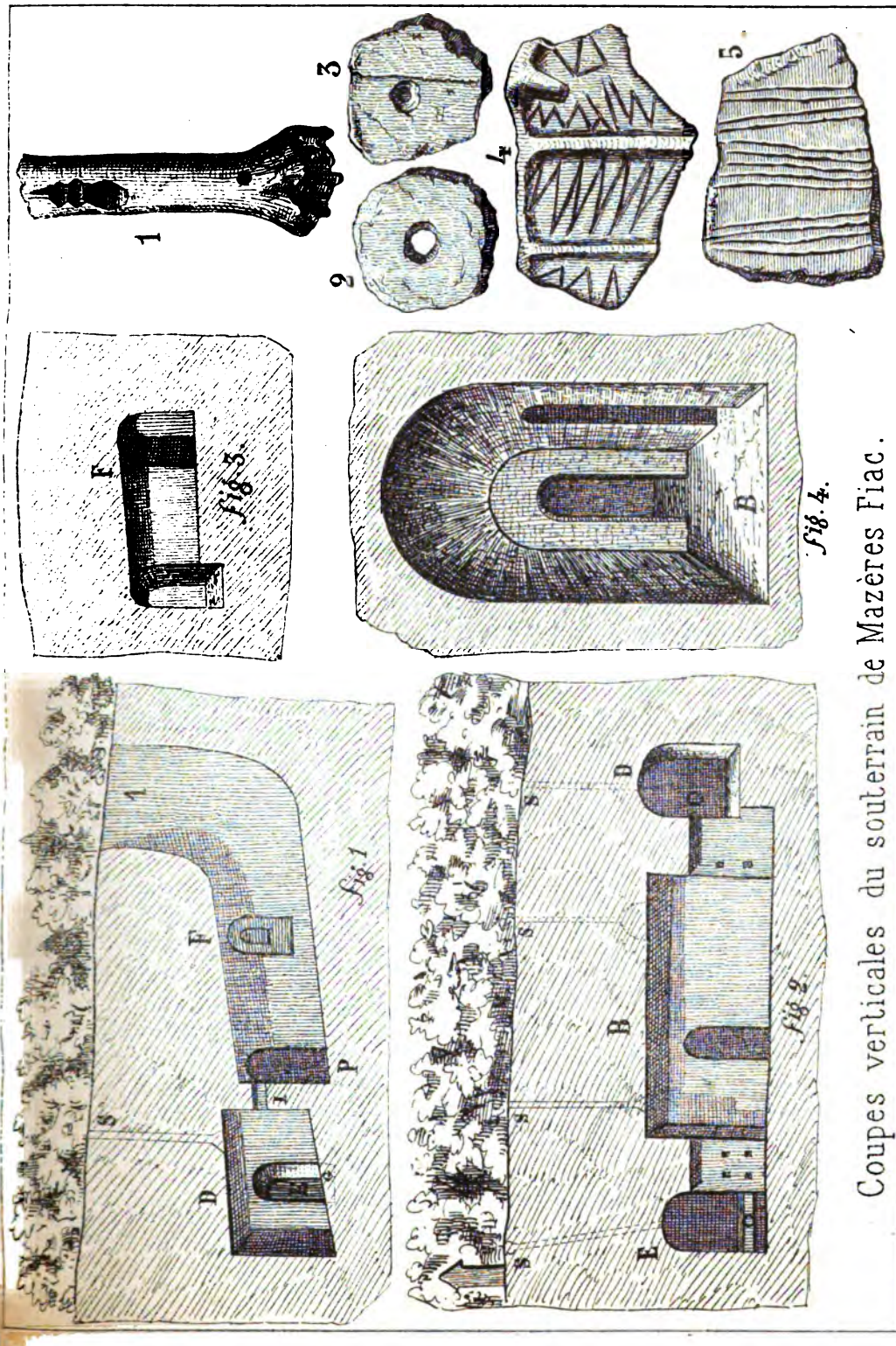

Coupes verticales du souterrain de Mazères Fiac.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

conjectures, qu'à ce titre seul j'ai cru devoir vous entretenir des miennes.

« C'est dans ces sentiments, Monsieur, que je vous prie d'agréer l'assurance de toutes mes sympathies et de ma considération la plus distinguée.

C. TEYSSIER,
Colonel commandant la place de Vincennes (Seine).

HABITATION SOUTERRAINE FORTIFIÉE

de Mazères, commune de Fiac.

(Suite et Fin.)

M. de Rivals-Mazères avait fait, depuis notre première visite, déblayer le réduit souterrain de Mazères-Fiac. Il en a dirigé les fouilles avec une intelligence et un soin remarquables : c'est un exemple qu'il serait bien désirable de voir imiter toujours et partout en pareil cas. C'est ainsi qu'à droite de l'ouverture, on a rencontré un *silo*, dont la bouche était recouverte par une large et mince tuile creuse; qu'on a trouvé dans le sous-sol primitif des débris d'antique et grossière poterie, des ossements d'animaux et d'autres objets qu'on ne doit pas négliger de signaler.

Il nous reste donc à compléter ou à rectifier la description du souterrain fortifié de Mazères, ainsi entièrement déblayé. L'entrée en est orientée au sud-ouest. On y descendait d'abord à l'aide d'une échelle. La profondeur est de 3 mètres 28 cent. au-dessous de la superficie du jardin ou de la route.

Nous avons dit que le travail de l'ingénieur ou du mineur souterrain paraît assez bien exécuté, en ce qui regarde les parois et les voûtes. Ces dernières offrent un plein-cintre déformé, ou une sorte d'arc surbaissé. Le parement du rocher paraît taillé à la pointe, comme à l'aide d'un pic affectant la forme des pics actuels en fer. Les coups de pic, pointus, allongés ou recourbés obliquement de droite à gauche, presque comme des larmes, sont parallèles et tracés dans le même sens oblique. Ce percement ne semblerait pas l'œuvre d'un ouvrier trop barbare. Mais, du reste, rien de plus difficile *pour nous* que de pouvoir distinguer, avec certitude, un travail effectué à l'aide d'un pic en bronze ou en fer, d'un travail opéré au moyen d'un pic en pierre taillé sur la même forme naturelle et nécessaire. M. Aurignac, architecte, croit cependant qu'avec un pic en pierre on n'aurait pu obtenir des empreintes aussi profondes et aussi nettes.

Remarquons que les soupiraux ont été perforés avec une certaine habileté. Ils forment des tubes qui se terminent, tantôt en pomme d'arrosoir, tantôt en entonnoir plus ou moins évasé. La principale cheminée d'appel d'air de la chambre centrale B est très-large à sa base dans la voûte.

Il se peut faire aussi que le travail primitif ait été repris et perfectionné à une époque postérieure à l'établissement de la grotte.

Les fouilles ayant fait atteindre le niveau du sol primitif, nous devrions faire connaître les hauteurs actuelles des divers compartiments déjà décrits, si les coupes ci-jointes ne rendaient à peu près inutile l'indication de ces cotes. Notons seulement que la variation des niveaux est de 0m 20 à l'entrée du couloir du four, et de 0m 40 pour les salles D et E. (Voir le premier plan.)

Fig. 1. La première coupe est faite en long sur le corridor d'entrée et la salle D. Elle montre l'orifice 1, le couloir du four F, la porte ou l'entrée de la seconde galerie en G, la meurtrière en I, le soupirail S ou tuyau d'aération et d'écoute au-dessus; la coupe en longueur de la chambre D ou du corps-de-garde, à la hauteur du lit de camp, et le couloir de communication P avec la chambre centrale B.

La *fig.* 2 montre une coupe générale suivant les trois salles B, D, E et les quatre soupiraux.

La *fig.* 3 donne une coupe sur la galerie du four F, montrant le fond de la galerie d'entrée.

La *fig.* 4 donne la vue perspective de la salle centrale B.

Ces diverses coupes s'expliquent d'elles-mêmes : elles sont dues à M. Aurignac.

Cette étude serait incomplète, si nous négligions de faire connaître le petit nombre d'objets qu'on a trouvés sous les décombres ou sous les dernières couches des terres de dépôt dans la grotte de Mazères. Nous avons déjà mentionné une hachette en silex, détournée par un amateur indiscret. De peu d'importance par eux-mêmes, ces objets tirent leur intérêt de ce qu'ils démontrent la présence et le séjour de l'homme dans ce réduit souterrain. Que ce réduit ait été longtemps habité à une époque reculée, c'est un fait que rendent indubitable l'appropriation des lieux, les chenêts d'argile, les charbons consummés, les voûtes calcinées de la pièce elliptique ; voilà ce qu'attestent aussi les fragments concassés d'os d'animaux de grande et de petite taille qui ont servi à la nourriture de l'homme ou de la famille qui s'y abritait, et surtout enfin les débris de divers vases de terre à son usage. Ces vases grossiers, ébauches d'un potier encore novice, sont semblables aux poteries que M. Devals a trouvées dans les grottes des Proats-Hauts et de Cros, à Léojac, et aux poteries exposées au muséum à Toulouse.

Ils rappellent de même les vases primitifs qui ont été recueillis dans les cavernes à ossements humains, ou dans lesquelles l'homme primitif a habité, notamment dans celles qui ont été découvertes et signalées par M. de Sambucy. Tout informes qu'ils soient, ces débris font soupçonner une haute antiquité ; on pouvait en concevoir déjà l'idée par ce fait que les poutres et les traverses en bois, dont on barricadait l'entrée des galeries souterraines, ont été entièrement consumées par le temps, sans laisser aucun vestige. Parmi les objets modernes, il n'existait à Mazères qu'un très-petit fragment d'un clou en fer tout rongé par la rouille. Il importe aussi de signaler cet autre fait que dans une grotte située au Théron, à Fiac, des tables épaisses de stalactite et de stalagmite obstruent partout le passage ; or, la formation de ces obstacles naturels implique, sans doute, une longue période séculaire.

C'est donc avec raison que M. Sambucy appelle toute notre attention sur les débris de l'industrie humaine que nous pourrions rencontrer dans ces grottes artificielles, et particulièrement sur les poteries. « Pour ma part, nous dit-il, je ne sache pas de témoignages plus marqués d'une très-haute, je dirai même de la plus haute antiquité, que ces fragments noirâtres à l'intérieur, rougeâtres ou grisâtres à l'extérieur et à base quartzo-granuleuse. Ils constituent à mes yeux le critérium le plus sûr pour calculer l'antiquité relative des monuments celtiques, et, partant, des cavernes artificielles qui pourraient remonter vers cette époque. »

La plupart des débris de poteries et d'ossements ont été ramassés près de la pièce servant de four. La nomenclature et les dessins des os principaux ont été soigneusement relevés. Nous devons ce double travail à un vétérinaire de Lavaur, M. Molinier, artiste dont la modestie égale le talent.

Avec une sagacité qui accuse une parfaite connaissance de son art, M. Molinier a déterminé chaque débris d'ossement. Il a reconnu, entre autres, un fragment de scapulum et de métacarpe de bœuf, un scapulum de porc, un tibia d'oiseau et un tibia de mouton ; nous reproduisons ce dernier, d'après son dessin.

On remarque les entailles faites, à l'aide d'un instrument tranchant, au milieu de ce fragment, et le trou circulaire régulier dont il est perforé à la base, pareil au trou d'une flûte, d'un flageolet. Cet os était destiné très-probablement à servir au moins de sifflet.

Nous ne donnons pas les dessins des fragments nombreux d'os et de côtes de bœuf, de

veau, de mouton, de porc, de cheval, trouvés à Mazères. On sait qu'on ne rencontre presque jamais entiers les os d'animaux qui ont servi à la nourriture des habitants des cavernes. Ceux-ci, grands rongeurs d'os et très-friands de leur moelle, les brisaient à l'aide de silex ou d'autres instruments tranchants ou contondants dont ces os portent les empreintes. C'est ainsi que dans une caverne antédiluvienne qu'on a découverte dans la vallée de la Lesse, en Belgique, caverne qu'on appelle le Trou-Frontal, M. Léo Von Elliot a vu, à côté des squelettes de treize personnes, hommes, femmes et adultes, enveloppés dans une espèce de boule de gravier, environ 2 mètres cubes d'os d'animaux ainsi concassés, mais non mêlés aux ossements humains. Ces derniers auraient appartenu, dit-on, si l'on en juge par les têtes bien conservées, à une race antédiluvienne qui paraît différente des générations actuelles, d'après l'Académie française de médecine. Les os rongés par ces hommes primitifs, dont toutes les dents, même celles des adultes, offrent les marques d'une usure précoce, consistaient en os de chevaux, de blaireaux, de renards, d'ours polaires, de chiens et de cerfs (d'espèces n'existant plus aujourd'hui), de chamois et de quantité de volailles. (Lettre de M. Von Elliot, dans le *Monde illustré*, n° 513, 9 février 1867.) M. Von Elliot demande si le Trou-Frontal était un *tumulus*, comme semblerait l'indiquer la pierre qui s'adapte exactement à l'ouverture du trou. Il conjecture aussi que ces 2 mètres cubes d'os seraient peut-être les restes de repas funèbres, ou qu'ils auraient servi à la nourriture de l'homme, car ils sont concassés à l'aide de silex et réduits en fragments pour permettre d'en extraire la moelle.

Il se peut faire que, par suite d'un accident ou d'un événement quelconque, on trouve, dans une grotte naturelle ou dans un réduit artificiel, les squelettes de leurs anciens habitants, conservés comme dans un tombeau. Mais, inversement, on ne doit pas s'étonner de ne pas rencontrer les ossements de ces habitants dans les réduits qu'ils se creusaient sous terre, même lorsque ces réduits fortifiés portent les traces d'une invasion, d'un incendie. M. Devals, dans la 5e livraison de la *Revue archéologique du Midi de la France*, demandait à ce sujet ce que seraient devenus les malheureux habitants de la grotte incendiée de Cros, ainsi traqués, enfumés, forcés dans leur repaire? Mais ils auraient pu fuir par quelque autre issue ou être enlevés prisonniers.

C'est chose naturelle et très-ordinaire que de ne pas rencontrer des ossements humains dans ces habitations souterraines. Par la raison même qu'ils y résidaient d'une manière permanente, les troglodytes de toutes les époques ne pouvaient s'exposer, sans danger pour leur vie, à conserver, à côté des vivants, des cadavres qui auraient pu être bientôt décomposés et tomber plus rapidement en putréfaction dans ces étroites et chaudes retraites. Sans doute, comme en Egypte et dans l'Inde, on a pu creuser des cavernes pour servir de tombeaux communs ou de nécropoles souterraines; mais c'était un usage général, comme une nécessité, d'inhumer les morts dans un endroit éloigné du réduit où l'on habitait. C'est ainsi (il était utile de le rappeler) que le fait a dû être pratiqué à Mazères; car c'est plus loin, dans le jardin, à gauche de l'orifice du souterrain, qu'on avait précédemment découvert six squelettes alignés, dont on dispersa par malheur les ossements.

Ce n'est pas le seul rapprochement que nous pourrons tirer un jour de la découverte faite dans la vallée de la Lesse, d'abord d'un camp ou fort romain au-dessus du *Trou des Nutons* (celui-ci à 33 mèt. au-dessus du niveau de la rivière), et secondement, de la caverne primitive dite du *Trou-Frontal*. L'homme se fixe où l'homme a habité. Il y a là une double attraction qui dérive et de la nature humaine et de la situation des lieux, comme de l'harmonie nécessaire de leurs rapports.

Pour le moment, nous nous contenterons de rappeler qu'au *Trou-Frontal*, on a ramassé des restes de poterie grossière, des coquillages percés de trous (colliers, ornements, amulettes?), des pierres rondes, d'une destination inconnue, peut-être pour être lancées par la fronde? ou pour servir de polissoir ou de racloir? (nous avons trouvé une semblable pierre elliptique, à rebords très-minces dans un autre refuge à Brazis, à la Mayrie); une pierre servant à aiguiser les outils (nous en possédons une analogue venant aussi de la Mayrie); un petit tube rond, dont l'usage n'est pas déterminé (pour faire les soupiraux?). Signalons enfin une flûte faite d'un tibia de chamois.

Nos lecteurs auront déjà, sans aucun doute, saisi l'analogie qui existe entre ce dernier instrument et notre flute ou sifflet fait d'un tibia de mouton (fig. 1). Ce trou régulier, perforé à la base d'un seul côté, n'avait pas certainement pour seul objet l'extraction de moelle savoureuse, ce grand régal des hommes primitifs.

On a trouvé à Mazères des dents de moutons, ou un fragment de mâchoire de mouton tombant en poussière; une dent de cheval, et enfin une dent de porc *(sus domesticus)*. M. Lasserre, pharmacien, chimiste distingué de Lavaur, a fait de ces débris et de tous les objets recueillis de remarquables dessins coloriés.

Au sujet de cette dent de porc, on doit rappeler que M. Caraven, dans sa notice sur des découvertes faites au Plô de Blan (même arrondissement de Lavaur), signale aussi la présence, en cet endroit, d'un polissoir en pétrosilex et d'une dent de porc, à côté d'une quarantaine de médailles de Domitien. Un savant belge, M. Schemerling, avait trouvé des dents pareilles dans diverses cavernes. Cette dent, usée et à surface polie, servait-elle à quelque usage dans l'art du potier ou dans toute autre industrie, par exemple, en guise de brunissoir ou de polissoir?

Décrivons enfin successivement, mais d'une manière très-sommaire, quelques-uns des débris de poterie provenant de Mazères.

Ce sont un grain ou peson tournant en terre cuite, percé d'un trou au centre (fig. 2).

Un autre peson dont le trou, vers le centre, est resté inachevé (fig. 3).

Ces grains ronds, aplatis et ainsi disposés, ont été ou façonnés tout exprès par le potier, ou taillés de cette façon dans deux fragments d'un vase. Ils sont connus sous le nom de pesons de fuseau ou de fusaïoles (en patois, *berteils*). On en fabriquait naguère encore, m'assure-t-on, dans l'Ariége.

Ils sont destinés à faire tourner plus commodément un fuseau, à lui donner plus d'aplomb et de régularité dans le mouvement. C'est dans ce but que l'un des pesons est perforé au centre. Dans l'autre peson, le trou n'est qu'ébauché au même endroit, car celui-ci ne servait que de point d'appui au fuseau enchâssé dans le grain percé, et dont la pointe se fût, sans ce soutien, enfoncée dans le sol argileux.

Ces instruments primitifs donnent lieu à un double rapprochement aussi curieux que caractéristique peut-être. Ces pesons, on le voit, sont absolument pareils à ceux que M. Devals a trouvés dans le souterrain, selon lui, troglodytique des Proats-Hauts, à Léojac, dans la Haute-Garonne. (V. la *Revue archéologique du Midi de la France*, 7e livraison, novembre 1866, pl. 1 et 2.)

Déjà M. Devals avait rencontré dans la caverne de Cros, à Léojac, un peson percé au centre, dont il n'avait pas connu alors, ou du moins indiqué ni l'usage, ni l'importance. (Même *Revue*, 5e livraison, n° 9.)

J'ai remarqué aussi, dans mes voyages, que les Caraïbes adaptaient à leur fuseau une rondelle analogue et remplissant le même objet. Leur fuseau est encore en usage pour filer le coton dans quelques localités isolées des Antilles, de la Guadeloupe notamment. J'en ai rapporté des spécimens, avec des coupes de pierres

creusées et d'autres instruments anciens, provenant des Fonds-Caraïbes et du Moule, derniers asiles de ces tribus, aujourd'hui presque anéanties (V. mes collections de coton et d'instruments caraïbes au Musée de Bordeaux et à l'Exposition permanente des Colonies, au palais de l'Industrie, à Paris).

Le fuseau Caraïbe se compose d'une simple petite branche ou d'un petit morceau de bois enchâssé dans une pierre plate ou dans un disque en os servant de peson. On obtient un fil d'une extrême finesse. à l'aide de ce fuseau qui semble un jouet d'enfant (*toutou*).

Qu'on me permette ici une remarque utile peut-être : j'ai toujours constaté la plus grande analogie entre les armes proceltiques ou gauloises et les armes et les haches de pierre des Caraïbes ; le fuseau si primitif de ces derniers peuples donne de même l'idée du fuseau de nos antiques Aborigènes protoceltes et des Gaulois.

Ce rapprochement me rappelle aussi que les pesons trouvés à Mazères, déjà pareils à ceux qu'à décrits M. Devals, sont encore exactement semblables à ceux qu'on a recueillis dans les quatre dolmens de Keryaval, eu Carnac (V. *Revue archéologique* de Didier, 9e livraison de 1866). On pourrait sans doute induire de ces similitudes, qu'il n'y aurait plus de doutes à concevoir sur la haute antiquité de cette habitation troglodytique de Mazères ; toutefois, nous ne voulons rien préjuger encore à cet égard.

On remarquera que le peson d'appui n° 3, fragment de grossière poterie grise très-micacée, paraissant séchée au soleil, offre une surface externe à peu près plane, quoique raboteuse ; à côté du trou, il existe une rainure formée, probablement, par la pointe du fuseau sortant du centre de l'appui.

Le peson tournant n° 2, fragment de poterie grise mieux soignée, est au contraire plus épais et naturellement plus lourd. Il offre une surface convexe très-prononcée d'un côté ; ce disque, placé au bas du fuseau, faisait fonction de volant et de régulateur.

On avait trouvé, à Mazères, de nombreux débris de vases de terre ; malheureusement les ouvriers, n'y attachant aucun intérêt, ont mis fort peu de soin à les recueillir tous : ils en ont brisé une partie, abandonné une autre partie dans la terre. Impossible de réunir assez de fragments pour en recomposer un tout. Deux morceaux rapprochés nous ont donné un fragment d'un vase en terre grise, pâte tendre, peu cuite, ne présentant que peu de cailloux et de micas.

Plusieurs autres fragments appartenaient à des vases très-grossiers, les uns en simple terre mêlée de cailloux, mais offrant une surface assez polie et un enduit gris et ardoisé. Ces débris proviennent de sept ou huit pots différents.

Aucune de ces poteries ne paraît avoir été façonnée à l'aide du tour, si l'on en juge par les inégalités d'épaisseur, la rugosité des surfaces bossuées, le défaut de parallélisme de quelques lignes d'ornement.

La fig. 4 représente un fragment de vase gris de plomb à sa surface, couleur de terre à l'extérieur, très-rugueux et très-micacé, présentant des rainures irrégulières ou des filets creux sans parallélisme (comme le n° 3 de M. Devals, 7e livraison de la même *Revue*).

On a recueilli aussi des poteries un parmi eux conditionnées et d'une pâte moins grossière : un fragment d'un vase rouge au dedans et gris ardoise à l'extérieur ; un autre dont l'argile est couleur gris cendré et rouge sur ses deux surfaces micacées, rugueuses ; un seul très-petit fragment d'un vase rouge, très-mince, qui rappelle les poteries gallo-romaines avec leur enduit rouge vif ; cependant, il n'a pas été fait au tour.

Parmi ces débris, je citerai encore un fragment d'anse ou de couvercle, ou de dessous de couvercle d'un vase en terre grise micacée, pleine de petits cailloux, paraissant avoir été

séchée au soleil et façonnée par la simple pression des doigts. Ce fragment est de beaucoup plus grossier que les couvercles décrits par M. Devals, 5e livraison de 1866, pl. 10. Toutes ces poteries ont été faites comme à l'aide d'un morceau de bois aplati en spatule et repassées avec un polissoir.

Ce polissoir a laissé sur la surface de quelques vases des lignes mates, sorte de dessin au glacis, imitant l'effet des rainures en creux de la figure 4.

C'est avec un brunissoir qu'on avait également orné de dessins, à peine accusés dans la pâte encore molle, un vase en terre rouge pâle, micacée, mieux épurée (fig.5). Ici, le parallélisme des traits ou des filets qui entourent chaque cordon très-saillant, indiquerait peut-être le travail du tour; l'ornement en relief paraît cependant avoir été fait par l'application du pouce.

Tels sont les objets qu'on a trouvés dans l'habitation souterraine de Mazères. En faisant opérer avec soin les fouilles des autres réduits que nous avons découverts dans la même commune de Fiac, nous espérons être plus heureux et pouvoir fournir à nos lecteurs des détails peut-être plus intéressants ou plus caractéristiques.

CHARLES GRELLET-BALCUERIE.

NOEL ALBIGEOIS (1)

Digo-mé, tu, Pastourelét,
Qué gardos dins lou bousquét,
As apprés uno noubelo
Qu'un Diu és nascut
Per nostré salut?

Un Anjo descendut del Cel
Canto glorio à l'Eternel,
Pax ais hommés d'innoucenço;
Courets, Pastourels,
Quittas les troupels.

El nous appren qu'aqueste neit
Es nascut à miejo neit,
Del sé d'uno Bierjo puro,
Un Efan noubel
Fil de l'Eternel.

Pastourelét, sans mai tarda,
Anguen toutes per l'adoura.
En Bethléem, dins un Establé,
Lé beyren, Peyret,
Tout transit de fret.

(1) Ce Noël imprimé à Albi au siècle dernier, a été reproduit par M. le docteur Noulet, dans son *Histoire des patois du Midi* (*Revue des langues romanes*, 2e série. T. I. Page 90).

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

§ 2.

Droits des seigneurs et priviléges des habitants; rapports des seigneurs avec leurs vassaux; liste des seigneurs (suite).

Voyons en détail chacun des droits seigneuriaux.

La terre de Saint-Sulpice, possédée en pleine propriété et suzeraineté par le comte de Toulouse, et donnée sans aucune réserve à l'abbaye d'Aurillac, fut cédée à Guillaume Doat, et puis à Doat et à Sicard d'Alaman, sous la réserve d'une rente, des droits d'acapte et d'albergue et de la haute suzeraineté, représentée par l'hommage et le serment de fidélité. Les d'Alaman remplirent ce devoir de vassalité envers l'abbé; en 1281, les dames de Médulion lui écrivirent de recevoir à leur place Jourdain de Lille, auquel elles avaient cédé leurs droits, et qui lui rendrait les services accoutumés, et, en 1304, l'abbé, arbitre entre le seigneur et les habitants de Saint-Sulpice, s'attribua pour lui et ses successeurs la connaissance en premier appel de tous jugements, « si toutefois le Roi y consentait et voulait *restituer* ce droit au monastère d'Aurillac. » L'abbé faisait sans doute découler

ce droit d'appel, mais à tort, de l'hommage féodal; mais le Roi le réserva, comme comte de Toulouse, ou plutôt comme roi de France, pour ses officiers de la sénéchaussée et du parlement de Toulouse. Il n'y a pas de titre postérieur qui établisse les droits de supériorité de l'abbé d'Aurillac sur la terre de Saint-Sulpice.

Le seigneur avait tous droits de juridiction haute, moyenne et basse, civile et criminelle; il avait un juge, un bailli et des sergents; il prenait les amendes et les biens confisqués. Voici quelles étaient, dès le XIIIe siècle, les garanties contre le pouvoir discrétionnaire de ses officiers.

La liberté individuelle était garantie par la charte de 1247, d'après laquelle aucun habitant ne pouvait être mis sans jugement hors de la seigneurie, ni retenu prisonnier s'il donnait caution valable; les frais d'un procès étaient à la charge des condamnés, et les dettes étaient prélevées sur la valeur des biens avant leur confiscation; un assassin était, corps et biens, à la disposition du seigneur; une blessure, avec effusion de sang, était passible d'une amende de 60 sols et de dommages; les menaces de coups de couteau, et les coups de pierre et de baton étaient punis d'une amende de 10 sols, et les coups de poing, d'une amende de 5 sols; et on distinguait les coups donnés d'égal à égal, d'homme à homme ou d'homme à femme et réciproquement; toute appellation injurieuse: faussaire, traître, bouche puante, ladre et adultère, était punie de 2 sols 6 deniers et de dommages. Pour l'adultère et le viol, le coupable était à la disposition du seigneur, ainsi que pour le vol, excepté le vol de fruits, qui était tarifé, suivant leur nature et les circonstances, à 12 deniers, 2 sols, 6 deniers et 10 sols; pour fausse mesure et faux poids, l'amende était de 60 sols pour la première fois ; à la seconde, les coupables étaient à la disposition du seigneur. Le bailli ne devait s'occuper d'une affaire judiciaire inférieure à 60 sols, à moins d'une plainte formelle, mais il devait agir d'office dans toute affaire supérieure à cette somme.

La sentence arbitrale de 1280, sur le différend des dames de Médulion avec leurs vassaux, maintint la peine de 60 sols pour fausse mesure et faux poids; mais elle enlève pour la récidive la peine corporelle ou la confiscation des biens, et ajoute la réparation de la perte qui aurait été éprouvée; elle fixe les amendes pour passage et dégâts commis sur la propriété d'autrui par des personnes et par des animaux, mais elle reconnaît aux habitants le droit d'aller couper les bois nécessaires pour leurs outils aratoires. Dans la connaissance des délits, le bailli serait assisté des consuls, et on ne pouvait appeler de ses sentences; les gardes et les forestiers jureraient en présence du bailli et des consuls de fidèlement exercer leur office, et ils seraient crus sur leur serment, *nisi contrarium contra eos possit reprobari.*

En 1293, le juge fixe une partie du salaire des sergents et du bailli. Ce dernier, en 1315, assiste les consuls pour les règlements de la vente du sel et du vin, et en 1330 a avec eux la connaissance de certains délits, des bornes et fossés mitoyens et des chemins ruraux. En 1370, les consuls doivent assister à la prestation de serment des sergents, lesquels devaient bien se comporter à leur office, faire bonne relation de leurs exécutions et garder et rendre fidèlement les biens saisis. L'acte de 1426 complète le tarif des honoraires des notaires, du bailli, des sergents et du crieur public. Pour les saisies, si les sergents trouvaient la maison du débiteur fermée, ils traçaient une croix sur la porte en signe de l'exécution, et si le propriétaire ne se présentait, ils pouvaient y entrer avec un voisin et en emporter un gage représentant la valeur de la dette et les dépens.

Enfin, la reconnaissance de 1558, résumant ce qui précède, attribue au juge la connaissance de toutes les causes civiles et criminelles jusqu'à condamnatiou à mort « et exécution d'icelle »,

et à ces fins peut faire planter fourches patibulaires à trois piliers; les amendes prononcées par le juge sont au seigneur, et celles prononcées par les consuls, pour quelque affaire civile ou contravention de police, moitié au seigneur et moitié à la communauté. Cette reconnaissance fixe aussi les honoraires du bailli et les frais de justice.

Saint-Sulpice était dans les enclaves de la judicature de Villelongue, et quand la seigneurie fut réunie au domaine, il en devint un des siéges principaux : en 1558 le seigneur y avait un juge particulier; mais dans le XVIIIe siècle ce sont le plus souvent les juges royaux qui y rendent la justice. Les consuls étaient toujours juges de police et des affaires civiles jusqu'à 6 livres, et pouvaient juger les voleurs de fruits et les blasphémateurs.

Aux droits de justice étaient attachés ceux de *chasse* et de *pêche*, de *banalité*, de *péage* et de *boucherie*.

Aucun titre antérieur au XVe siècle ne parle du privilége des habitants de chasser dans l'étendue de la juridiction, mais la charte de 1426 leur maintient la faculté de pouvoir prendre dans les bois les animaux sauvages, sangliers, chevreuils, cerfs et autres, en apportant au seigneur le quartier droit de devant de chaque bête.

Les titres relatifs à la pêche sont plus nombreux. Dès les premiers temps, la faculté de prendre du poisson dans l'Agoût fut reconnue aux habitants, mais seulement en dehors de la partie entre le pont et la chaussée du moulin, qui était réservée au seigneur. En 1280, il fut défendu d'aller y pêcher sous peine de la confiscation du poisson et d'une amende de 12 deniers; mais partout ailleurs les habitants pouvaient prendre toute espèce de poisson même celui dit de paréatge, à savoir : le saumon, la lamproie, le colax et la truite, à la condition d'en donner le quart au seigneur. En 1426, il fut reconnu de plus que tout propriétaire riverain pouvait placer chez lui des engins sans permission du maître des eaux. En 1558, la défense de pêcher au-dessous de la chaussée était absolue; on pouvait pêcher au-dessus et jusqu'à Lamothe avec de petits filets, en donnant au seigneur le quart du poisson, et partout ailleurs avec toute espèce d'engins et sans aucune redevance.

Les droits de chasse et de pêche furent confirmés aux habitants de Saint-Sulpice par les trésoriers de France, le 19 août 1644; mais ils ne sont pas nommés dans les lettres d'amortissement de 1688, et nous trouvons, le 15 février 1707, les gens de la dame Chalvet condamnés, à la requête du baron de La Reynie, pour délit de chasse et de pêche. Appel au parlement de Paris qui ordonna, le 24 mars 1708, que le baron mettrait en cause les habitants de Saint-Sulpice; ceux-ci délibérèrent, le 14 octobre, de s'en rapporter aux titres du baron; mais peu après, en juin 1710, ils décidèrent d'envoyer à ce dernier une copie des actes de 1426 et de 1644, avec prière de les maintenir dans leurs priviléges. Ce procès n'était pas encore vidé en 1719.

Le seigneur de Saint-Sulpice n'avait le droit de *banalité* que pour le *four*, la forge et le moulin en étaient expressément réservés d'après les lettres d'amortissement de 1688.

E. ROSSIGNOL.

(*A suivre.*)

LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

du département du Tarn (suite et fin).

VII.

LES MANUSCRITS D'ALBI. — ÉTAT ACTUEL DE LA BIBLIOTHÈQUE.

La réaction ne se contenta pas d'avoir arraché Massol aux modestes fonctions qu'il remplissait avec autant de zèle que de désintéressement; elle critiqua son administration, qui, jusque-là,

n'avait reçu que des éloges, et dans les dernières années de sa vie, il fut obligé de se justifier.

On l'accusait d'avoir ruiné la bibliothèque au profit de Mac-Carthy. « Sans doute, répondit-il, j'ai eu des relations avec ce savant bibliophile, et elles m'ont été fort utiles, car je me trouvais en présence de beaucoup de collections à compléter, sans ressources, et si notre bibliothèque a été remarquée tout spécialement par le ministre, qui s'est plu à l'enrichir, c'est à Mac-Carthy que je le dois. » Puis il raconte comment il a fait sa connaissance : — Des ex-religieux, venus du fond de la Gascogne, offrirent à Massol huit manuscrits sur vélin, insignifiants sous le rapport littéraire, et qui n'avaient de curieux que quelques miniatures plus brillantes que correctes. Il les paya, de sa bourse, 50 écus, et après avoir arraché les couvertures en bois qui étaient rongées des vers, il les porta à Mac-Carthy, en le priant de leur attribuer la valeur qu'il en donnerait, au premier mot, dans une vente. Mac-Carthy fut généreux et, pour ses 50 écus, Massol enrichit la bibliothèque de la ville de presque tous les classiques *variorum* et d'autres bons livres d'une valeur de 850 fr. — Il n'avait jamais fait avec Mac-Carthy que des échanges avantageux.

Mais on l'accusait surtout d'avoir cédé des manuscrits. A cette accusation, il pouvait se contenter de répondre qu'il n'avait consenti aucun échange sans l'autorisation ministérielle ; il aima mieux donner des explications. D'abord, il prouva que, des vingt manuscrits signalés par ses accusateurs comme manquants, huit se trouvaient encore à leur place sur les rayons. Voici la description des autres, avec les prix auxquels ils ont été adjugés lors de la vente de la bibliothèque Mac-Carthy :

1° *Volumen de disciplinalibus.* Manuscrit du XIIIe siècle, aux armes de France. C'est une espèce d'encyclopédie qui, après avoir appartenu au Pape Grégoire XI ; à Jean, duc de Berri, ainsi que le prouvent la signature du prince et celle de son secrétaire, était venue en la possession de la famille de Crussol et fit partie d'une vente de livres faite au château de Castelnau-de-Lévis, quelques années avant la Révolution. Massol qui assistait à cette vente pour le compte du chapitre, avait payé ce volume un louis. C'est lui qui le déchiffra et l'analysa. Le *Volumen* fut vendu 750 francs ;

2° *La Fleur des histoires*, avec vignettes et miniatures. 4 vol. in-f°, XVe siècle, 500 francs ;

3° *Pontificale romanum.* Petit in-f° avec miniatures, XVe siècle, 320 francs ;

4° Le deuxième volume de *Perceforest*, commençant à la septième rose et finissant à la douzième, ou dernier tournoi. In-f° à 2 col. avec miniatures, XVe siècle, 75 francs ;

5° *Blondiflavii Roma triumphans.* In-f°, vignettes et initiales or et couleur, XIVe siècle, 67 francs ;

6° *Isidori episcopi Hispalensis liber ethimologiorum sive de originibus.* In-f°, à 2 col., XIVe siècle, 52 francs ;

7° *Bibliorum concordantiæ.* In-f° à 3 col, XIVe siècle, 25 francs ;

8° *Dyonisii Areopagytæ opera de græco in latinum a I. Eringena, jubente Carolo rege, Ludovici imperatoris filio.* In-f°, IXe siècle, 20 francs ;

9° *D. Ambrosii de officiis libri III*, In-4°, vignettes et lettres initiales or et couleur, XVe siècle, 20 francs ;

10° *D. Bernadi epistolæ.* In-f° avec quelques vignettes or et couleur, XVe siècle, 14 francs ;

11° *Roseum memoriale divinorum eloquiorum.* In-8°, vignettes et lettres grises, XVe siècle, 12 francs. ;

12° *Acta concilii Aquis granensis habiti sub Ludovico Pio imperatore.* In-f° à 2 col., Xe siècle, 10 francs.

La vente de ces douze manuscrits, qui tous étaient imprimés et dont les trois premiers seuls avaient quelque valeur, a donc produit une somme de 1,865 fr., et Massol prouva qu'en

échange il avait obtenu des livres pour une valeur de 5,733 fr. Sans doute, il eût été préférable de conserver ces volumes, et c'est ce qu'il eût fait dans les circonstances ordinaires : « Je ne m'en serais jamais défait, dit-il, mais je voulais fonder à Albi une bibliothèque utile et je ne devais pas comme un bibliomane m'enthousiasmer pour des antiquités, et croyez bien que, si j'eusse continué d'entasser des doublures théologiques, canoniques et liturgiques, avec une douzaine de bouquins insignifiants, dont je tirai un si bon parti, aujourd'hui, au lieu de recevoir le beau et précieux ouvrage d'Egypte, il y a grande apparence que ma bibliothèque ne serait plus qu'un dépôt dans l'oubli. »

Nous avons dit que le nombre des manuscrits était de 150, en 1813. Lorsque le gouvernement ordonna la rédaction et la publication du catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements, Libri, l'un des membres de la commission chargée de la direction de ce travail, fut envoyé dans le département du Tarn. Il resta plusieurs jours à Castres, où il se faisait, dit-on, apporter à manger dans la bibliothèque même, qui n'avait pas de conservateur. A Albi, il dressa un inventaire où il fait figurer, sous les nos 30, 98, 99 et 100, quatre volumes qu'il n'a pas vus, puisqu'ils sont, depuis plus de quarante ans, dans la bibliothèque Rochegude, qui appartient bien à la ville, par suite d'une disposition testamentaire, mais qui malheureusement restera fermée tant que la parente du donateur en conservera l'usufruit. Or, l'inventaire Libri, revu par M. Ravaisson, et publié, en 1849, dans le premier volume du *Catalogue général*, ne décrit que 102 manuscrits, chiffre inférieur de 48 à celui que donnait Massol deux ans avant sa retraite. Libri, on le sait, a été accusé d'avoir commis de nombreuses soustractions dans les bibliothèques qu'il a visitées ; il a même été condamné sur cette accusation ; mais l'enquête judiciaire n'a fourni aucune preuve à l'égard de la bibliothèque d'Albi. Nous pouvons donc encore espérer que les manuscrits manquants ne sont qu'égarés et qu'ils se retrouveront. Sans doute, plusieurs de ces manuscrits n'avaient que peu de valeur ; mais nous croyons utile de signaler ceux dont la perte serait le plus regrettable :

1° *Beati Gregorii papæ de vita et miraculis SS. virorum*. In-f°, VIIIe siècle.

2° *Liber Evangeliorum per annum ecclesiasticum.. ad usum ecclesiæ Narbonensis, cum calendario in fine*. In-4°, Xe siècle.

3° *Gennadi episcopi Constantinopolitani catalogia de viris illustribus. — Item. Epistolæ selectæ B. Hieronymi*. In-f°, Xe siècle.

4° *Expositio in quasdam Pauli epistolas*. In-f°, Xe siècle.

5° *S. Gregorii papæ pastorale seu de pastorali cura liber*. In-12, XVe siècle.

6° *Joannis de Irlandia tractatus de immaculata conceptione Virginis Mariæ*. Vignettes et initiales or et couleur. In-8°, XVe siècle.

7° *Petri Ildefonsi liber de exemplis et proverbiis philosophorum*. In-8°, XVe siècle.

8° *Leonardi epistolæ*. Lettres initiales ornées, miniatures. In-f°, XVe siècle. Reliure en bois recouverte de velours cramoisi. Tranches dorées.

9° *S. Salvii episcopi Albiensis vita*. In-f°, XVIe siècle. Papier.

10° *Catalogue des évêques d'Albi*, avec quelques notes sur la ville. In-8°, XVIIe siècle.

Quoi qu'il en soit, la bibliothèque publique de la ville d'Albi, qui renferme aujourd'hui de douze à treize mille volumes, est remarquable par le nombre et l'importance de ses manuscrits, par les belles éditions qui s'y trouvent réunies, et elle sera l'une des plus importantes des départements, quand on y aura versé la bibliothèque Rochegude.

Nous ne ferons pas la description des manuscrits, puisqu'il en existe un catalogue imprimé ; il nous suffira de dire qu'il y en a un du VIIe siècle ; un du VIIIe, quinze du IXe, du siècle de

Charlemagne; deux du Xe; neuf du XIe; deux du XIIe; six du XIIIe; huit du XIVe; neuf du XVe; neuf du XVIe; vingt-six du XVIIe; quatorze du XVIIIe — Le plus ancien est aussi le plus curieux, et des savants d'Allemagne sont venus le consulter et en tirer des fac-simile d'écritures mérovingiennes. C'est un petit in-f° renfermant vingt-deux pièces, entre autres : *Dictionnarium verborum 7 nonsymorum Ciceronis*; — *Chronicon S. Isidori*; — *Geographia cum tabula geographica et nominibus provinciarum Romanarum*, etc... Le catalogue Libri donne le fac-simile du premier feuillet de la Chronique d'Isidore et de la Carte géographique. On avait aussi fait remonter au VIIe siècle le *Collectio Canonum facta a Perpetuo presbitero, jubente Didone Albiensi episcopo* ; mais ce manuscrit n'est évidemment qu'une copie du IXe ou du Xe siècle. — Beaucoup de ces manuscrits sont enrichis de lettres ornées, et plusieurs renferment de belles miniatures, notamment une traduction de la géographie de Strabon, du XVe siècle.

La bibliothèque d'Albi possède plus de cinquante éditions du XVe siècle. La plus ancienne est le *Pauli Orosii historiæ, per Æneam castigatæ et per Leonardum impressæ circa ann.* 1475 — Il y a deux éditions de 1478 et sept de 1480. — Vingt autres sont fort anciennes, mais sans date. On y remarque le Boëtius *De Consolatione philosophica et scholarium disciplina, cum commentariis D. Thomæ, Badii Ascensii, nec non elucidationibus Raymundi Palasini Albiensis dicti Valderici*, où se trouve une épître de Palasi à Barthélemy de Manso (Du Mas), savant professeur de théologie, pénitencier de l'évêque d'Albi, et encore, au titre même, le *tetrastichon* suivant, en l'honneur du commentateur albigeois :

Perpulchre enarrat sensa occultissima Thomas;
Caltior at Badius, si mihi credis, erit.
Quid Raymundus? — Habet quædam non dicta. — [Quid hoc est?
Vis dicam verum? — Celsior iste volat.

Parmi les éditions du XVIe siècle se trouvent plusieurs ouvrages traduits du grec en latin par Guillaume Leblanc, ou commentés par un autre Albigeois, le savant Pierre Gilles, et, pour les deux siècles suivants, plusieurs volumes relatifs à l'histoire de la province ou écrits par des auteurs nés en Languedoc.

Enfin, la bibliothèque d'Albi possède presque tous les grands ouvrages qui sont indispensables pour les études historiques ; les classiques grecs et latins et tous les classiques français en belles éditions, et la plupart des classiques dans les langues modernes. La section des sciences est la moins complète ; elle manque principalement d'ouvrages contemporains et c'est à ce défaut que l'on doit pourvoir sur le fonds d'entretien, les dons du gouvernement rentrant presque exclusivement dans la section historique.

E. J.

GLANURES HISTORIQUES.

1458. — Castres. — Un acte du 7 août, de cette année, constate la mort de l'évêque *Manaldus* en ces termes : *Sede vacante per mortem Manaldi episcopi.* — C'est donc à tort que les catalogues qui ont été publiés jusqu'ici, et que nous avons suivis dans la liste chronologique publiée à la page 88 de la *Revue*, le font mourir en 1460. — Le siége resta vacant pendant près de deux ans, puis le diocèse fut administré par Jean d'Armagnac depuis le 24 février 1461 (*Rev. in Christo patre et domino Johanne miser. div. dioc. Cast. administratore presidente*), jusqu'à la fin de mars; alors Jehan est dit évêque et non plus administrateur.

1461 (Le 17 août). — Albi. — Service funèbre à Albi, dans l'église Saint-Salvi, pour le roi Charles VII, mort le jour où se célèbre la fête de Marie-Madeleine (22 juillet). — La dif-

ficulté des deux prétendants à l'épiscopat n'étant pas levée, le clergé de la cathédrale ne fut pas représenté à cette solennité; cependant, Bertrand de Casilhac, vicaire de l'un des prétendants y assista. — On lit sur le procès-verbal au cartulaire de la ville : « Anet de vida a trespassamen lo tres exellen prince moss. Karles per la gracia de Dieu Rey de Fransa et laysset lo roalme de Fransa en granda pas et tranquillitat, en tel manieyra que publicamen se desia que jamays non auia agut Rey en Fransa que agues tengut lo realme tan paciffic ».

1463. — Curvalle. — Jean de Muratel (*de Mauratuech*) est châtelain de Curvalle, au diocèse de Vabres, et Pierre Vernhes, précepteur de Carmenel.

1473. (24 novembre.) — Albi. — Mort du cardinal Jean Joffroi, évêque d'Albi. — Il mourut dans son prieuré de Rully, diocèse de Bourges. L'évêque Jean, ancien religieux bénédictin, était cardinal du titre de Saint-Martin des Monts, évêque d'Albi, abbé de Saint-Denis, abbé de Saint-Sernin de Toulouse, abbé de Bonnecombe, prieur de Rully, et il jouissait encore de plusieurs autres bénéfices moins importants.

1674. — Albi. — Me Pierre Sudre, clerc tonsuré et prebandier de Saint-Salvi, est chargé par les chanoines de jouer l'orgue dans ladite église à tous les offices, pendant un an, moyennant 36 livres. — Mais, à cette époque, l'orgue de Saint-Salvi n'était pas complet. Au mois d'octobre de l'année suivante, les chanoines chargèrent le sieur Antoine Boat, organiste de Rodez, d'y ajouter un jeu de bourdon moyennant 120 livres. Alors Pierre Sudre fut chargé de la maîtrise, composée de quatre enfants de chœur. — Enfin, en 1678, les chanoines traitèrent avec Boat et Antoine Corbin, ce dernier de Rieupeyroux, qui se chargèrent « de faire un jeu de bourdon de quatre pieds, sonant de hus composé, le plein jeu d'une nouvelle composition, de langayer la voix humaine et faire parler le mieux qu'il se pourra, relever ledit orgue, le faire parler et mettre d'accord », moyennant 150 livres.

1749. — Lavaur. — Troubles dans cette ville à l'occasion de l'inhumation d'un cadavre auquel le curé avait refusé la sépulture ecclésiastique. — Un négociant d'Alais, Claude Cabanis, pensionné par les États de la province, pour l'établissement de filatures de soie dans les diocèses de Castres et de Lavaur, habitait cette dernière ville depuis quelque temps lorsqu'il y tomba malade et mourut, le 14 juillet 1749. Le curé lui ayant refusé la sépulture, sous le prétexte qu'il ne le connaissait pas pour son paroissien, les employés de la filature s'adressèrent au juge, qui leur délivra une ordonnance d'inhumation. — Mais le juge avait compté sans les fanatiques : instruits du refus du curé, ceux-ci réclamèrent à grands cris le cadavre de l'homme qui avait apporté dans leur ville un nouvel élément de richesse. Comme force doit rester à la loi, les cavaliers de la maréchaussée furent requis; ils traversèrent à grand peine la foule ameutée, escortèrent la bière jusqu'au lieu assigné pour la sépulture, et, pour prévenir toute profanation, ils firent placer sur la tombe une meule de moulin d'un poids considérable. — Cette sage précaution fut inutile. Les Pénitents blancs se récrièrent, disant que le jardin où reposait la dépouille mortelle de Cabanis était trop près de leur église, qui était profanée par ce voisinage; ils ameutèrent de nouveau la populace, et le cadavre fut exhumé. Déjà on lui avait arraché la tête et l'on se disposait à le couper en morceaux, lorsqu'arriva la maréchaussée. On creusa une nouvelle fosse et l'on y déposa le corps ainsi mutilé, en ayant soin cette fois de le faire consumer dans la chaux vive. — Claude Ca-

banis était estimé, de tous ceux qui le connaissaient, pour sa probité et sa charité.

1775. — Graulhet. — Antoine Touron, dominicain, né à Graulhet en 1686, meurt à Paris, le 2 septembre 1775. — Il est auteur d'une histoire des hommes illustres de l'ordre auquel il appartenait (6 vol, in-4°, 1743-1749) ; des biographies des saints Thomas d'Aquin, Dominique de Guzman, Charles Borromée, et de plusieurs autres ouvrages depuis longtemps oubliés, entr'autres d'une histoire d'Amérique en 14 volumes. — Il était fils de François Touron et de Anne Fabre.

1844. — Sorèze. — Jean-Antoine Clos, docteur en médecine, meurt dans cette ville le 26 janvier. Il y était né le 8 juin 1784. — Clos avait commencé ses études chez les Bénédictins de sa ville natale, et il les continuait à Montpellier, lorsque la levée en masse vint l'arracher à ses chers travaux. Après avoir servi pendant cinq mois, en qualité de chirurgien, dans l'armée des Pyrénées-Orientales, il fut admis, comme élève du gouvernement, à l'école de santé de Montpellier. Reçu docteur, en l'an v, il alla compléter ses études à Paris, puis il rentra à Sorèze, qu'il ne devait plus quitter. Ce savant docteur a publié un grand nombre de mémoires scientifiques, dans les recueils périodiques ; sa réputation était solidement établie, lorsqu'une maladie aiguë le mit hors d'état d'exercer la médecine. Alors il se consacra entièrement à l'étude de la météorologie, et on peut dire qu'il a jeté les fondements de cete science, qui est aujourd'hui en grande faveur, et qu'alors on dédaignait. — Mais parmi les travaux du docteur Clos, nous devons signaler ici sa *Notice historique sur Sorèze et ses environs*. Ce ne fut d'abord qu'une statistique des lieux qne le docteur habitait, et ce travail, que tous les médecins devraient faire, après avoir fixé le lieu de leur résidence, fut l'objet d'un rapport très-élogieux à l'Institut national. Le docteur Clos ne le publia qu'en 1823, après l'avoir revu et complété, et son fils, M. Léon Clos, en a publié une seconde édition, en 1844, avec notice biographique sur l'auteur.

VARIA.

Nous avons annoncé (page 143) l'élection de M. Charles Blanc, à l'Académie française ; la réception de notre compatriote a eu lieu le jeudi 30 novembre.

Les villes de Castres, Gaillac, Lavaur, Mazamet, Graulhet, Carmaux, etc., ont des sociétés musicales et chorales. Le chef-lieu du département fait seul exception. Les amateurs de musique n'y manquent pas, mais ils sont, paraît-il, divisés en coteries : il y a parmi les chefs, d'un côté des prétentions trop autoritaires, de l'autre des susceptibilités peut-être exagérées, ce qui paralyse le bon vouloir de tous. Les mêmes difficultés existaient à Gaillac : les musiciens y formaient deux groupes, nous ne disons pas ennemis, mais séparés par des considérations étrangères à l'art. Qu'ont-ils fait ? Ils ont profité de la Sainte-Cécile pour s'asseoir à un banquet fraternel et ils se sont tendus la main. C'est un exemple bon à suivre.

Le gouvernement a décidé qu'il serait dressé un inventaire général des richesses d'art que renferme la France, et, dans le but de faire un travail aussi complet que possible, il a réclamé le concours des sociétés des beaux-arts organisées dans les départements. Comme il n'existe aucune société de ce genre dans le Tarn, M. le Préfet s'est empressé d'instituer une Commission spéciale, divisée en sections

d'arrondissement, et il l'a composée de personnes qui, par leur profession ou par goût, s'occupent de l'histoire de l'art.

Les membres de cette Commission ont été, nous n'en doutons pas, heureux d'être associés à une œuvre si éminemment nationale et nous formons le vœu que leur rapprochement ait pour résultat de faire enfin reconnaître la nécessité d'une société permanente, dont les bases se trouvent posées par l'arrêté de M. le Préfet.

Voici les noms des membres de cette Commission ;

1° Section d'Albi.

MM. le Préfet, président.
Bégué, de la Société d'archéologie du Midi.
Hipp. Crozes, correspondant du ministère.
César Daly, architecte diocésain.
le baron Desazars, procureur de la République.
Victor Doat, propriétaire.
Hess, architecte du département.
Jolibois, archiviste, conservateur du musée d'Albi.
Édouard Nelly, sculpteur.
le baron Tridoulat, conseiller de préfecture.

2° Section de Castres.

MM. le Sous-Préfet, président.
Alby, ingénieur en retraite
Batut (Arthur).
Victor Canet, ancien professeur.
Alfred Caraven.
Combes (Anacharsis), correspondant du ministère.
de Guibert (Onésime).
Labatut, juge.
de Lacger, avocat.
Martin, avocat.
Tailhade, conservateur du musée.
Tailhade (Bélisaire).
Valette, professeur de dessin.

3° Section de Gaillac.

MM. le Sous-Préfet, président.
de Clausade (Gustave), à Rabastens.
de Combettes-Labourelie, à Brens.
de Combettes du Luc, à Rabastens.
MM. le baron Edmond de Rivières, à Rivières.
Rossignol (Élie), à Montans.

4° Section de Lavaur.

MM. le Sous-Préfet, président.
Firmin Carles, propriétaire à Lavaur.
de Voisins-Lavernière, sénateur.
Gustave Laserre, à Lavaur.
Étienne Mazas, à Lavaur.
le comte de Toulouse-Lautrec, à St-Sauveur.

M. l'Archiviste du département est le secrétaire de la Commission, dont les travaux doivent être centralisés à Albi pour être transmis à M. le Ministre des beaux-arts.

Le 28 novembre a été inauguré à Lavaur le nouvel orgue de l'église Saint-Alain, sorti des ateliers de M. Cavalier-Coll. La séance d'audition de ce bel instrument, sur lequel M. Scheurer, l'éminent organiste de Carcassonne, a exécuté six morceaux, a été une véritable solennité musicale à laquelle ont pris part plusieurs artistes distingués.

D'après le *Journal de Lavaur*, « l'orgue de Saint-Alain possède trente-deux jeux, trois claviers, 1,752 tuyaux avec tous les perfectionnements de la facture moderne. La soufflerie à pompe et à réservoir de diverses pressions a été faite dans des dimensions en rapport avec le nombre de jeux de l'orgue, elle se compose d'une grande soufflerie alimentaire armée de deux pompes mises en jeu par un système de pédales articulées pour la manœuvre des soufflleurs. Indépendamment de cette soufflerie, il a été établi, à l'intérieur de l'orgue, et à proximité des sommiers, des réservoirs régulateurs de pression pour éviter toute espèce d'altération dans l'alimentation des jeux. Quatorze pédales d'accouplement et de combinaisons permettent à l'organiste de varier les sons, d'en augmenter ou d'en diminuer la puissance sans que les mains aient à quitter le clavier, tandis que les moteurs pneumatiques ont pour effet de rendre les claviers, séparés ou réunis, aussi doux que le clavier des meilleurs pianos. »

LE MUSÉE DE LA VILLE D'ALBI.

L'ouverture du Musée de la ville d'Albi, qui avait été fixée au 1er janvier 1877, a été forcément ajournée pour des causes matérielles indépendantes de la volonté des organisateurs.

Cependant, rien n'avait été négligé pour obtenir une installation complète à cette époque: les travaux avaient été poussés avec rapidité; mais le déplacement des riches collections, entassées depuis de nombreuses années dans des locaux dépendants de la bibliothèque, ayant nécessité, après leur transport dans les salles qui leur sont provisoirement affectées à l'Hôtel-de-Ville, des restaurations longues et minutieuses, il en est résulté qu'un délai pour la réception du public est devenu inévitable. Du reste, on est persuadé d'avance qu'on pardonnera aisément un retard, bien involontaire, lorsqu'on aura constaté le soin qui a été apporté à la mise en état de chaque objet en particulier, par le restaurateur intelligent chargé de cette opération. Nous sommes heureux de saisir cette occasion pour adresser nos félicitations à M. Maugis, qui a fait preuve en cette circonstance d'une grande habileté pratique.

Les sections diverses qui forment, par leur ensemble, le Musée proprement dit, se divisent de la manière suivante : une galerie de peintures anciennes et modernes; un cabinet d'histoire naturelle comprenant de nombreux échantillons d'oiseaux indigènes et exotiques, des mammifères, des reptiles, des poissons; une importante réunion de coquillages; une collection des plus intéressantes de minéraux parfaitement déterminés et classés, offerte par l'école des mines; une salle où sont disposés des objets d'art et d'antiquité de toute sorte, curiosités, médailles, etc,; enfin, un musée lapidaire spécial composé avec des morceaux de sculptures et des statues anciennes trouvées à Albi et dans les environs.

Il n'est pas utile, croyons-nous, d'insister davantage, en ce moment, sur les richesses de toute nature qui composent le Musée. Chacun appréciera et constatera, bien certainement avec quelque surprise, combien il est regrettable que d'aussi riches collections soient restées, pendant de longues années, l'objet d'une indifférence complète de la part des administrations locales qui se sont succédées.

La galerie des peintures, dont l'ouverture précédera sans doute de quelques jours seulement celle du cabinet d'histoire naturelle et du cabinet d'antiquités, a éprouvé pendant sa formation certaines résistances auxquelles la commission était loin de s'attendre. On avait espéré que l'appel adressé, il y a quelques mois déjà, aux personnes de la localité, aurait été mieux compris et que, dans le nombre, quelques-unes d'entr'elles possédant des peintures, des gravures ou des œuvres d'art quelconques, se seraient empressées, dans un généreux élan de patriotisme local, de venir déposer leur offrande et augmenter ainsi la richesse artistique du Musée. Malheureusement il n'en a pas été ainsi, chacun est resté dans une réserve extrême ou, pour être plus vrai, dans l'indifférence la plus complète.

Cependant, au milieu de cette inertie déplorable, quelques amis dévoués aux arts ont répondu spontanément à l'invitation qui leur avait été faite et sont venus offrir leur tribut à la galerie en voie de formation. Parmi ceux-là nous sommes heureux de mentionner en première ligne le bien regretté Isidore Sarrasy : le don gracieux fait à la ville par cet homme, estimable à divers titres, est d'une importance majeure. Il se compose d'une série de tableaux excessivement remarquables et d'une originalité incontestable. Dans le nombre nous pouvons citer deux magnifiques compositions d'un peintre hollandais, Ferguson : *Intérieur de Grottes*, avec personnages et ornés de bas-reliefs antiques; un très-beau paysage avec des ruines,

par F. Milet; *Le départ et le retour de la Chasse*, par J. B. Péters, œuvres capitales d'un grand mérite; un charmant *Paysage*, par Patel; enfin quelques portraits, entr'autres un personnage de la famille Du Lude et un autre représentant le conseiller Raymond de Lasbordes.

A la suite de ce bienfaiteur ont été inscrits sur le grand livre les donateurs dont les noms suivent et qui ont, par l'importance de leur libéralité, donné à la galerie des peintures un aspect des plus intéressants par le choix et la variété des œuvres qu'ils ont déposées.

Nous signalerons au courant de la plume : M. Maraval, maire d'Albi, pour deux superbes peintures de Boucher, d'un coloris resplendissant et du meilleur temps du maître, *Diane et Vénus*, et *Flore et Zéphyr*; M. Ph. Tranier, pour deux tableaux, l'un représentant *Mars et Vénus*, l'autre la *Descente d'Orphée aux enfers*; M. H. Bray, pour plusieurs peintures, dessins et gravures parmi lesquelles *Le Jugement dernier*, d'après J. Cousin: cette gravure est d'un grand mérite au point de vue de son ancienneté, de sa conservation et de l'enluminure qui la décore. — Viennent ensuite : MM. C. Bounhiol, pour la ravissante *Jeune fille aux colombes*, signée Allote, 1786, et enrichie d'un cadre splendide et parfaitement assorti à cette charmante composition; G. Soulages, pour une grande gravure, hors mesure, représentant *Le Jugement dernier*, d'après J. Cousin, et surtout pour un magnifique *Paysage* d'un maître hollandais, Winantz, d'une richesse de ton et d'un fini remarquables; H. Debar, pour un très-intéressant tableau du chevalier Van der Werf, peintre hollandais, *L'Enchanteur*, œuvre capitale d'une grande originalité, qui attirera bien des regards et sera un des succès de la galerie; Bancarel, pour un beau paysage de Gélibert, *Moutons au pâturage;* V. Doat, pour une peinture d'une finesse extrême et d'un merveilleux coloris, d'un maître flamand, Van Falens, *Le Départ pour la promenade;* J. Bégué, pour une composition historique, *Jean Huss devant l'empereur Sigismond*, peinte par L. Fauré, élève de Delacroix.

A cette nomenclature, déjà longue, nous devons ajouter les noms de MM. Gardel, capitaine d'artillerie en retraite, pour une série importante de dessins originaux des plus grands maîtres des écoles espagnole, italienne et française; Jolibois, archiviste du département, qui a également offert une série de dessins fort remarquables des maîtres des mêmes écoles; A. Cavalié, député, un beau portrait de Mme Brisson; F. Gaches, adjoint au maire, une *Sainte-Famille*, sur cuivre; H. Marieu, un *Groupe d'enfants*, par Soulié; A. Amans, un portrait très-intéressant, au point de vue de l'art local et du costume, d'un de ses aïeux revêtu de la robe consulaire, par Gauttré, peintre à Albi. Enfin, Mlle Sarrasy a bien voulu, en mémoire de son regretté frère, figurer au nombre des donateurs et elle a fait présent, avec quelques tableaux et gravures qui restaient encore au domicile du défunt, d'une foule d'objets curieux qu'il est inutile de rappeler en détail, la liste en étant trop longue.

Après ce rapide aperçu, nous n'avons pas cru utile de rappeler, même succinctement, les tableaux primitivement concédés à la ville par l'Etat. Tout le monde les connaît. Ils sont nombreux, presque tous signés par des maîtres de l'école française ancienne, et leur réunion, avec ceux qui viennent d'être signalés, forme un ensemble des plus attrayants, que beaucoup de localités plus importantes envieraient bien certainement.

Telle est la situation du Musée de la ville d'Albi. Il ne reste plus maintenant qu'à lui souhaiter une prospérité croissante au moyen de certains dons que chacun pourrait faire dans la mesure de ses moyens. A cet effet, nous adressons un nouvel appel à tous les amis du progrès et nous leur rappelons qu'un registre spécial est ouvert à l'Hôtel-de-Ville pour inscrire le nom des personnes qui voudront bien participer à

cette création utile et réellement moralisatrice. Indépendamment de cette inscription, chaque objet offert au Musée portera, avec sa désignation, le nom du donateur.

Il est temps que la ville d'Albi secoue la pernicieuse somnolence qui l'empêche de se maintenir au niveau des sciences et des arts.

Et maintenant que dire de plus, rien, si ce n'est l'espoir d'être sérieusement entendu et de constater que les Albigeois, dignes descendants d'une noble race, répondront par des largesses à l'appel qui leur est adressé. ***

GUILLAUME DE CUN,

de Rabastens.

Guillaume de Cun, *Guillelmus de Cuneo*, *Cugnio*, *Cunho*, et, par mauvaise lecture, paraît-il, *de Cumho*, était sans contredit un des plus grands jurisconsultes français du XIVe siècle. Après avoir étudié à Bologne, il fut professeur à l'université de Toulouse (1314-1316), à celle d'Orléans, et, selon de Savigny, il devint évêque. D'un esprit délié, possédant le talent de la parole, auteur de plusieurs commentaires importants sur le droit romain, il acquit une réputation méritée, qui se prolongea avec éclat bien au delà des limites du moyen âge. Les glossateurs célèbres de l'Italie, Cinus, Bartole et Balde font plusieurs fois son éloge, et ils s'autorisaient de ses décisions dans leurs lectures. Il ne jouissait pas de moins de faveur en France, où on le trouve fréquemment cité dans des leçons de droit écrites par Guillaume Benoît et publiées au commencement du XVIe siècle. Vers le même temps on imprimait ses ouvrages en les accompagnant de notes, et les épithètes que lui décernent, dans la suite de cette période, Dumoulin et Coquille, montrent en quelle haute estime il était encore tenu par eux, malgré les progrès et les réformes que subissait alors la culture de la science. Lorsque ces transformations incessantes et l'apparition d'études nouvelles eurent fait disparaître l'importance pratique des vieux commentateurs, les ouvrages de Guillaume de Cun offrirent encore leur utilité pour l'histoire. Catel, qui avait en main ses œuvres manuscrites, leur a fait des emprunts pour ses précieuses études sur le Languedoc. Et, de leur côté, les biographes et les historiens des trois derniers siècles n'ont pas omis son nom, lorsqu'ils ont eu à énumérer les docteurs illustres qui avaient professé à l'université de Toulouse, ou qui avaient honoré le pays par leur savoir; il a eu de nos jours sa place marquée, au même titre, dans les grandes publications faites sur la littérature du droit, et il la conserve jusques dans les résumés classiques.

Mais, malgré cette longue et incontestable célébrité attachée à Guillaume de Cun, les auteurs, qui ont marqué ou recherché le lieu qui l'a vu naître, n'offrent que des renseignements contradictoires, et l'on peut dire qu'une réponse certaine sur ce sujet fait actuellement défaut. Serons-nous, pour notre compte, plus heureux que nos devanciers, et parviendrons-nous à éclaircir ou à résoudre le problème biographique que nous signalons? C'est là du moins la tâche principale que nous nous sommes imposée en rédigeant ce mémoire, où nous voudrions faire connaitre, d'après des documents nouveaux, la véritable patrie de Guillaume de Cun.

En reléguant ici sur un plan secondaire l'abbé Thrithème, Dumoulin, Bertrandi, Lafaille, Terrasson, etc., qui l'indiquent simplement comme appartenant à la France ou comme ayant enseigné à Toulouse (*natione gallus*, *doctor Tolosanus.... professor Galliæ Belgicæ*), nous avons à rapporter trois témoignages principaux, qui précisent l'origine de notre juriste. Le plus ancien est celui de Guy Coquille, qui l'attribue au Nivernais, dans son histoire de cette province : « Aussi de ce païs, est issu un excellent docteur en droit civil, nommé

Guillelmus de Cugno, et encore de présent sont en ce païs aucunes familles du nom de Coing. » La *Bibliothèque latine* de Fabricius porte à son tour : « *Guilelmus de Cumo sive de Cunio potius, Flaminiæ oppido, juris civilis consultus Bartolo plus simplici vice laudatus docuit Aureliani in Gallia anno* 1310 *ac deinceps, etc.* » Enfin nous lisons dans de Savigny (*Histoire du droit romain au moyen-âge*, tome IV), que Guil. Cuneo, mort en 1348, professeur à Toulouse et à Orléans et puis évêque, naquit à « Cugneaux en Languedoc ou à Cunq en Armagnac ». Les manuels ne font guère que relater ces opinions, et c'est ainsi que l'*Introduction à l Etude du Droit*, par M. Eschbach, résumant sans doute la notice du jurisconsulte allemand, affirme que Cun est né dans le Languedoc. Si nous n'avons pu ajouter quelques autres passages d'ouvrages capitaux, absents dans les collections de livres dont nous avons disposé, ou restés en dehors de nos connaissances bibliographiques, nous aurions dû, semble-t-il, compléter les extraits ci-dessus, qui sont à peu près les plus répandus et les plus autorisés, en vérifiant les sources qui leur servent de garant; mais il ne nous a pas été permis de faire ce contrôle d'une manière complète, et l'on peut se demander d'ailleurs s'il nous aurait conduit à des notions plus claires et plus assurées, alors surtout que de Savigny, après ses savantes études et avec ses vastes moyens de recherche, n'a pu aboutir qu'à une détermination indécise. Quelle que puisse être au reste l'issue d'un pareil travail, nous pouvons le négliger en ce moment, parce que la solution que nous apportons nous arrive par une autre voie, indépendante de celles que nous venons d'indiquer, et qu'elle gardera, croyons-nous, toujours sa valeur propre, même quand on atteindrait par d'autres voies de nouveaux témoignages opposés.

Ainsi qu'il arrive fréquemment dans des cas semblables, c'est une circonstance fortuite qui nous a révélé le texte essentiel servant de fondement à notre mémoire. En dépouillant un de nos vieux livres de droit pour obtenir des notions sur la législation du pays antérieurement aux derniers siècles, nous tombâmes, il y a déjà plusieurs années, sur la phrase suivante : *Fuit profecto Gulielmus de Cugneo claræ scientiæ doctor noster Tolosanus, loci de Rapistagno à Tolosa quinque leucis distantis oriundus, apud Italos maximæ reputationis, ut Cynus, Bartolus, Baldus et cæteri in eorum lecturis, eum ut plurimum sequentes, evidenter demonstrarunt* (Repetitio Gulielmi Benedicti in cap. Raynutius de Testamentis; pars prima, fol. 105, édit. de 1562) (1). L'intérêt de cette indication qui venait s'accorder avec quelques autres monuments de notre histoire locale, ne pouvait pas nous échapper, et nous nous proposâmes dès lors de rechercher avec exactitude le degré de confiance que nous devions accorder à cette assertion. Le travail que nous avons entrepris à cet effet, a reçu, quoiqu'il soit encore inachevé, des développements trop étendus, pour que nous puissions le donner en entier, voici seulement le résumé des principaux arguments recueillis jusqu'à présent.

Etant données les notes transcrites ci-dessus, telles qu'elles nous ont été fournies par d'autres biographes, il nous a été facile de nous assurer tout d'abord que leur autorité ne pouvait prévaloir contre celle de Guillaume Benoît. Sans se retarder sur le mérite de ce dernier, au point de vue de sa science du droit, suffisamment établi par ses titres de professeur de droit et de conseiller au parlement, on s'aperçoit bien vite, lorsqu'on parcourt ses ouvrages, que c'était de plus un érudit de l'époque. Il est au courant de

(1) Guill. de Cun, docteur toulousain célèbre par sa science, et né à Rabastens, à cinq lieues de Toulouse, a joui d'un grand renom chez les Italiens, ainsi que l'ont montré Cinus, Bartole, Balde et plusieurs autres qui ont suivi ses opinions.

la littérature et de toutes les antiquités juridiques; on le voit assez souvent remonter par lui-même aux textes originaux des auteurs romains; il a feuilleté pour ses études les registres du parlement, et il allègue, comme preuves, plusieurs autres dépôts d'archives. Si dans des matières d'histoire générale ou locale, presque étrangères ou peu utiles à son sujet, il a partagé les erreurs de chroniques ou de compilations récentes, cela n'empêchait pas que, pour les cas qui se rapprochaient réellement du cadre de ses travaux et qui pouvaient relever de son jugement personnel, il était capable de recueillir ses informations avec soin et discernement. Aussi Cazeneuve, Lafaille et dom Vaissète n'ont-ils pas craint d'ajouter foi à ses assertions, et ils s'en sont même servi pour corriger certaines erreurs historiques. Relativement au fait particulier qui nous occupe, il est évident qu'il était en outre dans des conditions exceptionnelles pour arriver à la vérité. Elevé et ayant longtemps vécu à Toulouse, il s'était trouvé placé dans la ville où devaient se conserver de préférence des renseignements biographiques sur les professeurs illustres de son université, et tandis que d'un côté ses charges lui donnaient la faculté de puiser aux sources officielles, de l'autre il était en rapport avec les légistes de l'école ou des cours de justice, dépositaires et gardiens naturels des monuments et des traditions qui pouvaient servir à l'histoire de leurs prédécesseurs; enfin, il était né lui-même un siècle seulement après la mort de de Cun, et, comme il devait compter parmi ses maîtres et ses amis des vieillards dont la génération avait vu la fin du XIVe siècle, il touchait presque avec eux aux contemporains de cet ancien jurisconsulte. Tous ces motifs, considérés isolément, pourraient suffire pour assurer déjà à l'affirmation de Benoît une confiance égale et même supérieure à celle des Italiens ou d'autres auteurs, postérieurs pour la plupart à son époque et qui, pas mieux que lui, ne citent leurs sources; mais ces raisons sont bien plus fortes si l'on tient compte de quelques autres données qui viennent à leur tour appuyer exactement la même attribution.

A l'époque où vivait le professeur de Cun, nous constatons effectivement l'existence d'une puissante famille établie à Coufouleux ou à Saint-Sulpice, sur les limites de Rabastens, c'est-à-dire dans le pays signalé comme sa contrée natale par G. Benoît. Durant la deuxième moitié du XIIIe siècle et tout le cours du XIVe, les de Cun (*de Cunho*, *de Cugno* ou *del Cunh*) occupent un des premiers rangs dans la population de Labastide-Saint-Sulpice, où ils sont honorés à plusieurs reprises des charges municipales. L'un d'eux, qui possédait des rentes censives dans Coufouleux, au local de la Saudrone, dépendant de Saint-Sulpice, fut en 1280 et 1285, syndic des consuls de cette ville, et il y a tout lieu de soupçonner que le chevalier Pierre de Cun, dont la pierre tombale, de 1332, s'était conservée à Rabastens, était un de ses proches. Pierre de Cun figure, n'étant encore que damoiseau, parmi les témoins d'un acte de Jourdain de l'Ile, seigneur de Saint-Sulpice, passé à Toulouse en 1322, et il faut le reconnaître sans doute dans le chevalier Pierre de Cugnac, dont certains héritages furent affranchis par ce même Jourdain des services qu'ils lui devaient. (Voir tome II de l'*Histoire généal. de la Maison de Fr. et des Gr. off. de la Couronne*, dont les auteurs estropient fréquemment les noms propres tirés des documents.) C'est probablement le même de Cun qui aura élu sa sépulture dans le couvent des Cordeliers, suivant un usage adopté à cette époque par la noblesse du pays et qui n'était pas encore perdu en ces derniers temps. Par son testament, daté de Giroussens, 1357, Indie de Caumont, épouse de Guy de Comminges, tout en léguant ses reliques aux Frères-Mineurs de Rabastens, voulut que son corps reposât en leur église, et, en 1716, messire de Clarac, baron de Roquesérière, fut enseveli dans le même couvent.

Dans cette situation où nous trouvons les de Cun, non-seulement rien ne s'oppose à leur attribuer des liens de parenté avec notre Guillaume, mais cette identification d'origine est appelée tout au contraire par leur condition favorable, qui devait rendre facile à l'un des leurs l'accès des études et d'une carrière libérale, et c'est à cette nombreuse famille, installée apparemment sur le territoire actuel de Coufouleux, que se rattache naturellement, selon nous, le juriste professeur à Toulouse. La coïncidence de dates, de noms, de position même, qui résulte du rapprochement de ces derniers documents avec le texte de Guillaume Benoît, nous paraît être particulièrement remarquable en faveur de notre opinion. Ces indications concordantes, venues de deux sources distinctes, se justifient en quelque sorte les unes par les autres, et il faudrait, pour détruire leur force réciproque, émettre toute une combinaison d'hypothèses et de soupçons qu'il resterait toujours impossible de prouver. Aussi, et jusqu'à la découverte d'autres matériaux venant détruire ou infirmer notre attribution, nous ne doutons pas que, si l'on pèse de bonne foi les arguments et les pièces rapportées, l'on ne repousse les solutions des biographies reçues jusqu'à présent, et que l'on n'admette que Guillaume de Cun est originaire soit de Rabastens, soit, et avec autant de raison, de Coufouleux. Que l'on adopte au reste l'une ou l'autre de ces localités, le témoignage de Benoît garde toujours dans la question une égale valeur; car si l'on veut faire naître Guillaume de Cun dans la seconde de ces communautés, on est facilement en droit de supposer que les auteurs anciens, dans le but de simplifier les recherches, auront substitué le nom de Rabastens à celui d'une simple circonscription rurale, dépourvue de notoriété, et dont cette ville pouvait être d'ailleurs considérée comme le chef-lieu. On a d'autres exemples de semblables licences géographiques, et un cas analogue paraît s'être produit, pour les lieux qui nous occupent, au sujet d'un combat de 1381, mentionné dans l'histoire comme ayant eu lieu à Rabastens ou dans ses faubourgs *(al bari de Rabastenx)*, et qui aurait eu cependant pour théâtre le territoire limitrophe, de l'autre côté du Tarn, dans Coufouleux.

En terminant cette notice, nous devons prier le lecteur de nous pardonner pour lui avoir soumis une étude aussi incomplète; mais, les circonstances, plus fortes que nos désirs, renvoyant à une époque de plus en plus éloignée l'achèvement de nos recherches, nous avons craint que ces retards indéfinis ne laissassent retomber dans l'oubli les faits principaux que nous en avions retirés, et c'est ce qui nous a engagé à passer sur les imperfections de notre travail. Nous n'avons pu consulter certains livres anciens de notre droit, pas plus que de grandes publications ou des revues périodiques parues de nos jours en France et en Allemagne et qui manquent à nos bibliothèques de province ou n'ont pas trouvé de traducteurs. Des séries manuscrites se sont également dérobées à nos investigations, et des dépôts d'archives locales, qui pourraient bien cacher eux aussi une solution, restent toujours à compulser avec soin. Nous nous bornons en ce moment à confesser ces lacunes importantes, et nous désirons que d'autres les réparent et arrivent à un résultat définitif. Ce serait évidemment une bonne fortune pour nos études historiques de rétablir avec certitude, dans la galerie des illustrations de notre département, le professeur Guillaume de Cun.

EDMOND CABIÉ.

LES POURQUOI ??

Pourquoi, rêveur et solitaire
Et le cœur attristé, l'homme, sur cette terre,
Pour un Eden perdu semble-t-il soupirer?
Pourquoi notre âme tourmentée,
De désirs assaillie, inquiète, agitée,
A rompre ses liens semble-t-elle aspirer?

Pourquoi, tourment de notre vie,
Fleur du matin éclose avant le soir flétrie,
Recherchons-nous l'amour, quand par lui nous souffrons?
Pourquoi ces mortelles alarmes,
Ces sanglots étouffés, ces soupirs et ces larmes
Que nous laisse l'adieu de ceux que nous aimons?

Pourquoi le nuage qui passe,
Le dernier feu du jour qui s'éteint dans l'espace,
La vague qui gémit parlent-ils à nos cœurs?
Pourquoi cette pénible étreinte,
Ce retour au passé, lorsque la cloche tinte,
Mystérieux écho d'indicibles douleurs?

Pourquoi le tyran, sur son trône,
Trouve-t-il accablant le poids d'une couronne,
Qu'il convoitait hier, qu'il dépose demain?
Pourquoi ne veut-il plus accroître
Ses royales splendeurs, et va-t-il dans un cloître
Courber, humilier son front de souverain?

Pourquoi la timide victime,
Le juste qu'on poursuit, le faible qu'on opprime
Prennent-ils en pitié le pouvoir d'un mortel?
Pourquoi, vidant l'amer calice,
Calmes et résignés marchent-ils au supplice,
Pardonnant aux bourreaux et contemplant le ciel?

. . . . . .

C'est que notre âme est immortelle,
Rebelle à la matière, esprit pur; c'est qu'en elle
Rayonne de l'amour l'inextinguible feu;
C'est que, sur la terre exilée,
Bien loin de la patrie, épouse désolée,
Elle languit captive et veuve de son Dieu!

Isidore SARRASY.

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

§ 2.

Droits des seigneurs et priviléges des habitants; rapports des seigneurs avec leurs vassaux; liste des seigneurs (suite).

En 1280, tous les fours de Saint-Sulpice et de Lamothe sont dits appartenir au seigneur; il était tenu de faire cuire le pain, d'aller prendre la pâte et de rapporter le pain à domicile, moyennant la vingtième partie du pain; nul ne pouvait avoir un four pour son usage propre sans sa permission. Il en était de même en 1558 : les habitants étaient tenus d'aller cuire au four banal, excepté en temps de peste ou si le fermier négligeait de chauffer le four; ils devaient donner de vingt pains un; le fermier entretenait le four, allait prendre la pâte à domicile et rapportait le pain dont il garantissait la bonne cuisson. Il n'est question que du four de la ville, sans doute alors les propriétaires de la campagne avaient eu l'autorisation de lever des fours, et en 1688 les lettres d'amortissement portent que la banalité du four ne s'étend pas au delà de la ville et des faubourgs. La banalité du four était alors affermée 20 livres.

En 1247, Sicard d'Alaman avait donné à ses vassaux la faculté de transporter en franchise, dans toute sa terre, le blé et le vin qu'ils auraient récolté. On sait que les droits de *leude* et de *péage* étaient perçus sur les marchandises et les animaux qui passaient ou entraient dans une seigneurie; les vassaux du seigneur en étaient habituellement affranchis, et, pour des raisons de bon voisinage, ils l'étaient souvent dans les terres limitrophes. Ainsi les habitants de Saint-Sulpice avaient été reconnus libres, en 1312 et 1324, des droits de péage à Coufouleux et à Roquescrière pour les choses destinées à leur usage et dont ils ne faisaient pas l'objet d'un commerce D'après la reconnaissance de 1558, ces droits se payaient suivant la nature des animaux et des marchandises. Ils n'auraient donné, au XVIIe siècle, que 12 livres par an de ferme. Ils durent être supprimés en 1724.

Un *port*, ou lieu de passage à travers l'Agoût et le Tarn, avait été établi à la pointe de Coufouleux, au profit du seigneur de Saint-Sulpice. Peu après la fondation de la ville, il fut résolu de construire un pont sur l'Agoût; on a vu qu'en 1270 les consuls affectèrent à sa construction le produit de certaines amendes et en 1275 le seigneur Sicard une somme considérable. Ce pont n'était pas terminé en 1280,

car alors le seigneur devait entretenir, pour traverser l'Agoût et le Tarn, une barque avec tous ses accessoires; les habitants de la ville étaient libres de tous droits de péage et donnaient seulement une obole par charge de vendange et une bûche par charge de bois. Le pont aurait été coupé vers 1381, et des bateaux furent établis de nouveau au-dessous de la Pointe et à Saint-Sulpice même : en 1558, il y avait au *port bas* deux barques pour charrettes et un bateau pour les piétons et les cavaliers, et au *port haut* un bateau seulement. Les habitants de Saint-Sulpice donnaient pour droit de passage 1 den. par feu, par an, et par charrette 10 den., par charge de bois une bûche, par charge de vendange 1 maille et par pipe de vin 3 den.; les ouvriers passaient gratis; les étrangers payaient 2 den.; à cheval 4 den.; et par charrette 1 s. 3 den. et davantage, « selon que les rivières étaient impétueuses, grosses et enflées. » — Au milieu du XVIIe siècle, ces droits de passage donnaient environ 700 livres.

Le seigneur prenait en 1280 une obole, tournois noir, le dimanche, de chaque boulanger, et la jambe ou *tibia* des cochons, la langue des bœufs, et une obole par mouton et chèvre de chaque boucher. Dans la suite, il n'est plus question des droits sur les boulangers; mais ceux qui étaient levés sur les bouchers persistèrent : en 1558, il est expliqué que la jambe des cochons doit être coupée à deux ou trois doigts au-dessous du genou. Le seigneur avait encore, en 1280, un droit de mesurage ou de *coupe* sur le blé vendu ou acheté par les étrangers, qui, à cet effet, devaient se servir des mesures publiques. La communauté ne garantissait pas au seigneur la perception de ce droit, dont les habitants étaient exempts. Au XVIIe siècle, le droit de mesurage était de 4 den par setier de blé; il était affermé 6 livres.

Pour droit de *fouage*, en 1280, chaque habitant *tenant feu* devait donner au seigneur, chaque année, 1 denier; tout laboureur, par arèraire ou attelage de deux animaux et plus, nécessaire à la culture de son domaine, 10 deniers, et par demi-arèraire, 5 deniers; tout marchand, artisan et ouvrier, chef de famille, 6 deniers; et tout *brassier* (travailleur à bras), chef de famille, 3 deniers; la femme, chef de famille, payait également. D'après la reconnaisssance de 1558, ce droit de fouage, dérivait de la faculté qu'avaient les habitants d'aller prendre du bois de chauffage aux lieux de *Lisle*, d'*en Rigals* et de *Prat-Madern*, et ces bois étant alors défrichés, le droit n'était plus payé.

Le seigneur de Saint-Sulpice avait tous droits de *directe* sur les terres comprises dans l'étendue de sa juridiction, et qui, dès le milieu du XIIIe siècle, étaient tenues à *cens* et à *tasque*. Les premières, d'après la charte de 1247, étaient tenues, en dehors de cens ou *oblie*, à une redevance annuelle de 1 denier par livre du montant de leur valeur, suivant la déclaration que le tenancier devait en faire sous serment; quant aux terres à tasque, les possesseurs donnaient le neuvième des fruits. Les terres en culture étaient tenues à cens; celles qui étaient incultes étaient données à tasque pour en favoriser le défrichement; mais le seigneur pouvait acheter les terres à tasque pour les donner à cens aux nouveaux habitants. Le droit de 1 denier pour livre fut racheté pour une forte somme en 1280. La reconnaissance de 1558 fixe d'une manière générale le cens à 4 deniers par éminée de terre, prés, bois et vigne et par maison. La tasque était aussi généralement au neuvième, mais peu de terres étaient sujettes à cette redevance, presque toutes étant alors tenues à cens.

D'après la charte de 1247, nul ne pouvait donner à *sur-fief* sa terre ou une partie de sa terre; s'il ne pouvait momentanément la cultiver, il était libre de la faire travailler par d'autres moyennant une portion des fruits, mais pendant deux saisons seulement par la même personne. Cette sujétion qui favorisait l'agriculture en imposant à tous le travail

des champs, fut bientôt considérée comme une entrave au développement de l'industrie, et la transaction de 1280 établit que tout tenancier pourrait donner sa terre à travailler à qui il voudrait et pour autant d'années qu'il le voudrait; il pouvait en changer la nature de la culture et la convertir en bois ou *devez*, mais non en pré, pourvu qu'il en payât toujours le cens. Cette faculté favorisa l'avénement de la classe de la bourgeoisie, ou plutôt de riches propriétaires ne cultivant pas par eux-mêmes, et nous voyons dès l'année 1341, beaucoup de cultivateurs ayant pris pour dix-neuf ans des terres, vignes et autres, moyennant le quart des fruits.

Les tenanciers des fiefs pouvaient les vendre, aliéner ou engager, d'abord à des habitants de la seigneurie seulement, puis à des étrangers, mais jamais, dans les premiers temps, à des nobles ou à des ecclésiastiques. Le seigneur agréait le nouveau vassal et percevait un droit de lods fixé, dès 1247, à un denier par sou du prix de la vente et à une maille ou obole du prix de l'engagement; il n'avait rien à prendre pour tout autre mode de changement de fief, et en 1558 il n'avait même pas le droit d'acapte et d'arrière capte. Le paiement du droit de lods, qui emportait la reconnaissance du nouveau vassal par le seigneur, devait être demandé par ce dernier, l'acquéreur n'étant pas obligé de lui notifier la vente, et pouvant prendre possession de son fief sans l'avertir, et sans pour cela que le fief tombât en commise.

Cette disposition d'un acte de 1327 est approuvée en 1426 et reproduite en 1558. — Les censives de tout le territoire de Saint-Sulpice sont évaluées, au milieu du XVIIe siècle, à 100 livres environ.

Enfin, le seigneur pouvait se faire reconnaître les droits qui lui étaient dus par chacun de ses vassaux, et même d'une manière générale par tous les habitants de sa juridiction.

Le seigneur prenait encore la *dîme* sur une partie du territoire, conjointement avec le prieur, et en seul sur le terroir de Saint-Maurice; il avait des propriétés particulières, les prés de *Lisle* et de *Pratmajour*, une tuilerie au Bout-du-Pont, un moulin, le château et quelques maisons dans la ville.

Le moulin sur l'Agoût est mentionné dans les titres les plus anciens; il n'était pas banal, mais tous les habitants de Saint-Sulpice allaient y moudre. Anciennement, les consuls veillaient à ce qu'il fût en bon état. En 1303, ils allèrent à Buzet avec le bailli prier un *réformateur* de venir en faire l'inspection, et après en avoir conféré avec lui, ils rédigèrent un règlement d'après lequel les meuniers ne devaient prendre que le seizième du blé et ils pouvaient s'approprier la farine qui restait aux angles de l'enveloppe des meules. En 1558, il y avait quatre meules et un foulon pour les draps; le fermier prenait toujours, pour mouture, le seizième des grains. A cette époque, les habitants demandaient qu'il y eût une meule *bordelaise* pour pouvoir faire du pain blanc, et que le seigneur fît construire un second moulin sur l'Agoût, les moulines des environs, construites depuis peu sur les ruisseaux, ne pouvant fonctionner pendant l'été, et le moulin étant souvent engorgé par les inondations de la rivière. Au milieu du XVIIe siècle, le moulin donnait de ferme 1,050 setiers de grains, un tiers de blé et deux tiers de mixture, un porc gras et huit paires de chapons; le moulin à foulon donnait 100 livres.

Le château était placé à l'angle formé par un ravin et la rive escarpée de l'Agoût, il était séparé de la ville par un large fossé. Sicard d'Alaman l'avait fait élever vers le milieu du XIIIe siècle, et en 1275, il fit un legs pour la construction de la chapelle. C'était la résidence du seigneur et de ses officiers, du juge et du capitaine d'armes; il tomba peu à peu en ruine, et en 1688 ses bâtiments n'étaient que de vieilles

masures où les habitants de Saint-Sulpice avaient de temps immémorial le droit d'aller prendre des briques pour réparer les murailles et les édifices publics.

On a divers baux à ferme de la seigneurie de Saint-Sulpice, de 1499 à 1575. En 1585, elle est cédée par les commissaires du roi à Pierre Cathelan pour 24,000 livres et, en 1605, au sieur de Villefranche pour 54,000 livres. En 1676, les droits seigneuriaux, non compris le moulin, sont donnés à 2,000 livres; mais après cette époque, certaines parties furent inféodées séparément. D'abord ce fut le moulin, puis le four et le port, puis encore la terre d'Azas et quelques autres fiefs; en 1698, la seigneurie fut cédée au baron de La Reynie pour 10,000 livres.

E. ROSSIGNOL.

(*A suivre.*)

UNE FÊTE PUBLIQUE A ALBI EN 1492 (1)

Memoria sia que lan Mila CCCCLXXXXII et lo ters jorn de novenbre mss^r Charles, per la gracia de Dieu, rey de Fransa, hochème daquest nom, trames Albi hun heraut, apelat Johan Piquart, local portava huna letra senhada del propi signet del Rey, als mss^rs conssols dalbi los cals sapelavo per lor nom ss^r Mychel Ansart, ss^r Huc Austry, ss^r Andre Quarre, ss^r Domenge Barrau, ss^r Guilhem Dounol, ss^r Peramon Bernardo, conssols dita annada, lacal letra fasia mencio cossy moss^r lo Dalphy hera nascut de la Reyna Anna, laquala era duchessa de Bretanha, local moss^r lo Dalphy sapelava per son nom Charles (2).

Et apres que los ditz mess^rs conssols agro agudas et presas las ditas letras per lodit heraut, en continent feron far creda lo present jorn, que era sabde, per lor servidor Johan Crote, que tot home et tota fenna de quni estat et condecio que fos que agueson anetegar las quarrieyras et balagar et lo ser agueson afar fuoc de joya, et lendema, que era dimenge, agueson aparar las carrieyras coma lo jorn del cor de Dieu, et aysso pel novel avenyment de moss^r lo Dalphy et per la processio que se fara dema general per el. Et en seguen la tenor de las ditas letras, ledit sabde, aser, foron faytz en la plassa publiqua et per tota la vila fuox de joya per los habitans de ladita vila, dansans, cantans et menans grans joyas, am menestryes de diverses condisions, et lodit ser, sus lator de la vila, que es sur lo cloquié de sant Salvy, sertans deputats per losdits, am los menestryes que losditz conssols avian loguatz aneron am myega dotzena de flambeus alumats et huna dotzena penausels, hont eron las armas del Rey duna part, et de lautra las armas de moss^r lo Dalphy, et foron sus ladite tor, hont demorron hun grant temps, crydan *Viva le Rey et moss^r lo Dalphy*, toquan et fasan bona chera lespassy de tres hoquatre horas. Et apres, lendema mati, que era dimenge, foc facha processio general per la vila, per lagent de la gleysa et per comandament del Reverent payre en Dieu moss^r Loys Danboysa, avesque dAlbi, en la cal era lodit avesque, tant officies reals que deldit avesque, losditz conssols et tota la vila, et davant ladita processio eron losditz menestryes sonans toutjorn, am tres cens enfans portans quascun son penaucel, hont eron las armas del Rey et de moss^r lo Dalphy, aguts per los ditz conssols, lascals enfans cridavon tot jorn *Viva le Rey et*

(1) Cartulaire d'Albi, AA 4. F. 114. V°.

(2) Ce prince mourut peu de temps après sa naissance. Voici la lettre dont il est question :

« De par le Roy. — Treschers et bien ames au jour duy environ quatre heures de matin notre treschère et treshamée compaine la Reyne est accouchee dun beufils don de tout notre cuer en louons Dieu notre creatur et le vos faysoms savoir volontiers sabchan que de tout votre povoir, comme nos bons et loyaulx subgetz, en seres tres eyses et joyeulx. Done les Torns aux Montys ce mecredi X^e jour doctobre. CHARLES. — *Davis du Marcel.* »

moss^r lo Dalphy, et eron totas las quarrieyras de la vila paradas coma lo jorn del cor de Dieu, tant de tapissarias que dautres bèls draps, lacal processio, cant foc facha, ven repausar ha sancta Marciana, hont at hun bel sermo, acausa de las ditas novelas, et, encontinent que lodit sermo fot dit, lodit avesque relevet lo cors de madona sancta Marciana et lomes en hun grant relequiarry, local es cobert de flors de lys, et fot mes sobre lautar mage, la hont es de present; et eron presens moss^r Anthony de Sant Venssa, seguon president de la cort de parlament de Tholoza, et mestre Anthony Bayart, thesauryer general de Lenguadoc et dautras gens de bien estranges.

Item, cant fot apres dinar totz les moss^rs conssols se troberon, am los menestryes et am los IIIe enfans am los penaucels, en que lesditz conssols deputeron quatre homes de bien, soes asaber mestre Phalip del Puech, ss^r Peyre Juery, ss^r Anthony Gasquet et ss^r Johan Jolya, enque lo susdit avon deputatz, soes asaber, los dos per anar serquar totz les homes de bien de la vila, et los autres dos per anar serquar totas las fennas de bien de la vila per danssar. Enque losditz conssols avian lor banc parat davant la cort tenporal, et aqui eron assatiatz, jusquas pertant que los homes et fennas fosso arribatz. Et en aissi que totz foron totz aribatz los menestryes se megron a tocar huna danssa appelada Ressegna, en que moss^r lo Viguie, apelat Peyre Arpinh, fot lo permyer, am madona la Regenta, et apres era moss^r Ramon Alary, jutge del Rey, et apres totz los syeys conssols desus nomats, cascun am sa fenna; et apres que agro pro danssat, nostan quels eron inquara en danssa, los moss^rs conssols avian deputats sertans jantils conpanhos, enfans de la vila, per servir et donar collatio als moss^rs que danssavon; enque los buns servian tant de cambages et lenguas de buou talhadas menut am lo sucre desus, et los autres servyan tant que podian atalhar et donar pa; et los autres servian de donar a beure a bel renc, en aissi coma dansavon. Et perso quel y avia beucop de gens coma menestayrals, labrados et dautras gens, tant estranges que de la vila, fot mesa una taula atot lo lonc de la plassa, dont el hy avya canbages et lenguas de buou a foyso, et taula huberta atotz anans et venens, que volian mangar ho beure que ne prengues.

Et cant fot dever la ser, apres sopar, losditz mess^rs conssols sen aneron a la plassa et asitiar sus lodit banc, de la hont avian quatre dotzenas de flanbeus davant elses alumatz, la hont eron lors menestryes que tocavon, et beucop de gens de bien et fennas que danssavon, enque avian fach far hun gran fuoch, al myech loc de la plassa, et non reniens totas las gens de la vila fasian fuoc davant lor mayso, et per totz los cantos enque cantavon danssavon et collationnavon, et fasian bona chera en cridan totjorn *Viva le Rey et moss^r lo Dalphy*. Et apres lendema, que era lus et festa de madona sancta Marciana, la vila era tota parada coma lo jor davant dit, los mess^rs conssols, aconpanhatz de beucop de gens de bien de la vila, sen aneron a la gleysa de sancta Marciana am los menestryes et am los enfans, enque fot facha una processio, enque lo cors de madona sancta Marciana fot portat per losditz ss^rs conssols, jotz hun pabalho de drap dor, et los enfans eron de davant am los penausels, cridan *Viva le Rey et moss^r lo Dalphy*, et acquy losditz conssols ausigron la messa granda, dont hiat hun bel sermo. Et cant fot apres dinar, losditz ss^rs conssols sen aneron a la plassa, asitiar susdit banc, en que losditz quatre homes que eron deputats per anar serquar tota la gens de bien, tant homes que fennas, aneron exersy lor officy. Et, cant totz et totas foron venguts, los menestryes se megron a toquar, enque se fet huna danssa apelada Ressegna, la plus bela et la plus longua que hom vigues james, car el fot instimat

quel y avya set cens personnatges, ho plus, et ausy be y avia xv ho xvi menestryes, que inquaras no podian abastar, et hun que menava la danssa era hun apelat mestre Phalip del Puech, local comenset a partir et sen anet am tota la companya, tot a hun renc, per davant la Berbya et lodit mestre Phalip comenset a far lo torn juscas aval al fons, et en sen retornan comenset a passar davant Nostra Dama de Farguas per sen anar tot drech al saly, et cant fot lo permyer davant ss^r Peyre Clerguo, ho al canto, incaro avya pro gens de ladita danssa ho deldit renc que danssavon a la plassa, tot a hun renc, perso lodit m^e Phalip, tot jorn perseveran en sa danssa, sen anet al saly, et daqui sen monto tot aut passan per davan las sors Coletas, et sen va daqui, tot jorn danssan, tot drech al pos dengresas, et daqui sen va al Vigua, et cant foron al Vigua fot forssa que se meguesso tot en dos renx, laun davant lautre, et so per fauta de menestryes, et daqui sendavaleron tot lo lont de la quarrieyra drecha, et sen van al canto de Boissieyra, et daquy à la plassa de la hont eron partitz, et tot jorn, tant al comenssament de la danssa que a la fy, eron los subzditz III^c enfans cascun am son penaucel, cridan tot jorn *Viva le Rey et moss^r lo Dalphy*, en preguan Nostre Ss^r Dieu que ly done bona vida et longua, et ly done grace de tenir le realme en bona patz, union et tranquillitat, affin que nos puscam vievre de joya, et plasia à Dieu. AMEN.

TRADUCTION.

Soit mémoire que l'an MCCCCLXXXXII et le troisième jour de novembre, Monseigneur Charles, par la grâce de Dieu, Roi de France, huitième de ce nom, envoya à Albi un héraut, appelé Jehan Piquart, avec une lettre signée de la propre main du dit Roi aux seigneurs consuls d'Albi, qui étaient pour lors le s^r Michel Amart, le s^r Hug Austry, le s^r André Quarre, le s^r Domenge Barrau, le s^r Guilhem Dounol et le s^r Peramon Bernard. Cette lettre faisait mention que Monseigneur le Dauphin était né de la reine Anne, duchesse de Bretagne, et qu'il s'appelait Charles.

Et lorsque les consuls eurent pris les dites lettres des mains du héraut, incontinent ils ordonnèrent à Jehan Crote, leur serviteur, de faire cri, le jour même, qui était un samedi, que tout homme et toute femme, de quelque état ou condition qu'ils fussent, eussent à nettoyer et balayer les quartiers, le soir à faire feu de joie, et le lendemain, dimanche, à parer les rues comme au jour de la Fête-Dieu, pour le nouvel avènement de Monseigneur le Dauphin et pour la procession générale qui se fera à cette occasion. Et en effet, le samedi soir, il y eut des feux de joie sur la place publique et par toute la ville, les habitants dansant, chantant et menant grande joie, avec les divers corps de métiers. Sur la tour de ville qui est sur le clocher de St-Salvi, les consuls avaient placé certaines personnes avec des joueurs d'instruments, environ une demi-douzaine de flambeaux allumés et une douzaine de pennonceaux aux armes du Roi et de Monseigneur le Dauphin; et ces personnes restèrent sur la tour pendant trois ou quatre heures, criant *Viva le Rey et Mosser lo Dalphy!* jouant des instruments et faisant bonne contenance.

Et après, le lendemain, qui était un dimanche, fut faite la procession générale, par commandement de Révérend Père en Dieu Messire Loys Damboise, évêque d'Albi, et ledit évêque et tous les officiers royaux avec ceux de l'évêque, les consuls et tous les habitants y assistèrent. Devant la dite procession étaient les joueurs d'instruments, qui jouaient toujours, et trois cents enfants portant chacun un pennoncel aux armes du Roi et de Monseigneur le Dauphin, et criant continuellement *Viva le Rey et Mosser lo Dalphy!* Toutes les rues de la ville étaient parées, comme au jour de la Fête-Dieu, de tapisseries et d'autres belles draperies. La procession terminée, on alla à Sainte-Martianne où il y eut un beau sermon sur la naissance du Dauphin et, aussitôt après, l'évêque releva le corps de Madame Ste Martianne, le mit dans un grand reliquaire couvert de fleurs de lys et le plaça sur le maître-autel. Étaient présents : Messire Antoine de Saint-Vincent, second président au parlement de Toulouse; Maître Antoine Bayard, trésorier général du Languedoc, et d'autres étrangers, gens de bien.

Après le dîner, les consuls se mirent en marche avec les joueurs d'instruments et les trois cents enfants portant leurs pennonceaux; ils députèrent quatre hommes de bien, savoir : Maître Philippe del Puech, Sire Pierre Juéry, Sire Antoine Guasquet et Sire Jehan Jolia, pour aller chercher, les deux premiers, tous les hommes de bien de la ville, et les deux autres, toutes les femmes de bien, pour danser. Les consuls avaient fait placer leur banc, bien paré, devant la cour temporelle; ils s'assirent en attendant et aussitôt que tous furent arrivés les ménétriers se mirent à jouer une danse appelée *Reissegna* (1), en laquelle Monsieur le Viguier, qui se nom-

(1) *Ressega* ou *Reissa*, scier. Nous n'avons trouvé nulle part l'explication de cette danse qui ne pouvait être qu'une espèce de *galop*.

mait Pierre Harpin, prit la première place avec Madame la Régente (1), puis Monsieur Raymond Alary, juge royal, les consuls, chacun avec sa femme, et l'on dansa longtemps. Les consuls avaient chargé certains gentils compagnons, enfants de la ville, de servir et donner collation aux danseurs : ceux-ci servaient du jambon et de la langue de bœuf, en petits morceaux, avec du sucre dessus; ceux-là s'empressaient de couper le pain et de le distribuer; d'autres circulaient dans les rangs pour verser à boire. Et parce qu'il y avait beaucoup de gens de métiers et d'ouvriers, tant étrangers que de la ville, on mit tout le long de la place une table servie de jambons et de langues de bœuf, à foison, table ouverte à tout allant et venant; qui voulait manger et boire, n'avait qu'à prendre.

Vers le soir, après le souper, Messieurs les consuls allèrent à la place et s'assirent sur leur banc où l'on alluma devant eux quatre douzaines de flambeaux; les ménétriers jouèrent de leurs instruments et beaucoup de gens de bien et de femmes dansèrent autour d'un grand feu qu'on avait allumé au milieu de la place; de même tous les habitants faisaient des feux devant leurs maisons et dans tous les coins de la ville on chantait, on dansait, on buvait, on faisait bonne chère en criant toujours : *Viva le Rey et Mosser lo Dalphy!*

Et encore, le lendemain, qui était lundi et jour de fête de Madame Ste Martianne, la ville fut toute parée comme le jour précédent. Messieurs les consuls, accompagnés de beaucoup de gens de bien, allèrent à l'église Sainte-Martianne, avec les ménétriers et les enfants; on y fit une procession dans laquelle le corps de Ste Martianne fut porté par les consuls sous un pavillon de drap d'or, et les enfants étaient devant avec les pennonceaux, criant *Viva le Rey et Mosser lo Dalphy!* Puis les dits consuls ouïrent la messe grande et un beau sermon. Et quand on fut après le dîner, les dits seigneurs consuls s'en allèrent à la place, s'asseoir au banc, et les quatre qui étaient chargés d'aller chercher tous les gens de bien, hommes et femmes, firent leur office. Et quand tout le monde fut réuni, les ménétriers jouèrent et l'on fit une *Rassegna*, la plus belle et la plus longue que l'on ait jamais vue, car on dit qu'il y avait plus de sept cents personnes. Aussi bien y avait-il quinze ou seize ménétriers qui jouaient et ne pouvaient suffire, et celui qui menait la danse, Maître Philippe del Puech, partit avec la compagnie, toute en un rang, de devant la Berbie; il fit le tour de la place, et revenant sur ses pas, il passa devant Notre-Dame de Fargues pour aller droit au grenier à sel, et quand il fut arrivé au coin de Sire Pierre Clergue, il y avait encore des gens de la *Rassegna* qu'il conduisait qui dansaient sur la place. Donc le dit Maître Philippe, toujours persévérant dans la danse, s'en alla au grenier à sel, d'où il monta, toujours dansant et en passant devant les sœurs Colettes (1), droit au puits d'Engrèzes, de là au Vigan, et quand ils arrivèrent au Vigan, ils furent forcés, faute de ménétriers, de se mettre tous sur deux rangs, l'un devant l'autre. Ensuite ils descendirent tout le long de la rue Droite jusqu'au coin Boissière, et, de là, à la place d'où ils étaient partis (2), et les trois cents enfants les avaient suivis, portant toujours leurs pennonceaux et criant continuellement *Viva le Rey et Mosser lo Dalphy!* en priant Notre-Seigneur qu'il lui donne bonne vie et longue et qu'il lui fasse la grâce de tenir le royaume en bonne paix, union et tranquillité, afin que nous puissions vivre heureux. Plaise à Dieu. Amen.

(1) Le Régent, officier de l'évêque, était le chef de la Temporalité ou justice seigneuriale.

(1) Les sœurs Colettes étaient les Claristes, religieuses qui reconnaissaient sainte Claire pour leur fondatrice et qui avaient été réformées par la bienheureuse Colette. La communauté d'Albi venait d'être établie par l'évêque Louis d'Amboise, en remplacement des religieuses de Ste-Catherine que le prélat avait été obligé de chasser de la ville, par ordre du Pape, à cause de leur vie déréglée. Il paraît que la nouvelle maison n'était pas encore construite.

(2) Ainsi, ces intrépides danseurs, après avoir fait le tour de la place de l'Archevêché, parcoururent la rue St-Julien dans toute sa longueur, partie de la rue Mariès, la rue Timbet, le Vigan, les rues de la Mairie et du Vigan et revinrent à l'archevêché par la place Ste-Cécile.

L'AGRICULTURE AU XVIIIe SIÈCLE.

Au moyen âge l'agriculture était dans un état déplorable, d'où les disettes étaient en quelque sorte périodiques dans ces temps malheureux. Sully, persuadé que *le labourage et le pâturage sont les deux mamelles de l'État*, protégea les campagnes. Colbert fit plus encore pour l'agriculture en entreprenant les réformes économiques qui étaient réclamées de toutes parts; mais ses successeurs ne le suivirent pas dans cette voie, et au XVIIIe siècle les paysans étaient plongés dans la plus affreuse misère.

Les États généraux du Languedoc voulurent connaître toute l'étendue de cette misère, et, en 1734, ils chargèrent des commissaires diocésains de faire une enquête dans chaque communauté de la province. M. de Caumels fut nommé commissaire pour le diocèse d'Albi, M. du Roquan pour celui de Castres et M. Simorre pour celui de Lavaur. Or, il résulte de cette enquête qu'il y avait dans les trois diocèses 995 séterées de

terres abandonnées par leurs propriétaires, qui ne pouvaient pas en payer l'impôt, et 111,073 séterées de terres labourables laissées sans culture, indépendamment des biens déclarés infertiles. Les mesures étaient alors différentes dans nos localités, même les plus voisines, de sorte que l'on comptait dans les trois diocèses près de cent espèces de séterées dont la valeur, en mesures métriques, variait de 33 ares à 2 hectares 16 ares. Nous ne pouvons donc évaluer qu'approximativement à 80,000 hectares l'étendue de terres sans culture.

Voici les chiffres fournis par quelques communautés : Castelnau-de-Brassac avait près de 7,000 séterées de terres incultes; Viane, plus de 6,000; Montredon et Lacaze, 4,000; Castres et Brousse, 3,000; Lisle, Vabre, Lacaune, Boissezon, le Bez, Sénégas, plus de 2,000; Espérausses, Cabannes-et-Barre, Rouaïroux, près de 1,700; Berlats, Cambounet, Nages et Puycalvel, 1,500; Gijounet et Saint-Amans-Valtoret, 1,400; Saint-Julien-du-Puy et Ambialet, 1,200; Burlats, Lacrouzette, Graulhet, Ferrières, le Vintrou, Puylaurens, Mirandol, Penne et Puycelci, 1,000; Escroux et Castelnau-de-Montmiral, près de 800; Labruguière, Roquecourbe et Montirat, 600; Rabastens, Brassac-de-Belfortès, Brassac-de-Castelnau, Trévien et Augmontel, plus de 500, etc. — On ne cultivait que les terres qui pouvaient produire d'elles-mêmes un revenu au moins égal aux contributions diverses dont elles étaient grevées.

C'était, d'après l'enquête, le résultat de l'extrême pauvreté des paysans, ruinés par les dîmes, par les droits féodaux et par les tailles. Ils n'avaient pas assez de bétail et ne pouvaient pas se procurer l'engrais nécessaire. Leur misère était si grande que, trente ans après les désastres de l'année 1709, ils n'avaient pas encore pu remplacer les noyers, les châtaigniers et les autres arbres détruits par la gelée. Tous les commissaires s'accordent à réclamer l'aide du gouvernement pour les agriculteurs. « Beaucoup de coteaux, dit M. de Caumels, pourraient au moins être plantés en vignes; mais les propriétaires sont trop pauvres, et d'ailleurs il leur faudrait en obtenir l'autorisation du roi, tandis qu'on devrait, au contraire récompenser ceux qui le feraient. » Il fallait de même une autorisation pour nourrir une chèvre, la vache du pauvre. Un autre commissaire ajoute : « Il est urgent de diminuer les impositions, et les seigneurs, qui ont des rentes sur les biens incultes, devraient concourir au rétablissement de ces biens. » Ces rentes et la dîme enlevaient une grande partie de la récolte, quelquefois même cette récolte était insuffisante pour satisfaire les seigneurs et les décimateurs : ainsi, à Brassac de Belfortès, dans plusieurs cantons, on récoltait en moyenne trois setiers, mais la terre était soumise à un droit de champart qui, joint à la dîme, aurait prélevé six setiers. On ne cultivait pas. A Cambounet, la terre ne produisait pas ce qu'exigeait le décimateur. L'appauvrissement de la terre, qui ne recevait pas d'engrais, était si grand, qu'on devait la laisser reposer pendant plusieurs années avant d'y déposer la semence. A Castelnau de Brassac, à Viane, à Lacaze et à Gijounet on y laissait croître pendant quinze ans des bruyères et des genêts qu'on arrachait ensuite et qu'on brûlait. Avec la cendre on obtenait du seigle dont le cultivateur donnait au propriétaire un setier par sétérée. Dans beaucoup de localités on laissait reposer les terres pendant dix ans; dans d'autres, pendant cinq. Beaucoup de cultivateurs avaient quitté le pays; les campagnes manquaient de bras et, dans quelques localités, comme à Labastide-Gabausse, plusieurs masages étaient déserts.

Tel était le triste état de l'agriculture au milieu du XVIIIe siècle. Dans le Languedoc, les États de la province s'efforcèrent d'y porter remède; mais pour tarir les sources du

mal il fallait les grandes réformes opérées par la Constituante de 1789. E. J.

LE SARCOPHAGE DE LAVAUR.

Un honorable et généreux citoyen de Lavaur, M. Jean-Baptiste Bonsirven, négociant, a pris l'engagement de léguer cinq cents francs pour la conservation du magnifique sarcophage en marbre blanc, dont nous avons donné la description et le dessin dans la *Revue du Tarn*. Ce don a aussi pour objet la conservation et le rétablissement, sur le sarcophage ou sur des colonnes de marbre, de la précieuse table d'autel en marbre blanc, ornée d'un bas-relief byzantin, qui se trouve dans la chapelle de l'hospice de Lavaur, selon les plans de MM. Aurignac, architecte, et Grellet, archéologue, plans approuvés par des architectes éminents tels que MM. Viollet-Leduc et Abadie.

On sait que toutes les vraisemblances et les données de l'histoire et de l'archéologie nous portent à croire que le beau sarcophage de Lavaur, révélé par la *Revue du Tarn* au monde savant, ne serait autre que le sépulcre de l'évêque saint Alain, apôtre et patron de Lavaur. La table de marbre serait aussi l'autel élevé sur le sarcophage ou au-dessus du sarcophage de saint Alain, suivant l'usage du temps, constaté par Grégoire de Tours. Notre bas-relief représente la résurrection de saint Alain et son ascension vers le ciel, à l'appel du Christ qui le bénit.

Ch. GRELLET-BALGUERIE.

GLANURES HISTORIQUES.

1230 (Octobre). — LAVAUR. — Pierre de Saint-Pruiss, bailli de Lavaur, pour le seigneur Raymond, comte de Toulouse, donne en fief, au nom dudit comte, à Arnaud del Cung, à sa femme Ermessen et à Avons, frère de cette dernière, tout ce que feu Bernard Avons tenait au port, savoir : la moitié dudit port et ses dépendances. (Archiv. nation.). Cet Arnaud del Cung était sans doute un des ascendants du savant jurisconsulte qui vivait au XIVe siècle et qui, d'après notre collaborateur M. Edmond Cabié, est né à Rabastens ou dans la juridiction de cette ville (Voy. page 227.)

1479. — VERDALLE. — Par acte signé le 17 octobre, dans la tour de Brametortre, le vicomte de Lautrec Jean de Voisins, chevalier, seigneur d'Ambres, donne procuration à noble Bernard Ramond de Montaigu, de Labruguière, et à Me Pierre de Bonnafoy, notaire à Lautrec, pour mettre en possession Isabelle de Laroque, veuve de Fortanier Daure, décédé seigneur de Lamotte, de la moitié de la seigneurie de Verdalle, avec juridiction haute, moyenne et basse, droits féodaux, cens, etc., que ledit vicomte avait vendue à ladite Isabelle, agissant en qualité de tutrice de son fils Adémar Daure.

1581. (20 sept.) — GAILLAC. — L'évêque d'Albi, Julien de Médicis, donne aux habitants de Gaillac l'autorisation de représenter publiquement quelque histoire de l'Ecriture sainte; mais comme on était dans la période des guerres de religion et que les représentations de ce genre attiraient toujours beaucoup de monde, il leur fait les plus sévères recommandations relativement à la garde de la ville.

1726. — ALBI. — Raimond d'Aussaguel, sieur de Las Bordes, meurt dans son château de Las Bordes, le 6 septembre, à l'âge de 78 ans. Il était conseiller *grand chambrier* au parlement de Toulouse. Sa veuve, Catherine de

Boutaric, mourut en 1743, à l'âge de 63 ans. — Le corps du conseiller de Las Bordes fut déposé dans l'église Saint-Loup du Castelviel, sa paroisse; puis transféré, le 8, à Saint-Salvi, dans le tombeau de sa famille, en la chapelle du Sépulcre. Raimond d'Aussaguel, qui a le premier pris le nom de Las Bordes, était fils de Jean Aussaguel, avocat, et de Françoise Parayre. Il appartenait à une famille consulaire d'Albi, dont les armes se trouvent au cartulaire de la ville. Le premier du nom, dont il soit fait mention, est Antoine Aussaguel, marchand, consul en 1541. L'un de ses descendants, Jean d'Aussaguel, docteur en droit, était consul en 1631, et mourut en charge, pendant la peste. — Le musée d'Albi possède le portrait du conseiller Raimond de Las Bordes. Baltazar d'Aussaguel de Las Bordes succéda à Raimond dans le Parlement, en 1727, et il mourut en 1775; enfin Hector-Alexandre-Bernard-Bruno d'Aussaguel de Las Bordes obtint un siége, en 1760, et fut un des conseillers qui périrent sur l'échafaud à la Révolution.

VARIA.

Le *Cours de Philosophie* de l'abbé Roques est aujourd'hui complet. L'auteur en avait publié deux volumes, lorsqu'il mourut à Albi, le 1er avril 1876, à l'âge de 78 ans; mais, par son testament, il avait disposé d'une somme suffisante pour l'impression des deux autres volumes qu'il laissait manuscrits et dont l'impression est terminée. L'œuvre complète forme quatre vol. in-18 jésus, qui ont été envoyés gratuitement à tous les professeurs de philosophie, conformément à la volonté de l'auteur, et mis en vente à prix réduit. L'abbé Roques, d'abord vicaire à Saint-Salvi d'Albi, puis professeur au collége de cette ville et chanoine honoraire, avait acquis une certaine notoriété dans le monde philosophique; il avait travaillé pendant vingt ans à l'ouvrage posthume qui vient de paraître, et qui se recommande tout particulièrement par la clarté des idées et du style. On a encore de lui : 1° *M. V. Cousin et ses adversaires* ou *Examen des doctrines philosophiques du XIXe siècle*; 2° *l'Ecole éclectique du XIXe siècle*.

Par décision, en date du 6 décembre, M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a institué un Comité d'inspection et d'achat de livres près la Bibliothèque publique de la ville d'Albi. Il est composé de MM. Vieules, Jolibois, Soulages, Bégué et Gaches.

L'administration municipale de Castres met au concours la place d'architecte de la ville. Les concurrents ont pour sujet de composition : les plans et devis d'un bâtiment destiné à un musée.

M. Clément Compayré, ancien chef de division à la préfecture, auteur des *Etudes historiques et documents inédits sur l'Albigeois, le Castrais et l'ancien diocèse de Lavaur*, est mort à Teyssode (Tarn), le 31 décembre 1876, à l'âge de 76 ans.

Dans la dernière séance de la *Société d'histoire naturelle* de Toulouse, M. E. Cartailhac a signalé une nouvelle grotte sépulcrale dans la commune du Verdier, dans la propriété de M. Buisson. Les travaux de culture avaient révélé ce puits naturel, dont l'ouverture était fermée par une dalle soigneusement ajustée. Les travailleurs des champs voisins s'étaient hâtés de descendre dans ce trou, aussi les ossements humains étaient-ils bouleversés et brisés. M. Cartailhac a été cependant assez heureux pour en recueillir une nombreuse série comprenant dix à quinze des principaux os longs, cinq crânes et une face. Il a donné le tout au Muséum de Toulouse, avec divers objets qui fixent l'âge de cette sépulture : des perles diverses en pierre et en test de coquille, une aiguille en os, permettent de les rapporter à l'âge de la pierre polie.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS.

(*Suite*)

CHAPITRE VIII.

Les légendes de l'église d'Albi au Ve siècle.

Au commencement du ve siècle, presque toutes les nations européennes étaient en dehors de la foi catholique. Les Wisigoths ariens ayant laissé vacants les siéges épiscopaux, le catalogue des évêques d'Albi reste fermé, comme nous l'avons dit, pendant près d'un siècle. Il ne se rouvre que quand les rois de Toulouse, ayant à lutter contre les intrigues du clergé catholique en faveur des Francs orthodoxes, mettent fin à la persécution, croyant pouvoir ramener à eux les esprits par la tolérance.

Mais pendant ce long interrègne, l'hérésie fit dans le Midi et principalement dans l'Albigeois, où le christianisme n'avait pas encore poussé de profondes racines, de rapides progrès, et les sectes dont nous avons fait connaître les principales doctrines y agitaient les esprits sous divers noms, résultant du mélange de ces doctrines. C'était, comme de nos jours, l'opposition des deux christianismes : l'un courbé sous le joug sacerdotal, l'autre indépendant, investigateur et ne reconnaissant d'autre autorité que la Bible (1).

Saint Jérôme, qui combattit ces diverses sectes, nous apprend que les Gnostiques firent de nombreux prosélytes sur les bords de la Garonne. Puis vinrent les Priscillianistes, dont la doctrine était un mélange de gnosticisme et de manichéisme; Priscillien, leur chef, qui voulait aller à Rome pour se disculper près du Pape, traversa l'Aquitaine et y laissa de nombreux disciples. Les actes du concile de Bordeaux qui condamna cette hérésie n'ayant pas été conservés, on ne saurait dire avec exactitude en quoi elle différait des autres. L'usurpateur Maxime, qui régnait dans les Gaules à l'époque où elle s'y répandit et qui voulait sans doute jouer le rôle qui devait plus tard réussir à Clovis, en se montrant plein de zèle pour l'orthodoxie, persécuta les Priscillianistes; il en fit même condamner plusieurs à mort, à l'instigation de quelques évêques Le Pape désapprouva cette rigueur, que condamna également l'évêque de Tours, Martin, et à cette occasion le saint prélat se montra réellement chrétien, en déclarant que la religion ne doit pas être défendue par le glaive; il donna un noble exemple en se séparant de la communion des évêques qui avaient poussé le prince à des actes de violence.

Il y avait encore les Pélagiens et les disciples de Vigilance. Les premiers niaient la nécessité de la grâce, le péché originel et la condamnation des enfants morts sans baptême; quelques-uns d'entr'eux, dits semi-Pélagiens, admettaient la nécessité de la grâce, mais ils l'attribuaient aux mérites des hommes. Vigilance, que l'on croit né à Cazères, dans le pays de Comminge, dogmatisa dans la Gaule contre les reliques et les miracles qu'on leur attribuait, contre les jeûnes, les veilles et les aumônes, contre le célibat des clercs et des moines.

Enfin, nous trouvons encore au ve siècle des semi-Ariens qui, dans l'intérêt de l'union, admettaient le Fils semblable au Père, selon l'Écriture.

Ces dissidences, ces disputes théologiques, devaient nécessairement exciter le zèle des catholiques orthodoxes, et, en effet, si l'Église n'eut pas au ve siècle beaucoup de martyrs, jamais elle n'eut autant de vaillants confesseurs. Nous citerons saint Paulin et saint Sulpice-Sévère qui, à cette époque, édifièrent la Narbonnaise par l'exercice de toutes les vertus chrétiennes. Ce dernier était aquitain; on croit

(1) A partir du règne de Constantin, la suprématie de l'évêque de Rome, sous le rapport spirituel, est certaine, et Valentinien III, par un édit de 445, soumit d'une manière absolue tous les évêques aux décisions du saint-siége.

même qu'il était né à Toulouse où il avait sa famille et où il passa une grande partie de sa vie. Ces saints hommes vivaient dans la retraite, et l'ermitage de Primuliac, entre Toulouse et Narbonne, où Sulpice-Sévère se retira avec quelques disciples, est considéré comme le premier établissement monastique de la contrée, car on ne connaissait pas de monastères sous la domination romaine; les hommes qui aspiraient à une grande sainteté vivaient solitaires, loin du monde; les femmes se consacraient à Dieu sans sortir de la maison paternelle: les veuves, pour signe de leur vocation, prenaient le voile noir; les vierges, comme sainte Martianne d'Albi, le voile blanc.

Martianne, d'après la légende (1), naquit à Albi de parents nobles. Orpheline dès son enfance, elle fut confiée par l'évêque Polémius à une vierge nommée Tarsie, qui lui donna l'exemple de toutes les vertus chrétiennes. Martianne renonça au monde; elle vécut au couvent dans un tel état de sainteté que plusieurs auteurs avaient, dit-on, écrit sa vie pour l'édification de la postérité; mais ces écrits sont perdus. Souvent elle fut prise de l'esprit prophétique. Lorsque Georges, son frère, qui était loin d'Albi, lui fit annoncer qu'il se mariait, « il y a longtemps que j'en ai été divinement instruite, répondit-elle, et il aura deux filles, dont je serai la mère en Christ », ce qui arriva. Et même Martianne convertit son frère et sa belle-sœur. Alors elle n'aspira plus qu'à jouir de la béatitude céleste. Bientôt son corps fut saisi d'une ardente fièvre, son visage pâlit; une affreuse maigreur couvrit tout son corps, puis elle revint à sa première beauté et elle exhala l'esprit sous la forme d'une blanche colombe. Beaucoup de miracles se sont opérés sur sa sépulture. On cite principalement celui-ci : un homme avait accusé sa femme d'adultère, et, selon l'usage alors toléré par l'Eglise, l'accusée prouva son innocence en marchant nu pieds sur neuf fers chauffés à blanc. Cependant le mari refusa de croire à l'innocence de sa femme. Pour le convaincre, celle-ci alla en témoigner par serment sur les reliques de sainte Martianne, ce que voyant, le mari entra dans une grande fureur; il leva son épée et poursuivit sa femme jusque sur le parvis sacré, mais Dieu fit tomber l'épée des mains de ce furieux que l'évêque fit charger de fers. Alors le malheureux, délivré de l'obsession du démon par l'intervention de la bienheureuse Martianne, avoua son erreur. — Le corps de Martianne était conservé dans l'église qui lui était consacrée à Albi, où ses reliques étaient en grande vénération.

La légende de sainte Martianne n'a pu être écrite qu'au XIe siècle (1). Elle fait mention d'un évêque Polémius, ou Anemius suivant d'autres, dont aucun acte de l'église d'Albi n'a constaté l'existence; il n'y a pas eu de couvent de femmes à Albi avant le XVe siècle; enfin l'épreuve par le fer chaud n'était pas en usage à l'époque où l'on fait vivre notre sainte. Voici la vérité historique que nous croyons pouvoir tirer de cette légende : Vers le milieu du Ve siècle, une jeune fille des premières familles d'Albi se consacra au Seigneur. Elle prit le voile des vierges et mourut après avoir édifié la ville par ses vertus. On l'enterra dans le cimetière de l'église de Saint-Saturnin, et vers le Xe siècle on construisit une église en son honneur sur le lieu même de sa sépulture. — Cette église n'a été démolie qu'en 1786.

Mais parmi les confesseurs de la foi, nous devons surtout signaler saint Eugène, dont la vie, à laquelle se rattache la légende albigeoise de sainte Carissime, a été longuement racontée par Grégoire de Tours (2) sous les couleurs empruntées à la foi naïve de nos aïeux.

Eugène avait été nommé évêque de Carthage

(1) *Proprium sanctorum eccl. Alb.* 5 nov. Page 281.

(1) Probablement par Sulpicius, archevêque de Bourges, auteur de la légende de sainte Carissime, que nous reproduisons plus loin.

(2) *Greg. Turon. hist.*, lib. II.

en 481, alors que l'Afrique était au pouvoir des Vandales ariens. Pendant quelques années, il gouverna en paix son église ; mais il ne pouvait échapper à la persécution exercée par Hunneric contre les catholiques, et il fut exilé. Rappelé par Gundamond, successeur d'Hunneric, il fut de nouveau chassé de son siége par Thorimond; toutefois, il resta caché dans les environs de sa ville épiscopale, d'où il combattait la doctrine arienne que l'évêque Cyrola s'efforçait de faire adopter par le peuple. Il avait pour auxiliaires Vindémial et Longin, deux archevêques comme lui persécutés. Mais sa retraite fut découverte et le roi donna l'ordre de l'arrêter. Comme il prévoyait le sort qui lui était réservé, il adressa de sa prison une lettre dogmatique à ses concitoyens, pour les engager à persister dans la foi catholique (1). On le conduisait souvent devant le roi et il discutait en sa présence avec Cyrola. Eugène, dit l'évêque de Tours, guérissait non-seulement la cécité de l'esprit, mais aussi celle des yeux. Cyrola, furieux d'être toujours battu dans la discussion, voulut prouver la supériorité de sa doctrine en opérant aussi un miracle. Il paya donc un homme pour simuler la cécité, et, après lui avoir appris son rôle, il convoqua le peuple sur la place publique. Cyrola traversait la foule suivi d'Eugène et des deux autres évêques catholiques, se rendant sans doute au palais; à son approche, le prétendu aveugle, qui était assis, se lève en criant : « Ecoute-moi bienheureux Cyrola, saint ministre de Dieu, aie pitié de ma misère, guéris ma cécité, renouvelle en ma faveur les miracles que tu as souvent opérés en faveur des lépreux et même des morts; je t'en prie, par la vertu qui est en toi, rends-moi la vue. » Alors Cyrola se retourne enflé d'orgueil, il touche majestueusement les yeux de l'aveugle en disant : « Par notre foi, qui est selon Dieu, que tes yeux soient ouverts ! » Mais aussitôt l'homme ressentit une vive douleur et il porta la main à ses yeux qui semblaient sortir de leur orbite : il était réellement aveugle. Et il s'écria : « Malheur à moi qui me suis laissé séduire par l'ennemi de Dieu, qui ai voulu jouer Dieu pour de l'argent; j'ai commis ce crime pour cinquante écus d'or; tiens, voilà ton or, dit-il à Cyrola, rends-moi la vue que tu m'as fait perdre. » Et s'adressant aux saints évêques : « Vous qui êtes de vrais croyants, leur dit-il, secourez-moi : je crois en Dieu tout-puissant, je crois en J. C., fils de Dieu égal au Père, je crois au Saint-Esprit consubstantiel et coéternel au Père et au Fils. » — Alors les trois évêques lui imposèrent les mains; Eugène fit une croix sur les yeux de ce malheureux, en disant : « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, vrais Dieux en unité, que tes yeux s'ouvrent », et l'homme recouvra aussitôt la vue, et le peuple confessa la doctrine des saints, déclarant fausse celle de Cyrola. — En apprenant ce qui venait de se passer, le roi entra dans une grande fureur et il ordonna que les trois évêques fussent livrés au bourreau pour être par ses mains mis à mort, après qu'ils auraient souffert les plus affreux tourments. Toutefois il excepta Eugène de cette sentence, car il savait combien il était aimé du peuple et il ne voulait pas en faire un martyr. Le saint pasteur fut condamné à être décapité, mais le bourreau devait seulement lever le glaive : on pensait qu'à ce moment suprême Eugène se déclarerait arien. On s'était trompé : lorsqu'on lui demanda sous le glaive s'il renonçait à la foi catholique, « c'est, dit-il, gagner la vie éternelle que de mourir pour la justice et la vérité. » On lui laissa la vie, mais pour l'éloigner de son troupeau, on l'exila dans les états du roi des Wisigoths (497). Alaric lui assigna Albi pour résidence. Eugène se retira bientôt à Vieux.

Vieux était le sanctuaire de l'orthodoxie dans l'Albigeois et la persécution avait ranimé le culte d'Amarand. Mais le village ayant été détruit en partie, on ignorait le lieu de la sépulture du

(1) Grégoire de Tours reproduit cette lettre.

saint et la crypte qui renfermait son corps était couverte de ronces et d'épines Dieu, selon la légende, guida les fidèles vers cette crypte qui devint le but d'un pieux pèlerinage. On allumait des cierges en l'honneur des précieuses reliques. Un jour, dit-on, un pèlerin qui avait fait un long voyage vit avec désespoir qu'il manquait du nécessaire pour allumer son cierge; il frappa les cailloux pour en faire sortir des étincelles, mais inutilement; tout à coup, une lumière descendit du ciel et alluma le cierge — Cet événement redoubla la ferveur pour le culte d'Amarand; d'autres miracles signalèrent encore les saintes reliques et le village fut reconstruit. C'est là que se retira l'évêque de Carthage et il y fut bientôt suivi de Carissime.

Carissime, vierge, naquit à Albi de parents nobles qui s'appelaient Aspasius et Hélène, seigneurs du Castelviel.

Pendant le cours de son éducation, où elle s'appliquait tout à la fois à l'étude des lettres chrétiennes et à la vertu, il arriva qu'un jour, étant à l'école, tandis qu'elle chantait, avec d'autres jeunes filles de son âge, les hymnes de l'Eglise en l'honneur des saintes vierges, inspirée tout à coup par le Saint-Esprit, elle fit vœu de virginité. Ses parents en furent très-irrités, et, pour la détourner de son dessein, ils la mirent entre les mains de Gilmunde, sa nourrice. Mais ils n'obtinrent pas ce qu'ils espéraient.

Quelque temps après, afin d'échapper à un mariage que son père avait négocié pour elle avec un jeune homme très-distingué, nommé Hugolin, coseigneur du Castelviel, dont le domaine aurait ainsi été réuni, la courageuse vierge s'enfuit pendant la nuit jusqu'à une distance de deux milles, et, guidée par un ange, elle se cacha dans une épaisse forêt, où elle vécut trois ans dans des lieux inconnus. Elle se présentait seulement à Gilmunde toutes les fois que celle-ci venait en secret lui apporter du pain d'orge, comme elles en étaient convenues. — Un jour, Gilmunde, en rentrant chez elle, trouva morte sa fille Thomasie. Le lendemain, poussée par la douleur, elle retourne auprès de Carissime, et d'un air menaçant : « Choisis, dit-elle, de deux choses l'une : ou ressuscite ma fille, qui est morte hier, ou sache que je vais tout de suite te livrer à tes parents. » La vierge, remplie d'une pieuse confiance, lui dit : « Prenez cette ceinture et ceignez-en votre fille, au nom du Seigneur. » Gilmunde retourna dans sa maison. La ceinture n'eut pas plus tôt touché le corps de sa fille, que celle-ci revint à la vie. Cependant Carissime, craignant que sa retraite ne fût révélée par la nourrice et qu'elle n'en fût tirée par ses parents, au grand péril de sa virginité, traversa la rivière du Tarn, et, sans se laisser effrayer par les clameurs nocturnes des démons, s'en alla, à travers un pays couvert de bois et sans chemins, à la recherche de saint Eugène, dans le dessein de le prendre pour défenseur de sa virginité. Avant de le rencontrer, elle tomba épuisée par la faim, le froid et la fatigue; mais bientôt le saint évêque de Carthage, sur un avertissement du ciel, vint à son secours : « Voici auprès de vous Eugène que vous cherchez. » A sa voix, elle ouvrit les yeux, comme si elle se fût éveillée. Le saint homme lui ayant alors exprimé dans la bouche le jus de quelques fruits sauvages, elle reprit en partie ses forces; ils se mirent en marche, et ils arrivèrent près de la rivière de la Vère, où Eugène avait commencé à bâtir un monastère.

Carissime vécut sept ans à Vieux, dans les jeûnes, les prières et les veilles. Or, un jour qu'elle était livrée à la contemplation du mystère de Dieu incarné, il arriva qu'elle fut élevée de terre devant l'autel. Quand elle eut été remise à sa place par les anges et qu'elle fut revenue à elle-même, Eugène la pria de lui faire part de ce qu'elle avait vu et entendu dans son extase. Elle répondit que des secrets ineffables lui avaient été communiqués touchant la félicité éternelle, et qu'elle était invitée à en jouir après trois jours. Elle passa ces trois jours

sans boire ni manger, et, ce temps écoulé, elle alla s'asseoir à la table de l'Agneau céleste, ainsi qu'elle l'avait prédit (1).

De cette légende, dont nous croyons inutile de relever les anachronismes, il semble résulter qu'une autre vierge d'Albi, nommée Carissime, se voua au Seigneur comme Martianne, et que pour échapper aux obsessions de ses parents qui voulaient la marier, elle se réfugia près d'Eugène, à Vieux, où elle mourut.

Eugène mourut aussi à Vieux en 505. On a dit qu'il y avait fondé un monastère, mais c'est une erreur : l'état religieux du pays était loin d'être favorable à une fondation pieuse et le temps nécessaire lui aurait manqué, puisque son exil n'a duré que huit ans et qu'il n'a pas quitté de suite Albi. D'ailleurs Grégoire de Tours, qui parle longuement de saint Eugène, ne dit rien de cette fondation. C'est seulement au siècle suivant que fut fondée à Vieux une communauté religieuse pour honorer les reliques des saints qui y avaient leur sépulture, et l'église de cette communauté devint la métropole chrétienne de l'Albigeois, toutes les fois que la ville d'Albi fut occupée par des hérétiques ou des infidèles. Nous croyons qu'elle fut ruinée par les Sarrasins; d'ailleurs, le rétablissement définitif de la foi catholique au IXe siècle, enleva à l'église de Vieux toute son importance et elle fut bientôt réunie à celle d'Albi.

On prétend qu'indépendamment des corps d'Amarand, de Carissime et d'Eugène, Vieux possédait aussi les reliques des martyrs africains Vindémial et Longin, qui y auraient sans doute été apportées par Eugène. Toutes ces reliques furent transférées dans la cathédrale d'Albi, en 1494.

Ces légendes prouvent, non pas que le catholicisme fut persécuté à Albi au Ve siècle, puisqu'elles ne décernent pas aux deux vierges albigeoises les palmes du martyre, mais seulement qu'il y fut gêné dans son expansion. Et une preuve certaine que l'Arianisme y dominait alors, c'est que saint Eugène y fut envoyé en exil par Hunneric : le roi arien n'aurait certainement pas envoyé dans un pays catholique le prélat qu'il persécutait à cause de sa foi au catholicisme.

(A suivre.)

(1) Cette légende a été écrite au commencement du XIe siècle par Sulpicius, archevêque de Bourges.

DOCUMENTS

sur les origines du régime consulaire, dans le département du Tarn.

Les cartulaires du Capitole, à Toulouse, renferment la plus ancienne mention de consuls relative à l'Albigeois. Elle se trouve dans un accord conclu entre les Toulousains et la commune de Gaillac, le 24 octobre 1203. Par cet acte, les capitouls remettent aux habitants de cette dernière ville représentés par leurs officiers *(universis hominibus et feminis Gallaci et Arnaldo Guillelmo et Petro Ramundo qui tunc erant de consulibus Gallaci et Belengario de Amelavo tunc vicario et Stephano Fulcaldo et Petro Fulcaldo et Ramundo de Gallaco et Bernardo Begoni et Arnaldo Guillelmo)*, tout ce qu'ils pouvaient leur demander à raison de rapines, représailles et autres méfaits commis au préjudice des citoyens de Toulouse, mais en maintenant toutefois une clause ou exception pour G. P. de Brens et R. G. de Penne. En retour, les habitants et le viguier de Gaillac pardonnent aux Toulousains les torts qu'ils leur reprochaient pour des motifs de même nature; il reste convenu, des deux côtés, qu'on n'usera plus de *marques* à l'avenir. Ce document important vient justifier à peu près les conjectures de l'auteur des *Monographies communales*, lorsqu'il avance dans une de ses études que Gaillac dut avoir sans doute des officiers municipaux à partir de la moitié du XIIe siècle; et il permet aussi, sans laisser trop de place aux craintes d'erreur, de reculer jusque vers la même période la pre-

mière création des consuls d'Albi (1).

Mais il ne paraît pas que les autres villes, aujourd'hui comprises dans le Tarn, aient été pourvues dès-lors de magistrats consulaires, du moins si l'on en juge d'après certains documents, et surtout d'après des actes passés entre les habitants de plusieurs d'entre elles et la ville de Toulouse, dans des circonstances et sous des formes semblables à celles que nous venons de rapporter pour Gaillac. Les deux traités de paix concernant Rabastens, en juin 1202 et en mars 1203 — le premier destiné à poser les conventions préliminaires et le deuxième contenant l'accommodement définitif; — celui de Lavaur, passé au même mois de cette seconde année; un autre pour le château de Saint-Paul, sur l'Agoût, en décembre suivant (1203), ne renferment aucune allusion à une administration urbaine confiée à des consuls, et on n'en voit pas davantage pour les autres villes de la région limitrophe, telles que Verfeil, Villemur, etc., qui à cette époque réglèrent également leurs différends avec les Toulousains. Partout les seigneurs, les chevaliers et les prud'hommes interviennent seuls, soit pour moyenner, soit pour conclure ces actes d'accord. A Rabastens figurent, comme intéressés personnellement ou encore délégués par les autres seigneurs et par le peuple, Pilfort de Rabastens, Salvagnac, Guill. de Causac, Gaillard de Mornz, Gaucelin et Bertr. de Rabastens; à Lavaur, Guill. Bernard de Lavaur, Pierre de Caslar, Guill. Saisset, Isarn Gaiz, Feda, Oldric et Pierre Fresseil et Pierre Vital stipulent en leur nom et au nom de tous les seigneurs, chevaliers et prud'hommes de ce château; à Saint-Paul, on voit paraître Guilabert de Saint-Paul, pour lui et les chevaliers et habitants du même lieu (1).

En suivant l'ordre chronologique des premières manifestations de communes, c'est seulement après le milieu de la guerre des Albigeois, et en 1222, que l'histoire départementale s'enrichit d'une nouvelle preuve de constitution municipale adoptée sur un autre point, et appartenant cette fois à la partie orientale du comté de Toulouse. Le texte qui nous fait connaître ces nouveaux consuls est tiré de la *Saume de Lille*, manuscrit précieux, dont nous devons la révélation aux fructueuses recherches de M. Rossignol. Nous allons rapporter ce titre, qui nous permet de placer Lavaur au troisième ou au quatrième rang parmi les villes du département où l'organisation consulaire a pris tout d'abord racine :

« Conoguda causa sia a tous homes que aquesta carta veyran ny auziran legir qu'en P. V., en P. de Tholosa, en P. Daide, en Guillem Al., en Guil. Daide de Verfeulh, aquest V prodhomes sobredictz concordament reconegro et autregero al senhor B. Jorda de la Ylha que ilh per mandament de Guillem B. de Lavaur et d'en Jorda de Rocafort avian mandat et jurat que el en Guillem B. predich penria la dona na Mascarona filha del senhor en B. Jorda predich per molher; et per aquest mandament et per le sagrament sobredich que faich ly avian ly predich V prehomes refermero et convenguero et jurero aultre vegada al senhor en B. Jorda que, al comonement que el ne fera, ne tornaran et s'en metran en son poder en hostages a Tholosa ou a la Yla aqui ou el meis volera, et que no ysseran d'acquels hostages si non ou fazian an voluntat del senhor en B. Jorda, tro que l'afars sobredich sia actendut al senhor en B. Jorda, ainsi co li fo jurat et covengut. Et la major partida dels cavalers e des *cossels* (2) et dels prehomes de la vila

(1) Cependant aucun acte ne fait mention des consuls d'Albi avant 1220, ni l'espèce de concordat passé entre l'évêque et les habitants en 1188, ni la sentence arbitrale qui règla les droits respectifs de l'évêque et du vicomte en 1193. — Voir à ce sujet l'introduction à l'*Inventaire-Sommaire* des archives de la ville.

(Note de la Direction.)

(1) Cartulaire du XIIIe siècle, aux archives du Capitole.

(2) *Cosselhs* ou *cossels* est employé fréquemment pour *cossols* dans les chartes des départements du Gers et de Lot-et-

de Lavaur an ne manlevat lor cinq prehomes sobredich del predich mandament en aital guisa que, si aqueilhs V home predich no tornave en aquels hostacges ainsi co dessus es dich, elli y tornarian en hostages a Tholose où a Lila ou aqui on lo senhor Bernard Jorda si volera (al) comonement que lor ne fara et que en aquels ostacges estaran tro que l'afars sobredich li sia actendut. Tot en aissi li o mandero et li o covegro e lis jurerq manualment sobre les samctz envangellis que fermament li o actendo et que no li o passo en re, et per no fero aquest predich mandament el sagrament sobredich Ramon de Castelar, et P. de Castelar, et B Pons, et Guillem P. Gatz, et Ramond Berengie, et Guillem del Bosquet, et Bertram de Malamosca, etc. (Suivent 115 noms environ, parmi lesquels ceux de G. Capels, Pons de Massal, B. de Conquas, B. Clergues, G. Calvet, P. Fredilz, B. Florentis Joves, P. de Taulat, P. de Labastida). Daquest mandament et del sagrament que tuc aquestz predich prohome fero en aissi co dessobre es escrich so testimoni Bertrand de la Ylha, R. de Caussada, Pelfort de Rabasteux, P. Ramon son fils, Aimeric de Samct Andrieu, etc G. Ermengaus qui hanc cartam scripsit mense junii, V dias a l'issida, die dominica, anno domini m° ducentesimo vicesimo secundo, regnante Philippo rege Francorum, Ramundo Tholosano comite, Fulcone episcopo. »

TRADUCTION ABRÉGÉE.

Soit connu à tous ceux qui liront ou entendront lire cette charte que les 5 prud'hommes P. V., P. de Toulouse, P. Daidé, G. Al., G. Daidé de Verfeil, ont été d'accord pour reconnaître et déclarer à Bern. Jourdain de l'Isle que, sur l'ordre de Guill. Bernard et de J. de Roquefort, ils avaient promis et juré que led. Guill. Bernard prendrait pour épouse Mascarone, fille de Bern. Jourdain; et à raison de cet engagement lesd. 5 prud'hommes susnommés ont assuré de rechef au même Jourdain, par un nouveau serment, que sur le commandement qu'il leur en fera, ils se mettront à sa disposition à Toulouse ou à Lisle, en qualité d'ôtages, et qu'ils y resteront jusqu'à ce que le mariage ci-dessus convenu par serment soit réalisé. La majeure partie des chevaliers, des *consuls* et des prud'hommes de la ville de Lavaur se sont à leur tour portés garants de la promesse desd. 5 prud'hommes, de telle sorte que dans le cas où ces derniers ne se livreraient pas en gage, comme ils doivent le faire, eux-mêmes remettront leurs personnes en ôtage, jusqu'à l'exécution des épousailles arrêtées. Tout cela a été consenti et conclu par eux au profit de Jourdain, en s'engageant sur les saints Evangiles à l'exécution de point en point. Et ont fait, chacun en leur nom, ces promesses et ce serment, R. de Castelar, P. de Castelar, B. Pons, etc. Témoins des engagements de tous ces prud'hommes: Bert. de Rabastens...

Quant aux autres localités principales de la région, Castres, Puylaurens, Rabastens, etc., il est à croire qu'elles suivirent de près l'exemple des villes qui ont été mentionnées, et si dans presque toutes on ne cite un corps municipal que plusieurs années plus tard, vers 1243, cela doit tenir uniquement à la perte des documents antérieurs Pour quelques-unes cependant, l'obtention de semblables priviléges peut être relativement tardive, car on sait qu'à Lautrec l'introduction du consulat ne s'effectua que vers 1258 (1). En attendant leur émancipation politique, les lieux moins importants ou moins favorisés restent toujours sous la tutelle de leurs seigneurs et confient sans doute, à l'occasion, le soin de leurs intérêts communs, encore passagers et restreints, à quelques-uns de leurs prud'hommes pris pour syndics ou pour procureurs : on peut soupçonner en effet que la ville d'Albi agissait de cette manière avant son affranchissement administratif, et c'est positivement ce mode de procéder que suivent les chevaliers et les *vilains* du Caylar dans les domaines des vicomtes de Nîmes et d'Albi, en 1158 (2).

Telles sont, en quelques mots, les premières

Garonne (voir les coutumes publiées par MM. Bladé, Monlezun, Mouillé), et l'on doit remarquer que la copie de notre document provient de l'Isle-en-Jourdain, dans la Gascogne, ce qui peut expliquer qu'une forme de langage étrangère à notre pays ait pénétré dans l'acte.

(1) *Monographie du canton de Lautrec*, par M. Rossignol.

(2) Voyez : M. Jolibois, *De l'Organisation municipale de la ville d'Albi (Congrès archéologique de France*, 30e session, p. 486), et M. Teulet, *Layettes du trésor des Chartes*, tome I, p. 80.

étapes du régime consulaire pour notre département. Les documents connus jusqu'à ce jour ne permettent pas d'y constater l'organisation des *chapitres* communaux qui, pendant le XIIe siècle, prirent naissance et s'établirent dans la capitale du Toulousain et dans la basse vallée du Tarn, à Moissac et à Montauban. Tous les commencements de vie communale, reconnus sur le territoire formant l'objet particulier de notre étude, se rapportent, comme on a vu, au régime du consulat, qui aurait été importé à Saint-Gilles dès 1096, et qui au siècle suivant se propagea avec rapidité dans les villes du versant méditerranéen pour passer de là dans le Haut-Languedoc. Signalé avec quelques doutes à Ambialet, dans les Etats du vicomte d'Albi, en 1136 (1), il est reconnu bientôt après sans conteste par les coutumes de Saint-Antonin, et on le voit, après avoir détrôné, avant le commencement du XIIIe siècle, le régime des capitulaires (*capitoliers*) de Toulouse, se répandre dans la contrée, dès cette époque, avec une force irrésistible et pénétrer alors de tous côtés en Albigeois.

EDMOND CABIÉ.

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

§ 2.

Droits des seigneurs et priviléges des habitants; rapports des seigneurs avec leurs vassaux; liste des seigneurs (suite).

La seigneurie de Saint-Sulpice eut le titre de *baronnie* vers le milieu du XVe siècle; les lieux d'*Azas* (2) et de *Lugan* y étaient attachés. Le baron de Saint-Sulpice eut en 1555 le droit d'entrée aux États du Languedoc.

Voici l'énumération des seigneurs de Saint-Sulpice.

..... Le comte de Toulouse.

11... L'abbaye d'Aurillac et le doyenné de Cayrac.

1200. *Guillaume Doat.*

12... *Doat d'Alaman.*

1234. *Sicard d'Alaman*, fils du précédent; il bâtit la ville et releva le château.

1275. *Sicard d'Alaman*, le *Jeune*. Il mourut sans enfants laissant pour héritier universel Bertrand de Lautrec son oncle; sa succession fut disputée entre :

1279. *Bertrand de Lautrec*; *Helitx d'Alaman* épouse d'Amalric de Lautrec, frère de Bertrand; *Cécile d'Alaman* épouse d'Hugues de Monteils Ademar; *Agnès d'Alaman* épouse d'Arnaud de Montaigut; *Béatrix de Médulion*, veuve de Sicard le vieux et *Marguerite* sa fille, et enfin par *Agathe de Médulion*, veuve de Sicard le Jeune.

1280. *Jourdain de Lille*, acquéreur des droits des sœurs de Médulion, eut bientôt l'entière seigneurie (1285).

1306. *Bernard Jourdain de Lille*. Il est encore cité dans des actes de l'année 1341.

1351. *Jean*, comte de Lille, oncle de Bernard et époux de Jeanne d'Albret.

1366. *Bertrand*, comte de Lille-Jourdain; il mourut sans enfants vers 1369.

(1) La charte d'Ambialet a été publiée par M. Jolibois dans l'*Annuaire* de 1867 sous toute réserve, car avec ses formules insolites pour l'époque, elle pose un problème de diplomatique dont la solution n'a pas été encore donnée.

(2) On a vu que le lieu d'*Azas* avait appartenu à Sicard d'Alaman sous la suzeraineté de l'évêque de Toulouse; ses droits passèrent à Jourdain de Lille, qui accorda en 1301 aux habitants certaines coutumes et franchises. Ainsi moyennant 50 liv. tourn. noirs et une rente annuelle de 15 liv., il leur abandonna tous ses droits à raison de la coutume appelée *las lieuras*, d'après laquelle tout tenancier de terre à cens lui devait par an 1 den. par livre de la valeur de cette terre et de ses meubles; il leur accorda la faculté de *transcampare* les terres à tasques pendant même cinq saisons de suite, de donner leurs terres ou honneurs à cultiver à qui ils voudraient et pour autant de temps qu'ils le voudraient, de les vendre à tout habitant de ses terres, et enfin, malgré la coutume dite *des six mois*, d'aller habiter où ils voudraient dans l'étendue cependant de sa terre en conservant leurs possessions à Azas. — Les mêmes franchises avaient été accordées aux habitants de Saint-Sulpice quelques vingt ans auparavant.

1370. *Eléonore de Comminges*, comtesse de Lille, dame de Saint-Sulpice et d'Azas, veuve de Bertrand, épousa, en secondes noces, le 9 août 1373, *Jean*, comte de Boulogne et d'Auvergne; elle le quitta vers 1383 pour aller auprès du roi d'Aragon, laissant sa fille *Jeanne* à Gaston de Foix, son cousin, auquel elle vendit bientôt après Saint-Sulpice et Azas.

1387. *Gaston Phébus*, comte de Foix, seigneur de Coufouleux, Giroussens, etc. Il prit le parti des Anglais et ses biens furent confisqués; une partie, notamment Saint-Sulpice, fut donnée en 1391 à *Mathieu de Foix*; mais presqu'aussitôt le roi la reprit (1) et céda Saint-Sulpice à *Jeanne de Boulogne*, fille d'Éléonore de Comminges, épouse, depuis 1389, du *duc de Berry*.

1393. *Jeanne de Boulogne*. Après la confiscation des biens de son mari, en 1412, elle conserva sa terre de Saint-Sulpice. En novembre 1416, elle épousa en secondes noces *Georges de la Trémouille*, qu'elle quitta en 1418, déclarant *Marie de Boulogne*, veuve de la Tour d'Auvergne, sa cousine, son héritière, et se retira au château de Saint-Sulpice où elle mourut en 1422 : ses biens furent saisis; une partie en fut cependant laissée à Marie de Boulogne; mais Saint-Sulpice resta au roi.

Le roi nomma en avril 1423 le maréchal *Gilbert de Lafayette*, capitaine de Saint-Sulpice et en 1426, ses officiers confirmèrent les coutumes et priviléges des habitants. En juin 1440, le roi donna Saint-Sulpice à *Charles d'Albret*, comte de Dreux, pour le dédommager des places que les Anglais lui avaient enlevées en Guyenne, et le sire d'Albret le céda à sa fille, en vue de son mariage avec Charles, comte de Nevers. Cette terre fit retour au roi en 1466 (2); mais *Alain d'Albret*, successeur de Charles, l'eut bientôt après et la donna pour 30,000 livres à *Marie d'Albret* sa sœur, qui épousa en août 1480, *Bouffil de Juge*, comte de Castres. Le roi, en octobre 1491, reconnut les deux époux comme seigneurs de Saint-Sulpice; mais ses officiers en revendiquèrent la possession et le Parlement de Toulouse, en 1497, condamna Marie d'Albret à le délaisser et à en rendre les fruits.

Le roi donna successivemet la terre de Saint-Sulpice à *Paule Camille*, à *Jean Stuart, duc d'Albanie*, à *Antoine Du Bourg*, chancelier de France, qui l'avait en 1536, et à Antoine Du Bourg, son fils, en faveur duquel fut faite la reconnaissance de 1558; mais en 1560 le roi jouissait de la baronnie qu'il céda, après 1574, au *duc de Joyeuse*, auquel elle fut reprise en mai 1585. En novembre de cette année, les commissaires pour la revente du domaine l'adjugèrent à *Pierre de Catelan*, secrétaire au Parlement, qui subrogea à sa place, en juillet 1506, *Roger de Saint-Lary, sieur de Bellegarde*, grand écuyer de France, qui la céda, en avril 1602, à *Hugues de Guichard*; mais Bellegarde fut condamné à rembourser les héritiers de Catelan du prix d'achat de la baronnie, et alors, le 26 janvier 1605, Guichard céda ses droits à *Gaston de Foix de Candale, seigneur de Villefranche*, qui désintéressa les héritiers. En 1621, Villefranche céda Saint-Sulpice à *Jean de Garibal*, auquel, en mars 1610, les commissaires de la revente du domaine en confirmèrent la possession, mais en exceptant la terre d'Azas.

Saint-Sulpice revint au roi en 1668. Un arrêt de 1698 en autorisa l'adjudication à *Isabeau de Guibal*, veuve de Jacques de Chalvet; mais elle fut donnée le 22 octobre de cette année à *Nicolas de La Reynie*, conseiller d'État, directeur des finances. Ses enfants furent *Gabriel Jean de La Reynie* et la *dame de Montmaur*, et c'est en vain, qu'en 1731 la ville demanda l'autorisation de les rembourser. Cependant peu après

(1) Acte de reconnaissance en faveur du roi, en 1392; on voit dans les archives de la trésorerie le règlement des gages des officiers de justice de Saint-Sulpice en 1395.

(2) A cause de leurs mauvais traitements envers les habitants. (Registre des parts et portions du roi.)

le roi céda la baronnie au sieur d'Albis, qui est nommé en 1743. *J. Robert d'Albis* mourut au château de Saint-Sulpice le 28 mai 1781, et *Mathieu-Gabriel d'Albis*, sieur de Génouilhac, obtint une nouvelle inféodation en 1784.

§ 3.

Administration municipale; des consuls et de leurs attributions; impôts et charges de la communauté; son étendue et son importance.

Les habitants de la seigneurie de Saint-Sulpice et de La Mothe furent de bonne heure érigés en communauté : elle était établie en 1247, car Sicard d'Alaman, dans sa charte de fondation de Saint-Sulpice, donne les noms de quatre consuls, *Guillaume de Saint-Martin*, *Martin Gasc*, *Bernard de Rocamador* et *Pons de Veilhes*. Cette charte ne dit rien du mode de leur nomination ni de leurs attributions. De concert avec les habitants, *assemblés en conseil*, les consuls (1) appliquèrent en 1270, une partie de certaines amendes à la construction du pont, et en 1280 les *consuls* et les *syndics* approuvèrent, au nom de tous les habitants, la sentence qui réglait les droits féodaux des dames de Médulion.

Ainsi, dès les premiers temps tous les habitants étaient appelés à donner leur avis sur les affaires importantes et nommaient des syndics pour agir en leur nom, de concert avec les consuls ou même séparément. Les attributions des consuls étaient alors réglées par l'usage et comportaient la connaissance de toutes les affaires intéressant la communauté; mais au commencement du XIVe siècle les consuls et la *majorité* des habitants firent, avec le seigneur, un règlement sur le consulat et l'élection des consuls et spécifièrent que les consuls auraient à rendre compte au sortir de charge, devant tous les habitants, de tous leurs actes et des sommes qu'ils auraient perçues : *de omnibus et singulis gestis et administratione et de pecuniis et aliis quæ ad manus eorum pervenerint prætextu officii consulatus, vel alias de bonis et pecuniis dictæ universitatis, reddant bonum et fidele et legale computum dictis consulibus et universitati*. Par une disposition générale il fut dit que les anciens consuls rendraient également leurs comptes. On a vu combien ce dernier article froissa certaines individualités et les événements qui s'en suivirent : l'abbé d'Aurillac termina amiablement ce différend en 1305 et les statuts municipaux furent solennellement approuvés ; les émeutiers rendirent les titres et le sceau de l'université, qu'ils avaient enlevés, et les consuls anciens promirent de rendre compte. L'abbé aurait voulu que la *majeure partie* de l'université de concert avec le seigneur, pût réformer ces statuts ; mais les consuls protestèrent contre cette clause et, sous la réserve que les statuts ne pourraient être révoqués même en partie, ils approuvèrent l'arbitrage de l'abbé au nom du consulat et de la communauté.

Voici d'après un titre de janvier 1312, le mode de nomination des consuls. Les consuls exposaient à la cour du seigneur que la fin de leur exercice approchant, ils lui remettaient le nom de huit prud'hommes sur lesquels le seigneur ou ses officiers devaient en choisir quatre et les créer consuls; ce que fit aussitôt Gaubert de Bernard chevalier sénéchal de Bernard Jourdain, et les élus jurèrent sur les Évangiles, « de conserver et défendre la foi catholique, et poursuivre les hérétiques; d'être bons, légitimes et fidèles au seigneur, de le défendre lui, sa femme, ses enfants et ses officiers et de leur obéir en tout ce qui serait juste, de procurer leur avantage et d'éviter ce qui leur serait préjudiciable; enfin de bien et fidèlement se comporter dans leur charge,

(1) On ne peut interpréter autrement le mot *capitol* employé dans l'acte de confirmation de ce règlement fait en 1270 par le seigneur. *A vos... tots quatre de capitol et à tots los habitants. — Totas aquelas costumas que vos autres de capitol abes mezas.*

d'être bons et fidèles à l'université, et rendre à chacun droit et justice au pauvre et au riche; observer, tenir et garder les coutumes, usages, libertés et statuts et, à la fin de leur consulat, dresser une liste de candidats pour leurs remplaçants. »

Un siècle après, le 27 septembre 1409, c'était le même mode de nomination des consuls par le seigneur sur une liste de candidats dressée par les consuls en exercice. Elle était encore suivie en 1558, mais le jour de l'élection était alors fixé chaque année au jour de la Sainte-Luce, 13 décembre. Ainsi dans ces trois siècles il n'y a rien de changé; aucune modification ne s'est produite encore en 1580, mais peu après nous voyons que le choix des consuls est transporté du seigneur aux habitants de la commune ou mieux, aux principaux d'entr'eux réunis en conseil général (1). Un des articles de la transaction de 1635, faite à ce sujet, porte qu'il fallait avoir 5 sous d'allivrement pour pouvoir être nommé consul ou conseiller politique. Dans leur hommage au roi, en 1664, les habitants disent avoir le droit d'élire les consuls, sous la présidence du juge de Villelongue et sur la présentation sans doute de candidats par les consuls sortant de charge.

A cette époque le choix des consuls est ainsi transporté du seigneur aux habitants ou mieux au conseil général de la communauté. Un arrêt du 20 septembre 1689 donna à ces conseils l'élection des consuls; mais ces conseils furent supprimés lors de la création des offices municipaux, pour reparaître plus tard avec les mêmes attributions. É. ROSSIGNOL.

(A suivre.)

(1) C'étaient les conseillers politiques auxquels se réunissaient les autres habitants notables, les lieutenants et le curé. Une collation était offerte aux électeurs aux frais de la communauté: un acte de 1623 porte parmi les dépenses communales 6 livres 1/4 de fromage « pour la mutation consulaire. »

L'ANCIENNE BOUCHERIE, A ALBI.

Dans une maison que l'on reconstruit à Albi, rue Mariès, on a trouvé une inscription lapidaire que le propriétaire, M. Alex. Andorre, a donnée au musée de la ville. Nous la reproduisons, en rétablissant, d'après les registres de la mairie, la lacune qui existe à l'angle inférieur de gauche :

FAICT * EN * MARS * 1698 * ESTANTS
CONSVLS * M^{R} * M^{E} * BERNARD * DAVID *
CON^{ER} * DV * ROY * RE^{VR} * DES * TALLES^{I} * DV * DIOCS$^{E\,E}$ *
ET * MARE^{I} * DALI^{B} * M^{R} * M^{E} * PIERRE * MASELHIER *
PROCVR^{VR} * ET * ADV^{T} * PARLEME^{NT} * S^{RS} * ISAAC *
Fraisse Jean PIERRE * DE * LECOVS * SALVI *
Vitalis bou RGOIS * IOSEPH * ALARY * M^{E} *
chirurgien QVI * ONT * FAICT * CONSTRV
iré cette m VRAILLE * AVX * FRAIS * ET *
dépens de l A * VILLE * ET * FAICT * REMETR^{E} *
l'ent IER * COVVERT * DE * LA * BOVCHERIE *

Cette inscription avait été placée en mémoire des travaux exécutés sous l'administration des consuls de 1698, pour le rétablissement de la toiture de la boucherie et la reconstruction de la muraille à laquelle était adossé cet établissement public. Certes, ces travaux de restauration ne méritaient pas tant d'honneur. Toutefois, la découverte de l'inscription de la rue Mariès doit être pour nous l'occasion de quelques recherches topographiques et historiques.

On sait que la rue Mariès n'existe que depuis vingt-cinq ans et qu'on lui a donné le nom d'un ingénieur qui a rendu d'éminents services à la ville d'Albi. Avant l'ouverture de cette grande artère, la communication de la rue Timbal avec la cathédrale était très-difficile. La rue d'Engeisse, ainsi appelée d'un puits qui se trouvait devant la façade de la Préfecture, existait; mais elle n'aboutissait qu'à un carrefour formé par la rencontre de la rue de la Sabatarié, aujourd'hui Saint-Julien, avec la rue de la Peyroularié Alors il fallait s'engager dans une ruelle étroite, qui existe encore en partie, et qui conduisait de la rue de la Sabatarié au chevet de l'église Sainte-Martianne, démolie depuis un siècle. Là se trouvait une petite place et, à gauche, la Boucherie, d'où la ruelle portait le nom de rue de la Boucherie. A ce point s'ouvrait, dans la direction de la cathédrale, une autre rue resserrée entre l'église Sainte-Martianne et le cimetière Saint-Salvi.

Pour ouvrir la rue Mariès, on dut faire une trouée dans le pâté de maisons qui bordait la ruelle à gauche, ce qui pouvait rester de la Boucherie fut démoli et l'on traversa le cimetière en abaissant le sol, très-élevé en cette partie de la ville Les travaux de déblaiement ont mis à découvert un grand nombre d'objets antiques, et il est bien regrettable qu'ils n'aient pas été recueillis dans l'intérêt de l'histoire locale. On n'a pas même eu le soin d'en prendre note.

C'est sur l'emplacement de la Boucherie que M. Andorre fait bâtir. Les tables sur lesquelles se faisait la vente de la viande appartenaient à ville qui les mettait chaque année aux enchères, et les adjudicataires étaient tenus, d'après une ancienne coutume, de donner aux consuls les langues de tous les bœufs, vaches et veaux, qu'ils tuaient. Comme alors le carême était rigoureusement observé, il y avait une adjudication particulière pour la viande à fournir aux malades. A la fin du XVIIe siècle, lorsque fut faite la réparation qui a donné lieu à notre inscription lapidaire, le veau et le mouton se vendaient deux sous quatre deniers la livre, la genisse un sou huit deniers, le bœuf un sou six deniers.

On remarquera que le premier consul David prend le titre de maire, jusque-là inconnu dans le Midi. C'est qu'en effet, depuis cinq ans (1693), le gouvernement avait créé et mis en vente les charges municipales, au préjudice des anciennes libertés communales. Alors l'un des six chaperons d'Albi avait été supprimé, et l'on avait réuni pour les élections la gache Saint-Etienne à la gache Saint-Affric. Le premier maire d'Albi, par acquisition d'office, fut Jean de Marliaves; puis un arrêt du Conseil d'Etat réunit cette charge, par suite d'une nouvelle acquisition, au temporel de l'archevêché, et Bernard David en fut pourvu par deux archevêques successivement Il la conserva jusqu'en 1708. C'est lui qui, apprenant que les consuls d'Albi étaient embarrassés par la fuite des hommes pour le tirage au sort, qui était une nouveauté, leur écrivait : « Faites assembler les métiers et qu'ils fassent le nombre d'hommes que la ville doit fournir; par ce moyen vous serez déchargés de faire tirer au sort, ce qui vous sera agréable. L'intendant ne se plaindra pas, peu lui importe le mode de recrutement, pourvu qu'il ait des hommes. »

HENRI DE ROCHEGUDE.

On nous a communiqué plusieurs lettres du contre-amiral de Rochegude. Toutes témoignent de son attachement à sa ville natale et de son patriotisme. Voici celle qu'il adresse à ses concitoyens pour décliner l'honneur qu'ils lui ont fait de le nommer maire de leur ville en remplacement d'Espérou, élu membre de l'Assemblée législative. Rochegude s'excuse sur ce que la plupart des officiers de marine, ses camarades, ayant déposé leur épée, la patrie peut d'un moment à l'autre réclamer ses services.

Paris, le 16 octobre 1791.

« MESSIEURS,

« En arrivant de la campagne, je trouve la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'annoncer mon élection à la place de Maire d'Alby. Flatté, autant qu'un homme peut l'être, du témoignage de confiance dont m'honorent mes concitoyens, je vous prie de vouloir bien les assurer de ma vive reconnoissance.

« Mais, je le dis à regret, ma position est telle en ce moment que je ne puis accepter le poste qui m'est offert. Le grand nombre de mes camarades qui vient d'abandonner ses devoirs, me force de remplir les miens avec plus de vigueur, et mon patriotisme s'augmente de tout ce qui manque aux autres. Il est même possible que le service de l'Etat m'appelle au loin et pour assez longtemps : il ne m'est pas permis de vous en dire davantage.

« Si le projet reste sans effet, ou s'il est seulement retardé, je profiterai du temps qui me sera laissé pour aller au milieu de mes concitoyens rechercher leur amitié, donner l'exemple de la soumission aux lois, et du respect pour les autorités légitimes et les pouvoirs constitués.

« Recevez en particulier, Messieurs, les assurances de mon entier dévouement et du désir ardent que je conserverai toujours d'être utile à ma patrie.

« ROCHEGUDE. »

Henri Paschal de Rochegude est né à Albi le 18 décembre 1741, et il y est mort le 16 mars 1834. — En 1770, étant enseigne de vaisseau, il fut reçu aux Etats d'Albigeois comme représentant le vicomte d'Ambialet. Il fit alors preuve de noblesse et de la possession d'un fief dans la communauté de Milhavet. Il était fils de Jean-François de Rochegude et de Marie-Rose de Combettes-Caumont. De Rochegude adopta les principes de 1789, et la lettre que nous venons de reproduire prouve en quelle estime le tenaient ses compatriotes, dont il fut l'un des représentants à la Convention nationale. Ses votes furent toujours acquis au parti de la modération; mais il n'était pas homme politique, et dès qu'il fut rendu à la vie privée, il s'occupa exclusivement de science. Il a publié, en 1819, deux volumes aujourd'hui rares et très-recherchés : 1° *Le Parnasse occitanien ou Choix de poésies originales des troubadours*; 2° *Essai d'un Glossaire occitanien, pour servir à l'intelligence des poésies des troubadours.* — On sait qu'il a légué à la ville d'Albi son hôtel, sa bibliothèque et ses manuscrits. E. J.

GLANURES HISTORIQUES.

1470. — GIRONDES. — Enregistrement, par le juge ordinaire de Lautrec, des lettres par lesquelles Jean de Foix, vicomte dudit Lautrec, autorise Fortanier Daure, son lieutenant, à fortifier la borie de Braconac. Ces lettres, présentées par Jacques de Capriol, fondé de pouvoir du lieutenant, sont ainsi conçues : « Nos Johan de Foyx, vesconte de Lautrec et senhor de las terras et senhorias de Barbasan, a totz qui las presens veyran sia notori et maniffest que nos attemit los boos et agradablos seruicis

que dessi en reyre nostre ben amat Fortane Daura, gouernador de nostre vescontat de Lautrec, nos a feytz et avem speransa nos fara lo temps avenir, avem donat et autroyat et per la tenor de las presens donam et autreyam licensa et conget audit Fortanier de far fossatz et hostal deffensable, ab fortalessa audit hostal necessaria, loqual hostau es et se apele Braconac, situat en nostre dit vescontat de Lautrec et pres de nostra vila de Lautrec. Et asso per guarda et conseruation de sa persona, familia et otz autres sos bees. Et mandam à totz nostres officies de nostre dit vescontat qui a present son ni seran que audit Fortanier Daura nostre gouernador de lasditas licensia et conget leyssen guauzir et usar pacifficamens sens nulla contradiction, car ayxi nos platz estre fayt. Dada Aliborna lo sieyseme jorn de desembre mil quatre cens septanta. — JOHAN DE FOYX. »

1475 (28 janvier). — LAUTREC. — Lettres données à Tours, par lesquelles Jean de Foix, vicomte de Lautrec et de Villemur, seigneur de Barbasan, retire à Fortanier Daure la charge de lieutenant gouverneur, de juge de Saint-Julien du Puy, Ganoubre, Moulayrés, Cuq, Peyregoux et de tout ce qui lui appartient dans la vicomté, et de maître des eaux et forêts; il donne ladite charge à Simon de Lautrec, seigneur de Saint-Germier, et délègue Me Pierre de Lengari, juge ordinaire, pour l'installation du nouveau lieutenant qui, en présence de deux notaires, devra prêter serment « sus le libre « missal estendut et apparent davan et la crotz « de Dieu nostre creator corporaus et te igitur », de bien remplir tous les devoirs de sa charge, de rendre bonne justice à ceux qui la réclameront, au pauvre comme au riche, etc.

1484. — LAUTREC. — Mariage de Sicard de Quercy, fils de noble Pons de Quercy, décédé bourgeois de Lautrec, avec Antoinette, fille de feu noble Pierre Dupuy, d'Albi, et de Pétrone de Montaigu, sa veuve. Antoinette est assistée de sa mère, de Jean Dupuy son frère et de son oncle maternel Bernard-Raimond de Montaigu. — Indépendamment de la dot et des droits auxquels elle peut prétendre, sa mère lui donne, en considération de ce mariage, « la soma de « cent lieures de moneda corren; ... ung liech « guarnit de una cossera de pluma bona, dos « coyssis ples de pluma, una bana et sieys lensols bos et sufficiens, et una gonela de drap « vert, una botelha de coyre, quatre scudelas et « ung plat, dos pintos cascuna de mieg quart « destanh, dos tralhas et dos longieyras, una « padena, ung bassi de loto, et ung aste de « fer et ung cromalh. » — Son oncle lui donne « une rauba de drap de fransa jusquas a dos « scutz la cana; item, quatre sestiers de fromen « et mossola a mesura de Lautrec et una pipa « de bon vi pur et merchant et ung cartier de « carn salada. »

1654 (26 août). — CASTRES. — L'église réformée de Paris demande au consistoire de Castres le pasteur Gaches. Le consistoire répond par un refus et envoie à Gaches une députation qui lui fait connaître cette résolution par la bouche du juge Lacger. Gaches dit qu'il est étranger à cette demande, et que, pendant son séjour à Paris, une députation de l'église de cette ville étant venue le prier d'y faire résidence, il avait répondu qu'étant attaché à une église, il dépendait du synode. — Sur ce refus, on envoya une députation à Castres; Turenne, le duc de Rochefort et d'autres grands personnages écrivirent au consistoire; toutes ces démarches furent d'abord inutiles. Cependant, à force d'instances, le synode consentit à *prêter* Gaches aux protestants de Paris *pour un an*. En même temps, il chargeait le pasteur Gailhard, de Montauban, de le remplacer à Castres; mais le consistoire de Montauban s'y refusa.

Mme de Rohan avait conservé d'excellentes relations avec les principaux réformés de Castres;

Gaches alla lui présenter ses respects dès son arrivée à Paris, et voici la lettre, pleine de tristesse, qu'elle écrivit à cette occasion à Bouffard-Madiane *(manu propria)*, le 11 dévembre :

« Monsieur,

« J'ay esté très aise daprandre par M. Gache et par la letre que vous avés eu la bonté de mescrire, que jay tousjours part en vostre amitié. Je vous aseure que vous nen oblijeres jamais personne qui en fasse plus destime que moy et qui recherche avec plus de soing de vous le tesmoigner. Je souhaite que les occasions sen presant en ce lieu, en la personne de vostre fils, a quoy je menploieray de toute affection. Il est vray que javois eu quelque desein de me retirer de ce grand monde, a quoy mes malheurs et ma mauvaise sante me convie fort; mes jay une bonne femme de mere qui, ayant quatre vint sept ans, ne peut permettre que je la quite : mon devoir de fille et chretienne reformée moblige, parceque, n'ayant plus que moy dans la famille de cette profetion, il seroit a crindre que, me voiant apsante et elle dans un eaje si advance, on ne se servit de sa foiblesse pour la tourmanter dans lextremité. Pour M. Gache il est vray que cest une personne que lon a juge tres nesesaire a une esglise, qui est exposee aux premier esfors du monde contre nostre profetion, et quen cela toute les autres esglises y doivent contribuer, estant un interest qui les regarde toute en general; mes, quoy que ce soit mon santiman, je vous prie de prandre la peine dexaminer quil ni a point eu de letre de moy, que je lay refusée a noste esglise de Paris, dans la consideration que jay eue de ne point desplaire a celle de Castres, a qui je me sans tres obligée et que desire servir en toutes occasions et vous en particullier, a qui je suis de tout mon cœur,

« Monsieur

« Votre tres affectionnée a vous servir,

« MARGUERITE DE BETHUME. »

1662. — ALBI. — *Le peintre consulaire.* — L'an 1662, le 14 juin, à l'Hôtel-de-Ville d'Albi, en présence de Pierre Gout, notaire royal, Pierre de Reynès, écuyer, sieur de Montfort, Louis Salvan, Jacques Adhémar et Guillaume Rieuneau, apothicaire, faisant tant pour eux que pour les deux autres consuls absents, et suivant une délibération du conseil particulier par eux prise, ont donné à prix fait, au sieur *Pierre Bourguinhon, maître peintre, natif du pays de Liége,* de présent résidant à Albi, présent et acceptant, à faire annuellement et pendant la vie dudit Bourguignon, six tableaux à demi figure, de cinq palmes de hauteur et quatre de largeur chacun « represantant les sieurs consuls revesteus de leurs robbes consullaires rouges avec leurs manteaux comtals avec de belles et voyantes colleurs et le reste de ce qu'il y faudra pour la gentilesse et agenssement desd. tableaux suivant l'ordre de la peinteure. Et commencera ledict Bourguinhon a travailler ausdicts tableaux desd. sieurs consuls estant a présent en charge, des cejourd'huy et sera tenu diceux leur remetre a ung chacung à la fin de leur consullat et ainsin sera tenu de continuer de fere aux autres sieurs consuls quy viendront à l'advenir, et pour ce fere lesdicts sieurs consuls ont accordé audict sieur Bourguinhon la somme de cent cinquante livres tous les ans qui sera vingt-cinq livres pour un chacung desd. six tableaux.... Estant pacte que en cas lesdicts sieurs consuls a présant en charge ou ceux quy viendront après eux vouldroinct et soroinct en volonte de ce fere tirer a entiere figure, en ce cas ils seront tenus de desdomager ledict Bourguinhon de telle somme que entre eux sera convenu et accorde sans que lad. ville soict tenu d'y contribuer en rien au dessus de lad. somme de cent cinquante livres, et en cas aucungz desdits sieurs consuls viendroinct a deceder pandant leur année ledict sieur Bourguinhon promet et sera tenu de les livrer aux herettiers de celluy quy se truvera mort un autre tableau de mesme longueur et largeur que les susd. et de pareilhe valeur de vingt-cinq livres et d'y représanter tel dessuin qui luy sera

marqué par lesd. herettiers.... »

(Extrait du registre des Actes des archives de la ville d'Albi.)

VARIA.

M. Ruprich-Robert, rapporteur près le Comité des inspecteurs généraux des travaux diocésains, architecte pour les diocèses de Nevers et de Séez, vient d'être nommé architecte diocésain à Albi, en remplacement de M. César Daly, démissionnaire. Ce changement amènera-t-il des modifications au plan adopté pour la restauration de la cathédrale d'Albi? — On rend toute justice au talent de M. Daly; on reconnaît que la restauration, si difficile, du portail dit de Dominique de Florence, ne laisse rien à désirer; mais beaucoup de personnes pensent que l'éminent architecte s'est trompé dans les travaux de couronnement de l'église. Les critiques auxquelles ces travaux ont donné lieu sont groupées dans un article que nous avions cru devoir réserver, et que nous nous proposons de publier dans le prochain numéro de la *Revue*.

L'*Annuaire du département*, pour l'année 1877, vient de paraître. Il renferme le catalogue d'une Bibliothèque d'histoire locale qui existe, depuis une dizaine années, comme annexe des archives historiques de la Préfecture. Cette Bibliothèque était le complément indispensable de ce précieux dépôt et elle est déjà considérable, puisqu'elle ne renferme pas moins de 932 articles. Pour compléter cette collection, l'archiviste fait appel aux personnes qui possèdent des ouvrages relatifs à la statistique, à l'administration, à l'histoire du Languedoc et du Tarn; il s'adresse aux possesseurs de publications, quelles qu'elles soient, sorties des presses du département ou dont les auteurs sont nos compatriotes, et spécialement de ces brochures, de ces feuilles volantes qui sont devenues des raretés parce que difficilement elles survivent aux circonstances qui les ont fait naître; enfin il demande aux imprimeurs du département de vouloir bien toujours joindre au dépôt légal, pour chaque publication, un exemplaire destiné à la Bibliothèque des archives.

Le nombre des exposants du Département à l'Exposition universelle de 1878 est beaucoup plus considérable que pour celle de 1867 : il s'élève à 72. — Ce nombre se subdivise ainsi : Albi, 22 exposants (chapellerie, métier à tisser, instruments agricoles, instruments de musique, gimblettes, chaux, tapioca, vin, etc.) — Mazamet, 11 (mais avec une exposition collective de draperie, de nouveautés, flanelles, molletons, etc.) — Gaillac, 9 (vin rouge et blanc, graines fourragères, faucilles en acier fondu). — Castres, 7 (papiers, faïences, mégisserie, etc.) — Carmaux, 4 (houille et coke, buanderie portative, etc.) — Saint-Sulpice, 4 (brosserie, arçons de selles). — Lavaur, 3 (mégisserie, pâtisserie, etc. — Graulhet, 2 (mégisserie). — Vabre expose au nom de tous les fabricants de tissus de la ville. — Saint-Juéry a les produits de son acierie. — Huit autres communes n'ont qu'un exposant : Boissezon, pour ses flanelles; Labruguière, pour les bonnets orientaux; Saïx, pour des cocons; Roquecourbe, pour les produits de sa scierie mécanique; Cordes, pour un outillage de cordonnerie et sellerie; Cestayrols, pour ses anis; Puygouzon et Senouillac, pour du vin. Il y a encore quelques produits relatifs à l'enseignement, un herbier de la Montagne-Noire, etc

La réunion générale des délégués des Sociétés savantes doit, comme chaque année, avoir lieu à Paris au mois d'avril; mais à l'occasion de l'Exposition universelle de 1878, l'Institut des provinces de France, dont M. le comte de Toulouse-Lautrec, notre compatriote, est le président, propose l'organisation d'un *Congrès international des délégués des Sociétés savantes*, et des circulaires ont été adressées aux Sociétés des divers pays pour solliciter leur adhésion cette grande et pacifique manifestation.

SAINTE-CÉCILE D'ALBI.

Sa Restauration.

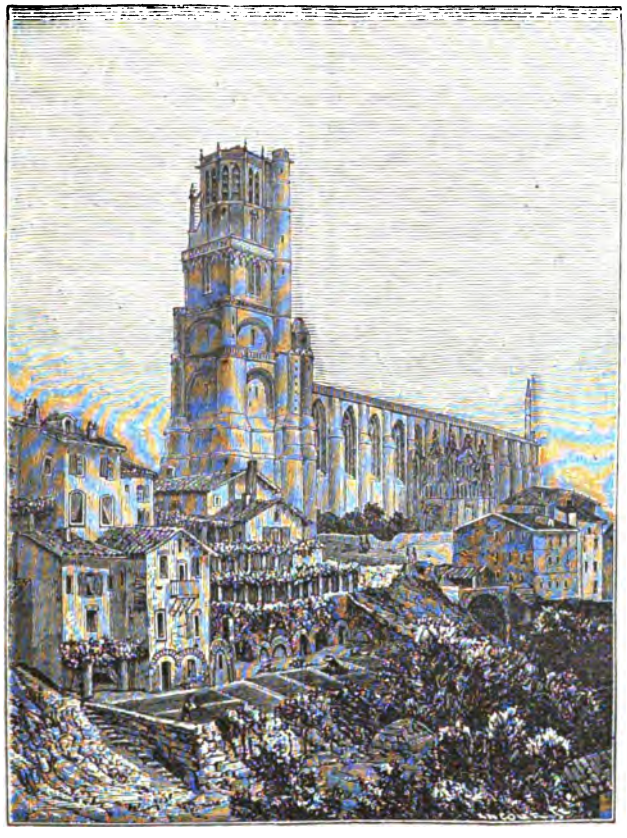

I.

> Son architecture est charmante et ses peintures au-dessus de tout ce qui existe en ce genre; ce n'est pas seulement une église, c'est un admirable musée.
>
> CHATEAUBRIAND.

Lorsque le catholicisme eut tout absorbé dans son imposante unité, il dut traduire par la forme sensible ce qu'il avait en soi de majestueuse puissance ; alors, du sol qu'il avait envahi et comme pénétré, surgirent ces nombreuses cathédrales, formules non équivoques de sa force et de sa puissance.

Parmi ces monuments, Sainte-Cécile d'Albi tient sans contredit une des premières places. Sa construction, projetée au commencement du XIIIe siècle, fut retardée par les terribles événements qui survinrent, et les travaux ne purent être commencés que dans le dernier quart de ce siècle; ils furent encore interrompus par l'invasion

anglaise, puis par la guerre civile, de sorte que la consécration de l'édifice ne put avoir lieu qu'à la fin du xve siècle (23 avril 1480). Il fut consacré par l'évêque Louis D'Amboise Ier. Alors les grosses constructions étaient finies; dans le siècle suivant, on termina le portail du sud, le jubé et le chœur; on couvrit de peintures la voûte et les parois; mais on laissa le couronnement inachevé.

La cathédrale d'Albi, dit Violet-le-Duc (1), « est certainement l'édifice ogival le plus imposant des provinces du Midi; il est original et n'a pas subi, comme Narbonne, Rodez, Mende, Béziers, les influences du Nord. Il dérive des églises de la ville basse de Carcassonne, de l'ancienne cathédrale de Toulouse, monuments religieux sans bas-côtés, qui n'étaient eux-mêmes qu'une application des constructions quasi romaines de Fréjus, de Notre-Dame des Doms d'Avignon, de la Major de Marseille, églises rappelant le système de construction adopté dans la basilique de Constantin à Rome. » D'après le savant architecte, cet édifice est complétement romain et même antique; le style ogival n'est là qu'une concession faite au goût du temps et nullement une nécessité.

Quoiqu'il en soit, la masse gigantesque de Sainte-Cécile, l'élégance de ses portiques, les magnificences du chœur et du jubé, l'éclat des peintures, l'énergique beauté de l'ensemble. tout élève l'âme vers l'infini; ce n'est qu'à la longue, et pour passer aux innombrables beautés de détail, qu'on échappe à ce sentiment de profonde admiration.

A l'extérieur, on est saisi d'étonnement en présence de cette immense construction en briques qui n'a pas moins de 113 mètres de longueur, 33 de largeur et 40 de hauteur; la tour dont la hauteur, au-dessus du sol, est de près de 80 mètres, est la masse de briques la plus élevée que l'on connaisse. L'axe de l'édifice dévie en trois points. On a voulu attacher à cette déviation une idée symbolique (1), mais il y a là un problème dont on n'a pas encore donné une solution satisfaisante. L'entrée principale est au sud. On passe d'abord sous un arc isolé formant un portail ogival en pierre, richement décoré et appuyé à gauche contre une tourelle en briques; puis, après avoir franchi un large escalier de trente marches, on arrive à une plateforme sur laquelle est dressé un baldaquin ou dais dont la voûte, en réseau compliqué, est supportée par quatre énormes piliers ornés dans le style flamboyant et dont l'extrémité s'épanouit en splendides bouquets. Au-dessus de la baie d'entrée de l'église est une claire-voie ajourée, du même style que le baldaquin.

En entrant dans le temple, on est tout d'abord saisi par son caractère de grandeur et de majesté; le demi-jour qui y règne impose le recueillement et le respect. La nef est vaste, et séparée du chœur par un magnifique jubé; mais la voûte attire surtout les regards par sa peinture d'une fraîcheur de conservation extraordinaire; c'est le plus grand ouvrage à fresque qui ait jamais existé : « Dans toute sa longueur cette voûte n'offre qu'un immense tableau que les nervures divisent en brillants compartiments. Tout ce vaste champ est peint en azur et, sur ce fond d'outre-mer, une riche imagination a fait courir, avec une grâce infinie, d'élégants rinceaux d'acanthe, dont les enroulements sont remplis de sujets tirés des livres saints. Des images allégoriques y sont représentées avec un sentiment profond du sujet, et toujours heureusement inventés dans l'intérêt bien entendu de l'unité des décorations du temple. Les arabesques sont rehaussées d'or; les moulures des nervures, les arêtes des voûtes sont dorées; mais ce ne sont point de longues lignes, riches seulement du brillant métal qui les recouvre,

(1) *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, tome II, page 282.

(1) *Monographie de la cathédrale d'Albi*, par M. Hippolyte Crozes.

elles présentent des encadrements ornés avec un goût exquis. Cet ouvrage inoui est dû à des artistes qui appartenaient à la brillante aurore des arts de l'Italie (1). » Et cet immense tableau est la représensation symbolique de l'église chrétienne. Nous n'essaierons pas d'en décrire toutes les parties; il nous faudrait résumer toute l'histoire sainte (2). Le tableau de l'ancienne alliance : les promesses, les figures, les prophéties, est au-dessus de la nef. La nouvelle alliance est représentée au-dessus du chœur, où l'on remarque d'abord Jean-Baptiste, formant le lien entre la loi mosaïque et l'évangile. Dans le triangle précédant immédiatement le rond-point de l'abside, à la place d'honneur de tout l'édifice, est le Christ dans sa gloire, tenant le livre de vie : EGO SUM LUX MUNDI VIA ET VERITAS. Il est entouré de ses apôtres. On a joint à ces représentations bibliques les figures de la Théologie, de la Musique et les images de plusieurs saints personnages.

On retrouve le même symbolisme exprimé au chœur par la sculpture. Mais avant de visiter cette partie de l'édifice admirons le jubé qui la sépare de la nef. Rien d'aussi riche et d'un travail aussi délicat : « On passerait des heures entières à considérer ces détails gracieux et toujours nouveaux, à se demander, avec un étonnement sans cesse renaissant, comment on a pu trouver tant de formes élégantes sans les répéter, comment on a pu faire avec une pierre dure et cassante, ce que de nos jours on oserait à peine tenter avec du fer et du bronze (3). »

Le chœur a 37 mètres de longueur sur 10 de large, et il est fermé de murs délicatement ouvragés. Au pourtour, extérieurement, trente statues placées dans les niches des piliers représentent les principaux personnages de l'ancienne loi, les juges, les rois et les prophètes, dont le phylactère, que chacun d'eux tient à la main, indique le nom :

Là, c'est l'austère Jérémie,
D'Israël disant l'infamie
Et les souillures d'un tyran.
C'est Esther émue et tremblante,
Attendant, belle et suppliante
L'arrêt qui doit frapper Aman.

Là, Débora fière et superbe,
Elie à la parole acerbe;
Là, Moïse, là, Gédéon,
Josué, Samson, Elisée,
Daniel, Isaïe, Ozée,
Là, David, là, Salomon.

Au chevet, la dernière statue représente le vieillard Siméon auquel il fut donné, avant de mourir, de tenir dans ses bras le Dieu fait homme. Ne cherchez pas des visages plus expressifs, de plus gracieuses désinvoltures, des formes plus correctes, de plus moëlleuses draperies. On a prétendu que ces statues sont trop courtes; mais peut-être l'artiste a-t-il cru devoir tenir compte de l'espace restreint et par conséquent de la distance à laquelle le spectateur peut se placer pour les voir convenablement. Dans tous les cas nous rejetons la tradition qui veut que ces statues aient été faites ainsi à cause de la taille peu élevée de l'évêque qui les avait commandées. Cet évêque, Louis d'Amboise, était un homme d'un grand mérite et nous ne saurions admettre qu'il ait pu se prêter à cette basse adulation, qui ne nous étonnerait pas moins de la part de l'artiste.

On entre dans l'intérieur du chœur par trois portes : la porte principale se trouve sous le jubé; elle est dominée par le Christ en croix. Au-dessus des portes latérales sont Constantin et Charlemagne les deux restaurateurs de la religion. Le pourtour intérieur est surmonté d'élégants clochetons, percés à jour, de pyramides et d'obélisques. Les sculptures offrent

(1) *Voyages pittoresques dans l'ancienne France*, par Taylor, etc. (Languedoc).

(2) Voir : *Description naïve et sensible de la fameuse église Sainte-Cécile d'Albi*, édition nouvelle annotée par Eugène Dauriac. Paris. 1867, in-16, — et *Sainte-Cécile d'Albi*, par Anacharsis Combes. Castres, 1868, in-18.

(3) *Un Voyage dans le midi de la France*, par Prosper Mérimée.

la même richesse qu'au jubé. Nous sommes en présence des personnages de la nouvelle alliance. Tout autour de l'autel, derrière lequel on a placé la Vierge, sont rangés les Apôtres; ils font cortége au Saint des Saints, et déroulent chacun un phylactère contenant un article du Symbole. Soixante et douze niches renferment autant de statuettes d'anges dont les phylactères sont entièrement blancs et lisses. Ce sont, d'après M. Daly (1), les accents du ciel, insaisissables pour notre impuissance, qui figurent, pour les yeux de la foi, là où notre œil ne reconnaît qu'une blancheur immaculée, car il a été dit du langage céleste, que l'oreille humaine ne saurait en percevoir les sons, que l'œil humain est impuissant à en distinguer les caractères. — Un seul phylactère porte une inscription : c'est le GLORIA IN EXCELSIS!

Il y a vingt-neuf chapelles dans l'intérieur de Sainte-Cécile, dont vingt autour du chœur. Au-dessus, sont de vastes tribunes, et les murs sont couverts de peintures décoratives. Les fresques de trois de ces chapelles représentent des scènes tirées de l'histoire de l'Église : ici, le baptême de Jésus, la décollation de saint Jean-Baptiste et le martyre de saint Jean Porte-Latine; là, Jésus au Jardin des Oliviers, la trahison de Judas, le Portement de Croix et la Résurrection. Dans la chapelle dite de Sainte-Croix, on a représenté d'un côté, la vision de Constantin, la marche de cet empereur contre Maxime, la rencontre des deux armées et le triomphe de Constantin; de l'autre, le Voyage d'Hélène à Jérusalem et la recherche de la Vraie-Croix. Deux autres fresques sont couvertes par un tableau représentant saint Joseph : l'un retrace l'Invention de la Sainte-Croix; l'autre, la découverte des Clous qui ont percé les pieds et les mains du Crucifié. Le cardinal Jeoffroi, évêque d'Albi et ses deux frères, Hélion et Henri, sont aussi représentés dans cette chapelle, à genoux, en prières; derrière le cardinal est saint Marc debout. Légende :

REVERENDISSIMUS DNS
IOANNES IOFREDUS
CARDINALIS ATRABEN
SIS PRIMUM, ALBIE
NSIS EPISCOPUS, ABBAS
SANCTI DIONISII IN FRANCIA.

Sainte Catherine est placée derrière Hélion. Légende :

DOMINUS HELIUNDUS
IOFREDUS LEGUM
DOCTOR, PREPOSITUS
ALBIENSIS, CANTOR ET
CANONICUS RUTHENENSIS.

Henri, le dernier, est accompagné de saint Jean et de saint Clair. Légende :

HENRICUS IOFRE
DUS UTRIUSQUE IURIS
LICENCIATUS, CANONI
CUS ET ARCHIDIACO
NUS ALBIENSIS.

Toutes ces peintures, à l'exception de celles, sans aucune valeur, de la chapelle Saint-Clair, qui est du siècle dernier, et de celles des deux chapelles de la nef, qui ont été récemment refaites en entier, sont de la fin du XVe siècle ou du commencement du XVIe. Les personnages portent le costume du XVe siècle. Celles des tribunes, grossièrement exécutées, produisent cependant de loin un grand effet; elles offrent un mélange de fruits, de fleurs, de bijoux, de caricatures, de rébus, de sujets indécents même, et souvent des allégories; on y remarque encore les armes du chapitre, celles de quelques évêques, les écussons de France et de Bretagne, des fleurs de lis, des hermines, etc. On y trouve même des millésimes de 1503 à 1513, et des noms italiens de femmes. Aux cinq tribunes de l'abside, les peintures ont été récemment restaurées ainsi que les vitraux qui représentent, dans le style du XIVe siècle, la vie de la

(1) *Congrès archéologique de France*, XXXe session à Albi, en 1863, Paris, in-8°.

Vierge, la légende de sainte Cécile et celle de saint Valérien. De la tribune qui est au-dessus de la chapelle terminale de l'abside, l'ensemble de l'église offre un coup d'œil magique.

Autrefois l'église Sainte-Cécile était presque entièrement pavée de tombes de bronze, de marbre ou de pierre. — Aujourd'hui il n'en reste plus que quelques-unes, sur lesquelles on a peine à lire les noms presque effacés des personnages dont elles devaient consacrer la mémoire :

Que la gloire est chose incertaine !
Ces blasons nous disent à peine
S'ils furent ducs, comtes, barons.
Nul ne sait les noms qu'ils portèrent
Dans la cité qu'ils habitèrent
Et qu'ils remplissaient de leurs noms.

Leur tombe est à jamais scellée,
Et, sur la pierre mutilée,
Les siècles passent tour à tour.
Fussent-ils de tige royale,
Ils sont là, sous la sombre dalle,
Couchés, tous, jusqu'au dernier jour !... (1)

Les scènes de ce dernier jour sont représentées dans la nef, au pied de la tour, par une fresque qui n'a pas moins de quinze mètres de haut sur seize de large, mais malheureusement cette immense composition a été mutilée lorsqu'en 1700 on a construit la chapelle Saint-Clair et, en 1736, lorsqu'on a placé l'orgue.

Dans le haut de cette vaste composition est le séjour des bienheureux. Au milieu, dans la partie détruite, était représenté le souverain-juge, sur un trône entouré de nuées. A droite et à gauche on remarque encore des anges chantant les louanges du Seigneur, des élus contemplant avec amour le Sauveur du monde et, au troisième rang, des saints personnages parmi lesquels on remarque des têtes couronnées, des évêques, des religieux, et de vénérables vieillards.

La trompette de l'ange des jugements appelle les morts, qui viennent nus, timides et tremblants, le livre de leur vie ouvert sur la poitrine et ils attendent la sentence.

On lit sur une banderole :

ET VIDI MORTUOS MAGNOS ET PUSILLOS
ET LIBRI APERTI SUNT.

Voici la traduction entière du passage de l'Apocalypse dont cette légende est tirée : « Et je vis les morts grands et petits qui se tenaient debout devant Dieu ; et les livres furent ouverts ; et on ouvrit un autre livre, qui est le livre de vie ; et les morts furent jugés selon leurs œuvres par ce qui était écrit dans les livres. Et quiconque ne fut pas trouvé dans le livre de vie fut jeté dans l'étang du feu (1). »

La sentence est prononcée, et tandis que les uns vont prendre place à la droite, parmi les bienheureux, les autres, à gauche, sont précipités dans les flammes éternelles :

ITE MALEDICTI IN IGNEM ÆTERNUM QUI PARATUS EST
DIABOLO ET ANGELIS EIUS.

Allez maudits aux flammes éternelles préparées pour le diable et ses suppôts.

Les cris de désespoir qui éclatent alors font le sujet d'une autre légende qu'on lit sur une banderole, se déroulant horizontalement au-dessus de la tête des damnés :

NE VOCETIS NOS NOEMI ID EST FELICES SED VOCATE
NOS AMARA ID EST AMARITUDINE PLENOS (2).

Ne nous appelez pas Noëmi, c'est-à-dire heureux; mais Mara, c'est-à-dire comblés d'amertume.

Plus bas, dans sept compartiments, sont représentées les peines infligées pour les sept péchés capitaux : (3).

(1) Ces vers, ainsi que ceux qui précèdent, sont tirés des manuscrits d'Isidore Sarrasy.

(1) Apocalypse, XX, 12-15.

(2) Ruth., I, 20.

(3) Un de ces tableaux, celui de la Paresse, est entièrement détruit; ceux de la Colère et de l'Avarice ne le sont qu'en partie; les autres, dont on a le tort de ne prendre aucun

SENSUYVENT LES PEINES DES DAMPNES SELON LES SEPT PECHIES MORTELS CI-DESSUS PEINCTES.

—

LA PEINE DES ORGUILLEUS ET ORGUILLEUSES.

Les orguilleus et orguilleuses sont pendus et ataches sur des roues situees en une montaigne en maniere de molins continuelement en grande impetuosité tornans.

—

LA PEINE DES ENVIEUS ET ENVIEUSES.

Les envieus et envieuses sont en ung fleuve congele plonges jusques au nombril et par-dessus les frape un vent moult froit et quant veulent icelluy vent éviter se plongent dedans ladite glace.

—

LA PEINE DES YREUS ET YREUSES.

Les yreus et les yreuses sont en une cave obscure pleine destaux et de botiques et bancs come en une bocherie esquiele sont demons armes de cousteaux tranchans pour les punir de la felonie.

—

LA PEINE DES PIGRES ET PIGRESSES.

Les pigres et pigresses sont en ung lieu d'enfer esquiel a grande quantite de serpens gros et menus pour tormenter et navrer de morsures et navreures lesdicts pigres et pigresses.

—

LA PEINE DES AVARICIEUS ET AVARIEUSES.

Les avaricieus et avaricieuses sont en ung lieu plein de grandes chaudieres et sont dedans metauls fondus et boulhans du feu denfer et au dedans des dictes chaudieres sont plonges avaricieus et avaricieuses pour les saouler de leur avarice.

—

LA PEINE DES GLOTONS ET GLOTES.

Les glotons et glotes sont en une vallee ou a ung fleuve ort et puant au rivage du quiel a tables garnies de tonailles tres ordes et deshonnestes ou les glotons et glotes sont repeulz de crapauls et abreuvez de leaue puante du dict fleuve.

—

LA PEINE DES LUXURIEUS ET LUXURIEUSES

Les luxurieus et luxurieuses sont en une champaigne pleine de puys profons pleins de feu et de soulfre gectans fumees horribles et puantes esquiels les luxurieus et luxurieuses sont loges pour eschaufer du toust leur puante luxure.

—

Cette curieuse peinture, pour laquelle l'auteur s'est inspiré de l'Enfer du Dante et de l'Apocalypse, est du commencement du xve siècle et par conséquent la plus ancienne de la cathédrale. Sa valeur artistique est bien inférieure sans doute à celle des peintures de la voûte; mais bien qu'appartenant à l'époque qui a précédé la renaissance de l'art, elle n'est pas sans mérite; d'ailleurs elle doit être l'œuvre d'un artiste français, car autrement on ne comprendrait pas l'emploi de la langue française pour les légendes, dans un pays où, en dehors des actes publics écrits en latin, on ne connaissait que la langue romane. Le jugement dernier de l'église Sainte-Cécile est donc à double titre un monument précieux et on ne peut trop blâmer les auteurs de la mutilation qu'il a subie.

Étudions maintenant le caractère architectonique du monument, et les travaux opérés ou en voie d'exécution pour sa restauration.

(A suivre.)

soin, sont rongés par la poussière, et les légendes en sont le plus souvent indéchiffrables. Il est à regretter qu'on n'ait pas fait relever une copie de ces peintures. M. Compayré (page 123 de ses *Études historiques*) a dit qu'il en possédait un dessin complet. Qu'est devenu ce dessin? — Ce qui restait encore en 1820 a été dessiné par M. Du Mège et publié à la suite de son *Étude sur les fresques de l'église de Cazaux de Larboust, comparées à quelques-unes de celles de l'église de Sainte-Cécile d'Albi* (in-4°, Paris-Toulouse, 1852).

LA CIGALE ET LE GRILLON.

— FABLE. —

En juin, quand dans les près montent les grandes herbes,
Et qu'aux champs les blés mûrs s'amoncellent en gerbes,
Vêtu de nacre et d'or, une topaze au cou,
De lumière inondé sur le bord de son trou,
Un bienheureux grillon, avec grande liesse,
Sans se donner repos ni cesse,
Chantait son thème favori,
Son petit chant, gri-gri, gri-gri.
Non loin de là dame cigale,
Dans les rameaux feuillus d'un chêne au tronc noueux,
Chantait aussi, chantait sa musique infernale,
Et c'était bien à qui mieux mieux.
Oh! l'importun voisin! quelle voix si criarde!
Fit la cigale nazillarde,
Après un *crescendo* bruyant
Que forcément suivit une assez longue pause:
Si de nos leçons profitant,
(La musique est si belle chose!)
Ce maraud apprenait à varier ses tons;
S'il écoutait quand nous chantons!...
Si de la mélodie, éternelle merveille,
Il avait pris à cœur d'étudier les lois!
S'il avait comme nous ces accents de la voix
Qui font le charme de l'oreille!
Mais non. Entendez-vous ce cri:
Gri-gri, gri-gri?
Modeste, le grillon réplique sans colère:
J'étais bien loin de penser, ma commère,
Que, si pertinemment, avec ce sans façon,
De vous me viendrait la leçon!
Vous êtes sans pitié, ma mie.
Pauvre grillon, je suis tout confondu,
Car vous en savez long comme une académie,
De musique bien-entendu.
Et d'où vous vient tant de science?
Ces savantes instructions
Sont sans doute le fruit de votre expérience
Et de vos méditations?...
Allons au fait. Ma note est peu mélodieuse,
J'en conviens. Plus harmonieuse
Est-elle donc la vôtre? Eh! laissez mon gri-gri!
Voyez donc les enfants accourir à ce cri,
Pendant qu'une lieue à la ronde
Votre chant fait fuir tout le monde.
Là-dessus, poussant le verrou,
Le grillon rentre dans son trou.
Le sot orgueil de la cigale
De tout ceci fait la morale.
Pour les défauts d'autrui montrons-nous indulgents;
Soyons moins pleins de nous et de notre mérite.
Grands et petits, pour tous cette fable est écrite;
C'est l'histoire de bien des gens.

Isidore SARRASY.

BERNARD DÉLICIEUX

ET

L'INQUISITION ALBIGEOISE.

La librairie Hachette vient de publier, sous ce titre, un volume qui a pour nous, habitants de l'Albigeois, un haut intérêt. L'auteur est M. Hauréau. Il s'agit d'un soulèvement de la population de nos contrées contre les inquisiteurs, et le récit du savant membre de l'Institut embrasse une période de vingt années (1300-1320).

La croisade contre l'Albigéisme était victorieuse; la première grande manifestation en faveur de la liberté de conscience avait été étouffée dans le sang. Cependant, le fanatisme continuait son œuvre; l'inquisition ne laissait aux habitants des diocèses d'Albi et de Carcassonne soupçonnés, à quelque titre que ce fût, d'hérésie, ni trève ni repos; et parmi les plus zélés pourvoyeurs du saint-office se distinguait l'évêque d'Albi, Bernard de Castanet. Albi n'avait pas d'inquisiteur particulier; mais celui de Carcassonne, trop occupé dans son district, s'était adjoint Foulques de Saint-Georges, prieur des Dominicains, qui ne laissait pas une semaine sans faire *emmurer*, c'est-à-dire renfermer dans les cachots de la Berbie, quelques habitants choisis parmi les plus notables et les plus riches de la ville. L'évêque, qui se faisait appeler *lieutenant de l'inquisiteur*, l'aidait dans cette odieuse besogne. L'irritation était grande et prête d'éclater; mais pour diriger le mouvement il fallait un chef, et ce fut le syndic du

couvent de Carcassonne, frère Bernard Délicieux, qui leva le drapeau de l'insurrection.

Dès le début du récit, Bernard, homme de science, orateur véhément, persuasif, et surtout grand ennemi du saint-office, entre en scène. L'inquisiteur Nicolas d'Abbeville était chargé d'une enquête sur un certain Fabri, citoyen fort riche de Carcassonne, mort, disait-on, hérétique, et que les Frères mineurs avaient enterré dans leur cimetière : il frappe à la porte du couvent et Bernard refuse de lui ouvrir. C'était la lutte ouverte avec l'inquisition; mais le syndic qui connaît l'état des esprits et qui sait que le devoir d'un patriote est de combattre et de mourir, s'il le faut, pour son pays, n'hésite pas : il vient s'établir dans le couvent d'Albi et appelle au combat, contre le plus puissant des ordres, tous ces pauvres gens qu'on opprimait sans pitié.

Dans le même moment, deux réformateurs, le vidame d'Amiens et l'archidiacre de Lizieux, que le roi envoyait dans le Midi, arrivaient à Toulouse. Bernard va les trouver avec deux consuls d'Albi; il leur présente un grand nombre de femmes d'emmurés qui racontent, avec des larmes, les atroces pratiques de leur évêque; d'autres femmes viennent de Carcassonne; Bernard supplie les envoyés du roi d'interposer leur autorité et il leur remet par écrit les griefs de la population. Le vidame et l'archidiacre sont gagnés à sa cause; mais ils ne sont pas envoyés pour réformer le clergé et il n'appartient qu'au roi d'en appeler à Rome. Ils iront donc prendre ses ordres. Bernard part avec eux; il est accompagné d'un des consuls d'Albi, de deux notables de la même ville, dont un est parent de l'évêque, d'un jurisconsulte de Castres et d'une femme qui accusait Foulques de l'avoir rendue mère.

Philippe-le-Bel prêta aux discours de Bernard une oreille attentive; il entendit aussi les inquisiteurs, et, après avoir écouté les uns et les autres, il prescrivit quelques mesures propres à calmer les esprits. En outre, l'évêque d'Albi fut condamné à 2,000 livres d'amende. Quant à Foulques, il fut envoyé aux Frères mineurs de Paris, pour y être puni, et comme le supérieur n'en fit rien, Philippe, irrité, ordonna à ses sénéchaux de mettre la main du roi sur les prisonniers de l'inquisition, d'interdire à Foulques toute poursuite et de supprimer ses gages. Les populations respirèrent : à Albi, on insulta les Frères prêcheurs; on abattit une image de saint Dominique qu'ils avaient placée sur une des portes de la ville et on y mit celles du vidame et d'Arnauld Garcia, l'un des délégués de la commune à Paris. Mais Bernard, qui connaissait Guillaume de Morières, prieur du couvent d'Albi, inquisiteur substitué à Foulques, n'était pas sans crainte pour l'avenir, et, quoique victorieux, il retourna mécontent dans le Midi.

En effet, l'inquisition reprit bientôt son œuvre et de nouvelles arrestations eurent lieu; toutefois, les malheureux emmurés, renvoyés au bras séculier, n'étaient plus condamnés parce que le juge supérieur était le vidame. Cependant Bernard quitte de nouveau son couvent, il s'entend avec le réformateur, et, tandis que celui-ci va porter ses plaintes au roi, le courageux moine court à Cordes où l'on vient de faire plusieurs arrestations; puis il parcourt le pays, excitant partout les esprits contre le saint-office. Ses prédications deviennent de plus en plus violentes, et à Carcassonne le peuple se rue sur les maisons des partisans des Dominicains et les démolit. Elie Patrice est à la tête de l'insurrection et Bernard lui a amené des renforts d'Albi. En ce moment arrivent les réformateurs. On presse le vidame de délivrer les malheureux prisonniers. Il hésite, car il n'en a pas le droit; mais Bernard le fait entourer par les femmes des emmurés d'Albi; il est menacé, il cède et les prisons sont forcées.

Le vidame avait agi par contrainte, mais il encourait une grande responsabilité. Excommunié par l'inquisition, il en appela à Rome. — Il fallait de l'argent. Bernard, que soutenaient

le viguier et le juge d'Albi, obtint un subside de 3,000 livres, et comme l'inquisiteur avait porté plainte au roi, il partit pour Paris avec le vidame et une foule d'habitants de Carcassonne, d'Albi, de Castres et de Cordes. Ils trouvèrent le roi indécis; mais enfin, touché des prières et des larmes des malheureux qui lui demandaient justice, il promit d'aller en Languedoc aux fêtes de Noël.

Les députés reviennent en toute hâte. Bernard parcourt l'Albigeois pour préparer une grande manifestation; il prêche à Albi, à Castres, à Cordes : il faut amasser de l'argent; il veut que les femmes, les enfants, les parents des emmurés viennent tous à Toulouse — Le roi arrive, comme il l'avait promis; il est accompagné de la Reine et de ses trois fils. La foule se presse sur son passage et crie Justice! Justice! — Lorsqu'il reçoit les envoyés, c'est Arnauld-Garcia, le syndic d'Albi, qui porte la parole. Il accuse surtout l'évêque Bernard Castanet qui, ayant des procès avec les habitants qu'il voulait priver de leurs libertés, avait fait arrêter, sous prétexte d'hérésie, dans l'espace de trois mois, trente des plus honnêtes et des plus riches citoyens, tous bons catholiques; il expose ensuite les tortures que l'on fait subir aux prisonniers à la Berbie. « Ce que nous demandons, dit-il, c'est de pouvoir vivre en paix et, pour cela, que le roi réduise les vrais perturbateurs du repos public à l'impuissance de rien faire ». — Le roi se prononça contre les inquisiteurs; mais il ne pouvait que rappeler les mesures qu'il avait déjà prescrites en 1301; et pour leur donner une nouvelle force il les renouvela par une ordonnance du 13 janvier 1304. — Il ne pouvait rien contre l'inquisition, que le Pape seul pouvait supprimer, ni contre ses jugements. Il continua son voyage en Languedoc. Bernard le suivait avec Patrice, Garcia et plusieurs autres; mais ils n'en obtinrent rien de plus.

Alors le mécontentement inspira aux habitants de Carcassonne l'idée d'une trahison. Le roi de Mayorque, qui était venu à Montpellier pour rendre au roi de France l'hommage qu'il lui devait, y avait amené son fils. Patrice s'entendit avec le jeune prince et lui promit de livrer Carcassonne s'il voulait prendre son parti. Bernard, qui savait que les mécontents de la province détestaient la domination française, ne s'opposa pas à cette trahison, bien qu'il ne l'approuvât pas, il eut même une querelle avec Patrice; mais comme il n'était pas homme à reculer, il accepta la charge de négociateur. Les habitants d'Albi, malgré les instances du viguier et du juge, refusèrent leur concours. — La conspiration échoua. — Alors l'ordre fut donné d'arrêter Bernard; mais dans l'intervalle, le pape Benoît XI étant mort d'une indigestion, cet ordre ne fut pas exécuté, et le courageux moine, apprenant en même temps la mort du vidame, alla répétant partout qu'il était allé devant Dieu se plaindre du Pape.

Cependant le roi de Mayorque avait livré le secret de la conspiration et Bernard Délicieux fut abandonné de tous. Il ne se décourage pas. Le sénéchal lui ayant défendu l'entrée de Carcassonne, il part pour Paris avec les consuls de Carcassonne, d'Albi, de Castres et de Cordes. Mais le Roi ne les écoute plus. Les temps sont changés; il y a un nouveau pape, créature de Philippe le Bel qui lui écrit de faire arrêter Bernard, ce qui fut fait, et le prisonnier suivit la cour du pape de ville en ville, réclamant des juges sans pouvoir en obtenir; on le laissa même libre pendant quelque temps et il profita de cette liberté pour recueillir des témoignages en faveur de la cause qu'il défendait. En même temps, le sénéchal fit arrêter Patrice et ses complices. Seize furent condamnés à mort et exécutés; mais le roi pardonna aux habitants d'Albi, en considération de leur fidélité.

Le zèle des inquisiteurs n'en était devenu que plus ardent. Une nouvelle insurrection étant

sur le point d'éclater, les chanoines des églises Sainte-Cécile et Saint-Salvi d'Albi, de concert avec les religieux de Gaillac, en écrivent à Rome, rejetant tout le mal sur les ministres justement détestés de l'inquisition. Alors le pape Clément jugea à propos d'intervenir; il chargea deux cardinaux de procéder à une enquête, de visiter les prisons et de réformer les abus. Ces commissaires mirent en liberté quarante emmurés à Carcassonne, entr'autres, deux riches bourgeois d'Albi, Garcia et Guillaume Fenasse, dont les biens avaient été confisqués. Quelques jours après ils visitèrent les prisons de l'évêque d'Albi et trouvèrent des malheureux enchaînés dans des cellules étroites, sans air, sans lumière, attendant depuis cinq ans et plus leur jugement. Ordre fut donné de briser leurs chaînes, de murer ces noires cellules; le régime de cette horrible prison fut changé et Bernard de Castanet, déposé, alla se cacher dans un couvent de Toulouse.

L'inquisition est donc vaincue; Bernard triomphe ? — Non, car bientôt Clément a besoin des inquisiteurs lombards et il change de conduite. Une bulle absout les cruautés de l'évêque d'Albi et garantit la protection du Saint-Siége aux inquisiteurs. Alors les rigueurs reprennent leur cours; le viguier et le juge d'Albi sont destitués; tous les anciens amis de Bernard font leur soumission ; seul il reste fidèle à la mission qu'il s'est donnée et il va dans un couvent de Béziers, attendre des jours meilleurs pour recommencer la lutte.

Mais la patience manqua au courageux défenseur des opprimés : ayant voulu se mêler aux querelles qui divisaient l'ordre de Saint-François et conduire une députation au pape (1318), il fut de nouveau arrêté. Ce pape était Jean XXII, héritier de l'esprit dominateur de Grégoire VII et dur envers ses subordonnés. Le procès est aussitôt commencé. Bernard refuse de répondre et on l'excommunie. Il était accusé d'avoir soulevé les populations contre l'inquisition, d'avoir conspiré contre le roi de France et d'avoir empoisonné Benoît XI. Mais cette dernière accusation fut abandonnée. Après avoir subi la torture sans laisser échapper une seule plainte, le vieillard fut condamné à la prison perpétuelle et à n'avoir que le pain et l'eau pour toute nourriture. On le dégrada publiquement et on le jeta vivant dans son tombeau. On ignore la date de sa mort; on sait seulement qu'il vivait encore le 25 février 1320.

M. Hauréau, tout préoccupé de son héros, nous laisse ignorer ce que devint l'évêque, après avoir obtenu sa réhabilitation, à force de prières et de supplications et à la condition de ne plus retomber dans les mêmes excès. Comme les habitants d'Albi l'avaient chassé de leur ville, il ne pouvait y rentrer : le pape le transféra au Puy et il mourut en 1317. — En présence des faits que nous venons de citer, et dont la preuve existe dans les archives communales, on se demande comment on a pu donner à une rue de la ville d'Albi le nom de Bernard de Castanet.

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

§ 3.

Administration municipale; des consuls et de leurs attributions; impôts et charges de la communauté; son étendue et son importance (suite).

A la suite de l'édit d'août 1692 et jusqu'en 1700, il y eut un maire à Saint-Sulpice. En 1706, G. de La Reynie, seigneur du lieu, acquit l'office de maire alternatif et mitriennal nouvellement créé, et en 1710 le sieur de Laborie celui de premier consul. Peu après cependant Saint-Sulpice s'affranchit de ces offices qui furent supprimés en 1716; mais alors le seigneur réclama le droit de choisir les consuls : les habitants lui opposèrent l'hommage

de 1664 et l'intendant du Languedoc, en mai 1718, lui enjoignit de produire ses titres. Les offices municipaux furent rétablis en novembre de cette année et presqu'aussitôt rachetés par la commune. En 1722, le sieur Mourlon, « un inconnu », acquit la charge de maire, malgré les protestations des habitants, et en 1724, les offices étant de nouveau supprimés, le seigneur de Saint-Sulpice reprit sa demande de nomination des consuls qui lui fut enfin accordée, en 1732, par un arrêt du Parlement.

L'office de maire ancien fut donné, en 1742, au sieur Gaye, ancien capitoul de Toulouse, et celui de maire alternatif, en 1746, au sieur Clausade. Mais tous les offices créés en 1733 n'avaient pas été vendus, et la province en ayant fait le rachat et obtenu leur réunion aux communes, le syndic général du pays écrivit, en 1756, à celle de Saint-Sulpice pour lui désigner les personnes sous le nom desquelles devaient être expédiées les provisions de ces offices. Le 13 décembre 1756 l'élection consulaire se fit comme par le passé : le premier consul, faisant fonction de maire, recueillit les voix et reçut le serment des élus. En 1761, elle fut troublée par quelques habitants qui, ayant obtenu du juge-mage une ordonnance reportant l'élection des consuls à une assemblée générale des habitants présidée par le juge, voulaient la faire mettre à exécution ; mais les conseillers politiques passèrent outre, « les assemblées générales ayant été abrogées et les officiers du roi exclus des assemblées des villes que le maire seul devait présider. » Ces troubles se reproduisirent et en 1762, le conseil de ville en appela à l'intendant. En cette année, la charge de maire ancien mitriennal tombée « aux parties casuelles » par le décès de Gaye, fut obtenue secrètement par le sieur Boyer, notaire de Toulouse et lieutenant du juge à Saint-Sulpice, et dès sa réception, au dire de Catala Coture, maire alternatif et premier consul, Boyer voulut commander aux consuls, entrer en exercice aussitôt, quoique ce fut alors le tour de la communauté, et ne recevoir que trois consuls au lieu de quatre. Plainte en fut portée au sénéchal et à l'intendant, et le 13 décembre 1764, jour de l'élection et de l'entrée en fonction de Boyer, celui-ci refusa de paraître à l'assemblée. Ces offices municipaux furent alors supprimés ; mais ils furent encore rétablis en 1771 et il fallut de grands sacrifices pour en obtenir le rachat en octobre 1774 : il fut alors réglé que dans les communautés, autres que celles de 1re classe, les consuls seraient renouvelés tous les ans par moitié, et c'est conformément à cet arrêt qu'eurent lieu à Saint-Sulpice les élections consulaires de 1781 à 1789.

Les consuls avaient pour marque distinctive un chaperon qui leur était placé sur l'épaule lors de leur installation. Ces chaperons devaient appartenir à la commune ; mais comme on les renouvelait rarement, les consuls en avaient fait faire à leurs dépens et se les passaient l'un à l'autre : en 1767, un des consuls se servait d'un chaperon d'un habitant de Saint-Lieux, et alors la commune demanda à s'imposer pour faire faire des chaperons neufs. — Les quatre consuls avaient 40 livres de gages et puis 50 livres, réparties : 15 livres au deux premiers et 10 livres aux deux derniers.

Les consuls avaient, dès l'année 1327, un valet, *nuntius consulum*. En 1721, il est question de lui faire faire une robe moitié rouge et moitié noire. On renouvela ses habits en 1757 et en 1767 on demanda à imposer par an 15 livres pour pouvoir les faire faire à neuf tous les quatre ans. Le valet consulaire avait 9 livres en 1736 et 12 livres en 1775.

On a vu que les *conseillers* s'étaient substitués peu à peu aux assemblées générales des habitants pour la nomination des consuls, qu'ils assistaient dans toutes les affaires importantes. En 1635, il fut réglé qu'ils devaient avoir 5 sous d'allivrement. Leur institution, régularisée en 1689, fut supprimée en 1692, mais rétablie en

1707. Les conseillers politiques étaient au nombre de douze, renouvelés chaque année par moitié, divisés en trois classes, et passibles, dès 1723, d'une amende de 5 livres s'ils ne se rendaient pas aux assemblées.

Enfin, un *syndic*, dès les premiers temps, veillait spécialement à la conservation des droits des habitants; en 1426, il pouvait, en l'absence des consuls, réunir et présider les assemblées, et, en 1716, il devait être appelé à toutes les délibérations, et les décisions prises en son absence étaient désavouées.

Tel a été, à travers les siècles, le mécanisme de l'organisation municipale, que complétait un notaire ou *greffier* des consuls. Les assemblées, formées dans le principe de la plus grande partie des habitants, se réunirent d'abord dans l'église paroissiale et puis, lorsqu'elles furent réduites à un certain nombre d'habitants, dans une maison particulière ou Hôtel-de-Ville, le dimanche à l'issue des vêpres. Le juge, les consuls ou le maire, suivant les temps, les présidaient et recueillaient les voix.

Dès les premiers temps, les consuls eurent l'exercice de la police de concert avec le bailli, représentant du seigneur. En 1270, ils font un règlement sur les baptêmes, le salaire des ouvriers, l'entrée du vin dans la ville et le vol de certains objets; en 1285, ils ont le droit de faire faire les criées publiques et de faire nettoyer les rues; en 1303, ils fixent les droits de mouture au moulin de Saint-Sulpice, font un règlement, en 1315, sur la vente du vin et du sel, et ont, en 1330, toujours avec le bailli, la connaissance des délits ruraux, des bornes et des chemins.

Relativement aux *ouvriers*, il était dit, en 1270, qu'on ne devait les nourrir, si ce n'est pour certains travaux, sous peine de 5 sous d'amende. En 1370, Eléonore de Comminges attribua aux consuls la connaissance des contestations sur le prix des journées; en 1558 et 1688, ils étaient encore juges de police et des affaires civiles jusqu'à 6 livres, et du salaire des ouvriers et des domestiques. En 1715, le parlement de Toulouse ordonna aux communes de fixer le prix des journées, et celle de Saint-Sulpice décida qu'il serait, en novembre, décembre et janvier, de 5 sous, en février, mars et avril, de 6 sous, et dans les autres mois, de 7 sous, « le breuvage accoutumé » en sus (1).

Pour le *vin*, personne, en 1270, ne pouvait en entrer dans la ville tant qu'il y en aurait à vendre, sous peine de 10 sous d'amende et de la confiscation du vin et de la futaille. En 1330, le sieur Vidal Bernat ayant apporté à Saint-Sulpice une pipe de vin, les consuls en requirent la saisie, qui fut ordonnée par les officiers du seigneur, et le vin vidé sur la place publique au son de trompe en présence du bailli et des consuls. La défense de l'entrée du vin continua jusqu'aux siècles derniers. En 1676, on établit un droit d'entrée de 4 livres 10 sous par pipe; ce droit fut maintenu en 1716, « les propriétaires étant surchargés de leur récolte et les débitants faisant leurs provisions au dehors, » et les propriétaires durent déclarer le vin qu'ils avaient récolté. En février 1717 et octobre 1718, il fut permis aux propriétaires de faire entrer le vin qu'ils auraient récolté hors du consulat en payant la moitié du droit d'entrée.

En 1285, le seigneur et les consuls avaient cédé à chacun des huit bouchers de la ville un emplacement de huit palmes de long, sous le couvert de la place, pour y établir un banc; le seigneur percevait un droit sur les animaux vendus et les consuls veillaient sur la bonne qualité de la viande : celui qui vendait « chair lépreuse » était puni d'une amende de 15 sous, dont 10 au seigneur et 5 à la ville. L'usage des

(1) Délibération de 1718. — L'arrêt du parlement avait été motivé par les travaux de la moisson et les grandes dépenses pour remettre en état les vignes détruites par la gelée; les ouvriers avaient augmenté leurs prétentions, et les paysans « se donnant la licence » de régler avec eux leur salaire, il en était résulté une si grande cherté de la main-d'œuvre que plusieurs propriétaires étaient sur le point d'abandonner la culture de leurs terres.

bancs, utiles pour tous, se perpétua; il est dit, dans les coutumes confirmées en 1426, qu'à la mort d'un boucher les consuls pouvaient céder à un autre son banc, *locum maselli*, moyennant 20 sous tournois petits. Plus tard, les consuls donnaient chaque année aux enchères le droit de vendre de la viande à celui qui offrait de la vendre au plus bas prix. En 1706, le prix de la livre *grosse*, c'est-à-dire de trois livres, était 6 s. 8 d. pour le mouton et le veau; 5 s. 8 d. pour la genisse et le bœuf de Najac, et 4 s. 8 d. pour la vache et le bœuf du pays. En 1716, personne ne s'étant présenté aux enchères, le conseil de ville délibéra que le fermier de l'équivalent fournirait la viande à 8 et 7 s. la livre grosse. En 1732, les prix étaient les mêmes que ceux de Buzet et de Rabastens En 1781, le mouton se vendait 15 s. la livre, le veau 16 s., le bœuf et la genisse, 10 s., et le bœuf de Najac 12 s.

Il y avait anciennement à Saint-Sulpice, avant la Pentecôte, une foire qui durait de huit à quinze jours et, en 1426, les consuls chargeaient des *jurats* d'y faire la police. En 1687, il y avait trois foires : le lundi de la Pentecôte et les jours de saint Mathieu et de saint Thomas, et un marché tous les jeudis; ce marché ne se tenait plus en 1763.

Enfin les consuls avaient, depuis 1370, le droit de *gardiage* et créaient à cet effet un ou plusieurs *messagers*. Ils avaient la police des rues de la ville et devaient veiller à leur propreté et à leur entretien; ils connaissaient des bornes, fossés et murs mitoyens. La reconnaissance de 1558 énumère ainsi les attributions des consuls : « Ils sont juges ès causes civiles quant à la police de la ville jusqu'à 6 livres, faux poids et fausse mesure, grandeur et poids du pain, des fruits, arbres et peupliers, en connaître et faire punition et faire mettre le délinquant au *cep* ou collier ... ils ont pouvoir de députer messagers pour garder les fruits, de connaître du salaire des serviteurs, chambrières, manœuvriers et journaliers, et si aucun est appelant d'eux, il peut relever appel au sénéchal de Toulouse; les condamnations faites par les consuls sont la moitié au seigneur et la moitié à la ville; ils ont pouvoir de poser les bornes aux possessions des habitants. »

Quant aux impôts, on sait que du moment où ils devinrent permanents, ils étaient accordés par les Etats du Languedoc et répartis par eux sur les diocèses qui les composaient, et ces diocèses les répartissaient sur les communautés. Saint-Sulpice était une des villes principales du diocèse de Toulouse; son seigneur était un des barons des Etats où elle envoyait elle-même des députés à son tour; elle en envoyait chaque année à l'*Assiette*.

Le montant de la *mande* pour Saint-Sulpice était, en 1687, de 3,264 livres, et, en 1736, de 4,890 livres. La mande comprenait les impôts royaux, provinciaux et diocésains; il y avait en plus les dépenses particulières à la commune qui se portaient à 200 livres environ, savoir : livrées consulaires 40 l., deniers des bassins 2 l. 14 s., flambeaux pour les processions 12 l., façon du livre de la taille et de l'imposition 32 l., au juge pour la mutation des consuls 10 l. et à son assesseur 2 l. 10 s., au greffier 5 l, au secrétaire 4 l., au valet consulaire 9 l., pour l'entretien de l'horloge 12 l., audition et clôture des comptes 12 l., loyer du presbytère 50 l. et affaires imprévues 10 l. En 1736, la commune payait environ 100 l. pour intérêts de ses dettes. Ces dépenses étaient réglementées par les officiers royaux, et, sans autorisation, aucune somme ne pouvait être imposée au delà. En 1781, le total des impositions était de 9,156 l.

En 1712, la commune demanda l'autorisation de s'imposer en faveur d'un médecin de Rabastens, qui s'était offert pour soigner les pauvres. En 1757, elle demanda l'exemption de la milice en faveur du fils Fourès, « habile rhabilleur et renoueur du corps humain, » qui avait offert de traiter gratis « les habitants et les bestiaux. » Elle fit de grands frais pour la milice en 1706 et

1707, et arma une compagnie bourgeoise; en 1734, elle équipa quatre soldats. Les communes de Bessières, Buzet, Pauillac, Génil et Montbezon venaient tirer au sort à Saint-Sulpice. — L'enseignement des enfants, en 1664 et 1717, y était confié à un prêtre; en 1757, la commune demanda à imposer 150 liv. pour un instituteur laïque.

La taille était répartie par les consuls sur tous les habitants, suivant leurs facultés. On sait que, dans le principe, chacun d'eux était tenu de déclarer ses revenus, qui étaient inscrits dans des livres particuliers nommés *livres d'estime*. A ces livres succédèrent les *cadastres*, où toutes les propriétés furent évaluées par contenance et suivant la nature du terrain. La cadastre de Saint-Sulpice, de l'année 1480, fut successivement renouvelé en 1537, 1582 et 1656. Ce dernier est conservé à la mairie; les parcelles y sont groupées sous le nom des propriétaires nommés par quartiers ou *gaches*; l'arpent « qui est de cinq pugnères blé semant de Toulouse » contenait 576 *perges* carrées, la perge de 14 *pans*; il se divisait en quatre *pugnères*, la pugnère en 8 *boisseaux* et le boisseau en 18 *perges*. Dans la ville, la mesure était l'*ayral* de l'ancien cadastre, composé de 80 *cannes*, la canne de 16 *onces*. La commune avait 3,800 arpents, et l'allivrement total était de 133 l. 7 s. 9 d.

Les propriétés *nobles* étaient affranchies de la taille, mais elles ne comptaient, à Saint-Sulpice que onze arpents environ appartenant au baron, au prieur et à quelqu'autre seigneur. Au commencement du XVIIIe siècle le couvent des religieuses de Saint-Antoine fut déclaré exempt de tailles.

En 1536, Saint-Sulpice avait 310 feux; en 1763 elle n'en aurait eu que 218 avec 650 communiants; mais une délibération de 1766 lui donne 315 feux et 1,154 habitants. On récoltait dans la commune, d'après un état fourni en 1782, année ordinaire, 3,000 sacs de blé, mesure de Toulouse, 9,270 sacs de méteil, 2,800 sacs de seigle, 660 d'avoine, orge et épautre, fort peu de maïs et de légumes, le fourrage nécessaire pour le bétail; on y élevait très peu de vers-à-soie; il y avait 1,200 habitants qui consommaient 7,200 sacs de grains.

Les limites de la commune étaient anciennement celles de la seigneurie et s'étendaient sur les deux rives de l'Agoût, qu'un pont construit après 1270 reliait entr'elles. La partie de la rive droite située en Albigeois, et de petite étendue, était désignée sous le nom de *Sequestre*. On a vu que le seigneur de Montfort en disputa la possession au seigneur de Saint-Sulpice et au commencement du XVe siècle, en 1407, les consuls de Saint-Vast voulaient la comprendre dans leur commune; en 1558 elle est encore attachée à Saint-Sulpice (1), mais elle n'est plus mentionnée dans le cadastre de 1656, donnant pour limite à la commune les consulats de Saint-Lieux, Lugan, Azas, Roquesérière, Buzet et le Tarn et l'Agoût.

Les armes de Saint-Sulpice étaient une cloche avec trois fleurs de lys en chef.

É. ROSSIGNOL.

(*A suivre.*)

LES DEUX ROBERTET,

Évêques d'Albi.

L'évêché d'Albi, avec ses immenses revenus, était depuis le XVe siècle un joyau dont les rois gratifiaient leurs hommes d'État. Lorsque mourut le cardinal-évêque Louis d'Amboise II, à Rome, au mois de septembre 1510, Louis XII voulut pourvoir du siége vacant Charles Robertet, secrétaire de ses commandements. Il envoya à cet effet à Albi, avec des lettres missives pour les consuls et pour le Chapitre, Adam Fumée,

(1) « Le terrain du Séquestre est de la juridiction de Saint-Sulpice, le *pont emportant ce droit*, tout comme les ponts d'Albi, de Buzet, de Montauban et encore de Moissac et d'Agen donnant à ces villes le territoire au-delà du Tarn et de la Garonne. »

son maître des requêtes, qui y arriva au mois de novembre et reçut, pour sa bienvenue, quatre setiers et demi d'avoine, six flambeaux et six chapons gros. La pragmatique était encore en vigueur ; l'élection eut donc lieu capitulairement, au mois de décembre ; sur l'ordre du commissaire royal les portes de la ville furent fermées aux étrangers pendant toute une semaine et le favori fut élu évêque.

La famille Robertet était originaire de Montbrison. — Au xve siècle Jean Robertet faisait comme poëte les délices de la cour du duc de Bourbon Jean II. Sa grande réputation fit que Louis XI se l'attacha par une pension, faveur qui amena plus tard les Robertet au service des rois de France et prépara l'élévation de leur famille. Florimond Robertet dit *Florimond le Grand*, conseiller à la Cour des comptes du Forez, avait un frère, secrétaire intime de Pierre de Beaujeu, comte de Forez et duc de Bourbon ; il sut si bien gagner l'amitié de ce seigneur qu'il se fit présenter par lui à Charles VIII dont il devint bientôt le conseiller. Sous Louis XII il devint secrétaire d'État pour les finances et fut le ministre le plus influent après la mort du cardinal d'Amboise. Il eut la plus grande part dans les négociations du mariage de Claude de France avec le duc d'Angoulême, depuis François Ier : « Sans point de faute, dit Robert de Lamarck dans ses *Mémoires*, c'étoit l'homme le mieux entendu qui je pense guere avoir veu et de meilleur esprit, qui s'est mêlé des affaires de France, et qui eu la totale charge, et a eu cet heur qu'il s'y est toujours merveilleusement porté ».

Or, le nouvel évêque d'Albi était frère de Florimond Robertet. Il arriva à Albi le 15 juin 1511 et prit possession de son siége le lendemain, jour de la Sainte-Trinité. Il fit son entrée par la porte du Vigan, en nombreuse compagnie de prélats et de nobles personnages. Les consuls et plusieurs habitants à cheval étaient allés au-devant de lui Le premier consul Valery Trémolyères porta la parole et lui demanda, entre autres choses, de promettre et jurer la conservation des libertés et coutumes de la ville, écrites et non écrites, ce que fit le prélat et il fut dressé acte de ce serment, par deux notaires On alla ensuite à la Berbie où les consuls dînèrent avec le prélat et les seigneurs qui lui avaient fait cortége. Le 16, le premier consul alla dans la cathédrale, selon l'ancienne coutume, en qualité de syndic des habitants, prêter le serment de fidélité au nouveau seigneur temporel et lui présenter les clefs de la ville qu'il remit aux consuls ; mais la présentation de la coupe d'argent n'eut lieu que trois mois après.

A la mort de Charles de Robertet, arrivée le 9 août 1515, le Chapitre refusa de reconnaître son frère Jacques, vicaire-général, promu par le roi à l'évêché, et donna le siége, par élection, au cardinal François-Guillaume de Clermont-Lodève, archevêque d'Auch. — On était sous le régime du Concordat ; il y eut conflit ; le cardinal intenta procès à son concurrent ; le roi évoqua l'affaire au parlement de Paris qui jugea en faveur de l'élu, nonobstant le Concordat, ce dont le roi fut extrêmement irrité. Enfin le cardinal céda. Mais pendant ce conflit la plus grande anarchie régna dans la ville ; il n'y avait plus de justice ; les gens d'armes y étaient les maîtres ; leurs démonstrations étaient bruyantes et l'on entendait continuellement l'artillerie de la Berbie « et neanmoyns lesdits gens darmes, soubz couleur dudit deferent se perforcent fere plusieurs pilheries au pouvre peuple, qu'est grand pitié, et se jactent de pis fere ».

Jacques de Robertet fit son entrée à Albi le 22 novembre 1517, jour de la Sainte-Cécile. — On était allé la veille au-devant de lui jusqu'à Ladrèche et il avait couché chez les frères prêcheurs. — Les abbés de Cîteaux, de Candeil et de Gaillac ; la plupart des seigneurs du diocèse l'attendaient sur la place du Vigan où une grande foule s'était rassemblée. On remarquait parmi

les seigneurs : Philippe de Rabastens, vicomte de Paulin; le baron Jean de Lescure; Guitard de Mirabelle, seigneur de Rozières; Jean de Monestiés, seigneur de Trévien; Vital de Castelnau, capitaine de Lombers, etc. Le premier consul Bermond le harangua sous la barbacane. en prose et en vers; mêlant le sacré au profane, l'histoire ancienne aux événements contemporains, puis le prélat fit le serment d'usage; on dîna à l'archevêché et la cérémonie de l'hommage et de la remise des clefs eut lieu le lendemain.

Voici les termes de l'hommage : « Nos Johan Bermond, Gairault Combes, Antoine de Bages. Durand del Puech, Johan Peletier et Ramond Boyer, consolz apresent de la cieutat Dalby, recognoissem et confessam que vos Reverend paire en Dieu mossr Jacques Robertet evesque Dalby estes senhor temporal et spiritual de la present cieutat Dalby et vos promectem et juram sus los quatre sainctz evangelis de Dieu lo *te igitur* et la crox que nous et tota la universitat Dalby et singulars daquela vos serem bons lials et fizels subiectz et vos procurarem et gardarem vostres dretz proffiectz et honnor et avistarem vostres doumaiges a nostre poder et obesirem a vostres mandamans et de vostres officiers et si aucuna causa sabem que sia contra vous vostra glieysa ou senhorie vos en revelarem ou farem revelar per lyal messaigier lo plus toust que porrem sans deleyar et toutas autras causas que son acostumadas de jurar et prometre per la universitat et singulars Dalby en cas semblable nous en nom que dessus promectem faire tener et gardar et accomplir ainsi nous ajude Dieu et aquestz sainctz et aussi amplement que es acoustumat de faire et es contengut en los omaiges antiquement sus aysso faictz et promectem faire ratifficar las causas dessus ditas per los habitans et par expres scindicat toutas et quantas vestz per vous ou de vostre mandament ne sarem requiritz. »

Jacques de Robertet n'occupa le siége que pendant deux ans. — Il mourut à Paris en 1519 et, bien qu'il n'eut fait qu'une très-courte résidence à Albi, on lui fit cette épitaphe :

Ista Roberti cineres tegit urna Jacobi;
Quem vigilem experta est Albia pontificem;
Corporis et animi præclaris dotibus auctum,
Ante suum rapuit sors truculenta diem.

GLANURES HISTORIQUES.

1283. — Escoussens. — Gilibert Audebaud et Guillaume Fort, coseigneurs de partie du lieu d'Escoussens, donnent en acapte à Guillaume Metge, carrier, des terres dans la montagne, à la condition qu'il construira *une mouline à battre fer* au lieu dit *La Bougassarà*, et, à côté, un four (*una fargua per fondre peyra*). Ils lui accordent en même temps l'autorisation de prendre le bois dans la montagne pour le chauffage de cette usine qui était déjà commencée.

1416. — Albi. — Le dernier jour d'avril, Jean Dubreuil dit *Triolo*, baile de Saussenac, fut jugé par les officiers royaux d'Albi pour avoir renié Dieu et mal parlé du Roi. Il fut attaché nu au pilier de la cour du Roi et le bourreau de Salvagnac lui coupa la langue avec un fer chaud. On le promena ensuite dans les rues de la ville jusqu'à la porte du Vigan; de là on le conduisit, toujours nu, jusqu'à Saliès, puis on le ramena à Albi, et là, attaché à un poteau, il eut l'oreille coupée.

1514 (8 janvier). — Sorèze. — Pierre Raimond de Guerci, évêque d'Alais, abbé commendataire de Sorèze, fait prix à 1,500 livres avec Jacques Cabbalh et Etienne Carcenac, maîtres maçons, pour la construction de l'église de l'abbaye.

1560. — Lacaune. — Lettres patentes du roi François II, portant confirmation des priviléges, franchises et libertés de cette communauté. — Données à Loches le 2 mai.

BERNARD DE CASILHAC & ROBERT DAUPHIN

se disputant le siége épiscopal d'Albi (1).

L'évêque Pierre Neveu, qui occupait le siége d'Albi depuis 1410, mourut au mois de septembre 1434.

La France traversait alors une période d'anarchie sociale. Le clergé divisé soutenait d'un côté le concile de Bâle, qui voulait réformer l'Eglise, de l'autre le pape, qui s'opposait à toute réforme. Les grands tenaient tête à la royauté, et, ne reconnaissant de drapeau que celui de leur intérêt personnel, ils commandaient ou suivaient des bandes de routiers qui mettaient à prix leurs services. Il n'y avait d'autre droit que la force, et grâce à nos discordes civiles. les Anglais s'étaient emparés des plus belles de nos provinces. Le peuple, surtout celui des campagnes, était dans la misère la plus profonde.

L'importance du siége d'Albi était considérable, sous tous les rapports. Sa vacance offrait donc un nouveau champ à la lutte des partis. Ils s'y rencontrèrent, et le récit des événements auxquels cette rencontre donna lieu est une des pages les plus dramatiques de notre histoire locale.

On évaluait les revenus de l'évêché à autant de fois dix mille livres de rente que le setier de froment valait de livres. L'évêque possédait encore le château de Combefa Il était seigneur d'Albi et habitait dans cette ville une forteresse, appelée la *Berbie*, qui le rendait maître de la place entière. L'église cathédrale était réunie à cette forteresse par un rempart crénelé; elle ressemblait elle-même à un immense donjon; l'entrée en était défendue par des tours et des fossés.

(1) Nous avons publié cet article dans l'*Annuaire du Département*, pour l'année 1863; nous le reproduisons corrigé et complété d'après des documents nouveaux dont M. J. Quicherat, le savant directeur de l'*Ecole nationale des Chartes*, a bien voulu nous donner connaissance.

Aussitôt que les consuls furent informés de la mort de Pierre Neveu, ils se réunirent à la maison commune, et, dans la prévision sans doute de ce qui allait arriver, ils députèrent deux d'entre eux au chapitre pour le prier, et le requérir au besoin, de bien veiller à la conservation du palais. Les chanoines qui devenaient, *sede vacante*, administrateurs du diocèse, s'empressèrent de se saisir du temporel; ils firent placer les armes de leur communauté sur la porte de la Berbie et appelèrent, pour garder cette forteresse, des seigneurs qui leur étaient dévoués. Puis, après de longues délibérations, ils résolurent de revendiquer le droit d'élection dont ils avaient anciennement joui et que le concile venait de reconnaître aux églises, malgré les protestations du pape. Bernard de Casilhac, prévôt du chapitre et en même temps prieur de Notre-Dame de Fargues, fut le promoteur de cette résolution, qui était une rupture avec le Saint-Siége, et il est bon de noter ici, car on prévoit déjà la candidature de Bernard, que ce chanoine, dont le mérite était du reste incontestable, avait eu soin de faire appeler à la Berbie son frère Bertrand, seigneur de Casilhac, Noailles, Milhars, etc.

Mais déjà un prétendant s'était adressé à Rome : c'était l'évêque de Chartres, Robert Dauphin, un grand seigneur de la famille des Dauphins d'Auvergne. Eugène IV, sur la recommandation de Charles VII, s'empressa de lui délivrer des bulles de provision, et Robert, après avoir prêté serment entre les mains du roi, envoya prendre possession. Les seigneurs qui tenaient la Berbie ayant refusé d'ouvrir les portes de la ville, le délégué du prélat fut obligé de recourir à l'autorité du sénéchal de Toulouse et d'Albigeois qui vint, de par le roi, l'introduire dans Albi et le mettre en possession de la cathédrale. Les habitants, en majorité du moins, car le chapitre avait aussi ses partisans dans la bourgeoisie, s'étaient déjà déclarés pour l'évêque nommé par le pape; ils lui prêtèrent

serment de fidélité entre les mains de son délégué et envoyèrent deux consuls à Issoire pour lui faire la révérence au nom de la ville, tandis qu'une autre députation allait trouver le comte de Pardiac, à Carlat, pour aviser aux moyens de rendre le nouveau prélat entièrement maître de la ville.

Pendant ces événements, qui se passaient dans les premiers jours du mois de décembre, les seigneurs occupaient toujours la Berbie où le chapitre, hostile à Robert Dauphin, tenait ses assemblées. L'élection avait été reculée jusques-là, sans doute à cause des difficultés qui résultaient d'un trop grand nombre de candidats, car deux évêques, le prévôt de Saint-Salvi, le fils du seigneur d'Arpajon, un Castelpers et d'autres encore briguaient les suffrages des chanoines; enfin, l'arrivée du sénéchal fit taire toutes les rivalités, le scrutin fut ouvert et le prévôt du chapitre fut élu à la presqu'unanimité.

Albi avait donc deux évêques, celui du pape et celui du concile. Celui-ci, que l'on désignait simplement sous le nom de l'*élu*, comptait dans son parti les seigneurs de Montbrun, de Monclar, de Cestayrols, de Tonnac, de Monestiés, de Mailhoc, de Sayssac, de Milhars, du Verdier, presque toute la noblesse de l'Albigeois Le roi, bien qu'il fut pour la réforme avec le concile, soutenait Robert et il avait donné mission à Pardiac de le protéger, même par les armes. Le comte était d'autant plus disposé à remplir cette mission que Robert était allié à la maison de Bourbon, dans laquelle lui-même venait d'entrer : on sait que Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, vicomte de Carlat et de Murat, avait épousé, en 1424, au château de Roquecourbe, Eléonore de Bourbon, fille unique et héritière du roi de Hongrie, Jacques, comte de Castres.

Bientôt les seigneurs qui gardaient Casilhac à la Berbie durent craindre pour leurs châteaux, que menaçaient les troupes royales; d'ailleurs les habitants d'Albi s'étant prononcés contre eux, ils avaient hâte de sortir de cette position embarrassée. Dans ces circonstances, Pardiac conseilla à Robert Dauphin de venir en personne dans son évêché; il arriva à Albi le 28 avril 1455 et reçut de ses nouveaux sujets, selon l'usage, une coupe d'argent pour sa joyeuse première venue. Il s'installa dans un hôtel qu'il avait acheté tout exprès et laissa le palais au chapitre, persuadé que dans peu les négociations qui étaient déjà entamées aboutiraient à un arrangement. En effet, l'accord fut conclu entre Pardiac et Robert, le chapitre et les habitants, le 3 juin; l'évêque promit de se conduire en bon pasteur, de bien régir et gouverner son diocèse, et d'oublier tout ce qui s'était passé depuis la mort de Pierre Neveu; il entrait en possession de la Berbie et de tout le temporel; il s'engageait à prêter, lors de son installation, le serment accoutumé entre les mains du chapitre; il devait payer toutes les dépenses qui avaient été faites pour la garde du palais; enfin, on le suppliait d'avoir tous les égards possibles pour son compétiteur.

Cependant Casilhac en appela au concile et il alla lui-même y défendre sa cause. Robert s'y fit recommander par quelqnes chanoines dont il avait, dit-on, acheté les voix; mais cette recommandation fut inutile et l'assemblée se prononça en faveur de Bernard, le 19 décembre; elle le fit sacrer à Bâle, le 19 février suivant (1436), et lui donna l'ordre d'aller immédiatement prendre possession.

Alors les troupes de Pardiac s'étaient éloignées, le diocèse semblant pacifié; mais les partisans de l'évêque élu couvaient leur ressentiment et ils n'attendaient que l'occasion de prendre leur revanche. Cette occasion leur fut offerte par Robert lui-même, au mois de juillet, au moment où son rival arrivait de Bâle, car il eut l'imprudence de quitter Albi, sans prendre aucune mesure de sûreté, pour aller en Auvergne règler des affaires de famille. A peine fut-il parti que Bertrand appela ses compagnons. Les

consuls, informés de cette prise d'armes, demandèrent en toute hâte du secours aux villes du diocèse; ils envoyèrent des députés à Pardiac et au comte d'Armagnac, mais il était trop tard; déjà les bandes de Casilhac, composées de Gascons portant la croix rouge des Anglais, s'étaient emparées de Montirat, de Combefa et d'autres châteaux; elles arrivèrent devant la ville avec leurs bombardes et leurs canons dans la nuit du 6 juillet et y pénétrèrent bientôt par escalade, en franchissant les vieux murs. Le 11, une centaine d'hommes s'emparèrent du cimetière et enfoncèrent les portes de la cathédrale qui fut livrée au pillage. Les Casilhac firent une vente de tout ce qu'il y avait de précieux dans le trésor : mitres, crosses, calices, burettes, et ils en tirèrent plus de cinq mille écus d'or qui servirent à payer leurs gens d'armes. Maîtres de cette position, ils commencèrent le siége de la Berbie, où s'étaient retirés les partisans de Robert et ils le continuèrent pendant deux mois. Il ne finit que par une transaction consentie sur les instances des habitants. Alors la Berbie, remise entre les mains de Mathurin Cardaillac, devint un territoire neutre dont la garde fut confiée à Guérin de Lescure. L'hôtel de l'évêque nommé, l'officialité, la trésorerie et plusieurs maisons particulières avaient été incendiés. Bernard, qui ne pouvait s'installer à la Berbie, abandonna la ville épiscopale à son frère et il alla établir sa résidence à Cordes, la ville du diocèse qui, par ses fortifications, semblait lui offrir l'asile le mieux assuré et où d'ailleurs ses relations de famille lui avaient fait beaucoup de partisans. Bertrand ne resta que quelques jours à Albi, et après s'être assuré de la garnison, à laquelle il défendit de ne laisser pénétrer dans la ville aucun envoyé, aucun message qui viendrait de la part du roi ou du pape, il alla parcourir l'Albigeois et mettre à rançon tous ceux qui ne s'étaient pas ouvertement déclarés pour l'évêque du concile.

Cependant Robert Dauphin avait de nouveau réclamé la protection du roi. Bientôt les plaintes des barons que Bertrand de Casilhac rançonnait, arrivèrent aussi à la cour. Charles VII ordonna à ses sénéchaux de se saisir des coupables; mais que pouvaient ces officiers qui n'avaient ni hommes ni argent? — Dans ces conjonctures, Robert s'adressa à un chef de bande, Rodrigue Villandrando, et il lui offrit six mille écus d'or, deux places fortes en nantissement et les fruits de la guerre, s'il voulait tenter de le remettre en possession d'Albi et du siége épiscopal. Nous devons faire connaître ce fameux Rodrigue, qui n'avait laissé que le renom d'un brigand, mais dont M. Jules Quicherat a réhabilité la mémoire, en prouvant que le routier, qui a été la terreur de la France entière, ce *méchant Rodrigue*, comme on dit encore dans le Midi, n'était après tout que l'homme de son siècle, et qu'il n'a fait ni plus ni moins que les Xaintrailles, les Lahire et autres grands capitaines ses compagnons d'armes (1).

Rodrigue de Villandrando était un gentilhomme castillan, pauvre de patrimoine, mais riche de noblesse comme pas un hidalgo de sa province. Comme il avait quelque peu de sang français dans les veines, il avait franchi les Pyrénées aussitôt qu'il s'était senti en état de manier l'épée, pour venir chercher fortune en France. Sa bonne mine l'avait fait facilement admettre dans une compagnie, sur le même pied que les vétérans; mais sa bravoure lui ayant fait des jaloux, il avait repris son indépendance en se faisant lui-même chef de bande. Il eut bientôt une foule de compagnons. Du reste, Rodrigue réunissait les qualités et les talents nécessaires, car il s'est toujours montré, dit un biographe espagnol, général vigilant, grand tacticien, et si on le trouvait d'une sévérité inflexible, il était juste et fidèle observateur de sa parole. Après la mort tragique d'Amaury de Sévérac, il entra au service du roi qu'il quitta bientôt parce qu'il y trouvait peu de profit; il

(1) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, année 1845.

y rentra cependant pour battre les Anglais. Nous le retrouvons ensuite en Auvergne. Il menace le Languedoc, mais les précautions prises par le gouverneur de cette province le déroutent et il remonte vers le Nord pour marcher de nouveau, sous la bannière royale, contre les Anglais. A Lagny, il fait des prodiges de valeur. Libre après cette campagne, il conduit sa bande en Touraine et dévaste cette belle province jusque sous les yeux du roi, qui résidait alors à Amboise. A partir de cette époque, et par suite de circonstances qu'il est inutile de rapporter ici, Rodrigue de Villandrando s'intitule comte de Ribadeo. Il était alors à son apogée. Relevé par ce titre aux yeux de la noblesse, il prit pour lieutenant le fils du duc de Bourbon, et pour femme une des filles de ce puissant baron. Après son mariage, Rodrigue se jette sur le Languedoc où il fait un immense butin; puis il va guerroyer dans le Mâconnais au profit de son beau-père, et quand la paix est faite entre les ducs de Bourgogne et de Bourbon, il redescend vers les Cévennes. C'est là qu'il reçut les propositions de Robert Dauphin, qu'appuyait le duc de Bourbon, et comme c'était d'ailleurs une bonne fortune pour le vaillant capitaine, il s'empressa de les accepter.

La lutte ne pouvait être longue : Rodrigue envahissait le diocèse avec sept à huit mille hommes. Il se dirigea lui-même sur Lescure et s'étant emparé du château qui devait lui assurer le libre passage du Tarn, il y établit son quartier-général. Sa cavalerie couvrait les deux rives de la rivière et cernait la ville épiscopale. Casilhac, dans la prévision d'un siége, avait démasqué les abords de la place en abattant toutes les maisons isolées ; Rodrigue compléta cette œuvre de destruction et brûla même un hôpital qui était hors des murs. Son intention n'était pas de se servir du canon, d'assiéger Albi ; il tint, au contraire, la ville bloquée et laissa ses cavaliers faire dans les environs la guerre de dévastation à laquelle les routiers étaient habitués. Comme l'habile général l'avait prévu, il n'y eut pas de résistance. Dès que les habitants, du haut de leurs remparts, virent l'incendie dévorer leurs métairies et leurs vignes, ils se portèrent en foule à la Berbie et demandèrent à grands cris la capitulation. On sait que la garnison de la forteresse n'était pas précisément dévouée aux Casilhac ; elle céda sans peine à cette violence qui laissait l'honneur sauf et obtint de sortir avec armes et bagages. « Rodrigue de Villandrando, dit M. Quicherat, fit dans Albi une entrée digne du succès qui lui avait ouvert les portes d'une si grande ville et conforme en même temps à l'objet de sa mission. Tout armé, tout éperonné et le bassinet en tête, il descendit à la porte de la cathédrale, franchit le seuil, traversa la nef, traversa le chœur, et, en face de la multitude effarée qui se demandait s'il allait violer le tabernacle, étant monté dans la chaire épiscopale et s'y asseyant, il prit possesion des lieux au nom de messire Robert Dauphin. Les consuls, qui crurent voir dans cette cérémonie la menace d'une réaction, se hâtèrent de mettre la ville sous la sauvegarde du roi en arborant les fleurs de lis au-dessus des portes ; mais Rodrigue, pour qu'il n'y eût point d'équivoque sur le véritable vainqueur, fit jeter bas le pennon de France et mettre à la place celui des dauphins d'Auvergne. »

Rodrigue, après avoir ainsi rétabli l'autorité de Robert Dauphin dans la ville d'Albi, jugea ses engagements remplis, et, sans s'inquiéter de l'évêque élu qui siégeait toujours à Cordes, il dispersa ses gens dans le diocèse sous le prétexte de réduire les châteaux occupés par l'ennemi. Ce fut, de part comme d'autre, une guerre de dévastation et de pillage qui réduisit le pays à l'état le plus misérable. Pour arrêter ce brigandage, qui menaçait de se répandre dans toute la province, les États particuliers des trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Rouergue se réunirent à Béziers, au mois de novembre. Comme on rejetait alors tout le mal sur la bande

de Rodrigue, le duc de Bourbon envoya une ambassade à l'assemblée pour s'excuser d'avoir procuré cet hôte funeste au pays, en voulant soutenir les droits de son oncle Robert. On délibéra de payer la retraite des routiers et d'offrir à Rodrigue cinq cents écus d'or pour lui et deux cents pour son lieutenant, le bâtard de Bourbon. Une députation de trois membres, présidée par Pons de Guilhem, seigneur de Clermont-Lodève, et à laquelle on adjoignit le chambellan du duc de Bourbon, fut chargée de cette négociation. Le roi, qui s'était rapproché, étant intervenu, Rodrigue accepta la proposition ; mais à la condition que ses gens conserveraient, jusqu'au payement des sommes promises, les châteaux dont ils étaient maîtres, et le capitaine occupait encore Lescure deux ans après la conclusion de ce traité. E. J.

(A suivre.)

LA SAINT-BARTHÉLEMY.

Nous avons publié (page 90 de la *Revue*) plusieurs documents relatifs aux massacres de la Saint-Barthélemy. La lettre que nous publions aujourd'hui, d'après une copie de l'époque, est inédite. Ni son auteur ni le destinataire ne sont nommés ; mais la formule et le texte indiquent assez qu'elle a été écrite de Toulouse à l'évêque d'Albi, par un des chefs de l'armée catholique :

« Monseigneur, Ce jourdhuy est arrive ung courrier du Roy portant lettre de Sa Magesté à M. le premier président, contenant en somme que il sest déclairé henemy des Huguenautz et commande qu'il face faire cric en ceste ville et par toutes les autres sénéchaucées du ressort que toutz ministres ayent a vuyder dans troys jours, autrement, s'il sont treuvés en quelque part on leur donne scus. Mande sad. Majesté aud. sieur président assembler forces pour courir scus ausd. huguenautz silz boutgent ny font assemblées et port darmes et que lon sasseure au moings des [places fortes], attendant dautres nouvelles et pour cause; faict aussy ressit que le xxvie jour du moys daoust le Roy sen alla a la Ste-Chappelle pour rendre graces a Dieu acompanhe de toutz les princes et du Roy de Navarre, quy ouist la messe fort dévotement, et les chevaliers de son hordre ayants trestoutz le grand coullier, Messieurs de son conseilh prive, et dela en hors Sa Magesté entra au palais tenyr son lict de justice, ou estoint avec le Roy

« Mons^gr,
« Mons^gr le Duc,
« Le Roy de Navarre,
« Le prince dauffin,
« M^r le mareschal Dampville.

« M^r le duc de Res, per de France, et plusieurs autres que vous entendrez bien tost et plus lonc, Messieurs du conseilh privé que ilz nomment dans la lettre, et du cousté de Sa Majesté, de sa court de parlement, auxquels il dict que toutz ceulx qui auroint esté tués des huguenautz a ce (coin?), dans la ville et dehors la ville de Paris, ce auroict esté par son expres commandement et qu'il aduoit (avouait) le tout, daultant que il estoit bien assuré que lesd. huguenautz auroint vollu attempter sur la propre personne du Roy et de Messeigneurs ses frères. Et feut faict en la court de parlement. Et que toutes les procédures passées fussent reprinses, et bien que ils eussent este tues, Sa Majesté veult que ils soint executes par justice ignominieusemen, comme crimineulx de leze majeste, et que toutz autantz que lon en pourra treuver que leur proces leur soict faict. Il dict aussi qu'ilz firent de cruels editz contre les huguenautz de sorte que ne sen trouve pas ung en la court presentement. La contesse de Tende, la vielle, a este tuée dans une maison et trente gentilshommes et toutes damoyselles. La royne saccouchera dans Paris et par la priere des Parisiens.

« Mons^gr dans peu de jours espère que vous aurez dautres nouvelles confirmatives et passeront plus oultre, nous ne partirons pas que nous ne voyons que s'esgarent, car nous en sommes trop asseurés, pour cause, et en attandant quelque chose, supplies Dieu que il vous doint sa sante grâce, me recommandant tres humblement, *le* VIII *septembre* 1572. J'ay oblie vous dire que le prince de Conde est en Louvre avec bonne garde, *quod est notandum.*

« De nouvelles, il est venu ung edict de par le Roy portant troys clefz, la première que les ministres vuyderont le royaulme dans certain temps, lequel passe estantz prins comme criminels; le second que les seigneurs ayant droit daubene donneront congies aux magistrats, leur estant loysible de vivre en leurs maisons sans estre recherchés, jusques à tant que aultrement en soict ordonne par Sa Magesté. Pour le regard de ceux du tiers estat, sont pardonnés, pourvu que fassent proffession de la religion catholique. Veult aussi sad. Magesté que toutz arrestz donnés contre les huguenautz, la levee des armes que fut faicte en la saint Michel, le Roy estant à Meaulx, sortent en leur plain entier effect tant sur les vifz que sur les mortz, aduoant tout ce quest passé ces jours icy, l'acceptant faict pour son service. Après se sest fait ung miracle le jour que l'admirailh fut tué, une aubespine estant aride et seiche de long temps reverdit et fleurit ce mesmes jour. Ceulx de Montauban ont mande a M^r le premier président comme ils se doibuent gouuerner ausquelz led. sgr a envoye ledict que le Roy avoit faict. On faict nombre quen sont mortz a Paris plus de quatorze mille hommes. A Orléantz, Meaulx et Lyon se sont deffaictz des leurs. »

LES ÉTATS DE LA LIGUE
à Lavaur et à Albi.

Les Ligueurs du Languedoc tinrent les Etats de la province à Lavaur, au mois de décembre 1589, après l'assassinat de Henri III, et en 1590, du 20 au 28 mars. Dans la première de ces deux sessions ils jurèrent de ne jamais reconnaître un roi de France qui ne serait pas catholique, et ce serment, rédigé en acte authentique, fut confirmé par un arrêt du parlement de Toulouse. Voici le texte de ces deux documents :

« Articles accordés et jurés en l'assemblée des Estatz du pais de Languedoc faicte dans la ville de Lavaur pour l'union des habitans catholicques dudict pais. Ensemble l'arrest de la court de parlement de Thoulouse pourtant confirmation et auctorization desdits articles :

« Nous jurons et promectons à Dieu et a « la Vierge Marie sa saincte et glorieuse mère « aux sainctz et sainctes de Paradis de ne jamais « recognoistre Roy en France qui ne soit catho- « licque, oingt, sacré et couronné et qui n'ayt « prins le sceptre des mains de l'esglise catho- « licque, apòstolique et romaine suivant qua « esté tousjours observe despuis lestablissement « de ce royaulme.

« Et d'aultant que le roy de Navarre comme « hérétique et relaps a esté excomunié et « déclaré par nostre sainct père indigne de « succéder à la coronne de France, aiant esté « des son enfance chef et protecteur des hé- « réticques. Nous jurons aussi et promectons « de ne le recognoistre jamais pour roy et « ne luy obéir aulcunement ny a aultre hé- « réticque ou fauteur des héréticques. »

« Les susd. articles ont este jures pendant l'assemblée desd. Estatz, tant par Monseigneur de Joieuse mareschal de France, gouverneur et lieutenant général de l'Estat en ce pais et autres s^rs commissaires présidens avec led. s^r ausd. Estatz, messieurs les depputés de la court de parlement de Thoulouse, que par messieurs des trois Estats dud. pais, entre les mains du messire Alexandre de Bardis evesque de St-Papoul dans lesglise des Cordeliers de

la ville de Lavaur le dix septième jour de décembre mil cinq cent quattre vingt neuf, ainsin que plus a plain est espécifié dans le registre dud. pais. FIEUBET, signé. »

ARRÊT DU PARLEMENT.

« Veu la requeste presentée par le scindic « du pais de Languedoc ensemble le procés- « verbal des Estatz generaulx dud. pais tenus « à Lavaur ceste presente année et les articles « jurés en ceste assemblée desd. Estats le dix « septième de ce mois, la Court, les chambres « assemblées, a ordonné et ordonne que lesd. « articles seront enregistrés ez registre dicelle « et le contenu en iceulx garde et observe. « Et a ces fins toutes personnes de quelque « qualité et condition quelles soient seront te- « nues de les jurer en la forme contenue au- « dict procès verbal desdictz Estatz. Et néanl- « moingz que ceulx qui seront reffuzans de « faire ledict serement ou quy contreviendront « a icellui, soubstenant de faict ou de parolle « le party du roy de Navarre, au préjudice « de la sainte Union des catholicques, seront « punis comme rebelles, crimineux de lèze ma- « gesté et proditeurs de la patrie et religion. « Enjoignant à tous seneschaulx, baillifz ou « leurs lieutenantz et aultres juges et magis- « tratz de ce ressort, enquérir dilligemment « des contraventions, procéder contre les coul- « pables ainsin que appartient et advertir la « court du debvoir qu'ilz y auront faict. Pro- « noncé en parlement le vingt deuxième jour « de décembre mil v^c quattre vingtz neuf.

« Signé : DU TOURNOER. »

Dès l'ouverture de la session de 1590, présidée par le cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, au nom du roi de la Ligue, Charles X, l'archevêque d'Aix vint de la part du légat assurer l'assemblée du désir de sa sainteté de secourir les catholiques pour l'extirpation de l'hérésie et M^r d'Hennequin, envoyé du duc de Mayenne, donna la même assurance au nom de l'Union. Comme l'argent était surtout nécessaire pour l'entretien de l'armée et les frais de guerre, on délibéra qu'il serait frappé des pièces de cinq et de dix sous, que l'on ferait des collectes dans toutes les paroisses et que le produit en serait centralisé entre les mains de l'archevêque de Toulouse. Un arrêt du Parlement permit de faire battre cent cinquante mille marcs de la nouvelle monnaie. Mais les Huguenots tenaient la campagne et ils étaient maîtres de plusieurs châteaux-forts dans les environs de Lavaur; l'assemblée était donc en danger d'être surprise; pour plus de sûreté elle quitta cette ville le 28 mars et alla siéger à Toulouse, dans le palais épiscopal, jusqu'au 6 avril.

En cette même année, 1590, les États de l'Union catholique de la province se réunirent à Castelnaudary; dans les deux années suivantes ils siégèrent à Toulouse et à Carcassonne, et en 1593 à Albi (21 oct. 19 nov.). — Alphonse d'Elbène I avait été nommé évêque, en 1588; mais comme il n'avait pas adhéré à l'Union, les Ligueurs, qui s'étaient rendus maîtres de la Berbie, l'avaient éloigné de son siége, dont il ne put prendre possession qu'en 1598. Les revenus de l'évêché étaient appliqués aux besoins de la ligue. — Les États, convoqués sur le mandement du duc de Mayenne, lieutenant-général de l'État et couronne de France, se réunirent dans le réfectoire du couvent des Cordeliers, sous la présidence de Christophe de Lestang, évêque de Lodève. A l'ouverture des séances, le duc de Joyeuse expose la situation du pays, et il est remercié de ses services par le président. Mais déjà le zèle des Ligueurs s'est refroidi; plusieurs barons et et prélats se « sont si laschement laissé aller à leurs commodités particulières », qu'ils n'ont pas répondu à l'appel de la Sainte-Union. M. de Joyeuse est prié de ne pas leur permettre l'entrée dans les villes liguées, et on délibère de faire renouveler le serment à l'Union dans tou-

tes les paroisses. Le 25 arriva le cardinal de Joyeuse, gouverneur et lieutenant-général de la province. Une députation, à la tête de laquelle étaient le président et Horace de Birague, évêque de Lavaur, alla à sa rencontre hors de la ville. C'est le 31 que les États, en corps, renouvelèrent leur serment d'union : « Et le dimanche, dernier dudit moys, messieurs le cardinal et duc de Joyeuse et tous les autres sieurs desdicts Estats ce seroient assemblés dans le cœur de lesglise cathedrale Saincte Cécille dudict Alby, où la messe du Sainct Sprit auroit esté devotement et honorablement cellebree par mondit sieur levesque de Lodeve presidant desdicts Estats. Et après les doctes et sainctes remonstrances faictes par monsieur du Rost vicayre général de Carcassonne en son sermon, et, la messe achevée, par mesdicts sieurs de Joyeuse et tous les autres seigneurs depputtés des troys ordres desdicts Estats, auroit esté sollennellement faict sermant et juré à Dieu de ce conserver et maintenir en la religion catholique, appostolique et romayne et de ne soy despartir pour quelque occasion que ce soit du sainct party de l'Unyon des Catholiques, ne recognoistre aulcun roy en France qui ne soict catholique, oinct, sacré et approuvé de nostre sainct père et du sainct siége appostolique, suyvant les anciennes constitutions de France. Lequel seremant mondit sieur le reverendissime Cardinal auroit reveremant faict sur le grand authel de la dicte esglise et, après mondit sieur, le duc de Joyeuse et tous les autres sieurs depputés desdicts Estats, chacun selon son ordre, l'auroint faict ès mains de mondit seigneur le Cardinal et sur les sainctes esvangilles. Et, ce faict, tous les seigneurs seroient allés dévotement à la procession qu'auroit este faicte par ladicte ville d'Alby avec le sainct Sacremant, suyvant l'ancienne et louable coustume. » Le soir, le cardinal annonça à l'assemblée son départ pour Rome, où il était député par le duc de Mayenne. Le duc de Joyeuse l'accompagna, avec son armée, jusqu'à Lyon.

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

(*Suite*)

§ 4.

Histoire ecclésiastique; prieuré dépendant de l'abbaye d'Aurillac, et uni, au siècle dernier, au séminaire de Castres; décimateurs de la paroisse; religieuses de Saint-Antoine; hôpital.

L'abbaye d'Aurillac avait l'entière seigneurie féodale et ecclésiastique de Saint-Sulpice. En en donnant la juridiction à Guillaume Doat, elle se réserva les dîmes, oblations, vigiles et sépultures de la paroisse; mais elle céda à Doat d'Alaman la moitié des dîmes, tout en réservant les droits de sépulture, les oblations et les *légats*. En 1237, Icher de Gerla, doyen de Cayrac, étant à Saint-Sulpice, abandonna encore à Sicard d'Alaman tous ses droits ecclésiastiques, dîmes et autres appartenant à la *chapelle*, ou plutôt à l'église qu'il se proposait de bâtir dans la ville, sous un cens annuel de cent sols caorcens, et l'obligation, par Sicard, d'en faire faire le service religieux (1); mais il restait à l'abbaye de grands revenus à Saint-Sulpice, et l'abbé assura au pape que les améliorations de Sicard avaient procuré de grands avantages au couvent, *ad utilitatem et incrementum non modicum nostri monasterii... In magnum emolumentum nostrorum reddituum.*

L'abbaye avait alors un prieuré au lieu dit *le Cassion* ou *la Mothe*, auprès duquel étaient groupées beaucoup de maisons, dont la fondation de Saint-Sulpice amena plus tard le déplacement. Le prieur et ses religieux faisaient le service de la paroisse et percevaient les dîmes. Mais à la suite des donations précédentes et de la construction d'une église dans la nouvelle ville, ils durent partager les dîmes et les droits ecclésiastiques avec Sicard d'Alaman. L'abbé Guillaume remit à un arbitrage le différend

(1) La *Saume de Lille*, fol. 535.

qu'il avait avec l'évêque de Toulouse et Jourdain de Lille, au sujet des églises de Saint-Sulpice, et un acte passé à Aurillac, le mardi après la fête de Saint-Hilaire, de l'année 1291 (1), établit que, depuis l'inféodation de Saint-Sulpice, le prieur avait toujours pris, aux terroirs de *Pilaport* et de *Montaut, dans la paroisse du prieuré*, deux tiers de la dîme, et le seigneur de Saint-Sulpice l'autre tiers, plus le onzième de la part du prieur; mais ces terroirs paraissant propres à la culture de la vigne, l'abbé Arnald, du consentement de Pierre, doyen de Cayrac, Pierre de Jaufroid, prieur de Saint-Sulpice, et du prieur Claustral, autorisa Jourdain de Lille à y faire planter la vigne : le prieur aurait le tiers de la dîme, sans réduction du onzième, et le seigneur les deux tiers.

Quelques années après, il fut encore question de planter des vignes sur une autre portion du territoire, et le partage de la dîme provoqua de nouvelles difficultés entre le prieur et le seigneur : le premier en réclamant, comme pour les grains, les deux tiers, que le seigneur voulait aussi, en appliquant à ces vignes l'accord de 1291. D'un autre côté, Jourdain prenait en seul la dîme sur une partie de la paroisse, et de plus, comme acquéreur des droits d'Arnaud Montaigut, il avait la *quarante-quatrième partie* de la portion qui revenait au prieur. Le 5 des ides d'octobre 1304, le prieur Déodat Barasii, autorisé par l'abbé Dragon et le doyen de Cayrac, et Jourdain de Lille, remirent le règlement de ces difficultés à l'arbitrage de Gui de Passer, chapelain et recteur de l'église de Brice, au diocèse de Toulouse, et de Pons de Rupe, clerc-notaire de Saint-Sulpice. Ces arbitres décidèrent que la dîme sur les vignes de toute la paroisse se diviserait par moitié et que la dîme des grains appartiendrait les deux tiers au prieur et le tiers au seigneur; ce dernier abandonnait la *quarante-quatrième partie*, et, en compensation, il aurait dix séterées de vigne, quittes de dîmes envers le prieur (1).

(1) La *Saume de Lille*, fol. 530 et 534.

D'après les coutumes de 1426, la dîme du blé, du vin et du lin était de onze, et les habitants en étaient exempts pour les légumes qu'ils consommaient en vert, pour les raisins destinés à leur provision et pour le fourrage coupé aussi en vert; ils avertissaient le décimateur de venir prendre la dîme, et, s'il ne se présentait pas, ils pouvaient lui laisser sa portion, en blé et raisin, après avoir crié par trois fois : *se bail al deyme*.

En 1558, le prieur partageait avec le curé sa part, qui était toujours les deux tiers, et la dîme, qui revenait en seul au seigneur, était limitée au terroir de *Saint-Maurice*. La dîme des grains était portée et dépiquée au sol dîmaire, au lieu *des Pescayres*, et celle de la vendange au pressoir du seigneur : les deux cinquièmes de vin étaient pour le dernier et les trois cinquièmes pour le prieur et le curé, qui donnaient au seigneur cent sous pour indemnité du pressoir, des cuves et de la main-d'œuvre.

Après cette époque, il n'est plus question du seigneur comme codécimateur; sans doute il avait abandonné sa part, mais il avait toujours le dîmaire de Saint-Maurice, qui était affermé, à la fin du XVIIe siècle, 100 liv. En 1763 (2), les *fruits-prenants* de Saint-Sulpice étaient le prieur pour les deux tiers et le curé pour un tiers; les dîmes *grosses* étaient celles des grains d'hiver : blé, méteil et seigle, du lin et du vin; le curé prenait seul les dîmes *novales*; il n'y avait pas de dîme verte, et toutes les terres étaient sujettes à la dîme.

Le service de la paroisse était fait primitivement par les religieux du prieuré, puis par ces derniers, conjointement avec le seigneur, qui le faisait faire par un prêtre séculier relevant de l'évêque. C'est ainsi qu'on voit, dans la bulle de

(1) La *Saume de Lille*, fol. 519.

(2) Etat des paroisses du diocèse de Toulouse, *Arch. de la Haute-Garonne*, n° 32, t. VII, p. 635.

délimitation du diocèse de Toulouse, l'église de Saint-Sulpice placée parmi celles où l'évêque instituait le curé sur la présentation du seigneur. Lorsqu'il n'y eut qu'une seule paroisse, le service en fut fait par le curé, avec un ou plusieurs vicaires, et plus tard, le roi en étant devenu seigneur, ses droits de collation furent sans doute reportés à l'évêque et la dîme cédée au curé. Le prieur n'a jamais concouru à la nomination du curé, et tous les titres des XVIIe et XVIIIe siècles indiquent la cure de Saint-Sulpice comme étant de la collation de l'archevêque de Toulouse et attachée à l'archiprêtré de Verfeil.

Au XVIIe siècle, le prieuré était encore attaché à l'abbaye d'Aurillac; mais alors ses bâtiments, « qui étaient hors la ville, au local de *la Mothe del Cassion* (1), » n'existaient plus, le prieuré n'étant qu'un simple bénéfice séculier, dont le titulaire, étranger le plus souvent au pays, prenait les fruits. Aussi, le roi ayant permis, en juin 1771, au séminaire de Castres d'adjoindre à sa manse plusieurs bénéfices qui pussent être supprimés, l'évêque aurait jeté les yeux, du consentement de l'archevêque de Toulouse et de l'abbé d'Aurillac, sur celui de Saint-Sulpice. Le 1er octobre 1773, le roi autorisa l'archevêque à procéder, selon les formes canoniques, à l'union de ce prieuré au séminaire de Castres. L'enquête faite le 6 juin suivant fut favorable à cette union; il n'existait alors aucun bâtiment du prieuré, et ses deux tiers des dîmes étaient affermés 2,850 liv., sur lesquelles il devait payer 517 liv. 17 s. de décimes au bureau de Toulouse, 53 liv. 6 s. d'honoraires du prédicateur et en sus une partie de l'entretien du sanctuaire de l'église, vases sacrés, livres et ornements (2). L'abbé et le chapitre d'Aurillac consentirent à cette union, ainsi que le prieur Claude-François-Esmengart Darrochier, chanoine de Meaux, sous la réserve des fruits, sa vie durant (1), et le 23 juillet 1774, l'archevêque rendit son arrêt portant que, dès que le séminaire de Castres en jouirait les revenus, il donnerait à celui de Toulouse 500 liv. par an. Le roi approuva cet arrêt en septembre, et ses lettres furent enregistrées au Parlement en décembre; l'évêque de Castres avait accepté cette union le 17 novembre 1774, et le 14 mars 1775, le supérieur du séminaire se fit installer dans la possession du prieuré.

Mais on avait négligé de demander son consentement au doyen de Cayrac, dont les prédécesseurs n'avaient plus exercé, depuis le commencement du XVIIe siècle, le droit de patronat sur ce prieuré. L'évêque de Montauban était alors doyen de Cayrac, et il prétendit que son adhésion était indispensable pour la validité de l'union; mais on lui contesta son droit de collation, qu'il reproduisait d'ailleurs trop tard, et Jean Douls, doyen de Cayrac, chargea, le 15 octobre 1777, François Borel, chanoine de Castres, de consentir en son nom à l'union du prieuré, et l'acte fut passé le 23 octobre suivant.

En 1790, le curé de Saint-Sulpice déclara qu'il avait affermé ses dîmes pendant dix ans, pour 2,550 liv. par an; il donnait au vicaire le logement, la nourriture, 80 liv. et la moitié du *casuel*. A ce sujet, disons qu'en 1716, le conseil de ville demanda qu'il fut dressé un tarif des droits dus au curé pour les enterrements, les mariages, les messes et autres cérémonies. A cette époque, les consuls, conjointement avec le curé, nommaient tous les ans les marguilliers sur la présentation des marguilliers sortant de charge. Les consuls avaient un banc particulier dans l'église qu'ils

(1) *Collection du Languedoc*, t. XXI.

(2) En 1752, Antoine de Servan, prieur, avait affermé tous ses droits pour 1,600 liv., et, en 1764, pour 1,900 liv.

(1) *Archives du Tarn*, 7. G. n°s 56 et 57. — Le prieur dit, dans son acte d'adhésion, que le séminaire de Castres est l'un des plus pauvres du royaume, et cependant un des plus nécessaires à cause du grand nombre de protestants du diocèse et des dépenses que les catholiques sont obligés de faire pour l'éducation de leurs enfants, et qu'il y a pénurie de prêtres dans le diocèse, au point que l'évêque en manque pour la moitié des paroisses, que souvent même les prêtres refusent de desservir.

firent refaire à neuf en 1751. — De son côté, le curé avait le droit d'assister aux conseils de la commune.

L'église était sous le vocable de *saint Sulpice*, archevêque de Bourges, dont on célébrait la fête le 17 janvier. En 1644, il y avait les confréries du *Saint-Sacrement*, du *Rosaire* et de *Saint-Nicolas*. L'œuvre de *Saint-Roch* avait des marguilliers particuliers. L'œuvre du *Purgatoire* était desservie par plusieurs prêtres, au nombre de onze, en 1703; mais la plupart d'entr'eux étaient attachés aux paroisses voisines, ce qui est établi dans un acte de 1717; les revenus de la table du Purgatoire étaient insuffisants pour leur entretien : l'œuvre n'avait que deux arpents de terre et quelques rentes que ses prêtres géraient avec l'assistance des marguilliers Enfin, il y avait beaucoup d'*obits*; plus de soixante arpents de terre et des rentes considérables étaient affectés au service des fondations obituaires, dont étaient chargés dix prêtres environ.

Prieuré des religieuses de Saint-Antoine. — On ignore la date de fondation de ce couvent. Bien qu'on l'attribue à Sicard d'Alaman, au milieu du XIIIe siècle (1); il n'est mentionné, pour la première fois, qu'en 1558, année ou noble *Béatrix Vassaille*, prieure, reconnut au seigneur de Saint-Sulpice tous les fiefs qu'elle tenait de lui. En 1562, l'église et le couvent furent pillés par les protestants Plus tard, en 1689, Laurence de Mouillet s'occupa de relever le couvent; en 1687, il fut question de rebâtir l'église et le cloître; mais, pour ne pas démolir les vieux bâtiments, le conseil de ville autorisa le couvent à déplacer une rue. A cette époque, le couvent passait pour être très-riche En 1708, il demanda que ses bâtiments fussent libres d'impôts; le conseil de ville s'y refusant, il s'adressa à l'intendant, et, en 1711, il fut convenu, avec la commune, que le couvent, l'église et le jardin seraient à l'avenir déchargés de tout impôt.

Le couvent était sous la règle de saint Bernard.

(1) Compayré, *Etudes historiques.*

La dispersion de ses titres, en 1562, favorisa les longs débats qui s'élevèrent, au XVIIe siècle, au sujet de son patronat. A cette époque, et peut-être bien avant, car, dès l'année 1304, il avait des possessions à Saint-Sulpice, l'abbé de Candeil, au diocèse d'Albi, était le patron du prieuré; il donnait l'habit aux postulantes et recevait les vœux des novices (1). Il en nomma prieure dame *Louise de Feuillen*, religieuse de Nonenque (2), qui fut confirmée par la cour de Rome et installée le 5 mars 1607. *Marguerite de Montpezat*, abbesse de Nonenque, lui succéda en 1621, et se démit de ses fonctions en 1638, entre les mains d'Antoine Ruel, abbé de Candeil, qui nomma à sa place *Laurence de Mouillet*, religieuse de Sainte-Claire. Celle-ci prit possesion du prieuré le 31 janvier 1639; mais son titre lui ayant été contesté, elle obtint, le 4 octobre 1644, le maintien de son élection par la cour de Rome, qui affilia le couvent à l'ordre de Cîteaux et proclama de nouveau les droits de l'abbé de Candeil: *Provisio, collatio et omnimodo alia dispositio ad abbatem de Candelio, cisterciensis ordinis, spectat et pertinet.* La dame de Mouillet prit alors une seconde fois possession du prieuré, le 27 janvier 1648. Elle mourut en 1657, et aussitôt l'abbé de Candeil nomma à sa place *Jeanne de Pétry*.

Le 8 octobre 1679, il rendit une ordonnance sévère au sujet de la clôture des sœurs, et l'abbesse « mécontente » demanda à l'abbé de Cîteaux un autre supérieur. Celui-ci, le 13 mars 1680, chargea dom François Louzon, du collége de Toulouse, d'étudier la question. L'affaire fut aussi portée au Conseil privé, qui la renvoya au parlement de Toulouse, lequel, en 1681, transporta à l'abbé de Cîteaux les droits de l'abbé de Candeil. Ce dernier engagea alors dame de Sirgean, abbesse de Nonenque, de contester le

(1) *Histoire de l'abbaye de Candeil*, Monographies communales, t. I, p. 286.

(2) *Elnonenque* ou *Nonenque*, abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Vabres, sous la dépendance spirituelle des religieux de Sylvanès.

prieuré à dame de Pétry, qui fut cependant maintenue, le 2 septembre 1683, par le parlement. Appel fut relevé en 1703, et encore en 1709 par Elisabeth de Thoyras d'Amboise, nouvelle abbesse de Nonenque; alors, le 18 mai 1710, Jeanne de Pétry résigna sa charge, entre les mains du pape, en faveur d'*Antoinette de Clarac de Roquesérière*, religieuse du monastère, qui l'administra jusqu'à sa mort, le 24 février 1741. É. ROSSIGNOL.

(*A suivre.*)

POÉSIES DE SAINT-CYR DE RAYSSAC (1)

Il vient de paraître chez Lemerre un tout petit volume de vers qui a fait son entrée dans le monde littéraire sans bruit et sans éclat, mais qui, dès le premier jour, a obtenu les suffrages de tous les amateurs de bonne et belle poésie. Rien cependant ne le signalait à l'attention publique; l'auteur est mort depuis quelques années; son nom, à peu près inconnu, n'a été mêlé à aucune des luttes littéraires de ce temps, et c'est un ami resté fidèle à son souvenir qui a eu la pieuse pensée de recueillir toutes ces belles inspirations, éparpillées çà et là, et de les soumettre au jugement des esprits délicats. Tels sont les commencements de ce livre modeste. La critique parisienne, toujours juste, lorsqu'il s'agit d'œuvres posthumes, lui a fait un de ces accueils bienveillants et exempts de banalité, qui semblent indiquer qu'elle lui accordera peut-être mieux; il est enfin recommandé par un littérateur de talent, qu'on cite souvent pour la sûreté de son jugement et la délicatesse de son goût. Nous venons, à notre tour, dire un mot de ces poésies, non pas assurément pour les critiquer, mais pour les signaler à l'attention de ceux qui s'occupent de l'histoire littéraire de notre Midi, et qui aiment à se tenir au courant des essais de nos compatriotes.

Marie-Joseph Saint-Cyr de Rayssac, né à Castres en 1837, nous appartenait plus que par sa naissance, quoiqu'il eût, dès sa jeunesse, quitté cette ville pour aller s'établir à Paris, où il est mort en 1874. Tout en étant devenu Parisien par goût et par raison, il était resté méridional par la tournure de son caractère, les allures de son talent et les élans de son imagination. A chaque instant, on constate dans son œuvre la trace irrécusable de cette origine. Il semble, du moins, que s'il est si tendre, si expansif, si pressant, c'est parce qu'il a grandi parmi nous, qu'il a vécu pendant longtemps de notre vie, et qu'un rayon de notre soleil a pénétré jusqu'à son cœur et l'a embrasé. Il n'y a que les hommes du Midi qui puissent se passionner comme lui, sans efforts, sans contrainte, c'est-à-dire franchement et entièrement. Son enthousiasme n'est jamais de convention; il sort spontanément de son âme, comme l'eau jaillit de la source, l'étincelle du foyer. Toute son œuvre, toutes ses poésies, quelques courtes qu'elles soient, portent l'empreinte de ce lyrisme un peu fiévreux Les sujets les plus froids en apparence ont le don d'exciter sa verve, d'enflammer son imagination, tout comme les sujets les plus nobles, et sa muse facile ne fait pas plus d'apprêts pour chanter les joies modestes du foyer que pour célébrer les chefs-d'œuvre de Raphaël et de Michel-Ange.

Nous venons de nommer les deux passions dominantes de Saint-Cyr de Rayssac : la famille et les arts. Nous venons aussi de faire en deux mots son portrait au moral. Nous avions quelque hâte de dire que ce poëte ardent et passionné puisait ses inspirations aux sources les plus pures, et que son ami n'avait jamais sali ses ailes aux boues du ruisseau. C'est en vain qu'on songerait à nous objecter certains passages d'une

(1) Nous nous proposions de rendre compte de ce volume, lorsque nous avons reçu le n° du 14 mars de la *Gazette du Languedoc*, qui renferme un article, à la fois biographique et critique, sur Saint-Cyr Rayssac et ses œuvres poétiques. L'auteur de cet article est un Albigeois; c'est, pour nous, une raison de plus de lui céder la place.

ode dédiée à Alfred de Musset, dans laquelle de Rayssac replace avec orgueil la statue de l'auteur de *Rolla* sur son piédestal envié, et fustige avec indignation les détracteurs de sa gloire :

C'est léger, disent-ils, la main sur son volume;
Oh ! léger ! quelle gloire ! — Amis, soyons légers,
Légers comme le feu, les ailes et la plume,
Comme tout ce qui monte et tout ce qui parfume,
Comme l'âme des fleurs, dans les bois d'orangers.

O mon poëte aimé ! voilà ce qui les blesse,
C'est ce charme attirant que le ciel t'a donné,
C'est son doux abandon qu'ils traitent de faiblesse,
C'est enfin le talent, la grâce et la jeunesse,
Unissant leurs attraits sur ton front couronné.

Ceux qui, après avoir lu le recueil tout entier, se donneront la peine de méditer cette ode, penseront certainement comme nous que de Rayssac, loin de s'être enrôlé sous la bannière d'Alfred de Musset, a voulu tout simplement s'acquitter vis-à-vis de lui d'une dette de disciple, et cela, afin de mieux recouvrer sa liberté et de rompre plus sûrement le charme fascinateur du maître. Sans doute, notre compatriote procède de l'auteur de *Rolla* ; il a, toutes proportions gardées, son éclat, sa facilité, son aisance, son naturel, son horreur du lieu commun. Comme tant d'autres poëtes contemporains, il a préféré la poésie vive, alerte, éminemment française d'Alfred de Musset, aux rêveries un peu vagues de Lamartine et aux oracles de Victor Hugo. Mais c'est à cela, c'est-à-dire à la forme, que se borne son emprunt. Il y a dans la coupe, si finement ciselée du maître, trop de fiel et d'amertume ; de Rayssac le savait mieux que personne, et voilà pourquoi il n'y a jamais trempé ses lèvres.

Nous venons de le dire, les deux grandes passions de notre compatriote sont le foyer domestique et les arts. Or, rien n'est plus opposé aux pures joies qu'il aime et qu'il recherche que les éclats bruyants de l'orgie. D'ailleurs, ne lui suffit-il pas de jeter les yeux autour de lui pour que son cœur batte plus fort et que le sourire naisse sur ses lèvres ? Doué d'une imagination inépuisable, Saint-Cyr de Rayssac élargit chaque jour ce cadre aimable que d'autres trouveraient restreint, et, comme il aime de toute son âme, il sait être ingénieux et varié, là où d'autres seraient froids, ennuyeux et monotones. Il apporte dans les arts la même passion et la même vertu. Son esthétique s'accommode des draperies tombantes, et sa main ne cherche point à les soulever. Il est convaincu que si les sens y gagnent en excitation, l'âme y perd de son élévation, la vision de l'idéal, de sa netteté et de sa transparence. A ce point de vue, la divergence est encore plus accentuée, car l'on peut affirmer sans crainte que, si notre compatriote consulte souvent Alfred de Musset, il paraît avoir tout oublié pour ne se souvenir que de ce vers :

Le ciel sur la beauté répandit la pudeur.

Certains observeront peut-être que c'est là son seul tort, et qu'en comprimant sa pensée, il a étouffé la flamme créatrice, il a consenti à une sorte de suicide intellectuel. Nous ne répondrons qu'un seul mot : de Rayssac n'avait point d'ambitions poétiques ; il ne visait ni à la vogue, ni à la vente. Poëte à ses heures de loisir, il ne demandait ses inspirations qu'à ce qui faisait le bonheur de sa vie, consentant volontiers à passer pour médiocre plutôt que de puiser à certaines sources empoisonnées un breuvage mortel, mais aimé du public. Pour cela, il aurait fallu se courber, descendre peut-être, et, par instinct, il n'aspirait qu'à monter. D'ailleurs, il n'est pas vrai que sa muse, telle qu'elle nous apparaît, soit dénuée de charmes et d'attraits. Ils sont du moins nombreux encore ceux qui pensent qu'on ne s'amoindrit jamais en s'élevant.

Nous croyons en avoir assez dit pour faire connaître la nature, les aspirations, les rêves et les amours de Rayssac. Il nous reste à compléter cette esquisse par quelques détails empruntés à son biographe. M. Hippolyte Babou a compris que les lecteurs exigeraient mieux qu'une simple et froide notice sur ce poëte qui se fait tant aimer par ses œuvres ; aussi a-t-il mis dans les

pages qu'il consacre à son souvenir le meilleur de son âme. D'ailleurs, nul ne connaissait notre compatriote comme lui; nul n'appréciait davantage ses solides et brillantes qualités; il n'a eu donc, pour ainsi dire, qu'à prendre la plume et à laisser parler son cœur, pour retracer avec une émotion communicative et un talent remarquable les principaux évènements de la vie de son ami.

Comme tous les poëtes qui se font remarquer par la grâce, la douceur et la sensibilité, de Rayssac ressemblait à sa mère, c'est-à-dire qu'il tenait d'elle toutes ces qualités précieuses. Son père présentait, au contraire, toutes les aspérités d'un caractère bourru, jaloux et taciturne. D'après le portrait que nous en a fait M. H. Babou, il ressemblait de très près au père de Châteaubriand, tel du moins que l'auteur du *Génie du Christianisme* nous l'a représenté, se promenant de long en large dans la grande salle du château de Caubourg, toujours sombre, froid, hargneux, et ne sortant de son long silence que pour se plaindre, gronder ou menacer. Un seul trait suffira pour donner une idée de cette humeur inquiète du père de Rayssac. Un jour, il s'approcha de sa femme, qui était enceinte du poëte, et lui dit d'une voix sévère : « Malheur à vous, madame, si votre enfant n'a pas les yeux bleus! » Mme de Rayssac, ajoute le biographe, « pleurait et priait, demandant instamment à Dieu ce qu'exigeait impérieusement son mari. »

Ce n'était pas au fond un méchant homme que ce mari jaloux. Il n'avait même qu'un tort, celui de trop ressembler peut-être à ses aïeux batailleurs, plus propres à donner des coups de lance qu'à goûter en paix les joies de la famille. Quoi qu'il en soit, notre tendre poëte eut les yeux bleus de son père, mais fort heureusement pour lui, comme pour nous, il eut tout le cœur, toute la grâce, toute la sensibilité de sa mère. Nous disons heureusement, parce qu'il nous semble impossible de ne pas applaudir à ces coups de la Providence qui donne aux pères sombres et farouches des enfants doux comme des agneaux, joyeux comme des pinsons, impressionnables comme des sensitives, enthousiastes, passionnés, lyriques, pour tout dire, enfin, poëtes! Il ne fut point permis au père dont nous parlons d'être témoin de ce phénomène : il mourut avant que son fils, nouvel Orphée, eût pu l'attendrir et le charmer par la douceur de ses chants.

Saint-Cyr de Rayssac quitta le Castrais à l'âge de douze ans; il suivit sa famille qui alla se fixer à Saint-Chamond, dans le Lyonnais. C'est là qu'il termina ses études. Mais loin de renoncer aux livres, il les aima davantage. A partir de ce moment, il consacra tous les loisirs que lui laissait une modeste aisance à orner son intelligence et à l'assouplir aux exigences d'une pensée déjà capricieuse. Des deuils cruels purent seuls interrompre ses intéressants travaux. Après avoir vu mourir son père et sa mère, il eut la douleur de perdre un frère bien-aimé, qui succomba aux suites d'une blessure reçue au Mexique. C'est alors que pour calmer son cœur endolori, il entreprit un voyage en Italie. Jusque-là il avait lu et médité; mais quand ses pieds eurent foulé cette terre illustre et féconde, quand ses yeux eurent contemplé ce ciel enchanteur, Saint-Cyr de Rayssac éprouva cette *influence secrète* dont parle Boileau. Certes, il n'oublia jamais ce qu'il devait à cette patrie des arts, et son œuvre témoigne suffisamment de sa reconnaissance pour cette Italie, dont le soleil brûlant semble hâter tout à la fois et la maturité des moissons et l'éclosion des grandes pensées dans l'âme des artistes et des poëtes.

A son retour à Paris, notre compatriote fut présenté par ses amis à M. Jeannot, peintre lyonnais de talent, chez lequel se réunissaient quelques-unes de nos grandes célébrités artistiques et littéraires : Ingres et Flandrin, Victor de Laprade et Chenavard, le duc de Carraciolo, le comte de Saint-Priest, Léopold de Gaillard, etc. C'est dans l'atelier de ce prince mystique,

parmi ces belles figures d'anges, de madones et de saintes, que Saint-Cyr de Rayssac en vit une qui semblait réunir en elle tout ce qu'il admirait dans les autres. Peut-être son imagination d'artiste et son cœur épris exagéraient-ils les charmes de celle qui fut sa compagne; ce qui est certain, c'est qu'il dut à cette vision le bonheur des dernières années de sa vie. Hélas! ni la jeunesse, ni le talent, pas plus que les joies les plus pures et les biens les plus aimables, ne garantissent contre les coups de la mort, qui, pour mieux faire sentir son empire, choisit comme à dessein ses victimes parmi les plus heureuses et les plus bienfaisantes, de même que dans un bouquet de fleurs on choisit toujours les plus belles et les plus parfumées. Saint-Cyr de Rayssac mourut à Paris en 1874, à l'âge de trente-sept ans.

M. Babou a eu raison de penser qu'une notice complète sur son ami serait lue avec intérêt; il a eu également raison d'y mettre tout son cœur, car en faisant aimer le poëte il fait aimer son œuvre. Pourquoi faut-il que cette biographie soit déparée par un jugement qui serait peu flatteur pour les compatriotes de Saint-Cyr de Rayssac, s'il n'était avant tout injuste et mal fondé? Après avoir dit que le poëte est né à Castres, M. Hippolyte Babou ajoute : « Dans ce département du Tarn, qui ne sait pas bien encore s'il est vrai qu'il ait donné le jour à Maurice et à Eugénie de Guérin. » Comment se fait-il que M. H. Babou, qui est un critique judicieux, se soit décidé à imprimer une erreur aussi grossière que celle-là? Certainement (et ce ne saurait être en aucun cas une excuse), il n'a jamais parcouru ce département du Tarn qu'il traite si cavalièrement (1); il n'a jamais fait le pèlerinage de Cayla, il n'a jamais lu le grand livre qui contient les pensées inspirées aux visiteurs par la vue des lieux illustrés par la naissance de ces deux grands écrivains. Nous n'y avons pas du moins remarqué son nom. M. H. Babou, aurait dû, par conséquent, avant d'écrire cette malencontreuse phrase qui fait le tour des journaux, prendre des renseignements à bonne source. Il nous est pénible de penser qu'un homme aussi distingué que lui ait écrit cette phrase sur la foi d'un affreux jeu de mots que nous croyions depuis longtemps retiré de la circulation, et qui consiste à faire rimer *Tarn* avec *retard*. Nous estimons, pour notre compte, que ce n'est pas sur des données semblables que l'on peut écrire l'histoire et surtout la critique littéraire. Ces deux mots ne riment pas plus en fait qu'en poésie, et quant à ce qui concerne les deux nobles écrivains qu'on nous accuse d'ignorer, nous sommes heureux de rappeler que lorsque l'académie des Jeux-Floraux proposa au concours l'éloge d'Eugénie de Guérin, ce fut un tarnais, un Albigeois, M. l'abbé Henri Maignal, qui eut l'honneur d'obtenir la violette.

Cette critique une fois faite, nous nous sentons bien mieux à l'aise pour remercier M. H. Babou qui nous a rendu, avec toute la beauté de sa physionomie et l'élévation de son talent, un poète d'une réelle valeur. Notre compatriote, désormais connu et aimé, ira grossir le nombre déjà grand des écrivains et des poètes dont s'honore notre pays. Beaucoup, après avoir jugé son œuvre, n'hésiteront pas à le placer à côté de Maurice de Guérin, auquel il ressemble d'ailleurs par tant de côtés. Peu l'oublieront après l'avoir lu. Saint-Cyr de Rayssac éveillera toujours dans les âmes des sentiments purs et élevés, et il n'est pas jusqu'à sa mort prématurée qui, en mêlant un voile de deuil aux lauriers de sa couronne poétique, n'ajoute encore au charme mélancolique de son œuvre, en nous rappelant sans cesse cette belle et consolante pensée des anciens : « Que ceux qui meurent jeunes sont aimés des dieux! »

JULES ROLLAND.

(1) Notre jeune collaborateur est dans l'erreur. M. H. Babou connaît très-bien le département du Tarn puisqu'il y est né. M. H. Babou est de Labastide, canton de Saint-Amans, et il a fait ses premières études dans une école de Mazamet. Ce n'est pas ici le lieu de dire pourquoi il aiguise des épigrammes à l'adresse du département qui l'a vu naître et grandir.

GLANURES HISTORIQUES.

1175. — LABESSIÈRE. — Visite par Fortanier Daure, lieutenant du vicomte Jean de Foix, du lieu de Labessière qui était en ruines. Le lieutenant ordonne diverses réparations : la reconstruction du pont-levis de la barbacane, la fermeture des brèches faites à la muraille de clôture, etc., et il charge les deux consuls de ces réparations, dans un délai fixé, à peine de 25 livres tournois à prendre personnellement sur leurs biens, au profit du vicomte.

1480. — ALBI. — Testament de Me Eymeric Arnoys, professeur de droit, juge à Albi pour l'évêque et l'un des commissaires chargés d'une mission dans le Midi où l'évêque d'Albi était lieutenant du Roi. Par ce testament, souscrit dans l'église de l'hôpital Saint-Antoine de Lautrec, Arnoys élit sa sépulture, s'il meurt à Albi, en la chapelle Saint-Jean-Baptiste de l'église des Frères mineurs de cette ville; il dispose de legs en faveur de son fils François, de sa fille Catherine et de sa bâtarde Catherine; il donne à sa femme Ramonde Solomiaque, ses habits nuptiaux et ses joyaux, l'usufruit de la succession, tant qu'elle vivra avec l'héritier universel; en cas de séparation, elle habitera la maison que le testateur a fait bâtir à Albi, dans la rue Seryès (*in clausura Albie loco dicto al Serier)* et l'héritier lui donnera annuellement 12 livres, monnaie courante, 12 setiers de blé, 3 pipes de bon vin, sans eau, et un porc gras de la valeur d'un écu d'or. Pierre Arnoys, fils du testateur, est établi héritier universel; s'il est mineur à la mort de son père, il sera sous la tutelle de sa mère et de son oncle Jean Arnoys, licencié en droit juge à Castres. L'official d'Albi est exécuteur testamentaire.

1617 (27 juillet). — CASTRES. — Commission des consuls au bourreau, au sujet des porcs qu'on laisse courir dans les rues de la ville : Il doit leur couper un membre qu'il prendra pour son salaire; autrement il sera privé des émoluments qu'il a coutume de lever sur les denrées exposées aux foires et marchés.

1638 (5 novembre). — LACAUNE. — Il y avait procès entre les habitants de Lacaune et le chapitre de Saint-Pons. Le chapitre se disait en droit de percevoir la dîme des poulains, des veaux, des cochons, des chevreaux, du blé noir, du lin et de tous les menus grains. Pour faire cesser les prétentions des chanoines, les habitants transigent et consentent à payer annuellement au chapitre la somme de 200 livres.

1781. — BRENS. — Jean-François Galaup de Lapérouse cède, le 8 juin, à Louis-Etienne-Constance d'Huteau, les droits qu'il avait sur Brens. Le Conseil d'Etat, par arrêt du 16 mars de la même année, lui avait cédé, à titre d'engagement, la métairie des Granges, et lui avait adjugé en même temps Brens et Saint-Félix, moyennant une rente annuelle de 2,400 livres et le remboursement d'une première finance de 3,000 livres. — C'est quelques mois après cette cession que le hardi navigateur partit pour son voyage autour du monde.

VARIA.

La séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques a eu lieu le 25 mars, sous la présidence de M. Bersot. Le *prix Bordin*, de la valeur de 2,500 fr., — *Histoire critique des doctrines sur l'éducation en France depuis le seizième siècle*, — a été décerné à M. Gabriel Compayré, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Toulouse.

BERNARD DE CASILHAC & ROBERT DAUPHIN

se disputant le siége épiscopal d'Albi.

(Suite et Fin.)

Alors le pays d'Albigeois, débarrassé de Rodrigue, n'eut plus affaire qu'aux partisans de Casilhac, que l'on accusait d'être de connivence avec les Anglais. Mais le désordre était tel que les états-généraux, convoqués à Béziers pour le 20 décembre, dûrent être renvoyés au 8 janvier 1437, parce qu'aucun député ne s'y était rendu. Le roi arrivait dans la province accompagné du dauphin Louis. Il convoqua une seconde fois les états-généraux à Montpellier. Cette assemblée lui ayant fait porter des plaintes contre Casilhac et ses adhérents, le 18 mars il donna l'ordre à ses sénéchaux d'assembler des troupes, de se saisir des châteaux occupés par les rebelles et d'arrêter tous les coupables, afin que justice en fut faite; sinon de les ajourner par cri public. Défense était faite à toutes les villes de leur donner retraite. Les sénéchaux vinrent en effet dans l'Albigeois et ils mirent le siége devant Cordes; mais ils avaient pris à leur solde les gens de Rodrigue, et leur présence se reconnaît aisément aux saturnales qui suivirent la prise de la ville. Les routiers croyaient faire prisonnier le prétendant et le rançonner; n'ayant pu prendre que le grand-vicaire, car Casilhac avait trouvé le moyen de s'évader, nu, en chemise, ils passèrent sur le mobilier du château leur rage d'avoir perdu chacun cent moutons d'or, comme ils disaient. Ils parcoururent ensuite les rues avec mille dérisions et blasphèmes, accompagnant le sénéchal de Toulouse qui s'était ridiculement affublé de la chasuble de Casilhac; puis ils mirent la ville au pillage. Des excès non moins coupables décèlent encore la présence des routiers, lorsque les sénéchaux introduisirent nuitamment des troupes dans Albi, pour calmer les inquiétudes de Robert Dauphin, qui venait de rentrer dans sa ville épiscopale : ils prirent logis chez les habitants, en faisant, la plupart, sauter les maris par les fenêtres, et, non contents d'avoir levé une forte contribution pendant leur séjour, ils rançonnèrent encore leurs hôtes au moment du départ. On reprit facilement plusieurs châteaux; mais il fallut traiter avec le seigneur de La Coste, qui tenait celui de Combefa, et il ne le livra que moyennant quinze cents réaux d'or que paya Robert Dauphin. Montirat résista jusqu'au 3 mai et fut emporté d'assaut par Guillot d'Estaing, sénéchal de Rouergue.

Les Cordais avaient à se faire pardonner leur désobéissance: Ils adressèrent à cet effet une humble supplique au roi, qui était encore en Languedoc, lui représentant que l'élu Bernard était un compatriote, dont la famille avait rendu de grands services à leur ville (1); que d'ailleurs s'ils l'avaient reçu comme leur prélat, ce n'était qu'à l'instigation des nobles du pays; que quand les sénéchaux s'étaient présentés pour le prendre, les consuls étaient disposés à obéir, mais qu'ils n'étaient pas maîtres du château et que le prétendant ne s'était évadé qu'en trompant leur surveillance. Ils ajoutaient qu'ils avaient toujours été des sujets fidèles et obéissants. Charles VII accueillit cette supplique et accorda à la ville des lettres d'abolition, datées de Pézénas, le dernier jour d'avril 1437 (2).

Les habitants d'Albi avaient aussi d'importantes affaires à régler, surtout relativement à leur situation financière. Non-seulement les coffres de la communauté et les bourses des bourgeois étaient vides, mais la ville avait encore

(1) Au XVIe siècle, la famille de Casilhac avait encore de grandes possessions dans l'Albigeois, et, en 1538, François Ier délivra des lettres de sauvegarde à messire Antoine de Casilhac, chevalier, seigneur et baron de Casilhac, Fayssac, Assac, Milhars, Noailles, etc.; lieutenant-général de l'artillerie du roi, que les consuls d'Albi poursuivaient pour le payement des tailles.

(2) C'est à tort que M. Compayré a daté de 1439 ces lettres d'abolition, dont il donne un extrait dans ses *Études historiques*.

contracté des dettes considérables, et, pendant les derniers troubles, pour se procurer trente-deux pièces de drap anglais de diverses couleurs exigées sans doute par les routiers, elle avait été obligée de mettre en gage, à Toulouse, une image d'argent pesant cent soixante-douze marcs deux onces ou environ, et représentant la Vierge assise, tenant l'enfant Jésus. Cette image, qui appartenait au prieuré Notre-Dame de Fargues, était en grande vénération, et, cependant, tant était pressante la nécessité, les consuls l'avaient livrée aux usuriers sans autorisation. Ils demandèrent la sanction ecclésiastique de cet acte sacrilége, en représentant à l'évêque qu'ils n'auraient pu satisfaire autrement à leurs engagements sans *courir risque d'être affamés*. Sur quoi, Robert Dauphin, ayant compassion de ses sujets, désirant les maintenir en son pouvoir, et considérant qu'ils promettaient de recouvrer la précieuse image dans l'année, déclara donner son assentiment à tout ce qu'ils avaient fait. Par le même acte, qui porte la date du 28 avril 1437, et que nous citons textuellement, le prieur de Fargues joint son approbation à celle du prélat; mais la statue de la Vierge courut le risque d'être vendue, suivant les conventions faites avec les prêteurs, car, à l'expiration de l'année, la ville ne se trouva pas en mesure de payer les sept cent quatre-vingt-quatre écus d'or pour lesquels elle avait donné ce gage en nantissement. Alors, pour gagner du temps, on fit valoir une prétendue irrégularité dans la rédaction de l'acte d'engagement, et, malgré les censures ecclésiastiques qui frappèrent les consuls d'excommunication, l'affaire fut portée devant les tribunaux où elle était encore pendante sept ans après (1).

Et comment la ville d'Albi, avec la meilleure volonté du monde, aurait-elle pu contenter ses créanciers? Les compagnies, bien que la guerre eût cessé, étaient encore dans le pays, avec Rodrigue, le bâtard de Bourbon, Xaintrailles, Salazar; il fallait satisfaire à leurs exigences, et nous voyons les habitants engager d'avance la récolte du pastel pour fournir à ces chefs redoutés des munitions, des vivres, du vin même, qui était rare et fort cher. Il fallait encore payer les tailles, les aides, et si la communauté se mettait en retard ses consuls étaient jetés en prison. Alors chacun portait à la caisse commune ce qui lui restait, et sur les comptes conservés aux archives de la mairie, nous trouvons des prêts de quelques sous. Un instant on crut le diocèse délivré des routiers, lorsqu'ils furent dirigés sur Bordeaux contre les Anglais; mais ils y rentrèrent bientôt, et Rodrigue, qui s'était couvert de gloire dans cette courte expédition, poussa ses dévastations jusques sous les murs de Toulouse, dont on ne l'éloigna qu'en lui donnant deux mille écus d'or et mille au bâtard de Bourbon, son lieutenant. Alors il se jeta en Comminges.

Enfin, au commencement de l'année 1439, le Languedoc fut délivré des terribles bandes qui, depuis tant d'années, le tondaient et retondaient, pour nous servir d'une expression du temps, et ce fut par l'habileté du dauphin, que le roi venait de nommer, sur la demande des états, son lieutenant dans cette province. Le jeune prince n'avait que seize ans; mais son père lui avait donné pour conseil le sage de Pardiac, alors comte de Castres. Louis fit son entrée dans Albi le 17 mai. La ville, malgré sa pauvreté, trouva le moyen de lui offrir quatre pipes de vin et quarante setiers d'avoine. On le reçut, à l'entrée, sous un dais magnifique porté par les six consuls, et on le conduisit ainsi, aux flambeaux, jusqu'au logis qui lui était destiné. Il était accompagné des évêques de Poitiers, de Béziers et d'Agde, des comtes de Clermont-Lodève et de Lomagne, du sénéchal de Rouergue et d'un grand nombre d'autres seigneurs, auxquels on offrit aussi les présents d'usage. Le prince se dirigeait sur Tou-

(1) Cette statue d'argent devait encore être portée à Toulouse, en 1790; mais, cette fois, pour y être convertie en pièces de monnaie, au profit de l'Etat.

louse, où il arriva le 25. C'est là qu'il traita avec les compagnies pour les faire sortir de la province. Il débarrassa le Comminges des bandes qui y exerçaient leur brigandage, en décidant Rodrigue à accepter les offres que le roi de Castille faisait alors à ce vaillant capitaine. Le comte de Ribadeo repassa les Pyrénées et ne revit plus la France. Il mourut comblé de gloire et d'honneur, à l'âge de soixante-dix ans, vers les premières années du règne de Henri IV de Castille. Quelques années après la délivrance du Languedoc, ses anciens compagnons d'armes avaient obtenu des lettres de pardon et d'abolition pour les crimes, pilleries, voleries, viols, feu-boutés, etc., dont ils s'étaient rendus coupables dans leurs courses.

Le dauphin Louis quitta Toulouse à la fin de juillet pour rentrer en France. Arrivé à Lavaur le 29, il y reçut la nouvelle de l'invasion des Anglais en Guyenne Il envoya en toute hâte un courrier au roi et attendit la réponse dans l'Albigeois, où il prit les mesures que nécessitaient les circonstances. Le 5 septembre, il était à Albi, et comme l'ennemi semblait vouloir entrer en Languedoc, il convoqua dans cette ville, pour le 20, la noblesse du pays. Nous le trouvons quelques jours après à Toulouse et le 29 à Lautrec. Il se rendit de là à Castres, d'où, le 9 octobre, il donna des ordres pour la réunion des milices. Il avait convoqué dans cette ville, qui appartenait au comte de Pardiac, son conseiller, les états particuliers de la province, qui lui accordèrent un subside de quarante-six mille livres tournois. De Castres, Louis revint à Albi le 12, et le 23 il était à Cordes.

Ces allées et venues font honneur à l'activité du prince; mais elles ruinaient les villes, qui étaient obligées de défrayer le cortége. A Cordes, les habitants, qui étaient en retard pour le paiement des tailles, des aides, des subsides, etc., se trouvèrent dans l'impossibilité d'offrir un présent au dauphin pour sa joyeuse première venue. Louis leur proposa une exemption de tous les arrérages, moyennant cinq cents écus d'or, payables à la Noël. Ils acceptèrent cette transaction; mais pour payer il fallait emprunter, et la pauvre communauté ne trouva les cinq cents écus qu'au mois de janvier 1440, et chez un marchand de Poitiers. Le dauphin en donna quittance le 27, à Fontenay-le-Comte. Néanmoins, il y eut poursuite contre la ville pour les impôts arriérés, et on envoya des sergents qui constituèrent prisonniers le premier consul Jean de Rabastens et un des principaux bourgeois. Il fallut recourir au roi, et ce ne fut pas sans peine qu'on en obtint, au mois de juillet, des lettres confirmatives de l'exemption accordée par son fils.

Après avoir pourvu à la sûreté du Languedoc contre l'invasion anglaise, le dauphin rentra en France. C'est alors qu'eut lieu cette révolte des grands contre l'autorité royale, connue dans l'histoire sous le nom de Praguerie. Charles VII désarma les rebelles et leur pardonna d'autant plus facilememt qu'il eut la douleur de rencontrer son propre fils dans leurs rangs. On sait que le duc de Bourbon fut un des principaux chefs de la Praguerie, et sans doute l'évêque d'Albi, Robert Dauphin, n'y fut pas étranger, car précisément à cette époque on mit le sequestre sur son évêché. Mais reprenons la suite de la lutte que ce prélat soutenait contre son compétiteur.

Bernard de Casilhac et ses partisans, après le sac de la ville de Cordes, avaient été cités au Conseil du roi pour le 15 mai 1437. Aucun d'eux n'ayant daigné comparaître, le 20 juin le Conseil avait ordonné que les défaillants seraient ajournés à nouveau et pris au corps; mais Casilhac saisit le Parlement, et, le 20 avril, il en obtint un relief d'appel en exécution duquel il fit à son tour citer Robert Dauphin. Deux avocats célèbres, Jean Luillier et Jean Rapiout, plaidèrent pour les deux prétendants. La cause de Luillier, avocat de Casilhac, était d'autant plus belle qu'il avait pour lui l'opinion publique. Le Parlement,

la cour elle-même étaient favorables aux règlements de discipline promulgués par le concile, et Charles VII les sanctionna pour la France, notamment la liberté des élections canoniques, par sa *Pragmatique sanction* du 16 juillet 1438. Aussi le Parlement prononça-t-il deux arrêts, qui, sans être définitifs, étaient cependant favorables à l'évêque élu capitulairement à Albi. (23 mars et 15 juillet 1439).

Mais alors le schisme éclatait au sein de l'Eglise; le concile déposait le pape Eugène IV, qui voulait le dissoudre, et lui donnait pour successeur le comte de Savoie, sous le nom de Félix V. La France en fut très-agitée. Dans les provinces, les clercs des deux partis se disputaient les bénéfices, ce qui donnait lieu à des discussions, à des luttes qui menaçaient de tourner en guerre civile. Le roi fit publier que, tout en voulant l'exécution de la pragmatique, il n'entendait pas qu'il y eut aucune recherche pour le passé; en même temps il ordonna aux officiers de justice de faire respecter les droits acquis, de ne permettre aucun acte qui y fût contraire et de punir *même les paroles rigoureuses ou diffamatoires* qui pourraient être dites à ce sujet. Dans le diocèse d'Albi, Casilhac, se prévalant des deux arrêts que nous avons mentionnés, avait fait répandre des injonctions de reconnaître les droits qu'il tenait de l'élection; mais le Parlement, par un nouvel arrêt qu'il prononça le 17 septembre 1440, quinze jours après la publication faite au nom du roi, déclara n'avoir entendu, par ces deux premières décisions, préjuger en rien sur les droits contestés; il ordonna d'obéir à Robert Dauphin jusqu'au jugement définitif, puisque ce prélat était en possession, et il défendit aux parties de se faire la guerre, à peine de mille marcs d'argent et de perte de cause. Le substitut Yves de Scepeaux, qui fut plus tard premier président, fut envoyé à Albi pour l'exécution de ce nouvel arrêt. Il y arriva au mois de décembre. L'agitation continuant, quelques mois après l'évêché d'Albi fut mis sous le sequestre. Deux présidents du Parlement vinrent en prendre possession au nom du roi, et on confia l'administration du spirituel à l'évêque de Lavaur. D'ailleurs, le mouvement des Anglais en Guyenne et l'invasion du Comminges par le comte d'Armagnac, après la mort de la comtesse Marguerite, n'auraient pas permis de laisser la Berbie à la merci des partis. Les intelligences du comte d'Armagnac avec les Anglais prouvent le peu de confiance que l'on pouvait avoir à cette époque dans la fidélité de la noblesse.

Cette affaire du Comminges ramena Salazar et les compagnies dans l'Albigeois. Le dauphin, que le roi envoya contre d'Armagnac, traversa Albi le lendemain de Noël (1443). Il allait à Toulouse, d'où il partit bientôt, avec le comte de Castres, pour marcher contre l'ennemi qu'il avait à combattre. Le rebelle fut pris dans Lisle-Jourdain, avec son fils puîné et ses deux filles. On les envoya à Lavaur et plus tard à Carcassonne; mais on sait que le roi leur fit grâce à la sollicitation des grands. Les plaintes des états, qui se réunirent plusieurs fois en cette année (1444) pour voter des subsides de guerre, nous font connaître l'état déplorable de la province. A Albi, il fut impossible aux habitants de payer les impôts; toutes les ressources étaient épuisées, il n'y avait plus de provisions, et les gens d'armes serraient le peuple de si près qu'il ne pouvait sortir. On mourait de faim.

Cependant le concile de Bâle avait clos sa session et le calme s'étant rétabli dans les provinces ecclésiastiques, le 6 novembre 1443, Mre Jean Du Breuil, du parlement de Paris, était venu donner main-levée de l'évêché d'Albi. Bien que, depuis cette époque, jusqu'en 1454, toutes les formules d'actes fassent dans le diocèse mention de l'épiscopat de Robert Dauphin, rien ne prouve que ce prélat soit venu, en personne, prendre possession. Nous savons seulement qu'il avait chargé de la régence Mre Pierre Richart et que, quand ce vicaire épiscopal vint à Albi, on ne trouva pas

le vin d'honneur qu'on devait lui offrir. Les consuls furent obligés d'entrer en arrangement avec lui, et il accepta, en argent, la valeur de deux pipes de vin de Gaillac. Mais le Parlement ne se contenta pas de rétablir à Albi l'ancien état de choses ; il reprit le procès que les événements avaient interrompu et qui, grâce à la lenteur de la procédure, dura encore dix ans. Les Casilhac s'y ruinèrent. Au mois d'octobre 1444, le pauvre évêque élu étant à Bourges, sans doute en solliciteur, eut besoin d'argent et demanda soixante écus d'or à son frère, le seigneur de Noailles ; celui-ci dût emprunter cette somme et, ne trouvant pas dans ses châteaux de gage à donner au prêteur, il fut obligé de recourir à l'amitié de Jean de Pradal, riche bourgeois d'Albi, qui lui servit de caution et donna en nantissement onze tasses et deux cuillères d'argent. Au moins, en 1453, Bernard eut une compensation : il fut élu évêque de Lodève en remplacement du cardinal d'Estouteville, transféré à l'archevêché de Rouen.

Enfin, le 16 septembre 1454, le Parlement prononça son arrêt définitif dans l'affaire du siége d'Albi, et cet arrêt, conforme à l'esprit comme à la lettre de la pragmatique, condamna Robert Dauphin et les commendes. Robert en appela ; mais, néanmoins, il fut obligé de résigner ses fonctions.

Casilhac prit possession par procureur. Il ne fit sa rentrée à Albi qu'à la fin du mois d'octobre de l'année suivante, pour officier solennellement, le jour de la Toussaint, dans l'église Sainte-Cécile. Les habitants lui devaient l'hommage. Ils se réunirent le 19 en la maison commune et firent choix de Pierre Arnaud, licencié en droit, pour leur syndic ou délégué, car les communautés étant de *main-morte*, elles devaient, d'après les coutumes féodales, présenter au seigneur *un homme vivant et mourant*. Le dimanche 22, après les vêpres, les consuls présentèrent le syndic au prélat dans le chœur même de la cathédrale : — Où est, demanda Bernard, l'acte du syndicat et de la délégation ? — On le lui présenta et il en fit faire lecture *aliquantulum*; puis Mre Arnaud, prenant la parole, protesta qu'il n'entendait faire que ce qui était de coutume et suivant les anciennes chartes. — Il en sera ainsi, répartit l'évêque, sauf mon droit et celui de mon église. — Ces réserves faites de part et d'autre, Mre Arnaud se tenant debout, la tête découverte, devant son seigneur, posa les deux mains sur un missel que l'évêque tenait ouvert, et, ayant touché les saintes écritures, il fit hommage selon l'usage et jura fidélité dans l'ancienne forme, ce dont il fut donné acte public au syndic et aux habitants.

C'est ainsi que l'élu du chapitre prit possession, après tant de vicissitudes, du siége épiscopal d'Albi et de la seigneurie de cette ville. Quant à l'appel de Robert, il fut rejeté par un nouvel arrêt, du 1er avril 1461, qui maintint l'amende de cent vingt livres prononcée contre ce prélat et le condamna aux dépens. Toutefois, Robert Dauphin, dans son testament, daté du 1er novembre 1462, prend le titre d'évêque d'Albi. Il mourut à la fin de cette année, n'ayant survécu que de quelques jours à Bernard, qui était décédé le onze novembre. Ce dernier fut inhumé dans le chœur de la cathédrale d'Albi, devant le grand autel ; Robert eut sa sépulture dans l'église des Frères mineurs de Brives.

Charles VII aussi était mort et le dauphin avait inauguré son avénement au trône en faisant au Saint-Siége le sacrifice des libertés ecclésiastiques que son père avait eu tant de peine à établir. Les chanoines d'Albi n'eurent pas même la satisfaction de recueillir les fruits de la victoire remportée par Casilhac; bien plus, le pape leur donna pour pasteur le prélat qui avait décidé Louis XI à abolir la pragmatique et qu'il avait déjà fait cardinal en récompense de son zèle.

E. J.

RAPPORT A MONSIEUR LE MAIRE D'ALBI,

Sur le Musée de cette ville.

MONSIEUR LE MAIRE,

A la veille de la session, dans laquelle le Conseil municipal est appelé à voter le budget de la commune, je crois devoir vous faire connaître l'état actuel du Musée et ses besoins.

Je n'insisterai pas sur l'importance du but que l'on s'est proposé en créant cet établissement, qui doit avoir pour résultat d'accroître nos richesses artistiques et scientifiques, de développer l'esprit d'observation, de favoriser les vocations et de vulgariser la science. L'utilité des musées est tellement évidente que, dans plusieurs départements on organise des musées cantonaux, offrant le résumé des connaissances pratiques indispensables de nos jours, et comprenant quatre sections : section artistique, section agricole et industrielle, section scientifique, section historique, et partout les conseils municipaux, bien persuadés que les intérêts intellectuels doivent être aussi sacrés pour eux que les intérêts matériels, si ce n'est plus, votent avec empressement les crédits nécessaires pour l'acquisition du matériel.

Dans le département du Tarn nous n'en sommes pas arrivés encore à la création de musées cantonaux ; mais au moins donnons au musée du chef-lieu tous les développements qu'il peut comporter.

Le Musée d'Albi, provisoirement installé à l'Hôtel-de-Ville, comprend : 1° Une galerie de tableaux qui occupe la grande salle au-dessus de la Justice-de-Paix ; 2° un cabinet d'histoire naturelle ; 3° des antiquités, des médailles et des objets de curiosité. Ces deux dernières sections sont réunies et confondues dans deux salles, au second étage de l'ancien bâtiment. 4° Et des pierres sculptées placées dans le jardin.

Les espérances des fondateurs ont été dépassées ; le nouvel établissement est apprécié par la population ; les dons abondent et déjà les locaux sont insuffisants.

Parmi les tableaux les plus remarquables je citerai les suivants : *Saint-Louis*, de François Lemoyne, école française (1688-1739), peinture vigoureuse et attrayante par la solidité des tons et l'harmonie du coloris ; *Prêtre tenant un ciboire*, de Ch. Natoire, école française (1700-1777), belle peinture d'une couleur sage et tempérée, sans grandes oppositions de lumière et d'un dessin correct ; *La mort de Gaul*, par Belloc, école française ; exposée au salon de 1810, cette peinture a donné lieu à de nombreuses critiques, et c'était le début d'un jeune artiste : l'aspect de ce tableau est sombre et sévère ; c'est un effet de nuit. — Ces trois tableaux ont été donnés par l'État. Dans le nombre de ceux qui ont été légués au Musée par le regretté Isidore Sarrasy, plusieurs excitent l'admiration des connaisseurs, entr'autres les deux compositions d'un peintre hollandais, Ferguson (1665-1730), *Intérieurs de grottes avec tombeaux et bas-reliefs antiques* ; — *le Départ pour la chasse* et *la Rentrée de la chasse*, par J.-B. Peters, deux compositions charmantes d'un coloris resplendissant et d'une exécution des plus soignées ; — un *Paysage* de P. Patel, orné d'architecture, — et un *Paysage*, avec ruines de F. Milet. — M. Joseph Maraval est au nombre des donateurs pour deux esquises, compositions de Boucher, *Diane et Vénus*, *Flore et Zéphyr* ; M. Gabriel Soulages pour un *Paysage* de Wijnantz ; M. H. Debar pour un Van der Werf, l'*Enchanteur*, groupe de têtes d'une grande expression, et M. Victor Doat pour *le Départ pour la chasse*, délicieux petit tableau de Van der Falens. Il y a encore dans la galerie plusieurs tableaux qui ne sont pas sans mérite ; de belles aquarelles, des dessins et quelques gravures remarquables ; mais je ne voudrais pas donner à mon rapport plus d'é-

tendue qu'il ne doit en comporter; d'ailleurs, il sera rédigé, par les soins de la commission, un livret qui fera connaître toutes les richesses de notre musée.

Le cabinet d'histoire naturelle réunit quelques mammifères, un grand nombre d'oiseaux rares donnés, en grande partie, par M. Jaurès, frère du sénateur ; des reptiles et des poissons, provenant du Muséum de Paris ; une belle collection de coquillages; l'herbier du Tarn, composé et donné par M. de Martrin-Donos, le savant botaniste ; une rare collection de minéraux, classés par les ingénieurs de l'École des mines ; environ quatre cents échantillons des roches de notre département ; près de cent échantillons de roches des environs de Paris, donnés par le Muséum ; des fossiles, etc. — Parmi les donateurs, je citerai encore, pour cette section, MM. le commandant de Rivières, Hippolyte Jean, Camboulives et Maugis, notre zélé et adroit préparateur.

Les antiquités appartiennent à toutes les périodes de notre histoire, depuis les Celtes jusques et y compris le moyen-âge. M. Revelli a donné plusieurs objets de cette dernière époque. A côté des haches celtiques trouvées au Castelviel et à Saint-Sulpice, on a placé les antiquités gallo-romaines, découvertes récemment à Montsalvi et données au musée par M. Biscons, propriétaire de cette localité. On remarque, parmi les monnaies et médailles, plusieurs pièces se rattachant à l'histoire de l'Albigeois. Nos curiosités ethnographiques ont été envoyées par des officiers de marine, et cette collection ne peut manquer de s'accroître, car beaucoup des officiers qui commandent aujourd'hui sur les vaisseaux de l'État appartiennent par leur naissance au département du Tarn. Je dois encore signaler parmi les donateurs MM. Fabre, qui a donné un superbe émail, Henri Bray, Élie Lacroux, Zozime Bray, Raynal et le regretté colonel Bousquet, qui, quelques jours avant sa mort, si prématurée, nous a donné une statuette rappelant la belle défense de Bitche par le régiment qu'il commandait et qui a su conserver son drapeau. Cette statuette est l'œuvre d'un capitaine de ce régiment.

Le musée lapidaire est formé presque exclusivement de sculptures provenant des travaux de restauration de la cathédrale. Le jardin de l'Hôtel-de-Ville était très-propre à cette exposition, car une galerie couverte permet de mettre à l'abri les pierres qu'il serait dangereux d'exposer au grand air. Le classement de ces sculptures n'est pas terminé. Une amélioration, d'où il résulterait encore un embellissement pour la ville, consisterait à abattre l'affreux mur qui longe la rue des Pénitents et à le remplacer par une grille qui s'ouvrirait pour donner accès au musée. Tôt ou tard cette amélioration s'imposera.

J'ai dit que les locaux étaient insuffisants. En effet, la galerie de tableaux est bien agencée ; mais il n'y a plus de place. Dans le cabinet d'histoire naturelle on a été obligé de rapprocher, d'entasser, pour ainsi dire, les objets faute d'espace ; le classement des minéraux n'a pas encore pu être rétabli, et il est impossible de le faire, car on a dû laisser une grande partie des échantillons dans les caisses, notamment ceux recueillis dans le département. Il n'est pas moins contraire au bon ordre que les antiquités soient pêle-mêle avec les objets d'histoire naturelle. Enfin, nous ne savons plus où placer ce qu'on nous donne et le manque de vitrines a retardé, jusqu'ici la livraison de curieux objets de cristallerie et de céramique, qui ont été promis.

Il faut donc, Monsieur le Maire, de toute nécessité, ouvrir une nouvelle salle assez spacieuse, pour qu'on puisse y réunir toutes les antiquités, les diverses curiosités, et que cette salle soit pourvue de vitrines. Il avait été question d'établir une vitrine dans la galerie de peinture ; mais le parquet de cette salle

doit rester libre et c'est déjà trop que l'on ait été obligé d'y installer la chaise à porteurs du cardinal de Bernis. Et pourquoi l'école municipale de dessin, mieux pourvue de modèles, ne serait-elle pas rattachée au musée par une exposition permanente, dans la galerie des tableaux, des meilleurs dessins des élèves de cette école? Ce serait exciter en même temps l'émulation des élèves et celle des parents.

En résumé, il s'agit d'un établissement communal, qui se recommande et par la valeur intrinsèque, déjà considérable, des objets qu'il renferme, et surtout par les résultats intellectuels et moraux qu'on est en droit d'en attendre. Nos conseillers municipaux tiendront à honneur de le doter de manière à ce que la commission puisse faire quelques acquisitions et pourvoir à tout ce qui est nécessaire pour la conservation des objets exposés et la bonne tenue du local.

Je suis avec respect,
Monsieur le Maire,
Votre dévoué concitoyen,

Le Conservateur du Musée,
ÉMILE JOLIBOIS.

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

(*Suite et fin.*)

§ 4.

Histoire ecclésiastique; prieuré dépendant de l'abbaye d'Aurillac, et uni, au siècle dernier, au séminaire de Castres; décimateurs de la paroisse; religieuses de Saint-Antoine; hôpital (suite).

Les rivalités se réveillèrent alors, pour la nomination de sa remplaçante, entre l'abbé de Candeil, l'abbé de Cîteaux, l'abbesse de Nonenque et les religieuses de Saint-Sulpice elles-mêmes. Celles-ci élurent d'abord dame de *Monestier*, qui était sous-prieure. L'abbé de Cîteaux, le 30 mars 1741, nomma *Gabrielle de Boyer de Lacoste Malhoc* et pria le prieur de Bonneval et le vicaire de Saint-Sulpice d'engager les sœurs à la reconnaître pour supérieure, mais elles refusèrent et en appelèrent au roi. De son côté, l'abbé de Candeil nomma, le 7 avril, *Jeanne de Rigaud*, sœur de sainte Claire des Ormeaux, de Castres, laquelle eut aussi ses provisions du pape et se fit mettre en possession par procureur, malgré l'opposition des religieuses. A son tour enfin, l'abbesse de Nonenque nomma prieure *Jacquette de Lavezou de Vezins*, une de ses religieuses.

Dans ces circonstances, le prieur général de l'ordre de Cîteaux évoqua l'affaire au grand conseil, pensant faire écarter facilement les prétentions de l'abbesse de Nonenque, qui n'avait aucun titre au patronat, et celles des religieuses, eussent-elles même joui anciennement du droit de nommer leur supérieure; quant aux droits de l'abbé de Candeil, ils avaient été reportés à celui de Cîteaux. Mais il se trompa, et le 10 juillet 1741, la grande chambre du parlement de Paris ordonna que la dame de Vezins jouirait des fruits du prieuré. Celle-ci se rendit alors à Saint-Sulpice, et après quatre jours de sollicitations inutiles auprès des religieuses, qui refusaient de la recevoir, elle retourna à Nonenque. Mais à la suite d'un nouvel arrêt du 31 août, elle vint à Gaillac, le 25 septembre, requérir l'intervention de Jean de Molinier, juge de Terrebasse, au siége de Cadalen, qui se rendit à Saint-Sulpice, avec Gabriel de Cousin et François d'Yversen de Saint-Fons : alors les religieuses, tout en protestant contre les prétentions de l'abbesse de Nonenque, reconnurent ladite de Vezins pour prieure; celle-ci fut installée dans la chapelle du couvent, on lui remit la croix d'or, comme marque de sa dignité, et on chanta le *Te Deum*, en présence du peuple accouru en foule. Le lendemain, dame de Monestier et les sœurs,

au nombre de dix, à l'exception de Gabrielle de Boyer, se départirent de leur protestation (1).

Anne de Babut était supérieure du couvent en 1789. Il y avait alors huit sœurs professes, quatre sœurs converses, un directeur ou aumônier, un domestique, un clerc et quelques pensionnaires. L'aumônier du couvent avait un traitement de 200 livres, le logement, la nourriture et le chauffage et éclairage.

Le couvent était situé dans la gache de la Rustan. Il avait, aux XVIe et XVIIe siècles, la métairie de *Laboriasse* et quarante-cinq arpents de terres éparses; et en 1790, suivant la déclaration de la prieure, les métairies de *Fonsulse*, de *la Monge*, de *Borde neuve* et de *Borde blanche*, et quelques vignes et terres dans Saint-Sulpice, les métairies du *Colombier* et de *Robert de Saint-Vast* dans Coufouleux, et *d'Encols* dans Buzet, et une pièce de terre à Lavalière, dans Rabastens, et quelques rentes, donnant le tout un revenu de 5,800 liv., ou mieux, de 3,173 l. 7 s. net de charges. Les pensionnaires donnaient alors 20 livres par mois chacune. — En 1792, les meubles du couvent furent transportés à Lavaur où ils furent vendus (2).

L'HÔPITAL de Saint-Sulpice aurait été fondé, dit-on encore, par Sicard d'Alaman. En 1644, il fut visité par l'archevêque de Toulouse; il y avait alors six pauvres et le gardien qui y logeait avec sa famille : il était situé dans la gache de la Rustan. Deux syndics, nommés chaque année par les consuls et le recteur, en administraient les revenus. En 1675, il fut donné à l'ordre de Saint-Lazare et puis réuni à l'hôpital de Verfeil, à la demande de Monseigneur de Colbert, archevêque de Toulouse. En 1763, l'hôpital de Verfeil refusait de recevoir les malades de Saint-Sulpice (3), et percevait toujours ses rentes qui étaient de 35 liv. 4 setiers de blé et 1 set. 2 pugnères de seigle.

(1) Archives du château de Saint-Urcisse.

(2) Archives de la préfecture.

(3) État des paroisses du diocèse de Toulouse. — Archives de la ville, délib. de 1791.

§ 5.

Monuments anciens de la ville.

Saint-Sulpice fut bâti au milieu du XIIIe siècle, par Sicard d'Alaman, suivant le plan alors en usage : au centre une place avec des couverts tout autour et des rues en ligne droite, coupées transversalement par d'autres rues et aboutissant aux quatre angles de cette place. Elle est située sur les bords escarpés de l'Agoût, à côté d'un ravin; à l'angle nord-est, et séparé par une vaste tranchée, se dressait le château-fort, élevé lui aussi aux bords de l'Agoût et d'un autre ravin. L'église, d'abord en dehors de l'enceinte de la ville, fut reportée ensuite au milieu de la place et deux tours reliées par un mur garni de machicoulis en formèrent la façade : tout concourait ainsi pour faire de Saint-Sulpice une belle ville en même temps qu'une place forte importante.

Aujourd'hui, la ville a conservé son plan primitif et caractéristique; mais elle a perdu ses anciennes fortifications, ses tours et son château; l'église seule, avec sa façade monumentale mérite d'arrêter l'attention du touriste comme de l'archéologue.

Les fossés creusés à l'est et au sud de la ville sont entièrement comblés et convertis en une promenade publique; les murs et les tours n'existent plus depuis longtemps et la porte dite de *Fontpeyre*, en partie écroulée au siècle dernier, a disparu entièrement, il y a peu d'années; mais le ravin de *la planquette* a conservé les murs qui le bordaient du côté de la ville et qui, s'ils ont perdu la galerie intérieure percée de meurtrières, *las fenestras de las aleyas*, comme disent les anciens titres, qui les couronnaient, ont conservé leurs fortes assises intérieures. Un pont, dont les

piles profondes, en retraits successifs, soutiennent une voûte à ogive, très-aigue, formée de trois arceaux reliés l'un à l'autre, sert à franchir le ravin et mène à la porte de la Rustan, où l'on voit une guérite qui la flanquait à gauche et une petite porte pour aller au pied des remparts.

Aucune maison ne paraît avoir une grande ancienneté; quelques-unes cependant ont conservé leur passage couvert d'une rue à l'autre, à la hauteur du premier étage; les couverts qui entouraient la place ont disparu depuis longtemps, et nous n'avons à citer que la maison dite des meuniers, anciennement *du roi*, qui peut remonter au commencement du XVIIe siècle : ses murs sont percés de grandes fenêtres à meneaux en croix, sculptés; la porte est à plein cintre, avec fronton triangulaire, les appartements ont de grandes cheminées de briques à pilastres moulurés ainsi que les poutrelles du plancher, et des carrelages de briques en feuilles de fougère.

L'ancien château est tout près de cette maison. Sicard d'Alaman l'avait fait bâtir peut-être avant la ville, et on a vu qu'il servit, jusqu'au commencement du XVIe siècle, de logement aux officiers du seigneur; il y avait une chapelle et les prisons de la ville. En 1558, les bâtiments du château étaient encore considérables; mais ils tombèrent en ruine après les guerres de religion et n'étaient plus, en 1688, que de *vieilles masures* où le conseil de la ville faisait prendre de la brique pour la réparation des édifices publics; en 1762, une vente des matériaux arrachés aux ruines fut publiquement annoncée; l'œuvre de destruction s'est continuée, et aujourd'hui il ne reste que quelques murs de soutènement et, vers le milieu du plateau, des pans de murs, qui formaient autrefois la chapelle. Celle-ci était de forme rectangulaire; ses murs ont un revêtement extérieur et les fenêtres sont à plein cintre et étroites; un petit escalier tournant menait au-dessus des voûtes et des appartements, car cette chapelle pourrait être le bas du donjon. Les murs sont en briques et nous semblent appartenir aux anciennes constructions de Sicard d'Alaman; ils n'ont rien de remarquable au point de vue de l'art, mais ils sont les témoins du passé, et monsieur Cousin de la Vallière doit être remercié pour avoir assuré la conservation de ces ruines romanes d'un effet si pittoresque.

Au-dessous du château se trouve un souterrain d'une étendue considérable, creusé dans un roc marneux, et dans lequel la tradition veut qu'on ait battu de la fausse monnaie. Le moulin à côté n'a rien de remarquable. Au bout de la chaussée se trouve une écluse, l'une des premières qui furent bâties pour la canalisation de l'Agoût. Au-dessous, on aperçoit les restes de deux piles du pont qu'on avait fait élever en 1270.

Revenons maintenant à l'église qui aurait été construite en 1413 (1). Elle est formée d'une nef à quatre travées et d'un sanctuaire à cinq pans; la voûte de la nef a ses arcs doubleaux portés sur des pilastres ornés d'un simple cordon, et celle du chœur ses arcs d'arête reposant sur des faisceaux de trois colonnettes. Les fenêtres de la nef sont très-élevées et étroites, à ogive trilobée; celles du chœur, plus grandes, sont à meneaux. Les chapelles sont construites entre les contreforts, de chaque côté de l'église, celles du midi moins profondes que celles du nord; elles sont de différentes époques; l'une a sa voûte ornée de liernes, de tiercerons et de pendantifs, et date du XVIe siècle; une autre plus profonde encore est divisée en deux travées et son chevet est polygonal. Dans une de ces chapelles est un tabernacle orné de trois panneaux sculptés en ivoire,

(1) Archives de la Mairie. L'ancienne église, qui était en dehors de la ville, auprès de la porte de Fontpeyre, aurait été démolie de 1560 à 1570, afin que les protestants ne s'y fortifiassent pas.

provenant du couvent des religieuses. Ces tablettes d'un ancien tryptique sont une œuvre remarquable du moyen âge; elles représentent, sous des arcades trilobées, deux sur chaque face, des scènes de la Naissance et de la Passion de Notre Seigneur; sur les plus étroites, l'Adoration des Mages et le Portement de la croix, la Présentation au temple et la Descente de croix, et sur celle de face, trois personnages debout, l'Exaltation de la Vierge? et le Crucifiement (1).

La porte d'entrée, dans le mur terminal, est élevée de sept marches au-dessus du sol de la nef; elle est formée de trois archivoltes en ogive, reposant sur des colonnes géminées à chapiteaux feuillagés. Au-dessus sont neuf arcatures sur des modillons ou corbeaux sculptés; puis une terrasse garnie de machicoulis fortement en saillie, quatre ouvertures cintrées pour les cloches, et une seconde galerie de machicoulis, en retrait sur les premiers; au milieu est un petit clocheton crénelé, terminé en pyramide. Ce mur relie deux tours carrées, couronnées aussi de machicoulis et surmontées encore d'une pyramide. L'escalier est ménagé dans une de ces tours; dans l'autre on voit une petite salle avec une belle cheminée du commencement du xve siècle. — L'église est entièrement construite en briques.

Telle est cette église de Saint-Sulpice, avec son clocher fortifié, dont la masse imposante et noircie par le temps s'élève au-dessus des maisons de la ville; non loin se dressent les ruines pittoresques de l'ancien château, et tout cela forme un magnifique tableau pour le voyageur que la voie ferrée emporte à travers ce pays.

Le territoire de Saint-Sulpice a fourni à M. Cabié beaucoup d'antiquités de la période celtique, des silex taillés, des hachettes en pierre polie, d'une belle conservation, et une hachette en bronze. On y trouve des débris de constructions gallo-romaines aux *Soumiayres* et à *la Pointe*, des fragments de tuiles à rebord et d'amphores, des débris de mosaïque et de poterie rouge et des médailles romaines; à Saint-Sulpice même, au Plô de Fontpeyre, on a trouvé des débris de plus de deux cents amphores. Les mottes du *Cassieu* et de Topiac sont entourées de fossés qui paraissent très-anciens et des *silos* en très-grand nombre se rencontrent dans le sol de Saint-Sulpice. — Enfin, une inscription du siècle dernier, conservée à la Mairie, indique la restauration d'une fontaine publique : DEO OPT. MAX. HUNC FONTEM SIBI ET PUBLICO RESTAURAVIT DOM. FR DE CHALVET. ANNO 1755.

E. Rossignol.

(1) Ce tabernacle a figuré à l'exposition d'Albi en 1863, et les tablettes sont photographiées dans les mémoires de la Société archéologique, t. IX, p. 27, à la suite d'un article de M. Dubourg sur Saint-Sulpice.

PRIÈRE EN LANGUE ROMANE.

Du XVIe siècle (1).

La jost scricha oration fouc trobado en Costantinoble, en la glieyso de sancto Sophio, et portado per lo angel sanct Miquel a Madona sancto Haleno, mayre de Costantin, apres que la cros de Jhu xpt notre Redemptor fouc trobado en iherusalem per la dicto sancto Haleno. Et fouc revelat per lodict sanct Miquel que qui la portera sobre et detvotamen, disan v. *Pater noster* et v. *Ave Maria*, et qui la dira, non mora sans confession ni de mort subitano, ni degun enemic infernal, ni autre noze non li poyra. Et aura tans de ans et de veray perdo como nostre senhor a suffertados de plagos per nos autres pecados; la oration es sancto et devoto, non de ne planhé la peno de-

(1) Archives départementales du Tarn. — 1506-1513. — *Manuale*, registre des notes du notaire Philippe Rizolières, de Lautrec. pages 112 et seq. — E. 496.

gun pecador a la dire : vi. milo vi. cens LX.vj. plagos a Jhus per nos suffertados. Et papa Juli, que es de presen, ha la presento oration aprobado et los ditz perdos confirmatz.

In nomine patris et filii et spiritus sancti. Amen.

ORATIO VALDE BONA.

O crox de Jhu xpt ornada,
Per qui es stado reparada
La colpo de notre premie payre Adam !
Te lausam, te glorificam,
Te invocam, te adoram,
Et devotamen te pregam
Que tu nos scias seccorabla,
Afin que ajam gloria perdurabla
En Paradis et perfiect repayre.
Presento nos a Dieu lo payre
Et a tota la sancto Trenitat ;
Regarda nostra pauretat
Las ! Jhus, qui per nos mort as suffertada
En la cros et dure peno portada
Per nos donar remission.
Fay nos part de ta passion,
Fay nos part en ta sancta gloria ;
Ajas de nos, senhor Diu, memoria,
Et nos part de ta sancto gracia.
Mostra nos ta bello facia,
O albre de vido eternal !
Garda nos del foc infernal,
Et que de mort subitan non moran,
Et nos deffen daquel Sathan
Enemic de humana natura.
Cascun de nos es ta factura,
Cascun de nos es ta creatura,
Et tu es nostre Creator,
Redemptor, Rey et Senhor.
O Rey ! pren nos tu totz amerce,
Quar nos cresem de veray fe
Que tu hus, thesaur sans extimation.
Lo pres de nostre redemption,
Vray stendart plasen et bel
Del Rey supernal del cel,
O crox ! garda nos de tos enemic,
Et dono nos ton crosific,
Dono nos ton cors por cros,
Fort, exellen et glorios,
De tot pecat remission,
Joya et consolassion,
Apres la mort vida eternal,
En la glorio supernal
A. m. e. n.
Pater noster. Ave Maria.

GLANURES HISTORIQUES.

1183. — CÚQ-TOULZA. — Accord entre Sicard de Puylaurens, Isarn, son frère, Pierre de Tripoli, Raimond de Dourgne et Guilabert de Puylaurens, au sujet du village qu'ils construisent à Montcuq. — « Aizo es carta d'acorder que fau Siquardz de Puglaurens et Isarns sos fraire, ab Peiro de Tripol et ab R. de Dorna et ab Guilabert de Puglaurens, e l'acorders es aitals del castel que bastisso el pug de Moncuq : que Sicardz de Puglaurens et Isarns sos fraire fau la quarta part en aquel castel et en totas las seinnorias que ara i so ni per azenant i serau, Peire de Tripol la quarta part en totas las seinnorias d'aquel castel en aquelas que ara i so ni per azenant i seran, en R. de Dorna la quarta part en totas las seinnorias d'aquel castel en aquelas que ara i so ni per azenant i serau, en Guilabertz de Puglaurens la quarta part en totas las seinnorias d'aquel castel en aquelas que ara i so ni per azenant i seran. E se degus om ni deguna femena venia en aquest castel, que de lor onor no fos, sia ab aquel ab cui venra, e totas la autras seinnorias d'aquel castel reteno esseins per quart. E fau se convenensa entre lor que Sicardz de Puglaurens ni Isarns sos fraire, ni Peire de Tripol, ni R. de Dorna, ni Guilabertz de Puglaurens non devo guerregar daquest castel degu ome ni deguda femna qui son dreg non vol penre, e qui son dreg penre no vol deu demandar daquel castel totz sos dregs. E de las clausuras d'aquel castel deu far quegs per destreig de l'autre segon la part que i aura. E se tor faziau en aquel castel devo la far

esseims per aital part qual i auran, e se negus d'aquels parcerers se tarzava que no i volges metre sa part en aquela tor, deu la aquel far ques volra et aver la messio sus en aquela tor et deu la tener entro que li autri parcerer li redesso la messio d'aquela tor, et no i deman for lo cabal, et aquel que sa part redra de la messia d'aquela tor deu la cobrar per aquela part que i aura. Testes sunt Vnaudz del Gua et R. Delgua et Peiro Malpel et Assaut Pelegri et R. Aimerig et Lobenx et R. Arnaud. Facta carta, anno ab incarnatione Christi m. c. l. xxx. iii. in mense augusti, feria i, rengnante Filipo rege Francorum. R° comite Tolosano, Fulcranno episcopo. Bernardus Guotus scripsit. »

(*Archives nationales*, J. 322. n° 39).
Communiqué par M. Cabié.

1620-1630. — Castres (1). — On trouve parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale, *Fonds français* n° 23,491, un volume avec ce titre :

Extraicts faits à Castres des affaires politiques de ceux de la religion prétendue réformée, depuis le 8 *juillet* 1620 *jusques en* 1630.

Une note de l'inventaire indique que ces extraits sont faits par M. Aug. Galland.

Voici les principaux documents que contient ce recueil, sur les événements de 1626-1629 :

Folio 51. Procès-verbal du consistoire de l'église réformée de Castres, le 4 janvier 1626. Acte cassant la délibération du 24 décembre 1625 et approuvant le changement du gouvernement de la ville, exécuté par le duc de Rohan.

Fol. 52. Ordonnance du duc de Rohan contre les partisans d'une paix particulière.

(1) Nous tenons cette note de M. G. Schyberson, docteur en philosophie, à Helsingfors (Finlande), qui vint à Albi, au mois de janvier dernier, pour consulter nos archives départementales. Ce savant se propose d'écrire l'histoire de nos dix années de guerre civile sous le règne de Louis XIII.

Fol. 55. Délibération du conseil général concernant le même sujet.

Fol. 56. Délibération du conseil général sur l'acceptation de la paix. Le 7 mars 1626.

Fol. 57. Délibération du conseil sur la révocation de ceux qui avaient été chassés de la ville par le duc de Rohan. Le 14 mars 1626.

Fol. 58. Désaveu de la négociation en Espagne. Le 4 mai 1626.

Fol. 58. Résolution contre le duc de Rohan, à cause des violences exécutées par lui au mois de janvier 1626. Le 21 mai 1626.

Fol. 60. Résolution d'empêcher le duc de Rohan d'entrer dans la ville. Le 7 juillet 1626.

Fol. 63. Relation d'un voyage entrepris par MM. Dumas et de Roques, députés des villes de Castres et de Montauban, pour exhorter les villes protestantes à rester fidèles au roi. Au mois d'août 1627.

Fol. 64. Renouvellement du serment de fidélité au roi.

Fol. 72. Résolution des principaux habitants de la ville de Castres concernant la convocation d'une assemblée royaliste. Au mois d'octobre 1627.

Fol. 74. L'état de la ville ayant été changé, les consuls veulent se démettre de leurs charges, mais reprennent leurs chaperons sur la demande du conseil général. Le 1er mai 1628.

Fol. 77. Résolution des conseils ordinaire et extraordinaire de garder inviolablement la fidélité envers les églises. Le 25 novembre 1628.

Fol. 79. Résolution du conseil général en faveur de Saint-Germier, contre ses ennemis. 1628.

Fol. 90. Ordonnance du duc de Rohan établissant un conseil de direction à Castres. Le 19 janvier 1629.

Fol. 95. Le conseil de direction demande au duc de Rohan de vouloir rappeler les habitants éloignés de la ville. Le 20 janvier 1629.

Fol. 96. Délibération du conseil de direction en présence du sr Chavaignac, contre le sr de

Saint-Germier qui, en dépit des ordres du duc de Rohan, avait essayé d'entrer dans la ville. Le 29 janvier 1629.

Fol. 99 et 100. Délibération sur la négociation de paix. Les 26 juin et 4 juillet 1629.

Fol. 102. Résolution d'accepter la paix. Le 5 juillet 1629.

1791. (13-14 mars.) — CASTRES. — Élection de l'évêque constitutionnel du département, par suite de l'arrêté du Directoire qui déclare vacant le siége épiscopal. — Le 13 mars, au matin, les électeurs se réunirent dans l'église de la Platé, et le soir dans celle des Jacobins, afin de ne pas gêner le culte de la Platé. — M. l'abbé Rolland, de Rabastens, fut élu président. Le lendemain, M. Azaïs Oulés fut élu secrétaire. Puis, lorsque tous les électeurs eurent prêté le serment civique, on procéda à l'élection des trois scrutateurs. Cette opération terminée, l'assemblée reçut une députation de la *Société des amis de la Constitution*, à la tête de laquelle était Aussenac, qui fit lecture d'une adresse fort applaudie. Le scrutin pour l'élection de l'évêque fut ouvert le soir à 3 heures. — Chaque électeur, avant de déposer son bulletin, faisait le serment « De ne nommer que celui qu'il aura choisi en son âme et conscience comme le plus digne, sans y avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces. » — Sur 251 votants, le P. Sermet, prédicateur à Toulouse, obtint 88 suffrages; M. Gausserand, curé de Rivières, député à l'Assemblée nationale, 66; M. de Castellane, ancien évêque de Lavaur, 38; le cardinal de Bernis, 7; l'ancien évêque de Castres, 5. — Au second tour de scrutin, sur 237 votants, le P. Sermet obtint 93 suffrages; M. Gausserand 77; M. de Castellane 32; le cardinal de Bernis 5; l'ancien évêque de Castres 4. — Au scrutin de ballotage il y eut 239 votants, et M. Gausserand fut élu par 122 voix contre 106 données au P. Sermet. Il y eut 11 bulletins nuls. Après le dépouillement du scrutin, on se rendit à l'église de la Platé, pour la proclamation de l'élu, et assister à la messe comme le voulait la loi. L'assemblée en corps était escortée par les dragons du Roi, en garnison à Castres, et la garde nationale. Le curé de la Platé refusa d'officier. Cependant, il y eut une messe après la proclamation.

VARIA.

La réunion des délégués des Sociétés savantes des départements, à la Sorbonne, a eu lieu, cette année, les 4, 5, 6 et 7 avril. — Nous empruntons au compte-rendu des séances, publié par le *Journal officiel*, le passage relatif au département du Tarn :

« M. JOLIBOIS, de la Société des amis des « arts d'Albi. — Le département du Tarn « possède deux Musées : l'un à Castres, l'autre « à Albi; mais aucune Société d'art. La ré- « daction de l'inventaire des richesses d'art de « la France fait changer cet ordre de choses « par la création d'une Commission qui se « ramifie sur tout le département et comprend « l'étude des beaux-arts, de la littérature et « des sciences. Les travaux de la cathédrale « ayant laissé sans emploi un grand nombre de « sculptures, celles-ci ont été réunies sous des « abris dans le local où la réunion des tableaux « possédés par la municipalité a formé un « Musée. »

Cette analyse du rapport de M. Jolibois n'est pas complétement exacte. La Commission dont il s'agit a une mission toute spéciale, complétement étrangère à la littérature et aux sciences, et cette mission remplie elle cessera d'exister; mais, ajoutait M. Jolibois, son institution officielle a démontré, une fois de plus, la nécessité

pour le département d'organiser une Société permanente, s'occupant de tout ce qui se rattache aux travaux de l'esprit et sans doute cette Société existera dans un avenir prochain.

En effet; nous sommes heureux de pouvoir annoncer qu'une *Société des arts et des sciences* est, en ce moment, en voie d'organisation à Albi. D'après ses statuts que nous publierons, elle s'occupera des arts et des sciences en général et plus particulièrement dans leurs rapports avec le département du Tarn. Elle se propose de veiller à la conservation des musées, des archives historiques et des bibliothèques de ce département et d'accroître leurs collections; de veiller également à la conservation des monuments historiques et des richesses d'art qui existent dans les établissements civils et religieux. — Ce programme ne peut manquer de réunir un grand nombre d'adhérents.

On nous communique le premier numéro d'une revue mensuelle intitulée : *les Nouvelles Archéologiques*, qui se publie à Toulouse et qui doit prospérer sous la savante direction de M. E. Cartailhac. Nous y remarquons l'article suivant :

« L'administration municipale d'Albi a décidé, il y a peu de temps, la création d'un Musée d'antiquités et d'objets d'art. L'idée est heureuse: un Musée aurait dû depuis longtemps exister dans cette ville. On eut ainsi sauvé de la destruction bon nombre de débris intéressants. Il ne faut pas oublier que le Tarn possédait par bonheur quelques collectionneurs éclairés, comme MM. A. Caraven, le docteur Cassan et Cabié, qui ont recueilli soigneusement ce qu'ils ont pu. »

Nous applaudissons aux observations qui accompagnent, dans cette note, l'annonce de l'ouverture du Musée d'Albi; mais nous faisons nos réserves relativement à l'importance des collections particulières pour l'histoire locale, car, le plus souvent, la provenance des objets qui se trouvent entre les mains des collectionneurs est ignorée, douteuse ou suspecte. M. de Cartailhac ne cite réellement que deux collectionnenrs dans le Tarn, car M. Cabié, qui est, il est vrai, un de nos collaborateurs, habite la Haute-Garonne; mais il oublie de mentionner les archives de la Préfecture, où l'on a recueilli, depuis quelques années, un assez grand nombre d'objets intéressants; il ne cite ni la belle galerie de tableaux de M. Victor Doat, ni le riche médailler de M. Portes, ni la belle collection d'antiquités et de curiosités de M. de Clausade, de Rabastens, ni le curieux musée céramique de notre collaborateur M. Elie Rossignol, de Montans, musée composé uniquement d'objets découverts dans cette localité. Plusieurs autres de nos concitoyens ont quelques tableaux, des médailles, des objets de curiosité qu'ils céderont bientôt, nous l'espérons, au Musée, car la satisfaction est plus grande, suivant nous, d'enrichir un établissement public, créé pour l'instruction de tous et dont la conservation est assurée, que d'amasser pour soi seul, sans profit pour personne, des objets que l'on sait devoir être, dans un temps plus ou moins éloigné, dispersés aux quatre vents.

Le dimanche 22 avril, l'Académie des Jeux-Floraux de Toulouse a tenu une séance publique, dans laquelle M. Marchal a été reçu mainteneur en remplacement de M. Rodière, dont l'éloge a été prononcé par M. Dubédat. Le récipiendaire avait choisi pour texte de son compliment de bienvenue cette thèse littéraire : « L'action du christianisme sur la poésie. » — M. de Toulouse-Lautrec, qui devait répondre, a repris en sous-œuvre les théories émises par M. Marchal pour y introduire certaines réserves au point de vue esthétique. — Le département du Tarn, auquel

Saint-Germier qui, en dépit des ordres du duc de Rohan, avait essayé d'entrer dans la ville. Le 29 janvier 1629.

Fol. 99 et 100. Délibération sur la négociation de paix. Les 26 juin et 4 juillet 1629.

Fol. 102. Résolution d'accepter la paix. Le 5 juillet 1629.

1791. (13-14 mars.) — CASTRES. — Élection de l'évêque constitutionnel du département, par suite de l'arrêté du Directoire qui déclare vacant le siége épiscopal. — Le 13 mars, au matin, les électeurs se réunirent dans l'église de la Platé, et le soir dans celle des Jacobins, afin de ne pas gêner le culte de la Platé. — M. l'abbé Rolland, de Rabastens, fut élu président. Le lendemain, M. Azaïs Oulés fut élu secrétaire. Puis, lorsque tous les électeurs eurent prêté le serment civique, on procéda à l'élection des trois scrutateurs. Cette opération terminée, l'assemblée reçut une députation de la *Société des amis de la Constitution*, à la tête de laquelle était Aussenac, qui fit lecture d'une adresse fort applaudie. Le scrutin pour l'élection de l'évêque fut ouvert le soir à 3 heures. — Chaque électeur, avant de déposer son bulletin, faisait le serment « De ne nommer que celui qu'il aura choisi en son âme et conscience comme le plus digne, sans y avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces. » — Sur 251 votants, le P. Sermet, prédicateur à Toulouse, obtint 88 suffrages; M. Gausserand, curé de Rivières, député à l'Assemblée nationale, 66; M. de Castellane, ancien évêque de Lavaur, 38; le cardinal de Bernis, 7; l'ancien évêque de Castres, 5. — Au second tour de scrutin, sur 237 votants, le P. Sermet obtint 93 suffrages; M. Gausserand 77; M. de Castellane 32; le cardinal de Bernis 5; l'ancien évêque de Castres 4. — Au scrutin de ballotage il y eut 239 votants, et M. Gausserand fut élu par 122 voix contre 106 données au P. Sermet. bulletins nuls. Après le dépouil scrutin, on se rendit à l'église d pour la proclamation de l'élu, et la messe comme le voulait la loi. blée en corps était escortée par l du Roi, en garnison à Castres, et nationale. Le curé de la Platé ref cier. Cependant, il y eut une mess proclamation.

VARIA.

La réunion des délégués des Sociétés s des départements, à la Sorbonne, a cette année, les 4, 5, 6 et 7 avril. — empruntons au compte-rendu des sé publié par le *Journal officiel*, le passage au département du Tarn :

« M. JOLIBOIS, de la Société des ami « arts d'Albi. — Le département du « possède deux Musées : l'un à Castres, l'a « à Albi; mais aucune Société d'art. La « daction de l'inventaire des richesses d'art « la France fait changer cet ordre de cho « par la création d'une Commission qui « ramifie sur tout le département et compre « l'étude des beaux-arts, de la littérature « des sciences. Les travaux de la cathédra « ayant laissé sans emploi un grand nombre d « sculptures, celles-ci ont été réunies sous de « abris dans le local où la réunion des tableaux « possédés par la municipalité a formé un « Musée. »

Cette analyse du rapport de M. Jolibois pas complétement exacte. La Commission il s'agit a une mission toute spéciale, com ment étrangère à la littératur et cette mission remplie elle mais, ajoutait M. Jolibois, sc cielle a démontré, une fois de

1389. Au
vant dans
treint celle
nulle au
siècle, la
revendait,
nes toute
itants de
ri IV qui
à Fontai-
.

votre
lement
té, en
traire,
, fran-
ce spé-
ureuse
Votre
l'anti-
uvent
trou-
prise
ligion
s or-
ilets,
s se
qu'a
up-
eux
té
s

Saint-Germier qui, en dépit des ordres du duc de Rohan, avait essayé d'entrer dans la ville. Le 29 janvier 1629.

Fol. 99 et 100. Délibération sur la négociation de paix. Les 26 juin et 4 juillet 1629.

Fol. 102. Résolution d'accepter la paix. Le 5 juillet 1629.

1791. (13-14 mars.) — CASTRES. — Élection de l'évêque constitutionnel du département, par suite de l'arrêté du Directoire qui déclare vacant le siége épiscopal. — Le 13 mars, au matin, les électeurs se réunirent dans l'église de la Platé, et le soir dans celle des Jacobins, afin de ne pas gêner le culte de la Platé. — M. l'abbé Rolland, de Rabastens, fut élu président. Le lendemain, M. Azaïs Oulés fut élu secrétaire. Puis, lorsque tous les électeurs eurent prêté le serment civique, on procéda à l'élection des trois scrutateurs. Cette opération terminée, l'assemblée reçut une députation de la *Société des amis de la Constitution*, à la tête de laquelle était Aussenac, qui fit lecture d'une adresse fort applaudie. Le scrutin pour l'élection de l'évêque fut ouvert le soir à 3 heures. — Chaque électeur, avant de déposer son bulletin, faisait le serment « De ne nommer que celui qu'il aura choisi en son âme et conscience comme le plus digne, sans y avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces. » — Sur 251 votants, le P. Sermet, prédicateur à Toulouse, obtint 88 suffrages; M. Gausserand, curé de Rivières, député à l'Assemblée nationale, 66; M. de Castellane, ancien évêque de Lavaur, 38; le cardinal de Bernis, 7; l'ancien évêque de Castres, 5. — Au second tour de scrutin, sur 237 votants, le P. Sermet obtint 93 suffrages; M. Gausserand 77; M. de Castellane 32; le cardinal de Bernis 5; l'ancien évêque de Castres 4. — Au scrutin de ballotage il y eut 239 votants, et M. Gausserand fut élu par 122 voix contre 106 données au P. Sermet. Il y eut 11 bulletins nuls. Après le dépouillement du scrutin, on se rendit à l'église de la Platé, pour la proclamation de l'élu, et assister à la messe comme le voulait la loi. L'assemblée en corps était escortée par les dragons du Roi, en garnison à Castres, et la garde nationale. Le curé de la Platé refusa d'officier. Cependant, il y eut une messe après la proclamation.

VARIA.

La réunion des délégués des Sociétés savantes des départements, à la Sorbonne, a eu lieu, cette année, les 4, 5, 6 et 7 avril. — Nous empruntons au compte-rendu des séances, publié par le *Journal officiel*, le passage relatif au département du Tarn :

« M. JOLIBOIS, de la Société des amis des « arts d'Albi. — Le département du Tarn « possède deux Musées : l'un à Castres, l'autre « à Albi; mais aucune Société d'art. La ré- « daction de l'inventaire des richesses d'art de « la France fait changer cet ordre de choses « par la création d'une Commission qui se « ramifie sur tout le département et comprend « l'étude des beaux-arts, de la littérature et « des sciences. Les travaux de la cathédrale « ayant laissé sans emploi un grand nombre de « sculptures, celles-ci ont été réunies sous des « abris dans le local où la réunion des tableaux « possédés par la municipalité a formé un « Musée. »

Cette analyse du rapport de M. Jolibois n'est pas complétement exacte. La Commission dont il s'agit a une mission toute spéciale, complétement étrangère à la littérature et aux sciences, et cette mission remplie elle cessera d'exister; mais, ajoutait M. Jolibois, son institution officielle a démontré, une fois de plus, la nécessité

pour le département d'organiser une Société permanente, s'occupant de tout ce qui se rattache aux travaux de l'esprit et sans doute cette Société existera dans un avenir prochain.

En effet; nous sommes heureux de pouvoir annoncer qu'une *Société des arts et des sciences* est, en ce moment, en voie d'organisation à Albi. D'après ses statuts que nous publierons, elle s'occupera des arts et des sciences en général et plus particulièrement dans leurs rapports avec le département du Tarn. Elle se propose de veiller à la conservation des musées, des archives historiques et des bibliothèques de ce département et d'accroître leurs collections; de veiller également à la conservation des monuments historiques et des richesses d'art qui existent dans les établissements civils et religieux. — Ce programme ne peut manquer de réunir un grand nombre d'adhérents.

On nous communique le premier numéro d'une revue mensuelle intitulée : *les Nouvelles Archéologiques*, qui se publie à Toulouse et qui doit prospérer sous la savante direction de M. E. Cartailhac. Nous y remarquons l'article suivant :

« L'administration municipale d'Albi a décidé, il y a peu de temps, la création d'un Musée d'antiquités et d'objets d'art. L'idée est heureuse: un Musée aurait dû depuis longtemps exister dans cette ville. On eut ainsi sauvé de la destruction bon nombre de débris intéressants. Il ne faut pas oublier que le Tarn possédait par bonheur quelques collectionneurs éclairés, comme MM. A. Caraven, le docteur Cassan et Cabié, qui ont recueilli soigneusement ce qu'ils ont pu. »

Nous applaudissons aux observations qui accompagnent, dans cette note, l'annonce de l'ouverture du Musée d'Albi; mais nous faisons nos réserves relativement à l'importance des collections particulières pour l'histoire locale, car, le plus souvent, la provenance des objets qui se trouvent entre les mains des collectionneurs est ignorée, douteuse ou suspecte. M. de Cartailhac ne cite réellement que deux collectionnenrs dans le Tarn, car M. Cabié, qui est, il est vrai, un de nos collaborateurs, habite la Haute-Garonne; mais il oublie de mentionner les archives de la Préfecture, où l'on a recueilli, depuis quelques années, un assez grand nombre d'objets intéressants; il ne cite ni la belle galerie de tableaux de M. Victor Doat, ni le riche médailler de M. Portes, ni la belle collection d'antiquités et de curiosités de M. de Clausade, de Rabastens, ni le curieux musée céramique de notre collaborateur M. Elie Rossignol, de Montans, musée composé uniquement d'objets découverts dans cette localité. Plusieurs autres de nos concitoyens ont quelques tableaux, des médailles, des objets de curiosité qu'ils cèderont bientôt, nous l'espérons, au Musée, car la satisfaction est plus grande, suivant nous, d'enrichir un établissement public, créé pour l'instruction de tous et dont la conservation est assurée, que d'amasser pour soi seul, sans profit pour personne, des objets que l'on sait devoir être, dans un temps plus ou moins éloigné, dispersés aux quatre vents.

Le dimanche 22 avril, l'Académie des Jeux-Floraux de Toulouse a tenu une séance publique, dans laquelle M. Marchal a été reçu mainteneur en remplacement de M. Rodière, dont l'éloge a été prononcé par M. Dubédat. Le récipiendaire avait choisi pour texte de son compliment de bienvenue cette thèse littéraire : « L'action du christianisme sur la poésie. » — M. de Toulouse-Lautrec, qui devait répondre, a repris en sous-œuvre les théories émises par M. Marchal pour y introduire certaines réserves au point de vue esthétique. — Le département du Tarn, auquel

appartenait M. Rodière par sa naissance et où est également né M. de Toulouse-Lautrec, a donc eu une grande part dans cette solennité.

Dans les fouilles faites pour asseoir les fondations de la maison Vignoboul, actuellement en construction sur les lisses d'Albi, on a découvert, comme lors de la construction de la maison Pontier, une grande quantité de débris de poterie gallo-romaine, ce qui est une preuve nouvelle que la partie de la ville, désignée aujourd'hui sous le nom de Vigan, était anciennement occupée par des ateliers céramiques; mais parmi les déblais provenant des fouilles de la maison Vignoboul, on a trouvé une médaille à l'effigie de l'empereur Claude : TI. CLAVDIVS. CÆSAR. AVG. P. M. TR. P. IMP. P. P.—Revers: CONSTANTIÆ. AVGVSTI. La Constance debout. S. C.

La Société d'agriculture du Tarn a accordé, dans sa dernière séance, une prime de 150 fr. à M. Gauthier de Gautier, entrepreneur de battage à vapeur à Saint-Antonin, pour le bon fonctionnement de ses machines dans l'arrondissement de Gaillac, ainsi que pour le bon marché de son travail.

Un décret du 7 avril autorise l'érection, par voie de souscription publique, de la statue de l'évêque de Castres, Jean-Sébastien de Barral (1752-1773), sur l'une des places de Castres.

Au concours régional de Toulouse, M. Monclar, de Marssac, a obtenu une mention honorable, pour sa charrue perfectionnée.

Toulouse a eu son exposition des Beaux-arts à l'occasion de ce concours Nous avons trouvé inscrit sur la liste des exposants M. Henri Loubat, de Gaillac. On a surtout remarqué son *portrait*, peint par *lui-même*.

Au concours musical, le *quatuor* de musique classique de Castres a obtenu à l'unanimité le premier prix, consistant en une médaille d'or, grand module; — la société *Sainte-Barbe*, de Carmaux, une médaille de vermeil, division d'excellence, 3e prix; — La fanfare de *Saint-Eloi*, de Saint-Juéry, une médaille d'argent, grand module, 1e prix de la 2e section; — la même Société, une médaille de vermeil, 2e prix de la 2e section; — La société *Sainte Barbe*, de Carmaux, un troisième prix, médaille d'argent, dans le concours de la lecture à vue, première division; la *Lyre de Sorèze*, une médaille de vermeil, grand module.

Dans la liste des récompenses décernées par la *Société d'agriculture de la Haute-Garonne*, M. Sendral, horticulteur à Soual, est six fois nommé.

Dans la dernière séance de l'*Académie des Jeux floraux*, a été lue une pièce de vers intitulée la *Ligue des femmes*, par Mme Marie Cassan, de Lavaur.

Au Concours régional de Montauban, la *Race bovine d'Anglès* a obtenu neuf prix, décernés à deux propriétaires de Mazamet, M. Numa Rives qui en a obtenu cinq et M. Rouvière quatre. — Le jury de l'Exposition horticole a décerné une médaille d'argent à M. Sendral, de Soual, déjà couronné à Toulouse.

SUPPLIQUE DES HABITANTS DE LAVAUR

au roi Henri IV,

POUR OBTENIR LA CONFIRMATION DE LEURS PRIVILÉGES.

Nous publions cet important document d'après une copie produite par le maire de Lavaur, en 1816, et certifiée par lui. Si l'étendue de l'autorité consulaire y est scrupuleusement fixée, on n'y trouve aucun renseignement sur la constitution du corps municipal. On sait que, dans l'origine, les élections étaient entièrement libres dans le Midi, sans aucune immixtion des seigneurs, tous les habitants ayant le droit de suffrage et choisissant les plus capables, sans distinction de rang, parmi les nobles, les bourgeois et les artisans. Cette liberté ne fut amoindrie qu'après la réunion du Languedoc à la France : alors le roi se réserva, dans toutes les communes de son domaine, le choix des magistrats municipaux, sur une liste de candidats dressée en nombre double par les titulaires sortant de charge. C'est ce qui avait lieu à Lavaur, où le corps municipal était composé de six consuls et douze conseillers. Mais des séditions ayant éclaté à cette occasion, dans la cité vauréenne, probablement à la suite des troubles de Paris pendant la captivité du roi Jean, le régent, qui fut plus tard le roi Charles V, admit les habitants à composition, moyennant trois cents florins d'or et leur donna, par lettres patentes datées de Paris au mois de septembre 1357, une nouvelle constitution municipale, sans rien innover quant au reste des coutumes anciennes. Les fonctions des consuls et des conseillers étaient annuelles. Les fonctions municipales redevinrent alors électives; mais les notables de la ville (*singulares habitatores*) furent seuls admis au scrutin. Tous les habitants étaient éligibles, à l'exception des parents à certains degrés et de ceux qui se trouvaient encore sous la puissance paternelle. L'institution des élus était faite au nom du Roi, par le juge de Villelongue, qui recevait leur serment et pouvait les refuser s'il les trouvait indignes ou incapables. De plus, les notables élisaient dix-huit prud'hommes chargés de dresser, en conscience, l'allivrement des biens de chaque habitant pour la répartition des tailles royales ou communales, dont le corps municipal n'était pas exempt. Un percepteur, nommé de même à l'élection et toujours rééligible, faisait les recettes et soldait les dépenses sur l'ordre de l'administration. Il rendait compte chaque année. D'après une ancienne coutume, les consuls, dans le mois qui suivait l'expiration de leur charge, étaient tenus de se rendre sur la place publique et d'y soumettre tous leurs actes au jugement du peuple. Mais l'accord entre la royauté et la bourgeoisie ne fut pas de longue durée, et alors les communes virent leurs libertés successivement restreintes. Le nombre des consuls, qui s'élevait quelquefois à douze dans le Midi, fut partout réduit à quatre en 1389. Au XVe siècle, la main du roi entre toujours plus avant dans l'administration; l'extension de la justice royale restreint celle des magistrats municipaux qui devient à peu près nulle au XVIIe siècle; enfin, dans les dernières années de ce siècle, la création des offices municipaux qu'on vendait et revendait, selon les besoins de la Cour, enleva aux communes toute indépendance. — Toutefois, la supplique des habitants de Lavaur avait reçu un accueil favorable du roi Henri IV qui confirma leurs priviléges, franchises et libertés, à Fontainebleau, le 11 octobre 1606. E. I.

SIRE,

Les consuls, manans et habitants de votre ville de Lavaur remontrent très-humblement à Votre Majesté que, de toute ancienneté, en tel temps qu'il n'est mémoire du contraire, ils jouissent de certains beaux priviléges, franchises, libertés à eux accordés, par grâce spéciale de vos prédécesseurs, de très-heureuse mémoire, non encore confirmés par Votre Majesté; mais d'autant, qu'à cause de l'antiquité des livres où ils sont écrits ne peuvent se lire, et que d'ailleurs, à cause des troubles, et que la ville pendant iceux a été prise et saisie deux fois par ceux de la religion prétendue réformée, usant des désordres ordinaires aux gens de guerre, plusieurs feuilets, des livres concernant les dits priviléges se trouvent rompus et déchirés, tellement qu'à l'avenir on pourroit faire difficulté aux supplians, en la continuation et usages d'iceux priviléges, sera le bon plaisir de Votre Majesté, Sire, de confirmer, et en tant que besoin est donner et accorder de nouveau aux dits supplians les priviléges, libertés, immunités et franchises, ci-dessous déduits et spécifiés et desquels les consuls de la ville de Puilaurens jouissent et usent paisiblement, étant raisonnable que la ville, capitale du diocèse, qu'est la ville de Lavaur, ait pareil avantage que lad. ville de Puilaurens qui est une des autres villes du dit diocèse, et même que les d. priviléges demandés par les dits supplians dépendent pour la plupart de la juridiction crimi-

nelle et politique que les dits consuls exercent, au nom de Votre Majesté, en lad. ville de Lavaur et consulats compris en la reconnoissance faite par les dits consuls au feu Roi Louis, votre prédécesseur de bonne mémoire, en l'an 1461. et le 17 du mois d'avril.

Le premier desquels priviléges consiste en ce que les consuls de la dite ville, au temps desd. reconnoissances confessent et accordent tenir l'exercice de la justice criminelle au nom de Votre dite Majesté, en lad. ville, ressorts et adjacents à icelle qui sont des lieux de Jonquiéres, Saint-Cirgue et Saint-Barthélemi, et pareillement ès consulats de Saint-Lieux, Garrigues, Lacougote, Saint-Salvaire de Marzens, Jul, Pratviel, Valcournouse, Massac, Cambon, Maurens, Veilhes, Roquevidal, Scaupont, Saint-Germier, Flammarens et ressorts d'iceux, à raison de laquelle justice et autres droits mentionnés en la dite reconnoissance, les supplians sont tenus de payer annuellement au trésorier et receveur de Votre domaine, établi en la dite sénéchaussée de Tolose, la somme de 26 livres 5 sols, le jour de la fête de la Purification de Notre-Dame, lequel payement a été toujours continué, tant par les consuls qui sont à présent que leurs prédécesseurs, sans aucune interruption : à cette cause de quoi, Sire, sera le bon plaisir à Votre Majesté, maintenir lesd. supplians en l'exercice de lad. juridiction criminelle et politique sur la dite ville et sindicats d'icelle et consulats ci-dessus mentionnés.

Aussi, par coutume immémoriale, ils connoissent sommairement et de plain ès matieres civiles, jusqu'a la somme de trois livres, dont ils ordonnent et jugent définitivement après avoir ouï les parties en personne plaidant leur cause, tant pour raison de salaires, louages, prix-faits, achats ou autres affaires, dans la somme de trois livres, pour éviter les frais et dépens que pourroient encourir lesd. parties, si elles étaient contraintes d'en faire poursuite par la voie ordinaire de Justice.

En conséquence de laquelle juridiction les supplians auraient la connoissance de tous crimes et excés, de quelle qualité qu'ils soient, qui se commettront en ladite ville et ressort des dits lieux, et en pourront ordonner selon les lois établies en pays de Languedoc, faisant punir les vices, crimes et excès selon leur gravité, tant par amendes pécuniaires, corporelles et confiscation de biens, et tout autrement comme il est requis pour la punition des dits crimes.

Pour éviter que les dits malfaiteurs ne se puissent prévaloir du passage de la rivière d'Agoût, qui passe au long et tout joignant les murailles de la dite ville, pour être, icelle passée, en autre diocèse et consulat, et que par tel moyen, les excès et les crimes qu'ils pourroient avoir commis et perpétrés dans le consulat dudit Lavaur, ne pourroient être punis par la voie de Justice, ont les dits consuls et auront pouvoir, comme ils ont eu de tout temps, lequel n'est mémoire du contraire, avec leur livrée consulaire poursuivre les dits malfaiteurs jusques à un pont dit et appellé le pont d'Assou, distant une demi-lieue ou environ de la Rivière et port et passage d'icelle au diocèse de Castres.

Et par même moyen, et pour l'exécution de la dite juridiction, pourront les dits consuls, chacun an, et après leur création, faire en premier lieur leur sindic et autres officiers qu'ils ont accoutmé de faire en la dite ville, commettre certain nombre de prudhommes qui auront le cœur aux poids, mesures, aunes, cannes ou pagelles, à ce qu'elles soient justes et raisonnables, et que ès choses qui se vendent à poids et à mesure comme bleds, vins, huiles, sel, chair, poisson frais et salé, draps, toiles et autres choses, les marchands vendans et autres trafiquants n'y puissent commettre aucune fraude, faux poids, mesure, même aux meuniers des moulins à vent et à eau, étant assis dans le dit

consulat, lesquels jurés, d'ailleurs, visiteront les dits moulins de draps pour connoitre si en iceux a été commis aucune fraude ou tromperie par les tisserands, foulands, tondeurs et autres artisans s'employant à la manufacture d'iceux, et si les laines en iceux employées sont bonnes et suffisantes, et de tout ce dessus en faire rapport aux dits consuls pour y être pourvu, et les délinquans amendés comme il appartiendra, et la fraude et tromperie le méritera.

Visiteront aussi les dits prudhommes commis par les dits consuls les chairs qui se vendent en détail aux boucheries, si elles sont corrompues ou procèdent de bêtes mortes de maladie, ou tuées étant malades, si au lieu de mouton on y suppose de chair de brebis; et pareillement la cire qui se vend au marché, et après ce débit par les marchands façonnée en torches, flambeaux, bougie et chandelles, si elles est mixtionnée de résine, thérébentine, poix, suif ou autre substitution frauduleuse, et s'il y a trop grande quantité de filet, et pareillement des chandelles de suif, si elles sont qualifiées comme il appartiendra. Pourront les dits consuls mettre taxe et prix à la chair qui se vendra aux dites boucheries, ayant égard à l'abondance ou rareté du bétail et des pâtures et grains dont il se nourrit et engraisse, laquelle taxe ne sera loisible aux bouchers d'excéder, à peine d'amende qu'en cas de contravention les dits consuls leur déclareront et feront payer.

Si auront les dits consuls comme ils ont de tout temps la connoissance des rues et chemins publics aux particuliers, tant dans la dite ville que ressort du consulat d'icelle, et en feront la visite toutes les années, contraignant les tenanciers et possesseurs des terres, maisons et habitations aboutissantes à iceux chemins de les tenir réparés, à ce que les passages tant à cheval qu'à pied et charrettes portant vivres et marchandises ou denrées en soient libres, et ne pourra le maître des ports et passages et autres officiers de la maîtrise y mettre la main, ou y ordonner sur ce aucunes choses qu'en défaut de négligence des dits consuls.

Comme aussi les dits consuls connoitront de tous différents qui peuvent survenir à cause des bornes constituées pour la séparation des champs, possessions et maisons étant dans la dite ville et consulat des uns avec les autres; comme aussi des eaux découlant d'icelles possessions, fossés et de toutes autres choses qui sont en controverse pour raison des dites bornes et termes postés ou à poster, reculer ou avancer.

Item. Que les dits consuls auront la connaissance de ce qui se commet les jours de foire et marché de la dite ville pour le regard des marchandises qui se débitent, et les jugeront, pourvu que la plainte leur en soit faite les jours des dits marchés et foires, et qu'il ne soit question d'autres choses qu'en marchandises portées à la dite foire et marché et entre marchands.

Seront aussi les dits consuls conservateurs de la franchise des dits marchés et foires, pendant le jour desquels aucunes personnes y étant venues pour y vendre ou acheter, comme aussi, en allant ou revenant d'iceux, ne pourront être emprisonnées pour aucune dette civile, ou leurs marchandises arrêtées, soit draps, pastels, bleds, vins, huiles et autres marchandises quelconques, auquel cas sera permis aux dits consuls de mettre en liberté les prisonniers qui auront été faits sur ce sujet, et bailler la main-levée aux exécutés des marchandises ou autres denrées qui auront été prises, connoissant de ce fait après avoir ouï les parties sommairement.

Aussi, les dits consuls auront la connoissance de ceux qui se trouveront chasser aux bois et garennes d'autrui, soit par le moyen de lacs tendus pour prendre les conils, lièvres ou autres bêtes à chasse, furet, chiens, arbalètre ou arquebuse, sans la licence des maîtres et propriétaires des dits bois et garennes, et ordonneront les dits consuls contre les délinquans des peines et amendes sous gravité des excès et qualité des personnes.

Item. Que tous les habitants du dit consulat et ressort d'icelui peuvent chasser et prendre biches, cerfs, sangliers et autres bêtes rousses et sauvages, hors toutes-fois les bois du Roi et autres bois des propriétaires, sans la licence et permission de ceux à qui ils appartiendront, et hors aussi les garennes et clapiers particuliers, comme a été dit; mais ailleurs, en quelle part que ce soit, par tout le ressort et librement, sans représentation, s'approprier et appliquer la chasse prise:

Item. Pourront les dits consuls faire inhibitions et défenses à tous les revendeurs, hôtes et autres personnes faisant trafic de toutes sortes de denrées, chasse, volaille, gibier, tant étrangers qu'habitans de lad. ville, d'acheter aux marchés les choses susdites et autres servant à l'usage ordinaire desd. habitans, jusqu'à ce que certaine heure donnée par les consuls à leur arbitre soit passée, afin que les dits habitans se puissent pourvoir des choses nécessaires à honnête prix et punir les contrevenans, tant par confiscation des choses par eux achetées, contre lad. prohibition, et autres peines qu'ils aviseront le cas mériter.

Item. Que les dits consuls sont les vrais et légitimes gouverneurs de ladite ville, ont la garde d'icelle tant de nuit que de jour, et à eux appartient de tenir les clés des portes d'icelle pour les faire ouvrir et fermer tous les jours et nuits que l'occasion se présente; peuvent établir corps-de-garde ès lieux propres et nécessaires, sentinelles, rondes, patrouilles et toutes autres choses dépendant de la garde d'icelle; faire assembler les habitants propres à porter armes, pour vaquer et employer à la conservation d'icelle, mulcter les refusans ou défaillans des peines et amendes qu'ils mériteront, pour avoir négligé le commandement, que pour raison de ce leur seront faites par les dits consuls ou autres par eux commis, soit capitaines, lieutenans, sergens de guerre et caporals, afin que, par telle diligence, la dite ville soit conservée en Votre obéissance.

Comme aussi pourront les dits consuls, en cas de nécessité de guerre ou autrement, contraindre les vingt-quatre consulats à la dite ville adjacents, par commandemens et multiplication de peines, d'aider à faire les réparations nécessaires, comme garde, sentinelles et à toutes les autres choses qui seront par les dits consuls ordonnées pour la garde et conservation d'icelle.

Il y a en la dite ville un château ruineux appartenant à Votre Majesté, duquel les dits consuls sont aussi gouverneurs, non obstant qu'en icelui Votre dite Majesté ait un chatelain, où ils peuvent mettre gens pour le garder en temps de guerre, y entrer et en sortir de nuit et de jour, pour y mettre et établir des gardes, et ont faculté de mettre les prisonniers de justice, faits de leur autorité, dans les prisons étant dans le dit château, et le dit châtelain ou concierge est tenu de les garder et de répondre de tous dépens, dommages et intérêts qui pourront avenir aux parties pour l'évasion des dites prisons (1).

Item. Si les dits consuls mettent ou font mettre aucun des habitants prisonniers dans le dit château, pour correction et légères fautes par les dits habitants commises, ne peuvent les gardes desd. prisons contraindre les emprisonnés de leur payer le droit d'entrée ou de

(1) Le château de Lavaur fut démoli en exécution d'un arrêt du Conseil d'État du 9 juillet 1622. Dès le mois d'octobre de cette année, Clément de Larroque-Bouillac, seigneur de Saint-Géry, sollicitait du roi le don de la place sur laquelle s'élevait ce château et des matériaux provenant de la démolition; mais le roi renvoya la demande de ce seigneur aux trésoriers généraux de la généralité, les consuls de Lavaur intervinrent et tout fut adjugé à la ville. L'acte d'inféodation est daté du 6 mai 1624. La place du Château royal contenait 1,824 cannes carrées; la ville devait en distraire 200 sur lesquelles elle devait construire, en briques, à ses frais, les geôles du consistoire, nécessaires pour l'exercice de la justice. De plus, elle devait une censive annuelle de dix livres et payait 1,500 livres d'entrée. La place avait pour limites, au nord et au levant la rivière d'Agoût; au midi la rue du port et au couchant la rue *del Pla*. E. I.

geôle, desquels droits ils demeurent exempts par privilége.

Quoi non obtant les dits consuls, par priviléges accordés par Vos prédécesseurs, peuvent faire et construire des prisons en leur maison de ville ou part que le bon leur semblera, pour la garde des prisonniers qui seront faits de leur autorité.

Aussi Votre Majesté a au distrait dudit consulat et syndicats dépendans d'icelui une forêt appellée de Gabor, la plus part de laquelle est dépeuplée, et presque mise en friche à cause de la négligence de garde qu'ont fait cidevant les commis à icelle, permettant la coupe des arbres indifféremment à toute sorte de personnes, et sous prétexte de telle dépeuplation, les officiers qui en ont connoissance faisant leurs chevauchées et aisances, se permettent de visiter les maisons tant dehors que dedans la ville, commetant plusieurs abus en la recherche du bois qu'ils trouveront dans lesd. maisons, disant connoître le dit bois à couleur et saveur, comme si par tel moyen le bois de la dite forêt se pouvait distinguer avec autre bois, et condamnent après les propriétaires desd. maisons ou lieux ez grosses amandes et confiscation du dit bois, au moyen desquelles ils ruinent plusieurs pauvres gens innocens, bien que les maîtres des eaux et forêts ou autres officiers ne puissent faire telles recherches, ni tenir leurs assises qu'au plus prochain lieu de la dite forêt, appellé Saint-Cirgue *sive* la Serre, étant les habitans de la dite ville et consulat, exempts par leurs priviléges de telles visites et indues vexations, n'étant aucunement nécessaire, parce qu'il est aisé de pourvoir aux dépeuplations et dégâts, en faisant garder lesd. forêts, comme est de leur charge, et faire punir ceux qui se trouvent couper lesd. ou le portent vendre en marché, ou emploient à leur usage, sans autrement s'adresser aux acheteurs, qui, de bonne foi, ont acheté le dit bois au marché.

Aussi Votre Majesté a en lad. ville de Lavaur un droit de péage ou leude, qui s'exige sur les marchandises entrant ou sortant de la dite ville, suivant l'ancienne taxe qui en a été faite, du payement duquel droit les habitans de la dite ville et autres taillables et contribuables d'icelle sont exemps, et peuvent librement faire entrer et sortir de la dite ville toute sorte de marchandises, par eux achetées ou procédent de leur crû, soit laines, draps, toilles, pastel, blé, vin, bétail et toutes autres choses et marchandises, pour les aller vendre ou débiter ailleurs, comme bon leur semblera, sans payer led. péage et leude ; et pareillement sont exempts lesd. habitans de payer le dit droit de leude portant leurs marchandises, de quelque qualité qu'elles soient, en la ville de Puilaurens, ou les sortant de la dite ville, lesquels habitants de Puilaurens ont pareille exemption de lad. leude de la dite ville de Lavaur.

Item. Les dits consuls peuvent et ont accoutumé d'imposer et asseoir, tant sur les particuliers habitans de la dite ville que autres ayant possession dans icelle, consulat et syndicats, toutes telles impositions, emprunts, subsides et autres subventions royales, et même pour la réparation des murailles et supportation des charges, commander et faire contraindre les débiteurs au payement d'icelles charges par garnison des sergens, prise et vente de leurs biens, arrêt et emprisonnement de leurs personnes et autres telles voies accoutumées à la levée de Vos deniers, préalablement assemblé le conseil d'icelle, et tout ainsi qu'est accoutumé faire.

Item. Peuvent les habitans de lad. ville, consulat et ressort d'icelle, construire et démolir maisons, sans licence des seigneurs directes, et sans payer aucun droit.

Item. De tout temps, qu'il n'est mémoire du contraire, le commerce et faculté de vendre du sel en gros et en menu a été libre à toutes personnes en la dite ville, le pouvant libre

ment acheter ou vendre, des marchands le vendant en détail ou de ceux qui ont accoutumé l'apporter en la dite ville, pourvu que le dit sel ait été pris des saliniers de Languedoc.

Finalement, lesd. consuls, au nom de lad. ville et communauté d'icelle tiennent et possèdent en propriété une maison, sur la place publique de la dite ville, en laquelle ils assemblent leurs conseils, lorsque besoin est, et font toutes les assemblées du diocèse lorsqu'il est question d'asseoir et imposer Vos deniers et autres impositions, y exercent la justice et tiennent le poids où toutes les marchandises sujettes à icelui sy pesent en gros; ils ont leurs archifs, dans lesquels on tient et garde les papiers, titres et documents concernant la dite ville et diocèse.

Si leur appartient aussi au dit nom ladite place publique aboutissant à ladite maison, dans laquelle se mesurent les blés et autres grains en des mesures à cet effet destinées. S'y vend le pain et autres denrées et autres marchandises de mercerie, et de tenir bancs à cet effet construits, que les dits consuls arrentent toutes les années à certains marchands, boulangers qui y détaillent leur pain ou marchandises, et singulièrement les jours de foire et de marché.

Si leur appartient aussi les boucheries, dans la dite ville, et une grange où les bouchers doivent tenir leur bétail pour éviter l'infection, lesquelles ont accoutumé d'arrenter annuellement ; comme aussi possèdent aux environs de la dite ville et joignant les deux principales portes appelées du Barri et Carlesse, certains espaces de terroir appelés patus, servant à mettre et tenir le bétail qu'on amène aux marchés, foires, et autres jours pour le vendre.

Aussi leur appartient de tenir petits droits sur les biens meubles et immeubles qui se vendent à l'encan, que les dits consuls arrentent aussi toutes les années.

Aussi ont accoutumé de prendre et lever sur les choses qui se pèsent en gros en la dite maison de ville, certain autre petit droit appellé droit de poids et de gourratage.

Comme aussi ont accoutumé d'arrenter le poids du poisson frais qui se vend en la dite ville.

Aussi arrentent la pêche du poisson qui se prend aux fossés de la dite ville, et les deniers provenant du dit arrentement sont employés aux réparations de la dite ville, et les dits consuls en rendent compte toutes les années.

Auxquels priviléges, franchises et libertés plaira à Votre Majesté maintenir et conserver les dits supplians, lesquels demeureront toujours très fidelles et obéissans sujets et serviteurs à Votre Majesté, et prieront Dieu pour la prospérité d'icelle.

HARANGUE AU ROI

Par M. d'Escorbiac, député de la Chambre de l'Édit de Castres. — 1671.

Les chambres miparties, c'est-à-dire composées de catholiques et de protestants, furent instituées dans un but de pacification, par le traité de paix de 1576, dit *de Monsieur*, qui fut si mal exécuté. Ces chambres avaient pour ennemis le clergé et les parlements. La Chambre établie dans le ressort du parlement de Toulouse, installée d'abord à Revel, fut ensuite transférée à Lisle d'Albi, puis à Castres, où elle siégea pour le première fois le 28 avril 1595. Ce tribunal, qu'on appela *Chambre de l'Édit*, après la confirmation de l'édit de Nantes, était souverain et connaissait en dernier ressort des procès civils et criminels, où ceux de la religion réformée étaient parties principales. Après la mort d'Henri IV, la chambre de Castres fut maintenue, malgré les instances du parlement de Toulouse pour la faire supprimer ; mais en 1621, lorsque la ville se fut rangée du parti de Rohan, elle dut se retirer à Toulouse. Cependant, sa réunion au parlement ne fut que momentanée ; on la transféra à Béziers, le 5 octobre 1623, et elle y resta jusqu'au traité d'Alais, qui la rétablit à Castres, sous cette réserve qu'elle n'y rentrerait que quand les fortifications de la ville seraient démolies et la tranquillité assurée. La peste qui survint retarda encore l'installation et, en attendant, la Chambre siégea successivement à Puylaurens,

à Revel et à Saint-Félix de Caraman. Elle ne put rentrer à Castres qu'en 1632, le 21 mars, et elle devait y siéger pendant quarante ans, non sans lutter contre les attaques continuelles du parlement. Enfin, en 1670, ses ennemis triomphèrent : Louis XIV ordonna le transfèrement dans la petite ville toute catholique de Castelnaudary. C'est alors que le conseiller D'Escorbiac fut envoyé à la Cour ; mais cette démarche était inutile ; la chambre de Castelnaudary, la seule qui restât alors, était condamnée, et un édit du mois de juillet 1679 prononça sa réunion au parlement de Toulouse. Les conseillers protestants, pour conserver leur charge, furent obligés de se déclarer catholiques. C'était le dernier coup porté aux garanties accordées aux réformés et cet édit faisait trop bien pressentir la catastrophe qui était au moment de s'accomplir.

La harangue du conseiller D'Escorbiac est inédite. En dehors des expressions que l'usage imposait, elle ne manque pas de fermeté. E. I.

SIRE,

Les officiers de votre chambre de l'Édit de Castres, vos très-humbles, très-obéissants et très-fidèles sujets, nous ont députés à Votre Majesté pour nous jeter à ses pieds, pour La supplier, avec un profond respect, de vouloir désavouer un ordre qui ruine leur fortune, désole entièrement leurs familles.

Ils ont commencé par l'obéissance à Votre déclaration, Sire, qui leur commande d'aller à Castelnaudary ; elle a été aussitôt vérifiée que reçue, et Vos officiers, laissant à l'abandon leurs affaires particulières, étaient déjà partis de Castres et n'y sont revenus qu'en conséquence de la surséance qu'il a plu à Votre Majesté de leur donner.

Ce changement surprenant les accable d'une juste douleur et leur fait connaître que cette protection royale, sous laquelle ils avaient heureusement passé jusqu'ici tant d'années, leur est aujourd'hui ravie par l'artifice de leurs ennemis, ce qui les jette dans des craintes qui pourraient tomber dans les âmes les plus fermes et les plus constantes.

Ils avaient d'autant moins de sujet de l'appréhender, Sire, qu'il avait été demandé une infinité de fois, tant par Votre clergé que par Vos Etats du Languedoc, et que leur conscience leur rendait témoignage qu'eux et tous ceux de leur religion n'avaient jamais mieux servi ni fait paraître plus de fidélité et d'obéissance que sous le règne de Votre Majesté, jusques-là même qu'Elle a eu la bonté d'en parler en des termes avantageux.

On dit que Votre Majesté peut non-seulement transférer la Chambre de Castres d'une ville à l'autre, mais qu'Elle peut même la supprimer et l'incorporer au parlement de Toulouse, suivant l'Edit de Nantes. Sire, nous ne révoquons point en doute la puissance absolue de Votre Majesté ; nous savons qu'Elle impose à ses peuples les lois qu'il lui plaît ; mais nous savons aussi qu'Elle ne leur impose jamais que suivant la justice et la droite raison et que, comme Vous êtes le monarque de la terre le plus éclairé et le plus habile, en tant de régner, Vous êtes aussi le plus juste et le meilleur ; de sorte, Sire, que nous osons espérer que, si Votre Majesté a la bonté de faire quelque réflexion sur ces choses, Elle trouvera, à l'égard du changement de lieu, qu'il n'est jamais arrivé que lorsque Vos officiers, effrayés de la peste ou troublés par la guerre, s'y sont portés d'eux-mêmes, sous le bon plaisir des Rois vos prédécesseurs, et que les ordres d'un Roi aussi juste et aussi bon maître que Vous, Sire, ne tirent jamais de leurs maisons ni des compagnies de justice, ni des particuliers que quelque faute considérable leur attire cette relégation.

Pour ce qui est, Sire, de la suppression, de l'incorporation de la Chambre au parlement de Toulouse, nous supplions très-humblement Votre Majesté de faire considération sur deux choses ; la première que Vos officiers, obligés d'y faire séjour, n'y trouveront point de sûreté pour leur vie, ni Vos sujets de justice. Dans quelles alarmes, Sire, dans quelles frayeurs ne serons-nous pas dans une ville qui, dans toutes les capitulations et même par l'Edit de Nantes, a stipulé l'interdiction de l'exercice de

notre Religion à quatre lieues à la ronde, et pour immortaliser cette haine, dont elle a toujours été animée, célèbre tous les ans la fête la plus solennelle en mémoire du massacre qu'on y fit de nos devanciers, dont toute la puissance et autorité de nos Rois n'ont pu faire abolir l'usage. Quelle justice pourrait-on espérer, Sire, d'un tel parlement qui, par ces raisons, n'a pas connu des affaires de ceux de notre Religion, pendant que tous les autres parlements de Votre royaume en avaient la connaissance, et qui a signalé son aigreur par une infinité d'arrêts pleins de cruauté. La condamnation et l'exécution de Rapin, qui leur portait un édit de paix; celle du baron de Léran, arrivée dans ces derniers temps, quoiqu'il alléguât son privilége, en font foi; mais plus encore, le massacre inhumain des confrères de notre religion qu'ils firent pendre à l'arbre du palais, en sortant de rendre la justice avec deux sur le même tribunal.

L'autre réflexion, que nous prions Votre Majesté de faire sur ce qu'on prétend que les causes de l'établissement des chambres ont fini. C'est en ce point, Sire, que nous ne saurions assez déplorer le malheur de notre condition : pendant que nos prisons sont pleines de malheureux, contre lesquels on a intenté de nouveaux genres d'accusation, que le clergé nous poursuit à outrance, fait démolir nos temples, interdit nos églises et obtient en toutes juridictions contre nous tous les arrêts qu'ils souhaitent, peut-on dire que les causes de notre établissement ont cessé? Nous ne voulons pas d'autre juge que Votre Majesté, et nous sommes assurés, qu'à l'exemple de Salomon, Elle juge trop sainement, pour craindre d'elle un jugement à notre désavantage.

Ayez pitié de nous, Sire, dans les extrémités où nous sommes, et ne souffrez pas que nous soyons les victimes de votre clergé et qu'on nous sacrifie aux intérêts de ceux qui fondent sur notre ruine l'espérance des plus éminentes dignités où ils aspirent.

Voudriez-vous, Sire, tandis que, comme un autre soleil, vous faites, par vos douces influences, régner le calme et les délices de la paix dans les climats les plus reculés et parmi les nations les plus éloignées, que votre ville de Castres et vos officiers fussent seuls à souffrir la guerre désolante que leur misère et leur affliction leur feraient incessamment.

Nous n'attendons de secours que de Votre Majesté, tant le reste est contraire. A l'imitation de Dieu, qui fait la blessure et qui la guérit, tendez-nous, Sire, vous qui êtes sa vivante image, tendez-nous vos mains secourables pour nous tirer de la désolation où nous sommes; rendez-nous à nos maisons, à nos familles, à nos amis, et dans les actions de grâce que nous rendrons à Dieu de la bonté et de la protection de Votre Majesté, nous mettrons, toute notre vie, nos vœux les plus ardents et les prières les plus ferventes qu'on puisse faire pour la conservation de la personne sacrée de Votre Majesté et pour la prospérité de son règne.

BURLATS

Le village de Burlats, situé sur les bords de l'Agoût, à huit kilomètres de Castres, dans un charmant vallon, est très-visité à cause des ruines, encore assez bien conservées, de son ancienne église et de son château. Une route agréable, longeant continuellement la rivière, conduit du chef-lieu de l'arrondissement à ce romantique bourg, que l'on n'aperçoit qu'au moment où on franchit les débris de ses anciens remparts.

Les ruines de l'église Saint-Pierre de Burlats sont classées parmi les monuments historiques. La construction de cette église remontait au XIIe siècle, et son architecture appartient à l'école grecque ou bysantine, dont la manière s'introduisit en France après la première croisade. En

1318, le pape Jean XXII y avait établi un chapitre collégial, et des chanoines séculiers qui avaient le droit de concourir, avec les chanoines de la cathédrale, à l'élection des évêques de Castres. — Ce chapitre fut transféré à Lautrec après les désastres des guerres de religion du XVIe siècle.

Les deux portes de cet antique monument sont d'une grande importance sous le rapport de l'ornementation. Celle qui sert de porte d'entrée est du côté de la route; l'autre, qui est murée, ouvre sur une rue du village. Elles sont à plein cintre, ornées de colonnettes et de beaux chapiteaux malheureusement mutilés. Le fond de l'édifice est occupé par l'abside, de forme demi-circulaire. Trois grandes fenêtres placées à peu de distance éclairaient le sanctuaire; dix piliers massifs, ornés de chapiteaux à feuilles d'eau ou à sujets historiés, séparaient la nef des bas-côtés et une voûte en maçonnerie, d'une grande solidité, recouvrait entièrement l'édifice. La voûte du sanctuaire est admirablement bien construite. Les fenêtres sont d'un style différent : les unes à plein cintre, les autres à ogive.

Au lieu de restaurer l'église Saint-Pierre, on a eu le tort d'en construire une nouvelle en 1838, et dans les ruines de l'ancienne on a installé la maison d'école et la mairie.

Près de la nouvelle église s'élève l'antique château d'Adélaïde, château que le protestant Bouffard-Lagrange avait choisi pour sa résidence lorsque les catholiques furent maîtres de Castres et où il préparait ses sorties pour reprendre cette ville. Cinq belles fenêtres décorent ce manoir féodal; elles sont ornées de chapiteaux sculptés, historiés, et d'un travail très-gracieux et très-pur.

A quelques pas de là, près du pont, existe un second pavillon, où on admire une large fenêtre à plein cintre ornée de chapiteaux représentant Adam, Eve et d'autres figures symboliques. Ces deux bâtiments servent aujourd'hui de manufacture.

C'est dans ce château que la reine Constance, sœur de Louis VII, veuve d'Eustache de Blois, roi d'Angleterre, et femme de Raymond V, comte de Toulouse, vint cacher les chagrins que lui causaient les infidélités de son époux. Elle y donna naissance à une fille connue sous le nom d'Adélaïde de Toulouse, comtesse de Burlats, célèbre par sa beauté et par les rares qualités de son esprit et de son cœur.

Adélaïde est moins connue dans l'histoire politique que dans celle de la gaie-science. Elle avait puisé chez le comte, son père, un goût pour la poésie; et, à l'exemple de l'auteur de ses jours, elle protégea tous ceux qui la cultivaient. Le château de Burlats devint le rendez-vous de tous les Troubadours du Midi. Plusieurs d'entr'eux rendirent hommage aux charmes de la châtelaine dans des vers qui suffisaient alors pour donner de la célébrité.

Le poëte provençal Marviell se fit plus particulièrement remarquer. Il faisait très-bien les chansons et lisait les romans d'une manière agréable; aussi Adélaïde le traita-t-elle avec beaucoup d'égards. Marviell en devint amoureux, mais, en amant timide et n'osant avouer sa passion, il se bornait à faire des vers en l'honneur de la belle comtesse et il lui en donnait lecture, sans toutefois s'en déclarer l'auteur. Encouragé par ses bontés, il lui découvrit enfin son amour dans une chanson intitulée : *La franca Captanenza*. La comtesse ne s'en montra point offensée et le combla de bienfaits; mais Alphonse d'Aragon, qui avait des prétentions à la main de la belle châtelaine, exigea qu'elle le congédiât. Le poëte, de désespoir, se retira à la cour de Guillaume de Montpellier. Il y pleura jusqu'à la mort la perte qu'il avait faite et laissa éclater sa douleur dans des couplets qui commencent ainsi : *Mot eras douts*.

Raymond, voulant que la politique seule et non l'amour disposât de la main de sa fille, conclut, en 1171, un traité de paix avec Roger, vicomte de Carcassonne et d'Albi, et lui donna

Adélaïde en mariage. A cette occasion, son oncle Louis, le jeune, écrivit à son nouveau neveu une lettre pour le complimenter et lui fit, en même temps, hommage du château de Minerve.

Roger se déclara le protecteur des Albigeois, et Adélaïde, malgré sa fervente piété, voulut partager le sort de son époux. Tous les deux furent excommuniés et Roger fut déclaré *traître, hérétique et païen.*

En 1185, Adélaïde accoucha d'un fils, Raymond-Roger, qui fut encore plus malheureux que son père. Celui-ci mourut le 20 mars 1194, confiant la tutelle de son enfant à Bertrand de Saïssac et à Raymond, fils du comte de Toulouse, croyant qu'ils le protégeraient contre ses ennemis et lui serviraient d'appui. Adélaïde assista, à Béziers, au dénombrement que fit Bertrand de Saïssac des droits de son jeune pupille et se retira ensuite dans le château de Burlats, où de nouveaux malheurs vinrent encore l'affliger. Elle ne put survivre à tant d'infortunes et mourut le 20 décembre 1200; elle fut inhumée dans le monastère de Cassan, près du vicomte, son époux. Son fils, dépouillé de ses états par le féroce Simon de Montfort, tomba par trahison entre les mains du vainqueur et mourut empoisonné, en 1209, dans le château de Carcassonne, où on le tenait étroitement enfermé.

On remarque encore sur la route de Castres, au sommet d'un roc escarpé, quelques restes d'une léproserie et d'une église qui était dédiée à saint Michel.

La seigneurie de Burlats a appartenu, depuis le XVIe siècle, aux familles de Castelpers, de Grandis, de Bayard et de Falguerolles Cette dernière l'a possédée jusqu'à la Révolution.

Une partie du village est entourée d'un mur d'enceinte à demi démoli; on y remarque encore des restes de l'ancien fossé et deux tours carrées. C'est en 1628, pendant les troubles suscités par Rohan, que Burlats fut démantelé. Les remparts furent rasés par les soins d'Alphonse d'Elbène, évêque d'Albi, à qui le cardinal de Richelieu avait confié cette mission.

La commune de Burlats a une étendue de 3,254 hectares 58 ares; elle est arrosée par l'Agoût, qui la traverse du nord au sud. La population varie de 1,600 à 1,800 habitants. Il y a deux paroisses : Saint-Pierre de Burlats et Saint-Martial de Lafontasse. Un oratoire protestant aux Salvages est desservi par le pasteur de Lacrousette. Le pays est montagneux et boisé. Il est peu fertile surtout dans la partie la plus élevée, dans le Sidobre, vaste plateau parsemé de rochers de granit. On y cultive la pomme de terre avec succès et les fraises de Burlats sont renommées. Mais il y a dans cette commune trois grandes usines : celle de Burlats comprend une filature de laine, un tissage mécanique et un atelier de déflochage; celles des Salvages consistent en une belle papeterie, un tissage mécanique et une filature de laine; enfin, il y a une petite filature de laine à Lézert.

L. BONHOURE,
Instituteur.

L'ENFANT & LA MÈRE.

Nous empruntons cette élégie à la *Semaine religieuse*. Elle a valu à son auteur, M. Vigné, vicaire à Saint-Pierre de Gaillac, une médaille d'argent, grand module, dans le concours de Montauban.

C'était une nuit d'août : — il m'en souvient encore ! —
La lune, à l'horizon, brillait, royal flambeau;
Tout dormait... et mes yeux refusaient de se clore :
Le firmament était si beau !

J'avais quatre ans. Assise à mes côtés, ma mère
Veillait sur moi; rêveuse, elle me faisait voir
Le ciel, vaste océan, plein d'îles de lumière...
— Et moi, je voulais tout savoir ! —

Je voulais tout savoir ! Quel doigt montrait leur route
A ces astres vermeils dont je suivais l'essor?
Quelle main allumait à la céleste voûte
Ces innombrables lampes d'or?

D'où venaient donc ainsi, sans pilote et sans voiles,
Ces nacelles de feu qui voguaient dans l'azur?
Dans quel lointain pays s'en allaient tant d'étoiles,
A l'éclat vacillant et pur?

Ma mère devint triste et garda le silence;
Des pleurs qu'elle cachait inondèrent ses yeux...
— Peut-être songeait-elle aux jours de son enfance,
Aux jours où l'on est si joyeux! —

Elle me dit enfin, d'une voix émouvante,
De ces choses que Dieu révèle aux ignorants;
Car, vivant sous le chaume, elle n'est pas savante,
Ma mère, humble femme des champs.

« Loin d'ici-bas, s'écria-t-elle,
« Tu fais bien de lever les yeux,
« Mon fils, la terre n'est plus belle,
« Pour l'œil qui contemple les cieux!

« Nous quitterons, tous deux, la terre,
« Moi bientôt, toi bientôt aussi;
« Et nous irons, de sphère en sphère,
« Chez le Seigneur, bien loin d'ici.

« Car c'est là-haut que Dieu demeure
« Dans un superbe et grand palais;
« Et chez lui jamais on ne pleure,
« Et chez lui l'on ne meurt jamais.

« C'est de là qu'est descendu l'ange
« Qui m'aide à conduire tes pas;
« Là, les chemins n'ont pas de fange,
« Et les enfants ne tombent pas.

« Là, pas de nuage, aux flancs sombres;
« Pas d'orage au sourd grondement;
« Pas de nuit déployant ses ombres :
« — Il fait jour éternellement. —

« Là, pas de neige et pas de glace;
« Pas de serpent qui fasse peur;
« Pas de route où le pied se lasse...
« Rien de pareil chez le Seigneur.

« Si tu savais son opulence!
« Il a plus d'épis la plaine immense
« Que n'a d'épis la plaine immense
« Et notre pré de boutons d'or.

« Le ciel sans borne est son domaine;
« Il le peupla d'anges vermeils,
« Et quelquefois il s'y promène
« Sur des chemins faits de soleils.

« Tout ce qu'on voit est son ouvrage :
« Le brin d'herbe, l'astre de feu...
« — Et l'enfant qui meurt à ton âge
« Va s'asseoir à côté de Dieu.

« Et jamais d'une voix sévère,
« On ne le gronde au paradis;
« Les anges le nomment leur frère,
« Le Seigneur l'appelle son fils! »

Je ne respirais pas, tant que parla ma mère,
J'étais ivre de joie et je voulais mourir;
J'enviais le destin de la fleur éphémère
Qu'un soleil voit naître et périr.

Mais bientôt j'eus sept ans, — et pour moi passa l'âge
Qui m'aurait dans le ciel fait ange aux ailes d'or;
On vit s'enfuir ma joie et pâlir mon visage;
— J'étais triste de vivre encor! —

L'abbé Louis Vigné.

NOTES

Tirées d'un livre de raison du sieur Cantié, de Réalmont.

1703. — Sera mémoire que le 19 septembre, les fanatiques (les protestants) estoient allés à Gijounet, Lacaune et Vabre, dans un bois où l'on a fait aller les gardes bourgeoises d'Albi, Teillet, Lille, Pampelonne, Graulhet, Lavaur, où ils furent trois ou quatre des plus opulents de Lacaze, qui sont : le sieur Anoual, premier consul; le sieur de Senaux, gentilhomme, et autres, et ont traqué où les fanatiques étaient dans un bois qui y faisaient leurs prières et y chantaient des psaumes et voulaient leur donner dessus. Ils (les protestants) en tuèrent deux, à ce qu'on dit, et blessèrent le sieur Anoual à la main gauche et le sieur de Senaux. Et ne resta la nuit passée à Lacaze, à ce qu'on dit, que deux hommes et quelques femmes, tout le reste s'en étant allé les uns d'un côté et les autres de l'autre, ayant abandonné tout ce qu'on avait. Et ici dans notre ville (Réalmont) on y fait faire garde par les soldats de la garde bourgeoise où l'on a encore mis cejourd'hui, pour fortifier, tous ceux qui étaient en état de porter les armes, tant mariés que non mariés, et on mit Chatand, m^e sellier, et deuxième consul de lad. ville, de l'ordre de M. de Pujol, seigneur et baron de

Lagrave, inspecteur des gardes bourg. du diocèse, dans la prison, pour n'avoir pas voulu obéir aux ordres du Roi et dudit seigneur de Lagrave, pour n'avoir pas voulu que son fils fut du nombre des soldats de la garde bourgeoise. Il a resté trois heures dans la basse fosse. Et le lendemain lesd. fanatiques s'en allèrent aud. lieu de Lacaze pour demander le sieur Anoual, disant qu'on le voulait tuer et s'en allèrent dans sa maison pour y mettre le feu; mais il y eut quelques femmes qui dirent que lad. maison appartient au marquis de Malauze, et on se contenta de mettre le feu à l'église. Ils avaient mis des gardes de crainte de surprise; ils étaient en tout 38 hommes.

22 septembre. — La milice de Cordes, qui allait au secours de Lacaze, étant à Réalmont, s'en alla à Castres pour prendre les ordres de Mr de Barbaza. Les habitants de Saint-Genest ou La Poussié, en voyant passer un si grand nombre d'hommes, en désordre et en armes, eurent frayeur et crièrent au fils de Batigne, de La Poussié, qui travaillait au champ, qu'il s'en allât au plus vite à Réalmont, qu'on avait les fanatiques qui brûlaient l'église de Saint-Genest. Il était 6 à 7 heures du soir, et ce garçon mit un tel désordre dans la ville que toute la population sortit armée de hallebardes, piques, broches à rôtir, bâtons, etc.; on s'assembla avec la milice sur la place; les consuls firent amonceler du bois aux portes, pour empêcher l'entrée; mais rien ne vint. — Il arriva de même à Graulhet et ailleurs.

Après avoir brûlé l'église de Lacaze, les fanatiques s'en allèrent trouver Mme de Gourq et lui dire de faire porter une lettre au bureau pour M. de Malauze, afin de l'assurer, dit-on, qu'ils sont ses serviteurs, qu'ils sont obéissants aux ordres du Roi et qu'ils prient Dieu pour sa santé et prospérité, que Dieu lui fasse la grâce de réussir à ce qu'il souhaite et qu'ils n'en voulaient à personne du lieu de Lacaze, qu'au dit Anoual, qui les alla chercher dans le bois et aux prêtres qui sont la cause de tout. Je répète ce qui est de bruit public, et même on dit que la lettre fut remise à Mr Barbaza. On fait fermer les brèches à Réalmont.

28 septembre. — Ces jours passés, les fanatiques ont brûlé du côté des Cévennes quelques villages, et même M. Barbaza passa cejourd'hui, 28 septembre, qui dit que le Roi faisait mettre le feu à trente-sept villages dans les Cévennes, afin que les fanatiques ne puissent pas s'y retirer, et que le Roi a donné ordre à tous les habitants desdits villages de sortir avec leurs meubles dans trois jours, à peine de la vie, tant hommes que femmes, enfants que vieillards, et de se retirer dans les villes de Nîmes, Montpellier et autres, afin de ne pouvoir donner aucun secours auxdits fanatiques. — On dit qu'on commença à brûler lesdits villages les 26, 27, 28 et 29 dudit mois, et qu'on faisait grand désordre dans le pays.

29 octobre. — Il y a quelques jours que ceux qui furent avec les fanatiques au lieu de Lacaze, pour brûler l'église, un fut pendu et brûlé à Castres, la mère présente; son frère pendu à Vianne ou au lieu de Vabre; sa mère condamnée au fouet et les fleurs de lys sur l'épaule.

7 novembre. — Sera mémoire encore que ledit jour il passa un M. de Parat, commandant de troupes, dans Réalmont, où on fit assembler les compagnies des gardes bourgeoises de Réalmont et Lafenasse. Il en choisissait dix de chaque compagnie, ou pour mieux dire la vérité, il dit à la compagnie de Réalmont, qui serait les plus hardis de la compagnie qui voulussent aller avec lui, qu'ils en sortissent dix des rangs : ils y allèrent dix volontaires. La compagnie de Lafenasse en fit de même, et leur dit de se tenir prêt parce qu'il les enverrait chercher. Et il fit sonner à son de trompe, de la part du Roy et dudit Sr de Parat, que tous les nouveaux convertis eussent à s'assembler sur la place de la ville,

tant hommes que femmes, où il y en eut une grande partie qui s'y assemblèrent, où il fit, sous le couvert de M. Carayon, une exhortation d'être bons et fidèles serviteurs du Roi, de ne manger pas de la chair sans une permission de M. le curé ou du vicaire les jours défendus, de ne tenir pas la main à ces malvivants, qu'on appelle des fanatiques, qui sont désobéissants aux ordres du Roy, et que s'il savait que aucun tient la main à aucun, qu'il le ferait pendre, soit homme ou femme, et le ferait pendre et leur maison rasée jusqu'au fondement.

1705. — 22 septembre. — Décès de David Coras, ancien notaire, vers dix heures du matin, sans qu'on l'ait forcé à faire autre chose, sans avoir reçu aucun ordre, et a donné, afin de sauver le bien qu'il a, 260 livres aux prêtres, en cas ils le prendront, si non ils n'y auront rien ; ce qu'ils ont fait, l'ayant enterré ce lendemain, au cimetière de l'église catholique, apostolique et romaine (1). Lesd. 260 livres seront employées à avoir une croix d'argent ou des ornements pour l'église.

21 octobre. — Est décédé le s^r Pierre Bernad, bourgeois, et a été enterré le lendemain, à 9 heures du matin, dans le cimetière catholique, ayant donné, dit-on, 40 écus au curé pour lui faire ses honneurs, étant, ledit Bernad, de la religion protestante (2).

1er décembre. — Décès de Philippe Austry, maître chaussatier. — Il est mort protestant (3).

1707. — 22 mai. — C'était un lundi. On amena des environs à Réalmont le bétail à laine et à cornes, les chevaux, les chèvres, porcs, ânes et ânesses. Les métayers les placèrent sous les couverts. — A 10 heures du matin on sonna la grosse cloche et alors M. Cicre, prêtre et vicaire de l'église, vint habillé de son surplis et d'une étole noire, un clerc portant de l'eau bénite dans un petit bléchy. Il fit le tour des couverts en jetant de l'eau bénite aux animaux. Les bêtes en retard étaient conduites à la porte de l'église où on les bénissait. On bénissait aussi quelques herbes dans des paniers. On disait que quelque prêtre avait jeté quelque chose sur ledit bétail et qu'il y en avait beaucoup de malade; mais aucune n'est morte et il n'en a rien été. Si cela arrivait encore, j'ai un mémoire de ce qu'il faut faire.

1710. — Noms des habitants de Réalmont décédés protestants et enterrés pendant la nuit, selon la coutume : Marie de Bic, veuve d'Elie Massé, le 11 juillet; — David Enjalbert, m^e sarger, le 17; — la femme de Pierre Dupuy, m^e chirurgien, le 22 août; — Isabeau Solier, le 15 septembre; — Isabeau Lafontaine, femme Austry, le 1er octobre; — le sieur Maroule, du Pont de Camarés, le 25; — la mère de Pierre Seguy, sarger, le 3 décembre (1).

(1) En effet, l'acte qui constate l'inhumation est au registre de la paroisse, à la date du 23. Elle se fit en présence de Jean Barrau, gendre du défunt.

(2) L'acte d'inhumation est au registre de la paroisse.

(3) Il n'a pas été enterré dans le cimetière catholique.

(1) Il n'y a aucune mention de ces décès sur les registres paroissiaux.

POURSUITES

Contre les nouveaux convertis de Paulin (2) qui n'envoyaient pas leurs enfants à la messe.

Du quatriesme aoust 1699, pardevant nous Anthoine Pujol, lieutenant en la cour ordinère de Paulin, subdélégué de Monseignieur lintendant du diocèse dAlby,

A comparu m^tre Guiliaume Foulcher, s^r del Bosc, procureur jurisdictionnel en la cour ordinaire de Paulin, qui a requis qu'il nous plaise, suivant et conformément à la déclaration du roy du treixiesme décembre dernier et arrest de

(2) C'est ainsi qu'on appelait les protestants qui étaient restés en France après la révocation de l'édit de Nantes.

la cour du parlement de Toulouse du vingt et huict fevrier et troisiesme julliet dernier, condamner en lamende touts les nouvaus convertis, des paroisses de Paulin et Ginestières, quy ont encourues, faute davoir envoyé leurs enfans a la messe et instructions quy se font aus dittes paroisses les jours des festes et dimenches, veu le rolle tenu par le s^r Soulages, curé de Paulin, ce faisant faire expédier les exécutoires, à quoy conclut avec dépens. — Signé : DELBOSC, procure. jurdix^el.

Nous Lieutenant soubsigné, veu létat du rolle des enfants de nouveaux convertis quy ont manqué à la messe et instructions les dimanches et faictes, dans leglise parochelle de Paulin, tenues par le s^r curé, conformément à la déclaration du roy du 13me décembre 1698, et arretz du parlement de Tholoze des 28 febrier et 3me juilhet dernier, avons condampné et condampnons David Barthes, de Paulin, et Marc, de Gaycre, en la somme de trante sept livres; Pierre Ducros, de las Juliannes, à vingt une livre; Jean Segui, de Paulin, à quinze livres; Charles Beses, dud. Paulin, à sept livres cinq sols; David Clerc, de Connac, à dix livres quinze sols, et Sussanne Julien, vefve de Jacques Clerc, de Montredon (1), à dix livres dix sols damande, à raison de cinq sols pour chasque jour dabsance et manquemant, depuis le vingt six avril jusques au cinq juilhet dernier, et de cinq livres (2), du depuis, par jour dabsance, jusques au second de ce moys, faute davoir envoyé leurs enfans à la messe et aux instructions les jours de dimanches et faictes, desquelles sommes ils payeront incontinant et sans délay entre les mains de Jean Pujol Margon, nostre greffier d'office, Charles Beses, greffier ordinaire, estant nouveau converty et dans le cas de la contravention (3), et sera expédié exécutoire contre un chascung pour ce quy le conserne, et seront constrains au payemant par toutes voyes dues et résonables, non ostant opositions et appellations quelquonques, et sans préjudice dicelles; pour lesd. sommes estre délivrées par led. Pujol et employées ainssin qu'il appartiendra. — Signé : PUJOL, lieut^t-com^re subdélégué.

(Communiqué par M. Descolis, notaire à Paulin.)

(1) Commune de Paulin.

(2) En exécution de l'arrêt du 3 juillet.

(3) Il est curieux de trouver le greffier en titre parmi les condamnés.

GLANURES HISTORIQUES.

1355. — CASTRES. —Ordonnance relative aux ladres, publiée en 1355. — Depart del balle edels cossols de la villa de Castras, manda hom a tota persona de Castras e de sas partenensas que dayssi anan no auze participar ni conversar manian, beuen ni en obran en negun loc ab laus malautes de la malautia dels mezels destavila ni auze de lor comprar porx trueias motos galinas ni negus autres bestials ni victuals, ni auze de lor logar negun bestial cavali, ni azeni, ni els nol auze prestar ni logar a negu sotz pena LX S. T., exhigidors elevadors del digz malautes que ho farian e de totz autres qui de lor ho compriarian ni lo contrari farian, e la causa comprada que seria encorreguda a volontat dels senhors cossols a donar per amor de Dieu odonar a lor ordenacio.

Item. Que negus malaute de malautia ny autre quy venga aqui per estar no auze intrar dins la dicha vila si donx que porte por senhal I. drap blanc al col elas tabastells, el cabas, en la forma que fan a Tholosa, ni auze can seran dins la vila tocar ni mazancerar neguna causa victual, sotz pena de corre la vila.

De par le ballli et les consuls de Castres, défense est faite à toute personne de cette ville et de ses dépendances de communiquer, à l'avenir, ou de converser en mangeant, en buvant ou en travaillant, en quelque lieu que ce soit, avec les malades de la maladrerie; de leur acheter porcs, truies, moutons, poules, ni aucune autre bête, aucune autre victu-

aille; de loger leur bétail, leurs chevaux et leurs ânes, comme aussi de leur en prêter, sous peine de 60 sols t. à payer par le ladre qui ferait le contraire et par tous ceux qui achèteraient d'eux ou agiraient contrairement à ce statut. Et l'objet acheté ou vendu sera saisi et donné par les consuls, pour l'amour de Dieu ou à leur volonté.

Qu'aucun malade de ladite maladrerie, ni de ceux qui viendraient pour y rester, n'ose entrer dans la ville, s'il ne porte un drap blanc au cou, la crécelle et le cabas, comme à Toulouse. — Qu'aucun des ladres qui seront dans la ville n'ose toucher ou couper aucune espèce de vivres, sous peine de courir la ville.

1813. — Albi. — Par décision du 20 mai, le général, directeur de l'imprimerie et de la librairie, concède à J. Rodière, père, imprimeur, la *Feuille d'annonces, affiches et avis divers*, dont le gouvernement autorisait la publication à Albi. Le premier numéro porte la date du 17 juin. Rodière avait fait placarder dans toutes les communes du département un prospectus annonçant que sa feuille paraîtrait le jeudi de chaque semaine; qu'elle publierait les annonces judiciaires, commerciales et particulières, moyennant vingt-cinq centimes la ligne et que chaque numéro ou supplément se paierait cinquante centimes. Ces annonces devaient être déposées au bureau de l'éditeur, dix jours au moins avant l'insertion. La *Feuille d'annonces* de Rodière fut le premier journal publié dans le département. Au mois de septembre 1811, un habitant de Dourgne, M. de Combettes Deslendes, qui disait avoir été le collaborateur de Royou et de Geoffroi, avait proposé la fondation d'un journal agricole, administratif et littéraire, dont il aurait pris la direction; mais on n'avait donné aucune suite à sa proposition.

1875. — Gaillac. — Le volume de ses *Mémoires*, que vient de publier l'*Académie des Inscriptions et Belles-lettres* de Toulouse, contient l'éloge de M. Louis Théron de Montaugé, par M Filhol. M. de Montaugé, membre de cette Académie, correspondant de la Société centrale d'agriculture de France, lauréat de l'Institut, était né à Gaillac, le 21 septembre 1830; il est mort à Toulouse, en 1875. — Il s'est occupé d'économie politique et principalement d'agriculture. « Possesseur d'un vaste domaine, situé aux portes même de Toulouse, il perfectionna peu à peu et sans interruption les procédés de culture, profita des découvertes qui avaient lieu tous les jours, les appliqua avec discernement et ne tarda pas à recueillir les fruits de son ardeur intelligente et de son labeur incessant. A deux reprises, la Société d'agriculture de la Haute-Garonne lui décerna la prime d'honneur, réservée au propriétaire dont le domaine est le mieux entretenu. Cette Société savante l'associa de bonne heure à ses travaux et il devint un de ses membres les plus actifs. » — Nous citerons ses principaux ouvrages : Essai sur le régime commercial de la France; — Étude sur les classes inférieures de la Société; — Étude sur la civilisation méridionale; — De l'Agriculture chez les Grecs et les Latins; — L'Agriculture en Angleterre; — Les Écoles primaires et l'Agriculture; — Étude économique sur le métayage; — La crise agricole dans les pays à céréales, etc. Mais l'œuvre capitale de M. Théron de Montaugé est son livre intitulé : *L'Agriculture et les classes rurales dans le pays toulousain*, qui lui a valu l'honneur d'être couronné par l'Institut.

VARIA.

Les Vauréens font assaut d'esprit. On sait que Mme Marie Cassan a protesté contre le prétendu esclavage de la femme et appelé le sexe feminin à l'émancipation dans une épître, *la Ligue des Femmes*, qui a valu à son auteur une mention dans le concours poétique des *Jeux floraux*. Nous trouvons dans le dernier n° du *Journal de Lavaur*, qui avait publié le cri de guerre, une

réplique à cette brillante boutade par M. Auguste Vidal, secrétaire de la mairie, sous ce titre : *De grâce, pas de ligue!!* — L'auteur n'a pas reculé devant la difficulté de se servir des rimes mêmes de l'épître de Mme Cassan. Nos lecteurs connaissent le talent poétique du lauréat des *Jeux floraux*; voici quelques vers de la réplique de M. Vidal :

« Oui, Madame, bien sûr, vous vous moquez de nous,
Même fort gentiment, laissez-moi vous le dire.
Lorsque nous nous posons, émus, à deux genoux,
Devant vous, mendiant un regard, un sourire;
Sur l'autel de la loi quand nous avons juré
De n'avoir de souci que d'une seule chose,
— De vous, — quoiqu'en aient dit le maire et le curé,
L'un avec son latin et l'autre avec sa prose,
C'est que nous nous courbons, vaincus, devant un droit,
Le droit de la beauté qui règne sans réplique,
.....
Ne nous effrayez plus de votre sainte ligue;
.....
Dieu lorsqu'il vous créa, vous mit au premier rang :
L'ange est la fleur du ciel, vous la fleur de la terre. »

L'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse a tenu sa séance publique annuelle, le dimanche 27 mai. Parmi les récompenses accordées aux lauréats du concours, nous avons remarqué un rappel de médaille d'argent (classe des sciences), décerné au docteur Rascol, de Murat, pour sa faune du canton de Murat.

M. Anacharsis Combes, avocat, homme de lettres, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre et lauréat de plusieurs Académies et Sociétés savantes, né à Castres, le 31 octobre 1797, est mort dans cette ville le 16 mai 1877.

Castres, 8 juin.

En travaillant à une tranchée sur la place des Ormeaux les ouvriers ont mis à découvert plusieurs cercueils en pierre. Dans l'un d'eux, le corps paraissait conservé. Les mains étaient jointes et tenaient un crucifix. Au contact de l'air tout est tombé en poussière.

L'espace compris entre l'église de Saint-Benoît et la rivière était autrefois un cimetière. L'église primitive n'était pas à la place qu'occupe celle d'aujourd'hui, et l'entrée était probablement à la porte de l'Hôtel du Nord. L'église bâtie en 1278 avait été détruite en 1561, rebâtie sur le même emplacement en 1629, reconstruite sur un point plus rapproché de la rivière en 1682, et terminée en 1718. D'après le plan, Saint-Benoît ne serait que le chœur. L'église destinée aux fidèles aurait commencé après la chapelle des fonts baptismaux. Il est facile de voir, du reste, que le mur du fond n'est qu'un mur provisoire.

Plusieurs découvertes dans le genre de celle que nous signalons aujourd'hui avaient été faites sur ce point ou aux environs. Ce qui appartenait au chapitre de Saint-Benoît se rejoignait aux possessions que le monastère avait abandonnées en 1278 aux Dominicains, qui s'étaient établis auprès de l'église Saint-Vincent bâtie en 855, détruite en 1561, rebâtie en 1630, enlevée au culte pendant la Révolution et démolie en 1831, lorsque fut faite la place actuelle.

Dans l'espace compris entre les deux églises, on a trouvé de nombreux cercueils en pierre ou des ossements. L'église des Dominicains et le cloître étaient le lieu de sépulture ordinaire des personnes qui avaient dans le pays quelque notoriété ou y occupaient un poste considérable.

(*Tarn.*)

SAINTE-CÉCILE D'ALBI.

Sa Restauration.

II.

> Et après avoir admiré toutes ces merveilles, nous remontons le cours des siècles, nous vivons au milieu des générations qui ont vu s'élever le majestueux édifice et nous leur demandons l'histoire de sa construction.
>
> ISIDORE SARRASY.

Nous avons dit (1) que, selon toutes les probabilités, le Christianisme fut introduit à Albi, vers le milieu du IIIe siècle, par un disciple de saint Saturnin, et qu'alors une église y fut construite, sous l'invocation du signe de notre rédemption, sur l'emplacement d'un temple païen. — L'église Sainte-Croix, qui devait être proportionnée au petit nombre des habitants de la cité, est depuis longtemps détruite; mais la cathédrale du diocèse d'Albigeois a toujours été reconstruite au lieu qu'occupait l'édifice primitif sur la rive gauche du Tarn, *in declivo ripæ Tarni.*

On sait que, du Ve au IXe siècle, l'Albigeois fut travaillé par l'hérésie et presque continuellement occupé par des Barbares et des hérétiques. Alors l'église Sainte-Croix dut être profanée, ruinée. Elle ne fut relevée de ses ruines que lors du rétablissement du catholicisme par les Carolingiens et, sans abandonner complétement l'ancien vocable, on la dédia à sainte Cécile, vierge et martyre, dont le corps venait d'être découvert par le pape Paschal (821) et qui, par conséquent, excitait la ferveur des fidèles dans toute la chrétienté. Bientôt, sans doute, on oublia le vocable primitif; mais la croix eut toujours sa chapelle particulière dans le temple, sa confrérie; elle ne cessa pas d'être et elle est encore le signe héraldique de la cathédrale.

Reconstruisons, par la pensée, le mamelon ou puy (*podium*) sur lequel était construite l'église cathédrale d'Albi au IXe siècle, en le dégageant des maisons dont il fut bientôt couvert.

Il avait au midi le ruisseau de La Barrière, aujourd'hui captif dans un aqueduc sous la rue de la Croix-Blanche et qu'on franchissait au moyen de quelques planches qui ont fait donner à ce quartier de la ville le nom de Plancat; au delà étaient des vignes et des jardins qui firent place au nouveau quartier du Castelnou, en face du Castelviel. A l'est, notre mamelon avait pour limite la place Sainte-Cécile ou du Marché, où l'on construisit la Boucherie et la Pile ou poids public, qui pendant plusieurs siècles servit de lieu de réunion aux administrateurs de la commune. Plus loin se trouvait le cimetière, dans lequel était une petite église construite, sans doute, lorsque celle de la Sainte-Croix fut occupée par les Visigoths ariens. Cet édicule, dédié primitivement à saint Saturnin, avait pris le nom de l'évêque Salvi depuis qu'il avait reçu la dépouille mortelle du saint pasteur. Tout près du cimetière était une autre petite église qui renfermait les reliques de Sainte-Martianne.

Quatre chemins aboutissaient à la Place du Marché. Le premier, la voie Tolosane, traversait le Castelviel. Le second venait du sud en suivant, à travers les vignes et les jardins, la direction de notre rue des Prêtres : c'était la voie Narbonnaise qui traversait ensuite le Tarn et prenait la direction du Quercy. Les deux autres chemins venaient du Rouergue, l'un en suivant la direction des rues actuelles du Vigan et de l'Oulmet, l'autre par nos rues de Rônel et du Bouge; de sorte que, quand on dut plus tard fortifier les quartiers qui se formèrent entre ces quatre artères principales, la ceinture de muraille dut être percée de quatre portes dites de La Travaille, de Verdusse, du Vigan et de Rônel.

Au nord le mamelon était borné par le terrain où devait s'élever la Berbie, Palais épiscopal. La petite côte d'Enguiesse rattachait ce terrain à la Grand-Côte; là était groupée la population près du

(1) Voir page 178.

port. Tous les chemins venant du Rouergue, du Quercy et du Toulousain, sur la rive droite du Tarn, aboutissaient à ce port qui avait donné naissance à la ville.

Telle était la petite cité (*civitatula*) (1) d'Albi, au IXe siècle, mais bientôt elle se développa au sud et à l'est, et l'accroissement de la population nécessitant de nouveaux lieux de culte, chaque gache ou quartier voulut avoir son église. C'est alors, avons-nous dit, que l'église Sainte-Croix fut restaurée, agrandie et dédiée à sainte Cécile. Il existe quelques restes de cette seconde cathédrale, et ils étaient encore assez considérables il y a cinquante ans, pour que M. Dumège put relever le plan de l'édifice qui, d'après le savant archéologue, avait environ cinquante-sept mètres de longueur. Alors le rond-point était debout jusqu'à la hauteur d'environ quatre mètres. Une porte latérale existait du côté du Palais actuel où quelques chanoines avaient leur maison; « l'embrasure de cette porte était ornée de petites colonnettes, et la différence de niveau entre le sol de l'église et le terrain contigu indiquait qu'il y avait eu plusieurs marches; les arcs du cloître étaient à plein cintre et ornés; les murs étaient couverts d'inscriptions sépulcrales » (2). L'église Sainte-Croix-Sainte-Cécile ne fut entièrement détruite qu'au XVe siècle, et l'hebdomadier Pierre Barssilhac, qui voulut être enterré près de la porte de cette église, nous apprend, par son testament, daté du 25 mars 1435, qu'il y avait, près de cette porte, à la muraille du cloître, une fresque représentant l'apparition du Christ à Marie Madelaine, après la résurrection (3).

(1) Lettre de l'évêque à saint Didier, au VIIe siècle, pour l'engager à venir à Albi.

(2) Manuscrit de M. Dumège, aux Arch. de la Préf.

(3) *Deinde dictus Dns Petrus de Barssilhaco testator memoratus suam sepulturam elegit in claustro ecclesie cathedralis albiensis et in quadam tumba scita in ingressu porte ecclesie antique albiensis suptus ymaginem Jesu Christi ibidem in pariete dicti claustri depictam quando apparuit in orto beate Marie Magdalene.* (Arch. de la Préf.)

C'est pendant les invasions et les guerres qui désolèrent le pays sous les faibles successeurs de Charlemagne, que l'église Sainte-Cécile fut de nouveau ruinée. Au XIIe siècle, il fallait la reconstruire; mais l'Albigeois, troublé par l'hérésie, était trop agité, et d'ailleurs le chapitre était pauvre. Sans doute, l'effroi répandu dans les esprits par la fatale croyance à la fin du monde pour l'an mil, avait fait faire de nombreuses donations aux établissements religieux, et l'église d'Albi n'avait pas été oubliée; mais après l'année terrible il y avait eu réaction et les seigneurs qui, pour la plupart étaient suspects d'Albigéisme, avaient dépouillé le clergé de ses biens temporels. Alors, en effet, l'évêché d'Albi était devenu une sorte de fief dont, en 1035, le vicomte Bernard et son frère Frotaire, évêque de Nîmes, promirent la succession, par acte public et moyennant quinze chevaux de prix, à un certain Guillaume, fils de Bernard, et Guillaume devint évêque d'Albi, par suite de ce trafic scandaleux. Du reste, le clergé était tombé dans l'état le plus déplorable, et, d'après Dom Vaissète, il s'occupait bien moins du service divin que du plaisir et de la débauche. Les chanoines avaient abandonné la vie commune, et ce fut en vain qu'un évêque, vers la fin du XIe siècle, essaya de rétablir la discipline. Le schisme d'Anaclet vint mettre le comble au désordre : l'évêque Humbert-Géraud ayant pris parti pour le pape schismatique, les chanoines lui refusèrent l'entrée de l'église et il en fit le siége (1). Pendant ce temps, l'hérésie, dont cette triste situation de l'Église favorisait les progrès, avait grandi. Le pape envoya un légat, dont on se moqua. Saint Bernard, qui prêcha plusieurs fois à Sainte-Cécile, put croire un instant au triomphe de l'orthodoxie; mais lorsqu'il fut parti, l'hérésie reprit vigueur, sous la protection du vicomte, qui emprisonna l'évêque et résista courageusement

(1) *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Albi*, par Eugène Dauriac. — Note IV.

au légat réclamant la liberté du prisonnier.

C'est en présence de ces difficultés que Guillaume-Pierre prit possession du siége épiscopal, en 1185. — Enfant du pays, il avait son habitation, son *castrum*, dans la ville nouvelle, au Castelnou, car il n'y avait pas encore de palais épiscopal. Il trouva son église bien appauvrie ; mais il sut profiter des circonstances pour l'enrichir. C'était un habile homme, et pendant les quarante-deux ans qu'il administra le diocèse, on le voit souvent changer de parti. A la faveur des troubles, il se rendit maître absolu dans la ville, par des empiètements sur les droits du vicomte et sur ceux de la commune. Lorsque le Saint-Siége eut fait appel au bras séculier contre l'Albigéisme et que les populations du Nord se ruèrent sur le Midi, il abandonna la bannière de Toulouse pour se ranger sous celle du vainqueur, et Montfort put entrer dans Albi sans coup férir. C'était pour le chef de la croisade un poste important, car alors un pont y facilitait le passage sur la rive droite du Tarn. Et les services de Guillaume-Pierre n'étaient jamais gratuits ; ainsi, lorsqu'en 1212, Montfort, après son échec devant Saint-Marcel, vint passer les fêtes de Pâques à Albi, il en obtint Rouffiac et Marssac. Quelques jours après cette donation, l'évêque d'Albi assistait à la prise et au pillage de Saint-Antonin ; nous le retrouvons ensuite parmi les prélats qui chantaient les louanges du Seigneur pendant le siége de Moissac, puis à Lavaur, où il fut de ceux qui refusèrent d'entendre la justification du comte de Toulouse. Là encore il eut sa récompense, tandis que les chevaliers de l'autre parti, pour ne pas voir leurs biens tomber dans les mains de l'étranger, par confiscation, en enrichissaient son église.

Guillaume-Pierre, pendant son long règne ne fut pas sans se préoccuper de la nécessité de donner plus d'éclat dans la ville épiscopale, à la double autorité spirituelle et temporelle qu'il y exerçait et qu'il avait su si bien fortifier, de sorte que nous n'hésiterons pas à lui attribuer le projet de construire un palais digne de cette autorité et d'agrandir la cathédrale. — C'était certainement en vue de l'exécution de ce projet qu'il se faisait donner par le jeune vicomte Raymond-Roger, son pupille, qu'il devait plus tard abandonner si misérablement, l'autorisation de faire sur le domaine de l'église toutes les constructions qu'il jugerait nécessaires. C'était dans les mêmes vues qu'il cédait au chapitre, déjà possesseur de la partie méridionale du plateau de Sainte-Cécile (1), tout le terrain entre la cathédrale et la Tourrette qui dominait le port et s'élevait sur l'emplacement de la tour actuelle de la bibliothèque publique (2). — Mais les circonstances ne lui permirent pas de réaliser son plan. D'ailleurs sa conduite équivoque l'avait rendu suspect ; on l'accusa de crimes, et le seul, à notre connaissance, qu'eut pû lui reprocher le parti de l'étranger, c'était d'avoir déserté le drapeau d'Amaury de Montfort, en 1221, et livré la ville au jeune comte de Toulouse à la grande satisfaction des habitants. Quoiqu'il en soit il fut forcé de donner sa démission à la fin de l'année 1227.

A la mort de Guillaume-Pierre, arrivée en 1230 (3), un conflit s'éleva entre les chanoines de Sainte-Cécile et ceux de Saint-Salvi. Ces derniers réclamaient la dépouille mortelle de l'évêque, car leur église, par la vénération dont elle était l'objet depuis plus de trois siècles, avait en quelque sorte conquis sur Sainte-Cécile le titre de cathédrale : c'était dans Saint-Salvi que les évêques, lors de leur première entrée, prenaient possession de leur siége et ils y étaient enterrés. Mais il parait que Guillaume-Pierre avait élu sépulture dans la cathédrale ; des arbitres furent nommés ; la volonté du défunt fut respectée, et dans la suite, les évêques eurent leur sépulture dans Sainte-Cécile.

(1) Donation faite en 1130 par Arnaud d'Alaman et Aymar son frère (*Fonds. Doat. des arch. nat.*)

(2) Cession faite par échange au mois de mars 1208.

(3) XI. *Kal. Junii.*

Durand, le nouvel évêque, était peu rassuré sur la légitimité des biens dont il recueillait la succession et, aussitôt après son installation, il se rendit à Rome pour faire part de ses inquiétudes au souverain pontife, qui les calma, en le confirmant dans la possession de toutes les acquisitions faites par son prédécesseur (1).

Sans doute, Durand, qui habitait une maison du chapitre, dont les chanoines lui avaient donné l'usufruit (2), aurait voulu pouvoir reprendre le projet conçu par Guillaume-Pierre; mais les événements l'en empêchèrent : si la guerre était finie, les Albigeois avaient affaire avec l'inquisition, dont les excès excitaient de fréquentes séditions. Cependant, en 1247, il sollicitait les secours des fidèles pour la réparation de son église « ruinée par les guerres et dévastée par les hérétiques », et il accordait des indulgences à tous ceux qui contribueraient à la réédification de l'édifice. Il obtint de semblables lettres d'indulgences du Saint-Siége et de plusieurs prélats; mais il était réservé à Bernard de Castanet, qui prit possession du siége le 17 janvier 1277, de commencer l'exécution du plan projeté; non pas qu'alors le pays fût plus tranquille, au contraire, car le zèle excessif de Castanet, qui était l'un des chefs de l'inquisition, souleva de nouvelles tempêtes, plus violentes encore que les précédentes, et auxquelles il ne put résister; mais c'était un homme entreprenant, actif, et l'on prétend que l'état dans lequel se trouvait la vieille église le frappa tellement que, dès le lendemain de son arrivée, il décida la construction de la nouvelle Sainte-Cécile. Toutefois il dut d'abord se contenter de faire réparer l'ancienne, car vivant en état d'hostilité avec les habitants, il était urgent, pour sa sûreté personnelle, qu'il fit construire son Palais ou plutôt sa forteresse, et il l'habitait lorsqu'il fut chassé d'Albi. C'est là qu'il entassait les victimes de l'inquisition.

D'après Massol, Bernard de Castanet aurait posé la première pierre de Sainte-Cécile, le 15 août 1282; mais il n'existe aucune preuve à l'appui de cette assertion. Quoi qu'il en soit, cet évêque consacra le vingtième de ses revenus et ceux de la première année de tous les bénéfices dont il disposait, à l'exécution des travaux; le chapitre s'imposa le même sacrifice pendant vingt ans, et le clergé diocésain, convoqué en assemblée générale, voulut aussi contribuer à l'œuvre. On y appliqua également une partie des biens confisqués sur les hérétiques.

Les chanoines de la cathédrale étaient depuis plus de dix ans en instance pour obtenir la sécularisation de leur chapitre; mais il paraît que la discorde régnait entre eux, et qu'ils étaient en même temps en état d'hostilité avec les habitants, car ceux-ci avaient été condamnés à une forte amende, par Philippe-le-Hardi, pour les excès auxquels ils s'étaient portés, en envahissant la maison de l'évêque et en s'emparant de l'archidiacre. Du reste, d'après l'enquête, qui fut faite par deux évêques, à la suite de la demande en sécularisation, ils n'avaient aucun des bâtiments qui conviennent à des réguliers, à l'exception d'un réfectoire *tale quale*, où peu d'entre eux mangeaient en commun. Ils étaient sans dortoirs et occupaient en ville des chambres particulières. On comprend si la religion et les mœurs en souffraient. Enfin, ajoutent les deux prélats enquêteurs, ils étaient pour la plupart assez ignorants et le service religieux était très-négligé. Castanet appaisa leurs querelles et traita avec le roi pour l'amende dont avaient été frappés les habitants.

Il paraît qu'en 1286, les travaux de construction de la forteresse étaient déjà très-avancés, car, à cette date, un acte porte qu'il fut fait en

(1) Bulle de Grégoire IX, du 14 mai 1230.

(2) Acte du 7 des ides de janvier 1236. (Fond. Doat des Arch. nat.)

la chapelle de la Vierge, dans le nouvel édifice de l'évêque (1). Sans doute alors les travaux de l'église étaient commencés; toutefois, en 1297, les chanoines donnèrent à l'évêque le sol de l'ancienne cathédrale, mais à la condition expresse que la donation serait nulle s'il n'obtenait pas la sécularisation tant désirée. En effet, quelques mois après le traité, le chapitre était sécularisé (2).

Lors de l'expulsion de Bernard de Castanet (1308), les travaux de l'église cathédrale furent suspendus, car, en 1347, l'évêque Pictavin ayant fondé six chapelles, il fut dit que le service de ces chapelles se ferait dans l'ancienne église en attendant que la nouvelle soit en état. En 1365, on construisait le clocher, et le duc d'Anjou, gouverneur du Languedoc, appliqua à cette construction deux cents livres à prendre sur les revenus de la forêt de Grésigne. Le gros œuvre de l'édifice ne fut terminé qu'à la fin du XIVe siècle, sous l'épiscopat de Guillaume de Lavoûte. Le clocher était monté jusqu'à la galerie de pierre, et les chanoines y tenaient les assemblées capitulaires. A cette époque, l'évêque Dominique de Florence fit faire le portail qui est au pied du grand escalier. C'est le premier travail entrepris pour l'embellissement de la cathédrale qui était sans chœur à l'intérieur et sans couronnement à l'extérieur. Ce n'était encore qu'une vaste salle, de plus de cent mètres de longueur sur trente de large et autant de hauteur, entourée de chapelles carrées sur les côtés et polygonales au chevet.

La cathédrale Sainte-Cécile resta dans cet état jusqu'aux dernières années du XVe siècle, et nous avons cité le testament de Barssilhac, qui prouve que la vieille église était debout en 1435. Les événements avaient encore suspendu les travaux, et ce n'était pas pendant la lutte demi-séculaire entre Bernard de Casilhac et Robert Dauphin, qui se disputaient le siége épiscopal à main armée, qu'on avait pu songer à les reprendre (1). Le cardinal Joffroi, nommé en 1463, était plutôt un homme politique qu'un ecclésiastique, et il résida plus souvent à la Cour que dans son diocèse; cependant il voulut être enterré dans sa cathédrale, où il avait déposé solennellement, le 7 août 1468 (2), le bras de sainte Cécile renfermé dans une magnifique châsse d'argent, et quelques reliques des saints Urbain, Valérien et Tiburce. — L'authenticité de toutes ces reliques était certifiée par une bulle du pape Paul II; mais il est difficile de concilier cette bulle avec le procès-verbal de la seconde invention du corps de Cécile, dans le siècle suivant, par le cardinal Sfondrate, car ce procès-verbal porte qu'alors le corps de la sainte était entier (3).

C'est la Renaissance qui a donné à la cathédrale d'Albi toute sa splendeur. En 1473 commence une suite d'évêques, amis des arts, auxquels on doit les merveilles, objets de notre admiration. Alors fut construit le baldaquin. Il porte les armes des D'Amboise, des Gouffier, d'Antoine Deprat et de Jean de Lorraine, ce qui indique que ce beau porche fut commencé à la fin du XVe siècle et terminé dans la première moitié du XVIe. — On peut placer à cette époque la démolition de l'ancienne église, car l'évêque Louis d'Amboise Ier fit la consécration de la nouvelle, le 23 avril 1480, en présence des évêques de Lavaur et de Vabres, de l'abbé de Candeil et de plusieurs grands seigneurs En 1484, le 19 août, il traitait à Paris, avec les fondeurs Jean Morant, père, Adam Morant, fils, et Regnault Guedon, gendre de Morant, père, pour plusieurs ornements en bronze. C'étaient : 1° Un Griffon,

(1) *Actum Albie in capella beate Marie Virginis novi edificii domini episcopi.*

(2) Bulle du 4 du cal. de janvier 1297.

(1) Nous avons fait (page 273) le récit des faits relatifs à cette compétition.

(2) Le procès-verbal de cette solennité est au cartulaire de la ville.

(3) Voir Baronius et Baluze.

semblable à celui des Cordeliers de Paris, à l'exception des statuettes qui devraient être celles de la Vierge, de sainte Cécile, de saint Valérien, de saint Tiburce et de saint Michel. A la place la plus apparente, l'artiste devait mettre les armes de l'évêque avec cette inscription : *Oblatum domini Ludovici de Amboisia episcopi albiensis, anno millesimo quadringentesimo octuagesimo quinto.* — 2° Pour le maître-autel, six colonnes et six anges tenant les insignes de la Passion, le tout en la forme, grandeur et poids des colonnes de l'église Saint-Jacques de la Boucherie, à Paris, avec armes et légende comme au Griffon. — 3° Une grande croix semblable à celle de Saint-Germain l'Auxerrois et du même poids, avec un soubassement à quatre pieds du sol et un tabernacle pour le *corpus Christi*; au centre de la croix devait être un chapiteau aux armes de l'évêque, supportant une statue de la Vierge, et au sommet un Dieu le père ou un Saint-Jacques, ce que l'évêque devait décider avant la Noël. Les deux bras de la croix devaient avoir des chapiteaux à feuillages supportant des anges tenant des encensoirs.— Les colonnes étaient payées à raison de dix-huit livres dix sous les cent livres de poids, le Griffon et la croix à raison de dix-neuf livres. L'évêque s'engageait à payer l'emballage. Les fondeurs devaient venir à Albi pour le montage ou envoyer des hommes capables, auxquels il serait payé cinq sous par jour de travail avec huit jours en sus pour le retour à Paris (1).

Louis D'Amboise Ier, qui eut pour successeur son neveu Louis D'Amboise II, donna encore à sa cathédrale, en 1493, deux retables en argent doré, celui du maître-autel représentant, en huit compartiments, la naissance et l'enfance du Christ, et celui de l'autel de la Vierge, et des statuettes également en argent, représentant la Vierge, saint François, saint Gabriel, saint Michel, saint Jacques et saint Georges, ces deux dernières équestres et avec attributs. L'année suivante il transféra solennellement à Sainte-Cécile les saintes reliques qui étaient à Vieux. Enfin, c'est sous les D'Amboise que l'on fit cette élégante clairevoie de pierre et ce magnifique jubé qui ont formé le chœur, tandis que des artistes italiens entreprenaient les splendides peintures qui décorent la voûte et les chapelles.

Ainsi, quand commencèrent les guerres de religion, la décoration intérieure de la cathédrale était complète. Les protestants ayant été chassés de la ville par l'évêque Strozzi, dès l'origine de ces guerres, il n'y eut pas de lutte sérieuse entre les habitants; mais les ligueurs se fortifièrent dans la Berbie et dans l'église. L'évêque d'Elbène, qui fut nommé en 1589, et refusa de s'enrôler sous leur bannière, ne put prendre possession de son siége en 1598, quand, sur la demande des Etats de la province, Joyeuse, le chef de la ligue, permit aux habitants émigrés de rentrer dans leurs foyers. Le roi aurait voulu que la citadelle de la Berbie fut rasée; mais les commissaires envoyés par Joyeuse se contentèrent de faire détruire les nouvelles fortifications et de remettre l'église et la Berbie comme avant les troubles.

L'évêque Daillon Du Lude (1635-1667) ne fit rien pour la cathédrale; mais c'était un grand seigneur auquel la demeure féodale des anciens évêques ne pouvait suffire, bien que les D'Amboise y eussent déjà fait quelques changements. Tout en faisant construire aux portes de la ville la belle habitation qui a conservé son nom, Du Lude s'appliqua à transformer la Berbie. Il abandonna le donjon, dit de *Sainte-Catherine*, qui rappelait les tristes souvenirs de l'inquisition, et fit faire les offices, la grande salle, la belle terrasse qui précède cette salle et un grand escalier qui, depuis, a été changé. Il avait à ses gages le peintre Rolland Couplet qui décora les nouveaux appartements et fut aidé dans ses travaux, pendant cinq ans (1661-1666), par le liégeois Pierre Bourguignon, peintre consulaire. Une porte qu'il fit ouvrir dans la muraille, der-

(1) *Arch. nat.*, Fonds Doat, 112, fo 5-10.

rière son Palais, malgré l'opposition des consuls, occasionna un conflit que le prélat envenima par son caractère impérieux et des rixes sanglantes s'ensuivirent.

Daillon Du Lude poursuivait à la Cour l'érection du siége d'Albi en archevêché; mais il mourut avant le succès de ses démarches. C'est Hyacinthe de Serroni, premier archevêque (1667-1687), qui fit commencer la nouvelle chapelle du palais devenu archiépiscopal. Elle fut terminée sous Legoux de Laberchère, son successeur. Les peintures de cette chapelle sont du peintre Rousselet. Laberchère fit encore d'autres embellissements au palais, et il obtint de Louis XIV la *Sainte-Cécile* de Mignard, qui est aujourd'hui reléguée dans la sacristie. Mais ayant eu de l'église de Bordeaux une parcelle des reliques de saint Clair, il eut le tort de laisser mutiler les grandes fresques du Jugement dernier pour dresser au pied de la tour du clocher un autel au prétendu fondateur de l'église d'Albi. Il n'y avait là, avant cet acte de vandalisme, qu'un réduit dans lequel on pénétrait par une toute petite porte. Ce réduit, éclairé par une seule ouverture étroite et s'allongeant en forme de barbacane ogivale, était un corps de garde pour surveiller l'approche de l'ennemi par le Castelviel, qui formait une seigneurie indépendante de celle de l'évêque. Le bel orgue de Sainte-Cécile a été posé en 1735. La chaire à prêcher est aussi du XVIIIe siècle; elle est belle, mais son manque d'harmonie avec le reste de l'édifice est une preuve du mauvais goût de l'époque.

Telle était la cathédrale d'Albi en 1790. Nous allons rechercher ce qu'elle fut pendant la période révolutionnaire. *(A suivre.)*

DEUX MÉMOIRES

En faveur de la ville d'Albi, sollicitant le rang de chef-lieu du département.

Lorsque l'Assemblée nationale constituante établit les nouvelles divisions territoriales de la France, elle forma un département des trois évêchés d'Albi, Castres et Lavaur, et comme l'ancien Albigeois, dont le Castrais n'était qu'un démembrement, était tout entier compris dans cette division, le département prit d'abord le nom d'Albigeois, qu'il échangea bientôt pour celui de la principale rivière qui arrose ses campagnes, le Tarn.

Jusque-là aucune difficulté ne s'était présentée; mais lorsqu'il s'agit de désigner le chef-lieu, les trois métropoles diocésaines tenant à conserver leur primauté, les compétitions surgirent. C'est alors que la ville d'Albi adressa à la Constituante les deux mémoires que nous publions à titre de documents historiques. Lavaur comprit que sa position à l'extrême limite ne lui permettait pas de persister dans ses prétentions; mais il n'en fut pas de même de Castres. Les droits de la ville d'Albi, à ne considérer même que sa position centrale, étaient évidents; cependant deux députés, MM. de Lautrec et de Noailles, qui avaient des propriétés considérables dans le Castrais et jouissaient de quelque crédit parmi leurs collègues, firent décréter que la question resterait indécise, que provisoirement l'administration départementale siégerait à Castres, sauf aux administrateurs à alterner entre les trois anciens chef-lieux diocésains, s'ils le jugeaient utile. Castres fut donc le chef-lieu provisoire du département, et pendant sept ans il ne fut rien changé à cette situation; mais les royalistes ayant excité des séditions dans le Castrais, les administrateurs, qui n'étaient plus en sûreté à Castres, se réfugièrent à Albi. Cette translation, qui s'effectua le 1er vendémiaire an VI, fut sanctionnée par le conseil des Cinq-Cents, le 7 brumaire, par celui des Anciens le 27 du même mois, et Albi est depuis cette époque le chef-lieu légal du département du Tarn. D'ailleurs, dès l'origine, la majorité des cantons s'était prononcée pour cette solution. Albi avait obtenu l'école centrale en l'an III, et, l'année suivante, la loi avait fixé dans cette ville le siége de tribunaux civils et criminels. Cependant la ville de Castres n'abandonna pas ses prétentions. Elle les renouvela en l'an VIII, lors de l'établissement des Préfectures; elle les renouvela sous le premier Empire et encore à la rentrée des Bourbons, en 1822; mais elles furent toujours repoussées. E. J.

I.

Le pays d'Albigeois, en renonçant à ses immunités et à ses priviléges, réclame, avec confiance de la justice de l'Assemblée nationale, que la ville d'Alby soit constituée chef et principal lieu d'un des soixante-quinze ou quatre-vingt-cinq départements décrétés pour la division du Royaume.

L'étendue du territoire, le montant des impositions, le relevé de la population étant les

bases qui déterminent la formation d'un département, sont également les motifs qui font espérer à la ville d'Albi d'obtenir le succès de sa demande.

Nous observons, avec le comité de Constitution, qui a présenté le plan de division du Royaume à l'Assemblée nationale, que ces nouvelles divisions ne peuvent être rigoureusement géométriques et qu'on doit avoir égard aux convenances locales.

La ville d'Alby est située au centre de l'Albigeois, dont le diocèse de Castres a été démembré. Elle présente un point de réunion avantageux, tant pour surveiller toutes les parties de l'administration, que pour porter des prompts secours dans toute l'étendue du territoire qui formera son département.

Plusieurs des municipalités du diocèse, situées au nord-est, au nord et au nord-ouest de la ville d'Alby, sont distantes de ladite ville de 24 à 30 mille toises; il ne s'agit donc plus, en respectant les limites de la province du Languedoc, que de réunir à ce département les diocèses de Castres et de Lavaur, et une partie, s'il est nécessaire, du diocèse Bas-Montauban.

La population du diocèse d'Alby est d'environ cent quarante mille âmes, et en lui réunissant les parties ci-dessus désignées, le département formera une population d'environ 300 mille âmes.

On trouvera également dans le département tel qu'on l'a indiqué, la somme d'impositions désirée par l'Assemblée nationale, puisque, par le relevé des impositions réparties seulement sur toutes les communautés du diocèse d'Alby, en 1788, elles s'élèvent à la somme d'un million deux cent soixante-deux mille trois cent soixante-une livres.

A ces principes convenus par l'Assemblée nationale, pour déterminer un département et en fixer le chef et principal lieu, se réunissent plusieurs considérations particulières, qui viennent à l'appui de la demande et des vœux des habitants de la ville d'Alby.

Cette ville est située dans une vaste et superbe plaine; ses murs sont arrosés par une rivière considérable; le terrain est fertile en grains, en vin, en légumes, tout le comestible y est abondant et à un prix au-dessous des autres villes de la province.

Sa population, en y joignant ses faubourgs, est d'environ 10,000 âmes.

Les États du Languedoc y ont tenu plusieurs fois leur séance, et la ville a actuellement un hôtel approprié au nouvel établissement qu'on veut former, et où les États d'Albigeois ont tenu annuellement jusqu'ici leurs assemblées.

Les grandes et superbes routes, qui ont été ouvertes dans l'Albigeois, en rendent les communications faciles en tout temps, soit dans son intérieur, soit avec les diocèses de Castres, de Lavaur et de Montauban.

La ville d'Alby est une des plus anciennes de la province; l'élection du siége épiscopal remonte aux premiers siècles de l'Église.

Nous avons déjà dit que le diocèse de Castres est un démembrement de l'Albigeois, et, en l'y réunissant pour en former un département, il est convenable de rétablir la ville d'Alby dans ses droits.

Avant la construction du canal royal des deux mers, la ville d'Alby était l'entrepôt du commerce du pays du Gévaudan, des Cévennes, du Velay, du Vivarais, de Lyon, et d'une partie du Bas-Languedoc, avec la Haute et Basse Guyenne, le Quercy et le Limousin; depuis l'ouverture dudit canal, le commerce est entièrement anéanti dans l'Albigeois.

La culture du pastel, qui était anciennement un des objets de son commerce et de sa richesse territoriale, a presque cessé depuis la découverte de l'indigo, et les différentes fabriques d'étoffes en laine sont totalement tombées; aussi l'Albigeois est-il dépourvu du numéraire plus qu'aucune autre partie du Royaume.

Lors de la réunion de l'Albigeois au Royaume

de France, le pays conserva ses droits, ses coutumes et ses priviléges; il était constitué en pays d'État avant sa coalition avec les autres diocèses de la province, et il avait sur eux l'avantage de voter et délibérer annuellement sur ses impositions.

La ville d'Alby étant, dans ce moment, la plus fort allivrée de la province, ses maisons, qui sont à charge aux propriétaires, acquerraient une valeur proportionnée aux fortes charges qu'elles paient, si le département qu'elle sollicite lui était accordé. Dans le cas contraire, ses habitants, qui sont réduits par la misère la plus absolue dans un état d'inertie et d'abattement, seraient forcés d'abandonner leurs propriétés; leur état deviendrait plus fâcheux que celui dans lequel ils gémissent, et les révolutions qui se préparent pour la prospérité du Royaume leur seraient funestes et les jetteraient dans le désespoir; mais ils sont rassurés par les intentions pures et sages des Membres qui composent l'Assemblée nationale.

II.

D'après les lettres-missives des députés du pays d'Albigeois à l'Assemblée nationale, il paraît arrêté que les diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur formeront un département.

Ce fait convenu, il est aisé de démontrer que la ville d'Alby doit en être le chef et principal lieu.

Le chef et principal lieu d'un département ne peut pas être placé géométriquement à son centre; il doit être naturellement dans une ville assez considérable, quant à sa population et à son habitanage, afin que les membres de l'administration puissent y trouver toutes les ressources nécessaires et même les facilités convenables.

D'ailleurs, l'intention de l'Assemblée nationale étant d'établir un siége épiscopal, une cathédrale, un tribunal souverain et une chambre de commerce dans le chef-lieu du département, il ne peut être que dans une ville.

Dans le département tel qu'il est déterminé, le chef-lieu ne peut donc être qu'à Albi, à Castres ou à Lavaur.

Il est évident, par l'inspection de la carte géographique, que la ville de Lavaur, étant située à une des extrémités et pour ainsi dire sur les limites dudit département, elle ne peut en aucune manière en être le chef-lieu, aussi n'y prétend-elle pas, il est donc inutile de s'en occuper davantage.

Les prétentions de la ville de Castres doivent également être considérées comme chimériques, et il faudrait détruire et anéantir les bases posées par l'Assemblée nationale, pour accorder à cette ville le département, de préférence à la ville d'Alby.

En effet, par l'inspection de la carte, il est demontré que la ville de Castres est située à l'extrémité dudit diocèse, du côté du sud, et que, dans cette partie, le diocèse de Lavaur, qui longe presque parallèlement celui de Castres, est très-peu étendu, de manière que, de Castres aux limites du département, il n'y aurait pas plus de 9,000 toises, tandis que plusieurs communautés du diocèse d'Alby, situées au nord-ouest, au nord et au nord-est, qui confrontent avec le Quercy et le Rouergue, seraient de 40 à 50 mille toises de Castres, éloignement ou distance absolument contraire aux bases établies par l'Assemblée nationale, quant à l'étendue du territoire.

2° La population du diocèse de Castres est moitié de celle d'Alby, ainsi la majeure partie des individus serait infiniment plus éloignée du chef-lieu du département, ce qui serait encore diamétralement opposé aux vues de l'Assemblée nationale.

En vain objecterait-on que la population de la ville de Castres, son commerce, la richesse de ses habitants doivent lui faire donner la préférence; ces avantages et ces considérations

sont, au contraire, des motifs très-puissants pour la donner à la ville d'Alby; il est de la dignité, et, osons le dire, du devoir de l'Assemblée nationale de vivifier toutes les parties, tous les cantons de ce vaste Royaume, qui sont dans la misère et sans numéraire; ainsi donc, sous ce rapport, point de doute que la ville d'Albi ne doive obtenir la préférence.

Il ne nous reste qu'à prouver que nos impositions sont plus fortes que celles du diocèse de Castres; il n'est encore question que d'un fait, et, en rapportant le relevé exact des impositions réelles et territoriales, il est établi que nous payons presque le double du diocèse de Castres et presque autant que les deux diocèses de Castres et de Lavaur réunis.

Il a été prouvé, par le premier Mémoire qui a été envoyé, que la ville d'Alby est, par sa position, presque au centre du département qui est arrêté; qu'elle réunit toutes les ressources, tous les moyens et toutes les facilités pour l'ériger en chef-lieu de département; qu'elle est la capitale de l'Albigeois, dont le Castrais a été démembré, et que ce pays, dépourvu du numéraire, serait entièrement perdu s'il était privé des avantages qu'on accordera au chef-lieu d'un département.

D'après tous ces motifs, il y a lieu d'espérer, ou que le diocèse d'Alby formera à lui seul un département à raison de la masse de ses impositions, ainsi qu'on l'a accordé au Vivarais, ou qu'en lui réunissant les parties du diocèse de Castres et de Lavaur qu'on jugera convenable d'y joindre, la ville d'Alby sera constituée chef et principal lieu du département de l'Albigeois.

Ce ne peut être qu'à ces conditions expresses que les députés de l'Albigeois doivent consentir à la division de la province, et si elles ne leur sont accordées, malgré la démonstration et l'évidence des motifs de ladite ville, leurs concitoyens attendent, de leur zèle et de leur attachement à leur pays, qu'ils rempliront le devoir que leur impose la confiance qu'ils leur ont donnée, en s'opposant et même en protestant, tant en leur nom qu'au nom collectif des habitants, à la formation dudit département et à la division de la province.

LE PHYLLOXERA.

Le comité de surveillance du fléau, dans l'arrondissement de Gaillac, s'est réuni le 20 juin, sous la présidence de M. Philadelphe Thomas. Les membres présents se sont entretenus des questions générales et des informations que chacun d'eux avait recueillies dans son canton. Voici le résultat de cette conférence :

L'existence du phylloxera vastatrix n'a pas été constatée dans l'arrondissement de Gaillac. Aucun fait de nature à faire craindre ou soupçonner sa présence n'est venu à la connaissance d'aucun de ses membres.

Le fléau est encore assez éloigné de notre région pour qu'on puisse espérer qu'elle en sera préservée quelques années encore, à moins d'importation par le fait de l'homme. Pour prévenir autant que possible cette funeste éventualité, le Comité émet le vœu qu'un arrêté préfectoral interdise l'introduction dans le département de tout cépage étranger, sous quelque état que ce soit, boutures, plants enracinés, souches et sarments à brûler, la question de la préservation de nos cépages primant aujourd'hui toute autre considération.

Ne connaissant dans l'arrondissement aucun foyer d'infection, le sous-comité n'a pas eu d'observations ni d'expériences à faire, et il se borne à signaler ce fait aussi heureux qu'important.

Quoique l'invasion du fléau ne paraisse pas encore imminente, le Comité reconnaît qu'il y a lieu, pour chacun de ses membres, d'exercer une surveillance active sur l'état de notre vignoble, d'appeler l'attention des cultivateurs sur les caractères généraux de la maladie, et de le tenir, autant que possible, au courant des découvertes

nouvelles, afin d'être toujours prêts à conseiller ou à appliquer les meilleurs modes de traitement. Bien que ceux-ci, au point de vue pratique, laissent encore beaucoup à désirer, le Comité, confiant dans les beaux résultats obtenus déjà à l'aide du sulfo-carbonate de potassium ou du sulfure de carbone, employés concurremment avec le badigeonnage des ceps avec les sulfo-carbonates de potassium ou de sodium à 35° Bauvic, le Comité, disons-nous, espère que la science parviendra, dans un avenir plus ou moins prochain, non à détruire entièrement le phylloxera, mais à le faire périr en assez grande quantité pour que nos vignobles ne succombent pas, de même que le soufrage a sauvé nos récoltes sans détruire entièrement l'oïdium. En attendant, il se plaît à rendre hommage aux infatigables et savants chercheurs qui, chacun dans leur voie, ont déjà fait faire un si grand pas à la question.

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce demandant aux Comités d'étude et de vigilance un rapport trimestriel sur l'état du vignoble qu'ils ont mission de surveiller, MM. les membres du sous-comité de Gaillac pensent qu'il serait bon que M. le Sous-Préfet voulût bien les convoquer quelques jours avant l'expiration de chaque trimestre, un jour de foire ou un jour de marché, à Gaillac, afin de répondre aux vœux de M. le Ministre.

Le Président,
Signé : THOMAS.

Le Secrétaire,
Signé : ICHARD.

GLANURES HISTORIQUES.

1191. — DOURGNE. — Accord entre Sicard de Puylaurens, Pierre de Tripoli et Raimond de Dourgne, au sujet de la jouissance de leurs droits respectifs sur le château de Dourgne. — « Conoguda causa sia quod Sicardus de Poilaurenz e Petrus de Tripol e Raimundus de Dorniano so vengud ad acorder entre lor del castell de Dornia et dels fornz et dels homes avenedizis. L'acorders es aitals quod Sicardus de Poilaurens deu tener lo castell de Dorna de festa San-Julia ent al dia d'an nou, e R, de Dornia deu lo tener d'an nou entro a festa San Audard, e de festa San Audard deu lo tener P, de Tripol entro ad festa San Jolia, e en aissi per uquec an. E quesc daquestz senors deu tener lo fornz de Dornia e la sua tenedo del castell a be e a fe del castell dels homes de Dornia. E dels homes avenedizis fau aital acorder Sicardz et R. de Dornia e Peirus de Tripol que totz hom que venria el castell de Dorna, si lor om endomergadz non era o de lor onor o de lor adempriu, qui sia ab aquel senor tota ora a cui primeirament venra ab. so sirvent. Testes sunt Raimundus del Gua, Guilabertus de Foisag. A. de Roveret, R. de Frontorgue, Guillem de Malaval, Facta carta anno incarnationis Christi m. c. xc. 1. feria vi, mense novembris, Filippho rege regnante, Raimondo Tolosano comite, Fulcrando episcopo. Peirus de Cauce scripsit. »

(*Archives nationales*, J. 323, n° 52.)

1424 (24 août). — GIBRONDES. — Testament de noble et puissant seigneur Jordain Calmès (*Calmetas*), chevalier, docteur ès lois, seigneur de Labessière de Burens. Il choisit sa sépulture dans l'église des Carmes d'Albi, à laquelle il lègue les livres intitulés : *l'Innocent* (*lo Ignoscen*), *les Décrétales* et *les Clémentines ;* il donne à sa femme Urbaine, dont il reconnaît la dot s'élevant à 550 livres tournois, la seigneurie de Labessière avec la basse justice et tout ce qu'il possède dans cette localité; elle en jouira, sa vie durant, si elle demeure en viduité, si non ladite seigneurie fera retour aux héritiers du testateur qu'il plaira à ladite Urbaine de choisir, et s'il n'y a pas d'héritier direct, elle fera héritiers les enfants de Cécile Calmès, leur

fille, femme de Bernard Ramond de Pins (*de Piis*), seigneur de Caucalières; de plus, le testateur lègue à sa veuve sa nourriture et son entretien, quatre lits garnis et les ustensiles nécessaires, selon l'état de ladite dame, à la désignation des prud'hommes, quatre tasses d'argent, chacune du poids d'un marc, le tout sa vie durant et aux mêmes conditions que la donation de Labessière; il lègue à Cécile, sa fille, qui a eu une dot de 1,000 livres, 20 liv. tourn. pour sa portion héréditaire; il fait une donation pour éteindre la rente due à une chapellenie fondée à Poulan par le chevalier Bernard Sobiran, dont il possédait les biens; mais si le chapelain n'est pas satisfait, il révoque cette donation et les héritiers payeront la rente; on fera dire 1,000 messes pour le repos de son âme; il sera distribué à Valence, dont il était originaire, 100 setiers de seigle, moitié à la neuvaine, moitié au bout de l'an; cinquante prêtres, séculiers ou réguliers, assisteront à ses funérailles et il sera donné à chacun 20 deniers; de même à la neuvaine. Enfin, le testateur fait des legs, pour l'amour de Dieu, aux églises Notre-Dame de Valence et Saint-Julien de Burens, et il institue héritiers universels ses fils Arnaud-Jean et Bertrand Calmès; mais si l'un des deux faisait périr les biens de la famille, il lui substitue l'autre ou leurs enfants, et si tous les deux les faisaient périr, ou à défaut d'enfants, il leur substitue le seigneur de Caucalières, son gendre, et ses enfants. Exécuteurs testamentaires : Bernard-Ramond de Pins et le prieur des Carmes d'Albi.

1432. — ALBI. — Grande cherté de blé. — A la pile d'Albi, le froment et le mossole se vendent 8 moutons d'or le setier; le seigle 7 moutons et maille; l'orge 6 moutons; l'avoine 2 moutons. L'année suivante grande mortalité *d'empedimia de bossa*. Il y avait encore une autre maladie qu'on appelait *lo mal caut*; grand nombre de personnes en moururent, mais pas autant que de la *bosse*.

1438. — LAVAUR. — L'évêque Jean Boucher appelle son parent, Pierre de Beausoleil, prêtre du diocèse de Limoges, à la cure de Cuq; mais en même temps le pape donnait ce bénéfice à Raymond de Lautrec. — Les deux compétiteurs conviennent de s'en rapporter à des arbitres qui décidèrent en faveur du prêtre limousin. — Dans ce conflit, l'évêque fut représenté par son neveu Jean de Beausoleil, qui, d'après la *Gallia Christiana*, succéda à son oncle en 1458 et occupa le siége pendant un an environ. C'est donc par l'évêque Boucher que la famille Beausoleil fut introduite à Lavaur, où ses membres ont joui des hautes dignités ecclésiastiques pendant plus d'un siècle. Simon de Beausoleil, prévôt du chapitre, fut élu évêque en 1514, à l'âge de 81 ans. Il résigna en 1525 et mourut en 1531. Il avait fait faire son tombeau à l'entrée du chœur, sous l'image de la Vierge. C'est ce que nous apprend le testament que fit son neveu, l'année suivante, et par lequel il demande que son corps soit déposé dans ce tombeau. Ce neveu s'appelait Jean Beausoleil; il était bachelier en l'un et l'autre droit, chanoine et archidiacre, archiprêtre de Lacroisille. Il légua ses livres à Pierre Normand, son cousin, collégiat à l'université Sainte-Catherine de Toulouse, et fit héritier universel son frère Simon, bachelier en droit, chanoine et sacristain de Saint-Alain. Vincent de Beausoleil, prébendier en la cathédrale et recteur de Jonquières, testa en 1566 et voulut que son corps fut aussi déposé dans le tombeau, « là où sont sépulturés ses prédécesseurs portant son surnom », à l'entrée du chœur. Il instituait héritier universel son neveu Léonard Esbrenet et le plaçait sous la tutelle de son cousin Jean de Beausoleil, écolier. Il donnait à ce cousin un lit, une vigne et une maison à Lavaur, en la rue de Villeneuve. Quand aux biens qu'il possédait dans le Limousin, il les légua à son frère Jean de Beausoleil qui probablement n'avait pas quitté cette province. Enfin, il donnait 3 écus

à la paroisse de Bussière-Boffy, lieu de sa naissance.

1451 (7 octobre). — LAUTREC. — Testament d'Aragonèse, veuve de noble Adhémar Daure, et fille de noble Paul de Lagarrigue, originaire de Saint-Ibarre, au comté de Foix. Elle fait des dons aux églises et règle la cérémonie de ses funérailles. Elle veut être inhumée dans le couvent des Frères mineurs de Lautrec et donne à l'église de ce couvent un demi-marc d'argent pour faire des burettes. Après avoir assigné 10 moutons d'or à chacun de ses fils cadets, Gaillard et Aymeric; 1 mouton à chacune de ses deux filles, Guillelmine, femme de Jacques de Capriol, et Miramonde, femme de noble Pierre d'Hautpoul, seigneur de Saint-Affrique, elle institue héritier universel son fils aîné Fortanier. Le testament dudit Fortanier est daté du même jour que le précédent. Après avoir fait des legs pieux, le testateur y assigne 5 moutons à chacun de ses frères, 10 sous à chacune de ses sœurs; il donne 10 écus d'or à Jean de France (*Joh. de Francia*), pour services rendus, et institue sa mère héritière universelle; à défaut de sa mère, Gaillard son frère, et, si celui-ci mourait sans enfants, il lui substitue François d'Hautpoul, son neveu, fils de Pierre, puis, à défaut de ce neveu, le parent au plus proche degré.

1578. — ALBI. — Lettres patentes du roi Henri III, données à Paris le 28 avril, portant déclaration de la vacance du siège épiscopal d'Albi, par suite de la résignation qu'en avait faite Julien de Médicis, en faveur du cardinal René de Birague, chancelier de France. Le roi nomme Antoine de l'Etang, économe de l'évêché pendant la vacance et jusqu'à ce que le nouvel évêque ait reçu ses bulles de provision. Ces lettres patentes furent enregistrées par le parlement de Toulouse le 23 mai et de l'Etang prit possession le 26. — Nous ne savons combien de temps dura cette vacance, ce qu'il y a de certain c'est que Birague, qui avait été nommé cardinal à la prière du roi Henri III, bien qu'il ne fut pas même prêtre, et qui devait déjà à la munificence royale une foule de riches bénéfices, entr'autres l'évêché de Lavaur, ne reçut pas ses bulles de provision pour Albi et que Médicis avait repris possession de ce siége en 1580, sans doute par suite de nouvelles conventions. Quant au siége de Lavaur, Birague le conserva, sans toutefois en prendre possession, jusqu'à sa mort arrivée en 1583; il se contentait d'en toucher les revenus et il le transmit à son neveu Horace. — Lorsque Médicis quitta Albi, en 1578, le peuple se porta en foule à son palais; non pas par amour pour la personne du prélat, comme on l'a prétendu, mais pour protester contre l'abandon dans lequel il laissait son diocèse dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait alors, et les consuls firent dresser acte de ces protestations qui ont dû être adressées à la Cour et peut-être à Rome.

1587. — ARIFAT. — Le château est une des plus curieuses ruines du pays, et les environs, s'ils étaient plus connus, y attireraient les touristes qui vont quelquefois chercher au loin des sites moins pittoresques. — Ce château appartenait, dès le XIIIe siècle, à la famille Soubiran, et des inscriptions, que nous avons cru devoir relever, indiquent qu'il fut restauré dans les dernières années du XVIe siècle. Dans la principale salle du premier étage, sur le manteau de la cheminée, soutenu par deux cariatides grossièrement sculptées, on lit dans une cartouche :

— 1587 —
DRESES LE COEVR AV
CIEL — MES ANFANS MES FIL
LES — REGARDES DE BON OEIL
LA LOI ET LEVANGILE.

Dressez le cœur au Ciel, mes enfants, mes filles, regardez de bon œil la loi et l'Evangile.

Et au-dessus de la porte d'entrée de l'escalier principal :

ADIEV		ABIENFERE
TEFIE	1595	LABVRE

A Dieu te fie — A bien faire labeure (travaille).

Le château d'Arifat était alors habité par Pierre de Soubiran, gentilhomme de la Chambre du roi de Navarre, qui avait embrassé la Réforme en 1562.

1606 (5 novembre). — Albi. — Noble Julien d'Elbène, chevalier de Savoie, frère de l'évêque d'Albi Alphonse I d'Elbène, meurt à Albi et il est enterré dans la chapelle du couvent de Sainte-Claire, au chœur, devant le grand autel. — L'évêque, son frère, mourut le 6 février 1608 et fut enseveli dans le tombeau de marbre qu'il avait fait faire dans le chœur de la cathédrale, au premier degré pour monter au grand autel. Il eut pour successeur son neveu Alphonse II, chanoine d'Albi depuis 1599. Le nouveau prélat fut consacré, le dimanche des Rameaux, par les évêques de Vabres, de Rodez et de Cahors; le 5 juin, il fit la dédicace de l'église des Capucins et il publia la bulle accordée par le pape Paul V aux Pénitents noirs ou Frères de la chapelle Sainte-Croix d'Albi.

1651 — Albi. — Trois laboureurs de la juridiction d'Albi font constater, par témoins, pardevant le docteur en droit Pierre Boyer, lieutenant en la temporalité, « que, lors que quelque homme ou famme de condicion rusticque vient à descéder ez environs dudict Alby, la coustumme est, de tout temps immémorial, que tous les parans sont appellés pour ascister à la sépulture et honneurs du déffunt ou deffuncte, lesquelles honneurs sount le jour de la seppulture; le landemain, quon appelle le christin; neuf jours apprès la neufvènne, et un an apprès le bout d'an, tous lequels parans quy assistent à la seppulture et honnéurs sount arrestés pour disner. »

1685. — Lacrouzette. — Arrêt du Conseil d'Etat portant que l'exercice de la religion prétendue réformée est interdit pour toujours dans le lieu de Lacrouzette, et qu'à cet effet le temple sera démoli. Cette interdiction était réclamée, depuis 1667, par le syndic du clergé du diocèse de Castres, et les protestants de la commune étaient depuis longtemps déjà en but aux tracasseries du curé. Ainsi, en 1653, le 23 avril, le notaire Jean Sévérac ayant voulu faire inhumer un de ses enfants, le curé, en surplis, avec son clerc, le seul catholique du lieu, portant la croix, se tint à la porte du cimetière et s'opposa à l'entrée du cortége que précédait le pasteur François Rigail. L'assistance se contenta de murmurer; on ne fit aucune résistance et on alla ouvrir la fosse de l'enfant, au lieu qui devint le cimetière des non catholiques, à côté du cimetière de l'église. En 1660, le 15 août, jour de la fête votive, un capucin de Castres vint prêcher à Lacrouzette, et comme on ne sonnait pas la cloche qui était sur la tour de la porte d'entrée du village, il en demanda la cause. Les huguenots ne le veulent pas, lui fut-il répondu. Il promit de la faire donner à l'église. Il y eut procès; mais les protestants qui en prévoyaient l'issue l'abandonnèrent, et le 13 août 1661 la cloche fut descendue de la tour par quelques paysans des masages voisins, en présence du consul catholique, sans qu'aucun protestant assistât à l'exécution. Cette cloche a été refondue. — L'arrêt de 1685 fut suivi de lettres royaux et d'une ordonnance de l'intendant portant que le temple sera démoli jusque dans ses fondements. La cloche de ce temple est aujourd'hui à la flèche du clocher. Elle porte des versets de la Bible.

1692. — Lisle. — On commença en cette année de grandes réparations à l'église: les voûtes furent consolidées, les murs récrépis; l'ancien pavé, formé de pierres tumulaires, fut remplacé, mais après qu'on eut fait dresser un plan des sépultures, etc. — Quelques années auparavant, on avait volé les vases sacrés, les hosties consacrées, et dispersé le tout dans les champs. Les auteurs de ce sacrilège étaient restés inconnus; on avait établi, en expiation, une amende honorable, qui se faisait chaque jour, par tous les habitants lorsqu'on sonnait l'*Ave Maria* de midi; le conseil délibéra de faire faire un tabernacle neuf, que l'on placerait au-dessus de l'autel-mage, contre la muraille et hors de la portée de la main, afin que les vases sacrés y fussent avec plus de décence et de sûreté. Ce tabernacle dont on confia l'exécution au sculpteur Parant, de Carcassonne, ne fut terminé qu'en 1702, et on y renferma le *soleil d'or*, orné de diamants, dont M. de Foucaud venait de faire don à l'église. — Par suite de ces divers travaux, auxquels contribua pour une large part la confrérie du Saint-Sacrement, on dût repeindre entièrement l'intérieur de l'édifice, et c'est sans doute alors qu'on fit, à la coupole du chœur, les belles peintures qui ont été découvertes sous le badigeon, il y a quelques années.

1763 (13 septembre). — Réalmont. — Publication au parlement de Toulouse, par le duc de Fitz-James, *de l'exprès commandement du Roi*, d'un édit et d'une déclaration du mois d'avril, que la Cour avait refusé d'enregistrer. Le duc enjoint aux substituts du procureur général de veiller à ce que pareille publication soit faite dans tous les siéges du ressort. Comme, le même jour, le Parlement, toutes chambres réunies, réitérait à tous les baillis, sénéchaux et autres officiers l'injonction « de continuer à ne publier et enregistrer aucunes loix qui n'ayent été vérifiées en la Cour et à eux adressées par le Procureur Général du Roi, en vertu d'arrêts de ladite Cour, » le prévôt de Réalmont différa la publication. Le 23 et 24 septembre, le duc de Fitz-James écrivit au procureur du Roi en menaçant de punitions sévères les officiers qui, par un moyen quelconque, entreprendraient d'empêcher l'exécution des ordres du Roi; enfin, le 2 octobre, le prévôt Pierre Belloc obéit aux injonctions du commissaire royal, en motivant ainsi sa résolution : « Considérant qu'au milieu du trouble et des malheurs que ce changement des formes anciennes nous annonce, le silence peut seul caractériser la douleur dont nous sommes saisis, et que la soumission est notre seule ressource, parceque elle est toujours celle des faibles dans les occasions difficiles, et qu'elle est moins un acte de liberté que l'expression de la contrainte et un hommage dû à l'autorité. » Nous avons arrêté qu'il sera tenu demain, 3 du courant, une audience extraordinaire, à l'effet d'y procéder audit enregistrement.

VARIA.

On a remarqué à l'exposition de peinture à Paris, une *Vue de la vieille place de Gaillac*, par un enfant de cette ville, M. Firmin Salabert. Nous n'avons pas à faire ressortir le mérite de l'auteur : tous nos lecteurs connaissent les œuvres de M. Salabert qui ont été remarquées partout où il a exposé, notamment à Albi en 1863. Il serait à désirer que l'Etat fît don de ce tableau au Musée de cette ville.

M. le marquis d'Aragon vient d'être reçu mainteneur de l'Académie des *Jeux floraux*.

M. O. de Grenier-Fajal, bachelier ès lettres et bachelier ès sciences, pasteur à Caussade, publie une biographie de Charles Bourdin, ancien pasteur de Sénégats après avoir étudié à l'Académie de Puylaurens.

Une étude, récemment exposée au Musée d'Albi, attire l'attention des visiteurs. C'est un Chateaubriand en pied et de grandeur naturelle, d'après une petite gravure sur bois représentant la statue élevée récemment à l'illustre écrivain — Cette étude est l'œuvre d'un jeune homme de quinze ans qui n'a jamais appris le dessin; elle prouve des dispositions sérieuses qui ne doivent pas être négligées.

La Société archéologique du Midi de la France, dans sa dernière séance publique, a décerné le prix Ourgaud (400 fr.) à M. Elie Rossignol, de Montans, pour son *Histoire de la vicomté de Lautrec.* — Dans la même séance, elle a accordé une mention honorable à M. Ernest Boyer, de Laval, pour une *Vue des remparts de Puycelsi.*

M. Raynaud, architecte à Toulouse, né à Albi, vient de donner au Musée de cette ville deux nouveaux tableaux : un *Paysage* et une *Marine.*

M. Zabulon Roques, de Mazamet, peintre, élève de l'école des Beaux-Arts de Toulouse et de celle de Paris, doit prochainement exposer quatre tableaux au Musée d'Albi : *la Chasse au Faucon;* une *Nature morte;* un *Portrait de femme*, au pastel gris, et *le Pouilleux*, copie de Murillo. — Nous rendrons compte de cette exposition.

Le *Progrès du Tarn* publie l'extrait suivant du procès-verbal de la séance du 8 juin du conseil municipal de Castres :

« M. le maire donne lecture au conseil d'un extrait du testament olographe, en date du 6 octobre 1876, aux termes duquel M. Jean-Félicité-Anacharsis Combes fait don à la ville de Castres :

« 1° De la petite collection de portraits historiques qu'il a dans son salon du domaine de Verdun, pour être déposés dans le cabinet du maire ou la salle du conseil;

« 2° La médaille d'or qui lui fut accordée en 1872 comme prix du legs Rodière et qui sera distribuée, dans le concours qui suivra son décès, à l'élève des écoles primaires ou secondaires de la commune qui, pendant les cinq années précédentes, se sera le plus distingué par son application à l'étude et son amour du travail.

« M. Mercier propose d'accepter ce legs et d'exprimer à la famille des remerciements pour cet acte de libéralité.

« Il fait remarquer en même temps que déjà M. Combes avait fait don aux archives de la ville des Mémoires manuscrits de Gaches. Il avait encore, avant son décès et dans le même but, remis à M. Thailhades (Bélisaire), qui en a fait le dépôt aux archives suivant l'intention du donateur, de deux registres, petit in-quarto, des procès-verbaux originaux et manuscrits de l'académie de Castres, entièrement écrits de la main de son secrétaire, Spérandieu d'Aiguefonde, de 1648 à 1670.

« Le conseil déclare accepter avec reconnaissance la libéralité faite à la ville, dans son testament, par M. Anacharsis Combes, et en exprimer les plus vifs remerciements à la famille, comme aussi pour toutes les autres libéralités faites en dehors, avant ou après ses dispositions testamentaires. »

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX,

DE CHARITÉ ET D'INSTRUCTION PUBLIQUE

du département du Tarn en 1790.

(*Suite.*)

IV. — CHAPITRES.

Dans les premiers siècles de l'Église, les évêques étaient aidés dans leur ministère par un certain nombre de clercs, avec lesquels ils vivaient en communauté. Saint Augustin soumit ces ecclésiastiques à la règle cénobitique, d'où leur vint le nom de *chanoines*, (*canonici*) d'un mot grec qui signifie règle, et la communauté s'appela *chapitre*, (*capitulum*) c'est-à-dire corps délibérant soumis à des statuts. — Avec la richesse l'indiscipline se glissa dans les rangs des disciples d'Augustin ; une réforme devint nécessaire et elle fut établie par le concile d'Aix-la-Chapelle (817). Toutefois les revenus continuèrent à être employés suivant l'ancien usage, et ce ne fut qu'à la chute de l'empire carlovingien, quand les institutions féodales envahirent l'Église, que cessa la vie commune. Alors les chanoines voulurent jouir personnellement des biens ecclésiastiques qui servaient à leur entretien; il y eut partage; on forma une *mense épiscopale*, une *mense capitulaire* et la part de chaque membre de la communauté, s'appela *prébende* Ce régime ayant bientôt donné lieu à de graves désordres, à des scandales, deux conciles tenus à Rome tentèrent une nouvelle réforme en instituant les *chanoines réguliers*, astreints à l'ancienne règle, mais cette institution fit peu de progrès. On appelait collégiales les églises desservies par des chanoines, séculiers ou réguliers.

A l'origine, les évêques étaient élus par les fidèles et ils nommaient les chanoines ; mais dans la suite, les chapitres s'attribuèrent le droit de nommer les évêques, à l'exclusion des autres fidèles, et il en fut ainsi jusqu'au concordat de 1516, qui attribua au roi cette nomination et l'institution des chanoines sur la présentation de l'évêque.

Dès le XIe siècle les chapitres avaient leurs dignitaires : c'étaient le Prévôt (*Prepositus*) ou Doyen, chef de la communauté ; l'Écolâtre ou Capiscol (*caput scolæ*), chargé de la surveillance des écoles; le Théologal, qui enseignait la théologie; le Chantre; le Trésorier; le Pénitencier, qui confessait les prêtres et les laïques dans les cas réservés ; les Archidiacres, etc. Chaque communauté avait sa juridiction et le chapitre de l'église cathédrale gouvernait le diocèse pendant la vacance du siége épiscopal.

Il y avait neuf collégiales, en 1790, dans la partie du territoire national dont on forma le département du Tarn, savoir : Sainte-Cécile et Saint-Salvi, dans la métropole ; Saint-Eugène, à Vieux ; Notre-Dame du Bourg, à Rabastens ; et Saint-Michel de Cordes, dans le diocèse d'Albi ; — Saint-Benoît de Castres et Saint-Pierre de Burlats, dans le diocèse de Castres ; — Saint-Alain de Lavaur et Notre-Dame de la Chapelle de Saint-Paul, dans le diocèse de Lavaur. — Une nouvelle constitution, donnée à la France par l'Assemblée nationale, les supprima. Le concordat de l'an X a rétabli un chapitre dans chaque église cathédrale ; mais les chanoines ne sont que des conseillers donnés aux évêques ; ils n'ont plus de juridiction et sont rétribués par l'État. En cas de vacance du siége ils élisent les vicaires capitulaires chargés d'administrer le diocèse.

Sainte-Cécile d'Albi. — Ce que nous venons de dire des chapitres, en général, s'applique au chapitre de l'église métropolitaine d'Albi. L'évêque eut d'abord de simples clercs pour coadjuteurs, puis ces clercs se constituèrent en communauté sous la règle de saint Augustin et bientôt, enrichi par de nombreuses donations, ce chapitre put faire porter le nombre de ses membres à trente et un. Mais, à Sainte-Cécile, comme dans toutes les églises collégiales, les

chanoines négligèrent la règle; ils s'affranchirent de la vie commune et, pour que la prébende fut plus considérable, ils firent réduire à vingt et un le nombre des participants à la mense capitulaire. A la vérité, les dix canonicats supprimés furent rétablis lorsque, en 1297, les chanoines obtinrent du pape Boniface VIII la sécularisation de leur chapitre; mais de nouveau ils se plaignirent de l'insuffisance de leurs revenus et l'évêque Dominique de Florence les rétablit au nombre de vingt et un par ordonnance du 2 juillet 1400, qui ne devait avoir son effet qu'autant de temps que les revenus du chapitre seraient reconnus insuffisants. On garda le silence sur cette clause de l'ordonnance épiscopale; les dix prébendes ne furent plus rétablies, et leur suppression fut définitivement confirmée par des lettres patentes du mois de novembre 1788.

Au moyen-âge, le chapitre Sainte-Cécile d'Albi avait un sceau particulier, dont il existe, aux Archives nationales, un fragment appendu à un acte de 1303 et qui représente une femme debout, voilée, en robe et manteau, s'appuyant de la main droite sur une croix processionnelle: † SIGILL. S. CEC.... ALB. SEDIS (*Sigillum Sancte Cecilie Albiensis sedis*). — Revers: évêque debout, vu de face, mitré, crossé et bénissant. †SIGILLVM A...SIS ECCLE. (*Sigillum Albiensis ecclesie*). Il paraît que l'église d'Albi n'avait pas encore adopté les armes dont nous donnerons plus loin la description. Ses dignitaires étaient le prévôt, quatre archidiacres, le pénitencier, le trésorier, le chantre et le sous-chantre. Indépendamment des chanoines il y avait encore dix hebdomadiers et quarante-huit prébendiers, qui formaient le bas-chœur de la cathédrale. Ils étaient chargés du service des obits et des autres fondations, ce qui leur donnait des droits sur les revenus de ces fondations; cependant le chapitre ayant aliéné ces revenus, ils furent obligés de recourir à la justice pour obtenir la part qui leur revenait dans le produit de cette vente. Le procès dura plus de vingt ans et fut terminé par un arrêt du parlement de Paris, qui attribuait à chacun des réclamants quarante écus et trois setiers de blé par an. L'évêque dut aussi recourir aux tribunaux pour être admis à la jouissance de sa prébende, que les chanoines lui refusaient, sous le prétexte qu'il n'assistait pas aux heures canoniales. Ils refusaient encore d'affecter à l'instruction publique, en exécution des ordonnances d'Orléans, les revenus du premier canonicat, et les consuls furent obligés de les y contraindre par justice. Et ce n'est pas la seule difficulté que les habitants eurent avec le chapitre : les travaux nécessaires pour la défense de la ville en temps de guerre, les impositions, la nourriture des pauvres donnèrent lieu à de nombreux procès, et ceux relatifs à la perception de la dîme, commencés au XIVe siècle ne furent terminés qu'en 1777, par une transaction. On payait le vingtième pour la vendange, le neuvième pour les grains d'hiver, le douzième pour les grains de mars, le blé, le seigle, l'avoine, l'orge, les fèves, les pois, les pois carrés, les vesces et le gros millet; mais ces grains ne devaient rien s'ils étaient coupés en vert, et quelques menus grains, le lin, le pastel, le safran, les haricots, les pois-chiches, les lentilles, etc., n'étaient pas dîmés. Pour les pourceaux, on en devait un de chaque ventrée d'au moins trois. On payait pour les agneaux, de un à trois, un sou; de quatre à sept, un demi-agneau; de huit à quatorze un agneau et demi; de quinze à vingt-sept, deux agneaux; pour vingt-huit et vingt-neuf deux et demi; de trente à trente-neuf, trois; de quarante à quarante-neuf, quatre, et au-delà, un agneau en plus pour chaque dizaine au-dessus de quarante. La dîme de la laine se payait au douzième.

Lors de la suppression du chapitre, en 1790, et d'après la déclaration des chanoines, ses revenus s'élevaient à 132,216 livres et ses char-

ges à 60,027. Il restait donc un revenu net de 72,188 livres dont on faisait 21 parts, chacune de 3,137 livres. La première, sous le titre de *prébende préceptoriale*, était attribuée au collége, et la seconde à l'évêque, qui avait rang de premier chanoine. Les armes du chapitre métropolitain d'Albi étaient *de gueules à une croix pattée et ancrée à l'extrémité d'en haut et au pied fiché d'or; chargée d'une agate ovale et de pierreries de diverses couleurs; sommée d'un globe d'argent entouré d'un cercle bordé de huit perles d'argent; accompagnée de quatre croix d'or, deux enhendées et à double traverse, suspendues au bout de son ancre avec des chaînettes de même, et deux, anglées de perles et bourdonnées, suspendues à sa traverse, accostées de deux losanges d'or aussi suspendues avec des chaînettes de même aux extrémités de la croix* (1).

Saint-Salvi d'Albi. — Cette église n'était, dans le principe, qu'un édicule dédié à Saint-Saturnin et desservi par des clercs; mais lorsqu'elle eut reçu la dépouille mortelle de l'évêque Salvi, les offrandes que l'on déposait sur le tombeau du saint et vénéré pasteur permirent de l'agrandir; elle prit alors le vocable du saint dont elle renfermait les reliques, et les clercs, plus nombreux, se soumirent à la règle de saint Augustin. Le chef de leur communauté fut d'abord un abbé, puis au XIe siècle, un prévôt élu par les chanoines.

Le chapitre Saint-Salvi dut être réformé en 1212 et, en 1493, le pape Alexandre VI porta à quinze le nombre des canonicats. Mais, en 1523, Clément VII, en le sécularisant, porta définitivement à quarante le nombre des habitués, savoir : un prévôt, douze chanoines, un sacristain et douze hebdomadiers ou prébendiers, composant le chapitre; quatre bénéfices simples, huit vicariats et deux bedeaux. Les revenus de cette communauté furent évalués, lors de la suppression, à 29,416 livres et les charges à 4,748.

(1) Bibliothèque nationale. *Armorial général* (XIV, 219).

Les prévôts de Saint-Salvi avaient le droit d'officier pontificalement avec la crosse et l'anneau. Parmi les ecclésiastiques revêtus de cette dignité, on remarque l'évêque Guillaume Petri; Gaillard de Rabastens; Gauthier de Lescure, Pierre de Lacaune; Ratier de Penne; Elie Joffroy, frère du cardinal évêque d'Albi; Claude de Mondor, chanoine et comte de Lyon, abbé de l'ordre de Cîteaux; Georges d'Armagnac, cardinal archevêque de Toulouse et les deux évêques d'Albi, du nom de D'Elbène. — Cette église, qui a toujours été en grande vénération, jouissait d'insignes priviléges. Les évêques lui devaient leur première visite en entrant dans la ville, soit pour prendre possession de leur siége, soit au retour de leurs tournées pastorales. Et ils y eurent leur sépulture jusqu'au XIIIe siècle. C'était dans l'église Saint-Salvi qu'ils devaient recevoir les grands personnages, ecclésiastiques ou laïques, de passage à Albi. Enfin, la procession du dimanche des Rameaux, en sortant de Sainte-Cécile, devait se rendre d'abord à Saint Salvi, pour y prendre le chapitre qu'elle accompagnait au retour jusqu'au perron de l'église.

Saint-Eugène de Vieux. — Vieux (*Viantium, Vioux*) a pris son nom d'une voie romaine qui traverse son territoire. Ce petit village possédait les reliques des saints Amarand, Eugène, Vindémial, Longin et celles de la vierge albigeoise Carissime. Il était alors le *cœtus sanctorum* de la contrée. On a prétendu que Eugène y avait fondé une abbaye; mais c'est une erreur; la communauté ne se forma que quelque temps après la mort du saint évêque de Carthage, à une époque qu'on ne peut déterminer, par des clercs détachés sans doute de l'église d'Albi.

Il n'est fait mention de cette communauté qu'en 925. Adalard en était alors abbé et il eut pour successeur Bernard, qui fut élu évêque du diocèse. — Raymond, comte de Rouergue, marquis de Gothie, et la comtesse de Toulouse Garsinde firent des donations à l'abbaye de Vieux, qui n'était, en réalité, qu'une sorte de succur-

sale de l'église d'Albi. L'esprit d'indiscipline ayant poussé les clercs à secouer le joug de cette tutelle, Pons, comte d'Albigeois, crut devoir au contraire le resserrer, et, par une charte de 987, il donna le bourg et l'église de Vieux à l'évêque et au chapitre Sainte-Cécile, en déclarant que l'abbé et les clers devraient obéissance, comme par le passé, au clergé métropolitain. Mais au siècle suivant, en 1078, alors que la féodalité avait envahi l'Église, l'évêque Frotard céda Vieux à l'abbaye d'Aurillac, qui y établit l'observance régulière. Cette union dura deux siècles, malgré les protestations des chanoines de Sainte-Cécile, qui accusaient Frotard d'avoir agi par simonie et violence, et au mépris de l'intervention du pape Innocent III, en faveur de l'église d'Albi. Les contestations ne prirent fin qu'en 1201, par une transaction, et l'abbé d'Aurillac céda ses droits en échange de quelques églises que les chanoines de Sainte-Cécile lui abandonnèrent. La prévôté était élective à Vieux; mais les clercs ayant pris parti contre l'évêque, lorsque Bernard de Combret, en contestation avec le sénéchal de Carcassonne, crut devoir recourir aux armes (1258), le prélat guerrier les replaça sous son obéissance par la force et il se réserva la nomination du prévôt de leur communauté.

Le chapitre de Vieux cessa réellement d'exister en 1340, par la suppression du prévôt et l'institution, dans l'église collégiale, d'un vicaire perpétuel et de quatre prêtres formant une communauté particulière. Le transfèrement des reliques à Albi, par l'évêque Louis d'Amboise I (1), en 1494, acheva sa ruine et le service religieux fut très-mal fait dans l'église Saint-Eugène pendant les trois siècles qui suivirent, malgré les plaintes des consuls, qui reprochaient aux chanoines d'Albi de tirer plus de 5,000 livres en dîme et de 6,000 en rentes, sans rien faire pour régulariser ce service. En 1790, le revenu des quatre prébendiers fut évalué à à 2,367 liv.

(1) Voir page 350.

Notre-Dame du Bourg de Rabastens. — Cette église était dans l'origine un prieuré dépendant de l'abbaye de Moissac, qui le faisait desservir par deux clercs. En 1547, Mathurin Aymeric et Peyronne Gaillarde, sa femme, donnèrent tous leurs biens pour y fonder un chapitre, qui devait être composé du prieur, du vicaire et du sacristain de Notre-Dame, du vicaire de la succursale de Saint-Amans et de neuf prêtres natifs de Rabastens. Le prieur Jean Bérail ajouta mille livres à cette donation, en se réservant la collation aux canonicats; il poursuivit avec activité l'exécution du testament et il rédigea lui-même les statuts du nouveau chapitre, qui furent approuvés par l'autorité diocésaine, en 1554. — Mais quelques années après (1583), une bulle de Grégoire XIII unissait le prieuré de Rabastens au collége des jésuites de Toulouse. Cette union donna lieu à de nombreuses protestations : de la part de l'abbé de Moissac, qui finit par céder, à la condition qu'un religieux qu'il désignerait serait élevé gratuitement par les Pères; de la part du diocèse qui demandait, au contraire, l'établissement à Albi d'un collége, auquel serait uni le prieuré, qu'il serait injuste de donner à un établissement étranger à l'Albigeois; et de la part des habitants, dans l'intérêt des pauvres, qui avaient un quart des revenus du prieuré, évalués par la bulle à vingt-quatre ducats tandis que, suivant les consuls, ils s'élevaient en réalité à quinze cents. Ces protestations donnèrent lieu à de longs procès qui se terminèrent tous à la satisfaction des Jésuites. Une transaction entre le syndic du collége et les consuls régla tout ce qui concerne le service divin, l'entretien des bâtiments et, sous le rapport des aumônes, il fut convenu que le collége, au lieu du quart des revenus du bénéfice, donnerait chaque année dix-huit setiers de blé à l'hôpital de Rabastens.

Ainsi le syndic du collége des Jésuites de Toulouse était désormais le chef du chapitre

de Rabastens. En 1681 intervint une nouvelle transaction. Les consuls consentirent à ce que les chapellenies dont ils étaient les patrons fussent réunies au chapitre, afin de porter à seize le nombre de ses membres ; mais cette transaction était toute à l'avantage du chef de la communauté, qui se réservait le droit d'institution de tous les chanoines et celui de pourvoir seul aux quatre canonicats de nouvelle création, en les donnant même à des prêtres étrangers à la localité, tandis que ceux de l'ancienne fondation étaient à la présentation du prieur et des consuls, alternativement, et devaient être réservés aux prêtres natifs de Rabastens.

Le chapitre siégea à Notre-Dame du Bourg jusqu'en 1757. Alors des contestations s'étant élevées entre les chanoines et le curé, qui avait la prétention de les traiter comme ses vicaires, l'évêque, à la suite des scandales auxquels ces contestations donnèrent lieu, le transféra au château, dans l'église Notre-Dame de la Chapelle, qui conserva le titre de collégiale jusqu'à la Revolution. Le revenu net de la communauté s'élevait à peine à 6,000 livres.

Saint-Michel de Cordes. — Le curé de cette église avait dès le XIIIe siècle le titre d'archiprêtre et la cure, qui constituait un bénéfice important, était à la collation de l'évêque. Le chapitre ne fut fondé qu'en 1529 par le prêtre Bergonhiou, qui le dota et en fut le premier doyen. Les statuts en furent approuvés par Clément VII en 1533. — A l'origine, il n'y avait que neuf prébendes, dont le patronage avait été réservé par le fondateur à la famille de Laprune ; mais en 1587, un marchand de la ville, Jean Dayres, en fonda quatre autres, dont il attribua le patronage aux prêtres de la première fondation. — L'archiprêtre, qui ne faisait pas partie du chapitre, chercha à s'immiscer dans les affaires de la communauté, et il agit avec tant d'habileté, qu'il obtint des prébendiers, en 1606, le droit de présider leurs assemblées, d'y opiner le premier, de conclure et de recueillir les voix. Les revenus de la communauté étaient alors relativement considérables ; mais ils diminuèrent par suite de la mauvaise administration des biens et, en 1790, il ne restait à partager que 4,182 livres entre tous les bénéficiers.

Saint-Benoît de Castres. — Vers le milieu du VIIe siècle, trois jeunes gens, Robert, Ancelin et Daniel, ayant quitté la cour du roi Sigebert pour se consacrer entièrement à Dieu, choisirent pour lieu de leur retraite les rives de l'Agoût, où ils construisirent des cellules avec des branches d'arbres et du gazon. D'autres jeunes gens, renonçant aussi au monde, vinrent les rejoindre, d'autres cellules s'élevèrent et c'est ainsi, selon la légende, que commença l'abbaye qui a donné naissance à la ville de Castres. Cette abbaye adopta la règle de saint Benoît ; Charlemagne et Louis le Débonnaire l'enrichirent ; mais elle devint surtout célèbre lorsqu'elle posséda le corps de saint Vincent, qu'on y transféra d'Espagne en 853. — Cette sainte relique était en grande vénération ; les rois Robert, Louis le Gros, Louis le Jeune et plusieurs autres personnages firent le pèlerinage de Castres pour la visiter.

Au XIe siècle l'abbaye Saint-Benoît subit le sort de toutes les communautés religieuses ; la discipline s'y relacha et, pour y rétablir l'ordre on dut l'unir à l'abbaye Saint-Victor de Marseille. Toutefois, l'abbé, dont l'élection devait être confirmée par le pape, prêtait à l'évêque d'Albi le serment d'obéissance et s'il chercha à se soustraire à cette obéissance, ce fut toujours en vain. L'église Saint-Vincent lui appartenait ; mais en 1258, sur les instances de Philippe de Montfort, seigneur de Castres, il la céda aux Jacobins, en réservant le corps du martyr.

Lorque le pape Jean XXII détacha l'évêché de Castres de celui d'Albi, en 1317, l'église Saint-Benoît fut érigée en cathédrale. L'abbaye avait eu trente-neuf abbés, dont le dernier

fut le premier évêque du nouveau diocèse. Le chapitre cathédral était composé de vingt chanoines, y compris l'évêque ; il y avait un prévôt, deux archidiacres, un pénitencier et un succenteur ; le bas-chœur comprenait quatre hebdomadiers, dix-neuf prébendiers et un bedeau. Toutes les dignités, à l'exception de la prévôté qui était élective, avaient pour collateur l'évêque.

Pendant les guerres de religion, au XVIe siècle, les chanoines de Castres quittèrent la ville, abandonnant les reliques de Saint-Vincent que les protestants dispersèrent. Le chapitre siégea successivement à Lautrec, à Vielmur, à Saïx et même à Escoussens. — Il rentra quand la paix fut rétablie; mais il dut s'éloigner de nouveau lors de la prise d'armes commandée par Rohan. L'église Saint-Benoit démolie pendant ces guerres ne fut reconstruite qu'en partie, et n'offre rien de remarquable. Lors de la suppression du chapitre Saint-Benoit, ses revenus s'élevaient à 84,223 livres et les charges à 40,645 — La part de chaque chanoine dans le partage était de 2,178 livres.

Les armes du chapitre de Castres étaient : *écartelé au premier et quatrième d'azur à une tour d'argent maçonnée de sable, au deuxième et troisième de gueules à un B d'or* (1).

Saint-Pierre de Burlats. — Burlats est dans l'arrondissement de Castres. Cette commune est célèbre par le séjour qu'y fit, au XIIe siècle, la reine Constance et par la naissance de la belle et malheureuse comtesse Adélaïde. L'église, sous le vocable de Saint-Pierre, était alors desservie par des clercs. En 1317, Jean XXIIe y établit un chapitre auquel il attribua le droit de concourir à l'élection des évêques de Castres, droit que Clément VI lui retira en 1343. — Les chanoines de Burlats eurent aussi à souffrir pendant les guerres de religion. Le village ayant été pris par les protestants, l'église fut détruite et ils durent se retirer à Lautrec où ils restèrent jusqu'à la Révolution. — Le site pittoresque de de la localité, les ruines de l'église et celles du château de Constance attirent à Burlats beaucoup de curieux. — En 1790, le chapitre était composé de douze chanoines y compris le doyen; et le revenu net de la communauté s'élevait à 46,300 livres. Il y avait au bas-chœur quatre hebdomadiers, vingt et un prébendiers et cinq clercs.

Saint-Alain de Lavaur. — On n'a rien de certain sur l'origine de l'église de Lavaur et l'existence même de saint Alain, à qui on en attribue sa fondation, est très controversée. Le premier acte qui fasse mention de cette église est de l'année 1098. Alors l'édifice paroissial était en ruine *(per negligentiam destructa)*, suivant une charte citée par Dom Vaissète, et l'évêque de Toulouse, Isarn, en faisait don aux religieux de Saint-Pons, à la condition qu'ils la reconstruiraient près du château. Il parait donc qu'elle n'occupait pas la place de l'église actuelle; peut-être même était elle à Saint-Alain le vieux. On sait le triste sort réservé à Lavaur pendant la croisade contre l'albigéisme; on connaît le siége et la destruction de cette malheureuse ville par Simon de Montfort. Les travaux pour la reconstruction de l'église furent commencés vers le milieu du XIIIe siècle, et ils n'étaient pas entièrement terminés, lorsque Jean XXII fit de Lavaur le siége d'un nouvel évêché, en 1317. Saint-Alain, qui jusques là n'avait eu que le titre de prieuré conventuel, eut alors un chapitre cathédral séculier, composé de douze chanoines, dont un prévôt, un archidiacre, un pénitentier et un sacristain. Le pape leur adjoignit, pour le service, quatre hebdomadiers, vingt-huit chapelains, deux diacres, deux sous-diacres, huit clercs, huit enfants de chœur et un bedeau; mais en 1790 il n'y avait plus à Saint-Alain que dix chanoines, six hebdomadiers et vingt-six prébendiers. La prévoté était élective sauf l'approbation diocésaine. Les autres dignités étaient à la collation de l'évêque. La mense ca-

(1) *Armorial général* (XIV, 531).

pitulaire était de 20,388 livres.

L'église cathédrale de Saint-Alain portait : *d'azur à une tour crénelée et couverte d'argent; maçonnée de sable; sommée de trois donjons ouverts, crénelés et maçonnés de même, celui du milieu supérieur aux deux autres* (1).

Saint-Paul Cap-de-Joux. — Le chapitre de Saint-Paul était peu important et aucun auteur n'en a fait mention. L'évêque de Lavaur le constitua en 1364, sur la requête des habitants, par l'union de toutes les chapellenies fondées dans la paroisse. Le vicaire perpétuel et les chapelains furent installés en qualité de chanoines, par l'official, le 23 mars, et l'office fut solennellement célébré par eux le lendemain, premier jour de l'année, d'après l'ancienne supputation. En cette même année Urbain V, qui siégeait à Avignon, confirma l'union prononcée par l'évêque; mais ce pape étant mort avant l'expédition de la bulle, elle ne put être publiée que sous son successeur Grégoire XI. Deux ans plus tard le chapitre troublé dans la jouissance des biens qu'il possédait à Serviès et à Damiatte, réclamait l'appui de la comtesse de Foix, vicomtesse de Lautrec, qui lui fit donner par ses officiers des lettres de sauvegarde datées du château de Fiac le 26 mai 1366. A la même époque (1368) et dans le but d'augmenter leurs faibles revenus, les chanoines sollicitèrent et obtinrent une concession d'indulgences, pendant la réunion d'un concile provincial convoqué à Lavaur. Aux lettres de cette concession pendaient les sceaux des archevêques de Narbonne, de Toulouse et d'Auch, des évêques de Lavaur, de Couserans et de Lombez, et de l'abbé de Sorèze. Il est probable que le chapitre occupait la chapelle du château-fort, dans lequel se tint en 1585, une conférence entre le roi de Navarre, Montmorency, Condé, Turenne et Duplessis-Mornay, château qui fut pris par Thémines et démoli en 1625. Alors sans doute l'église paroissiale fut érigée en collégiale. Quoiqu'il en soit, et malgré le produit des indulgences; le chapitre de Saint-Paul, qui était composé de treize chanoines, y compris le curé de la paroisse, n'était pas riche, puisque lors de sa suppression on n'évalua qu'à trois cent trente livres le revenu de chaque chanoine.

(*A suivre.*)

(1) *Armorial général* (XIV, 555).

PUECHASSAUT.

Peu de nos lecteurs connaissent Puechassaut. Ce n'est plus qu'une maison d'exploitation rurale, dans la commune de Brousse, canton de Lautrec; mais au moyen âge c'était un château-fort de la vicomté de Lautrec. Il a été plusieurs fois assiégé pendant les guerres de religion du XVIe siècle et il a donné son nom à l'une des branches de la famille de Capriol.

Nous pouvons faire remonter la généalogie des Capriol aux premières années du XIVe siècle. Ils possédaient Mandoul, Cuq et un grand nombre de fiefs soumis à l'hommage. JACQUES de Capriol, seigneur de Mandoul, est le chef de la famille dont descendent les Puechassaut. Sa femme s'appelait Brunissende. Son fils GUILLAUME, qui testa en 1411, avait son tombeau dans l'église Notre-Dame de la Paix à Lautrec. ISARN ne lui survécut que de quelques années, car il était mort en 1419, laissant sa femme, Jeanne Galaude, veuve, avec plusieurs enfants mineurs sous la tutelle de Pons Dupuy, seigneur de Labastide-Montfort. JACQUES, fils et successeur d'Isarn, était encore en tutelle en 1432. Il épousa Guillaume D'Aure et testa en 1473, c'est de son fils GUILLAUME que sortit la branche de Puechassaut.

Guillaume de Capriol avait trois fils. Olivier, l'aîné, eut la seigneurie de Mandoul; à Guillaume échut la maison de la famille à Lautrec, et il étudia le droit; Jean, le troisième, eut en partage les fiefs que son père possédait à Brousse et dans les environs, et il fit construire un château au centre de son domaine en

Puech-Assaut, nom que nous avons retrouvé dans des actes du commencement du xve siècle, qui devint celui de la nouvelle branche de la famille et que portait encore le général commandant, en 1869, la subdivision du Tarn.

C'est le 8 mars 1557 que Jean de Capriol traita avec maître François Dumoulin, maçon à Castres, pour la construction du château de Puechassaut. Le bâtiment devait être rectangulaire et avoir dans œuvre douze cannes trois pans (36^m 86), sur six cannes (10^m 86); sa hauteur devait être de cinq cannes (9^m 05) et l'épaisseur des murs au rez-de-chaussée de quatre pans (0^m 65) et de trois aux étages supérieurs (0^m 49). A trois des angles du château devaient être construites trois tours, rondes à l'extérieur, carrées au dedans, s'élevant à la hauteur du faîte, avec une petite fenêtre et des meurtrières à chaque étage. Les armes du seigneur devaient être sculptées au-dessus du portail principal. — Suit dans l'acte le détail de la distribution intérieure du bâtiment et du placement des *fenêtres croisières*. Nous en extrayons seulement ce qui concerne la salle principale :

« Sera tenu fayre une porte de piare de talhe, une chemynée de piare de talhe blanche faicte en termes de figures et au-dessus du clavel de la pante fayre ung compartiment avec deux enfans nuz qui substiendront ledict compartiment ».

Nous avons récemment visité le château; les armoiries du portail et celles qui étaient au *compartiment* de la grande salle ont été mutilées. Les deux enfants nus qui devaient figurer sur la cheminée, sont des griffons: sans doute, le maçon n'a pas osé entreprendre la représentation du corps humain. Une des tours détruite par la foudre n'a pas été reconstruite. — Pour cette construction, le seigneur de Puechassaut donnait à maître Dumoulin deux cent vingt livres tournois, treize setiers et demi de blé, six pipes de vin, vingt livres de lard, quatre quartiers d'huile de noix, un setier de fèves, trois quartiers de noix, le bois nécessaire pour son chauffage et pour la cuisson du pain.

Jean de Capriol-Puechassaut mourut vers 1570. Il avait épousé Antoinette de Brassac, de la maison de Montpinier, et eut pour successeur son fils Gaspard I qui épousa, en 1577, Louise de Manens, fille et héritière de Louis de Manens, seigneur de Saint-Hilaire, dans la communauté de Graulhet. Le nouveau seigneur de Puechassaut est représenté à cheval, armé de pied en cap, dans le *fac-simile* qui accompagne cette notice et que nous avons tiré d'un livre-terrier de la commune, rédigé en 1598. Son écu porte des armes parlantes, tandisque la branche de Mandoul portait *d'azur, à la chaîne d'or, mise en pal, parti d'argent, à 3 hermines de sable, 2-1.*

Gaspard suivait le parti de la Ligue, et en 1579, le 8 janvier, son château fut pris par les protestants, sans qu'il y eut mort d'homme, car les assiégés se sauvèrent par les fenêtres; il ne resta que deux mois en leur possession, ayant été rendu à la paix de Nérac, publiée à Castres le 15 mars. Cependant cette affaire fit grand bruit. On accusa Bouffard-Lagrange d'avoir obéi en cette circonstance à une inimitié personnelle et on lui reprochait d'avoir fait le coup pendant les pourparlers qui ont été suivis de la paix. Le roi de Navarre, la reine et d'autres personnages en écrivirent à Castres. Il fut facile à Lagrange de se disculper relativement aux négociations pour la paix, car elles n'étaient pas encore ouvertes le 8 janvier. Il repoussa l'accusation d'avoir agi par inimitié, en déclarant, dans une lettre au roi de Navarre, qu'il n'avait fait que répondre par des hostilités aux hostilités du seigneur de Puechassaut et à celles de son bâtard, qui lui avaient fait toutes sortes d'insultes et de menaces, ainsi qu'aux autres protestants, jusqu'à donner à leurs chiens les noms des ministres de la Religion.

L'année suivante, à la reprise des hostilités, le vicomte de Turenne fut envoyé à Castres. Il

dégagea cette place en s'emparant de tous les châteaux qui l'entouraient. Il était dans la vicomté de Lautrec au mois d'août. Montpinier, Montfa, Lengari, Lacam, Aragon, Lamartinié, Fenayrols et Brametourtre capitulèrent sans coup férir. Turenne passa la nuit près de ce dernier château, mais sans y entrer, et le lendemain, de bon matin, il quitta ce poste pour investir Puechassaut, où commandait le bâtard de Capriol avec des gens déterminés Il fallut battre en brèche et la place ne céda qu'après cinquante-trois coups de canon. C'était le 30 août. Les assiégés furent passés au fil de l'épée et le vicomte envoya le bâtard au prévôt de l'armée qui le fit pendre à la porte du château.

Gaspard avait encore une bâtarde, Catherine de Capriol, qu'il maria à un certain Ramon Marty, de Lamartinié. Le contrat fut signé dans le château de Puechassaut le 17 décembre 1595, en présence de Jean de Capriol, frère de Gaspard. La dot de la mariée était de quatre cents livres, une robe de serge noire, un cotillon, quatre draps et une couverture de laine; de plus, les deux frères donnaient tout ce qu'ils possédaient à Lamartinié du chef de feue Catherine de Capriol, prieure de Lasalvetat, qui avait elle-même fait un legs en faveur de la bâtarde. Marty, père, donnait à son fils la moitié de ses biens; mais il en réservait l'usufruit. Le seigneur de Puechassaut savait à peine écrire; il a signé au contrat *Bechasaut*. Il testa en 1647. Il avait deux fils légitimes : Pierre, seigneur de Saint-Hilaire, qu'il maria en 1605 à Catherine de Nogaret Trélan, et Bertrand, seigneur de Vilbousquet.

Pierre, l'aîné, succéda à son père; mais en 1654 il céda au seigneur de Vilbousquet les droits que lui donnait le testament paternel, et les deux frères furent reconnus nobles par jugement de maintenue du 27 septembre 1669.

Bertrand épousa Marie de Genton de Villefranche. Il eut pour successeur son fils Gaspard II, né le 7 mars 1672 et marié, en 1696, à Marie de Lavaisse, dont il eut plusieurs enfants, entre autres François, qui lui succéda, et Anne, femme de François d'Imbert d'Aiguesvives.

François, né le 20 janvier 1698, se maria en 1720 avec Antoinette Deslandes de Saint-Palais, dont il eut Pierre-Gaspard, baptisé à Brousse le 5 février 1722.

Pierre-Gaspard de Capriol fut le dernier seigneur de Puechassaut. Ayant suivi la carrière des armes, il devint capitaine au régiment de Champagne et quitta l'armée pour épouser, en 1762, Claire-Alexandrine de Portes-Pardaillan. S'étant présenté aux Etats de la province, en 1769, comme envoyé du marquis d'Ambres, il dut faire preuve de noblesse et prouva par des actes authentiques, remontant jusqu'en 1411, qu'il descendait du seigneur de Mandoul Guillaume de Capriol, fils de Jacques. Devenu veuf, Puechassaut se remaria en 1770 avec Geneviève-Françoise-Laurence Casteras, de Perpignan. Il eut six enfants, deux de sa première femme : Elisabeth-Gaspardine, épouse Vaquier, et Henriette-Françoise-Victoire; et quatre de la seconde : François-Auguste-Gaspard, Françoise-Thérèse qui épousa un Durand de Bonne de Sénégats, Denis-François et Victor-Auguste. Le fils aîné ayant émigré, son père fut emprisonné comme suspect et ses biens mis sous le sequestre. Le domaine de Puechassaut avec le château, qui tombait en ruine, fut alors estimé cinquante mille livres, celui de Saint-Hilaire trente-cinq mille et la Maynaudié trente mille. La maison de Lautrec, située dans la rue En Gouzy et près la porte du même nom, était appelée l'*Evêché*. C'était là que s'était retirée Remie Saint-Hilaire-Capriol, sœur de Pierre-Gaspard, et ancienne religieuse des Ormeaux de Castres. Cette maison, d'après le procès-verbal d'inventaire, était meublée à l'antique; on y remarquait principalement huit pièces de tapisserie d'Aubusson, que les commissaires estimèrent quatre cents livres, et plusieurs autres tapisseries de moindre valeur. A Puechassaut, on ne trouva

que quelques vieilles tapisseries de Bergame. François-Auguste-Gaspard de Capriol, ayant été amnistié le 6 fructidor an x, le sequestre fut levé et la famille rentra en possession de ses biens. Le dernier seigneur de Puechassaut, Pierre-Gaspard de Capriol est mort à Lautrec, le 26 mars 1809. E. J.

LE SERMENT DES CONSULS D'ESCOUSSENS.

La commune d'Escoussens était, dans l'origine, un château fort des comtes de Toulouse. Le comte Raymond donna ce château, ainsi que la plupart des terres qui en dépendaient, au seigneur de Ventenac, et en 1246 Arnald de Ventenac le céda à Guillaume Fort de Beaufort, en échange de ce que celui-ci tenait également du comte à Montmourre. Depuis cet échange, notre petite ville eut des seigneurs laïques jusques vers le milieu du xve siècle; puis la seigneurie, qui avait été divisée, fut réunie par les Chartreux de Saïx, qui la possédèrent jusqu'en 1789.

Guillaume Fort, premier du nom à Escoussens, était fils de Guillaume Hugues. Ses enfants se partagèrent ses domaines en 1270, et quinze ans après nous trouvons un Guillaume Audebaud, co-seigneur d'Escoussens. Au commencement du xive siècle, la seigneurie est partagée entre les membres de la famille de Pierre (*Petri*) et les descendants des Fort. Ceux-ci restent en possession jusqu'au XVe siècle. En 1352 un Pierre de Saint-Martin, co-seigneur d'Escoussens, épouse la fille du bourgeois de Castres, Ramond Thorène, et donne aux enfants qui peuvent naître de ce mariage tout ce qu'il a à Escoussens, en terres, hommes, femmes, etc. Ce Pierre vivait encore quarante ans plus tard et il avait pour co-seigneurs Jordane, veuve de Guillaume Fort, et Louis de Montaux La basse justice appartenait aux seigneurs exclusivement; mais le roi avait une partie de la justice haute. En 1427, la part de seigneurie des Montaux et des Saint-Martin fut vendue aux religieux de Saïx, moyennant cent deux écus d'or, trois charges de vin, quatre setiers de froment et un quintal de laine. L'autre partie, aliénée par les héritiers de Jordane, échut, en 1457, à un mineur qui la céda au couvent, moyennant une rente viagère.

C'est ainsi que les religieux de Saïx devinrent seigneurs directs, seuls et pour le tout, du lieu d'Escoussens, sauf la haute justice.

Déjà au xive siècle les habitants de cette seigneurie formaient une communauté, administrée par des consuls au nombre de quatre. Il n'existait aucune charte constitutive du consulat; mais, d'après l'ancien usage, les consuls sortant, avant de quitter leur charge, formaient une liste de huit candidats, parmi lesquels les seigneurs, ou leurs officiers, choisissaient les quatre consuls nouveaux. Ceux-ci prêtaient aussitôt serment et recevaient des seigneurs les clefs de la ville, en signe d'investiture; puis ils choisissaient à leur tour quatre conseillers qu'ils présentaient au serment.

En prenant possession de la seigneurie d'Escoussens, les Chartreux, pour bien établir leurs droits, car rien n'était écrit, firent rechercher et rédiger toutes les anciennes coutumes. Leurs prétentions furent souvent contestées; il y eut des procès et une transaction, homologuée en Parlement en 1515, régla toutes les contestations pendantes entre les parties. C'est alors que fut rédigé l'acte que nous allons transcrire et traduire. Cet acte, connu sous le nom de *Serment des consuls d'Escoussens*, est une espèce de charte qu'on affirmait, chaque année, lors de l'élection consulaire, et qui résume les droits et les devoirs des administrateurs de la communauté.

« Et premieyrament vos autres de novel elegitz cossols promectes et juratz de estre bos fidels et liais als senhors

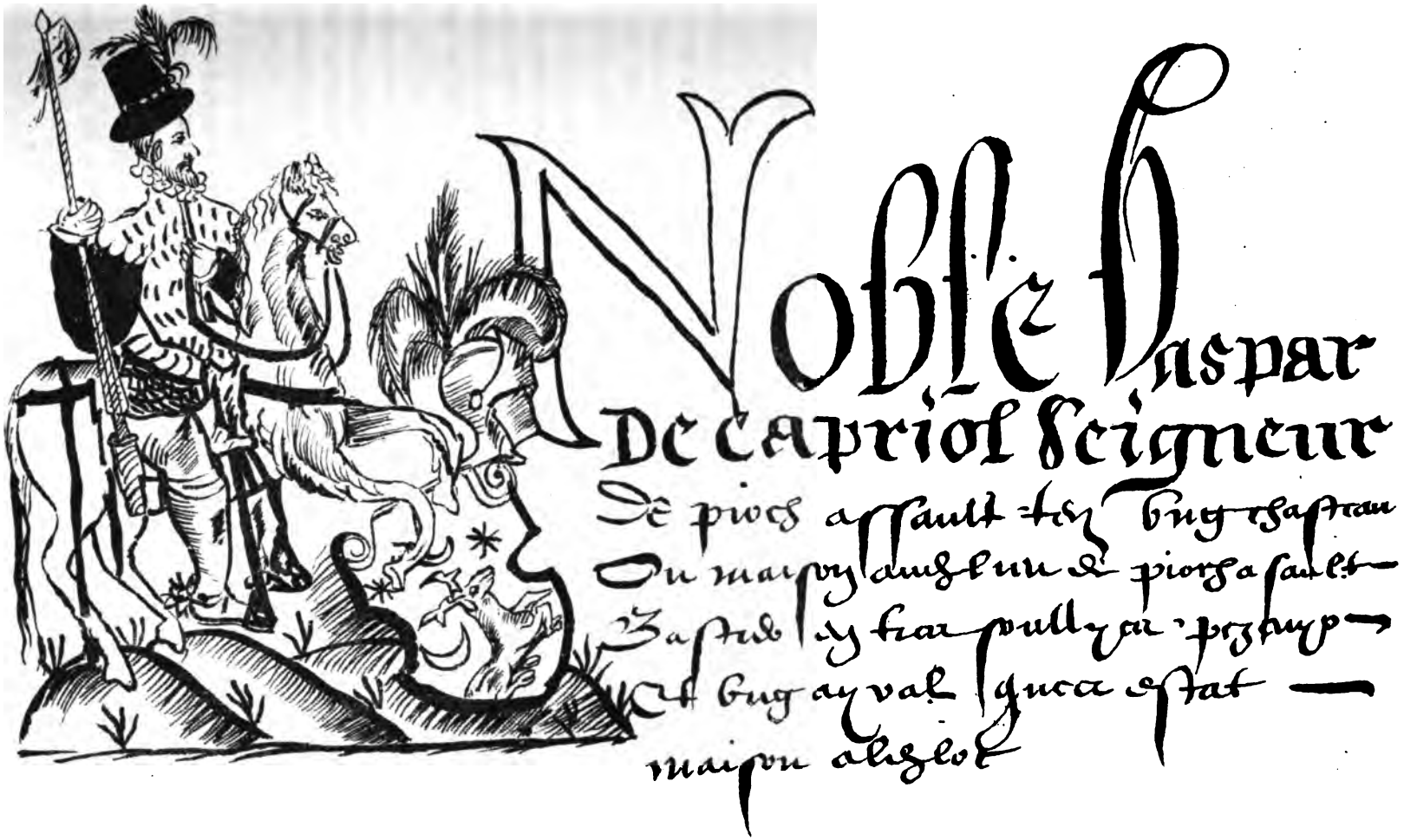

REVUE DU TARN.

Auto. Corbière fils & Julien, Albi.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

del present loc Descorceux, et de procura lor be proflech et utilitat, et de evitar tot domatge et interetz à vostre poder.

« Item plus de gardar et de deffensar lors personas familias bes et drechs et totas causas que seran a domatge alsd. senhors los revelar.

« Item promectetz de gardar et procurar lo be proflech et utilitat de la causa publica et de la comuntat del present loc et de ben regir et a tot votre poder faire votre degut en officii de consolat.

« Item plus de gardar et observar totz priviletges libertatz drechs et totas autras causas contengudas en lo accordi et transaction auctorisada per arrest de la cour de Parlament de Tholosa lo septeme de mars lan mil cinq cens et quinze tant apertemen als habitans deld. loc que alsd. senhors.

« Item plus promectetz dayssi à tres jorns de eligir quatre prohomes bien satges et sufficiens habitans deld. loc, so er cascung lo vostre et aquels presentar alsd. senhors ho a los procurayre ho autre per els depputat de dins losd. tres jorns, losquals seran tengutz de prestar segrament de vos ben aconselhar.

« Item plus promectez et juratz que a la fy de vostra annada de elegir et nommar huech satges homes bos et sufficiens et apparens per consols, cessan tota rencor yra et favor et aquels presentar alsd. senhors.

« Item fares bona et vraya distribution et cotisation de las talhas tant reals que dautres succidiis del present loc durans vostro annada et aytal ho promectes et de far las sxtimat et alivrament ben et degudamen quant se appartendra cessan tota yra et rancor et favor et solátgiar tant lo paure que le riche.

« Item plus promectetz de metre et depputar levador sufficiens de lasd. talhas al mens disen et autres quistos et de ansin et recebre lors comptes et parelhament dels consols vielhs.

« Item promectetz de non mesclar los deniers dels affayres an los deniers reals per evitar tota dolositat, et que non talhares degund quisto per los affayres deld. loc ses licencia et conget delsd. segnors ho de lor procurayre ho juge.

« Item promectetz et juratz que non fares deguna distribution ho cotisation de talhas ses appellar lesd. senhors ho lor procurayre per obviar a las dolositatz que se poden faire à la causa publica.

« Item plus promectetz a la fy de votre consolat de rendre losd. comptes dedins lod. terme de quinze jorns sinon que ajatz justa excusation.

« Item que en aquel cas non puscas prolongar si non que de consentement dels consols novels tant solament per autres quinze jorns apres enseguens, dins losquals seres tengutz de redre losd. comptes et de pagar las restas ho reliqua se ny ha.

« Item promectectz de non redre losd. comptes alsd. consols novels sens ho faire assaber et appelar losd. senhors ho lor procurayre et sindic.

« Item promectetz de elegir dos forestiers sufficiens per gardar los fruictz et possessions delsd. habitans delsquals prandres lo segrament en tal cas acostumat.

« Item promectetz de tener en garda et de redre las claus del present loc alsd. senhors a la fy de votre consolat et totas quantas vegadas que per losd. senhors en seretz requiritz.

« Item promectetz de venir revelar alsd. senhors ho a lor procurayre et sindic se era cas que en lod. present loc y agues degund lebros ho heretic per lo gittar foras de la juridiction del present loc Descorceux. »

TRADUCTION.

Et premièrement, vous, consuls de nouvelle création, vous promettez et jurez d'être bons et loyaux envers les seigneurs d'Escoussens, d'agir pour leur bien, profit et utilité, et d'éviter, de tout votre pouvoir, ce qui pourrait nuire à leurs intérêts.

Encore, de garder et défendre leurs personnes, leurs familles, leurs biens et leurs droits, et de révéler tout ce qui pourrait porter dommage auxdits seigneurs.

Vous promettez de conserver et de procurer le bien, le profit et l'avantage du public et de la communauté; de bien administrer, et de vous appliquer constamment à bien remplir les devoirs de la charge consulaire.

Encore, de garder et observer tous les privilèges, libertés, droits, etc. contenus en l'accord et transaction homologués par arrêt de la cour du parlement de Toulouse, le 7 mars 1515, tant à l'égard des habitants qu'à l'égard des seigneurs.

Encore, vous promettez d'élire dans les trois jours, quatre prud'hommes, bien probes et capables, habitant la localité, savoir, chacun le vôtre, et de les présenter dans les trois jours aux seigneurs, à leur procureur ou délégué, pour qu'ils prêtent le serment de vous donner bon conseil.

Encore, vous promettez et jurez de choisir, à la fin de votre année, huit prud'hommes bons, capables et dignes d'être consuls, sans obéir à inimitié, haine ni faveur, et de les présenter aux seigneurs.

Vous ferez bonne et loyale répartition et taxation des tailles royales et autres impôts de la localité, pendant votre année; ainsi vous le promettez, et que vous ferez *l'estime et l'allivrement*, s'il y a lieu, bien et dûment, sans haine, inimitié, ni faveur, et que vous soulagerez le pauvre comme le riche.

Encore, vous promettez de choisir et nommer des collecteurs capables pour la levée des tailles ou autres impôts, ceux qui s'en chargeront au plus bas prix; d'entendre et de recevoir leurs comptes et ceux des consuls anciens.

Vous promettez de ne pas mêler les deniers des affaires communales avec les deniers royaux, pour éviter toute fraude,

et de ne tailler aucun impôt, pour les affaires de la localité, sans l'autorisation et l'agrément des seigneurs, de leur procureur ou de leur juge.

Vous promettez et jurez de ne faire aucune distribution ou cotisation de tailles sans appeler lesdits seigneurs ou leur procureur, pour prévenir toute fraude aux dépens du public.

Encore, vous promettez de rendre compte à la fin de votre consulat, dans le délai de quinze jours, à moins d'excuse légitime.

Et, en cas d'excuse, de ne pas prolonger le délai, sans le consentement des nouveaux consuls, et de le prolonger de quinze autres jours seulement; dans lequel temps vous serez tenus de rendre compte et de payer les restes ou reliquats, s'il y en a.

Vous promettez de ne pas rendre ce compte aux consuls nouveaux sans en prévenir les seigneurs et sans les appeler, eux ou leur procureur syndic.

Vous promettez de choisir deux forestiers capables, pour garder les biens et les récoltes des habitants et d'en prendre le serment, comme de coutume.

Vous promettez de bien garder les clefs de la ville et de les rendre aux seigneurs à la fin de votre consulat et toutes les fois que vous en serez requis par eux.

Vous promettez de venir faire votre déclaration aux seigneurs ou à leur procureur syndic, s'il y a quelque lépreux ou hérétique dans la localité, afin qu'il soit jeté hors de la juridiction d'Escoussens.

Le pouvoir des consuls d'Escoussens n'était pas, on le voit, très étendu : ils n'avaient même pas, comme dans la plupart de nos communes, la police municipale et ils n'étaient pas juges en cette matière. A qui appartenait le cri public, qui était encore, dans presque toutes les communes, une des prérogatives du consulat? Rien ne l'indiquait; mais, en 1480, les seigneurs avaient fait publier à son de trompe, sur la place publique, les défenses « de no renegar lo nom de Diou ny de la verges Maria ny sanctz et sanctas de paradis, de no joguard a datz ny cartas ny aultre joc de sort et de drech prohibit, et de ne portar ny far portar degun arnes de nedat en dansas ny compaingnias, de no resebre ny alotgia degun lairo, etc., » et comme les consuls, qu'on n'avait pas consultés, n'avaient fait aucune réserve au sujet de cette proclamation, les religieux s'étaient autorisés de ce silence pour revendiquer le droit exclusif de cri public.

Il en fut de même de beaucoup d'autres droits, des usages dans le bois et sur les montagnes, etc. Toujours les habitants réclamaient et presque toujours ils avaient tort, et, en 1523, comme il leur fut impossible de payer une amende de cent vingt livres, à laquelle ils avaient été condamnés, ils furent encore obligés de céder aux religieux une *quite* nouvelle qui consistait en un impôt annuel de dix livres tournois sur tous les biens de la juridiction.

En 1549, les consuls d'Escoussens demandèrent à leurs seigneurs le droit de porter le chaperon. Il y eut refus. En 1622, ils renouvelèrent leur requête; mais cette fois ils la présentèrent au roi et à l'insu des Chartreux. Louis XIII, par lettres patentes du mois de juillet, données à Carcassonne, les autorisa à porter la livrée mi-partie de noire et de rouge. Le parlement de Toulouse ayant enregistré ces lettres patentes, les religieux firent signifier une opposition, qui fut déclarée valable par un nouvel arrêt, de sorte que les consuls ne purent jouir du bénéfice de la faveur royale qu'en entrant en composition avec leurs seigneurs.

En 1669, nouveau procès, à propos des archives. Elles étaient dans un grand coffre à deux clefs, qui existe encore, et les Chartreux prétendaient avoir le droit de garder pardevers eux une de ces clefs. Cette fois ils furent condamnés et c'était bien justice.

Enfin, de nombreux dossiers de procédure prouvent que les pauvres habitants furent continuellement en lutte. On retrouve dans ces dossiers plusieurs mémoires rédigés en leur faveur par Rapin-Thoyras, le père du célèbre auteur de l'*Histoire d'Angleterre*. E. J.

UNE EXPOSITION AU MUSÉE D'ALBI.

Pour la première fois, depuis son ouverture, le musée de la ville d'Albi vient d'offrir l'hospitalité de ses salons à une exposition particulière de tableaux, peints par un jeune artiste, originaire du département du Tarn, M. Roques (Zabulon), de Mazamet, ancien grand prix de l'école des beaux-arts de Toulouse et médaillé de l'école centrale des beaux-arts de Paris.

Il nous a été dit, et c'est avec une bien vive satisfaction que nous enregistrons cette nouvelle, que M. Roques, mû par un sentiment des plus élevés et des plus respectables, l'amour de la famille, aurait choisi le séjour de sa modeste petite ville natale comme exploit de ses travaux artistiques, de préférence à celui de la capitale, malgré ses séductions, ses enchantements et la perspective d'une renommée qu'il aurait pu y acquérir bien certainement un jour.

Cet exemple louable, que nous serions bien aise de voir se généraliser, nous fournit l'occasion d'exprimer un regret. C'est celui de constater avec inquiétude le vide immense d'artistes qui se produit en province, depuis quelques années, au profit de la métropole, où la mesure est comble en ce moment.

Il est bien certain que le séjour de Paris est des plus favorables sous tous les rapports; du reste, il présente les meilleures garanties, soit au point de vue de l'étude, soit, plus particulièrement, au point de vue de la spéculation. Mais aussi que de nombreuses déceptions et de tristes défaillances ne voit-on pas se produire parmi ceux qui manquent d'une aptitude spéciale et d'un talent acquis par des travaux antérieurs et consciencieusement dirigés. Combien n'en a-t-on pas observés, parmi ceux à qui la fortune semblait le mieux sourire au début de leur carrière, traîner une vie languissante et se voir dans la nécessité, après quelques années d'un pénible labeur, de chercher dans une autre voie les moyens d'améliorer une situation devenue insoutenable !

Dans bien des cas, il faut le reconnaître, c'est l'ambition irréfléchie qui perd les hommes envieux de se produire sur un plus vaste théâtre que ne comporte leur intelligence; mieux vaut souvent rester dans la pénombre que de se montrer en pleine lumière.

Quoi qu'il en soit de ces considérations, qui pourraient être quelquefois méditées avec fruit, nous revenons avec empressement à notre sujet, pour féliciter M. Roques de son initiative gracieuse et pour le remercier, au nom de l'administration et des membres composant la commission du musée. Son envoi a été justement apprécié et le public, en allant visiter ses tableaux, a hautement témoigné par sa présence toute sa satisfaction et sa plus sincère reconnaissance.

Maintenant, si nous voulons présenter quelques observations sur la valeur artistique de ce jeune peintre, nous n'hésiterons pas à déclarer notre embarras. Ce n'est pas d'après l'examen de quelques copies qu'il est possible d'établir une opinion, notre gêne eût été moins grande en présence d'un choix plus ou moins varié de compositions, qui nous auraient bien mieux renseigné sur la mesure exacte de son talent. Cette circonstance nous a paru d'autant plus regrettable que M. Roques, par sa manière de rendre une copie, malgré certaines imperfections qu'il est facile de constater au souvenir des splendides chefs-d'œuvre du Louvre et du Luxembourg, nous fournit la preuve d'une sûreté de main incontestable et d'un maniement assez habile du pinceau. Mais là, nous le répétons, n'est pas ce que nous eussions préféré d'un artiste qui a déjà fait ses preuves et dont les débuts ont été si brillamment couronnés à Toulouse et à Paris.

La Chasse au faucon, une des pages les plus

remarquables de Fromentin, est une copie qui ne permet pas de bien apprécier les belles qualités du tableau du célèbre peintre. Le ton général, un peu sec et froid, ne reproduit qu'imparfaitement cette gamme si fine, si colorée et si resplendissante de lumière, que l'original du Luxembourg laisse éclater dans toutes ses parties. La silhouette des personnages est également un peu raide et guindée; les chevaux, le blanc surtout dont les formes doivent être si élégantes, si caractérisées, n'est pas rendu avec assez de précision; il ne s'arrondit pas suffisamment, selon que sa pose semble l'indiquer; la nuance de la robe est trop uniforme. Pour le représenter tel qu'il est dans le tableau du maître, il aurait fallu employer une série de demi-teintes, très-difficiles à obtenir, il est vrai, dans une gamme aussi claire, afin d'en accuser bien mieux les méplats et les contours si gracieux.

Toutefois il faut être juste et disons que cette copie, toute imparfaite qu'elle nous a paru, laisse voir cependant dans certaines parties un ensemble de détails heureux qui montrent combien M. Roques pourrait obtenir de meilleurs résultats, s'il s'appliquait un peu mieux à saisir la manière de peindre des maîtres dont il cherche à reproduire les œuvres.

Nous passsons les tableaux *une Nature morte* et *le Pouilleux* pour arriver au *Portrait d'une jeune fille*, peint au pastel gris.

Dans ce pastel, M. Roques s'est montré sous son véritable jour. On voit que là il est sûr de lui-même, de tous ses mouvements et que son interprétation de la nature vivante, qu'il pouvait considérer à son aise, ne l'a contrarié d'aucune sorte. Il est vrai qu'en présence d'un modèle aussi gracieux, aussi fin et d'une aussi exquise délicatesse, son crayon a dû marcher sans contrainte, guidé seulement par une sympathique fascination, que l'artiste a dû subir malgré lui.

Nous n'analyserons pas les beautés de ce portrait, il suffit de le considérer attentivement pour en être convaincu. Aussi disons-nous en terminant à M. Roques que c'est dans ce sentier qu'il doit désormais poursuivre sa marche; qu'il s'y engage donc résolument, sans arrière-pensée, et nous ne craignons pas de lui prédire que les succès qui l'y attendent ne soient un jour pour lui la meilleure récompense de ses travaux.

***

GLANURES HISTORIQUES.

1494. — Albi. — Translation des reliques de Vieux à Sainte-Cécile. — « Lan de la Incarnatio de nostre senhor mial quatre cens noante et quatre, et lo jorn de la festa de Mons^or^ Sant Miquel, regnant nostre senhor Mons^or^ Charles per la gracia de Dieu Rey de Fransa, le Reverend payre en Dieu, Mons^or^ Loys de Amboysa, per la dicha gracia euesque Dalby, feset translater et mudar de la gleysa de Vieux, en la gleysa catredala de sancta Cecilia Dalby, les reliquias dels glorioses cors sans mossenhor Sant Eugeny euesque et martir, mons^or^ Sant Amaran, mons^or^ Sant Vyndemial et mons^or^ Sant Longis martirs, et de madona Sancta Careme verges filha que fout del Casteluielh, las qualas reliquias lod senhor euesque fet per quatre senhors canonges de lad. gleysa portar venerablament am sollempna procession generala ont los senhors cossols de la cientat Dalby am illuminatio de torchas am lo popular honorablement se trobero et asistigro, et aquela fayta fot publicar lasd. reliquias en lo sermo general que se fet aqui meteys per lo religios et famos payre frayre Oliuier Mailhart obseruant de l'ordre de sant Frances. Per laquela translation nos done nostre senhor Jesu Crist saluation. Amen. »

1501. — Saint-Germier. — Mariage entre François de Lautrec, écuyer de la reine

de Navarre, fils de noble et puissant Simon de Lautrec, chevalier, seigneur de Saint-Germier, du Caylar, du Laud, de Mirandol, du Pont-de-Cirou et de Thorène, et Brunette de Lordat, fille de feu Hugues de Lordat, chevalier, seigneur de Caseneuve, diocèse de Pamiers. Les conventions matrimoniales furent arrêtées au château de Pau, en présence de la reine Catherine, et l'acte en fut rédigé à Lautrec. En considération de ce mariage Simon de Lautrec donne à son fils le château de Saint-Germier et la seigneurie de Saint-Jean-de-Vals, et comme il avait plusieurs enfants de Marguerite de Morlhon, sa femme, fille de Pierre de Morlhon, chevalier, seigneur de Saint-Vincent, il ratifia par un acte particulier la donation faite à François, l'aîné, en le mariant. Cette ratification se fit au Caylar, en présence des nobles Gaillard de Villespassans, moine de Sorèze; Antoine de Sobiran, de Cadalen, et Jean Desmont, le jeune, de Labessière de Burens, ces deux derniers serviteurs dudit Simon de Lautrec. La dot de Brunette était de 1,200 écus petits, de 27 sous 6 deniers; mais son frère Corbeyran de Lordat, aussi écuyer de la reine de Navarre, trouva cette dot insuffisante et l'augmenta de 550 livres. Brunette révoqua une cession de droits qu'elle avait faite à Bernard de Lordat, son oncle.

1694. — Graulhet. — Extrait du registre de la paroisse Saint Projet : « Depuis le premier jour de la presente année 1694, jusques à ce jour 11e may, sont desedes dans l'hospital de Graulhet ou au four ou par les rues quarante-neuf pauvres, touts extenues de la faim ou geles aux pieds, par l'horrible froid de cest hiver. Je nai peu en écrire le nom et surnom de la plus grande part parcequon les trouvoit morts avant que jen fusse adverty. Negre vic. » On lit encore sur le même registre : « Lan mil six cens quatre vins quatorze et le septzième février dans l'hospital de Graulhet sont desedés deux enfans l'un masle nomme Jean qui a dit estre du costé de Montdragon l'autre femelle nommée Cecille qui a dit estre du costé de Carlus tous deux âgés denviron douze ans ont esté ensevelis au cimetiere St-Projet. Gasc archipre. »

1707. — Ferrières — Acquisition du château par les États de la province du Languedoc. Ce château avait été désigné pour recevoir les *nouveaux convertis*, et en 1685 le maréchal de Noailles, qui commandait alors dans la province, l'avait fait occuper par quatre compagnies. Comme le gouvernement trouva bon d'y établir un poste fixe, il fit demander aux Etats d'en faire l'acquisition aux frais de la province. — M. de Bayard qui en était propriétaire recevait une indemnité annuelle de 1,200 livres. Les commissaires nommés estimèrent le château 28,755 livres. Mais comme, depuis qu'il était occupé par une garnison, le roi y avait fait faire des répartions considérables, dont il fallait tenir compte, on n'accorda au propriétaire dépossédé que 21,500 livres. — L'évêque de Castres fit toutes réserves relativement aux droits seigneuriaux de son évêché sur ce domaine.

1830. — Sorèze. — Pierre-Dominique Cavaillé, professeur de littérature, né à Tarbes en 1765, meurt à Sorèze le 6 juin 1830. — Cavaille entra d'abord dans la congrégation de la Doctrine chrétienne, et professa dans divers collèges, notamment à Toulouse. A la révolution, dont il embrassa chaleureusement les principes, il se retira à Tarbes; mais en 1795 on l'appela à Sorèze, où il fut chargé de l'enseignement des belles-lettres et de la rhétorique. — Il s'y maria en 1800. — Il était adoré de ses élèves. — Lorsque en 1825, les jésuites le firent destituer à cause de ses opinions libérales. — Ses anciens élèves ont saisi toutes les occasions de lui témoigner le chagrin qu'ils éprouvaient de cette disgrâce. — Cavaille n'a rien fait imprimer; mais il a laissé en portefeuille un grand nombre de pièces fugitives et la tra-

duction, en vers français, de trois tragédies d'Alfieri : *Virginie*, *Saül* et *Myrra*, — qu'il lut à Paris dans un comité de littérateurs où se trouvait Talma. — L'illustre tragédien voulut bien se charger de les faire jouer à Paris ; mais la coterie l'en empêcha. *Magloire Nayral*, dans sa *Biographie Castraise*, a publié une scène entière de *Saül*.

VARIA.

Un professeur d'agriculture va être institué dans notre département. Il sera chargé d'un cours spécial à l'Ecole normale primaire et de faire alternativement dans les communes des conférences sur des questions d'agriculture pratique. — La place est mise au concours. Les épreuves auxquelles seront soumis les concurrents auront lieu à Albi, le 8 octobre. Les candidats devront se faire inscrire à la Préfecture avant le 10 septembre.

La ville d'Albi vient d'acheter deux tableaux pour son Musée : 1° *La Cascade*, paysage et scène de pêcheurs, par P. Vallaert, de l'école française ; 2° *Vue d'un ancien château des environs de Harlem*, par P. Van der Burgh, de l'école hollandaise.

M. Edouard Nelli, statuaire, a donné au même Musée une charmante petite peinture sur cuivre, représentant *Sainte Catherine*, et M. Picarel, bijoutier, un grand plat de la fabrique de Giroussens.

D'après l'enquête sur la sériciculture française, la quantité de semences mises en éclosion, pendant l'année 1876, n'aurait atteint que le chiffre de 516,940 onces ou cartons, tandis qu'en 1875 ce chiffre s'élevait à 659,577. Voici la part qui revient dans ce total au département du Tarn :

Cartons du Japon.	57	onces.
Graines étrangères, autres provenances.	52	—
Graines du pays et reproductions	803	—
Total.	912	—

Il y a tendance de plus en plus manifeste à abandonner les cartons d'importation du Japon et à donner la préférence aux anciennes races indigènes jaunes et aux reproductions japonaises. Le Tarn, où l'on compte 899 sériciculteurs, dont 564 se livrant à l'éducation en grand, a produit 19,888 onces de cocons. Dans l'arrondissement de Lavaur, qui à lui seul compte 655 sériciculteurs dont 551 opérant en grand, on en a récolté 14,359 onces; dans l'arrondissement de Castres 3,458 et dans l'arrondissement de Gaillac 2,071. — Il n'y a pas de sériciculteurs dans l'arrondissement d'Albi.

Le poëte languedocien Mengaud (Lucien-Pierre-François), qui vient de mourir à Toulouse, était né à Lavaur le 1er prairial an XII (21 mai 1804). Il a publié, en 1845, son volume intitulé *Rosos et Pimpanélos*, qui est, d'après la préface de ce volume, comme expression philologique, l'alliance du Toulousain et de l'Albigeois. Voici comment l'auteur de cette préface, M. A. Lévy, juge le caractère et le talent de notre poëte: « Toujours gai et spirituel sans effort, il fronde sans humeur, il réforme sans colère et moralise sans pruderie; poëte sans culture, il vit et pense par le cœur, il écrit comme il sent; ayant peu de souci de la forme et du mot, il ignore ou fait peu de compte des lois du Parnasse, et c'est à peine s'il met une fois son ouvrage sur le métier. Mais.... si sa phrase est moins correcte, la facture de ses vers moins irréprochable, sa pensée jaillit avec plus de spontanéité et coule avec plus d'originalité et d'abondance. »

MONTANS & GAILLAC.

Nous aimons à reconnaître la haute antiquité de Montans : sur aucun point du département, la période gallo-romaine ne se présente mieux accentuée. On y trouve aussi les traces de l'époque celtique, et la présence sur ce point de hachettes, de flèches en silex est l'indice d'une époque plus ancienne encore. Mais ne s'est-on pas exagéré l'importance de Montans et le rôle qu'on lui fait au dixième siècle, au détriment de la ville de Gaillac, est il bien justifié?

Au nombre des raisons que donne M. Eugène d'Auriac, pour prouver que l'église de Sainte-Cécile d'Avès appartenait en 920 au district de Montans, se trouve celle du rôle bien pauvre que dut avoir Gaillac jusqu'au milieu du dixième siècle : « C'est, dit-il (1), de la fondation de l'abbaye que date seulement la splendeur de Gaillac; le monastère créa la ville et l'on ne doit pas s'étonner si elle passait inaperçue dans les premières années du dixième siècle. »

Et il ajoute : « Montans était encore puissant alors. A en juger par les restes d'antiquité que l'on trouve chaque jour dans le village de ce nom, on ne peut douter qu'il y ait eu là une grande ville. D'abord ce sont des médailles d'or, d'argent ou de cuivre; puis des vases, des urnes, des lampes et des fragments de toutes sortes; quelquefois même d'anciens fondements d'habitations et des rues pavées; enfin on ne peut fouiller le sol dans les environs de ce village, sans découvrir une immense quantité de vases d'une terre légère, recouverts d'un vernis qui n'a rien perdu de son éclat et souvent ornés de reliefs admirables. Tant de vestiges prouvent aux plus incrédules que Montans fut du temps des Romains une ville assez considérable. Ses débris portent les traces de la grandeur, de la supériorité de ce peuple, et ils sont en outre tellement nombreux qu'on ne peut se refuser d'admettre qu'il y eut jadis dans ce lieu un grand centre de population. Outre les monuments antiques qu'on y a découverts, on voit encore quelques restes de retranchements et de fortifications. Les fossés servant de circonvallation au fort qui commandait la place sont encore apparents, et à cinq cents pas environ, on trouve un endroit appelé encore aujourd'hui le *Vieux-Fort*. Nous ne craignons donc pas de le répéter, tout démontre l'existence d'une ville ou tout au moins celle d'un camp longtemps occupé par les Romains. Du reste, le lieu avait été parfaitement choisi pour l'établissement d'une forteresse ou d'une cité. La position de Montans est des plus heureuses. Non-seulement on peut y découvrir dans toute son étendue cette belle plaine qui d'Albi se prolonge jusqu'à la pointe de Saint-Sulpice, mais encore on domine de ce point toute la rivière du Tarn, depuis Lisle jusqu'à Gaillac. Comme dernière preuve à l'appui de cette opinion qu'il y eut jadis dans ce lieu un vaste centre de population, nous citerons enfin une voie romaine, connue de nos jours sous le nom de *Chemin ferré*, qui se dirige vers Albi en passant par les territoires de Brens et de Lagrave. Notre conviction de l'existence d'une ancienne ville au lieu où est actuellement Montans, nous porte à conjecturer que cette ville ne dut pas tomber et s'effacer tout à coup. Peut-être fut-elle dévastée par les Barbares qui inondèrent les Gaules dès le cinquième siècle, mais à coup sûr elle ne fut pas alors ruinée entièrement, puisque au commencement du dixième siècle son territoire s'étendait encore assez loin. La charte de l'archidiacre Benebert (1) nous paraît bien être la dernière lueur de la ville de

(1) *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Albi*, page 31.

(1) *Quarto idus octobris anno vigesimo quarto regnante Karolo rege* (920). — Vaissète, ed. orig. t. II, col. 59. — Par cette charte Benebert fait donation à l'église Sainte-Cécile d'Albi de biens situés « *in pago Albiensi, in ministerio Montaniense in villa... quæ dicitur Avanis, ubi ipsa est ecclesia ædificata vel constructa in honore sanctæ Cæciliæ.* »

Montans. Jusque-là elle avait été souveraine; mais plus tard elle fut sujette : elle devint la vassale du territoire qu'elle avait gouverné. En effet, quand les moines vinrent s'établir à une lieue de là, de l'autre côté de la rivière, ils durent naturellement attirer auprès d'eux les habitants qui s'empressèrent de rechercher la protection des religieux. Dès lors, Montans fut abandonné pour ce monastère, autour duquel se forma en peu de temps une ville considérable. L'abbaye de Saint-Michel venait de faire grandir Gaillac (1) ».

Presque dans le même temps nous disions nous-mêmes, à l'occasion de la charte de Benebert : « Sur le terrain que couvre aujourd'hui le village de Montans existèrent incontestablement des fabriques de poterie romaine. Des débris de cette poterie s'y trouvent même en si grande abondance qu'il faudrait en conclure qu'une population uniquement adonnée à cette industrie avait dû se fixer sur ce point L'hypothèse d'une ville quelque peu considérable ne paraît guère admissible. Une cité romaine aurait laissé des vestiges de quelques grands édifices et n'aurait pu qu'à la longue disparaître du sol. Il semblerait au contraire que vers la fin du deuxième siècle Montans aurait été réduit à néant, puisque la série des médailles romaines qu'on y trouve en assez grand nombre va toujours finir à Marc-Aurèle (2) ».

Dans les *Monographies communales du département du Tarn*, M. Rossignol se range à l'opinion de M. d'Auriac. Qu'on nous permette encore quelques citations. Elles ne seront point sans intérêt, elles ouvrent d'ailleurs le champ à de nouvelles objections :

« C'est surtout par la quantité considérable de moules et de vases présentant des sujets en creux ou en relief, élégamment disposés, que l'on a retirés du sol en le fouillant un peu profondément, que le village de Montans se recommande à l'attention des antiquaires; une vaste fabrique de poterie romaine y était établie, et nulle part on ne pourrait trouver réunis plus de matériaux pour l'étude de la fabrication et de l'ornementation des vases gallo-romains, de la céramique de ces époques reculées. Ces vases sont remarquables par la diversité des sujets qui les décorent et par les scènes qu'ils représentent : on y voit des feuilles entrelacées, des oiseaux, des quadrupèdes, des animaux fantastiques ou domestiques, des satyres, des génies, et enfin des chasses, des combats de gladiateurs et d'autres détails sur les amusements, les occupations, les costumes du peuple d'alors, le tout encadré dans une bordure composée ordinairement de festons ou de guirlandes de feuilles. — La ville romaine avait une étendue considérable; elle couvrait une superficie d'environ 50 hectares, si on comprend dans son enceinte tous les points avoisinants le village actuel d'où l'on a retiré des débris gallo-romains et ceux que la tradition désigne comme ayant été occupés à cette époque reculée. Ainsi, à près de 500 mètres du centre du village et sur les berges du Tarn, à pic en cet endroit, existe un point appelé *Vieux-Fort* et un autre appelé le *Jet;* plus loin, en se dirigeant vers le midi, on aperçoit dans une vigne un bloc informe de maçonnerie indestructible, fait avec du ciment et de gros cailloux, c'est la *Porte-Ferrée*, et, à ses côtés, on soulève des débris de fort grandes amphores. A 200 mètres de ce bloc, vers l'est, et à égale distance du village, un carrefour, compris entre deux chemins, à la jonction desquels on a placé une croix, a retenu le nom de *Carrefour*, *Croix-du-Marchand*, et c'est non loin de là qu'ont été trouvés les colliers et le bracelet en or (1). »

Au début de sa monographie de Gaillac, M. Rossignol ajoute : « En 654, saint Didier, évêque de Cahors, donna par testament à l'église de cette ville plusieurs villages qui lui apparte-

(1) D'Auriac. Pages 31-33.

(2) *Recherches sur Albi*, page 220.

(1) *Monographies communales*, tome II, page 12.

naient dans l'Albigeois, dont il était originaire, notamment celui de Gaillac. Ce lieu, mentionné alors pour la première fois, a pu cependant, à en juger par des médailles romaines qui y ont été trouvées et par des noms dérivés du latin que portent plusieurs localités des environs, avoir été occupé par les Gallo-Romains; mais sans avoir une grande importance, par suite surtout du voisinage de Montans, où les preuves d'un vaste établissement romain sont irrécusables, et qui était le chef-lieu d'un district étendu (1). »

Comme on a pu le voir, M. d'Auriac fait de Montans une grande ville, puis une ville assez considérable, puis enfin une ville ou tout au moins un camp occupé par les Romains. Les données manquent à M. d'Auriac pour bien asseoir son opinion, et nous partagerions tout au plus celle qu'il émet en dernier lieu; car, même avec beaucoup de bon vouloir, nous n'avons jamais su trouver dans Montans qu'un poste romain et qu'une bourgade de potiers.

M. Rossignol donne à la ville romaine de Montans une superficie d'environ cinquante hectares. Seulement, il comprend dans son enceinte les points avoisinant le village actuel d'où l'on a retiré des débris gallo-romains et ceux que la tradition désigne comme ayant été occupés à cette époque reculée. A de telles conditions on ne peut avoir rien de positif sur l'importance de cette ville. Procédons par comparaison.

L'enceinte fortifiée d'Albi, telle qu'on la voit au plan qui a été si heureusement retrouvé, c'est-à-dire la ville moins les faubourgs, a tout au plus une superficie de vingt-cinq hectares, moitié seulement de celle attribuée par M Rossignol à la ville romaine de Montans. Mais si un jour, Albi venant à disparaître du sol, on voulait conclure l'étendue de son enceinte par les vestiges qu'auraient pu laisser les fabriques de tuiles, de briques, de poterie, ou les diverses substructions qui pourraient être mis à découvert à l'extrémité de ses faubourgs, soit du rond-point de l'avenue de Lacaune au foiral du Castelviel et de l'allée de Castres, au deçà du pont de Séoux, aux dernières limites du faubourg de la Madeleine, on aurait une superficie de neuf cents hectares! On voit jusqu'où l'on peut aller avec des données si contestables et combien, dans de telles appréciations, il faut se tenir en garde contre la puissance du carré.

Montans, nous l'avons déjà dit, était par dessus tout la ville des potiers. Tout le démontre aujourd'hui. M. d'Auriac, en se taisant sur cette particularité, qui pouvait être moins avérée il y a quelques années, a donné involontairement le change sur l'importance de ce lieu. Les ateliers établis à Montans étaient considérables, et les noms de cent ouvriers qui ont exercé leur industrie dans cette localité ont déjà été recueillis par M. Rossignol. Il fallait de l'espace à ces établissements pour que toutes les opérations pussent s'y faire d'une manière convenable. Il y avait même des fours publics ou communs pour les artisans qui travaillaient dans des conditions d'infériorité : on en a la preuve dans des fragments de poterie soudés par l'action du feu et portant des signatures différentes, et tout cela disséminé, même sur une superficie de cinquante hectares, superficie conclue du reste d'après les données que nous avons déjà signalées, était loin de constituer une grande ville.

L'étude la plus attentive des lieux est faite pour confirmer cette appréciation.

Nous avons parcouru, le plan à la main, le sol qu'aurait couvert la ville romaine de Montans, et nous devons à M. Rossignol des remercîments pour l'empressement qu'il a mis à nous donner, sur le terrain même, toutes les indications utiles. Ce plateau élevé, défendu à l'ouest par le Tarn, et au nord et à l'est par un ravin profond, a dû avoir un fort. Mais y trouve-t-on un seul de ces vestiges qui laissent deviner l'existence d'une ville romaine tant soit peu considérable? Au nord, au levant, au midi du village actuel,

(1) *Monographies communales*, tome II, page 135.

à droite, à gauche de la route départementale qui le coupe dans toute sa longueur, sur les places, dans les jardins, dans les vignes qui l'avoisinent, rien de plus que de nombreux fragments de vases de grande et de petite dimension, des débris d'amphores, des indices d'anciens fours, c'est donc en établissements céramiques que se résume toute l'industrie du lieu, toute la ville romaine de Montans.

Le plateau que nous venons de mentionner, cette partie du moins qui, dans les anciens documents, est appelée la ville, était défendue au sud-ouest, à une distance de deux cent cinquante mètres au plus, par un fort, *Fort-Vieil* ou *Castel-Bas* (1), et l'espace compris entre la *Viocave*, près la ville, et le grand fossé de la *Fonvie*, près le *Fort-Vieil*, cet espace, disons-nous, était hérissé de retranchements dont l'œil peut encore suivre les diverses lignes. Le *Fort-Vieil* avait dû être construit, pendant l'occupation romaine, en vue de quelque passage ou gué peu éloigné, qui avait ses dangers en même temps que son utilité, et qui n'était autre, sans doute, que celui indiqué au registre des reconnaissances de 1680, sous le nom de *Gua-d'Alayrac*, et que nous retrouvons au livre des hommages rendus aux seigneurs d'Ambres, en l'an 1404, avec mention d'un fort qui commandait aussi la rive gauche (2).

Le Vieux-Fort se reliait-il à la *Porte-Ferrée*, dont un bloc de maçonnerie que l'on voit dans une vigne, à trois cents mètres environ du Foiral ou Bouigue, serait le dernier vestige? Rien aux alentours n'accuse l'existence d'anciens fossés. Ce terrain, parfaitement uni, est, au midi, la continuation du plateau de Montans, et une porte sur ce point implique l'existence d'une palissade, se rattachant aux berges du Tarn par la Vaisse et le Fort-Vieil, et au ruisseau de Carrofouls, vers la Mouline-Haute, par les pentes de Val-Ségure (1). Néanmoins, le nom de *Ferradou* que portait anciennement le hameau de Mondomie, voisin de celui de Loubaut ou de la Porte-Ferrée, pourrait fournir le sujet de nouvelles conjectures.

Quoi qu'il en soit, de l'importance plus ou moins grande du lieu de Montans, dans la période gallo-romaine, tâchons d'établir l'époque précise de ses désastres. Ce point de notre histoire locale nous paraît présenter d'autant plus d'intérêt, qu'il y a justice à rendre à la ville de Gaillac le rôle qu'elle avait au xe siècle et sa prééminence bien réelle sur la ville de Montans.

L'auteur des *Monographies communales* nous dit que les médailles romaines trouvées jusqu'ici à Montans « sont toutes comprises entre Auguste et Marc-Aurèle », c'est-à-dire qu'on n'y en voit pas d'antérieures à Auguste, ni de postérieures à Marc-Aurèle. Il ajoute : « mais de ce fait », assez caractéristique cependant, « il faudrait se garder de conclure que Montans ait cessé d'exister après le règne de Marc-Aurèle, car on sait que les grands bronzes du haut empire ont eu cours jusqu'au vi^e siècle de notre ère (2). »

Nous avions déjà avancé que la série des médailles romaines trouvées à Montans, finissant à Marc-Aurèle, la ruine de cette localité pouvait être rapportée à la fin du iie siècle. Ce fait nous semble encore tellement caractéristique, pour établir que Montans et son industrie céramique avaient dû perdre toute importance immédiatement après Marc-Aurèle, que, dans le cas contraire, il faudrait admettre une impossibilité,

(1) Un registre de reconnaissances, de l'an 1680, nous fournit la preuve que le terrain actuellement connu sous le nom de *Jet*, portait anciennement celui de *Fort-Vieil* ou *Castel-Bas*.

(2) « *Item*. 2 deniers par la meytat de un cubertal que es à la riba de Tarn que es jotz la forsa d'Alayrac ». — La position de ce château d'Alayrac, ancienne dépendance de la baronnie de Lombers, nous paraît devoir être fixée entre Montans et le lieu qui porte le nom de Tuileries.

(1) La dénomination du Val-Ségure (*Vallis Secura*) que reçut le petit vallon, à l'est de la Porte-Ferrée, est pleinement justifiée par la situation du lieu.

(2) *Des Médailles gauloises, romaines et du moyen-âge trouvées à Montans*, page 3.

savoir : qu'à partir de la fin du IIe siècle jusqu'au VIe, aucun des bronzes frappés postérieurement à Marc-Aurèle n'aurait eu cours dans la ville de Montans, ou, si l'on veut, que les bronzes frappés jusqu'à Marc-Aurèle inclusivement, auraient seuls eu cours dans cette ville pendant l'espace de quatre siècles après le règne de cet empereur.

M. Rossignol a consigné dans un mémoire, lu au Congrès scientifique de France (XXXe session), un autre fait qu'on ne trouve plus mentionné dans ses *Monographies communales*, mais qui a une haute portée dans la question qui nous occupe. Nous citons : « La ville romaine, à Montans, avait une superficie de plus de cinquante hectares, et dans toute son enceinte on rencontre des débris de construction de toute sorte et plusieurs fours à potier, les uns pleins des vases, qui y avaient été placés pour la cuisson, les autres vides, mais trouvés près des tas de poterie de rebut. »

Des fours dans de telles conditions, brusquement abandonnés, sont l'indice d'un danger imminent d'une crise violente, d'une invasion à laquelle il devait être urgent de se soustraire. C'est le sauve-qui-peut d'une population surprise et qui n'attend point de quartier. M. d'Auriac et M. Rossignol, après lui, insinuent que Montans aurait pu perdre son importance dès le Ve siècle, par la dévastation des Barbares, qui inondèrent les Gaules; mais aucun fait, particulier à Montans, n'est mis à l'appui de cette supposition. Notre assertion, au contraire, repose, comme on vient de le voir, sur deux faits bien significatifs qui sont en parfaite concordance avec un autre grand fait qui s'est produit vers la fin du IIe siècle, nous voulons parler de la guerre des déserteurs.

Commode a succédé depuis six ans à Marc-Aurèle; ses excès, ses cruautés lui ont aliéné tous les cœurs; l'indiscipline est au comble dans l'armée romaine des Gaules (1). Un soldat audacieux, Materne, lève l'étendard de la révolte et appelle à lui plusieurs de ses compagnons. Des bandes se forment : les malfaiteurs, les hommes avides de pillage accourent en foule. En peu de temps une puissante armée s'organise, si puissante qu'elle ravage les Gaules, l'Espagne et inquiète Rome. Les cités opulentes sont envahies, saccagées, livrées à l'incendie (1). La ville de Montans restera-t-elle seule à l'abri de ces violences? Elle échappera d'autant moins à la destruction, que ses nombreux ateliers auront été plus connus, plus riches, plus florissants. C'est donc à cette guerre funeste qu'il faudra rattacher sa désolation et sa ruine.

Cette ville se sera-t-elle relevée de manière à remplir le rôle qu'on lui prête en 920? Sera-t-elle en position d'être le chef-lieu d'un district s'étendant au loin sur la rive droite du Tarn, et comprenant dans son ressort le territoire de Sainte-Cécile d'Avès, quand nous la voyons, en 972, si humble, si pauvre, passer à l'abbaye de Gaillac avec son église et ses cloches, *cum eccleisa et cum campanis* (2)? Gaillac, déjà mentionné en 654, dans le testament de saint Didier, était-il sans importance en 920, lorsque la charte de donation de 972 établit qu'il avait son château-fort et son église paroissiale de Saint-Pierre, qui existaient sans doute de longue date, et qu'il ne devait certainement pas à la fondation récente de l'abbaye?

La seigneurie de Gaillac avait d'ailleurs, antérieurement à cette donation, une véritable importance. Nous la voyons s'étendre de Villecourtés jusqu'à Montans *(a villa de Cortes usque Montanum)*; les bords du Tarn, sur les deux rives, font partie de son domaine; on peut supposer considérables les moulins qui en dépen-

(1) *Epistola Severi. (Ex Œlio Spartiano in Pescennio Nigro.)*

(1) *Nam ipse missus erat (Pescennius) ad comprehendendos desertores, qui innumeri Gallias tunc vexabant. (Spartianus in Pescennio Nigro.) Galliam omnem atque Hispaniam vastabant et ut quamque ex magnis urbibus vi ceperant incensa direptaque, protinus abibant.* (*Herodianus*, lib. I, cap. 30.)

(2) *Gallia christiana*, tome I, *Instrumenta*, p. 3.

dent, et la ville, déjà grande (1), a ses chevaliers et des habitants en nombre.

On peut donc affirmer que, même en 920, Gaillac avait une importance bien réelle, tandis qu'il resterait évident que Montans n'en avait plus aucune, si l'unique preuve, qui placerait dans son district l'église de Sainte-Cécile d'Avés, pouvait être infirmée.

Or, est-il bien certain qu'un district de Montans ait été signalé dans l'acte de 920 ? Le mot *Montaniense*, qui se lit dans la copie donnée par les auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, est-il bien le mot inscrit à l'original ? Si *Vetus murus* a fait *Vetus murense*, si *Viancium* même a fait *Viancence*, *Montanus* ou *Montanum* a-t-il pu faire *Montanience* au lieu de *Montanense*; et ne trouverait-on pas, sur la rive droite du Tarn, et plus près encore de Sainte-Cécile d'Avès, un chef-lieu de district dont le nom aurait pu être confondu avec le mot *Montaniense*, sur l'exactitude duquel il est permis d'élever des doutes ?

On sait quelle importance avait déjà, en 1040, le lieu de *Montagut* ou *Montaigut* (2), au pied duquel existait une voie romaine, et l'on est en droit de supposer que cette importance remontait à des temps antérieurs, aucune circonstance particulière ne pouvant être invoquée à l'appui du contraire. Une partie du territoire, qui s'étend sur la rive droite du Tarn, entre Gaillac et Rabastens, était certainement de son district, puisque c'est à la destruction de Montaigut et à deux de ses chevaliers, en possession du sol sur lequel nous la trouvons assise, que la ville de Lisle doit son origine. Le rôle de Montaigut, dans la croisade, révèle aussi l'existence sur ce point d'une ville assez considérable. Nous voyons, en 1211, ses habitants assiéger, dans le fort où ils l'avaient contrainte à se réfugier, la garnison que Simon de Montfort avait laissée dans la place et la mettre dans la nécessité de capituler. C'est encore dans Montaigut que va s'établir Raimond VI, pour arrêter les progrès des croisés dans l'Albigeois; Montaigut, enfin, est au nombre des trente villes et châteaux que le traité de paix de 1229 désigne comme devant être rasés. Peut-être donc aurait-il fallu lire *In ministerio Montacutense* (1), et c'est au district de Montaigut qu'aurait appartenu l'église de Sainte-Cécile d'Avès.

Le *Gallia christania* (2) nous semble confirmer cette leçon : « *Godolericus cum suo capitulo ecclesiam sanctæ cæciliæ de* AVANES, *in territorio de* MONTAGNAT, *in pago Albigensi, dono accepit a Beneberto*, etc. » N'est-ce pas Montagut ou Montaigut (3), qu'aurait écrit, au dos de cette charte, celui qui, le premier, inventoria les titres de l'église cathédrale de Sainte-Cécile d'Albi ?

Montans ne restera pas moins un des sujets les plus intéressants de notre histoire locale dans la période gallo-romaine, et nous désirons que de nouvelles découvertes viennent jeter plus de jour sur la question qui nous occupe, fussent-elles de nature à renverser l'opinion que nous venons d'émettre.

ISIDORE SARRASY.

(1) *Et ipsam villam Galliacensem, quæ magna nunc est vel futura est, et milites et homines universos qui in ea habitant vel habitaturi sunt et Castrum de Ulmo.* On traduirait à tort *quæ magna nunc est vel futura est*, par : qui maintenant est grande ou qui est appelée à le devenir. Les termes de l'acte ne tendent qu'à consacrer l'aliénation de la chose avec sa valeur du moment et celle qui pourrait survenir; *ce qui est et ce qui sera*, garantie qu'on trouve dans tous les actes du moyen-âge. Le vrai sens est donc celui-ci : *grande qu'elle est maintenant ou si grande qu'elle puisse être un jour.*

(2) Voir divers actes rapportés par les auteurs de l'*Histoire générale du Languedoc.*

(1) De telles erreurs ne sont point de nature à surprendre les paléographes. L'absence du point sur l'*i* dans les anciens titres, la parfaite ressemblance du *c* et du *t*, celle du *n*, du *v*, de l'*u*, n'ont pas peu contribué à défigurer quantité de noms propres des lieux.

(2) Tome I, col. 8.

(3) D'après M. d'Auriac, on lit *Montaignac* dans la copie du cartulaire de l'évêché d'Albi, au fonds Doat, folio I, ms. 105.

FRANÇOIS Ier A GAILLAC.

François Ier traversa l'Albigeois en 1553. Il était accompagné des Princes, ses fils. Comme il venait du Puy et qu'il allait à Toulouse, il devait traverser Laguépie, Lisle et Rabastens.

L'avis officiel de l'itinéraire qui serait suivi fut adressé aux villes par les sénéchaux, le 20 juin, et dès le 24 de ce mois le conseil de la commune de Gaillac était convoqué pour arrêter le programme des fêtes.

On délibéra que le roi aurait un pavillon de velours cramoisi, semé de fleurs de lys d'or, et la reine, *au cas où elle viendrait*, un pavillon de satin brodé d'or à la livrée de Sa Majesté; il fut convenu que l'on ferait présent au roi d'une médaille d'or, avec un *Gal* (un coq), de la valeur de trois cents livres, et de cinquante barriques de vin, dont vingt de vin blanc et trente de vin clairet; les clefs de la ville, en argent doré, devaient être présentées à Sa Majesté *par une belle fille vêtue de damas blanc, accompagnée de deux autres belles filles vêtues de taffetas blanc;* et comme les consuls n'avaient que des manteaux de drap, on arrêta qu'il en serait fait d'autres, de satin et de damas noir et rouge, qui appartiendraient à la ville; enfin, on voulait donner tel ordre à l'entrée du roi que Sa Majesté pût garder souvenir de la ville de Gaillac.

Ce programme fut modifié le 26, dans une nouvelle assemblée plus nombreuse que la précédente : on trouva que les consuls pouvaient se contenter des anciennes robes de drap, et on arrêta qu'il n'en serait pas fait d'autres; mais on ordonna de faire habiller de fraizes *(Frisa)* ou d'autres ornements de peu de valeur, trente ou quarante enfants qui porteraient de petits drapeaux et courraient devant le roi en criant : *Viva lo rey de Franssa.* — On avait alors avis du sénéchal de Toulouse que le roi était accompagné de ses enfants, du légat et du Grand-Maître gouverneur de la province. Comme on tenait à gagner les bonnes grâces de ce dernier, on délibéra de lui faire un présent de quatre-vingts ou cent écus, pour acheter une mule, *per et affins de portar la paraula al rey per ly demostra las dolensas, pauretat et deffortuna de la villa de Gailhac, et far confirmar los privileges de aquelo.* — On n'oublia pas le sénéchal, car il avait crédit à la Cour, et on convint de lui faire quelque présent honnête. — Pour ne pas laisser aux habitants l'embarras du choix, le tout-puissant magistrat s'empressa de demander qu'on voulut lui faire plaisir, *en payant*, de trois pipes de vin blanc dont il avait, disait-il, besoin pour l'arrivée du roi; pas n'est besoin d'ajouter qu'il reçut *gratis* trois pipes du meilleur vin. — Enfin, on nomma dix commissaires pour les préparatifs et on fixa à douze cents livres l'imposition extraordinaire à répartir entre les habitants, sans priviléges ni exemptions.

Cependant les rues de Gaillac étaient étroites, sombres, envahies par les devantures de boutiques (*Tauliès*) et par les cloisons supérieures (*Postats*) qu'on ajoutait depuis quelque temps aux maisons; les toits projetaient encore en avant leurs chutes d'eau (*Forajects*), de sorte que l'on manquait d'air et de lumière dans la ville, que les mauvaises odeurs s'y concentraient et engendraient, chaque année, des maladies. Dans une dernière assemblée, tenue le 4 juillet, les consuls demandèrent s'il ne conviendrait pas de remédier, autant que possible, à ce fâcheux état de choses, avant l'arrivée du roi. En effet, on délibéra de faire raser les devantures des boutiques et les cloisons des étages supérieurs, à une palme de la façade, dans les rues larges et au rez du mur dans les autres rues; pour les chutes d'eau, on défendit de les faire avancer de plus de trois palmes dans les rues larges et on attribua aux consuls le droit de les faire entièrement supprimer dans les rues étroites.

Cette dernière délibération, dont l'exécution

ne pouvait être immédiate, doit faire supposer que François Ier ne vint à Gaillac que dans les derniers jours de juillet, et en effet il tint un lit de justice à Toulouse le 4 août; mais il n'existe à ce sujet aucun renseignement dans les archives de la ville; on trouve seulement sur les registres des délibérations, à la date du 17 août, que le roi, lors de son passage, confirma les priviléges des habitants, qui n'avaient pas été renouvelés depuis longtemps; que l'artillerie de la ville fut rompue *en sonnant* lors de l'arrivée de Sa Majesté et que plusieurs chevaucheurs perdirent selles et brides. Le conseil ordonna aux commissaires de régler la dépense et de présenter leurs comptes.

C'était le quart d'heure de Rabelais, et la carte à payer ne rendait que plus sensible aux Gaillacois la misère qui régnait alors dans le pays.

En l'année même où François Ier vint visiter le diocèse d'Albi, cette malheureuse contrée était parcourue par des bandes de vagabonds qui y dévastaient tout; les paysans laissaient les champs incultes pour se retirer dans les villes; la misère était à son comble. La justice ordinaire ayant été impuissante à réprimer ces désordres, on avait cru remédier au mal en réservant toutes les affaires criminelles à un prévôt des maréchaux qui allait de ville en ville, avec l'exécuteur, et faisait prompte justice des bandits qu'on lui livrait. Comme les prisons n'étaient pas sûres, on ne faisait les arrestations qu'au moment de l'arrivée du juge; il prenait les consuls pour assesseurs, les notaires pour greffiers, et après quelques informations, il prononçait ses sentences, qui étaient presque toujours des arrêts de mort. — « J'ai prononcé aujourd'hui dix sentences, écrit le prévôt Lavouste aux consuls d'Albi en annonçant son arrivée dans cette ville, prévenez ceux de Rabastens, afin que s'ils ont quelques mauvais garçons ils les fassent arrêter : j'irai.... » Les frais de cette justice expéditive étaient remboursés aux villes par le diocèse; mais il y avait des dépenses secrètes, car, d'après une circulaire des consuls d'Albi à leurs collègues du diocèse, il fallait, après les exécutions, contenter le prévôt, lui et ses gens, *afin qu'il fût plus enclin à faire plaisir aux diocésains*, et l'on se plaint de Rabastens, qui n'a pas suffisamment satisfait l'exécuteur. Cette sévérité de la justice prévotale ne changea rien à la situation, et dans les années suivantes, le mal s'aggrava encore par l'arrivée de bandes échappées des armées qui vinrent s'établir dans le pays et y faire la guerre aux métairies, aux châteaux, aux villes elles-mêmes, saccageant, renversant, brûlant tout ce qui résistait.

Et le roi, qu'il fallait fêter, était impuissant à réprimer ces excès. E. J.

LES VIEUX PAPIERS.

Ne condamnez pas au feu les vieux papiers avant de vous être bien assurés qu'ils sont absolument sans intérêt. — Voici une preuve nouvelle de l'excellence de ce conseil. Nous étions allé passer une matinée à la campagne, chez un ami, et, comme à l'ordinaire, la conversation roula sur toutes sortes de sujets. Nous causâmes de politique, d'abord, car c'est la question à l'ordre du jour; puis les arts, la littérature, l'histoire furent successivement l'objet de nos causeries, l'histoire de l'Albigeois principalement. Et comme nous attribuions la perte de précieux documents à l'insouciance des détenteurs d'anciens titres, qui au lieu d'en faire don à un dépôt public, les laissent en proie à tous les agents de destruction, jusqu'au jour où, pour s'en débarrasser, ils les condamnent aux plus vils usages domestiques : — A propos! nous dit notre ami; j'ai là-haut une caisse de vieux papiers sans nulle importance, sans doute, mais que je vous donnerai si vous le désirez, car ils ne sont pour moi d'aucune utilité. — L'offre fut acceptée avec empressement.

Nous avions hâte d'ouvrir cette caisse et aussi-

tôt qu'elle fut dans notre cabinet, nous entreprîmes le dépouillement des papiers qu'elle renfermait. Quel ne fut pas notre étonnement de trouver, au milieu d'un grand nombre de pièces sans aucune valeur, des opuscules en vers ou en prose, du XVIIe siècle, imprimés ou manuscrits; des vers de Claude Boyer, de l'abbé Paulhet, du Père Delbrun et d'autres auteurs albigeois. La *Revue* profitera de cette trouvaille; mais à la condition que nos lecteurs voudront bien nous permettre de leur rappeler des souvenirs de jeunesse en reproduisant quelques poésies latines, car dans le siècle qui a produit Racine, Molière et tant d'écrivains distingués; dans le siècle classique de la littérature française, à Albi quelques esprits s'obstinaient encore à écrire en latin et à traduire même dans cette langue les œuvres de nos poëtes.

Voici d'abord un sonnet fait par Claude Boyer, à l'occasion de l'expédition de Louis XIV en Hollande :

Achève ta conqueste en héros glorieux,
Apollon l'a prédit, remply tout son oracle,
Laisse aller jusqu'au bout ton sort victorieux :
Chaque instant te produit ou promet un miracle.
On te voit à la fois triompher en cent lieux,
Vaincre, forcer, briser ce qui te fait obstacle;
Jamais dieux et mortels n'attachèrent leurs yeux
Sur un si surprenant et si nouveau spectacle.
Mais ne relache rien de tes justes desseins,
Humilie à jamais ces fiers républicains,
Du sang de ces ingrats rougy la terre et l'onde.
Songe que cet amas de travaux et d'exploits,
Qui pourroit assouvir l'espoir des autres roys,
N'est pour toy qu'un passage à l'Empire du monde.

Ce sonnet, qui certes *ne vaut pas un long poëme*, transmis à Albi par son auteur, y fut de suite traduit par deux poëtes latinisant.

Traduction de l'abbé Paulet :

AD INVICTISSIMUM GALLIÆ REGEM.

EPIGRAMMA.

Confice, magne Heros, tua prospera confice bella,
Qualia vaticinans noster Apollo videt;
Fortunam sequere ad metas : miracula profert
Aut spondet punctum temporis omne tibi.
Una dies te mille locis miratur ovantem
Rumpentemque manu quicquid ubique mora est;
Se nunquam spectasse homines superique fatentur
Prœlia, prodigio quæ propriora forent.
Nil tamen ex juxtâ, Lodoice, remiseris irâ,
Dum videas Batavum detumuisse genus;
Perfunde ingratæ, terras, mare, sanguine gentis;
Te labor hic ingens gloria parque manet.
Spes reliquorum avidas Regum expleat iste triumphus,
Orbis ad imperium sit via sola tibi.

Traduction du Père Delbrun :

AD REGEM.

Scande triumphales heros fortissime currus
Quos sacra veridici cecinere oracula Phœbi;
Felicemque tibi medio ne desere cursu
Fortunam : nullum est alati temporis instans
Quod tibi non pariat, vel certo spondeat ausu
Plus quam Cœsareæ miracula bellica famæ.
Tu simul hic illic pugnas, atque obvia quæque
Vincis, et iratis missum ceu fulmen ab astris
Et ruis, et frangis, disruptuque vertis acerbos
In cineres, discors quos spargit in aëra ventus.
Cœlituum tenuere oculos spectacula nunquam
Tam nova, et attonitis non expectata theatris.
Ah! cave susceptâ ne quid de mente remittas,
Sperne preces, subeat duras respublica leges
Et latè ingrato restagnet sanguine tellus.
Te demum meminisse velim tot bellica facta
Quæ possent alios votis prævertere reges
Te tantum imperio gemini disponere mundi.

On ne saurait pousser plus loin l'hyperbole et la flatterie Les temps sont bien changés et ces vers nous ont remis en mémoire ce sonnet inédit de Sarrasy :

LA VISION.

Un soir, devant mon feu j'étais assis rêveur.
C'était aux derniers jours de la saison d'automne,
Quand des zéphirs aimés la dernière heure sonne
Et que le Nord dans l'air se déchaîne en vainqueur.

Jeune, je rêvais donc dans l'amour le bonheur.
Tout à coup m'apparaît une fière amazone,
Son front, ses cheveux noirs, son œil bleu, tout rayonne,
— O toi, qui donc es-tu qui fais bondir mon cœur?

— Je suis celle qui suis, me dit sa voix austère,
De Dieu la fille aînée. Et grand et saint mystère,
Celui-là seul qui m'aime aime l'humanité.

Je suis l'air qui fait vivre et la voix qui console.
— Ta devise, ton nom ! Oh ! deviens mon idole.
— Ma devise, Patrie ! et mon nom, Liberté !

Claude Boyer, né à Albi en 1618, mourut à Paris le 22 juillet 1698. Il a fait un grand nombre de tragédies, des comédies et des pastorales, des sermons, et les recueils du temps sont remplis de ses poésies fugitives. Cependant, malgré tout ce bagage littéraire, le nom de Boyer, bien qu'il fut celui d'un académicien, serait depuis longtemps oublié, s'il n'avait été immortalisé par cette épigramme de Boileau :

J'approuve que chez vous, Messieurs, on examine
Qui, du pompeux Corneille ou du tendre Racine,
Excita dans Paris plus d'applaudissements :
Mais je voudrois qu'on cherchât tout d'un temps
(La question n'est pas moins belle),
Qui, du fade Boyer ou du sec La Chapelle,
Excita plus de sifflements.

Dans un prochain article nous ferons connaître l'abbé Paulet et le Père Delbrun. L'espace nous fait défaut. Nous terminerons par un jeu d'esprit, tiré également de la caisse de notre ami et que nous croyons inédit. Il est fait à la fois pour et contre les catholiques et les protestants ; c'est au lecteur à couper les vers selon sa croyance :

J'abhorre de bon cœur — Les autels et la messe
Le presche de Genève — Partout j'adoreray
Je désire malheur — Aux evesques sans cesse
A Luther et à Bèze — Mes vœux je dresseray
Je souhaite détriment — A tous les catholiques
A tous les huguenots — Je désire le bien
Je hais mortellement — Les ecclésiastiques
Calvin et ses suppôts — Puissent vivre en bon maintien.

BROUILLERIE ENTRE L'ÉVÊQUE D'ALBI
et l'archevêque de Toulouse.

Lettre de Colbert à M. de Bourlemont, du 15 décembre 1662. — « Je vous écris seulement aujourd'huy pour accuser la réception de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois et pour vous dire que M. l'évesque d'Albi (Daillon du Lude) ayant pris la résolution de venir icy, a prévenu les ordres qui luy en avoient esté envoyés, de sorte que après avoir reçu à son arrivée les marques de l'estime que le Roy fait de sa personne et du prix qu'il donne à ses services, je ne doute point que l'on ne trouve beaucoup de dispositions à la réunion de vos esprits et au rétablissement de cette parfaite amitié qui a toujours été entre vous deux. — Du reste vous connaissant si bien, je croirois, Monsieur, vous faire tort de vous exciter à presser les affaires du Roy dans l'assemblée et à profiter des ouvertures favorables qui pourront s'offrir pour faire donner promptement à Sa Majesté, et de bonne grâce, la satisfaction qu'elle espère. » (Pierre Clément, tome IV, page 10.)

Le rapprochement de M. de Toulouse et de M. d'Albi ne se fit pas aussi promptement que l'espérait Colbert, car le 13 mars 1665, M. de Bourlemont écrivait au ministre : « Vous me faites l'honneur de me mander que le Roy veut apporter un remède spécifique à la division qui a paru entre M. d'Alby et moy, et que Sa Majesté est bien assurée que je seray toujours disposé à une réunion avec luy. Je vous assure qu'il ne se peut faire d'avantage pour adoucir son humeur farouche que j'ay fait ; mais il étoit venu aux derniers Estats avec dessein formé de faire échouer toutes les affaires du Roy, pensant que le contrecoup en retomberoit sur moy, et, dès lors que j'arrivay à l'assemblée je n'y fus pas huit jours que je ne connusse bien que la partie estoit faite d'apporter tant de difficultés aux affaires, qu'il fallut envoyer les traiter à Paris.... » (Depping corr. adm. I, 198.)

Une scène scandaleuse signala la session de 1665. L'archevêque de Toulouse avait été nommé président, contrairement aux prétentions de l'évêque d'Albi. Outré de colère, celui-ci montra le poing à l'archevêque, qui le traita de *traître et de coquin*. Cela se passa, dit l'intendant, avec scandale et jurement. (P. Clement. Int. XV.)

LE DRAPEAU DE LA GARNISON DE BITCHE.

Un rapport adressé à M. le maire d'Albi, sur le Musée de cette ville, rapport que nous avons publié dans la *Revue* (page 294), mentionne une statuette « *le Drapeau de Bitche* », donnée à la ville par le colonel Bousquet quelques jours avant sa mort. Nous devons à nos lecteurs l'histoire de ce Drapeau, car elle honore deux albigeois.

Le 54e de marche, aujourd'hui 54e de ligne, formait au 1er décembre 1870, avec le 2e bataillon du 86e de ligne et les débris de différents corps réfugiés dans la petite ville de Bitche, la garnison chargée de défendre cette place qui lutta si énergiquement sans se rendre, du 5 août 1870 au 12 mars 1871, sous les ordres du vaillant lieutenant-colonel Teyssier.

L'article 9 de la convention signée le 11 mars 1871, entre les autorités françaises et allemandes, portait : « La garnison de Bitche sortira immédiatement de cette place avec les honneurs de la guerre. Elle emportera avec elle ses armes, bagages, matériel et les archives se rapportant à la forteresse même. La garnison sera transportée en chemin de fer à Lunéville et de cette ville au delà des districts occupés par l'armée allemande. »

Le 15 mars, un ordre du lieutenant-colonel Teyssier, commandant la place, était porté à la connaissance des troupes de la garnison. Le voici :

« Officiers, sous-officiers et soldats de la « garnison, vous êtes appelés à vous réunir « aujourd'hui, à une heure de l'après-midi, au « camp retranché, pour recevoir des délégués « de Bitche un drapeau qui vous est offert par « les habitants de la ville et que leurs filles « ont voulu broder de leurs mains.

« Ce drapeau glorieux, témoignage de votre « courage et de votre patience pendant les sept « mois de siége ou de blocus de la place, sera « présenté au Chef de l'Etat, auquel je deman- « derai qu'il soit déposé au musée d'artillerie.

« Conservons tous le souvenir de cette « cérémonie touchante pour le faire passer au « besoin comme une tradition vivante et inef- « façable dans le cœur de nos enfants.

« Après la réception du drapeau, la garni- « son défilera devant MM. les délégués de la « ville et rentrera, sans s'arrêter, dans ses « logements.

« Une compagnie du 54e de marche, casernée « au château, reconduira le drapeau chez le « commandant de la place, où il restera déposé « en attendant les dispositions à prendre pour « le départ de la garnison.

« Bitche, le 15 mars 1871.

« *Le lieutenant-colonel, commandant la place,*
« TEYSSIER. »

En conformité de cet ordre, toute la garnison était réunie sous les armes à une heure. M. Lamberton, chef de la municipalité, arriva avec le drapeau, suivi de la garde nationale, des mobilisés de la ville et le remit entre les mains du lieutenant-colonel.

Sur ce drapeau, offert à la garnison de Bitche, se lit cette simple inscription :

LA VILLE DE BITCHE A SES DÉFENSEURS.
5 *août* 1870. — 12 *mars* 1871.

Lors de l'évacuation, le lieutenant-colonel Teyssier confia au 54e de marche le drapeau donné à la garnison par les habitants. Le corps des pompiers voulut donner aussi un témoignage d'estime et de reconnaissance à la garnison en faisant hommage d'un étendard à l'artillerie.

Le départ de la garnison eut lieu, avec armes et bagages, les 23 et 24 mars. Les habitants accompagnèrent nos soldats jusqu'au dernier moment, et, lorsque le drapeau eut disparu, un immense cri, entrecoupé de sanglots, retentit : Vive la France!

Parmi les régiments appelés à faire partie de

l'armée de Versailles, le 54e de marche fut officiellement désigné par le nom de *Régiment de Bitche*, et il porta haut et fier le drapeau donné par les habitants.

Arrivé le 4 avril à Versailles, ce régiment fit partie du corps du général de Ladmirault.

Des membres du conseil de défense, il reste encore M. Teyssier, actuellement colonel, commandant le fort de Vincennes; M. Marrat, receveur principal de la douane à Caen, lequel commandait le demi bataillon des douaniers; M. Jouart, capitaine commandant l'artillerie, et M. Simon, sous-intendant militaire.

M. Lamberton, ancien président de la commission municipale, est mort à Vincennes, il y a quatre ans, au moment où il venait d'être employé, par le ministre de la guerre, au titre de garde du génie auxiliaire. Il y a deux ans est mort M. le commandant Guéry, qui était chef du génie de la place. Tout récemment encore le lieutenant-colonel Bousquet mourait aussi à Carmaux, lieu de sa naissance.

Quant au drapeau, noble symbole d'une population héroïque, il n'a pas été déposé au musée d'artillerie, comme M. le colonel Teyssier en avait exprimé le vœu dans son ordre du jour; ce drapeau, qui flottait encore à la revue du 29 juin 1871, acclamé par tous, n'a plus reparu aux cérémonies et n'est pas le drapeau officiel du 54e, mais il est conservé religieusement par ce régiment.

CHARTES SUR LE PRIEURÉ DU SÉGUR.

Le lieu du Ségur en Albigeois (canton de Monestiés) était au moyen-âge une dépendance de l'abbaye de Moissac. Ce monastère après l'avoir acquis entre les années 1068 et 1071 y avait établi un prieuré dont il est déjà question dès 1076 (1). Au XIIIe siècle cet établissement relevait toujours de Moissac et la pancarte, obtenue par l'abbaye en 1240, lui en confirma la possession, en même temps que celle de ses autres domaines dans le diocèse : *In diocesi Albiensi de Securio et de Lapeirera prioratus et villas cum Sancti Petri et Sancti Andree ecclesiis, decimis et aliis pertinentiis suis.*

Nous n'avons pas l'intention de reconstituer l'histoire de cet ancien prieuré: il nous manquerait surtout, pour cela, des extraits d'une trentaine de chartes du XIe au XIIIe siècle qui sont aujourd'hui reliées à la fin du vol. 193 de la *Collection du Languedoc*. Mais possédant la copie de quelques unes de ces chartes nous voulons en donner le texte ou l'analyse à titre de documents historiques, en attendant une publication plus complète. Si ces actes ne sont pas très intéressants par leur sujet; ils sont, à notre connaissance, les plus anciens titres édités jusqu'ici, où se trouvent les noms des communes de Montirat, de Carmaux, de Virac et de Lombers.

La principale de ces pièces est conçue en ces termes: « Notum sit omnibus hominibus quod ego Petrus Bego et Ademarius Gausbertus cum consilio et auctoritate domini Bertrandi Albiensis episcopi et Stephani Constancii archipresbiteri damus domino Deo et sanctis apostolis ejus Petro et Paulo et sanctis locis ipsius Cluniaco atque Moysiaquo et monachis ibidem commanentibus et in obediencia del Segur ecclesiam Sancti Marcelli cum omnibus ecclesiasticis suis. Hoc donum factum est et firmatum in manu Bernardi Assaillii prioris del Segur. Anno ab incarnacione Domini millesimo centesimo vigesimo quinto, regnante Lodovico rege Francorum, videntibus istis Guillelmus de Foissencs e Cairel de Caramaus e Bertrannus de Monesteir, et fuit ipse Azemarus monacus. » (1)

Par une seconde charte, Pierre d'Arifat donne également au monastère de Moissac et à l'obédience du Ségur la moitié de l'église de Ste-

(1) *Lagrèze-Fossat*. Études histor. sur Moissac. II p. 385.

(1) On peut rappeler que cet acte a servi pour fixer la date extrême de l'épiscopat de Bertrand.

Marie de *Gavinhas*, avec cimetière, prémices et dîmes; il appelle le courroux de Dieu et les malédictions de l'ancien et du nouveau testament, ainsi que les supplices réservés dans l'enfer au traître Judas, contre ceux de ses héritiers qui voudraient s'opposer à l'effet de sa libéralité. Cette cession, qui fut reçue par le même prieur Bernard Assalit, est datée de l'incarnation 1116 (v. st), « videntibus istis, Aimart et Arnal Alaman de Albi et Estolt de Lumbers et Durand Raimon et Ademar Amel de Monester et Isarn de Virac et Aliis multis. »

Quoique le dernier de nos documents n'ait pas de date, son formulaire et son style, mélange de latin corrompu et de roman, lui assignent le XIIe siècle et peut-être la fin du XIe. Il contient à la fois 2 *brefs* de donations qui paraissent faites du reste par des membres de la même famille. On voit dans le premier, lequel débute par ces mots : « Breve de honore quem dedit Bego de Monte irato et sa mulier e sei efant, » que Bégon de Montirat a donné « illa medietate de illo alode del mas de Monte Calvi... o melius illi abebat a Domino Deo e Sancta Maria et Sanctis apostolis ejus Petro et Paulo in loco Securis, in manu Guill, prior del Segur, et fecit se monachus Bego. S. Raimun del Fai, S. Petro Bernart, S. Bernart Peiro capella. » — Immédiatement après vient l'autre don : « Esteves de Montirat donet la sua part del bosc de la devesa o meillz la i avia ni la tenia ni om de lui et Duranta del Cercofols et sos efantz es sas efantas e tota lor teneza o meilz la avia ni la tenia, pro anima et per animas parentum suorum, et fecit se sepellire in loco Seguri. Iste donus fuit factus in manu W. prioris del Segur. S. Raimundel e per ipsa conveniencia donet o Peire Bernartz e laudet. S. W. de Montirat, Ugo de Montirat, S. Bernat Peiro et alii. »

EDMOND CABIÉ.

GLANURES HISTORIQUES.

1226. — ALBI. LAVAUR. PUYLAURENS. — Ces trois villes furent visitées, au mois d'octobre, par le roi Louis VIII, fils de Philippe-Auguste, lorsqu'il vint prendre possession du comté de Toulouse en vertu des droits que lui avait cédés Amaury de Montfort. — On sait qu'en rentrant en France par Clermont, où il se trouvait le 26 octobre, le roi fut obligé de s'arrêter le 29 à Montpensier, où il mourut le dimanche 9 novembre.

1271. — MARSSAC. — Béatrice Vicomtesse, de Marssac, avait été condamnée comme hérétique. — L'évêque d'Albi, qui héritait de ses biens confisqués, en fait don à Bernard Dupuy (de Podio), fils de Raimond, de Castelnau-de-Bonnafous, ne se réservant que le droit de justice. — (17. Kal. Julii).

1313. — MAGRIN. — Noble Pierre de Puylaurens, fils de Brenguier, avait en servitude Arnaud et Bernard Salvan, père et fils, habitants de cette commune, et les neveux d'Arnaud, Ramond, Arnaud-Bernard et Pierre Salvan fils de Guillaume; il leur accorde à tous la liberté, les affranchit et les tire de la condition serve, leur donnant, avec la liberté, puissance de posséder, d'acheter, de vendre et de passer des contrats, comme toute personne de libre condition. — L'acte de manumission est dressé à Lavaur le 10 mai, par le notaire Ramond Talhafer.

1384. — PENNE. — Les Anglais s'étant emparés de ce château, le duc de Berri, gouverneur du Languedoc, charge Jean de Bellegarde, procureur du roi en la sénéchaussée de Toulouse, de prendre les mesures nécessaires pour les en chasser. Le 14 août, Bellegarde ordonnait aux communautés voisines de fournir, à Gauthier de Passat et au sénéchal de Toulouse, les hommes nécessaires pour cette expédition,

Gaillac devait être le point de réunion, et le 21, les villes de Gaillac, Albi, Rabastens, Lavaur, Lisle, Cordes, Caluzac et le Buzet y avaient réuni leur contingent. Le château fut investi; mais on leva le siége, on ne sait pourquoi, deux ou trois jours après et les troupes furent congédiées.

1422. — LAMILLARIÉ. — Permission accordée par l'évêque d'Albi aux marguilliers et habitants de Saint-Benoît-de-Frédefont, d'établir des fonts baptismaux et un cimetière audit lieu, sans diminution d'aucun des droits dudit évêque, du chapitre et prieur, et à la condition de faire desservir ladite église à leurs dépens. Il est fait mention de cette église dans un acte de 1453, en ces termes : « *Sanctus Benedictus de Bosc sive de Freiafont.* » — Elle dépendait de la juridiction de Lombers.

1440. — LAUTREC. — Les frères Pierre Duvernet, bâtier, et Jean Duvernet, diacre, achètent, au prix de cinq écus d'or, au coin de Toulouse, « un livre appelé Breviaire », du frère Pierre Laborelle, précepteur de l'hôpital Saint-Antoine d'Albi.

1479. — VERDALLE. — Par acte signé le 17 octobre dans la tour de Brametortre, le vicomte de Lautrec, Jean de Voisins, chevalier, seigneur d'Ambres, donne procuration à noble Bernard Ramond de Montaigu, de Labruguière, et à Me Pierre de Bonnefoy, notaire à Lautrec, pour mettre en possession Isabelle de Laroque, veuve de Fortanier Daure, décédé seigneur de Lamotte, de la moitié de la seigneurie de Verdalle, avec juridiction haute, moyenne et basse, droits féodaux, cens, etc., que ledit vicomte avait vendue à ladite Isabelle, agissant en qualité de tutrice de son fils Adhémar Daure.

1501. — BELCASTEL. — Un habitant de cette commune était mort depuis douze ans sans avoir testé, laissant deux fils et une fille. La veuve avait élevé ses fils et marié sa fille; elle abandonne l'usufruit des biens et demande à ses enfants une pension alimentaire, ce qui se fait légalement pardevant le juge de la baronnie de Belcastel. On accorde à la réclamante, tant qu'elle vivra en viduité, cinq setiers de blé par an, mesure de Lavaur; une pipe de vin pur et marchand; une barrique de demi-vin (*medii vini*); un quart de sel; dix livres d'huile; un porc de la valeur de quinze sous; et une robe de deux en deux ans, de deux cannes et deux pans, à deux livres la canne. Elle logera dans la maison que ses fils possèdent dans la forteresse de Belcastel, sous la réserve qu'en temps de guerre ils pourront s'y retirer eux et leur famille.

1522. — ALBI. — La peste décime les habitants. — Deux individus chargés de nettoyer les maisons des pestiférés, d'ensevelir les morts, de nettoyer les rues, et une femme chargée des mêmes soins sont pendus et écartelés au milieu de la place du Vigan, avec trois larrons, sur l'accusation de répandre la peste où il leur plaisait, en y déposant des linges infectés de la maladie. En cette année furent aussi pendus 16 ou 17 coureurs de grands chemins et meurtriers.

1562. (7 avril.) — LAUTREC. — Traité entre Me Pierre de Broa, natif de Lavernhe, diocèse de Rodez, et Jean Fressols, de Lautrec, ayant pris la direction des écoles de Lautrec pour un an : « Fressols sera tenu de lire et faire les lectures aux grands écoliers et de Broa aux grammairiens. — Ledit Fressols prendra de plus que de Broa 12 livres tournois; le reste, tant gages de la ville, écoliers et chambriers et despensiers » sera partagé par moitié, toutes dépenses payées. Chaque régent tiendra registre des écoliers et ce registre sera signé par tous deux. Au mois de mai, nos deux régents louent la maison d'un chaussatier, dans la rue Del Borguet nou, sauf la boutique, pour le terme d'un an, commençant à la Saint-Jean Baptiste, moyennant 18 livres. — Le bailleur prendra ses meubles sauf un lit monté, qu'il devra garnir de draps blancs de

quinzaine en quinzaine, deux bancs, une table, un landier de fer, trois crémaillères et leurs chaines et un dressoir. — Le 29 juin 1563, Me Pierre de Broa, qui quittait l'école, établit son procureur François Holmière, pour régler ses comptes, toucher les salaires des écoliers et ses gages de la ville s'élevant à 24 livres dont il restait à payer 12 livres, lui donnant tout pouvoir à ce sujet,

1694. — Graulhet. — Extrait du registre de la paroisse Saint-Projet : « Depuis le premier jour de la presante année 1694, jusques à ce jour 11e may, sont desedes dans l'hospital de Graulhet ou au four ou par les rues quarante-neuf pauvres, touts extenues de la faim ou geles aux pieds, par l'horrible froid de cest hiver. Je nai peu en écrire le nom et surnom de la plus grande part parcequon les trouvoit morts avant que j'en fusse adverty. Negre vic. » — On lit encore sur le même registre : « Lan mil six cens quatre vinz quatorze et le septzième février dans l'hopital de Graulhet sont desedés deux enfans l'un masle nomme Jean qui a dit estre du costé de Montdragon l'autre femelle nommée Cecille qui a dit estre du costé de Carlus tous deux agés denviron douze ans ont esté ensevelis au cimetiere Saint-Projet. Gasc archipre. »

VARIA.

M. Ch. Grellet répond, dans le *Journal de Lavaur*, à de nouvelles objections qui lui ont été faites relativement à l'attribution qu'il a cru pouvoir donner au sarcophage en marbre blanc qui existe à Lavaur et dont nous avons publié le dessin. — Nos lecteurs connaissent l'état de la question et comme, dans sa réponse, M. Grellet ne donne aucun argument nouveau, nous croyons inutile de la reproduire. Nous dirons seulement que l'infatigable archéologue a trouvé un autre marbre sculpté qu'il croit être le couvercle de son prétendu tombeau de Saint-Alain, et qu'en annonçant la découverte d'un nouveau *souterrain refuge trogloditique* au Coutelas près de Lavaur, il ajoute : « Nous avons retrouvé épars sur le sol, les autres précieux fragments sculptés, en marbre blanc, provenant du cloître ou du tombeau de Saint-Alain, que nous recherchions vainement à Lavaur, dans l'ancienne maison de Mlle Mazas; elle les avait fait transporter dans cette propriété (la métairie du Coutelas) qui lui appartenait autrefois. » — La réponse de M. Grellet a donné lieu, de la part de son contradicteur, à une réplique dont nous croyons devoir extraire le passage suivant : « Et puis, me disait un archéologue de mes amis qui a pu naguère visiter Lavaur et ses environs, comment adapter la table d'autel sur le couvercle du tombeau. Les couvercles de ces sarcophages sont, ou prismatiques et alors assez ordinairement sculptés en écailles, ou plats et portant des sculptures en rapport avec celles du sarcophage. Dans l'un et l'autre cas on ne peut les recouvrir d'une table d'autel courte, et qui ne pourrait y être que très-disgracieuse. Croyez-moi, ajoutait-il, cet autel est venu sans doute de l'ancienne église Saint-Martin du Carla, dont j'ai vu encore le cimetière, et qu'on m'a dit dans le pays avoir été une église romane. L'apothéose de l'évêque peut aussi bien être celle de Saint-Martin que celle de Saint-Alain, et je suis persuadé que la plupart des fragments d'architecture romane que l'on trouve dans les environs proviennent de cette église. Peut-être même le portique de l'église de Saint-Pierre de Monestiés a-t-il la même origine, certaines traditions locales tiendraient à le faire croire. Qui sait si des fouilles bien dirigées, faites à Saint-Martin du Carla, n'auraient pas de précieux résultats. »

Nous ajouterons à ces renseignements, qui doivent diriger M. Grellet dans ses recherches, que le compoix de Lavaur fait en 1600, révèle à l'*Item* du purgatoire de Jonquières, l'existence de « un taillis où souloit avoir eglise, lieu dit. *à Saint-Hilaire.* »

M. Nouguiés, imprimeur à Albi, a fait don au Musée de cette ville de la copie du *Pouilleux*, de Murillo, qui a été récemment exposée, avec d'autres tableaux de M. Zabulon Roques, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

On a vendu dernièrement à Paris, l'œuvre gravée de Raimond Lafage, comprenant trente-huit planches, en belles épreuves, Amsterdam 1785. In-f°. — Il est fâcheux que le musée d'Albi, n'ait pas fait acquisition de ce volume. — On sait que Lafage est né à Lisle-d'Albi en 1654, et qu'il est mort à Lyon, à l'âge de trente-deux ans.

Voici encore un livre rarissime, qui vient d'être vendu à Paris, et dont la place était marquée dans la Bibliothèque publique d'Albi « *Le sentier et l'adresse de dévotion et contemplation intellectuelle, jadis composé en latin et nouvellement translaté en françois.* Imprimé à Tholose par Jacq. Colomiez, s. d. (1517) in-4° gothique. Reliure en veau avec fermoirs. — On lit dans la préface de ce curieux volume : Ce présent traité a été translaté par savant homme et dévot religieux frère Nycolle Caling, de l'ordre des Frères mineurs de l'Observance en la province d'Aquitaine : à la requeste des devotes religieuses de la vierge Marie du Monastère des Dix Plaisirs de Notre Dame de Fargues en la cité Dalby : et pour imprimer led. livre a donné son aulmosne très honorable homme Me Guillaume de Aresmo, archiprestre de Cordes en Albigeois. » Dans le même volume et du même imprimeur : « *Sensuyt la règle des sœurs religieuses et filles de la Vierge Marie ; — La déclaration de la règle des sœurs de la Vierge Marie, etc. — Les status généraux des sœurs de la Vierge Marie translatés en francois par le beau père Rev. Gabriel Maria.* »

Dans sa séance du 27 juillet, le conseil administratif de la Société établie pour la conservation et la description des monuments historiques de la France, a nommé membre de cette compagnie M. Charles Peyronnet, pharmacien à Rabastens.

Cette année, l'Exposition de l'Ecole centrale primaire de la ville d'Albi est restée ouverte au public pendant toute une semaine. Les progrès accomplis depuis l'année dernière ont été très remarqués. Des dessins à la plume, d'un fini parfait, et des paysages à la mine de plomb ont surtout attiré l'attention. On s'est encore arrêté devant plusieurs dessins d'après la bosse ou d'après l'estampe. Généralement le dessin linéaire n'attire pas les visiteurs, malgré son importance dans l'industrie : c'est que d'ordinaire ce sont de simples copies faites sans méthode ; mais nous avons été heureux d'apprendre qu'il n'en était pas ainsi à l'Ecole centrale où toute composition linéaire est raisonnée. Il est juste de mentionner les élèves dont les travaux ont été le plus remarqués : ce sont les jeunes Bastié et Combes, dans tous les genres ; Cornus et Ramond, pour le paysage ; Blat pour le dessin d'ornement. Nous citerons encore les élèves Garric, Jeanselme et Pescaire. — Une grande émulation règne dans l'école ; il faut la soutenir, l'encourager. On est étonné des résultats obtenus par le maître avec les moyens d'étude qui sont à sa disposition : les plâtres font à peu près complétement défaut ; il y a très peu d'estampes, et, si l'on n'y pourvoit à la rentrée prochaine, les élèves seront obligés de reprendre les modèles qui leur ont servi l'année dernière. Quelques centaines de francs, qui se trouveront facilement au budget communal, suffiraient pour doter l'Ecole du nécessaire, et nous adressons à ce sujet le plus pressant appel au conseil municipal. E. J.

TABLE DES PRINCIPAUX ARTICLES.

HISTOIRE ET DOCUMENTS.

Alain (saint). — Controverses sur ce saint personnage, à propos d'un sarcophage découvert à Lavaur. — *Gravure*. — 141, 154, 165, 183, 239, 367.
Albigeois (Histoire du pays d'). — avec une *Vue d'Albi*. — 2, 19, 34, 49, 65, 81, 129, 177, 193, 241.
Agriculture (L') au XVIIIe siècle. 237.
Bernard de Casilhac et Robert Dauphin se disputant l'évêché d'Albi. 273, 289.
Bernard Délicieux et l'Inquisition. 263.
Bibliothèques publiques (Les) du département du Tarn. 107, 120, 170, 186, 218.
Brouillerie entre l'évêque d'Albi et l'archevêque de Toulouse. 362.
Burlats (Notice sur). 312.
Castelnau-de-Lévis, notice, *avec gravure*. 97.
Chat (A propos d'un). 75.
Cheminées de Mouzieys (Les), *avec gravures*. 56.
Cimetière (Le) des Infects, à Albi. 190.
Condamnation à mort, par les consuls de Cordes. 170.
Consuls. — Documents sur les origines du régime consulaire. — 245.
Drapeau de Bitche (Le). 363.
Église Saint-Michel de Lescure, *avec gravure*. 17.
Entrée du roi et de la reine de Navarre à Albi. 118.
Établissements religieux, de charité et d'instruction publique, du département du Tarn en 1790. — 57, 69, 86, 103, 337.
États de la Ligue (Les) à Lavaur et à Albi. 278.
Félibrejade (La). 153.
Fête publique, à Albi, 1492. — (Langue romane). 234.
François Ier à Gaillac. 359.
Guillaume de Cun, de Rabastens. 227.
Habitation souterraine de Mazères. (*avec figures*.) 197, 211.
Harangue au Roi, au nom de la Chambre de l'Édit, par M. d'Escorbiac. 310.
Imprimerie (L') à Albi, au XVe siècle. 8.
Lautrec (Prise de possession de la Vicomté de). 25.
Lemonnier (Élisa). Biographie. 91.
Mémoire adressé à Montmorency par le diocèse d'Albi. 59.
Mémoires en faveur de la ville d'Albi, sollicitant le rang de chef-lieu du département. 327.
Montans et Gaillac. 353.
Murat (Études sur le canton de). 145, 161.
Musée de la ville d'Albi. 225, 294, 303, 349, 352. 368.
Ordonnances somptuaires des consuls de Castres. 42, 74.
Phylloxera (Le). 15. 330.
Prière en langue romane. 299.
Procession générale à Albi contre le Luthéranisme. 106.
Protestants (Les) au désert. 113.
Pucelle devant Orléans (La). Langue romane. 123.
Puechassaut, notice avec *fac simile*. 343.
Robertet (Les), évêques d'Albi. 270.
Roquecourbe, notice *avec gravure*. 138.
Saint-Barthélémy (La). 89, 277.
Sainte-Cécile d'Albi, monographie *avec gravure*. 257, 321.
Saint-Sulpice, monographie. 136, 155, 180, 216, 248, 266, 280.
Serment des consuls d'Escoussens — Langue romane. — 346.
Société d'Agriculture du Tarn. 109.
Sorcière (Le procès de la) de Labruguière. — Langue romane. — 3, 22, 39, 52.
Soumission des habitants de Lacaune au roi. 169.
Supplique des habitants de Lavaur au roi, pour la confirmation de leurs privilèges. 305.
Têtes de la Montagne-Noire (Les). 31.
Vieux papiers (Les). 360.
Vieux pont d'Albi (Le). 73.
Villa Gourjade (La), *avec plan*. 72.

POÉSIE

A mon amic, sur lou despart de sa mestresso. 174.
Angelus (L') du soir, *avec la musique*. 152.
Castelsarrasi de Brassac, chant populaire. 6.
Cigale et le Grillon (La), fable. 263.
Cbef-d'œuvre de la Création (Le). 103.
Torrent et le Ruisseau (Le), fable. 31.
Enfant et la mère (L'), élégie. 314.
Mélancholia. 186.
Millas de Henri IV (Le). 134.
Nature. 117.
Noël Albigeois. (Langue vulgaire.) 216.
Païs (Lou), cant albigés. 153.
Poésies diverses et chroniques albigeoises. 93.
Pourquoi?? (Les). 230.
Princes de l'Harmonie (Les). 67.
Sonnets. 361.
Suzette. 102.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

ABRÉVIATIONS.

Ab. — Abbé.
Arc. — Archer.
Arch. — Archevêque.
Av. — Départ. de l'Aveyron.
C. — Consul.
Cap. — Capitaine.
Emp. — Empereur.
Ev. — Evêque.
Ev. d'A. — Evêque d'Albi.
Ev. de C. — Evêque de Castres.
Ev. de L. — Evêque de Lavaur.
H. — Homme.
H.-G. — Haute-Garonne.
N. — Notaire.
Past. — Pasteur.
R. — Cours d'eau.
Rel. — Religieux.
S. — Saint.
T. — Département du Tarn.
V. — Voir.
Vic. — Vicomte.

A

Abra de Raconis (Charles-François), Ev. de L. 105.
Adalard, ab. de Vieux. 339.
Adalbert. 74.
Adélaïde de Toulouse. 313, 314, 342.
Adhémar. 98, 255.
Adolène, Ev. d'A. 70.
Adrien, Emp. 65.
Adrien, Ev. d'A. V. Gouffier.
Aëtius. 195.
Agde (Hérault). 89, 186, 290.
Août. R. — 3, 6, 19, 20, 22, 28, 35, 37, 38, 50, 51, 64, 66, 72, 81, 85 à 87, 104, 136, 138, 146, 149, 156, 163, 167, 182, 189, 197, 204, 218, 231, a 233, 270, 297, 298, 312, 341.
Agros. R. 20.
Aigrefeuille. V. Larecuquelle.
Aiguebelle R. 44.
Aiguefonde, T. 22, 37, 114. — D'aiguefonde. 334.
Aix (B. du Rhône). 49, 50, 106, 166, 209, 279.
Alain (S). 103, 104, 141, 142, 154, 167, 183 à 185, 239, 342, 367.
Alaman. 98, 99, 126, 136, 137, 156 à 158, 167, 168, 216, 231 à 233, 248, 250, 283, 297, 298, 323.
Alard, arc. 28.
Alaric Ier, 193, 195. — Alaric II, 196, 197, 243.
Alary. 29, 235.
Alayrac, Vindrac T. 36, 83.
Alban, T. 3, 20, 29, 37, 82, 83, 86, 113.
Albanie (Duc d') 249.
Albavo (Dominique de), Ev. de C. 88.
Albe. 49, 193.
Albi. — *Ville*. 8. 9, 10, 19, 27, 28, 35, 37. 38, 46 à 48, 61, 62, 67, 69, 74, 77, 79, 81, 82, 84 à 86, 89, 90, 94, 98 à 101, 106, 109 à 112, 118, 120, 121, 125, 127, 144, 158, 159, 174, 177, 183 à 193, 204, 209, 218 à 223. 234, 242 à 247. 251 à 256, 263 à 265. 270. à 276, 289 à 293, 279, 280, 288, 294, 303, 304, 315, 319, 321 à 323, 326 à 330, 332 à 334, 352, 353, 355, 360, 365, 366, 368. — *Vicomté* — 71, 74, 87, 322. — *Diocèse*. — 2, 47, 57 à 59, 69, 87, 88, 104, 120, 179, 237, 263, 270, 327, 333, 337. — *Evêques*. — 9, 61, 62, 69 à 72, 76, 79, 89, 96, 98, 104, 106, 157, 159, 178, 180, 188, 192, 222, 239, 241, 270. 273 à 277, 288, 302, 337, 340, 341, 362, 365, 366. — *Berbie* — 119, 125, 188, 236, 263, 265, 266, 271, 273 à 276, 279, 321, 324, 326. — *Sainte-Cécile*. — 58, 88, 98, 101, 119 120, 178, 188, 245, 257 à 262, 266, 271, 273, 280, 293, 321 à 327, 334, 337 à 340, 350, 353. — *Saint-Salvi*. — 47, 48, 58, 73, 74, 79, 80, 84, 106, 221, 234, 240, 242, 252, 260, 266, 274, 321, 323, 337, 338. — *Sainte-Martianne*. — 79, 106, 235, 252. *Dominicains*. — 58, 106, 120, 188. — *Carmes*. — 9, 58, 101, 106, 120, 188, 288, 331, 332. — *Cordeliers*. — 58, 120, 188, 279. — *Capucins*. — 58, 120, 188, 334. — *Religieuses de Fargues*. — 58, 120, 236, 273, 290, 368. — *Claristes*. — 58, 236, 334. — *Visitation*. 58. — *Dames de la Miséricorde*. 58. — *Maladreries*. 106, 175, 366. — *Hôpitaux*. 58, 79. — *Séminaire*. 58, 120, 144, 188. — *Ecoles*. 58. 240, 340. — *Musée*. 160, 188, 225 à 227.
Albici. 209, 210.
Albigeois. — 2, 3, 20, 25, 28, 44, 47. 59. 61, 62. 66, 67, 70, 74, 79. 81, 82, 83. 84, 85. 86, 97, 98, 129, 132, 136, 140, 152, 162, 168, 177 à 179. 190 à 193, 196, 205, 210, 241, 243, 245, 263, 270, 273, 275, 289, 291, 292, 295, 321, 322, 327, 354, 358, 359,
Albigès. 112, 116.
Albret. 139, 248, 249.
Alby (Savoie). 8.
Alby, de Castres. 187, 224.
Aldegarius, Ev. d'A. 71.
Alexandre VI, pape, 88, 339.
Alexandre-Sévère. 83.
Algans, T. 80, 114.
Aliac (Pierre d'). 105.
Alise (Côte-D'or). 51.
Almayrac, T. 36.
Alos, T. 114.

Alphonse Ier, Ev. d'A. V. D'Elbène.
Alphonse II, Ev. d'A. V. D'Elbène.
Aquier. 128.
Amand (S.) Ev. de Rodez. 142, 177, 180. Ev. de Maestricht, 183, 184.
Amans, C. d'Albi. 226.
Amarand (S). 178, 243, 245, 339, 350. — *Amarand*, Ev. d'A. 70.
Ambialet, T. 19, 38, 50, 59, 82, 112, 113, 238, 248. — *Vicomtes*. 47, 60, 243
Ambiorix. 51.
Amblard, Ev. d'A. 70.
Ambres, T. 20, 198, 209. — *Seigneurs*. 28, 48, 62, 90, 100, 176, 199, 239, 345. 356. — *Ambres*, H. d'armes. 28.
Ambronici. — 50 209.
Ambrosius, Ev. d'A. 70.
Amélius, Ev. d'A. — Ier du nom. 70. — II. 71-74. — Ev. de C. V. Lautrec.
Amelot de Gournay (Michel), Ev. de L. 105.
Anaclet, pape, 322.
Ancelin, rel. de Castres. 86, 341.
Andaud. — Rel. 25, 26.
Andorre. 251, 252.
Andouque, T. 21, 36.
Anduze (D') 100.
Anémius. Ev. d'A. 70, 242.
Angelvin. Ev. d'A. 70.
Anglés, T. 19, 58, 113, 115, 204, 304.
Anglure-Bourlemont (Charles d'), Ev. de C. 89. — Arch. de Toulouse. 362.
Anianus, référendaire d'Alaric. 197.
Anjou (Duc d'). 325.
Anne de Bretagne. 234.
Anoual. 315, 316.
Ansart, C. d'Albi. 234.
Anselme, ab. de St-Salvi. 74.
Anthime, Ev. d'A. 69, 70, 177.
Antoine, triumvir. 65.
Antoine, Ev. d'A. V. Duprat.
Antoine-Charles, Ev. de C. V. Vèse.
Antonin, Emp. 65, 151.
Appelle, T. 114.
Aquitaine. 51, 65, 66, 84, 131, 177, 191, 196, 198, 241.
Aragon. Lautrec. T. 345.
Archambaud, Ev. de L. V. Lautrec.
Aresmo (Guillaume de). 368.
Arfons. T. 2, 44, 45, 204.
Ariéat. T. 20, 114, 333. — (Pierre d'). 364.
Arioviste. 49.
Arius. 180.
Arles (B. du Rhône). 166, 179, 180, 195.
Armand Pierre. Arch. d'A. V. Lacroix.
Arn. R. 19.
Arnald. Ev. d'A. 70. — Ab. d'Aurillac. 281. — de Gaillac. 168.
Arnald-Guillaume. C. de Gaillac. 245.
Arnaud. Ev. d'A. Ier du nom. V. Cossenon. II. V. Guillermi. — *Pierre*, syndic d'Albi. 293.
Arnavielle. 153.
Arnette. R. 19, 83.
Audeneham (Arnauld d') 159.
Arnoys. 288.
Arpajon (d'). 26, 28, 138, 176, 192, 274.
Arpin. Viguier d'Albi. 235.
Arquipeyre. Albi T. 120.
Arthès. T. 85.
Artis (d'). 62.
Arvernes. 35, 49, 51, 148, 149.
Aspasios. 244.
Assac. T. 289.
Assalit. 364, 365.
Assou. R. 20, 83, 306, 314.
Astérie. 177.
Ataulphe. 193.
Aton. Vic. d'Albi. 74.
Attila. 195.
Aubijoux (d'). 10, 28, 78, 100.
Auch (Gers). 88, 166, 271, 343.
Audebaud. 272, 346.
Audoy, arc. 28.
Augmontel. T. 114, 238.
Auguste. Emp. 65. 82, 151, 356.
Augustin. Ev. de C. V. Maupeou.
Aurignac. 199, 211, 212, 239.
Aurillac. abbaye. 136, 156, 157, 168, 181, 217, 248, 250, 280, 281, 282, 296.
Ause. (Pic). 145. 165.
Aussaguel de Lasbordes. 62, 226, 239, 240.
Aussenac 302.
Aussilon. T. 114.
Austrasie. 61, 62, 86, 152. 185.
Austry. 116. 234, 317.
Auvergne. 67, 196, 273, 276.
Avens. Liste T. 84, 191.
Aveyron. R. 3, 20, 21, 35. 84. 126, 145, 161.
Avignon (Vaucluse). 104, 105, 153, 258, 343.
Avignonet. Loupiac T. 35, 82.
Avitus. Emp. 195.
Avons. 239.
Aycelin. Gilles. 104.
Aymar. Ev. d'A. V. Gouffier.
Aymeric. Ev. de C. V. Natalis.
Ameyric. 340.
Azaïs-Oulés. 302.
Azas, Château. 167, 180, 182, 183, 234, 248, 249, 270,
Azémar. 27, 63.

B

Babou (Hippolyte). 285, 286, 287.
Babut (Anne de). 297.
Bagas. R. 84.
Bages (de). 80, 272.
Bancarel. 226.
Banières. T. 53.
Barasii (Deodat). 281.
Barbaza. 316.
Barbier. Bibliothécaire. 121.
Bardis (Alexis de). Ev. de S. Papoul. 278.
Barral (Jean Sébastien de). Ev. de C. 89, 304.
Barrau (de). 91. — *Barrau*. 116, 234.
Barre Cabanes T. 114, 145, 151, 161, 164.
Barseilhac, 322. 325.
Barthès. 116, 318.
Barthole. 30.
Batigne. 316.
Batut (Arthur). 224.
Baudemar. 39, 52, 54.
Baudouin. Ev. d'A. 70.
Bayard (De). 314, 351.
Bayart, trésorier de France. 235.
Beaudecourt. 13.
Beaujeu (Pierre de) 271. — (Imbert de). 158.
Beaumarchais (Eustache de). 158. 167.
Beaumesnil. 66.
Beausoleil (de). 332. — (Jean de), Ev. de L. 105. — (Simon de). Ev. de L. 105.
Beauvais, T. 58, 104, 114.
Bedos-Campans (de) 13.
Bégué. 224, 226, 240.
Bel, de Mazamet. 115.
Belcastel, T. 368.
Bellegarde (de). 249. 365.
Bellemère (Gilles de). Ev. de L. 104.
Belloc. 294, 334.
Bely (Jean). Ev. de L. 105.
Benavent (de). 63, 80.
Benebert, archidiacre. 353, 354.
Benoît XI. 165, 266.
Béquié (Jean). 126.
Berail, prieur de Rabasteus. 340.
Béraud, Ev. d'A. V. Fargues.
Bérenger. 157, 172, 173.
Bergonhiou. 341.
Berlan, Montredon T. 28.
Berlats, T. 114, 238.
Bermond, C. d'Albi. 272.
Bernac, T. 102.
Bernad. 317.
Bernadou. 115.
Bernard, (S). 322.
Bernard. Ev. d'A. Ier. 70. — II. V. Combret. — III. V. Castanet. — IV. V. Canhac. — V. V. Casilhac. — Ev. de L. V. Chevenon. — Ev. de Cahors. 74. — Ab. de Vieux. 339. — avocat. 54.
Bernard-Aton. Vic. d'Albi. 87, 322.
Bernasoubre. R. 20.
Bernat. 268.
Bernis (François Joseph de Pierre de). Arch. d'A. 72, 93, 94, 120, 188, 302. (de Pierre de). 101.
Berri (Duc de). 137, 219, 365.
Bertoule (de). 29.
Bertrand Ier. Ev. d'A. 71, 364. — II. Ev. d'A. V. Bordes. — Ev. de L. V. Maumont. — Ab. d'Aurillac. 136, 156. — Bertrand. 23, 27, 56, 62.
Beses. 318.
Besset. 89.
Bessières, (H. G). 270.
Bessoles, Murat. T. 161.
Bez (Le). T. 114, 238.
Bezacoul. Teillet T. 113.
Beziers (Hérault). 67, 81, 128, 180, 258, 266, 276, 289, 290, 310, 314.
Biau et Viau. R. 151. 161, 162, 164.
Bibracte. (S. et Loire). 35.
Bic. 116, 117.
Birague (de). 72, 333. — (René de). Ev. de L. 105. — (Horace de). Ev. de L. 105, 280.
Biscons. 80. 295.
Bissol. 63.
Bitche. 209, 295, 363.
Bituit. 49, 50.
Blan. T. 20, 85, 86, 114, 214.
Blanc (Charles). 143, 223.
Blaye. T. 84.
Bleys (Labarthe-). T. 21.
Blois (Eustache de), 313.
Boat, organiste, 222.
Boisgelin (Jean de Dieu Raimond), Ev. de L. 106.
Boissezon d'Augmontel, T. 48, 87, 238, 256.
Boissezon de Matviel. Murat, T. 151, 161, 163.

Bologne (de). 168.
Bonhoure. 312.
Boniface VIII. 338.
Bonne de Sénégas (De). 345.
Bonnefoy (Pierre de), Not. 239, 366.
Bonnet (De) 140, 141.
Bonneviale, Fayssac, T. 127.
Bonsirven. 239.
Bordeaux (Gironde). 67, 70, 166, 175, 178, 241, 290, 327.
Bordes (Bertrand de), Ev. d'A. 71.
Borel. 151, 282.
Borgia (César), Ev. de C. 88.
Borie-Neuve Murat, T. 161, 164.
Bories. 110.
Bosc-Estève, R. 161.
Boucheporn (De). 22, 164.
Boucher (Jean), Ev. de L. 105, 332.
Boucher, peintre. 226, 294.
Boudet. 125.
Boudou. 128.
Bouffard. 140, 169, 255, 313, 344.
Bouffil de Juges. 88, 139, 249.
Bouillerot. 173.
Bouillon (Duchesse de). 5.
Boulogne (Jeanne de). 137. — (De) 249.
Bonnes. 128.
Bounhiol. 226.
Bourbon. — (Hector de), Ev. de L. 105. — Jean II (duc de). 271. — (Jacques de) 139. — (Eléonore de). 274. — (Le bâtard de). 277, 290. — (De) 271, 276, 277, 291.
Bourges (Cher). 9, 61, 65, 69, 88, 131, 175, 283, 293.
Bourget (Lac du). 8.
Bourgnounac, Mirandol, T. 36.
Bourgoin, Past. 188.
Bourguignon, peintre. 255, 326.
Bousquet, 295 363, 364.
Boutaric (de) 240.
Boyer. 23, 54, 55, 267, 272, 334, 361, 362.
Boyer de Lacoste-Mailhoc. 296.
Braconac. Gibrondes. T. 253.
Braille. 24, 41, 52, 54.
Brametorte, Lautrec, T. 239, 345, 366.
Brassac, T. 3, 6, 19, 21, 86, 114, 204, 238. — (De) 344.
Brault (Charles) Arch. d'A. 72.
Bray. 226, 295.
Brazis, Fiac, T. 197, 214.
Brens, T. 29. 36, 82, 85, 168, 288, 353. — (De) 245.
Briatexte, T. 20, 48, 60, 114.
Brice, diocèse de Toulouse. 281.
Brinvilliers (La), 5.
Broa (De). 366.
Brousse, T. 25, 85, 238, 343, 345.
Broze, T. 21.
Bruniquel (T.-et-G.) 21.
Budé. 30.
Budos (Balthazar de). 89.
Burlats, T. 3, 19, 22, 37, 52, 85, 86, 88, 144. 238, 312 à 314, 337, 342.
Busque, T. 101.
Buxi (Pierre de) Ev. de L. 105.
Buzet (H.-G.) 63, 138, 180, 269, 270, 297, 363.

C

Cabanes et Barre, T. 114, 145, 151, 161, 162, 164. 238.
Cabanes (Pic de). 146.
Cabanis. 222.
Cabbalh, me maçon. 272.
Cabié. 203, 227, 239, 245, 299, 301, 303, 365.
Cabrayroles. 125.
Cabrié, Murat, T. 163.
Cabrilles, Lautrec, T. 25, 26.
Cabrol. 63, 79.
Cadalen, T. 47, 48, 101, 296, 351.
Cadurci. 35.
Cœcilius-Metellus. 209.
Cagnac, St-Sernin-les-Mailhoc, T. 97, 102.
Cahors (Lot). 61, 62, 69, 74, 81, 84, 157, 334, 354.
Cahuzac-sur-Vère, T. 21, 47, 48, 85, 366.
Cahuzaguet, St-Grégoire, T. 93.
Cailhasson. 114 à 117.
Calas (Jean). 117.
Caligula, Emp. 65, 85.
Calixte II. 87.
Calmètes ou Calmés. 26, 331, 332.
Calmont (De) 23.
Calvinus. 49.
Camarés (Av.) 19, 148, 204, 206.
Cambert, R. 161. — Cambert, Murat, T. 150, 164.
Cambiès, R 161.
Cambon, T. 306.
Cambos, sculpteur, 208.
Cambou, Nages, T. 149.
Cambounés, T. 19.
Cambounet, T. 20, 238. — Cambounet, Arc., 28.
Camelin (Gilles), 157.
Cammazes (Les), T. 2, 20.
Camortère (De) 59.
Campagnac, T, 83, 114.
Campes, T, 21, 83.
Canabière, Albi, T. 36, 37, 79.
Canac, Murat, T. 161, 163.
Candale (De). V. Foix.
Candeil, abbaye, 47, 48, 58, 120, 171, 271, 283, 296, 325.
Candoubre, R. 161. — *Candoubre*, Murat, T. 161 à 164.
Canhac (Bernard de), Ev. d'A. 71. — *Canhac*, arc. 28.
Canet. 187, 224.
Caninius Rebillus. 51.
Cantarane, R. 161.
Cantié. 315.
Cantoul, Cabanes et-Barre, T. 161.
Capelle, Not. 9.
Capriol (de). 25, 63, 78, 253, 333, 343 à 346.
Caraman (H.-G.) 100.
Caravelles, Cap. 138.
Caraven (Alfred). 214, 224, 303.
Carayon. 317.
Carbes, T. 26.
Carcassonne (Aude). 25, 32, 81, 83, 104, 128. 258, 263, 264, 266, 276, 279, 292, 314, 348.
Carcenac, me maçon. 272.
Cardailhac. 275.
Cardonnac, H. d'armes. 28.
Carin, Emp. 65.
Carissime (S.) 37, 242, 244, 245, 339. 350.
Carla (Le), Castelnau-de-Lévis, T. 97, 98, 102.
Carlebou, Nages, T. 161.
Carles de Carbonnières. 151, 224.
Carlus, T. 85, 94.
Carmaux, T. 21, 73, 223, 256, 304, 364.
Caroux (Roc de), 146, 149.
Carrier, 175, 176.
Carrofouls, R. 355.
Cartailhac. 151. 240, 303.
Carus. Emp. 65.
Casilhac (Bernard de), Ev. d'A. 71, 273 à 277, 289 à 293, 325. — (Bertrand de) 222.
Cassagnes. Castelnau-de-Lévis, T. 97.
Cassan, 160, 303. — (Marie) 96, 117, 304, 319.
Cassanac. 73.
Castanet, T. 102. — (Bernard de), Ev. d'A. 71, 263 à 266, 325.
Castanier, 63.
Castelfranc 28.
Castellane (Jean-Antoine de), Ev. de L. 106, 184, 302.
Castelnau-de-Lévis ou de Bonnafous, T. 38, 47, 81, 82, 97 à 102, 219, 365.
Castelnau de Brassac. T. 48, 114, 115, 238.
Castelnau (Vital de). 272.
Castelnau d'Esselnaut. 202.
Castelpers (de). 274, 314.
Castelviel, Albi, T. 36, 38, 50, 66, 79, 81, 82, 84, 175, 240, 244, 295, 321, 327, 350, 353.
Casteras (de). 345.
Castilhon (de). 62.
Castres, T. 5, 6, 10 12 à 14, 19, 32, 38, 42, 44, 48, 50, 60, 64, 72 à 75, 81, 83 à 87, 90, 91, 100, 111, 114 à 116, 120, 121, 127, 138 à 141. 148, 169, 171 à 174, 176, 186 à 188, 191, 204 à 206, 220 à 223, 238, 247, 254, 256, 264, 265, 284, 288, 291, 301, 302, 311, 312, 314, 316, 318, 320, 327, à 330, 341, 344, 352. — (Comté de). 28, 79, 88, 139, 274. — (Diocèse de). 2, 47, 48, 58, 69, 87, 104, 120, 237, 306, 327, 334, 337, 341. — (Evêques de). 10, 63, 64, 76, 83 à 89, 282, 313, 342, 351. — *Eglise S. Benoit*. 58, 70, 86 à 89, 205, 282, 320, 337, 341, 342. — *La Platé*. 11, 302. — *Dominicains*. 12, 58, 120, 302, 320. — *Trinitaires*. 54, 58. — *Cordeliers*. 58. 120. — *Capucins*. 58, 120, 334. — *Claristes*. 58, 296, 345. — Filles de présentation. 58. — Hopitaux. 58. — Séminaire 58. — *Ecoles*. 58, 282. *Hotel Frascati*. 173, 186.
Cathala-Couture 267.
Catel. 227.
Catelan (Pierre). 234. 247.
Catherine, reine de Navarre. 351.
Caucalières T. 20, 83, 114, 332.
Caumels. 237.
Caumont (Indie de). 229.
Causac (de). 246.
Caussade (T. et G). 60.
Causse (R. du). 161, 163.
Causse-Noir. 20.
Caussé. 96.
Caussels, R. 190.
Cavaille. 351
Cavalié. 226.
Cayla, Cahuzac T. 287. — (Du). 28.

Caylar (le). 351.
Caylus, Rouairoux T. 122. — (Etienne de). 78.
Cayrac, (T. et G). 136, 156, 168, 181, 280 à 282.
Cayroulet, forêt. — 2.
Cazals. 115.
Cécile (S). 325.
Celtes. 34, 36, 51.
Céren, R. 161.
Cérou, R. 20, 21, 36, 83.
César. 51, 129 à 131, 148, 149, 151, 198, 209, 210.
César. Ev. de C. V. Borgia.
Cessenon (Arnaud de). Ev. d'A. 71.
Cestayrols. T. 21, 274. (Barons de). 47, 127, 256.
Cévennes. 2, 51, 61, 148, 164, 276, 316, 328.
Chabbert. 31.
Chalves. 299.
Chambes de Monsoreau. 100.
Chambre de l'Edit. . 11. 12, 63, 310 à 312.
Chantôme, 9.
Chardon de Larochette. 121, 122. 189.
Charlemagne. Emp. 191, 332, 341.
Charles le Chauve. Emp. 86. 191.
Charles. Roi de France. Ve du nom. 305. — VI. 25. — VII. 100, 221, 222, 273, 275, 289, 291 à 293. — VIII. 159, 234, 271, 350. — IX. 91, 105, 277, 278. — X. (Le roi de la ligue), 279.
Charles I. Ev. d'A. V. Robertet. — II. V. Legoux. — Arch. d'A. V. Brault.
Charles I. Ev. de C. V. Marigny. — II. V. Martigny. — III. V. Lorraine. — IV. V. Anglure.
Charles. Ev. de L. V. Legoux.
Charles-François. Ev. de L. V. Abra.
Chassant (de). 79.
Chataud. 315.
Chatard. Chartreux. 188.
Chavaignac (de). 301.
Chevenon (Bernard de). Ev. de L. 104.
Childeric. Roi. 61, 68, 184.
Choiseul (Léopold Charles de). Arch. d'A. 72.
Choisy (de). 11.
Cicro. Prêtre. 317.
Cimbres ou Kimris. 34, 50, 117.
Ciron (de). 101.
Citruin. Ev. d'A. 70.
Clair (S). 69, 70, 177, 178, 327.
Clarac (de). 229. — Clarac de Roquesésière. 283.
Claude. Emp. 65, 82, 131, 151, 304. — Reine de France. 271. — Ev. d'A. V. d'Andrie. — Ev. de C. V. d'Oraison. — Ev. de L. V. Duvergier.
Claudin. 8, 9.
Clausade. 267. — (Gustave de). 224, 303.
Clavel. Commandeur d'Arfons. 44.
Clément IV. pape. 87. — V. 266. — VII. 104, 339, 341.
Clérac (de). 60.
Clerc. 318.
Clergue. 120.
Clermont-Lodève (de). 271.
Clos. 223.
Clot. 9.
Clotaire III. 184.
Cloutet R. 161, 163, 164.
Clovis. 196, 241.
Colbert. 105, 297, 362.
Coligny. 89, 91.
Colombier. 24, 40, 41, 54, 55.
Colombier. Ccufouleux T. 297.
Colombières (Hérault). 78.
Combalfent, Murat, T. 164.
Combefa, T. 90, 120, 273. 275, 289.
Combes (Anacharsis). 13, 64, 186, 203 à 205, 224, 259, 320, 334. — (Gairault), c. d'Albi, 272.
Combettes (de) — *Caumont* 253. — *Deslendes*. 219. — *Duluc*. 224. — *Labourelie*. 12, 13, 30, 31, 128, 134, 224.
Combret (Bernard de), Ev. d'A. 71, 340.
Comelles (de), H. d'armes. 28.
Comminges (de). 139, 181, 182, 229, 249, 268.
Commode, Emp. 357.
Compayré 159, 240, 262, 288. 289.
Concort (Forêt et pic de). 3. 145.
Condé (de). 140, 169, 278, 343.
Condomine (de). 88.
Condomines, Murat, T. 161, 163.
Connac, Paulin, T. 318.
Constance-Chlore, Emp. 65.
Constance, comtesse de Toulouse, 313, 342.
Constancius, Ev. d'A. 61, 62, 70.
Constantin, Emp. 65, 133, 179, 180, 241.
Convers. 35.
Coras (de). 30, 91, 317.
Corbière. 115. — (de). 89, 90.
Corbin, organiste. 222.
Cordes, T. 21, 38, 47, 48, 58, 59, 83, 90, 113, 170, 256, 264, 265, 275, 276, 289, 291, 316, 337, 341, 366, 368.
Cordes, Cap. 138.
Cormouls. 128.
Cornusson (de), 28.
Costecaude (de) H. d'armes. 28.
Costes, C. d'Albi. 78.
Cotinius (Pierre), Ev. de C. 88.
Coufouleux, T. 81, 182, 228, 230, 231, 249, 297. — (Gaillard de). 181.
Couplet, peintre. 326.
Courbarieu (de). 62.
Courier (Paul-Louis). 144.
Courris. T. 19.
Cousin (de). 137, 296.
Cousin de Lavallière. 298.
Coutelas, Lavaur, T. 367.
Crabes-mortes, forêt, 2.
Crespinet, T. 85.
Crins, Graulhet T. 101.
Critognat 130.
Crozes, Hippolyte, 144, 224, 258.
Crussol (de), 101, 219.
Cueye ou Queye, Castelnau-de-Lévis, T. 38. 98, 102.
Cun (de). 227 à 230, 239.
Cunac, T. 93.
Cuq, T. 25, 63, 254, 332, 345.
Cuq-Toulza, T. 21, 48, 114, 300.
Curti (Guillaume de), Ev. d'A. 71.
Curvalle, T. 59, 61, 83, 86, 222.
Cyrola, Ev. de Carthage. 243.

D

D'Abbeville (Nicolas), inquisiteur. 264.
Dadou. R. 20, 28, 36, 37, 83, 86, 87.
Dagobert, roi. 86.
Daillon du Lude (Gasperd), Ev. d'A. 72, 160, 326, 327, 362.
D'Albert (Hugues), Ev. d'A. 71.
D'Albert de Sénégas, 26.
D'Albis, 250.
Daly. 224, 256, 260.
Dalyère. 22. 23. 39, 53, 54. 39, 54.
D'Amboise, Ev. d'A. *Louis Ier*. 8, 9, 71, 96, 234, 259, 325, 326, 340, 350. — *Louis II*. 71, 370, 271, 325, 326. — Elisabeth de Thoyras. 284.
Damiatte, T. 20, 50, 114, 343.
Damouleux, Castelnau-de-Lévis, T. 98. 99.
D'Andrie (Claude). Ev. d'A. 71.
Danès (Pierre), Ev. de L. 105.
Daniel. Rel. de Castres. 86, 341.
D'Aragon (marquis). 334.
Daries, arc. 28.
D'Armagnac. 63, 88, 100, 104, 137, 139, 274, 275, 292, 339. — *Jean I, II, IV* et *VIII*, Ev. de Castres, 88. — *Roger*, Ev. de L. 104. — *Jean*, bâtard. 100. — *André de Ribes*. bâtard, 25.
Darrochier 282.
Daubian. 134.
D'Aure. 159, 239, 253, 254, 288, 333, 343, 366.
D'Auriac. 178, 259, 353, 354, 355, 357, 358.
David. 251, 252.
Dayres. 341.
Debar. 226, 294.
Debrus. 116.
Debure. 122, 189.
Dèce, Emp. 178.
Defos. 63.
Delacroix. 127.
Delaporte. Ev. d'Albi. 103. — Chanoine. 117.
D'Elbène. Ev. d'A. *Alphonse I*. 8, 72, 277, 326, 334, 339. — *Alphonse* II. 72, 314, 339. — *Julien*. 334.
Delbrun. Jésuite. 361.
Délicieux, Bernard. 263 à 266.
Delpuech. V. Dupuy.
Delront. 175.
D'Epernon. 10.
Desazars. 224.
Desbordes. 23.
D'Escarlhan. 62.
Deschamps. 8.
D'Escorbiac. 25, 310, 311.
Desideratus. Ev. d'A. 70.
Deslandes de Saint-Palais. 345.
Desmont. 351.
Desplas. Arc. 28.
E'Estaing. 101, 289.
D'Estouteville. 293.
Devals. 202, 212 à 216.
Devoisins-Lavernière. 224.
D'Hennequin. 279.
D'Huteau. 30, 288.
Didier (S). 61, 62, 322, 354, 357.
Didon. Ev. d'Albi. 62, 70, 221.
Dieudonné. Ev. de Castres. Ier. 88. — II. 88.
Dignan (Jean de). Ev. de Castres. 88.
D'Imbert-D'Aiguesvives. 345.
Dioclétien, Emp. 65.
Diogénien, Ev, d'Albi. 70, 180.
D'Isarn. 181.
Doat (Guillaume). 136, 156, 216, 248, 280. — (Victor). 160, 224, 226, 294, 303.

Dominici. 62.
Dominique I de Florence, Ev. d'Albi. 71. 325, 338. — II. V. Larochefoucauld.
Domitien, Emp. 214.
Donzenac (Elie de). Ev. de Castres. 88.
Donzieu. 75 à 77.
D'Oraison (Claude), Ev. de C. 89.
Dougados. 12.
Doullet, Past 206.
Douls, doyen de Cayrac, 282.
Dounel, C. d'Albi. 234.
Dourdou, R. 161, 163.
Dourgne, T. 38, 48, 58, 128, 204, 205. — (De). 41, 126, 300.
Dragon, Ab. d'Aurillac. 181, 281.
Drouyn. 202.
Dubourg, chancelier de France. 249.
Dubreuil. 292.
Ducèdre, capitoul. 138.
Duconseil. 63.
Ducros. 318.
Dufaur de Pibrac, Ev. de L. 105.
Dulac. V. Labruguière.
Dumas, 23, 39, 54.
Dumège. 38, 72, 262, 322.
Dumoulin, maître-maçon. 344.
Duplessis-Mornay. 343.
Duprat (Antoine), Ev. d'A. 72, 325.
Dupuy ou Delpuech. 25, 27, 80, 235, 236, 254, 272, 317, 343, 365.
Durance, R. 49.
Durand, Ev. d'A. 71, 126, 324.
Duranti, président. 100.
Durban. 63.
Durenque, R. 19, 37, 83.
Durfort, T. 2, 20.
Durfort, Fayssac, Tarn. 126, 127.
Duroquan. 237.
Durosier (Pierre). Ev. de L. 105.
Durost. 280.
D'Urre (Marquis). 122.
Dussausey, 73.
Du Tournoër. 276.
Duston. 176.
Duvergier (Claude), Ev. de L. 105.
D'Yversen. 296.

E

Eduens (Les). 34, 51.
Elie, Ev. de C. I. V. Radam. — II. V. Donzenac.
Eligius, Ev. d'A. 70.
Encols (Buzet, H.-G.) 297.
Engard, Ev. de C. — (Jean V.) 88. — (Jean VI) 88.
Enjalbert. 317.
Ermengarde. 87.
Escale. 115, 116.
Escot, peintre. 143.
Escoussens, T. 2, 20, 42, 204, 272, 342, 346 à 348.
Escroux, T. 114, 238. — (D') 61.
Espérausses, T. 48, 114, 115, 116, 238.
Espérou, 253.
Espinous (Monts de l'). 3, 19, 146 à 149, 161, 163, 164.
Esprit, Ev. de L. V. Fléchier.
Esquilat (Isidore). 93.
Etienne, Ev. de C. V. Albavo.
Eugène (S). 242 à 245, 339, 350. — *Eugène IV.* 273 292.
Euric. 196.

F

Fabien, pape. 178.
Fabre, 23, 24, 30, 39, 42, 54 à 56, 295.
Fabri, 264. — C. d'Albi, 119.
Fageole, R. 161.
Falguerolles (de), 186, 314.
Farges (Béraud de), Ev. d'A. 71.
Fau (de), Arc. 28.
Fauch, T. 85.
Faure. 10, 226.
Favarel, 144.
Favier, C. d'Albi, 72.
Fayssac, T. 126, 127, 289.
Félines, R. 161, 163.
Félix V, pape. 292.
Fenasse (Guillaume). 266.
Fenayrols, Brousse, T. 345.
Férals, 28.
Fergusson, peintre. 225, 294.
Ferlus, 92.
Fermat (Pierre de), 11, 12.
Ferraud, 62.
Ferrières, T. 19, 38, 39, 114, 116, 238, 351. — Ferrières, Arc. 28.
Feuillen (Louise de), 283.
Feurier, prêtre, 45.
Fiac, T. 35, 48, 197 à 199, 343.
Fioles, Brens, T. 82.
Firmin (S). 178.
Fitz-James (duc de), 334.
Flammarens. Lavaur, T. 306.
Fléchier (Esprit), Ev. de L. 106.
Florent (Pierre de), 45.
Florentin, T. 82.
Floris, Past. 127.
Flotard, Ab. de St-Pons. 104.
Foissencs (Guillaume de), 364.
Foix (de). 25, 27, 78, 137, 161, 162, 180, 249, 253, 254, 288, 343, 345. — *Gaston de Foix de Candale*, 249, 315 — (*Robert de*). Ev. de L. 104.
Fonblanque, R. 161.
Fonfrège, Cast.-de-Lévis, T. 97.
Fongassière, fontaine, 104.
Fonsalic, St-Sulpice, T. 297.
Fontanges (Jean-Baptiste-Joseph de), Ev. de L. 106.
Fontcouverte, Marsal, T. 82.
Fontvialane, Albi, T. 85.
Fort de Beaufort. 272, 346.
Fossé, Ev. de C. — (*Jean X de*) 89. — (*Jean XI de*) 89.
Foulcher, sieur Delbosc. 317.
Foulques de Laon. 157.
Fourés. 12, 269.
Fraisse, Ambialet, T. 113.
Fraisse, prêtre. 75 à 77.
Fraissines, T. 19.
François Ier. 85, 89, 159, 271, 359, 360. — *François II.* 272.
François Joachim de Pierre, card.-arch. d'A. V. Bernis.
François-Marie-Edouard, arch. d'A. V. Gualy.
François, Ev. de C. V. Lastic.
Fréjairolles. T. 85, 113.
Fréjeville, T. 20, 26, 176. — (De) 12.
Fressols (Jean) 366.
Frotaire, Ev. d'A. 70. — Ev. de Nîmes. 74, 87, 205, 322.
Frotard, 71, 340.
Fulvius. 49, 209.
Fumée, Adam, 270.

G

Ga, bac sur l'Agoût. 89.
Gabor, forêt. 309.
Gabriac (de), H. d'armes. 28.
Gabriac (Jean Janin de), Arc. 28.
Gaches, Past. 206, 254, 253. — Auteur de mémoires. 188, 334. — (Philippe). 116. — (Félix). 226, 240.
Gaicres. Cadix, T. 318.
Gailhard, Past. 254.
Gaillac. T. 9, 19, 21, 30, 47, 48, 58, 59, 61, 62, 81 à 83, 85, 129, 157, 170 à 172, 191, 192, 205, 223, 239, 245, 246, 256, 293, 296, 304, 314, 319, 330, 353 à 360, 366. — *Abbaye*. 30, 47, 58, 120, 266, 271, 353, 354, 357.
Galba, Emp. 65.
Galibert. 22, 55.
Galiberte (La). 22 à 24, 39, 52, 54, 55.
Galland. 301.
Gandels, Garrevaques, T. 114.
Ganelon, capitoul. 138.
Ganoubre, R. 20, 254.
Ganoubre, Lautrec, T. 25.
Garcia (Arnaud). 264 à 266.
Gardel. 226.
Garibal (de). 249.
Garonne, R. 3, 19 21, 51, 241.
Garrigues, T. 306.
Garrevaques, T. 20.
Garsinde, comtesse de Toulouse. 339.
Gary, préfet. 109.
Gasc, 259, 351.
Gaspard, Ev. d'A. V. Daillon.
Gasquet, 235.
Gaubil. 171.
Gaubilh. 9.
Gaule (La). 34, 65 à 67, 129 à 133, 146, 177, 193, 195,, 196, 209, 241, 353, 357.
Gaulois (Les) ou Gals. 34, 37, 38, 49, 50, 129 à 133, 177, 194, 197.
Gausserand (Jean-Joachim), Ev. constitutionnel. 72, 302.
Gauthier, Ev. d'A. 71.
Gauttré, peintre. 226.
Gavinhas (Eglise Ste-Marie de). 365.
Gaye, maire de St-Sulpice. 267.
Gayrague, Murat, T. 163.
Gélas (de). 176.
Génibrouse (de) 63.
Gention de Preissac (Jean), Ev. de L. 105,
Georges, Ev. de L. V. Laselve.
Gérald, Ab. d'Aurillac. 136, 156.
Gérard, Ev. d'A. Ier 71. — II. 71. — Ev. de C V. Marietti. — Ev. de Rodez 74.
Gergovie. 35, 51.
Gerin (de). 280.
Gévaudan. 47, 196, 328.
Gibrondes. T. 26, 253, 331.
Gijou. R. 19, 162.
Gijounet. T. 114, 162, 238, 315.
Gilles (Pierre). 221.
Gilles. Ev. de L. V. Bellemère.
Gilmunde. 244.
Ginestière, Paulin. T. 318.
Girard, Past. 206.
Giraud (Pierre). Ev. de L. 105.

Girou. R. 21.
Giroussens. T. 20, 85, 114, 155, 229, 249.
Godoléric. Ev. d'A. 70.
Gontier. 62.
Gos. Cabanes-et-Barre. T. 162, 164.
Goth (Bertrand de). 99.
Gouflier. Ev. d'A. — (*Adrien de*). 71. — (*Aymar de*). 72, 315.
Gourjade. Castres. T. 72, 73, 83, 85.
Gourq (Mme de). 316.
Goût (Pierre), notaire. 255.
Grailli (de). 25.
Graissentous. R. 161, 162.
Granges. Brens. T. 29.
Grandis (de). 314.
Grandval (de). 169.
Graulhet. T. 20, 25, 58, 805, 101, 120, 172, 204, 223, 238, 256, 315, 316, 344, 351.
Graves (de). 181.
Grazac. T. 58.
Grégoire VII. 266. — IX. 324. — XI. 229, 343 — XIII. 340. — Grégoire de Tours. 180, 242, 245.
Grèle. R. 161. 162.
Grellet-Balguerie. 142, 154, 165, 183, 197, 239, 367.
Grenade. H.-G. 21.
Grenier-Fajal (de). Past. 334.
Grésigne, forêt. 21. 36, 325.
Grotte des fées. 151.
Gualy (François-Marie-Edouard de). Arch. d'A. 72.
Guédon. Fondeur. 325.
Guémadec (de). 105.
Guerci (de). Ab de Sorèze. 272.
Guerin (Eugénie de). 287. — (*Maurice de*). 287.
Gui de Laroche. Ev. de L. 104.
Guibal (de). 249.
Guibert (de). 224.
Guichard (de). 249.
Guilhem (de). 277, 290.
Guillaume. Ev. d'A. Ier 70. — II. 71, 322. — III. 71. — IV. 71. — V. 71. — VI. Petri. 71. 126, 323. 324, 329. — VII. V. Curti. — VIII. V. Lavoûte.
Guillaume. Ab. d'Aurillac. 280. — prieur de Puylaurens. 44. — chevalier de S-Jean. 44. — de Montpellier. 313.
Guillermi (Arnaud). Ev. d'A. 71, 77.
Guillelmus. 105. — *Guillelmus-Petri*. 71.
Guillem. 183.
Guillemette. 87.
Guise, cardinal de Lorraine, (Jean de). Ev. d'A. 72.
Guitalens. T. 20, 64, 85, 114.
Guittard. 115.
Gundamond. Roi des Vandales. 343.
Guy. Ev. de C. V. Roye. — *Guy*. 59.
Guyenne. 59, 169, 176, 291, 292, 328.

H

Hauréau. 263. 265, 266.
Hautaniboul, forêt. 2.
Hautpoul. Mazamet T. 39, 128.
Hautpoul (d'). 54, 56, 71, 205, 333.
Hector. Ev. de L. V. Bourbon.
Hélène (S). 299. — mère de Carissime. 244.
Helviens. 51, 148, 193.
Henri. II. 89, 170. — III. 78, 79, 100, 278, 333. — IV. 59, 60, 80, 134, 305, 310.
Henri. Arch. d'A. V. Nesmond.
Hers. R. 21.
Hess, architecte. 224.
Hibold. 177.
Holmière. 367.
Honnens (des). 28.
Honoré. Ev. d'A. 70. — Ev. de C. V. Quiqueran.
Honorius. Emp. 66, 193, 195.
Horace. Ev. de L. V. Birague.
Houlés de Latour. 115.
Hugues. Ev. d'A. I. 70. — II. 71. — III. 71. — IV. V. D'Albert.
Hugolin. 244.
Hugonet. 171.
Humbert Géraud. Ev. d'A. 71, 322.
Hunneric. 243. 245.
Hyacinthe. Arch. d'A. V. Serroni.

I

Imbert. 112. — Dit *Merli*, sergent. 26.
Ingelbin. Ev. d'A. 70.
Innocent. III. 340. — IV. 157. — XI. 69.
Isarn. Ev. de Toulouse. 104, 183, 185, 342.
Itzac. T. 83.
Izarn (d'). 44, 45.

J

Jacques. Comte de Castres. 139, 274. — Ev. d'A. V. Robertet. — Ev. de C V. Tournon.
Janes. Raissac T. 20, 85.
Jaufroid (de). 281.
Jaurès. 295.
Jaussaud, Past. 206.
Jean. 62, 295.
Jean. XXII. 9, 87, 104, 266, 313, 341, 342. — *Jean*. Ev. d'A. 70. — *Jean* I. V. Saya. — II. V. Joffroi. — III. V. Guise. — Roi de France. 305.
Jean-Joachim. Ev. d'A. V. Gausserand.
Jean-Paul-François-Félix-Marie. Arch. d'A. V. Lyonet.
Jean-Joseph-Marie-Eugène. Arch. d'A. V. Jerphanion.
Jean. Ev. de C. I et II. V. d'Armagnac. — III. V. Digna. — IV. V. d'Armagnac. — V et VI. V. Engard. — VII. 88. — VIII. V. d'Armagnac. IX. V. Martigny. — X et XI. V. Fossé.
Jean-Sébastien. Ev. de C. V. Barral.
Jean-Marc. Ev. de C. V. Royère.
Jean. Ev. de L. I. V. Bely. — II. V. Boucher. — III. V. Beausoleil. — IV. V. Gention. — V. V. Vigier.
Jean-Antoine. Ev. de L. V. Castellane.
Jean Baptiste (Joseph). Ev. de L. V. Fontanges.
Jean-de-Dieu (Raymond). Ev. de L. V. Boisgelin.
Jean Vincent. Ev. de L. V. Tulle.
Jean. Ev. de Pamiers. 25.
Jeanne-D'Arc. 123, 124.
Jerphanion (Jean-Joseph-Marie-Eugène). Arch. d'A. 72.
Joffroi (Jean). Ev. d'A. 71, 222, 260, 325. — Henri. 260. — Helion. 260, 339.
Joannis. 56.
Jolia. 235.
Jonquières. Lavaur T. 306, 367. — (de). 28.
Joucla ou Jougla. Murat T. 161.
Jouqueviel. T. 20.
Jourdain de Lille. 168, 169, 180, 182, 216, 229, 246, 248, 281.
Joyeuse (de). 28, 29, 90, 138, 249, 278 à 280, 326.
Juéry. 235.
Juilia. 30.
Jul. Pratviel T. 306.
Juliannes (Les). Paulin T. 318.
Julien (Suzanne) de Paulin. 318. — *Julien*, de St-Juéry. 128.
Julien. Ev. d'A. V. Médicis.
Julius-Nepos. Emp. 196.
Jussens. Cast. de Lévis T. 97, 98.

K

Kairoli, prêtre. 25.

L

Labarque, bourreau. 125.
Labarraque. Murat T. 163.
Labarrière. R. 321.
Labarthe (de). 78, 100.
Labastide-Gabausse. T. 238.
Labastide de Lévis. T. 102, 126.
Labastide-Rouairoux. T. 2, 3, 37, 58, 113, 115.
Labastide-Saint-Georges. T. 20.
Labastide (de). H. d'armes. 28.
Labatut. 224.
Labe. 45.
Labessière. R. 161.
Labessière de Burens. 26, 288, 331.
Laborde-Blanche. S. Sulpice T. 297.
Laborde-Neuve. S. Sulpice T. 297.
Laborelle. Rélig. 366.
Laboriasse. S. Sulpice T. 297.
Laborie (de). 266.
Laborme (Florence de). 78.
Laboulbène. T. 26, 83, 114.
Labourelie. Brens T. 82.
Laboutarié. T. 20, 113.
Labruguière. T. 2, 3, 12, 20, 21, 22, 28, 39, 48, 55, 56, 204 238, 256.
Labruguière. Arc. 28.
Labrusquière (de). Arc. 28.
Lacabarède. T. 19, 37, 38, 48.
Lacam, plateau. 37, 86.
Lacam. Lautrec T. 345. — (de). 25, 27, 62.
Lacapounié. Cast. de Lévis T. 97.
Lacassion. S. Sulpice. T. 280, 282.
Lacaune. T. 3, 10, 11, 21, 37, 48, 85. 86, 114 à 116, 120, 146, 148, 150, 152, 164, 165, 169, 170, 175, 204, 206, 238, 272, 288, 315. — (monts de). 2. 3, 19, 21, 35, 145, 164.
Lacaune (Pierre de). 339.
Lacaze. T. 6, 85, 114, 115, 140, 206, 238, 315, 316.
Lacger (de). 13, 91, 224. 254.
Lachaume. 116.
Lacombe. Cabannes-et-Barre. T. 164.
Lacoste (de). 289.

Lacougotte. T. 306.
Lacourt. Murat. T. 163.
Lacroisille. T. 114, 332.
Lacroix de Castries (Armand-Pierre de) Arch. d'A. 72.
Lacrousatié. Cast de Lévis. T. 97.
Lacroux. 295.
Lacrouzette. T. 37, 114, 238, 314, 334. — (de). 59, 90, 140.
Ladrèche. Albi. T. 38, 58, 84, 271.
Ladrèche, brocanteur. 125.
Lafage, peintre. 368.
Lafalgasse, Réalmont, T. 116.
Lafayette (de). 249.
Lafenasse. Saint-Lieux. T. 20, 86, 316.
Laferrandié. Arc. 28.
Lafont (de). 25, 126.
Lafontasse. Burlats. T. 314.
Lagardiolle (de). 28.
Lagarrigue (de). 333.
Lagenié (de). 28.
Lagrave. T. 82, 316, 353.
Laguépie. T. 21, 83, 85, 359. — (de). 47.
Labire. 275.
Lajanade. Cast. de Lévis. T. 97.
Lalbarède. T. 26.
Lallet. 125.
Laloubière. Arc. 28.
Lamalhourié. Cast. de Lévis. T. 97.
Lamarque, préfet. 189.
Lamartinié. St-Genest. T. 26, 345.
Lamaynadié. Brousse. T. 345.
Lamillarié. T. 84, 86, 113, 126, 306.
Lamonge. St-Sulpice T. 297.
Lamontélarié. T. 19, 58.
Lamothe. St-Sulpice. T. 168, 180, 218. 231, 250, 280, 282. — (de). 192.
Lamotte. Blan. T. 114, 239, 366.
Lamouline. Murat. T. 163, 165.
Lampy (bassin de). 20.
Lanogarède. H. d'armes. 28.
Lapergue. Sorèze. T. 115.
Lapérouse (Galaup de). 29, 288.
Lapeyrière. Lisle. T. 9, 33.
Lapoussié. St-Genest. T. 316.
Laprade. Arc. 28.
Laprune (de). 28, 341.
Larafinié. Cast. de Lévis. T. 97.
Larazayrié. Lombers. T. 83.
Larecuquelle. Labruguière. T. 22, 23. 39, 40, 54 à 56. — H. d'armes. 28.
Lareynie (de). 5, 218, 234. 249, 266.
Larivoire. Past. 206.
Larochc. 73.
Larochefoucauld (Dominique de). Arch. d'A. 72.
Larochelle. Charente-Inférieure. 169.
Larode. Abbaye. 58.
Laroque. T. 21. — (de). 26, 239, 306.
Laroque-d'Arifat. 63, 79, 113.
Laroque-Bouillac (de). 308.
Larouquette. Montmiral. T. 114.
Lasabatarié. Briatexte. T. 91.
Lasalamandrié. Cast. de Lévis. T. 97.
Lasalette. Arc. 28.
Lasalle (de), H. d'armes. 28.
Lasalvetat. T. 345. — H.-G. 157. — Hérault. 149.
Lasclottes. T. 21, 35.
Laselve (Georges de). Ev. de L. 105.
Lasserre. Lavaur. T. 309. — (de). 140, 214, 224.
Lasplanques. Tanus. T. 38.
Lastic de Saint-Jal (François). Ev. de C. 89.
Latour. Arfons, T, 45.
Latourrette, préfet. 121.
Latremouille (de). 249.
Latrinque. Castres T. 85.
Latrivalle. Cabannes-et-Barre. T. 162, 164.
Latronque. Cast. de Lévis. T. 98.
Laud (Le). St-Genest. T. 26, 351.
Laurent. Ev. d'A. V. Strozzi. 72, 326.
Lautrec. T. 20, 22, 25 à 28, 36, 38, 39, 41, 48, 56, 61, 62, 83 à 85, 114, 120, 192, 204, 205, 247, 254, 288, 291, 333, 342 à 346, 366.
Lautrec (de) et de Toulouse-Lautrec. 28, 56, 62, 78, 88, 99, 104, 137, 157, 158, 167, 168, 176, 180, 192, 206, 207, 224, 248, 254, 256, 303, 327, 332. 350, 351. — (*Amelius* de). Ev. de C. 88. — (*Archambaud* de). Ev. de L. 104.
Lautrec (Vicomtes de). 62, 78, 176, 239, 243, 253, 254, 288,, 345, 366.
Lavaisse (de). 345.
Lavallière, Rabastens. T. 297.
Lavardie (de), H. d'armes. 28.
Lavaur. T. 20, 48, 64, 85, 96, 104, 120. 121, 141, 142. 155, 165 à 167, 170 à 172, 182, 183, 186, 198, 222 à 224, 239, 246, 256, 278, 279, 291, 292, 297. 305 à 310, 315, 323, 327 a 330, 332, 342, 343, 352, 365 à 367. — *Diocèse* 2. 47, 48, 58, 103, 104, 120, 237, 327, 337. — *Evêques*. 103, 106, 292, 325, 333, 343. — *Saint-Alain* 48, 58, 104, 105, 224. 332, 337, 342, 343. — *Cordeliers* 58, 120, 172. 279. — *Capucins*. 58, 120, 172. — *Claristes*. 58. — *Filles de la Croix*. 59. — *Collége*. 59, 120, 172. — *Hôpital*. 59.
Lavène. Albi. T. 36, 80, 84.
Laverdussié (de). 63.
Lavergne. 110.
Laveyrie. Bourreau 125.
Lavialette, forêt. 2.
Laviaute. Lombers. T. 84.
Lavoûte (Pierre de). Ev. d'A. 71. — (Guillaume de). Ev. d'A. 71, 325. — *Prévôt*. 360.
Lebas. Arc. 28.
Leblanc. 169, 221.
Lédas. T. 21.
Lédergues. Av. 21, 140.
Ledieu, huissier du roi. 127.
Lefaux, H. d'armes. 28.
Lefranc (Léo), archidiacre. 74.
Legoux de Laberchère (Charles). Ev. de L. puis arch. d'A. 72, 106, 327.
Lemas, H. d'armes. 28.
Lemonnier. 91 à 93. 128.
Lemoyne, peintre. 294.
Lempaut. T. 20.
Lengary, Lautrec. T. 345 — (de). 254.
Lenormand, professeur. 109.
Lenqueyrade Arc. 28.
Leojac. H.-G. 212. 214.
Léon X, pape, 105.
Léopold-Charles. Arch. d'A. V. Choiseul.
Léran (de). 312.
Lescout. T. 20.
Lescun (Guillaume). 100.
Lescure. T. 17, 18, 82, 276, 277. — (de). 47, 63, 98, 272. 275, 339.
Lespitalet. Cast. de Lévis. T. 97.
Lestang (de). 72, 279, 280, 333.
Lestiés. Cabanes et Barre. T. 162.
Leucterius. 51, 148.
Leverrier, subdélégué. 45.
Levézou de Vesins (Jacquette). 296.
Lévis (de). 99, 100, 101, 139.
Lexos. Av. 13.
Lezert. R. 20, 97. — Burlats. T. 314.
Liberius, pape. 180.
Libri. 220.
Ligures (Les). 209.
Limouzin-Lamothe. 110.
Lin (S), pape. 178.
Linières, 46.
Lisle. T. 9, 19, 38, 48, 58, 81, 191, 238, 315, 335, 353, 359, 366, 368.
Lisle-Jourdain. 292.
Lombers. T. 20, 47, 48, 59, 60, 83, 84, 89, 91, 113, 115, 175, 272, 364 à 366.
Lombez (Ev. de). 76, 343.
Longin (S). 243, 245, 339, 350.
Longagnes (Les). Murat. T. 163.
Longueville, abbaye. 58.
Lordat (de). 351.
Lormet (de). 112.
Lorraine (*Charles de*). Ev. de C. 89. — (*Louis de*). Ev. d'A. 72.
Loubat, peintre. 176, 208, 304.
Loubié. 115.
Louis le Débonnaire. 311.
Louis le Gros. 341.
Louis VII. 313, 314, 341. — VIII. 365. — IX. 138, 191. — XI. 88. 100, 139, 183, 271, 289 à 293, 306. — XII. 127, 159, 270, 271. — XIII. 59, 155, 206, 318. — XIV. 5. 45, 199, 314, 327. — XV. 114, 284. — XVI. 117. — XVIII. 204.
Louis I. Ev. d'A. et Louis II. V. Damboise.
Louis III. Ev. d'A. V. Lorraine.
Loulm (de). 79.
Loup. Ev. d'A. 70.
Loupiac. T. 82. — H. d'armes. 28.
Louvois. 5.
Lozère. Montagne. 19.
Lugan, T. 156, 183, 248, 270.
Luillier, avocat à Paris. 291.
Lumley (Élisabeth). 46.
Luppet. Cap. 25, 26.
Luquisse (de). 60.
Luxembourg (duc de). 5.
Lyon. Rhône. 67, 81, 157, 278, 280, 328.
Lyonet (Jean-Paul-François-Félix-Marie). Arch. d'A. 72.

M

Mac-Carthy. 46, 122, 189, 219.
Magistri. 62.
Magnus Felix. 195.
Magrin. T. 365 — Arc. 28.
Maignal, prêtre. 287.
Mailhoc. T. 21, 175, 274.
Maillard. Relig. 350.
Mailly (Victor-Augustin de). Ev. de L. 106.
Majorien. Emp. 195.
Malacare. Not. 10.
Malauze (de). 140, 169, 206, 316.
Malezieux (de). Ev. de L. 106.
Mallarmé. 173.

Mamertin. Ev. de Toulouse. 179.
Mandoul. Castres. T. 114, 343 à 345.
Manens (de). 344.
Manès, hérésiarque. 179.
Maraval (Joseph). 226, 294.
Marc. 318.
Marc-Aurèle. Emp. 65, 82, 354 à 357.
Mareuil (Pierre de) Ev. de L. 105.
Margnès (Le). T. 58, 115.
Mariès. 252.
Marletti (Gérard). Ev. de C. 88.
Marieu. 226.
Marigny (Pierre de). Ev. de C. 89.
Marius. 50, 51.
Marlac. Arc. 28.
Murle (de). 25, 26.
Marliaves (de). 282, 321.
Marnaves. T. 21.
Maroulle. Past. 206.
Marseille. B.-du-Rhône. 49, 51, 52. 100, 209, 210, 258. — *Abbaye S.-Victor*. 72, 87, 205. 341.
Marssac. T. 49, 81, 82, 118, 329, 365. — (de). H. d'armes. 28.
Martianne (S). 242.
Martigny (*Charles de*). Ev. de C. 88, 89. — (*Jean de*). Ev. de C. 88.
Martin. 62, 139, 224.
Martrin-Donos (de). 2, 295.
Marty. 345.
Marviel. 313.
Marzens. T. 306.
Mascaillou. R. 20.
Masnau. T. 20.
Massac. T. 306.
Massaguel. T. 20, 90.
Massol. 109, 110, 121, 188 à 190, 218, 220, 324.
Materne. 357.
Mauléon (de). 25.
Maumont (Bertrand de). Ev. de L. 104.
Maupeou. (Augustin de). Ev. de C. 89.
Maurel. 128.
Maurens. T. 306.
Maureux. H. d'armes. 28.
Mauzac. H.-G 20.
Maxime. Emp. 241.
Mayenne (Duc de). 279, 280.
Mayorque (Roi de). 265.
Mazamet. T. 2, 19, 20, 37, 48, 83, 90, 114, 115, 128, 204, 206, 223, 256, 287, 349.
Mazarin. 5.
Mazas. 224, 367.
Mazères. Fiac. T. 35, 197, 199, 211 à 216.
Médalle. 46.
Médicis (*Catherine de*). 90. — (*Julien de*) Ev. d'A. 72, 239, 333. — (*Jules de*). 105
Médulion (de). 157, 167, 168, 182, 216, 217, 248, 250.
Melou (de). 63.
Mengaud. 352.
Merdélou, montagne. 146.
Merdialou. R. 34.
Merle. Murat, T. 163.
Metge. 272.
Mezens. T. 58.
Michel. Ev. de L. V. Amelot.
Mignard, peintre. 327.
Milhars. T. 21, 84, 273, 274, 289.
Milhavet. T. 85, 253.
Millet. peintre. 226
Milhet. 159.
Minerve (Château de) 314.
Mirabelle (de). 272.
Mirandol. T. 20, 238, 351.
Mirepoix (de). 28.
Miron. Ev. d'A. 70.
Mistral. 153.
Moissac. T.-et-G. 19, 248, 323, 340, 364
Moles. 63.
Molinier. 115, 212, 296.
Monac. C. d'A 78.
Monald. Ev. de C. 88, 221
Monbégou. Lamillarié T. 126.
Monclar. 110, 128, 274, 304. - (Vicomte de) 60.
Mondor (de). 339.
Mondragon. T 20, 35, 83.
Monestiés. T 21, 48, 58, 83 à 85, 96, 274, 364, 365. — (de). 272, 296.
Monnac (de) 169.
Mons, plateau. 86
Mons (de). Arc. 28
Monségou. Lamontélarié. T. 165.
Montagne-Noire, 2. 19 à 20, 32, 35, 37, 44, 50, 83, 104, 146, 164, 236.
Montaigne. Not. 23, 52, 54.
Montaigu. Lisle. T. 358. — (de). 239, 366.
Montaigut. Murat. T. 161.
Montaigut. 248, 281. — (de). 22, 23, 52, 54, 167, 168.
Montalazac, not. 78.
Montalet, pic. 3, 145, 162, 165
Montans. T. 47, 50, 82, 85, 114, 168, 353 à 358.
Montauban. T.-et-G. 19 à 21, 58, 69, 75, 76, 85, 100, 138, 169, 248, 278, 282, 301, 314, 328.
Montauriol (de). Arc. 28.
Montaut, forêt. 2, 28.
Montaux (de). 346.
Montbarre, montagne. 146, 162
Montbéraud (de). 59.
Montbezon. 270.
Montbrun (de). 274.
Montcabrier. T. 58.
Montcouyoul. T. 11, 85, 114.
Montcuquet. Lautrec. T. 25. — (de). 28.
Montdurausse. T. 58, 114.
Montecuculli. 160.
Monteil Ademard (de). 167, 168, 248.
Montels (de). Relig. 25.
Montesquiou (Pictavin de). Ev. d'A. 71, 325. — (Comte de). 80.
Montfa. T. 26, 28, 345. - (De). Arc 28.
Montferrand (de). 139.
Montfort (de). 87, 138, 139, 167, 175, 181, 182, 191, 270, 314, 323, 341, 342, 358, 365.
Montgaillard. T. 58, 114.
Montgey. T. 86.
Montgommery. 28, 60, 89.
Montgrand. Pic. 145.
Montirat. T. 238, 275, 289, 364, 365.
Montjosieu (de). H. d'armes. 28.
Montjuif (de). 77.
Montlausine, chapelle à Lautrec. 78, 84.
Montlédier, Pont de Larn T. 205.
Montmiral. T. 35. 47, 48, 84, 238.
Montmorency (de). 39, 155, 277, 343.
Montmoure. S. Amancet T. 346.
Montpellier. Hérault. 69, 115, 121, 171, 265, 289, 316.
Montpezat (de). 283.
Montpinier. T. 26, 83, 114.
Montpinier. H. d'armes. 28, 344, 345.
Montredon. T. 28, 48, 78, 86, 114 à 116, 204, 238.
Montredon. Paulin T. 318. — (Crète de). 3, 151.
Montsalvi. Puygouzon T. 80, 34, 295.
Montvalen. T. 58.
Morant, fondeur à Paris. 325.
Morgue dit Lardit. 125.
Morières (Guillaume de). Inquisiteur. 264.
Morlhon (de). 351.
Mouillet (Laurence de). 283.
Moularès. T. 25, 84.
Moulayrès. T. 26, 254
Mouline-Haute. Montans T. 356.
Moulin-Mage. Murat T. 150.
Mourlou. 267.
Mouzieys. T. 56, 57.
Mouzieys-Teulet. T. 20, 113.
Murasson (de). Arc. 28.
Murat. T. 3, 37, 51, 143, 145 à 152, 161 à 165, 204.
Muratel (de). 222.

N

Nages. T. 3, 161, 238.
Nant. Abbaye. 184.
Narbonnaise. 65, 66, 132, 152, 177, 193, 195 à 197, 241.
Narbonne. Aude. 32, 44, 50 à 52, 65, 67, 81, 83, 104, 148, 149, 166, 175, 193, 195, 242, 258, 343.
Narulle. Murat T. 161, 162, 164.
Natoire, peintre. 294.
Natalis (Aymeric). Ev. de C. 88.
Naudil (Marie). 112.
Naudouel. Cap. 159.
Nautonnier de Castelfranc. 116.
Navarre (Rois de). 277 à 279, 334, 343, 344. — (Maguerite de). 118.
Navès. T. 19.
Negrepelisse. T. et G. 136.
Nelly, sculpteur. 224, 352.
Nemours (Duc de). 88.
Néron. Emp. 65, 151.
Nesmond (Henri de). Arch. d'A. 72.
Neustrie. 61, 62, 185.
Nevers (Comte de). 249.
Neveu (Pierre I) Ev. d'A. 71, 273, 274 — (Pierre II). Ev. d'A. 104.
Nicolas. Ev. de L. V. Malezieux. 106.
Nimes. Gard. 65, 67, 106, 121, 148, 151, 166, 169, 196, 247, 316, 322.
Nissoulières. R. 161.
Noailles. T. 21, 85, 273, 274, 289. — (de). 45, 61, 327, 351.
Nogaret (de). 28, 183, 345.
Nonenque. Abbaye, dioc. de Vabres. 283, 296.
Nore, pic. 2, 19, 21, 37.
Normand. prêtre. 332.
Notre-Dame de Grâce. Grazac. T. 59.
Notre-Dame de Pierrecise. 156.
Nouals. 82.
Noue (de). 167.
Nouguiès. 368.
Noulet. 202, 216.
Numeistre. 8. 9.

Numérien. Emp. 65.
Nupces (de). 62, 191.
Nussi-Verdié. 143.

O

Odoacre. 196.
Oger (d') 62.
Olargues. Hérault. 146.
Olivier. 25.
Oratio, fontainier. 10.
Orléans. Loiret. 195, 227, 228, 278, 338. — (Ducs d'). 10, 63, 206.
Oulas. R. 20.

P

Padières (de). 25.
Padiès (de). H. d'armes. 28.
Pailharet. H. d'armes. 28
Palazy dit *Valdericus*. 221.
Paleville. T. 28, 114. — (de). 115.
Pampelonne. T. 20, 21, 315.
Panat (de). 61.
Pandère. Ev. d'A. 70.
Pante. R. 161.
Parat (de). 316.
Parant, sculpteur. 334.
Parayre. 240. — (de). 79.
Pardiac (de). 88, 274, 275, 291.
Parisot. T. 85.
Pascal, pape. 321. — (Blaise). 11.
Passat (de). 365.
Passemar (de). 30.
Passer (de). 281.
Patel, peintre. 226, 294.
Paterne. Ev. d'A. 70.
Patrice (Elie). 264, 265.
Pauillac. 270.
Paul II, pape. 325. — III. 88.
Paule-Camille. 249.
Paulet. 361.
Paulin (S). 65, 241.
Paulin. T. 20, 35, 86, 113, 205, 272, 317, 318. — (de). 47, 59.
Pégueyrolles (de). 101.
Péletier. C. d'A. 272.
Pélissier. 25, 26.
Penazac (madame de). 125.
Penne. T. 3, 20, 38, 113, 238, 365. — (de). 245, 339.
Peramon. C. d'A. 234.
Périé. 39, 41.
Perrin de Lengary. 80.
Pessageries (les). Cast. de Levis. T. 97.
Péters, peintre. 226, 294.
Pétry (Jeanne de). 283, 284.
Peyrebrune (de). arc. 28.
Peyregoux. T. 26, 114, 254.
Peyrelade. Vaour. T. 36.
Peyrole. T. 36, 38.
Peyronnet 368.
Peyroux. Nages. T. 149, 161.
Phébadius. Ev. d'A. 70, 180.
Phéniciens (les). 34, 177.
Philippe-Auguste. 365.
Philippe-le-Long. 111.
Philippe-le-Bel. 264, 265.
Philippe-le-Hardi. 324.
Philippe-Rodulfi. Ev. d'A. 72, 90.
Phocéens (les). 49, 209.
Picard (de). 141.
Picarel 352.
Pictavin. Ev. d'A. V. Montesquiou.
Pie II, pape. 8.
Pierre. Ev. d'A. I. V. Via. — II. V. Lavoute. — III. V. Neveu — Ev. de C. I. 88. — II. dit Cotinius. 88. — III V. Marigny. — Ev. de L. I. V. Wissac. — II. V. Neveu. — III. V. Giraud. — IV. V. Durosier. — V. V. Buxi. — VI. V. Mareuil. — VII. V. Danès. — VIII. V. Dufaur.
Pierre-Ramond. 245.
Pierre-Aton. Vic. 87.
Pierre (de) Petri 167, 346.
Pierre, doyen de Cayrac. 281.
Pierresegade, Viane. T. 90.
Piles (de). 89.
Pin (de). 182, 332.
Pinet. Lacapelle. T. 21. — (de). Arc. 28.
Pioch de la Cavalarié, à Andouque. T. 36.
Piquart. Héraut d'armes. 234.
Plaisance. Av. 61.
Plô de Bru, ancien camp. 148, 149.
Plô de Fontpeyre. S.-Sulpice. T. 299.
Plô de la Gaute. Lab.-Rouairoux. T. 37.
Plos (Les). Murat. T. 164.
Polymius Ev. d'A. 70. 242.
Pomard. R. 116.
Pomardelle. Senaux. T. 114.
Pomas (de). Arc. 28.
Pompée. 51, 209, 210.
Pons Comte. 340.
Pont-Crouzet. Sorèze T. 20.
Pont de Cirou. Mirandol. T. 351.
Pont de Larn. T. 19, 114, 115, 205, 206.
Ponthieu (Jeanne de). 139.
Portes. 160, 303. — (de). 345.
Posthume Emp. 65.
Poudis. T. 20, 114.
Poujol, vallée. 146.
Poulan, T. 332.
Poumarou. Murat. T. 163, 164.
Pous. 186.
Poux. R. 161.
Pradal. 293.
Prades. T. 114.
Pratviel. T. 306.
Pré de Sètre. Murat. T. 149.
Preignan, Marzens. T. 37.
Primuliac. 242.
Priscillien. 241.
Probus. Emp. 65.
Proculus 65.
Prouille, Abbaye. 78.
Provillergues. Lautrec. T. 26.
Prunelle. 121, 122, 171, 186, 189.
Puechassaut. Brousse. T 343 à 346. — (de). 28.
Puechauriol. Castres. T. 5.
Pujol. 26, 60, 315, 317.
Pujol-Margon. 318.
Puy (Le). H.-Loire. 81, 104. 266, 359.
Puybégon. T. 101, 114.
Puycalvel. T. 25, 26, 238.
Puycelsi. T. 21, 85, 238.
Puygouzon. T. 80, 256.
Puylaurens. T. 21, 44, 48, 60, 85, 114 à 116, 126, 198, 205, 238, 247, 305, 309, 310, 365. — (de). 44, 126, 300, 331, 365.
Puymiral (de). 62.
Puy-Saint-Georges. 3, 36, 85.

Q

Quarre. C. d'A. 234.
Quercy. 61, 98, 136, 196, 321, 328. — (de). 78, 254.
Quicherat, Jules. 273, 275, 276.
Quiqueran de Beaujeu (Honoré). Ev. de C. 89.

R

Rabastens. T. 19, 28, 47, 48, 58, 63, 81 à 83, 120, 137, 192, 228 à 230, 238, 239, 246, 247, 269, 297, 337, 340, 341, 358 à 360, 366. — (de). 205, 246, 247, 272, 291.
Rabaut Saint-Étienne. 117.
Rabut. 8.
Radan (Elie de). Ev. de C. 88.
Raffanel. 39.
Raissac. T. 6, 58, 114.
Ramond. Ab. d'Aurillac. 136.
Ramondens, forêt. 2, 20.
Rance R. 3, 19, 83.
Randi. R. 161.
Ranteil. Albi. T. 93.
Rapin-Thoyras. 312, 348.
Rapiout, avocat à Paris. 291.
Rascol. 143, 145, 161, 320.
Raymond. Cte du Rouergue. 339.
Raymond. Vic. d'A. — Bernard. 205. — Roger. 314, 323.
Raymond. Ev. de C. — Ier V. Sainte-Gemme. — II. 88.
Raynal. 295.
Raynaud. Arch. de Toulouse. 334.
Rayssiguier. sculpteur. 176.
Réalmont. T. 20, 21, 28, 30, 47, 48, 58 à 60, 91, 112 à 116, 174, 315 à 317, 334.
Reclot. Labruguière. T. 40.
Reii. V. Albici.
René. Ev. de L. V. Birague et Sauvage.
Requista. Av. 82, 155.
Revel. H.-G. 28, 48, 60, 114, 115, 310, 311.
Revelli. 295.
Reynès (de). C. d'A. 255.
Rez (Duc de). 277.
Rhodanius. Ev. de Toulouse. 180.
Rhône. R. 49, 50, 67, 148, 196.
Rialet (Le). T. 114.
Ribes (André de). 25.
Ricard. 52. — (de). H. d'armes. 28.
Richard. Ev. d'A. 70.
Richart. Vic. général. 292.
Richelieu. (Cardin. de). 141.
Ricoman (de). 182.
Rieucourt. R. 82.
Rieumajor. R. 162.
Rieuneau. C. d'A. 255.
Rieupourquié R. 161.
Rigail. Past. 206, 334.
Rigal. 171.
Rigaud. Ev. d'A. 71. — (de). 296.
Rivals-Mazères. 199, 211.
Rives. 128, 304.
Riviéres. T. 81. — (de). 60, 224, 295.
Rizolières. 299.
Robert, roi de France. 341.
Robert. Ev. de L. V. Foix et Via. —

Relig. de C. 86, 341. — Notaire. 22, 23, 41, 52, 54, 56.
Robert-Dauphin. Ev. d'A. 71, 273 à 277, 289 à 293, 325.
Robert de Saint-Vast. Coufouleux. T. 297.
Robertet (de). 271. — (Charles). Ev. d'A. 71, 271. — (Jacques). Ev. d'A. 71, 271, 272.
Rocamadour (de). 250.
Rochefort (Duc de). 254.
Rochegude (de). 220, 253.
Rodez. Av. 20, 35, 65, 69, 74, 81, 83, 84, 118, 120, 125, 128, 177, 258.
Rodière. 303, 319.
Roger. Vic. d'A. 313. — Ev. de L. V. d'Armagnac.
Rohan (de). 140, 141, 154, 159, 255, 301, 302, 314, 342.
Rolland 122, 123, 284. 302.
Rollande. 115.
Romulus-Augustule. Emp. 196.
Rôuel. T. 113.
Roquecesière. 20, 50, 61, 85, 138, 146, 148, 151.
Roquecourbe. T. 19, 21, 37, 45, 48, 86, 113 à 116, 138 à 141, 175, 238, 256, 274.
Roquefère. Escroux. T. 114.
Roquemaure. T. 58.
Roques. 240, 334. 349, 368.
Roqueserière. H.-G. 182, 203, 229, 231, 270, 284.
Roquevidal. T. 114, 306.
Rosat Commandeur d'Arfons. 45.
Rosergue. 39 à 41.
Rosières. T. 21.
Rossignol (Elie). 47, 48, 57, 144, 155, 167, 180, 202, 203, 216, 224, 231, 246, 248, 266, 289, 303, 334, 354 à 357.
Rouairoux. T. 78, 238.
Roucayrols. 128.
Rouergue. 83, 98. 196, 276, 289, 290, 321, 339.
Rouffiac, Maussans. T. 323.
Roumagnac, Bournazel. T. 83, 84.
Roumanou. Cestayrols. T. 85.
Roumégous. T. 113, 140.
Roussayrolles. T. 36.
Rousseau, bibliothécaire. 173.
Rousselet, peintre. 327.
Rouvière. 128, 304.
Ruel. Ab. de Candeil. 283.
Roye (Gui de). Ev. de C. 88.
Royère (Jean Marc de). Ev. de C. 89, 204.
Rulliac. 23, 39, 53.
Rupe (Pons de). Not. 281.
Ruprich-Robert 256.
Rutènes (les). 35, 49 à 52, 65, 66, 81, 98, 146, 148, 149, 177.
Ruzé (de). 105.

S

Sabatier, 23, 24, 26, 41, 53, 54, 62, 115.
Sabinus. Ev. d'A. 70, 196.
Sagnebaude, forêt. 2, 20.
Saint-Affrique. T. 54. 56, 333.
Saint-Alain le Vieux. Lavaur. T. 104, 185, 342.
Saint-Albi. Aiguefonde. T. 114.
Saint-Amans. T. 19, 48, 63, 90, 114, 204. — (de). 79.
Saint-Amans-Valtoret. T. 48, 114, 115, 238.
Saint-Amarand. Albi. T. 125.
Saint-Anatole. Giroussens T. 156.
Saint-André. T. 29, 113.
Saint-Antonin. T. 85, 113.
Saint-Antonin. T. et G. 84, 155, 248, 323.
Saint-Augustin. Fiac, T. 58.
Saint-Barthélémy. Lavaur. T. 306.
Saint-Benoît. Cast de Lévis. T. 97.
Saint-Benoît. Lamillarié. T. 21, 91, 366.
Sainte-Cécile d'Avès (Eglise). 353, 357, 358.
Saint-Cirgue. Lavaur. T. 906, 309.
Sainte-Croix. Cast. de Lévis. T. 38, 85, 97, 98, 100, 102.
Saint-Cyr de Rayssac. 284 à 288.
Saint-Cyriac. Giroussens. T. 156.
Saint-Denis. Cast, de Lévis. T. 98, 99.
Saint-Dominique (Grotte de). 37.
Saint-Exupère de Pléous. Cast. de Lévis. T. 126
Saint-Félix. Brens. T. 29, 288.
Saint-Ferréol (Bassin de). 20. — (de). Arc. 28.
Sainte-Foi. Castres. T. 37, 50, 66, 83.
Saint-Gauzens. T. 85.
Sainte-Gemme (Raymond de). Ev. de C. 88.
Saint-Genest. T. 316.
Saint-Georges (Foulques de). Inquisiteur. 263, 264.
Saint-Georges. Commissaire du roi. 137.
Saint-Germier. Teyssodo. T. 306, 350, 351.
Saint-Germier. T. 26, 44. — (de). 301, 302.
Saint-Géry. Rabastens. T. 35, 61, 81, 308.
Saint-Hilaire. Lavaur. T. 367. — Graulhet. T. 344, 345.
Saint-Hippolyte (de). 10, 101.
Saint-Jean. Maladrerie. 79, 119.
Saint-Jean de Blossac. 83.
Saint-Jean de Marcel. T. 21.
Saint-Jean de Rives. T. 156.
Saint-Jean de Vals. T. 19, 26 114, 351.
Saint-Juéry. T. 19, 144, 256. 304.
Saint-Julien. Arc. 28
Saint-Julien-Gaulène. T. 85.
Saint-Julien du Puy. T. 25, 26, 83, 238, 254.
Saint-Lieux. T. 85, 156, 267, 270, 306.
Saint-Lieux Lafenasse. T. 113.
Saint-Marcel. T. 323, 364.
Saint-Martin (de). 28, 250, 346.
Saint-Martin du Carla. 367.
Saint-Martin du Taur. Montans T. 82.
Saint-Maurice (de). H. d'armes. 28.
Saint-Mémi. Graulhet. T. 59.
Saint-Michel (Roc). 3. — (de). 60, 138.
Saint-Michel de Vax. T. 36, 113.
Saint-Paul. T. 48, 58, 85, 114, 115, 246, 337, 343. — (de). 246.
Saint-Paulet. H. d'armes. 28.
Saint-Pierre de Bouis. Cast. de Lévis T. 98.
Saint-Pierre de Monestiés. 367.
Saint-Pierre de Bracou. Coufouleux. T. 82.
Saint-Pierre de Conils. Lombers. T. 83.
Saint-Pierre du Puy. 156.
Saint-Pons. Hérault. 19, 25, 104, 146, 149. 183, 185, 288, 342.
Saint-Pruiss. 239.
Sainte-Rafine. Peyrole. T. 38.
Saint-Salvi-Carcavès. T. 113, 339.
Saint-Salvi de Coutens. Lisle. T. 81.
Saint-Sernin. T. 58, 114.
Saint-Sernin, Saint-Bauzile. T. 114.
Saint-Sernin. Lombers. T. 83, 102.
Saint-Sernin les Mailhoc T. 21, 97.
Saint-Stapin. Dourgne. T. 38, 58.
Saint-Sulpice. T. 19, 38, 50, 51, 58. 64, 83, 136 à 138, 155, 158, 167 à 169, 180, 183, 203, 216 à 218, 229, 231 à 234, 248, 251, 256, 266 à 270, 280 à 284, 295, 296 à 299, 353. — (de). 101.
Saint-Urcisse. T. 58, 114, 297.
Saint-Vast. Coufouleux. T. 270.
Saint-Vincent (de) 235.
Saissac (de). 44, 45, 314.
Salx. T. 20, 86, 205, 256, 342. — (de). 126. — (Chartreux. de). 58, 120, 173, 187, 188, 346.
Salabert. peintre. 334.
Salarh. 62.
Salazar. routier. 100, 290, 292.
Sal és. T. 101. 21[illegible], 272.
Salas. T. 21. — Giroussens. T. 85.
Saluces (de). 100.
Salyes (les). 49, 209, 210.
Salvages (les). Burlats. T. 73, 314.
Salvagnac. T. 47, 138.
Salvagnac, bourreau, 272.
Salvan. C. d'Albi. 255.
Salvan, famille affranchie. 365.
Salvat. 23.
Salvi (S). Ev. d'A. 70.
Sambucy (de). 212.
Sanhes (de). H. d'armes. 28.
Sarmège (forêt de). 2.
Sarrasy (Isidore). 67, 144, 145, 152, 153, 160, 226, 230, 261, 263, 321, 353, 361.
Sarrasins (les). 245.
Saturnin (S). Ev. de Toulouse. 178, 321.
Saudrone. R. 81.
Saussenac. T. 3, 272.
Saut. R. 20.
Saut de sabot. S. Juéry. T. 19.
Sauvage (Réné le). Ev. de L. 105.
Sauveterre. T. 114.
Saysse (Péronne). 39. 40.
Scabasse. 62.
Scepeaux (Yves de). 292.
Scopont. Maurens. T. 306.
Segodunum. Rodez. 65.
Séguier. 24, 41, 42, 52, 54 à 56.
Ségur (le). T. 364, 365.
Séguy. 317, 318.
Semalens. T. 20.
Senausses (les). Murat. T. 150, 152.
Senaux. T. 114. — (de). 315.
Sendral. 304.
Sénégas. T. 28, 86, 114, 238. — (de). 61.
Senneterre (de). 101.
Senouillac, T. 81, 256.
Sept-Fages. Giroussens. T. 156.
Sequestre. S. Sulpice. T. 270.
Sermet. 302.
Serroni (Hyacinthe de). Arch. d'A. 72, 327.
Sertorius. 51.

Servan (de). 282.
Serviès. T. 20, 26, 343. — (de). 59, 64.
Seux et Séoux. R. 80, 84, 355.
Sève. 151.
Sévérac. Aveyron. 20. — (de). 275. — Not. 334.
Sévère. Emp. 195.
Sextus-Calvinius. 209.
Sfondrate. Cardinal. 325.
Sicard. Ev. d'A. 71.
Sicardi. 26.
Sidobre (le). 3, 21, 37, 85, 86, 204, 314.
Sigebert. Roi de France. 61, 86, 183 à 185, 341.
Sigefroy (de). 181.
Sigeric, roi des Visigoths. 193.
Siguier. 39.
Simon. Ev. de L. V. Beausoleil.
Simorre. 237.
Sirgean (de). 283.
Sirven (Pierre-Paul). 117.
Soissons (Comtesse de). 5.
Sola (Raymond). Ev. de C. 88.
Solomiac (de). 27, 62, 288.
Sommail, montagne. 19, 164.
Sor. R. 20, 38, 44.
Sorèze. T. 2, 6, 20 à 24, 46, 48, 60, 85, 92, 114, 143, 223, 304, 351. — (Abbaye de). 6, 58, 272, 343. 351.
Soual. T. 20, 86, 304.
Soubiran (de). 332, 333, 351.
Soubise (de). 169.
Soulages. 226, 240, 294, 318.
Sterne. 46.
Strevolles. 26.
Sudre. 30, 222.
Sulli. 60.
Sulpice-Sévère. Emp. 65, 241.
Sulpicius. Arch. de Bourges. 245.
Sylla. 50, 51.

T

Tailhade. 224.
Taïx. T. 21, 102.
Talhafer. Not. 365.
Tanus. T. 3, 20, 38, 84.
Tarn. R. 3, 19 à 22, 29, 35, 36, 38, 50, 51, 59, 60, 65, 73, 74, 81 à 83, 132, 136, 190, 191, 230 à 232, 244, 248, 270, 321 à 323, 327, 353, 355 à 358.
Tarn (Départ.) 2, 12, 15, 21, 57, 66, 69, 97, 98, 107, 109, 120, 144, 145, 153, 161, 171, 174, 223, 246, 295, 302, 303, 327, 337, 352.
Tarsie. Vierge albigeoise. 242.
Tasconi (Les). 35, 209.
Taulat. T. 58.
Tauriac. Montvalen. T. 58, 114.
Taurines. Lacaune. T. 162.
Técou. T. 85.
Teillet. T. 315.
Téligny (Comte de). 89.
Tende (Comtesse de). 277.
Terre-Clapier. T. 113.
Terssac. T. 82.
Tescou, R. 3, 21, 35.
Tescounet. R 21, 35.
Teutomac. 49.
Texier, 188.
Teyssier. 91, 209, 363, 364.
Teyssode. T. 114, 240.
Theil. 21.
Thémines. 343.
Théodoric Ier, roi des Visigoths 195. — II. 195, 196. — Roi des Ostrogoths. 196.
Théodose. Emp. 66. 180.
Théofridus. Ev. d'A. 70.
Théron de Montaugé. 319.
Tholosani (de). 63.
Thomas (Frédéric). 134.
Thomas de Paris. 157.
Thomasie. 244.
Thoré. R. 2, 19, 20, 22, 35, 83, 104, 204.
Thorène. 346, 351.
Thorimond, roi des Visigoths. 195.
Thorismond, roi des Vandales. 243.
Thoyras (de). 101.
Thuriès. Pampelonne. T. 83, 85.
Tibère. Emp. 65.
Tiburce (S). 325.
Tonnac. T. 36, 83, 274.
Toulouse. 10. 11. 30, 32, 35, 44 à 46, 49, 50, 60, 63, 65, 66, 69, 76, 81, 83, 84, 86, 88 à 91, 96, 100, 101, 104 à 106, 119, 120, 126, 138, 144, 155, 157, 166, 188, 189, 191, 193, 197, 205, 227 à 230, 242, 245, 246, 248, 258, 264 à 266, 273, 276, 278, 279, 281, 282. 283, 289, 290, 291, 297, 310, 311, 318, 319, 322, 332, 333, 34 , 343, 360, 365. — (Comtes de). 98. 126, 136, 137, 156, 178, 191, 205, 216, 217, 218, 313, 314, 323, 331, 346, 358, 365.
Toulouse-Lautrec. V. Lautrec.
Tournal. 155, 165.
Tournet. 139.
Tournon (Jacques de). Ev. de C. 89.
Touron. 223.
Tourtoulon. 153.
Touseilles (Las). Paleville. T. 114.
Trajan. Emp. 151.
Tranier. 226.
Trapas. 160.
Travet (Le). T. 20, 113.
Trébas. T. 19, 21.
Trégaud. 62.
Tremolyères. C. d'A. 271.
Trencavel. Vic. d'A. 87.
Trévion. T. 36, 238.
Trévizy. Sénégas. T. 85.
Tridoulat 224.
Tripol (de). 300, 331.
Trou de l'Avenc. Lacaune. T. 150.
Trou du Calel (Grotte). 2.
Truel (Le). Curvalle. T. 60.
Trussiera (de). 107.
Tulle (Jean Vincent de). Ev. de L. 105.
Turenne. 12, 140, 254, 343 à 345.

U

Umbranici (Les). 35.
Urbain V. pape. 343.
Urrugne. B.-Pyrénées. 12

V

Vabre. T. 11, 19, 21, 85, 86, 90, 114, 116, 140, 204, 206, 238, 256, 315, 316.
Vabres. Av. 60, 61, 69, 71, 283, 334.
Vaissaille (Béatrix). 283.
Vaissète. 30, 171.
Vaissière. C. d'Albi. 78.
Valcournouse. Pratviel. T. 306.
Valderiès. T. 36, 37, 84. 209, 210.
Valence. T. 21, 48, 58, 85, 332. — Drôme. — 30. 89, 180.
Valentinien III. Emp. 195, 241.
Valérien (S). 325.
Valète. 127. 128.
Valette. 144, 224.
Vallaert, peintre. 352.
Vandales (Les). 152, 193, 195, 243.
Van der Burg, peintre. 352.
Van der Worf, peintre. 226, 294.
Van Falens, peintre. 226, 294.
Vaour. T. 36, 58, 113.
Varagnes (de). 60.
Varanhes. 25.
Vassal. 26.
Vèbre. R. 161 à 164.
Veilhes T. 306. — (de). 250.
Velay (Le). 47, 196, 328.
Venantius. Ev. d'A. 70.
Vendôme (de). 63, 139, 155.
Venès. T. 26. 116.
Ventadour (de). 100, 138, 199.
Ventenac (de). 346.
Vercingétorix. 51, 131, 148.
Verdalle. T. 20, 239, 366.
Verdatus. Ev. d'A. 70.
Verdier (Le). 21, 36, 85, 240, 274.
Verdun. Curvalle. T. 61. — (de). 60.
Vère. R. 20, 21, 36, 38, 83, 85, 244.
Verfeil. H.-G. 246, 282, 297.
Vernhes, précepteur de Carmenel. 222.
Vernon (de). 78.
Verreries (Les). Lab.-Rouairoux. 113.
Vèse (Antoine-Charles de). Ev. de C. 89.
Vézian (de). 182.
Via (de). — *Pierre*. Ev. d'A. 71. — *Robert* Ev. de L. 104.
Viane. T. 11, 48, 85, 90, 114, 206, 238, 316.
Viaur. R. 20, 21, 84.
Vicomtesse (Béatrix). 365.
Victor-Augustin. Ev. de L. V. Mailly.
Vidal. 320.
Vielmur. T. 20, 26, 342. — (Abbaye de). 58. 176, 204.
Vieules. 240.
Vieux. T. 21, 36, 37, 58, 83, 243 à 245, 339, 340, 350.
Vigier (Jean). Ev. de L. 105.
Vigilance. Hérésiarque. 241.
Vigné. 314.
Vignolles (de). 205.
Villandrando (Rodigue de). 275 à 277, 289 à 291.
Villars (de). 100.
Villebousquet. 345.
Villebrunier. 155.
Villefranche. T. 82, 113. — (de). 234.
Villefranche. Av. 20.
Villelongue (Judicature de). 181, 182, 183, 218, 305.
Villemur. H. G. 29, 60, 246.
Villeneuve-sur-Vère. T. 21.
Villequier (de). 100.
Villespassans (de). 26, 351.
Villette. Montgaillard. T. 114.
Villettes (de). 205.
Vincent (S). 341.
Vindémial. (S). 243, 245, 339, 350.

Vindrac. T. 21, 83.
Vinbes, Arc. 28.
Vintrou (le). T. 19, 114, 238.
Virac. T. 85, 170, 364.
Visigoths (les). 66, 152, 193 à 197, 211, 243, 321.
Vitalis. 159.
Viterbe. T. 20.
Vivarais (le). 47, 328.
Viviers les Montagnes. T. 20.
Voisin (la). 5.
Voisins (de). 22, 55, 105, 176, 239, 366.
Volces (les). 34, 35, 51, 146, 147. — *Arécomiques*. 34. 35, 51, 146, 148, 149, 151. — *Tectosages*. 34, 35, 59, 81, 146.
Vouglé. 197.
Wallia. Roi des Visigoths. 193. 195.
Winantz, peintre, 226, 294.
Wissac (Pierre de). Ev. de L. 104.
Wistrilinguis. 61.
Witte-Beaulieu. 160.

X

Xaintrailles. 159, 275, 290.

Z

Zosn. Ev. d'Avignon. 175.

ALBI. — IMPRIMERIE NOUGUIÈS.

2.11.

A.

$\frac{23.^{4}}{6}$

REVUE DU TARN.

DEUXIÈME VOLUME

(1878-1879).

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

M. ÉMILE JOLIBOIS

ARCHIVISTE

ET D'UN COMITÉ NOMMÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU DÉPARTEMENT.

DEUXIÈME VOLUME

(1878—1879).

ALBI

NOUGUIÈS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

REVUE
DU DÉPARTEMENT DU TARN.

HISTOIRE. — SCIENCE. — LITTÉRATURE.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES,

ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN.

Pour faire cesser l'isolement dans lequel vivent les hommes qui s'occupent des travaux de l'esprit dans le département du Tarn, isolement si préjudiciable à tous les intérêts, et pour exciter l'émulation, une Association, qui prend le nom de SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN, vient de se constituer à Albi, sur l'initiative de la Commission du Musée et du Comité de la Bibliothèque de cette ville.

Voici les Statuts de cette Société, dont la *Revue* fera régulièrement connaître les travaux :

STATUTS
de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

ART. 1er. — Il est formé à Albi, chef-lieu du département du Tarn, une Association qui prend le nom de *Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn*. Son siége est à la Mairie de cette ville.

ART. 2. — Cette Société s'occupe des lettres, des sciences et des arts, en général, et plus particulièrement dans leurs rapports avec le Département du Tarn. Elle se propose de veiller à la conservation des Musées, des Archives historiques et des Bibliothèques de ce département et d'accroître leurs collections; de veiller également à la conservation des monuments historiques et des richesses d'art qui existent dans les établissements civils et religieux, et, pour l'accomplissement de cette mission, elle réclamera, au besoin, l'intervention de l'autorité.

ART. 3. — Elle se compose de membres honoraires, de membres titulaires et de membres correspondants. Les membres honoraires et les membres correspondants ont le droit d'assister à toutes les réunions avec voix consultative.

ART. 4. — Les membres honoraires sont choisis par la Société parmi les hommes qui se sont fait connaître par leurs travaux artistiques, scientifiques, littéraires ou par leur zèle pour le développement de l'instruction publique.

ART. 5. — Le nombre des membres titulaires est de trente, dont vingt au moins en résidence à Albi. — Ils forment trois groupes de dix membres chacun : section des lettres, section des sciences et section des arts.

ART. 6. — Le nombre des membres correspondants est illimité. Il y en aura, autant que possible, au moins un dans chaque canton du Département.

ART. 7. — Les présentations des membres honoraires, titulaires ou correspondants, doivent être faites par deux membres de la Société. Le vote a lieu dans la séance qui suit celle de la présentation. L'élection n'est valable que si la moitié plus un des membres titulaires ont pris part au vote et si le candidat a obtenu les deux tiers des suffrages exprimés. Le titre de nomination, qui doit être adressé au nouveau Sociétaire avec les Statuts, est signé par le Président et par le Secrétaire perpétuel.

ART. 8. — La Société est dirigée par un bureau

composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire perpétuel, d'un Secrétaire adjoint et d'un Trésorier. Les membres du bureau, à l'exception du Secrétaire perpétuel, sont nommés pour un an. Ils sont rééligibles. Les élections ont lieu au mois de novembre.

ART. 9. — Les membres du bureau sont nommés individuellement, au scrutin secret, à la majorité des deux tiers, et, au second tour, à la majorité relative.

ART. 10. — La Société se réunit le premier jeudi de chaque mois. Ses vacances durent du 1er septembre au 1er novembre. Le bureau se réunit le troisième jeudi de chaque mois pour régler tout ce qui concerne l'administration et arrêter l'ordre du jour de la prochaine séance de la Société.

ART. 11. — La Société tient chaque année une séance publique, dans laquelle elle distribue des prix aux auteurs des Mémoires relatifs aux questions posées par elle, et des récompenses pour les recherches se rattachant à ses travaux.

ART. 12. — Un extrait du procès-verbal de chaque séance de la Société sera publié dans la *Revue historique, scientifique et littéraire du Département du Tarn*, qu'elle prend sous son patronage.

ART. 13. — Un Comité, composé du Président de la Société, du Secrétaire perpétuel et de deux membres titulaires nommés à la majorité des voix, est adjoint au Directeur de la *Revue*. Aucun travail ne pourra être publié en entier, au nom de la Société, sans l'autorisation de ce Comité.

ART. 14. — Les membres titulaires résidant qui laisseront passer plus de deux séances sans y assister et sans donner de leur absence des excuses valables, cesseront de faire partie de la Société et il sera pourvu à leur remplacement. Il en sera de même des titulaires non résidant qui laisseront écouler une année sans faire aucune communication. Toutefois, les uns et les autres seront préalablement mis en demeure de faire connaître leurs intentions.

ART. 15. — La cotisation à payer est de *dix francs* pour les membres titulaires.

ART. 16. — Si la Société se dissout, les collections faites par elle deviendront la propriété de la ville d'Albi et les fonds en caisse seront employés à des œuvres d'utilité publique se rapportant aux travaux de la Société.

ART. 17. — Un Règlement intérieur fixera l'ordre et la tenue des séances et tout ce qui est relatif à l'administration de la Société.

—

Dans sa réunion du jeudi 3 janvier 1878, après une allocution de M. Vieules, président provisoire, la Société a ainsi constitué son bureau :

MM. Victor DOAT, *président.*
VIEULES, *vice-président.*
JOLIBOIS, *secrétaire perpétuel.*
GENEST, *secrétaire-adjoint.*
BOUNHIOL (Charles), *trésorier.*

Dans la même séance, elle a élu membres titulaires non résidant : MM. Monclar, de Marssac; Léopold de Combettes, de Gaillac; Labatut, juge à Castres; Elie Rossignol, de Montans; Etienne Mazas, de Lavaur, et Rouvière-Houlès, de Mazamet.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS.

(*Suite.*)

CHAPITRE IX.

Les Francs. — Saint Salvi

Le concile d'Agde (506), où siégeaient Sabinus, évêque d'Albi, et Quintianus, évêque de Rodez, était en réalité une réunion de conspirateurs. Quintianus trahit le premier les secrets des résolutions de l'assemblée en excitant les Rutènes à la révolte; mais ceux-ci, qui détestaient les Francs, le chassèrent honteusement et il se réfugia près de l'évêque de Clermont, le chef de la conspiration. C'est alors que Clovis avait jugé le moment favorable pour prendre les armes.

Après la bataille de Vouglé, si fatale à la puissance des Visigoths, le roi franc et son fils Thierry, qu'il avait eu d'une concubine, se partagèrent l'armée pour aller faire la conquête des provinces méridonales (1). Thierry tira vers l'est et pénétra dans les diocèses où il était assuré de trouver des partisans. C'est ainsi qu'il fit la conquête du Rouergue, de l'Albigeois, de l'Auvergne et de tout le pays jusqu'à la frontière des Bourguignons. L'évêque d'Albi disparaît pendant la lutte; peut-être fut-il chassé, comme Quintianus. On lui donne pour successeur Venantius, qui était sans doute une créature des envahisseurs, car les rois francs, contrairement aux anciens usages, se réservaient la confirmation des élections.

Clovis descendit vers la Garonne. Au printemps de l'année 508 il entrait à Toulouse, qui ne fit aucune résistance, car les Visigoths qui n'étaient pas sûrs des catholiques de cette ville, l'avaient en quelque sorte abandonnée, après avoir fait transporter à Carcassonne ce qu'ils avaient de plus précieux, et conduire en Espagne, pour plus de sûreté, le fils d'Alaric, enfant âgé de cinq ans à peine. C'est ainsi que finit le royaume visigothique de Toulouse. Après avoir soumis la Novempopulanie, Clovis alla mettre le siége devant Carcassonne.

Pendant ce temps Thierry s'était réuni à Gondebaud, roi des Bourguignons, et tous deux descendaient vers la Méditerranée. Gondebaud assiége et prend Narbonne. Les Visigoths avaient confié la défense du pays à Gésalic, fils naturel d'Alaric, en attendant que Théodoric, roi des Goths, aïeul maternel d'Alaric, vint au secours de son petit-fils; mais ce lâche gouverneur abandonna honteusement Narbonne à l'ennemi et se retira à Barcelonne. On l'accuse même d'avoir traité secrètement, dans l'espoir de s'emparer de la couronne avec le secours des Francs, et sa conduite postérieure semble justifier cette accusation.

(1) Grégoire de Tours.

L'histoire de la période mérovingienne est peu connue; mais ce qu'il y a de certain, c'est que la misère et la ruine furent, pour l'Aquitaine, le résultat de l'invasion des Francs. L'Albigeois, en particulier, devint une proie que se disputèrent d'abord les Francs et les Visigoths, puis les rois francs entr'eux, et les expéditions des Francs n'étaient que des incursions entreprises dans un but de pillage. Les églises même étaient pillées et incendiées. Les mérovingiens n'étaient chrétiens que de nom; leur règne n'est marqué dans l'histoire nationale que par des adultères, des guerres fratricides, des dévastations et des assassinats.

Maîtres de Narbonne, les Francs se proposaient de pénétrer dans la Provence; mais au moment de franchir le Rhône, ils se trouvèrent en présence des Goths de Théodoric. Ils furent refoulés, poursuivis et complétement défaits. Clovis à cette nouvelle s'empressa de lever le siége de Carcassonne et retourna à Toulouse. Il suivit bientôt la route de France et Thierry le rejoignit à Paris.

Les Goths reprirent alors, sans difficulté, Narbonne et la Septimanie; mais il durent arrêter là leurs conquêtes, ayant été appelés en Espagne pour déjouer les intrigues de Gésalic et y faire reconnaître l'autorité d'Amalric ou plutôt celle de Théodoric, son tuteur, car Théodogothe, la mère du jeune roi, était morte. Gésalic battu se réfugia en Afrique. Les Francs avaient cru le moment favorable pour venger leur défaite des bords du Rhône, ils assiégaient Arles; mais la vigoureuse défense de la garnison et des habitants donna le temps à Théodoric, débarrassé momentanément de son rival, d'envoyer des renforts en Provence et, à l'approche des Goths, les assiégeants prirent la fuite. Théodoric avait recommandé à ses troupes la plus sévère discipline, et, dans le but de gagner les cœurs des populations méridionales, il les exempta de tributs. Il avait à craindre Gésalic, qui était passé d'Afrique en Gaule, où avec l'aide des Francs, il cherchait à se faire [illegible] partisans; mais cet intrigant fut tué [illegible] .e

composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire perpétuel, d'un Secrétaire adjoint et d'un Trésorier. Les membres du bureau, à l'exception du Secrétaire perpétuel, sont nommés pour un an. Ils sont rééligibles. Les élections ont lieu au mois de novembre.

Art. 9. — Les membres du bureau sont nommés individuellement, au scrutin secret, à la majorité des deux tiers, et, au second tour, à la majorité relative.

Art. 10. — La Société se réunit le premier jeudi de chaque mois. Ses vacances durent du 1er septembre au 1er novembre. Le bureau se réunit le troisième jeudi de chaque mois pour régler tout ce qui concerne l'administration et arrêter l'ordre du jour de la prochaine séance de la Société.

Art. 11. — La Société tient chaque année une séance publique, dans laquelle elle distribue des prix aux auteurs des Mémoires relatifs aux questions posées par elle, et des récompenses pour les recherches se rattachant à ses travaux.

Art. 12. — Un extrait du procès-verbal de chaque séance de la Société sera publié dans la *Revue historique, scientifique et littéraire du Département du Tarn*, qu'elle prend sous son patronage.

Art. 13. — Un Comité, composé du Président de la Société, du Secrétaire perpétuel et de deux membres titulaires nommés à la majorité des voix, est adjoint au Directeur de la *Revue*. Aucun travail ne pourra être publié en entier, au nom de la Société, sans l'autorisation de ce Comité.

Art. 14. — Les membres titulaires résidant qui laisseront passer plus de deux séances sans y assister et sans donner de leur absence des excuses valables, cesseront de faire partie de la Société et il sera pourvu à leur remplacement. Il en sera de même des titulaires non résidant qui laisseront écouler une année sans faire aucune communication. Toutefois, les uns et les autres seront préalablement mis en demeure de faire connaître leurs intentions.

Art. 15. — La cotisation à payer est de *dix francs* pour les membres titulaires.

Art. 16. — Si la Société se dissout, les collections faites par elle deviendront la propriété de la ville d'Albi et les fonds en caisse seront employés à des œuvres d'utilité publique se rapportant aux travaux de la Société.

Art. 17. — Un Règlement intérieur fixera l'ordre et la tenue des séances et tout ce qui est relatif à l'administration de la Société.

—

Dans sa réunion du jeudi 3 janvier 1878, après une allocution de M. Vieules, président provisoire, la Société a ainsi constitué son bureau :

MM. Victor DOAT, *président.*
VIEULES, *vice-président.*
JOLIBOIS, *secrétaire perpétuel.*
GENEST, *secrétaire-adjoint.*
BOUNHIOL (Charles), *trésorier.*

Dans la même séance, elle a élu membres titulaires non résidant : MM. Monclar, de Marssac; Léopold de Combettes, de Gaillac; Labatut, juge à Castres; Elie Rossignol, de Montans; Etienne Mazas, de Lavaur, et Rouvière-Houlès, de Mazamet.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS.

(*Suite.*)

CHAPITRE IX.

Les Francs. — Saint Salvi

Le concile d'Agde (506), où siégeaient Sabinus, évêque d'Albi, et Quintianus, évêque de Rodez, était en réalité une réunion de conspirateurs. Quintianus trahit le premier les secrets des résolutions de l'assemblée en excitant les Rutènes à la révolte; mais ceux-ci, qui détestaient les Francs, le chassèrent honteusement et il se réfugia près de l'évêque de Clermont, le chef de la conspiration. C'est alors que Clovis avait jugé le moment favorable pour prendre les armes.

Après la bataille de Vouglé, si fatale à la puissance des Visigoths, le roi franc et son fils Thierry, qu'il avait eu d'une concubine, se partagèrent l'armée pour aller faire la conquête des provinces méridonales (1). Thierry tira vers l'est et pénétra dans les diocèses où il était assuré de trouver des partisans. C'est ainsi qu'il fit la conquête du Rouergue, de l'Albigeois, de l'Auvergne et de tout le pays jusqu'à la frontière des Bourguignons. L'évêque d'Albi disparaît pendant la lutte; peut-être fut-il chassé, comme Quintianus. On lui donne pour successeur Venantius, qui était sans doute une créature des envahisseurs, car les rois francs, contrairement aux anciens usages, se réservaient la confirmation des élections.

Clovis descendit vers la Garonne. Au printemps de l'année 508 il entrait à Toulouse, qui ne fit aucune résistance, car les Visigoths qui n'étaient pas sûrs des catholiques de cette ville, l'avaient en quelque sorte abandonnée, après avoir fait transporter à Carcassonne ce qu'ils avaient de plus précieux, et conduire en Espagne, pour plus de sûreté, le fils d'Alaric, enfant âgé de cinq ans à peine. C'est ainsi que finit le royaume visigothique de Toulouse. Après avoir soumis la Novempopulanie, Clovis alla mettre le siége devant Carcassonne.

Pendant ce temps Thierry s'était réuni à Gondebaud, roi des Bourguignons, et tous deux descendaient vers la Méditerranée. Gondebaud assiége et prend Narbonne. Les Visigoths avaient confié la défense du pays à Gésalic, fils naturel d'Alaric, en attendant que Théodoric, roi des Goths, aïeul maternel d'Alaric, vint au secours de son petit-fils; mais ce lâche gouverneur abandonna honteusement Narbonne à l'ennemi et se retira à Barcelonne. On l'accuse même d'avoir traité secrètement, dans l'espoir de s'emparer de la couronne avec le secours des Francs, et sa conduite postérieure semble justifier cette accusation.

(1) Grégoire de Tours.

L'histoire de la période mérovingienne est peu connue; mais ce qu'il y a de certain, c'est que la misère et la ruine furent, pour l'Aquitaine, le résultat de l'invasion des Francs. L'Albigeois, en particulier, devint une proie que se disputèrent d'abord les Francs et les Visigoths, puis les rois francs entr'eux, et les expéditions des Francs n'étaient que des incursions entreprises dans un but de pillage. Les églises même étaient pillées et incendiées. Les mérovingiens n'étaient chrétiens que de nom; leur règne n'est marqué dans l'histoire nationale que par des adultères, des guerres fratricides, des dévastations et des assassinats.

Maîtres de Narbonne, les Francs se proposaient de pénétrer dans la Provence; mais au moment de franchir le Rhône, ils se trouvèrent en présence des Goths de Théodoric. Ils furent refoulés, poursuivis et complétement défaits. Clovis à cette nouvelle s'empressa de lever le siége de Carcassonne et retourna à Toulouse. Il suivit bientôt la route de France et Thierry le rejoignit à Paris.

Les Goths reprirent alors, sans difficulté, Narbonne et la Septimanie; mais il durent arrêter là leurs conquêtes, ayant été appelés en Espagne pour déjouer les intrigues de Gésalic et y faire reconnaître l'autorité d'Amalric ou plutôt celle de Théodoric, son tuteur, car Théodogothe, la mère du jeune roi, était morte. Gésalic battu se réfugia en Afrique. Les Francs avaient cru le moment favorable pour venger leur défaite des bords du Rhône, ils assiégaient Arles; mais la vigoureuse défense de la garnison et des habitants donna le temps à Théodoric, débarrassé momentanément de son rival, d'envoyer des renforts en Provence et, à l'approche des Goths, les assiégeants prirent la fuite. Théodoric avait recommandé à ses troupes la plus sévère discipline, et, dans le but de gagner les cœurs des populations méridionales, il les exempta de tributs. Il avait à craindre Gésalic, qui était passé d'Afrique en Gaule, où avec l'aide des Francs, il cherchait à se faire des partisans; mais cet intrigant fut tué dans une

rencontre, en 511. En la même année, la mort débarrassa Théodoric d'un ennemi plus dangereux : Clovis mourut après s'être assuré de toute la monarchie franque en faisant périr de mort violente tous les autres rois de la nation, ses proches parents.

Clovis, peu de temps avant sa mort, avait convoqué un concile à Orléans. Les évêques de Rodez et de Cahors y siégèrent; mais on ne trouve pas parmi les souscriptions celles des évêques d'Albigeois, du Velay et du Gévaudan, d'où l'on doit conclure que ces cités avaient déjà été reprises par les Visigoths. Et, en effet, après Venantius, dont le court épiscopat est marqué par l'incendie de la ville, le siége d'Albi reste vacant pendant quarante ans, ou peut-être fut-il occupé par des évêques hostiles aux Francs et que l'église orthodoxe n'a pas reconnus.

Narbonne était la capitale du royaume des Visigoths, qui comprenait la Narbonnaise 1re et la partie de l'Aquitaine où se trouvait Albi. — Alors la Gaule était administrée par des gouverneurs ou ducs, ayant au-dessous d'eux un comte dans chaque cité. Ceux-ci avaient pour lieutenants des viguiers *(vicarii)*. Le pouvoir de ces administrateurs s'étendait sur la justice, sur l'armée et sur les finances. Bosolus était duc d'Aquitaine pour les Francs. Libère gouvernait les cités soumises aux Visigoths; mais comme Théodoric avait rétabli l'administration telle qu'elle existait du temps des empereurs romains, ce gouverneur avait le titre de Préfet des Gaules et habitait Arles, tandis que le roi Amalaric, dont Theudis était précepteur, résidait à Narbonne. L'administration des Visigoths était toute paternelle; Libère, qui avait pour lieutenant Gemellus, autre gallo-romain d'un grand mérite, s'attirait l'affection des populations, dont la haine contre les Francs devenait de jour en jour plus vive.

Le partage du royaume des Francs entre les fils de Clovis s'était effectué comme s'il s'était agi d'un domaine privé, et les provinces méridionales avaient été taillées de manière que chacun des rois du Nord en eut une part. A Thierry, roi de Metz, était échue une grande partie de l'Aquitaine; mais nous avons vu que l'Albigeois avait été repris; le Toulousain, qui s'étendait jusqu'à la rive gauche de l'Agoût, avait été donné à Childebert, roi de Paris, de sorte que les deux peuples ennemis étaient voisins.

Théodoric sut habilement profiter des guerres fratricides que se faisaient les rois mérovingiens et il avait poussé ses conquêtes jusqu'à la Durance, lorsqu'il mourut en 516. Athalaric, son petit-fils, lui succéda. Alors Amalaric gouverna par lui-même. C'était un prince pacifique et tolérant, comme son père, à l'égard des catholiques. Jaloux de voir régner la paix dans ses Etats, il rechercha l'alliance des Francs, par son mariage avec Clotilde, fille de Clovis; mais il ne détourna leurs armes que pour peu de temps, car, sous le prétexte qu'il maltraitait la reine, Childebert lui déclara la guerre. Les Visigoths furent complétement défaits et le malheureux Amalaric fut tué en cherchant à se réfugier en Espagne. Theudis, son précepteur, fut élu roi. Il y avait longtemps qu'il convoitait le trône et l'on croit qu'il ne fut pas étranger à la mort de son élève. Alors le siége de l'empire visigothique fut transféré au-delà des Pyrénées. C'était laisser le champ libre aux Francs, qui se mirent aussitôt en campagne.

Théodebert, fils de Thierry, roi d'Austrasie, s'empara de l'Albigeois. De là il marcha vers le Rhône; les villes étaient sans défense; les populations fuyaient vers les Pyrénées; mais en Provence Théodebert se trouva en présence des Visigoths et il recula. D'ailleurs il venait d'apprendre la maladie de son père et il savait que ses oncles Childebert et Clotaire attendaient la mort de leur frère pour envahir l'Austrasie. — Thierry mourut en 534. La présence de son fils déjoua les projets des deux autres fils de Clovis. Toutefois, le nouveau roi ne fit aucune difficulté

de se réunir à eux pour dépouiller de ses Etats Godemar, roi des Bourguignons. Ils se partagèrent encore la Provence que le roi des Ostrogoths leur abandonna pour les détourner de l'alliance de l'empereur Justinien. De sorte que toutes les Gaules, à l'exception de la Septimanie, qui restait aux Visigoths, leur étaient soumises; mais ce n'était, comme nous l'avons dit, qu'à titre d'occupation temporaire.

Childebert et Clotaire firent la guerre aux Visigoths et pénétrèrent jusqu'au cœur de l'Espagne; mais il n'en fut pas de même de Théodebert, qui vécut en paix jusqu'à sa mort, arrivée en 547. Théodebald, son fils, ne régna que six ans et mourut sans postérité. On doit supposer qu'une partie de l'Austrasie lui avait déjà été enlevée par Childebert, car au concile d'Orléans, convoqué par ce prince en 549, siégent les évêques d'Uzès, d'Albe (Viviers) et un représentant de l'évêque d'Albi Ambrosius; à moins que ce concile ne fut national pour les Etats francs. Ainsi le siége d'Albi était alors occupé par un évêque orthodoxe. C'est vers cette époque que vivait saint Germier, évêque de Toulouse, et que saint Afrique ou Fric, comme on l'appelle dans l'Albigeois, quitta l'évêché de Comminges pour prêcher l'Evangile dans l'Aquitaine où se trouvaient encore des païens. Cet apôtre, qui a dû jouir d'une grande influence dans l'Albigeois, puisqu'une église lui était consacrée à Albi, est mort en Rouergue dans les dernières années du vi^e siècle.

Cependant Childebert et Clotaire se disputaient la succession de Théodebald, et Chram, fils de Clotaire, qui l'avait chargé du gouvernement de l'Aquitaine, était dans cette lutte l'allié de Childebert; mais ce dernier étant mort sans postérité, Clotaire resta seul maître de la monarchie franque, et tout barbare qu'il était, car il fit brûler son fils dans une chaumière où il s'était réfugié pour échapper aux sicaires qui le poursuivaient, ce roi avait cependant quelque idée de gouvernement, puisqu'on lui attribue une ordonnance prescrivant de juger les anciens habitants, les Gallo-Romains, d'après la loi romaine; mais on peut lui reprocher la loi de la prescription trentenaire favorable à l'aristocratie territoriale.

Clotaire Ier mourut en 561, et le partage du royaume entre ses quatre fils ouvrit pour le Midi une nouvelle période de misère. Caribert, roi de Paris, eut, dans l'Aquitaine, le Toulousain, l'Albigeois et le Quercy; Gontran fut roi de Bourgogne; Chilpéric roi de Soissons ou de Neustrie; Sigebert roi de Metz ou d'Austrasie. De telle sorte que la patrie méridionale était divisée entre les quatre monarques mérovingiens; il ne restait que la Narbonnaise 1re ou Septimanie qui appartenait aux Visigoths. Deux rois de cette nation, successeurs de Theudis, étaient morts assassinés et alors régnait Athanagilde.

La concorde entre les rois francs ne fut pas de longue durée. Les trois premiers étaient des princes débauchés; Sigebert, au lieu d'imiter leur conduite scandaleuse, résolut de se marier, et, sans doute pour se faire des partisans dans le Midi, il prit pour femme Brunehaut, fille du roi des Visigoths. Jaloux de cette alliance royale, Chilpéric imposa un semblant d'ordre à sa cour et demanda la main de Galswinde, autre fille d'Athanagilde. Les deux sœurs abandonnaient l'arianisme. Caribert venait de mourir sans postérité mâle (567), et, dans le partage de ses Etats entre ses trois frères, le Toulousain échut à Chilpéric, l'Albigeois à Sigebert.

En cette même année mourut le roi des Visigoths. Liuva, son fils, qui commandait depuis sept ans en Septimanie, fut proclamé roi à Narbonne; mais comme son élection suscitait des mécontents au delà des Pyrénées, il trouva bon de partager la royauté avec son frère Lieuvigilde et lui céda l'Espagne. Liuva eut un règne paisible et se montra tolérant pour les catholiques.

A la mort d'Athanagilde, Chilpéric, levant le masque, avait fait étrangler Galswinde pour

épouser Frédégonde sa concubine. Sigebert lui déclara la guerre; mais l'intervention du roi de Bourgogne rétablit la paix et Chilpéric céda à Brunehaut le domaine de Galswinde qui comprenait le Quercy, où la reine d'Austrasie marqua son passage par la construction du château de Bruniquel. Mais ce n'était qu'une feinte réconciliation. Sigebert ne tarda pas à se remettre en campagne, et il s'empara de l'Albigeois. Chilpéric lui opposa Théodebert, son fils, qui dévasta tout le pays, des bords de la Loire à ceux de la Garonne, signalant son passage par des actes de sauvage barbarie; les églises même furent pillées, saccagées, et Grégoire de Tours, qu'on ne saurait dans cette circonstance taxer d'exagération, compare cette expédition à la persécution de Dioclétien (574). L'horreur de la lutte imposa la paix aux deux frères; mais ils reprirent bientôt les armes, et Sigebert s'était emparé de la plus grande partie des Etats de Chilpéric, lorsqu'il fut assassiné par deux émissaires de Frédégonde (575).

Ce nouveau crime rendait le roi de Neustrie maître de la situation, car le nouveau roi d'Austrasie, Childebert, fils de Sigebert, était un enfant de cinq ans. Il ne fut pas difficile à Chilpéric de rentrer en possession de ses États; il envahit ceux de son neveu; Brunehaut, prisonnière, fut reléguée à Rouen, et l'armée d'invasion fit sa jonction avec celle que Didier, duc de Toulouse, avait sous ses ordres.

Didier « était un homme de haute naissance, « possédant de grands biens aux environs d'Albi, « turbulent et ambitieux, sans aucun scrupule, « comme on l'était alors, mais ayant de plus que « ses concurrents d'origine barbare, quelque « largeur dans les vues et d'assez grands talents « militaires. Gouverneur d'un district voisin de « la frontière des Goths, il s'était rendu redou- « table à cette nation ennemie des Gallo-Francs « et avait acquis, par ses actions d'éclat, beau- « beaucoup de renom et d'influence parmi les « Gaulois méridionaux. Le grand nombre d'hom- « mes bien équipés qui vinrent, sous ses ordres, « se joindre aux troupes neustriennes, était dû à « cette influence, et, du moment que les deux « armées n'en firent plus qu'une, ce fut Didier « qui en prit le commandement (1) ».

Toutefois, la ville d'Albi, qui renfermait une forte garnison austrasienne, était restée fidèle à Childebert. Didier s'en empara, et continuant le cours de ses conquêtes, il allait entrer dans le Limousin lorsque Gontran, qui craignait aussi pour ses États, envoya contre lui le gouverneur de Provence, Mummole. — La rencontre eut lieu dans le Limousin, et Didier fut défait dans une sanglante bataille. L'armée victorieuse s'avança vers l'Albigeois, devastant tout sur son passage et traînant après elle un butin considérable et de nombreux prisonniers. Mummole reprit Albi; mais il ne s'y arrêta pas, de sorte que cette ville resta au pouvoir du roi de Neustrie; on prétend même qu'à la prière de l'évêque Salvi, le vainqueur mit en liberté tous ses prisonniers.

On est heureux, en parcourant les annales si tristes de cette époque, d'y rencontrer le nom d'un homme dont la conduite ne mérite que des éloges. Salvi, que l'Église a placé au rang des saints et dont la mémoire est en grande vénération dans l'Albigeois, était l'ami de Grégoire de Tours, qui lui a consacré plusieurs chapitres de son *Histoire*. La tradition le fait naître à Albi, au quartier de la Rivière, d'une famille gallo-romaine. Il était destiné au barreau; mais affligé de l'anarchie, de l'immoralité dont il était témoin, il avait bientôt abandonné le monde et l'on prétend qu'il s'était retiré dans un cloître, à Albi même; mais c'est une erreur, car il n'y avait pas alors de communauté religieuse dans cette ville. Quoi qu'il en soit, sa réputation de sainteté, plus encore que son origine patricienne, l'avait fait élire évêque, en remplacement d'Ambrosius, vers l'an 574, du

(1) Aug. Thiéry, *Récits mérovingiens*.

consentement de Sigebert, car, comme nous l'avons déjà dit, les élections épiscopales étaient alors soumises à la sanction royale; mais le roi d'Austrasie ne pouvait refuser cette sanction à Salvi, dont la famille, dotée de riches bénéfices, occupait le premier rang parmi les leudes ou fidèles de la contrée. Toutefois, ce digne pasteur ne poussait pas la fidélité jusqu'à la basse flatterie. Appelé au concile de Braine, en 580, alors que l'Albigeois dépendait de la Neustrie, il eut le courage de défendre Grégoire de Tours contre les imputations calomnieuses de Frédégonde, et lorsque Chilpéric, qui avait la prétention d'être théologien, lui présenta le traité sur la Trinité, que le roi barbare avait composé et que l'évêque de Tours avait déjà sévèrement condamné, il le repoussa avec une telle indignation que, s'il eût pu saisir le manuscrit, il l'aurait déchiré. On sait qu'avant de quitter Braine, Salvi prédit les malheurs qui allaient fondre sur la famille de Chilpéric : — Ne vois-tu rien de remarquable sur cette maison, dit-il un jour à Grégoire de Tours en lui montrant du doigt la demeure royale?—En effet, lui répond son ami, le roi a fait faire une toiture neuve. — N'y vois-tu rien autre ? — Rien, et toi ? — J'y vois, dit alors Salvi avec tristesse, j'y vois l'épée de Dieu prête à frapper. — Vingt jours après le roi perdait ses deux fils.

Chilpéric, qui a été appelé le Néron de son temps, mourut assassiné en 584. — Alors la peste régnait dans la province ; la population d'Albi fut décimée par le fléau, et Salvi se signala par son dévouement et son inépuisable charité pendant tout le temps que dura la maladie. Quelques auteurs prétendent qu'il fut victime de ce dévouement ; d'autres, au contraire, reculent de quelques années la date de sa mort, prétendant que, par suite d'un changement de maître, il fut exilé à Vieux, et qu'il ne rentra à Albi que pour y mourir en 587. Cette dernière opinion, consacrée d'ailleurs par la tradition, nous semble préférable, et l'exil de l'évêque d'Albi s'explique par les évènements qui s'accomplirent après la mort de Chilpéric. En effet, Childebert s'empressa de réclamer l'Albigeois et les autres cités austrasiennes usurpées, mais Didier, uni alors à Mummole, car les deux chefs étaient faits pour s'entendre, avait déjà pris ses mesures pour les donner à Gondowald, fils naturel de Clotaire Ier et de la femme d'un cardeur de laine. Expulsé de la Gaule, ce jeune prince s'était réfugié en Italie, puis à Constantinople où il vivait ignoré, lorsque Didier était allé le chercher pour en faire l'instrument des mécontents dans le midi. Gondowald fut d'abord reconnu à Toulouse et dans l'Albigeois, et ce fut sans doute l'opposition de Salvi qui causa la disgrâce de cet évêque, car Didier maltraita l'évêque de Toulouse qui était aussi parmi les opposants. Arnaldus aurait remplacé Salvi, qui ne serait rentré dans Albi qu'après la reprise de l'Albigeois par Gontran (586).

Alors Gondowald, abandonné par ses partisans, se réfugia dans Comminges avec Mummole, qui, jugeant bientôt la résistance inutile, livra son roi d'aventure. Gondowald fut mis à mort; mais le traître Mummole n'eût pas un meilleur sort, car pour échapper aux mains des ennemis il se tua. Quant à Didier, craignant la vengeance de Gontran, il s'était retiré, après sa trahison, dans une des forteresses inaccessibles de l'Albigeois. Les évêques eurent la faiblesse d'intercéder pour lui; il rentra en grâce et resta gouverneur de Toulouse. Mais lorsque Childebert prit possession de l'Albigeois après le traité d'Andelot (587), redoutant le ressentiment de ce roi, dont il avait chassé le père d'Albi, il trouva prudent de s'éloigner. Il entreprit la guerre contre les Goths et y fut tué.

Quoi qu'il en soit de l'incertitude sur l'année de la mort de saint Salvi, on est d'accord pour fixer cette mort au dix septembre, et d'après Grégoire de Tours, pour qui, sans doute, Arnaldus n'était qu'un intrus, Salvi aurait eu pour successeur Desideratus.

Saint Salvi fut inhumé dans l'église Saint-Saturnin, au cimetière gallo-romain d'Albi. Cette

petite église, reconstruite et agrandie au xe siècle, prit alors le vocable du saint pasteur; elle devint conventuelle et fut, jusqu'au xiiie siècle, le lieu de sépulture des évêques diocésains. Le tombeau de saint Salvi fut ouvert pour la première fois en 1194 : le corps y était entier et bien conservé; à côté on trouva une crosse et une mitre, mais en poussière. Ces précieuses reliques, à l'exception de la tête, furent renfermées dans quatre coffres de bois, placés sous le maître-autel dans une cuve de pierre avec trois urnes trouvées près du tombeau. La tête du saint fut renfermée dans un buste lamé d'or que donna le comte de Toulouse, Raimond VI. — Une nouvelle reconnaissance solennelle de toutes ces reliques eut lieu en 1496, par l'évêque Louis D'Amboise, qui fit don d'une belle châsse d'argent (1); enfin, elles furent une troisième fois vérifiées en 1725, par le prévôt du chapitre, et alors tout ce qui n'en était pas contenu dans la grande châsse fut renfermé dans trois coffrets de fer et dans un bras d'argent. Ces reliquaires ont été détruits en 1790; mais on prétend que l'un des coffrets de fer a été conservé et qu'il se trouve sous le maître-autel avec les trois urnes (2). Toutefois, voici l'extrait de l'inventaire du mobilier de Saint-Salvi lors de la fermeture de cette église : « Avons trouvé au maître-autel un bras d'argent garni de reliques de saint Salvy, avec un anneau d'or garni d'une pierre bleue. Un buste de bois, couvert de lames d'or et garni de pierres communes, la mitre en vermeil; le dit buste représentant l'image de saint Salvy, contenant des reliques dudit saint. Une châsse de bois couverte de plaques d'argent, contenant des reliques de saint Salvy. »

QUELQUES ERREURS

A PROPOS DE BERNARD DE CASTANET.

Nous avons déjà eu occasion de parler de l'évêque-inquisiteur d'Albi, Bernard de Castanet, à propos du volume de M. Hauréau, intitulé : *Bernard Délicieux et l'inquisition Albigeoise* (1). Nous ne voulons aujourd'hui que rectifier sa biographie en ce qu'elle lui attribue à tort l'établissement de plusieurs ordres religieux à Albi.

On lit, en effet, dans la *Monographie de la cathédrale d'Albi*, par M. Hippolyte Crozes (2) : « C'est à lui (Bernard de Castanet) que l'on doit la construction de l'église de Sainte-Cécile, dont il posa la première pierre le 15 août 1282, et, comme si cette grande entreprise n'eut pas suffi à son activité, il fonda en même temps dans sa ville épiscopale trois établissements religieux : celui des Carmes, celui des Dominicains et celui des Cordeliers.... Il obtint pour lui et ses successeurs le palais des anciens comtes d'Albi.... Bernard, après la sécularisation de son chapitre, prit en son particulier les armes de sa maison, qui consistaient en une tour d'argent. Il permit aux consuls de prendre son écusson et voulut qu'il fût surmonté d'un lion marchant sur les créneaux, avec un soleil et une lune d'argent en champ de gueules. »

1° Aucun document ne prouve que la première pierre de l'église Sainte-Cécile ait été posée en 1282, comme le dit l'auteur de la *Monographie*, d'après le *Gallia christiana*.

2° Les Carmes ne furent établis à Albi qu'en 1311, par l'évêque Gérard, successeur de Bertrand de Bordes, ce dernier successeur immédiat de Bernard de Castanet.

3° Les Dominicains avaient un établissement à Albi avant l'avènement de Bernard de Castanet. En 1274, on testait en faveur de cet établissement; donc il existait à cette époque et Bernard de Castanet, nommé en 1275 au siége d'Albi, ne fit son entrée dans sa ville épiscopale qu'au mois de janvier 1277. — D'un autre côté, il est certain que le chapitre de Perpignan envoya des frères à Albi en 1276, et d'ailleurs toute incertitude est levée par l'extrait

(1) *Proprium sanctorum eccl. Alb.*
(2) Hip. Crozes. *Notice sur l'église Saint-Salvi.*

(1) *Revue du Tarn*, vol. Ier, page 263.
(2) 3e édition. 1861. Pages 204 et 205.

suivant d'un *Mémoire* rédigé, en 1724, par les Dominicains d'Albi eux-mêmes, sur l'ordre du roi, et remis à M. de Fonpeyrouse, subdélégué : « Nous fûmes établis dans la ville d'Albi, mille deux cent septante-trois, par les magistrats de la ville, le siége vacant, après la mort de l'évêque Bernard de Combret. »

4° Les Cordeliers existaient déjà à Albi sous l'évêque Durand, en 1242, et le *Gallia christiana* en fournit la preuve.

5° Rien ne prouve que les comtes d'Albi aient jamais eu un palais dans cette ville et que ce palais ait été cédé à Bernard de Castanet. Ce qu'il y a de certain, c'est que cet évêque fit construire une forteresse sur l'emplacement de plusieurs maisons qui appartenaient au chapitre Sainte-Cécile et que, jusqu'au jour où il fut chassé d'Albi, il habita cette forteresse qui est encore une dépendance du palais archiépiscopal.

6° Le sceau consulaire d'Albi, publié en 1863 (1) et attaché à un acte de 1236, antérieur par conséquent de quarante ans à l'avènement de Bernard de Castanet, porte *la tour d'argent et le lion rampant*. Ces armes n'ont donc pas pu être données à la ville par Castanet qui, d'ailleurs, n'était pas noble et avait armorié son écu d'armes parlantes : *un châtaignier fruité* (2).

BULLE DE L'ANTIPAPE CLÉMENT VII

AUTORISANT

l'établissement d'une école à Lacaune (3).

Clémens abesque, ser dels sers de diau, als amatz filhz totz los habitans del loc de la cauna en Albeges, de labescat de Castras, salut et apostolical benedictio. Lo affectamen de la pura devotio loqual a nos et a la romana glieysa portas non indignamen que a las demandas bostras ad aquelas maiormen per lasquals utilitat pot en la glieysa de diau provenir aytan coma am diau podem favorablamen regardarn exhibida a nos per la part bostra demanda convenia que lo loc de la cauna en Albeges, de labescat de Castras poblat e notable esta, e que motz de bos autres motz efans abetz, losquals en grammaticals e logicals et autras primitivas scientias esser instruitz desiro et affecto, laqual causa aprofechablamen far no podo per aquo lo dig loc de la ciutat de Castras estat luenh per set leguas ni es autre loc en lo dig abesquat al dig loc de la cauna plus propda en loqual los digz enfans daquestas scientias istruir balho, per que per la part bostra a nos es estat humilmen suplicat que proveti a bos sus aysso de benignitat apostolical deuhessem; nos de certa, ad aquestas supplicatios enclinatz de elegi persona sufficien ad instruir los digz enfans en aquestas scientias, totas las begadas que oportu sera e may de aquela persona pausar et instituir en loc ad aysso convenhable e honest e que aquela persona los digz efans instruir balha de autre qual que sia licentia non requisida a la universitat bostra per la tenor de las presens licentia donam a negu am per amor daysso dels homes de tot en tot sia legut aquesta pagina de nostra concessio enfranhir o ad aquela per ausart temerari contra anar. Si aleu de contra aysso actemptar presumira la indignatio de tot proderos diau e de sant Peyre et de sant Paul sos apostols conosca se encorredor. Donadas ab abinho a VII, de kalendas dabrial del pontificat nostre lan dotze (1390). — Aysso es transcritz et estratz de la original bulla desus enserida anticada per lo dig moss Clemens papa VII, e sagelada am bulla de plomb am fial de ceda en penden.

TRADUCTION.

« Clément, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos bien aimés les habitants du lieu

(1) *Le Livre des Consuls de la ville d'Albi*, par M. Emile Jolibois.

(2) M. le baron Edmond de Rivières, dans *Les Chroniques du Languedoc*, tome IV, page 113.

(3) L'original de cette bulle est perdu. La traduction, en langue romane, que nous en publions, est extraite du cartulaire de Lacaune. Elle est certifiée par deux notaires de Castres. Elle se trouve dans Cl. Compayré, mais tronquée et avec des incorrections.

de Lacaune en Albigeois, évêché de Castres, salut et bénédiction apostolique: L'assurance de la pure dévotion que vous portez à nous et à l'Église romaine nous incite à accueillir favorablement la demande que vous nous avez présentée, surtout qu'elle peut être utile à l'Église, comme il plaît à Dieu. Vous nous exposez dans cette demande que le lieu de Lacaune d'Albigeois, évêché de Castres, est peuplé et notable, et que beaucoup de ses habitants ont des enfants qu'ils désireraient faire instruire dans la grammaire, dans la logique et dans les autres sciences élémentaires; mais qu'ils ne peuvent le faire avantageusement, attendu que le dit lieu de Lacaune est éloigné de Castres de sept lieues et qu'il n'y a pas, dans l'évêché, d'autre lieu plus rapproché où ils puissent faire instruire leurs dits enfants, et vous nous avez humblement supplié de vouloir bien y pourvoir de notre grâce apostolique. A ces causes, accueillant favorablement votre demande, nous vous autorisons par ces présentes à choisir une personne capable d'instruire vos enfants toutes les fois que cela sera nécessaire, à instituer cette personne et à l'installer en lieu convenable pour qu'elle puisse donner honnêtement cette instruction, et sans qu'il vous soit nécessaire de recourir à aucune autre autorité. Que personne ne soit assez hardi pour violer cette concession ni assez téméraire pour s'y opposer, et que celui qui, par présomption, agirait à l'encontre, sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout puissant et celle des apôtres saint Pierre et saint Paul. Donné à Avignon, le sept des calendes d'avril l'an douze de notre pontificat. »

GIBRAT

Jean-Baptiste Gibrat, prêtre de la Doctrine chrétienne, professa les belles-lettres avec succès, dans divers colléges de la congrégation, pendant douze ans, puis on le chargea de la direction d'un séminaire. A la Révolution, il prêta le serment civique et fut nommé principal du collége de Castelnaudary. Il mourut dans cette ville en décembre 1803, fidèle jusqu'à sa mort au parti contitutionnel.

Il a publié :

1° Une *Géographie moderne*, qui a eu sept éditions.

2° Une *Géographie ancienne et moderne*, 4 vol. in-12, 1790.

3° Un *Nouveau Missel du diocèse de Tarbes*.

4° Un *Rituel d'Aleth*, un *Missel* et un *Bréviaire*, pour le même diocèse.

5° Des *Hymnes*, propres à diverses églises.

6° Et un *Office*, pour la fête perpétuelle du rétablissement du culte, conformément à la décision d'un concile des prêtres constitutionnels, tenu à Paris.

Ce savant doctrinaire était né à Gaillac; mais les biographes varient sur le lieu de sa naissance et l'un d'eux, en multipliant les erreurs, le fait naître aux Cabannes, près de Cordes, *diocèse de Tarbes*. — Pour faire cesser toute incertitude, nous croyons devoir publier le baptistaire de Gibrat :

« Le vingt quatrième novembre mil sept cent vingt et sept, a esté baptisé Jean-Baptiste Gibrat, fils du sieur Jean Gibrat, m^t^ et de d^me^ Jeanne Rossignol, mariés, né hier. Son parrain a esté s^r^ Jean Brugés m^t^ et maréne Mad^me^ Marguerite Loubers, veuve de feu Rossignol, n^re^ de Labastide. Présens s^r^ Jacques Loubers m^t^ et Mr Guilhaume Barrière, prêtre de s^t^ Pierre, soubsignés avec le parrain, la marraine a dit ne savoir. — Loubers, Barrière p^tre^, Brugés, Pagés, vicaire. »

GLANURES HISTORIQUES.

1364. — Roquecourbe. — Philippe de Manyffard, chevalier, lieutenant au comté de Castres, pour la noble dame Jeanne de Ponthieu, comtesse de Vendôme et de Castres, ayant la garde noble

de son fils Bernard, établit à Roquecourbe, à la prière des habitants et en considération des dépenses qu'ils ont faites pour fortifier leur ville, deux foires libres, franches et sûres *(liberas atque francas et tutas de latronibus, murtreriis et aliis malefactoribus)*, qui doivent se tenir, l'une en mars après la fête de Pâques, l'autre en juillet à la fête de Saint-Jacques, et un marché le samedi de chaque semaine. Il était défendu d'exporter le poisson avant de l'avoir laissé exposé sur le marché jusqu'à l'heure de primes. Un notaire donna acte de cette concession aux consuls sur leur demande, à la date du 5 septembre, et parmi les témoins figure Guillaume Descarlha, châtelain du château seigneurial.

1382. — Montmiral. — La baronnie de Castelnau-de-Montmiral, bien que située hors du Rouergue, a fait partie de ce comté. Elle avait été achetée en 1382, par le comte Jean II, d'un petit neveu du pape Jean XXII. Onze ans après, les comtes de Rouergue possédèrent dans le même pays les lieux de Trébas et de Gaicre, qu'ils échangèrent avec le monastère de Saint-Sernin-lez-Rodez pour le château de Trépadou.

1475. — Albi. — Les consuls de 1474 sont conservés pour cette année, du consentement de l'évêque et d'un certain nombre d'habitants, ainsi que tous les autres officiers et serviteurs, parce qu'on mourait de la bosse *(de bossa)* dans la ville et que personne n'osait y entrer pour faire l'élection.

1499. — Albi. — Il n'y eut pas d'élection consulaire au jour ordinaire parce que la peste commençait à faire des victimes dans la ville et que l'évêque ne voulait pas qu'on entrât dans la Berbie. Elle fut remise au 15 octobre ; mais l'épidémie augmentant, elle n'eut pas lieu. Ordre fut donné de construire une maison hors de la ville pour y renfermer les malades.

1599. — Albi. — Note relative à la délivrance de la ville qui était depuis huit ans au pouvoir de la Ligue. (Archiv. municip.) — « Singulière et recommandable considération doibt estre prinse sur ceste année consulaire, commencée le dimanche après la Saincte-Croix, au moys de septembre 1598, finissant à semblable jour 1599, en laquelle Dieu, par sa saincte grâce, a voulu estre eslutz et appelez en ladicte charge consulaire et administration de ceste république des consuls, par la preudence desquelz la liberté, — ravie à la dicte république par le moyen de la citadelle et forte garnison mise tant en la maison épiscopale que grande église de ceste ville, réduictes conjointement en ladicte citadelle, depuis l'année 1590, — auroist esté recouverte, aiant lesdicts sieurs consuls incontinent faict procéder aux démolitions des forteresses, pendant les guerres civiles passées faictes en icelle, contre la ville, et pour tenir assubjectis les habitans d'icelle, et recouvertes aussi les pièces de canon et de batterie, avec leurs munitions, tant de la ville que du dyocèse, qu'avoynt esté mises et enfermées dans ladicte citadelle pour maintenir ladicte subjection. »

1622. — Lombers. — « Mémoire sera que le dixième aout mil six cent vingt-deux, Madame de Sabatery, grand'mère de M. Ducros, bourgeois de Lombers, fut reçue au giron de l'église apostolique, ensemble une fille de Jacques de Conte et autres que je reçus avec permission de Monseigneur l'évêque d'Albi et dans la chapelle du château, qui se nomme Saint-Sauveur. Et sera mémoire que la susdite dame disait tous les jours qu'elle ne se ferait jamais catholique, qu'elle ne vit brûler le temple de Lombers, à cause qu'elle avait vû poser la première pierre dudit temple à feu son mari, qui fut le premier hérétique de Lombers et, à sa mort, la pria qu'elle ne retournât jamais catholique qu'elle ne vît brûler le susdit temple. »

(Note extraite d'un registre de l'église paroissiale de Lombers, en rétablissant l'ortographe).

1705. — Albi. — On dresse un carcan

dans la cour de l'hôpital pour y attacher les personnes qui vivent scandaleusement dans la ville.

VARIA.

Un nouveau volume des *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse* vient de paraître. Il renferme les travaux de cette compagnie pendant l'année 1877. Nous y avons remarqué l'éloge de Pierre Fermat, par M. Brassine. On sait que l'illustre géomètre est mort à Castres le 12 janvier 1665 (voir la *Revue*, 1er vol., page 11). — Une notice de M. Gatien-Arnoult sur l'Université de Toulouse contient de précieux renseignements sur l'Albigéisme et l'Inquisition.

M. Ch. Grellet-Balguerie, juge à Lavaur, vient de faire un deuxième tirage de son poëme : *La Résurrection d'un peuple; appel à la jeunesse française*. Nous en extrayons le passage suivant :

O Jeunesse! — Jeunesse! — Aurore de la vie,
Doux printemps du pays, espoir de la Patrie,
Gage d'un avenir meilleur ou plus affreux,
Retrempe tes esprits au foyer généreux
Du devoir, vrai Sauveur, qui, de sa sainte flamme
Purifiant les cœurs, peut refaire une autre âme.
Des grandes actions garde les sentiments,
De tout ce qui fait battre une âme digne et fière.
Vers le Beau, vers le Bien, sache élever ton cœur.
C'est la manne des cieux; c'est le sel de la terre,
Qui, si tu le corromps, lui rendra la saveur?
Le pays! . . . . . .
Qu'on ne dise jamais : Dans une longue orgie,
Pleine d'indifférence, ivre de volupté,
Sa jeunesse sceptique, un jour, s'est endormie,
Buvant à pleine coupe, aux ondes du Lethé,
L'oubli du saint devoir, l'oubli de la Patrie.
La France s'éteignit avec ignominie;
La France avait perdu sa vertu, son printemps!
Astre éteint, soleil mort, qui, sur toute la terre
A, — deux mille ans, — versé des torrents de lumière.

Une Commission des Antiquités de la ville de Castres vient d'être organisée. Elle publie un *Bulletin* dont il a paru quatre numéros.

Le 14 décembre, le Conseil municipal d'Albi, sur le rapport de la Commission du Musée, a alloué à M. Pech, sculpteur, un secours de 700 francs pour qu'il puisse continuer ses études à l'école des Beaux-Arts de Paris. M. Pech, élève de l'école de Toulouse, avait été classé second au dernier concours de cette école et le candidat qui obtient le premier rang a seul droit à récompense; mais la composition présentée au jury par M. Pech était si remarquable que la ville de Toulouse lui a accordé, par exception, un prix de 800 francs. — Le Conseil municipal d'Albi n'a pas voulu que la ville, à laquelle appartient le jeune sculpteur par sa naissance, restât indifférente à cet acte de générosité, et nous l'en félicitons. C'est d'un bon augure pour l'avenir, car il y a beaucoup à faire à Albi dans l'intérêt des arts, des sciences et de l'instruction publique.

Le Conseil général de l'Hérault, dans sa session de décembre dernier, a émis le vœu qu'une chaire de philologie romane fut créée à Montpellier. On sait que M. Waddington, ministre de l'instruction publique, avait, lors de son passage dans cette ville, pris l'engagement de faire représenter la philologie romane dans le haut enseignement et de réserver une des nouvelles chaires au grand centre qui serait choisi. Espérons que le vœu du Conseil de l'Hérault ne sera pas stérile.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES,

ARTS & BELLES-LETTRES DU TARN.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

ART. 1er. — Le Président représente la Société dans ses rapports avec l'autorité et la préside dans toutes les réunions. Il veille à l'exécution des Statuts et du Règlement. A l'ouverture de chaque séance, il fait lire le procès-verbal de la séance précédente et communique l'ordre du jour. Il maintient l'ordre dans les discussions et veille à ce que aucune question politique ou religieuse n'y soit introduite.

ART. 2. — Il préside les commissions. Chaque commission est nommée au scrutin et les membres en sont pris parmi ceux de la section à laquelle se rapporte le travail dont elle est chargée.

ART. 3. — En cas d'absence, le Président est remplacé par le Vice-Président, et si l'un et l'autre sont absents, la présidence appartient au doyen d'âge.

ART. 4. — Les séances ordinaires ont lieu à huit heures du soir. Si au jour fixé par les Statuts il y avait empêchement, le Bureau désignerait un autre jour dans le mois. — Le jour et l'heure de la séance publique annuelle sont fixés par une délibération de la Société.

ART. 5. — Tout membre titulaire peut demander la convocation d'une réunion extraordinaire. Le Bureau est seul juge de l'opportunité de cette réunion; il en fixe le jour et l'heure.

ART. 6. — Les convocations pour chaque réunion sont adressées aux membres titulaires, individuellement et par un billet signé du Secrétaire perpétuel. Une annonce insérée dans les journaux du département fera connaître le jour et l'heure de la séance publique.

ART. 7. — Les votes ont toujours lieu au scrutin secret, et, sauf les cas prévus par l'art. 9 des Statuts et par l'art. 12 du présent Règlement, à la majorité des membres présents.

ART. 8. — Le Secrétaire perpétuel est chargé de la correspondance; il rédige le procès-verbal de chaque séance. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Secrétaire-adjoint.

ART. 9. — Le Secrétaire-adjoint tient le registre des procès-verbaux qui doivent être signés, après leur approbation, par le Président et le Secrétaire perpétuel. Il classe les archives de la Société et en dresse l'inventaire qui est communiqué à la Société dans la session du mois d'août, après avoir été visé par le Président et le Secrétaire perpétuel.

ART. 10. — La Société ne collectionne aucun objet d'art, d'archéologie, de numismatique ou de curiosité; tous ceux de ces objets, qui viendront en sa possession, seront déposés dans les collections publiques du département; mais le Secrétaire-adjoint en tiendra registre afin de pouvoir les réclamer en cas d'abandon de ces collections, et il aura soin que le nom du donateur soit inscrit sur l'objet donné avec cette mention : *Propriété de la Société des sciences, arts et belles-lettres.*

ART. 11. — Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la comptabilité; il ne soldera les dépenses que sur un mandat signé du Président et du Secrétaire perpétuel.

ART. 12. — Les dépenses supérieures à vingt-cinq francs doivent être autorisées par une délibération à laquelle auront pris part la moitié plus un des membres titulaires. La présence des deux tiers de ces membres est nécessaire pour les sommes supérieures à cent francs. Dans ce dernier cas, les billets de convocation feront mention de ce vote spécial. — En cas de partage, la voix du Président est toujours prépondérante.

Art. 13. — A la fin de chaque année, le Trésorier arrêtera ses comptes, il les soumettra à l'examen du Bureau et il les présentera à l'approbation de la Société dans la séance de janvier. Le budget de l'année, préparé par le Bureau, sera voté dans cette séance, sur le rapport du Président. Le Trésorier doit présenter, à l'appui de ses comptes, les quittances de tous les créanciers, et, s'il y a lieu, un extrait de la délibération portant ouverture de crédit sera joint au mandat de paiement.

Art. 14. — Le Comité désigné par l'art. 13 des Statuts, ne peut faire aucun changement dans la rédaction des Mémoires dont il a décidé la publication, sans l'autorisation des auteurs qui restent seuls responsables.

Art. 15. — Le Secrétaire perpétuel fera chaque année, dans la séance publique, un rapport sur les travaux de la Société et sur les récompenses accordées. Au mois de novembre, le Bureau rappellera par une circulaire adressée à tous les sociétaires la mission que leur confie l'art. 2 des Statuts et sollicitera de leur part un concours actif. Cette circulaire donnera la liste des prix proposés pour la prochaine séance publique.

Art. 16. — Toutes les communications à faire à la Société, tous les dons doivent être adressés *franco* au Secrétaire perpétuel.

Art. 17. — Les Statuts de la Société et le présent Règlement ne pourront être modifiés que dans une assemblée composée des deux tiers au moins des membres titulaires, et dans tous les cas les lettres de convocation devront faire mention de ce vote spécial.

LES SEIGNEURS DE CASTRES.

Avant la croisade contre l'Albigéisme, le pays Castrais faisait partie de la vicomté d'Albi qui appartenait aux Trencavels, en même temps vicomtes de Béziers et de Carcassonne. On sait que le dernier représentant de cette illustre famille, Raymond-Roger, livré par la trahison à ses ennemis et dépouillé de ses États par Simon de Montfort, chef de la croisade, fut renfermé dans une tour de Carcassonne où il mourut empoisonné (1209). Cet infortuné seigneur, fils d'Adélaïde de Burlats et du vicomte Roger, n'avait que vingt-quatre ans.

Les domaines de Raymond-Roger étant considérés comme biens d'hérétique, l'Église s'attribua le droit d'en disposer, et, après avoir éprouvé le refus de tous les français auxquels on les offrit, elle les donna à Simon de Montfort, au bourreau des Trencavels. Ce ne fut pas sans difficulté qu'il en prit possession : Castres, Lombers, tout l'Albigeois se révolta et il lui fallut recourir aux armes; mais après la prise de Lombers, il marcha sur Albi et toute la contrée se soumit.

Simon avait un frère, Gui de Montfort, qui avait été son compagnon fidèle pendant la guerre; pour le récompenser, il lui donna toute la partie de l'Albigeois comprise sur la rive gauche du Tarn jusqu'à l'Agoût. C'est l'origine de la seigneurie de Castres, dont Gui prit possession à la mort de son frère (1218). Mais dans l'impossibilité où il se trouva d'y faire respecter son autorité, il céda ses droits au roi Louis VIII (1226). Deux ans plus tard, il était tué au siége de Varilles, dans le comté de Foix.

Gui de Montfort, premier seigneur de Castres, avait épousé en premières noces Elvire d'Ybelin, dont il eut *Philippe* qui suit; sa seconde femme fut Briande de Monteil-Adhémar, veuve du seigneur de Lombers, Lamer de Turei.

Philippe Ier de Montfort, qui habitait Lombers, succéda à son père en 1229, le roi Louis IX lui ayant inféodé la seigneurie de Castres. Il prit part aux croisades, combattit vaillamment à La Massoure (1250) et fut chargé de négocier la trève avec les Musulmans. Ayant

suivi l'armée en Palestine, il y forma une principauté dont Tyr était la capitale et y mourut après avoir fait donner (1268) l'investiture de Castres au fils qu'il avait eu d'un premier mariage avec Éléonore de Courtenai, morte en 1246. — Il avait épousé en secondes noces Marie d'Antioche.

Philippe II de Montfort. Avant l'investiture, il gouvernait la seigneurie de Castres. En 1258, il y avait fondé un couvent de Frères-Prêcheurs et en 1265 il confirma les priviléges des habitants au nom de son père. Il se brouilla avec le vicomte de Lautrec à l'occasion des biens confisqués pour cause d'hérésie et qu'il prétendait lui appartenir en qualité de suzerain. La guerre s'en suivit et le roi fut obligé d'interposer son autorité. Philippe II avait pris part à la guerre qu'entreprit Charles d'Anjou pour s'emparer du royaume de Naples que le pape lui avait donné, et, après la conquête, il avait reçu, en récompense de ses services, le titre de vice-roi de Sicile. Rentré en France, il établit sa résidence dans le château de Roquecourbe et c'est là qu'il fit son testament, en 1270, en présence de Jeanne de Lévis, sa femme, avant de partir pour la dernière croisade. Il mourut de la peste près de Tunis, au mois de septembre de cette année.

Jean Ier de Montfort, qui était mineur, succéda à son père sous la tutelle de sa mère. Comme son père, il alla faire la guerre dans le royaume de Naples, où la domination des Francs n'était rien moins qu'assurée. Il mourut en 1300, quelques années après sa mère, après avoir été marié deux fois. — Il n'avait pas d'enfants.

Éléonore de Montfort et Jean Ier de Vendôme. La succession échut à Éléonore, sœur de Jean Ier; mais elle lui fut disputée par le comte de Comminges au nom des enfants qu'il avait eus d'une autre sœur du dernier seigneur. Pendant quelque temps, la seigneurie de Castres fut administrée par des commissaires; mais en 1301, le Parlement l'adjugea définitivement à Éléonore, qui avait épousé Jean de Vendôme en 1282. — Ce seigneur mourut en 1319.

Bouchard Ier succéda à son père sous la tutelle de sa mère, qui ne mourut qu'en 1340. Quelque temps avant sa mort, elle avait cédé tous ses droits à son fils qui, en 1320, avait épousé Alix de Bretagne. On l'a surnommé *le Grand;* mais nous ne saurions dire pourquoi. Il habitait le château de Roquecourbe, et quand il visitait Castres, il occupait le château-fort appelé Tourcaudière.

Jean II, fils et héritier de Bouchard Ier, avait épousé en 1343 Jeanne de Ponthieu, qui mourut en 1376. Il paraît qu'il fut aussi un bon et fidèle serviteur, puisque c'est en récompense de ses services et de ceux que son père avait rendus à la royauté, que le roi Jean érigea la seigneurie de Castres en comté. Il donna de nouveaux priviléges aux habitants et confirma ceux que ses prédécesseurs leur avait accordés.

Bouchard II, dit *Bouchardel,* succéda à son père sous la tutelle de sa mère; mais son règne fut court. Il avait épousé Isabeau de Bourbon, fille du connétable Jacques de Bourbon et de Jeanne de Saint-Paul; il n'en eut qu'une fille, Jeanne, qui mourut, ainsi que sa mère, en 1400.

Jeanne, qui resta sous la tutelle de sa mère, porta le titre de comtesse de Castres; mais à sa mort la seigneurie échut à sa tante paternelle, qui la porta par mariage dans la maison de Bourbon.

Catherine de Vendôme avait épousé Jean de Bourbon, mort en 1393, et elle en avait un fils, Jacques, qui hérita le comté à la mort de sa mère, en 1411.

Jacques Ier de Bourbon. Le nouveau comte était un brave guerrier, mais d'un caractère léger et inconstant. Étant allé faire, en 1396, une guerre d'aventure contre les Turcs, il fut fait prisonnier et dut payer une forte rançon. Il devint grand chambellan du roi Charles VI et

épousa, en 1406, Béatrix de Navarre. Cette union fut heureuse; mais elle dura peu, et c'est à la mort de Béatrix que commence la série des infortunes du malheureux comte. L'ambition lui fit épouser en 1415 Jeanne, la Dissolue, reine de Naples, de Sicile, de Jérusalem, de Hongrie, etc. Mais cette ambition fut bien déçue : il ne fut rien à Naples, et lorsque la reine eut assouvi la passion qu'elle avait conçue pour le beau chevalier, elle le chassa honteusement, puis le fit arrêter et emprisonner. Jacques s'échappa et voulut se venger les armes à la main; mais il fut battu et rentra en France en 1422. Alors le découragement s'empara de son âme, et il prit l'habit de Saint-François dans un couvent de Besançon. — Il avait rencontré en Savoie la sœur Colette, réformatrice des sœurs de Sainte-Claire, et c'est à la suite de ses exhortations que l'ex-roi, dégoûté du monde, avait pris la résolution de revêtir l'habit monastique. — Voici, d'après Brantôme, les détails de son entrée à Besançon :

« Il estoit porté par quatre hommes en une civière, telle sans autre différence que les civières que l'on porte les fients, fumiers et ordures, et estoit à demi couché, demi appuyé et levé, à l'encontre d'un méchant desrompu orillier de plume, vestu pour toute parure d'une longue robe d'un gris de très-petit prix, et estoit ceint d'une corde nouée à façon de Cordelier, et en sa teste avoit un gros bonnet blanc... Ainsi habillé et en telle assiette, il pouvoit plus servir de risée au monde que d'admiration encore que cette humilité soit agréable à Dieu. Il avoit à sa suite quatre cordeliers... et après iceux venoient deux cents chevaux, litière, charriot couvert, haquenées, mules, mulets dorés et harnachés honorablement, et avoit sommiers couverts de ses armes, et nobles hommes et serviteurs bien vestus et en bon point... et en cette pompe, humble et dévote ordonnance, fist son entrée à Besançon, comme il avoit faict en toutes les autres villes, et puis entra au couvent, où depuis on le vist cordelier; et disoit-on qu'une femme de ce temps-là, fort dévote et religieuse de Sainte-Claire, nommée Colette, l'avoit ainsi resduit et presché. »

Jacques mourut dans le couvent de Besançon, le 24 septembre 1438. « Nous voulons et ordonnons, dit-il dans son testament, que notre corps soit enseveli ecclésiastiquement, et nous élisons notre sépulture au pied du tombeau de notre révérende et béate sœur Colette, quelle que soit l'église dans laquelle son corps soit déposé. » Mais ce vœu ne fut pas exaucé. Sœur Colette mourut à Gand, puis en 1783, lors de la suppression des Claristes de cette ville, son corps fut transféré dans le couvent de Poligny, qu'elle avait fondé. — Quant au corps de Jacques, il ne quitta pas Besançon; il était enseveli dans une chapelle de l'église abbatiale des Claristes; ses ossements furent dispersés à la Révolution et le cercueil de plomb qui les renfermait fut converti en balles.

De Béatrix de Navarre, sa première femme, Jacques de Bourbon avait eu quatre filles dont l'aînée, Éléonore, réunit le comté de Castres aux domaines de la maison d'Armagnac, par son mariage célébré, en 1424, dans le château de Roquecourbe.

Éléonore de Bourbon et Bernard d'Armagnac. Bernard administrait le comté depuis que son beau-père était entré en religion. Il est plus connu dans l'histoire sous le nom de comte de Pardiac. Connétable de France, il fut le fidèle compagnon de Charles VII et prit une part glorieuse à la lutte contre les Anglais. Il eut deux fils : Jean qui fut évêque de Castres et Jacques, qui suit.

Jacques II d'Armagnac succéda à son père en 1456 et épousa, trois ans après, Louise d'Anjou, qui lui apporta en dot le duché de Nemours, dont il prit le nom. Il eut le malheur de vivre dans un temps de trouble et sous Louis XI, le roi le plus habile et en même temps le plus sévère du moyen âge. Étant entré dans la Ligue du Bien public, le duc obtint son pardon. Il

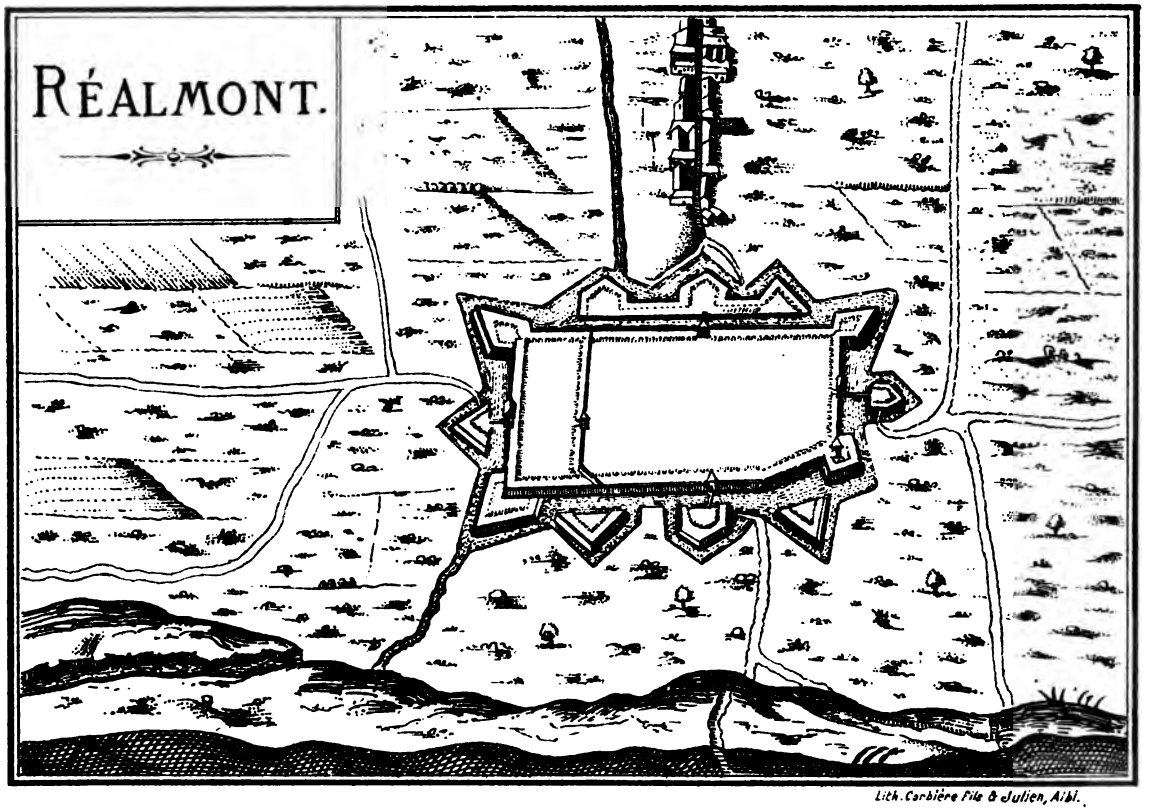

Lith. Carbière Fils & Julien, Albi.

REVUE DU TARN.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

se révolta de nouveau et favorisa les entreprises factieuses du comte d'Armagnac, aîné de sa maison, et il fut déclaré coupable du crime de lèse-majesté. Cette fois encore il fut pardonné; mais s'étant une troisième fois mêlé aux cabales des ennemis de l'État, le roi donna ordre de l'arrêter. Le duc de Nemours capitula dans son château du Carlat, sous la promesse qu'il aurait la vie sauve; mais Louis XI était tellement irrité qu'il ne voulut pas ratifier cette promesse; il fut même cruel à l'égard de son prisonnier qu'il fit renfermer dans une cage de fer à la Bastille, où le duc attendit pendant deux ans son arrêt de mort (1477). Cet arrêt fut exécuté avec un raffinement de barbarie que ne peut excuser l'irritation du roi, car elle avait eu le temps de se calmer.

Bouffil de Juges. Alors le comté de Castres fut donné par le roi au napolitain Bouffil, l'un des juges de Nemours et celui qui avait le plus contribué à sa condamnation. Ce fut sa récompense. Il prit de suite possession, malgré l'opposition du Parlement qui n'enregistra la donation que sur un ordre exprès du roi. Louis XI mit le comble à sa faveur en donnant sa parente, Marie D'Albret, pour femme au nouveau comte (1480). Cet hymen ne fut pas heureux. Marie ayant marié Louise de Bouffil, sa fille, contre le gré de son mari, celui-ci quitta le château de Roquecourbe et s'enferma dans celui de Lombers, dont il fut bientôt chassé par son gendre. On réconcilia le mari et la femme; mais la haine reprit le dessus et le comte Bouffil, déshéritant sa fille, donna tous ses biens à son beau-frère Alain D'Albret, qui avait pris son parti. Alain administra le comté depuis 1497, ce qui fit supposer que Bouffil était mort en cette année; mais nous avons prouvé qu'il mourut dans le château de Roquecourbe en 1502 (1).

Alain D'Albret. Par suite de la donation, le roi Charles VIII accorda l'investiture à Alain D'Albret; mais le nouveau comte vit aussitôt ses droits contestés par la veuve de Bouffil, par Marie, sa fille, et par les héritiers de la maison d'Armagnac. Il y eut un long procès que le Parlement termina, en 1519, par un arrêt réunissant à la couronne le comté de Castres, qui n'en a plus été séparé depuis.

(1) Voir *Annuaire du Tarn*, année 1862, pages 225 et suivantes.

PRISE DE LA VILLE DE RÉALMONT PAR CONDÉ

en 1628.

La paix entre les protestants et les catholiques avait été signée le 5 février 1626, mais avec défiance de part et d'autre. Bientôt les intrigues de l'Angleterre ravivèrent les mécontentements; le duc de Rohan crut devoir reprendre les armes et les hostilités recommencèrent.

Il était de la plus haute importance pour Rohan d'être maître du pays Castrais; mais il y avait à Castres un fort parti partisan de la paix, à la tête duquel était le président de Suc. Madiane lui-même, qui s'était couvert de gloire à la tête des réformés pendant les précédentes guerres, resta fidèle au roi, bien persuadé, dit-il dans ses Mémoires, que le duc recevait de mauvais conseils. Mais Castres avait aussi son parti de la guerre, dont le sénéchal Saint-Germier était le chef.

En présence de ces divisions, Montmorency avait, dès le commencement de septembre, donné l'ordre d'établir à Castres une garnison de soixante hommes. Instruit des mouvements de l'ennemi, il marcha à sa rencontre. Rohan approchait de Castres et ses partisans avaient projeté de lui livrer la ville dans la nuit du 14 octobre 1627; mais le président de Suc et Madiane eurent connaissance de ce complot, et, aidés des partisans de la paix, ils le firent échouer. Saint-Germier et les siens furent chassés, et sur l'ordre de Montmorency on porta la garnison à 150 hommes. Rohan était alors campé sur les hauteurs d'Arifat.

Mais toutes les tentatives qui furent faites pour lui faire ouvrir les portes de Castres échouèrent. Il s'empara de Brassac et de Réalmont, puis, trompant la surveillance de Montmorency qui campait près de Lautrec, il se dirigea vers le Lauraguais; il pensait se rendre maître de Puylaurens qui lui résista, ainsi que Sorèze; mais il força Revel et alla camper à Saint-Félix de Caraman. Son but était de gagner le comté de Foix.

Enfin le roi, après de grands avantages contre les Rochellois, envoya dans le Languedoc le prince de Condé, cet ancien factieux qui, après avoir trahi le roi comme il avait trahi les réformés, était rentré depuis peu dans le parti de la cour. Rohan, instruit que Condé se préparait à entrer dans l'Albigeois, revint sur ses pas et alors commença dans notre malheureuse contrée un mouvement de troupes qui la ruina complétement.

Le régiment diocésain, levé à la hâte, était placé sous le commandement du baron Louis de Lescure. Les principales localités étaient occupées par des compagnies qui y exerçaient toutes sortes de vexations. On avait bien établi en faveur de l'agriculture *la trève du labourage;* mais cette trève était très mal observée et la discipline militaire était loin d'avoir à cette époque la sévérité qui fait aujourd'hui l'une des principales forces de notre armée. Citons un fait : La compagnie de Monpeyran occupait Mondragon qui donnait aux hommes le logement et l'ustensile; le reste devait être fourni par les communes de Pouzols et Orban. Un jour, le convoi de vivres de Pouzols étant en retard, un maréchal des logis, suivi de plusieurs autres gens d'armes et d'habitants de Mondragon, à pied et à cheval, se répandent dans les métairies des consulats, enlèvent 17 têtes de bétail et emmènent les métayers prisonniers. On court à Albi, à Toulouse; toutes les plaintes sont inutiles. Monpeyran ne rendra bêtes et gens qu'en échange d'une rançon de dix-neuf cents livres. Les pauvres habitants, après avoir réuni toutes leurs épargnes, ne trouvèrent que mille livres; ils durent emprunter le reste à gros intérêts.

Il était très important d'empêcher toute communication des protestants de la rive gauche du Tarn avec les Montalbanais, et une surveillance très active était organisée, surtout à Ambialet, où, dès le commencement des hostilités, la chapelle et le fort du prieuré avaient été occupés militairement, par ordre du gouverneur de la province qui avait envoyé pour y commander un soldat de ses gardes. Cependant dans les derniers jours de décembre un étranger et son laquais échappèrent à cette surveillance: ils venaient de Réalmont et se dirigeaient sur le Rouergue pour aller de là à Montauban, lorsqu'ils furent arrêtés près de la forêt de Valence, le 1er janvier 1628, par le Sr de Savignac (1) qui se trouvait alors en compagnie du Sr de Bonneval (2). Interrogé par eux, il déclara être catholique, s'appeler Jacques Goyras et aller à Moissac et Bordeaux, chargé d'une mission pour le service du roi. Un consul de Valence, le Sr de Laloubière, dressa procès-verbal de l'interrogatoire, inventoria les effets dont le prisonnier était porteur, et après l'avoir mis en lieu sûr, au hameau du Cayre, il alla à Albi avec Savignac rendre compte de cette capture au baron de Lescure. Sur l'ordre du baron, le prétendu Goyras fut amené à Albi, escorté par douze gentilshommes de la montagne. Alors seulement il déclara que son véritable nom était Walker; mais il persista à se prétendre chargé d'une mission pour le service du roi. On lui assigna pour prison l'hôtel des Trois-Rois et Lescure en référa à Montmorency. Walker fut ensuite conduit d'Albi à Toulouse et le roi évoqua l'affaire. — Nous ignorons quel fut le sort de ce prisonnier; nous savons seulement que sa capture fut jugée de grande importance et que

(1) François de Lapanouse, sieur de Savignac, dit aussi de Pailharet.

(2) Abel de Saint-Pol, sieur de Bonneval.

les deux gentilshommes qui l'avaient faite, se trouvant privés de la rançon qu'ils étaient en droit d'exiger, réclamèrent une récompense à l'assemblée diocésaine qui leur avait déjà livré le cheval, la valise, l'argent et les pistolets de Walker. — Cet événement fit donner le commandement de la place d'Ambialet au capitaine Buisson qui se rendit à son poste avec des lettres de recommandation de Condé, du président du Parlement et de l'évêque D'Elbène. — La garnison de Castres fut portée à 200 hommes.

Au commencement d'avril, l'agitation était grande dans l'Albigeois. Condé avait décidé le siége de Réalmont, la plus forte place que les protestants eussent dans cette contrée et où Mongis commandait au nom de Rohan (1). Déjà le régiment du marquis d'Ambres occupait Cadalen, Labessière, Técou, Lasgraisses, Gabriac et Fenols, lorsque le conseiller Pons de Calmels, délégué par le Parlement près de l'armée royale avec l'intendance de la justice, vint s'installer à Albi pour presser les préparatifs du siége. Ordre fut envoyé par ce commissaire à toutes les communautés du diocèse d'envoyer des pionniers à Albi, avec pics et pelles, pour le 15 avril et ils devaient avoir touché leur solde pour quinze jours. Il réquisitionnait des bœufs, des mules, des chevaux, des paniers. L'évêque D'Elbène signait aussi des réquisitions ainsi que le viguier Fonvieille, commissaire pour l'artillerie. Les consuls d'Albi organisaient le service des vivres, à la tête duquel ils établissaient un intendant général chargé de faire moudre le blé et de faire cuire chaque jour 12,000 pains que 25 charretiers devaient conduire aux différents postes. Le couvent des Cordeliers servait de magasin général des vivres, du vin et des outils divers. La poudre, les balles, les mèches, les grenades, les pétards étaient emmagasinés dans les greniers du cloître Saint-Salvi. Trois chirurgiens et trois apothicaires étaient désignés pour le service des ambulances.

L'armée se mit en marche le 15. Elle était composée de la compagnie des gardes du Prince, qui établit son quartier général à Lombers; de la compagnie d'Enghien, des chevau-légers de Montbrun et des régiments d'Ambres, de Lamolière, de Normandie, de Phalsbourg et de Sainte-Croix. — Labastide-Dénat fut occupé par la compagnie d'Enghien; Cambon, par les chevau-légers; Puygouzon, par le régiment d'Ambres; Orban par celui de Lamolière, Aussac par celui de Normandie, Pouzols par celui de Phalsbourg et Fenols par celui de Sainte-Croix. Chacun de ces postes était approvisionné par les communautés environnantes, obligées de se prêter à toutes les exigences des fourriers. Labessière devait fournir une partie du pain nécessaire à la garnison de Pouzols : un jour, les consuls envoient cinq mules et quatre chevaux avec des sacs pour prendre livraison, le tout est arrêté et retenu par quelques hommes du régiment de Normandie qui exigent une rançon de quarante-neuf livres.

Le 16, qui était un dimanche, les troupes restèrent dans les communes pour faire leurs dévotions.

Le 17, il y eut réunion générale à Lombers, après le dîner; on alla reconnaître la place; les ordres furent donnés pour le lendemain, puis les troupes retournèrent le soir dans leurs quartiers.

Le 18, au soir, la place fut investie par environ 5,000 hommes. Les cinq régiments, composés chacun de 1,200 hommes, et les trois compagnies de 120 hommes chacune, formaient bien un effectif de 6,300 hommes; mais on avait laissé dans les consulats les malades, les laquais, les chevaux et les bagages, à la charge des pauvres habitants qui devaient encore recevoir les blessés. Le canon fut envoyé de la ville d'Albi sous l'escorte du régiment diocésain. Dans la première jour-

(1) Jusqu'ici on a écrit Maugis; mais nous avons vu beaucoup de lettres de ce capitaine et toutes sont signées J. DE MONGIS.

née, le convoi s'arrêta sur la rive droite de l'Assou où il passa la nuit et il arriva le lendemain sous Réalmont en même temps que 190 gabions, hauts de dix pans, fabriqués dans la forêt de Fréjairolles. Alors on démolit les maisons des protestants pour se procurer le bois nécessaire à la construction des plates-formes des canons.

Le siége de Réalmont commença le 19 avril. Le viguier d'Albi, les syndics et les députés du diocèse étaient au camp sous la tente. Mongis, qui avait été fidèle à Rohan dans les guerres précédentes, a-t-il dans cette occasion rempli son devoir? — Tous les historiens s'accordent à dire qu'il se défendit mollement, s'étant laissé gagner, suivant l'expression de Dom Vaissète, par le prince. Quoi qu'il en soit, il capitula après quelques jours de siége, avant que la brèche fût ouverte, avec une garnison de 600 hommes dévoués et quand il n'ignorait pas que Saint-Germier réunissait des hommes pour venir à son secours. Condé ne perdit que vingt-cinq ou trente hommes.

Voici le texte de la capitulation :

« Articles présentez avec tout respect, honneur et révérence à Monseigneur le Prince par les députez vers Sa Grandeur envoyés par les sieurs Maugis, de La Calmète m^tre^ de camp et consuls de Réalmond pour la reddition de la ville de Réalmond.

« Em premier lieu lesdits de Maugis, La Calmète avec touts chefs, cappitaines, consuls, soldats, manans et habitants qui sont de présant dans Réalmond sortiront soubs la faveur de Mondit seigneur vyes et bagaiges sauves et contre lesquels à présent ny à l'advenir ne pourra estre procédé en jugement ny dehors pour aulcune action de guerre par eulx comize jusques au jour présent.

Accordé sauf les armes hors lespée et pistolet.

« Que lesdits de Maugis et de La Calmète, consuls, chefs, cappitaines, soldats et habitants se pourront retirer surement ou bon leur semblera et lesdits consuls et habitants si bon leur semble demeureront dans leurs maisons dans ladite ville avec leurs femmes et enfans sans qu'il leur soict mesfaict en leurs personnes et biens en quelque sorte que ce soict.

Accordé, seront conduictz jusques à Lacaune.

« Mondit seigneur recepvra soubs la protection du Roy et sienne touts lesdits habitants et leurs familhes et leur laissera paiziblement jouir de touts leurs biens.

Accordé, à la charge de prester le serment de demurer dans lobeyssance, fors leurs maisons et meubles.

« Le ministère exercisse de la Religion sera continué dans ladite ville ainsin que souloict estre sans y rien ignover soubz les bénéfices des édictz.

Ils demeureront libres en lexercisse de leur Religion sans y estre nullement troublez suyvant les édictz. Ils seseront pourtant pour quelque temps de prescher en publicq jusques en avoir surce le comendement du Roy et le temple servira desglize jusques à ce quilz ayent rebasti lesglize à leurs despens.

« Que l'honneur des femmes et filhes sera soigneusement protégé avec inhibitions à peyne de la vye à toute sorte de personnes de quelque qualité et conditions quils soinct de fouler batre ny offencer icelles.

Accordé, et sera inviolablement observé.

« Que toutz les blessés que ce treuveront dans ladite ville y pourront demurer avec toute seureté pour ce fère guérir et aprez ce retirer ou bon leur semblera.

Accordé, et seront rengez en quelque maison.

« Quil ne sera laissé aulcune guarnison en ceste ville pour fouler les habitants et leurs familhes que y vouldront demurer.

Sera disposé de la ville comme jadvizerai pour le service du Roy sans fouler les habitants que le moings que ce pourra.

« Que toutz cappitaines chefz et aultres gens de guerre manans et habitants qui sont dans ladite ville de Réalmond qui vouldront sortir le

feront avec toute sureté avec leurs armes chevaulx et bagaiges le tambour batant enseigne desploiée la mèche alumée balle en bouche pour la conduite et sureté desquels sera donné bonne escorte.

Accordé, saulf les drapeaux.

« Que toute linfanterie de Mondit seigneur demurera esloignée du pazaige et chemin des gens de guerre qui sortiront de la ville et demurera vers Caillou pour esviter que désordre narrive.

Accordé, et leur sera donné bonne escorte.

« Que lesdits sieurs de Maugis et de Raissac seront réintégrez et remis dans leurs maisons de Lafenasse et Raissac dès aujourd'hui et auront les meubles et denrées qu'ils ont faict apporter dans la présente ville avant le siége et jouiront de toutz leurs biens et revenus ainsin quils souloient fère.

« Faict à Réalmond ce trentiesme apvril mil six cent vingt huict.

« DE MAUGIS. LA CALMETTE. »

Accordé, à la charge de desmolir les fortifications et jurer obeyssance au Roy et renoncer à la faction anglaize et de Mr de Rouan.

« Pour tout ce dessus guarder et observer il plaira à Monseigneur le Prince donner quatre gentilhomes cogneus du pais pour ostaiges qui se metront en lieu dassurance jusques à ce que tout ce dessus soict accomply.

« DE MAUGIS. LA CALMETTE. »

Ne fault ostaiges que ma parole qui sera absolument observée.

Le tout à la charge de sortir dès aujourdhui et jurer de naller ny à Roqueconrbe ny à Vianne ny allieurs pour porter les armes contre le service du Roy.

Faict au camp devant Réalmond ce XXXe dapvril mil six cent vingt huict.

HENRY DE BOURBON.

« Collationné à loriginal mis entre les mains des députez dudict Réalmond par moy conseiller et secrétaire des commendements de Monseigneur le Prince, audit camp devant Réalmond ce XXXe apvril 1628.

« PERAULD. »

Condé entra dans Réalmont le 1er mai et la capitulation qu'il venait de signer ne fut pas respectée : « Le prince, dit Vaissète, défendit le pillage de la ville à ses soldats; mais malgré sa défense et contre la foi de la capitulation, ils la saccagèrent et y commirent de grands excès. »

Les fortifications, dont nous publions le plan, furent détruites sous la surveillance de l'évêque d'Albi et par des pionniers réquisitionnés dans les communautés du diocèse. Les démolitions, commencées le 9, ne furent terminées que dans les premiers jours de juin. Le siége de Réalmont coûta au diocèse près de cent mille livres, qui furent réparties par l'Assiette sur toutes les communautés, malgré leur état de misère. « Ils nous ont tout mangé, disent les habitants de Lamillarié dans une requête aux États diocésains, et ils ont emporté notre vin; ils ont enlevé les portes et les fenêtres des maisons, et tellement maltraité les habitants que beaucoup ont quitté le pays. »

Après la prise de Réalmont, Condé s'était proposé d'attaquer les protestants dans la vallée de Lacaune et dès le 2 mai il donnait l'ordre aux syndics du diocèse de lever en toute diligence 150 mules, bœufs ou chevaux pour conduire ses canons et ses munitions à Viane, et 400 pionniers. On devait passer par Villefranche, Saint-André et Carmenel. Mais il paraît qu'on mit de la lenteur dans l'exécution de cet ordre, car le 5 le prince écrivait aux députés la lettre suivante, dont nous publions le *fac-simile :*

« Messrs les sindics d'Alby le Proverbe dit bien vray que passato el pericolo gabato el santo· vous caches les bœufs vous naves point envoie de pain puisquainsi est je vous advertis que si ne menuoies pour le moins 20 charettes attellees et 25 paires de bœufs ou des mules dans aujourd'huy au soir ou demain neuf heures du

matin en cette ville de Réalmont, lesquel bestail je promets vous rendre ou au jour que je mettray le pied en Rouergue ou au jour que mon bestail que les Estats mont donné sera levé et amené je ne manqueray demain, attandant que maies envoie ce que je demende et que vous devries mavoir amené avec respec maiant tant dobligation dont vous aves eu peu de reconnaissance, daller loger mon armée au meilleurs lieus de vostre diocèse je vous asseure que je ny manqueray ne faites donc faute à ce que je vous mende et le dittes a Mr d'Alby qui devroit mieus faire faire vostre devoir mon canon ne peut partir sans cela jay rendu le vostre au viguier et 3 autres que vous feres conduire a Alby. Je suis Messrs les sindics d'Alby Vre afectionné amy HENRY DE BOURBON. — De Réalmont, ce 5 may 1628. »

La violation de la foi jurée, par les soldats de Condé à Réalmont, avait occasionné une révolution à Castres. En effet, les soldats de la garnison et les habitants qui avaient pu échapper au sac de la ville ayant été rencontrés par Saint-Germier qui accourait au secours de la place avec quatre ou cinq cents hommes, il les recueillit, les prit sous sa protection, et, profitant habilement des circonstances pour se venger du parti qui l'avait chassé de Castres, il conduisit cette malheureuse population sous les murs de la ville, les femmes demi-nues, échevelées, poussant des cris de désespoir, suppliant les Castrais de leur donner asile et disant, qu'en cas de refus, elles aimaient mieux mourir de leurs mains que de tomber dans celles de Condé. Cette scène lamentable produisit tout l'effet qu'en attendait Saint-Germier; le peuple se souleva, et, avant que les magistrats eussent eu le temps de calmer sa première effervescence, il se rua aux portes de la ville, qu'il ouvrit au cri de : *Vive Rohan!*

BIBLIOGRAPHIE.

Voici un livre qui s'adresse plus spécialement aux ménagères et que nous leur recommandons. C'est l'*Art culinaire* de M. Jules Besset. — Encore un livre de cuisine, dira-t-on, mais il y en a déjà trop, car ils ne procurent que déception à ceux qui les consultent. — Pardon! — Si nous vous recommandons le livre du Vatel albigeois, c'est qu'il fait exception. Ce n'est pas la reproduction des éternelles recettes que contiennent ces vieilles *Cuisinières bourgeoises* que vous ne consultez plus. C'est un ensemble de plus de 1,500 recettes consacrées par une pratique personnelle; c'est, de plus, l'histoire de la cuisine et de la table; ce sont de sages conseils sur le choix des aliments, l'affaire la plus importante de la vie, « car la nature n'exerce pas seulemenl une influence sur l'organisation physique, elle modifie encore puissamment le caractère et les mœurs », dit philosophiquement notre auteur. M. Besset est aussi homme d'esprit, lorsque l'occasion s'en présente, témoin cette réponse qu'il prête à un bon chanoine invité chez une dame qui tenait scrupuleusement à l'étiquette. Le brave ecclésiastique s'était offert à découper deux bécasses et au lieu de procéder à l'*autopsie* sur le plat même, il les mit sans façon sur son assiette. « A qui, Monsieur, destinez-vous vos restes? » lui dit sèchement la douairière. « Madame, répliqua-t-il, je ne compte pas en faire. »

L'œuvre est non-seulement utile mais indispensable à toutes les ménagères. Nous allons ensemble feuilleter ce beau volume qui fait honneur à la typographie albigeoise.

C'est d'abord une préface de haut style en l'honneur de la cuisine et des cuisiniers; suit une savante histoire de l'art culinaire, le plus ancien de tous les arts; puis viennent des considérations hygiéniques sur les repas et un calen-

ıent se
he à la
es, les
ı même
cinaux,
in des

s nous
es pour
taires,
l'excel-
es, de
eau-de-
et de
ınt on
s que

parce
ifficile
e con-
euvre,
horis-
, par
s sont

ıct, si
, com-
nières
m de
e dans
res de
s maî-
re du

).

877.

matin e
tail je p
mettray
mon be
et amer
que ma
vous d
tant do
naissan
lieus d
ny mar
vous m
mieus
peut p
viguier
Alby. J
tionné
ce 5 m

La v
Condé
tion à
nison
au sac
Germi
avec q
lit, le
habile
parti q
cette
la vill
sant d
de leu
elles a
de to
lamen
Saint-
que l
sa pr
de la
Roha

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

drier gastronomique dont, en passant, nous prendrons la substance.

Janvier est le mois le plus favorable aux gourmands. Prenez garde à *Février*, c'est le temps critique des estomacs; mais dans le rigide mois de *Mars*, ils expient leur libertinage par l'abstinence qui se prolonge souvent en *Avril*; on se rattrape à Pâques où le jambon est dans toute sa gloire. En *Mai*, mangeons des petits pois, surtout avec le pigeonneau qui est délicat à cette époque de l'année, et vous, belle dame, qui voulez conserver à votre fraîcheur tout son éclat, buvez le matin le lait de mai, c'est le lait le meilleur de l'année. *Juin* est abondant en légumes et le dindonneau y est délicieux. *Juillet* est le mois des caillés. En *Août*, recherchez les reine-claude, les chasselas, la pêche. En *Septembre*, mois des vendanges, apparaît le gibier qui abonde en *Octobre*, ainsi que la volaille. Octobre est le mois où commencent les longs dîners, et les deux derniers mois de l'année, *Novembre* et *Décembre*, sont les plus favorables aux plaisirs de la table. Notre auteur prétend que la Saint-Martin coûte plus d'un million de dindes chaque année.

Avant d'entrer dans l'atelier de l'artiste culinaire apprenez, Mesdames, que les ustensiles de fer doivent être préférés aux vases de cuivre et que la propreté est le plus bel apanage de la cuisinière. — Pénétrons maintenant dans le sanctuaire et M. Besset nous apprendra comment on fait un bon bouillon, les sauces et les jus succulents: il vous recommandera de faire bien mijoter le potage. Il vous montrera quel parti vous pouvez tirer de tel ou tel morceau de bœuf, de veau ou de mouton. Il vous apprendra à trousser, dresser, tourner, braiser un poulet ou un chapon: à truffer un dindon ou à le mettre en galantine: à apprêter les canards, les pigeons et le gibier qui lui ont été livrés de la table à sauter au sapin, du-et même domestique: à corriger pour le vin à laisser naturelle du poisson, etc., etc. — Il vous laissera les soins de sa cuisine sans vous enseigner comment se font toutes ces friandises que l'on recherche à la fin des repas: les pâtisseries, les crèmes, les gelées, les confitures. — Il vous apprendra même à faire les tisanes et les bouillons médicinaux, science qui n'est pas à dédaigner au sein des familles.

Mais entrons dans l'office. Là, après nous avoir donné les notions les plus précieuses pour la conservation des substances alimentaires, M. Besset nous apprendra le secret de l'excellence de ses marmelades, de ses compotes, de ses fruits confits ou conservés dans l'eau-de-vie, de ses nombreux et délicieux ratafias et de quantité d'autres bonnes compositions dont on ne trouverait la recette nulle part ailleurs que chez lui.

Ici, Mesdames, nous prions le maître parce qu'il va apprendre à vos mains l'art si difficile et si précieux de tresser, de choisir et de conserver les vins. Ici il terminera son livre, comme une thèse de faculté, par les aphorismes nombreux de son art: nous avons, par exemple, retenu celui-ci: « Les légumes sont la plaque d'assurance de l'estomac. »

On peut juger, d'après ce résumé succinct, que le livre de M. Jules Besset fait exception, comme nous l'avons dit, aux recettes *Culinaires pour prose*. Le livre tout entier a été mis en toutes ses menaces, sa place est marquée dans toutes les bibliothèques, à côté des œuvres de Brillat-Savarin, de Berchoux et des autres maîtres en gastronomie: ce sera le bréviaire du gourmand.

LES PAISAN E LAS DOS BOLSAS.

[illegible]

E lusissiò coumo un miral;
De tacos de roubil prefoundoment gravados
E de partidos descroustados,
Sus l'autro se versiòu
Tant sarrados que ne fasiòu
Un moble de rebut. Atabé lou fouchaire,
D'acò macat, en l'espiant de caire :
— « Per d'oulos coumo tu, n'ei pla prou dins l'oustal;
Sariòs qu'un embarras o n'ei mai que noun cal.
Auriò pamens gagnat uno belo journado
Se, coumo l'autro counservado,
Valhòs dous escuts de cinq francs.
Mais, petas, as servit belèu mai de cent ans,
E, de pertout escascalhado,
Ta panso tendiò pas soulement de civado. »
Lou pacan, en diguent acòs,
D'un cop de doulho de bigòs
La crebo pel mitan. Grand Dieu! qunt espectacle!
Lou mal-vestit crido miracle,
E miech-bauch s'aloungo à plen cors
Sus un gros moulou de louidors :
L'oulo de rebut n'ero pleno.
Poudès vous figura sens peno
La grimasso que deviò fa,
Pousant à plenos mas, se pressant d'empouchà
So que fa cantà lous avugles;
A pas lesé de res tria :
Ensaco en meme tems terro, fenouls, rabuscles;
Autant que de plasè, de pòu devariat,
Viro sous els de tout coustat,
Crentant que quauque partajaire
Sourtigue d'en dacon per lou fica d'un caire.
Urousoment que sioguet pas aital :
Mudo conmo un desert ero adounc la countrado;
Tabés ajet lou tems d'amassà coumo cal
La mounedo esparrabissado.
Quand ajet fait, tournet tapa
Oulos e lauso dins la terro,
— « O fam, guso de fam, diguet amé coulero,
Tracas, soucit *et cœtera*,
Que, sens jamai vous alassa,
Rousegas, carcagnas lous paures miserables.
Adieu, n'ei prou per ieu, e tu, vai-t'en al diables,
Bigòs que m'as fait tant trima!
Te vau cambia per uno cano. »
E coumo un ase sens catsano,
Sautant, bramant, cap à l'oustal
S'entorno cargat d'or. Quand d'un parel rambal
Sa testo sioguet repausado
Que repasset dins sa pensado
So qu'i ero arribat : — « Ah! sou dis, qunt bounur
De m'estre trouvat soul! Acò's mai que segur
Que, se quauqu'un m'abiò foursat à la causido,
Preferabi, per moun malur,
L'oulo poulido
Mais vido,
A la laido, que d'or ero touto farsido. »
So que me fa vous dire aici :
Cal couneisse, avant de causi.
Ah! quantes n'i a que dins lou mariage,
Ignourant la valou d'un tant rare tresor,
E sens pensa que tout so que brilho es pas d'or,
Festejou la qu'a bel visage
E delembrou la qu'a la boun cor!

P. Vidal.

(Languedocien, Quarante et ses environs.)

—

LE PAYSAN ET LES DEUX MARMITES.

Un paysan, en défonçant les bords d'un tertre, — trouva deux marmites enterrées — et sous des dallès bien cachées : — l'une était neuve, en beau métal, — et brillait comme un miroir; — des taches de rouille profondément gravées — et des parties écaillées, — sur l'autre se voyaient — si serrées, qu'elles en faisaient — un meuble de rebut. Aussi le piocheur, — fâché de cela, en la regardant de travers : — « Pour des marmites comme toi, j'en ai bien assez dans la maison; — tu ne serais qu'un embarras, et j'en ai plus qu'il n'en faut. — J'aurais pourtant gagné une bonne journée — si, comme l'autre conservée, — tu valais deux écus de cinq francs. — Mais, pécore, tu as peut-être servi plus de cent ans, — et aujourd'hui, de partout crevassée, — tu n'es pas seulement bonne à contenir de l'avoine. » — Le paysan, disant cela, d'un coup de revers de son outil, — fait voler la marmite en éclats. Grand Dieu! quel spectacle! — le mal vêtu crie : Miracle! — et, moitié fou, s'allonge à plein corps — sur un gros monceau de louis d'or : — la marmite de rebut en était pleine. — Sans peine, vous pouvez vous figurer — la grimace qu'il devait faire, — puisant à pleines mains, se pressant d'empocher — ce qui fait chanter les aveugles; — il n'a loisir de rien trier — et ramasse en même temps terre, fenouils, ravenelles; — tourmenté en même temps autant par le plaisir que par la peur, — il tourne ses yeux de tout côté, — craignant que quelque partageur — ne sorte de par là pour réclamer sa part. — Heureusement il n'en fut pas ainsi : — silencieuse comme un désert était alors la contrée; — aussi eut-il le temps de ramasser comme il faut — la monnaie éparpillée. — Quand il eut fini, il remit dans la terre — marmites et dalles : — O faim! gueuse de faim, dit-il avec colère, tracas, soucis et cœtera, — qui, sans vous lasser jamais, — rongez, persécutez les pauvres misérables. — Maintenant, j'en ai assez pour moi; — et toi, va-t'en au

diable, — pioche qui m'as fait tant trimer; — je vais, dit-il, te changer pour une canne. » — Et, tel qu'un âne qui a rompu son licol, — sautant, criant, vers sa maison, — il s'en revient chargé d'or. Quand, après une telle émotion, — sa tête fut redevenue calme; — que, dans sa pensée, il repassa ce qui lui était arrivé. — « Ah! dit-il, quel bonheur — que je me sois trouvé seul. C'est plus que sûr — que, si quelqu'un m'avait forcé au choix, — j'aurais préféré, pour mon malheur, — la marmite jolie — mais vide, — à la laide, qui d'or était toute farcie. » — Ce qui me fait vous dire ici : — il faut connaître avant de choisir! — Ah! combien n'y en a-t-il pas qui, dans le mariage, — ignorant la valeur d'un si rare trésor, — et, sans songer que tout ce qui brille n'est pas de l'or, — font fête à celle qui a beau visage — et laissent de côté celle qui a bon cœur.

F. Vidal.

GLANURES HISTORIQUES.

1269. — Albi. — Pour le voyage d'outre-mer, les villes, à la sollicitation des évêques, des seigneurs et des officiers royaux votèrent des subsides au roi saint Louis. Les consuls et les habitants d'Albi *(vocato parlamento ut moris est)* lui accordèrent cent marcs de sterlings, mais en don gratuit et à la condition que le roi déclarerait par lettres patentes, avant la délivrance du subside, que ce don, pour l'avenir, ne porterait aucun préjudice à la ville et que l'on n'en prendrait pas prétexte pour imposer des tailles de guerre, attendu que les habitants d'Albi sont hommes de l'Église et libres de toute servitude.

1284. — Gaillac. — Lisle. — Rabastens. — Le tarif des droits à percevoir par le duc d'Aquitaine à l'arrivée des vins du Gaillacois à Bordeaux est refait le 14 décembre par Jean de Grailli, sénéchal du pays pour le roi d'Angleterre, de concert avec les procureurs des consuls de Gaillac, Lisle, Rabastens et des autres villes du Languedoc qui expédiaient des vins. Alors le tonneau expédié par terre ou par eau dut payer pour la *grande coutume* 5 sous 4 deniers tournois ou 6 sous 5 deniers monnaie de Bordeaux. Pour la coutume appelée *Issac*, demi droit, et pour la coutume dite de *Royan*, 2 deniers tournois. Par chaque 20 tonneaux, il était passé en franchise une pipe ou demi tonneau. Le roi Édouard, duc d'Aquitaine, approuva ce tarif en 1286.

1385 (10 octobre). — Albi. — Fondation par Bernard de Bone, seigneur d'Hautpoul, d'une chapellenie perpétuelle dans l'église Saint-Salvi d'Albi, pour laquelle il donna la somme de 200 livres qui furent employées à la réparation du clocher qui menaçait ruine. Il se réserva le patronage de cette chapellenie, pour lui et ses successeurs, et à défaut le patronage devait échoir aux consuls.

1426. — Combéfa. — On lit, à cette date, au livre des consuls de la ville d'Albi (Arch. com. AA. 4) : « Et en lo dig an fau pres lo castel de Combaffa per los englezes, capitani Andruiet de Ribas, et hacabero la tor de Roanel et feyro far las auvans davant lo bordel. E morit a malamort l'an M.CCCC.XXVIII e totas sas gens foro destrossas per Mor de Pardiac e qui aytal fara aytal penra epietz. »

Traduction.

En cette année fut pris le château de Combéfa par les Anglais, capitaine André Ribes. Alors on fit terminer (à Albi) la porte de Rônel et l'on fit faire des ventaux au-devant du Bordel (la côte de la Rivière). Il mourut de malemort l'an 1428 et tous ses gens furent détroussés par le seigneur de Pardiac. Et qui ainsi fera ainsi sera traité, et plus mal encore.

1466. — Gaillac. — Lisle. — Rabastens. — Louis XI maintient les habitants de ces trois villes dans la liberté de faire en tout temps circuler leurs vins sur les fleuves et rivières, notamment sur le Tarn et la Garonne et sur la mer, et de les vendre dans toutes les villes par où ils passeraient, pourvu qu'ils acquitassent les droits imposés. Cependant ce privilége fut restreint quelque temps après. Ainsi Charles VIII décida, en faveur des jurats de Bordeaux, que les vins du Languedoc ne pourraient être apportés dans cette

ville qu'après la Saint-André et vendus après Noël ; mais il autorisa la vente des vins de Gaillac sur le quai des Chartreux et ailleurs, après la Saint-Martin. Un siècle plus tard, il fut reconnu, à la suite d'un procès et par transaction, que les habitants de Gaillac et de Rabastens pouvaient, conformément à leurs priviléges, faire descendre leurs vins à Bordeaux, au quai des Chartreux, après la Saint-Martin, les vendre *en gros* après la Saint-André et *en gros et détail* après la Noël. Après la Saint-Martin, ils pouvaient aussi les expédier à l'étranger, excepté en Angleterre, où ils ne devaient les envoyer qu'après Noël.

1566. — Réalmont. — Rondelet (Guillaume), médecin et naturaliste, né à Montpellier le 27 septembre 1507, meurt à Réalmont le 30 juillet 1566. Il ne commença ses études qu'à 18 ans, et, après avoir exercé la médecine à Pertuis (Provence), puis à Maringues (Auvergne), il revint prendre le doctorat dans sa ville natale (1537) et y obtint une chaire de médecin. Il accompagna le cardinal de Tournon dans ses voyages en France, en Italie et au Pays-Bas, et acquit ainsi de grandes connaissances en histoire naturelle. Il revint en 1551, à Montpellier, où il fonda, cinq années après, un amphithéâtre d'anatomie. — Rabelais, son condisciple et son ami, l'a désigné dans son *Pantagruel* sous le nom de *Rondibilis*.

1635. — Lisle. — Le mardi 27 mai, le régiment de Mercœur a délogé de cette ville et est allé du côté de Senouillac. Pendant le temps qu'il a séjourné dans la juridiction, les cavaliers ont commis toutes sortes d'oppressions, rançonnements, vols, pillages, etc., battant les pauvres paysans, coupant les blés, démontant les charrettes, brûlant les chais, de telle sorte que les paysans ont été contraints d'abandonner leurs maisons et de se réfugier dans la ville de Lisle avec leurs femmes et leurs enfants, les uns au berceau, les autres pendants au sein de leur mère, les aînés conduits par la main, chargés de quelques petits meubles, de sorte que le cœur le plus endurci s'émouvait de compassion en présence de cette grande misère. Et ce pauvre peuple demeurait dans les rues grandement affligé. Le setier de blé se vendait vingt-quatre livres. Lesdits cavaliers ont enfoncé les églises de Ladin et de Montaigut, où les paysans avaient retiré quelques effets et du pain qu'ils ont volé, et ils ont enfoncé la caisse de notre seigneur de l'église de Montaigut. Enfin, tant la méchanceté dudit régiment était grande, ils ont commis avec jurements et blasphêmes tous les actes d'hostilité imaginables. Le lendemain de leur départ, le bruit ayant couru qu'ils revenaient, les habitants des campagnes abandonnèrent de nouveau leurs maisons et se réfugièrent à Lisle et à Gaillac. Ledit régiment en passant au lieu de Boissel enfonça l'église et la pilla. Les cavaliers couraient les grands chemins et dévalisaient les voyageurs. Ayant rencontré un consul de Gaillac, ils lui volèrent son manteau et l'argent qu'il portait.

(Note extraite d'un registre du notaire Antoine Dugourc, de Lisle.)

UNE FÊTE LATINE A MONTPELLIER.

Des Concours internationaux auront lieu à Montpellier, le mardi de Pâques, à l'occasion d'un grand prix, le *Chant des Latins*, fondé et donné à la Société des Langues romanes par M. de Quintana, aujourd'hui député aux Cortès et commissaire du gouvernement espagnol à l'Exposition universelle de Paris. Il s'agirait d'un chant de race pouvant, au moyen de traductions sur le même rhythme, devenir commun à tous les peuples qui parlent un idiôme dérivé de l'ancienne langue de Rome. La ville de Montpellier, veulant affirmer sur le terrain intellectuel l'unité d'efforts et de sentiments du monde latin, prépare une réception magnifique aux philologues et aux poëtes qui, des divers points de

l'Espagne, de la France et de l'Italie, se sont donné rendez-vous à la fin du mois d'avril, dans la métropole scientifique du Languedoc.

Un Comité, composé de membres de la Société des Langues romanes et des autres associations qui ont décidé de faire coïncider leurs réunions avec celles du concours du *Chant des Latins*, étudie, sous la présidence de M. de Tourtoulon, l'érudit historien du roi Jacme, les détails de ces fêtes, qui ne dureront pas moins de huit jours.

Le programme de ces fêtes sera prochainement publié. Toutefois on parle déjà d'un concours de tir international où seraient invités les tireurs de Barcelone, de Valence et de Tarragone, d'expositions méridionales de beaux-arts, de représentations théâtrales en langue d'oc. On veut ressusciter certaines danses, certains jeux du moyen âge : les treilles, le chevalet et le jeu du perroquet; on voudrait même représenter, avec la musique du treizième siècle, un des anciens mystères en langue romane du midi de la France.

La formation de ce Comité nous donne l'occasion de reproduire le programme du Concours de 1878, dont les délais expireront bientôt.

—

PROGRAMME.

Le mardi de Pâques de 1878, la Société des Langues romanes décernera, à Montpellier, des prix aux meilleurs travaux philologiques sur les idiomes néo-latins, ainsi qu'aux meilleures pièces de poésie (poëme, drame, comédie, ode, sonnet, traductions, etc.) et de prose (histoire, roman, nouvelle, recueil de contes et de narrations, etc.) en langue d'oc, ancienne ou moderne.

Tous les dialectes du midi de la France (dauphinois, provençal, languedocien, gascon, limousin, béarnais, etc.) sont admis à concourir.

A l'occasion de ce concours, un grand prix, qui est dû à M. de Quintana y Combis, député aux Cortès, et qui consiste en une coupe symbolique en argent, sera décerné à l'auteur de la meilleure pièce de poésie sur le thème suivant : *le Chant des Latins*, ou autrement dit *de la race latine*.

Les concurrents devront considérer cette pièce, dont la longueur ne doit pas être bien considérable, et pour laquelle le français, le catalan, la langue d'oc et toutes les langues romanes sans exception, sont admis à concourir, comme une sorte de *chant de race*, pouvant, au moyen de traductions sur le même rhythme, devenir commun à tous les peuples qui parlent actuellement un idiome dérivé de l'ancienne langue de Rome.

Les manuscrits devront être adressés *franco*, avant le 1er avril 1878, terme de rigueur, au Secrétaire de la Société des Langues romanes, à Montpellier. Chaque copie portera une épigraphe, qui sera répétée sur l'enveloppe du billet cacheté, contenant le nom et l'indication du domicile de l'auteur.

Les travaux inédits seront seuls admis à concourir; toutefois, les prix de la section de philologie pourront être attribués à des ouvrages imprimés du 1er janvier 1875 au 1er avril 1878.

Pour avoir le programme complet et détaillé, écrire au Secrétaire de la Société des Langues romanes, à Montpellier.

VARIA.

D'après un arrêté de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, la 16e réunion des délégués des Sociétés savantes et des professeurs des départements aura lieu à la Sorbonne au mois d'avril prochain. Des lectures et des conférences publiques seront faites pendant les journées du mercredi 24, du jeudi 25 et du vendredi 26. Le samedi 27, le ministre présidera la séance générale, dans laquelle seront distribuées les récompenses et les encouragements accordés aux Sociétés et aux savants.

MM. les présidents des Sociétés savantes et MM. les recteurs d'Académie ont reçu des instructions spéciales dont la communication sera faite aux délégués et aux professeurs qui se proposent d'assister aux réunions de la Sorbonne.

Dans notre article relatif au *Drapeau de Bitche* (1), nous disions que le 54e de ligne conservait pieusement ce noble symbole du patriotisme des habitants de cette forteresse et des soldats qui la défendaient sous le commandement de deux officiers supérieurs, Teyssier et Bousquet, nos compatriotes. Nous apprenons que selon le vœu exprimé par le colonel Teyssier, dans son ordre du jour à sa vaillante troupe, le drapeau de Bitche vient d'être déposé au Musée d'artillerie.

M. Soubrier, notre compatriote, qui habite la ville de St-Quentin (Aisne), a fait don au Musée d'Albi de deux tableaux à sujets mythologiques. — Un autre de nos compatriotes, qui habite la Cochinchine, M. Numa Lacroux, pharmacien, vient d'envoyer pour le cabinet d'histoire naturelle deux crânes d'éléphant et deux crânes de tigre. Il a joint à cet envoi, pour le cabinet d'antiquités, deux fragments d'un Bouddha en granit, la tête et une main jetant un disque. Si nos concitoyens et ceux de nos compatriotes qui habitent une terre étrangère ou naviguent, comme officiers, sur les vaisseaux de l'État, imitaient l'exemple de ces deux généreux donateurs, notre Musée serait bientôt l'un des plus riches de France.

Un champignon-monstre avait été trouvé à Labergne, commune de Faussergues, au mois de juin dernier. C'est l'*algaricus pratense* (champignon des prés), appelé communément *pradel* ou *pradelet*. Il ne pesait pas moins de 625 gram. et avait 26 centimètres de diamètre. On apporta au Musée ce curieux produit du règne végétal, et, comme il était impossible de le conserver, le préparateur de cet établissement, M. Maugis, le moula en cire avec une habileté remarquable.

On a découvert récemment sur la propriété de Miraval, commune de Lagarrigue, une certaine quantité de pièces d'or et d'argent appartenant aux règnes de Charles IX et Henri III.

A Albi, les ouvriers occupés à défoncer le terrain sur les Lisses pour les plantations que l'administration municipale se propose d'y faire, trouvent de nombreux fragments de poterie gallo-romaine et du moyen âge. Quelques-uns de ces fragments, déposés au Musée, sont curieux ; mais la trouvaille la plus importante est celle de trois médailles romaines dont une est surtout remarquable et de belle conservation : c'est un grand bronze de Trajan, frappé à l'occasion de la conquête de l'Arménie et de la Mésopotamie. Au revers, l'empereur est debout au milieu d'un groupe d'hommes couchés.

M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vient de demander aux Préfets l'état de tous les monuments qui, par leur construction et leur destination, peuvent être de nature à recevoir des décorations picturales ou sculpturales. Le but du gouvernement est d'encourager les grands travaux de décoration monumentale, afin de maintenir l'incontestable primauté des peintres et des sculpteurs français dans l'art. Les propositions des Préfets seront soumises à l'examen du Conseil supérieur des beaux-arts. — Avis aux amis des arts dans notre Département.

(1) *Revue du Tarn*. 1er volume, page 363.

SOCIÉTÉ
DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES.

Extrait du procès-verbal de la séance du 14 février 1878.

La Société manifeste le désir de prendre part aux assises scientifiques et littéraires qui doivent se tenir à la Sorbonne au mois d'avril prochain.

Un membre ayant observé que les commissaires nommés par l'administration, au mois d'octobre 1876, pour dresser l'inventaire des richesses d'art que renferment les établissements publics du Département, n'ont encore rien produit et semblent avoir oublié la mission qui leur a été confiée, la Société décide qu'elle acceptera la direction de cet important travail si M. le Préfet veut bien l'en charger.

Le Secrétaire perpétuel communique une médaille trouvée dans les fouilles que l'on pratique sur les Lisses. C'est un grand bronze de Trajan, bien conservé, représentant, au revers, l'empereur debout au milieu d'un groupe d'hommes couchés. Cette médaille a été frappée à l'occasion de la conquête de la Mésie et de la Mésopotamie.

M. Rossignol, de Montans, est chargé de s'enquérir de la destination que l'on se propose de donner à plusieurs pierres sculptées mises au rebut lors de la restauration de l'église Saint-Michel de Gaillac et qui sont restées dans une chapelle de cette église.

Sur la communication faite à la Société d'une circulaire de M. le Ministre des beaux-arts, relative à la recherche des monuments qui seraient de nature à recevoir des décorations picturales et sculpturales, M. Soulages dit que la ville va faire restaurer le portail du Lycée et il propose de demander deux statues pour remplir les deux niches de ce monument qui sont vides. Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition de M. Jolibois, MM. Doat et Soulages sont chargés de faire les démarches nécessaires pour obtenir que six grands tableaux, qui sont abandonnés dans un réduit de l'église Saint-Salvi d'Albi, soient exposés au Musée afin d'en assurer la conservation.

Diverses propositions concernant l'art. 5 des Statuts sont renvoyés à l'examen d'une commission composée de MM. Monclar, Fabreguettes et Jolibois.

La Société nomme plusieurs membres titulaires ou correspondants; elle forme les sections conformément à l'art. 5 de ses Statuts; puis le Président donne la parole à M. Jolibois, secrétaire perpétuel, qui s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

« Il m'a semblé nécessaire d'expliquer, dès le début de notre Société, le but que nous nous proposons et de montrer que, pour l'atteindre, nous n'avons qu'à suivre les voies ouvertes par nos devanciers. Mais laissez-moi d'abord vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à occuper dans le bureau une place dont je comprends toute l'importance. C'est faire appel à un dévouement que vous savez d'avance acquis à l'œuvre dont nous poursuivons la réalisation.

« Que voulons-nous, Messieurs? — Répandre autour de nous le goût des choses de l'esprit; donner de l'activité à des facultés qui s'énervent dans l'inaction; établir un centre autour duquel rayonnent tous ceux qui, dans notre Département, consacrent une partie de leur temps aux travaux intellectuels; mettre en commun nos efforts et nous prêter un mutuel appui; enfin, être des hommes utiles : utiles dans les rangs de la grande famille française; utiles dans la famille plus restreinte que renferment les limites de notre district.

« On prétend que le département du Tarn est toujours resté indifférent au mouvement de transformation qui emporte les nations; qu'il a toujours été et qu'il est encore attardé dans la voie du progrès. C'est une erreur que nous devons tout

d'abord nous efforcer de détruire : le passé et le présent prouvent le contraire.

« Dès l'aurore de sa période historique, le pays d'Albigeois a produit saint Didier, évêque de Cahors, dont malheureusement il ne nous reste plus que quelques lettres. Ce prélat appartenait à une famille d'Albi dont était déjà sorti l'évêque Salvi et qui a joué un rôle important sous les Mérovingiens. On prétend même que les valeureux ducs d'Aquitaine, qui ont lutté avec tant d'énergie contre l'invasion des barbares du Nord au VIIIe siècle, étaient issus de cette illustre famille.

« Cette invasion bouleversa l'ancienne Gaule au point que l'activité intellectuelle y fut presque nulle jusqu'au XIIIe siècle, et c'est en vain que Charlemagne essaya de faire briller la lumière au milieu des épaisses ténèbres qui couvraient son vaste empire. Je ne pourrais vous citer que de naïfs auteurs de légendes, comme le religieux de Troclar qui a raconté les miracles opérés par sainte Sigolène sur des possédés, ou des moines comme l'abbé Durand, de Saint-Benoît de Castres, réduisant la théologie à une dispute de mots. Cependant, Borel nous apprend que, dans la même abbaye, mourut le frère Jacobus de Austria, qui aurait composé un grand nombre d'ouvrages sur l'histoire, les mathématiques, la théologie, etc.; mais il ajoute que ce religieux était le conservateur d'une bibliothèque de 11,322 volumes, ce qui nous rend son assertion suspecte au moins d'exagération. Pendant cette longue période, la langue latine tomba dans la plus grande corruption, par l'introduction et la latinisation des mots barbares, par la transmutation des voyelles et par la violation des règles les plus élémentaires de la grammaire.

« Mais, de cette corruption même, devait sortir dans les provinces méridionales de l'Europe cette belle langue romane, si riche, si harmonieuse, et dont, comme pour toutes les langues naissantes, les poëtes, nos troubadours, furent les premiers interprètes. Dès la fin du XIIe siècle le château de Burlats, où s'était retirée la reine Constance qui y donna le jour à la belle Adélaïde, était le rendez-vous de tous les compagnons de la gaie science. Ils n'étaient pas moins assidus près de la châtelaine de Lombers, Adélaïde de Boissezon, pendant que des prédicants parcouraient les campagnes, expliquant l'Évangile dans la langue nouvelle, qui était celle du pays, et gagnant tous les cœurs à l'Albigéisme. Parmi ces nouveaux apôtres se distinguèrent Baimiac et Raymond; mais le plus célèbre fut Guillabert, de Castres, qui reçut dans sa secte Esclarmonde, la sœur du comte de Foix, et quatre autres dames de haut parage, en présence de plusieurs grands seigneurs.

« Parmi les troubadours du XIIIe siècle, on remarque cinq Albigeois : Azemar lou Negré, du Castelviel, favori de Pierre d'Aragon et du comte de Toulouse; Albertets Cailla, dont les sirventes charmaient les nobles châtelaines; Guillaume Huc; un d'Hautpoul et Hugues de Lescure. A ce siècle appartient encore le fidèle chapelain du dernier comte de Toulouse, Guillaume de Puylaurens, qui a écrit en latin la chronique de la croisade du Nord ignorant contre le Midi civilisé, de cette terrible guerre dont l'Albigéisme fut le prétexte, l'ambition le véritable mobile, qui couvrit de ruines notre malheureux pays et arrêta pour un temps les progrès de la civilisation.

« Cependant, au XIVe siècle, Albi, Castres, Gaillac, Lacaune et Lautrec avaient des écoles. Celle de Gaillac avait été autorisée, malgré l'opposition de l'évêque diocésain, par le pape Jean XXII, sur cette considération remarquable que « l'instruction est un don précieux de la sagesse divine et que rien n'est plus désirable et plus glorieux que sa possession, puisque c'est le moyen de dissiper les ténèbres de l'ignorance. » C'est également un pape qui a autorisé l'ouverture d'une école à Lacaune, sur la demande des habitants, parce que Castres était trop éloigné pour qu'ils pussent y envoyer leurs enfants. Bien qu'alors et pendant une partie du XVe siècle, la

misère fut générale dans les provinces méridionales, par suite de l'invasion des Anglais, des guerres intestines et des courses des Routiers, les études ne furent pas négligées dans l'Albigeois. C'est de l'école d'Albi que sortirent Raymond d'Alayrac, qui obtint la violette d'or à Toulouse en 1325, et le savant évêque de Marseille Adémar de Monteil. Astorc, de Gaillac, était poëte et obtint, comme d'Alayrac, la violette d'or : il était docteur ès lois et juge de Villelongue. Albi avait pour consul, en 1360, le maître peintre *(pengeyre)* Durand Pons; un verrier était établi sur la place du Vigan et l'on avait fait venir dans cette ville, sans doute pour travailler à la cathédrale, les maîtres maçons R. et G. Engelbertz. Le frère Jean d'Hauterive, de Castres, était un prédicateur de mérite et on lui attribuait le don des prophéties. Au xve siècle, je puis encore citer Jean Roques, d'Albi, évêque de Cavaillon, mort en 1433; Guillaume de Gaillac, procureur du roi à Toulouse, capitoul, trois fois lauréat du collége de la gaie science, maître et mainteneur des jeux floraux; le peintre Jean de Frégeville; Me Thomas Hubert, de Lautrec, maçon et architecte; le peintre Vidal Boyer; le verrier Guillaumet et Simonnet, son compagnon, qui firent, sur la demande des consuls d'Albi et moyennant 16 livres 10 sous, une verrière aux armes de la ville pour le couvent des Carmes; Henri Amic, licencié en médecine, que deux consuls d'Albi accompagnèrent à Montpellier, par ordre du conseil de ville, pour lui faire honneur, lorsqu'il se fit recevoir maître; on lui avait donné 10 moutons d'or à son départ et on lui en vota encore 30 après les épreuves. Enfin, Antoine de Capriol, religieux de Saint-Benoît de Castres, prieur de Soual, était professeur en décrets et régent dans la vénérable université de Toulouse.

« Alors, pour prendre les grades, il fallait, de l'Albigeois, aller aux universités de Toulouse, de Cahors ou de Montpellier. Voici, d'après un traité fait en 1465 par les consuls de Lautrec pour la régence de cette ville pendant un an, ce qu'étaient nos écoles : Le régent est Antoine Roumégous, des Avalats, clerc solut; les consuls lui accordent huit setiers de blé, quatre charges de vin et deux livres de la monnaie ayant cours à cette époque; il ne doit rien exiger des enfants au-dessous de sept ans, à moins que les parents ou les amis de ces enfants ne lui donnent bénévolement une rétribution scolaire; chaque élève âgé de plus de sept ans et apprenant l'alphabet *(alphabeta minor)*, doit payer cinq sous; celui qui apprend les sept psaumes de la pénitence et le psautier *(septem psalmos et psalterium)*, sept sous, et huit celui qui apprend *les parts et le cathonet (partes accidentes Cato regulas et modos)*, c'est-à-dire les règles grammaticales et les éléments du style; quant aux clercs, auxquels le régent peut enseigner le *Doctrinal d'Ebrard*, la logique ou toute autre science, à l'exception de la philosophie, ils paient douze gros d'or; mais ce sont seulement les clercs du consulat, le maître pouvant exiger des étrangers ce qu'il voulait. Roumégous s'engageait à entretenir un bachelier suffisant pour les exercices *(acta)* et il était tenu de faire lui-même les actes ordinaires deux ou trois fois par jour.

« Et notre contrée n'est pas restée étrangère à la renaissance des arts qui caractérise la seconde moitié du xve siècle, car je trouve établis à Albi les peintres Guillaume Papilhot, Philippe Viguier et Antoine Condat. L'église Sainte-Cécile, qui n'avait été jusques-là qu'un vulgaire monument, fut transformée en un véritable musée par des artistes italiens qui l'enrichirent des belles sculptures et des splendides peintures qui sont l'objet de notre admiration. Parmi les artistes albigeois du commencement du xvie siècle, je citerai Pierre Bordet, le *scriptor* de la commune d'Albi, qui était en même temps écrivain, poëte et dessinateur, car il a illustré d'arabesques plusieurs pages du Cartulaire municipal; on lui doit le volume de ce Cartulaire où les chartes sont traduites du roman ou du *riel barbare*, selon l'ex-

pression du traducteur, en français, et il y a encore fait en vers le récit des principaux événements de son temps. A la même époque, Albi avait encore le peintre Mealet, les maîtres *ymagiers* Michel Dumoulin et Simon Boyer, et toute une suite de peintres du nom de Boyer. C'est à Simon Boyer que les consuls confièrent la direction des préparatifs de la fête à laquelle donna lieu l'entrée du roi et de la reine de Navarre, le 9 juillet 1535. Le parafe de la signature d'Antoine Boyer, apposée au bas d'une quittance qu'il donna pour la restauration d'un tableau de l'Annonciation, appartenant à l'école-mage, représente une tête d'homme. Benoît Boyer, fils d'Antoine, fut chargé de décorer les portes de la ville lors de l'entrée de Danville, en 1576, et Jean, son fils, peignit le premier dans le Cartulaire les armes des consuls. Il vivait encore au commencement du XVIIe siècle.

« Alors aussi nos écoles retrouvèrent leur ancienne célébrité. Albi avait trois libraires en renom : Pierrot de Saint-Amour, Pierre de Samoz, Jean Ricart, et l'on retrouve dans nos archives quelques belles reliures au chiffre de ce dernier. Les études furent soumises à de nouveaux règlements par les consuls. A Castres, Me Jean Astrugs, de Burlats, était régent maître-mage; il avait avec lui un poëte et un bachelier. A Albi, aucune école privée n'était tolérée dans la commune, à l'exception de celle de Sainte-Gemme entretenue par l'évêque, qui l'abandonna bientôt à la ville. La régence se donnait chaque année au concours et les maîtres venaient de loin pour subir les épreuves. Le maître principal devait être « un personnage homme de bien, idoine et suffisant, de bonnes mœurs, bonne instruction et littérature ». On lui donnait la maison et cinquante livres tournois, sans qu'il put rien exiger des enfants de la ville; mais ses gages furent successivement augmentés et au commencement du XVIIe siècle, époque à laquelle fut fondé le collége de Jésuites, ils s'élevaient à 1,800 livres. Alors il y avait cinq maîtres dans l'établissement; mais, dans l'origine, le principal devait seulement fournir un poëte et un grammairien agréés par les consuls après examen, et il était tenu de faire approuver la liste des livres dont il se servirait. Lui-même devait, chaque jour, « lire en théologie, sainte écriture et philosophie »; de l'ouverture du Carême à la Pentecôte, il expliquait « les introductions à la grammaire grecque de Théodore de Gaza », l'un des savants qui ont le plus contribué à la renaissance des lettres en Italie, ou quelque autre grammaire de la même langue. Le poëte professait « l'art oratoire, la poésie et art d'honnête humanité »; le grammairien enseignait « les principes et rudiments grammaticaux ». Chaque écolier en théologie, dialectique, philosophie naturelle morale ou rationelle, payait au maître 25 sous tournois; l'écolier auditeur de poésie ou de l'art oratoire, 20 sous; le grammairien « commençant les introductions et rudiments en grammaire grecque ou latine », 15 sous, et « chaque alphabétiste, matutiniste ou autre n'apprenant qu'à lire », 10 sous. Il était permis de suivre plusieurs cours en payant pour celui dont le salaire était le plus élevé. Les classes s'ouvraient le jour de la Saint-Luc, évangéliste. Il y avait vacance à toutes les fêtes solennelles; pendant quinze jours aux vendanges; pendant trois à la Sainte-Catherine et à la Saint-Nicolas. Les écoliers étaient divisés en deux confréries sous ces vocables et chaque confrère devait annuellement huit deniers au bassin. Enfin, l'école était fermée depuis la Saint-Thomas, apôtre, jusqu'au lendemain des Rois, et de la veille des Rameaux, au lendemain de la Quasimodo. Deux fois dans l'année, un des disciples du maître-principal tenait des « conclusions publiques » dans un des couvents de la ville, et, depuis le commencement du Carême jusqu'à la Pentecôte, il y avait de quinzaine en quinzaine des « disputations particulières » dans l'école. Les « conclusions » occasionnaient souvent de grandes dépenses; ainsi en 1560, on donna 16 livres 10 sous à certains maîtres qui vinrent pour

les soutenir, 39 livres aux écoliers et 150 aux régents. Les consuls s'ingéniaient à exciter l'émulation; d'ordinaire ils donnaient une indemnité aux étudiants pauvres, pour leur faciliter les moyens d'aller soutenir leurs thèses dans les universités; quelquefois même ils accompagnaient les étudiants dont l'examen devait faire honneur à la ville. On appelait « caméristé » l'écolier étranger au consulat qui était en pension dans une maison bourgeoise. Le propriétaire de cette maison était tenu de faire la déclaration du nom et du lieu de naissance de son pensionnaire; il devait veiller sur sa conduite et il était responsable du paiement des rétributions scolaires.

« Parmi les savants qui sortirent de nos écoles au XVIe siècle, brille au premier rang Pierre Gilles, d'Albi, savant helléniste, philosophe, naturaliste, créateur de l'ichthyologie. François Ier l'ayant envoyé dans le Levant, à la recherche des manuscrits précieux, il fut fait prisonnier par des corsaires et tiré de captivité par le cardinal d'Armagnac, autre élève illustre des écoles d'Albi. Gilles entretenait un fréquent commerce de lettres avec tous les savants de son temps, avec Rondelet, médecin et naturaliste de Montpellier, qui vint mourir à Réalmont, et avec Rabelais qu'il a pu connaître à Castres, s'il est vrai que le joyeux curé de Meudon a séjourné chez les Cordeliers de cette ville. Toutefois Rabelais n'oublie pas son ami d'Albi, quand il fait raconter à son héros penché sur la mer Méditerranée « ouverte et découverte jusqu'aux abîmes », tout ce qu'il y voit : des voyageurs, des philosophes, des naturalistes étudiant curieusement les poissons « entre iceulx, dit-il, j'y admiray Pierre Gilles, lequel tenoit ung urinal en main considérant en profonde contemplacion l'urine de ces beaux poissons ». C'était une maligne allusion à un ouvrage du savant naturaliste.

« L'Albigeois a encore produit, à cette époque, Auger Gaillard, *lou roudié* de Rabastens, poëte de l'école pantagruélique, qui fut, dit Charles Nodier, le dernier troubadour de la vieille langue romane et le premier poëte de son gracieux patois; Guillaume Leblanc, poëte latin et son neveu, du même nom, tous les deux évêques, nés à Albi; le jurisconsulte Jean de Coras, de Réalmont, l'une des victimes de la Saint-Barthélemy à Toulouse; le pasteur Lambert Daneau, de Castres; Mathieu Blouin, qui a écrit en vers patois et en prose l'histoire de Gaillac, sa ville natale, pendant les guerres de religion; le grammairien Anthésignan, de Rabastens; le pasteur protestant Nautonnier de Castelfranc qui, pour la publication de ses travaux scientifiques, établit une imprimerie dans son château de l'Ourmarié; les castrais Jacques Gaches, Faurin, Batailler et Valery, qui nous ont laissé de précieux mémoires sur les événements qui se sont accomplis de leur temps dans leur patrie; Barthélemy Cabrol, d'Annay, professeur d'anatomie à l'école de médecine de Montpellier, et Jacques de Voisins, baron d'Ambres, auteur d'intéressants mémoires sur les guerres de religion en Languedoc. Il fut tué en duel, en 1606.

« Cette date me rappelle que j'ai arrêté à cette époque la liste de nos artistes albigeois. Je la reprends et, pour ne plus l'interrompre, je la continuerai jusqu'au XIXe siècle. Au peintre consulaire d'Albi, Jean Boyer, succède Pierre Pujol, qui touche 18 livres en 1604 : « pour avoir fait et tiré au vif » Monseigneur le Dauphin, sur l'ordre du premier président de Toulouse. Ce tableau, dont « la bordure de bois » fut payée 45 sous au sculpteur Hugonet, était destiné à la maison commune. En 1608, le peintre Louis Viguier est l'ordonnateur des fêtes données à l'occasion de l'entrée du duc d'Anjou. En 1623 Jean Hourde fait un plan de la ville et du Castelviel, et, en 1628, il est chargé d'exécuter la partie décorative du programme arrêté pour la réception du cardinal de Richelieu. Deux ans plus tard, lors de l'entrée de Montmorency, le peintre décorateur est Jean Delhom, puis le peintre consulaire d'Albi est Louis Bordelet qui, en 1634, a peint une vue d'Albi sur le premier

feuillet du septième volume du cartulaire. On doit encore à cet artiste un plan de la fontaine de Verdusse et un Christ en croix qui était placé dans la grande salle de la maison commune. On voit qu'à cette époque les hommes de goût ne manquaient pas à Albi, et cependant je dois signaler un acte de vandalisme, mais qui doit être attribué à un étranger, à l'architecte poitevin Didier, appelé pour transférer le griffoul du Bout-du-Pont devant l'église de la Madelaine. Ce monument était une œuvre d'art remarquable, représentant Saint-Georges à cheval. Didier ne se contenta pas du transfèrement, il supprima la statue équestre et remplaça l'antique vasque en plomb, qui recevait l'eau, par un lourd bassin de pierre, d'où émergeait une simple colonne, sur laquelle on dressa plus tard une chétive Madelaine en bronze, dont le sculpteur Hugonet fit le modèle en bois et qui fait aujourd'hui partie du Musée. C'est en 1647 que cet acte de vandalisme fut consommé. Alors vivaient encore Jean Hourde et Louis Bordelet, qui furent chargés avec Jean Molinier, lors de l'entrée du comte d'Aubijoux à Albi, le 27 juillet, de faire les tableaux et les armoiries pour décorer les rues de la ville. Le comte était accompagné de vingt-quatre gardes, d'un grand nombre de laquais et de serviteurs ; il fut reçu à la porte de la ville, et comme il était lieutenant-général du Languedoc, on tira le canon. Les consuls lui présentèrent vingt-cinq livres d'écorce de citron, douze flambeaux de cire jaune, neuf livres six onces de bougies pour la table, deux mille gimblettes et une pipe de vin. A cette occasion les comédiens du duc d'Épernon vinrent de Toulouse à Albi et y restèrent jusqu'au départ du comte. On leur donna cinq cents livres, et la quittance est signée, à la date du 24 octobre, Charles Dufresne, René Berthelot et Pierre Rebelhon. Les Bordelet, comme les Boyer, furent de père en fils peintres consulaires de la ville d'Albi. Nicolas sucéda à Louis son père ; puis vient Innocent. C'est à eux que l'on doit les premiers portraits que l'on trouve au cartulaire, représentant les consuls à mi-corps, en robe et chaperon ; mais cette innovation ne réussit complétement que sous le peintre liégeois Pierre Bourguignon, qui vint se fixer à Albi, alors qu'il y avait des amateurs dans cette ville, entre autres le chanoine Trapas et Vite-Beaulieu, dont les collections d'œuvres d'art étaient considérables et importantes. Les belles miniatures de cet artiste, dont on retrouve encore quelques grandes compositions à Albi, ne suffirent bientôt plus, le cartulaire fut abandonné, on donna à Bourguignon 150 livres de gages, pour faire en grand les portraits des six consuls et ces portraits leur étaient remis à l'expiration de leurs fonctions. Bourguignon quitta Albi en 1666 et il séjourna quelques temps à Castres où il trouva aussi des amateurs. Alors on se contenta de peindre au cartulaire d'Albi les armes des magistrats municipaux, comme par le passé, et les Bordelet rentrèrent en faveur. En 1667, Nicolas fut chargé « de peindre à la détrempe » la chapelle de la confrérie Sainte-Catherine, dans l'église des Frères Prêcheurs, « comme aussi peindre à l'huile l'image de Sainte-Catherine, avec une bordure d'or, ensemble la niche et dorer les feuilles qui sont autour et de même faire douze tableaux aussi à l'huile, représentant la vie et miracles de ladite sainte, conformément au tableau qui est dans la sacristie dudit couvent, le tout en bonne peinture et semblable à la chapelle des Agonisants et aussi peindre le dessus desdits tableaux en forme de balustre.» Tout cela devait être fait dans l'espace de trois mois, et les confrères donnaient à Bordelet 53 livres. — A la même époque, un habile graveur, Souviran, exerçait son art à Brassac ; il était en même temps armurier, et il inventa, dit-on, un fusil bien supérieur à nos revolvers, puisqu'une seule charge produisait 50 coups. Le peintre Rolland Couplet était au service de l'évêque; il eut pour successeur Simon Saintis, de Toulouse; Raymond Lafage, de Lisle, célèbre dessinateur, commençait à se faire connaître.

« Ainsi, Messieurs, depuis la Renaissance jusqu'au XVIIIe siècle, notre Albigeois a eu ses artistes; mais depuis Louis XIV jusqu'à la Révolution, le despotisme pèse sur les communes; les magistrats municipaux ne sont plus que les serviteurs des intendants; plus de libertés, partant plus d'artistes. Dois-je vous citer Borel qui peignit, en 1720, le tableau du vœu fait par la ville d'Albi à saint Salvi et à saint Roch, et un certain Gauthé, auteur de six portraits des bienfaiteurs de l'hospice, qui lui furent payés 90 livres. Lors de la proclamation de la paix d'Utrech, en 1713, on avait été obligé, pour décorer l'arc de triomphe que l'on dressa devant l'Hôtel de Ville, de recourir à l'obligeance d'un prêtre de Sainte-Cécile qui, pour 40 livres, fit un tableau représentant « Saturne et ses déesses, avec quatre devises et emblêmes alentours ». On se contentait alors d'inscrire au Cartulaire les noms des consuls et ceux des maires, — car il y avait aussi des maires et d'autres officiers dont les charges se vendaient au profit du trésor royal, — l'ancien usage des armoiries n'était plus toléré, c'eut été contrevenir aux édits contre les usurpateurs de noblesse. Si je n'ai à recueillir aucun nom d'artiste pendant cette longue période, je dois enregistrer celui de l'archevêque Léopold-Charles de Choiseul, esprit novateur, qui conçut le projet de transformer la ville d'Albi en détruisant ses vieux remparts, en alignant ses rues et en jetant sur le Tarn le pont qui n'a été construit que de nos jours. Ce prélat n'a pas eu le temps d'exécuter son projet; mais ses plans d'embellissement de la ville furent fidèlement suivis par l'architecte Laroche.

« Ce n'est qu'après la Révolution que je puis rouvrir la liste de nos artistes, pour y inscrire les noms de Dufau, des deux Sudre et de Dérivis. Le peintre Dufau était un créole amené de Saint-Domingue par Fos-Laborde; on retrouve encore de lui à Gaillac des tableaux remarquables. L'un des Sudre a reproduit par la lithographie les chefs-d'œuvre de son ami Ingres; l'autre était musicien et il a inventé le téléphone. Enfin, Dérivis fut un des artistes les plus célèbres de l'opéra.

« Je regrette de n'avoir à vous présenter qu'un tableau dépourvu de toute espèce d'agréments; mais c'est pour notre département un tableau d'honneur qu'il fallait produire, pour pouvoir dire à nos détracteurs : Voyez et jugez si nous avons rien à envier aux autres départements. Et vous me permettrez de le compléter. J'ai prouvé, en citant des noms, que l'Albigeois a produit au XVIe siècle bon nombre de savants, de littérateurs ou de chroniqueurs; mais c'est surtout au siècle suivant que son livre d'or est riche, sous le rapport des sciences et de la littérature : alors, se manifesta dans notre contrée un vrai mouvement intellectuel, et la plupart de nos villes ont eu des hommes célèbres à des titres divers. Guillaume Bernard, le traducteur de Saint-Thomas d'Aquin, était de Gaillac; le médecin Littre était de Cordes. De Réalmont sont sortis : le ministre protestant Michel Beraud, auteur de *La Chemise sanglante*, libelle brûlé à Castres en 1626; du Bouscat, auteur dramatique; le cosmographe Frégeville; le poëte Rassiguier et Corras-Larigaudié, auteur malheureux du *Jonas* ridiculisé par Boileau. A Albi se tenaient des tournois poétiques; mais l'influence de l'enseignement des Jésuites, qui y furent appelés en 1623, y fit dominer la langue latine. Le savant P. Delbrun, l'abbé Paulet et même l'évêque Du Lude prenaient part à ces tournois. Paulet eut la patience de traduire en vers latins *la Pucelle* de Chapelain. Cependant, la langue française avait aussi ses interprêtes dans notre cité, entr'autres Mme Salvan de Saliés et les deux académiciens Michel Leclerc et Claude Boyer, dont les œuvres poétiques, discréditées par Racine et par Boileau, n'ont peut-être pas été jugées avec assez d'impartialité. D'Albi, sont encore sortis : l'avocat général De Clari; Innocent de Ciron, chancelier de l'Université de Toulouse; François d'Izarn, membre de l'Académie des Inscriptions; le

savant Jean-Paul Larroque et le mathématicien Rossignol, qui, après avoir eu Richelieu pour protecteur parce qu'il lui expliquait les correspondances chiffrées, continua sa fortune en jouant au billard avec Louis XIV.

« Parmi les célébrités castraises de la même époque, je citerai David Defos, l'auteur du *Traité du comté de Castres;* les médecins Ducros et Vigier; le pasteur Alexandre Morus, prédicateur célèbre, mais plus célèbre encore par sa vie aventureuse qui lui suscita un grand nombre d'ennemis, notamment l'auteur du *Paradis perdu,* l'illustre Milton, maltraité dans un livre attribué à Morus. Le jésuite Lacarri, qui a essayé de débrouiller le cahos de nos origines nationales était aussi de Castres, ainsi que le savant André Dacier et Samuël Izarn, auteur de l'*Histoire d'un louis d'or,* charmante composition, dédiée à Mlle de Scudéry, dont notre poëte était amoureux-fou, et imitée par cinq ou six auteurs français, allemands ou anglais. Mais ce qui contribua le plus à développer le goût littéraire à Castres, ce fut l'établissement de la Chambre de l'édit; alors vinrent dans cette ville des magistrats lettrés, catholiques et protestants, qui, mettant de côté par amour des lettres les dissidences religieuses, s'entendirent pour fonder une Société littéraire, dont le nombre des membres fixé d'abord à vingt s'éleva bientôt à quarante. Je remarque dans cette compagnie : Dant, littérateur et poëte, Spérandieu de Saint-Albi et Spérandieu d'Aiguefonde; le pasteur Raymond Gaches, petit-fils de l'auteur des *Mémoires;* le savant Balthazar; Jacques de Ranchin, poëte et traducteur; le procureur général de Fabri, auteur de mémoires sur la peinture et la statuaire; le poëte Hercule de Lacger; Georges Pélisson; Alègre; l'avocat Rapin; Pierre Borel, l'auteur un peu trop crédule des *Antiquités de Castres;* Paul Pélisson qui, malgré son extrême laideur et la beauté de son ami Izarn, tous deux amoureux de Mlle de Scudéry, fut préféré à son malheureux rival; les trois frères Jaussaud, l'un conseiller, l'autre avocat et le troisième pasteur, auxquels l'Académie castraise dut une grande partie de sa célébrité; je dois encore citer les Scorbiac. Mais la persécution qui s'éleva contre le protestantisme rompit les liens de confraternité, et l'Académie, fondée en 1648, fut fermée, après vingt-deux ans d'existence, en 1670. Puis la célèbre école de Puylaurens, où avaient étudié Abbadie, Bayle et tant d'autres savants, fut supprimée, et en 1685 la révocation de l'édit de Nantes jeta hors de la patrie un grand nombre de ses enfants. Et la persécution ne fit pas seulement sortir de France des savants et des lettrés : elle força encore à s'expatrier beaucoup d'industriels qui allèrent enrichir de leur science des nations rivales. L'industrie du pays Castrais fut à peu près anéantie; elle ne se releva que vers la fin du siècle suivant par l'intelligente activité d'une femme de Brassac, Anne Veaute, dont les frères Guibal, ses fils, et Houlès furent les continuateurs.

« Je ne vous nommerai pas tous ceux qui préférèrent l'exil à un honteux mensonge, je me contenterai de citer, parmi les lettrés, Rapin-Thoyras, l'auteur d'une histoire d'Angleterre bien supérieure à tous les travaux historiques de cette époque; Abel Boyer, grammairien et historien qui, comme Rapin, mourut en Angleterre; le savant Rozel-Baumont, mort à Berlin; les pasteurs David Martin, qui mourut en chaire à Utrecht à l'âge de 82 ans, et Pierre Roques, de Lacaune, mort à Bâle, auteur de traités de théologie et de sermons.

« Je termine, Messieurs, en citant, dans l'ordre chronologique, les hommes célèbres du Tarn morts depuis le commencement du siècle dernier. Ce sont d'abord les savants auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, Dom Devic, de Sorèze, et Dom Vaissète, de Gaillac. Viennent ensuite le médecin Sylvain Malzac, de Castres, qui a compris et prédit le premier les effets de l'inoculation de la petite vérole; le Père Gaubil, de Gaillac, mort en Chine et dont les nombreux ouvrages

sont encore recherchés des sinologues; le dominicain Touron, de Graulhet, auteur d'une histoire de son ordre; le prédicateur castrais Besplats; le savant Bosc-D'Antic, de Pierre-Ségade; notre infortuné Lapérouse; le législateur Alba-Lasource, d'Anglès; le poëte dramatique de Panat, d'Albi; le Père Gibrat, de Gaillac; Perrié, de Castres, lauréat des Jeux-Floraux; l'abbé de Fontenay, écrivain érudit, né à Castelnau de Brassac; les poëtes Lasserre, de Rabastens, et Laroque-Bonifas, de Castres; l'abbé de Lévizac, d'Albi, grammairien et littérateur; un autre albigeois Raymond Gorsse, auteur du poëme de *Sapho;* le savant Ducarla-Bonifas, de Vabre, auteur de nombreux mémoires scientifiques; Pous, de Labruguière, curé de Mazamet, théologien distingué; Sabatier, de Castres, écrivain de mérite, malgré les plaisanteries de Voltaire qui lui conseillait de faire des perruques comme son père qui, par parenthèse, n'était pas perruquier. Sabatier s'était attiré la haine des philosophes par son livre *les Trois Siècles de la Littérature.* En 1822, moururent Daubian et Mme Balard. Le premier a travesti le *Misantrope*, en vers patois, et il a laissé plusieurs pièces inédites qui sont dans la mémoire de beaucoup de castrais, notamment *lous Caoulets farcits* (les Choux farcis). Mme Balard était maîtresse des Jeux-Floraux. L'année suivante mourut le docteur Rigal, de Gaillac, dont le nom a été depuis si dignement porté; puis, successivement, Massol, l'ingénieur Cachin, les illustres docteurs Pinel, de Saint-Paul, et Portal, de Gaillac, placés au rang des médecins qui ont le plus honoré l'école française; Laroque, de Pampelonne, savant théologien; l'amiral Rochegude, le bienfaiteur de la ville d'Albi; Las Cases, le docteur Clos, de Sorèze, auteur d'une histoire de sa ville natale; le philosophe Azaïs; l'historien Marturé; Amédée de Clausade, qui a recueilli les *Usages locaux* du département et publié la relation de son *Voyage à Stockholm;* Magloire Nayral; Eugénie et Maurice de Guérin. Enfin, nous avons vu récemment mourir Clément Compayré, le professeur Rodière, Anacharsis Combes et notre confrère Sarrasy dont nous portons encore le deuil.

« J'aurais pu augmenter de beaucoup les proportions de mon tableau en y faisant figurer les enfants du Tarn qui se sont distingués dans la carrière des armes, la magistrature ou l'industrie; j'ai mieux aimé le renfermer dans le cadre qui m'était donné par les Statuts de notre Association. Pour le temps présent, je ne veux citer aucun nom, de peur d'en oublier. Mais notre Département a des littérateurs, des historiens et des archéologues; plusieurs de nos artistes se sont fait remarquer dans les Expositions publiques; nous avons des physiciens, des chimistes, des géologues, des botanistes, des agriculteurs réunissant à l'expérience la science qu'ils savent encore vulgariser par la parole et par leurs écrits; nous ne manquons pas d'industriels, et tous ces travailleurs de la pensée et de l'intelligence, dont nous réclamons le concours, sont la preuve que les habitants du Tarn n'ont rien perdu du mérite de leurs devanciers.

« Messieurs, notre programme n'est pas limité, sauf en ce qui concerne les discussions politiques et religieuses qui pourraient nous diviser; mais notre principal sujet d'études est le département avec la richesse de son sol, avec l'activité de son industrie; avec son histoire, sa littérature, ses mœurs, ses traditions, avec ses forces et son inspiration. — Et quel vaste champ de travail! — L'histoire du Tarn est encore à l'état rudimentaire; il nous faut, pour en assurer solidement les bases, explorer les archives et publier les documents originaux; nous devons rechercher, étudier les antiquités de toutes sortes que renferme notre sol, théâtre de si fréquentes révolutions politiques, puis veiller à la conservation de ces reliques du passé : nous ne permettrons plus qu'elles aillent enrichir les musées des départements voisins ou alimenter, sur un sol étranger, une inutile curiosité. Voilà pour le passé. Pour le présent, nous nous appliquerons

à rechercher, dans les limites que nous nous sommes tracées, tout ce qui peut accroître le bien-être de nos concitoyens ; nous étudierons nos richesses minérales, la puissance productive de notre sol et les moyens de l'accroître; nous travaillerons enfin à la vulgarisation de toutes les découvertes scientifiques, dans leur application à l'agriculture et à l'industrie.

« Travailler!! Messieurs, le travail doit être l'âme de notre association. Non pas ce travail obligatoire que l'on fait par conscience, pour remplir une tâche imposée ; mais le travail libre, que l'on accomplit par dévouement, par amour, et qui procure de ces joies intimes, qu'on n'ose exprimer dans la crainte de les voir profaner par ceux qui ne les comprennent pas. Vous les connaissez, tous les chercheurs les connaissent et surtout les chercheurs heureux. — Et ne ferions-nous que donner l'exemple des nobles distractions à une jeunesse que trop souvent l'oisiveté énerve, que nous aurions déjà atteint un immense résultat. A l'œuvre donc, et avec du dévouement, de l'étude et du travail l'avenir de notre société est assuré, parce que c'est une satisfaction donnée à un besoin intellectuel et moral ; parce que c'est la réalisation d'une aspiration généreuse ; parce que ce n'est pas une œuvre de parti et que nous appelons à y concourir tous les hommes de bonne volonté. »

DE QUELQUES SÉRIES DE MONUMENTS

antiques et du moyen-âge.

I.

Puisque la création d'une Société d'études à Albi peut donner une nouvelle impulsion aux recherches historiques, il nous paraît opportun de recommander certains genres d'antiquités, très-dignes de prendre place dans nos collections, et qui pourraient y être réunis facilement et à peu de frais. Ces monuments et les faits que nous allons signaler ne sont certes pas des nouveautés pour les personnes qui s'occupent spécialement d'archéologie; mais beaucoup d'autres habitants de la région, et souvent même ceux qui seraient particulièrement favorisés pour faire des découvertes et des observations profitables à cette branche d'études, ne connaissent pas les objets et les observations qui doivent être recueillis ou ignorent surtout l'intérêt que présentent ces objets, soit à cause de leurs caractères propres, soit à raison de leurs rapports avec notre histoire. Cette seconde partie du public peut donc légitimer notre communication, et c'est à elle que nous nous adressons de préférence, persuadé que nos renseignements, tout élémentaires et tout imparfaits qu'ils sont, pourront engager de plus nombreux observateurs à porter leur attention de ce côté, et les amener ainsi à sauver et à rassembler une foule d'objets intéressants, qui enrichiront nos musées et permettront d'arriver, au sujet de certains âges du passé, à des connaissances nouvelles qu'une réunion de plus complets éléments de travail peut seule rendre possibles.

Notre note portera sur les monuments préhistoriques, en pierre et en bronze, sur ceux de la période gauloise et sur quelques autres de la première moitié du moyen âge.

En ce qui concerne la première de ces séries ou, pour mieux dire, les monuments de l'âge de pierre, ce serait bien à tort que dans notre région l'on alléguerait l'absence de matériaux pour négliger les recherches. Depuis que l'éveil a été donné par les trouvailles faites surtout dans la Haute-Garonne, l'Aveyron et l'Ariége, notre doyen pour l'archéologie de ces périodes, M. Alph. Jaybert, sur la commune de Roquemaure, et M. Cas. Lauzeral, sur celles de Rabastens et de Grazac, ont prouvé qu'il ne fallait pour ainsi dire que jeter sur le sol de nos campagnes des regards connaisseurs pour faire une ample collection de curieux débris, quelquefois

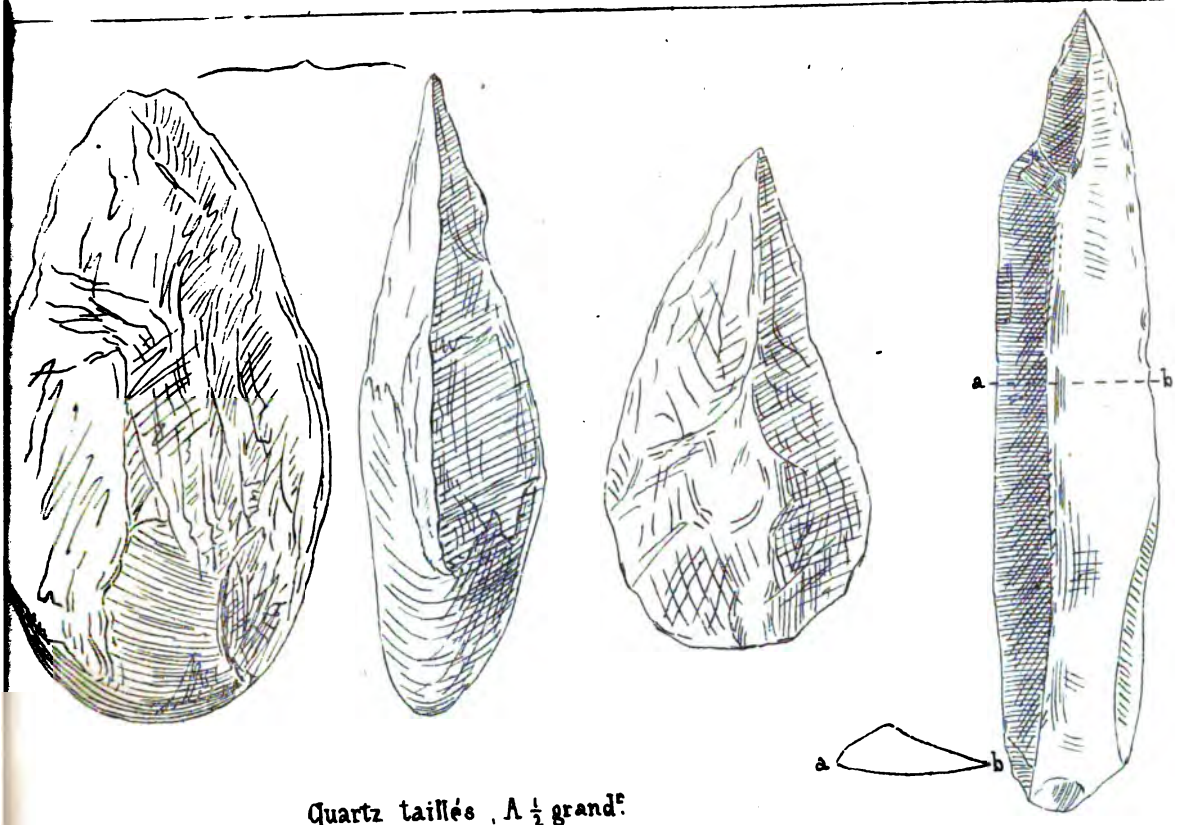

Quartz taillés, A $\frac{1}{2}$ grand.^e

Lame en silex, a $\frac{1}{2}$.

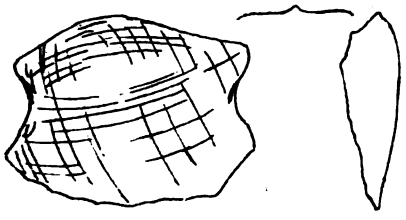

Eclat à double encoche, $\frac{1}{2}$.

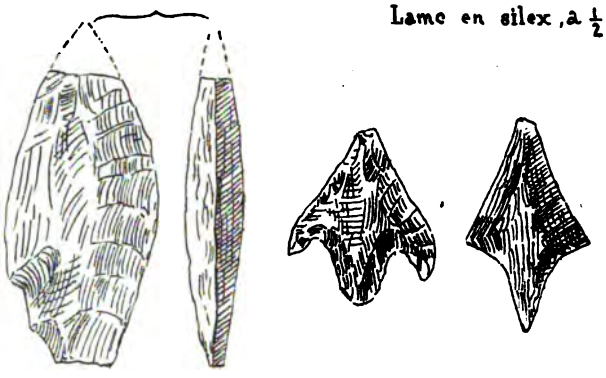

Flèches en silex, grand.^r natur.^le

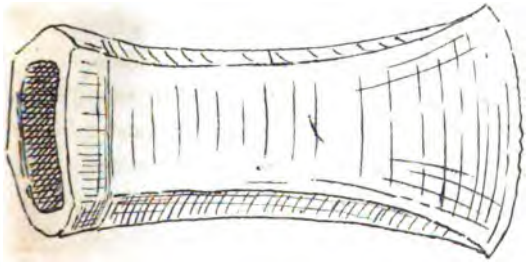

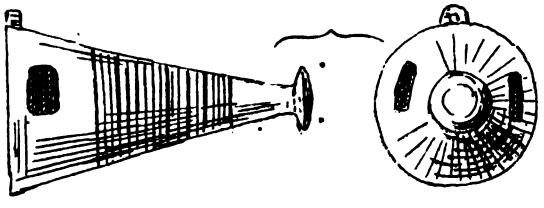

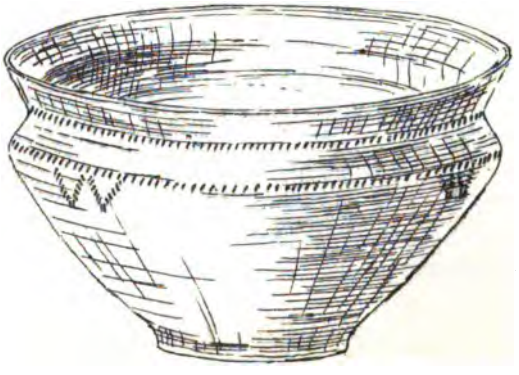

Urne cinéraire, A $\frac{1}{3}$.

même de séduisants bijoux, et pour recueillir en même temps mainte remarque importante. Et nous-même, bien que nous n'ayons qu'effleuré le territoire départemental (à Saint-Sulpice, à Lugan, à Rabastens), nous avons pu faire une abondante récolte d'instruments et de notes. Il découle évidemment de ces constatations, aussi bien que des règles générales observées de tous côtés, que ce qui a fait défaut jusqu'à ce jour pour faire contribuer le département tout entier aux collections de monuments relatifs à ces premiers âges, ce sont uniquement les explorateurs convaincus. Dans l'espoir que cette vérité pourra susciter dans l'avenir quelques nouveaux adeptes, qui poursuivront sur d'autres cantons l'œuvre commencée, nous allons donner quelques dessins et quelques instructions destinés à faciliter et à diriger les recherches.

Les instruments en pierre dont il faut parler d'abord, parce qu'ils sont les plus anciens qu'on ait remarqués dans le pays, sont tirés de gros cailloux roulés, qui sont généralement en quartz blanchâtre et qui constituent la roche dominante dans le gravier diluvien des vallées du Tarn et de l'Agoût; le travail de l'homme, au moyen d'une taille par éclats, les a façonnés grossièrement en amande : ils reproduisent ainsi une sorte de pointe ou de coin, muni littéralement de deux arêtes tranchantes et ne conservant le plus souvent qu'à la base la surface naturelle et arrondie de la pierre. (Voir dans la planche ci-jointe 2 échantillons tirés de la collection de M. Lauzeral et trouvés l'un dans Roquemaure, l'autre dans Grazac.) Ces cailloux taillés, qui doivent être très-nombreux, se rapportent par leur type aux haches signalées par Boucher de Perthes, à Abbeville, dans le bassin de la Somme, et on reconnaît, comme pour ces dernières, qu'ils sont contemporains de certains animaux perdus de la période quaternaire. Dans la région de Toulouse, on les trouve souvent réunis en assez grand nombre sur de petits espaces qui peuvent avoir servi de lieux d'habitation ; ils sont généralement à la surface ou dans les couches superficielles du terrain, soit qu'ils y aient été ramenés par les travaux de culture ou qu'ils y soient restés dès l'origine. — A côté de ces quartz il faut placer des haches en silex, identiques ou très-voisines de formes avec celles de la Somme, et qui peuvent remonter encore à la même période.

Des outils en silex, également taillés, et en forme de pointes de lance, de grattoirs, etc., des bois de renne découpés en manière de harpons barbelés, des bâtons de commandement ornés de dessins et de sculptures, des poinçons et des aiguilles, le tout en os; des coquilles, des perles pour colliers, etc., sont rapportés à une date un peu plus récente dans l'échelle géologique. A cet âge qui, sans nul doute, doit être représenté dans nos territoires par ses monuments habituels, appartiennent les grottes et abris sous roches des bords de l'Aveyron, explorés avec tant de fruit dès le début des recherches paléonthologiques.

Viennent ensuite dans l'ordre des temps les instruments en pierre polie, tantôt isolés au hasard, tantôt groupés sur certains points. L'outillage de cette nouvelle période comprend, outre les hachettes ou *celts* au tranchant aiguisé, des polissoirs ou fragments de grès, ayant servi, comme le montre l'usure de leurs surfaces, à polir les outils ou armes en roches dures, des silex taillés par légères retouches ou à grands éclats. (Voyez dans nos dessins une lame recueillie par nous dans la commune de Rabastens, et 3 flèches trouvées dans une station de Grazac, par M. Lauzeral), des tranchants en pierre grise, munis de deux coches opposées (notre planche donne un de ces objets venant de Saint-Sulpice), des meules concaves avec leur molette supérieure, des broyeurs ou percuteurs de forme arrondie, et aussi, quoique rarement, de la poterie rudimentaire. Les débris informes en silex, déchets ou rebuts de taille qui abondent quelquefois sur certains lieux, décèlent les stations, qui étaient à la fois des habitations et des ateliers. Celles-ci se trouvent indifféremment sur des points culmi-

nants ou dans les plaines, et il est permis de croire qu'il n'est pas de commune qui ne renferme quelque emplacement de cette époque. — Ajoutons que les débris de certaines grottes et les dolmens avec le contenu de leur chambre sépulcrale se classent par leur date dans la période de la pierre polie, quoique le bronze y apparaisse quelquefois.

Un grand nombre de pierres ouvrées (pointes en quartz, hachettes polies, flèches, etc.) ont été recueillies dans les cantons de Rabastens et de Lavaur, où l'on a découvert des emplacements de fabrique ou des points particulièrement occupés. Mais, si nous sommes bien informés, on n'a rien signalé en fait de haches quaternaires ni en fait de station dans les autres parties du département. Nulle part d'ailleurs les quartz taillés n'ont été remarqués dans les plaines basses du Tarn et de l'Agoût, et l'on ne sait pas s'ils y manquent réellement ou bien si cette lacune doit tomber sur l'imperfection et la rareté des investigations; on ne connaît pas non plus leur limite vers les montagnes du Castrais et du Rouergue, où, d'après certaines opinions, il peut être permis de croire qu'ils font entièrement défaut. Ce sont là autant de problèmes qui enrayent en ce moment la marche des études et sur lesquels on pourrait apporter des matériaux concluants dès les premières recherches; leur solution offre même une véritable portée, à cause des théories qu'elle peut servir à étayer, et il nous semble qu'elle devrait être capable d'exciter le zèle de nouveaux chercheurs. — Une recommandation importante qui ne doit pas être perdue de vue : il faut tenir un compte minutieux de la place exacte qu'occupent les objets que l'on découvre, de même que de tous les autres débris qui leur sont associés, surtout lorsqu'ils proviennent d'un monument de nature antique ou des couches d'alluvion non-remaniées. On doit aussi recueillir les squelettes humains et les ossements d'animaux, qui sont souvent très-différents des représentants actuels et qui sont utiles pour les études d'anthropologie et pour celle de la faune de ces périodes.

Il est un autre genre d'antiquités préhistoriques, non moins intéressant que le précédent, parce qu'il se rattache en même temps à des questions de races et à l'origine de la métallurgie qui a fait faire un si grand pas à l'humanité dans la voie de la civilisation. Nous voulons parler des reliques de l'âge du bronze et du premier âge du fer. Ces antiquités que les historiens rapportent de nos jours tantôt aux peuples celtiques, tantôt à des peuples antérieurs (1), sont plus nombreuses qu'on ne croit dans notre pays, et encore ici le filon à exploiter ne demande que des collectionneurs attentifs pour répondre aux espérances que font concevoir les résultats déjà obtenus.

Il y a quelques années, une cachette de fondeur, découverte près de Briatexte, a offert à M. Grellet tout un lot d'armes et d'objets de parure en bronze. A Albi, le Musée de la ville et M. le docteur Cassan ont de nombreux et très-beaux spécimens de haches de divers types, en simple coin, avec ou sans douille, un poignard, des bracelets, un rasoir, des aiguilles et divers autres objets indéterminés. Des dessins joints à ce mémoire et qui sont pris dans les collections du musée montrent les formes qu'affectent quelques-unes de ces pièces. Un bon nombre de ces instruments de bronze ont été recueillis à Lavène et à Montsalvi, dans des lieux de sépulture par incinération, où se trouvaient aussi, avec les urnes renfermant les ossements brûlés, différents vases, des perles, etc. Plusieurs armes en bronze (haches et pointes de lance ou de flèches) ont été découvertes encore sur divers points du département. Dans Saint-Sulpice, un ou deux cimetières du même âge ont fourni des urnes qui reproduisent exactement le type que nous avons retrouvé à Montans (collection de

(1) Nous renvoyons le lecteur avide de renseignements sur ces questions à l'ouvrage de M. A. Bertrand, *Archéologie celtique et gauloise*, qui contient à peu près le minimum des concessions que l'archéologie classique est aujourd'hui forcée de faire aux théories nouvelles.

M. Rossignol) et dans le canton d'Albi. Nous figurons dans notre planche un des vases relevés à Saint-Sulpice et qui donne le profil et les contours habituels de ces vases funéraires. A Castres et dans les environs de Roquecourbe, MM. Caraven et Alibert sont arrivés à des résultats plus magnifiques peut-être, bien que les débris soient ici d'une date un peu postérieure, à ce qu'on soupçonne. Des épées et autres armes, des torques, des bracelets, etc., en bronze et en fer, des urnes et vases de toute espèce, rappelant par leur pâte, sinon par leur galbe, ceux de la vallée du Tarn, des perles en verre et en ambre, ont été la récompense de la sollicitude de ces deux archéologues. Parmi tous ces objets, trouvés encore dans des groupes de sépultures par incinération, on doit signaler en particulier les épées en fer, avec leur emmanchement de forme primitive; elles sont reproduites, ainsi qu'une belle coupe à triangles coloriés, dans une brochure de M. Caraven.

Afin de compléter les recherches sur la période antiromaine, nous avons à nous préoccuper des monuments qui appartiennent aux derniers siècles de l'indépendance de la Gaule. A la vérité, on n'est que trop souvent forcé de reconnaître que ces monuments ont disparu et disparu jusqu'aux débris, *etiam periere ruinæ*; mais il n'en est pas toujours ainsi. N'a-t-on pas retrouvé, il y a quelques années, dans le département du Lot, l'emplacement d'Uxellodunum, les murailles à traverses de bois des oppida, telles que les décrit César, et les nombreux objets désormais authentiques renfermés dans ces anciennes forteresses.

Nous sommes placés dans des conditions trop ressemblantes à celles de nos voisins pour que nous soyons déshérités, d'une manière absolue, d'un genre de monuments qu'ils possèdent en assez grand nombre. A côté des médailles ou d'autres antiquités déjà observées, nous devons avoir, nous avons certainement des oppida, dont un œil exercé pourrait distinguer les restes, et que la pioche, guidée avec intelligence, n'attaquerait pas croyons-nous sans profit. Un de nos fervents désirs est que des investigations de ce genre soient bientôt entreprises sur quelques points du pays, et que le sol fouillé avec soin dise lui-même si nous avons eu tort de soupçonner pour certains retranchements une origine celtique. EDMOND CABIÉ.

(A suivre)

BÉNÉDICTION DE L'EAU BOUILLANTE,

POUR LE JUGEMENT DE DIEU.

Au moyen âge, quand on n'avait pas de preuves suffisantes pour établir la culpabilité d'un accusé, on le soumettait à certaines épreuves barbares, qu'on appelait *jugements de Dieu*, parce qu'on était persuadé que Dieu opérerait un miracle pour faire connaître la vérité.

Les épreuves généralement usitées étaient celles de la croix, du feu, de l'eau froide et de l'eau chaude.

Pour la première on plaçait l'accusé contre une croix, les bras étendus; s'il restait le temps prescrit par le juge, il était innocent, et l'on comprend que de la force de l'individu dépendait sa culpabilité.

Pour l'épreuve du feu, on faisait rougir une barre de fer, ordinairement du poids de trois livres, et pour être reconnu innocent il fallait la porter à une distance d'une dizaine de pas sans qu'il restât trace de brûlure. Quelquefois le patient devait, sans se brûler, mettre sa main dans un gantelet de fer chauffé à blanc

Sous la deuxième race des rois, on avait plus souvent recours à l'épreuve de l'eau froide qui consistait à jeter l'accusé dans une cuve pleine d'eau bénite, après lui avoir lié la main droite au pied gauche et la main gauche au pied droit; il était innocent s'il surnageait et coupable s'il enfonçait.

Pour l'épreuve par l'eau chaude, l'accusé plongeait son bras dans un vase d'eau bouillante et bénite, et s'il le retirait sans brûlures il était proclamé innocent. Voici, d'après un ancien rituel de l'église d'Albi, conservé dans la Bibliothèque de cette ville, la prière que prononçait le prêtre, en latin, pour la bénédiction de l'eau :

« Dieu, fort et patient, qui juges avec équité; auteur de toute paix; que ton jugement soit prononcé selon la justice. Ton seul regard fait trembler la terre. Tu es le Dieu tout puissant qui, par le don de ton fils, Notre Seigneur Jésus-Christ, as sauvé le monde et racheté l'humanité par sa sainte passion. Sanctifie cette eau bouillante et, de même que tu as envoyé un ange pour tirer sains et saufs de la fournaise ardente les trois enfants Sidrac, Misac et Abdenago, fais, Souverain miséricordieux, que si un innocent plonge sa main dans cette eau, comme tu as sauvé les trois enfants de la fournaise et démontré l'innocence de Suzanne faussement accusée, il l'en retire sans aucun mal. Mais si un coupable, à l'instigation du diable et par obstinée présomption, osait y plonger sa main, que ta juste sévérité montre sur la chair de ce malheureux sa culpabilité, afin que, la vérité étant évidente, il fasse pénitence pour le salut de son âme. Et si ce coupable, par quelque maléfice ou quelque herbage voulait cacher sa faute, que ta droite empêche l'effet de ce sortilége. — Amen. »

L'ALOUETTE.

Elle monte vive et légère,
Elle monte vers la lumière,
De l'aube annonçant le retour.
Vers les régions immortelles
Elle s'élance, sur les ailes
De l'espérance et de l'amour.

Sous l'œil de Dieu chante seulette ;
Chante, chante, pauvre alouette,
Et reste là, ne descends pas ;
L'oiseleur te guette,
Là-bas !

La voilà martelant son trille;
Vif, enjoué, son chant pétille,
Plein de sève, plein de fraîcheur,
Sa note perlée et sonore
Chante le retour de l'aurore
Et le réveil du laboureur.

Sous l'œil de Dieu chante seulette ;
Chante, chante, pauvre alouette,
Et reste là, ne descends pas ;
L'oiseleur te guette,
Là-bas !

De la liberté douce image,
L'indépendance est son partage
Aux vastes plaines de l'éther.
Elle échappe à tout œil profane,
Et dans l'azur se joue et plane,
Reine du chant, reine de l'air.

Sous l'œil de Dieu chante seulette ;
Chante, chante, pauvre alouette,
Et reste là, ne descends pas ;
L'oiseleur te guette,
Là-bas !

ISIDORE SARRASY.

GLANURES HISTORIQUES.

1088. — ALBI — Raymond IV, dit de Saint-Gilles, comte de Toulouse, duc de Narbonne, marquis de Provence, vient à Albi recevoir le sacrement de pénitence dans l'église Saint-Salvi, avant de partir pour la Terre-Sainte. Il y eut une procession solennelle après sa confession et il confirma, sur le grand autel, en présence de tous les chanoines, de l'évêque de Rodez, du vicomte Adhémar et de Guillaume Frotier, une donation faite à Saint-Salvi par le comte Pons, en 993, et déjà confirmée par le comte Guillaume. Raymond IV, l'un des principaux chefs de la première croisade, prétendit au trône de Jérusalem après la prise de cette ville; mais il refusa la couronne après la mort de Godefroi de Bouillon.

Il mourut en 1105, dans la forteresse de Châtel-Pelerin, qu'il avait fait bâtir près de Tripoli.

1237. — PUYLAURENS. — Isarn de Dourgne et Jordan son frère, à la mort de Sicard de Puylaurens, leur père, se présentent volontairement devant le comte Raymond de Toulouse, à Saint-Rome; ils lui déclarent tenir de lui, en fief, tout ce qui leur revient de l'héritage paternel à Puylaurens et dans l'évêché de Toulouse; puis, ayant reçu l'accolade de leur seigneur, ils se mettent à genoux, les mains jointes, lui rendant l'hommage dû et lui promettant fidélité. (*Arch. nat.*)

1437. — ALBI-MONTIRAT. — Le 1er mai de cette année, il tomba dans les environs d'Albi une si grande quantité d'eau que les courants emportaient les vignes et déracinaient les arbres. L'hôpital Saint-Antoine, situé dans la rue de ce nom, fut en partie détruit : il y avait quatre palmes d'eau dans la chapelle. Ce déluge n'empêcha pas le sénéchal de Rouergue, qui commandait les gens de Robert Dauphin, évêque nommé d'Albi, de mettre le siége devant Montirat, qu'occupaient les gens de Bernard de Casilhac, évêque élu. La place résista pendant trois jours. (*Cart. d'Albi.*)

1466. — MONESTIÉS. — Le cardinal évêque d'Albi, Jean Joffroi, agissant en son nom particulier, achète de noble Bertrand de La Bistor, seigneur du château de Valengas, près de Cordes, y demeurant, tous les droits que ce seigneur a sur le mas et le moulin de Valarens, juridiction de Monestiés, limités par le Cérou, le gué de Lanause, le chemin de Carmaux à Monestiés, etc., moyennant 100 écus d'or, au coin du Roi, l'écu valant 27 sous, 6 deniers tournois. — Trois ans après le noble Antoine de Moulu et Catherine Joffroi, sa femme, qui habitaient le palais épiscopal d'Albi, achetaient des droits seigneuriaux à Monestiés. Catherine était sans doute une proche parente de l'évêque.

1555. — FRÉJAIROLLES. — Testament de Jean Delpech (Dupuy), de Labastide-Dénat. Il fonde une chapelle à Ramassou, consulat de Fréjairolles, paroisse de Labastide et fait un legs pour le prêtre qui sera chargé de dire deux messes, l'une dans la chapelle du mas de Ramassou, l'autre dans l'église Sainte-Catherine de Labastide. Ce prêtre doit être nommé par les descendants du testateur, joint à eux un consul de la paroisse. Ce Delpuech mourut quelques années après avoir fait ce testament et il fut tué dans une lutte entre protestants et catholiques.

1628. — ALBI. — Un cavalier de M. de Clermont, seigneur de Venès, est arrêté au Bout-du-Pont; il est trouvé porteur d'un passeport délivré par Mongis, gouverneur de Réalmont pour les protestants. On se contente de saisir le passe-port. Cependant, M. de Clermont accourt de Venés, prend quelques paysans et valets d'Albi et, en représailles, leur fait donner les étrivières. Les consuls rendent compte de cet événement à Toulouse. C'est peu de jours après que Condé vint à Albi pour le siége de Réalmont.

1681. — CASTRES. — Vu le nombre considérable des femmes débauchées et prostituées qui corrompent la jeunesse de la ville, les consuls ordonnent l'établissement d'une cage en fer, dans laquelle on enfermera ces femmes et on leur fera faire trois fois le plongeon dans la rivière, à la tour du Pont-Neuf.

1741. — CASTRES. — L'architecte du roi, de Laroque, est chargé de faire le plan et le devis de la nouvelle église de La Platé. Le tout fut approuvé par le conseil dans l'année même. Les travaux furent adjugés le 21 août 1742, au prix de 93,400 livres, au sieur Claude Bresson, architecte à Montpellier. Depuis la démolition de l'ancienne église jusqu'à la réception de la nouvelle, le culte se célébrait dans la chapelle des Capucins auxquels la ville payait une indemnité annuelle de 200 livres. La réception provisoire eut lieu le 27 février 1752. Il y avait des défec-

tuosités et la réception définitive n'eut lieu que deux ans après, par voie de transaction. MM. de Rigaud, de Labarthe et de Roux furent alors chargés de faire dresser les plans pour une chaire à prêcher recouverte de marbre et pour l'installation de l'orgue. C'est le fondeur Christiennot qui fondit les cloches, la plus forte pesant 12 quintaux ainsi que celle que le même fondeur livra à l'église Saint-Jacques de Villegoudou. L'église de La Platé fut livrée au culte en 1755. La ville lui donna un orgue en 1764.

1752 (21 octobre). — Lescure. — Décès de Jean-Baptiste de Lescure, prieur de Saint-Michel de Lescure, prévôt de l'église de Luçon, abbé commendataire de Notre-Dame de Pontron, âgé de 65 ans. Il fut enterré dans ladite église Saint-Michel de Lescure.

1856. — Albi. — L'artiste Dérivis, père, meurt à Livry (Seine-et-Oise), le 1er février. — Il était né à Albi le 3 août 1780. Dérivis avait les plus heureuses dispositions pour l'art musical. Après de sérieuses études, il débuta à l'opéra à l'âge de 23 ans, et pendant vingt-cinq ans il parcourut avec d'éclatants succès sa brillante carrière. Il a été l'admirable interprête de nos plus grands compositeurs et joignait à une puissance de voix extraordinaire un talent scénique des plus remarquables. Il n'a pas créé moins de quarante-cinq rôles. Dérivis s'est retiré de la scène à l'âge de 48 ans. C'est alors qu'il se fixa à Livry où il a fait bénir son nom par tous les malheureux.

VARIA.

M. de Combettes-Labourelie, membre correspondant de la Société archéologique du Midi de la France, vient de présenter à cette Société un objet d'une grande rareté. C'est une gaîne en cuir, couverte d'ornements et paraissant dater de la fin du XIIIe siècle. Une gaîne plus petite y est jointe et toutes deux sont fermées par un couvercle commun mû par une charnière. La grande gaîne contient la charte accordée en 1256 aux habitants de Castelnau de Lévis par Sicard d'Alaman et dont nous avons publié l'analyse dans la *Revue* (1er vol., p. 98). Parmi les ornements de cette précieuse relique, on remarque une tour et un agneau dans un cartouche. La tour représente certainement celle qui existe encore au milieu des ruines du château et qui domine toute la plaine d'Albi. Le cartouche à l'agneau renferme les armes de Castelnau. On sait qu'il était d'usage, au moyen âge, de conserver ainsi les chartes les plus précieuses dans des fourreaux de cuir appelés *custodes*. — Ces custodes étaient ordinairement munies d'une boîte destinée à préserver le sceau; mais l'appendice joint à la custode de Castelnau n'a pu recevoir cette destination et sans doute il renfermait une autre charte d'un volume moins considérable. D'ailleurs le sceau de Sicard est contenu dans la gaîne principale.

Une découverte archéologique importante vient d'être faite près de la ville d'Albi. Le directeur de la *Revue*, informé que l'on trouvait en défonçant un champ des débris paraissant déceler l'existence de substructions d'une haute antiquité, s'est empressé de se rendre sur les lieux. Les fouilles déjà faites par ses soins ont mis à découvert une immense cuve en terre, un *Dolium*, de plus de deux mètres de diamètre, rempli de fragments de vases mêlés à des ossements d'animaux et à de nombreux morceaux de bois carbonisé. Les vases, dont plusieurs déjà ont pu être restitués en partie et offrent des reliefs remarquables, appartiennent à la plus belle époque de la période gallo-romaine. Cette découverte fera l'objet d'un mémoire qui sera lu à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres et inséré dans la *Revue*.

SOCIÉTÉ
DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DU TARN.

Extrait du procès-verbal de la séance du 16 mars 1878.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, l'assemblée entend un rapport du Secrétaire perpétuel sur la rédaction de l'Inventaire des richesses d'art du Département, conformément aux instructions du gouvernement. Une commission, composée de MM. Bégué, Désazars, Doat, Hess, Jolibois et Nelly, est chargée de la direction à donner à ce travail.

Sur le rapport de la commission à laquelle avait été renvoyé l'examen de toutes les propositions concernant l'art. 5 des Statuts, l'assemblée porte à cent le nombre des membres titulaires de la Société : quarante résidant à Albi et soixante non résidant, sans qu'il soit rien changé aux dispositions des articles 12 et 17 du Règlement intérieur.

Nomination de quatre membres honoraires, de cinq membres titulaires et de huit membres correspondants.

M. Rossignol écrit qu'il a vu les pierres sculptées mises au rebut lors de la dernière restauration de l'église Saint-Michel de Gaillac. Ces pierres doivent servir de modèles pour certains travaux qui restent à exécuter. Il veillera à leur conservation.

M. Léopold de Combettes appelle l'attention de la Société sur les actes de vandalisme qui dénaturent la petite église romane de Romanou. M. le Préfet sera prié d'intervenir.

M. Jolibois rend compte d'une découverte d'antiquités romaines faite récemment à Albi. Il se réserve de publier sur cette découverte un Mémoire accompagné de planches. Il désigne une autre localité où des fouilles pourraient être faites avec fruit. Après une intéressante discussion à ce sujet, une commission composée de MM. Bray, Cassan, Doat, Janin, Jolibois, Nelly et Portes, est chargée de s'entendre relativement à ces fouilles avec la commission du Musée et l'administration municipale.

La Société délègue M. Jolibois, son secrétaire perpétuel, pour la représenter aux réunions qui doivent se tenir à la Sorbonne, les 24-27 avril.

La séance, ouverte à 8 heures 1/2 du soir, est levée à 10 h. 1/2.

Séance du mois d'avril.

Cette séance, qui devait se tenir le premier jeudi du mois, avait été renvoyée au mardi 9, afin de pouvoir adresser une invitation aux membres du Conseil général. M. le Préfet, M. le Maire et le Conseil municipal furent également invités.

La réunion a lieu à huit heures du soir, dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, où sont exposés les objets récemment acquis par la Société et par le Musée. M. le Préfet, M. le Président du Conseil général et plusieurs membres de ce Conseil, M. le Maire et plusieurs membres du Conseil municipal se sont rendus à l'invitation qui leur avait été adressée. Tous les membres titulaires résidant à Albi assistent à la séance, à l'exception de MM. Grandsaigne d'Hauterive, proviseur du Lycée, et Fabreguettes, dont les excuses sont agréées. M. Frédéric Thomas, membre honoraire, est présent, ainsi que M. Ricard, membre titulaire non résidant.

M. le Préfet et M. le Président du Conseil général ayant pris place au bureau, la séance est ouverte.

Le Président de la Société. — « Messieurs, la présence, au sein de notre Société, du premier magistrat de notre département, des membres du Conseil général et du Conseil municipal d'Albi, donnent à cette réunion un caractère tout particulier de grandeur et de sympathie

dont nous sommes tous fiers. Nous n'assistons pas à un simple exercice de l'intelligence, mais à une véritable fête, à laquelle nous sommes heureux de voir participer les sommités de notre région. Aussi, Messieurs, permettez-moi de vous témoigner une profonde reconnaissance pour l'insigne honneur que vous venez de nous faire. C'est un encouragement qui portera ses fruits.

« Vous connaissez tous, Messieurs, la fameuse boutade : *Qui nous délivrera des Grecs et des Romains,* c'est-à-dire des pédants et du pédantisme. Je vous jure que notre Société n'a pas été constituée pour tomber dans un pareil travers. Dieu nous en garde. Notre mission a un autre but dont vous comprendrez toute l'utilité. Notre département renferme des richesses archéologiques de la plus grande importance. Depuis les âges préhistoriques jusqu'au dernier temps du moyen âge, nous possédons de véritables trésors. De plus, deux musées, celui d'Albi et celui de Castres, ont été créés et reçoivent de nombreux visiteurs. Des collections particulières, dont le renom s'étend au loin, attirent tous les jours les véritables amateurs et un très-grand nombre d'esprits d'élite occupent leurs instants à jeter la lumière sur cet héritage sacré que nous ont légué les générations passées. Mais l'isolement est un de ces déplorables dissolvants qui paralysent les efforts de l'homme le plus actif et le plus intelligent. En un mot, l'isolement c'est la stérilité.

« Aussi, depuis longtemps, tous les hommes sérieux de notre département, qui consacrent leurs loisirs aux travaux de l'intelligence, exprimaient-ils vivement le désir de grouper toutes les aptitudes et toutes les bonnes volontés de notre région en un seul faisceau. Tel est, Messieurs, le but que s'est proposé notre Société; la rapidité avec laquelle elle s'est formée prouve que nous avons donné satisfaction à un vœu qui était devenu un véritable besoin.

« Maintenant, Messieurs, j'appellerai votre attention sur un ordre d'idées dont chacun de vous comprendra la grandeur. En tenant compte des enseignements de l'histoire, il est facile de démontrer que lorsque la fatalité des événements vient accabler les peuples, il n'y a que ceux qui ont acquis, par les productions de l'intelligence, une autonomie indiscutable qui ne peuvent être jamais absorbés par la conquête. C'est une de ces vérités qu'on ne saurait trop méditer.

« Qui de nous ne se rappelle les instants si heureux de l'enfance où nous voyions se dérouler sous nos yeux l'histoire de la Grèce. Nous y suivions Miltiade à Marathon, Thémistocle à Salamine et Léonidas aux Thermopyles; nous allions à l'Agora entendre Eschine et Démosthènes; nous allions au théâtre applaudir Euripide et Sophocle; nous allions écouter à l'académie Socrate et Platon, et au besoin nous aurions aidé le vieux Diogène à rouler son tonneau. Un jour, un peuple de soldats, le peuple romain, écrasa sous le poids du fer le pays de Lycurgue, de Solon et d'Alexandre. En vain les conquérants emportèrent à Rome les trophées de plusieurs siècles de gloire, les dieux des temples et les statues de Phidias, ils ne purent jamais emporter l'âme du peuple qu'ils venaient de vaincre. On peut le dire, la grande image de la vieille Grèce a toujours plané sur l'empire romain, et un jour, on vit les aigles du Capitole se diriger vers les rives grecques du Bosphore. Là, les maîtres eurent bientôt oublié leur langue et jusqu'à leur religion. En un mot, le vaincu finit par absorber le vainqueur. Et si je voulais continuer la comparaison, je n'aurais qu'à vous montrer en ce moment cette feuille morte qui s'appelle la Turquie, et que l'Europe, de son pied, fait rouler incessamment vers l'Asie, berceau primitif de ces hordes envahissantes.

« Je ne veux pas finir sans citer un dernier exemple :

« Il y avait, en 1870, à l'occident de l'Europe, une nation qui avait de l'esprit comme les Athéniens et du courage comme les Spartiates. Ce peu-

ple avait vu au combat des héros comme Bayard, Condé, Turenne, Kléber, Hoche et Marceau. Ce peuple avait entendu prêcher Bossuet, pleurer Racine, rire Molière, tonner Mirabeau et chanter Béranger. Ce peuple avait vu peindre Le Poussin, Watteau, Greuze, Paul Delaroche, Eugène Delacroix, et sculpter Rude, Pradier et David d'Angers. Dans les sciences, il avait créé la vapeur, la galvanoplastie, la photographie et le télégraphe électrique. Eh bien ! un jour aussi, par une de ces fatalités, dont le destin seul a le secret, des désastres sans nom vinrent atteindre cette nation qui aurait dû résister comme un bloc de granit. Seulement, lorsque les peuples civilisés nous virent couchés sur la poussière, il y eut comme un immense effarement et comme une de ces terreurs secrètes produites par le vide, lorsque nous le voyons sous nos pas, et on entendit retentir de nouveau la terrible voix qui, jadis sur la mer Egée, avait salué le vieux monde à son déclin. Chacun répéta : c'est fini, le grand Pan est mort. Hélas ! Messieurs, cela serait-il donc vrai ? Non. Il en est des forces morales comme des forces physiques; tout ce qui est nécessaire ne peut pas périr; la France ne peut être remplacée.

« Donc, courage et confiance. Dans quelques jours, sur toutes les routes qui conduisent vers notre capitale, on verra cheminer des myriades de voyageurs, les uns portant le diadème des rois sur la tête, les autres dans la main le simple bâton du laboureur. J'en suis bien convaincu, tous se demanderont avec anxiété, retrouverons-nous la France ? Oui, ils la retrouveront; ils verront sa noble image debout sur les hauteurs du Trocadero, au milieu des merveilles de la science, des arts, de l'industrie et du commerce, et lorsque tous ces voyageurs rentreront à leur foyer domestique, aux quatre coins du monde, ils diront : non, le grand Pan n'est pas mort; nous avons trouvé là-bas la chaude atmosphère du mouvement et le souffle puissant de la vie. C'est un peuple qui se recueille; il se régénère par le travail et le sentiment du devoir. Nous avons vu les enfants se diriger vers l'école, les jeunes gens vers le camp et les citoyens vers le scrutin; il fait des hommes pour l'avenir. Etrange nation affamée de liberté et d'ordre en même temps. Heureux pays. Personne ne veut y être roi et tout le monde au besoin y serait gendarme.

« Il n'y a, Messieurs, en ce moment, qu'un mot dans toutes les bouches, qu'un entraînement dans tous les cœurs, qu'un cri dans toutes les consciences. Ce mot, cet entraînement, ce cri, c'est l'apaisement.

« Les sciences positives ont la froide majesté des vérités incontestables; mais les sciences philosophiques, comme la politique, entraînent toujours après elles une certaine surexcitation, inséparable soit de la nature des tempéraments, soit de la vivacité des discussions. Mais il est heureusement un terrain commun sur lequel nous pouvons tous nous donner la main : c'est le terrain fécond sur lequel l'intelligence sème incessamment ses sublimes produits. C'est sur ce terrain que les haines cessent, que les préventions s'évanouissent, que les rancunes se dissipent.

« Eh bien ! Messieurs, je le dis ici avec une entière conviction, en créant la Société des sciences, des arts et des lettres du département du Tarn, nous avons cru en faire non pas seulement un exercice de l'esprit, mais faire un acte de vrai patriotisme. »

Le procès-verbal de la séance du 16 mars est lu et adopté avec confirmation des votes portant ouverture de crédits ou modifiant le Règlement.

Le Secrétaire perpétuel procède au dépouillement de la correspondance.

MM. Teyssier, le brave défenseur de Bitche, aujourd'hui commandant le fort de Vincennes; Georges Guibal, professeur à la Faculté de Poitiers; le contre-amiral Jaurès, sénateur; Filhol, directeur de l'Ecole de médecine de Toulouse; Gabriel Compayré, professeur à la

Faculté des lettres de la même ville; le comte de Toulouse-Lautrec; Charles Blanc, membre de l'Institut et professeur d'esthétique au Collége de France; Devoisins-Lavernière, sénateur; le docteur Clos, directeur du Jardin des plantes à Toulouse, et César Daly, architecte, remercient la Société d'avoir bien voulu les associer à ses travaux en les nommant membres honoraires de la Compagnie. M. d'Auriac, bibliothécaire de la Bibliothèque nationale, membre honoraire de la Société, prie son ami M. Frédéric Thomas d'être près de ses confrères l'interprète de ses sentiments de gratitude.

M. Frédéric Thomas. — « Messieurs, la lecture que vient de faire votre Secrétaire, de la lettre d'adhésion de mon ami Eugène d'Auriac, élu membre honoraire de votre Compagnie, m'apprend qu'il me charge de vous présenter ses remerciements.

« Je regrette pour vous et pour moi que notre éminent compatriote n'ait pas fait lui-même sa propre commission. Nous y aurions tous gagné.

« Avec son érudition de bénédictin, il vous aurait montré et démontré les innombrables services qu'une Société comme la vôtre peut et doit rendre aux sciences, aux lettres et aux arts.

« Il se serait senti inspiré par cette salle où les Etats provinciaux du pays Albigeois ont tenu leurs mémorables séances et où devait retentir plus tard l'entraînante parole de Jasmin chantant dans cet Hôtel de Ville, le berceau de vos franchises municipales, de vos libertés et de vos gloires.

« Et parmi celles-ci n'a-t-il pas surtout célébré l'immortalité de ce découvreur de mondes que vous nommez Lapérouse. C'est alors que le poëte agenais saluait notre cité en lui disant :

Poulido bilo al grand renoun,
Lou bouyaxur que te bisito,
Sent boulégua soun amo et jamaï nou te quitto
Sans abé saludat ché tu maït d'un grand noun.

« Le grand maître des éphémérides pensait à tout cela quand il écrivait l'*Histoire naïve et sensible de Sainte-Cécile*, la merveille des merveilles, livre plein de curiosité et d'intérêt que garde votre Secrétaire perpétuel, avec cette méthode savante et ce soin jaloux qu'il déploie pour classer et accroître les trésors scientifiques et littéraires dont il est le vigilant gardien.

« Il est heureux et il est utile, Messieurs, que vous ayez, au milieu de nos dissensions politiques, créé un terrain neutre, une sorte de champ d'asile des intelligences, où nous puissions travailler ensemble et nous serrer la main, pour si opposés que soient les points de l'horizon d'où nous serons partis.

« Vous échapperez ainsi à cet isolement que M. Victor Doat, votre digne président, a si justement appelé *la stérilité*.

« Il vous a recommandé, avec non moins d'à-propos, de ne pas faire votre science pédante et répulsive. Il la veut comme on demande que soit la République. Et dans une République aimable présentez-nous une science aimable, c'est là tout le secret du succès.

« Chemin faisant, on s'instruit les uns les autres; or, qui s'instruit se perfectionne; qui s'éclaire se rend meilleur. Bien penser et beaucoup apprendre mènent à bien agir.

« Et n'oublions jamais que notre feu sacré doit s'allumer dans l'amour du sol natal.

« Aimons le sol natal, Messieurs, comme les anciens chevaliers aimaient les dames de leurs pensées dont ils portaient les couleurs et gravaient partout la devise.

« Chacun croyait et proclamait que sa dame était LA PLUS BELLE.

« Nécessairement il y en avait bien, dans le nombre, quelques-uns qui se trompaient; mais qu'importe si cette illusion salutaire leur faisait accomplir des miracles de bravoure, d'héroïsme et de dévouement

« Il est bon que l'homme se dévoue à quelque chose, dévouons-nous donc à notre petite patrie. Plus vous nous ferez connaître notre sol et plus

vous nous le ferez aimer; car, plus que tout autre, il gagne à être connu. Si vous n'en regardez que la surface, quoi de plus charmant que lui? Notre poëte de tout à l'heure ne l'a-t-il pas constaté dans une tirade qui commence par ce vers dont Virgile eut été jaloux :

Aben de rocs bestits de bélours que berdéjoun.

« Et si, de la nature, nous passons à l'humanité, si nous fouillons dans nos ruines, dans les entrailles de notre terre sacrée, chacun de nos savants, de nos archéologues, de nos écrivains, ne peut-il pas répéter avec un autre poëte, français celui-là, non patois :

En quelque endroit du sol que son pied se dirige,
Il marche sur l'histoire, il remue un prodige.

« Marchez donc et allez loin, vous comblerez tous les vœux que nous formons pour vous. Tous les témoins sympathiques de cette inauguration vous offrent leurs espérances que vous réaliserez. Vous ne pouviez débuter sous de meilleurs auspices.

« VOTRE ou plutôt permettez-moi de dire NOTRE Président, en m'introduisant au bras d'Eugène d'Auriac pour vous remercier à mon tour, NOTRE Président qui nous personnifie tous ne peut que réussir ayant à ses côtés les deux représentants les plus élevés et de l'autorité et de l'élection, M. le Préfet et M. le Président du Conseil général. Cette assistance donne une précieuse consécration à notre Société; leur double présence me semble assurer notre avenir, car ils portent bonheur à ce qu'ils président et à ce qu'ils administrent. »

Le Secrétaire perpétuel continue le dépouillement de la correspondance.

M. Cabié, de Roqueserrière, membre titulaire non résidant, adresse ses remerciements à la Société. Il aura bientôt terminé les dessins des divers objets provenant des fouilles récemment faites par les soins de la Commission du Musée dans les environs d'Albi. Il signale l'omission de Marc d'Arcis dans le tableau des hommes célèbres du Département, présenté à la Société dans la dernière séance. M. Jolibois observe que cette omission était volontaire de sa part, les auteurs n'étant pas d'accord pour fixer le lieu de naissance du célèbre sculpteur; il ajoute que, d'après les renseignements fournis par M. Cabié, il a fait de nouvelles recherches desquelles il résulte que le hameau de Cabanial, où est né d'Arcis en 1655 et qui fait aujourd'hui partie du département de la Haute-Garonne, dépendait alors de la commune de Mouzens (Tarn). D'Arcis est mort en 1739.

M. Lauzeral, de Rabastens, nommé au même titre que M. Cabié, joint à l'expression de sa gratitude un envoi d'antiquités préhistoriques qu'il a recueillies dans les cantons de Rabastens et de Salvagnac : haches de pierres polies, couteaux, grattoirs, disques, pierres de fronde, pointes de flèches, etc. Il promet un plan sur lequel il indiquera les lieux où ces antiquités ont été découvertes.

MM. Lazerges, de Toulouse; le docteur Rascol, de Murat; Bonhoure, instituteur à Burlats; Achille Gaillac, de Lisle, et Laugé, instituteur à Saint-Paul, nommés membres correspondants, donnent l'assurance de leur dévouement à l'œuvre à laquelle ils sont heureux d'être associés.

M. Hippolyte Crozes remercie la Compagnie de la distinction flatteuse dont il a été l'objet; mais il ne peut accepter le titre de membre honoraire, ayant résolu, pour l'avenir, depuis la dissolution de la Société d'agriculture, de ne faire partie d'aucune Société départementale.

Le dépouillement de la correspondance étant terminé, le Président se proposait de prononcer la clôture afin de ne pas retarder la réception qui devait avoir lieu à la Préfecture; mais sur les instances de M. le Préfet, la séance continue.

M. JOLIBOIS. — « Messieurs, pour ne pas abuser de l'extrême bienveillance de M. le Préfet, je me contenterai de vous communiquer quelques renseignements sur ce qui a été fait dans notre Département, depuis la Révolution, pour

la recherche et la conservation des antiquités et des œuvres d'art.

« Dès 1790, le gouvernement appela l'attention des administrateurs des départements et des districts sur la nécessité de veiller à la conservation des monuments anciens et des objets d'art. Le 1er juillet 1791, il renouvelait les instructions qu'il leur avait adressées à ce sujet, et l'année suivante un décret ordonnait le dépôt, dans des musées départementaux, de tous les objets d'art qui pourraient être transférés.

« La loi relative à la suppression de tous les signes de la féodalité ayant donné lieu, par suite d'une mauvaise interprétation, à d'affligeantes mutilations de monuments, un décret du 6 juin 1793 édicta la peine de deux ans de réclusion contre ceux qui seraient convaincus d'avoir mutilé des objets d'art appartenant à la nation.

« Le 3 brumaire an II, nouveau décret qui défend de mutiler, d'enlever ou de faire disparaître les monuments qui pourraient intéresser l'art, l'histoire ou l'enseignement. L'art. 10 invite tous les citoyens à veiller avec le plus grand zèle à la conservation de ces monuments. C'est alors que la commission des arts publia, sur la manière d'inventorier et de conserver les objets d'art, cette savante instruction, qui n'a pas moins de 70 pages in-4°, et qui est encore aujourd'hui très-recherchée. — Enfin, le 8 brumaire an III, les administrateurs furent rendus responsables des dégradations.

« Lors de la création des écoles centrales, on institua près de ces établissements, dans chaque département, une bibliothèque et un musée, formés de tous les livres et objets d'art, qui étaient devenus propriété nationale. A Albi, M. Massol, qui avait reçu mission de recueillir ces divers objets, en fut nommé conservateur, et il resta en fonctions même après la suppression des écoles centrales. Alors les musées départementaux annexés aux bibliothèques furent laissés aux villes où étaient établies les écoles, mais à la condition de les entretenir et d'en rétribuer les conservateurs. A Albi, le musée fut abandonné.

« Après l'organisation des préfectures, le gouvernement adressa aux préfets une série de questions dans le but de réunir les renseignements capables de faire bien connaître les richesses d'art de chaque département. Massol et le préfet du Tarn préparèrent de concert les réponses à ces questions; Massol fit même un travail assez complet de statistique, qui devait être imprimé aux frais de l'Etat et qui a été la base de sa *Description du département*, publiée en 1818. De ces premières études sur le département du Tarn, il ne reste que la *Statistique* du préfet Lamarque, imprimée en l'an X. Mais dans ces divers travaux, les antiquités, les monuments n'occupent qu'une place très-restreinte, et les renseignements qui y sont consignés sont aujourd'hui sans importance.

« La première circulaire ministérielle, exclusivement relative aux anciens monuments, est du mois de mai 1810. Le ministre de l'intérieur demande des renseignements sur ces monuments. Pour le Tarn, on renvoie cette demande aux sous-préfets, et on charge Massol de rédiger un mémoire, qui n'est pas plus complet que l'article inséré dans la Statistique.

« En 1819, le 8 avril, nouvelle circulaire du ministre de l'intérieur sur les antiquités. Il invite le préfet à choisir dans chaque département des hommes habiles et zélés pour les recherches à faire d'après les instructions de l'Académie. Massol, qui venait de publier sa *Description*, est encore chargé du travail, et il ne fait que peu de changements au mémoire de 1810. Il y joint cependant quelques dessins au crayon qu'on ne retrouve plus.

« Mais ce n'était pas ce que voulait le ministre, qui, le 29 novembre de la même année, écrit au préfet pour lui demander s'il s'est conformé aux instructions en instituant un comité pour la recherche des antiquités. Cependant, ce comité

ne fut pas encore organisé, et le préfet chargea M. Dumège, seul, de la recherche, de l'étude et de la description de tous les monuments, de toutes les antiquités du Département. Certes, M. Dumège était capable; mais, étant chargé des mêmes travaux pour plusieurs départements, il était à présumer qu'il ne suffirait pas à la besogne. Pendant trois années consécutives il s'occupa, mais sans suite, des antiquités du Tarn. Pour la première année ses travaux furent rétribués sur les fonds de l'Etat; en 1821, le Conseil général lui ouvrit, au budget départemental, un crédit de 1,000 fr., et en 1822, il ne vota que 500 fr. On trouvait que M. Dumège ne s'occupait pas assez du Tarn, que ses mémoires étaient trop écourtés; M. Dumège, de son côté, n'était pas satisfait de la générosité du Département; de part et d'autre le zèle se ralentit, et en 1823 on abandonna les antiquités. Le Conseil général avait eu soin de demander pour les archives un double des mémoires qu'on envoyait au ministre et un calque des dessins; et cependant on ne retrouve que quelques-uns de ces documents; mais le grand mal n'est pas dans cette perte: c'est que M. Dumège, qui était attaché au Musée de Toulouse, a porté dans cet établissement les richesses historiques du département du Tarn qu'on lui a permis de déplacer, parce qu'il n'y avait pas un Musée départemental à Albi.

« Jusqu'en 1832, l'administration ne s'occupe plus des monuments anciens dans le département du Tarn. Un nouveau préfet, M. Combes-Sièyes, voulut réveiller à ce sujet l'attention publique et il proposa au Conseil général la création d'un Musée départemental, avec la certitude, disait-il, « que plusieurs particuliers qui possédaient des collections s'empresseraient, par le don de ces collections ou de leurs doubles, de concourir à cette œuvre toute patriotique. » Le Conseil s'empressa d'adopter cette proposition et il vota 1,200 fr. pour les premiers frais d'établissement; mais bientôt après M. Combes-Sièyes eut son changement et le Musée fut abandonné.

« Cependant les travaux historiques et archéologiques, placés sous la direction du ministre de l'instruction publique, avaient reçu une vive impulsion; M. Guizot venait de fonder ces comités qui ont rendu de si grands services à la science; de nombreuses publications stimulaient le zèle de tous et de chacun; les préfets instituaient à l'envi des commissions départementales. Dans le Tarn on se contenta d'investir un architecte du titre de conservateur des monuments historiques, et quand le Comité des arts, préoccupé de la conservation de la cathédrale d'Albi, fit demander, quelques jours seulement après son installation, si ce précieux monument était l'objet de tous les soins nécessaires, on lui répondit que tout était pour le mieux, ce qui était loin d'être la vérité.

« Le 20 décembre 1834, le ministre adressait aux préfets une nouvelle circulaire, pour appeler plus spécialement leur attention sur la nécessité de veiller à ce que les travaux qui s'exécutent dans les anciennes églises ne soient pas des occasions de mutilation. Le préfet, M. de Villeneuve, répondit qu'il y veillerait avec soin et que, du reste, il allait s'occuper de la formation d'une Société archéologique dans son département. En effet, il renvoya la circulaire à M. l'architecte conservateur, en lui demandant communication de ses vues sur l'organisation de la Société projetée; mais quelques mois après, M. de Villeneuve quittait la préfecture et il ne fut plus question de cette Société.

« Depuis cette époque, on ne s'est plus guère occupé de nos richesses historiques et artistiques que dans l'intérêt des départements voisins et des collections particulières, ou même dans des vues de spéculation.

« Il y avait donc nécessité de fonder une institution durable pour faire cesser ce fâcheux état de choses. L'intérêt, l'honneur même du département y étaient engagés. Et d'après l'historique que je viens de tracer, cette institution était à l'état de projet depuis un demi-siècle. —

Nôtre but est de réaliser ce projet. Réussirons-nous? Nous l'espérons. Mais dans l'intervalle plusieurs tentatives semblables ont été faites à Albi et à Castres, et toutes les Sociétés organisées ont bientôt cessé de vivre: les unes, parce qu'on y a mêlé l'esprit de parti qui doit être étranger aux institutions de ce genre, les autres parce que, relevant exclusivement de l'administration, elles n'étaient pas entièrement libres. Voilà les deux écueils que nous devons éviter.»

MM. Falret de Tuite, préfet du Tarn, et Daguilhon-Pujol, président du Conseil général, sont nommés membres honoraires; MM. Thiéry, membre du Conseil général; Favarel, économiste; Rigaud et Jaladieu, avoués, et Bonnet, receveur de l'enregistrement à Gaillac, sont nommés membres titulaires, et MM. Debar, officier de marine; Camille Boussac, chirurgien de marine, et Numa Lacroux, pharmacien à Saïgon (Cochinchine), membres correspondants.

La séance est levée à 9 heures 1/2; mais après le départ des invités les membres de la Société, groupés autour de l'exposition, se livrent à une causerie qui, se prolongeant fort avant dans la soirée, a été, de la part de plusieurs, une véritable conférence.

DE QUELQUES SÉRIES DE MONUMENTS

antiques & du moyen âge (*Suite et fin*).

II

On rentre dans une nuit profonde lorsque l'on a dépassé dans notre histoire la fin de la domination romaine, et que l'on suit les siècles qui précèdent le XIe ou le XIIe. Privé de chroniques suivies, presque sans documents diplomatiques, sans traditions, sans constructions architecturales, notre territoire peut à peine se relier à la chaîne des grands événements politiques de la province, et l'érudition a été obligée jusqu'ici de laisser un vide immense dans la restitution du tableau qu'offraient alors le pays et ses populations.

Toutefois, si la perte des textes écrits est irréparable, il reste encore la ressource des matériaux archéologiques, qui peuvent fournir au moins quelques renseignements sur la société de cette époque, sur ses monuments et sur ses mœurs. De quelle utilité n'ont pas été pour l'histoire les débris qui ont été retirés des tombeaux appartenant aux premiers siècles du moyen âge ! Il y a de cette époque toute une série d'antiquités, d'aspect souvent misérable, mais qu'il ne faut pas négliger et dont nous venons préconiser l'étude.

Dans les parties de l'ancien Toulousain et de l'Albigeois que nous avons visitées, la plupart des plates-formes et des mottes fortifiées nous ont paru appartenir incontestablement à cette longue période qui va de la chute de l'empire aux deux premiers siècles de la dynastie des Capétiens ; et, ce qui paraîtra plus surprenant, il en est de même de plusieurs tumuli, qui paraissent être de véritables sépultures, et de certaines fosses d'une signification encore inexpliquée. Les souterrains, ou plutôt la majorité d'entre eux, ont dû être creusés durant ces mêmes siècles, ou du moins être alors particulièrement habités ou fréquentés.

S'il nous est permis, afin de donner des indications plus complètes, de faire quelques emprunts à la Haute-Garonne, qui du reste paraît offrir sous ce rapport une grande analogie avec notre région, nous dirons que les débris que nous avons vus dans tous ces gisements et dans quelques autres que nous tenons pour contemporains, sont des pièces en fer (lames de couteau ou poignards, pointes de flèche à tête renflée et quadrangulaire, ciseaux à levier du modèle actuel, petites clés à anneau circulaire, fers à cheval, éperons à pointe sans molette, et autres instruments de guerre, de chasse, d'agriculture

57

stinée, sans
lle avait la
, et qui est
d'après les
s : on remar-
ses échan-
es tracées à
s que l'inté-
que toujours

ir aux deux
se joignent
u, simples
percés d'un
e pl. n° 5);
ercles (n°s 6
ubulures de
nies d'anses
ronde ou
des filets et
appel, dont
recueilli par
canton de

ressemblent
maine, ont
peu de mo-
qu'elles se
lus récente,
n les retire
eur aspect :
is de plomb,
ait dès les
ssons, il est
ntester pour
attribution
l'on n'a pas
ris en con-
les bijoux
ns, et parce
es vases du
cette date.
lobilier, par

Nôtre but est (
nous? Nous l'
plusieurs tenta
Albi et à Casti
sées ont bientôt
qu'on y a mê
étranger aux i
parce que, rel
tration, elles
Voilà les deux

MM. Falret
Daguilhon-Puj
sont nommés r
membre du Co
Rigaud et Jalac
de l'enregistre
membres titul
marine; Camil
et Numa Lacro
chine), membr

La séance est
le départ des i
groupés autour
causerie qui, s
soirée, a été, d
table conférenc

DE QUELQUI

antiques é

On rentre d
l'on a dépassé
domination rom
qui précèdent l
ques suivies, pr
tiques, sans tra
tecturales, notre
à la chaîne de

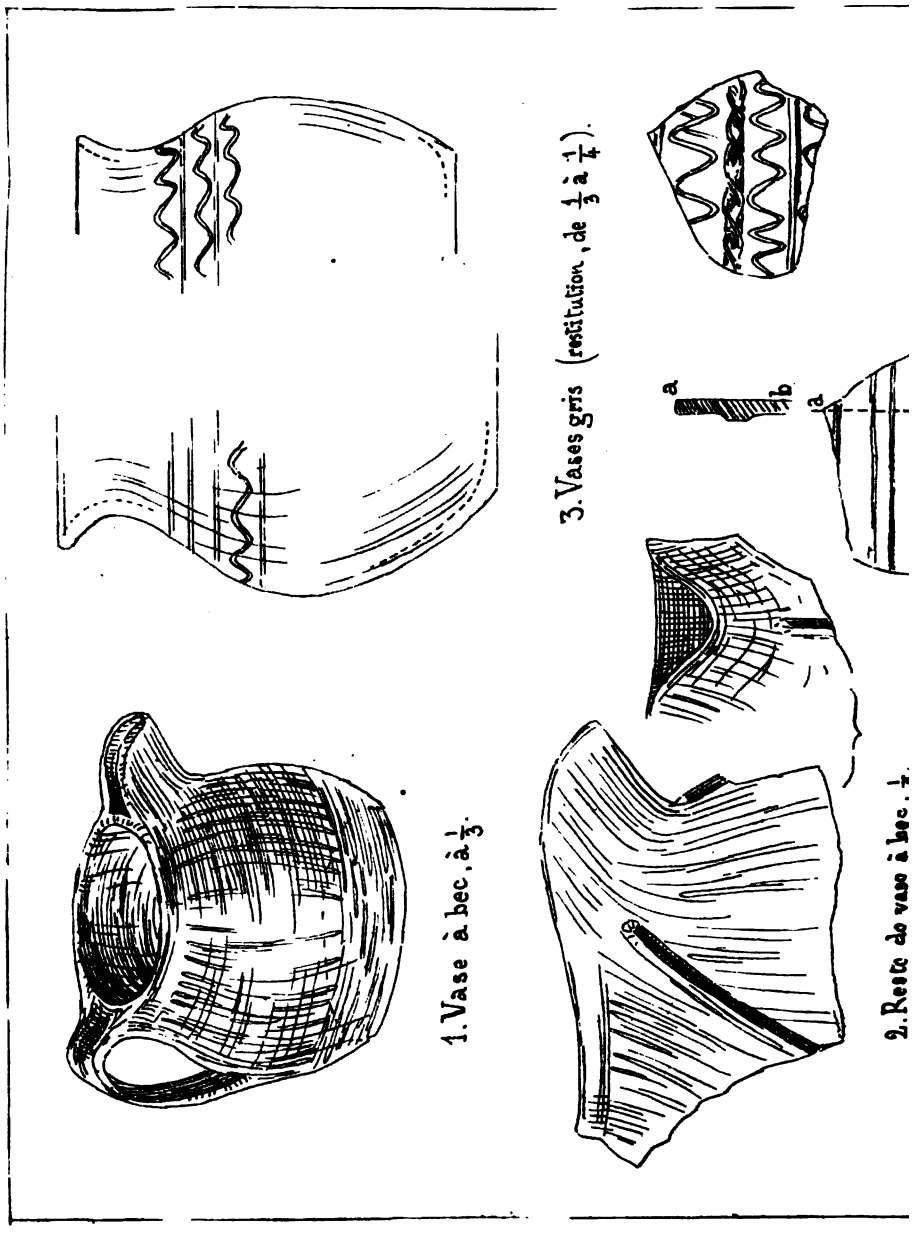

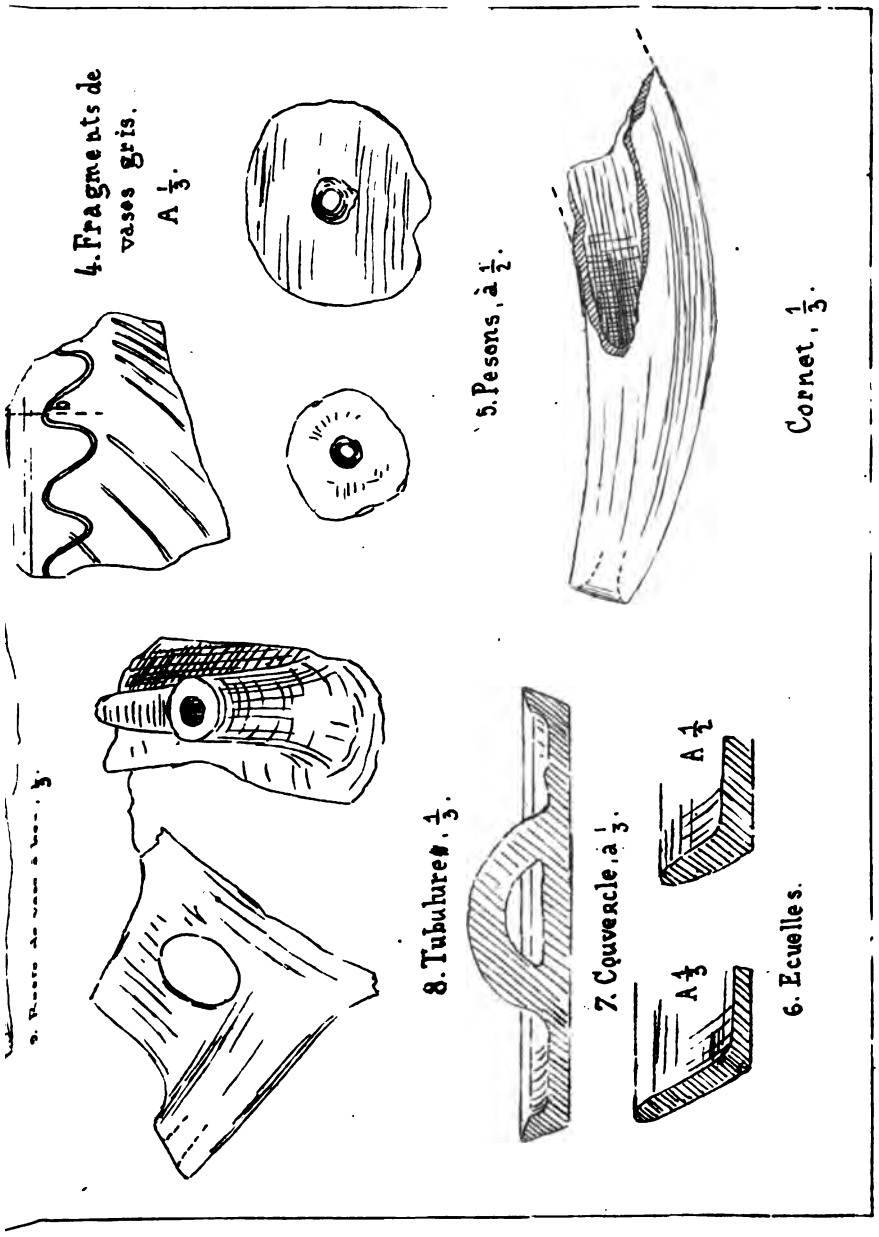

destinée, sans
Elle avait la
tre, et qui est
es d'après les
ons : on remar-
de ses échan-
dées tracées à
as que l'inté-
esque toujours

mir aux deux
e, se joignent
eau, simples
percés d'un
tre pl. n° 5);
vercles (nos 6
tubulures de
unies d'anses
on ronde ou
des filets et
l'appel, dont
, recueilli par
, canton de

e ressemblent
omaine, ont
peu de mo-
s qu'elles se
plus récente,
on les retire
leur aspect :
nis de plomb,
sait dès les
issons, il est
ntester pour
r attribution
l'on n'a pas
ris en con-
t les bijoux
ns, et parce
es vases du
cette date.
ar

Notre but est
nous? Nous
plusieurs tent
Albi et à Cas
sées ont bien
qu'on y a m
étranger aux
parce que, re
tration, elles
Voilà les deu

MM. Falret
Daguilhon-Pu
sont nommés
membre du C
Rigaud et Jal
de l'enregistr
membres titu
marine; Cami
et Numa Lacr
chine), memb

La séance e
le départ des
groupés autou
causerie qui,
soirée, a été,
table conféren

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

DE QUELQU

antiques

On rentre
l'on a dépassé
domination ro
qui précèdent
ques suivies, p
tiques, sans tr
tecturales, not
à la chaîne d

ou de labeur domestique); des agrafes ou autres objets en bronze ou en cuivre; du verre, parfois colorié; des pierres à aiguiser; des accumulations de restes de repas (ossements de cerf, de chevreuil, de mouton, de porc, de bœuf et de bête de somme); des cendres et des pelles de foyer, des morceaux de briques et de tuiles courbes grossières, relativement assez rares, et enfin de nombreuses poteries.

Nous appellerons surtout l'attention des observateurs sur les fragments de poteries, attendu qu'ils se retrouvent dans tous les genres de monuments que nous avons énumérés, et qu'ils peuvent servir à les rapporter ensemble à une même population, aussi bien qu'à fixer leur date commune. Voici brièvement leurs principaux caractères qui doivent être remarqués pour parvenir à cette double détermination de race et d'époque.

Ces débris appartiennent pour la majeure partie à deux espèces de vases toutes les deux à pâte souvent mal épurée, mais trop bien cuite pour se rattacher même de loin aux fragiles tessons antérieurs à la conquête romaine. Les vases du premier genre sont presque toujours en terre rouge et ont leur surface grossièrement ornée d'une série de légères stries juxtaposées. A cause de cette particularité on peut donner à cette poterie les épithètes de *strée, ridée* ou *cannelée*, en attendant des mots plus justes; on peut encore l'appeler, d'après la disposition saillante d'une de ses parties, la poterie *des vases à bec*. Les fragments qui lui appartiennent reproduisent en effet le type représenté dans notre planche (fig. 1 : trouvé à Lugan), qui est très-fréquemment orné de protubérances, et de filets (voyez dessin n° 2) (1) pouvant porter des suites d'impressions digitales ou d'échancrures.

L'autre série de vases, d'après la couleur qui lui a été donnée par le feu et l'enduit de fumée qui couvre sa surface, était destinée, sans doute, à faire cuire les aliments. Elle avait la forme ollaire, sans anse ni tubulure, et qui est indiquée par les fig. n° 3, rétablies d'après les grands fragments que nous possédons: on remarque souvent en dessous du col de ses échantillons des lignes droites ou ondulées tracées à la pointe (fig. 3 et 4). N'oublions pas que l'intérieur de la pâte de ce groupe est presque toujours grisâtre.

A ces vases, et pouvant appartenir aux deux genres de poterie grise ou striée, se joignent les fusaïolles ou pesons de fuseau, simples tessons découpés en disques, et percés d'un petit trou central (figurés dans notre pl. n° 5); les écuelles ou assiettes et les couvercles (n°s 6 et 7); les grandes cruches avec tubulures de différents genres (voir n° 8) et munies d'anses latérales ou supérieures, à section ronde ou aplatie, et offrant pour ornements des filets et même des signets; les cornets d'appel, dont nous donnons un grand fragment, recueilli par M. A. Jaybert dans Montvalen, canton de Salvagnac.

Beaucoup de ces formes, qui ne ressemblent en rien à celles de la céramique romaine, ont persisté jusqu'à nos jours avec très-peu de modifications, ce qui n'empêche pas qu'elles se distinguent facilement de toute série plus récente, tant par la nature des milieux d'où on les retire que par certaines particularités de leur aspect : telle est entre autres l'absence du vernis de plomb, qui dut se répandre comme on sait dès les XIIe et XIIIe siècles. Nous reconnaissons, il est vrai, que l'on peut à la rigueur contester pour les poteries dont nous parlons leur attribution à l'époque mérovingienne, parce que l'on n'a pas encore trouvé chez nous de tels débris en contact avec les boucles, les armes et les bijoux des sépultures de l'âge des invasions, et parce qu'ils diffèrent, quant aux formes, des vases du nord de la France appartenant à cette date. (Voyez cependant *Dictionnaire du Mobilier*, par

(1) Toutes les figures de notre planche, sauf la première et la dernière, offrent des poteries provenant du canton de Rabastens.

Viollet-le-Duc, tome II, p. 144.) Mais tout en reculant si l'on veut jusqu'à la période carlovingienne leur première apparition, on n'admettra pas qu'ils soient postérieurs en général à l'avénement de la troisième race, car pour des considérations qu'il serait trop long de rapporter ici, ce serait augmenter les difficultés plutôt que de les aplanir. — Quant aux époques celtique et gallo-romaine, entre lesquelles on flotte encore suivant les lieux, et qui nous ont tenu nous-même hésitant tout d'abord, elles doivent être écartées décidément du champ des hypothèses admissibles; c'est l'avis des juges les plus compétents, et jusqu'à ce que l'on nous oppose des arguments moins contestables que ceux qui nous sont connus, nous sommes forcé de nous y soumettre.

Au reste, si en exposant les appréciations ci-dessus, nous ne prétendons pas faire une démonstration qui puisse combattre et lever tous les doutes, il nous est toujours permis d'observer que la solution claire et définitive des questions quelles concernent, n'est pas de celles qui se présentent comme tout hérissées d'obstacles, et comme devant être indéfiniment ajournées. Chaque année, dans nos principales villes, les tranchées ouvertes entre autres par les travaux de construction, mettent à découvert des débris de ce genre, précieusement datés par leur niveau relatif dans les couches du sol, ou par leur réunion avec certains autres dont l'âge est fixé par des caractères intrinsèques en quelque sorte. Les mêmes faits se reproduisent dans l'enceinte de beaucoup de nos bourgades, qui sont souvent d'anciens refuges remontant à la première moitié du moyen âge; et il ne faut pas oublier qu'un grand nombre de mottes, de souterrains, de fosses, etc., fournissent encore ces poteries, disséminées à la surface ou à une très-faible profondeur, et accompagnées également d'objets significatifs pour déterminer la période à laquelle elles appartiennent. On voit donc que lorsqu'on voudra s'intéresser aux débris qui nous occupent, il sera aisé de les retrouver en grand nombre sur tous les points de la contrée, et que d'un jour à l'autre, les conditions de gisement observées attentivement pourront vider tous les débats relatifs à leur origine et à leur âge. On pourra savoir en même temps, si l'on retrouve dans tout l'Albigeois ces mêmes sortes de poteries, et par exemple le type des vases à bec, que nous avons remarqué dans le Quercy, à Cahors (collection de M. Castagné), à Montauban (Musée de la ville, etc.), sur divers points du Toulousain, et jusques dans le Comminges (oppidum de Serres), où il paraît offrir toutefois quelques légères différences dans la nature de la pâte. Peut-être enfin découvrira-t-on des lieux de fabrication, et il serait alors permis, en suivant l'aire géographique occupée par leurs produits, d'apprécier l'importance du rayonnement commercial que produisait, dès cette époque, cette branche d'industrie.

EDMOND CABIÉ.

ANALYSE DE LA RELATION D'UN VOYAGE

fait en Italie par un Castrais, en 1673.

Le manuscrit que nous allons essayer d'analyser est intitulé : *Relation du voyage que j'ay fait en Italie avec Mr l'Evesque de Marseille.* — Il a été légué à la Bibliothèque de la ville d'Albi par Isidore Sarrasy, et forme un volume in-4° de 478 pages. Il est d'une grosse et belle écriture de la fin du XVIIe siècle, avec quelques corrections ou additions de la main de l'auteur. Le style en est clair, souvent élégant. L'auteur s'applique à faire connaître, sous le rapport de la géographie, de l'histoire, de la politique et des mœurs, toutes les localités qu'il traverse, celles même qu'il aperçoit de la mer. Pour les principales villes il donne des renseignements littéraires et artistiques très-intéressants.

Notre manuscrit est la relation d'une mission extraordinaire à Florence, ordonnée par le roi Louis XIV, en 1673, pour rétablir la bonne harmonie entre le Grand-Duc et la Grande-Duchesse de Toscane. Cosme III, né en 1642, fils de Ferdinand II, de Médicis, avait épousé, en 1661, Marguerite Louise d'Orléans. Les intrigues qui précédèrent la conclusion de ce mariage avaient été conduites par Mazarin et par l'abbé de Bonzy, et le récit en est très-curieux; mais les deux époux, d'un caractère d'ailleurs tout opposé, étaient d'avance prévenus l'un contre l'autre et bientôt ils se séparèrent, sans que jamais Louis XIV eût voulu permettre à sa nièce de rentrer en France. De ce mariage naquirent trois enfants : Ferdinand, qui mourut en 1711; Jean-Gaston, qui succéda à son père, et Anne, dépossédée de la couronne par les puissances étrangères, qui disposèrent de la Toscane en faveur du Duc de Lorraine. Avec Anne s'éteignit, en 1743, la famille des Médicis.

Le roi avait confié cette mission à l'évêque de Marseille, Toussaint de Forbin-Janson, qui fut ensuite évêque comte de Beauvais, puis ambassadeur en Pologne, où il devait favoriser l'élection de Sobieski, qui le fit nommer cardinal en 1690. Mr de Marseille prit avec lui deux de ses parents, l'abbé Sacco et Mr de Serre; il y avait encore dans sa compagnie le savant Mr Du Trouillas, solitaire de Port-Royal, homme d'une très-grande piété, « sans avoir jamais cette humeur farouche qui souvent oblige les gens du monde à fuir le commerce des dévots »; Mr de Saint-Agathe, fort honnête ecclésiastique; Mr Sauvan, lieutenant du roi à Antibes, où était gouverneur Mr le marquis de Janson, frère de Mr de Marseille; Mr le commandeur Gaffarel, l'un des plus savants hommes de l'époque. Gaffarel avait parcouru l'Europe, par ordre de Richelieu, dont il était le bibliothécaire, pour acheter des manuscrits et des tableaux, et faisait, à l'âge de 72 ans, son dix-neuvième voyage en Italie. Il a publié les *Curiosités inouïes*, où il prétend justifier les Orientaux au sujet des talismans, et il préparait alors un nouvel ouvrage en plusieurs volumes in-folio, le *Monde caverneux*, « qui devait contenir des particularités entièrement inconnues ». Enfin, Mr de Marseille leur donna pour compagnon l'auteur anonyme de notre manuscrit, un ami de Mr Serre.

La *Biographie castraise* attribue à Pélisson la *Relation du voyage en Italie;* mais nous ne pouvions admettre cette attribution, car, à l'époque où eut lieu le voyage, Pélisson, qui était dans toute la ferveur de son zèle de nouveau catholique, n'a pas quitté la France : il était trop affairé pour entreprendre un voyage de plaisir à l'étranger. Nous devions donc chercher ailleurs, et les renseignements que nous a fournis le manuscrit ont suffi pour nous permettre d'attribuer, en toute assurance, notre relation anonyme à l'abbé *Jacques de Faur-Ferrier*, prieur commendataire et grand-doyen de Saint-Vivant-sous-Vergy, né à Castres en 1639, mort à Saint-Vivant en 1725.

Cet abbé était fils de Jacques de Faur, seigneur de Tournadous, avocat au parlement, et de Marguerite Fontanier; il était, par sa mère, cousin de Paul Pélisson, fils de Marie-Jeanne Fontanier. C'est cette parenté qui a causé l'erreur du biographe castrais, et il en a commis une autre en donnant à l'abbé le prénom de Paul. Notre auteur avait pour frère Salomon de Faur, seigneur de Roumens, marié, en 1661, à Blanche de Falguerolles, veuve de Pierre de Julien, conseiller en la Chambre de l'Edit de Castres. La famille de Faur était protestante, et, par suite de son abjuration, elle fut, comme Pélisson, comblée des faveurs de la Cour. C'est pour le seigneur de Roumens, son frère, que notre auteur a rédigé la relation de son voyage. Ce Roumens, docteur en droit, conseiller en la Chambre de l'Edit, était lui-même un savant. En 1688, le roi lui confia une mission à Rochefort, pour régler certaines finances, et il y mourut le 26 août, laissant plusieurs enfants, dont deux eurent seuls de a

postérité : Jeanne, femme de Canitrot, seigneur de Lacam, et Madeleine, femme de Jacques de Ranchin.

Jacques de Faur-Ferrier aimait les lettres et leur consacrait tous ses loisirs. Très-lié avec son cousin Pélisson, qu'il assista à ses derniers moments, il hérita de ses manuscrits qu'il devait publier; mais il ne fit paraître que les deux premiers *Traités sur l'Eucharistie*. Le président Bouhier, son ami, lui ayant demandé quelques renseignements relatifs à Pélisson, il lui adressa un *Mémoire* qui est imprimé. Le prieur de Saint-Vivant eut pour successeur son neveu Paul de Ferrier Du Terrail, chanoine de Castres, fils de sa sœur Bernardine de Faur. Le nouveau prieur publia la suite des *Traités sur l'Eucharistie* et quelques autres ouvrages de Pélisson, depuis longtemps oubliés.

Maintenant que nous avons fait connaissance avec nos voyageurs, suivons-les.

Le 22 février 1673, ils quittent Marseille, en litières, et vont coucher à Aubagne, maison de campagne de l'évêque. De là, en trois journées, ils se rendent à Antibes, où ils attendent que la mer soit calme. Enfin, le 3 mars, Mr de Marseille embarque sur quatre felouques toute sa suite, composée de trente-quatre personnes. On longe les côtes. Voilà Nice et le port de Villefranche. On pourrait aller plus loin que Monaco; mais Mr de Marseille borne là sa première journée. Le commandant de la garnison française vint au-devant de lui et fit tirer le canon. Notre prieur connaissait ce commandant, qui fit à tous le plus cordial accueil; mais Mr Du Trouillas, malade des fatigues de la mer, fut obligé de rentrer en France. Le lendemain, on passe en vue de Saint-Rome et d'Oneille, patrie d'André Doria. Le vent est excellent; on pourrait pousser jusqu'à Savone; mais l'évêque, qui n'a jamais pu vaincre la frayeur que lui cause la mer, fait aborder à Alazzi. Il s'en repentit, car il ne trouva pas à se loger et dut demander l'hospitalité à un couvent de Recollets. Mais les matelots avaient prédit un mauvais temps, et, en effet, il y eut pendant la nuit une si grande tempête que l'on fut obligé de tirer les felouques, à force de bras, jusques dans les rues de la ville. Nos voyageurs reprennent la mer, après un retard de deux jours. Voilà Albenque et Noli, deux évêchés de l'état de Gênes; Luans, principauté de la branche aînée des Doria, et Final, place espagnole. Mr de Marseille s'arrête pendant quelques heures à Savone, d'où est sortie sa grand-mère maternelle, et il y retrouve des parents. Ses ancêtres ont rendu de si grands services à l'ordre de Malte que les chevaliers de Savone sont obligés, chaque année, la veille de la Saint-Jean, de porter processionnellement un agneau rôti au chef de cette famille.

Lorsqu'on se fut rembarqué, la citadelle tira sur la felouque qui portait les valets; elle dût se faire reconnaître. La nuit approchait; cependant, on pouvait encore arriver à Gênes; mais l'équipage ignorait que Mr de Gomond, envoyé extraordinaire pour moyenner la paix entre la République et le duc de Savoie, avait donné l'ordre de recevoir Mr de Marseille à quelque heure que ce fût, et l'on débarqua à Arenzano. A Gênes, le marquis de Ceinturion offre son palais aux Français; mais M. de Gomond les loge chez un de ses amis. La République donnait vingt pistoles par jour pour les voitures, et l'on avait tiré au sort, parmi les nobles gênois, celui qui devait pourvoir à la nourriture du prélat et de sa suite. Centurion était un célèbre marin qui avait quitté le service de France à la suite de difficultés avec Mr de Vivonne, général des galères. Parmi les officiers qui l'avaient suivi dans sa retraite, et qui tous regrettaient la France, le prieur rencontra un de ses amis, un Doria, qui fut son cicerone dans la ville, de sorte qu'il donne les renseignements les plus précieux sur la République, son gouvernement, ses palais, ses églises, sa banque, son commerce et sur les mœurs des habitants. Dans sa visite au palais Doria, il rappelle que le libérateur de Gênes régala Charles-Quint sur la terrasse de ce palais qui regarde la mer et que,

pour donner à l'empereur une preuve de sa magnificence, il fit jeter à la mer la vaisselle d'argent à mesure qu'on desservait; mais, ajoute notre auteur, il avait fait mettre dans l'eau, au bas de la terrasse, un grand treillis de fil de fer, dont il se servit ensuite pour faire, dans son jardin, une immense volière que nous visitâmes.

De Gênes, où il resta deux jours, Mr de Marseille va coucher dans un couvent de Recollets, à Portovenere. Là, il apprend que, par les soins du Grand-Duc, un carrosse l'attend depuis trois semaines à Livourne. Il aurait pu y aller par terre; cependant, comme il n'était pas sûr de trouver des voitures à Lerici, il résolut de rembarquer. Une tempête l'ayant forcé de prendre terre à Viareggio, il fit connaître à Lucques sa détresse et la République s'empressa de lui envoyer une litière, dix chevaux, deux chaises roulantes pour traverser la montagne; au delà, il devait trouver deux carrosses. Il lui fut impossible de garder l'incognito comme il le désirait, car à son arrivée trois gentilshommes vinrent le complimenter et lui offrir le palais de l'Etat. Il les remercia et alla loger à l'hôtel; mais il ne put refuser le souper, qui lui fut servi aux frais et dans la vaisselle de la République, et on lui fit cadeau de bouteilles d'eau de senteur, de sachets parfumés, de plusieurs douzaines de paires de gants et de petites statuettes de dévotion. La *Relation* nous fait connaître Lucques et son gouvernement. On remarque dans une des églises le *Volto Santo,* effigie du Sauveur, que le peuple attribue à Nicodème et qu'on ne montre que sur la permission du gonfalonier.

Le lendemain, départ pour Livourne et halte dans une chétive hôtellerie, en face d'un couvent construit sur le lieu où, dit-on, saint Pierre amarra sa barque en abordant au rivage d'Italie. Le Grand-Duc, qui connaissait l'intention de l'évêque de descendre, lui et sa suite, chez deux marchands marseillais, y avait fait tout préparer. Il y a une longue dissertation sur le gouvernement de Livourne, et, dans la description de la ville, l'auteur n'oublie ni la statue colossale du Grand-Duc défunt, ni la maison de l'arménien Chiribi, dont les étuves avaient servi de modèle pour celles récemment établies à Marseille. Le carrosse attendait Monseigneur, qui coucha à Pise le lendemain. L'ancienne rivale de Florence est bien déchue. Admirons en passant la chapelle des chevaliers de Saint-Etienne, le dôme, le baptistère, le clocher et le cimetière dit de la Terre-Sainte, parce qu'il est rempli de terre apportée des environs du Saint-Sépulcre par les vaisseaux pisans.

M. Sauvan était parti en poste pour Florence afin de prévenir l'abbé Strozzi, chargé d'affaires de Sa Majesté. L'abbé vint à la rencontre de Mr de Marseille dans un carrosse à six chevaux, appartenant au cardinal de Médicis. Le marquis de Nicolini, qui avait été désigné pour *entretenidore*, se tenait à la porte de la ville. L'*entretenidore* est un honnête espion qui doit rendre compte des faits et gestes de la personne à laquelle il est attaché. Le lendemain commencent les réceptions : harangue au Grand-Duc, qui exagère ses plaintes et excuse le plus possible sa conduite; harangue à la Grande-Duchesse, qui déclare que si elle ne peut rentrer en France, elle ne retournera jamais à Florence; harangue à la Grande-Duchesse mère, qui prétend n'avoir rien tant à cœur que l'union des deux époux. Le cérémonial est partout le même. Les harangues et les réponses sont reproduites textuellement dans notre manuscrit et l'éloge du roi y domine. La Grande-Duchesse vivait retirée, avec Mme du Deffans, dans le palais du Poggio, à quelque distance de Florence. Mr de Marseille visita d'abord la dame de compagnie, afin de pouvoir se faire un plan de conduite. Les autres Français firent de même, et ayant appris que S. A. R. s'occupait exclusivement de musique, ils lui présentèrent le prieur comme un excellent musicien. S. A. R. réclama de lui des airs français, dont elle était, disait-elle, affamée; elle tint le clavecin, les demoiselles d'honneur prirent bientôt part au

concert, et l'intimité était complète quand on vint annoncer que le souper était servi. La Grande-Duchesse se sépara à regret de ses compatriotes, et, ayant appris dans la conversation que le prieur était proche parent de Pélisson, dont elle faisait grand cas, ce fut motif de plus pour l'engager à rester près d'elle; mais ce n'était pas l'intention du cousin de Pélisson, qui se fit excuser par Mr de Marseille, lorsque le prélat, toujours suivi de son *entretenidore*, après avoir visité le cardinal de Médicis, revint au palais du Poggio, où il resta trois jours.

(A suivre.)

COUPLETS CONTRE LE DIRECTOIRE,

répandus à Castres, en l'an VI.

On sait qu'il y eut, en l'an VI de la République, des mouvements royalistes dans le Castrais et que cette agitation fit transférer à Albi le chef-lieu du Département. Voici quelques couplets que les conspirateurs firent contre le Directoire, à l'époque où il mit Bonaparte à la tête de l'armée d'Angleterre :

En ballon vous passez les mers,
J'admire votre politique,
Je crois déjà voir dans les airs
S'envoler votre République.
Albion vous dicta des lois,
Vous voulez prendre la revanche,
Mais je crains bien que George trois
N'ait la victoire dans sa Manche.

Que de lauriers tombés dans l'eau !
Combien de richesses perdues !
Que de gens courent au tombeau
Pour porter Bonaparte aux nues !
Ce héros vaut son pesant d'or;
En France, personne n'en doute;
Mais il vaudrait bien plus encor,
S'il valait tout ce qu'il nous coûte.

Sans doute c'est pour notre bien
Que vous nous forcez à la guerre;
Pères du peuple, on le sait bien,
C'est notre bienfait ordinaire.
Entendez les conseils flatteurs
De tous les habitants des Gaules :
Si vous les portez dans vos cœurs,
Ils vous portent sur leurs épaules.

Tillorier marche sur les eaux,
Comme autrefois Simon-Barjonne.
Les dieux ont perdu leurs carreaux,
C'est le Directoire qui tonne.
Messieurs, pacifiez les mers,
Laissez à George sa couronne,
Donnez la paix à l'univers,
Et qu'ensuite Dieu vous la donne.

GLANURES HISTORIQUES.

1303. — VERDALLE — Thomas de Falgairac, chevalier, fils d'Arnaud, vend pour 3,000 sous toulousains à Amalric, vicomte de Lautrec, la moitié de la ville de Verdalle et du château du Contrat qui lui appartenait par indivis avec Loup de Puylaurens. Ce dernier possédait l'autre moitié.

1443. — LAUTREC. — Protestation du notaire Guillaume Bourdon, au nom du vicomte de Lautrec Gaston de Foix et des consuls, contre l'oppression dont les habitants de la vicomté sont victimes dans la répartition du don accordé au roi par les gens des trois-états réunis à Béziers : « De toute ancienneté, dit-il, les dits habitants ont été quittes et affranchis du paiement des subsides et impositions quelconques; les vicomtes, qui tenaient leur vicomté en franc-aleu, leur ont accordé cette franchise, à l'exception des quatre cas, et elle a été reconnue lorsque Bertrand a cédé au roi, par échange, la moitié de la vicomté qu'il a ensuite transmise au comte de Foix, avec approbation des anciens priviléges. »

1474 (6 décembre). — LAUTREC. — Testament de Aladaxis Viguieyre, de Lautrec, reléguée dans une cabane au lieu dit à l'Arenier, à cause de

la peste. *(Apud quamdam cabanam ratione pestis vulgariter dicta la bossa quæ regnat in dicto loco.)*

1477. — Brassac. — Noble Ramon de Vezis, seigneur de Pesenchis, diocèse de Carcassonne, donne à Isarn de Brassac, seigneur de Montpinier, et à Isarn, le jeune, fils dudit Montpinier, quittance de la dot et verquière de sa femme, noble Catherine de Brassac, fille d'Isarn, le vieux.

1631. — Vaour. — Arrentement des rentes, dîmes et droits seigneuriaux de la commanderie et de ses membres, pour trois ans, moyennant 6,009 livres par an, à Abel Duboys, oncle, marchand à Lisle, et Jean Duboys, neveu, marchand à Vaour, par le F. Annibal de Blacas, chevalier de Redortier, ayant procuration de F. Honoré de Villeneuve-Villevieille, commandeur dudit Vaour. Jean Duboys demeurait au château. Il doit entretenir ce château, le garder et conserver en temps de paix et en temps de guerre; toutefois, le commandeur paie la moitié des frais de garde. Les fermiers doivent garder les bois à leurs dépens et poursuivre ceux qui y chasseraient. Celui qui demeure au château peut prendre son chauffage dans ces bois, mais sans couper aucun arbre à pied. Le commandeur se réserve l'institution des vicaires et officiers de justice. Les fermiers doivent poursuivre le recouvrement des droits, à leurs dépens, jusqu'à la première sentence. Le commandeur ou son procureur ira sur les lieux trois fois l'année, les fermiers sont tenus de le nourrir et entretenir pendant trois jours à leurs dépens. En outre, si le commandeur vient à Vaour, il peut loger au château lui et son train.

1636. — Gaillac. — Marché fait par Jacques de Foucaud, conseiller au parlement de Toulouse, avec Pierre Vaissière, maître fontainier de Lisle, pour la distribution des eaux et l'établissement de fontaines et bassins dans l'enclos acheté par ce conseiller de Maffre et Jean Austry, et situé à la porte *del castel del Rey* à Gaillac. Cette propriété, embellie par M. de Foucaud, appartient aujourd'hui à la famille d'Huteau.

1651. — Albi. — Note du prêtre Perrier, en son livre de raison : « Sera mémoire à ceux qui viendront après nous que le soir du mercredi au jeudi et plus près du jeudi que du mercredi, vingt-troisième jour du mois de mars de l'an 1651 (le R. P. le Pueil, de l'ordre de Saint-Dominique et prieur du mesme couvent de la ville de Rodez, preschant en cette ville d'Albi), M. le baron de Roffiac allant par la ville à cheval, en compagnie de MM. Molinery, Bellegarde et Tiravielhe le jeune, et quelques autres, après avoir mangé un chevreau chez Pezet, pâtissier, demeurant devant la maison de M. de Rossignol, ledit sieur de Roffiac faisant galoper son cheval par la ville, en la fleur de son âge, tomba de son cheval au-devant de la porte de M. Lucques, médecin, rue qui va de la place au jeu de paulme, et tomba de telle façon qu'il demeura mort sur la place. Il fut remis dans la maison dudit sieur de Lucques. La commune voix à la ville fut que le cheval s'abattit et qu'il le creva. »

1651. — Lisle. — Traité fait pardevant notaire, à Toulouse, entre Georges Naves, avocat, premier consul de Lisle, et Antoine de Pouzols, maître fondeur à Toulouse. Ce dernier promet « de faire une statue de bronze composée de quatre enfants assis chacun sur un daufin, de bonne et liquide matière, sur le modèle qui lui en a esté desjà remis, avec leur pied destal, base et fleur de lis, le tout de la grosseur et espesseur suffisente pour resister à l'injure du temps et à la violence et force de l'eau qui rejalira en treize divers endroitz, sçavoir : par la coquille de chacun des enfans, par la bouche des daufins et en cinq endroitz de la fleur de lis, à la fontaine et à lentour du bassin du milieu de la place de ladite ville. De plus posera en un seul endroit, sur le pied destal, les armes

de la ville et l'année courante avec le nom des quatre consuls qui sont présentement en exercisse, sur les quatre faces dudit pied destal. » Pour ce travail, qui devait être terminé dans deux mois, la ville lui donnait 180 livres et l'ancien arbre de bronze, pesant environ un quintal. On lui donna de suite 90 livres; le reste devait lui être payé lorsque le travail serait fait. Il était tenu de se transporter à Lisle pour la pose du groupe, si les consuls jugeaient sa présence nécessaire. Mais des difficultés surgirent et la ville ne put prendre livraison qu'en 1661. On donna à Pouzols 162 livres au lieu de 90, parce qu'il avait fourni en dehors de son marché, un robinet et quatre mascarons dont Jacques Boucher, sculpteur à Rabastens, avait fait le modèle. Cette fontaine ne date donc pas du XVe siècle, et la notice de M. Rossignol dans ses *Monographies* est à rectifier sur ce point. Le bassin en plomb est-il aussi du XVIIe siècle? — Il n'en est pas question dans le marché; nous savons seulement que le 24 septembre 1660 la ville de Lisle acheta à Toulouse quatre quintaux de plomb en barre.

1713 (13 mai). — SALVAGNAC. — Acquisition de cette baronie par Gaspard-François Legendre, maître des requêtes de l'hôtel du Roi. Elle appartenait à Catherine-Françoise d'Arpajon, femme de François de Roye de Larochefoucaud, comte de Roussy, etc.

VARIA.

L'Exposition universelle sera irrévocablement ouverte le 1er mai. Nos lecteurs savent que l'industrie du Tarn y sera dignement représentée; mais aux renseignements que nous avons déjà publiés (*Revue*, 1er vol., page 256), nous devons ajouter qu'un assez grand nombre d'antiquités appartenant aux périodes de pierre et de bronze, et découvertes dans notre département, seront exposées dans la section des sciences anthropologiques. Ces objets ont été envoyés par le Musée d'Albi et par MM. le docteur Cassan, Edmond Cabié et Alfred Caraven. — Les ministres de l'intérieur et de l'instruction publique ont des expositions spéciales dans lesquelles figurera aussi notre département. Le ministre de l'intérieur expose un album contenant, reproduits par l'héliogravure, les documents les plus intéressants des archives départementales, sous le rapport de la paléographie et de l'histoire. Deux de ces documents sont tirés des archives de la préfecture du Tarn : Une transaction entre l'évêque d'Albi et les habitants de cette ville revendiquant leurs priviléges (1220), — et une lettre missive du duc de Berry aux habitants d'Albi (1411), concernant les troubles politiques.

M. Camille Boussac, chirurgien de marine, vient de donner au Musée d'Albi une urne et une lampe en terre, trouvées dans les ruines de Pompéï.

Notre compatriote M. Pech, pensionnaire de la ville d'Albi, vient d'être admis à l'École des Beaux-Arts de Paris, avec le no 25.

M. Eugène Guédy, artiste-peintre, qui a quelque temps habité Albi et s'y est marié, a fait récemment don au Musée de cette ville d'un remarquable tableau, dont il est auteur, représentant un paysage.

Une médaille d'argent a été accordée par le Ministre de l'agriculture et du commerce à M. Charles Cormouls, maire de Mondragon, comme membre du jury au Concours d'irrigation.

Notre compatriote M. Charles Blanc, membre de l'Institut, vient d'être nommé professeur d'esthétique et d'histoire de l'art au Collége de de France, chaire créée par décret du 26 mars.

SOCIÉTÉ
DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DU TARN.

MÉMOIRE lu à la Sorbonne, dans la séance du 24 avril, par M. Émile JOLIBOIS, *secrétaire perpétuel, délégué aux réunions des Sociétés savantes.*

Messieurs,

L'année dernière, j'ai eu l'honneur de vous entretenir dans cette enceinte de la situation de la ville d'Albi et du département du Tarn sous le rapport artistique. Cette situation n'était pas brillante, car pour faire dresser l'inventaire des richesses d'art, le préfet, en l'absence d'une Société des amis des arts, s'était vu forcé de charger administrativement de cet important travail une commission départementale, et cela sans grand espoir d'obtenir le résultat désiré, car cette commission manquait d'unité et de direction. Cependant, invitée à prendre part à vos réunions, elle vous donna l'assurance qu'elle allait travailler à faire renaître le goût des arts dans le département.

Je suis heureux de pouvoir vous affirmer aujourd'hui que l'œuvre est en bonne voie.

J'ai dit qu'il s'agissait de faire renaître le goût des arts. C'est qu'en effet, l'Albigeois a eu des artistes pendant tout le moyen âge et jusqu'au XVIIIe siècle. Dès 1360, un peintre, Durand Pons, était consul d'Albi; un verrier s'était établi dans cette ville et les frères Engelbertz, deux maîtres maçons, dont le nom décèle une origine étrangère, y étaient employés, sans doute aux travaux de la cathédrale. Au XVe siècle, je relève sur les registres de la commune le nom de Thomas Hubert, maître maçon et architecte; ceux des peintres-verriers Guillaumet et Simonet, son compagnon, et de trois autres peintres : Guillaume Papilhot, Philippe Viguier et Antoine Condat. A la fin du XVe et au commencement du XVIe, période de la Renaissance, viennent des artistes italiens, peintres et sculpteurs, et notre cathédrale, qui n'avait été jusques-là qu'un vulgaire monument, se transforme en un splendide musée. Parmi les artistes du pays, au XVIe siècle, je citerai Pierre Bordet, qui était à la fois dessinateur, peintre et *scriptor*, c'est-à-dire secrétaire de la commune; le peintre Mialet et les maîtres *ymagiers* Michel Dumoulin et Simon Boyer; enfin, trois autres Boyer, Antoine, Benoît et Jean, qui furent successivement peintres consulaires. Au commencement du XVIIe siècle, cette charge est confiée à Pierre Pujol, qui « tire au vif Monseigneur le Dauphin » pour la grande salle de la maison commune; puis viennent Louis Viguier, Jean Hourde, Jean Delhom, Jean Molinier et la famille des Bordelet, dont on remarque plusieurs miniatures, lettres ornées, armes parlantes, etc. sur le velin du cartulaire municipal, notamment une vue d'Albi, et ces artistes y ont peint chaque année les portraits des six consuls en charge. De 1662 à 1666, ces miniatures sont remarquables; mais elles sont d'un peintre liégeois, Pierre Bourguignon, qui était venu se fixer à Albi. Les portraits qu'il peignit au cartulaire furent trouvés si beaux, que les consuls firent avec l'artiste, le 14 juin 1662, un traité par lequel il s'engageait « à faire annuellement, et pendant sa vie, moyennant cent cinquante livres par an, six tableaux à l'huile, à demi-figure, de cinq palmes de hauteur et quatre de largeur chacun, représentant les dits consuls revesteus de leurs robbes consulaires, avec leurs manteaux comtals, avec belles et voyantes couleurs, et le reste de ce qu'il faudra pour la gentillesse et agenssement des dits tableaux, suivant l'ordre de peinture. » Les cent cinquante livres étaient payées par la caisse municipale, et chaque consul recevait son portrait en sortant de charge; mais il était libre « de se faire tirer en entière figure », pourvu qu'il payât à l'artiste ce qui serait exigé en plus des vingt-cinq livres. Bourguignon toucha réguliè-

rement ses gages jusqu'en 1666 ; mais en cette année, l'inconstant artiste disparut sans qu'on sût d'abord où il était allé; puis on apprit qu'il était à Castres, et, sur la sommation qui lui fut faite de remplir ses engagements envers la ville d'Albi, il quitta définitivement le pays. On retrouve de lui, à Albi, quelques grandes compositions qui ne sont pas sans mérite. Alors les Bordelet redevinrent peintres consulaires, et ils ne peignirent plus au cartulaire que les armes parlantes des consuls. A la même époque, le peintre Roland Couplet décorait le palais épiscopal, travail que continua le toulousain Simon Saintis, tandis que Raymond Lafage, de Lisle-d'Albi, commençait à se faire connaître par ses admirables dessins.

Ainsi, Messieurs, dès avant la Renaissance jusqu'au XVIIIe siècle, Albi a eu ses artistes. Leur nom peut être ignoré hors des limites de l'Albigeois; mais c'est au moins la preuve des goûts artistiques chez les habitants. Au XVIIIe siècle, les archives municipales ne mentionnent aucun nom d'artiste. Si Louis XIV a rempli d'œuvres d'art Paris, Versailles et les résidences royales, il a paralysé le développement de l'art dans le reste du royaume en ruinant les provinces et en enlevant aux villes leurs libertés.

Cependant, de nos jours, deux expositions qui furent organisées à Albi en 1863 et 1866, y rappelèrent les esprits au culte des arts. Ces expositions, qui mirent au jour des trésors ignorés et dans lesquelles figuraient, pour ne parler que des œuvres de peinture, Lesueur, Le Poussin, Mignard, Rigaud, Philippe de Champagne, Van der Meulen, Guido Reni, Greuse, Michalon, Latour, Théodore de Bry, Callot, Joseph Vernet, Ruysdaël, Jordaëns, Fragonard, Angelica Kaufmann, etc., furent une véritable révélation; les amis des arts se comptèrent, et la rédaction de l'inventaire des richesses artistiques du département leur démontra la nécessité de se réunir et de s'associer. C'est ainsi, Messieurs, que se constitua, selon la promesse de l'année dernière, la Société dont je suis le représentant.

Dans un département comme le nôtre, qui ne renferme aucun centre considérable de population, une association exclusivement artistique est impossible : les éléments feraient défaut. Il faut de toute nécessité un programme qui réunisse toutes les branches des connaissances humaines. C'est ce qu'ont dû faire les fondateurs de la *Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn*. Leur appel s'adresse à tous ceux qui, dans le département, ne sont pas étrangers aux travaux de l'esprit. Les membres titulaires, dont le nombre sera porté à cent, sont divisés en trois sections : arts — sciences — lettres. Le conseil municipal a bien voulu mettre à notre disposition la salle de ses réunions, ainsi que la bibliothèque municipale, qui est indépendante de la bibliothèque publique, et, de plus, il nous a accordé une subvention. D'ailleurs, chaque membre titulaire doit une cotisation annuelle de dix francs. Voilà nos ressources pour le présent; mais nous devons espérer que le gouvernement et le conseil général voudront s'associer à notre œuvre.

Notre Société a pour organe la *Revue du Tarn*, recueil mensuel. Ses membres fondateurs ont été les organisateurs du Musée, et elle l'enrichira de tous les objets qui viendront en sa possession. Elle ne fera aucune collection particulière, tout en se réservant la propriété de ces objets. Elle se propose de poursuivre l'établissement d'écoles de dessin et de donner aux élèves des encouragements. Déjà, sur sa recommandation, la ville pensionne à Paris un jeune compatriote qui a été reçu à l'École des Beaux-Arts lors du dernier concours. Elle veillera à la conservation des antiquités, des monuments, des œuvres de peinture et de sculpture; enfin, elle s'est chargée de la rédaction de l'inventaire des richesses d'art du département et elle a choisi dans son sein une commission qui après avoir, de concert avec le préfet, distribué le travail aux collaborateurs, en dirigera l'exécution et centralisera les documents.

Le Musée de la ville d'Albi est provisoirement installé à l'Hôtel de Ville. Il sera déplacé lorsque la commune sera entrée en jouissance d'un vaste hôtel qui lui a été légué pour cette destination. Il est sous la direction d'un conservateur qu'assiste une commission prise parmi les membres de la Société. Il comprend une galerie de tableaux, un cabinet d'histoire naturelle, un cabinet d'antiquités et de curiosités. Je n'ai pas à vous entretenir des deux dernières sections, qui offrent déjà, à un public des plus sympathiques à l'œuvre, une suite assez complète de nos antiquités nationales et une série considérable d'objets appartenant à toutes les branches de l'histoire naturelle; je ne dois vous entretenir que d'œuvres d'art; mais je vous signalerai, à ce titre, parmi les objets de curiosité, un magnifique émail du commencement du XVIe siècle, représentant Enée et Anchise, au milieu d'un vaste paysage, et la chaise à porteurs du cardinal de Bernis, archevêque d'Albi : elle est décorée de peintures dans le genre de Boucher.

La galerie de peinture du Musée d'Albi renferme déjà, outre plusieurs dessins originaux de maîtres, soixante tableaux. Sans doute, tous ne sont pas remarquables : dans le commencement il ne faut pas être dificile, sauf à éliminer plus tard. Cependant, nous possédons quelques toiles de prix que nous tenons, pour la plupart, de la générosité de quelques-uns de nos concitoyens. Je citerai : une *Vue de Venise*, par Canaletto; — deux *Intérieur de grotte*, avec personnages et bas-reliefs antiques, par Ferguson; — un *Paysage* avec ruines, de F. Milet; — le *Départ pour la chasse* et le *Retour de la chasse*, œuvres capitales de J. B. Peters; — un charmant *Paysage*, avec architecture, de Patel; — deux Boucher : *Diane et Vénus*, *Flore et Zéphir*; — la *Jeune fille aux colombes*, par Allotte; — un *Paysage*, de Winantz; — l'*Enchanteur*, de Van der Werf; — les *Moutons au pâturage*, de Gilibert; — le *Départ pour la promenade*, de Van der Falens; — *Jean Huss devant l'empereur Sigismond*, par L. Fauré, élève de Delacroix; — enfin, l'Etat avait déjà donné à la ville la *Mort de Gaul*, tableau de Belloc, qui a fait partie de l'exposition de 1810; — *Héro et Léandre*, par Taillasson; — le *Prêtre au ciboire*, par Natoire, — et un *Saint Louis*, de François Lemoyne.

Vous voyez que le Musée d'Albi, après une année d'existence, est déjà digne de l'attention des artistes. Les espérances des fondateurs ont été dépassées, et, ce qu'il y a surtout de réjouissant, c'est de voir avec quel empressement le nouvel établissement est visité chaque dimanche.

Messieurs, c'est là un symptôme qu'il ne faut pas négliger. L'art végète dans les départements; relevons-le, restaurons-le et nous aurons rendu un grand service au pays. La Direction des Beaux-Arts a un budget insuffisant. Son action ne doit pas être concentrée dans Paris, comme au temps de Louis XIV; elle doit rayonner sur toute la France. Les autres directions administratives ont dans les provinces des agents rétribués par l'Etat; la Direction des Beaux-Arts n'en a aucun. Il devrait exister dans chaque chef-lieu de Département un Comité institué par elle pour veiller à la conservation des monuments, des richesses d'art et pour s'occuper de tout ce qui peut favoriser le développement des goûts artistiques au sein des populations. Loin de nous la pensée de vouloir enlever au Paris des arts la couronne qu'il porte avec tant de gloire. En réclamant la décentralisation nous ne voulons pas la séparation, la rupture de la solidarité, ce que nous voulons, c'est, tout en conservant notre liberté, pouvoir participer au mouvement général sur l'impulsion du centre; c'est profiter des moyens d'action mis à la disposition de l'œuvre. Nous ne demandons pas qu'on disperse aux quatre coins du territoire les chefs-d'œuvre que renferment les musées de la capitale : mais nous voudrions qu'on put nous en envo[illegible]elques bonnes copies. L'année dernière, dans [illegible]eance générale, le Secrétaire de la section de [illegible]eaux-Arts nous

disait : — « Tout l'art converge aujourd'hui sur Paris; mais il faut que désormais ceux qui viennent lui demander l'existence et la notoriété, y arrivent mieux préparés et surtout puissent retourner dans leur province pour y exercer une influence salutaire. » — Que faudrait-il pour obtenir ce résultat? Une école des arts du dessin, bien pourvue de modèles, dans chaque département, avec de bons professeurs qui seraient rétribués par l'Etat, le Département et les Communes. Là viendraient développer leurs facultés les élèves des établissements d'instruction publique qui auraient fait preuve de dispositions spéciales; les meilleurs d'entre eux iraient se perfectionner à Paris, pour revenir ensuite au département, avec l'assurance d'y trouver dans l'école une position digne de leurs talents.

Et ce n'est pas seulement dans l'intérêt des artistes et pour conserver à l'art français sa supériorité, qu'il faut multiplier les musées et les écoles de dessin; c'est aussi dans l'intérêt de l'industrie nationale. L'ouvrier doit être jusqu'à un certain point artiste. C'est l'art qui préside à la fabrication de ces merveilles sans égales que produit Paris ; généralisez l'instruction qui est mise à la portée de l'ouvrier dans la capitale et vous aurez décuplé notre richesse nationale.

DES FRÈRES ET SŒURS DONNÉS

dans les établissements religieux au moyen-âge

Après les moines et les frères *convers*, il y avait dans les communautés religieuses les *oblats* ou *donnés*; ceux-ci avaient cédé leurs biens à l'établissement et participaient aux prières de l'Ordre comme de vrais religieux, mais ils n'étaient pas assujétis à la règle, au moins dans le XIIe siècle; au XIIIe, ils entrent plus avant dans la vie monastique et prononcent les vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance ; ils ont la tonsure et portent une espèce d'habit religieux ; mais ils s'éloignent plus tard de cette vie, et au milieu du XVe siècle, ils vivent dans l'état du mariage et portent l'habit séculier.

L'affiliation des *donnés* aux couvents a été, suivant nous, une des principales causes de leur prospérité. Leur position a été jusqu'ici peu étudiée, et les quelques établissements religieux dont nous nous sommes occupé dans le département du Tarn, nous ayant fourni quelques documents à ce sujet, nous avons cru utile de les réunir dans cette note. Ils se rapportent à trois ordres différents : aux Templiers de Vaour, à l'abbaye cistercienne de Candeil et au prieuré des Bénédictins de La Salvetat.

Les Templiers eurent des possessions considérables dans la châtellenie de Penne, vers l'année 1140, et ils établirent une préceptorerie à Vaour. Les membres de la famille de Penne furent les premiers bienfaiteurs de ces moines-soldats, dont la règle dérivait de celle de Cîtaux, qui était si austère. A leur exemple, les autres gentilshommes et les bourgeois du pays favorisèrent les Templiers, et en retour de donations importantes, plusieurs demandèrent la faveur, tout en restant dans le monde, de participer aux avantages spirituels de l'ordre, d'être attachés à l'établissement et d'y avoir leur sépulture.

En 1174 il y avait des frères *donnés* à Vaour, et l'un d'eux, qui en était chapelain, *que era donat et capella de la maio*, accepta au nom de l'établissement une donation que lui faisait l'abbaye d'Aurillac. Voici la position de ces frères-chevaliers.

D'abord, en 1180, Raimond de Doguers et B. d'Aure, donnent aux frères de Jérusalem de Vaour, leurs corps et leurs biens, *mo cors et ma terra et ma honor ;* et en retour les chevaliers les reçoivent pour *donnés* et *frères* de la maison, *et per aquest do, Fort Saux e li fraire de la maio an lo receut per donat et per fraire deissa la maio.* En 1182, Amiel de Penne donne quelques terres et est reçu pour *frère* et *participant* aux biens de la maison, *per fraire de la maio et per parce-*

ner del be deissa la maio. En 1183, Guillaume de Penne, fils d'Audeguers de Penne et de Mandine, bienfaiteurs de l'ordre, est reçu participant aux bienfaits (spirituels) de la maison, qui lui fournira un lit à l'heure de sa mort, *receubro W. de Penna en tot lo befait de la maio del temple et forniro leu a sa mort.* Enfin, en 1196, Raimond-Amiel et Olivier de Penne donnent leur corps à la maison; ils ratifient les donations que lui avait faites leur père et promettent de défendre les personnes et les biens de la communauté, à condition qu'ils auraient leur sépulture dans la maison avec leurs chevaux et leurs armes, *donando corpora nostra militiæ Templi Salomonis... in morte recipere nos prebendo sepulturam cum equis et armis nostris vel cum omni arnesio quod secum hobebimus*, ce qui leur fut accordé : *recipimus vos R. Amiel et Olivarius per nostræ domus donatos et participes in omni beneficio nostro, et quod in cimeteriis nostris vel in morte sepulturam præbeamus.*

Ainsi, au XIIe siècle, les *donnés* de la préceptorerie de Vaour n'étaient pas soumis à la règle; ils restaient dans le monde et étaient seulement participants aux bénéfices spirituels de la maison où ils avaient le privilége d'aller mourir et d'être enterrés dans son cimetière.

A cette époque, il en était à peu près de même pour l'abbaye de Candeil.

Cette abbaye, de l'ordre de Citaux, fut fondée vers 1150. Les papes, les évêques d'Albi, les comtes de Toulouse, les vicomtes de Béziers et de Lautrec favorisèrent cet établissement; les petits seigneurs le dotèrent richement, les uns pour obtenir la faveur des évêques et des légats du pape, les autres pour montrer leur repentir et leur retour dans le giron de l'Église; d'autres encore, fatigués d'une vie agitée et orageuse, se retiraient dans le cloître : ils donnaient leurs biens au couvent, et souvent leurs parents lui faisaient aussi des largesses. C'est ainsi qu'en 1162 Guillaume et Bertrand de Gontaud cèdent des droits considérables à l'abbaye, par la raison que leur frère *y avait été reçu.*

Voici maintenant la mention de *donnés :*

En 1183, Amblard d'Aussac et son frère abandonnent des droits à l'abbé Aimeric, qui promet de recevoir ces seigneurs dans la maison s'ils veulent entrer en religion, pourvu qu'ils apportent, selon la règle, leurs vêtements et leur lit, *concedimus ut si vellent ad religionem venire, in domo nostra recipiantur sine sensu, si tamen venerent tali modo vel secundum formam ordinis possint recepi, deferentes vestimenta sua et lecta.* Pareillement, en 1187, Sicard et Pierre de Graulhet ont part aux bénéfices spirituels de la maison et ils y seront reçus s'ils veulent prendre l'habit religieux, *concedimus partem et societatem a cunctis beneficiis spiritualibus domus nostræ, et si habitum religionis suscipere volueris recipiemus te.* En 1188, les frères Milon, Gérard et Bernard; en 1190, les frères Raimond, Guillaume et Gaillard et dans les années suivantes, une foule d'autres bienfaiteurs du couvent sont reçus participants aux prières du monastère et ont la faculté d'aller y prendre l'habit religieux. Les serfs eux-mêmes donnent le peu qu'ils possèdent pour être reçus à l'abbaye et y avoir leur sépulture; ainsi, en 1172, Unaud de Puilaurens abandonne à l'abbé Aimeric tous les droits qu'il avait sur Bernard de Valmagne, son serf, qui s'était donné à l'abbaye, *in quodam homine meo qui vocatur Bernardus de Valmagno qui de rebus suis caritatem et elomosinam pro salute animæ suæ espro sepultura sua jam dicto monasterio fecerat.*

Beaucoup de donations de cette nature étaient faites à l'abbaye au XIIe siècle, et les statuts de l'ordre avaient réglé la forme dans laquelle elles pouvaient être acceptées et les droits des donateurs, qui étaient la participation aux bénéfices spirituels de la maison et la faculté d'aller y prendre l'habit religieux, en apportant leur lit et leur linge.

Au XIIIe siècle, cette faculté devient obligatoire et les *donnés* embrassent réellement la vie reli-

gieuse. Nous voyons en effet Guillaume Gauthier, en 1209, et Guillaume Adhémar de Graulhet, en 1226, se rendre à l'abbaye en qualité de *frère donné* et promettre obéissance à l'abbé, *ei donat mo cors et ma arma a Deu et a Sancta Maria et a la maio de Candel, et ei vos donat per amor de Deu et de redemptio de mos pecats tot aquo que ieu aria, et me so rendut per fraire et per donat de la maio et en poder del seignor abat.*

Nous ne retrouvons ensuite des documents sur les frères donnés qu'au XIVe siècle, dans les titres du couvent de filles de La Salvetat.

Ce prieuré fut fondé en 1247, sous la dépendance des religieux de l'abbaye de Roses en Catalogne, qui cédèrent leurs droits, en 1278, à l'évêque d'Albi, des mains duquel ils passèrent, après 1317, au nouvel évêque de Castres. Ce prieuré, de l'ordre de Saint-Benoît, eut aussi des frères et des sœurs donnés; voici quelle était, au milieu du XIVe siècle, la position de ces donnés.

En 1336, la prieure, du consentement de ses sœurs, reçoit Jeanne de Montdragon pour *sœur donnée* et lui assure dans le couvent le pain et l'eau, et ladite Jeanne promet d'y tenir chasteté, pauvreté et obéissance et lui assure tous ses biens. En 1349 la nommée Brune, et en 1350 la nommée Sancimonde s'offrent aussi pour *données*, promettant de vivre dans le monastère selon la règle de Saint-Benoît, de conserver et augmenter ses biens, et encore de lui laisser tous ceux qu'elles auraient à leur mort; la prieure et les sœurs les reçoivent dans la maison et leur assurent, comme aux autres données, le pain et l'eau pour toute leur vie.

Voici le texte d'un de ces actes : *Nos prieuressa... prenen e receben vos Jona de Montdrago per sor et per donada deldig monestier et vos autrejam lo pa et l'aiga a tota vostra vida aissi coma a las autras donadas mas acostumat de donar. Et jeu Jona de Montdrago, regardam mon profieg et per servir a Dieu doni et autreji mon cors al servici de Dieu et del monestier et prometi juram sus la regla de S. Benezeg gardar, creisser et ameliurar los bes del dig monestier e tener castetat et pauretat et obediencia juxta mon poder a tota ma vida, et que tots los bes que jeu aurei sian del dig monestier.*

Mais le couvent de La Salvetat avait encore des FRÈRES *donnés*.

En 1348, P. de Bessombe désire entrer comme *frère donné* dans la maison : la supérieure le reçoit en cette qualité et lui accorde pour toute sa vie le pain et l'eau, et comme ce frère veut se faire prêtre, elle lui assure une rente annuelle de trente sous et lui permet de sortir en habit autre que celui des frères. De son côté, P. Bessombe se donne au couvent; il promet de suivre la règle, d'augmenter les biens de la maison et de lui laisser tous ceux qu'il aura à sa mort. De même en 1349, plusieurs autres sont reçus comme donnés du couvent et sous les mêmes obligations d'y tenir chasteté, pauvreté et obéissance, et de lui laisser leurs biens, le couvent ne leur assurant à tous que le pain et l'eau.

Les donnés gardaient la libre administration de leurs biens; ils pouvaient même les aliéner puisqu'ils ne promettaient de laisser au couvent que ce qu'ils auraient à leur mort. Cependant, du vivant des donnés, leurs biens étaient regardés comme appartenant en quelque sorte au couvent, car les sœurs données ne pouvaient, sans l'assentiment de la prieure, nommer des procureurs pour les gérer, et surtout les donner en gage. Les frères et sœurs devaient accroître les biens du couvent. En 1341, le couvent avait à payer 30 liv. 10 s. pour retenir *coma dona de fieu*, un mas et des terres de sa directe; le frère P. Cantarinet paye cette somme, mais il garde sa vie durant la jouissance des terres.

Enfin, pour ce couvent de religieuses, les frères donnés le représentaient habituellement au-dehors; ils étaient ses syndics, ses procureurs et ses mandataires naturels. C'étaient de véritables *frères servants :—Fraire donat obedien eldig monestier ; ... per servir eldig monestier.*

De même, les *sœurs données* étaient toutes au service du couvent, *al servici de Dieu et del monestier*.

De ces divers titres il résulte que les *donnés* ont été affiliés aux établissements religieux et militaires dès le XIIe siècle. A cette époque, ils n'étaient pas assujétis à la règle; ils vivaient dans le monde, tout en participant aux prières, aux bénéfices spirituels de la maison à laquelle ils avaient fait des donations et où ils avaient leur sépulture s'ils le voulaient. Dès le commencement du XIIIe siècle, les *donnés* embrassent la vie religieuse qu'ils pratiqueront bientôt, et encore au XIVe siècle, avec toutes ses obligations et ses rigueurs. Ils vivent au couvent et en suivent la règle, ayant prononcé les vœux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté; ils portent un habit particulier. Dès le milieu du XIVe siècle un commencement de relâchement se montre dans leur vie religieuse, et malgré le vœu de pauvreté, les donnés de La Salvetat conservent la libre administration de leurs biens. A Candeil, à cette époque, les donnés reprennent leur premier état et vivent dans le monde : ce sont eux évidemment que désigne la bulle du pape Innocent VI, de l'année 1356, qui autorise l'abbaye à retenir les possessions meubles et immeubles arrivant, par héritage ou à tout autre titre, aux frères attachés au monastère et y ayant fait profession, *mais qui restaient dans le monde*. Plus tard enfin les *donnés* renoncent au célibat; ils vivent dans l'état du mariage et portent l'habit séculier.

Voilà les quelques titres que nous avons cru devoir signaler sur les *frères donnés*, qui auraient, selon nous, beaucoup contribué à la prospérité des couvents et secondé ainsi leur œuvre de civilisation.

Elie Rossignol.

RAPPORT

présenté, en 1821, à M. le préfet du département du Tarn, sur les recherches archéologiques faites dans cette partie de la France.

Monsieur le Préfet,

Le département du Tarn n'avait pas été exploré par les archéologues; on n'avait encore publié, ni même signalé aucun monument découvert dans cette partie du Royaume, lorsque vous m'avez fait l'honneur de m'appeler près de vous. L'examen rapide des quatre arrondissements m'a convaincu que ce territoire possède encore un grand nombre d'objets dignes de fixer toute l'attention de ceux qui recherchent les preuves de l'histoire, qui veulent l'enrichir de faits inconnus, et qui s'attachent surtout à retrouver, à décrire les monuments, les coutumes et les mœurs des peuplades antiques. Dom Vaissète, historien estimable, né dans cette contrée, recueillit toutes les chartes, toutes les chroniques du Languedoc, et par ce moyen il répandit beaucoup de lumière sur les temps les plus obscurs de notre histoire : mais plus annaliste qu'antiquaire, ce savant religieux a trop négligé nos monuments. Telle est sans doute la cause du peu d'intérêt qu'inspire le commencement du grand ouvrage qu'il a composé sur cette belle province.

Limitrophe de la contrée habitée par les *Volcæ Tectosages*, qui conserve encore tant de précieux restes de son ancienne splendeur, le pays des *albienses* ou *albigenses* n'était point étranger à cette magnificence. Des voies militaires traversaient son territoire et servaient de communication entre la Novempopulaine, la province Narbonnaise, Rome, l'Espagne et l'intérieur des Gaules. Des temples, des palais somptueux furent élevés : les carrières de granit, de pierre et de marbre que nous voyons encore dans l'Albigeois furent employés par les architectes et les sculpteurs, venus de la Grèce et de l'Italie, ou formés dans le pays même.

Des bustes, des statuettes, des mosaïques, des restes d'édifices, des médailles, des tombeaux attestent le séjour des Romains dans la cité des *Albienses* et les lieux voisins de Lisle, de Gaillac, de Castres, les rives du Tarn ont offert ou conservent encore de nombreuses preuves de l'adoption des arts que cultivaient les maîtres du monde. Plusieurs lieux portent encore des dénominations dérivées de la langue latine. L'idiome vulgaire de la contrée n'est qu'un dialecte corrompu de cette langue, immortalisée par les ouvrages de Cicéron et de Virgile. Ainsi, les souvenirs de Rome nous poursuivent jusques dans ces régions où des écrivains modernes n'ont cru retrouver aucune trace des temps où les Césars étendaient leur puissance sur une grande portion du monde connu.

Le département du Tarn possède plusieurs monuments d'un intérêt plus grand encore que ceux qui rappellent la domination romaine. Ces monuments appartiennent au culte druidique et ils furent élevés par les premiers habitants de la Gaule. Le ciseau n'a point altéré leurs formes primitives. Arrachés du sein des montagnes, des blocs énormes de granit, de marbre ou de roches siliceuses ont été transportés dans les plaines et élevés en monument, comme les pierres de Bétel, comme celles de Carnac. Souvent, dressées en obélisques, ces pierres rappellent les monuments de ce genre qui existent dans la haute Égypte. Quelquefois elles offrent l'image de l'entrée d'un temple et sont semblables aux *Dolmens* que l'on remarque dans toute la Bretagne armoricaine, dans l'Angleterre et jusques dans la Scandinavie; quelques autres, placées dans des positions singulières, cèdent à la plus légère impulsion et se balancent sur leur base étroite : ces derniers monuments sont pareils à ceux que l'on trouve dans toute l'Angleterre, et surtout au *Great upon Lille* (1), à Westhoad-ley, dans le comté de Sussex; aux roches ou pierres branlantes des marais de Stantonmoon; aux masses élevées sur les côteaux de Golcao, dans Yorkshire; à celles des marais de Huelgoat, sur la route de Concarneau, enfin aux pierres mouvantes de la vallée de la Romanche, de Sainte-Pazonne et de Livernon, près de Cahors. Des médailles gauloises et celtibériennes, trouvées sur plusieurs points du département, annoncent encore que dans des temps très-reculés, les Albienses avaient quelque commerce avec la péninsule ou avec les grands peuples Celtes et Aquitains, qui habitaient les lieux voisins des Pyrénées.

(1) Grand sur petit.

Les monuments de cette époque si peu connue, m'ont spécialement occupé, et dans mes mémoires, j'ai dû parler d'abord des Celtes avant de m'occuper des objets qui retracent la domination romaine.

Aux notices relatives à ces derniers monuments doivent naturellement succéder celles qui ont rapport à l'histoire du moyen-âge.

Lorsque les barbares se répandirent comme un torrent dévastateur dans les provinces de l'Empire, une grande partie des monuments qui le décoraient tomba sous la massue de l'ignorance, et si, dans la suite, le génie de Charlemagne annonça une ère nouvelle aux peuples de la Germanie et de la France, il fallut créer tous les arts, retirer les lettres d'un honteux oubli et donner une nouvelle vie à l'Europe latine.

L'architecture sortit du sein des ruines amoncelées par les Vandales et les Visigoths. Mais les belles proportions, le style noble et majestueux, la pureté des formes, étaient des choses inconnues à ceux qui, sans autre guide que leur imagination, saisissaient le compas ou le ciseau et élevaient des monuments maussades sur les débris de ceux de la savante antiquité. C'est de cette époque, glorieuse sans doute, puisque le Monarque sut allier l'honneur des armes à celle des lettres et des arts, que date le genre d'architecture connu sous le nom de *Gothico-Lombard*. Des arcs à plein cintre, soutenus par des colonnes de marbre précieux, dessinèrent l'entrée

des églises et des palais. Les décrets des conciles, les capitulaires des souverains, bannirent les images de l'intérieur des édifices sacrés. La sculpture chercha un dédommagement dans les ornements qu'elle se plut à prodiguer dans les parties extérieures des bâtiments. Là furent placées les statues des saints prophètes et des apôtres. Ce fut aussi dans les mêmes lieux que parurent les images des rois et celles des fondateurs des églises et des monastères. Les chapiteaux ne furent que très-rarement imités des ordres grecs : on les couvrit de bas-reliefs qui représentaient des scènes tirées des saintes écritures, ou quelquefois des compositions allégoriques. On remarque souvent sous le porche des églises, et aussi dans le lieu le plus apparent du portail de ces bâtiments religieux, un calendrier symbolique et pieux dont les figures rappelaient quelquefois les idées cosmiques et astronomiques des peuples anciens.

Le département du Tarn possède beaucoup de monuments qui offrent entièrement les formes adoptées sous le règne de Charlemagne; on peut citer parmi les plus remarquables l'église de Lescure, le portail de l'église paroissiale de Rabastens, la porte latérale de l'église de Lisle, etc., etc.

Un événement qui influa puissamment sur les destinées, et peut-être même sur la civilisation de nos ancêtres, apporta aussi des changements notables dans les arts du dessin. A la voix d'un solitaire inspiré, l'Occident entier s'émeut et court aux armes. La croix rayonne sur tous les casques, brille sur tous les drapeaux. Une foule guerrière se précipite vers l'Asie et emmène avec elle un grand nombre d'ingénieurs, afin de diriger les siéges et de construire les machines destinées à l'attaque des forteresses. Ils éprouvèrent sans doute un vif étonnement lorsqu'ils contemplèrent les caravansérails et les mosquées de l'Egypte et de la Syrie. Les formes ogivales des arcs, les colonnades sveltes et élégantes des palais des souverains de l'Orient, parurent préférables aux formes lourdes et massives des édifices de la France. A leur retour sur le territoire européen, les architectes imitèrent le style arabe qu'ils avaient admiré dans la Palestine, et ce style fut bientôt le seul en usage. Les contrées qui composent actuellement le département du Tarn possédèrent bientôt plusieurs édifices que l'on peut considérer comme des modèles de ce goût élégant et pur que tant de personnes, peu instruites dans les arts, nomment, si improprement, gothique, et qui cependant n'a été connu dans le midi de la France que plus de cinq siècles après la destruction des monarchies fondées par les Goths. Parmi les monuments de ce genre qui existent encore, le département du Tarn doit surtout distinguer l'église cathédrale d'Albi, édifice dont l'origine remonte au treizième siècle. L'élégance des formes extérieures, la légèreté, la grâce des sculptures annoncent la perfection du style architectural dans cette partie de la France. Plus tard, des peintres italiens, qui appartenaient à l'époque où brillèrent Michel-Ange et Raphaël, ajoutèrent encore à la beauté du temple que la ville d'Albi s'honore de posséder, et l'homme de goût gémit de voir, en cet instant, une main ignorante dégrader ces belles peintures qui n'auront bientôt plus de prix ni d'intérêt.

Un autre genre de monuments, non moins intéressant que les anciennes abbayes, les monastères et les églises, a particulièrement fixé mon attention.

Lorsque les faibles successeurs de Charlemagne laissèrent échapper de leurs mains les rênes du pouvoir, lorsque les gouverneurs des provinces s'élevèrent au rang des souverains et qu'une noblesse indépendante devint en quelque sorte propriétaire du territoire, des intérêts particuliers naquirent du morcellement de la France: chaque petit souverain, chaque seigneur, fortifia les plus importantes positions de ses domaines; les rochers les plus escarpés, les monts les plus sauvages furent couverts de forteresses. Tous les

défilés, tous les passages furent garnis de tours et de remparts, et les ruines de ces châteaux auxquels se rattachent des souvenirs, à la fois glorieux et pénibles, attirent les regards de l'antiquaire, appellent les recherches de l'historien et les méditations du militaire instruit qui, en examinant leurs machicoulis, autrefois redoutables, et leurs créneaux encore menaçants, étudie les changements que le grand art de l'attaque et de la défense des places a éprouvés depuis plusieurs siècles.

On voit encore dans le département du Tarn un grand nombre de ces manoirs célèbres par les siéges qu'ils ont soutenu, par les événements dont ils ont été le théâtre, et j'ai levé leurs plans, dessiné leurs formes guerrières, et réuni sur leur histoire tous les documents qui ont échappé aux fureurs des révolutions religieuses et politiques.

Les guerres civiles du seizième siècle ont fait disparaître du sol de la France une foule de monuments dont nous regrettons la perte. Peu d'années avant ces dissensions malheureuses un monarque célèbre par sa valeur, par sa loyauté chevaleresque, par son amour pour les lettres et les arts, appela le Primatice et Léonard de Vinci dans la capitale, honora le talent de Raphaël et prépara les triomphes de Jean Goujon. Alors un changement complet eut lieu dans les arts du dessin. — L'architecture arabe fut abandonnée. Après un intervalle de quinze siècles, Vitruve redevint le régulateur du bon goût, et les frontons du Louvre, d'Anet et d'Ecouën, attestèrent le retour des vrais principes de l'architecture et la renaissance de la sculpture monumentale.

Les provinces ne demeurèrent pas étrangères aux nouveaux progrès des arts. Déjà la ville d'Albi avait, comme nous l'avons dit, appelé des artistes italiens pour peindre les voûtes de la cathédrale; l'école de Bachelier, élève de Michel-Ange, envoya dans l'Albigeois des sculpteurs distingués et bientôt l'art statuaire s'éleva à une haute perfection. Il existe encore dans le département plusieurs monuments de ce temps et j'en ai recueilli les dessins.

Mon travail sur le département du Tarn est divisé en quatre sections.

La première est consacrée aux monuments gaulois. Elle offre la description et les figures des *dolmens*, *peulvans*, *menhirs*, *pierres branlantes* et autres objets de ce genre que j'ai pu découvrir dans le département. Les médailles celtibériennes et gauloises paraissent ensuite et terminent cette section.

La seconde renferme les monuments romains. Elle contient une assez longue série d'objets relatifs au culte; des statuettes, des bustes, des tombeaux, des ruines d'édifices, les dessins de quelques mosaïques, des lampes, des urnes, etc.

La troisième contient tous les monuments du moyen-âge encore existants dans le département du Tarn. Le nombre en est immense. On y remarque des abbayes, des monastères, des églises, des vitraux, des peintures, des inscriptions, des tombeaux, des bas-reliefs, des châteaux-forts, etc., etc. Chaque notice est accompagnée de plans ou de dessins faits avec soin. Cette suite de monuments commence au septième siècle et se termine à la fin du quinzième.

La quatrième section se compose de monuments élevés pendant les seizième et dix-septième siècles.

J'ai parcouru, par vos ordres et sous vos auspices, une partie de l'arrondissement d'Albi, celui de Castres et trente-deux communes de ceux de Gaillac et de Lavaur.

J'ai l'honneur de vous présenter les notices relatives aux monuments français de Rabastens, de Lisle, de Gaillac, de Castelnau, de Lescure, etc. Ces notices sont accompagnées de 21 planches (1) qui offrent :

(1) Nous publierons quelques extraits des notices rédigées par M. Dumége. Quant aux dessins dont il dresse ici le catalogue, ils furent transmis par la Préfecture au ministère de l'Intérieur et ils doivent se retrouver dans la bibliothèque de l'Institut. M. Dumége commença ses études sur les antiquités du Tarn en 1820; mais, dès 1823, le Conseil général, trou-

1° Le plan de l'église paroissiale de Rabastens.

2° La vue pittoresque de cet édifice.

3° La coupe intérieure du chœur de cette église.

4° Les chapiteaux du portail du même édifice.

5° *Idem*.

6° Le tombeau du chevalier Pierre de Cunh ou de Coin, mort aux nones du mois de septembre de l'an 1332.

7° Le portrait d'Auger Gaillard, poëte né à Rabastens.

8° La vue pittoresque de l'église de Lisle-d'Albi.

9° L'élévation géométrale de la porte de cette église et le dessin des chapiteaux qui la décorent.

10° Les vues des églises de Saint-Jean et de Saint-Michel, à Gaillac.

11° Le plan de l'église paroissiale de Gaillac.

12° L'élévation géométrale du portail de cet édifice.

13° Le plan du château-fort de Castelnau de Bonafous ou de Lévis, bâti vers le milieu du treizième siècle, par Sicard d'Alaman.

14° La vue extérieure de ce château.

14° *bis* Dessin des peintures qui existent dans la chapelle de ce château.

15° La vue intérieure du même édifice.

16° Le plan de l'église et du cloître de Saint-Salvi, à Albi.

17° La vue pittoresque de l'église de Saint-Salvi, du côté de la Place.

18° La vue pittoresque du même édifice, du côté du cloître.

19° L'élévation du portail de l'église de Saint-Michel de Lescure.

20° Le plan de l'église de Saint-Michel de Lescure, le dessin des chapiteaux du portail et la vue de la porte du bourg de Lescure.

Ces planches font partie de la troisième section de mes mémoires archéologiques sur le département du Tarn.

J'ai de plus rédigé seize autres notices sur les monuments de cette contrée.

Ces notices seront accompagnées de 49 planches de format *in-folio*.

Je vais parcourir le nord du département.

D'après les données que j'ai recueillies, il paraît que le nombre des planches doit s'élever à plus de deux cents.

J'ai suivi dans mon ouvrage la marche prescrite en quelque sorte par l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres de Paris.

La quatrième section de mon recueil serait du plus haut intérêt, si l'on ne détruisait pas en cet instant les monuments qui devaient en former la plus belle partie. Les peintures de la cathédrale de Sainte-Cécile, confiées à un restaurateur sans talent, ne présenteront bientôt plus rien qui soit digne d'être copié. Les arabesques qui couvrent les voûtes de cette église n'ont aucun besoin d'être retouchées, et lors même qu'elles auraient

vant que ces études traînaient en longueur, mit fin à la mission qu'il lui avait confiée. Cependant M. Dumége avait livré d'autres dessins : — Chapelle située dans le cloître de Saint-Salvi. — Chapiteaux de ce cloître et inscriptions. — Statues du chœur de l'église Saint-Salvi. — Plans de l'église Sainte-Cécile. — Portail de Dominique de Florence. — Baldaquin de Sainte-Cécile. — Porte d'entrée de cette église. — Vue du Jubé. — Deux maisons anciennes d'Albi. — Vitraux, chapiteaux, inscriptions et autres objets tirés d'anciens édifices et formant un pavillon au château de Scopont, 8 pl. Les vitraux coloriés.

Ces nouvelles planches furent, comme les précédentes, envoyées à Paris; mais on conserva celles que nous allons mentionner, et elles se retrouvent aux archives de la Préfecture : — Vue du château de Venès. — Vue des fortifications de Puycelsi. — Vue du château de Combéfa. — Monastère des Templiers à Albi. — Monastère des Templiers à Puycelsi. — Croix de Montmiral (6 pl.) — Vue de l'église fortifiée de Ladrèche. — Tour Saint-Benoît à Castres. — Tombeau de l'évêque d'Albi Joffroi. — Miniatures d'un manuscrit de la bibliothèque d'Albi (2 pl.) — Pierres sépulcrales à Sainte-Cécile (4 pl.) — Maison des Templiers à Castres. — Plan de la villa Gourjade. — Le donjon de l'archevêché à Albi — Pierre levée de Vieux. — Deux statues de la chapelle de Monestiés. — Tumulus de Saint-Salvi de Coutens. — Pierre gravée d'un anneau trouvé près de Cordes. — Étuve près d'Alayrac. — Médaillon d'Alexandre Sévère, trouvé près de Cordes. — Haches celtiques du canton de Cordes. — Tumulus de Fiolcs. — Fragments de vases de Montans. (4 pl.) — Antiquités de Gaillac, d'après Beaumesnil (4 pl.) — Lampe trouvée à Montans. — Mercure trouvé à Montans. — Isis trouvé à Montans. — Horus trouvé à Montans. — Tumuli de Mirandol (2 pl.) E. J.

subi une dégradation réelle, on ne devrait remettre le soin de réparer les outrages du temps qu'à un artiste habile. L'honneur de la ville et même du département semble exiger que l'on mette un terme à une opération qui ne peut être confiée qu'à des mains exercées.

Dans un grand nombre de départements, les conseils généraux ont non-seulement voté des fonds pour la recherche de leurs antiquités, mais encore ils ont fait publier des ouvrages particuliers sur ces vénérables restes. La réunion de ceux du Tarn offrirait un recueil précieux. On y déploierait en quelque sorte l'histoire monumentale et anecdotique de toutes les contrées qui le composent : on y trouverait ce qui n'existe pas dans les volumineuses histoires que nous possédons, et particulièrement la peinture vraie des mœurs, des coutumes et des arts des peuples *albienses*. La dépense serait, il est vrai, plus considérable; mais le Conseil général éléverait un monumeut dont les matériaux encore existants seront peut-être, en peu d'années, dispersés ou détruits.

Dans la mission que vous avez bien voulu me confier, j'ai cherché et j'essaierai encore à me rendre digne de toute la confiance dont vous avez eu la bonté de m'honorer. Je trouverai ma plus douce récompense dans votre approbation et votre estime.

ALEXANDRE DUMÈGE.

ANALYSE DE LA RELATION D'UN VOYAGE

fait en Italie par un Castrais, en 1673.

(Suite et Fin.)

Ici notre auteur ouvre une longue parenthèse pour nous initier aux intrigues qui aboutirent au mariage du Grand-Duc, pour nous faire connaître les résultats fâcheux de cette union par suite de l'incompatibilité d'humeur des deux époux, dont il trace le portrait de main de maître.

La famille grand-ducale songeait à Mlle de Nemours pour l'héritier de Toscane; mais lorsqu'on s'en ouvrit à Mazarin, qui convoitait la tiare et savait le Grand-Duc bien en cour de Rome, il chercha une plus haute alliance et proposa Mlle D'Orléans, que l'on destinait au duc de Savoie. Aidé de l'abbé de Bonzi, qui, de son côté, désirait le chapeau de cardinal, il fit écarter ce prétendant, et la nièce du Roi fut fiancée au prince de Toscane. Le Grand-Duc était seul dans le secret. Lorsque la Grande-Duchesse sa femme et le cardinal de Médicis, qu'on avait entretenus dans la croyance qu'il s'agissait toujours de Mlle de Nemours, s'aperçurent qu'on les avait trompés, ils se fâchèrent; mais malgré tout l'ascendant de la Grande-Duchesse sur son mari, elle ne put faire rompre l'alliance. Alors elle travailla à prémunir son fils contre les manières françaises, de sorte que le jeune prince ne put rien faire pour gagner le cœur de son épouse, qui, de son côté, était mal disposée à l'égard des Italiens, car elle avait espéré être reine, et son entourage ne manquait pas d'entretenir ses préventions. D'ailleurs, elle était d'un caractère vif, enjoué; le prince, au contraire, avait l'esprit mélancolique et il était d'une dévotion allant jusqu'à la bigoterie; avec cela, il prêtait au ridicule par son prodigieux embonpoint. L'aversion prit naissance quelques jours seulement après la première entrevue des deux époux, et elle éclata au départ de la duchesse d'Angoulême, qui avait accompagné la jeune princesse. Le Grand-Duc en écrivit au Roi. Louis XIV envoya Mme du Deffans, qui, par son habileté, gagna bientôt toute la confiance de S. A. R.; mais elle tenta sans succès un rapprochement et rentra en France. La brouille durait depuis dix ans lorsque le prince succéda à son père. Mme du Deffans fit encore, par ordre du Roi, quatre voyages à Florence pour une réconciliation; le général des Feuillants et plusieurs grands seigneurs y furent envoyés dans le même but; mais toutes ces démarches furent inutiles, et, après une querelle

violente, la Grande-Duchesse inventa un stratagème pour se rendre furtivement au Poggio avec toute sa maison, sans que personne pût soupçonner que c'était dans le dessein d'y rester définitivement, pas même Mme du Deffans, qui était alors près d'elle. Ce stratagème ayant réussi, S. A. R. écrivit au Roi pour lui demander la permission de rentrer en France. C'est alors que S. M. envoya à Florence l'évêque de Marseille.

Nous connaissons les premières démarches du prélat. Il vit encore plusieurs fois la Grande-Duchesse, lui parlant au nom du Roi et, comme évêque, s'adressant à sa conscience. S. A. R. pleurait, mais ne cédait pas. Il lui promit de rester à Florence, avec Mme du Deffans, tant que cela serait nécessaire; il lui offrit la présidence de la Consulte, en faisant ressortir l'avantage qu'en retirerait le commerce de la France; il pria le confesseur de parler à la conscience de S. A. R. pendant la Semaine-Sainte, et quand il vit enfin qu'il était en présence d'une résolution inébranlable, il cessa toute instance. Alors M. de Sauvan fut chargé d'aller rendre compte au Roi et de lui demander, pour Mme du Deffans, la permission de rentrer en France, pour Mr de Marseille, l'autorisation d'aller à Rome. En congédiant Mr de Sauvan, la Grande-Duchesse eut soin de le prier de revenir le plus tard possible, afin qu'elle pût jouir plus longtemps de la présence des Français, et ses souhaits furent accomplis, car le Roi, qui se préparait à la campagne de Hollande, ne donna audience à Mr de Sauvan qu'au bout de trois mois. Mr de Marseille avait quitté le palais pour échapper à toute surveillance, et il était logé au Cassino, où sa présence occasionnait au Grand-Duc une dépense de deux cents écus par jour. En attendant, les voyages des Français au Poggio étaient fréquents et on y restait quelquefois huit jours : les passe-temps favoris étaient la danse, la musique, le chant, les petits jeux et même la comédie.

Enfin, un courrier de Lyon, — car Mr de Sauvan était retenu dans cette ville par une chute de cheval, — apporta les lettres du Roi, qui étaient très-affectueuses pour le Grand-Duc et la Grande-Duchesse. C'était l'heure des visites d'adieux. S. A. R. fit aux Français les offres les plus obligeantes, et en particulier au prieur de Saint-Vivant : elle lui donna son portrait en lui recommandant de ne pas l'oublier à Paris, et surtout de lui faire part de tout ce que feraient Mr Pélisson et Mlle de Scudéry; elle lui remit pour cette dernière, dont il était l'ami, de l'élixir *vitæ*. Elle donna aussi son portrait à Mr de Marseille, en le remerciant avec effusion. Il avait obtenu pour S. A. R. la permission de recevoir les gentilshommes français de passage; mais on avait refusé l'autorisation de la laisser communiquer avec ses enfants. Mme du Deffans et Mr de Marseille partirent le même jour de Florence. L'évêque ne prit avec lui que Mr de Saint-Agathe, Mr de Serre et notre prieur, avec le maître-d'hôtel, un valet de chambre et un cuisinier. Il n'avait pas réussi dans sa mission; mais il avait trouvé le moyen de contenter tout le monde. Le Grand-Duc lui fit présent à son départ de douze pièces de damas cramoisi.

Les deux cent cinquante dernières pages de notre manuscrit contiennent la description de Florence et de ses monuments. Nous regrettons d'être forcé d'abréger notre analyse, car l'auteur, qui a toujours d'excellents cicerone, ne nous laisse rien ignorer des beautés de la grande ville. Les palais sont nombreux. Les plus remarquables sont le vieux-palais, devant lequel se trouve la statue équestre de Côme Ier, près d'une fontaine ornée de statues de Michel-Ange, et le palais Pitti, avec ses splendides fontaines, ses peintures de Pietro de Cortone que terminait alors le Scyro. Un corridor réunit ces deux palais. On peut encore citer le Cassino. Les galeries de ces palais renferment un grand nombre d'œuvres d'art et d'antiquités, des ouvrages en mosaïque, des armes, des médailles, des gravures et des curiosités de toutes sortes. Parmi les bustes dus au ciseau de Michel-Ange, un est resté inachevé;

c'est celui de Brutus :

Dum Bruti effigiem sculptor de marmore ducit,
In mentem sceleris venit et abstinuit.

Là sont encore réunis les tableaux des plus grands maîtres, depuis le Cimabué et, à côté des portraits de ces maîtres, peints par eux-mêmes, sont placés ceux de Luther et de Mélanchton, par le Titien, ceux de Calvin et de Bèze. Il était défendu de laisser sortir des tableaux du duché; cependant Mr de Marseille put en faire porter plus de trente caisses sur les galères du Roi, grâce aux recherches du commandeur Gaffarel qui s'était tenu à l'écart pour courir les hasards des tableaux et des livres. Il y a dans la bibliothèque des manuscrits 11,000 volumes attachés sur des pupitres avec chaînes, comme à la bibliothèque des Cordeliers de Toulouse. C'est là que sont les Pandectes. Plus loin sont les archives, vaste bâtiment construit tout en fer. Florence a cinquante paroisses desservies par des religieux auxquels notre auteur reproche leur vie généralement scandaleuse, et soixante-douze maisons religieuses, « d'où il ne faut pas s'étonner, dit-il, si la ville est peu peuplée. » Les principales églises sont la cathédrale, l'église Saint-Laurent, avec son escalier Michel-Ange, et derrière laquelle on construisait alors la chapelle du Grand-Duc, une des merveilles de l'Italie; l'église de l'Annonciade, sur une belle place, au milieu de laquelle est élevée la statue de bronze de Ferdinand I; l'église Saint-Marc, où se trouve le Saint-Marc de Bartholomeo, plusieurs fois copié par Raphaël; l'église des Augustins ou du Saint-Esprit, et la Santa-Maria-Novella, où sont réunis plusieurs tableaux du Bronzin, qui s'y était réfugié pour échapper à ses créanciers; d'autres de Philippo Lippi et de Fra Bartholomeo, et, à côté, les portraits de Pétrarque, de Pic de La Mirandole et de Savonarole, qu'on doit être étonné de rencontrer dans une église. Au-devant de la cathédrale, dont la voûte du dôme est peinte par Vasari, est le Baptistère, avec ses statues de Lippi et ses portes de bronze de Ghiberti, dont Michel-Ange disait que si le paradis avait des portes, il croirait que celles-ci avaient été faites sur leur modèle. C'est un tableau de la Vierge, produit d'un miracle, qui a enrichi l'église de l'Annonciade : il est caché derrière un treillis d'argent, sous trois ou quatre draps d'or, et on ne le découvre que sur la permissiou du Grand-Duc; à sa vue, le peuple pousse des cris de joie, comme s'il s'agissait d'un miracle. Mr de Marseille ayant voulu dire la messe dans la chapelle qui renferme ce tableau, il n'aurait jamais pu y arriver sans la présence d'esprit de l'*entretenidore* qui avait fait occuper la porte par la garde du prince.

On nous pardonnera d'avoir trop facilement cédé au plaisir d'enregistrer toutes ces merveilles; nous serons plus réservé en ce qui concerne le gouvernement et la police, bien qu'il y ait de curieuses observations relatives au magistrat *della honesta*, chargé de veiller au respect dû aux courtisanes et aux cantarines. L'armée se recrutait en Corse. Les Médicis tenaient la noblesse éloignée des affaires. Un jour le duc de Mantoue observait à Ferdinand II qu'on ne voyait à sa cour que très-peu de *titolati*, ou gens qualifiés : « J'en ai, lui répondit-il, beaucoup plus que vous ne croyez; vous en serez témoin demain à votre lever », et il fit donner l'ordre à tous les marchands de Florence de se trouver le lendemain dans l'antichambre du duc, avec le plus d'or et d'argent qu'ils pourraient. Lorsque Ferdinand sortit de l'appartement avec le duc : « *Questi sono i miei titolati*, lui dit-il, je fais plus de cas de ces marchands qui mettent leurs bourses à ma disposition que de tous les comtes et les marquis. » Toute l'activité du pays était dans le commerce. Nous passerons les observations peu flatteuses sur les mœurs des habitants et tout ce qui regarde le cérémonial de la cour.

La langue que l'on parle à Florence est la

plus pure de l'Italie, et il y a dans cette ville plus de gens de lettres qu'ailleurs; mais les sciences y sont en décadence. L'Académie de La Crusca est déchue au point que notre auteur en connaissait mieux l'histoire que les académiciens eux-mêmes, grâce à son compatriote, M. de Saint-Albi, qui en avait fait l'objet d'une lecture à l'Académie de Castres. Le prieur fréquenta l'abbé Panciatichi, qui était en relation avec Pélisson, Conrart, Ménage et Chapelain; il eut plusieurs conversations littéraires avec Mr de Falconieri, premier gentilhomme de la cour, qui lui avoua que leurs auteurs modernes avaient le style guindé, obscur, et il en attribuait la cause aux Lombards qui ont, disait-il, gâté par leurs expressions toute l'Italie, depuis que les beaux esprits négligent les lettres à Florence et qu'à la cour de Rome on ne s'occupe plus que d'ambition et de fortune. Ce gentilhomme lui fit encore faire connaissance avec Rucellaï, bibliothécaire du Grand-Duc, qui travaillait à un ouvrage de morale d'après la philosophie de Platon; souvent aussi le prieur vit M. Rédi; il fut question entr'eux de Ménage et de ses recherches sur l'origine des langues française et italienne. Ici nous copions : « M. Rédi trouve qu'il (Ménage) ne fait pas assez de cas du vieux langage des troubadours dont il prétend que l'une et l'autre langues ont fort emprunté. Je fus fort surpris d'entendre parler en Italie de ces anciens poëtes provençaux, après avoir passé trois années entières en Provence sans jamais avoir vu personne qui m'ait su faire voir le moindre de leurs ouvrages, et j'appris qu'il y en avait grand nombre chez le Grand-Duc et chez plusieurs particuliers de Florence. Mr Rédi me dit qu'il en avait beaucoup, qu'il se divertissait quelquefois à la lecture de ces vieux bouquins; alors il me vint à l'esprit de lui offrir un exemplaire de Goudouli le poëte Toulousain. »

Mr Rucellaï, qui était infirme, s'était déchargé du soin des manuscrits sur M. Magliabecchi, homme d'un prodigieux savoir, fils d'un orfèvre. Notre auteur eut plusieurs conférences avec lui et avec deux mathématiciens pensionnés par le Roi, MM. Carlo Dati et Viviani, qui se plaignirent de ne recevoir aucune communication de l'Académie de Paris, il leur promit que Mr de Marseille en parlerait au Roi et à Colbert.

C'est le 9 mai 1673 que nos voyageurs partirent de Florence pour Rome, et notre manuscrit ne contient plus que quelques notes sur l'état de Sienne. E. J.

GLANURES HISTORIQUES.

1659. — Lisle. — Vente d'une maison à Lisle, dans la grande rue Saint-Louis, moyennant 800 livres. — Cette vente est faite par les frères Vaissète : Guillaume, procureur du Roi en la judicature d'Albigeois, au siége de Gaillac, et David, chanoine en l'église abbatiale Saint-Michel dudit Gaillac. Les frères Vaissète étaient fils de David Vaissète, décédé notaire à Lisle — Cette famille était donc originaire de cette dernière ville, et ce n'est qu'en 1638 qu'elle vint se fixer à Gaillac, lorsque Guillaume fit acquisition de la charge dont il était encore en possession lors de la vente de la maison paternelle. — Cette charge passa à Jean-Géraud Vaissète, fils de Guillaume. Jean-Géraud, qui épousa Marie de Passemar de Bertoule, fut père de Jean-Joseph Vaissète, l'illustre auteur de l'*Histoire du Languedoc*, né à Gaillac, le 4 mai 1685. — David Vaissète, de Lisle, avait épousé Jeanne Clédier. Il était mort en 1652, puisque son office de notaire fut cédé, en cette année, à Molinier, moyennant 1,100 livres, par Guillaume Vaissète. David tenait cet office de Guillaume Vaissète, son père, et celui-ci de Barthélemy, son frère.

1684-1765. — Castres. — Les consuls et conseillers politiques de cette année sont nommés par lettres de cachet. Sont consuls : MM. Jean-Melchior

Dulac et Daure, seigneur de Montvert; Jean Boyer, marchand; Michel Chasteau, notaire, et Charles Issar, perruquier. — L'année suivante, le Roi nomma MM. de Labessière, François Carles, Pierre Calvet et Samuel Pénavaire. — En 1686, il y eut élection, et le repas consulaire que l'on fit, selon l'ancienne coutume, fut payé 60 livres à l'hôte du *Cheval blanc*. — Un édit du 27 août 1692 ayant créé des offices de maire dans toutes les villes du royaume, l'office de maire de Castres est acheté par Marc-Jean-Jacques Milhau, qui fut installé le 13 mai. — Il n'y a plus alors que trois consuls élus qui, en exécution d'un arrêt de la même année, étaient tenus d'aller en robe, après l'élection et la prestation de serment, faire visite à l'évêque, puis au maire. — En 1703, on créa un office de lieutenant de maire, dont Claude Ferragus fit l'acquisition, et il n'y eut plus que deux consuls. — Ces offices furent supprimés en 1717, puis rétablis, et enfin un arrêt reconnut à la ville quatre consuls, le premier ayant titre de consul-maire. Mais il n'y avait rien de moins stable que l'organisation municipale à cette époque, et souvent les anciens administrateurs étaient maintenus dans leurs fonctions par ordre du Roi. — Les offices municipaux furent supprimés en 1765. Alors fut promulgué un nouveau réglement d'organisation municipale, et il y eut quatre consuls élus.

VARIA.

Un arrêté de M. le Préfet du Tarn, en date du 2 mai, a autorisé la formation de la *Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn*, fondée à Albi au mois de décembre 1877. Voici le texte de cet arrêté :

Nous, Préfet du département du Tarn, chevalier de la Légion d'honneur;

Vu :

La demande présentée par plusieurs habitants de la ville d'Albi, à l'effet d'être autorisés à former une Société désignée sous la dénomination de *Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn*;

Les Statuts, le Règlement intérieur et la liste des membres fondateurs de la Société;

L'article 291 du Code pénal;

La loi du 10 avril 1834;

Le décret du 25 mars 1852;

La dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 30 avril dernier;

ARRÊTONS :

Art. 1er.

La formation d'une Société dénommée : *Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn*, est autorisée dans la ville d'Albi.

Art 2.

Toutes discussions politiques ou religieuses sont formellement interdites.

Art. 3.

En cas de contravention de la part des membres de la Société aux dispositions de l'article qui précède, la présente autorisation leur sera immédiatement retirée.

Art. 4.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Maire d'Albi, qui demeure chargé de le notifier aux intéressés et d'en assurer l'exécution.

Fait à Albi, le 2 mai 1878.

Pour le Préfet en tournée :
Le Secrétaire général,
Signé : A. BAUSIL.

On a trouvé à Larroque, canton de Castelnau-de-Montmiral, un *fer de hache*, dans les fouilles du pont de la Vère, et un *fer de javelot*, à la Pointe d'Agoût, près de Saint-Sulpice, en un lieu appelé la *Tour ferme*, où l'on suppose avoir été établi un camp romain, limitrophe du *camp Julio*. — Ces objets sont en la possession de M. Peyronnet, pharmacien à Rabastens, qui se propose, dit-on, d'en faire don à la Société archéologique du Midi. — Il nous semblerait plus convenable qu'il en fit don au Musée départemental fondé à Albi.

M. Henri Loubat, de Gaillac, élève de l'école des Beaux-Arts de Toulouse, a eu deux tableaux reçus au Salon.

SOCIÉTÉ
DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DU TARN.

Extrait de la séance du jeudi 6 juin 1878.

Le Président donne lecture de l'arrêté du Préfet qui autorise la Société.

Le Secrétaire perpétuel, après l'approbation du procès-verbal de la dernière séance, fait le dépouillement de la correspondance. — M. le docteur Raynaud, de Paris, membre honoraire, adresse ses remerciements à la Société. — La relation d'une excursion au camp du Plô de Bru, par M. Rascol, correspondant, est renvoyée au comité de la *Revue*, ainsi que la lettre d'un autre correspondant qui s'excuse, en vers, de ne pouvoir pécuniairement concourir à l'œuvre de la Société. Voici cette charmante boutade :

De mon maigre budget, lorsque j'ai fait sept parts,
Deux pour les grands parents et trois pour les moutards,
Une autre pour ma femme et pour moi la dernière,
Savez-vous ce qui reste au fond de mon gousset?
Las! Pas de quoi chausser le plus petit Poucet.
Les deux bouts sont noués et vogue la galère!
Je rame seul tout l'an et si mon corps est las,
Si le lourd aviron fatigue trop mes bras,
J'écoute babiller ma petite famille,
Gazouillement d'oiseau sous la verte charmille!
Anges roses et blonds aux grands yeux étonnés,
Que dans moins de cinq ans le bon Dieu m'a donnés!
Ce sont là mes trésors! Rien qu'à les voir, j'oublie
Que j'ai de capital mes bras seuls; que la vie
C'est pour moi le devoir, pour d'autres le plaisir.
Et cependant, Monsieur, si j'avais à choisir
Entre ma vie à moi, rude, incolore, austère,
Et l'autre, eh bien! mon choix serait pour la première.
Bonheur, plaisirs, richesse, amours, mes chérubins,
Ils tiennent tout cela dans leurs petites mains
Et me le donnent. Dieu m'a fait la part si bonne
Que je vois de bien haut ces porteurs de couronne,
Millionnaires, rois, grands hommes, dont le cœur,
Vase fêlé, ne peut contenir le bonheur.
Or donc, comprenez-vous, Monsieur, que pour un homme,
Un richard comme moi, dix francs sont une somme?
Dix francs! mais c'est le prix d'un beau manteau bien lourd.
Louisa justement est tellement grandie
Que le sien, neuf encore, est devenu trop court.
Et Margot la cadette, — une blonde étourdie —
Margot, le désespoir de grand'maman? Ses pieds
Trop gras ne tiennent plus dans ses mignons souliers :
Autre emplette. Et Louis? son bon papa réclame
Une robe d'été pour sa première dent.
De mes dix francs, s'il reste encore un excédant,
Je me veux acheter un chapeau... pour ma femme.

M. Peyronnet, pharmacien à Rabastens, fait don d'un os fossile, trouvé à Montans. — M. Gabriel Compayré, membre honoraire, fait hommage de sa notice sur Laromiguière. — Communication de *Bulletins* de plusieurs Sociétés savantes. A l'occasion d'une livraison des *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*, la Société émet le vœu qu'il soit fait un plan du Sidobre, avec indication des nombreux blocs erratiques qui s'y trouvent isolés ou en groupes. — Une notice, avec planche, par M. Cabié, membre titulaire, sur la maison Enjalbert, d'Albi, est renvoyée au comité de la *Revue*, avec une note du même sociétaire relative au maçon albigeois Galanger, qui a construit l'église monumentale de Belmont (Aveyron). — Le colonel Teyssier, membre de la Société, a remis à M. Jolibois, qui l'a visité à Vincennes, un volume intitulé : *Origine et formation des noms de lieu.* M. Teyssier voudrait qu'il fut fait une carte féodale du département du Tarn. Ce projet est en voie d'exécution, et M. Revelli doit communiquer une ancienne carte de l'Albigeois qui facilitera le travail. En déposant ce volume sur le bureau, M. Jolibois dit que M. Teyssier a bien voulu lui donner copie de l'ordre du jour relatif à la réception du drapeau que les habitants de Bitche donnèrent aux défenseurs de cette place; lecture est faite de ce document, qui a été tronqué et dénaturé par les historiens du siége, et qui sera conservé dans les archives de la Société.

D'après les renseignements recueillis le nom de la famille du sculpteur Arcis ne se rencontre sur aucun des registres provenant des anciennes paroisses de Lavaur. Ce célèbre

artiste ne peut donc pas être né dans cette ville.

M. Jolibois, délégué pour représenter la Société albigeoise aux réunions de la Sorbonne, rend compte de sa mission, et après avoir, dans une longue causerie à laquelle plusieurs membres prennent part, exposé l'importance de ces réunions annuelles, il résume les travaux des quatre sections et trace ainsi un plan d'études à ses confrères.

Il termine son rapport en rappelant que la Société s'est chargée de dresser l'inventaire des richesses d'art pour le département, conformément aux instructions de la Direction des Beaux-Arts. La commission spéciale est invitée à s'occuper le plus tôt possible de ce travail.

Deux bulletins de l'*Union des Arts* du Pas-de-Calais, donnés à M. Jolibois par le délégué de l'*Union* et renfermant des dessins, esquisses et croquis de cette association, sont communiqués à la Société, qui en ordonne le dépôt dans ses archives.

Sont nommés : MM. Combes, professeur à la faculté de Bordeaux, et Magnabal, chef de division au ministère de l'instruction publique, membres honoraires; — MM. Charles Peyronnet, pharmacien à Rabastens; Marieu, capitaine en retraite; Canac, avoué; Savary, avocat; Bousquet, secrétaire en chef de la Mairie; Picarel et Pujol-Latapie, membres titulaires ; — MM. Auguste Vidal, de Lavaur; Rey-Lescure, de Montauban ; Charles de Toulouse-Lautrec; Odon de Toulouse-Lautrec, à Lahaichois (Ille-et-Vilaine); Alphonse de Toulouse-Lautrec, à Grignon (Loiret) ; le vicomte Edouard de Gualy, au château de Creissels (Aveyron) ; Arthur de Gualy-Lagineste, à Labastide-Pradines (Aveyron) et Maurel, officier de marine, membres correspondants.

La séance, ouverte à 8 heures du soir, est levée à 10 heures.

ANCIENNE MAISON DE BOIS SCULPTÉ, A ALBI.

Parmi les constructions de bois du département, qui peuvent remonter aux trois ou quatre siècles derniers, une des plus intéressantes à étudier, pour la richesse de son ornementation, est celle dont nous présentons ici le dessin. Elle est située à Albi, à l'angle des rues du Timbal et des Pénitents, vis-à-vis l'hôtel de la Préfecture, et appartient à M. Enjalbert, pâtissier. Au-dedans, cette maison d'habitation a été appropriée aux besoins et aux goûts modernes, et son extérieur se ressent même de ce système de remaniement, car un badigeon recouvre ses deux façades et dérobe le colombage, formé, nous dit-on, de pièces de bois disposées en X et rempli de briques dans les intervalles. Les fenêtres à croix, dont quelques-unes ont leur meneau central déplacé, ont perdu aussi, presque toutes, leur ancien vitrage, et si le rez-de-chaussée garde intacte la porte d'entrée primitive, il a été garni ailleurs par des devantures de magasin qui, n'ayant rien d'archéologique, sont omises dans notre planche. Il ne reste donc pour nous à observer dans l'édifice que l'ordonnance générale et les ornements qui règnent autour des ouvertures conservées, fenêtres et porte d'entrée, ainsi que ceux qui forment les encadrements des façades.

Les deux étages s'élèvent sur une seule saillie au-dessus du rez-de-chaussée, reposant d'un côté sur de grosses poutres et de l'autre sur une série de solives dont les extrémités ont leur angle taillé en quart de rond, ainsi que le montre notre dessin en H. A l'extrémité de l'une des façades et au centre de l'autre, des pilastres isolés relient les corniches de bois qui limitent les étages et dessinent ainsi de grands compartiments que l'on retrouve fréquemment reproduits dans d'autres constructions du même style. C'est sur les pilastres que nous venons de citer

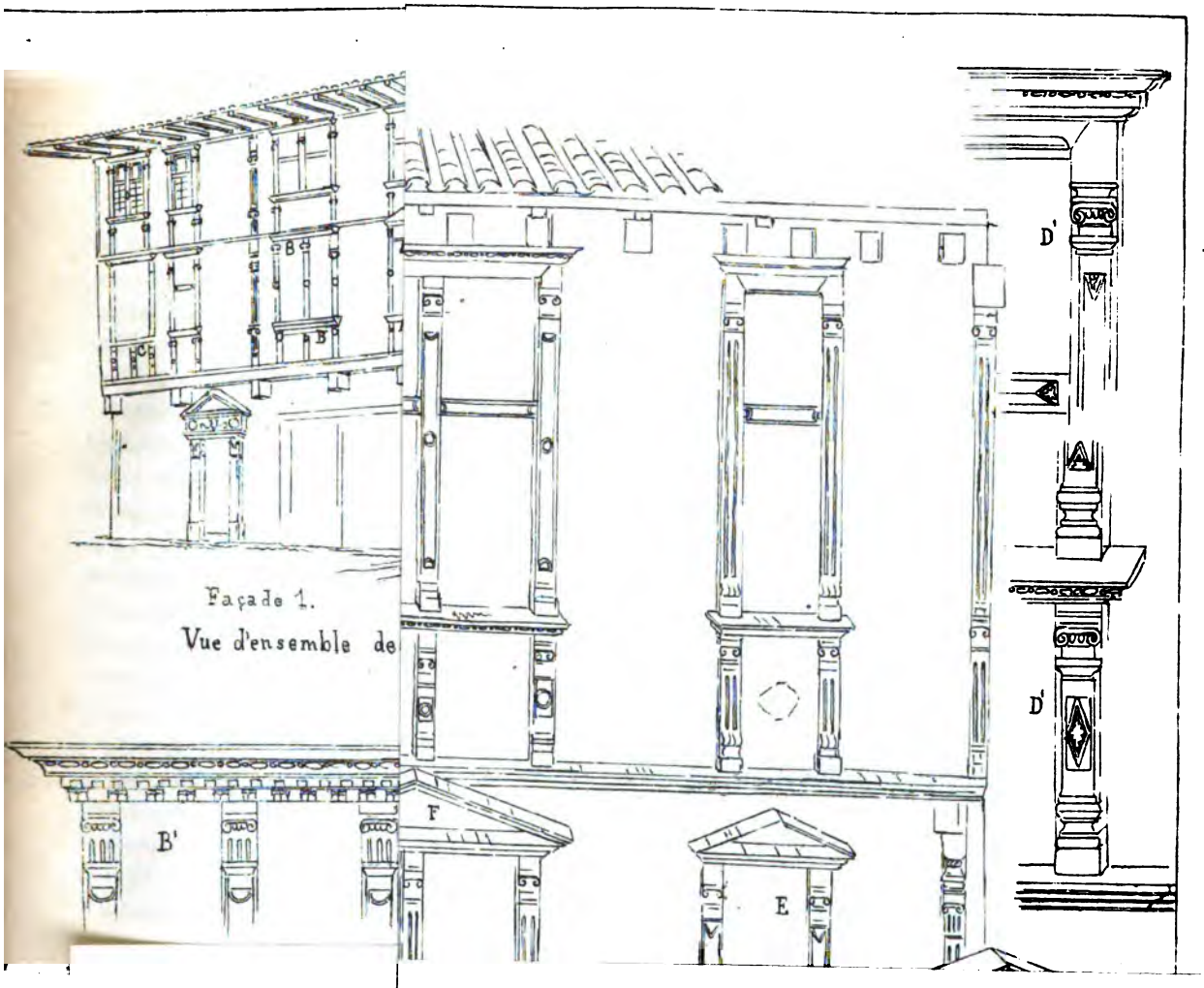

le développement des parties correspondantes indiquées dans les façades par A, B, C, etc.

qui reste encore à faire sur l'histoire de nos

C'est sur les pilastres que nous venons de citer

et surtout sur les diverses pièces qui forment et accompagnent les ouvertures, que se trouvent répandues les ciselures composant la décoration de l'édifice.

Notre dessin pouvant nous dispenser d'une énumération complète des détails, contentons-nous de quelques généralités (1). Les pilastres isolés ou appartenant aux fenêtres sont tantôt cannelés, tantôt ornés de losanges ou de petits cercles, entiers ou partagés; des rosaces et des feuilles, insérées dans ces figures géométriques, complètent parfois cette seconde ornementation, à laquelle participent aussi quelques traverses des fenêtres. Quoique la plupart des pièces verticales soient surmontées de volutes, quelques-unes ont, en manière de chapiteau, des feuillages à crochets, et un assez grand nombre de jambages sont couronnés de feuilles liées en gerbe, de têtes humaines, etc., tandis que leurs bases reproduisent une sorte de console végétale renversée et enroulée en S. Sur l'un des jambages on aperçoit une de ces petites figures qui rentrent dans la classe des *obscena* et qui, comme on le sait, osaient autrefois prendre place, non seulement dans les constructions civiles, mais aussi dans les édifices religieux et jusques dans les chœurs d'églises, ainsi qu'on en trouve un exemple à Rodez. Quant aux pièces horizontales, ce sont toujours des corniches moulurées qui, en outre, pour les accoudoirs des croisées et pour leur entablement, dont quelques-uns sont en fronton, reçoivent des chapelets de perles et d'olives, des denticules et des modillons. — La porte d'entrée, complétement formée de pièces de bois, est la partie qui a été principalement revêtue d'embellissements par le travail du sculpteur. Les corniches de l'entablement et les pieds-droits, couronnés sur les deux faces par une sorte de chapiteau corinthien, rappellent ceux des fenêtres, quoiqu'ils soient toutefois fouillés avec plus de soin, et on fait la même remarque pour la fermeture, dont les deux ventaux sont divisés également par des pilastres, entre lesquels sont des losanges ou demi-losanges à facettes, légèrement détachés en relief. Mais la frise qui supporte le fronton a sa composition particulière. On y voit de chaque côté deux médaillons qui renferment deux têtes; puis viennent deux élégants rinceaux allant se souder à un écusson central, où est inscrit le monogramme du Christ, surmonté lui-même d'une croix.

Toutes les sculptures de cette maison ont été prises dans le corps du bois de construction qui est partout d'essence de chêne. Elles nous ont paru assez habilement exécutées, et, quoique dégradées en divers endroits ou dénaturées dans leur aspect par les modifications modernes qu'ont subies les façades, elles peuvent servir encore à refléter l'époque de goût et de luxe à laquelle elles appartiennent. Nous voulons espérer que dans le cas d'une démolition, la ville d'Albi ne laissera pas échapper pour ses collections quelques-unes des principales pièces de ce spécimen de notre ancienne sculpture architecturale.

Autant il est aisé d'assigner le seizième siècle en général comme époque de la construction de l'édifice qui vient d'être décrit, autant il serait difficile, pour nous, de fixer dans cette période une date plus précise; car on sait que le genre décoratif de la Renaissance, adopté pour cette maison, a pu persister jusqu'après les guerres de religion, c'est-à-dire jusqu'au règne de Louis XIII. Peut-être le dépouillement des documents écrits relatifs à la topographie historique de la ville pourrait-il, à ce point de vue comme à quelques autres, fournir des données utiles; mais nous n'avons pu entreprendre ce travail.

Notre propre but, d'ailleurs, en publiant notre dessin, est avant tout de réunir simplement les premiers matériaux pour une étude d'ensemble qui reste encore à faire sur l'histoire de nos

(1) Il est presque inutile de faire observer que les figures désignées dans notre planche par A', B', C', etc., ne sont que le développement des parties correspondantes marquées dans les façades par A, B, C, etc.

constructions civiles, et l'on conviendra, pensons-nous, que là est l'essentiel et le plus pressant pour le moment. Chaque jour, en effet, amène la destruction de quelques-uns de ces édifices, dont il ne restera plus un seul dans peu d'années, et nous n'avons qu'à nous hâter d'en reproduire la figure, si nous voulons que plus tard l'on puisse au moins en retrouver et étudier les types et les caractères principaux dans les collections de dessins. Mais, ainsi restreint, le travail que nous signalons reste encore considérable, parce que les monuments à observer sont relativement assez nombreux et qu'ils sont dispersés au loin dans toutes nos villes et jusques dans nos campagnes. Les forces d'un seul ne pourraient le plus souvent faire autre chose qu'accomplir une faible partie de cette tâche, et, pour cette raison, il serait vivement à désirer que, dans toutes les parties de notre département, quelques personnes, placées sur les lieux, voulussent recueillir autour d'elles les dessins de ces anciennes habitations et suivissent ainsi un exemple qui nous a été donné à tous, depuis longtemps, par les meilleurs de nos maîtres en archéologie.

EDMOND CABIÉ.

UNE VISITE AU CAMP GALLO-ROMAIN

du Plô de Bru, en 1877 (1).

C'était le 4 septembre, le lendemain d'un abaissement de température qui avait ramené à 12° la colonne thermométrique oscillant la veille entre 17° et 20° centigrades. Les clartés rougeâtres qui précédèrent le lever du soleil présageaient du vent, selon notre proverbe patois. En effet, un vent du nord froid et violent ne discontinua pas de souffler pendant toute la journée. La première impression du froid matinal ayant rappelé à chacun qu'on approchait de l'automne, les voyageurs n'eurent garde d'oublier :

Qu'en ces mois le manteau leur est fort nécessaire.

Du reste, notre petite caravane se composait d'hommes expérimentés en fait d'excursions. A notre tête marchait un intrépide explorateur de montagnes, qui se joue des difficultés du trajet et de l'escarpement des sites les plus inabordables, l'éminent aumônier du lycée de Nîmes, auteur d'un remarquable pèlerinage en Terre-Sainte et sur les hauteurs du Liban. Les aspects étranges des cimes rocheuses qui entourent le Plô de Bru, leurs déchirures qui dessinent des formes si bizarres et si fantastiques, lui rappelaient divers sites des montagnes qu'il avait visitées dans l'Orient. Nous avions encore parmi nous son frère, M. l'abbé Azaïs, curé de Saint-Joseph de Cette; M. l'abbé Coulon, vicaire à Lacaune; M. Vidal, instituteur à Fraisse, botaniste pour lequel la flore de nos montagnes n'a plus de secrets; M. Gaston Santerre des Boves, de Paris; M. Camille Laforgue, de Quarante, ancien conseiller général; M. Blanc, receveur de l'enregistrement à Lacaune; M. Combes, percepteur à Lacaune; M. François de Fossa, de Paris; M. Raoul, maire de Lacaune.

Arrivés à l'*Espinouse* ou *Rec d'Agoût*, notre première visite fut pour la naïade de l'Agoût, à sa plus haute source, dont la fraîcheur est incomparable. Non loin est un toit hospitalier, où s'abrite la gravité des mœurs patriarcales traditionnelles dans la famille Bétirac, unie aux délicatesses de notre éducation moderne; cette maison étale un luxe de propreté qui double le prix de la franche hospitalité qui nous y accueillit et qui, de temps immémorial, a donné une célébrité bien méritée au beurre de l'Espinouse.

De là au *Pas de la Lauze*, la route n'est plus jalonnée par des poteaux, comme autrefois, pour empêcher le voyageur de s'égarer à travers les bruyères et la brume surtout en temps de neige; mais nous avions des guides sûrs et le soleil brillait de tout son éclat.

(1) Ce *Plô* est situé sur la limite du Tarn et faisait partie de ce département avant la réunion du canton de Saint-Gervais à l'Hérault.

Après une heure de parcours dans la direction de l'est, le plateau de l'Espinouse finit; il ne reste plus qu'un col à traverser pour atteindre le camp dont l'œil mesure déjà une partie du périmètre. L'espace à franchir est peu considérable, mais il faut descendre les spirales du *Pas de la Lauze*. Les nombreux contours que décrit la voie sont destinés à adoucir une pente des plus raides. Quelques-uns sont dessinés sur les aspérités du roc, d'autres sont pavés avec de gros blocs de pierre; c'est ce pavage que l'on dit remonter à l'époque des Romains. La dernière spirale longe une ruine récente de chaumière; il n'y a pas longtemps, elle était habitée et offrait un asile dans ce désert; aujourd'hui, il n'y en a plus.

Passé cette ruine, on se trouve en face d'un des spectacles les plus grandioses de la nature : sur la gauche une étroite gorge formée par la séparation violente de prodigieuses masses de roc plonge dans la vallée de Castanet-le-Haut. Dans la portion nord de cette échancrure se dressent, de toutes parts, d'immenses blocs de pierres grises, aux formes anguleuses, dont les sommets découpés par de grandes déchirures font rêver à l'incalculable puissance qui a dû présider à leur violent enfantement.

On dirait de gigantesques stalagmites s'élançant vers le ciel et formant une série de colonnades au-dessus desquelles s'élève une forêt de clochetons de différentes hauteurs et dont les dispositions ne semblent pas toujours livrées au caprice du hasard. De loin en loin, au milieu de ces pointes aériennes, apparaissent quelques touffes de verdure; ce sont des arbustes que le vent a semés dans les anfractuosités de la roche.

La face opposée offre un aspect plus sévère : c'est une masse rocheuse à larges cannelures alternant avec de puissantes arêtes qui revêt les flancs du Plô de Bru comme d'une cuirasse destinée à en défendre l'accès dans la moitié de son périmètre, au nord, à l'est et un peu au sud.

A travers les portiques immenses de cette gorge, l'œil plonge dans l'étroite vallée de Castanet, du sein de laquelle émerge un mamelon cônique dont le sommet est couronné de ruines que dominent de grands pans de murs. C'était un château féodal dont l'importance devait être considérable, à en juger par sa position et l'étendue de son enceinte.

Quelques pas encore et nous voilà aux portes du camp, où aboutissent deux voies. La première, par laquelle nous sommes arrivés, le faisait communiquer avec le plateau de l'Espinouse. La seconde, qui a une direction opposée, le reliait aux vallées avoisinantes de l'Orb et en définitive aux plaines du Bas-Languedoc.

A l'entrée du camp est un ouvrage avancé formant un quadrilatère assez régulier dont les faces antérieure et latérale sont encombrées de pierres entassées, provenant des murs de soutènement en partie éboulés. Cette terrasse, à l'aspect du nord-ouest, forme un plan incliné en sens inverse de celui de la montagne; ces deux plans se rencontrent sous un angle obtus.

Sur le front de cet ouvrage passe le chemin du Sud, qui rejoint celui de l'Espinouse à l'angle nord du quadrilatère. Ces deux chemins, une fois réunis, ont une entrée commune dans le camp.

La voie du Sud, devenue impraticable aujourd'hui par l'action érosive des eaux qui, enlevant les terres, a mis à nu les roches sur lesquelles elle reposait, porte le nom de *Chemin du Diable*. Il longe le flanc occidental du Plô de Bru, domine l'étroite vallée du Vialays, et est suspendu sur des précipices dont l'œil a peine à mesurer la profondeur. D'immenses blocs de granit forment son lit, et sur bien des points les roches décharnées avancent leurs bords éraillés et fuyants en pointe vers l'abîme. C'est là qu'il faut passer.

L'état actuel de cette voie est peu en rapport avec ce qu'elle était du temps des Romains. L'on croit qu'elle était nommée *Via lata* en pénétrant dans la vallée, qui de là a pris le nom de Vialays.

Ce n'est pas tant la difficulté ou le danger du trajet qui ont valu à cette route la dénomination du chemin du Diable, que les ornières de roues profondément creusées dans le roc. Ces ornières sont plus apparentes à mesure qu'on s'éloigne du camp; on les trouve tantôt d'un côté de la voie, tantôt de l'autre; quelquefois on voit pendant un certain parcours la trace parallèle des deux roues bien marquée. On arrive peu après à ne trouver que l'empreinte de la roue adossée à la montagne, l'autre est suspendue dans le vide. Ce sont ces traces imprimées sur le roc, d'après la légende, par les roues du char du Diable, chauffées au feu de l'enfer, qui lui ont fait donner sa dénomination. J'allais oublier de compléter la légende qui prétend que le char était plein d'œufs et qu'aucun ne fut cassé dans ce périlleux trajet.

Que ces empreintes aient été tracées d'abord avec le ciseau ou qu'elles résultent uniquement de l'usure du roc par le passage des roues, il est certain qu'il doit y en être passé un nombre considérable ou que ce passage s'est répété pendant de longues années.

Non seulement cette route a servi aux Romains campés au Plô de Bru tout le temps qu'ils y sont restés, mais depuis lors elle était la seule affectée aux communications entre nos montagnes et le Bas-Languedoc. Nos vieillards racontent que leurs pères y passaient comme ils y sont passés eux-mêmes jusqu'à la création de la route n° 2, de Toulouse à Lodève. Mais jamais ils n'ont entendu dire qu'elle eût été pratiquée par des charrettes. Tous les transports se faisaient à dos de mulet et le passage des animaux de boucherie exigeait de grandes précautions et la présence de beaucoup de monde pour éviter les accidents. Le nom de chemin du Diable et la légende qui lui a donné naissance remontent bien loin et témoignent de l'impossibilité reconnue depuis longtemps du passage des chars. Ce chemin, passant par Douch, allait déboucher dans la vallée du Poujol, près de Lamalou.

Arrivés au col de l'*Ourtias*, l'élargissement de la voie supérieure, relativement à ce qu'elle est au dessous, légitime l'appellation de *Via lata*, dont nous avons parlé. Ce col de l'*Ourtias* est une espèce de fenêtre qui sépare à peine le Plô de Bru de la chaîne du Caroux, dont on peut dire qu'il fait partie. C'est par le côté du sud que nous avons abordé le plateau du camp, par une ascension à pic, à travers des broussailles, des rochers et des ravins sans nombre.

Une fois dans l'enceinte, l'œil embrasse une étendue sans fin, l'horizon n'a pas d'autres limites que celles de la vue. On aperçoit aisément le pic Saint-Loup, la montagne de Cette et la surface argentée de la Méditerranée. Il ne fut pas possible de distinguer les Pyrénées, dont les sommets étaient noyés dans les brouillards.

La surface du camp offre deux ondulations de terrain dirigées de l'est à l'ouest; entre ces deux croupes se trouve une dépression qui est principalement abritée des vents du nord. Elle forme le centre du camp et va, par une pente insensible, s'accentuant, à mesure qu'elle descend vers la porte du camp, dans la direction de l'ouest. Abstraction faite de ces accidents de terrain, le camp est assis sur un plateau uni, circulaire; ses bords s'inclinent vers les vallées et les gorges qui l'avoisinent. Son périmètre est marqué par une chaîne de pierres de moyenne grosseur entassées; ce sont les matériaux du mur d'enceinte fait à pierre sèche, car on ne trouve pas trace de mortier. Sur certains points, il existe encore quelques pans de mur assez bien conservés. Ici, comme pour l'ouvrage avancé, les terres supérieures ont été portées sur le mur de manière à détruire la pente naturelle du sol et à former une surface large de quatre mètres environ, légèrement inclinée en sens inverse. Une heure ne suffit pas pour parcourir cette voie qui fait le tour du camp, dont l'étendue paraîtrait suffisante pour recevoir trente mille hommes.

A l'aspect de l'est, non loin du mur d'enceinte, est une source ordinairement abondante, actuelle-

ment à sec. Ses eaux se déversent dans le ruisseau de Castanet par une chute de plus de cent mètres de hauteur.

Le centre du plateau, où nous avons constaté une dépression de terrain dont la pente va en s'inclinant jusqu'à la porte du camp, est recouvert d'une grande quantité de débris de poterie, d'argile rouge à pâte tendre. Il n'en a pas été trouvé qui portât trace de glaçure ou vernis. La plupart indiquent des vases moulés; sur quelques tessons, cependant, on voit distinctement les rainures des doigts contournant l'intérieur du vase pour en arrondir la cavité.

Les anses qui abondent sont tantôt circulaires tantôt rectilignes; leur volume très-variable devait être en rapport avec les dimensions du vase auquel elles appartenaient.

Les fonds des vases, que leur épaisseur a mieux garantis de la destruction, dominent parmi ces débris. Il n'en a été trouvé aucun muni d'une surface plane à sa base, tous se terminent par un appendice conique destiné à les fixer sur le sol. A l'extrémité de l'un de ces cônes, on a cru reconnaître les initiales du potier CM ou GH.

Evidemment ces poteries, véritables amphores, étaient destinées à la conservation des graines et des liquides pour l'approvisionnement du camp, et ne pouvaient servir aux usages culinaires. Cette destination explique leur emplacement au centre du camp et au lieu le plus abrité du plateau.

Les vases façonnés à la main indiquent une fabrication très-primitive qui ne saurait être attribuée aux Romains, si versés dans tous les arts. Il est plus probable qu'ils étaient l'œuvre des Gaulois incorporés dans l'armée romaine. J'ai vu dans les environs de La Salvetat (Hérault) des débris de poteries façonnées à la main, que l'on faisait remonter à l'époque celtique.

Quelques essais de culture tentés dans le temps sur ce sol stérile mirent à découvert quelques monnaies romaines contenues dans une poche de cuir. Telle est l'origine de la tradition populaire, qui veut qu'au Plô de Bru soit caché un trésor enfermé dans un cuir de veau. Si je ne me trompe, l'équipement du soldat romain comportait un plastron de cuir au-devant de la poitrine. Ce cuir, doublé intérieurement dans sa moitié inférieure, offrait une cavité ou poche dans laquelle le guerrier conservait les menus objets destinés à son service personnel, notamment son argent. Ces détails, que je crois avoir vus relatés dans un auteur ancien, dont le nom m'échappe, expliquent parfaitement la présence des monnaies romaines dans un cuir.

La naïve crédulité de nos ancêtres avait donné cours à une légende curieuse au sujet de ce trésor qu'on disait confié à la garde du Diable; il ne devait le livrer que moyennant la cession d'une âme. Prenant la chose au sérieux, et poussé par la cupidité, un homme que j'ai connu vieillard, se rendit à cheval au Plô de Bru en compagnie d'un devin et d'un pauvre petit orphelin. Le cheval était destiné à emporter le trésor; le devin à préciser le lieu où il était enfoui et à servir d'interprète auprès du Diable; l'orphelin était la victime.

La chronique locale rapporte que l'apparition de l'esprit infernal effraya tellement l'enfant, qu'instinctivement il fit le signe de la croix et fut ainsi mis à l'abri de ses atteintes. Le trésor ne pouvait être livré du moment que la condition essentielle n'était pas remplie.

Des pourparlers eurent lieu et l'âme du cheval fut acceptée à la place de celle de l'orphelin. Au moment de la livraison, le malin esprit fut arrêté par la présence d'une croix sur la bride de la monture. Voilà pourquoi le trésor est encore à conquérir.

Le nom de Plô de Bru, plateau des bruyères, ferait croire que sa surface en est hérissée. En parcourant l'intérieur du camp, on est étonné de la disposition qu'affectent ces plantes ligneuses. On trouve une série de bandes dirigées du nord au sud qui en sont recouvertes, mais ces bandes alternent avec d'autres entièrement pelées.

La surface de ces dernières est blanchie par

une quantité de cailloux, que l'on prendrait pour des fragments de cristal de roche opaque. Ces bandes ont leur limite parfaitement tranchée et une alternance très régulière; elles affectent la forme ovalaire et sont plus apparentes dans la partie sud du camp qu'ailleurs.

Cette disposition n'est pas naturelle et donne à réfléchir. On est à se demander si ces bandes stériles ne proviendraient pas des couches profondes du sol soulevées en creusant de grands fossés, que l'on peut admettre avoir eu pour destination d'abriter les chevaux et les provisions du camp. Des fouilles bien dirigées sur ces points et à l'ouvrage avancé, pourraient mettre à découvert des objets capables de fournir des renseignements précieux sur les mille questions qui se présentent à l'esprit au sujet de ce camp, de sa destination et du choix de l'emplacement et de la date de sa création.

Jusque-là, je ne vois rien qui contredise l'opinion que j'ai émise ailleurs (1). Selon moi, ce camp fut établi l'an 702 de Rome, cinquante et un ans avant Jésus-Christ, au moment où César commençait la lutte avec Vercingétorix. Il est difficile de préciser s'il fut établi sur le territoire des *Ruteni provinciales* ou sur celui des *Arecomici*, que les *Commentaires de César* désignent comme ayant reçu les uns et les autres des *præsidia* destinés à couvrir la province romaine dont ils faisaient partie et à surveiller les mouvements des tribus ennemies.

L'étendue du camp, ses défenses naturelles qui le mettaient à l'abri d'une surprise, l'immense quantité de poteries qu'il renferme, les profondes empreintes des chars romains sur les rocs du chemin du Diable, la route pavée du pas de la Lauze, tout indique l'importance de cette station. Ce ne serait donc pas un simple poste de surveillance, comme ceux dont parle César et dont on ne trouve plus de trace, mais un camp permanent que sa situation rendait utile même une fois la conquête des Gaules assurée par la défaite de Vercingétorix. Il pouvait être facilement approvisionné de grains par les fertiles plaines de la Narbonnaise et principalement des *Arecomici* qui occupaient les environs de Béziers et de Montpellier. De là pouvaient être facilement dirigés sur les postes avancés les provisions et les hommes qui y étaient en réserve.

Il y avait une autre raison pour faire dès sa création un camp de réserve au Plô de Bru. Aussitôt arrivé dans la Gaule, César commença par refouler Luctère qui voulait envahir la Narbonnaise. Après, il forma son armée de campagne avec les soldats qu'il amenait d'Italie et la majeure partie de ceux de la province romaine, dont le centre demeurera dégarni. Sa principale défense consistait dans les *præsidia* ou corps de troupes, placés sur divers points de ses confins. Evidemment Narbonne était compromise si Luctère, tentant de passer à travers les *præsidia*, avait donné cours à son premier projet. La crainte de ce passage périlleux, sur laquelle comptait le général romain pour tenir l'audacieux Luctère à l'écart, ne pouvait être une garantie suffisante pour lui, au moment où il allait se mesurer avec des forces supérieures qui ne lui permettraient pas de se reporter en arrière au secours de sa capitale. Aussi est-il rationnel d'admettre que quelques-uns des postes qu'il organisa devaient être assez importants pour fournir des secours rapides à Narbonne, sans discontinuer de faire face aux tribus limitrophes. La position du Plô de Bru offrait des conditions exceptionnelles pour atteindre ce double but.

En décrivant les phases et les impressions de cette excursion qui n'a pas été sans agrément, je me suis proposé d'attirer l'attention des hommes compétents sur ce point encore inexploré de la région montagneuse de l'Hérault, si peu connue.

Murat, 15 septembre 1877.

V. Rascol,
docteur en médecine, membre de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn et de la Société archéologique de Béziers.

(1) *Revue du Tarn*. 1er vol., pages 148, 149.

SOCIÉTÉ
DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DU TARN.

Extrait de la séance du 4 Juillet 1878.

Plusieurs membres titulaires non résidant ou correspondants assistent à la séance.

Après la lecture du procès-verbal, le Secrétaire perpétuel procède au dépouillement de la correspondance. Les membres nouvellement élus remercient la Société et promettent un concours actif. M. Rey-Lescure joint à ses remerciements une note relative à la carte géologique du département : la Société partage l'opinion de ce correspondant sur la nécessité de refaire cette carte, celle dressée par M. de Boucheporn étant d'ailleurs épuisée, mais c'est au Conseil général qu'il appartient de prendre l'initiative. — M. Cartailhac adresse quelques observations concernant les blocs de granit du Sidobre et la visite de M. Rascol au Plô de Bru : il explique par l'érosion la formation des blocs du Sidobre et non par l'action des anciens glaciers; quand au Plô de Bru, il exprime le regret que M. Rascol n'ait pas joint à son Mémoire quelques indications géologiques et il est porté à croire que ce pic a été occupé bien avant la conquête romaine.

M. Bonhoure, correspondant, communique plusieurs documents inédits relatifs au chapitre Saint-Pierre de Burlats. — M. Gaillac, correspondant, qui assistait à la séance, a présenté le dessin d'un denier carlovingien trouvé près de Lisle. + CARLVS RE + FR +, une croix au centre; revers : + TOLVSA et le monogramme de *Charles*. — M. Hess donne, au nom de M. le maire d'Arfons, une médaille d'argent du règne de Ferdinand et d'Isabelle d'Espagne, trouvée dans cette commune.

M. le Préfet informe la Société qu'il l'a chargée de diriger les travaux de rédaction de l'inventaire des richesses d'art du Département et qu'il met à sa disposition tous les documents relatifs à cet inventaire. L'assemblée charge le Secrétaire perpétuel de porter cette décision à la connaissance des membres de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1876.

Quatre Mémoires dont il est donné lecture sont renvoyés au Comité de publication, savoir :

Etude sur la grêle, par M. Laugé, membre correspondant, — sur le rapport de M. Jannin.

Congrès des langues romanes, compte-rendu par M. Vieules (voir page 94).

L'Horticulture au moyen âge, par M. Peyronnet, membre titulaire non résidant, qui assistait à la séance.

Rapport sur les fouilles de Puygouzon, par M. Jolibois (voir page 90).

L'heure étant avancée, une lecture qui devait être faite par M. Doat est renvoyée à la prochaine séance. Plusieurs propositions relatives à l'administration sont ensuite adoptées. Sont nommés : M. Noulet, de Toulouse, membre honoraire; M. Bernard Lavergne, membre titulaire; MM. Cartailhac, de Toulouse; Barbaza, de Puylaurens, et Lacroux, pharmacien de marine à Saïgon (Cochinchine), membres correspondants.

La séance, ouverte à 8 heures du soir, est levée à 10 heures 1/2.

Voici comment, dans la séance du mois de juin, le Secrétaire perpétuel de la Société, en rendant compte des réunions de la Sorbonne, a tracé le plan d'études des Sociétés savantes :

« 1° Rechercher les antiquités préhistoriques; — explorer les anciens cimetières; — recueillir les produits de la céramique dans l'antiquité; — étudier les monuments civils et religieux, avec plans, et restituer ceux qui sont en ruines.

« 2° Explorer les archives; — rédiger des monographies sur les hommes célèbres, sur les institutions locales, sur les communes; — recueillir tout ce qui peut élucider les questions si embrouillées de l'ancien droit écrit ou coutumier;

— rechercher les mémoires inédits, les correspondances qui peuvent offrir un intérêt historique.

« 3° Étudier le département sous le rapport de la géologie et de la paléontologie; — en dresser la flore et la faune; — analyser nos eaux minérales; — recueillir des observations sur les mouvements de l'atmosphère; — traiter les questions d'hygiène et de salubrité; — s'occuper des améliorations à introduire dans l'agriculture.

« 4° Veiller à la conservation des objets d'art; — dresser des monographies sur les artistes, peintres, sculpteurs, architectes, graveurs, musiciens, appartenant par leur naissance au département ou y ayant exercé leur art; — recommander l'enseignement du dessin dans les écoles publiques et en suivre le développement; — encourager les talents naissants; — exciter l'émulation par des expositions. »

RAPPORT
SUR LES FOUILLES FAITES A PUYGOUZON,

présenté par M. JOLIBOIS

à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, dans la séance du 4 Juillet 1878.

Messieurs,

Le territoire de notre département renferme des trésors archéologiques dont on s'était jusqu'ici rarement occupé. Je dois cependant faire une exception pour Montans où notre collègue, M. Rossignol, a recueilli un grand nombre d'objets, notamment des produits de l'art céramique qu'il a décrits dans d'intéressants Mémoires. Mais depuis la fondation de notre Société, on nous signale de toutes parts des découvertes; on nous désigne des lieux où des fouilles seraient profitables à la science, et plusieurs de nos confrères auront prochainement à nous faire à ce sujet de précieuses communications. La lettre de M. Cartailhac, dont il vous a été donné communication au commencement de la séance, vous a signalé l'importance des découvertes faites à Montsalvi. De nouvelles fouilles y seront pratiquées ainsi qu'à Lamillarié, où nous avons déjà recueilli quelques objets précieux. Nous devons encore nous occuper de ces substructions depuis longtemps signalées sur divers points du département et que l'on a désignées tout d'abord sous le nom d'autels tauroboliques. Ce sont, suivant moi, des restes de fours à potier, et, ce qui m'a confirmé dans cette opinion, c'est la découverte faite sous l'un de ces prétendus autels, près de Lombers, d'un curieux fragment de vase à reliefs, en terre rouge, très fine, près duquel se trouvait un morceau de cette terre qui semble avoir été détaché du bloc pendant la fabrication. Il y a là une étude à faire.

Mais je ne dois vous entretenir, dans cette séance, que du résultat des fouilles opérées à Puygouzon, sur les fonds mis à notre disposition par la commission du Musée qui en a surveillé l'exécution.

Sur l'avis qui me fut donné, au mois de février dernier, qu'en travaillant un champ sur la limite du territoire d'Albi, à Puygouzon, entre les métairies de Bramevaque et de Lapérouse, on trouvait des tuiles à rebord et des tessons de poterie, je me rendis sur les lieux, et, guidé par le propriétaire, je fis faire des fouilles qui ne furent pas aussi complètes que je l'aurais voulu parce que les travaux de culture ne pouvaient être suspendus que pour quelques jours, et il s'agissait de planter une vigne, ce qui nous enlève tout espoir de pouvoir continuer nos recherches. Ce champ est situé sur le côté droit et tout près d'un ancien chemin qui n'existe plus qu'en partie et qui, partant d'Albi, était dirigé sur Fauch par Creyssens, la Barrabié, le Bousquet, Ramasso et les Pousaques, d'où il descendait à Cavaziés pour traverser l'Assou. A Fauch, il se bifurquait et envoyait une branche sur Castres, l'autre sur Lacaune.

J'avais été parfaitement renseigné par le pro-

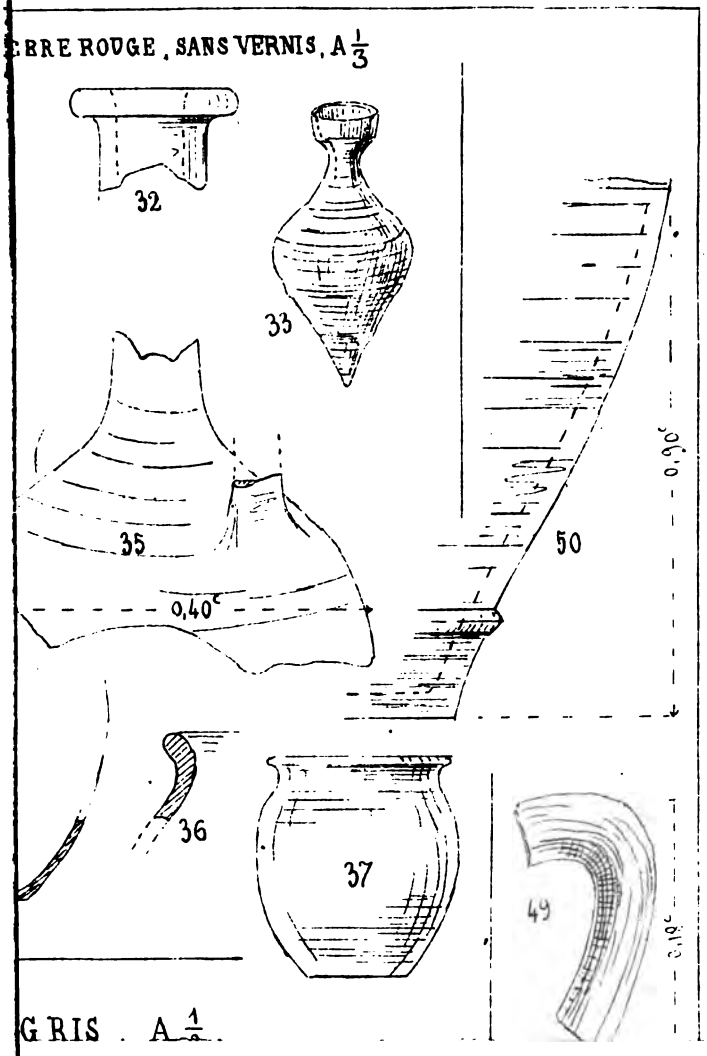

MAINES DES ENVIRONS D'ALBI.

gêner

ette di-
gouzon
anquait
ni brisé,
du choc
; mais
l y était
k de la

e Puy-
amique
ulier, et
ubié, a
débris
rie : en
rouge
e rouge
c'est la
nens de
uables.
ns a des
es pro-
t très-
ses, des
s, des
ans des
més de
zigzags
reliefs
entier,
— Les
(nos 22
n terre
remar-
ont été
folium,
lent. —
lière et
et c'est
dont la
eur. La

n
de
Bu
bou
Bou
ren

— red
pondat
« 3°
la géo
la flore
rales ;
mouve
tions d
amélio
« 4°
— dre
peintre
siciens
tement
mande
publiq
encour
l'émula

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

SUR L

à la S

Le t
des tré
qu'ici r
une ex
M. Ro
d'objets
mique
res. Ma
on nous
on nous
profitab
confrère
ce sujet
de M. C

.e
, il
sou.
nche
pro-

priétaire. Au lieu indiqué, on trouva engagé dans le sol un immense vase de terre (n° 50 de la planche), appuyé contre une épaisse muraille et dont la paroi mesurait à la surface deux mètres de diamètre; mais toute la partie supérieure en avait été brisée par les travaux de culture, jusqu'à une profondeur de soixante centimètres environ. Ce vase fut vidé avec soin : on en sortit des briques à rebord et des tuiles-canal; des débris de vases de toute espèce; des morceaux de verre; des ossements de bœuf, de porc et de mouton; des charbons et des cendres, le tout mêlé à une terre noirâtre, grasse et très compacte. Il était évident que j'étais sur l'emplacement d'un ancien bâtiment détruit par un incendie, et l'étude des objets ne pouvait me laisser aucun doute sur l'époque de cette destruction.

Tout ce que j'avais sous les yeux appartenait à la période gallo-romaine et le bâtiment dont je retrouvais les ruines avait été détruit lors de l'invasion des Barbares. Mais à quoi pouvait servir cet immense vase? — Je consultai les auteurs qui ont écrit sur les antiquités romaines et je crus reconnaître que, dans la partie fouillée de la villa de Puygouzon, était établi le *torcularium* ou pressoir et que le vase enfoncé dans la terre était le *dolium*, dans lequel on faisait couler le vin, pour l'y conserver jusqu'au moment où il pourrait être mis dans les amphores. Rich donne le plan du pressoir chez les Romains, et je fus confirmé dans mon opinion en apprenant le nom du champ : le *Boutou*. En effet, *Bouto* ou *Boto*, en espagnol *Bota*, signifiait dans l'ancienne langue méridionale un tonneau, un vase à mettre le vin, un récipient; les troubadours, d'après Rochegude, faisaient usage de ce mot, et on le trouve avec la même signification dans le dictionnaire de la basse latinité de Ducange, au mot *Butta* ou *Bota*, et de *Buticula*, diminutif de *Butta*, vient le mot français *bouteille*. Butta vient lui-même du grec *Bution*, *Boutis*. C'était dans un semblable vase que se renfermait Diogène, et il pouvait y être à l'aise, car deux hommes travaillaient sans se gêner dans notre *dolium*.

On a rarement trouvé des vases de cette dimension. Malheureusement, celui de Puygouzon n'était pas entier, et les débris de ce qui manquait n'ont pas été retrouvés. Le reste était aussi brisé, sans doute par la secousse résultant du choc qui avait détaché la partie supérieure; mais lorsqu'on eut retiré de la cavité tout ce qui y était renfermé, on trouva tous les morceaux de la paroi à leur place.

Parmi les débris sortis du *dolium* de Puygouzon, ceux qui appartiennent à l'art céramique devaient faire l'objet d'un examen particulier, et notre dévoué confrère, M. Edmond Cabié, a bien voulu dessiner les plus curieux. Ces débris appartiennent à quatre espèces de poterie : en terre rouge, dite de Samos; en terre rouge moins fine et à couverte blanche; en terre rouge sans couverte, et en terre grossière, et c'est la division adoptée par M. Cabié. Les spécimens de la première espèce sont surtout remarquables. Généralement, la poterie en terre de Samos a des reliefs, et tout fait supposer que les moules provenaient d'Italie. L'ornementation en est très-variée; ce sont des combats, des chasses, des jeux et plus ordinairement des génies, des hommes, des femmes ou des animaux, dans des encadrements d'oves, de feuillage, ou formés de cordons composés de lignes droites ou en zigzags superposées parallèlement. Deux vases à reliefs (n°s 1 et 2), ont pu être reconstitués en entier, et le premier porte l'estampille du potier. — Les vases en terre rouge, à couverte blanche (n°s 22 à 29) sont rares. — Parmi les vases en terre rouge, sans couverte (n°s 30 à 37), on remarquera surtout le n° 34. Les n°s 30 et 33 ont été trouvés intacts, mais en dehors du *dolium*, parmi les débris et la terre qui l'entouraient. — Les tessons des vases en terre grossière et sableuse étaient nombreux (n°s 38 à 52), et c'est à cette espèce qu'appartient le *dolium*, dont la paroi a près de trois centimètres d'épaisseur. La

pâte dont il est formé renferme des grains de sable proportionnés à cette épaisseur. On s'étonne de rencontrer ensemble des poteries en terre de Samos, surtout des vases à sujets, et les poteries les plus grossières; mais de nos jours, dans nos maisons, on peut faire la même remarque, car à côté des vases de fine porcelaine, nous avons, pour les usages culinaires, les pots faits généralement de terre commune et quelquefois grossièrement façonnés.

Voici la description des objets qui ont été jugés dignes d'être dessinés :

Vases à vernis rouge ou Poterie en terre de Samos.

N° 1. — Grande coupe en terre et à vernis rouge, avec dessins en relief, bordés d'oves et représentant des chasses; à l'intérieur et dans le fond est l'estampille du potier : FECVNDI, — n° 1', est la vue de cette sorte de vase redressé sur sa base.

N° 2. — Vase à ornements en relief, représentant des personnages, des feuilles, etc., sous une bordure d'oves; sans nom de potier.

N° 3. — Fragment ornementé, avec la section verticale, donnant la courbure de la panse; le dessin en relief conserve une partie du nom de potier qui était inscrit dans la décoration extérieure.

N° 4. — Fragment ornementé à la barbotine.

N° 5. — Dessin en saillie, avec reste du nom de l'ouvrier ou fabricant des moules.

Nos 6 et 7. — Dessins en saillie.

N° 8. — Fragment de plat évasé, offrant, à l'intérieur et sur le bord, des sortes de feuilles à long pédoncule.

Nos 9 à 15. — Sections de parois et de bases, avec ou sans pied circulaire et saillant. Au n° 11 est joint le dessin d'un fleuron, imprimé au fond intérieur du vase.

N° 16. — Vase entier sans reliefs.

N° 17. — Section d'une anse de grande largeur à côtes longitudinales.

N° 18. — Urne complète. — Un autre vase de même forme est en terre grossière et sans couverte.

N° 19. — Lampe avec restes de dessins en relief sur son dessus ou couvercle.

N° 20. — Grand plat ou assiette.

N° 21. — Bol ou petite coupe en terre rouge fine.

Vases en terre rouge et à couverte blanche.

N° 22. — Grande cruche peinte en blanc, avec raies jaunes horizontales, tracées sur la panse; anses plates.

N° 23. — Fragment de vase, semblable au précédent, avec anse cotelée (n° 28).

N° 24. — Tesson à couverte blanche, offrant une bordure rouge et, au-dessous, des groupes de lignes noires.

Nos 25 et 26. — Vase à couverte blanche et à bande jaune horizontale.

N° 27. — Fragment de vase à couverte blanche, avec bordure jaune, et quadrillé formé de traits grisâtres.

N° 28. — Coupe d'une anse à deux côtes.

N° 29. — Tesson colorié grossièrement en noir dans la partie ombrée, et en blanc dans le reste de sa surface.

Vases en terre rouge sans couverte.

N° 30. — Burette en terre brune.

Nos 31 et 32. — Restes de goulots.

N° 33. — Vase à onguent.

N° 34. — Grand vase légèrement rongé dans sa terminaison supérieure, et dont les parois ont seulement deux à trois millimètres d'épaisseur. La tranche des cassures montre deux couleurs dans l'aspect de la pâte, qui est d'un gris cendreux en dedans et rouge pâle en dehors.

N° 35. — Reste de grand vase à col étroit et flanqué de deux anses aplaties.

Nos 36 et 37. — Vase complet de couleur gris cendreux, et fragment de bouche appartenant au même type.

Vases en terre grossière.

Nos 38 à 44.— Fragments de vases appartenant au type ollaire, figuré ci-dessus no 37. Le no 38 a pour ornements une série de traits parallèles au col en ligne droite, et le no 40 deux ou trois lignes ondulées : ce dernier a aussi un petit trou destiné sans doute à permettre la suspension; enfin, la base, no 43, a un rebord circulaire en saillie.

No 45. — Coupe d'anse partagée par une rainure longitudinale.

Nos 46 à 48. — Assiettes ou écuelles.

No 49. — Fragment d'anse ronde d'une sorte d'amphore à col peu allongé.

No 50. — Profil d'un immense vase de quarante-sept centimètres de diamètre au fond et de deux mètres dans sa partie haute, qui reste incomplète; on remarque, comme ornement, un gros cordon saillant vers la base.

Nos 51 et 52. — Poids ou pyramides tronquées en terre cuite.

LES FLEURS D'HIVER.

Pièce qui a mérité une médaille d'argent au concours de poésie française de Béziers.

I

Le vent prend au rameau la feuille jaunissante;
Dans les bois dépouillés tout est silencieux,
Sous leur dôme entr'ouvert, pas un oiseau ne chante;
Le chêne vers le ciel lève ses bras noueux.

C'est l'hiver infécond, mélancolique et sombre.
Le long d'un bois en deuil, je vais seul et rêveur :
L'horizon est brumeux, le jour semble fait d'ombre...
— A mes yeux tout à coup vient s'offrir une fleur!

Elle est là, souriant au vent froid qui l'assiége,
Entr'ouvrant son calice éclatant de blancheur;
Salut, fleur des hivers, salut, ô perce-neige!
Ta vue a réjoui mon regard et mon cœur.

Je ne vois plus que toi sur la terre glacée;
Je n'entends plus mugir le souffle des autans;
La saison des frimas et des vents est passée,
Je te contemple, ô fleur, et je vois le printemps!

Je le vois ramener son glorieux cortége
De ciel bleu, de lumière et de douces chaleurs;
La terre, dépouillant sa tunique de neige,
Reprend son manteau fait de verdure et de fleurs.

II

Parfois, à gros flocons, il neige aussi dans l'âme,
Il y souffle des vents âpres et furieux;
Dans le cœur sombre, aucun rayon, aucune flamme;
Adieu les jours sereins, calmes et radieux.

Et les rêves dorés partent, à tire-d'ailes,
Comme un essaim d'oiseaux chassés par les frimas;
Ils s'en vont loin de nous, pareils aux hirondelles
Qui s'envolent, l'hiver, et quittent nos climats.

Pensers, désirs, projets, tout feuille à feuille tombe.
Au fond de l'âme humaine il fait alors bien froid;
C'est l'horreur du désert, c'est la nuit de la tombe:
Aucun germe n'y pousse, aucune fleur n'y croît.

A part toi, cependant, ô fleur de l'espérance,
Sur les débris du cœur tu parais tout à coup;
Et, lorsque dans une âme où l'hiver est intense,
Tombent les autres fleurs, tu demeures debout.

Oui, tu restes debout, répandant ton arôme
Dans le cœur infesté de mortelles senteurs,
Dictame merveilleux, suave et divin baume;
Tu nais où meurt la joie et grandis sous les pleurs!

Comme une étoile au ciel tu brilles, et ta flamme
Illumine nos jours sombres et désolés;
Si vif est ton éclat qu'il rappelle dans l'âme
L'essaim éblouissant des rêves envolés.

III

O perce-neige, ô fleur que l'hiver fait éclore,
Du radieux printemps blanche apparition,
Je reviendrai demain te contempler encore,
De la saison des fleurs charmante vision!

L'abbé Louis VIGNÉ,
vicaire à Gaillac.

FÊTES LATINES.

Le Congrès des langues romanes vient de tenir à Montpellier ses deuxièmes assises triennales.

Tardivement invités à prendre part à ces brillantes fêtes, il ne nous a pas été possible de nous associer par notre présence à ces suaves et patriotiques chants d'amour qui font battre les cœurs en redisant la gloire du passé et doivent rendre plus étroit, pour la famille latine, le lien fécond de l'avenir.

Remercions les vaillants inspirateurs de ces nobles et fraternelles réunions de l'honneur qu'ils ont bien voulu faire à la jeune et modeste Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn. Espérons qu'en 1881, elle pourra plus efficacement répondre à leur généreux appel.

Le temps et les documents m'ont fait également défaut pour traiter convenablement devant vous la grande question de la renaissance philologique et littéraire des idiomes néo-latins. Je n'ai eu à ma disposition, en effet, que quelques heures, le remarquable mais trop succinct discours d'ouverture du président du *Félibrige*, l'admirable auteur de *Mirèio*, et le procès-verbal fort peu substantiel de la troisième journée.

Tout en me conformant aux désirs du Comité chargé de régler l'ordre du jour de nos séances, je prends l'engagement, dès que le compte-rendu général des Fêtes latines aura été publié, de donner un complément à ce travail, nécessairement écourté, et de faire mes efforts pour le rendre plus digne de votre audition.

Je me bornerai donc, pour le moment, à exposer sommairement le but que s'était proposé dans le principe l'association des *félibres* et le développement qui a été donné à l'idée primitive, en y mêlant quelques appréciations personnelles.

Il ne s'agissait d'abord que de l'étude des divers dialectes romans du midi de la France, afin de les mettre en lumière et d'en attester la vitalité; mais une fois le centre d'action trouvé, le cercle s'est naturellement agrandi pour embrasser toutes les langues issues du latin, aussi bien celles qui sont parlées aux bords de la Durance et de la Garonne, que celles de l'Italie, de l'Espagne, du Portugal et même de la Roumanie.

On comprend néanmoins que, par une prédilection bien légitime, on ait fait dans ce vaste programme une des meilleures parts à la philologie et aux éclosions poétiques des différents dialectes de la langue d'oc. On a recherché les chants du peuple jusqu'aux limites de la langue d'oïl, depuis ceux où la première enfance a traduit ses pensées naïves et riantes, jusqu'à ceux où la jeunesse et l'âge mûr ont consigné leurs tristesses et leurs joies historiques, leurs pensées tour à tour religieuses, satiriques ou morales. M. le docteur Noulet, de Toulouse, a classé en même temps les éléments bibliographiques de l'histoire littéraire du midi au XVIIIe siècle, et M. Gazier, retrouvé les pièces singulières du procès instruit en 1792 contre nos idiomes, à la suite du rapport où un enfant de la Lorraine, le conventionnel Grégoire, avait demandé qu'il fût interdit en France de les écrire et de les parler.

Le concours institué se propose surtout de réclamer la collaboration de tous ceux qui s'intéressent au progrès des choses romanes, pour élucider les points douteux par la comparaison des dialectes anciens de la langue d'oc, avec les dialectes populaires qui leur ont succédé dans le midi de la France et en Catalogne.

Des prix nombreux sont attribués au travaux philologiques (glossaires, dictionnaires, grammaires), aux monographies, aux récits historiques, à la littérature proprement dite, etc. On a eu même l'heureuse idée, sur l'initiative du célèbre philologue Quintana, de Barcelone, d'ajouter une récompense pour le *Chant du latin* dont le lauréat a été, cette année, B. Alecsandri.

C'est ainsi qu'on fera revivre les délicieuses

sirventes des Troubadours et tant d'œuvres remarquables enfouies dans les coins les plus obscurs des bibliothèques; ainsi on pourra mieux appréeier les charmants travaux des Bernard de Ventadour, d'Arnaut Daniel, de Goudouli, de don Guérin, de Claude Peyrot, de l'abbé Fabre, de Despourrins, de Jasmin, etc., etc., et de cette nombreuse et brillante phalange de poëtes contemporains qui rendent hommage avec tant d'éclat et de vigueur au vieux langage de nos pères.

Outre le pieux et filial souvenir qu'il évoque, ce concert d'efforts est appelé à rendre d'immenses services. L'usage actuel ne dépend-il pas, en effet, de l'usage ancien? et n'est-ce pas sur les assises du passé que repose le présent et que s'édifiera l'avenir?

L'humanité en marche ne saurait être condamnée à la tâche désespérante de Sisyphe ou des filles de Danaüs. Notre course vers l'infini n'est pas symbolisée par la toile de Pénélope, mais par le Janus Bifrons, reliant dans le même regard ce qui a eu sa raison d'être et les acquisitions incessantes des générations qui se succèdent. Le progrès est une immense chaîne dont il faut dérouler avec prudence les anneaux, afin de ne pas s'exposer à de perpétuelles solutions de continuité.

Si l'on a pu dire avec raison que celui qui sait deux langues vaut deux hommes, ne serait-on pas bien coupable de dédaigner la mère pour la fille? et chacun de nous ne peut-il pas se rendre compte, à tout instant, de l'utilité de la première pour expliquer les irrégularités et les bizarreries de la seconde?

Pour moi, je le proclame sans honte, loin d'imiter le parti-pris de Frédéric Mistral, qui ne peut pas sortir du moyen âge ni se consoler que, par l'effet de la conquête, les idiomes méridionaux aient subi de profondes modifications et que la poésie indigène ait perdu son caractère propre, j'accepte franchement, quoique non sans regrets, les faits accomplis depuis plusieurs siècles. Je reconnais pour mon suzerain le dialecte de l'Ile de France, et je regrette profondément même qu'il fasse si peu de recrues parmi nous par une indifférence déplorable et l'absence d'une impulsion salutaire.

Cependant, si j'admets sincèrement la légitimité de la langue nationale, je repousse de toutes mes forces l'anéantissement de l'idiome dont les tendres et gracieuses cantilènes ont été le baume de mes premières douleurs et la joie de mon berceau.

Avec quelle avidité et quel bonheur, toutes les fois que les vacances me ramenaient au pays natal, je faisais accueil à cette vieille et chère connaissance dont je savourais le sympatique retentissement sur les lèvres de mes compatriotes!

Je l'avoue humblement, les vieux récits de la veillée et les chants si populaires de : *l'Agnel qué m'as dounat, etc., Es moun amic, rendey lou mé, etc., La haou su las mountagnous, etc.,* ont toujours eu bien plus d'attrait et de puissance sur les fibres de mon âme que les plus beaux morceaux de nos opéras modernes. C'est peut-être un défaut d'organisation, mais, comme le bon La Fontaine,

> Si *Peau d'Ane* m'était conté,
> J'y prendrais un plaisir extrême.

Je rêve enfin, ce qui vous paraîtra sans doute un aveuglement malheureux et le comble du paradoxe, je rêve pour mon *patois*, puisqu'il faut bien se résigner à l'appeler par son nom, son introduction dans l'enseignement au même titre que la langue de Virgile, de César et de Cicéron. Ce n'est pas pour engager la lutte entre deux frères ennemis, mais pour mettre en évidence leurs affinités d'origine, leur apprendre ainsi à marcher de conserve et à s'aimer en se connaissant mieux.

Je m'incline sans arrière-pensée devant la préséance plusieurs fois séculaire d'un rival heureux, mais l'idiome maternel sera toujours pour

moi l'amant de cœur, et nulle force humaine ne saurait refouler mon cri pieux et reconnaissant : *Gloria victis.*

VIRULES.

BURLATS.

Nous avons publié une notice sur cette commune (1). L'auteur, M. Bonhoure, instituteur, vient de communiquer à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres, dont il est correspondant, trois documents inédits relatifs au transférement du chapitre, pendant les guerres de religion; à la ruine de l'église collégiale et de tout le village.

D'après ces documents, les protestants de Castres se rendirent maîtres de Burlats dès le commencement des guerres; ils s'installèrent dans l'ancien château de la reine Constance et saccagèrent tout le village.

C'est en 1565 que le Parlement et l'évêque ordonnèrent le transférement du chapitre à Lautrec; mais les chanoines étaient dispersés, et, en 1579, plusieurs, qui s'étaient réfugiés à Labruguière, au diocèse de Lavaur, persistaient encore à y demeurer, malgré les instances de leurs collègues installés au lieu de leur nouvelle résidence. Alors ceux-ci s'adressèrent à l'évêque qui, par une nouvelle ordonnance, enjoignit aux rebelles de se rendre à Lautrec dans le délai de quatre jours, autorisant les suppliants, dans le cas où son ordonnance serait sans effet, à s'adjoindre jusqu'à dix autres prêtres pour assurer le service et privant les absents de leurs bénéfices.

La résistance dura encore quelques mois; enfin, le 2 janvier 1580, une réunion capitulaire eut lieu à Labruguière, dans la maison du chanoine Rulliac, et, sur les remontrances faites par le syndic, l'assemblée, à la majorité des voix, délibéra d'obéir aux injonctions de l'évêque et de se retirer à Lautrec, pour y célébrer le service divin dans l'église des Cordeliers, *par manière de refuge*, à dater du jour de l'Annonciation de Notre-Dame, au mois de mars. Etaient présents : Messire Louis d'Entraigues, doyen; Antoine Calmettes, syndic et trésorier, et les chanoines Antoine l'Hérétier le vieux, Jacques Raymond, Etienne de Bedos, qui fut élu doyen en 1584, Raymond de Lespinasse, Antoine l'Hérétier le jeune, Jean Gairaud, Pierre de Rulliac le vieux et Pierre de Rulliac le jeune.

Alors l'église de Burlats n'offrait plus qu'un monceau de ruines, et dans le village il ne restait debout que quelques maisons, entr'autres celle dite de la Confrérie du Saint-Sacrement. Au bas de cette maison existait une voûte sous laquelle pouvaient se réunir une quarantaine de personnes; c'était là que le vicaire de la paroisse faisait le service et il logeait au-dessus de cette voûte. Après les premiers troubles, en 1613 et 1614, on fit quelques réparations à l'église, et le chapitre dépensa plus de deux mille livres pour la restauration d'une des chapelles; mais la guerre recommença et en 1622 la malheureuse commune fut de nouveau saccagée.

Cependant, vingt ans après ce nouveau désastre, l'évêque de Castres ordonnait au chapitre de rentrer à Burlats. Il refusa; un procès s'ensuivit et l'affaire fut portée, par évocation, au Conseil du Roi qui ordonna au prévôt de Réalmont de procéder à une enquête en présence des délégués du chapitre, de l'évêque et du seigneur, le baron de Ferrières; mais le chapitre se fit seul représenter. Cette enquête, faite sur les lieux et dans laquelle on entendit les anciens du village, fut terminée le 9 mars 1642. L'affaire avait été introduite le 12 février. Burlats offrait alors l'aspect le plus misérable. Dès le commencement des troubles, les fortifications avaient été démolies, il n'en existait plus que quelques restes qu'on y retrouve encore, de sorte qu'à la reprise des hostilités la résistance avait été im-

(1) *Revue*, 1er vol., page 313.

possible. Deux maisons étaient seules debout, celle du seigneur et celle de M. de Grandis ; les autres n'offraient plus que des ruines, habitées par une trentaine de pauvres familles. Aucune de ces maisons n'était en état de loger les membres du chapitre. « A l'église, disent les commissaires, nous n'avons trouvé que de vieilles murailles crevassées, des chapelles ruinées et dont il ne reste plus que les fondements; la chute du clocher a tout rempli de ruines, sur lesquelles croissent les buissons et les ronces. Le fond de cette église a vingt-cinq cannes de longueur et douze de largeur. » Après la visite de l'église, les anciens les ont conduits près de la maison du baron de Ferrières, sur un terrain mal clos : « là, leur ont-ils dit, était la maîtrise des enfants de chœur », et en allant de l'église, le long de la rue, du côté du pont, ils leur ont montré où étaient la sacristie, la trésorerie avec ses greniers et ses caves; les maisons habitées par les chirurgiens et les apothicaires, par le boulanger et les autres officiers du chapitre; puis tirant vers la porte de Lagrave, du côté de la rivière, ils ont fait remarquer quelques restes d'un petit cloître, de quatorze cannes environ de longueur sur autant à peu près de largeur. Quelques débris de colonnes étaient encore répandus sur le sol. Près de là étaient les maisons des hebdomadiers, des prébendiers et des autres bénéficiers. La maison du pénitencier tenait à la porte de Lagrave, et le long de la rivière se trouvaient celles du doyen et des autres chanoines. On évalua à plus de deux cents cannes la ligne de ceinture du fond du chapitre. Toute cette enceinte était couverte de ruines.

Aujourd'hui de nouvelles constructions ont été élevées dans cette enceinte; mais le chapitre n'est plus retourné à Burlats et il est resté à Lautrec jusqu'à sa suppression, en 1790. L'église Saint-Pierre n'a plus été relevée de ses ruines, qui ont paru offrir assez d'intérêt pour être classées parmi nos monuments historiques.

GLANURES HISTORIQUES.

1330. — Albi. — Acte reçu par Eguiraude, notaire royal à Albi, par lequel Béatrix, vicomtesse de Lautrec, à charge de certains services religieux, donne aux Carmes d'Albi, entre les mains du prieur de ce couvent Jean de Fayssac, une rente annuelle de 15 livres tournois de petits écus, qu'elle paiera sa vie durant et qui sera prise, après sa mort, sur les revenus de sa terre de *Senils*, près de Labastide-Montfort.

1351. — Valence. — Nous empruntons au recueil des *Ordonnances des rois de France*, par Laurière (tome IV, p. 105), l'extrait suivant des libertés de la petite ville de Valence, qui est une des nombreuses *bastides* construites dans l'Albigeois après la croisade contre l'albigéisme : — « Nous Bertrand, prieur de Saint-Martin des Champs, réformateur et commissaire du roi en Languedoc, faisons savoir que les consuls de la ville de Valence, en Albigeois, nous ont supplié de leur concéder les libertés suivantes : 1° Que le roi ne pourra aliéner et mettre hors de sa main le dit lieu et ses dépendances, à moins qu'il n'aliène le comté de Toulouse tout entier. — 2° Que les habitants jouiront, sans contradiction aucune, de toutes les libertés, franchises et coutumes qui leur ont été accordées par le seigneur, de bonne mémoire, Eustache de Beaumarchais, ancien sénéchal de Toulouse et fondateur de leur ville, et qui ont été confirmées depuis par plusieurs rois de France. — 3° Que le sénéchal de Toulouse, ni le juge d'Albigeois, ni aucun autre ne pourra les appeler en justice hors du ressort de la baillie de Valence, pour les contrats que les dits habitants y auront faits, s'ils se déclarent prêts à en répondre dans la dite baillie, pardevant le juge ordinaire. — 4° Qu'ils ne pourront être appréhendés au corps et arrêtés pour affaire civile, s'ils ont donné caution ou gages suffisants, et déclaré qu'ils sont prêts à répondre à justice,

à moins d'engagements contraires de leur part. — 5° Qu'on ne pourra prendre en gage ni leur unique vêtement, ni leur charrue, ni les bœufs nécessaires au labourage, ni les instruments du métier qui les fait vivre. — 6° Que les bailes, les sergents et les autres agents ne pourront exiger leur salaire pour les citations, les ajournements, les saisies et garnisons qu'après le paiement intégral de la créance pour laquelle les poursuites ont été exercées, à moins qu'ils n'y aient été expressément autorisés par le juge. — Sur quoi, vu la justice des dites demandes, la fidélité dont les habitants ont toujours fait preuve, et leur offre de donner au Roi trois cents livres tournois, pour l'obtention des priviléges ci-dessus énumérés, nous leur accordons ces priviléges, de l'avis du juge d'appeaux de Toulouse et des juges ordinaires de Verdun et Albigeois. — Donné et scellé à Najac, le 28 octobre 1351. »

1503. — Cordes. — Jean Agasse, maçon, de Cordes, fait marché avec les consuls et les fabriciens d'Espalion (Aveyron), pour la construction du clocher de l'église Saint-Jean-Baptiste de cette ville, moyennant 100 livres tournois, 6 setiers de seigle, 2 pipes de vin et l'usage d'une chambre à deux lits pendant la durée des travaux. *(Histoire de la cathédrale de Rodez*, par Marlavagne.)

1514-1524. — Albi. — Me Pierre Galanger, *massounier* de cette ville, construit l'église et le clocher de Belmont, au diocèse de Vabres. Cette jolie petite église a 32 mètres de long sur 18 de large, dans œuvre, chapelles comprises, et son plan rappelle celui de Sainte-Cécile d'Albi. Son magnifique clocher, haut de 67 mètres et terminé par une flèche en pierre très élancée, est classé parmi les monuments historiques de l'Aveyron. Et l'habile *massounier* fut lui-même l'architecte de l'édifice. M. Marlavagne, dans son *Histoire de la cathédrale de Rodez*, nous apprend, d'après les archives de la mairie de Belmont, que Galanger, avant de mettre la main à l'œuvre, présenta aux prévôt, chanoines et consuls de Belmont « un pourtraict en deux feuilles de papier par long enfilées et adjointes selon laquelle figure ycelle eglise et clocher se fairoint si bon leur sembloit. »

1516. — Saint-Lieux Lafenasse. — Les consuls avec plusieurs habitants de cette commune se présentent devant noble Vital de Castelnau, écuyer, seigneur de Farguettes, de Serviès et de Cuq, conseiller du Roi, son baile et châtelain de Lombers et du Lombersois; ils se reconnaissent coupables d'avoir détroussé une compagnie de gens d'armes qui traversait la baronnie royale dudit Lombers et d'avoir tué ou blessé plusieurs hommes de cette compagnie; ils supplient le juge d'accepter une compensation. Le procureur du roi, Gabriel Albert, n'y fait pas opposition et la compensation est fixée à 10 liv. au profit du Roi, non compris les frais de justice.

1598. — Lisle. — Etienne Raynalh, docteur en droit, est pourvu, le 10 juin, de l'office de lieutenant au siége de Lisle, par la reine Marguerite, dame des quatre jugeries de Rieux, Rivière, Verdun et Albigeois. Cet office fut vendu par Raynalh en 1634, moyennant 4,200 livres et 20 sous par livre à Me Antoine Naves, docteur en droit et procureur du Roi en la judicature d'Albigeois. Alors Naves résigna au profit de Jean de Lagarrigue son office de procureur qui lui avait été donné par Marguerite en 1612, sur la résignation de Vital Joussen. Ce dernier l'avait obtenu sur la résignation de Roch de Combettes, en 1597.

1640. — Giroussens. — Jean Roques, potier de terre, prend à bail du prieur, Alphonse de Lescure, la levée du droit de prémisses dans cette paroisse. Le prieur de Giroussens était représenté par le maître d'hôtel du baron Louis de Lescure.

1667 (19 septembre). — Albi. — Mort du peintre Siméan. Nous ignorons son âge et le lieu de sa naissance. Un document retrouvé dans les

archives de la Préfecture d'Albi (série E, 295) nous apprend seulement que cet artiste a résidé à Rodez et à Albi; qu'il était peu favorisé de la fortune et que, n'ayant pas pu payer son hôte à Rodez, il y avait laissé en gage plusieurs tableaux, entr'autres le portrait de l'évêque d'Albi. Ce document est le compte de liquidation de la succession de Siméan signé, à la date du 4 décembre 1669, par la supérieure du couvent de la Visitation d'Albi, sœur Marie-Joseph de Framond. Il en résulte que les dettes s'élevaient à 159 livres 5 sous. On n'avait trouvé en la possession du défunt, au moment de sa mort, que 18 l. 14 s. 2 d.; mais il laissait plusieurs tableaux et quelques effets qui furent vendus pour satisfaire les créanciers et pour faire dire des messes. La vente produisit en argent 77 livres qui, ajoutées à ce qui fut trouvé dans la bourse du défunt, faisaient un total de 95 l. 14 s. 2 d. L'actif, si l'on en distrait les messes au nombre de 306, était donc inférieur au passif et le déficit fut comblé par l'abandon de quelques tableaux à plusieurs créanciers, qui sans doute ne perdirent pas au change. Les liquidateurs avaient emprunté au prêtre Fauré 50 liv. 15 s.; on lui donne pour 10 écus une *Fuite en Egypte* et pour 20 l. 15 s. un *Saint François de Paule* et deux *Paysages;* mais si ces tableaux étaient estimés à plus haut prix, il devait faire dire des messes pour le défunt. Cet ecclésiastique obtint encore une *Notre Dame,* estimée 40 messes, et il resta chargé d'un tableau de *la Charité,* d'un petit *Portrait,* d'une petite montre en argent, d'une guitare, de deux volumes de portraits, d'un autre volume contenant la représentation des douze apôtres, et de plusieurs menus objets, pinceaux, boutons, etc., qu'il devait vendre pour employer le produit en aumônes et à la confection d'un calice en argent qui serait donné en échange de messes. Un tableau représentant une *Notre Dame couronnée* fut donné, pour 40 messes, au R. P. Salvian, qui assista l'artiste dans sa dernière maladie. Une autre *Notre Dame* fut vendue 5 l. et 30 messes. Il était dû à un marchand de Rodez 40 l., prix de diverses étoffes; on lui donna en paiement une *Descente de Croix* et un *Petit saint Jean à l'Agneau.* Le prêtre Delmur, de Gaillac, eut pour 72 messes une autre *Descente de Croix.* Le *Portrait de l'évêque d'Albi* échut à l'hôtelier de Rodez, en remercîment des soins qu'il avait donnés à Siméan. M. Foulquier prit son *Portrait* pour 11 l. Celui de l'*abbé Ollier* fut payé 3 l. par M. Patrix. On donna 40 messes pour celui de *Mme Cantoinet.* Le R. P. Fauré, jacobin et confesseur de Siméan, promit des messes en échange des portraits de M. Foulquier et de sa demoiselle. Une tabatière à portrait, émaillée et ornée de quelques diamants, fut vendue 22 l. au chanoine de Graves, de Sainte-Cécile d'Albi. Une croix en argent fut donnée pour 30 messes.

1677. — Castres. — En exécution d'une ordonnance de l'intendant D'Aguesseau, il est fait défense aux bouchers d'exposer de la viande les vendredis, samedis et jours de vigile, quatre-temps et autres où le gras est prohibé par l'Eglise, sous peine de 10 livres d'amende, et, de plus, de confiscation de la viande.

1690 (18 septembre). — Lisle. — Françon Dumay fait profession dans le couvent des religieuses de Saint-Augustin de cette ville, et prend le nom de Sainte-Hélène. Elle donne à la maison 500 livres provenant d'un legs en sa faveur compris dans les dispositions testamentaires de François Dumay, conseiller au parlement de Toulouse. Cette somme se trouve ainsi répartie dans la quittance qu'en donne la supérieure : la pension de l'année du noviciat, 100 livres; — le vestiaire, quand Françon prit l'habit, 80 livres; — le festin qu'elle donna lors de sa prise d'habit, 40 livres; — l'habit de profession, un surplis de toile fine, six chemises, six mouchoirs, un prie-dieu, une table, deux chaises; un lit garni de cadis vert avec matelas de laine, paillasse, coussin, couverture et six draps; trois nappes et douze serviettes, avec le service en

étain composé de quatre assiettes, deux petits plats, une écuelle, une petite salière, un chandelier et un cuiller, 150 liv.; — droit d'autel, 90 liv.; — banquet du jour de la profession, 40 liv.— Alors le couvent se trouva composé ainsi : Cécile des Innocents, supérieure; les sœurs de Lordat, dite de Saint-Augustin, vicaire; de Fonrouge, dite de la Nativité; de Clédier, dite de Sainte-Thérèse; de Reynès, dite de Sainte-Ursule; de Fonrouge, dite de la Vierge; de Gayral, dite de Sainte-Catherine; de Plasse, dite de Sainte-Marie; de Moly, dite de Sainte-Croix; de Cassanhol, dite de Saint-Salvi; de Duranty, dite de Saint-Hyacinthe; de Boissel, dite de Saint-Joseph; de Duranty, dite de Saint-Nicolas, et de Dumay, dite de Sainte-Hélène.

1823. — Albi. — Mort du comte de Bernis, archevêque de Rouen. François de Pierre de Bernis était né à Nîmes, le 29 novembre 1752. Elevé sous les yeux de son parent, le cardinal de Bernis, archevêque d'Albi et ambassadeur à Rome, il fut promu à l'épiscopat, à l'âge de vingt-neuf ans, sous le titre *in partibus* d'évêque d'Apollonie. En 1784, il fut nommé coadjuteur du siége d'Albi avec le titre *in partibus* d'archevêque de Damas. Membre des deux Assemblées des notables de 1787 et 1788, il fut député aux Etats-généraux par le clergé de son diocèse. Opposé aux principes proclamés par l'Assemblée nationale constituante, il quitta la France et se réfugia à Rome près du cardinal de Bernis. L'empereur Paul Ier l'appela à sa cour, par amitié pour le cardinal, et le nomma commandeur de l'ordre de Malte, dont ce prince avait recueilli les débris. A la mort de son protecteur (1801), l'archevêque d'Albi rentra en France et se retira à Nîmes. Il vint à Paris à la rentrée des Bourbons et Louis XVIII le nomma archevêque de Rouen et pair de France. Il est mort le 4 février.

VARIA.

Voici, d'après le livret officiel, les noms des artistes de notre département dont les œuvres ont été admises au salon de cette année :

Henri Loubat : Portrait de l'auteur; — Portrait de Mlle X...

Jean-Jules Cambos : Buste, en marbre, de M. Ruprich-Robert, architecte diocésain.

Charles Escot. — Pastel : Mgr Lyonnet, archevêque d'Albi; — Mon neveu Jean Escot.

Nous trouvons deux excellentes nouvelles dans les journaux politiques : 1° La Commission du Budget a décidé d'admettre l'Ecole des Beaux-Arts de Toulouse à la répartition de la subventiou accordée par l'Etat aux écoles départementales, à cause des artistes remarquables qu'elle a formés. — 2° Un arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts décide que l'enseignement du dessin est obligatoire à partir de la classe de sixième. Les professeurs, nommés par le Ministre, seront pris parmi les élèves des Beaux-Arts de Paris et parmi les artistes pourvus d'un certificat de capacité.

Le Musée d'Albi vient de s'enrichir d'une collection d'objets d'histoire naturelle qui lui ont été légués par M. le comte Marie-Joseph Pons de Toulouse-Lautrec, ancien officier supérieur des gardes de Charles X, chevalier de la Légion d'honneur, de St-Ferdinand d'Espagne, etc., né à Rabastens, le 8 septembre 1788, mort à Toulouse, le 10 avril 1878. Cette collection se compose de 150 oiseaux dont plusieurs fort rares et de quelques mammifères. Ce généreux donateur était artiste, comme la plupart des membres de la famille de Toulouse-Lautrec; le Musée d'Albi possède de lui quelques dessins et des gravures à l'eau forte.

SOCIÉTÉ
DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DU TARN.

Extrait de la séance du 3 août 1878.

Après l'approbation du procès-verbal et le dépouillement de la correspondance, le Secrétaire met l'assemblée au courant de ce qui a déjà été fait par la commission départementale chargée de dresser l'inventaire des richesses d'art du département.

Dons faits à la Société depuis sa dernière séance :

1° Par M. le colonel Teyssier, deux exemplaires du livre de M. Cocheris sur l'origine des noms de lieux, et un exemplaire de celui de Mary-Lafon, sur les origines et les transformations de la langue romane.

2° Par M. Lauzeral, une mâchoire de Dremoterium, qu'il a trouvée à Guiddal et qui a été classée par M. Noulet. Le Secrétaire, à cette occasion, dit que le fossile offert par M. Peyronnet a été soumis à M. Noulet, qui y a reconnu un fragment de tortue.

3° Par M. le ministre de l'instruction publique, la *Biographie des sociétés savantes* et un *Bulletin de la Société des études du Lot*.

4° Par M. Rossignol, son mémoire sur les *Assemblées du diocèse de Castres*.

5° Par M. Gaillac, le dessin d'une médaille romaine en argent, trouvée à Lisle et qui doit être classée parmi celles de la famille Scribonia-Libo. Elle représente, à l'avers une tête diadémée avec cette légende : BONEVENT-LIBO. et à l'envers un puits ou autel auquel sont appendues deux lyres; on lit au-dessus du puits : PVTEAL, et au-dessous : SCRIBON. — M. Portes possède une médaille semblable, trouvée au Puy Saint-Georges. M. de Clausade ajoute que ces médailles sont communes, mais qu'il est bon de noter les lieux où on les trouve.

La Société renvoie au comité de publication : 1° un remarquable compte-rendu par M. Vieules du livre que vient de publier M. L. de Combettes-Labourelie et qui est intitulé *Roman et Patois*; 2° un mémoire de M. Peyronnet sur *les Eaux potables*; 3° une charmante pièce de vers patois, *Frayre Simoun, le Soumellié de l'abadio de Candel*; 4° un compte-rendu, par M. Jolibois, du nouveau livre de M. Rossignol; 5° un mémoire de M. Doat, intitulé *Des fausses antiquités*.

Aux termes de ses statuts, la Société s'est ajournée au mois de novembre. Dans la séance de rentrée elle fixera la date de la séance publique de l'année prochaine et dressera la liste des récompenses qu'elle se propose de décerner.

ROMAN ET PATOIS.

Sous le titre de *Roman et Patois*, M. L. de Combettes-Labourelie vient de publier un petit volume contenant la traduction en vers français des plus gracieuses poésies de nos anciens troubadours, avec un remarquable appendice de proverbes moraux, sentencieux, philosophiques, et sur l'amour et le mariage, écrits dans le dialecte du pays d'Albigeois.

En tête de son œuvre, consacrée à l'éloge et à la réhabilitation de la belle et sympathique *langue d'oc* (1), si malheureusement transformée en *patois* et allant tous les jours s'oubliant, l'auteur a placé une chaleureuse et excellente étude (2), lue dans une des séances du Congrès

(1) Sans discuter ici le plus ou moins de similitude ou de différence originelle des idiomes du Nord et du Midi, il est bon de rappeler que le *Provençal* ou *Limousin*, comme on disait autrefois, était déjà dans son complet épanouissement lorsque le Wallon, qui lui a fait du reste de nombreux emprunts, était encore bien loin d'être fixé.

(2) Nous nous bornerons à noter en passant que le roman de *Rou*, qui célèbre les exploits de Rollon et de ses successeurs jusqu'à Henri II, rangé par l'auteur au nombre des productions des troubadours, appartient d'une manière exclusive, malgré des imitations incontestables, au grand cycle normand.

archéologique de France, tenu à Toulouse au mois de juin 1874.

Honneur et reconnaissance à l'érudit infatigable, à l'écrivain distingué, au vaillant compatriote pour l'éloquent et pieux hommage rendu, lorsque sa ruine semble s'accentuer de plus en plus, à « cette langue charmante, pleine de feu et de poésie » à laquelle se rattachent nos premiers et nos plus doux souvenirs !

Dans notre siècle si positif où presque toutes les aspirations convergent vers l'UTILE, où le VEAU D'OR voit sans cesse grossir le flot de ses adorateurs, raidissons-nous; réagissons contre cette funeste tendance de rejeter sur l'arrière-plan le culte du BEAU. La vraie civilisation est à la fois tête et cœur. Amis intrépides et dévoués de la science, ne perdons pas de vue néanmoins que le progrès purement intellectuel, sans le développement simultané et providentiel des qualités affectives, ne serait qu'une réédition de l'œuvre insensée des *géants* et aboutirait forcément à la même catastrophe.

Puisque *tant que y'a bido y'a espouèr*, essayons résolûment de faire mentir les oracles de la Faculté. En rendant à la vie la langue par excellence de l'idéal et du sentiment, nous aurons réchauffé d'un rayon de soleil la froide et triste réalité, et non-seulement accompli un devoir filial, mais encore fait œuvre de juste revendication sociale.

Malgré les difficultés souvent insurmontables dans l'exécution pour mettre fidèlement en relief et concilier en même temps le génie particulier à chaque idiome, nous sommes intimement persuadé que les poètes ne sauraient être dignement interprêtés que dans la langue des dieux. M. de Combettes l'a compris comme nous, et ce n'est pas de son œuvre que le proverbe italien : *traduttore, traditore* recevra une nouvelle sanction. Il s'est, en effet, presque toujours tiré avec un rare bonheur d'une tâche que sa modestie lui faisait trop considérer comme au-dessus de ses forces, ainsi que le prouvent quelques extraits pris au hasard dans les pièces qui ont été l'objet de son étude et où l'esprit du modèle ressort vigoureusement sans nuire à la précision du texte (1).

Chanson IV.

Le sombre hiver attriste la nature.
Du doux printemps oubliant les plaisirs,
Au fond des bois privés de leur verdure,
Sans amour, sans voix, sans désirs,
Les oiselets tremblent sous la froidure,
Et moi, dont le cœur amoureux
Aime la plus belle des belles,
Comme aux beaux jours des fleurs et des feuilles nouvelles,
Je chante, j'aime et suis heureux.

Pastourelle.

Moi qui les vis sous la verdure
Si tendrement se becquetant,
Je demande à Dieu l'aventure
De trouver femme sage et pure
Me permettant d'en faire autant.

Aubade.

Sous un berceau fleuri la dame avec amour
Presse son doux ami sur son sein qui palpite.
De l'aube la vigie annonce le retour.
Hélas ! mon Dieu ! mon Dieu, que l'aube revient vite !

Ballade.

Gentille suis, pourtant quelle cruelle peine
Me vient de mon mari ; je le hais, je le fuis.
Aussi je vous dirai comment et pourquoi j'aime.
Gentille suis, etc.

Ces quelques spécimens, précieux échos d'une langue de jour en jour plus ignorée, ne nous révèlent-ils pas toute son importance et l'urgente nécessité de la remettre en lumière ?

Qu'on déblatère tant qu'on voudra contre la poésie, qu'on affecte de plus en plus de la prendre en dédain, on ne parviendra jamais à obscurcir son origine céleste, à nier qu'elle ait été le langage primitif de l'homme émerveillé et reconnaissant.

Ecoutons le brillant auteur du poëme de l'imagination :

(1) Voir pour le texte aux pages 46, 102, 104 et 108 de *Roman et Patois*.

Voyez cet arbre aux cieux monter avec audace;
Son feuillage est peuplé d'harmonieux oiseaux;
Ses fleurs parfument l'air, ses ondoyants rameaux
Amusent les zéphirs; mais sa base profonde
Attache sa racine aux fondements du monde.

Les premières histoires, les premières lois furent en vers; la poésie fut trouvée avant la prose, cela devait être. Les Grecs n'eurent, pendant plusieurs siècles, que des poëtes pour historiens et pour théologiens. Bossuet n'a-t-il pas dit : Les poëtes sont les imitateurs de la nature, leur propre est de rechercher dans le fond du cœur humain les sentiments qu'elle y imprime. La poésie est la musique de l'âme, et surtout des âmes grandes et sensibles. Ne faisait-il pas œuvre de vrai patriotisme notre grand poëte national, lorsqu'il s'écriait : « Enivrons-nous de poésie, nos cœurs n'en aimeront que mieux ?

Ce digressif et ardent plaidoyer pour la réhabilitation de la poésie, nous a été surtout inspiré par la prétention barbare qui s'affirme aujourd'hui de la bannir irrévocablement de l'enseignement populaire. Dans les établissements même, réservés aux privilégiés de la fortune, trouverait-on déjà beaucoup d'élèves sachant bien et ayant suffisamment étudié une seule fable de notre inimitable La Fontaine? Au risque d'être considéré comme un radoteur émérite, nous protestons de toutes nos forces et nous soutenons qu'une telle exclusion est à la fois une erreur et une impiété.

Les immortels chefs-d'œuvre d'Homère, de Virgile, de Shakspeare sont-ils devenus en Grèce, en Italie, en Angleterre le monopole de l'aristocratie sociale? Nous réclamons donc pour l'éducation du peuple le droit à la poésie.

Après avoir loué, comme il le mérite, l'intrépide et charmant auteur de *Roman et Patois*, et sans nous arrêter à un petit nombre de négligences et d'imperfections qu'un léger travail de révision fera facilement disparaître, nous demanderons respectueusement à M. de Combettes de nous permettre quelques observations que, par esprit de prédilection, nous suggère la nature même de son heureux essai.

Nous aurions désiré que son choix de poésies fût moins incomplet. Sans doute le genre héroïque ou épique, cultivé surtout par les trouvères, fait à peu près défaut à nos vieux poëtes du Midi; mais leur verve, dans un langage bien autrement harmonieux et châtié que le *Roman-Wallon*, ne s'est pas seulement exercé sur des *chansons*, des *complaintes* ou des *ballades*. Que d'ingénieuses *sirventes*, d'intéressants *fabliaux* et d'attrayantes *chroniques* ne nous ont-ils pas légués, dont la traduction serait bien digne de tenter le goût et le talent de notre honorable et savant compatriote.

Nous regrettons encore l'absence d'un glossaire, indispensable pour acquérir la connaissance exacte d'une langue depuis si longtemps exilée des régions officielles, et de moins en moins compréhensible même pour les esprits cultivés, restés amis fervents de l'idiome maternel. En effet, comment ne pas être arrêté à tout instant par les expressions particulières, les divergences d'orthographe et de prononciation dans l'interprétation intelligente de poëtes qui ont écrit à des intervalles considérables et dans des dialectes différents, comme Bertrand de Born, Bernard de Ventadour, Pierre Vidal, Sordello de Mantoue, Geoffroi Rudel? etc., etc.

Persistant enfin dans l'idée que nous avons plus d'une fois émise, nous voudrions qu'on formât un choix judicieux de ces productions si gracieuses et pleines des glorieux souvenirs de notre passé où, à côté de la version poétique, se placerait le texte avec une traduction littérale pour être mis à la portée de tous et devenir ainsi effectivement l'*anthologie romane des écoles*. Outre une grande et noble satisfaction, on disposerait par ce moyen d'un puissant levier pour hâter, en deçà de la Loire, la diffusion et le progrès de la langue nationale.

N'est-il pas vrai que le *Roman* va chaque jour s'appauvrissant et se déformant sans aucune

espèce de profit pour le Français? Que faudrait-il pour imprimer un sérieux élan à l'un et à l'autre? Cesser d'abuser à tout propos de la diversité de nos opinions politiques, s'affranchir des liens de la routine, ne pas s'arcbouter derrière une criminelle force d'inertie et être assez ami de son pays pour favoriser sincèrement tout ce qui peut contribuer à sa grandeur. Le voudra-t-on?

Quant à la riche collection de proverbes dont M. de Combettes a couronné son œuvre, il nous a paru que quelques-uns d'entr'eux ont une portée morale assez contestable et que d'autres, simples expressions de pensées personnelles, n'ont guère pu revêtir le caractère de maximes devenues communes et vulgaires.

Nous terminerons en prenant la liberté de signaler à l'auteur certaines erreurs ou imperfections de traduction. Ainsi, le proverbe : *A cado madaysso cal uno senteno*, est rendu par : A chaque écheveau il faut un *soutien*. Outre que le mot *soutien* est ici impropre, pourquoi n'avoir pas employé *centaine* ou même *sentène* qui est parfaitement français et désigne le brin formé par deux bouts, liant ensemble tous les fils de l'écheveau que l'on dévide en prenant l'un de ces bouts?

La vido es uno souleillado. Traduction : La vie est un *moment de soleil.* Au lieu de cette périphrase, nous aurions préféré inventer le néologisme *soleillée*, exprimant un état de peu de durée comme ses analogues : éclaircie, ondée, giboulée, etc., avec d'autant plus de raison que nous avons déjà l'adjectif *soleillé*, signifiant qui a reçu la chaleur, la lumière du soleil.

Lou paysan es pas nigaout, a pas de groussié que l'argaou. Le paysan n'est pas nigaud, il n'a de grossier que le *langage*. Nous pensons qu'il y a ici à la fois un anachronisme et un contresens.

M. de Combettes traduit en effet *argaou* (mieux *argaout*) par *langage* comme si *argaout* n'était que l'orthographe et la prononciation patoises du mot français *argot*. Or, *argot*, transformation probable du très-ancien vocable *jargon*, n'a commencé à être usité que dans le XVIIe siècle, c'est-à-dire bien longtemps après la mise en circulation du proverbe en question. D'ailleurs, le roman ou langue romaine rustique fut incontestablement, pendant plusieurs siècles, à fort peu de chose près, l'idiome commun aux paysans et aux citadins.

Ce qui nous paraît décisif dans cette critique c'est que, indépendamment du proverbe, non enregistré par M. de Combettes : *Ni per orre, ni per bel douplides pas lou mantel*, nous avons encore le suivant : *Ni per frex ni per caout daisses pas lou brizaout.* Nous savons que *brizaout* et *argaout* ont absolument la même signification et servent à désigner un sarrau, un surtout de grosse toile ou de grosse étoffe, en forme de grand scapulaire ou de dalmatique, dont se servent nos montagnards pour se garantir du froid ou pour conserver les habits.

A part les observations de détail, auxquelles nous craignons bien de nous être un peu trop laissé entraîner par amour même du sujet, nous félicitons vivement M. de Combettes de son entreprise réparatrice. Il a fait un livre utile, curieux et intéressant à plus d'un titre. Espérons qu'il ne s'arrêtera pas dans la voie qu'il a ouverte avec tant de distinction. Ce premier succès est, pour lui dans l'avenir, un gage certain de triomphes non moins légitimes.

VIEULES.

FRAYRE SIMOUN

Le Soumellié de l'abadio de Candel.

Istouèro de couben. Y'abio
Aoutres cots à Candel uno rixo abadio.
Das mounxes se boulets couneysse la figuro
Bous les pintri d'aprep naturo
En dous mots : — cap toundut, nas flourit, maxicol
Que s'en ba pinxourla presque sus uno panso

Touto redoundo, pas pezuc et patomol. —
Se troubats le pourtret mentur ou faribol
Saourets qu'à l'abadio festexaboun Boumbanço,
— Un sant paouc counescut das sants dal Paradis —
De la Circouncisiou dinquos à sant Silbestre,
Coumo un prouberbi dis :
Le Carnabal aqui tout l'an regnabo en mestre.

Le nas le pus flourit, le bentre le pus roun
Ero le bentre et l'nas d'al biel frayre Simoun,
Soumellié d'al couben desempey cranto annados.
Dious sap las groullos usados
A l'escalié
Que s'en anabo
D'al refectori à la cabo.
Dious sap, el que sap tout, le bi que l'soumellié
Abio tirat del bentre escur de las barricos.
Un mestre soumellié que le frayre Simoun!
De xarros per las mas tout le sante dal xoun,
Et las souègnabo coumo on souègno de reliquos :
Uno mayre n'a pas tant de souens per sonn fil.
Se seio dounat bastounado
Per uno pexarro brisado;
Aourio passat boueit xouns sans cluga d'un douzil
Layssat dubert; et quand se coufessabo
Ero les souls pecats dount s'accusabo.

Pourtant abio 'n defaout le brabe soumellié,
Un gros; més qui n'a pas? le soulel a de tacos,
Et tu tout le prumié que rises, beléou flacos
Xous sèt ou boueit. Le seou tenio de soun mestié.
On biou pas sans danxé cranto ans al mieyt de xarros.
Al founs de cado barricat
Et xou l' bouxoun de las pexarros
Un diaploutin es amagat
Que fioulo : — Tasto-mé! res qu'uno galetado! —
Le biel frayre entendio la boux d'al diaploutou :
Cado bouteillo abio soun embrassado
Et mayt bouno èro la liquou
Et mayt durabo le poutou.
Attabe, cado cop que quittabo la cabo
Sa trougno lusissio mayt et soun larxe froun
Coumo uno luscrambo brillabo;
Sa gaouto roundo se tintabo
D'al pus biou bermilloun.
Le diaple un xoun manquet de perdre sa pratico :
Un bespre que l' biel mounxe abio lountens xucat
A la poupo d'uno barrico
Se troubet bentre à bentre ame le mestre abat.
Soun pas tout tramboulant, soun bisaxe alucat
A l'el le mens dubert traïssio soun pecat.

Le diaploutou risio xous capo de la mino
D'al soumellié que bayssabo l'esquino
Coumo un cagnot que bey s'alounga le bastou.
De l'abat es bertat que l'ayre
Disio pas res de bou :
A trabets sous perpils sous els coumo un esclayre
Lusission... quand sa boux pousquet aprep lountens
Se destaca d'al founs de sa gorxo sarrado;
Quand pousquet desclaba sas dens,
Atal s'escantiet : — Desempey quant de tens
A toun ibrougnarié nostro cabo es librado?
Cranto ans? malurous! tout le bi
Que m'as béut faïo, touto uno annado,
Nina las molos d'un mouli.
Meritaïos un mes de disciplino!...
Boli per aquel cop espargna toun esquino;
Et le prumié sera l' darnié.
Te preni pas mèmes ta cargo,
Seras touxoun moun soumellié :
Mès — agaxo s'aco te margo —
Mès y metti uno counditiou.
Coumo boli salba toun amo et mas barricos,
Per escarta de tu la tentatiou,
Me bas xura sur las santos relicos
Qu'à plen gousié cantaras
Psalmes, prosos ou canticos
Tout le tens que passaras
Soulet al founs de la cabo.

Nostre superiur s'affisabo
Tout ple sur soun biays que troubabo
Das pus enxignous.
Le cant fà pas, disio, fuxi les diaplatous,
— Sabio que cants de gleyso éroun pas que cansous
Quand passoun per la bouco
D'un amic d'al xus de la souco —
Mès le mouyen de canta
En mèmo tens que pinta?
Le diaple, tout fi qu'es, saourio pas l'enbenta.

Le soumellié xuret : cadun ba se petasso
Coumo pot et noun pas coumo bol; à sa plaço
Ieou, bous de mèmes aourian fayt.
Le que l' mounde aplaoudis le mayt
Es le que millou se percasso.
Xuret dounc le biel soumellié.
En mèmo tens que soun pé se paousabo
Su la peyro de l'escalié
De trexe locos que menabo
Dins las proufoundous de la cabo,
En mèmo tens sa boux de crabo
Entounabo

Un xoun *De profundis*, un aoutre *Kyrie*;
As bersets d'al *Sanctus* le *Credo* se melabo,
L'*Agnus Dei* d'al prumiè toun
Al *Gloria* d'al gran sieysième;
Un *Kyrie* coumençat su l' segoun
Finissio su l' quatrième.
Et, parels à l'aygat que descen din l' baloun
D'al truquel rabaxat das pioxes,
Aquelis cants que groussission
Tres ou quatre barricats bioxes
Xous la bouto respoumpission,
Mountaboun de la cabo et de brux ramplission
L'oustal d'al founs à la teoulado.

Le remédi ouperabo. Al bout de qualque xoun
Sa trougno touto bourrounado
D'al rouxe abio passat al xaoune de citroun;
Sa panso se perdio dins sa raoubo trop larxo;
La bouclo de sa cinto abio fayt paouc à paouc
D'al prumié traouc un saout al segoun traouc;
Et soun pas, aoutres cots tant pezuc à la marxo,
Ero debengut tant laouxé
Qu'en courren fasio pas mayt xemi le planxé.
Ero l'oumbro, le sounxe
D'al mounxe
Qu'en coumencent, lectou, t'è presentat.
Aoutre effet dal remèdi, et pas le mens presat
D'al reberen abat :
Aoutres cots la barrico à peno
Raxabo al bout d'uno quinzeno;
Aro èro as tres quarts pleno.

Dounc pendent que l'abat tout fier s'aplaoudissio;
Pendent que dins soun froc Simoun demesissio
A fa peno as mens pietadouses,
Le diaple, que sabio soun mestié, dourmissio
Attendent de xouns pus urouses.
Ieou cresi que pourtan al col
Pla nousado cordo ou cadeno
Et que le diaple ten l'aoutre bout; que, sans peno,
Quant bol et coumo bol,
Ou la retrexis ou l'estiro;
Més de proxe ou de leng nous biro et nous rebiro.
A sa fantesio. Dounc quant le biel soumellié
De soun prumié cop de gousié
De la cabo fasquet restounti l'escalié,
Le diaple, mens per frayou que per ruso,
Le diaple coumo un cat dount la pato s'amuso
D'uno mirgo, laysset ana tout le courdel.
Amagat al founs d'un tinel
Ou darré les tindous, en filosofo saxe,
Attendio le moumen :
L'oucasiou raromen
Manquo quant on l'atten;
S'axis de la prène al passaxe.
Quant bexet le biel mounxe à pun ablazicat,
Que de sous els oun lusissio l'embexo
Traoucabo xarro et barricat
D'un cop sec retiret debès el la courrexo.

Ço que dins l'aoureillo y fioullet,
Le biel libre lati que racounto le fet
Ne dis mot; mès rapporto
Que le biel Simoun entounet
De sa boux la pus forto
Le soumbre *Libera*,
Le darnié cant que la gleyzo nous douno
Quant ba nous enterra,
Un sanglot que se mèlo al clas triste que souno,
As plours das amics, das parens.
Quant la pregario es anfin acabado
Que l' ritou dins l'aygo signado
A trempat l'esparsou, qu'a benesit l'encens,
Les mots — *Pater noster* — esclatoun dins l' silenço
Que troubloun souls les plours et les xemissomens;
Et pendent que brandis soun esparsou, qu'encenso
Dous cots al tour dal mort, sabets que l' capela
Marmotto dins sas dens la fi de la pregario.

Pari que n'abets pas res coumpres? Saquela
Despey lountens ma plumo se debario
A bous dire que l' *Libera*
A, su la fi, pla lounguo paouso;
Dounc le biel Simoun pot, et sans se parxura,
Xous la barrico s'amourra
Et beoure la balou d'un *Pater*; n'es pas caouso
Se le *Pater* se canto pas.
Qu'un casuisto espigotte le cas
Et qu'y trobe à redire, yeou m'en labi las mas;
Et, coumo un soumellié pot pas abe la scienço
D'un théologien, a xinouls
Xou l' roubinet, Simoun, sans carga sa counscienço,
S'assadouillabo a perdre l' pouls.

Dounc d'al maytis al ser le *Libera* rounflabo.
Sas gaoutos attabé d'al xaoune de citroun
Repassaboun al bermilloun;
Soun èl mourent se ranimabo,
Soun bentre reprenio de roun.
Més aquel retour a la bido,
Més aquel *Libera* cado xoun entounat
Més aquel cors de desterrat
Qué repren mino rexouido
Troublaboun la cerbello al reberen abat :

De bese un mort que quitto l' cementeri
La cerbello se troublo a mens.
Boulguet d'aquel secret penetra le mystéri.
Un maytis que l' *Pater* durabo pus lountens
Nostre abat fa soun pas le pus laouxe poussiple,
Sus la punto d'al pe descen tout d'apassou
Dins la cabo... Espectacle ourriple !!
Simoun tout aloungat a coustat d'un tindou !
Un roubinet dubert ! et le bi que s'escampo !!...
Galopo al pus pressat, fermo le roubinet,
Apey s'apresto a fa xoua le martinet.
Dexa lèbo le bras... més, coumo sé la grampo
L'engourdissio, le bras, sans douna le bourral,
Le loung de la queysso retoumbo :
Simoun, le biel Simoun, randio l' darnié badal !

Le Superiur fasquet escrioure sus sa toumbo :
— Ayci dourmis dal darnié soun
Le rey das soumelliés, le biel frayre Simoun.
A biscut, es mort dins la cabo.
D'uno plaço à soun cel que Dious y fas quo doun
Coumo ba faou d'al bi que me panabo. —

Labaou, le 11 xuillet 1878.

AUGUSTO VIDAL
Secrétari de Coumuno.

ÉTUDE SUR LA GRÊLE.

Depuis quelque temps on avait cru remarquer que les grêles deviennent de plus en plus fréquentes et que certaines contrées paraissent y être plus particulièrement sujettes. Pensant qu'il serait intéressant et même instructif de vérifier le fait pour notre département, je me suis livré à ce sujet à une espèce d'enquête. Les nombreux renseignements qui m'ont été transmis de toutes parts et ceux ensuite que j'ai recueillis moi-même par plus de douze ans d'observations personnelles m'ont permis d'arriver à des conclusions très-nettes que j'ai l'honneur de soumettre à la Société et qui formeront la première partie de cette étude. Dans une deuxième partie, j'exposerai une théorie nouvelle de l'origine et des causes de la formation de la grêle, théorie déduite de l'ensemble des faits observés, et, dans une troisième enfin, je traiterai des moyens de conjurer le fléau et de nous soustraire par conséquent à ses ravages.

I. — OBSERVATIONS.

De toutes les régions de la France, la région du sud-ouest, à laquelle on peut rattacher le département du Tarn, est sans contredit une de celles qui sont le plus sujettes aux ravages de la grêle. Il ne se passe plus d'année sans que le terrible fléau fasse son apparition sur quelques points.

Le département du Tarn, situé à l'est de cette région, n'est pas habituellement le plus éprouvé; mais il faut reconnaître cependant que les grêles y sont aujourd'hui bien plus fréquentes qu'autrefois. Tous les observateurs ont relevé le fait que le climat semble en cela s'être profondément modifié.

Les grêles qui éprouvent notre département sont de deux sortes bien distinctes : celles qui viennent de loin et celles qui se forment sur le sol même du département, en un mot les grêles étendues et les grêles locales. Les premières sont de beaucoup les plus redoutables, les ravages qu'elles occasionnent sont parfois affreux ; souvent tout est haché sur leur passage, ce sont de grands fléaux; les secondes sont ordinairement moins violentes et causent moins de mal. L'arrondissement de Lavaur et les parties des trois autres arrondissements qui l'avoisinent sont plus sujets aux premières; les secondes tombent principalement au nord des arrondissements de Gaillac et d'Albi et dans quelques cantons de celui de Castres. Il est peut-être bon d'ajouter que notre département semble être la limite qu'atteignent les grêles étendues. Venant toutes de l'ouest, elles s'arrêtent presque toujours au pied des hauteurs boisées qui bordent l'arrondissement de Castres du côté de l'est.

Toutes les parties de notre département ne sont pas non plus également sujettes à être ravagées par le fléau. Il est des régions qui ne sont

presque jamais atteintes, tandis que d'autres sont très-fréquemment éprouvées. En général, les grêles, en traversant le département, suivent certaines lignes bien déterminées et que je vais indiquer. Je les citerai dans l'ordre où elles occupent le sol, en commençant par le midi du département.

1re ligne. — Elle entre dans le département par le sud de la commune de Montgey et se bifurque bientôt pour passer: soit sur la partie nord des communes de Garrevaques et de Palleville, sur celles de Belleserre et de Lagardiolle et se perd alors vers Saint-Avit; soit plus souvent, inclinant au nord, sur les coteaux de Blan, Lempaut, Lescout, pour se perdre vers Viviers-lès-Montagnes ou Saint-Affrique.

La partie du midi de cette ligne traverse ainsi le Sor au nord des prairies qui avoisinent Revel, et se développe en terrain uni et nu ou peu boisé. La partie du nord passe sur un pays plus accidenté, succession de coteaux à pentes douces et soumis à la culture.

2e ligne. — Elle nous aborde par Péchourcy ou Mouzens, atteint Aguts, et, par intermittences, Saint-Sernin, Blan et le midi de la commune de Puylaurens.

Les grêles sont ici plus à redouter, les ravages qu'elles occasionnent sont parfois considérables. Il en est survenu trois ou quatre en dix ans.

Le pays est, comme dans la zone précédente, coupé de coteaux à pentes douces, nus et soumis à la culture.

3e ligne. — Très-voisine de la précédente, celle-ci passe un peu plus au nord. Elle entre par le nord de la commune de Cuq-Toulza et celle de Cambon, rencontre Algans ou Lacroizille et se dirige soit vers Saint-Théodard, au nord de la commune de Puylaurens où elle disparaît bientôt à la rencontre de hauteurs boisées pour reparaître souvent au-delà de Vielmur, vers Frégeville et le nord de la commune de Castres; ou bien d'Algans tournant un peu au nord, elle atteint Bertre, Prades, le midi de Saint-Paul, Lalbarède, les coteaux de Cuq, Gibrondes et va se perdre entre Lautrec et Roquecourbe.

Cette ligne est une des plus meurtrières, surtout à ses débuts, vers Algans, où on relève sept grêles en dix ans. Il y a vingt ans, le fléau y était pour ainsi dire inconnu.

Là le pays est élevé et encore assez plat, partout livré à la culture. De grands défrichements de bois y ont été faits depuis vingt ans. En maints endroits le pays a changé d'aspect et même de climat par suite de ces déboisements.

4e ligne. — Elle envahit le département par Taulat et les communes voisines : Montcabrier, Bannières, Belcastel, se développe au midi de Lavaur, au nord de Viviers, passe sur Marzens, Teyssode, Saint-Paul, le midi de Damiatte et de Moulayrés, sur Serviès, au nord de Lautrec, atteint la commune de Réalmont et pousse quelquefois jusqu'à Roumégoux et Teillet où enfin elle se perd.

Cette ligne, remarquable par son intensité et sa longueur, est encore une des plus meurtrières. Sur certains points, on ne relève pas moins de huit grêles en dix ans.

La configuration du sol est toujours la même : succession de coteaux peu élevés et cultivés, bois assez rares ou de peu d'étendue.

5e ligne. — Elle entre par Garrigues, Saint-Agnan et la campagne de Lavaur, passe sur Lavaur ou au nord de cette ville, atteint Ambres, Briatexte et Graulhet. C'est probablement cette ligne qui, après avoir disparu aux environs de Graulhet, sans doute, par cause d'obstacles dans la configuration du sol, reparaît vers Orban, Poulan-Pouzols et au-delà.

C'est là encore une ligne continue et meurtrière, surtout dans la partie comprise dans l'arrondissement de Lavaur. Il y est survenu de très-fortes grêles depuis une quinzaine d'années.

6e ligne. — Elle nous atteint par la plaine, au midi de Saint-Sulpice, se dirige au nord-ouest en

suivant les coteaux qui bordent la vallée du Tarn, passant sur Saint-Lieux, nord de Giroussens, Loupiac, Parizot, Cadalen, Fénols, Orban et Poulan-Pouzols.

Cette ligne est peut-être un peu moins meurtrière que les précédentes, tout au moins les grêles n'y sont pas aussi fréquentes, trois ou quatre en douze ans; si elles sont plus communes vers Poulan-Pouzols, où on en relève dix en vingt ans, c'est que vers ces parages se trouve la jonction de la ligne dont nous parlons avec la précédente. La forêt de Giroussens est sur cette ligne, elle a été atteinte une fois très-fortement. Il n'y a pas d'autres bois importants. Le sol va s'élevant assez rapidement de l'ouest à l'est.

7e ligne. — Celle-ci locale, comme toutes celles dont je parlerai encore, semble se former entre Cadalen et Gaillac; elle comprend les cantons de la rive gauche du Tarn, passe sur Maussans, Carlus, Puygouzon, Albi, ou au midi de cette ville, à Cambon et à Cunac où elle semble s'éteindre. Bellegarde, située au-delà, n'a vu qu'une grêle en douze ans, alors que sur la ligne on en relève quatre ou cinq en dix ans.

8e ligne. — Quelques grêles isolées et moins meurtrières sont signalées au nord du Tarn, vers Senouillac, et plus au nord vers Montels et Cestayrols. Ici le pays est plus élevé que dans aucune des régions précédentes.

9e ligne. — Une zone se détache aux environs de Crespinet et comprend Saint-Julien-Gaulène et Valence, avec ramifications intermittentes sur Andouque et Saint-Michel-Labadié. Là les grêles, toutes locales, reviennent trois ou quatre fois en dix ans, sans trop d'intensité.

10e ligne. — Enfin quelques grêles sont signalées vers Almayrac, Sainte-Gemme, se dirigeant sur Tanus ou Lédas. Mais ces grêles qui tombent sur un pays très-accidenté et élevé, mais sec et peu boisé, ont été en général peu fréquentes et peu meurtrières.

Zones non sujettes à la grêle.

Les zones non sujettes à la grêle, ou qui du moins ne sont atteintes que rarement et comme par exception, sont :

1° Toute la région montagneuse, élevée, froide et boisée, qui occupe l'extrême sud et l'est du département. On peut donner pour limite à cette région la route départementale n° 5 dans sa partie de Revel à Castres, puis une ligne partant de Castres et se dirigeant par Roquecourbe vers Montredon et la limite de l'arrondissement de Castres.

2° La plaine dite *de Revel*, dans sa partie la plus rapprochée des contreforts de la Montagne-Noire, où l'on trouve les communes de Sorèze, Cahuzac, Saint-Amancet, Dourgne, Massaguel, Verdalle, etc., région où les prairies abondent, plantées sur leurs bords de peupliers, de saules, d'aulnes si nombreux qu'on dirait le pays boisé. Climat frais, air pur.

3° La vallée du Tarn, se développant presque parallèlement aux lignes de grêle du département, rarement atteinte, alors que les coteaux qui la bordent au nord et au sud sont ravagés.

4° Presque toute la partie nord des arrondissements de Gaillac et d'Albi, sans qu'il me soit possible d'assigner des délimitations exactes. Tout ce qu'on peut avancer sûrement, c'est que là encore les contrées les moins atteintes sont les plus boisées, les plus montagneuses, les plus froides. Dans les parties dénudées et sèches, quand elles ont quelque étendue surtout, il se forme des grêles locales en général peu fréquentes et peu intenses.

5° Les contrées ou zones comprises entre les lignes de grêle relevées plus haut. Ces contrées forment toujours la partie la plus élevée et la plus boisée des pays ravagés.

6° Enfin quelques localités circonscrites, isolées, que le fléau destructeur n'atteint jamais, abritées qu'elles sont, soit par des hauteurs convenablement disposées, des bois étendus, des forêts, ou bien encore des vallons capables de

détourner les orages, en donnant des directions presque invariables aux courants atmosphériques intérieurs. Ces localités se trouvent un peu partout : chacun, pour sa part, a pu en relever quelques-unes ; aussi me dispenserai-je d'en faire aucune citation.

Conséquences.

De l'exposé qui précède, se dégagent de la façon la plus claire et la plus incontestable les conséquences suivantes :

1° La grêle frappe de préférence les pays qui, sur une étendue importante, sont déboisés, livrés à la culture, assez élevés, plats ou uniformément accidentés.

2° Elle évite les contrées élevées, montagneuses, froides ; les pays boisés ; les vallées profondes, froides et humides ; les prairies étendues ; et enfin les localités convenablement abritées.

3° La grêle est maintenant beaucoup plus fréquente qu'autrefois. On peut même dire que sa fréquence et son intensité suivent une progression croissante vraiment alarmante. Beaucoup de localités existent où la grêle était à peu près inconnue, il y a environ vingt ans, qui se sont vu ravager sept ou huit fois pendant les dix ou douze dernières années.

4° La fréquence des grêles aujourd'hui tient aux déboisements considérables qui ont été faits sur toute l'étendue du département et surtout dans l'arrondissement de Lavaur. On a déboisé avec acharnement et on déboise encore partout où les terres sont propres à la culture, sans se préoccuper de l'influence qui en résulte pour notre climatologie. Aussi, est-ce au détriment des œuvres de l'homme que les lois naturelles suivent leur cours.

II. — THÉORIE NOUVELLE DE L'ORIGINE ET DU MODE DE FORMATION DE LA GRÊLE.

Outre les faits qui précèdent, l'observation révèle encore les suivants au sujet des chutes de grêle :

1° La grêle est toujours accompagnée d'orage avec éclairs et tonnerre.

2° Elle ne tombe que rarement le matin et presque toujours le soir ; aux heures les plus chaudes de la journée.

3° Elle ne survient qu'après une chaude journée ou une série de journées chaudes.

D'où l'on peut et l'on doit même raisonnablement conclure :

1° Que la configuration du sol d'un pays et l'état de sa surface exercent une influence sur la production ou la chute de la grêle.

2° Que l'électricité active, c'est-à-dire avec éclairs et tonnerre, est nécessaire pour sa formation.

3° Qu'il est aussi nécessaire qu'il y ait dans l'atmosphère une certaine quantité de chaleur solaire. Quelque paradoxale que soit cette dernière condition, les faits établissent qu'elle est cependant rigoureusement vraie.

Et de ces conditions indispensables pour que la grêle se produise, il ressort avec la dernière évidence que la grêle a pour cause le concours du calorique et de l'électricité.

Maintenant, pour établir comment et par quels moyens s'opère ce concours, comme aussi pour expliquer la présence dans l'atmosphère de l'immense quantité d'électricité qu'on y remarque pendant les orages, j'ai été amené à formuler la théorie suivante :

1° Le calorique n'est pas un fluide simple : comme la lumière, il est au contraire composé d'un certain nombre d'éléments.

2° Ces éléments forment deux groupes : la somme ou la combinaison des deux groupes ou de tous les éléments constitue le fluide neutre, le fluide complet.

3° Tout calorique, pour être *sensible*, doit renfermer des éléments de l'un et de l'autre groupe. La manifestation du calorique est alors le résultat de la réaction produite entre les éléments hétérogènes, c'est-à-dire entre les éléments des deux groupes.

4° Le calorique émis par les diverses sources de chaleur peut être composé, en *proportion variable*, d'éléments des deux groupes; d'où l'on peut dire que chaque source de chaleur émet une espèce particulière de calorique.

5° Enfin, les deux groupes et les éléments qui les composent sont soumis aux deux lois suivantes :

1re Loi. — Les deux groupes ont entre eux une affinité considérable et tendent toujours à se réunir, quand, par une cause quelconque, ils ont été séparés.

2e Loi. — Les éléments de chaque groupe ont entre eux une affinité plus grande encore. En sorte qu'un élément quelconque, présent dans un groupe qui n'est pas le sien, tendra à abandonner ce groupe auquel il est étranger pour se porter vers celui auquel il doit appartenir, plutôt que les deux groupes ne tendront eux-mêmes à se rejoindre pour former le fluide complet.

En l'état, c'est l'isolement, le mouvement et la réunion ou combinaison des deux groupes qui donnent lieu aux phénomènes électriques; l'un des deux groupes constitue l'*électricité positive* et l'autre, *l'électricité négative*.

Cela posé, il est évident, d'après la règle 3e ci-dessus, que toute cause qui, dans un calorique sensible, opérera la séparation des éléments qui n'appartiennent pas au même groupe et ensuite isolera les groupes, amènera, par ce fait, la destruction de ce calorique sensible, et par conséquent un abaissement immédiat de température.

Or, cette décomposition se produira fatalement si deux caloriques sensibles, de composition différente, parce qu'ils émaneront par exemple de source différente, se trouvent en présence. En vertu de la *2e loi*, citée plus haut, en effet, les éléments du groupe positif de l'un de ces caloriques attireront les éléments de même groupe qui sont dans l'autre calorique; une attraction en sens contraire s'établira pour les éléments du groupe négatif, jusques à tant que les deux groupes, positif d'un côté, négatif de l'autre, se soient complétés et épurés par des concessions réciproques. Alors le fluide électrique sera formé, mais aux dépens des deux caloriques qui se seront mutuellement détruits, en produisant, comme je l'ai dit plus haut, un abaissement de température.

Ces faits admis, et si l'on considère de plus que la condensation et la congélation dans l'atmosphère des grandes masses d'eau qui tombent pendant les orages, rendent à l'état libre une quantité énorme de calorique latent, l'origine et la formation de la grêle s'expliquent on ne peut plus simplement et de la manière la plus rationnelle, la plus conforme aux faits. J'y viens :

Par les chaudes journées d'été, le sol s'échauffe fortement sous l'action énergique et prolongée des rayons solaires; une partie de cette chaleur que le sol reçoit est réfléchie par lui vers l'espace et y échauffe les couches d'air jusqu'à une certaine hauteur. L'atmosphère se charge ainsi de chaleur solaire.

Dans ces conditions, si un tourbillon (1) survient, sous son action une série de phénomènes se produisent : l'atmosphère se trouble, la vapeur d'eau qui y est contenue se condense et les nuages se forment pour se résoudre en pluie. Mais la vapeur d'eau, en se condensant, abandonne le calorique qu'elle tenait à l'état latent.

Ce calorique, devenu libre, se trouve en présence du calorique solaire dont l'atmosphère est chargée et avec lequel il diffère de composition, comme ils diffèrent de source.

Les deux caloriques alors se détruisent en se décomposant mutuellement et par des concessions réciproques, comme je l'ai déjà exposé.

Et cette décomposition, en même temps qu'elle amène un premier refroidissement dans la nue, donne lieu à la production des deux électricités

(1) J'appelle tourbillon la cause quelconque qui amène la condensation de la vapeur d'eau dans l'atmosphère et la transforme en pluie.

qui chargent aussitôt les nuages, les roulent, les pelotonnent et les entassent en immenses cumulus.

Mais l'influence première — celle du tourbillon — agissant d'une manière continue, la décomposition des deux caloriques et la formation du fluide électrique, qui en est la conséquence, sont de même continues; aussi la tension des deux électricités, accumulées sur des nuages différents, devient bientôt supérieure à la résistance qui les isole;

L'étincelle alors jaillit, la foudre éclate;

Une commotion soudaine, terrible s'ensuit, qui raréfie subitement l'air, en abaisse encore la température, déjà basse, et peut l'amener cette fois au-dessous de 0°;

Alors les gouttelettes d'eau grossies par le fait des attractions électriques qui se produisent entre elles, surprises par ce refroidissement subit, se solidifient instantanément, donnant naissance à des grains de grêle, dont la forme et la grosseur ne dépendent que de la force de condensation qui agit sur la vapeur d'eau de l'atmosphère, de la tension électrique et du désordre qui règne au sein des nues.

Que l'on songe maintenant que ces phénomènes se produisent en même temps sur tous les points de la nue et s'y succèdent avec rapidité;

Que le tourbillon animé d'un mouvement de translation, loin de porter ou de pousser avec lui l'orage, le développe au contraire au fur et à mesure qu'il avance,

Et l'on aura, simple et claire, l'explication de ces désastreuses chutes de grêle, un des plus grands fléaux dont une contrée puisse être affligée, et la raison de cette possibilité qu'ont les orages de porter la dévastation sur d'immenses étendues, sans épuiser en rien leur force.

Qu'on me permette maintenant de montrer comment cette théorie rend compte de toutes les particularités observées dans les orages à grêle.

J'ai dit :

1° La grêle est toujours accompagnée d'orage avec éclairs et tonnerre.

— On vient de voir de quelle source provient l'électricité et quel rôle nécessaire jouent les décharges électriques dans la production de la grêle.

2° Elle ne tombe qu'en été, rarement le matin ou la nuit, mais presque toujours le soir aux heures les plus chaudes de la journée.

— Parce que c'est alors seulement que l'atmosphère peut être suffisamment chargée de calorique solaire. Il est vrai que les exceptions à cette condition peuvent être relevées nombreuses. Il peut évidemment grêler la nuit ou le matin; mais on observera que ces exceptions ne se produisent qu'après une série de chaudes journées, durant lesquelles l'atmosphère s'est saturée de chaleur solaire capable de résister à la fraîcheur des nuits. Dans ces conditions on comprend que la grêle est possible, n'importe l'instant de la journée qu'éclate l'orage.

3° Elle ne survient qu'après une chaude journée ou une série de journées chaudes.

— La nécessité qu'il y a que l'air soit suffisamment échauffé explique encore bien cette condition.

4° Elle frappe de préférence les pays qui, sur une étendue importante, sont déboisés, livrés à la culture, modérément élevés, plats ou uniformément accidentés.

5° Enfin, elle évite les contrées élevées, montagneuses, froides; les pays sur de grandes étendues boisés ou couverts de verdure permanente; les vallées profondes, convenablement orientées et enfin certaines localités suffisamment abritées.

— Et, en effet, l'air étant essentiellement diathermane, les rayons solaires le traversent sans l'échauffer. Il ne peut être échauffé que par son contact avec le sol, et par les courants ascendants qui se produisent. Il faut donc que le sol se prête à cet échauffement et à la formation de ces courants. Or il ne le peut

dans les pays de montagne, où le plus souvent il n'est guère surchauffé lui-même, ni dans les régions boisées, où le calorique solaire est absorbé au lieu d'être réfléchi; il ne le peut non plus dans les vallées profondes et le long des grands cours d'eau, soit parce que la chaleur solaire y est encore absorbée par l'évaporation de l'eau ou par la verdure qui d'ordinaire couvre ces lieux, soit peut-être parce que les courants ascendants, partis de plus bas, n'atteignent pas convenablement la région des nuages orageux. Mais les plateaux, les pays modérément élevés, dénudés et secs, sont dans les meilleures conditions pour donner naissance aux courants ascendants, et pour, en temps d'orage, favoriser ainsi la formation de la grêle.

A cela il peut évidemment y avoir aussi des exceptions; il peut grêler en pays de montagne, sur des forêts étendues, mais cela n'arrivera, comme l'observation le confirme, qu'après une série de chaudes journées et alors que les courants aériens auront porté dans l'atmosphère, au-dessus de ces régions, l'air chaud qui sélève ailleurs des terres dénudées; ou bien encore lorsque pendant l'orage, comme je l'ai personnellement observé, un courant atmosphérique fournit aux nuées orageuses l'air chaud dont elles ont besoin.

Je pourrais ajouter encore, pour fournir l'explication du fait à l'aide de la théorie que j'ai émise, que la grêle, comme on l'a généralement observé, survient habituellement au commencement des orages, rarement pendant et plus rarement encore après.

— C'est qu'en effet on a saisi, par ce que j'ai dit sur les causes de la formation de la grêle, que la congélation de l'eau dans l'atmosphère ne peut se produire qu'autant qu'il y a décomposition, et partant destruction complète du calorique sensible, tant de celui provenant du soleil que de celui que fournit la condensation de la vapeur d'eau et sa congélation ensuite. Or, pour qu'il puisse en être ainsi, il faut que les deux caloriques se fassent suffisamment équilibre, et cette condition ne peut avoir lieu qu'au commencement de l'orage, car après un certain nombre de décharges électriques, le calorique solaire contenu dans l'air peut être totalement épuisé, tandis que le calorique émané de la vapeur, venant en excédant, reste sensible et peut s'opposer à la congélation des gouttelettes.

Cette raison explique aussi comment un orage peu intense peut amener la grêle dans une journée peu chaude, alors que l'air est peu échauffé par conséquent; et comment elle ne peut survenir que par un violent orage au moment des très-fortes chaleurs.

Enfin, ainsi s'expliquent encore les cas d'orage sans grêle : toutes les fois qu'il n'y a pas équilibre suffisant dans l'atmosphère entre les deux caloriques, la formation du fluide électrique n'amène qu'en partie la neutralisation du plus abondant, et il peut en rester encore assez de libre et sensible pour s'opposer à la congélation de l'eau. Il y a alors orage avec éclairs et tonnerre, mais sans grêle.

III. — MOYENS D'EMPÊCHER LES CHUTES DE GRÊLE.

On vient de voir que la grêle a pour cause : 1° la formation de l'électricité dans l'atmosphère par la décomposition et la destruction complète du calorique sensible; 2° les décharges de cette électricité arrivée à une haute tension.

De la connaissance de ces faits résultent pour nous deux moyens pratiques de conjurer le fléau en empêchant la formation de la grêle dans l'air.

Le premier, c'est de s'opposer à l'échauffement de l'air, afin que le calorique provenant de la condensation de la vapeur d'eau soit le plus souvent en excédant sur le calorique solaire et empêche ainsi la congélation de l'eau.

On atteindra ce but en boisant, dans les contrées sujettes à la grêle, les parties du territoire susceptibles d'être boisées; en créant des prairies

20 seulement pour une propriété de 30 hectares, et les frais de confection et d'installation seraient à peu près nuls, vu les ressources en personnel et en matériel qu'on trouve dans toutes les exploitations. Les points étant déterminés à l'avance par une personne compétente, il suffirait de moins d'une journée à deux hommes pour confectionner et établir tous les paragrêles nécessaires à la protection de nos plus grandes exploitations.

Pour réaliser une telle amélioration, il n'y a donc pas à s'arrêter, comme cela arrive souvent, devant les difficultés d'exécution, d'autant que la protection contre le fléau, dont nous serions assurés, n'est pas le seul bienfait que nous en retirerions. Il en est un autre encore que je vais signaler en quelques mots.

Les pluies d'hiver sont généralement douces et bienfaisantes et s'étendent sur de vastes régions. Les pluies d'été, au contraire, sont presque toujours locales, violentes, dévastatrices.

C'est, pendant l'été, la présence de l'électricité dans l'air qui produit ces modifications dans le météore. Au fur et à mesure de sa formation le fluide électrique charge les gouttelettes; aussitôt, entr'elles, s'établit un mouvement d'attraction ou de répulsion, qui, dans l'un et l'autre cas, a pour effet de les grossir en les agglomérant, de condenser les nuées et d'accumuler sur un petit espace, une masse d'eau qui, en d'autres temps, fût restée étendue sur toute une région. Dans ces conditions, les gouttelettes doivent tomber sur le sol, plus volumineuses, plus abondantes, plus dru, plus précipitées; et chaque coup de foudre, en produisant une commotion et un refroidissement subits, doit déterminer la chute d'une vraie nappe d'eau condensée. C'est ce qui arrive en effet. Les paragrêles auront pour effet, en neutralisant l'électricité des nuées orageuses, d'atténuer les attractions et répulsions électriques que le fluide développe entre les gouttelettes, de s'opposer par conséquent à l'accumulation des eaux atmosphériques, et, en empêchant souvent les violents coups de foudre, de nous préserver de ces recrudescences terribles, qui ne laissent au-dessous d'elles, sur la terre, que le ravage et la destruction. Ainsi, les pluies d'été, mieux départies, seraient rendues plus douces, plus bienfaisantes, plus fécondes.

Et maintenant, en finissant, je me permettrai d'exprimer un vœu. On vient de voir par quelles considérations je suis arrivé à ma conclusion sur l'efficacité des paragrêles. Il est dans le rôle d'une société scientifique de dégager des théories soulevées les conséquences pratiques et utiles qu'elles comportent, et de les signaler ensuite. Or, comme l'établissement d'un système de paragrêles ne peut être l'effet que d'une mesure générale, la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres ne pourrait-elle pas appeler, sur cette question, l'attention du Conseil général du Tarn et le prier de vouloir bien aviser aux moyens de réaliser cette importante amélioration dans les localités sujettes à la grêle sur le sol de notre département !!....

J. Laugé,
instituteur à Saint-Paul.

VARIA.

Une de nos compatriotes, Mlle Amélie de Barrau de Muratel, vient d'être reçue bachelière ès-lettres, à la Sorbonne, avec la mention *Bien*, après un très-brillant examen.

Nous apprenons avec plaisir que M. Gabriel Pech, d'Albi, un des lauréats au dernier concours de sculpture de Toulouse, vient d'obtenir à l'école nationale des Beaux-Arts de Paris la première mention dans le concours annuel d'atelier. Si nous sommes bien informé, M. Pech se propose de faire don à la ville d'Albi de l'œuvre qui lui a mérité cette distinction.

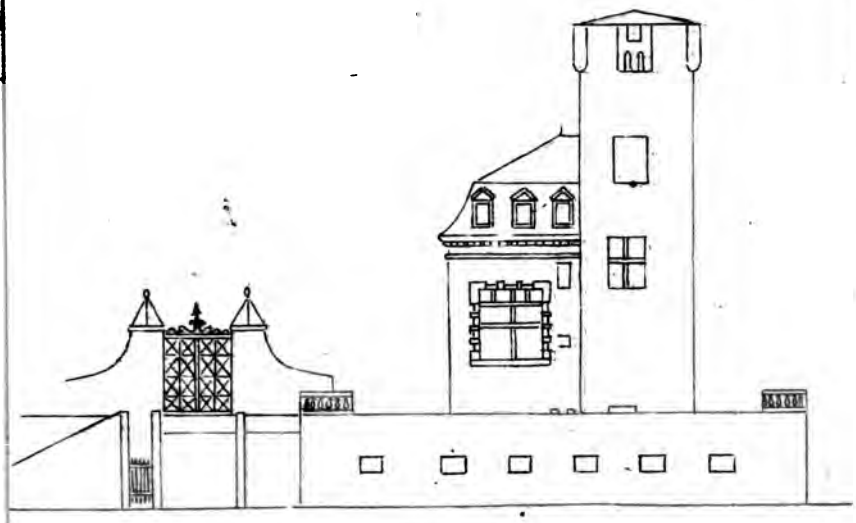

Côté du Levant.

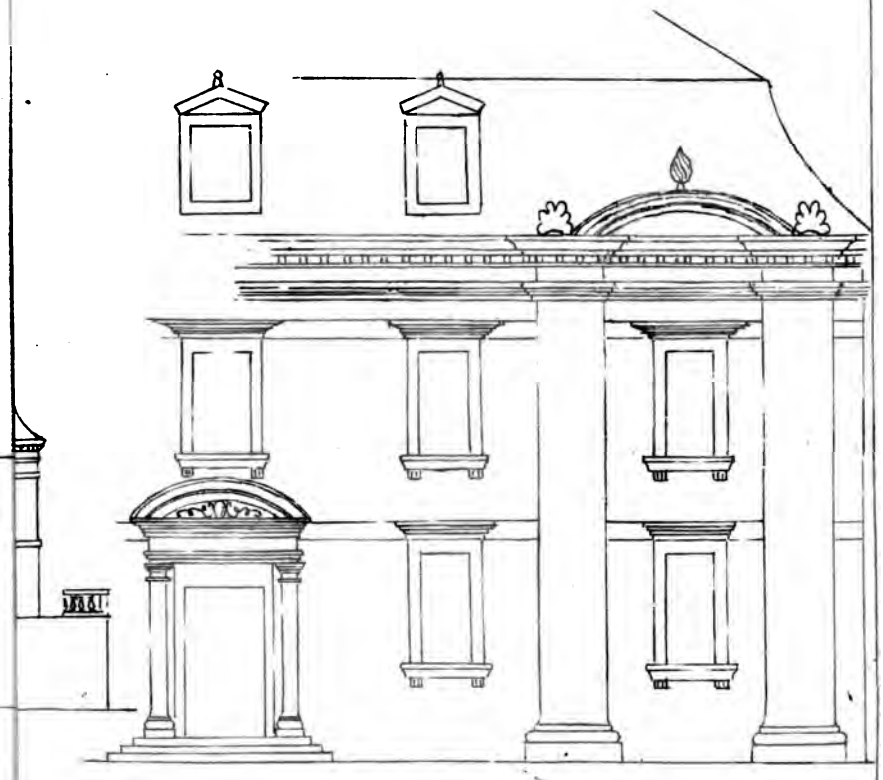

Détail de la facade Sud.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

PLANS DU CHATEAU D'AMBRES.

Ces plans, que nous mettons sous les yeux des lecteurs de la *Revue*, représentent le château à l'époque de sa démolition, en 1806. Nous les avons tirés d'un album qui a été donné aux Archives départementales par M. Rancé, agent-voyer de Lavaur, et qui est la reproduction de dessins faits, en 1843, par M. Fourès, avocat et architecte (1).

Il suffira d'un simple coup d'œil pour reconnaître que le corps du château, tel qu'il est reproduit par ces plans, n'était pas un édifice d'une date bien reculée. Les deux tours seules pouvaient avoir été élevées au moyen-âge et rappelaient le temps où l'on était dans l'usage de *mâchicouler* ces ouvrages de défense, c'est-à-dire la fin du XIVe siècle, le XVe et la première moitié du XVIe. Tout le reste des anciennes constructions avait cédé la place à un château de style moderne, pouvant tout au plus remonter à la deuxième moitié du XVIIe siècle. On voit par là que l'édifice avait été élevé nécessairement par quelqu'un de ces puissants marquis d'Ambres, de la famille de Gélas, possesseurs de la seigneurie durant cette période (2). Quoique les façades n'offrent rien de très remarquable au point de vue de l'architecture, et que le plan et ses légendes négligent bien des indications archéologiques, qui auraient sans doute corrigé pour nous la simplicité des grandes lignes, nous avons cru que leurs dessins méritaient d'être reproduits, soit à cause de la rareté actuelle des châteaux de même genre dans notre région, soit surtout à cause de cet attrait qui s'attache ici à un monument et à des lieux intimement liés à la vie de hauts personnages historiques. On sait assez en effet que, parmi les familles nobles du Haut-Languedoc, il y en a bien peu qui, du XVIe au XVIIIe siècle, aient fait rejaillir sur leur nom un plus vif éclat que celle des seigneurs d'Ambres. Aussi, sans chercher à justifier plus longuement la publication de nos dessins, nous allons passer à leur explication, pour laquelle nous n'aurons qu'à analyser les légendes qui sont jointes à l'album de la Préfecture.

Plan des lieux et dispositions intérieures.

En venant du carrefour du village, on parvenait au portail de la cour par le passage D, disposé en montée, et où se trouvait avant Louis XIV un pont-levis. La cour, en grande partie complantée d'ormeaux, se terminait en demi-cercle, à 34 mètres en avant de la façade sud; cette limite semi-circulaire suivait anciennement une forte muraille qui servait de rempart « lorsque le vieux château existait », mais qui avait été détruite depuis longtemps, en 1806, et était alors remplacée par une haie. On trouvait de l'autre côté une terrasse carrelée en longues dalles; et en dehors de celle ci, de même qu'au nord et

(1) L'*Inventaire-Sommaire* des Archives nationales (col. 737) signale aussi des plans du château d'Ambres; mais nous ignorons s'ils sont les mêmes que ceux que nous donnons ou s'ils représentent le château à une autre époque antérieure et dans un autre état.

(2) Cette lignée des seigneurs d'Ambres, originaire du Condomois, a pour second représentant le marquis Hector de Gélas, dont le père avait épousé l'héritière des de Voisins. Hector, qui avait été marié à Suzanne de Vignoles-Lahire et qui obtint en 1633 l'une des trois lieutenances du Languedoc, mourut en 1645. Le marquis son successeur (François de Gélas de Voisins) que l'on cite comme très jeune en 1649, remplissait à la date de 1678 la charge de gouverneur ou lieutenant du roi dans la province de Guyenne, et cette dignité passa plus tard à son fils. Nous trouvons, en effet, comme seigneur de Coufouleux, en 1732, Louis Hector, comte de Gélas, marquis d'Ambres, vicomte de Lautrec, brigadier des armées du roi et son *ancien* lieutenant en Guyenne. Daniel François de Gélas, de Voisins, d'Ambres, vicomte de Lautrec, le même qui avait son mausolée à Lavaur, sculpté par Arcis, occupa à son tour, dans la Guyenne, la charge de lieutenant général qu'avaient obtenu son aïeul et son père; il devint maréchal de France en 1757 et mourut en 1760 ou 62. Après lui la terre d'Ambres échut à Anne-Claude-Louise d'Arpajon, seule héritière du comte de Gélas, et celle-ci l'apporta, par son mariage avec Philippe de Noailles, dans une famille plus illustre encore par son rang, mais qui resta étrangère à notre pays.

au sud de la cour, sur les premières pentes du mamelon qui supportait le château, se déroulait la promenade dite de Beauregard, ornées d'arbres, de « *tonnes* en charmille » et d'un cabinet de verdure.

Outre l'espace occupé par le rez-de-chaussée, tout ce qui est renfermé dans notre plan entre les lignes ponctuées qui limitent la terrasse et qui débordent encore du côté de la cour composait les souterrains voûtés du château. C'est là que se trouvaient la cuisine, la buanderie, le bûcher, des salles pour tenir les linges, « les porcelaines, cristaux et faïences », la sellerie pour les harnais des chevaux et des voitures, le caveau « pour les vins étrangers », divers « pas-perdus » et les chambres des gens de service : cuisinière, domestique, « jockey », garde-chasse, geôlier, portier des prisons, piqueur, etc. Il y avait aussi une vaste salle où le seigneur réunissait parfois ses vassaux, et, dans la grande tour de l'ouest, appelée de l'Aigle, un cachot dont le concierge était logé à côté. Enfin au même niveau s'ouvrait un puits à roue, entouré d'une citerne et d'où un conduit amenait les eaux à l'écurie placée en dehors du château. Cette partie du bâtiment qui se dégageait du sol, du côté du nord et de l'est, était éclairée par des ouvertures, comme le montrent les élévations des façades. Elle avait une entrée près du portail de la cour et était en communication, par de nombreux escaliers, avec le rez-de-chaussée.

Celui-ci se composait des pièces suivantes, dont on trouvera l'emplacement en se reportant aux numéros marqués dans la planche. — 1. Vestibule de la porte d'entrée « formant une coupole concave, en pierre de taille, très remarquable par sa hardiesse et par sa perfection ». Un vaste arceau qui supportait cette voûte servait d'entrée au numéro suivant. — 2. « Grand escalier en pierre, très beau et remarquable par la longueur des marches d'une seule pièce; les côtés étaient en pierre blanche, ainsi que la rampe massive qui l'ornait; les balustres de la rampe ou main-courante étaient en pierre blanche très bien sculptés. » Les carrés ou *trépoirs* étaient aussi en pierre très belle. La cage de ce magnifique escalier était entourée d'une belle corniche en pierre de taille et était « plafonnée »; elle recevait le jour par « une immense croisée subdivisée par des pierres en croix, ainsi qu'on le verra à la façade qui donnait du côté du village ». — 3. « Chambre d'hiver où couchait Monseigneur », ayant à côté son garde-robe. — 4. Salle de la petite cour où couchait le valet de chambre dudit seigneur. — 5. « Grande salle de parade où l'on donnait des repas pendant l'année et, à de certaines circonstances, aux gens du château, aux amis et connaissances, tel que le jour de la fête du village, etc. » — 6. Salle de billard. — 7 et 8. Chambres à coucher de Mme la marquise et de sa femme de chambre. — 9. Cabinet de toilette placé dans la grande tour dite de l'Aigle. — 10. Chambre habitée par Monseigneur pendant l'été et ayant une cheminée « avec chambranle de marbre bleu et blanc d'Italie ». — 11 et 12. Garde-robe et cabinet où couchait le valet de chambre. — 13. Grand vestibule ou pas-perdu. — 14 et 15. Chambres à coucher. — 16. Salon de compagnie.

Au premier étage, le grand escalier débouchait sur un corridor, d'où l'on allait dans le vestibule contigu en passant sous un arceau superposé à celui du rez-de-chaussée; monseigneur avait sa bibliothèque tout auprès dans la petite tour. Au centre de la façade sud était une « grande salle appelée la Galerie, laquelle était ornée de glaces et de tableaux ». Elle avait sa cheminée et « des niches ou embrasures vis-à-vis chaque croisée; dans chacune d'elles était une belle et grande glace, lesdites niches décorées de corniches et moulures en plâtre ». Puis venaient divers appartements de la marquise (salon, chambres, boudoir) et sur la façade nord, les logements du chapelain et de son domestique, cuisine, salon, etc., avec la chapelle placée dans la grande tour.

Le galetas, éclairé par les mansardes, n'offrait que des dispositions sans intérêt, et il en était de même des étages supérieurs des deux tours qui avaient des escaliers pratiqués dans les murs.

Façade sud.

La tour de l'Aigle ou grande tour offrait, sur ses quatre faces et à la hauteur des mâchicoulis et créneaux, un passage découvert qui permettait de regarder au loin et de « tirer des coups d'armes à feu ou jeter des projectiles sans risquer d'être atteint soi-même ». Des « égoûts » de pierre « en forme de chien » rejetaient au-dehors les eaux qui provenaient de ce passage, ainsi que celles du toit qui recouvrait le centre de la tour et sur lequel une barre de fer, supportant un aigle de même métal, servait de girouette.

La petite tour avait, à ses angles, « quatre culs de lampe », entre lesquels s'ouvraient des lucarnes placées elles-mêmes dans un petit avant-corps supporté par deux mâchicoulis.

Le haut du toit du château, au-dessus des « mansardes », était en tuiles-canal, mais tout le reste jusqu'à la corniche se trouvait couvert « en crochets ou briques plates »; du sommet des façades les eaux de la toiture étaient conduites dans la citerne par des tuyaux de plomb. Les petits arceaux en fronton de droite et de gauche étaient « des bas-reliefs », et cette ornementation avait été complétée par une « pigne » placée au centre et par deux « coquilles concaves » qui couronnaient les pilastres. Quant à la corniche supérieure qui régnait tout autour du château, elle était si saillante que l'on pouvait y passer dessus « sans risquer de se laisser tomber; elle était de l'ordre dorique, ainsi que tout l'édifice». A l'exception des frontons, avec leurs décorations, des pilastres, des corniches et des encadrements des ouvertures, partout formés de pierre de taille, le mur de l'édifice avait été entièrement bâti en briques cuites, et « toute la façade était couleur de brique et cimentée à chaux et sable peint à *fraisque* ». Ajoutons que les fenêtres du rez-de-chaussée qui surmontaient de petites lucarnes grillées donnant dans les souterrains, se trouvaient « hors d'aspect » et que les deux portails de la façade offraient, pour couronnement, des frontons massifs et très lourds faisant une saillie très avancée. On voyait, paraît-il, sur ces frontons des sortes d'écussons avec des rinceaux ou feuillages remplissant le tympan; mais les plans que nous consultons et dont nous avons reproduit une petite partie, pour la façade sud, à l'échelle de l'album, ne font qu'indiquer ces ornements, sans nous en donner le détail.

Façades du nord et du levant.

Dans la façade nord, où l'on retrouvait des dispositions et un mode de construction calqués sur ceux de la façade sud, on remarquera que tout le rez-de-chaussée est percé d'ouvertures formant « portes-vîtres ». Ces issues s'ouvraient sur la terrasse qui surmontait l'étage souterrain et qui était bordée par une balustrade massive « taillée à l'antique », dont le plan ne figure que les deux extrémités.

Du côté tourné vers le levant, c'est-à-dire vers le village, la grande tour offrait, entre autres, une croisée à meneaux éclairant la bibliothèque, et, dans le mur voisin, la grande fenêtre de l'escalier. On voit aussi, dans ce dessin, le portail qui donnait entrée dans la cour du château et qui était fermé par une grille en fer surmontée de sa frise (1).

Août 1878. Edmond CABIÉ.

(1). On trouve dans le même *Album de la Préfecture*, cédé par M. Rancé, la copie d'un inventaire du mobilier du château d'Ambres, dressé en 1744 et signé par le seigneur. Nous espérons que la *Revue* publiera prochainement au moins une analyse et des extraits de ce document, et qu'elle achèvera ainsi de décrire l'intérieur d'une habitation qui, sans offrir une somptuosité princière, avait cependant reçu et logé, aux deux siècles derniers, les personnalités les plus marquantes de la Province.

L'HORTICULTURE AU MOYEN AGE.

En tout temps, l'horticulture s'est occupée du rôle capital qu'elle joue dans l'alimentation publique. Si l'on jette un coup d'œil rétrospectif sur la période historique qu'on appelle le *moyen âge*, — période qui commence après la chute de l'empire romain et qui s'étend jusqu'à la renaissance, — on voit que l'horticulture fut la première à suivre le mouvement progressif qui s'opéra à cette époque dans le domaine de la science et des arts. Dans les siècles suivants, elle se développe, se perfectionne et devient enfin une science très-étendue qui, chez les nations civilisées, est placée parmi les plus importantes.

En étudiant l'état de l'horticulture du temps de Charlemagne, nous trouvons dans les *Capitulaires* l'énumération de toutes les plantes que le grand empereur désirait voir cultiver dans les jardins et les potagers.

On devine facilement pourquoi Charlemagne rédigeait et remettait à ses *missi dominici* ses instructions sur la culture de quelques plantes, dont les unes étaient nécessaires à la nourriture de son peuple et d'autres devaient servir de remèdes populaires. On ne connaissait alors ni écoles de médecine ni médecins proprement dits. Les moines conservaient seuls le privilége de connaître quelques plantes et différents remèdes qu'ils consentaient à communiquer quand on les consultait. Aussi, à cette époque, chacun comprenait l'importance de ces instructions et cultivait avec soin les plantes qui pouvaient lui être utiles.

Quelques noms des plantes citées dans les *Capitulaires* ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de la science. La nielle, commune dans les champs de blé, s'y appelle *gith*, et ce nom se retrouve dans *l'agrostemma githago*, donné à la même plante par Linné.

La carotte s'appelle *caracca*, la joubarbe *jovis barba*, le pois *pisus mauriscus*, etc. On voit, d'après cette nomenclature, l'influence que les langues vulgaires ou barbares commençaient alors à exercer sur la langue latine.

Dès cette époque, la plupart de nos végétaux potagers entraient dans la consommation, car nous y voyons figurer entre autres, le fenouil, le cerfeuil, l'ail, le persil, les échalottes, les oignons, le cresson alénois, l'endive, la laitue, la betterave, les choux, les poireaux, les carottes, les cardons, les sarriètes; enfin, les haricots, les fèves, les pois chiches d'Italie et les lentilles. Les conquêtes de Charlemagne introduisirent le goût de la botanique médicale dans des contrées de plus en plus éloignées de la région méditerranéenne. Presque tous nos arbres fruitiers étaient cultivés dans les jardins de ce souverain et plusieurs d'entre eux comptaient déjà certaines espèces ou variétés produites par la culture.

Walafrid, abbé de Reichenau, disciple de Raban-Maur, célèbre abbé de Fulda, mort en 849, chanta en vers hexamètres les plantes qu'il cultivait dans son jardin. Son poëme était intitulé *Hortulus*. On remarque, parmi les plantes qu'il cite, le concombre, le melon, l'absinthe, la sauge, la rhue, l'aurone, le glaïeul, la pivêche, le lys, le pavot, la menthe, l'ache, l'aigremoine et le radis.

L'abbesse Hildegarde, qui fonda, en 1148, un monastère sur le mont Saint-Rupert, aux bords du Rhin, a publié un ouvrage intitulé *De Physica*, où le chapitre des légumes et des fruits cite l'airelle, le cornouiller, le groseiller à maquereau, etc.

Si nous voulions parcourir les ouvrages des hommes d'étude du treizième siècle, qui avaient tous le génie plus ou moins encyclopédique (Albert le Grand, Vincent de Beauvais, Roger Bacon, etc.), nous trouverions des renseignements précieux sur l'état de l'horticulture à cette époque et qui nous confirmeraient le rôle important que prenait la botanique médicale.

Au treizième siècle, on désignait sous le nom générique *d'aigrun* les plantes potagères, parmi

lesquelles on comprit plus tard les oranges, les citrons et autres fruits acides. Saint Louis ajouta même à cette catégorie les fruits à écorce dure, comme les noix, les noisettes et les châtaignes.

A cette époque, les melons que nous avons vu cités par Walafrid s'appelaient *pompons*. Les Languedociens alors étaient seuls reconnus comme sachant produire les excellents *sucrins*, ainsi nommés, disent quelques auteurs plus ou moins crédules, parce que les jardiniers les arrosaient avec de l'eau sucrée ou miellée.

Parmi les choux, le premier rang appartenait au fameux chou de Senlis, dont les feuilles, quand on les déployait, exhalaient, dit un vieil auteur, une odeur plus agréable que le musc et l'ambre. Assurément, cette espèce s'est perdue et aura été abandonnée dès que nos aïeux eurent pris l'habitude d'assaisonner leurs mets de plantes condimentaires, telles que la majorlaine, la lavande, le pouliot, le romarin, le fenouil, la sarriète, etc. A ce point de vue la cuisine de nos pères usait de beaucoup de plantes, et il ne faut pas nous étonner si nous en retrouvons les noms dans les auteurs du moyen âge. On connaissait, parmi les choux, les variétés suivantes : choux-raves, choux-romains, choux-pommés, choux-cabus, choux-pasquerés (du temps de Pâques).

La culture du cresson de fontaine et celle du cresson alénois, étaient régulières au moyen âge, et les Sociétés d'horticulture qui la recommandent aujourd'hui peuvent se dire qu'il n'y a rien de neuf sous le soleil.

Il n'est pas d'auteur qui, de Charlemagne à la renaissance, n'ait cité la mauve ; c'est que la mauve n'était pas seulement une plante médicinale, elle était encore potagère et on en mangeait les extrémités.

Les concombres étaient recherchés; les lentilles étaient employées, mais infiniment moins recherchées que les petites fèves fraîches, qui entraient dans les repas les plus délicats, ainsi que les pois qui, au seizième siècle, passaient en quelque sorte pour un mets royal.

Le navet et les laitues étaient fort cultivés. Parmi ces dernières, on ne cultiva que fort tard la romaine, qui devait son nom à cette circonstance que la graine en avait été envoyée de Rome par maître François Rabelais, lorsqu'il était en Italie avec le cardinal Du Bellay, en 1537.

Ce fut saint François de Paule qui apporta à Louis XI la poire qu'on appela Bon-Chrétien, et la prune Reine-Claude doit son nom à la fille de Louis XII. Le coing était d'une culture générale au moyen âge et passait pour le plus utile des fruits ; il faisait la base des fameuses confitures sèches d'Orléans, dites *cotignac*, et, de plus, il servait à l'assaisonnement des viandes, comme la cochléaria ; le cotignac d'Orléans avait même une telle renommée, qu'aux entrées des souverains on en offrait une boîte. Ce fut la première offrande des orléanais à Jeanne Darc, lorsqu'elle amena des troupes de renfort dans Orléans assiégé.

Les jardins fruitiers et bien décorés étaient en honneur à Paris, ville du progrès. Le souvenir traditionnel de ces jardins remarquables se retrouve encore dans les noms de quelques rues bâties sur leur emplacement. La rue de la *Cerisaie* rappelle la plantation faite par le roi Charles ; plus loin, la rue *Beautreillis* doit son nom à la treille du célèbre hôtel Saint-Paul. Le jardin de saint Louis, qui occupait l'emplacement de la place Dauphine, était célèbre et a été mentionné par plusieurs contemporains.

Si je continuais la revue de l'horticulture dans ces siècles reculés, elle nous prouverait que cette science était en honneur au moyen âge ; que nos pères s'occupaient surtout de l'utile, et que nos célèbres abbayes l'ont portée à un haut point de perfection.

CHARLES PEYRONNET,
pharmacien à Rabastens (Tarn).

BIBLIOGRAPHIE.

En 1875, la *Revue du Tarn* (1) rendait compte d'un mémoire de M. Élie Rossignol sur les *Petits États d'Albigeois*. Aujourd'hui, M. Rossignol, selon sa promesse, publie un semblable travail sur les *Assemblées du diocèse de Castres*.

Dans le Languedoc, pays d'États, les divisions ecclésiastiques étaient en même temps des circonscriptions administratives; nul impôt ne pouvait y être levé sans le consentement de l'Assemblée provinciale, qui se réunissait chaque année. Lorsque les États avaient voté l'impôt, les commissaires adressaient à chaque diocèse une *mande* qui lui faisait connaître sa quote-part et la répartition était faite entre les communautés par une assemblée diocésaine appelée *Assiette*, parce que son principal rôle était d'asseoir l'impôt, et nous regrettons que M. Rossignol n'ait pas inscrit cette dénomination au titre de son nouveau mémoire pour éviter la confusion, car la dénomination *Assemblées* peut également s'appliquer à des réunions ecclésiastiques et à des réunions politiques. Si des événements extraordinaires se produisaient, les membres de l'Assiette prenaient en main la défense du pays et de ses droits, et M. Rossignol, après avoir expliqué le fonctionnement de l'Assiette de Castres et ses travaux ordinaires, expose ses actes pendant les guerres de religion auxquelles le diocèse a pris une si grande part.

Les Assiettes, comme les États, ne furent définitivement organisées qu'au milieu du xve siècle. Alors le clergé et la noblesse, qui ne payaient pas d'impôts, n'étaient pas admis dans l'Assiette de Castres; mais pendant les troubles ils prétendirent avoir le droit d'y entrer, comme possédant des biens roturiers soumis aux tailles. Leur réclamation fut d'abord repoussée; mais ils persistèrent et finirent par se faire admettre.

(1) 1er vol., page 47.

L'Assiette ainsi complétée se tint dans le palais épiscopal, tandis qu'auparavant elle siégeait dans la maison commune. Les commissaires ordinaires étaient les barons d'Ambres et de Rouairoux, le sénéchal et le juge-mage; ces deux derniers, officiers royaux, avaient aussi eu beaucoup de peine à se faire admettre. Après eux siégeaient les consuls de Castres, le premier consul de Lautrec et les députés des principales localités, dites *villes-maîtresses*, tandis qu'avant le xviie siècle toutes les communes y avaient eu des représentants.

Le livre de M. Rossignol nous fait, pour ainsi dire, assister aux réunions depuis 1567, date du plus ancien procès-verbal. Il ne nous laisse rien ignorer. On pourrait même lui reprocher de ne pas avoir été assez sobre de détails; beaucoup auraient pu être supprimés sans inconvénient pour le lecteur. Toutefois, notre observation ne s'applique pas à ce qui concerne les guerres de religion. On trouvera peut-être que l'auteur n'a pas tiré de ses recherches tout le parti possible, que son livre manque de critique; mais M. Rossignol n'a pas la prétention d'être historien dans toute l'acception du mot, il se contente de réunir des matériaux pour l'histoire de l'Albigeois et, sous ce rapport, son livre ne laisse rien à désirer. On ne saurait trop louer son dévouement à la science, car il lui a fallu une patience exemplaire pour compulser les volumineux registres, les nombreux documents dont il donne l'analyse.

M. Hippolyte Crozes vient de publier, sur le diocèse d'Albi, un nouveau volume intitulé : *Le diocèse d'Albi, ses évêques et archevêques*. Ce volume n'est en réalité qu'une nouvelle édition de la *Monographie de la cathédrale d'Albi*, du même auteur, qui en a retranché la description de l'édifice et y a ajouté des notes biographiques sur les derniers archevêques. On doit regretter que M. Crozes n'ait pas profité de cette réédition pour corriger les erreurs que renferme la *Mono-*

graphie et qui ont été signalées par plusieurs auteurs.

M. de Grenier-Fajal, pasteur à Caussade, vient de publier un poëme latin de Jean Barricave, qui fut pasteur à Castres de 1651 à 1658, avec Pierre Savois, dont il fut le biographe. Ce poëme a été écrit à l'occasion de la mort de Charles Barricave, frère de l'auteur. Une préface de l'éditeur contient, au sujet de cette famille, tous les renseignements désirables; mais M. de Grenier, qui est licencié ès-lettres, a eu tort d'écrire cette préface en latin, car il n'aura qu'un bien petit nombre de lecteurs.

GLANURES HISTORIQUES.

1233. — Cordes. — Trois frères dominicains du couvent de Toulouse, qui remplissaient à Cordes l'office d'inquisiteurs contre les hérétiques connus sous le nom d'Albigeois, sont tués par les habitants, et leurs cadavres sont jetés dans le puits qui est au milieu de la halle. Voici le passage de Percin (*Monumenta conventûs Tolosani ordinis fratrum prædicatorum*), relatif à cet événement : « Cordis in pago Albigensi « tres fratres conventus Tolosani, contra Albi- « genses prædicantes, occisi sunt perfidè anno « 1233, in quorum martyrii memoriam, ad « puteum in quem eorum cadavera projecta sunt « in urbis medio, quot annis die Palmarum fit « processio, et super eumdem puteum cantatur « *Passio Dominica*, ut refertur in anno Domi- « nicano die 28 martii... » — Les Cordais furent excommuniés et ils restèrent sous le coup de cette excommunication jusqu'en 1321. — Le puits de la halle fut ouvert en 1826 et plusieurs personnes y descendirent successivement, mais on trouva des décombres à une profondeur de 86 mètres et il fut impossible de sonder le fond. A cette profondeur le puits n'a plus que 6 mètres de circonférence tandis qu'il en mesure 15 à l'orifice.

1261. — Lamartinié, commune de Saint-Genest-de-Contest. — Par acte du 10 kal. de décembre, noble Sicard de Cabanès, de concert avec les prud'hommes de Lamartinié, donne a nouveau fief à Sicard le *Fabre* (forgeron) la forge et ses accessoires, (*farga* et *farguilh*) à l'usage des habitants du lieu fermé *(de la force)* dudit Lamartinié et de ses dépendances. Le dit Fabre aura annuellement de chaque charrue *(arayre)* un setier de froment *lautragois* (mesure de Lautrec) et neuf gerbes de froment; il sera tenu d'aiguiser les socs *(reilhes)* et marres *(aissadas)*, à pointe ronde, moyennant deux deniers tournois pour chaque soc ou marre, et d'aiguiser les pics des carrières *(pics des molières)* au même prix que le forgeron de madame de Mondragon. — Il résulte de cet acte que la forge de Lamartinié était seigneuriale. — Il en était de même dans beaucoup de nos villages.

1480. — Albi. — Consécration de la cathédrale. (Cartulaire de la ville.) — « Sia memoria que l'an mial IIII^c LXXX^ta, lo dimenge que tenian xxiij del mes de abrial e loqual jorn tombava la festa de Sant-Jordi, lo Reueren payre en Dieu, Mossgr Loys de Amboisa, per la gracia de Dieu auesque Dalby, que era loctenen general per lo Rey nostre sobiran ssgr. en lo pays de Langadoc, acompanhat dels Reuerends payres en Dieu mossgrs euesques de Lauaur et de Vabre et mossgr lo abat de Candelh, sernadas grans solempnitatz, lo dipsade esser et lo dimenge mati consagret la gleysa de madona sancta Cezelia dalby et per senhal de ladita consacratio fei metre et affigi depart dedins en la muralha de ladita gleysa a tot lotorn certanas croses de peyra penchas et senhadas de la ma deldict mossgr dalby, et encora estoit presen lo noble et puissant ssgr. mossgr Gastonet de Leo senescal de Tholose et de autres nobles ssgrs del presen pays. Et los

ssgrs cossols Dalby deldict an fero honor aldict ssgr euesque, lo dissap esser a vespras et lo dimenge mati à la messe. Et per memoria de las causas dessus dictes je Pierre Ayrailh notairi ordinari delsd. ssgrs. cossols Dalby ay facta la presen scriptura Alby le xxviij jorn de abrial l'an dessus mial IIII^c LXXX lotresque cristia princip mossgr. Loys per la gracia de Dieu rey de Fransa renhan. Et lo jorn de ladita consacracio astada manda per tots temps de madamen del dit ssgr euesque lo jorn de Sant Jordi intitulat lo xxiij de abrial. P. AYRAILH. »

1584.— ALBI. — On fait remonter à cette année, sous l'épiscopat de Julien de Médicis, l'établissement des capucins à Albi. — Il paraît qu'ils se logèrent au Castelviel, pendant la construction de leur maison conventuelle du Bout-du-Pont.— Ce qu'il y a de certain, c'est que le 6 septembre 1589, un arrêt du parlement de Toulouse, sur la requête de Guillaume Adhémar, régent de la temporalité, « l'ung des commis à la fabrication du couvent des freres capucheins de lad. ville d'Alby, » accorda, pour cette construction, deux cents écus à prendre sur le revenu de l'évêché, — Alphonse d'Elbène I, successeur de Julien de Médicis, n'ayant pas voulu adhérer à la Ligue, les biens de l'évêché d'Albi étaient régis au profit de l'Union catholique, dont le Parlement et le maréchal de Joyeuse avaient la haute direction. Sur le vu de cet arrêt, les Etats de la province, du parti de la Ligue, autorisèrent le paiement des deux cents écus, le 20 août 1590, « attendu, est-il dit, que c'est une œuvre pye et affin que la fabrication et construction dudict couvent puisse estre plus promptement continuée. »

VARIA.

M. l'amiral Jaurès, sénateur, vient de faire don, au Musée d'Albi, d'une précieuse collection d'objets d'histoire naturelle et de curiosité. Les galeries de notre Musée sont devenues insuffisantes par suite du louable empressement de nos compatriotes à l'enrichir et il est urgent que l'administration municipale agrandisse le local. Nos édiles ne laisseront pas échapper cette occasion de donner une nouvelle preuve de leur dévouement à tout ce qui peut contribuer aux progrès de l'instruction publique.

La statue qui a valu à M. Pech la première mention, et dont il a fait don à la ville d'Albi, est exposée au Musée dans la galerie des tableaux. Elle représente un *Esclave romain*. Cette œuvre remarquable, d'un élève de première année, donne les plus belles espérances pour l'avenir de notre compatriote qui, avec du travail et de la persévérance, ne peut manquer de faire honneur à la ville d'Albi.

Le jeudi 5 septembre, jour de foire à Albi, a eu lieu le concours organisé par le Comice agricole d'arrondissement, pour les animaux des espèces bovine, ovine et porcine, et pour les instruments agricoles. On n'a remarqué aucune supériorité sur les concours précédents pour les animaux exposés; mais il n'en a pas été de même pour les instruments, ceux de M. Roucayrols ont surtout été fort remarqués.

La Société séricicole de Lavaur a décerné, le 1er septembre, des récompenses aux éducateurs les plus habiles de l'arrondissement. Ces récompenses consistent en primes qui varient de 50 à 20 francs et en mentions honorables. La première catégorie s'applique aux lots de cocons de 100 kilos et au-dessus, la seconde aux lots de 50 à 100 kilos, la troisième aux lots de 20 à 50 kilos et la quatrième aux lots de cocons blancs à partir de 20 kilos. — La commission a cru devoir diminuer le nombre des récompenses attribuées à la troisième catégorie à cause de l'infériorité des lots, tandis qu'elle a au contraire augmenté le nombre de celles attribuées à la quatrième dont elle a trouvé les lots supérieurs à ceux des autres catégories.

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS.

(Suite.)

CHAPITRE X.

De la mort de l'évêque Salvi à la bataille de Testry.

Lorsque mourut l'évêque Salvi (587), Childebert II, fils de Sigebert, était roi d'Austrasie sous la tutelle de Brunehaut, sa mère; Clotaire II, fils de Chilpéric, gouvernait la Neustrie sous la tutelle de sa mère Frédégonde, et Gontran, oncle des deux jeunes princes était roi d'Orléans et de Bourgogne. — Le traité d'Andelot venait de confirmer à Childebert la restitution de l'Albigeois et à Brunehaut la possession du Quercy.

Les deux reines, qui se haïssaient mortellement, se mirent à la tête des deux partis qui divisaient alors la population de la Gaule : d'un côté Frédégonde avec les Francs, de l'autre Brunehaut avec les populations méridionales, repoussant la domination de ces nouveaux barbares qu'elles ne connaissaient que par des pillages systématiques. La rivalité de ces deux femmes fut la cause de guerres continuelles, guerres fratricides, signalées par des crimes qui surpassèrent en horreur tout ce que peut concevoir l'imagination. Et quels rois que ces Mérovingiens flétris par l'histoire du nom de FAINÉANTS!! — Heureusement nous n'avons pas à faire ici le tableau de cette terrible lutte, car l'Albigeois, qui en a cependant beaucoup souffert, n'en a été que bien rarement le théâtre.

Les Visigoths, qui occupaient la Septimanie, vivaient au contraire en bonne intelligence avec les populations méridionales. Pour resserrer cette amitié, ils abandonnèrent l'arianisme et Recarède, leur roi, épousa Clodoswinde, fille de Brunehaut. Gontran ne consentit qu'avec peine à cette union et sa politique inconstante chercha bientôt querelle au roi visigoth; mais les Francs furent battus sous Carcassonne et l'on croit qu'Austrowald, successeur de Didier à Toulouse, y fut tué (1). Gontran soupçonna Brunehaut d'avoir soutenu Recarède; cependant il se contenta de menaces. Les Visigoths restèrent maîtres de la Septimanie jusqu'à l'invasion des Sarrasins, qui s'en emparèrent. Recarède, qui fut un grand prince, comme son père, mourut en 601. Après lui la couronne fut portée successivement par des rois sans valeur, tour à tour catholiques ou ariens, en guerre ou en paix avec les Francs; mais sans qu'il en résulte de grandes luttes, les deux peuples étant en même temps travaillés par des guerres intestines, décimés par la peste et surexcités par de faux prophètes qui faisaient de nombreux prosélytes. Alors le Midi n'avait pas encore complètement abandonné le paganisme, puisque le concile réuni à Narbonne, en 589, par Recarède, crut devoir porter diverses peines contre ceux qui chômeraient le jeudi en l'honneur de Jupiter. Les principaux seigneurs du pays assistaient à ce concile qui devait se renouveler chaque année, comme dans les anciens temps. L'année suivante, une semblable réunion eut lieu dans les provinces habitées par les Francs, sur les frontières du Gévaudan, du Rouergue et de l'Auvergne, où est aujourd'hui Marvéjols. Ces assemblées nationales, dont la tradition ne s'est jamais perdue dans le Midi, étaient représentées aux siècles derniers par les Etats généraux du Languedoc.

Gontran mourut en 593 et eut pour successeur le roi d'Austrasie Childebert, de sorte que le Toulousain se trouva de nouveau réuni à l'Albigeois; mais Childebert ne jouit pas longtemps de

(1) On lui a donné pour successeur à Toulouse un Serenus; mais c'est un des nombreux personnages inventés par l'auteur d'un document apocriphe que nous devons faire connaître, car il est souvent mêlé à notre histoire. Il s'agit de la fameuse *charte d'Alaon*, publiée pour la première fois en 1678, acceptée comme vraie pendant tout le XVIIe siècle, même par l'*Art de vérifier les dates*; mais dont le savant Guérard a démontré la fausseté. La charte d'Alaon, écrite pour flatter la vanité de Charles le Chauve, a été acceptée par les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire générale du Languedoc*, qui se trouve ainsi peuplée, du VIIe au IXe siècle, d'un grand nombre de personnages imaginaires.

cette nouvelle acquisition, car il mourut en 596. — C'est en la même année qu'on place la mort de l'évêque Lupus, qui aurait été le successeur de Desideratus sur le siége d'Albi.

Les fils de Childebert, tous deux enfants, lui succédèrent sous la tutelle de Brunehaut, leur aïeule : Théodebert eut l'Austrasie et les provinces méridionales; Thierry II, Orléans et la Bourgogne. — Mais les deux frères ne vécurent pas toujours en bonne intelligence et ils se firent souvent la guerre, tandis qu'ils avaient tout intérêt à vivre en bonne harmonie, pour déjouer les intrigues des Neustriens qui étaient restés leurs ennemis, bien que la mort de Frédégonde eût mis fin (597) à la rivalité des deux reines-mères. En 612, Thierry vainquit son frère Théodebert et le fit mourir avec ses deux fils; mais il mourut lui-même l'année suivante, au moment où le roi de Neustrie, Clotaire, lui déclarait la guerre. — Brunehaut fit d'inutiles efforts pour conserver la couronne à Sigebert, l'un des fils de Thierry; Clotaire victorieux les fit tous périr, à l'exception de Mérovée, et fit subir à la vieille reine le plus horrible et le plus honteux des supplices.

Clotaire II, maître de toute la monarchie après cette sanglante exécution, s'appliqua, disent les historiens francs, à rétablir l'ordre dans ses états. Toutefois, il ne gouverna par lui-même que la Neustrie et confia à des maires du palais le gouvernement d'Orléans et de la Bourgogne. Mais il comprit la nécessité de se faire des partisans dans le Midi, et dans ce but, il combla de faveurs les familles les plus puissantes de cette partie de ses états.

Alors un Gallo-Romain, du nom de Salvi, occupait le premier rang dans la ville d'Albi.—La similitude des noms a fait supposer qu'il était de la famille de l'évêque mort en 587; mais rien ne prouve cette parenté.— Salvi avait épousé Erchanfrède et de ce mariage étaient nés trois fils, Rusticus, Siagrius, Didier, et deux filles, Salvie et Avite. La population albigeoise était restée fidèle aux traditions gallo-romaines; au contraire, Salvi, dont la famille était de celles que les rois francs avaient enrichies, avait abandonné ces traditions pour s'attacher à la fortune des nouveaux conquérants. — Clotaire ne fut pas plus tôt maître de l'Albigeois qu'il appela à la cour les trois fils de Salvi.

Le roi était alors entouré d'évêques, dont les noms sont inscrits au catalogue des saints et dont les rares chroniqueurs de cette époque, tous dévoués aux Francs, font le plus grand éloge, tandis qu'ils nous laissent ignorer la plupart des noms des prélats opposés à l'invasion. C'est dans ce milieu que furent élevés les fils de l'albigeois Salvi, destinés à aller défendre les intérêts des Francs dans le Midi. Didier devint trésorier de la couronne; Rusticus, qui embrassa l'état ecclésiastique, eut l'intendance de la chapelle, puis on le nomma archidiacre de Rodez, et vers 618 il alla prendre possession du siége épiscopal de Cahors. Quant à Siagrius, qui avait épousé à Albi Bertolène, il fut fait comte de cette ville, à la même époque; mais quatre ans plus tard, le roi lui confia le gouvernement de Marseille, ce qui lui donnait le titre de duc et de patrice. Constantius occupait alors le siége épiscopal d'Albi et il siégea avec Rusticus au concile de Reims (625).

La mort de Clotaire II, en 628, ne changea rien à la faveur dont jouissaient les fils de Salvi; elle grandit au contraire sous le roi Dagobert. — Siagrius étant mort sans enfants (629), Didier le remplaça à Marseille et sans doute aussi dans le comté d'Albi, dont les principaux domaines appartenaient à sa famille. Didier conserva la charge de trésorier de la couronne, cependant il fit un voyage à Marseille; mais à son retour, il eut la douleur d'apprendre la mort de son frère, l'évêque de Cahors, tué près de sa ville épiscopale par des séditieux. — Rusticus fut honoré comme martyr. Son corps avait été transféré dans le Toulousain, près de la Garonne, dans un lieu appelé *Silva-Agra*, qui devint un prieuré du titre de Saint-Pierre, dépendant

de l'abbaye du Mas-d'Azile (1).

A quelle cause attribuer la sédition dont fut victime l'évêque de Cahors? — A la mort de Clotaire, l'ambitieux Dagobert s'était emparé de tous les états de son père, sans faire, selon la coutume des Francs, la part de son frère Caribert. Celui-ci revendiqua ses droits; il réclama la Neustrie, et n'étant pas en état de résister à Dagobert, il se réfugia dans le Midi qui embrassa son parti. L'agitation devint telle que Dagobert fut forcé de traiter. Il donna à son frère les cités de Toulouse, de Cahors, d'Agen, de Périgueux, de Poitiers, d'Angoulême avec la Gascogne. Mais deux ans après ces provinces firent retour à la couronne par la mort de Caribert qui fut, dit-on, empoisonné par ordre de Dagobert. Il laissait un fils, Chilpéric, âgé de trois ou quatre ans, que son parti reconnut pour roi, mais qui périt bientôt après de mort violente. — La sédition de Cahors dut être un épisode de cette lutte fratricide.

Quoi qu'il en soit, Dagobert, à la prière d'Erchanfrède, fit punir les assassins de Rusticus, et l'on prétend que pendant plusieurs siècles les bouchers Cadurciens, accusés de complicité, déléguèrent chaque année deux membres de leur corporation qui devaient aller déposer, en signe d'expiation, deux haches de bois, sur l'autel de la cathédrale, la veille de la Saint-Etienne, et se tenir à genoux au pied de l'autel, pendant l'office, la veille et le jour de cette fête (2). Les principaux habitants de Cahors, pour témoigner de leur soumission au roi, donnèrent pour successeur à Rusticus son frère Didier, et Dagobert, afin de donner plus de retentissement à cette élection, adressa une lettre circulaire aux évêques, aux ducs et à tout le peuple des *frontières des Gaules*, dans laquelle il faisait le plus grand éloge de son trésorier qu'il qualifiait d'*illustre (virum illustrem Desiderium)*, ayant tenu, sous l'habit séculier, la conduite d'un fidèle soldat du Christ et observé les mœurs sacerdotales. Par une lettre particulière, il invita le métropolitain à assister, avec tous les prélats de sa province, à l'intronisation du nouvel évêque (1). Didier fut sacré en 630, aux fêtes de Pâques.

Didier, plus connu dans l'Albigeois et dans le Quercy sous le nom de saint Géry, fut un des plus grands pasteurs de l'église de Cahors. Il releva de ses ruines l'antique cité des Cadurces presque entièrement détruite, soixante ans auparavant, par le féroce Théodebert; il y fit bâtir une maison épiscopale; il restaura et agrandit la cathédrale et rétablit dans de vastes proportions l'abbaye Saint-Amans, dont l'église, consacrée en 642, fut plus tard placée sous le vocable de Saint-Géry. Cette église, dont il ne reste plus qu'un chapiteau et un bénitier, fut détruite au commencement du VIIIe siècle par les Sarrasins, reconstruite au XIe siècle et définitivement détruite de notre temps. L'emplacement est occupé par le square Fénélon. Déjà possesseur d'un riche patrimoine, Didier avait été enrichi par la libéralité des rois de France, et il employa la plus grande partie de sa fortune au bien de l'Eglise et au soulagement des pauvres. Il fonda un grand nombre de paroisses dans le Quercy et l'Albigeois; il fit surtout du bien à l'abbaye de Moissac. Il était en correspondance avec tous les évêques de la domination franque, et il nous reste de lui seize lettres qui témoignent de sa connaissance parfaite de la langue latine, ce qui était déjà rare à cette époque (2).

Dagobert était mort en 638. Des diverses femmes qu'il avait associées à ses plaisirs, il lui

(1) Il est fait mention de ce lieu dans des lettres de donation de 827, en faveur du Mas-d'Azile : « *Damus locum quendam, quæ Sylva agra dicitur et villam vel villas quæ ibidem sunt constructe in honorem Sti Petri, in qua requiescit corpus Sti martyris Rustici, super rivolum quæ Jeles dicitur non procul a Garumna flumine et est in comitatu Tolosano.* »

(2) Cathala-Couture. *Histoire du Quercy.*

(1) Grégoire de Tours. — Dom Ruinart.

(2) *S. Des. epistol.* Dom Bouquet; tome IV. — Canisius : *Antiquæ lectiones;* tome I, in-folio. — Labbe. *Bibliotheca nova manuscriptorum.* On trouve aussi dans ce dernier recueil des lettres d'Ercanfrède, mère de Didier.

restait deux fils : Sigebert III, qui eut l'Austrasie et par conséquent l'Albigeois, et Clovis II qui fut roi de Neustrie. Le premier était âgé de neuf ans, le second de cinq. Ce ne sont que des ombres de princes; sous eux les maires du palais deviennent tout-puissants et préparent les funérailles de la monarchie mérovingienne. En 654, au retour d'un voyage qu'il avait fait à la cour de Sigebert, l'évêque de Cahors se proposa de visiter, comme il le faisait de temps en temps, ses terres d'Albigeois. A cette nouvelle, Constantius, qui occupait encore le siége épiscopal, lui écrivit pour le prier de passer le Tarn et de visiter Albi, sa petite ville *(civitatula vestra Albige)* et d'y célébrer la fête de Noël. Nous ne savons quelle fut la réponse de Didier; mais son historien (1) nous apprend qu'il se mit en route au mois de novembre et qu'à son arrivée dans l'Albigeois il fut retenu par la fièvre dans un de ses domaines, où il mourut le 15 novembre 655, la vingt-sixième année de son épiscopat et la dix-septième du règne de Sigebert (2). Il avait alors soixante ans, étant né en 595. Son corps, transporté à Cahors, fut déposé dans l'église de l'abbaye Saint-Amans, dans le lieu que lui-même avait désigné. Son tombeau était de marbre blanc et on y avait représenté en relief les miracles de J.-C. et diverses histoires de l'Ancien Testament. Lors de la reconstruction de l'église Saint-Amans ou Saint-Géry, au XIe siècle, le tombeau de Didier fut transféré à la porte de l'église cathédrale, où il resta jusqu'en 1515, et alors on le plaça dans la chapelle du Saint-Suaire. Les huguenots le profanèrent et l'on ne sait s'il existe encore (1). Les reliques qu'il renfermait furent, dit-on, pieusement recueillies par un habitant et rapportées à Cahors après avoir été conservées par plusieurs autres villes. La cathédrale possédait encore au XVIe siècle la chasuble de Didier que le chanoine semainier revêtait pour les offices du mardi de Pâques, du mardi de la Pentecôte et de la fête de Saint-Géry, le 15 octobre (2).

Didier avait fait son testament avant de quitter Cahors pour visiter l'Albigeois. Il donna à son église sa vaisselle d'or et d'argent, ses meubles, ses bijoux, son argent monnayé, sa maison d'Albi, dix villages du Quercy et une vingtaine de l'Albigeois. Il fit aussi des dons à plusieurs autres établissements religieux, entr'autres à l'église Saint-Eugène de Vieux. Les villes de Gaillac et de Lautrec sont encore nommées dans ce testament, et c'est la première fois que leurs noms figurent dans un document historique, bien que les territoires de ces deux villes fournissent des preuves d'une antiquité beaucoup plus reculée. D'autres noms désignent des localités aujourd'hui inconnues, et nous aurions lieu de nous étonner que Didier eut oublié dans ses libéralités l'église d'Albi, sa patrie, si son testament nous était entièrement connu; mais un seul fragment nous en a été conservé. Sans doute il n'avait pas non plus oublié Rabastens, où se trouvait son principal domaine, et il est peut-être le fondateur de l'église Saint-Amans, de cette ville et de son prieuré qui dépendait de l'abbaye de Moissac.

Le roi d'Austrasie, Sigebert III, mourut en 656, après avoir tenu le sceptre pendant huit ans, sous la dépendance du maire Grimoald, qui n'avait succédé à la puissance de son père, Pepin de Landen, qu'en faisant assassiner un rival.

(1) La vie de saint Didier a été publiée par Labbe dans sa *Bibliotheca nova manuscriptorum*, d'après un manuscrit qui se trouve aujourd'hui dans la Bibliothèque nationale. Il provient de l'abbaye de Moissac. L'écriture en est du Xe siècle et on le croit composé au IXe. C'est un travail d'une valeur historique réelle, à l'exception des miracles que l'auteur a empruntés à la légende populaire dont le nom de l'illustre prélat était entouré.

(2) On croit que ce domaine est la partie de la commune de Rabastens où s'élève le château de Saint-Géry, sur le bord du Tarn. Suivant les uns il s'appelait alors *Vistrilinguis*, *Obraga* suivant d'autres.

(1) D'après le manuscrit de Guillaume Lacoste, historien cadurcien, le tombeau de Didier existait encore à la fin du XVIIe siècle et c'est à lui qu'on en doit la description.

(2) *Bulletin de la Société des études du Lot*, tome IV.

Alors l'héritier de la couronne, Dagobert II, fut exilé en Irlande et Grimoald fit nommer roi son propre fils; mais incapable de soutenir cette audacieuse usurpation, il fut livré avec son fils au maire de Neustrie, Erckinoald, qui les envoya au supplice. Clovis II, qui n'est guère connu que par ses débauches et son penchant à l'ivrognerie, régna seul pendant quelque temps et mourut après avoir donné pour roi aux Austrasiens, qui ne voulaient pas dépendre des Neustriens, son fils Childebert II, âgé de sept ans. Clotaire III, son autre fils, âgé de cinq ans, lui succéda en Neustrie; un troisième, Thierry, fut renfermé à Saint-Denis. Enfin, Clotaire étant mort (670), Childéric resta seul roi jusqu'en 673. Il fut assassiné par un leude qu'il avait fait battre de verges. Sa femme et son fils aîné périrent en même temps de mort violente. Thierry III, son frère, lui succéda; mais les Austrasiens rappelèrent d'Irlande Dagobert II, qui ne fut pas reconnu à Albi.

Sur la fin de son règne, Childéric avait convoqué à Bordeaux les évêques des trois provinces d'Aquitaine, et Onoald avait siégé dans ce concile en qualité de délégué de l'évêque d'Albi. — Cet évêque était probablement Richard, et si l'on admet l'authenticité de la note finale d'un manuscrit de la Bibliothèque d'Albi, il aurait succédé à Didon, successeur lui-même de Constantius, vers 656 (1). — D'après cette note, la ville d'Albi aurait été incendiée sous Didon. Cet événement n'est pas autrement connu; mais il a pu se passer dans la lutte qui suivit le rappel de Dagobert II par les Austrasiens ou pendant une nouvelle invasion des Visigoths, car, si nous en croyons Roderic de Tolède, qui écrivait au XIIIe siècle, les villes d'Albi, de Lodève et de Toulouse appartenaient aux Visigoths à cette époque, lorsque Vamba entra dans la Septimanie pour y punir la rébellion du duc Paul. Avant son départ de Narbonne, le roi visigoth donna ordre de restaurer la ville d'Albi. Ce qui tendrait à prouver cette invasion, c'est que Citruin, qui représentait l'évêque arien de Carcassonne au concile de Tolède, en 683, fut ensuite élu abbé de Castres, puis évêque d'Albi, vers 692, en remplacement de Richard. L'histoire de cette triste époque est très incertaine; les documents font défaut et l'on est obligé de recourir à des légendes dont les auteurs étaient indifférents à la vérité historique. Ces légendes ont, en général, été composées du VIIIe au Xe siècle, alors que la lumière intellectuelle avait complétement pâli, et l'on croyait nécessaire à l'édification du peuple, qu'on avait seule en vue, de recourir au surnaturel qui échappe à la critique. — C'est ainsi qu'a été composée la légende de Saint-Alain, qui n'est que la reproduction de celle de Saint-Amans; c'est ainsi que, dans l'ignorance où l'on était sur la véritable origine de l'abbaye Saint-Benoît de Castres, on a prétendu que trois jeunes gallo-romains de la cour de Sigebert III, Robert, Ancelin et Daniel, affligés des désordres dont ils étaient témoins, abandonnèrent le monde et se retirèrent sur le bord de l'Agoût où ils se contentèrent d'abord de cabanes de feuillages, qui furent les premières cellules du monastère castrais. D'autres jeunes gens imitèrent l'exemple de ces trois pieux cénobites; ils furent bientôt au nombre de vingt-neuf et l'un d'entr'eux, Faustin, un riche seigneur, fit construire l'église Saint-Benoît sous l'épiscopat de Constancius (1).

C'est encore au VIIe siècle qu'appartiennent les légendes de sainte Sigolène et de saint Stapin, de Dourgne. On fait naître Sigolène à Albi. Son père s'appelait Chramsice ou Godin; il la maria à Gisulphe et elle était Veuve à vingt-deux ans, elle se consacra alors à Dieu; l'évêque d'Albi la fit

(1) Ce manuscrit date au plus du XIe siècle. Voici la note dont il s'agit : « *Ego Perpetuus quamvis indignus presbiter jussus a domino Didone urbis Albigensium episcopo, hunc librum canonum scripsi post incendium civitatis ipsius. Hic liber recuperatus fuit Domino auxiliante, sub die VIII. Kal. august. Anno IIII regnantis domini nostri Childerici regis.* »

(1) *Chronicon episcoporum Albigensium et abbatum Castrensium*. Dans le *Spicilegium* de D'Achery. Cette chronique a été composée au XVIIe siècle, d'après d'anciennes traditions.

diaconesse et son père lui fit construire, entre Marssac et Lagrave, un monastère qui prit le nom de Troclar. D'autres jeunes filles, d'une naissance distinguée, se réunirent à elle et ainsi se forma la communauté dont elle fut la première abbesse. Elle mourut en odeur de sainteté, le 24 juillet (on ne sait de quelle année), et pendant sa dernière maladie, elle reçut les consolations de son frère Sigivalde, qui était évêque. Sa dépouille mortelle fut déposée en un lieu voisin appelé l'Ile *(insula)*, où Chramsice avait fait bâtir un oratoire en l'honneur de saint Martin et un hospice pour les pèlerins. Sigolène avait, dit-on, fait pendant sa vie plusieurs miracles dont auraient été témoins deux abbés du voisinage, Evantius et Gisloade, et d'autres miracles s'accomplirent sur son tombeau. Ses reliques restèrent pendant longtemps à Troclar, puis elles furent transférées à Sainte-Cécile d'Albi. Pour donner plus de brillant au tableau, l'auteur de la légende rattache la sainte albigeoise à une famille imaginaire inventée au IXe siècle et dont on fait descendre les rois de France. Cette famille remonterait à Tonnance-Féréol, préfet des Gaules, qui aurait eu cinq fils : Ansbert, prétendu duc d'Austrasie, dont des généalogistes complaisants font descendre les Mérovingiens et même les Carlovingiens; saint Firmin, évêque d'Uzès; saint Agilulphe, évêque de Metz; saint Deotarius, évêque d'Arsat en Rouergue, et Gamardus ou Babo. Ce dernier serait père de Chramsice qui eut quatre enfants : Sigolène; saint Goëric ou Alban, que l'on fait comte d'Albi après Siagrius; Babon, successeur de Goëric à Albi, et l'évêque Sigivalde. Mais toute cette généalogie est de fantaisie, la plupart des personnes dont les noms y figurent n'ont jamais existé; ces noms sont empruntés à un document dont la fausseté est aujourd'hui bien reconnue (1).

Mais reprenons la suite des événements. A la mort de Childéric, les maires Ebroïn et Léger étaient sortis du monastère de Luxeuil, leur prison. Ils y étaient entrés ennemis, ils en étaient sortis amis; on prétend même qu'ils avaient tous deux, quoique prisonniers, pris part au complot qui avait eu pour résultat la mort du roi. Mais l'ambition les brouilla bientôt; ils se firent la guerre et Léger fut vaincu. On lui creva les yeux puis on le décapita. L'Eglise l'a plus tard honoré comme saint et martyr. Ebroïn avait fait roi sous le nom de Clovis III, un prétendu fils de Clotaire III. L'Albigeois avait refusé de le reconnaître et ce fut l'occasion de grands troubles dans les provinces méridionales; mais Ebroïn traita bientôt avec Thierry III, qui le fit maire du palais, et il abandonna Clovis. Restait Dagobert II, qui s'efforçait de se maintenir dans l'Austrasie méridionale : il le fit assassiner et devint ainsi seul maître de l'autorité (680). Il ne jouit pas longtemps de son triomphe, car, l'année suivante, un leude, qu'il avait châtié, lui fendit

(1) Voir la note à la page 125. La légende de sainte Sigolène se trouve dans Labbe. (*Nov. Biblioth. T. II, in appendice.*) On la croit du IXe siècle. Elle est écrite sous le nom d'un religieux qui aurait vécu à Troclar sous la seconde abbesse, car la communauté réunissait, paraît-il, les deux sexes. L'auteur a beaucoup emprunté à la légende de sainte Radegonde. Le nom barbare de Troclar ne se trouve sur aucun autre document historique et il est pour la première fois question d'une église dédiée à sainte Sigolène, dans le testament de Garsinde, veuve de Pons comte de Toulouse. Cette église prend le titre de *Monasterium sancte Sigolene quod vocatur ad Grava*, dans une bulle de 1079, comme étant une dépendance de l'abbaye Saint-Victor de Marseille; au XIIe siècle, elle est dite simplement, tantôt *ecclesia*, tantôt *cella*; enfin, au XIVe siècle c'était un prieuré rattaché à celui d'Ambialet et dépendant toujours de Marseille. On ne sait à quelle époque les reliques de sainte Sigolène ont été transférées à Albi, et l'on ne trouve à Lagrave aucune preuve certaine de l'existence d'un vaste établissement religieux et de charité en ce lieu. Voilà toutes les données historiques. Ajoutons que Sigolène est honorée comme veuve à Albi, tandis que Metz honore une autre Sigolène comme vierge. M. l'abbé Bosia a récemment présenté à l'Académie de Toulouse une étude où il s'efforce de prouver qu'il n'y a qu'une seule Sigolène et qu'elle était de race royale : « Ces souvenirs hiératiques, dit le rapport fait sur cette étude à la savante compagnie, ces souvenirs que la piété des fidèles couvre d'un pieux respect, échappent à la critique de la science et nous nous garderons bien de prononcer sur le point dont paraît surtout se préoccuper l'auteur, à savoir si la sainte mérite le culte des vierges ou celui des veuves. »

la tête d'un coup d'épée. Alors Pépin d'Héristal se mit à la tête des grands avec le titre de *Duc d'Austrasie;* la lutte entre les peuples des deux royaumes recommença acharnée et la Neustrie fut vaincue à Testry (687). Ce n'était plus la guerre de l'indépendance : dans les sanglantes luttes dont nous venons de retracer rapidement le tableau, on avait perdu tout sentiment de nationalité; mais les vaillants ducs d'Aquitaine vont relever le drapeau de la patrie méridionale.

GLANURES HISTORIQUES.

1510. — Gibrondes. — Acte public de réconciliation d'un fils avec son père. C'était le 22 septembre, dans la borie d'*Oquo*, paroisse Saint-Jean de Magreperbeyre *(de Magropresbytero)*, Ramon Guiraud, bâtier de Castres, fils de Pierre, s'agenouille, les mains jointes, aux pieds de son père et lui dit : « SS^r^ payre jeu vos hey offendut greumen et soy anat contra Dieu et vos hey batut et rensudas peyras et faytz motos otratges et enjurias et per so vos pregui et vos suppliqui per honor de la passion de Dieu que vos me perdonnetz.» — Le père, mû de pitié, lui répondit : « Assa moun filh tu disses que jeu te perdone; jeu te perdoni per honor de la passion de Dieu totas offensas que me has faytas tant enjurias que bactemens et entro al jorn presen te remectem a la messe et main de Dieu.» — Et il donna à son fils sa bénédiction en disant: *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.* — Un notaire était présent et Ramon lui demanda acte de cette réconciliation. Témoins: Sicard Auriol, de Magreperbeyre; Jean Auriol, son frère, d'Alayrac, et Guillaume Saba, de Castres. — (Arch. dép. E. 496.)

1540. — Lescure. — Extrait du dénombrement présenté au Roi par noble Jean de Lescure, seigneur et baron dudit lieu, de Marcel, Valdériés et La Guimarié, et reçu par le juge-mage de la sénéchaussée de Toulouse : — « Et premierement dict quil tient la baronie de Lescure assize dans la séneschaucée de Thoulouze avec ses appartenences et dépendances a foy et homaige de nostre sainct père le pape, sur la cense de dix souls ramondeux, despuis le temps de sainct Silvestre, ainsin qu'appert par lesdicts homaiges faictz par ses ancestres; lesquels seigneuries, baronie, rentes et reveneuz francz, comprins le droict de leude *sive* péage que luy et ses prédecesseurs ont accoustumé de lever pour chescung an, charges ordinaires et extraordinaires desduittes, la somme de quatre cens livres tournois..... *Item.* Quand le ban et arriere ban est mandé par le Roy nostre sire, ledict baron est tenu faire son debvoir ainsin qu'il est accoustumé par luy et par ses ancestres, à scavoir est, touttes et quantes fois il est mandé, ung homme d'armes. » — Suit la déclaration des censives, rentes, etc., aliénées par les prédécesseurs du baron Jean au profit des chapitres Sainte-Cécile et Saint-Salvi d'Albi, de l'abbé de Bonnecombe; des seigneurs de Castelpers, d'Arthès, de Labastide d'Arpajon et de Tanus; de Bernard Mouscailhou, des Estienne, des de Najac et de Pierre Clergue. Ces rentes et censives étaient dues par des terres situées dans la baronnie de Lescure ou dans les seigneuries de Saussenac, d'Arthès et d'Energues. (Arch. départ.)

1577. — Lisle-d'Albi. — Requête des protestants de cette ville, demandant l'exécution de l'édit de paix, afin de pouvoir rentrer dans la ville : « A vous messieurs les lieutenantz, consulz, conseilh de Lysle d'Albigeois. — Supplient humblement Astorg Villeret, Bertrand Auda, Pierre Bozinac, Ramond Bastier et autres de la Religion, habitantz dudict Lysle, qu'il auroyt pleu au Roy nostre sire ordonner, par son Edict de la paix dernierement publié, entre autres chozes, que toutz garnisons des villes vuyderont incontinent et que chacun se retirera en ses maison et biens, ce que les suplians eussent

desia faict n'estoyt que vos autres n'avez encores faict vuyder les garnisons qu'avez à vostre ville et au chateau, ains que pys est les y entretenez aux fins d'empescher par ce moyen que lesdictz supplians ne puyssent se retirer en leurs dictes maisons et biens, les privantz du fruict et joyssance de ladicte paix, ce qu'est une pure contravention d'icelle et gros domaige et interestz auxdicts suplians. Ce qu'ilz ont bien volu vous remostrer aux fins qu'il vous plaise suyvant la volunté dudict seigneur faire vuyder lesdictes garnisons, pour ce faict, ilz se puissent retirer avec leurs familles en toute asseurance en leurs maisons et biens, pour y vivre suyvant la teneur de ladicte paix. De la contrevention et infraction de laquelle, en cas de deny, protestent ensemble de leurs domaiges et interetz, et requierent vostre responce pour en avoir recours, si besoing est, pardevant qui apartiendra. Et ferez bien. — Signé : Villeret, Bosinac, Dufos, Auda et Grellon. » — Il ne fut donné aucune suite à cette requête; mais les protestants prirent Lisle quelques mois après et les catholiques le reprirent l'année suivante (1).

1605. — Castres. — Le Conseil de ville sur la proposition du syndic et du procureur du roi, résultant des nombreuses plaintes portées à ces magistrats par les habitants, prohibe dans le consulat le jeu de billard « donnant lieu à une grande débauche de la jeunesse. »

1617 (15 juin). — Castres. — Vente par les consuls à Mathurin Brotin, me imprimeur, natif de Lyon et en dernier lieu résidant à Montpellier, de l'imprimerie et typographie de la ville, pour la somme de 240 livres, payable en trois années. Ce Brotin était encore à Castres en 1620 et habitait la maison Holmière, louée par la ville.

1637. — Graulhet. — François d'Amboise, comte d'Aubijoux, baron de Castelnau, Graulhet, Villefranche d'Albigeois, Puybegon, Sauveterre et autres lieux, fait son testament le 4 décembre, à Albi, dans la maison de M. Lebrun, sieur de Saint-Hippolyte, conseiller au parlement de Toulouse. — François était fils de Louis d'Amboise. Il veut que son corps soit déposé à Graulhet, dans le tombeau de ses ancêtres, où une pierre sépulcrale portera son nom, ses armes et la date de son décès. Après quelques legs pieux faits à l'église de Graulhet, pour le repos de son âme et de celle d'Elisabeth de Lévis, sa femme, il fait le partage de ses biens entre ses enfants : il prie Louise, sa fille aînée, femme de messire de Crussol, marquis de Saint-Sulpice, de se contenter de sa dot; il donne à Elisabeth, sa fille puînée, 40,000 livres, dont moitié le jour de ses noces et le reste dans les quatre années qui suivront; à Louis, son fils, pareille somme de 40,000 livres, lorsqu'il aura atteint l'âge de vingt-cinq ans, en stipulant que, s'il se mariait avant cet âge, ce legs lui serait délivré comme à sa sœur. Enfin il institue son héritier universel François-Jacques d'Amboise, son fils aîné, et à défaut de celui-ci décédé sans enfants mâles, il lui substitue Louis, qui, dans ce cas, devra doter les filles que laisserait son frère. François d'Amboise règle ensuite la succession par les filles : dans le cas où ses deux fils mourraient, et à défaut d'héritiers directs, il désigne pour recueillir la succession son neveu, le sieur de Fontanilles, à la condition qu'il prendra le nom, les armes entières sans mélange et le titre de comte d'Aubijoux. — Ce testament fut ouvert à Albi le 22 novembre 1656, sur la requête de Louis d'Amboise. François-Jacques était alors lieutenant-général pour le Roi en Languedoc et gouverneur de Montpellier; Elisabeth ou Isabeau était marquise de Thoyras; Louis, dont il n'est pas question dans le procès-verbal d'ouverture, était sans doute mort. Trois ans après fut ouvert le testament de François-Jacques qui voulut aussi être enterré à Graulhet (1).

(1) Voir la *Relation des troubles et guerres civiles advenus dans le diocese d'Albi*, page 22 et 23.

(1) Voir tome I, pages 10 et 101.

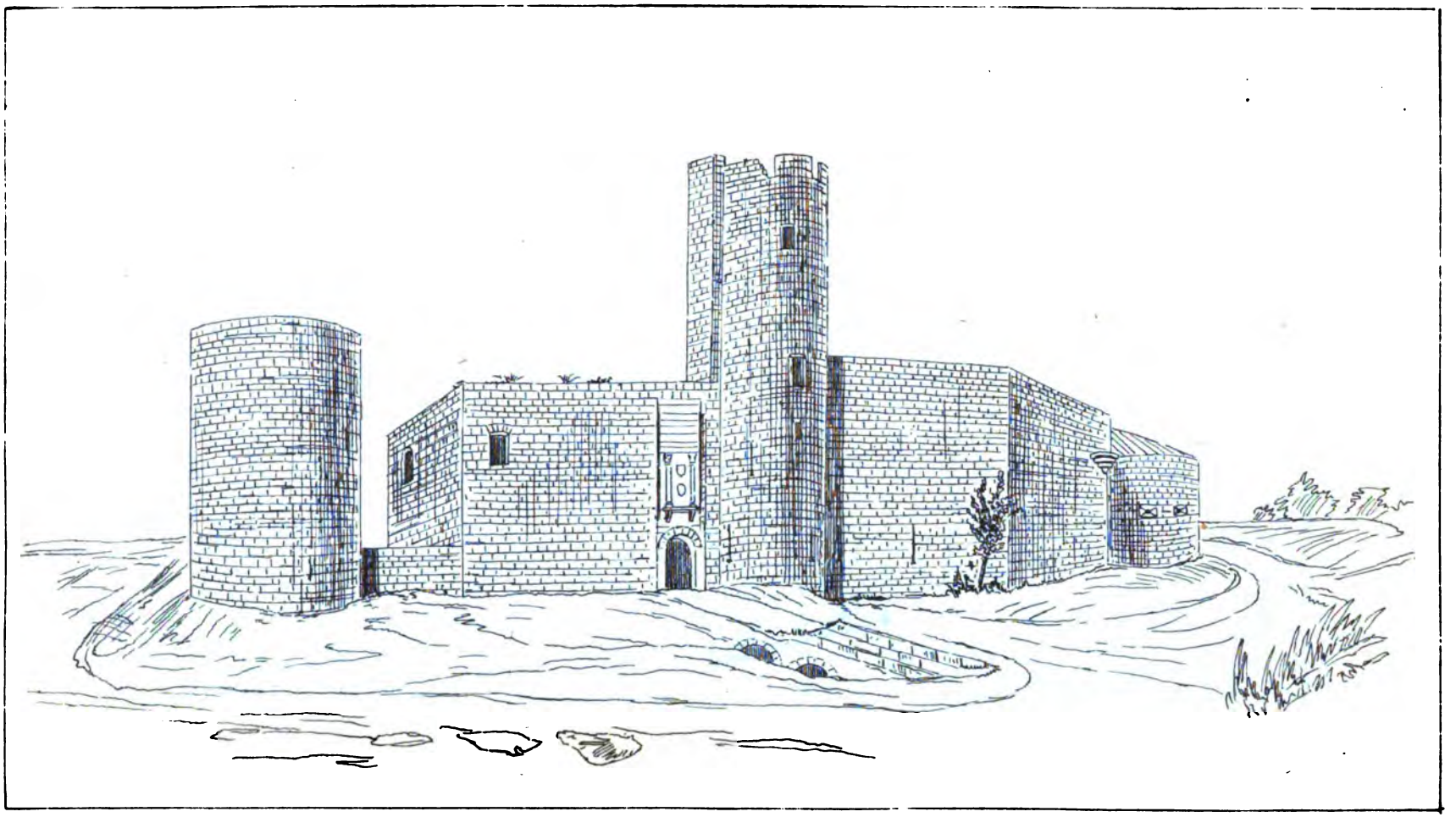

CHATEAU DE VENÈS.

Daprès le dessin de M. Alex. Du Mège (Archives de la Préfect. du Tarn.)

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, L
TILDEN FO

LE CHATEAU DE VENÈS.

Nous publions une vue des ruines du château de Venès, d'après un dessin de M. Dumége.

Venès est une des communes du canton de Lautrec. Elle a 1,183 habitants. Avant 1790 elle formait avec Cheffouls, Saint-Laurent et le Carquet une baronnie. Chacune de ces trois localités, qui font une partie du territoire de Venès, avait son église : Saint-Barthélemy de Cheffouls (au XIVe s. *Sanctus Bartholomeus de Cheffolis*); Saint-Laurent du Laud (au XIVe s. *Sanctus Laurentius de Laudo in venedessio*); Saint-Salvi du Carquet (au XVe s. *Sanctus Salvius de Querqueto*). — L'église de Venès était sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste. — Les églises de Cheffouls et du Carquet ayant été supprimées, la commune fut autorisée à les vendre en 1821, pour en employer le prix à la construction d'un nouveau lieu de culte au hameau de Finottes. Saint-Laurent est une chapelle vicariale.

La communauté de Venès avait quatre consuls dont le chaperon valait : aux deux premiers vingt livres, au troisième quinze et au quatrième douze. Le conseil politique était composé de huit membres. Les gages du greffier étaient fixés à cinquante livres et ceux du valet consulaire à quinze. Depuis le commencement du XVIIIe siécle, Venès avait un maître d'école aux gages de cent livres.

Au nord-est de Venès est le hameau de l'Ourmarié, où naquit en 1560 Guillaume Nautonnier de Castelfranc, docteur en théologie et ministre protestant, qui pour surveiller l'impression de sa *Mécrométrie de l'eymant*, établit une imprimerie dans son château de l'Ourmarié. Ce savant mathématicien mourut à Castres en 1620. Un de ses descendants, portant les mêmes noms, fut surpris, en 1754, dans une réunion de protestants tenue sur le territoire de Venés, dans le bois de Méral, et envoyé aux galères avec cinq de ses coreligionnaires.

Le château de Venès était plus au nord. Voici la notice que M. Dumége a jointe à son dessin :

« On ne connait point l'origine du château de Venès, situé à six kilomètres de Castres; mais il paraît assuré qu'il subsistait déjà dans le XIIe siècle. Dans le commencement du XIIIe, en 1229, Saint-Louis ayant inféodé le comté de Castres et quelques autres domaines de l'Albigeois à Guy de Montfort, frère du fameux chef des croisés, ce nouveau seigneur épousa en secondes noces Briande de Monteil Adhémar, dame de Venès. On trouve en 1330 et jusqu'en 1348 un Isarn II, vicomte de Lautrec et seigneur de Venès; il paraît qu'ensuite cette baronnie fut partagée, puisque Philippe I, comte de Lautrec en partie, en était possesseur depuis 1355 jusqu'en 1402, et que nous apprenons, par des actes authentiques, qu'en 1384 un certain Frédol était aussi seigneur de Lautrec. Philippe II, vicomte de Lautrec, prit le titre de seigneur de Venès en 1404. Cette terre fut ensuite vendue à un riche négociant de Burgos nommé Bernuy, que François Ier attira en France, et qui porta d'immenses richesses dans Toulouse, où il s'établit. Ses fils entrèrent dans le Parlement du Languedoc. Le château de Venès, pris et repris pendant les guerres de religion, a été plusieurs fois saccagé. Il était de forme carrée. Des tours extrêmement hautes indiquaient au loin sa position; d'autres, plus basses, le flanquaient mutuellement et défendaient le fossé qui était presque entièrement creusé dans le roc ; des embrasures sont encore percées dans les tours. La planche représente les ruines de ce fort qui, vendu pendant la Révolution, n'offre presque plus que des monceaux de débris. Au-dessus de la porte principale, par laquelle on n'entrait qu'en passant sur un pont-levis, on voyait les armes de la famille de Bernuy, placées entre des arabesques d'une grande légèreté et sculptées pendant le XVIe siècle. »

Il y a plusieurs erreurs dans cette notice. — Le château de Venès n'est pas antérieur au XIIe

siècle; mais à qui appartenait-il dans l'origine? — On l'ignore. — Trois familles alors puissantes possédaient les seigneuries dont on a formé plus tard le comté de Castres, les Monteil-Adhemar, les d'Alaman, les Lautrec, et le manque de documents ne permet pas de reconnaître à laquelle de ces familles il appartenait. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'une branche cadette de la maison de Lautrec, alliée du reste aux deux autres grandes familles que nous venons de nommer, a porté dès le XIIIe siècle le nom de Venès.

Le premier seigneur de la branche de Lautrec-Venès paraît être *Amelius-Sicard I*, qui vivait en 1176 et était fils puiné du vicomte Sicard IV. Il eut deux fils : Frédol Ier, dont la postérité s'éteignit bientôt et *Amelius-Sicard II*, qui prit femme dans la province de Narbonne. Ce dernier eut aussi deux fils : *Amelius Sicard III* et Frédol II, qui eut en partage les seigneuries situées dans le diocèse de Narbonne. Amelius Sicard, son frère, épousa Aissie de Vintrou et obtint du vicomte de Lautrec, Sicard VII, la seigneurie de Janes, en Albigeois. Il eut trois fils : *Frédol III*, seigneur de Janes, de Venès et de Cheffouls, etc., Amelius, évêque de Castres (1327-1338) et Isarn, seigneur de Saint-Paul. En 1305, Pierre de Lautrec, seigneur de Montredon, vendit à Frédol un sixième de la vicomté de Lautrec, de sorte qu'il put se qualifier vicomte. En cette même année, Philippe le Bel ayant obtenu la moitié de la vicomté en échange de Caraman, Frédol l'admit en paréage pour Venès. Il épousa Hélène de Canet, dont il eut Isarn, qui lui succéda vers 1315; Frédol, seigneur de Janes, et Ratier, abbé de Moissac, puis de Saint-Victor de Marseille.

Isarn I était mineur lorsqu'il succéda à son père. En 1315, le vicomte Amalric de Lautrec lui fit don de tout ce qui pouvait lui revenir à Venès et Cheffouls, de la succession d'Alix d'Alaman, son aïeule, sous la réserve de l'hommage. Cette circonstance semble indiquer que Venès appartenait, dans l'origine, à la famille d'Alaman. Isarn hérita encore de sa tante maternelle, Ermengarde de Canet, veuve de Pons-Arnaud de Castelverdun, condamné pour crime d'hérésie. Il épousa en 1330 Julienne de Laroche et lorsqu'il mourut, vers 1354, il était chevalier et conseiller du roi. Isarn I avait cinq fils : Isarn, qui mourut jeune; Philippe, qui lui succéda; Amelius, évêque de Conserans, de Comminges et cardinal; Frédol, abbé de Moissac après son oncle Ratier, et Ratier, doyen de Burlats.

Philippe I de Lautrec-Venès était mineur et sous la tutelle de sa mère en 1355. Il épousa, en 1364, Marquise de Lomagne et mourut en 1402, laissant deux fils : Philippe, qui suit, et Antoine, baron de Férals et de Châteauverdun.

Philippe II de Lautrec-Venès épousa, en 1405, Marguerite, fille de Raimond-Arnaud de Châteauverdun, seigneur de Saint-Chameaux. Il fut le dernier seigneur de Venès de la maison de Lautrec. En 1408, il vendit la terre de Janes, moyennant 1,000 écus d'or, à Catherine de Vendôme, comtesse de Castres; en la même année, il céda une partie de ses droits sur la vicomté à Pierre de Lautrec, seigneur de Montredon; enfin, en 1420, il vendit à Hugues de Caraman, Venès et le reste de ses droits sur Lautrec.

Hugues de Caraman était l'un des descendants de Bertrand d'Euse, frère du pape Jean XXII. Il se qualifiait, en 1463, seigneur de Saissac et de Venès, vicomte de Lautrec.

Guillaume de Caraman, fils de Hugues, lui succéda. Il était lieutenant au gouvernement de Perpignan en 1491 et n'eut qu'une fille, Aldonce, qui épousa en 1518 son cousin Jean de Foix, fils de Gaston.

Aldonce de Caraman, dame de Venès, eut pour successeur sa fille Marguerite.

Marguerite de Foix-Caraman, épouse de Jean de Bernui, d'une famille originaire d'Espagne, enrichie dans le commerce et établie à Toulouse au commencement du XVIe siècle. Bernui était président au Parlement de Toulouse, lorsque les protestants de Castres prirent Venès en 1562, pendant qu'à Toulouse, où il était soupçonné

d'être calviniste, on pillait son hôtel. Voici comment Faurin raconte la prise de Venès, l'un des plus affligeants épisodes de cette triste période, pendant laquelle les deux partis semblent rivaliser de cruauté :

« Le 8 juillet, nos compagnies de Castres, ensemble ceux de Roquecourbe, prirent par assaut et escalade la ville de Venès, près Réalmont, par l'assistance et force de nostre Dieu. Dans icelle ville y avoit une compagnie d'infanterie du nommé le capitaine Grapiac, fils du premier président de Tholose, nommé Marsencal, le capitaine n'y estant point. Cette compagnie était au nombre de trois cents hommes. Soixante ou quatre-vingts d'iceux furent faicts prisonniers, leur ayant promis la foy, et emmenés à Castres. Aussi leurs ragachios *(sic)* et laquais y furent emmenés, estant environ cinquante et on leur mit à chascun d'iceux, les armoiries de la ville par derrière, les faisant travailler aux réparations de la ville comme esclaves; certain temps après on leur a donné congé et ils s'en retournèrent chascun en leur pays. Le 15 juillet, après avoir esté bien à plein informés des pilleries, violements de femmes et autres actes inhumains des susdits prisonniers de Venès, confessions par eux faictes, on les a faict exécuter en nombre de soixante, de nuict, tant par l'exécuteur de la haute justice que autres personnages à ce commis. On leur a coupé la teste, bras et jambes, et après jetés dans le puits du temple Sainct-Vincens, rasé depuis. Chose inhumaine et plus que barbare, leur avoir promis la foy et puis la leur fausser! Despuy on a bien senti le jugement de Dieu sur nous (1) ».

Le président de Bernui n'eut qu'une fille, qui épousa en premières noces Gui de Castelnau de Clermont-Lodève, qualifié comte de Clermont, marquis de Saissac, vicomte de Lautrec, baron de Castelnau, Venès, etc. — Mais il paraît que cette alliance fut troublée par Jacques de Montgommery, gouverneur de Castres, qu'Aldonce épousa ensuite en secondes noces. Ce nouveau mariage dut se faire avant 1588, car lorsque, en cette année, Montgommery se brouilla avec les Castrais, il est dit qu'il se retira dans *son* château de Venès. En 1595, il y renferma le vicomte de Montfa et sa femme qui, assiégés dans leur château de Montfa, s'étaient rendus à condition qu'ils auraient la vie sauve. Toutefois, Marguerite de Foix-Caraman était encore dame de Venès; en 1591, elle habitait le château de Saissac, ou Joyeuse la fit prisonnière; en 1598, sommée de faire foi et hommage au roi, elle refusa, sous le prétexte qu'elle était aussi vicomtesse de Lautrec; mais ses prétentions furent repoussées.

De son mariage avec le comte de Clermont, Aldonce avait eu un fils qui succéda à Marguerite et la famille de Castelnau de Clermont a possédé Venès pendant tout le XVIIe siècle; mais le château n'était plus habité que par le fermier et le garde; Saissac était la résidence de la famille seigneuriale. Cette famille s'éteignit au commencement du siècle suivant, par la mort du dernier héritier mâle, resté sous la tutelle de sa mère, Jeanne-Thérèse-Pélagie d'Albert de Luynes, qui prit alors possession de Venès comme héritière de son fils; mais le comte Louis de Clermont, qui n'avait pas d'enfants, avait institué par son testament fait en 1692, le cardinal de Bonzy son héritier universel, pour le cas où le marquis de Saissac, baron de Venès, son frère, mourrait sans postérité mâle, et à charge de remettre tout l'héritage au marquis de Cailus, neveu dudit cardinal, comme sorti, dès 1375, de la même maison que les comtes de Clermont. Cailus fit valoir les droits que lui donnait ce testament et un long procès s'ensuivit, pendant lequel deux membres de la famille d'Albert de Luynes, *Joseph-Louis* d'Albert, prince de Gremberghem, puis le *duc de Chevreuse*, par sa femme, prirent successivement la qualité de baron de Venès. Une déclaration faite par ce

(1) *Mémoires de Faurin*, Édition de M. Charles Pradel, 1878.

dernier, en 1740, nous apprend que le château, alors vieux et ruiné, avait quatre grandes tours et deux petites ; qu'il était construit en pierres de taille, entouré de fossés et que l'enceinte, qui renfermait deux basses-cours, comprenait 420 cannes carrées. Hors de cette enceinte était un corps de garde de 12 cannes carrées. Les censives que levait le seigneur sur les habitants s'élevaient à 160 setiers de froment, autant d'avoine, 30 volailles et 15 livres en argent. Enfin, en 1753, intervint une transaction par laquelle les héritiers de la marquise de Saissac abandonnèrent Venès aux Cailus, avec une indemnité pour le reste. Le premier de ce nom, qui prit le titre de baron de Venès, fut le marquis Joseph-François de Cailus, officier de cavalerie, baron des Etats de la province. A la Révolution, un Cailus ayant été à tort accusé d'émigration, le château fut mis sous le sequestre ; mais on le rendit à la famille, qui vendit bientôt après tout ce qu'elle avait dans la commune.

LA CHARTE DE BEAUVAIS

La date de la fondation de la commune de Beauvais, canton de Salvagnac, est précise : Beauvais fut fondé par Jean de Marigny, évêque de Beauvais, en 1342. C'est une de ces *bastides* (1) que les lieutenants du roi Philippe de Valois en Languedoc, firent construire dans cette malheureuse province, alors ruinée par les exactions et dépeuplée par la guerre.

Jean de Marigny avait fait à la cour une fortune rapide, par suite du crédit de son frère, le célèbre Enguerrand de Marigny, principal ministre de Philippe le Bel. Enguerrand, victime de la haine de Charles de Valois, frère du roi Louis le Hutin, ayant été pendu au gibet de Montfaucon, sous le plus odieux prétexte et sans avoir été entendu, cette condamnation éloigna de la cour l'évêque de Beauvais ; mais pour peu de temps, car on réhabilita bientôt la mémoire de son frère. Quelques années après cette réhabilitation, Jean de Beauvais fut envoyé en Languedoc comme lieutenant du roi, avec pleins pouvoirs ; il fut encore garde des sceaux, et enfin on l'éleva au siége archiépiscopal de Rouen en 1347. A sa mort, arrivée quatre ans après, il prenait encore le titre de lieutenant du roi en Normandie et Aquitaine. On l'enterra près de son frère, à Écouis.

C'est au commencement de la guerre de Cent ans avec l'Angleterre que Jean de Beauvais fut envoyé en Languedoc (1337). Dès son arrivée dans la province il visita l'Albigeois et, s'arrêtant à Tauriac, il décida, de concert avec les seigneurs de la localité, la fondation d'une nouvelle bastide dans cette seigneurie, aux lieux dits La Nauze *(Nauza)* et La Laude *(Lauda)*. D'après le précédent introduit par Robert d'Artois, fondateur d'Arthés en 1328, il fut convenu que cette bastide prendrait le nom de Beauvais, du titre épiscopal de son fondateur.

Mais le nouveau lieutenant, dont les occupations étaient nombreuses, car il avait à régler en même temps la justice, les finances et la guerre, n'eut pas le temps de venir *planter le pieu* (1), et il donna procuration à cet effet au chevalier de Brenas, qu'il instituait gouverneur de la nouvelle bastide : « Comme nous n'avons pas » encore fiché le pieu en signe d'institution, lui » écrivit-il de Fronton, et que nous ne pouvons » vaquer en ce moment à cette opération, con- » fiant dans votre loyauté, probité et habileté, » nous vous chargeons et mandons de vous ren- » dre en personne, le plus tôt que vous pourrez, » sur les lieux, pour y placer et ficher en notre » nom ledit pieu, et pour y publier le nom de » Beauvais, que nous donnons à la nouvelle bas- » tide, avec les priviléges accordés par le roi

(1) *Bastida*, ville nouvellement construite. Plusieurs communes du département du Tarn portent le nom de Labastide.

(1) *Infigere palum in signum institutionis.*

» à la bastide de Flavacourt (1) et à d'autres; » vous y règlerez, en notre nom, tout ce qui » vous semblera nécessaire pour le gouverne- » ment, police et administration dudit Beauvais, » et pour sa construction; vous donnant tout » pouvoir à cet effet. »

Or, le 16 octobre 1342, le chevalier de Brenas se rendit à Beauvais, et là, avec nobles hommes Bos, seigneur de Tauriac, Isarn de Tauriac le Vieux, Aimeric et Pilefort de Tauriac, co-seigneurs dudit lieu, en présence de Jean de Florac, savant en droit, de Raimond de Bellegarde, notaire, et des habitants de la nouvelle bastide, qui avaient élu consuls Hugues le Vieux et Pierre Colombière, il planta le pieu en vertu de sa commission; puis, de concert avec les seigneurs en paréage, il fit connaître aux habitants les coutumes et libertés qui leur étaient accordées. Cette communication donna lieu à une discussion assez longue; plusieurs articles furent ajoutés, sur la demande des consuls, et on réserva celui qui était relatif aux pâturages, qui ne fut accordé que le 29 octobre, sans doute après avoir été communiqué à Jean de Beauvais. Le notaire prit ses notes pour rédiger la charte que Brenas approuva deux mois après, en ces termes : « Et pour que foi plus grande soit accor- » dée aux choses susdites, moi gouverneur, j'ai » fait sceller ces présentes du grand sceau de » de ladite bastide, de celui dont on se sert » pour les contrats, approuvant et ratifiant » tout ce qui est écrit ci-dessus, de l'autorité » royale qui m'est attribuée de certaine science » et par grâce spéciale; et pour que ce soit » chose ferme et stable, à toujours, j'ai fait » aussi sceller ces lettres de mon scel, sous la » réserve des droits du roi et du public. — Donné » à Cahors, au mois de décembre, l'an du sei- » gneur 1342. »

La Charte de Beauvais fut approuvée par le duc de Normandie, à Agen, le 13 septembre 1344, puis confirmée par Charles VI et les rois ses successeurs. C'était, d'après son auteur, celle de la commune de Flavacourt, et elle parait avoir été donnée à toutes les nouvelles bastides du Languedoc, car la charte d'Arthès, sauf quelques rares différences, que nous signalerons, et quelques changements qu'il a fallu faire pour se conformer à des exigences locales, est semblable à celle de Beauvais. Notre traduction a été faite sur une copie du XVIe siècle, que nous avons tout lieu de croire exacte, quant au fond; mais dont nous ne croyons pas devoir publier le texte, qui a pu être altéré et différer du texte original. Nous n'avons rien changé à l'ordre des matières; seulement, pour faciliter les recherches, nous avons fait des *Item* autant de paragraphes auxquels nous avons donné des titres. On reconnaîtra sans peine au désordre qui règne dans la suite des quatorze derniers articles, que ce sont ceux qui ont été ajoutés, après discussion, sur la demande des consuls.

Voici notre charte :

I. *Du baile et du notaire.*

Il y aura, dans la bastide de Beauvais un baile ou viguier, non originaire du lieu. Chaque année, aux premières assises qui seront tenues par le juge royal ou son lieutenant, après la Nativité de saint Jean-Baptiste, ce baile ou viguier et le notaire, jureront entre les mains dudit juge ou de son lieutenant, de bien et fidèlement se conduire, dans l'exercice de leurs charges, et de faire bon droit aux parties; enfin, ils jureront d'observer et garder les libertés et coutumes de la ville.

II. *Concession de terrain pour bâtir.*

L'aire (1) due à celui qui viendra pour s'établir daus ladite bastide, aura cinq brasses en largeur et quinze en longueur; pour chaque aire on

(1) Commune de l'arrondissement de Beauvais (Oise).

(1) L'*aire* ou *airal* est le sol que l'on donnait pour bâtir. A Arthès il avait aussi cinq brassées en largeur, mais seulement dix en longueur.

paiera six deniers de Toulouse et trois d'arrière-capte (1). On donnera un denier par sou pour les ventes et une obole pour les engagements.

III. *Des consuls.*

Il y aura six consuls, savoir : deux nobles qui n'aient aucune part à la justice, si l'on en trouve, et quatre non nobles. Elus chaque année par les consuls précédents, à la fête de la Toussaint, ils seront créés et institués par le juge ou son lieutenant, aux premières assises qu'il tiendra après ladite fête ; mais s'il tardait trop à venir siéger, les anciens consuls, sans nouvelle institution, continueraient à remplir leurs charges jusqu'à ce que le juge ait reçu le serment des nouveaux. S'il arrivait qu'on ne trouvât pas de nobles résidant dans la localité ou ses dépendances, on élirait six consuls non nobles. Autrement et toujours on devra élire deux consuls nobles, si l'on en trouve.

IV. *De la justice criminelle.*

Les consuls ainsi institués, et leurs successeurs, sont et seront à toujours, au nom du roi et des *pariaires* (2), juges dans toutes les causes criminelles. La recherche, l'instruction, la connaissance et la décision desdites causes, dans la ville et ses dépendances, leur appartiendront, au dit nom. Ils suivront les procès contre les accusés, selon le droit du roi et des pariaires, et ils appelleront le baile ; celui-ci exécutera leurs sentences interlocutoires et leurs ordonnances, qui passeront en force de chose jugée.

V. *Délits relatifs aux poids et mesures, à la voirie et à la salubrité.*

Les consuls auront, au nom de la communauté, la connaissance des délits relatifs aux faux poids et aux fausses mesures, aux viandes provenant d'animanx lépreux, ou malsaines ; aux fausses aunes servant à mesurer les draps (1), et ils pourront condamner à une amende qui sera prise sur les biens des délinquants. Ils connaîtront encore de tout ce qui est relatif aux rues, routes et chemins publics, aux sentiers et *mejhans* (2), à l'abornement, comme aussi de tout ce qui est relatif à l'enlèvement des fumiers et immondices déposés dans les rues. Ils pourront frapper les délinquants d'une amende arbitraire jusqu'à dix sous tournois : la moitié des amendes appartiendra au roi et aux pariaires, et l'autre moitié aux consuls. Ils pourront nommer des personnes chargées de rechercher ceux qui se serviraient de faux poids et de fausses mesures, ou qui déposeraient des immondices sur la voie publique. Ils auront des mesures, des poids et des aunes, justes et marqués, qui serviront à contrôler ceux des particuliers. Pour faux poids ou fausses mesures, l'amende sera de soixante sous tournois, au profit du roi et des pariaires, et de dix sous (3) pour les viandes mauvaises et gâtées; dans ce cas, l'amende appartiendra moitié au roi et aux pariaires et moitié aux consuls; la viande sera donnée aux pauvres.

VI. *Droits des consuls relativement aux propriétés privées.*

Aux dits consuls appartient le droit de faire réparer et aligner les rues de la ville et même les chemins, sentiers et passages appartenant à des

(1) Droit dû à la mort du tenancier.

(2) *Pariarii*, les seigneurs en paréage, ceux qui possédaient une seigneurie, par indivis, avec le roi ou un grand seigneur. C'était ordinairement le résultat d'une association contractée par le faible, afin de se procurer la protection du puissant.

(1) *De falsis aunis seu mensuris pannorum.* C'est sans doute du latin *pannus* que vient le mot *pan*. Le pan était, dans l'Albigeois, la base des mesures linéaires et représentait 22 centimètres du système actuel. C'était, comme la palme des anciens, l'espace compris entre le bout du petit doigt de la main et le pouce écartés.

(2) *Mejanis.* Ce mot n'est lui-même que l'expression vulgaire latinisée. *Méjhan* ou *mejhé* signifie mur mitoyen, et par extension, tout ce qui a rapport à la mitoyenneté.

(3) A Arthès, l'amende pour les poids et mesures ne pouvait dépasser 20 sous et on la partageait entre les consuls et le viguier; elle était de 5 sous pour les immondices.

particuliers, comme aussi de placer des bornes s'il y a des contestations entre les habitants sur les limites de leurs propriétés. Ils peuvent exercer ce droit par eux-mêmes ou par des *jurats* qu'ils nomment à cet effet. Il en est de même pour la connaissance des *méjhans*.

VII. *Défense au baile de s'immiscer dans les affaires criminelles.*

Dans les affaires criminelles dont la connaissance, la poursuite et le jugement appartiennent aux consuls, le baile ne peut ni ne doit s'entremettre des informations, directement ni indirectement, à l'exclusion des consuls et de leur notaire (greffier). Les informations faites, les consuls déclarent si l'on procédera ou non à une enquête contre les accusés, et, comme il est dit ci-dessus, c'est à eux encore qu'appartient le droit de juger par absolution ou condamnation. Le baile exécute leurs sentences. Le juge ne peut ni ne doit évoquer les dites affaires criminelles, ni en connaître autrement que par voie d'appel.

VIII. *Des tailles.*

Les consuls, par des motifs sérieux et justes, pour poursuivre et terminer les affaires de la communauté, peuvent tailler et cotiser les habitants et ceux qui ont des biens ou des possessions dans ladite bastide et ses dépendances; ils peuvent lever les dites tailles ou cotisations et contraindre par leurs *messiers* ou *deguiers* (1) ceux qui feraient difficulté ou refuseraient de payer. Et s'il était fait ou dit des injures aux messiers chargés de lever les tailles ou d'exécuter les contraintes, les coupables seraient punis comme s'ils avaient injurié les sergents de la ville. Les habitants de Beauvais ne sont pas tenus de contribuer personnellement, ailleurs que dans la dite bastide. Les co-seigneurs ne seront taillés et imposés par les consuls, que comme il est dit plus bas dans un article spécial.

(1) *Messegarius;* le gardien des moissons. — *Degarius*, le gardien des champs, des vignes. Ces deux mots ont fini par avoir la même signification; mais dans l'origine le premier s'appliquait au garde champêtre proprement dit, le second au commissionnaire de la commune. celui qui, tout en faisant la police, percevait les amendes ou le *degu*, le dû.

IX. *Des gardes de police et des délits ruraux.*

Les gardes ou messiers dépendent des consuls et de la communauté; l'émolument des amendes et des dommages appartient aux consuls, pour leur utilité et celle de la communauté. Les dits consuls peuvent, en tout temps, créer et instituer des messiers, bons et capables, et recevoir d'eux le serment accoutumé de se bien conduire dans leur office. Ils peuvent les destituer et de même créer et établir des gardes pour les poids et mesures, pour les viandes gâtées ou insuffisantes, pour l'enlèvement des immondices, pour la reconnaissance et la pose des bornes, et recevoir leur serment. Ils peuvent condamner à une amende arbitraire, jusqu'à cinq sous pour les dégâts commis aux récoltes ou aux possessions des habitants. Pour la réparation des dommages causés par l'abattage des arbres fruitiers ou autres, ils doivent se conformer au droit existant et suivi dans les autres lieux de la sénéchaussée. Les dites amendes, jusqu'à cinq sous tournois, appartiendront à la communauté et le recouvrement en sera poursuivi par les consuls, conformément à la taxation qui en aura été faite par eux ou par les jurats.

X. *Du Duel judiciaire.*

Aucun habitant de Beauvais, accusé de crime, ne pourra être appelé ni contraint à se défendre par le combat ou le duel, si ce n'est dans les cas prévus par saint Louis; le poursuivant ou la cour, à son défaut, devra alors procéder dans la forme judiciaire, et si l'accusé ne voulait pas recevoir le gage du duel on ne pourrait ni ne devrait pour cela le tenir pour coupable et le condamner (1).

(1) L'usage de terminer par le duel tous les différends, même en matière civile, était d'origine germanique. Saint Louis abolit cet usage barbare dans ses domaines et établit la preuve par témoins au lieu des batailles, par une ordonnance de 1260; c'est à cette ordonnance que notre charte renvoie.

XI. *Des arrestations préventives et des cautions.*

Aucun des habitants de la dite bastide ne peut être fait ni constitué prisonnier, pour quelque accusation que ce soit, s'il donne bonne et suffisante caution d'ester en justice et de payer les coûts et dépens; à moins qu'il ne soit accusé d'un crime tel que, s'il était prouvé, la peine corporelle et la confiscation des biens dussent s'en suivre. La décision en appartient aux consuls, juges dans les affaires criminelles, mais seulement pour les affaires dont ils ont la connaissance. Et si le baile ou le notaire faisait le contraire de ce qui vient d'être dit, il devrait être condamné par le juge à la restitution des dépens à l'accusé arrêté injustement et à payer les frais de geôle et de prison, à moins que cet accusé ne fût vaincu ou condamné.

XII. *Des arrestations illégales.*

Aucun des dits habitants n'est tenu et ne peut être contraint de payer le geôlage *(prisonagium)* ni les dépens, s'il a été pris et arrêté par ordre de la cour, si ce n'est d'après le règlemeut fait à ce sujet par saint Louis, c'est-à-dire s'il n'a été condamné pour le fait qui a motivé l'arrestation. Et s'il a été pris et arrêté injustement à la requête d'un tiers, celui qui l'aura fait arrêter sera tenu de lui rembourser les dommages, frais et dépens.

XIII. *Des intestats.*

Si un habitant meurt intestat et sans laisser de parents connus, les consuls peuvent seuls prendre ses biens, et, après en avoir dressé l'inventaire, les mettre en la main du roi et des pariaires, qui les garderont, pendant un an et un jour, sans frais. Si durant ce délai il se présente des héritiers légitimes, ces biens leur seront remis intégralement par le juge; autrement ils sont dévolus au roi et aux pariaires.

XIV. *Des méfaits dont les auteurs restent inconnus.*

Si des délits étaient clandestinement commis et qu'on ne pût pas en connaître l'auteur ou les auteurs, ils devraient être réparés par les consuls et la communauté, selon les règlements faits sur la punition de ces délits; mais si, la réparation étant faite, l'auteur certain du délit était découvert, on ferait sur ses biens, sans frais, la restitution de l'amende aux consuls et à la communauté.

XV. *De la garde de la ville.*

Les consuls peuvent garder ou faire garder la ville, de nuit, par des gardes ou des veilleurs qu'ils établiront à cet effet; ils peuvent arrêter les malfaiteurs et les mettre dans la prison de la ville pour que justice en soit faite. En temps de foire ils peuvent faire garde de jour et de nuit.

XVI. *Que le père peut battre ses enfants et le mari sa femme.*

Le père qui bat son fils et le mari qui bat sa femme, par mesure de correction, ne sont pas tenus à rendre compte de leurs actes, ni du sang qu'ils ont répandu; à moins qu'ils ne se soient livrés à des excès graves et contraires à la justice, ce dont les consuls seront juges (1).

XVII. *Maison commune, droits divers.*

Les consuls peuvent bâtir une maison commune et y réunir la communauté toutes les fois qu'ils le jugent à propos, pour traiter des affaires

(1) Sous l'ancienne législation romaine, le père avait un pouvoir absolu sur ses enfants; il pouvait les vendre, les faire périr même, et la femme était, comme les enfants, sous la dépendance du chef de famille. Cette législation barbare, et qui était tombée en désuétude, fut modifiée par Justinien, qui n'accorda au chef de la famille que le droit de *correction modérée*. Depuis ce législateur, l'adoucissement des mœurs avait rendu inutile, même dans la législation des barbares, la reproduction des articles qui avaient pour but de protéger les enfants contre les excès de leur père, la femme contre les mauvais traitements de son mari, et l'on doit être d'autant plus étonné de les rencontrer dans une charte du XIVe siècle, qu'on ne les trouve nulle part dans les *Etablissements* de saint Louis, dont l'auteur de cette charte semble s'être inspiré.

de la ville, selon les coutumes des autres bastides et villes de la sénéchaussée; ils peuvent aussi construire des murs, des portes, et creuser des fossés pour la fermeture de la ville, et toutes ces constructions seront la propriété de la communauté; ils peuvent y établir des tables et des bancs pour la vente des draps et les louer au profit de la communauté, comme aussi faire des viviers dans les fossés et fortifications pour le profit de la ville. Ils peuvent établir dans la maison commune un ou plusieurs syndics et agents, y tenir leur cour et y dresser, ou à côté, un gibet ou carcan *(patibulum seu postellum)*.

XVIII. *Des sceaux et de la bannière de la commune.*

Les consuls peuvent avoir deux sceaux particuliers, un grand et un petit, et une bannière ou enseigne. Foi pleine et entière sera donnée à ces sceaux, comme aux sceaux authentiques, dans les choses dont la connaissance appartient aux consuls, qui ont droit de sceller les lettres, sommations, commissions et autres actes concernant leur ministère et émanant de leur autorité.

XIX. *Du crieur public.*

Il y aura à Beauvais un sergent *(præco)*, crieur des encans, institué par les consuls ; les cris publics seront faits au nom du roi, des pariaires et des consuls. Ces derniers règleront l'émolument du crieur public et cet émolument leur appartiendra.

XX. *Des fiefs et emphytéoses.*

Si un habitant de la dite ville ou de ses dépendances y tient un bien en fief ou emphytéose, ce bien ne peut tomber en commise (confiscation), par la cessation de paiement du cens pendant quatre ans; mais on procède par la saisie des biens engagés, comme pour le paiement d'une dette reconnue. Si celui qui tient un bien par bail emphytéotique le vendait, le seigneur ne pourrait pas pour cela le reprendre pour le donner à un autre à emphytéose ou l'aliéner d'autre manière; il le pourrait seulement pour son utilité, sans fraude, et cette reprise devrait se faire dans les vingt-et-un jours, à compter de la déclaration de vente avant la prise de possession. Mais si l'emphytéote aliénait le bien par échange ou permutation, le seigneur ne pourrait le reprendre; il devrait approuver cet échange après avoir reçu les droits de mutation qui lui seraient dûs, dans le cas où il y aurait estimation à prix d'argent, car autrement il ne lui serait rien dû. Si un fief ou un emphythéose est donné en dot, par le possesseur, à sa fille ou à sa sœur, il ne sera rien payé au seigneur, à moins qu'une estimation intervienne, sans fraude, dans la donation.

XXI. *Des notaires.*

Les notaires qui voudront venir dans la nouvelle bastide ou ses dépendances, seront institués au nom du roi, s'ils sont reconnus bons et suffisants; ils ne seront qu'en nombre nécessaire et prêteront, entre les mains du juge et en présence des consuls, serment de bien et fidèlement remplir leur office, d'observer les coutumes de la ville et de se conformer aux règlements pour leurs salaires. Il leur sera permis de recevoir lorsqu'ils en seront requis, tous les actes licites, même pour les ventes volontaires, à l'exception toutefois des actes réservés au notaire ordinaire de la localité. Quand un notaire de la ville mourra les consuls prendront ses livres, protocoles, notes et instruments qui seront déposés en lieu sûr, jusqu'à ce que le juge, en présence des consuls et d'accord avec eux, les remette entre les mains d'un autre notaire de la villle.

XXII. *Des sergents.*

Il y aura un nombre fixe de sergents, autant qu'on a coutume d'en instituer, de concert avec les consuls, dans les autres villes de la séné-

chaussée de Toulouse et de la judicature d'Albigeois. Ils prêteront entre les mains du juge, les consuls présents, le serment de bien et fidèlement remplir leur office de *sergenterie* et de cautionner jusqu'à la somme de cinquante livres tournois la restitution des gages et des amendes, comme il est de coutume.

XXIII. *Des poursuites pour le paiement des salaires.*

Les consuls peuvent contraindre et faire contraindre les habitants de la ville à payer les salaires dus aux serviteurs, servantes et journaliers (1), jusqu'à la somme de soixante sous tournois. Ils peuvent faire faire ces contraintes par leurs messiers.

XXIV. *Salaire du crieur public.*

Pour les encans des effets mobiliers provenant d'héritages ou autres, le crieur aura pour son salaire, à chaque encan, un denier seulement pour vingt sous tournois et au-dessous, et autant dans les ventes d'immeubles. Si la vente s'élève, dans un encan, à cinquante livres, il aura deux deniers seulement pour le tout; si elle monte à cent livres, et même à une somme plus forte, il ne pourra réclamer plus de six deniers pour le tout, quel que soit le produit de toute la criée.

XXV. *Frais de justice.*

Le notaire (greffier) de la cour du baile aura, pour chaque assignation *(clamor)*, seulement deux deniers tournois. Si la dette réclamée est reconnue ou simplement niée, il aura, pour écrire l'aveu ou la dénégation et pour la comparution, deux deniers tournois et rien de plus. Mais s'il y a lieu de libeller la demande *(si vero petatur libellus)*, et que les parties soient renvoyées devant le juge, le notaire de la cour aura, de chaque partie, pour la procédure, trois deniers tournois. Si, la dette étant niée, il y a production de témoins devant le baile, le notaire recevra, pour la déposition de chaque témoin entendu, six deniers tournois et rien de plus. Si l'affaire se juge sommairement, selon la coutume des autres villes d'Albigeois, le notaire recevra de chaque partie, pour ses écritures, trois deniers tournois. Pour une lettre ajournatoire ou toute autre, émanant de la cour du baile, le notaire aura, pour son écriture, trois deniers tournois et rien pour le scel; mais si, dans ces lettres, il en insérait d'autres antérieures, il aurait quatre deniers et rien de plus. Pour les actes de caution reçus pardevant le baile ou la cour, le notaire aura seulement quatre deniers tournois. Dans les affaires, civiles ou criminelles, qui sont de la compétence des consuls, il aura six deniers tournois et rien de plus. Pour les affaires autres que celles ci-dessus mentionnées, le baile, le notaire et les autres officiers se conformeront aux ordonnances du roi.

XXVI. *De la commise et des saisies pour dettes.*

Si les biens d'un habitant de la ville tombent en commise (sont confisqués), pour quelque crime, on satisfera d'abord intégralement les créanciers, et le reste appartiendra au roi et aux pariaires. S'il y a saisie pour dettes sur un habitant, en vertu d'un décret, pour quelque chose que ce soit, même pour dettes envers le fisc, le gage restera sous la garde de la cour, sans frais et sans qu'il puisse être vendu, pendant quinze jours : si dans ce délai il y a accord entre le débiteur et ses créanciers, le gage sera rendu au débiteur, après le prélèvement du salaire dû au sergent; mais si l'accord n'a pas lieu, dans le délai de quinzaine, le gage sera mis en vente.

(1) Nous traduisons *affanagium* par journalier; mais il s'agit seulement du salaire de l'ouvrier employé aux champs de l'*afanador*, suivant le langage vulgaire. La charte d'Arthès autorise les poursuites en paiement de salaires, quelle que soit la somme réclamée; elle autorise également les poursuites pour les autres dettes, pourvu que ces dettes soient reconnues.

XXVII. *Du salaire des sergents.*

Le sergent aura pour chaque ajournement, assignation ou saisie, un denier tournois ; s'il sort de la ville, son salaire sera réglé d'après les ordonnances du roi, sans qu'il puisse jamais rien exiger de plus.

XXVIII. *Droits d'usage.*

Les habitants de Beauvais peuvent, pour leurs usages particuliers, exploiter en commun les eaux, les herbes, les pâturages et les pacages des bois, dans ladite bastide et ses dépendances, à l'exception des terres *en défens* (des dévès) et réservées, et des prés jusqu'au carême *(carnisprivium)*.

XXIX. *Dés appels.*

Celui qui aura été condamné à moins de vingt sous tournois, ne sera point admis à appeler du jugement.

XXX. *Des coups & blessures.*

Celui qui, méchamment *(irato animo)*, aura frappé quelqu'un du poing, de la paume de la main ou du pied, sans effusion de sang, sera condamné, s'il y a plainte, à cinq sous tournois d'amende pour le Roi et les pariaires, et à une juste réparation envers celui qui aura été frappé; s'il y a eu effusion de sang, l'amende sera de vingt sous. De même, si les coups ont éte portés, sans effusion de sang, avec une épée, un bâton, une pierre ou une tuile, le coupable sera puni d'une amende de vingt sous et il sera tenu à une réparation suffisante envers celui qu'il aura frappé; mais s'il y a eu effusion de sang, l'amende sera de soixante sous, et il y aura une juste et suffisante réparation pour le blessé.

XXXI. *Des injures.*

Celui qui aura dit, méchamment, des paroles de mépris, des injures ou des outrages à un autre, sera, sur la plainte de l'offensé, condamné à deux sous six deniers tournois d'amende, et s'il ne fait pas une juste réparation, il sera condamné à une peine arbitraire *(arbitrio judicis puniatur)*.

XXXII. *De la rupture de ban.*

Celui qui aura sciemment rompu le ban du baile, sera puni d'une amende de dix sous et le ban sera rétabli.

XXXIII. *De l'opposition à l'exécution d'une saisie.*

Celui qui se sera opposé à une saisie faite par mandement du baile ou du viguier, par suite d'un jugement ou toute autre cause, sera condamné à vingt sous tournois, au profit des seigneurs, pourvu que cette opposition n'ait pas été faite à main armée.

XXXIV. *Des adultères.*

Ceux qui seront surpris en adultère courront ensemble par la ville ou paieront soixante sous tournois, à leur choix. Toutefois, ils ne seront tenus de payer les soixante sous et de courir la ville que s'ils ont été surpris, nu et nue, sans braies ni jupes ou les ayant *avalées*, par quelques uns des *curiales* (notables) de la ville, assistés de deux consuls ou de deux hommes dignes de foi (1).

XXXV. *Des instances pour dettes.*

Si quelqu'un ouvre une instance en la cour pour une dette excédant deux sous tournois, quelle qu'en soit l'importance, le baile ou la cour aura pour l'assignation deux sous tournois, si la dette est avouée dans la quinzaine; mais si la dette n'est pas avouée et qu'il y ait assignation nou-

(1) Le crime d'adultère n'est puni par la loi romaine que depuis Auguste; une constitution de Constantin en fit un crime capital; mais Justinien se contenta de le punir de la fustigation et de la claustration. En France, le crime d'adultère fut d'abord capital, ainsi que le prouve un capitulaire de Charlemagne; mais depuis le XIIe siècle, il fut généralement puni de la peine édictée par notre charte. Du Cange, au mot *Trotari*, en cite un grand nombre d'exemples.

velle, celui qui perdra le procès sera condamné au dixième de la dette réclamée, sans plus, et de manière qu'on paye le créancier et les frais avant que la cour puisse prendre son dixième et le coût de l'assignation.

XXXVI. *Des obligations contractées par des étrangers.*

Si un étranger contracte une obligation, par acte public ou autrement, pour le paiement d'une somme quelconque dans la bastide de Beauvais, il se conformera et se soumettra au droit de ladite bastide et sera tenu de répondre à la justice de la cour, en ce qui concerne la dite obligation.

XXXVII. *Concession de terrain pour les édifices publics.*

Les consuls prendront trois arpens de terre où ils voudront, hors de la ville ou dans ses dépendances, un pour faire une tuilerie, un autre pour y construire des églises et des hôpitaux, le troisième pour la maison commune et les autres bâtiments nécessaires à la communauté, sans être tenus envers le roi et les pariaires à aucun cens, à aucune servitude pour raison des dits trois arpents, le droit d'autrui étant réservé (1).

XXXVIII. *Du marché.*

Il y aura à Beauvais un marché hebdomadaire, le mardi; ceux qui y viendront, soit pour vendre, soit pour acheter, seront francs et exempts de prestation, de leude, de péage et de toute espèce d'impôts dans ladite ville (2).

XXXIX. *Des matériaux pour construction.*

Il est permis aux habitants de prendre des dalles *(lauzam)*, du sable et de la pierre audit lieu et dans ses dépendances, pour y bâtir et édifier, pourvu que le propriétaire du terrain où l'on prendra ces matériaux soit indemnisé des dommages qu'on pourra lui causer.

XL. *Des eaux.*

Ils pourront conduire les eaux à la dite bastide de tous les lieux et à travers toutes les terres, pour l'utilité publique, et s'il en résultait un dommage pour quelqu'un, il serait réparé à la connaissance des consuls.

XLI. *Des arrestations et saisies par les seigneurs.*

Les pariaires ne peuvent, par eux ou leurs gens, prendre ni arrêter aucun des habitants, ni opérer sur eux des saisies pour le payement des cens ni pour quelque cause que ce soit; mais le baile ou le viguier doit intervenir et faire les exécutions en tel cas requises (1).

XLII. *Exemption du péage ou leude.*

Les habitants de Beauvais ne sont tenus envers les seigneurs à aucun péage ou leude pour les biens mobiliers qu'ils vendent, échangent ou achètent. Il en est de même pour les petits cochons de lait.

XLIII. *Droit de jambons.*

Le droit des jambes de porc se paye à la fête des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

XLIV. *Péage du sel et des châtaignes.*

Pour chaque saumée de sel il est dû quatre deniers tournois, mais il n'est rien dû pour la charge qu'on porte sur le dos. Pour les châtaignes, on paie comme pour le sel (2).

(1) Le fondateur d'Arthès n'accorde que deux arpents.

(2) A Arthès, le marché se tient le mercredi et il jouit des mêmes franchises; mais il y a de plus deux foires accordées par la charte de cette commune.

(1) Les articles 41, 42, 43, 45, 46, 47, 50, 51 et 52 ne sont pas dans la charte d'Arthès.

(2) *Saumata.* Ce mot, de la basse latinité, est formé de *summa*, bête de somme. On dit vulgairement *saumade*. La saumée était une mesure de quatre setiers, à peu près la charge d'une bête de somme.

XLV. *De la monnaie de Cahors.*

Quant au péage ou leude, dit de la monnaie de Cahors, deux cahorcins seront réduits à un denier tournois, et pour les paiements les deniers ou oboles de Cahors seront réduits en deniers tournois, de même les oboles de Cahors seront réduites en oboles de Tours.

XLVI. *Droit de péage sur divers objets.*

Les meules de moulin paieront pour droit de péage huit deniers tournois, et celles dont se servent les taillandiers (*fabri*) deux deniers. Pour une saumée de vases de cuivre, d'étain ou de toute autre espèce de métal, on paiera huit tournois, et pour la charge à dos, quatre deniers tournois. Les merciers ne paieront rien pour les marchandises qu'ils exposeront en vente les jours de foire, de marché ou tout autre jour. La *saumée* de vases ou autres objets en terre ou en bois, paiera un tournois. Il y aura exemption du droit de péage pour les fruits, les volailles, les oiseaux, les poissons et autres comestibles exposés en vente. On ne devra aucun droit pour les choses quelles qu'elles soient, qui ne sont pas désignées ci-dessus.

XLVII. *Des acquisitions faites par les seigneurs.*

S'il arrivait que les pariaires achetassent quelque fief ou héritage des habitants de la dite bastide et de ses dépendances, ou qu'ils en devinssent possesseurs de quelque manière que ce fût, ils paieraient les tailles et contribueraient aux charges communes, d'après les répartitions faites par les consuls, comme tous les nouveaux propriétaires, et comme paieraient les anciens auxquels ils sont substitués; excepté que chacun des seigneurs ne peut acheter à la fois pour une valeur plus forte que cent livres tournois.

XLVIII. *Dommages de guerre.*

Comme les dits nobles seigneurs pariaires sont gens puissants et guerriers, qui ont plusieurs ennemis et rivaux, les habitants de la bastide ne seront tenus à aucune réparation pour les méfaits qui seraient commis clandestinement sur les biens des dits seigneurs.

XLIX. *Des messiers et des délits forestiers.*

Les messiers des consuls auront seuls et pour le tout la garde des prés, terres, vignes et autres possessions de la ville et de ses dépendances, à l'exception des bois des seigneurs. Les délinquants seront condamnés à l'amende pour les délits commis dans les bois seigneuriaux comme pour ceux commis dans les autres propriétés, et les amendes appartiendront aux consuls. Les seigneurs peuvent, séparément ou en commun, charger un homme de bonne réputation de la garde de leurs bois. Cet homme prêtera, chaque année, comme les messiers consulaires, entre les mains des nouveaux consuls, le serment de bien et fidèlement remplir son office, et il devra faire rapport des délits (*talas*) aux consuls. Ceux-ci connaîtront des délits commis dans les bois des seigneurs, soit de jour, soit de nuit, comme de ceux commis dans les bois des autres habitants, et les peines seront prononcées au profit des propriétaires. Sont exceptés les délits qui relèvent de la juridiction criminelle.

L. *Des marchands passants.*

Le marchand passant par la bastide de Beauvais ne payera aucun droit de péage ou leude pour ses marchandises, quelles qu'elles soient, à moins qu'il ne les vende sur la foire ou le marché.

LI. *Irrévocabilité du partage des aires.*

Il ne sera fait aucun nouveau partage (*reper-*

ticatio), partiel ni général, des aires ou *casals*, après la première donation qui en aura été faite par les bourgeois jurats de ladite bastide.

LII. *Clause finale, droit d'association.*

Pour toutes les autres choses dont il n'est pas fait mention ci-dessus, les ordonnances du roi seront toujours suivies et observées. Les consuls pourront, de leur propre autorité et à leur gré, instituer des confréries et former des associations (*se congregare*) pour les choses qu'ils croiront utiles et comme ils le trouveront bon. Ils pourront créer et établir des bailes pour les confréries, pour l'œuvre du luminaire et des collectes de l'église, et pour les autres œuvres de la dite bastide.

SUPPLIQUE

relative à la sortie des habitants de Lisle d'Albi contre le duc de Rohan (au mois de juillet 1621).

A vous Monseigneur le Duc de Montmorency, Lieutenant général & gouverneur pour le Roy en Languedoc.

Supplie humblement Jean Rodière, habitant de Lisle d'Albigeois, qu'au moys de Julhet dernier le sieur duc de Rouhan, passant avec une compaignie de gens de cheval pres ladicte ville de Lisle, les habitans d'icelle ou partie d'iceulx seroient sortis de ladicte ville avec leurs armes à feu, sur l'advis qui leur en feust donné, pour empescher le passaige dudict sieur duc de Rouhan, suivant l'expres commandement et injonction faite ausdicts habitants par Sa Magesté, tellement que le suppliant, avec Guilhaume Rodière, son filz, y estant accorus, ledict Guillhaume filz feust arresté et prins prisonnier par ceulx de ladicte compaignie dudict sieur duc de Rouhan ; et par ceulx qui estoient sortis de ladicte ville, entre lesquelz estoit le suppliant, feust prins et arresté ung mulet, ung cheval, certaines comportes, dans lesquelles feust treuvé la quantité de cinquante sept pistolles et demye d'Espaigne, hardes et autres choses, de valleur d'environ mil livres, apartenant audict sieur de Rouhan ou à ceulx de sa dicte compaignie, que lesdicts preneurs se seroient aproprié et faict apporter en la maison de Jean Guiraud, bourgeois de Lisle, qui apres l'auroit faict expozer en vante et distribué à qui bon luy auroit semblé, sans avoir teneu aulcung compte de recouvrer ny retirer ledict Guilhaume Rodiére, qui feust admené en ladicte ville de Castres et arresté prisonnier l'espace de trois moys et demy. Et enfin le suppliant, pour retirer sondict filz de captivité, a esté constrainct de payer rançon de sondict filz et la despance par luy faite pendant lesdicts trois moys et demy, le tout revenant à la somme de quatre vingtz escus, oultre les doumaiges et intherestz par luy souffertz, et despance extraordinère par luy faicte en divers voyages par luy faictz pour le recouvrement de sondict fils, ayant oultre ce envoyé le viziter en ladicte ville de Castres, revenant à plus de vingt escus. Occasion de quoy et veu le notable presjudice et doumaige souffert par le suppliant, et qu'il ne seroit raisonnable que ceulx qui firent la prinse dudict butin, entre lesquels estoit le suppliant, ce prévaleussent et feissent leur proffict, particulier d'icelluy son dict filz, ayant esté prins prisonnier en allant au secours pour empescher ledict passaige. Sera votre bon plaisir, Monseigneur, ordonner que ledict butin sera employé au rembourcement et desdomaigement du suppliant, et à ces fins que ledict Jean Guiraud, bourgeois dudict Lisle, en la maison duquel, comme dict est, ledict butin feust apporté, sera contrainct de fère ledict ramboucemant par exécution sur ses biens et autres voyes accoustumées. Et le suppliant priera Dieu pour votre prospérité. Et ferés bien.

Au bas est écrit :

Nous ordonnons que parties suppliées seront appellées pour icelles ouyes estre pourveu ainsy qu'il appartiendra.

Fait à Thoulouze ce VI décembre mil six cents vingt et ung. DUFAURE. *(Arch. dép. du Tarn.)*

GLANURES HISTORIQUES.

1590. — CAMBON. — Mesure arrêtée pour la défense de cette commune, menacée par les réformés. Ce billet est écrit en entier de la main du viguier d'Albi : « Nous soups signez deputes du dioceze dalby prommetons au nom disele au capitene Verdou, commandant a Cambon, luy faire payer par le recepueur dud. dioceze la somme de dux cents esqus sol, à la charge que entre cy et ung mois il ait tué ou faitz tuer trente ou carante Heretiques de Tellet ou des enuirons, qui ont delibere de fourser led. lieu de Cambon; lesquels dux cents esqus luy seront payez par led. recepueur, led. exploit fait et non aultrement, et lad. somme sera par led. Verdou enployee pour reconpanser sus qui luy donrront aduis de la venue desd. henemis et de lur decein, et en foy de ce nous sonmes soups signez. Alby le 29 auril 1590. Signé Defonvieille, vigu et depté; De Resseguier, consul et syndic et Amielly, consul.»

A cette pièce est joint un mandat sur le receveur du diocèse, de la somme de 200 écus, délivré le penultième mai et signé de Rességuier, « suyvant la promesse cy attachée a luy faicte aux fins y contenues, lesquelles ont réussi a effect le premier de ce mois ».— Au dos de ce mandat est la quittance, faite par un notaire en présence de deux témoins, le capitaine étant sans doute illettré. Il est désigné ainsi : « Anthoine Bones, cappitaine Verdu. ». — Cette quittance est datée du 2 juin.

1660. — PUYLAURENS. — L'académie protestante de Montauban est transférée, par ordre du roi, à Puylaurens. Le transférement eut lieu à la suite d'une émeute des étudiants de cette académie contre les élèves des Jésuites, à propos d'un théâtre élevé par ces derniers dans la cour de l'établisssement. Cette émeute donna lieu à de graves désordres. La ville fut occupée militairement. Deux des chefs furent pendus, deux envoyés aux galères, etc. Le pasteur Gaillard, professeur de théologie, fut banni à perpétuité et se réfugia en Hollande.

1666. — PUYLAURENS. — Elie Ramondou publie son cours de logique, précédé d'un *Compendium* formant un volume particulier petit in-8° de 236 pages. — Cet ouvrage est intitulé : LOGICA IN VSVM STVDIOSÆ IVVENTVTIS, AVTORE ELIA RAMONDOV. M. PHILOSOPHIÆ PROFESSORE IN ACADEMIA PODIOLAVRUM TRANSLATA ET EJUSDEM ACADEMIÆ RECTORE. — Il est imprimé à Puylaurens chez Pierre Bertier, imprimeur de l'Académie, avec approbation de la Faculté et le permis d'imprimer du procureur du roi Mausy. — L'approbation de la Faculté est signée des ministres Bonafous et Martel. — *La Logique* forme, à la suite du *Compendium*, mais avec une pagination particulière, un volume de 485 pages.

1709. — CASTANET. — Note extraite d'un registre de l'église paroissiale de cette localité : « Le septième de janvier, au dit an, en Albigeois, l'hiver commença rudement; il fit quantité de neige jusqu'au 20 février; les arbres furent pendant plusieurs jours couverts de glaçons, ce qu'on appelle vulgairement *le givre*, et le froid fut si rude qu'on ne se souvenait plus d'en avoir vu de semblable. Le vin glaçait dans les caves et faisait fendre les barriques; le pain se gelait en quelque endroit que ce fut et jusqu'au 25 février. Les noyers périrent entièrement, plusieurs chênes et quantité de pruniers et autres arbres fruitiers se séchèrent, ce qui causa une si grande disette qu'on fut obligé à Albi de tenir le blé à 14 livres le setier et d'en empêcher la sortie, les mois de

mai, juin, juillet et août. Il vint jusques audit temps à 20 livres le setier et on obligea, par ordre de Sa Majesté, de faire le dénombrement des grains que chaque particulier avait audit an, à la récolte qui fut le 16 d'août. Le blé valait à Albi 24 livres le setier, le seigle 18 livres, les fèves autant, ce qui dura jusqu'aux semailles. Est à remarquer qu'au mois d'octobre, audit an, la rivière du Tarn inonda si fortement que l'eau montait jusque près la porte de l'église de la Madeleine, ce qui causa beaucoup de dommage : elle emporta les toits des moulins d'Albi jusques à Gaillac; elle passait sur le chemin d'Albi à Cordes et inondait partie de la plaine qui est le long dudit chemin, en sorte que pour aller d'Albi à Cordes il fallait prendre le chemin d'Albi à Mailhoc, et l'eau abatit plusieurs maisons du côté des Avalats. Cette inondation donna de la crainte à toute la ville d'Albi qui fit une procession générale pour prier Dieu de vouloir apaiser cette inondation. »

1774. — Cuq. — Tentative d'assassinat, dans la paroisse de Saint-Martin de Carnac, commune de Cuq, au diocèse de Castres, sur la personne de Pierre de Lalande, géographe du roi. Cet ingénieur, chargé de lever la carte du Languedoc, montait sur les tours des églises et des châteaux, pour les travaux de la triangulation. Les paysans se persuadèrent qu'il travaillait à des sortiléges qui occasionnait la mortalité dans les campagnes, et lorsqu'ils l'aperçurent sur le toit de l'église Saint-Martin, ils s'attroupèrent en criant : « *Aro y son, courran yè anen esparaqua es tua aquellis mauditos personnos qui benoun porta la mort ayssi* » (à présent ils y sont, *courrons y*, allons écarteler et tuer ces maudites personnes qui viennent porter la mort ici); et ils l'assaillirent sur le toit de l'église, bien qu'un consul l'accompagnât; ils l'obligèrent à descendre, et, lorsqu'il fut à terre, ils l'assommèrent à coups de pierres et de hoyaux. Le croyant mort, ils le jetèrent dans un fossé et le couvrirent de cailloux. Cependant Lalande respirait encore; il parvint, après trois heures d'efforts, à sortir des cailloux; mais un homme qui passait à cheval lui refusa assistance; il fut obligé de se traîner à Vielmur, et ce n'est pas sans peine qu'on le reçut dans une auberge, où il resta quarante jours au lit. Un arrêt du Parlement dessaisit le juge de la vicomté de Lautrec, et chargea le sénéchal de Castres de la suite de cette affaire, qui se termina par une transaction, sur la prière des accusés. Les fondés de pouvoirs des parties avaient fixé les dommages et intérêts à 15,000 livres; mais Lalande fut assez généreux pour ne rien réclamer, au-delà de la somme qu'il avait déboursée.

1789. — Albi. — A cette époque, on ne dépensait dans le diocèse pour l'instruction primaire que 5,021 livres. 21 communes sur 199 avaient seules des écoles. Les maîtres étaient au nombre de 26 et les maîtresses au nombre de 14. Albi allouait 400 livres aux frères de la Doctrine chrétienne; Gaillac en votait 750 pour trois régents et trois régentes; Rabastens, 726 pour trois régents et deux régentes; Réalmont 430 pour deux régents et une régente; Lisle 360 pour trois régentes; Cordes 300 pour deux régentes; Montmiral 250; Monestiés 170 pour un régent et une régente. Les conmunes de Cahuzac, Giroussens, Lescure, Pampelonne, Puycelsi, Valence et Villefranche avaient chacune un maître aux gages de 150 livres; Cestayrols lui donnait 115 livres, Penne 100, Saint-Juéry, Arthès et Castelnau-de-Lévis 60, Labastide-Montfort 40.

VARIA.

Le peintre Salabert, notre compatriote, a récemment visité le Musée d'Albi et, en souvenir de sa visite, il y a laissé une charmante photographie de son tableau représentant la place du Griffoul, de Gaillac. Les personnages qui entourent la fontaine, vus à la loupe, sont de véritables portraits.

SOCIÉTÉ

Des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

Rapport du Secrétaire perpétuel à l'ouverture de la séance de rentrée, le 21 novembre 1878.

MESSIEURS,

Nos statuts imposent à votre Secrétaire perpétuel le devoir de vous présenter, à la fin de chaque année, un rapport sur les travaux de la Société, et ce rapport doit être lu dans la séance publique; mais dans votre dernière réunion vous avez décidé qu'il n'y aurait pas de séance publique en 1878, attendu qu'à l'époque des vacances notre association n'avait pas encore un an d'existence, et qu'ayant été jusques-là principalement occupés d'organisation, nous n'avons pas pu donner à nos travaux tout l'essor désirable. Toutefois, j'ai cru devoir, dans cette séance de rentrée, vous rappeler notre passé et les obligations que nous avons contractées pour l'avenir.

Les premières réunions des fondateurs de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, ont été tenues au commencement de mai 1877; mais en présence des graves événements politiques qui sont survenus, ces réunions furent suspendues et elles n'ont été reprises qu'au mois de novembre. C'est dans celle du 18 décembre que nos statuts constitutifs et notre règlement intérieur ont été définitivement arrêtés. La Société ainsi constituée a tenu sa première séance le 3 janvier 1878; elle a élu son bureau et depuis elle a eu régulièrement des réunions mensuelles, à l'exception de celle du mois de mai qui a été empêchée par l'absence de plusieurs de nos confrères et par la réunion du conseil municipal en session légale, car nous occupons la salle des délibérations, que les conseillers municipaux ont bien voulu mettre à notre disposition et, non contents de cette marque de sympathie, ils ont encore inséré au budget communal une subvention en faveur de notre œuvre. Je crois être l'interprète de vos sentiments en leur exprimant ici notre vive reconnaissance. Le conseil et l'administration supérieure du département nous ont de même témoigné toute leur sympathie. Vous vous rappelez la séance solennelle du mois d'avril, à laquelle les membres du conseil général et ceux du conseil municipal étaient conviés, et où notre président avait à ses côtés le président du conseil général et le préfet. Aujourd'hui, je suis heureux d'avoir à vous annoncer qu'une subvention de 250 francs a été inscrite en notre faveur au budget départemental. Nous devons espérer que quand les finances du département seront plus prospères, ce crédit sera augmenté.

Cependant, lors de cette séance du mois d'avril et par suite d'une fausse direction donnée aux pièces, notre Société n'était pas encore autorisée; l'arrêté préfectoral qui devait lui donner l'existence légale ne nous est parvenu qu'au mois de mai, et déjà vous aviez modifié vos statuts afin de pouvoir augmenter le nombre des membres de l'association. Grâce à cette modification, imposée par la faveur toujours croissante dont l'œuvre était entourée, notre Société se compose aujourd'hui de 85 membres : 20 membres honoraires; 47 titulaires et 18 correspondants. Nous devons surtout nous appliquer à augmenter ce dernier chiffre, car il nous est important d'avoir des correspondants sur tous les points du département. Parmi les membres honoraires figurent des hommes qui occupent de hautes positions dans les rangs des illustrations contemporaines, et c'est pour nous un puissant encouragement qu'ils aient bien voulu s'associer à nos modestes travaux. Il nous reste encore beaucoup de siéges de membres titulaires à remplir, songeons-y, car c'est pour nous une double garantie de succès. Sans doute nous avons surtout besoin de travailleurs, de chercheurs; mais nous avons aussi un budget à remplir, et s'il est vrai que l'argent soit le nerf de la science qui détruit, il n'est pas moins indispensable à la science qui produit et qui est de beaucoup préférable à l'autre.

Je vous disais, en commençant, que l'organisation de notre Société, pendant l'année qui vient de s'écouler, nous avait empêchés de donner à nos travaux tout l'essor désirable ; cependant, il suffit de jeter les yeux sur les procès-verbaux de nos séances pour se convaincre qu'elles n'ont pas été stériles. En effet, nous avons entendu des lectures intéressantes ; nous avons assisté au réveil du vieil idiome local ; nous avons fait pratiquer des fouilles qui ont amené de précieuses découvertes d'antiquités dont s'est enrichi notre Musée ; nous avons sauvé de la destruction quelques œuvres d'art ; nous avons encouragé de jeunes élèves des Beaux-Arts ; enfin, nous avons pris rang en Sorbonne parmi les sociétés savantes. Ce qui a manqué peut-être à nos réunions, c'est la discussion, et nous avons sous ce rapport une habitude à contracter. Nous avons aussi le plus grand intérêt à entretenir des relations suivies avec les autres sociétés départementales et surtout avec celles des départements méridionaux.

Notre programme se compose de trois termes : sciences, arts et belles-lettres. Permettez-moi d'en faire ressortir toute l'étendue, puisque d'ailleurs un article de nos statuts nous impose l'obligation de rappeler chaque année à tous nos confrères ce que l'association réclame de leur bienveillant concours.

Les sciences ! — Quel vaste horizon ce simple mot découvre à notre pensée ! — Dieu ; l'homme avec toutes ses facultés ; les lois politiques et sociales qui constituent les nations ; la morale qui est la sauvegarde de ces lois, tel est le domaine de la philosophie. — Celui des sciences naturelles s'étend sur toute la Création : la physiologie s'occupe de l'homme sous le rapport matériel ; le naturaliste, qui doit être aussi physiologiste, étudie et classe les végétaux et les animaux des diverses régions du globe ; le géologue pénètre dans les entrailles de la terre pour y découvrir les trésors qui y sont renfermés, et s'il y rencontre des restes de végétaux ou d'animaux, la paléonthologie les rapproche, elle reconstitue et nous fait connaître des espèces depuis longtemps perdues. Le ciel, l'atmosphère, sont l'objet de constantes observations. — Les sciences historiques embrassent toute l'activité humaine : les antiquités sont l'objet de curieuses recherches et d'une étude approfondie ; l'archéologie classe nos monuments ; par ses découvertes journalières elle nous initie à la vie, aux mœurs de nos ancêtres, et c'est pour découvrir les secrets des siècles modernes qu'on fouille de toutes parts nos archives. — Nos savants ne se contentent pas de consigner dans des livres les résultats de leurs travaux, ils les rendent encore populaires par des conférences publiques. — Et de quelles sources de richesses l'industrie humaine n'est-elle pas redevable à la chimie, à la physique, à la mécanique ! Demandez-le à tous ceux qui ont eu le bonheur de visiter cette splendide exposition de Paris, où les peuples du monde entier sont venus faire admirer les produits de leur merveilleuse activité. Messieurs, le département du Tarn a lieu d'être fier des succès qu'il a obtenus dans ce brillant concours international et, sans doute, pour témoigner de l'intérêt que vous portez au développement de l'industrie dans notre région, vous voudrez offrir le titre de membres honoraires de notre Société à MM. Gaston Cormouls-Houlès et Joseph Maraval, qui ont obtenu la plus haute récompense, la croix de la légion d'honneur.

L'art est le second terme de notre programme. Pour le passé, nous avons à dresser l'inventaire de nos richesses artistiques et à veiller à leur conservation ; nous devons faire connaître les artistes nés dans le département ou qui y ont exercé leur art. Pour le présent, nous avons pour mission d'encourager les artistes qui ont fait leurs preuves et de procurer aux talents naissants les moyens de se développer. — Mais qu'est-ce que l'art ? — Nous entendons souvent répéter : On naît artiste. C'est une erreur : sans doute l'homme est par nature imitateur, mais il est capable de progrès, et c'est ce qui le distingue de l'animal, qui ne se perfectionne pas. Or, l'homme copie

d'abord, il imite, puis, en multipliant ses études, il compare les divers objets qu'il a reproduits, son goût se forme, se développe, et de ce travail de l'esprit résulte la connaissance du beau. Cette connaissance appliquée aux objets réels de la création, fournit à l'homme un type idéal qui dirige son imagination; alors il ne se contente plus de copier servilement, il donne, pour ainsi dire, la vie à l'objet qu'il veut représenter, il est créateur, il est artiste. Et ce que je viens de dire des arts plastiques s'applique également à l'architecture, à la musique. Aussi devons-nous applaudir au développement que prennent depuis quelques années les expositions des Beaux-Arts en province, à l'établissement des Musées et des Écoles de dessin, à l'organisation des Orphéons et des Sociétés philharmoniques. C'est un des plus puissants moyens de moralisation : celui qui sait discerner le beau dans les arts sait aussi le discerner dans la morale.

Reste le troisième terme de notre programme, les belles-lettres ou mieux la littérature. L'étude des productions littéraires est encore un élément de progrès puisqu'elle développe l'intelligence. C'est de plus un délassement, un repos pour l'homme d'affaires; une occupation aussi agréable qu'utile pour celui qui vit en dehors des affaires et que nous voyons trop souvent s'abandonner par ennui à des récréations, à des plaisirs qui ruinent sa santé et énervent ses facultés. Les œuvres offertes à nos études ne manquent pas. Nous appartenons à une nation où, Dieu merci! les œuvres de génie abondent. — Nous devons rechercher, recueillir pieusement les monuments de cette vieille langue méridionale qui est si abondante, si riche dans ses productions poétiques. En la comparant à l'idiome actuel de notre contrée, ce sera étudier en même temps les origines de la langue française. Mais c'est surtout par l'étude de nos classiques que nous perfectionnerons notre goût et que nous acquerrons les connaissances qui nous rendront capables de devenir des juges en littérature.

Voilà, Messieurs, notre programme. Il embrasse toutes les connaissances humaines. Est-ce à dire que nous nous considérons comme maîtres en ces connaissances? Loin de nous cette outrecuidante prétention. Nous nous tenons modestement parmi les disciples des maîtres, afin de ne pas rester étrangers aux progrès de l'esprit humain. Nous sommes purement et simplement des hommes de bonne volonté, et c'est dans ces dispositions que nous allons reprendre le cours de nos travaux.

MM. Cormouls et Maraval sont nommés, à l'unanimité, membres honoraires.

Après ce vote, il est procédé au dépouillement de la correspondance : M. Cartailhac, correspondant, est disposé à faire à Albi une conférence sur les antiquités préhistoriques; il s'entendra à cet effet avec le bureau de la Société. M. Daly remercie la Société du titre de membre honoraire qu'elle lui a décerné. — La société historique et archéologique d'Oran envoie un curieux volume sur les antiquités découvertes dans cette province. Le ministre de l'instruction publique fait don de plusieurs fascicules du Bulletin de la Société des Etudes du Lot. Le secrétaire général de l'exposition internationale des Sciences appliquées à l'Industrie, annonce que cette exposition doit s'ouvrir en juillet 1879, à Paris.

La Société règle son budget pour 1879. — Elle décernera, une médaille de *Cent francs* à l'auteur d'une monographie d'une commune du Tarn ou d'un travail sur une période de l'histoire de ce département, et des *médailles de bronze* aux personnes qui lui auront fait des communications importantes, relatives aux antiquités, aux sciences et aux arts. Elle propose un prix de *Trois cents francs*, à décerner en 1880, pour une « Histoire de l'industrie agricole & manufacturière dans le département du Tarn, depuis les temps les plus reculés ». — Les mémoires devront être adressés au Secrétaire per-

pétuel avant le 1er juin 1879, pour la première partie du programme, et avant le 1er juin 1880, pour la seconde partie.

Sur la proposition du bureau, il est arrêté que chaque membre, à tour de rôle, fera une lecture ou une communication dans l'année, et le rôle pour 1878-1879 est fixé par le sort.

Après cette opération, il est procédé à l'élection des membres du bureau dont les fonctions sont annuelles, et par suite de cette élection, le bureau se trouve ainsi composé : — Président, M. *Vieules ;* — Vice-président, M. *Monclar ;* — Trésorier, M. *Ch. Bounhiol ;* — Secrétaire perpétuel, M. *Jolibois ;* — Secrétaire adjoint, M. *Bousquet*.

La séance est levée à dix heures.

CARLUS.

Un ancien chemin sortait d'Albi et, après avoir traversé le ravin de Bondidou, il arrivait dans la plaine pour se bifurquer. L'une des deux lignes nouvelles aboutissait à Castres en passant par Lamillarié, Lombers et Lautrec; l'autre, dirigée sur Castelnaudary, desservait Lavaur et Puylaurens, c'était la route du Lauragais, que l'on trouve désignée, dans les actes du XVIe siècle, sous le nom de chemin romain *(cami romieu)*. Le roi Louis VIII, revenant de son expédition contre les Albigeois, suivit cette route, au mois d'octobre 1226, pour rentrer en France, et il s'arrêta à Albi. Le *cami romieu* passait au pied du Puy de Carlusset, et c'est sans doute pour surveiller ce passage qu'a été construit le château-fort qui a donné naissance à notre village de Carlus *(Castluce, Caslus, Carlus* et *Carlusset)*.

Il est fait mention de l'église Saint-Pierre et Saint-Claude de Carlus, en 1236, dans la bulle par laquelle le pape Innocent II met sous la protection du saint siége les chanoines de Sainte-Cécile d'Albi et tout ce qu'ils possèdent. Cette église leur appartenait; mais les possesseurs de fiefs prélevaient les dîmes et les prémices dont le chapitre ne recouvra la possession qu'après la conquête de l'Albigeois par Simon de Montfort. Il paraît qu'à cette époque Carlus fut dévasté, car il existe plusieurs baux, du milieu du XIIIe siècle, concernant des maisons en ruine ou des emplacements de maisons, et le nom de *Bastide* qui lui est donné dans plusieurs de ces actes semblerait même indiquer que ce village a été entièrement rétabli.

Ce sont les familles Ichard et de Mascou qui firent le délaissement des dîmes, quelquefois par vente, le plus souvent en pur don. C'est encore de ces deux familles que les chanoines obtinrent les droits seigneuriaux, et la cession la plus importante en fut faite en 1263 : par un acte du 17 des calendes de juillet, le chevalier Raymond-Bertrand de Mascou et sa femme firent vente au chapitre, moyennant quatre mille sous cahorciens, des terres, fiefs, hommes, femmes, cens et généralement de toutes les seigneuries et droits qu'ils possédaient dans la paroisse. — En cette même année, fut conclue une transaction entre le chapitre et Philippe de Montfort, comte de Castres ; ce seigneur reconnaît que Carlus relève à foi et hommage du comté, sous la redevance annuelle d'un épervier. Cette redevance fut régulièrement acquittée par les chanoines jusqu'en 1428; alors elle fut éteinte par une nouvelle transaction consentie par le comte Jacques, roi de Hongrie, qui confirma toutes les possessions du chapitre à Carlus et donna encore trois cents écus d'or pour son anniversaire. On sait que ce seigneur, dégoûté de la vie, se renferma en cette année même dans une maison religieuse de Besançon, où il mourut.

Depuis le milieu du XIIIe siècle, le chapitre de Sainte-Cécile reçoit l'hommage des seigneurs qui tenaient encore des fiefs dans la paroisse, les Ichard, les Ginestous et les de Rouffiac; mais successivemement ces seigneurs vendent leurs droits au chapitre, qui était seul maître de toute la seigneurie avec droit de justice haute, moyenne

et basse, en 1500, lorsqu'il accorda une charte aux habitants. Les droits concédés par cette charte sont les mêmes que ceux dont jouissaient las habitants de Beauvais et d'Arthés; mais à Carlus, il n'y avait que deux consuls qui, indépendamment des droits attribués à ceux d'Arthés, avaient encore la connaissance sommaire et verbale des contestations relatives au salaire des ouvriers et aux gages des domestiques (1).

Les populations de l'Albigeois, pour se soustraire aux vexations auxquelles les exposaient continuellement les querelles entre les seigneurs de la contrée, avaient consenti, dans les dernières années du XIIe siècle, à payer un droit dit de *pesade* ou de libre circulation *(passata)* qui se partageait entre le comte de Toulouse et l'évêque d'Albi, protecteurs du pays. — Au commencement du XVe siècle, pendant la guerre civile, les habitants de Carlus refusèrent la pesade à l'évêque : de là procès à l'officialité et condamnation; appel au sénéchal de Carcassonne qui relève les habitants de cette condamnation; l'évêque en appelle au Dauphin, qui pactisait alors avec les Bourguignons contre le Roi, et en obtient le renvoi de l'affaire au juge criminel; celui-ci se transporte en toute hâte à Carlus avec ses gens; il saisit les meubles et les bestiaux et menace les habitants de les faire pendre s'ils font résistance. Les malheureux ne trouvèrent rien de mieux que de s'adresser au Parlement, qui était alors ambulatoire, et qui, par un arrêt du 10 mars 1421, les condamna à payer.

Carlus eut à souffrir du passage des Routiers et de l'occupation de l'Albigeois par les Anglais. Salazar fit du château le centre de ses opérations, en 1443. Au XVIe siècle, pendant les guerres de religion, ce château était le poste avancé des ligueurs, maîtres de la ville d'Albi, et lorsque le capitaine Puech, ancien hebdomadier de Sainte-Cécile, qui avait levé une compagnie de vingt-cinq hommes, alla, de concert avec le capitaine qui commandait à Carlus, surprendre le château de Poulan (1568), c'est dans le fort de Carlus qu'on renferma les prisonniers, où ils furent bientôt tous dagués et tués. Mais quelques années après, Carlus ayant été à son tour surpris par le sergent Pigot et les huguenots de Lombers, qui massacrèrent les habitants, il fallut traiter pour faire sortir l'ennemi; Paulin et le roi de Navarre prirent part aux négociations et les ligueurs ne rentrèrent à Carlus que pour en démanteler le château, qui faisait courir les plus grands dangers à la ville d'Albi. Mais il resta toujours habitable, et c'était là que se retiraient les chanoines, quand la peste sévissait à Albi.

Aujourd'hui Carlus est un village de 492 habitants, à sept kilomètres au sud d'Albi. Il est formé de maisons isolées et de quelques hameaux disséminés sur un territoire de 1,059 hectares d'étendue. Il y a 723 hectares de terres labourables et 171 de vignes. Ce territoire est traversé par la route départementale n° 4 d'Albi à Lavaur, et par le chemin d'intérêt commun n° 83, de Castelnau à Réalmont. Il est arrosé par deux ruisseaux, le Carofoul et le Rieumes. Reilles, le hameau le plus considérable, a une quarantaine d'habitants; viennent ensuite Roucayrac, Espérou, le Barri, Bayonne, Labourgade, Trosseilher, etc. Il y a une école publique pour les garçons et une autre pour les filles. E. J.

(1) Nous avons publié la traduction de la charte de Beauvais. — *Revue*, 2e volume, pages 136-146.

ROLE DE L'ALBIGEOIS

Pendant la querelle du comte Gaston de Foix et du duc de Berry (1380-1381) (1).

Quoique le duc de Berry eût été nommé gouverneur du Languedoc par lettres patentes du 19 novembre 1380, les documents locaux font voir,

(1) Ce mémoire n'est que le résumé d'une brochure qui s'imprime en ce moment et où nous rapportons *in extenso* les actes et autres preuves que nous ne faisons presque toujours qu'indiquer ici.

dans les deux mois suivants, que le comte de Foix, Gaston-Phœbus, était considéré dans le pays comme le concurrent du duc pour la même dignité. Le 17 décembre, les consuls d'Albi s'informent à Toulouse si le premier de ces deux princes serait *regidor* du pays, ainsi que le bruit en courait; et un mois plus tard, ils renouvellent une semblable démarche pour s'assurer si, au contraire, c'est au duc de Berry qu'ils doivent obéir comme lieutenant du roi (1).

D'après une chronique très peu connue, quoique depuis longtemps éditée, et qui cependant, paraît digne de confiance, et offre un véritable intérêt (2), Gaston, qui était auparavant en Béarn, se rendit dans le pays de Foix vers le commencement de janvier, et c'est peu après sans doute qu'il prit possession du gouvernement du Languedoc. « L'an 1380 (1381), dit ce document, le jour de l'Apparition (6 janvier), le comte Phœbus partit de Béarn et vint dans le comté de Foix avec 1,000 hommes d'armes. Il mit sous sa protection le Toulousain ainsi que les sénéchaussées de Carcassonne et de Beaucaire, à la requête des communes, et, étant arrivé à Toulouse, il prit son logis à Saint-Cyprien, et là il fut reçu pour capitaine. Il resta gouverneur durant toute cette année » finissant, d'après l'ancienne manière de compter, à l'Annonciation ou à Pâques.

En même temps, c'est-à-dire dans les deux premiers mois de 1381, soit à l'instigation de Gaston, soit de leur propre mouvement, les capitouls députèrent à la Cour, pour obtenir la confirmation du comte de Foix dans le gouvernement de la province. Mais le roi repoussa ces prières des peuples, et, par ses lettres, enjoignit aux nobles, aux ecclésiastiques et aux villes de n'obéir qu'au prince qu'il avait choisi pour son lieutenant. Il écrivit également au comte lui-même, pour lui notifier la nomination du duc de Berry, en le priant de lui prêter son concours; sur quoi Gaston répondit, le 4 février, que quoique bien disposé à respecter l'autorité royale, il ne pouvait cependant supporter en Languedoc un gouverneur qui fût l'allié et le beau-frère du comte d'Armagnac (1). Ce dernier était, en effet, son ennemi déclaré, et ils avaient eu les démêlés les plus vifs au sujet des terres de l'Albigeois provenant de la maison de Comminges.

S'obstinant ainsi dans ses prétentions, et comprenant que la manière la plus habile de les soutenir était de profiter de l'éloignement de son rival pour prendre l'offensive, le comte de Foix se décida à une rupture ouverte avec le duc de Berry. Il vint à Toulouse à la tête d'un corps de gens d'armes anglais, qui étaient destinés, paraît-il, à réprimer les désordres des compagnies de routiers, ainsi qu'il en avait reçu la charge des députés de la sénéchaussée, mais qui durent servir, par la même occasion, à établir son autorité contre celle du duc de Berry (2). Il arriva à Gaillac et à Giroussens, où il reçut une députation des habitants d'Albi, le 12 mars (3), et, sous prétexte de pacifier le pays, il commença sans doute les hostilités, signalées dès lors ou dans le mois suivant, contre les places de la sénéchaussée de Carcassonne, qui ne voulaient

(1) *Inventaire sommaire des Archives d'Albi*, par M. Émile Jolibois, CC 155; et Comptes originaux desdites archives, même cote, fol. 76.

(2) *Chronique des comtes de Foix*, rédigée en 1445, par Miquel del Vernis ou Del Verms, notaire de Foix et procureur comtal de cette ville. C'est dans les manuscrits de Doat, à la Bibliothèque nationale, que nous avons trouvé d'abord ce document et que nous en avons fait des extraits, le croyant alors inédit. Depuis, nous avons constaté, il est vrai, que M. Buchon l'avait publié dans son *Choix de Chroniques et de Mémoires sur l'histoire de France*; mais comme précisément dans cette édition les passages relatifs aux événements que nous étudions sont fort incorrects, nous rapportons le principal d'entre eux à la fin de cette étude, en le restituant d'après nos extraits, pris dans le manuscrit de Paris.

(1) Dom Vaissète, *Histoire de Languedoc*, tome VII, p. 305 et suiv.

(2) Commencements de la querelle du comte et du duc par M. Baudouin, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse*, 1871, p. 360 et suiv.

(3) Invent. des arch. d'Albi, CC, 155.

de bon gré reconnaître son protectorat (1). Il y a lieu de croire que la plus grande partie des villes et des seigneurs de la province s'engagèreut dès ce moment dans son parti, intimidés par sa résolution de recourir aux armes, ou bien séduits par la confiance qu'inspirait sa cause, par la bruyante réputation de ses qualités, ou par d'anciennes relations amicales. Il dut en être ainsi des seigneurs de Venès et de Paulin, en Albigeois, que l'on compte, en effet, parmi ses partisans dévoués (2).

Informé sans doute de ces entreprises, le roi, qui avait pu considérer déjà la réponse de Gaston comme un défi, se décida un instant à marcher contre lui en personne et prit l'oriflamme le 3 avril ; mais bientôt, ayant été poussé par son oncle, le duc de Bourgogne, à tourner ses armes contre les Flamands, la tâche de réprimer le comte retomba toute entière sur le duc de Berry (3). Depuis quelque temps, du reste, celui-ci, qui ne pouvait encore se rendre en Languedoc, malgré les instances pressantes du comte d'Armagnac, et qui se sentait incapable sans doute de tenir tête autrement aux démarches et aux progrès de Gaston, lui avait envoyé de ses gens pour essayer de le gagner par des concessions ; et ces députés étaient arrivés dans le pays avant le 6 avril. Comme les propositions du duc de Berry étaient honorables et avantageuses, Gaston convoqua alors à Mazères les communes de la province, afin de savoir s'il y avait lieu de traiter sans que ce fut au préjudice de leurs intérêts, qu'il considérait comme inséparables des siens (4). Si nous savons que les consuls d'Albi se rendirent à l'assemblée, nous ignorons les décisions précises qui furent adoptées en cette circonstance. Il n'en est pas moins certain toutefois qu'il n'y eut pas d'accord avec le duc, et que bientôt après, au contraire, s'engageant de plus en plus dans le parti de Gaston, les députés de la sénéchaussée de Carcassonne lui concédèrent pendant un mois, à partir du 13 mai, et sous l'obligation de protéger le pays contre les attaques des routiers, la somme de 4,000 francs, qui lui fut en effet payée exactement (1). Aussi, à la suite de ces progrès de la cause de son compétiteur, le duc de Berry renouvela-t-il les ordres que le roi avait déjà donnés, en prescrivant aux désobéissants de rentrer dans le devoir ; mais ni ces ordres, ni les menaces de peines corporelles et de confiscation de biens qui s'y trouvaient exprimées ne produisirent aucun effet (2) : l'arrivée du duc pouvait seule contrebalancer et arrêter le succès de Gaston, et il résolut de ne plus tarder à se diriger sur le Languedoc.

Il nous faut traduire maintenant la chronique déjà citée de Miq. del Verms, c'est le meilleur résumé que nous possédions sur cette partie de la querelle des deux prétendants.

« L'an d'après, 1381, le duc de Berry, oncle du roi, à l'instigation et à l'importune et envieuse sollicitation des comtes d'Armagnac, de Comminges et d'Albret, et de tous leurs partisans, se fit nommer lieutenant du roi. Il vint à Albi après la nativité de saint Jean-Baptiste (24 juin), pour s'opposer au comte Phœbus et à son gouvernement, et là-même, au mois de juillet, l'évêque de Langres, en France, et messire Le Galois Isalguier, de Toulouse, servirent à moyenner un accord : ils convinrent avec le duc de Berry que le comte de Foix se rendrait, pour parlementer avec lui à Carcassonne, et ils fixèrent un délai pour venir ensemble en réunion et conférence.

« Mais, pendant ce délai, la semaine avant la Madeleine (du 14 au 21 juillet), les gens du duc de Berry coururent en Lauragais, en se livrant

(1) D. Vaiss., tome VII, p. 308 ; et Mémoire précité de M. Baudouin.

(2) D. Vaiss. VII., p. 306.

(3) D. Vaiss. VII. p. 306.

(4) D. Vaiss. VII. p. 307 ; et *Etudes historiques de l'Albigeois*, par M. Compayré, p. 226.

(1) Comptes, CC 155, fol. 77, 87, 31 et suiv. ; et BB 16 : Délibération du 17 mai (Archives municipales d'Albi).

(2) Mém. de M. Baudouin, p. 374.

au vol et au pillage, et s'en retournèrent avec leur butin jusqu'à Rabastens d'Albigeois. Là ils furent atteints le dimanche 21 juillet, veille de la Madeleine, par les gens du comte Phœbus, du captal de Buch, du sire de Duras, par les Foixiens et les Béarnais, par le comte d'Ausonne, par le comte de Cardonne, par Roger de Paillas et par Tristan de Castelbon; et, au faubourg de Rabastens, à l'heure du soleil levant, ils en vinrent aux mains (1). Il y eut une vive mêlée et un grand nombre de morts. Les gens du duc de Berry y furent vaincus, et il périt de leur côté 700 hommes d'armes et 2,000 pillards. On s'empara de sept pennons du duc de Berry, qui furent portés au comte de Foix, à Mazères, où on amena en même temps à ce prince dix capitaines qui avaient été faits prisonniers dans le combat, sans parler du bâtard de Landorre, tué pendant l'action. Le samedi, 3 août, on conduisit au château de Foix deux de ces capitaines, appelés l'un Moss, Tristan et l'autre Nichili, et on les mit au fond de la tour, avec entraves, chaines et menottes. Les bâtards de Savoie et de Cazères furent placés dans le château de Varilles; le Nègre de Valence avec les principaux de sa troupe furent envoyés au château de Pamiers, et un capitaine du nom de Bénazet, ainsi que sa bande, fut renfermé à Mazères.

« Il y eut grand débat entre le comte et le duc et leurs négociations seraient longues à écrire; qu'on sache toutefois que le duc de Berry ne s'en retourna pas sans souci et sans riposte..... La querelle dura encore entre eux jusqu'à l'accord qu'ils conclurent à Notre-Dame de Marseille. »

Tels sont les événements de cette période, très différents de ceux que Dom Vaissète admet dans son histoire, mais que nous pouvons cependant confirmer en entier, au moyen des textes pris dans les Archives ou dans les auteurs anciens (1).

Le passage du duc à Albi, vers la saint Jean, est constaté en effet par les documents communaux de cette ville, qui montrent de plus que ce prince était avec son armée à Gaillac, le 30 juin, et qu'il se dirigea ensuite sur Castres (2). C'est de cette dernière localité qu'il paraît s'être rendu à Revel et de là à Carcassonne dès le milieu de juillet (3). Il était, d'après les actes, dans cette seconde ville au moment où le combat de Rabastens survint, et la chronique des comtes de Foix, par Del Verms, a donc raison contre celle de Baluze, lorsqu'elle marque l'absence des deux princes dans cette affaire. Montrons de plus qu'elle n'est pas moins dans le vrai en représentant le combat comme une défaite de routiers, provenant de l'armée du duc de Berry (4), dont ils portaient encore les enseignes, et non comme un conflit des prétendants, destiné à vider leurs causes. — Tout d'abord il est évident que la date donnée par Dom Vaissète au combat de Rabastens n'est pas admissible. Outre que le récit de Froissard, pris dans son ensemble, n'a pas la prétention d'en déterminer l'époque, mais sert

(1) Le combat, qui est placé *al bari de Rabasteux*, et par un document publié par M. Baudouin *(loco cit.) ante locum de Rapistagno*, aurait eu pour théâtre le lieu de Couffouleux, d'après des notes sur Saint-Sulpice, rédigées vers le commencement du dix-huitième siècle et qui s'expriment en ces termes : « Il y eut, dans la plaine de Couffoleux, une bataille en 1381, entre Jean, duc de Berry, gouverneur de Lan-Languedoc, et le comte de Foix; le duc fut battu, et il se retira dans le château de Saint-Sulpice, etc. » (Bibl. nat. Collect. de Languedoc, tome XXI). Il nous paraît très-probable que ces divers documents ont tous raison, car le territoire de Couffouleux, joignant la ville de Rabastens, peut en être regardé comme le faubourg ou comme une dépendance. Il y a, en faveur de cette interprétation, quelques raisons exposées par nous dans le mémoire que nous publions sur le même sujet et dont le présent travail n'est que le résumé

(1) Le lecteur qui voudra suivre de point en point les arguments que nous allons exposer, devra se reporter à la dissertation insérée dans l'*Histoire du Languedoc* sur le même sujet, tome VII. p. 423 et suiv.

(2) Comptes, CC 155, f. 52 — BB 16, délib. du 25 et du 30 juin. — Invent. somm. des arch d'Albi. CC. 87.

(3) D. Vaiss. VII, p. 424.

(4) La même indication se trouve dans une pièce publiée dans le mémoire de M. Baudouin, p. 375-376.

plutôt à fixer le temps de l'avénement de Gaston au gouvernement du Languedoc, dont il est question quelques lignes plus haut, dans le même passage. Le comte de Foix ne reçut réellement le Haut-Languedoc sous sa garde qu'après le mois de mars ou d'avril, et, d'un autre côté, Bénazet, que tous les documents s'accordent à indiquer défait et capturé par les Foixiens (1), était encore libre le 19 juin (2). L'autorité de l'Anonyme de Saint-Denis, qui seul parmi les anciens permettrait d'établir une rencontre du duc et du comte, ne peut se soutenir d'aucune espèce de documents diplomatiques, qu'on place l'action à Rabastens ou ailleurs, et quelle que soit la date que l'on veuille choisir. Deux chroniqueurs également contemporains (Froissard et le Continuateur de Nangis) affirment au contraire qu'il n'y eut pas de bataille entre les deux champions, et il suffit que ces auteurs concordent avec la narration de Del Verms pour assurer leur prééminence sur l'Anonyme. — Au surplus, en adoptant le témoignage des différentes sources que nous approuvons, tout s'explique aisément et les dires des chroniqueurs s'accordent avec les actes datés qui nous restent, entre autres avec celui qui fixe au 16 juillet le licenciement des routiers amenés par le comte d'Armagnac au service du duc de Berry. Ainsi on comprend très-bien que ces troupes de gens de guerre, ayant été renvoyées à cette dernière date, et ne recevant dès lors aucune solde, se soient mises en se retirant à piller le pays, c'est-à-dire les environs de Revel ou le Lauragais; après quoi il n'y a aucune difficulté à admettre que les gens du comte de Foix, déjà chargés par le pays de réprimer ces sortes de dévastations, aient saisi cette occasion de poursuivre les pillards et les aient atteints près de Rabastens. On s'explique d'ailleurs, dans ce cas, que ce combat où ne figurent d'ailleurs ni l'un ni l'autre des princes, n'ait constitué ainsi qu'une action d'une importance secondaire dans leurs démêlés ou dans les annales de la province, et cela justifie le silence de Froissard et d'autres historiens de cette période, silence qui serait incompréhensible s'il y avait eu une rencontre entre les deux prétendants. Et d'autre part, le caractère de cet engagement, défaite particulière de routiers, s'insérant ici au milieu des phases de la querelle politique, et offrant précisément, de chaque côté, des chefs qui figurent parmi les partisans de chacun des deux princes, explique également les confusions qui ont pu se glisser dans l'histoire et faire dégénérer un épisode, distinct du grand conflit, en un événement capital appartenant à la lutte même et destiné en quelque sorte à la terminer.

On voit donc, après cela, que pendant toute la période de la dispute du duc et du comte, rapportée jusqu'ici, le grand et à peu près l'unique rôle fut joué par les négociations, c'est-à-dire par les envois de correspondances et de députés. En mettant de côté certaines agressions attribuées au début au comte de Foix, et exagérées probablement par des enquêtes hostiles, il y eut plutôt des démonstrations et des menaces à main armée, qu'une véritable campagne. Malgré l'irritation qui peut se manifester parfois chez les deux partis, ils ne paraissent avoir jamais écarté l'un et l'autre tout espoir d'arrangement, et si dès lors les deux chefs eurent quelque part une rencontre, ce ne fut que dans des entrevues ayant pour but de proposer un accord.

Quant aux prises de villes, aux mêlées sanglantes, aux dévastations que l'on trouve à cette époque, elles se produisirent en dehors de la querelle des prétendants, et furent plutôt l'œu-

(1) Outre Del Verms, il faut citer l'enquête rapportée par M. Bandouin, p. 375, et aussi une délibération d'Albi du 4 déc. 1381, où l'un des capitaines de Gaston, Ivan de Béarn, demande un secours d'argent à la ville et à l'évêque. Dans un passage raturé, mais qui se laisse lire très-bien et garde sa valeur, Ivan rappelle, pour appuyer sa demande, que s'il a besoin avec ses compagnons de renouveler des effets et des montures, c'est qu'ils les ont perdus en défendant le pays, notamment « en la benguda que feiro los gens d'armas que preiro devan Rabesteux, Benezeg e d'autres gens. » (BB 16, f. 117).

(2) Comptes, CC, 155, f. 52.

vre personnelle de diverses troupes de gens d'armes ou d'ennemis, servant en même temps d'auxiliaires à ces mêmes seigneurs et à leurs partisans dans leurs querelles privées, et profitant d'une période de trouble dans le gouvernement de la province pour réaliser leurs projets de conquête ou satisfaire leurs habitudes de désordre. Les foules des hommes de guerre des divers partis, leurs brigandages et leurs propres combats, joints aux courses et aux rançonnements des bandes anglaises, voilà en effet quelle fut à cette époque, comme elle l'était depuis longtemps, la grande plaie du pays; voilà quel est le genre d'expéditions et de conflits militaires auquel se rattache surtout le combat de Rabastens. — C'est le lieu d'interrompre un instant le récit de la querelle des prétendants et d'ouvrir une parenthèse pour rappeler en quelques mots ce côté de l'histoire de l'Albigeois, durant la lutte que nous racontons.

(*à suivre.*) Ed. Cabié.

ÉGLISE NOTRE-DAME DE LA PLATÉ
à Castres.

L'église de la Platé a été construite de 1743 à 1755, sur l'emplacement d'une chapelle qui existait déjà en 855. Elle ne présente aucun intérêt au point de vue architectural.

Le plan primitif se composait d'une nef, accompagnée de chaque côté de trois chapelles profondes, ouvertes sur la nef par des arceaux en plein cintre. Le nef est limitée par des transepts dont les extrémités sont munies de deux autels et forment chapelles. Au-delà des transepts se trouve le chœur carré en plan et flanqué, de chaque côté, d'une chapelle moins profonde que lui, ouvrant sur le transept et sur le chœur par des arceaux semblables à ceux de la nef. Ces chapelles ne sont pas munies d'autels : dans celle de droite s'ouvre une porte communiquant avec l'extérieur; dans celle de gauche, la porte de la sacristie.

La nef, les chapelles, les transepts et le chœur sont couverts par des voûtes d'arête en plein cintre; sur la croisée est une coupole hémisphérique. Des pendentifs rachètent le pavage du plan carré en plan circulaire. Tous les arceaux sont encadrés par des pilastres d'ordre ionique reposant sur des piédestaux et montant jusqu'à la corniche au-dessous de la naissance des voûtes.

Les transepts et la nef sont éclairés par des fenêtres percées au-dessus de la corniche. Le linteau est en arc de cercle à peine sensible. Le chœur est percé d'une fenêtre en plein cintre, aujourd'hui murée.

Les fonts baptismaux étaient placés autrefois dans la première chapelle à gauche en entrant.

Le plan de l'église a été modifié tout récemment de la manière suivante.

On a ouvert, dans les murs qui séparaient les chapelles, des arceaux semblables à ceux de la nef et les fonts baptismaux ont été transportés dans la chapelle à droite du chœur, à côté de la porte de sortie, en sorte que la nef est maintenant pourvue de deux collatéraux. Enfin, dans l'axe de chacun des collatéraux, on a ouvert une petite porte sur la façade.

Cette modification a permis de supprimer le tambour de la grande porte, qui ne s'ouvre plus aujourd'hui que rarement, lorsque l'affluence des fidèles le commande; on a ainsi presque doublé la place disponible.

La chaire est à gauche, adossée au dernier trumeau de la nef; sa grandeur est bien en rapport avec celle du vaisseau; le dessin en est correct, d'un style un peu plus orné que celui de l'édifice.

L'orgue est placé dans une tribune, au-dessus de la porte et des deux premières chapelles. La tribune est supportée par deux colonnes et des consoles placées dans les trumeaux des premiers arceaux. Cette tribune date de la modification du

plan ; elle est d'un bon style, sauf qu'on a choisi pour les colonnes l'ordre dorique, au lieu de l'ordre ionique qui est celui de tout l'intérieur.

La façade présente, comme celle de toutes les églises de cette époque, deux ordres superposés. La partie inférieure, qui embrasse la largeur totale de la construction, est décorée de six pilastres d'ordre dorique. Dans l'axe est la grande porte encadrée dans un arceau à plein cintre. Deux niches occupent le milieu de l'entre-colonnement voisin et les deux petites portes récemment ouvertes, le milieu des derniers entre-colonnements.

Les niches abritent les statues en pierre de Saint-Pierre et de Saint-Paul ; ces statues, évidemment plus anciennes que l'église, sont très-dégradées et sans aucun mérite artistique.

La partie supérieure de la façade, qui correspond à la largeur de la nef, est ornée de quatre pilastres d'ordre ionique, percée d'une fenêtre en plein cintre et couronnée d'un fronton triangulaire. La différence de largeur entre les parties inférieure et supérieure est rachetée par des contreforts concaves.

En somme, cette façade est d'une simplicité, on peut même dire d'une pauvreté extrême.

Le clocher, carré et d'une médiocre hauteur, est placé derrière l'église, à droite, dans le rentrant formé par le mur latéral du chœur et le mur postérieur de la chapelle des fonts baptismaux. Son style est aussi pauvre que celui de la façade.

L'église de Notre-Dame de la Platé n'est pas riche en œuvres d'art.

Elle possède quatre tableaux de Despax, peintre méridional : une *Annonciation*, sur la porte de la sacristie ; une *Visitation*, en face, dans la chapelle des fonts baptismaux ; *Deux Evangélistes*, dans la sacristie, le dessin est élégant, quoique un peu léché et la couleur blafarde. Il est d'ailleurs impossible de bien voir ces toiles, à cause de l'obscurité.

La sculpture est mieux représentée que la peinture.

Au-dessus du maître-autel est placée une *Assomption* en marbre de Carrare : la Vierge est très-belle, ainsi que les anges qui émergent des nuages ; ce groupe est surmonté d'une gloire avec des têtes d'ange d'un excellent style.

Les fonts baptismaux servent de support à un groupe d'un seul bloc de marbre de Carrare, représentant le baptême du Christ. On peut dire hardiment que ce groupe est détestable ; les formes sont grêles, tourmentées, la tête sans caractère, le style maniéré ; l'eau qui s'épanche de la coquille tenue par Saint-Jean tomberait à plus de vingt centimètres de la tête du Christ.

On prétend que tous ces morceaux sont l'œuvre de statuaires distingués, la famillle Barraton, appelée d'Italie spécialement pour les exécuter. Mais il est bien difficile de croire que le *Baptême du Christ* soit l'œuvre du même ciseau que les figures du chœur. X...

LE LIBRE FERRAT DE CORDES.

Il existe dans les archives communales du département plusieurs cartulaires remarquables; nous citerons, indépendamment des beaux cartulaires d'Albi, ceux de Rabastens, de Viane, de Lacaune ; mais aucun ne jouit d'une renommée aussi populaire que le *Libre ferrat de Cordes*, dont nous croyons utile de donner une description parce qu'il a été jusqu'ici mal analysé.

Voici, d'après un ancien inventaire des archives de Cordes, la description de ce volume ; elle est encore exacte : « y est un petit libre couvert de cuir tendu sur bois, garny de lames de fer, appelé vulgairement le Libre ferrat, contenant 65 feuilles de parchemin, escript à la main, où sont plusieurs statuts et règlemens antiens du consulat de Cordes et autres mémoires, le surplus des feuillets dudit libre est en blanc. »

Ce livre commence par des extraits des évan-

giles de St-Jean, St-Mathieu et St-Luc. Le premier titre qui y est inséré est de 1273; c'est la charte d'Eustache de Beaumarchais, représentant *le noble roi de France*, autorisant la foire de la Saint-Barthélémy, qui est encore aujourd'hui en grande renommée. Après vient un règlement pour les droits à payer sur le marché du samedi; puis un calendrier avec lettrines rouges et noires historiées. A la suite de ce calendrier, dont l'enluminure est médiocre, on trouve la copie d'un acte de 1304 portant règlement sur les droits à payer aux curés, pour les cérémonies du baptême, du mariage, des relevailles, etc.; ensuite un autre règlement dont nous traduisons le préambule : — L'an que l'on compte 1316, les consuls, pour les fraudes et les machinations, les cautèles, les baratteries et les extorsions qui ont été faites autrefois par aucuns *déguiers* ou *mesatgiers* du consulat de Cordes, faisant office de *dégarie*, et encore s'y pourraient faire et essayer à l'avenir par les déguiers qui y sont maintenant ou qui pourraient y être à l'avenir, ont fait ce présent règlement. — Il concerne la constatation des délits, les citations devant les consuls, etc. Il paraît que la garde des champs *(dégarie)* donnait lieu à de nombreux abus et que, par suite d'extorsions, les gardes champêtres, désignés par notre texte sous les noms de *déguiers* (sans doute du vieux mot *guirer*, garantir) ou *mesatgiers* (d'où s'est formé le mot français *messiers*), amenaient rarement les délinquants à la barre du tribunal consulaire, et c'est pour remédier à ces abus que fut fait le règlement de 1316, qui défend aux gardes d'exiger aucune somme d'argent avant le jugement. — Les gardes de Cordes portaient pour insignes des bâtons peints *(baculos pictos)* aux armes de la ville.

Suivent plusieurs autres règlements : pour la constitution du corps de la ville (1331); — sur le régime des prisons (1332); — pour la justice (1337); — sur les poids et mesures (1621); — sur le prix du pain (1234); — puis on trouve une ordonnance du roi Jean (1294) accordant aux habitants de Cordes le privilége de ne pouvoir être cités en justice, hors du château, pourvu toutefois qu'ils ne manquent pas de comparaître. Sans doute, après un premier défaut, ils perdaient ce privilége.

Enfin, le recueil est terminé par divers règlements relatifs aux droits de mouture (1528), à la vente du pain et aux droits d'entrée à payer par les communautés voisines, qui étaient soumises à des tarifs différents.

Tel est le *Libre ferrat*. On voit que ce n'est pas, comme on l'a dit, un cartulaire fait en 1273; mais bien un recueil commencé au XIIIe siècle et clos au XVIIe. On a dit encore que l'on portait ce livre sur la place les jours de marché afin que chacun put y prendre connaissance des tarifs, et que la chaîne, à laquelle il doit son nom, servait à l'attacher à l'un des piliers de la halle; mais ce serait contraire à toutes les habitudes. Le Libre ferrat ne sortait jamais de la maison commune, où, comme c'était l'usage au moyen-âge, il était fixé à un pupître par la chaîne qui est en partie conservée; c'était le livre des serments, comme l'indiquent les textes sacrés reproduits aux premières pages; on s'en servait lors de l'installation des fonctionnaires, et surtout en justice pour recevoir le serment des témoins; il constituait encore une espèce de Code communal, d'après lequel le tribunal consulaire formulait la plupart de ses jugements.

Le cartulaire de Cordes n'a pas, sous le double rapport de la paléographie et de la diplomatique, le degré d'importance qu'on lui attribue généralement; mais c'est pour l'histoire locale un précieux recueil à la conservation duquel les Cordais ont toujours, avec juste raison, veillé avec le plus grand soin, tandis que tout le reste des autres archives n'a été que trop souvent abandonné aux rats ou à la rapacité non moins funeste des collectionneurs.

Nous terminerons, à propos de la surveillance dont le *Libre ferrat* est l'objet, par une anecdote qui peint les mœurs du XVIIe siècle : — C'était

en 1622, à l'époque où le roi Louis XIII vint en personne faire le siége de la petite ville de Saint-Antonin, occupée par les protestants. Le désordre était grand à Cordes, comme dans toutes les localités de l'Albigeois, et quelqu'un en profita pour enlever de la maison commune, on ne sait dans quel dessein, le *Libre ferrat*, le *palladium* de la ville. On fit, pendant près d'un an, des recherches inutiles, et on ne put rentrer en possession du précieux manuscrit qu'en recourant à l'autorité ecclésiastique. Le 10 février 1623, et pendant un mois, à dater de ce jour, on lut au prône un *monitoire* lancé contre les auteurs du vol, et par lequel on leur enjoignait *de venir à amendement dedans huit jours*, et à toutes personnes de dire et révéler les détenteurs « *autrement seront excommuniés, huit jours après excommuniés et agravés et quinze jours en suivant excommuniés agravés et regravés.* » — C'est à l'effet que produisirent ces terribles menaces que nous devons de retrouver le fameux *Libre ferrat* dans les archives de Cordes.

L'IVER (1).

A UN AMIC

L'iver es revengut tout erissat de glasso;
Lou soulel et la luno an lous pelses jalats,
Saturno et Jupiter se soun enmantelats,
E Mars, tant frejoulet, tremblo jout sa couirasso.

La terro. de coutou se vei tapa la fasso;
Lous aubres an sous peds per la frejou pelats.
Dins soun leit hivernenc, lous flumes acalats
An perdut lou poudé de se chanja de plasso.

Que poudriò te manda dins aquelo sazou,
Amic, per n'adoussi la tant grando rigou?
Moun cor, qu'a soul de floc dins touto la naturo.

Pendent las loungos neits, plegat sus toun burèu,
Dins toun traval ardent, el sera toun flambèu,
Sera toun refaudis al temps de la frescuro.

C. LAFORGUE.

(1) Ces vers, empruntés à la *Revue des langues romanes*, sont d'un correspondant de la *Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn.*

L'HIVER.

A UN AMI.

L'hiver est revenu, tout hérissé de glace; — le soleil et la lune ont leurs cheveux gelés. Saturne et Jupiter se sont couverts de leurs manteaux, — et Mars, si fileux, tremble sous sa cuirasse.

La terre, de coton se voit couvrir la face; — les arbres ont leurs pieds maltraités par la froidure. — Dans leur lit hivernal, les fleuves apaisés — ont perdu le pouvoir de se changer de place.

Que pourrais-je t'envoyer dans cette saison, — ami, pour en adoucir la grande rigueur? — Mon cœur, qui, seul, est de feu dans toute la nature.

Pendant les longues nuits, ployé sur son bureau, — dans ton ardent travail il sera ton flambeau, — Il sera ton refuge au temps de la fraîcheur.

GLANURES HISTORIQUES.

1247. — CASTRES. — Le vénénérable Pierre Bertrand, natif de Castres, est prieur des Dominicains de cette ville. Avant d'entrer dans l'ordre, il avait été jurisconsulte. Le comte Philippe de Montfort le fit son juge pour tout l'Albigeois.

(*Année dominicaine*, Ire partie, page 1021.)

1479. — ALBI. — Lettres du roi Louis XI, données à Château-Landon, pour le repeuplement de la ville d'Arras, dont il avait chassé les habitants à cause de leur rébellion. Il veut qu'elle soit habitée par des Français, bons et loyaux sujets, gens de tous états. Des commissaires sont envoyés dans toutes les provinces pour faire choix de ces loyaux sujets. On prit à Albi un marchand, Guillaume Dumas; un mercier, Jean Julien; un médecin, Jean Melet; un apothicaire, Jacques Portal; un teinturier, Antoine Masens; un cordonnier, Jean Poget; un serru-

rier, Jean Coti, et un chapelier, Pierre Pinas. — Ils partirent d'Albi le 12 juillet, sous la conduite de Huc Austry et Guillaume Boyer.

1622. — Lombers. — Plusieurs habitants de cette commune, entre autres Mme de Sabatery, grand'mère de Me Pierre Ducros, bourgeois, et une fille de Jacques de Conte font abjuration de la religion réformée, dans la chapelle Saint-Sauveur du château dudit Lombers, en présence du desservant, l'abbé Rigaud. « Et sera mémoire, est-il dit, que la susdite dame disait tous les jours qu'elle ne se ferait jamais catholique qu'elle ne vît brûler le temple de Lombers, à cause qu'elle avait vu poser la première pierre dudit temple à feu son mari, Sabatery, qui fut le premier hérétique dudit Lombers, et à sa mort la pria de ne retourner jamais catholique qu'elle ne vît brûler le susdit temple. » (Extrait du registre de Saint-Sauveur, en rectifiant l'orthographe.)

1623. — Albi. — Fondation du collége des Jésuites, près de l'église Saint-Affric. Il fut bientôt agrandi, et l'on commença, en 1633, la construction de la chapelle. On l'enrichit par la réunion des prieurés de Saint-Affric, en 1625; de Saint-Pierre de Cambon et de Saint-Benoît de Montels, en 1685, et de Saint-Laurent de Cardonnac, en 1711. La ville lui avait donné, en 1680, le terrain dit le *Petit Toulouse*. On sait que les Jésuites furent expulsés du territoire français en 1762; le collége d'Albi fut alors confié à des prêtres séculiers et organisé par lettres patentes en 1768. L'enseignement devait être gratuit. On choisit ensuite des professeurs, prêtres ou laïques, et il en fut ainsi jusqu'à la Révolution.

1643. — Albi. — La Confrérie Notre-Dame du Mont-Carmel, fit faire plusieurs tableaux en cette année. On lit sur son registre de dépenses : « En 1643, payé 25 liv. 6 sous à Me Jean Lepaintre *(sic)* pour trois tableaux, un grand représentant Notre-Dame du Mont-Carmel et deux petits, saint André et sainte Thérèse. En la même année, payé à Georges Hugonet, menuisier, pour un grand cadre, un petit et trois gradins, 30 livres. En 1644, payé 3 livres 10 sous à Jean Lepaintre, pour le solde du grand tableau ».

1654. — Mondragon. — Marché fait par les consuls pour la fourniture de la boucherie : la livre grosse du mouton et du veau de lait à 7 sous 6 den.; le gros veau à 6 sous; le bœuf et la vache à 4 sous. Les habitants ne peuvent tuer que les porcs qu'ils ont nourris dans leurs maisons. — La levée des tailles s'adjuge à 10 den. par livre et la garde des pourceaux à trois boisseaux trois quarts et demi de grains, moitié moussole et moitié seigle par pourceau. Le gardien est « tenu de regir et gouverner les dits pourceaux en bon mesnagier et pere de familhe. »

1660. — Mondragon. — Testament de Jean-Jacques Toron, prêtre recteur de Mondragon : il institue héritier universel Me Bernard Azémar, son oncle, recteur d'Ardialle, en qualité d'usufruitier. Comme ledit héritier est vieux, caduc et qu'il n'a que des parents protestants, le testateur veut que la succession revienne, après la mort du dit Me Azemar, à Jean-Jacques et à Guillaume Ducros, frères, ses filleuls, et dans le cas où ceux-ci n'auraient pas d'enfants, l'héritage serait partagé par moitié entre l'église de Mondragon et l'hôpital fondé au dit lieu par Guillaume de Tournier.

1662. — Mondragon. — Réception, dans la communauté des religieuses de La Salvetat, de Marie de Durand, fille de noble Barthélemy, sieur de Magarros, et de Claire Devoisins. Jeanne de Capriol de Cuq Saint-Maurice était alors prieure; Lucrèce de Bernuy, Isabeau de Janin de Gabriac, Ambroise de Gontier, Marie de Callagues, Françoise de Madron, Jeanne de Passemar, Marie de Viguier et Marie Dulac, religieuses.

1675. — Mondragon. — Nouvelle agrégation de la communauté de La Salvetat à la Congrégation des Bénédictins de la nation gallicane. Les

religieuses avaient perdu leur ancien titre d'agrégation, leur couvent ayant été incendié pendant les guerres de religion. L'acte est signé par le R. P. Etienne de Maurel, de l'abbaye de Caunes, visiteur provincial. Composition de la communauté : noble Jeanne de Capriol de Cuq, prieure; Ambroise de Gontier, Marie de Callagues, Françoise de Madron, Jeanne de Passemar, Marie de Viguier, Marie Dulac, Eléonore de Durant, Marie de Durant, sa sœur, Françoise de Bertrand, Marguerite de Foncras, Claire de Fabre, Cécile de Mayréville et Jeanne de Mayréville.

1682. — Lisle. — Obligation souscrite par Marguerite de Vaissète, veuve de Jean Duranty, bourgeois de Lisle, au profit des religieuses Sainte-Croix des Ormeaux, savoir : Marie Dumay, dite Des Anges, supérieure; Cécile Des Innocents, dite de Sainte-Cécile, vicaire; Suzanne de Raynalh, dite du Saint-Sacrement; Jeanne de Savy, dite de Jésus; Antoinette de Fonrouge, dite de la Nativité; Jacquette de Clédier, dite de Sainte-Thérèse, discrètes du couvent.

1684. — Lisle. — Aprentissage de « la vacation » de chirurgien par Etienne Agar, frère de Pierre, maître-peintre, de Villemur, chez Antoine Rivière, maître-chirurgien de Lisle. Cet apprentissage doit durer deux ans et se paie 100 livres.

1689-1792. — Albi. — Association dite des « Dames de la Miséricorde » fondée à Albi en 1689, pour assister et secourir les pauvres malades, après une délibération, prise le 6 mai, sous la présidence de Charles Legoux de Laberchère, archevêque nommé d'Albi. — Les membres de l'association étaient au nombre de quatre-vingts. Mme de Saint-Juéry fut la première supérieure. — Il y avait une supérieure, une trésorière, huit acheteuses, quatre intendantes du service des dames, quatre intendantes du linge, deux intendantes du vin, deux intendantes du bois, trois intendantes des remèdes, quatre intendantes des vieux habits, huit demoiselles pour servir dans les sacristies ou dans les maisons hospitalières de la Charité, de l'Hôtel-Dieu et de Saint-Jacques, enfin des visiteuses. La direction de l'association était confiée au recteur des Jésuites et à un habitant de la ville. — La *Marmite* établie pour venir en aide aux pauvres et aux malades, dépendait de cette œuvre de bienfaisance. En 1784, le zèle des dames s'étant refroidi, l'évêque d'Apollonie, vicaire général du cardinal de Bernis, son oncle, fit un nouveau règlement par lequel il fixait le nombre des Dames de la Miséricorde à 24. — Depuis cette époque il n'y a plus eu de supérieure, le choix de cette dignitaire occasionnant des rivalités. Le nombre des pauvres secourus variait de 30 à 70 par mois. La dernière réunion du bureau est du 30 avril 1792.

(Arch. dép., E. 685.)

1690. — Lisle. — Gasaille à Raimond Lafage, fils de Raimond, laboureur à Saint-Pierre de Reste, par les religieuses de Lisle, savoir : Cécile Des Innocents, supérieure; de Lordat, sœur de Saint-Augustin, vicaire; de Fontrouge, sœur de la Nativité; de Dumas, sœur Saint-Hélène; de Clédier, sœur Sainte-Thérèse; de Reyniès, sœur Sainte-Ursule; de Fontrouge, sœur de la Vierge; de Gaurard, sœur Sainte-Catherine; de Plasse, sœur Sainte-Marie; de Moly, sœur Sainte-Croix; de Cassanhol, sœur Saint-Salvi; de Duranty, sœur Saint-Hyacinthe; de Boisset, sœur Saint-Joseph, et de Duranty, sœur Saint-Nicolas.

1691. — Lisle. — Testament de Me Jean Raynalh, docteur et avocat, maire perpétuel de Lisle, fils de feu Étienne. Il fait des legs aux églises, aux couvents, aux établissements religieux et de charité et institue héritier universel noble Jacques de Foucaud, écuyer, fils de sa nièce Jeanne de Cortède. — Quatre ans après Me Raynalh résignait son office de maire au profit de son futur héritier, moyennant 4,400 livres de remboursement. Il jouissait de cet office depuis

1693 et en avait remboursé la finance à Jean Baudounet premier acquéreur. — Le testament de Raynalh fut ouvert en 1698 et Jacques de Foucaud, héritier universel, eut de suite un procès à soutenir contre les Augustins de Lisle, relativement à un legs de 4,000 livres fait à leur couvent; mais il y eut transaction et les religieux consentirent à l'exécution de toutes les clauses du testament. La Communauté comprenait alors : le P. Caussé, prieur; le P. Hiérôme Molinier, définiteur; le P. Philippe Boudereau, sous-prieur; Lazare Lafleur, prédicateur; Agatonge Dusolier, sacristain; Benoît Pouzagacs, syndic, et Thomas Bouges, lecteur de philosophie.

VARIA.

Il va être procédé à la réparation de la façade de la chapelle du Lycée. Les travaux de restauration occasionneront une dépense de 14,000 fr., dont l'Etat supportera la moitié. La chapelle du Lycée a été construite par les Jésuites, qui l'ont commencée en 1633. Elle a servi de salle de spectacle pendant près de 25 ans, de 1792 à 1816.

La ville d'Albi est peut-être la seule ville de France où il n'y ait pas d'école de dessin. — Nous sommes heureux d'apprendre que le conseil municipal s'est récemment occupé de cette question. D'ailleurs, le gouvernement sera bientôt en mesure de stimuler le zéle des communes pour l'organisation de cette branche si importante de l'instruction publique.

M. Cavalié, député de l'arrondissement d'Albi, vient de faire don au Musée de cette ville du portrait au pastel de Mgr Lyonnet par Escot. Ce portrait a figuré, avec distinction, à la dernière exposition des Beaux-arts. C'est le premier pastel que possède notre Musée.

On se demande pourquoi les travaux du parvis de Sainte-Cécile sont depuis si longtemps suspendus. Il paraît que le nouvel architecte diocésain, M. Ruprich-Robert, proposait un projet autre que celui de son prédécesseur. Le Conseil municipal, dans une de ses dernières séances, a demandé l'exécution, dans le plus bref délai, des travaux obligatoires pour l'Etat le long de la voie du parvis et, repoussant les autres propositions de M. Ruprich-Robert, il a réclamé l'exécution du projet de M. Daly, pour la construction d'un escalier monumental.

M. Rouault, professeur départemental d'agriculture, a fait plusieurs conférences sur les ennemis de la Vigne, à Albi, à Gaillac et à Lavaur. M. Rouault est maître de son sujet et il sait enseigner; mais on prétend qu'il va quitter Albi.

La fête de Sainte-Cécile a été, pour quelques musiciens d'Albi l'occasion de se réunir sous la direction du nouveau maître de chapelle. Nous faisons des vœux pour que, de ce rapprochement, naisse une nouvelle Société musicale. — Castres va avoir son concours d'Orphéons.

Le deuxième volume de l'Inventaire-sommaire des Archives de la Préfecture du Tarn, antérieures à 1790, vient de paraître. — Les documents relatifs à l'administration civile des trois diocèses d'Albi, Castres et Lavaur; les pièces concernant l'instruction publique; les titres féodaux, les papiers de familles, les actes des notaires et tabellions y sont analysés. — Le troisième volume contiendra l'inventaire des archives communales; le quatrième et dernier, les archives ecclésiastiques.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

Séance du 14 décembre 1878.

A l'ouverture de la séance le nouveau président, M. Vieules, remercie la compagnie de l'honneur qu'elle lui a fait et dans une allocution très-applaudie, il réclame la bienveillance de ses confrères et un zèle toujours plus grand pour l'œuvre entreprise par la Société.

Le secrétaire fait lecture de la correspondance : MM. Gaston Cormouls-Houlés et Joseph Maraval, nommés membres honoraires, remercient la Société, ils se disent heureux et fiers en même temps, d'être associés à une œuvre de progrès. M. le Sénateur Jaurès, membre honoraire, a sollicité la bienveillance du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en faveur de la Société. La commission des fêtes latines de Montpellier envoie le prospectus du compte-rendu de ces fêtes; le trésorier est autorisé à souscrire pour un exemplaire de cette publication.

Le secrétaire perpétuel fait passer sous les yeux de ses confrères un *as romain* et une *statuette en fer* trouvés à Ambialet et communiqués par M. Ricard, de Villefranche. L'as porte d'un côté le *Janus bifrons* et au revers une *proue de navire*. La statuette paraît être un manche de poignard. La Société remercie M. Ricard de cette communication et l'engage à surveiller avec soin les fouilles qui peuvent être pratiquées sur le territoire d'Ambialet qui paraît renfermer un grand nombre d'antiquités.

M. Mazas, chargé par ses confrères de vérifier dans quel état se trouve aujourd'hui un tableau sur bois, appartenant à l'église Saint-Alain de Lavaur, envoie une description de cette œuvre d'art composée de cinq tableaux représentant la passion de Jésus-Christ. Il donne l'assurance que le conseil de fabrique, qui en apprécie l'importance ne s'en dessaisira jamais. La note de M. Mazas est renvoyée au comité de publication.

La parole est donnée à M. Bégué qui fait lecture d'une notice sur l'Académie des Jeux floraux de Toulouse. Le plus ancien document qui fasse mention de cette compagnie est de l'année 1323. La dénomination de *Jeux floraux* est moderne. C'était dans l'origine la *Gaie science* ou la *Fête de la violette*, parce qu'on donnait au poëte couronné une violette d'or. Les réunions se tinrent d'abord dans un jardin, hors des murs de la ville et en plein air. On y recevait solennellement des bacheliers et des docteurs qui s'appelèrent ensuite MAITRES *de la gaie science* puis MAITRES *des jeux floraux*. Les capitouls prirent bientôt la compagnie sous leur patronage; elle publia ses *Leïs d'amors* ou lois de la poésie et, de la surveillance qu'ils devaient exercer pour la stricte exécution de ces lois, les membres de l'association prirent le nom de *Mainteneurs*. Toutefois ce n'est qu'après l'invasion anglaise, qui détruisit le jardin des Mainteneurs et la maison qu'ils y avaient fait construire, que les capitouls donnèrent asile à la Gaie science dans l'Hôtel-de-Ville, vers 1356. Alors deux prix furent ajoutés à celui de la violette : une églantine et un souci, et les capitouls prirent à leur charge la fourniture des trois fleurs en argent. Mais les malheurs qui affligèrent la France au XVe siècle, dispersèrent les Mainteneurs et c'en était fait du collége de la Gaie science si une dame, illustre par sa naissance et son savoir, disent les anciennes chroniques que suit M. Bégué sans plaider pour ou contre l'existence si controversée de Clémence Isaure, n'avait ranimé à Toulouse le feu sacré de la poësie. Clémence mit sa fortune à la disposition de la ville et la Fête de la violette fut rétablie sous le nom de *Jeux floraux*. Louis XIV, en 1694, érigea l'association en Académie et il augmenta le nombre de ses membres qui s'éleva bientôt à trente-cinq. Depuis 1773, l'*Académie*

des jeux floraux tient ses séances solennelles au Capitole dans la salle des Illustres. Elle distribuait à cette époque une amarante d'or, une violette, un souci, une églantine et un lys, mais elle a souvent décerné des récompenses extraordinaires, à Ronsard, par exemple, à Baïf, à Colletet, à Maynard et à d'autres encore. Elle cessa d'exister en 1793 et ne reprit le cours de ses travaux qu'en 1806.

M. Jolibois lit, au nom de M. Edmond Cabié, la première partie d'une étude sur le rôle de l'Albigeois pendant la querelle du comte Gaston de Foix et du duc de Berry (1380-1381) et, en son propre nom, une notice sur les *Origines de l'Imprimerie à Albi.* Ces deux communications sont renvoyées au comité de publication.

Sur la proposition du Président, l'assemblée adjoint au bureau pour composer ce comité, pendant l'année courante, MM. Doat, Nelly et Soulages (1).

La séance est levée à dix heures et demie.

ROLE DE L'ALBIGEOIS

Pendant la querelle du comte Gaston de Foix et du duc de Berry (1380-1381) (2).

(Suite et Fin.)

Tandis que la guerre avec les Anglais, quoique ralentie depuis quelque temps, se continuait toujours en amenant la surprise de quelque place par les bandes étrangères, les différends survenus entre la maison de Foix et celles de Comminges et d'Armagnac, qui se disputaient entre elles les vastes domaines constituant la Terre-Basse de l'Albigeois, avaient contribué à livrer notre région aux ravages des troupes armées. Le traité de 1379 avait arrêté, il est vrai, les bases d'un accord entre ces divers seigneurs, en assurant la possession de la Terre-Basse à Gaston de Foix (1), déjà maître d'une partie de la vicomté de Lautrec que son père lui avait léguée; mais la suspension de la lutte entre les d'Armagnac et les Foixiens ne fut que momentanée, et la grande querelle du duc de Berry et du comte servit de prétexte à une recrudescence d'hostilités et de désordres entre les partisans des deux familles.

Dans cette nouvelle phase où la rivalité des deux compétiteurs au gouvernement de la province, vient se confondre avec celle des maisons d'Armagnac et de Foix, le parti hostile à cette dernière n'hésita pas à chercher des alliés et des soldats dans les compagnies anglaises et françaises, et ces gens de guerre, agissant souvent de concert avec les princes qui les ménageaient s'ils ne les employaient pas, trouvèrent ainsi, dans ces divisions intestines, de nouveaux prétextes pour se livrer presque impunément à toutes sortes d'entreprises et de pillages. Gaston eut à la vérité des sujets anglais à son service (2) et ses propres troupes ne surent pas toujours se garder de tout excès, mais du moins ce comte eut-il l'avantage d'être appelé par les représentants du pays, afin de le purger précisément des bandes de routiers qui l'infestaient; la bonne administration qu'il faisait fleurir dans ses états, laissait espérer aux peuples une réparation plus sûre, en cas de recours à sa personne contre les violences de ses capitaines, et nous savons d'ailleurs que si ces derniers revendiquèrent le rôle de défenseurs de la sûreté publique, ils ne faillirent pas entièrement à leur devoir.

Tels sont les différents groupes d'hommes de

(1) Ce comité juge s'il y a lieu d'insérer dans la *Revue* les travaux qui lui sont renvoyés; toutefois cette insertion n'implique pas la responsabilité de la Société, chaque auteur restant seul responsable de ses œuvres.

(2) Ce mémoire n'est que le résumé d'une brochure qui s'imprime en ce moment et où nous rapportons *in extenso* les actes et autres preuves que nous ne faisons presque toujours qu'indiquer ici.

(1) D. Vaiss. VII., p. 288.

(2) Il en fut de même trouvons-nous du vicomte de Paulin, un de ses partisans en Albigeois. D. Vaiss. tome VII, page 306.

guerre qui sont à cette époque en présence dans notre-région ; tels sont aussi les différents partis auxquels ils appartiennent et les grands traits qui dirigent leur conduite. Voyons leurs faits d'armes.

Dès le mois de septembre 1380, un chef de routiers déjà mentionné, Bénazet ou Benoît Chapparel, prit le lieu de Lacaze, du côté de Castres, et les Anglais, au mois d'octobre, s'emparèrent de la forte place de Thurie ou Thuriès, près de Pampelonne. Comme l'occupation de ces deux châteaux mettait plus que jamais les campagnes albigeoises à la merci des ravageurs, il fut résolu aussitôt de mettre le siége devant Thuriès et d'en chasser l'ennemi ; mais c'est en vain qu'on essaya durant quatre mois de forcer la place : les efforts furent mal combinés et le pays ne fournissant pas les secours nécessaires au sénéchal de Toulouse qui était venu investir Thuriès, celui-ci fut obligé d'abandonner l'entreprise le 1er février (1). Les décisions des Etats assemblés pendant ce temps à Narbonne n'eurent pas d'effets plus salutaires pour la délivrance du pays, et à la fin de février les habitants d'Albi pouvaient prévoir déjà le moment où ils seraient obligés d'obtenir à prix d'argent la sécurité de leurs ouvriers pour le travail des vignobles (2).

C'est vers cette époque et dans ces circonstances que Gaston de Foix, appelé par les Etats du Toulousain (3), se présente pour libérateur et se charge de la protection des peuples. Le pays d'Albigeois, comme nous l'avons vu, accepta ses offres, et dès lors, sans doute, ses capitaines placés dans le pays durent au moins réfréner l'audace des bandes de coureurs et de pillards. Mais l'on tomberait dans une double erreur, si l'on croyait qu'il défit dès lors Bénazet à Rabastens et qu'il réussit entièrement à mettre le pays à couvert des rapines des routiers. Bénazet est encore libre le 17 juin où nous le trouvons à Trébas, tandis que Pauco de Lantar, du parti de Gaston, est à Gaillac, le 9 précédent (1); et peu de jours après, le duc de Berry arrivant dans ce pays, le prince vient fournir un nouvel aliment aux entreprises des routiers et leur donne le titre régulier de belligérants, en les prenant à sa solde par l'intermédiaire de d'Armagnac (2). C'est en effet en restant à la suite de ce prince que ces aventuriers, et entre autres Bénazet, durent traverser l'Albigeois et arriver jusqu'à Revel, le 16 août, et ce sont ces excès qui amenèrent précisément leur défaite à Rabastens, où leur troupe fut atteinte par les Foixiens, d'autant plus empressés à se mettre à leur poursuite, que ces pillards n'étaient plus couverts à ce moment par le titre de soldats du duc de Berry. L'on sait que leur déroute fut complète, et il s'en fit alors une telle destruction que, selon les termes d'un document, le pays put paraître désormais comme purgé de ces sortes de brigands (3).

Cette victoire gagnée sur les routiers ne parvint pas cependant en réalité à délivrer l'Albigeois de tous les auteurs d'hostilités, d'exactions et de forfaits de tout genre qui occupaient alors cette malheureuse province.

Il restait encore les Anglais de Thuriès qui, dès le commencement de juillet, menaçaient de brûler les moissons, d'arracher les vignes et d'arrêter les animaux et même les personnes de la communauté d'Albi, si celle-ci ne composait avec eux (4). Plus d'une fois avant la fin de l'année il fallut que les habitants implorassent l'in-

(1) Invent. sommaire, par M. Jolibois. CC. 155.

(2) Compt. CC, 155, f. 76, 44, 49, 83 et suiv. — Délib. BB, 16, fol. 139 bis.

(3) Mém. de M. Baudouin, p. 374.

(1) Délib. du 9 juin, et Compt. CC 155, f. 52.

(2) Cet emploi des routiers, par le duc et le comte d'Armagnac est attesté, comme nous l'avons remarqué, par l'enquête du mémoire de M. Baudouin, p. 375-376.

(3) Enquête publiée par M. Baudouin, p. 375 : *Et cum essent ante locum de Rapistagno, dictus Aymericus, una cum aliis gentibus armorum comitis Fuxi, anglicis et gallicis, devincit dictos capitaneos et patriam regiam liberavit.*

(4) Délib. du 7 juillet.

tervention du comte d'Armagnac, afin d'arrêter les ravages de la garnison anglaise de ce château, ou encore de celle de Las Planques, qui cernait particulièrement la ville et qui enleva une de ses sentinelles placée au puy de Carlusset (1).

Le comte que nous venons de citer comme servant d'intermédiaire entre les Albigeois et les Anglais, était effectivement en relation avec ces derniers, dont il ménageait l'appui au profit de ses intérêts, mais en somme au détriment du pays. Les vieilles querelles de famille entre les Foixiens et les Armagnacs s'étaient alors tout-à-fait rallumées, à la faveur de la rivalité des deux prétendants au gouvernement de Languedoc; et en Albigeois, cette reprise d'hostilités entre les deux maisons, tout en envenimant la grande querelle, se traduisit de la part de leurs troupes en une nouvelle suite d'expéditions et de pillages venant ajouter leurs maux à ceux que les Anglais commettaient déjà par eux-mêmes. On voit à ce sujet que le comte d'Armagnac engagea, au mois de septembre, le seigneur de Lescure à recevoir dans son château 100 hommes d'armes pour guerroyer contre ses ennemis ou contre ceux du roi et du duc de Berry (2).

Enfin les chefs et les garnisons de ces différents partis, tout en prenant le nom d'amis et de défenseurs des populations, étaient sans cesse à réclamer des fournitures de vivres ou même des secours d'hommes et d'argent. Le Pauco, entre tous, se montrait particulièrement exigeant, alléguant pour raison qu'il était placé sur la frontière pour l'honneur du roi et le profit du pays, et jusques dans l'année suivante, la ville d'Albi eut à lui transmettre des approvisionnements à Rosières et à Padiès, ou à se plier à toutes ses volontés afin d'éviter son mécontentement; mais ces libéralités et ces complaisances ne préservaient pas les Albigeois des réclamations faites par d'autres Foixiens, pas plus que de certaine course ou représaille dans laquelle divers habitants furent arrêtés (1).

Cette digression était nécessaire; mais revenons sur nos pas et reprenons les événements de la compétition du duc de Berry et du comte de Foix relativement au gouvernement de Languedoc, dont nous avons interrompu le cours après la conférence de Carcassonne, vers le mois d'août. De même que jusqu'ici nous avons montré à l'encontre de Dom Vaissète, que tout s'était passé à peu près en démarches diplomatiques, de même il nous reste encore à établir que ce sont les entrevues et les délibérations en vue d'un arrangement qui, jusqu'à la signature de la paix, eurent le pas sur les opérations militaires. C'est à tort en effet que, selon l'opinion adoptée par l'*Histoire de Languedoc*, les armées auraient continué à tenir les champs et que les deux rivaux auraient encore débattu leur querelle, en livrant le pays au feu de la guerre civile (2). La chronique de M. del Verms, beaucoup plus vraisemblable par les couleurs particulières de son récit, nous fait voir que, sans que l'on ait recouru au sort des armes, les négociations au contraire se poursuivirent toujours courtoisement. C'est là aussi ce qui paraît résulter de divers autres documents qui viennent ici corroborer et compléter la chronique de Foix.

« Le 4 août, dit Del Verms, le comte Gaston, accompagné de 2,000 hommes d'armes partit de Mazères pour aller en conférence avec le duc de Berry, et tandis que celui-ci se logea à Couiza, qui appartient à l'archevêque de Narbonne, il s'établit lui-même sur la place devant Limoux. Le jeudi d'après (8 août), ces deux seigneurs se réunirent dans l'église Notre-Dame de Marseille, où ils firent grande fête et conclurent leur paix et, pendant la messe, communièrent de la même

(1) Délib. des 17 et 24 sept. et 16 déc. Compt. CC, 156 f. 40.

(2) D. Vaiss. VII, p. 311.

(1) Invent. somm. BB 16, 17, CC 156; et originaux *passim*.

(2) D. Vaissète. VII, p. 308 et suiv.

hostie. Ils convinrent aussi de se trouver dans quinze jours à La Pomarède pour s'accorder sur le gouvernement de la province, mais cette réunion n'eut pas lieu. Le lundi suivant, 9 septembre, le duc de Berry se rendit à Mazères auprès du comte de Foix, et celui-ci étant allé à son devant, ils s'accueillirent avec grand plaisir. Après quoi ils vinrent ensemble à Mazères et le comte se logea à Lagrange. Celui-ci fit grande fête et grand honneur au duc, et ils se séparèrent amis et en bons rapports. » Les comptes et les délibérations d'Albi sont d'accord avec ce récit pour citer une entrevue du duc et de Gaston, à Mazères, pendant le mois de septembre, preuve évidente de l'amélioration qui était alors survenue dans les relations des deux princes (1); mais ils en diffèrent toutefois pour fixer la date de la paix qu'ils retardent encore de quelques mois. Le 26 octobre, deux députés d'Albi se rendirent à Mazères, où le comte Gaston avait convoqué encore une fois les trois sénéchaussées, et ils y restèrent jusqu'au 16 novembre. Durant cette assemblée ces députés demandèrent à leurs concitoyens d'approuver l'union projetée, entre les communes de la province, pour payer en commun les frais et dommages résultant entre autres des événements qui venaient de s'écouler. Comme la ville en acceptant cet accord aurait été obligée de participer alors aux condamnations encourues par d'autres lieux, tandis qu'elle croyait n'avoir mérité dans sa conduite aucune punition ni amende, elle refusa, le 11 novembre, d'acquiescer, sur ce point, au projet d'union. Mais ses résistances avaient probablement cessé lorsqu'après avoir pris l'avis de l'évêque et de son conseil, qui donnèrent la formule suivant laquelle l'on pouvait consentir à l'association, on résolut deux jours après d'envoyer, conformément à ce modèle, le consentement demandé (2). Il est certain en effet que, dans la suite, nous ne remarquons plus dans les documents d'autres traces de négociations engagées sur ce sujet, ce qui laisse supposer que tous les obstacles se trouvèrent dès lors aplanis. On peut donc croire que le traité définitif entre les prétendants fut conclu ainsi que l'indique Dom Vaissète, à la fin de 1381 ou au commencement de l'année suivante (1).

Mais malgré cette conclusion de la paix entre les deux princes, les luttes privées se poursuivirent pendant que les Anglais s'emparaient de nouvelles places (2). Les Armagnacs et les Commingeois continuèrent leurs guerres de famille contre Gaston, en Toulousain et en Albigeois, et dans les premiers mois de 1382, ils tenaient, sur le cours du Tarn, le lieu de Terssac, près d'Albi, et ceux de Buzet et de Corbarieu. Les communes de Toulouse, aidées des Foixiens, reprirent ces deux dernières places afin d'arrêter les déprédations que leurs garnisons commettaient autour d'elles; les troupes du comte de Foix mirent aussi le siége devant Terssac et le reprirent vers la fin d'avril (3). — Pendant ce temps, la ville d'Albi cherchait à garder la neutralité entre les deux camps, sans parvenir cependant à échapper aux prétextes de menaces et de réclamations faites par chacun des deux partis; et malgré les raisons si légitimes qu'aurait eu le pays pour se plaindre de tous ces désordres, ses habitants n'osaient envoyer des députés au roi, de peur d'encourir la colère des princes qui au-

(1) Comptes CC 156, f. 38; Délib. des 17 sept. et 21 octobre.

(2) Compt. CC 156, f° 41, et Délib. des 11 et 13 nov.

(1) D. Vaiss. VII. p. 311.

(2) Nous remarquons aussi que cette paix n'amena pas l'amnistie complète pour les révoltes qui venaient d'avoir lieu contre le duc de Berri, car divers partisans du comte de Foix, et le comte lui-même, furent poursuivis à ce sujet en justice dans les années suivantes. D. Vaiss. VII, p. 306, 426; VIII, p. 24, Mém. de M. Baudouin. Le *Cabinet historique*, Tome XV, p. 160.

(3) Del Verms, dont le texte, altéré par M. Buchon, doit être rétabli comme il suit dans ce passage : « L'an medix, la darrera sepmana de *mars*, la comuna de Tholosa metec lo seti à Buzet.... Après, d'aqui en fora *aneren a Cornbarrieu*, près de Montalhan. » — Archives d'Albi : Délib. du 24 mars; CC 156, f. 46 et Invent. du même registre.

raient pu être dénoncés dans ses doléances (1). — Les Anglais profitaient naturellement de cette situation si confuse pour étendre leurs progrès, en sorte que dès le mois de décembre 1381, ils avaient ajouté le château de Janes aux places qu'ils détenaient déjà. Avec ses divisions et son épuisement, l'Albigeois était aussi incapable de reprendre une offensive sérieuse qu'il l'avait été pour concerter la résistance; aussi, malgré les tentatives du vicomte de Paulin, dut-il se résigner à laisser encore à l'ennemi cette nouvelle proie (2).

Nous ne nous étendrons pas davantage sur ces divers genres d'hostilités qui se prolongent longtemps encore. Il nous suffit, pour le but que nous poursuivons, d'avoir montré que la querelle des deux princes n'a pas eu véritablement les caractères qui lui ont été attribués, et qu'à côté de ce grand événement, il faut compter et mettre à part, dans l'histoire de nos régions, une foule de faits de guerre intérieure, indépendants du conflit politique. En précisant les dates et les faits, d'après des textes nouveaux et d'une autorité indiscutable, nous espérons avoir mis surtout hors de doute que la rencontre des deux princes sur un champ de bataille est un épisode imaginaire, et que, pour cette période, le principal sinon le seul combat, nettement établi, est la défaite des routiers devant Rabastens ou à Couffouleux, sous la date du 22 juillet.

(1) Délib. du 18 janvier 1382, n. st., et de mars, avril et mai. Comptes CC, 156, f, 46 à 49.

(2) Délib. de déc. 1381 et févr. et mars 1382.

Extrait de la Chronique des comtes de Foix, par Miq. Del Verms, rétabli d'après la copie du fonds de Doat (vol. 164, fol. 36 v°), *à la Bibliothèque nationale :*

Mas l'an aprop, mil tres cens oeytanta et un, lo duc de Berri, oncle del Rey, ad instigation et importuna et inveyosa persecutio dels comtes d'Armanhac, de Comenge, de Labrit, et de tota lor sequela, se ingeric loctement de Rey, et venguec a Albi apres la Nativitat de Sent Joan Baptista, per contrastar al dit comte de Foix Febus e per far contradictio a son governament. Et aqui meteys, en lo mes de juli, l'avesque de Langres en Fransa et mossen lo Galoys Ysalguier de Tholosa foren tractadors entre lors et accordadors; et feren ab lo duc de Berri que lodit comte de Foix Febus anes a parlament al dit Duc à Carcassona ; et prengueren un delay de venir en assemblamen et parlament ensems. Et pendant lo delay, la gent del duc de Berri, la sepmana daban la Magdalena, correren en Lauragués, et rauberen et pilheren, et s'en tornaren am lo pilhatge entro Rabastenx d'Albigès; et aqui foren aconseguits, lo dimenge, vigila de la Magdalena, per la gent deldit comte Febus et del capdal de Bag, et del senhor de Duras, et per los Foixens, et Bearnes, et per lo comte d'Alzona, et per lo comte de Cardona, et per Roger de Palhar, et per Tristan de Castelbon. Et al bari de Rabastenx (1), ahora de soleilh levant, se ajusteren et feren, grandas caramussas, et se feren grans morts. Empero foren vencutz las gens dal duc de Berri, et là moriren de la siena part sept cens homes d'armas et ij mil pilhars; et foren pres sept penos del duc de Berri, losquals ab d'autres prisoniers foren menats a Maseras aldit comte de Foix Febus, entro al nombre de dets capitanis. Et lo bastard de Landorre foc pesseyat (2) en la ditte escarmussa. Et lo dissapte, a tres d'aost foren amenats al castel de Foix dos capitanis; lo hun avia nom Mossen Tristan et l'autre Michili, et foren metats al fons de la tor, en fers, encadenas et en manotas; et al castel de Varilhas lo bastard de Savoyas, et lo bort de Caseras; et al castel de Pamias lo negre de Valencia, am los majors de sa sequela ; et a Mazeras un capitani appelat Benazit am tota sa sequela.

Gran proces y aguec entre lodit comte Febus et lodit duc de Berri, et tractamen entre lors que seria long per escriver.

Empero lo Duc de Berri no s'en tornec sens pensament ni sens respostas.

E. Cabié.

(1) M. Buchon, dans l'édition qu'il a donnée de la chronique, défigure complétement ce passage en l'écrivant et en le ponctuant de la manière suivante, où le Pirée devient un nom d'homme : ..... *e per Tristan de Castelbon et Alvari de Rabastens. A hora de soleilh levant....*

(2) C'est encore par erreur que M. Buchon écrit ici : *foc personyat.*

SAINTE-CÉCILE D'ALBI.

Sa Restauration.

III

Les objets qui doivent servir à l'instruction, et dont un grand nombre appartenait aux établissements supprimés, méritent toute l'attention des vrais amis de la patrie.

(Instructions du comité des arts de la Convention, en l'an II).

Nos lecteurs connaissent la composition du chapitre métropolitain, le revenu et les charges de la communauté en 1790. (1) Les vingt chanoines jouissaient chacun d'un revenu annuel de 3,428 livres, et leur église possédait un trésor digne de sa splendeur artistique. Un décret du 2 novembre 1789 ayant mis tous les biens du clergé à la disposition de la nation, les administrateurs furent chargés d'en faire l'inventaire dans tous les districts. Cette opération commença le 20 août 1790 pour la cathédrale d'Albi et ne fut terminée que le 27. Nous suivrons les commissaires que conduit le chanoine Massol, syndic de la communauté.

Voici d'abord la Trésorerie, à gauche du grand escalier. (2) Là sont rangés, dans huit grandes armoires, les titres féodaux, les livres terriers, les lièves des nombreux fiefs du chapitre. Les registres portent chacun le nom d'un animal : *lou vedel, la cabre, lou biou, le loup, l'aze, l'aigle, le duc, le vautour, le perroquet*, etc. etc.; on se croirait dans une ménagerie. Huit autres armoires renferment les comptes, et dans la dix-septième sont les affaires courantes avec un petit coffret rempli d'agates, d'autres pierres précieuses et de cristaux. Sur ces armoires sont rangées des figures symboliques qui servent lors du sacre des évêques, ce sont : un petit baril doré, un autre argenté, deux pains dorés et un troisième argenté. Vingt tableaux sont appendus aux murs, où sont aussi peintes les armoiries de plusieurs évêques ou archevêques, ainsi que celles du roi et du chapitre.

De la Trésorerie le syndic nous conduit dans la Salle capitulaire. Au milieu est un grand bahut recouvert d'un tapis vert, à côté le banc du secrétaire, le tout entouré d'un banc demi-circulaire où siégent les chanoines. Six grandes armoires, au-dessus desquelles règne une tablette portant cette inscription : CLERI ALBIGENSIS TABULARIUM ANNO M.D.CC.XVII., renferment vingt et un volumes des registres capitulaires remontant à l'année 1464, ainsi qu'un grand nombre de parchemins et papiers. Sur le mur, en face de l'entrée, un tableau, de grandeur moyenne, représente la Sainte famille; au-dessous est un Christ en croix, sur velours noir. Il y a encore trois portraits d'évêques, quatre belles thèses dédiées au chapitre, richement encadrées, et douze autres vieilles thèses dédicatoires. On remarque, sous la cheminée, deux chenêts en fer d'une grandeur prodigieuse.

De la Salle capitulaire nous passons à la Bibliothèque. Partout des rayons. Il y a 1,984 ouvrages imprimés rangés sous les lettres A à I, et, sous la lettre J, 124 beaux manuscrits dont le plus ancien date du VIIe siècle. Massol, qui est le conservateur de cette Bibliothèque, nous fait remarquer quelques ouvrages rarissimes, et plusieurs incunables. Il voudrait que ces livres réunis à ceux de l'archevêque, formassent une bibliothèque publique.

Les commissaires font ensuite l'inventaire des archives placées au-dessus de la grande Sacristie. Les coffres qui contiennent les documents sont scellés dans l'épaisseur des murs par de gros verrous. Ces coffres sont à compartiments avec les inscriptions : *Bulles, Priviléges, Unions, Albi, Marssac*, etc., etc.

(1) Voir le 1er vol. de la *Revue*, pages 337-339.

(2) Ce bâtiment, aujourd'hui démoli, a servi de prison depuis l'an II, jusqu'en 1832, et lorsque fut jugé à Albi le fameux procès Fualdès, c'est dans la trésorerie qu'on renferma Mme Manson.

La grande sacristie est celle des chanoines; la petite est aux hebdomadiers. La première est garnie de vingt-quatre armoires, servant de vestiaires. Aux quatre angles sont des tableaux représentant les quatre évangélistes. Deux grandes tables à tiroirs, recouvertes de tapis violets, contiennent les ornements précieux; au-dessus est un grand tableau en camaieu représentant la sépulture du Christ. Il y a neuf ornements complets, de damas, de drap d'or, de velours, nuancés de diverses couleurs. Le plus riche, d'une étoffe à fond rouge brochée d'or, comprend treize pièces : une chasuble, trois dalmatiques, trois tuniques, six chappes, avec les étoles et les manipules, le tout garni de galons d'or et de crépines. Les devants d'autel sont assortis à ces ornements; trois, en tapisserie des Gobelins, sont surtout remarquables. Dans la petite sacristie se trouvent sept autres ornements moins riches et noirs, pour la plupart; ils sont destinés au bas-chœur. Indépendamment des ornements complets il y a trente-six chappes et cinquante-cinq chasubles. Les autres pièces, aubes, nappes, purificatoires etc. sont au nombre de quatre cent douze. Nous comptons trente pièces d'argenterie ou de vermeil, entre autres une croix d'autel d'un beau travail, et du poids de dix marcs; une autre grande croix, or et argent, garnie de pierreries et de reliques; une croix processionnelle en vermeil; un reliquaire aussi en vermeil, garni de pierres précieuses; deux bourdons en argent pour les chantres; deux bâtons du même métal pour les bedeaux etc. Ce trésor était beaucoup plus considérable : depuis peu, nous dit Massol, le chapitre a envoyé à la monnaie quarante marcs d'argent et soixante et dix sous Louis XV. Enfin, nous remarquons encore, dans la grande sacristie, la garniture d'un dais très ancien qui ne sert que pour les processions solennelles. L'étoffe est à broderies or et argent, avec crépines d'or et de grands écussons aux armes d'un évêque. Il y a un autre dais plus petit, avec crépines d'argent, pour porter le viatique et encore deux tapis d'Aubusson pour le sanctuaire, aux jours de solennité.

De la sacristie nous nous dirigeons vers le chœur. A la porte d'entrée est une tombe qui recouvre la sépulture de l'évêque Charles de Robertet. Admirons d'abord le pupitre en bronze. C'est un aigle dont les ailes ont près de deux mètres d'envergure et dont les serres reposent sur deux lions. Autour du socle sont groupés les quatre évangélistes. Les livres de chant sont ouverts à la page où l'office a été interrompu par l'arrivée des commissaires. Il y a d'autres livres dans l'église, dont une quinzaine sur parchemin; mais le plus beau est celui de l'office de Sainte-Cécile : il est enrichi de fines miniatures, de lettres richement ornées et relié en maroquin rouge, avec des ornements et des coins en bronze doré. Le Jubé est dominé par un grand crucifix soutenu par une chaîne qui descend de la voûte et ornée de boules en bronze doré, comme le crucifix. L'une de ces boules offre ceci de remarquable qu'étant percée horizontalement, elle est traversée, à l'époque des deux équinoxes, par les premiers rayons du soleil qui, ayant pénétré par la fenêtre de la chapelle de la Vierge, vont se dessiner sur l'orgue, à la partie opposée de l'édifice. Il y a dans le chœur trois tombes d'évêques, en bronze : celle de Daillon Du Lude se trouve près de la chaire épiscopale; au pied des degrés du sanctuaire sont celles de D'Elbène Ier et de Delacroix de Castries. Le maître-autel, avec sa table en marbre blanc de onze pieds sur quatre, est entouré de sept colonnes de bronze doré. Six de ces colonnes supportent des anges; sur la septième, qui est plus élevée, s'élève une statue du Sauveur, haute de plus d'un mètre et en argent doré. A la base de cette statue se rattache une riche suspension qui renferme le saint ciboire. Sur l'autel, garni d'un christ de bronze et de six chandeliers de même métal, on remarque sous une suite de petits arceaux, d'architecture gothique, toute l'histoire de Jésus-Christ, représentée par des statuettes en argent et vermeil. Au-

dessus et sur un piedestal d'ébène est une statue de sainte Cécile, en argent, d'un très-beau travail. Des deux côtés de cette statue sont des reliquaires : le bras de sainte Cécile en argent ; trois autres bras d'argent, sur des châsses de bois doré ; une châsse garnie de feuilles d'argent renfermant les reliques de saint Clair ; une autre châsse de bois argenté, dite de sainte Ursule, et la tête de sainte Martianne, garnie de pierres précieuses. Enfin, le tout est dominé par deux grandes châsses, recouvertes de lames d'argent, où reposent les corps entiers de plusieurs saints.

En sortant du chœur, le syndic nous conduit dans la chapelle de la Vierge, récemment construite en marbre, sous l'horloge. Il nous fait ainsi visiter successivement toutes les chapelles, au nombre de vingt-quatre. Elles sont ornées de statues et de tableaux; plusieurs sont décorées de peintures à fresque ; dans celle de Sainte-Croix nous admirons le tombeau du cardinal Jouffroi, construit dans l'épaisseur du mur par les soins de Louis d'Amboise, successeur du cardinal sur le siége d'Albi. Jouffroi et l'un de ses frères y ont leurs statues en marbre blanc, et la peinture a représenté les trois frères sur la muraille. D'autres fresques représentent, dans la même chapelle toute la légende de l'Invention de la sainte Croix.

La chaire, en stuc et en marbre, de construction moderne, n'est pas en harmonie avec le reste de l'édifice.

Dans la maîtrise où logent le maître, le sous-maître de musique et huit enfants de chœur, nous ne trouvons, indépendamment du linge, des objets de literie et des ustensiles de ménage, qu'un vieux clavecin, une vieille basse, un serpent et deux vieux bassons. Le chai renferme huit cuves vinaires, un pressoir, quarante cuviers pour recevoir la dîme, un grand nombre de comportes, de barriques, de barricots et de seaux en cuivre. La plus grande cuve contenait vingt-huit pipes de vin. Nous ne suivrons pas notre guide sur les greniers; mais nous monterons avec lui au clocher où se trouvent sept cloches, dont une très-belle ; quatre forment un carillon très-harmonieux. Deux petites, au son argentin, dites *mainettes*, ne sont mises en branle qu'à la mort des prêtres.

Les commissaires employèrent la journée du 27 à inventorier les archives des quatre hebdomadiers de l'ancienne fondation et celles du bas-chœur, renfermées dans trois armoires de la Sacristie. On y remarque un manuscrit contenant l'historique des quatre chapellenies dites de la Toussaint, de Sainte-Radegonde, de Saint-Michel et de Saint-Martin et attribuées aux quatre hebdomadiers anciens.

C'est le 14 décembre 1790 que le chapitre dut cesser ses fonctions. Les curés et les vicaires de la ville avaient refusé de publier les décrets sur la constitution civile du clergé et, conformément à la loi, on s'était passé de leur concours. — A dix heures du matin les membres du district se rendirent à Sainte-Cécile. Le chapitre était au chœur pour la célébration de l'office. Sur leur invitation, le syndic Massol se rendit à la sacristie et ils lui signifièrent la suppression de la communauté. Massol prévint aussitôt ses confrères qui vinrent en corps trouver les commissaires, leur déclarant qu'ils étaient prêts à obéir à la loi et, sur leur demande, on inséra au procès-verbal une déclaration rédigée d'avance, dans laquelle ils avaient exprimé leur regret « qui s'adoucirait, disaient-ils, si nous pouvions croire que notre religion ne perdra rien de son éclat, que la patrie sera vraiment heureuse de notre malheur ». — Puis on procéda au récolement de l'inventaire, le chœur fut fermé et les scellés furent apposés partout. On ne laissa en dehors que ce qui devait être nécessaire pour le service de la paroisse épiscopale qui allait être établie, car l'ancien siége archiépiscopal était également supprimé.

Le 16 mai 1791, on apprit à Albi que le curé de Rivières, Jean-Joachim Gausserand, avait été élu évêque du département. Toutes les cloches de

la ville proclamèrent cette nouvelle ; on tira le canon et, le soir, on alluma un feu de joie sur le Vigan. Albi était divisé en trois paroisses. Dans Ste-Cécile, l'évêque constitutionnel avait dix vicaires; on lui accorda, sur sa demande, quatre enfants de chœur, quatre clercs de sacristie, deux sacristains, un organiste, un serpent et un suisse. Les deux autres églises paroissiales, Saint-Salvi et la Madeleine, avaient chacune un curé et deux vicaires. Toutefois le clergé constitutionnel ne commença à fonctionner qu'au mois de juillet, car la division en trois paroisses avait soulevé de nombreux mécontentements qu'il avait fallu apaiser. Le Castelviel, réuni depuis peu à Albi, supportait surtout avec peine la fermeture de son église dédiée à saint Loup.

On se proposa alors de *restaurer*, disait-on, la cathédrale. L'ingénieur en chef du département fit un projet d'après lequel le chœur devait être démoli. C'était conforme au mauvais goût de l'époque. Heureusement un homme de goût, Mariès, se fit l'interprête de l'opinion publique près du gouvernement ; le comité des arts de la Convention ordonna de surseoir à l'exécution du projet et le chœur fut conservé avec son merveilleux jubé (1).

Au mois d'octobre 1792, tous les bronzes de l'église Sainte-Cécile qui pouvaient être enlevés sans nuire au culte public furent transportés à l'hôtel-de-ville. Ils devaient être convertis en canons pour la défense de la patrie, et les frères Gilet furent chargés de fondre deux pièces de quatre livres de balles. Au mois de novembre, la municipalité fit remise au district de 384 marcs d'or et d'argent provenant de l'ancien trésor de la cathédrale. La statue d'argent de Sainte-Cécile pesait 28 marcs, ainsi que les plaques de la châsse de Saint-Clair; les plaques d'un autre reliquaire du maître-autel, 40 marcs; celles d'un troisième reliquaire, 41 marcs; les statuettes représentant la vie de Jésus-Christ, 43 marcs; trois bras d'argent, 13 marcs; la tête de Sainte-Martianne, 6 marcs; etc. — On n'avait conservé que deux reliquaires en argent celui de saint Loup, placé sur le maître-autel pour apaiser le mécontentement du Castelviel, et le bras de sainte Cécile, enrichi d'un grenat, de deux saphirs, d'un rubis et de deux grosses perles. On laissa encore à l'évêque la croix processionnelle en argent doré, un ostensoir en argent avec les calices et les autres objets nécessaires au culte, ainsi qu'un pigeon et un panier contenant deux petites tourterelles, le tout en argent et dont nous ne saurions expliquer l'usage.

Mais l'ennemi avait franchi les frontières. Il fallait le repousser, et un arrêté du district ordonna de convertir en piques les grilles de fer de toutes les chapelles. Un second arrêté prescrivait l'envoi au comité de défense de tous les livres de chant, de tous les missels, qui devaient être employés dans la confection des gargousses.

Si l'ennemi était sur la frontière, à l'intérieur se manifestaient des mouvements contre-révolutionnaires. Le clergé se trouva compromis et le gouvernement cessa de le rétribuer. Au mois de mars 1794, la municipalité d'Albi demanda au district l'autorisation de fermer les églises, *selon le vœu du peuple;* il lui fut répondu qu'elle n'avait pas besoin d'autorisation pour se conformer au vœu du peuple souverain, et une adresse fit connaître cette résolution à la Convention. — Alors on reprit les ornements et le mobilier qui servaient au culte constitutionnel et l'on célébra les fêtes décadaires dans la *ci-devant* église de Sainte-Cécile, qui fut bientôt après érigée en *Temple de la Raison*, par autorisation du repré-

(1) M. Hippolyte Crozes (*Monographie de la Cathédrale d'Albi*, page 65) a prétendu qu'on avait décrété la démolition de Sainte-Cécile; que l'estimation des matériaux avait déjà été faite et qu'une société s'était formée pour faire achat de l'édifice, en renverser les voûtes et les murs. — C'est une erreur d'autant moins explicable que M. Crozes ne devait pas ignorer que l'église Sainte-Cécile était alors une des paroisses, la paroisse épiscopale de la ville. On voulait au contraire la *restaurer*; mais le mauvais goût du siècle, qui a fait détruire tant de jubés, aurait fait de cette prétendue restauration un acte de vandalisme.

sentant du peuple en mission dans le département.

A cette époque, la Société populaire, fondée au mois d'octobre 1790, exerçait une grande influence dans la ville. Elle prétendit que les citoyens étaient scandalisés d'assister aux fêtes décadaires au milieu des marques de la féodalité et de la superstition et, sur ses plaintes, les représentants en mission ordonnèrent de faire disparaître de l'édifice tout ce qui rappelait l'ancien régime. La municipalité dut obéir : jusques là le temple était resté intact. Alors, on afficha la déclaration des droits de l'homme à la tribune (la chaire à prêcher); on mit un drapeau à la main de la renommée qui en couronne le dôme; on démolit les fonts baptismaux, tous les autels; mais les administrateurs eurent soin de recommander aux démolisseurs de ne pas anéantir les monuments de l'art, de déposer les tableaux et les autres objets précieux à la sacristie et d'en dresser un inventaire. D'après l'arrêté des représentants, les statues en pierre devaient être brisées et celles en bois brûlées *avec les calottes et les rabats*. Cet autodafé eut lieu le dernier *decadi* de décembre en l'an III (1794) sur la place du Vigan; mais les passions surexcitées firent qu'on ne tint aucun compte des sages recommandations de la municipalité; on ne se contenta pas de détruire les objets désignés et on livra malheureusement aux flammes les archives du chapitre. Cet acte de vandalisme fut sévèrement blâmé à la Convention dans un rapport de Grégoire, au nom du comité de l'instruction publique. (1)

Il y avait en dépôt dans la sacristie plus de quarante tableaux. Quelques-uns, les plus précieux ont été conservés, entr'autres la Sainte-Cécile, d'après le Dominiquin, donnée à l'archevêque par Louis XIV. On y remarquait quatre autres tableaux représentant la vie de la patronne du diocèse; les douze apôtres, les quatre évangélistes, un Saint-Salvi, une Sainte-Carissime, un Saint-Loup, un Saint-Martin, une Sainte-Apollonie, le Christ et la Madeleine etc. Dans le même lieu se trouvaient quatre grandes châsses brisées pour en sortir les reliques; dix-sept petites également brisées; quatre bannières, des colonnes de marbre rouge; soixante et dix grandes pièces de marbre; trois cents pièces plus petites et de toutes couleurs. Il restait encore des débris de marbre, de boiseries, de coffres dans les chapelles, et plusieurs charretées de bois et de planches en avaient été tirées pour servir à l'établissement d'une salle de spectacle dans la chapelle des Jésuites. Les métaux précieux avaient été envoyés à la monnaie avec trois caisses renfermant 785 marcs de galons d'or et d'argent.

Un arrêté du comité des Finances avait ordonné la vente des orgues; mais les administrateurs du district d'Albi avaient demandé la conservation de celui de Sainte-Cécile : « On vendrait à vil prix, avaient-ils dit, cet orgue, un des plus beaux de la République, qui, par sa structure et l'harmonie de son jeu, fait également l'admiration des plus habiles architectes et des musiciens les plus instruits ». Et le gouvernement donna l'ordre de veiller à la bonne conservation de ce précieux monument de l'art.

Enfin, une loi de prairial an III (30 mai 1795), proclama la liberté des cultes et les municipalités furent autorisées à remettre aux citoyens, sur leur demande, les édifices du culte, non aliénés. La Société populaire fut officiellement fermée et, le 15 août, un arrêté du Département autorisait les catholiques d'Albi à reprendre possession de l'église Sainte-Cécile; mais elle était alors remplie de fourrages et plusieurs mois s'écoulèrent avant que le culte put y être rétabli. Il y avait dix-huit mois que le curé de la paroisse avait cessé ses fonctions.

Lors de la reconnaissance officielle des cultes,

(1) Un inventaire détaillé de ces précieuses archives venait d'être terminé par le feudiste Serres. Comme il était alors entre les mains de l'administration des domaines, il a été sauvé et fait aujourd'hui partie des archives de la Préfecture.

en l'an X, le département du Tarn fit partie de l'évêché de Montpellier. Le siége archiépiscopal d'Albi ne fut rétabli qu'en 1823; mais c'est seulement sous la monarchie constitutionnelle que l'on commença les travaux de restauration de la cathédrale Sainte-Cécile.

NOTE

Sur les origines de l'imprimerie à Albi.

Les écoles d'Albi étaient très-florissantes au XVe siècle ; les écoliers y accouraient de tout le diocèse et même des contrées voisines. Il n'y aurait donc rien d'étonnant qu'un imprimeur fût venu s'y établir dès l'origine de l'art typographique.

En 1867, un libraire de Paris, le paléographe Claudin, remarqua un incunable, sous ce titre : *Johannis de Turrecremata cardinalis expositio in psalmos*, et portant cette mention : *Impressum Albiæ*. Apprenant qu'on prétendait cet ouvrage sorti des presses d'un village de Savoie, et soupçonnant une erreur dans cette attribution , il fit des recherches et découvrit deux autres ouvrages également imprimés à Albi, au XVe siècle, par Numeistre, l'élève et l'associé de Guttenberg. Des renseignements qu'il réunit il acquit la conviction que ces ouvrages ont été imprimés à Albi (Tarn), le premier en 1481, sous l'épiscopat de Louis d'Amboise, qui fut le protecteur des lettres et des arts.

M. Claudin voulut bien me faire part de cette découverte ; j'écrivis moi-même en Italie, et la réponse du savant auquel je m'adressai fut que l'Albi de Savoie n'a jamais été qu'un petit village, appelé en latin *Albiacum* et qui n'a jamais eu d'imprimerie. D'après mon correspondant, la mention *impressum Albiæ* ne peut s'appliquer qu'à la ville d'Albi (Tarn), et il ajoutait que l'opinion de l'existence d'un atelier typographique à Albi (Savoie) a été émise par le marquis de Costa de Beauregard, qui la tenait du libraire auquel il avait acheté le *Turrecremata*. Je me rangeai dès lors de l'opinion de M. Claudin et je publiai, en conséquence, dans l'Annuaire de 1860, un article qui a été reproduit depuis dans la *Revue* avec quelques modifications.

Mais il y eut des contradicteurs. Sarrasy, qui n'avait trouvé le nom de Numeistre sur aucun des registres des archives d'Albi, rejeta l'opinion de M. Claudin, par ce motif que nos cartulaires, qui mentionnent souvent des événements de bien moindre importance, n'auraient pas manqué de signaler l'établissement de l'imprimerie dans la cité albigeoise. Mais la réponse à cette objection est facile : d'abord, les consuls ne font prendre note que des événements qui concernent directement leur administration ; or, il s'agit d'une affaire relevant de l'évêque. Par exemple, est-ce que nos cartulaires font mention des peintres qui ont décoré la cathédrale, des artistes qui ont sculpté le Jubé ? — Non, malheureusement, et ils ne nous apprennent pas davantage que Louis d'Amboise avait fait venir de Paris toute l'ornementation en bronze du maître-autel. Quoi d'étonnant alors que les consuls n'aient pas fait prendre note du séjour de l'imprimeur Numeistre dans leur ville.

Après avoir repoussé l'opinion de M. Claudin, Sarrasy, avec la merveilleuse patience dont il était doué, chercha quelque localité à laquelle il lui serait possible de rattacher l'*impressum Albiæ* de notre incunable, puisqu'il était reconnu que le village d'Albi (Savoie), qui du reste s'appelait *Albiacum* et non *Albia*, n'avait jamais eu d'imprimerie. Enfin, il trouva, sur d'anciennes cartes, *Alba Fucentia*, ancienne ville romaine située près du lac Fucin, ruinée depuis des siècles, et il prétendit que c'était l'*Albia* du Turrecremata. Heureux de sa découverte ; il en fit part à M. Desbarraux-Bernard, qui l'inséra dans son ouvrage sur l'imprimerie en Languedoc.

Mais M. Claudin ne se tint pas pour battu ; il revient d'Italie et il y a recueilli de nouveaux renseignements qui l'ont confirmé dans sa pre-

mière opinion. Il la développera dans un travail, qu'il prépare sur les origines de l'imprimerie dans le midi de la France ; il y suivra Numeistre dans ses pérégrinations, en fixant les années de son séjour à Albi. M. Claudin était dans notre ville, de retour d'Italie, au mois de décembre dernier ; nous avons recherché dans les archives de la Préfecture le papier en usage en 1481 et nous avons trouvé, dans la pâte de ce papier, le même filigrane que dans le papier du Turrecremata.

Sarrasy objecte encore qu'aucun ouvrage n'a été imprimé à Albi pendant le XVIe siècle. C'est une affirmation toute gratuite ; d'ailleurs, cette absence d'imprimeur à Albi au XVIe siècle ne prouverait rien contre l'attribution faite par M. Claudin, car on sait que, dans l'origine, les imprimeurs changeaient souvent de résidence ; ils étaient, pour ainsi dire, nomades. La protection de l'évêque d'Amboise faisant défaut à Numeistre, cet artiste aura quitté Albi. Sarrasy cite en 1528, le *Synodale diocesis albiensis*, imprimé à Limoges chez Paul Berton, aux frais de Léonard Fardelet, d'Aurillac, qui avait boutique de librairie à Albi. Mais on sait qu'en 1529, la *Vie et légende de Mme sainte Febronie* fut imprimée aux frais de sire Pierre Rossignol, marchand et bourgeois d'Albi, qui était consul en 1518 et encore en 1538. Ce livre, qui ne porte aucune mention de lieu d'impression, a-t-il été imprimé à Albi ? — C'est possible et, de ce que le *Synodale* a été imprimé à Limoges, on ne peut conclure contre cette possibilité, car il peut se faire que Fardelet ait trouvé de meilleures conditions près de l'imprimeur de Limoges que chez celui d'Albi.

Albi avait au XVIe siècle une certaine importance littéraire et si les registres de la commune ne mentionnent aucun imprimeur, on sait au moins qu'il y avait des libraires et qu'ils habitaient le quartier des écoles, le Puechamadenc. J'ai déjà cité Fardelet. Il y avait Philippe Donadieu, en 1520, et plusieurs registres de nos archives, reliés en veau gauffré, portent la marque du libraire Jean Ricard, dès 1528. Il y avait encore, dans la première moitié de ce siècle, Pierre de Samoz et Pierrot de Saint-Amour ; mais Ricard était le plus en vogue, et lorsque l'abbé de Vallesainte, vicaire général de Louis I de Lorraine, fit rééditer le *Synodale*, en 1553, Ricard en fut l'éditeur et il s'adressa pour l'impression à Jacques Colomiès, de Toulouse. Pendant les troubles de la seconde moitié du XVIe siècle, on fut plus occupé de guerres que de sciences et d'arts et il n'est trace dans les archives d'Albi ni d'imprimeurs ni de libraires. Il en fut de même à Castres car lorsque le savant Nautonnier de Castelfranc voulut publier son célèbre ouvrage sur *La Mecrometrie de l'aimant*, dont l'impression exigeait une surveillance de tous les instants, il dut installer, dans son domaine de Venès, un imprimeur qu'il fit venir de Toulouse avec le matériel nécessaire. La ville de Castres acheta ce matériel lorsque l'ouvrage fut imprimé et elle appela dans ses murs l'imprimeur Pierre Fabri. C'est lui qui imprima le programme des écoles d'Albi pour l'année scolaire 1607-1608. Il n'y avait donc pas alors d'imprimeur à Albi. A Castres, Armand Colomiès succéda à Fabri. Il imprima en 1649 les *Antiquités de Castres*, de Me Pierre Borel ; puis vint Bernard Barcouda. Puylaurens eut aussi un imprimeur, Pierre Bertier, pendant le temps que cette ville fut le siége de l'Académie protestante.

Cependant Albi, chef-lieu d'un des diocèses les plus importants du royaume, dont le collége était florissant, qui comptait parmi ses habitants plusieurs poètes et plusieurs savants, devait avoir son imprimeur et, en 1669, un maître de Toulouse, François Patron, qui était Lyonnais, vint s'y établir. La ville traita avec lui au mois de juin 1670 et il ouvrit boutique près de Sainte-Cécile. On lui donna, en considération de son établissement, la jouissance d'une petite maison communale, située dans le fossé près de la porte du Vigan, avec la faculté de la louer, s'il ne la

trouvait pas convenable pour son industrie.

Le premier labeur sorti des presses de Patron à Albi est une *Ordonnance de Nosseigneurs les commissaires du Roy et des Etats pour le règlement des dépenses ordinaires de la ville d'Alby.* En 1671, il mit sous-presse le *Collyrium spirituale opusculum vere aureum*, de saint François Borgia, troisième général de l'ordre des Jésuites; mais je n'ai pu retrouver que la première feuille, petit in-12 de cet ouvrage, et j'en ai vingt exemplaires, ce qui doit faire supposer que l'impression en a été arrêtée. Mais l'ouvrage le plus remarquable sorti des presses de Patron est le *Dictionnaire* du P. Pierre Delbrun, de la Compagnie de Jésus, professeur au collége. Ce dictionnaire, petit in-4°, est français, latin et grec. Le titre en est gravé et représente un corps d'architecture à colonnes. A droite est la figure symbolique de Rome, à gauche celle de la Grèce et au centre, au-dessus du titre, trône le roi Louis XIV, sous une banderolle portant cette inscription : *Triplicis commercia linguæ.* Le corps d'architecture repose sur une base où se trouve dans un cartouche une vue de la ville d'Albi, avec cette légende *Hâc itur ;* à droite le médaillon de Rome : *In urbem* ; à gauche le médaillon d'Athènes : *Athenas.* Cette composition du peintre albigeois Etienne Pujol explique l'inscription de la banderolle : Avec le dictionnaire du P. Delbrun, qui contient les trois langues, on va d'Albi à Rome et à Athènes. La marque de l'imprimeur n'est pas moins curieuse. C'est un médaillon représentant un vaisseau en pleine mer, sous la direction d'un *patron* assis à la poupe. Légende : *Je ne crains rien sous ce patron.* Ce médaillon, qui renferme une allusion au nom de l'imprimeur, a pour tenants, à droite une Océanide, à gauche un Neptune.

Il paraît que Patron, bien qu'il fût l'imprimeur de Mgr l'évêque, ne se gênait pas pour imprimer et vendre des livres défendus, car, en 1676, les consuls firent une perquisition dans son magasin et y saisirent, sur l'ordre du prélat, tous les exemplaires du livre intitulé : *Questions morales sur lesquelles les confesseurs et prédicateurs doivent être examinés*, etc., qu'il avait imprimé, sur une édition de Londres, sans la permission du vicaire général. Les consuls avaient encore ordre de saisir *La Science nécessaire aux grands vicaires*, livre imprimé à Lyon sans autorisation; mais ils n'en trouvèrent pas un seul exemplaire. Patron avait épousé Perrette Bruel, qui mourut en 1676; il se remaria, en 1682, avec Marguerite Guibbal et mourut le 4 avril 1687. Quant à l'artiste Etienne Pujol, il était mort à Albi au mois de mars 1678, à l'âge de 25 ans.

Les frères Jean et Guillaume Pech succédèrent à Patron. La ville s'était engagée, pour les fixer à Albi, à leur donner 30 livres par an. Ils impriment en 1689 les *Réflexions crestiennes* de Mme de Saliès, viguière d'Albi. En 1700, Jean Pech était mort, sa veuve et Guillaume impriment l'*Ordonnance de Mgr l'illustrissime et reverendissime Charles le Goux de la Berchère*, etc. Guillaume Pech recevait encore 30 livres de la ville en 1715. Après lui Jean-Baptiste Massot exerce son art à Albi pendant quelques années, puis, en 1735, vient Jean-Baptiste Baurens, à qui succède sa veuve, puis son fils A. D. Baurens, qui exerçait encore à la révolution. Les Baurens, comme les Pech, recevaient de la ville, d'après l'ancien traité, 30 livres par an, comme indemnité de résidence. E. J.

BIBLIOGRAPHIE.

Nous avons reçu, sur l'histoire de notre département, deux nouveaux ouvrages que nous nous empressons de recommander à nos lecteurs. Leur publication simultanée semble un reveil des études sérieuses dans le Tarn; nous saluons ce réveil avec bonheur et nous serions heureux de pouvoir dire que la publication de la *Revue* a contribué à cet heureux événement.

Félicitons d'abord M. Charles Pradel de l'œuvre toute patriotique qu'il a entreprise et qui consiste à publier les anciens chroniqueurs de l'Albigeois, en les complétant par d'excellentes notes. Déjà, après nous avoir donné une nouvelle édition du livre de Borel sur le pays Castrais, il a publié et annoté les mémoires de Faurin et, aujourd'hui, il nous donne une splendide édition des MÉMOIRES DE JACQUES GACHES, beaucoup plus importants que ceux de Faurin et qui étaient restés inédits. Nous n'avons pas à faire l'éloge des mémoires de Gaches, qui embrassent la période de 1555 à 1610; tous ceux auxquels l'histoire de notre pays n'est pas complètement étrangère, savent qu'il est impossible de bien connaître cette période, qui est celle des guerres de religion, sans recourir à ces mémoires. L'auteur, qui est protestant, raconte les événements avec une impartialité à laquelle les Bénédictins eux-mêmes, qui l'ont souvent cité, se sont plu à rendre hommage. La tâche de l'éditeur était difficile. Le manuscrit original, qui se trouvait dans la Bibliothèque de la ville de Castres, est perdu. Il en existe un grand nombre de copies, mais toutes plus ou moins correctes. Il fallait, pour rendre à l'auteur son originalité, contrôler ces diverses copies et chercher à rétablir le texte primitif. M. Pradel a accompli cette tâche avec une rare sagacité. Les deux copies qu'il a jugées les meilleures sont celles qui se trouvent à Paris, l'une à la Bibliothèque nationale, l'autre à la Bibliothèque de la Société du protestantisme français. Il s'est encore servi de trois autres manuscrits qui sont à Toulouse, à Castres et à Montauban, et il ne s'est pas contenté de rétablir le texte de l'auteur, il l'a enrichi de notes critiques et historiques qu'il a puisées dans les archives publiques et particulières, et le volume est terminé par un recueil de pièces inédites.

L'autre ouvrage que nous avons sous les yeux est intitulé : HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA VILLE D'ALBI. M. Jules Rolland, avocat à la cour d'appel de Paris, en est l'auteur. M. Rolland n'en est pas à son début dans la carrière littéraire; nous avons déjà rendu compte de son étude sur *Alby pendant la guerre de cent ans*, et nous espérons qu'il ne s'arrêtera pas en si bon chemin. Travailleur sérieux, il sait que la meilleure méthode d'écrire l'histoire est de remonter aux sources et il a eu la patience de rechercher, dans les Archives et les Bibliothèques d'Albi et de Paris, tous les documents qui se rapportaient à son sujet. Son style est clair, élégant, parfois, peut-être, un peu déclamatoire; mais c'est un défaut dont il se corrigera avec l'âge et qu'ici on peut attribuer à l'ardeur du patriotisme local. Si M. Rolland s'était strictement renfermé dans le cadre qu'il s'était tracé, c'est-à-dire s'il ne s'était occupé que de l'histoire littéraire de sa ville natale, nous n'aurions que des éloges à lui adresser. Son chapitre sur les troubadours ne laisse rien à désirer; ceux où il fait l'histoire des écoles communales offrent le plus grand intérêt, et justice complète y est rendue aux efforts des consuls de la cité, même dans les moments les plus difficiles, pour soutenir la réputation de ces écoles; nos poëtes, sont dans son livre l'objet d'une étude complète, et, grâce à lui, connaissant desormais le vrai mérite de Boyer et de Leclerc, nous oublierons les épigrammes et les satyres lancées contre eux par Racine et par Boileau; la biographie de Mme de Saliès, la viguière d'Albi, remplit encore de charmantes pages. Tout cela est parfait; mais pourquoi faire figurer dans la galerie de nos célébrités littéraires, les réformateurs albigeois du XIIIe siècle et Bernard de Castanet, si ce n'est pour avoir occasion de rééditer contre les premiers des accusations que rien ne justifie et pour tenter à nouveau la réhabilitation impossible de cet évêque-inquisiteur d'Albi que sa sévérité excessive, pour ne pas dire plus, a fait chasser de sa ville épiscopale. A propos des guerres de religion du XVIe siècle, il devait suffire à M. Rolland d'exposer les résultats de ces guerres par

rapport au sujet qu'il traitait, sans entrer dans l'appréciation des événements. Dans cette appréciation ses tendances l'ont souvent égaré. Ainsi ce n'est pas volontairement que l'évêque d'Elbène s'est abstenu de prendre possession du siége épiscopal; il en a été écarté par la Ligue. M. Rolland, qui a consulté avec tant de soin nos archives, n'ignore pas qu'alors la population albigeoise n'était pas libre; qu'elle était contenue par une garnison étrangère, depuis que l'évêque Strossi, par un acte bien digne d'un prélat italien, avait mis les protestants dans l'obligation de sortir de la ville. M. Rolland n'est pas mieux inspiré quand il consacre les dernières pages de son livre à combattre la Révolution et à déchaîner sa colère contre les grand écrivains du XVIIIe siècle, qui en ont été les précurseurs. Sans doute il y a eu des excès pendant la période révolutionnaire et si l'auteur se contentait de les condamner il ne trouverait pas de contradicteurs; ce que le vrai patriotisme nous demande ce n'est pas de nous apitoyer sans cesse sur ces excès; c'est d'en prévenir le retour, en poussant à son but une révolution qui a tant coûté. M. Rolland devait s'attendre à ces réserves de notre part; mais, sous le rapport de l'histoire littéraire d'Albi, son livre ne peut rencontrer que des approbateurs. E. J.

MA MÈRE

Mon œil s'emplit de pleurs quand je pense à ma mère :
Trois filles, quatre fils ont dormi dans son sein.
Des sept aucun n'a bu le lait de l'étrangère;
Elle vendait le sien, quand venait la misère,
Pour nous pouvoir donner des langes et du pain.

Ma Mère! Maintenant ses mamelles sont vides,
Elle a vendu son sang, son lait et sa sueur,
Il ne pousse plus rien aux sillons de ses rides :
Mais on la voit encore aux vieillards invalides,
Aux malheureux prêter ou son bras ou son cœur.

Indigente, elle sait secourir l'indigence;
A ceux qui ne croient pas ou qui n'ont plus d'espoir
Elle fait voir le ciel où brille l'espérance.
Aimer, croire, espérer, c'est toute sa science :
Simple, elle marche droit aux chemins du devoir.

Aimer, croire, espérer et souffrir! C'est ta vie.
Tes heures de bonheur n'empliraient pas un jour
Des soixante ans passés sur ta tête blanchie;
Ton existence fut une nuit d'insomnie,
Pauvre mère clouée à la croix de l'amour!

L'amour! il se mesure au poids du sacrifice :
Or, toi seul ô mon Dieu! pourrais peser le sien.
De vinaigre et de fiel tu remplis son calice;
Elle l'a bu pourtant sans nier ta justice,
Et disant dans son cœur : — Il me frappe, il fait bien! —

Sept enfants l'entouraient; ils étaient sa couronne :
Ta main en arracha les trois plus beaux fleurons,
Et tu n'entendis pas cette femme humble et bonne
Dire : — Dieu n'est pas juste! il reprend ce qu'il donne,
Et je maudis sa main jalouse de ses dons! —

Et tes autres enfants où sont-ils, pauvre mère?
Dieu les a fait grandir sous tes yeux, puis, un jour
Il les a dispersés comme l'épi sur l'aire.
Aucun n'est demeuré sous le toit solitaire
Où nous fûmes nourris de misère et d'amour.

O Mère! tu le sais, Dieu frappe ceux qu'il aime :
Il te doit bien aimer puisqu'il te frappe tant!
Mais, courage! ces pleurs qu'aujourd'hui ton œil sème,
Tu les verras au Ciel luire à ton diadème :
De chacun de tes pleurs Dieu fait un diamant.

L'ouvrier plus longtemps éprouve dans la flamme
L'argile dont il veut faire un vase d'honneur.
Ah! ne t'étonne plus, mais sois heureuse, ô femme!
Que l'ouvrier divin, pour éprouver ton âme,
Si longtemps la soumette au feu de la douleur!

Maintenant que ton œil est devenu stérile
Comme un lac desséché sous le souffle divin;
Maintenant qu'il connaît la force de l'argile
Dieu sans doute dira : — L'épreuve est inutile,
Et ce vase d'honneur se briserait enfin!

Oui, mon Dieu, laisse-nous, laisse-nous longtemps celle
Que tu donnas pour mère à mes frères, à moi :
Car tu la fis si bonne et son âme est si belle
Que lorsque mes pensées se reportent vers elle
Mon cœur a plus d'amour, mon esprit plus de foi.

Aug. Vidal.

VARIA.

M. le Ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, vient d'accorder au musée d'Albi le tableau de M. Thirion, *Saint-Sébastien*, qui a figuré au salon de 1875 et à l'Exposition universelle, et le groupe de bronze de M. Vidal-Dubray, *Œdipe* et *Sphynx*.

M. Cambos, notre compatriote, sculpteur à Paris, vient d'exécuter le buste de M. Gambetta et le lui a présenté, ainsi qu'un buste de Mirabeau.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

Réunion du 11 janvier 1879.

La séance est ouverte à huit heures et demie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Le Secrétaire perpétuel procède au dépouillement de la correspondance.

M. Charles Pradel fait hommage à la Société d'un exemplaire de sa nouvelle édition des *Mémoires de Faurin* sur les guerres de religion dans le pays castrais.

M. Camille Laforgue, membre correspondant, envoie une pièce de vers de sa composition, en langue vulgaire, intitulée *La Boumiano*. Lecture en est faite par le président.

Le Dr Jules-Philippe de Chablis (Yonne) écrit à la Société, au sujet de la communication faite par M. Laugé sur la grêle : « L'établissement des paragrêles, dit-il, n'est pas nouveau dans nos pays; on en a établi il y a près d'un demi-siècle, selon les règles proposées par M. Laugé; cet essai a duré au moins dix ans; mais on n'a pas constaté d'effet avantageux de cet appareil, la grêle a frappé nos récoltes ni plus ni moins qu'avant l'établissement des paragrêles; on y a renoncé. On les posait à une distance beaucoup moindre que l'indique M. Laugé, ils étaient armés de pointes de fer avec conducteur se perdant dans le sol et avaient une hauteur de cinq à huit mètres. Je constate du reste l'exactitude de la direction des orages de l'ouest à l'est. » —

M. Monclar pense que le reboisement serait le meilleur préservatif contre la grêle; mais, dit-il, la plantation de la vigne y fait obstacle.

M. Compayré, membre honoraire, fait hommage à la Société de sa curieuse brochure : *L'Orbilianisme ou l'usage du fouet dans les colléges des Jésuites au* XVIIIe *siècle*.

Enfin, le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une pièce de vers intitulée *Ma Mère*! adressée par M. Auguste Vidal, de Lavaur. Après cette lecture il présente à l'assemblée une médaille de bronze de la colonie de Nîmes et quelques débris de produits céramiques trouvés à Ambialet et transmis par M. Ernest Ricard.

M. Peyronnet, membre non-résidant, qui est de tour pour faire une communication, a envoyé une notice sur l'*Eucalyptus globulus, ses propriétés et ses applications industrielles et médicales*. — La lecture de cette notice donne lieu à une discussion et il est reconnu que l'Eucalyptus ne pourra que très-difficilement s'acclimater dans notre contrée; les essais qui ont été tentés n'ont pas réussi.

M. Jolibois lit un travail sur l'église cathédrale Sainte-Cécile d'Albi pendant la Révolution, et la fin de l'étude de M. Cabié sur le rôle de l'Albigeois pendant la querelle du comte Gaston de Foix et du duc de Berry.

Les travaux de MM. Peyronnet, Jolibois et Cabié sont renvoyés au comité de publication, ainsi que la poésie de M. Vidal.

La Société charge MM. Bégué, Hess et Nelly, de rechercher le type le plus convenable pour le coin des médailles qui seront décernées en son nom.

M. Jolibois appelle l'attention de ses confrères sur l'état de dégradation de l'église Saint-Michel de Lescure qui est, dans le département, le seul spécimen complet de l'architecture du XIe siècle. Il y a urgence de se pourvoir près du comité des monuments historiques pour la conservation de ce précieux édifice dont le portail, qui est surtout remarquable, menace ruine. M. Jean observe qu'en s'adressant au comité on pourra compter sur l'appui de M. Henri Martin, qui en est membre, et qui a visité l'église Saint-Michel, il y a quelques années. La société prenant en considération ces observations décide à l'unanimité, qu'elle fera toutes les démarches nécessaires pour obtenir la restauration de l'église Saint-Michel et charge M. Nelly de dresser un projet de cette restauration, avec plans et devis,

pour ce projet être soumis au conseil général dans sa session d'avril et ensuite au gouvernement.

M. Nouguiès est nommé membre titulaire résidant et M. Charles Pradel, de Puylaurens, membre correspondant.

La séance est levée à dix heures et demie.

PAULIN.

Cette commune est à 30 kilomètres d'Albi et à 8 d'Alban. Elle est la plus vaste de l'arrondissement, et cependant on en a distrait, en 1832, la commune de Teillet, et, en 1843, plusieurs sections de territoire qui ont été réunies à Massals; mais on lui a donné, en 1833, les hameaux de Lafabrié, des Brugues et del Burg, distraits d'Ambialet, et celui de Lacoste, pris à Terre-Clapier. Le Burg était, avant 1790, une paroisse annexe de Saint-Jean de Janes.

Paulin occupe le neuvième rang parmi les communes du département, par rapport à l'étendue de son territoire, qui est de 7,389 hectares. Il y a environ 4,119 hectares de terres labourables, 1,291 de bois et 887 de prés, mais on n'y cultive pas la vigne. C'est un pays de vallées fertiles, formées par des collines couvertes de bois et qui sont des ramifications des montagnes de Lacaune sur Albi. Le Dadou et l'Oulas, qui se grossissent de l'Ambias, de l'Ambiaselles et du Rieumagnane, arrosent dans ces vallées d'excellents pâturages où s'engraissent de nombreux troupeaux. Le point culminant, à l'extrémité *est* du territoire, a 711 mètres d'altitude; en descendant au sud vers le Dadou, on trouve à Ferrières 685 mètres, à Laquintaine 669, et à Bertal 649. Le Dadou roule entre des hauteurs qui mesurent 559 mètres, à l'entrée de la rivière sur le territoire, et 335 à la sortie.

Paulinet, qui compte 150 habitants, est le chef-lieu communal. C'est le plus considérable des 131 hameaux dont est formée la commune. Viennent ensuite, dans l'ordre de leur importance: Connac, Saint-Jean de Janes, où se tiennent trois foires, et dont le fort, depuis longtemps détruit, fut pendant plusieurs années occupé par les Anglais au XIVe siècle; Ruéges, Plagnes, Paulin. le Maynau, Laquintaine, Bertal, Notre-Dame d'Ourtiguet, Nébouts, Mas del Puech, Labrandié, Margou, Latet, Ferrières, Masviel, Lavergne, Pomardelle, Fraissinel, Laborie d'Espinets, Laborie des Coubés, Ginestières, Lafregère, Larode, le Plô des Mas, Les Bosques, Bajuézouls, Bourrelié, Laragné, Capdos, Teyssonnières et Lamaynou, qui n'a que 28 habitants. Nous citerons encore Notre-Dame de Lagarde, qui est un lieu de pélerinage. La population totale est de 2,556 habitants.

La commune de Paulin a sept paroisses : 1° Saint-Projet de Paulinet *(Cella sti Projecti)*, qui dépendait, au XIe siècle, de l'abbaye Saint-Victor de Marseille, et fut cédé en 1242 à l'évêque d'Albi, avec les dîmes, en échange de l'église et des dîmes de Saint-Pierre de Lacondomine, sous Ambialet; 2° Notre-Dame d'Ourtiguet; 3° Saint-Jacques de Ginestières, dont le curé se faisait, par la dîme, un revenu de 2,000 livres : il prélevait la onzième gerbe ; 4° Saint-Jean-Baptiste de Janes, où le paroissien qui tenait une ou deux paires de bœufs de labourage devait au curé deux demi-cartes de seigle ; celui qui n'avait qu'un bœuf ou deux vaches, une demi-carte comble, et le *brassier*, celui qui travaillait la terre de ses bras, un carton ; 5° Saint-Etienne de Terrabusset; 6° Saint-Antoine de Pomardelle, 7° et Notre-Dame de Lagarde. Ces trois dernières sont de nouvelle création, ou plutôt elles ont été rétablies, car ces sept paroisses existaient avant la Révolution et les curés en étaient nommés par l'archevêque. Notre-Dame d'Ourtiguet dépendait de Saint-Projet, et Saint-Etienne de Terrabusset était annexe de Teillet.

La seigneurie, l'une des plus importantes du Languedoc, avait titre de Vicomté, et donnait entrée aux États particuliers du diocèse d'Albi.

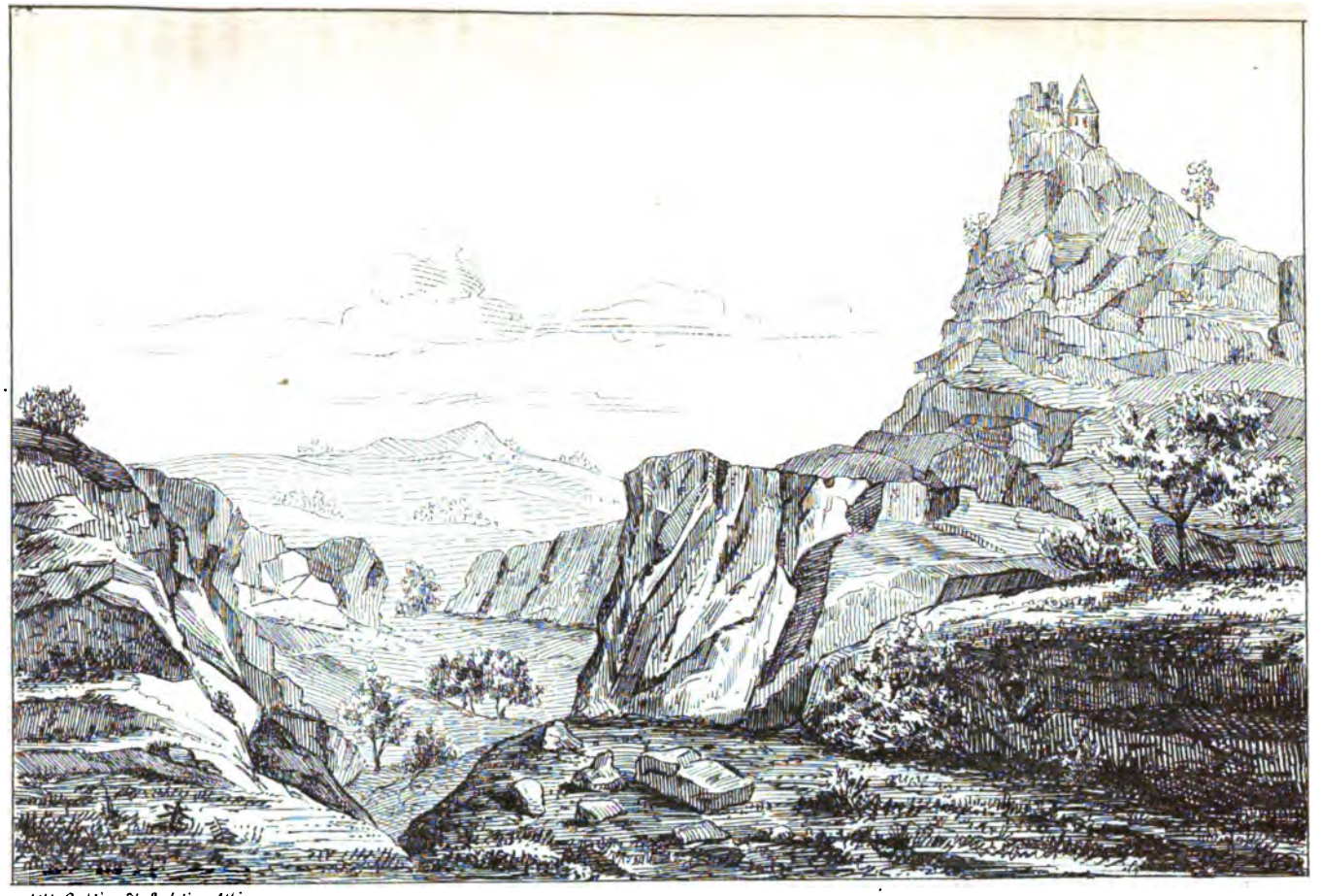

Lith. Corbière Fils & Julien, Albi.

LE CHATEAU DE PAULIN.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Ces vicomtes ont affranchi les habitants par plusieurs chartes de la seconde moitié du XIIIe siècle; celle de 1288, qui est la dernière, porte que ces franchises sont accordées pour en jouir jusqu'à la fin du monde : *Entro a la fi del monde.*

Au siècle suivant, le château de Paulin *(Castellum de Paulinio)* fut pris par les Anglais et racheté en 1384, moyennant 1,600 francs d'or qu'on imposa sur la viguerie d'Albi.

Il existe encore quelques ruines de ce château sur un rocher, à une centaine de mètres au-dessus de l'Oulas. Voici la description des lieux faite par M. le comte Raimond de Toulouse-Lautrec, qui a visité ces ruines en 1865 :

« En venant d'Alban, on quitte la route de Réalmont pour suivre le flanc droit d'une gorge étroite, escarpée, tapissée de bruyères, de genêts, et dont le terrain est çà et là percé de quelques pointes de rochers. La route longe un précipice à donner par moments le vertige. Au bas circule, capricieusement répandu dans les prés, un affluent du Dadou, l'Oulas. Peu d'arbres croissent sur ses bords. Ce pays a un caractère de tristesse majestueuse.

« Tout-à-coup la vallée forme un brusque détour ; la route, descendue au bord de l'Oulas, le franchit pour gagner l'autre rive et ne plus la quitter. Alors apparaissent, à une élévation démesurée, deux roches énormes, séparées par un étroit espace, tombant à pic, l'une à droite, l'autre à gauche. Celle-ci se couronne de quelques lignes brisées de bâtiments.

« C'est Paulin.

« On gravit péniblement, on traverse le village, groupe épars de maisons misérables, dont quelques-unes ont conservé leurs élégantes croisées du seizième siècle. Puis, à chaque pas, on rencontre des traces de fortifications détruites, des ouvrages rasés, jusqu'à ce qu'on soit arrivé devant un rocher gigantesque, surplombant une masse de schiste découpée en tranches énormes et percée de profondes cavités. Au-dessus s'élève un bloc de maçonnerie assez considérable qui a dû être le donjon, seul reste de l'antique manoir. A la suite du rocher se développe une façade éclairée par de belles fenêtres à croisées des quinzième et seizième siècles. Puis en angle droit avec elle, un corps de logis moderne du siècle dernier, résidence des propriétaires actuels.

« A l'intérieur, aucun vestige capital n'a survécu ; à part quelques cheminées remarquables, des clefs de voûte, le lion des Rabastens sculpté çà et là avec une singulière bonhommie d'exécution, il n'y a rien à signaler. Ce qui frappe le plus, c'est la manière dont on a greffé la construction sur le rocher, à chaque instant la bâtisse et la pierre primitive se mêlent, se confondent, et la roche forme quelquefois deux côtés d'une chambre ou d'un réduit.

« La vue est saisissante. En face, rivale du rocher de Paulin, se dresse Corne-Vieille, qui semble aussi avoir porté des fortifications. A gauche s'élance la haute cascade de Roque-Pisse. Le regard se brise aux pointes aiguës des rochers, glisse sur les pentes gazonnées, et rejoint après la large plate-forme de Roque-Plane, la rivière bondissant en cascatelles, formant de calmes petits lacs bleus, enserrant des îlots en miniature, faisant tourner de vieux et pittoresques moulins, — partout de beaux arbres. Les prairies du plus beau vert sont parsemées de *vaches*, comme on dit dans le pays ; ce sont des roches éboulées d'en haut, grises, blanches, tachetées et lustrées de mousses. A l'horizon, on aperçoit des terres fertiles, verdoyantes de blé et de seigle dans la direction de Teillet, mais jusque-là la gorge continue ses plis et replis, et ses croupes arrondies, enchevêtrées, ne sont couvertes que du sombre manteau des genêts d'un vert noirâtre, ou des rousses draperies de bruyères glacées d'un rose pâle. J'imagine que l'Écosse a de ces austères paysages. Le jour de printemps que je passai à Paulin, la ressemblance était complétée par un ciel gris, terne, rayé de pluie ; une voûte de plomb, dans

laquelle pyramidaient à une hauteur prodigieuse de grands nuages blancs et noirs, pesait sur le sauvage défilé....

« Paulin doit avoir sa place parmi les sites les plus imposants et les plus singuliers de nos régions. Il n'est pas au-dessous de Bruniquel, de Penne, d'Ambialet, et ceux qui l'ont vu une fois ne sauraient l'oublier. »

La vicomté de Paulin ou *le Paulinès (Paulinhesium)* comme on disait au moyen-âge, s'étendait d'après la charte de 1288 : Del pon de la Fenassa entré à la motto del Carmé, è del fluvi del Tarn, entré al rieu de Dadouet, en lo conspect de Massagarès, è ab Senegadès è ab la terra de Moncogol, è ab Lombers, è ab Ambialades. » Ces limites comprenaient Janes, Massals et St-Salvi de Fourestès. Cette vaste seigneurie avait appartenu, jusqu'aux dernières années du XIVe siècle, aux vicomtes de Lautrec, qui en rendaient hommage à l'évêque de Cahors; mais elle échut à la famille de Rabastens après le rachat du château, et, Pierre de Paulin, dont il est fait mention en 1376, nous semble avoir été le dernier vicomte du nom de Lautrec. Quoi qu'il en soit, Guillaume de Rabastens, fils de Pierre-Raymond, capitaine-général du pays de Quercy et de Rouergue, fit hommage au roi pour Paulin, dans la ville de Toulouse, en 1389. Guillaume était l'allié du comte de Foix contre le duc de Berri, qui se disputaient le gouvernement du Languedoc, et c'est peut-être cette alliance qui lui valut la vicomté de Paulin.

La maison de Rabastens prit parti pour la Réforme au XVIe siècle, et deux de ses membres s'y distinguèrent : le vicomte Bertrand et le baron Samuel, fils de Philippe. Lors de la prise d'armes, après le massacre de la Saint-Barthélemy, Bertrand de Rabastens fut nommé, dans une réunion de Calvinistes tenue à Pierre-Ségade, général du parti dans le Haut-Languedoc. Il n'eut qu'un fils, qui fut tué en 1587, dans un combat livré prés de Castres entre catholiques et protestants. Samuel de Rabastens fut blessé à mort deux ans après. C'est ainsi que la vicomté échut au fils unique qu'il avait eu de son mariage avec Marie de Toulouse-Lautrec-Saint-Germier. Marquis de Rabastens, fils du baron Samuel, fut le dernier vicomte de cette famille. Il était en même temps baron de Cestayrols, titre qui lui donnait entrée aux États d'Albigeois. Il fut tué en 1616, le 6 juillet, à Rassise, entre le Travet et Moncouyoul, par le baron de Regniès, dont il avait séduit la femme. Madeleine de Vignolles, sa veuve, obtint la vicomté de Paulin, en compensation de sa dot.

Teillet faisait partie de la seigneurie de Paulin. Les vicomtes l'avaient fait fortifier et cette petite place avait été d'un grand secours aux protestants. En 1622, après la prise d'armes de Rohan, Louis XIII ordonna la démolition de ces fortifications, par lettres datées du camp de Saint-Antonin, le 22 juin; mais la vicomtesse résista et fit même commencer de nouvelles constructions. Le baron de Lescure ayant reçu l'ordre de s'y opposer, il se trouva en présence du chirurgien Cazessus, un réfugié protestant d'Albi, et du juge de Falguerolles, qui lui répondirent qu'on ne faisait rien de contraire à l'édit, et l'on continua les travaux ; la vicomtesse obtint même de la Chambre de l'édit un arrêt favorable à ses prétentions. Cependant, en 1623, la garnison catholique de Grandval surprit Teillet et le garda. Alors Thémines, qui se dirigeait du côté des Cévennes, donna l'ordre à Lescure de s'y rendre en toute hâte, avec son régiment, et de détruire toutes les fortifications.— Le baron rencontra, sous les murs mêmes de Teillet, 1,200 hommes sortis de Réalmont dans le but de reprendre la place aux catholiques, qui déjà en avaient commencé la démolition, sous la direction du viguier d'Albi. On se battit de part et d'autre avec acharnement; il y eut un grand nombre de morts et de blessés ; mais la victoire resta à Lescure, et les fortifications de Teillet furent rasées.

Madeleine de Vignoles se remaria, en 1626,

avec Charles de Latour-Gouvernet, marquis de Mures. A la mort de la vicomtesse, la succession donna lieu à un long procès entre Gaspard de Latour-Gouvernet et Jacques de Génibrouse, baron de Saint-Amans, qui avait épousé Isabeau de Latour-Gouvernet. Un arrêt du parlement de Guyenne adjugea Paulin à Génibrouse, en 1680; mais ce domaine fit bientôt retour aux Latour-Gouvernet, et à la mort de Jean de Latour, en 1732, une transaction l'attribua à Henri de Carrion, marquis de Nisas, époux de Anne Gabrielle de Murvieille, fille d'Antoinette de Latour, et petite-fille de Madeleine de Vignoles. Les Carrion-Nisas possédaient encore Paulin à la Révolution.

LE TESTAMENT
d'Antoine de Lautrec-Montfa.

Ce testament, retrouvé dans les archives de la Préfecture du Tarn (E. 526), est curieux sous le rapport des mœurs et coutumes de la France méridionale, au XVIe siècle, et il donne de précieux renseignements sur une des familles les plus considérables de l'Albigeois. C'est à ce double titre que nous en publions l'analyse.

Antoine de Toulouse-Lautrec, chevalier, seigneur de Montfa et de Labruguière, l'un des vicomtes de Lautrec, était le fils aîné de Pierre de Lautrec, chambellan du roi, et de Catherine de Pestel, mariés en 1410. Son père ayant cédé, en 1430, la baronnie de Montredon, à Hugues d'Arpajon, en échange des droits qui appartenaient à ce dernier sur Lautrec, Labruguière, et Montfa. Antoine se plaignit plusieurs fois de cet échange à Bertrand d'Arpajon, fils de Hugues, et en 1527 il le menaça de reprendre Montredon de force. Il avait succédé à son père vers 1480 et mourut en 1541, âgé, si l'on en croit un mémoire produit en justice, de *six à sept vingt ans* (120 ou 140 ans).

Nous avons deux testaments d'Antoine de Toulouse-Lautrec. Le premier est de l'année 1527 et fut fait sans doute au moment où le testateur se préparait à déclarer la guerre à Bertrand d'Arpajon. Le second est daté du 11 octobre 1536 et fut reçu à Peyrégoux dans la maison du prêtre Dominique Bousquet, par les notaires Auque et Bonnefoy, de Lautrec. Le protocole du premier est en latin ; *Nobilis et potens Anthonius de Tholosa et de Lautrico, miles, dominus de Montefano et de Brugueria, vicecomes de Lautrico, in senectute confectus etc.*; mais les dispositions testamentaires sont exprimées en langue vulgaire. Le second est tout entier en langue vulgaire.

Voici le préambule du testament de 1536 : En nom de la sanctissime Trinitat et endevisa Unitat, payre et filh et sanct Sperit, Amen. L'an que lom conta milh sinq cens trenta sieys et lo unzeme jorn del mes de octobre, Jeu Anthoni de Tholosa et de Lautrec, chevalier, vicomte de Lautrec, S.Sr de Monfa et de la Brugueyra, fau mon testamen l'an, jorn, loc que desus. Et premeyramen recomande mon arma a Dieu mon creator et a la gloriosa verges Maria sa mayre et a totz los sans et sanctas de paradis, en los preguan que volguen estre bons intercessors davan Dieu mon creator que me volgua perdonar totz mos peccatz et offensas que jeu poyria aver faytas contra sa voluntat et comandamens, en me signant del senhal de la crotz et disen : En nom del payre et del filh et del sanct sperit, renonciant als malignes enemis et a totas lors ponpas et obras, etc.

S'il meurt à Lautrec ou à Montfa, le testateur veut être inhumé dans la chapelle St-Eugène de son château de Montfa, où sera dressé un catafalque *(un taut)* recouvert d'un drap noir avec croix blanche et ses armes, et qui y restera exposé pendant un an. Il sera fait dans cette chapelle un litre *(una barra de negre)* de la largeur de deux pans, portant ses armes en plusieurs endroits. Il y aura cent prêtres à son enterrement et ils auront chacun 2 sous, indépendamment du

repas ordinaire. Une chapelle ardente garnie de soixante cierges d'un sou, brûlera tant que durera l'office et il y aura douzes torches, d'une livre et demie, aux armes du défunt. La neuvaine se fera quarante jours après l'inhumation avec le même nombre de prêtres, de torches et de cierges. Une messe de *Requiem* sera dite chaque jour de l'année de deuil (*de l'an del plor)*; on y distribuera six piales de blé, en petites miches, et une pipe de vin en petites pintes, aux frais de l'héritier universel qui donnera une fois, dans ladite année, 10 sous au bassin du purgatoire de Saint-Pierre de Peyrégoux, 10 sous au bassin de l'œuvre de cette église et 5 sous à chacun des bassins du purgatoire des églises de Saint-Pierre de Mazières, de Saint-Germier, de Saint-Jean de Vals et de Notre-Dame de Fournials.

Le testateur donne à ses filles Jehanne et Louise, religieuses au monastère de Notre-Dame de Lasagne ou Vielmur, à chacune 10 sous et la pension sa vie durant; même portion héréditaire à une autre fille, Catherine, religieuse à Lasalvetat. A Matheline, femme de Bernard Albert, seigneur de Lajanié 10 sous, *à part ses instrumens et pactes patrimonials et habilhemens*. Ces quatre filles d'Antoine de Toulouse-Lautrec étaient de sa première femme Catherine de Corsieyre.

Le seigneur de Montfa avait épousé en secondes noces Séguine de Bar, dont il eut aussi plusieurs enfants. Il donne à Séguine, l'aînée des filles issues de ce mariage, et femme de noble Antoine de Saint-Jean, seigneur de Honors, 5 livres tournois, indépendamment de sa dot de 2000 livres et de ses habillements; à Imberte, femme d'Antoine Anticamareta, seigneur de Villeneuve et de Loubens, les 1600 livres de sa dot, ses habillements et 10 sous; à Violan ou Charlotte, femme de Jean de Lordat, seigneur de Saint-Victor, au comté de Foix, les 1100 livres de sa dot, ses habillements et 10 sous; à Catherine, religieuse au couvent de Sainte-Claire *des minorettes*, de Castres, il quitte toutes les dépenses qu'elle lui a occasionnées, et lui lègue 10 sous, comme aux autres; à Isabelle ou Guillemette, religieuse à Lasalvetat, il assure la pension au couvent, sa vie durant, et lui lègue 10 sous; de même pour deux autres de ses filles du nom de Françoise, religieuses à Vielmur; à Claude, femme de Huc, seigneur de Padiès, il donne la dot de 1600 livres qu'elle a reçue et 10 sous. Prévoyant le cas où il naîtrait de lui un enfant posthume, il lui lègue 10 sous et 180 livres s'il entre en religion.

Antoine avait trois fils : Philippe, François et Pierre. Il donne à François 1200 livres qui doivent lui être payées lorsqu'il aura atteint sa vingtième année ou à la volonté de sa mère. Il lègue à Pierre, pour tous droits et actions, comme héritier particulier, 10 livres tournois, et il ne doit rien demander à l'héritier universel pour le douaire assigné à sa femme Jeanne Rigaud de Vaudreuil, car il a tout reçu en détail, savoir :

100 livres, pour achat de *chavals*, en 80 écus au soleil;

80 livres, pour faire *una cadena* à sa femme;

13 écus, pour faire *ung carcaud* à sa dite femme;

6 écus pour une garniture de *Capayron;*

120 écus pour une robe de *velos negre* et la parure du satin *tanat*;

50 écus petits en *ung sayon de velos tanat scartelat de camelot d'aur;*

15 écus en *ung gipon satin pers, les manchons et la piesse de satin brochié;*

35 écus pour *una rauba de drap enfumat, la parure de satin tanat*;

5 livres, un bonnet de *velos*;

3 écus au soleil, pour *tres parels de caussas.*

Si Pierre voulait faire une réclamation à propos du douaire, toutes ces choses lui seraient comptées car il a encore joui des revenus de la baronnie de Labruguière. Antoine, lors du mariage de son fils Pierre, lui avait donné la moitié de tous ses biens en faveur des enfants mâles qu'il pourrait avoir, à la condition qu'à défaut

de progéniture mâle, cette moitié reviendrait, à la mort de Pierre, aux enfants mâles de Philippe qui ne seraient ni d'église ni de religion, et qu'à défaut de ceux-ci les biens de la famille deviendraient la possession des enfants mâles de François, hors ceux d'église et de religion.

Pierre, par suite de la donation dont il vient d'être parlé, est tenu de supporter la moitié des charges de la succession, comme aussi la moitié des dépenses faites par le testateur pour entrer en possession de la baronnie de Férals, que lui avait donnée son père, et qui lui avait été enlevée par arrêt du Parlement.

Antoine de Toulouse-Lautrec reconnaît avoir reçu de Séguine, sa femme, 1,000 livres, qui lui avaient été données, en faveur de son mariage, par sa tante *la nobla Seguina de Dernesan dama de Vaudrulhie,* qui était sa marraine; il déclare lui avoir assigné cette somme sur la seigneurie de Montfa. Il a eu de sa femme le château de Puycalvel qu'elle tenait de sa sœur Marie de Bar, veuve de noble Jean de Châteauverdun, dont la fille unique, Paule de Châteauverdun, était morte jeune. Il a encore reçu de sa femme 2,000 livres, provenant aussi de Marie de Bar, et le tout est assigné à la dame de Montfa sur les seigneuries de son mari.

Le testateur donne à sa femme, tant qu'elle restera veuve, la jouissance de la seigneurie de Montfa, sans être tenue à rendre aucun compte. Seguine nourrira et entretiendra, comme une bonne mère, ses fils Philippe et François; il lui laisse tous les vêtements, joyaux et bagues. Il ordonne la stricte exécution de l'acte de dotation de la chapelle du château de Montfa, fondée par lui, sa femme et son fils Pierre, en l'honneur de Notre-Dame et de Saint-Eugène. Le chapelain doit y lire tous les dimanches la Passion, qui y sera chantée le vendredi saint.

Enfin, Antoine institue héritier universel son bien-aimé fils, le noble Philippe de Toulouse et de Lautrec, qui prendra le titre de vicomte de Lautrec, avec substitution de François, si Philippe mourait sans enfants mâles. Et si Philippe et François mouraient sans laisser de filles et que Pierre lui-même n'eut pas de garçon, la fille aînée de ce dernier deviendrait héritière des biens de la famille.

L'héritier universel ne devra rien aux héritiers de noble Anne de Toulouse-Lautrec, femme de Jean de Savinhac, seigneur de Belcastel en Rouergue; rien à ceux de Catherine de Toulouse-Lautrec, veuve de noble Peyramon de Lavorine, seigneur de Saint-Sernin de Rouergue; rien à ceux d'Isabelle de Toulouse-Lautrec, veuve de Ramon Vidal, seigneur de Serviès; rien non plus à ceux de Jeanne de Toulouse-Lautrec, décédée femme de noble François Ebrailh, seigneur de Lacourtade, attendu qu'elles ont eu du père du testateur tout ce qui pouvait leur revenir de la succession.

Tout autre testament est révoqué.

Ainsi Antoine de Toulouse-Lautrec, seigneur de Montfa, eut quinze enfants, douze filles et trois fils. — Il est probable qu'il mourut à Castres, car, d'après Borel, il fut enterré ainsi que sa femme dans l'église Saint-Vincent de cette ville. Son fils Pierre, seigneur de Labruguière, qui s'était marié le 3 octobre 1518, mourut sans enfants; Philippe, vicomte de Lautrec et seigneur de Montfa à la mort de son père, épousa, le 8 février 1545, Isabeau de Lescure. Il fut tué en 1552 à la défense de Metz. Il laissait deux fils, François et Claude, qui moururent jeunes, de sorte que, conformément à la clause du testament et par arrêts de 1558 et 1559, François, le plus jeune des trois frères, fut envoyé en possession de tous les biens et titres substitués.

UNO BOUN'J RECÈTO

S'en v[illegible]uben la Crespino;
Es guer'[illegible]do; més soun esquino
N'a r[illegible]ourtat les blaous pla lountens.
L'esqu[illegible]ino è dit? pus bas : les rens?

Nani ! pus bas, pus bas encaro...
Boui, tout xust ! es aqui que sans i crida garo,
Et d'ambe un manat de sirmens,
Soun marit l'abio frixiounado.

Marit ? l'èro despey xust uno mièxo ourado ;
Ta paouc, besets, qu'es pas la peno d'en parla :
Daban le Mèro abion dit boui ; le capela
Les abio benesits. Res pus mayt, et la noço
Anabo s'entaoula.
Dexa dins la terrino abion plantat la cosso
La dounzelo ambe soun douñzel
Quant Crespi, le marit, fa sihne dal capel
Qu'a la coumpagno a qualques mots à dire :
— Efans, m'escusarets : le bouilloun es trop caout ;
Layssen-le refrexi. D'al tens m'en baou de naout
Ambe la fenno... — Un grand escalapet de rire
Que 's plats ne fasquèroun un saout
Et ne dansèroun su la taoulo,
Coumo uno fusado partis
Et net i coupo la paraoulo.
— Sios tant pressat qu'aco, ça dis
Le pus biel de la troupo —
— Atten dounc a tantos, i fa l'aoutre : aouras mayt
De forço aprep la soupo....
— Efans, respoun Crespi, dins un quart d'ouro è fayt.
N'es pas d'aillurs per ço que semblats creyre :
É tres mots en secret a dire a ma mouillié.
En attenden, trinquats, ramplissets bostre beyre.
Et s'escapoun.
D'al tens que mountoun l'escalié,
Tiraren, se boulets, le pourtrèt de Crespino :
Ambe sa raoubo blanco abio superbo mino ;
Un froun pus cande que las flous
D'iranxé que pourtabo en fayssou de courouno ;
L'amour sus sa bouco mignouno,
Béritaple niou de poutous,
Risio ; douço coumo un belous
La gaouto bermillounexabo ;
Les pots d'un pintre aourion defisat le pincel ;
L'él xous de perpils d'or d'amour beluexabo ;
La tayllo aourio passat presque dins un anel ;
Un pel loung et daourat crebabo sa resillo.
Ero ço qu'on pot dire uno poulido fillo.
Mès on n'es pas parfets. Abio 'n cap de demoun :
Menabo pe l' nas sa famillo ;
Aourio menat un bataylloun.
Un dragoun moustaxut, tres briscos su la margo,
Qu'abio sans poou, bint cops, aousit souna la cargo,
Aprep boueit xouns de cour baysset soun pabilloun
Et lebet, sans tambour, le siexe de la plaço.
Nostre Crespi, pus amourous
Ou beleou pus aoudacious,
— La xunesso es pleno d'aoudaço
Et xamay ne douto de res —
Countro aquel fort planto l'escalo :
D'un soul assaout le fort es pres.
— Dounay-me-lo, la preni talo calo,
Abio dit al bel-payre ; et boli perdre un el
Se dins un mes n'es pas douço coumo un agnel
Et souplo coumo un gan. Doundaré la cabalo,
Fousquésso mayt relopio encaro qu'abets dit.
La recèto que sabi es un bricou brutalo
Mès coupo al pé le mal per tant qu'axo biellit. —

La porto que durbis à la crambo noubialo
Sus l' noubels maridats s'es fermado ; Crespi
Douno, sans dire mot, un tour de claou. Crespino
Qu'aquel manèxe fa rouxi, ba se tapi
Al couen le pus escur. La paouroto débino
Ou crey de debina... Quant, tout d'un cop... ourrou !
Soun marit, d'uno ma brutalo et sans pudou
Caresso ambe un sirmen le founs de soun esquino.
Le tarriple sirmen
Se tox coumo un serpen,
Bolo, fioulo, brounzino.
La paouréto couino
Et bramo a fa pietat.
L'enstrumen de supplici anfin s'es arrestat.
— Que t'è fayt, malurous ? — Que m'as fayt ? res, mignouno ;
Mès la lixou sera pas que millouno :
Se, quant n'as pas fayt res, tusti tant, coumprendras,
Espèri, de qu'un bras
Tustarè quant aouras
Faouto grosso ou pixouno
A me paga. De tous poulits eillous
Fay-me l' plaze d'eyssuga las grumillos ;
Pren toun ayre le pus xouyous ;
Fay riseto as gouxats, embrassado a las fillos
Quant descendren, sinou....
Crespino et soun marit
Soun le moudèlo das menaxes.
L'oustal es tout ple de maynaxes
Et le sirmen n'a xamay pus serbit.

S'en souben la Crespino ;
Es guerido ; mes soun esquino
N'a gardat les blaous pla lountens.
L'esquino è dit ? pus bas ; les rens ?
Nani ! pus bas, pus bas encaro...
Boui, tout xust ! es aqui que, sans i crida garo,
Soun marit la fretet d'un manat de sirmens.

Aug. Vidal, de Lavaur.

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX,

de charité et d'instruction publique du département du Tarn en 1790.

(Suite.)

V. Séminaires.

Le diocèse de Lavaur n'avait pas de séminaire; seuls les diocèses d'Albi et de Castres en étaient pourvus.

Albi. — Le séminaire diocésain d'Albi a été fondé en 1683 par Mr Hyacinthe de Serroni, premier archevêque, et le roi a confirmé cette fondation par lettres patentes du mois de juin de l'année suivante, avec autorisation de confier aux Jésuites la direction du nouvel établissement. C'est alors que furent commencées, au faubourg de Rônel, les constructions qui ont conservé leur destination première et qui ont été successivement augmentées.

Plusieurs bénéfices furent unis au Séminaire d'Albi pour en former la dotation, savoir : les prieurés de Brens, de Saint-Jean de Janes, de Saint-Salvi del Burg, son annexe, et celui de Saint-Barthélemy du Puy-Saint-Georges, du diocèse d'Albi ; ceux de Crespin, de Castanet et de Prévisac, du diocèse de Rodez.

Le Séminaire resta uni au collége d'Albi jusqu'en 1768, et les Jésuites en eurent la direction jusqu'à la suppression de leur ordre en 1762. Ils furent remplacés par des prêtres séculiers jusqu'en 1774 puis la direction fut confiée à des prêtres de la Mission qui ne cessèrent leurs fonctions qu'en 1790. — Alors les revenus de l'établissement, défalcation faite des charges, s'élevaient à 20,698 livres.

Castres. — Le Séminaire de Castres ne fut fondé qu'en 1708, par l'évêque Quiqueran de Beaujeu, et confirmé par lettres-patentes du mois d'avril 1709, avec union du prieuré de Barre et des chapellenies de Gijounet et de Palayrolles. Quelques années après, le Séminaire diocésain de Castres obtint encore l'union du prieuré de Saint-Sulpice. Cet établissement était sous la direction d'un vicaire général du diocèse. Ses revenus, en 1790, furent évalués à la somme de 8,766 livres.

VI. Abbayes.

Nous ne voulons tracer, dans ce tableau, qu'une esquisse de l'histoire des abbayes du département; notre plan ne comporte pas les détails, ils trouveront place dans les monographies que nous nous réservons de publier sur chacun de ces établissements.

Gaillac. — Bien que des mémoires fassent remonter l'origine de Saint-Michel de Gaillac aux premiers Carlovingiens, aucun document historique ne fait mention de cette abbaye avant 961 et il paraît certain qu'elle fut fondée par le comte de Toulouse. Richement dotée par les évêques d'Albi et par les seigneurs du voisinage, elle comptait des suzerains parmi ses vassaux.

Les religieux de Saint-Michel avaient adopté la règle de Saint-Benoît ; mais, la discipline s'étant relachée au sein de la communauté, l'abbé fut obligé, à la fin du xie siècle, de les mettre sous la dépendance de l'abbaye de la Chaise-Dieu. Cette dépendance dura deux siècles, pendant lesquels les droits de l'évêque d'Albi méconnus donnèrent lieu à de longues querelles et même à des guerres ouvertes. Une transaction qui reconnaissait le patronage de l'évêque diocésain mit heureusement fin à ces querelles en 1322 et, si elles se renouvelèrent au xve siècle, l'évêque sut, par sa fermeté, faire respecter son autorité.

L'abbaye de Gaillac fut sécularisée par bulle du pape Paul III, le 3 des nones de novembre 1534. Le roi autorisa la publication de cette bulle, le 15 décembre 1535, en accordant au chapitre l'élection du doyen, mais en se réservant le droit de collation aux douze canonicats.

De son côté, l'évêque donna son approbation à la sécularisation sous la réserve expresse des droits épiscopaux et du privilége de confirmer la nomination du doyen et des chanoines. Dans le siècle suivant, en 1681, le roi échangea avec l'abbé le droit de collation aux canonicats, qui appartenait à la Couronne, contre le même droit sur les prieurés de Lescure, de Cestayrols et de Saint-Robert des filles.

Pendant les guerres de religion, au XVIe siècle, les deux partis se signalèrent à Gaillac par des actes d'une cruauté inouïe. C'est dire que l'abbaye eut beaucoup à souffrir pendant cette période.

Les religieux de Gaillac étaient justiciables de la Chambre ecclésiastique d'Albi et, en appel, de celle de Toulouse. C'est à ces juridictions que furent jugés deux procès fameux, au XIVe siècle, à propos des sépultures, et au XVIe, à propos des préséances dans les processions. La justice séculière eut aussi à juger de longs procès relatifs à la perception des dîmes.

L'abbé avait la quatrième partie de la justice dans la ville, le port de Gaillac et la moitié de celui de Brens. Il était baron de Montels et occupait la seconde place aux Etats d'Albigeois, la première appartenant à l'évêque. Il avait 10,000 livres de revenu net. Chaque canonicat valait environ 1,000 livres.

Parmi les abbés nous citerons : *Robert*, le premier connu, qui siégeait en 972 ; — Henri, qui assista au concile tenu à Lombers contre l'Albigéisme, en 1165 ; — *Arnaud III*, qui fut le promoteur, en 1256, de la construction du pont sur le Tarn; — *Bernard II*, l'auteur (1271) des Statuts de la ville et le promoteur de la construction de l'église abbatiale; — *Pierre Ier*, excommunié en 1278, pour avoir tardé à faire confirmer son élection par l'évêque diocésain; — *Roger de Latour*, dont on remarque les armes parlantes à la clef de voûte d'une chapelle dans l'église de l'abbaye; — *André*, qui assista au concile de Pise en 1409 ; — *François de Rabastens* (1438-1448) ; — *Bermond Séguier*, qui obtint la sécularisation de l'abbaye ; — *Charles de Peyrusse duc d'Escars*, abbé commendataire, en même temps évêque de Poitiers et de Langres, pair de France ; — *Jean-Jacques de Cheverry*, qui à la mort de son frère, vers 1631, obtint une dispense, résigna son bénéfice et se maria, après avoir été pendant longtemps en procès avec les habitants à propos des droits seigneuriaux ; — *Claude de Moulnourry*, son successeur, mort en 1670 ; — *Ferdinand Vallot* (1670-1709) ; — *Jean-Bernard de Coriolis* (1716-1752) ; — *Jean-Marie de Lastic St-Jal*, qui mourut à Gaillac en 1787 et fut remplacé par M. de *Faudoas*.

CANDEIL. — L'abbaye Sainte-Marie de Candeil, de l'ordre des Cîteaux, était fille de celle de Grandselve. Elle fut fondée vers 1150, peu de temps après le passage de saint Bernard à Albi, par les principaux seigneurs des environs, dans un bois dont elle prit le nom. Les comtes de Toulouse, les évêques d'Albi et les vicomtes de Lautrec contribuèrent aussi à sa dotation. L'abbé était seigneur haut justicier de Labessière, de Montans et d'Annay ; il avait droit de chasse et de pêche dans tous les fiefs relevant du monastère. Il siégeait aux États d'Albigeois et, depuis le XVe siècle, il était crossé et mitré. Les religieux n'étaient pas assujettis à la juridiction de l'ordinaire ; l'évêque n'avait sur eux aucun droit de visite et ils jouissaient de cet incroyable privilége d'être crus en justice, sur leur simple serment et dans leurs propres affaires, soit qu'ils fussent demandeurs ou défendeurs, sans qu'on pût leur opposer ni témoins ni titres.

Il ne reste plus que quelques ruines de cette riche abbaye qui, pendant plusieurs siècles, a compté de trente à quarante religieux, non-compris l'abbé et les frères servants. Son revenu net, en 1790, était de 14,882 livres.

Parmi les abbés de Candeil, dont *Alexandre* fut le premier, nous distinguerons *Gausbert*, qui obtint du pape Alexandre la reconnaissance de

l'abbaye en 1163, assista au concile de Lombers et présida à l'installation de l'abbaye de Bonnecombe ; — *Aymeric*, l'un des plus remarquables, car c'est à sa considération que le comte Raymond V accorda aux religieux, vers 1191, le privilége d'être crus en justice sur simple serment ; — *Guillaume III*, qui assista en 1194 à la première levée du corps de saint Salvi ; — *Bernard de Montlaur* ; — *Anselme*, le fondateur de Labessière, en 1255 ; — *Guillaume IV*, le fondateur de Técou, en 1277 ; — *Bernard III*, qui, en 1306, appela le roi en paréage pour les seigneuries de Brens, Montans et Annay ; — *Raymond de Boisset*, à qui le légat accorda le privilége de porter la crosse et la mitre, en 1456, et dont le neveu, *Guillaume de Boisset*, fit reconstruire l'église de l'abbaye et assista à la consécration de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi. Celui-ci résigna (1498) en faveur de son neveu, du même nom de *Guillaume*. En 1527, l'abbaye de Candeil tombe en commende. Le premier abbé commendataire fut *Thomas Duprat*; évêque de Clermont, à qui succèda *Antoine Duprat*, évêque d'Albi, cardinal et chancelier de France. Cependant, de 1609 à 1618, il y eut un abbé régulier, *Pierre de Conard*, qui s'occupa beaucoup de l'abbaye ; mais, après lui, il n'y eut plus que des commendataires qui habitaient ordinairement le château de Lésignac, propriété de la communauté. Parmi ces derniers, nous nommerons *Etienne de Toulouse-Lautrec-Saint-Germier*, simple clerc tonsuré (1734-1771) et *Jacques Deslacs D'Arcambal*, son successeur et le dernier des abbés.

La Rode ou Notre-Dame d'Ardorel. — Cette abbaye fut fondée en 1124, dans la forêt d'Ardorel, paroisse Saint-Pierre de Fronze, commune d'Augmontel, par Cécile de Provence, femme du vicomte d'Albi et de Béziers, Bernard-Aton. Cécile avait sa sépulture à l'entrée de l'église du Monastère et l'inscription tumulaire nous en a été conservée par une chronique latine que nous croyons devoir reproduire en entier (1) :

Anno Domini millesimo centesimo xxxviii°, Innocentius papa II°, confirmavit et privilegio communivit abbatiam beate Marie de Ardorello, cisterciensis ordinis, albiensis diocesis tunc, nunc vero castrensis, primo abbate tunc existente ibidem Fulcone, pontificatus ipsius Innocentii anno ix°, prefatamque confirmationem, succedente tempore, iteravit et ampliori gracia communivit Alexander papa tercius, anno vi° et in Montepessulano. Hujus monasterii mira fundatrix fuit devota Cecilia, nobilis vicecomitissa bitterensis, quæ ibidem juxta hostium ecclesiæ condita requiescit. Sequentes vero versiculi super lapidem sui tumuli sunt insculpsi.

Omnis qui vercit
Discat quomodo requiescit
Hoc in sarchophago
Cecilia vera virago.
Ista monasterium
Fecit, reliquias que domorum
Culta vel inculta,
Dans fratribus hec bona multa.
Ergo presentes
Orent, presentes que sequentes,
Hec pro defuncta
Quibus hic sunt prestita cuncta.
Amen.

O pie rex, Christe,
Per tua vulnera quinque
Da requiem cunctis
Hic et ubique sepultis,
Ut possint requiem
Tecum habere quietem
Amen.

O Domine! pro tua pietate
Miserere
Anime famule tue
Et a contagiis mortalitatis
In eterne
Salvatoris partem restitue
P. X.
Requiescat in pace.

Le terrain nécessaire à la nouvelle abbaye fut donné par les seigneurs de la contrée, entre les

(1) Cette chronique, écrite sur un parchemin mesurant 0m 20 en hauteur et 0m 12 en largeur, est du xiv° siècle. Elle faisait anciennement partie des archives de l'abbaye sous la cote + liasse i. Je l'ai retrouvée à Mazamet, chez un ecclésiastique qui a bien voulu en faire don aux archives de la Préfecture. E. I.

mains de Bertrand, évêque d'Albi, et pour la construction le vicomte Bernard-Aton appela Elie, abbé de Cadouin. Les religieux adoptèrent d'abord la règle de Saint-Benoît; mais ils la changèrent bientôt contre celle de Citeaux. Sans doute le passage de saint Bernard dans l'Albigeois ne fut pas étranger à ce changement.

L'abbaye d'Ardorel fut détruite pendant les guerres de religion, au XVIe siècle. Les religieux qui survécurent à la ruine de leur couvent se réfugièrent, après la tourmente, dans leur domaine de la Rode, commune de Lempaut, où ils firent construire une nouvelle abbaye et, bien que ce lieu fut du diocèse de Lavaur, ils restèrent sous la dépendance de l'évêque de Castres. Le nouveau bâtiment ressemblait plutôt à un château qu'à un couvent; il formait un carré avec pavillons aux quatre angles et un clocher au milieu. Il existe encore; mais complétement transformé.

En 1790 il n'y avait plus à la Rode qu'un prieur et deux religieux et le revenu net de la communauté atteignait à peine le chiffre de 2000 livres.

On compte quarante-deux abbés, depuis *Foulques* jusqu'à *François de Salles,* le dernier. *Pierre* I assista au concile de Lombers. *François d'Amboise* occupait le siége abbatial en 1586. Après lui viennent deux abbés du nom de *Cardaillac* et, en 1667, *Michel Bancalis de Pruines.*

VIELMUR. — Cette abbaye de femmes, de l'ordre de Saint-Benoît, fut fondée à la fin du Xe siècle, par les vicomtes de Lautrec qui, vers le milieu du siècle suivant, la rattachèrent à l'église Notre-Dame du Puy. Ces vicomtes semblent s'être réservé le droit de nommer les abbesses, car presque toutes sont sorties de la puissante maison de Lautrec ou des familles de son alliance.

Les religieuses jouissaient de biens considérables et, quoiqu'elles eussent été obligées, au XVIe siècle, de reconstruire leur couvent détruit pendant les guerres de religion (1568), elles déclarèrent, en 1790, avoir un revenu de 43,400 livres et 34,814 livres de charges. Il y avait alors dans la maison vingt-trois religieuses et trois données.

Guisle de Lautrec est considérée comme la première abbesse de Vielmur. En 1202 *Raymonde d'Hautpoul* était à la tête de la communauté; mais, pendant le reste de ce siècle et le suivant, toutes les abbesses portent le nom de Lautrec. Nous mentionnerons au XVe siècle *Catherine de Montbrun, Esclarmonde de Ruffin,* et trois abbesses du nom de Cardaillac; au siècle suivant *Madeleine d'Arpajon* et *Jeanne de Cardaillac.* Mlle *de Royère* fut la dernière.

SORÈZE. — La date de la fondation de l'abbaye *Notre-Dame de Lasagne* qu'on appela Sorèze, du nom de la rivière du Sor, n'est pas connue d'une manière certaine. On attribue cette fondation à Pépin le Bref, en admettant comme authentique une charte de ce prince rejetée comme fausse par Mabillon. On ajoute que l'abbaye carlovingienne fut détruite par les Sarrasins et rétablie par Louis le Débonnaire. Quoiqu'il en soit, l'existence de cette abbaye, au commencement du IXe siècle, est établie historiquement. *Bertrand* en était alors abbé et la communauté était mixte, c'est-à-dire composée de personnes des deux sexes, sous la règle de Saint-Benoît.

Les religieux de Sorèze étaient riches, ce qui fit obstacle à leur tranquillité. Pendant les siècles d'anarchie, leur maison fut le point de mire de tous les coureurs et des pillards, et l'on prétend que, de nouveau détruite par les Normands, vers 864, elle ne fut reconstruite qu'au commencement du siècle suivant.

Mais les coureurs n'étaient pas seuls à convoiter les richesses de Sorèze; les seigneurs eux-mêmes dépouillèrent l'abbaye et par suite d'empiétements sur les droits des religieux ils la sécularisèrent pour ainsi dire. Le relâchement de la discipline y était à son comble, lorsqu'en 1062, pour se conformer à une bulle récente, l'évêque de Nîmes et le vicomte Raymond son frère, alors maîtres de la communauté, l'unirent à l'abbaye Saint-Victor de Marseille. La régularité fut rétablie, mais pour peu de temps; le dé-

sordre renaissant, la papauté dut intervenir. En 1163, le vicomte Bernard-Aton soumit Sorèze à l'abbaye de Moissac; mais tout en s'en réservant la propriété, que le seigneur de Saissac disputa plus tard à Raymond-Trencavel, héritier de Bernard-Aton. Une transaction du commencement du XIIIe siècle condamna les prétentions de Saissac. Après la croisade tout rentra dans l'ordre.

L'abbaye de Sorèze eut encore beaucoup à souffrir, aux XIVe et XVe siècles, de l'invasion anglaise. Pendant les guerres de religion, au siècle suivant, elle fut plusieurs fois prise et reprise par les partis. L'église abbatiale qui venait d'être construite fut détruite, et les archives furent brûlées.

Au moyen-âge les écoles monastiques étaient à peu près les seules qui existassent, et la théologie y était le principal enseignement. Il en était ainsi à Sorèze; mais lorsque la communauté eut adopté, en 1637, la réforme de Saint-Maur, le programme des études y fut étendu pour rivaliser avec l'école protestante de Puylaurens. Par suite des réformes introduites par d'excellents maîtres, l'école de Sorèze était devenue au XVIIIe siècle l'une des plus florissantes de l'Europe; elle eut le titre d'école royale-militaire. La Révolution la conserva, en la sécularisant; mais depuis quelques années, elle est redevenue la propriété des Bénédictins.

Voici la liste des abbés de Sorèze, dressée d'après les titres originaux, par le bénédictin Etienne Dièlaura, au XVIIe siècle :

Bertrand (817) — *Walfred* (843) — *Romald* (850) — De 850 à 1050, l'existence des abbés n'est pas constatée. *Pierre Ier* (1057-1061). — Après une vacance de dix ans, une élection régulière donne le siége abbatial à *Raymond Ier* (1071-1093) — *Pierre II* (1093); — *Arnald Ier* (1130-1150). — *Guillaume Ier* (1153). — *Bernard de Saint-Michel* (1166-1190). — *Bertrand II de Pierrelate* (1192). On lui donna un coadjuteur en 1224, et il mourut l'année suivante. *Isarn-Armand* (1225-1231). — *Pierre-Raymond*, de Grasse (1231-1262). — *Bertrand III*, de Saint-Genest (1262-1267). — *Arnald II* Féroli (1267-1286). — *Aymeric* de Roquefort (1286-1330). — *Raymond II* de Solomiac (1330-1365).— *Philippe* Crolli (1365-1390). — *Hugues* de Crose (1390-1420). — *Stoldus* de Dassis (1420-1435). — *Jean Ier* de Cayrac (1435). — *Etienne* Carbonnel (1436-1441). — *Gaillard* des Oudes (1441-1460). — *Jean II* (1460-1464). — Après lui on trouve le cardinal *Richard*, du titre de saint Eusèbe, administrateur perpétuel pendant la vacance, puis deux religieux, *Bernard* et *Bérenger*. — *Jean III* Duverdier (1478). — *Bérenger* Albert (1488-1491). — Nouvelle vacance jusqu'en 1494. — *Florent* Galaud (1494-1509). Sous cet abbé, le me maçon Gilabert Forgo fut chargé de l'agrandissement de l'église du couvent; mais son successeur, *Pierre III*, de Guerchy, évêque d'Alet (1509-1523), se décida à la faire reconstruire en entier et, en 1514, il chargea de ce travail les mes maçons Jacques Cabbalh et Étienne Carcenac.

Le premier abbé commendataire fut *Jean de Langeac* (1523-1529). Il eut pour successeur après cinq ans de vacance, *Antoine Lascaris de Tenda* (1535). — Ensuite il y eut simultanément deux commendataires : *Honoré d'Esparrou*, dit de Villeneuve, et *Antoine de Tenda*, l'un nommé par le roi, l'autre par le pape. L'abbaye était administrée par un vicaire-général. — En 1552, le cardinal *Odet de Châtillon* fut nommé abbé. On sait qu'il se fit protestant. Alors un marchand de Limoges (1564) fut nommé économe de l'abbaye. L'année suivante, le *cardinal de Bourbon*, qui fut le roi de la Ligue sous le nom de *Charles X*, obtenait cette riche commende; mais les troubles l'empêchèrent d'en jouir. Le régime de l'économat fit un tort immense à la communauté dispersée; les bâtiments furent détruits; des biens furent vendus par l'économe : depuis 1570, dit la chronique de l'abbaye, la situation était lamentable, *luctuosissimum*. On prétend qu'après la mort du cardinal de Bourbon, le car-

dinal de Lorraine perçut les fruits du bénéfice, sans titre; d'autres disent au contraire que les réformés en gratifièrent le seigneur de Férals, qui en aurait joui jusqu'en 1609. Les religieux réfugiés à Montolieu avaient élu abbé *Vincent* de Grasille. — L'abbé *Garin* de Palarin (1610-1631) chercha à rentrer en possession des biens aliénés et mourut à Toulouse. — Mêmes tentatives par l'abbé *Léon-François* de Saint-Chamont. La communauté ne fut réellement rétablie que sous *Barthélemy* de Robin (1637-1656), qui adopta la réforme de Saint-Maur et posa, en 1638, la première pierre du nouveau monastère. C'est alors aussi que commença la réputation de l'école de Sorèze. — Au commencement du XVIIIe siècle, le zèle des religieux se ralentit; le nombre des élèves diminua; l'école fut même fermée pendant un certain nombre d'années; mais en 1757, le chapitre de l'ordre envoya Dom Victor de Fougeras, qui donna une nouvelle vie à l'établissement, et, sous les professeurs Despaulx et Ferlus, le collége royal-militaire de Sorèze atteignit le plus haut degré de prospérité.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

dans le diocèse d'Albi avant la Révolution.

Sur 198 communautés formant dans le diocèse 367 paroisses, 23 seulement avaient des écoles et les dépenses pour l'instruction publique s'élevaient à 6,741 livres. — Voici le détail :

ALBI. — Le collége des Jésuites. . .	950	liv.
— Un maître d'école.	150	—
— Les frères de la Doctrine chrétienne (1787).	400	—
AMBIALET. — Un maître (supprimé avant 1789).	150	—
ARTHÉS. — Un maître.	60	—
CAHUZAC. — Un maître.	150	—
CASTELNAU-DE-LÉVIS. — Un maître.	60	—
CAST.-DE-MONTMIRAL. — Un maître. .	150	—
— Une régente.	100	—
CESTAYROLS. — Un maître.	115	—
CORDES. — Deux régents.	300	—
— Deux régentes (supprimées avant 1789).	200	—
GAILLAC. — Trois régents.	380	—
— Deux régentes.	200	—
GIROUSSENS. — Un maître.	150	—
LABASTIDE-MONTFORT. — Un maître.	40	—
LESCURE. — Un maître.	150	—
LISLE. — Deux maîtres.	300	—
— Deux régentes (trois en 1789; mais les maîtres étaient supprimés et la dépense était alors de 360 livres).	500	—
LOMBERS. — Un maître (supprimé en 1789).	150	—
MONESTIÉS. — Un maître.	120	—
— Une régente.	50	—
PAMPELONNE. — Un maître.	150	—
PENNE. — Un maître.	100	—
PUYCELSI. — Un maître.	150	—
RABASTENS. — Trois régents.	530	—
— Deux régentes. . . .	196	—
RÉALMONT. — Deux régents.	350	—
— Une régente.	80	—
SAINT-JUÉRY — Un maître.	60	—
VALENCE. — Un maître.	150	—
VILLEFRANCHE. — Un maître. . . .	150	—
	6,741	liv.

GLANURES HISTORIQUES.

1584. — LAVAUR. — On donnait aux consuls, à la Saint-Jean, suivant l'usage, cent trente-trois écus un tiers pour leurs robes consulaires; aux sergents et serviteurs treize écus, pour le même objet, et ils étaient quatre, y compris le sergent trompette. Les gages du greffier étaient de cinq écus; ceux des régents des écoles, de soixante-six écus quarante sous. On rétribuait encore deux

sages-femmes et un médecin et il y avait quatre portiers. On donnait à l'exécuteur de la haute-justice trois écus vingt sous pour la robe de livrée qu'on lui devait d'ancienneté, afin qu'il s'employât au service de la ville, et il avait encore trois écus vingt sols de gages.

1622-1631. — LAVAUR. — Il est du plus haut intérêt, pour l'histoire locale, de consulter les registres des délibérations de nos communes aux époques de guerre civile. Voici quelques renseignements extraits des archives de Lavaur, pour la période marquée par la prise d'armes de Rohan sous Louis XIII.

L'administration communale de cette ville tenait deux séances par jour, sous la présidence du noble homme Charles de Richomme, sieur de Gachapel, premier consul. En mai 1622, ce magistrat fit armer de mousquets tous les habitants. On institua bientôt un prévôt « pour courir sus et punir les larrons et brigands qui faisoient la chasse aux paysans dans les environs. » Souvent on mettait les citadins en réquisition pour la démolition des châteaux, et c'est en cette année même que fut détruit celui de Lavaur. Le roi, sur la demande des consuls, supprima d'abord la charge de capitaine qu'il réunit au consulat ; ensuite il permit aux habitants de démolir *les vieilles masures* qui restaient de la demeure féodale, et, en récompense de leur fidélité, il leur en abandonna les matériaux pour les employer à la réparation des murailles de la ville. Les habitants demandèrent aussi la place de ces masures; mais déjà elle était donnée à Saint-Géry, gentilhomme de la Chambre ; cependant on leur permit de traiter avec ce capitaine et ils restèrent maîtres du terrain, moyennant une indemnité de quinze cents livres et l'albergue de dix livres à payer au roi annuellement. Le traité fut conclu, mais seulement en 1624, au château d'Ambres, résidence de Saint-Géry.

C'est au mois de février 1623 qu'on démolit les fortifications faites par les huguenots à Puylaurens. En cette même année il y eut une longue querelle entre Lavaur et Labruguière, à propos d'un canon que cette dernière ville réclamait et que Lavaur voulait conserver. Le duc de Ventadour dut intervenir pour empêcher les deux villes de se faire la guerre. En 1624, ce sont les mêmes alarmes, la même agitation.

Le 22 janvier 1625, le roi écrit de Paris aux habitants de Lavaur et leur recommande de faire bonne garde. C'est qu'alors la place était sérieusement menacée. Elle fut bientôt attaquée par le duc de Rohan, avec trois mille hommes de pied et quatre cents chevaux ; mais la tentative échoua, et le 13 mai le conseil ordonna des réjouissances publiques et une procession générale.

L'année 1626 fut un peu plus calme ; mais les deux suivantes ont laissé sur les registres des délibérations nombreuses relatives aux courses du duc de Montmorency dans le pays. Alors la peste et la famine, fléaux qui étaient toujours la conséquence des guerres du moyen-âge, décimaient la population de Lavaur, qui n'en fut délivrée qu'en 1631.

En cette année on demandait aux consuls de fournir, pour le 1er avril, cent hommes avec hâches, pics, pelles, etc., pour la démolition de Vielmur, à peine de cinq cents livres d'amende contre chaque défaillant : il fallait quinze charpentiers, autant de maçons, soixante-dix manœuvres et ces cent travailleurs devaient être pourvus de vivres. Le syndic alla porter au commisaire du roi les humbles supplications des habitants ; il lui représenta que la ville de Lavaur avait déjà été frappée de semblables réquisitions lorsqu'on avait démoli Caraman, Cuq, Revel, Saint-Paul, Castres et autres places, et qu'au premier jour, elle devait encore fournir son contingent pour démolir Saint-Amans. « La contagion, ajouta le magistrat populaire, a ruiné la ville ; il n'y a ni charpentiers, ni maçons, et les autres vont leur pain quérant. » Le commissaire consentit à se passer des hommes de Lavaur, mais moyennant une cotisation de trois mille livres qu'on répartit sur tout le diocèse.

VARIA.

La Société des sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn, informée que l'église Saint-Alain de Lavaur possédait un tableau, peint sur bois, qui, à une époque déjà reculée, aurait été vendu à des brocanteurs sans l'intervention de M. Gustave de Clausade, s'est adressée à M. Etienne Mazas, l'un de ses membres, dont on connaît la compétence, pour obtenir des renseignements sur cette œuvre d'art. Il résulte de ces renseignements que cette remarquable peinture est toujours la propriété de l'église Saint-Alain et qu'elle est dans un très bon état de conservation. L'œuvre se compose de cinq tableaux, grossièrement enchassés dans un grand cadre de 2 m 70 environ de longueur sur 0 m 60 à peu près de hauteur. Les trois compositions du centre sont peintes sur un seul panneau et divisées par une simple bordure médiocrement ornée. Voici d'abord le Christ, après sa flagellation. Il est encore attaché à une des hautes colonnes d'un vaste portique qui est bien de la renaissance italienne ; au fond, des soldats qui s'éloignent, portant des verges. Dans un cartouche à gauche est une inscription qui jusqu'ici n'a pu être déchiffrée. Le tableau central nous montre une des scènes les plus pathétiques de la passion : on est à quelques pas de la ville et dans le fond se dresse le calvaire, dont les pentes sont gravies par des groupes de soldats traînant péniblement les croix des larrons. Sur le premier plan, au centre, le Christ est tombé sous le poids de sa croix. Sa mère est à droite, entourée des saintes femmes et elle tend les bras vers son fils, dans un mouvement plein d'émotion. Dans tout ce groupe, savamment agencé, tout est d'un dessin très serré, d'une coloration pleine de finesse et de fraîcheur. Quelques-unes des saintes femmes sont vêtues d'étoffes précieuses, rehaussées d'or, et généralement coiffées comme les dames de la cour de Charles VI. L'une d'elles, à l'extrême droite, fait penser à Marie-Madeleine : des bandelettes ingénieusement enroulées retiennent sa chevelure ; son visage exprime une poignante émotion. Au second plan, à droite, des soldats montés sur des chevaux, d'un aspect très lourd et assez mal dessinés, sortent des remparts ; à gauche, des cavaliers sonnent de la trompette. Toute cette scène est très belle, pleine de mouvement et d'une riche couleur. Les figures sur lesquelles se manifeste l'émotion ont un ton de cire, celles des soldats, au contraire, sont épanouies et rougeaudes. Autre détail à noter, pour son réalisme sentimental : le Christ et sa mère sont vêtus de robes d'une bure sombre et grossière, ce qui forme un touchant contraste au milieu des riches brocards que portent les filles de Jérusalem. La troisième composition du centre représente la descente de la croix ; elle est moins remarquable que les deux précédentes, mais elle est encore belle et pleine de détails intéressants. — Les deux panneaux des extrémités sont aussi peints à l'huile et sur bois ; mais ils ont été ajoutés. Celui de gauche représente le baiser de Judas ; il y a un grand nombre de personnages groupés dans un paysage d'aspect flamand. Ce tableau peut bien être de la même main que les trois compositions centrales, qu'il rappelle d'ailleurs par l'expression, sinon par l'agencement un peu confus des figures et par l'aspect général. Les vêtements sont aussi rehaussés d'or. Le Christ occupe le centre ; à droite, Pierre retient Malchus terrassé. Le panneau de droite représente la mise au tombeau. Il est incontestablement d'une autre époque et n'appartient pas à la même école. Il est sans valeur artistique.

L'Ecole des Beaux-Arts de Toulouse vient de faire une perte sensible en la personne de M. Golse, professeur de peinture, mort à la suite d'une longue maladie. Né à Castres, il était âgé de 49 ans. Le défunt appartenait à la religion réformée et son corps a été dirigé sur Castres.

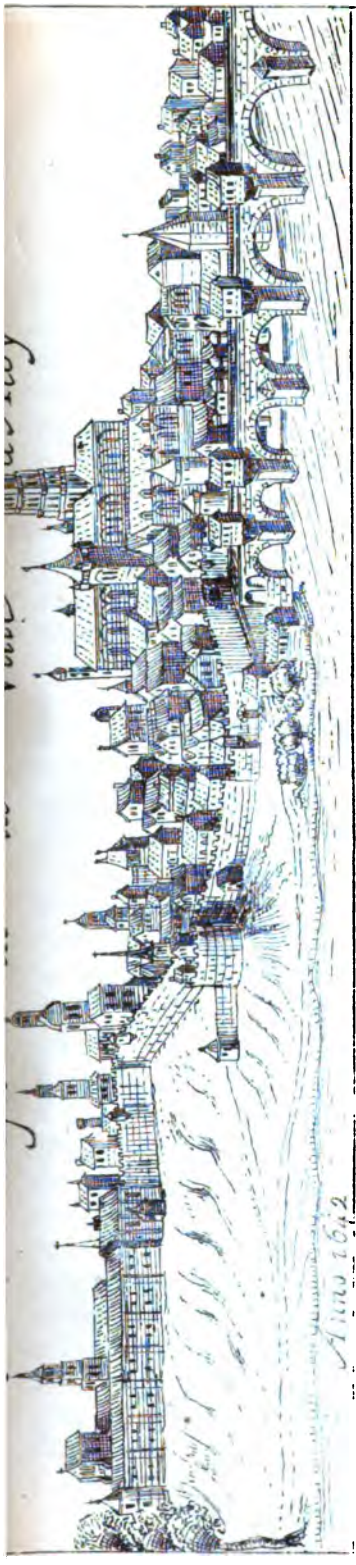

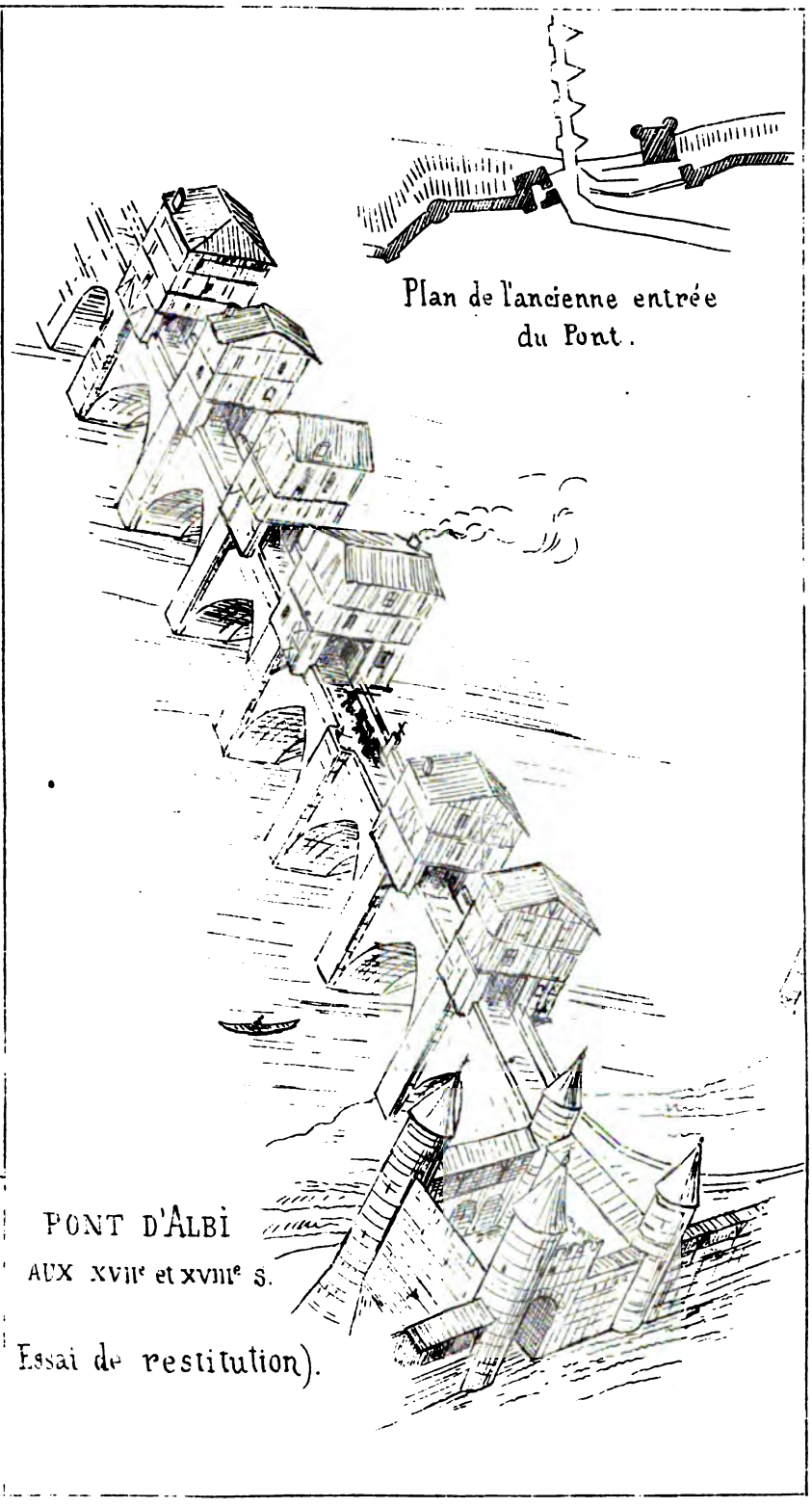

PONT D'ALBI
AUX XVIIe et XVIIIe S.

Essai de restitution).

LE VIEUX PONT D'ALBI

Suite et fin (1)

Nous avons la date certaine de la construction du vieux pont d'Albi. Un document authentique nous apprend qu'une assemblée composée du vicomte, des dignitaires ecclésiastiques de l'Albigeois et des diocèses voisins, et d'un grand concours de peuple en décida la construction en 1035.

Il s'agissait, en effet, d'une entreprise de la plus haute importance pour la contrée. Non-seulement ce pont devait faciliter les relations entre les populations méridionales séparées par le Tarn ; mais il s'agissait encore des communications de l'Italie avec l'Espagne par la grande route de Lyon aux Pyrénées, qui traversait Lyon, le Puy, Albi et Toulouse. Et, d'après M. Violet-le-Duc, notre pont serait le premier construit en France, au moyen-âge, puisque celui d'Avignon, qu'il cite comme le plus ancien, n'a été construit qu'en 1178.

Il serait aujourd'hui impossible de dire avec exactitude ce qu'était le pont d'Albi à l'origine ; cependant, s'il a nécessité des réparations dans la suite des siècles, il n'a été sensiblement modifié qu'au commencement du XIXe et l'on peut, d'après les rapports des ingénieurs chargés de le restaurer, retracer son ancien état. D'abord, il est certain qu'il fut primitivement construit en pierre et que les revêtements en briques sont modernes. Il a 151m 044 de longueur, sur une seule pente de 0m 025 par mètre. Il est composé de huit arches, d'inégale ouverture. Les deux extrêmes sont les plus étroites et à plein cintre ; les autres sont ogivales. Les voussures reposent sur sept piles, d'épaisseur différente, élevées jusqu'à la hauteur des parapets. En amont, ces piles formaient des avant-becs triangulaires très saillants ; en aval, au contraire, elles étaient carrées, avec des saillies peu fortes et irrégulières, de sorte que les parapets formaient une suite d'angles rentrants et sortants, de l'effet le plus bizarre. La voie avait à peine quatre mètres de largeur moyenne. C'était tout ce qu'il fallait, à l'époque où les transports ne s'effectuaient qu'à dos d'homme ou de mulet. Au milieu s'élevait une porte voûtée, dite de Saint-Firmin, sous laquelle était une chapelle de la vierge. Il existait encore une porte à chaque extrémité de la voie ; mais nous croyons qu'elles ne furent construites qu'au XIVe siècle, lorsqu'à l'approche des Anglais on entoura la ville d'une enceinte fortifiée.

Le pont d'Albi a été construit immédiatement après la tenue de l'assemblée de 1035. Il ne peut y avoir de doute à cet égard. Cependant son existence n'est constatée qu'au siècle suivant : lorsqu'après le passage de saint Bernard à Albi, l'abbé de Citeaux et l'évêque de Bath furent envoyés avec des troupes contre le vicomte Roger, ils traversèrent le Tarn sur le pont d'Albi, (1178) et une transaction de 1193 nous apprend que le *pontanage* était alors du domaine de la vicomté, bien que par l'acte de fondation les chanoines de Saint-Salvi, qui avaient cédé le terrain, se fussent réservé le droit de péage ; mais au XIIe siècle, les seigneurs laïques avaient repris à l'Eglise une grande partie de ses biens. Le péager se tenait sous la porte du milieu du pont.

Pendant la croisade contre l'albigéisme, le pont, qui facilitait le passage de la rivière, attira successivement à Albi les chefs des deux partis : le comte Raymond et son fils, le cardinal légat, l'abbé de Citeaux, Pierre de Castelnau, saint Dominique et d'autres encore. Dès 1210, l'évêque Guillaume Petri avait livré la ville à Simon de Montfort et c'est d'Albi qu'il partit pour aller faire la conquête de la sénéchaussée de Toulouse. Il y revint, après avoir levé le siége de Saint-Marcel et y passa les fêtes de Pâques avec l'abbé de Vaux ; Pierre de Vaux-Cernay, neveu de cet

(1) Voir le 1er vol. de la *Revue*, page 73.

mains de Bertrand, évêque d'Albi, et pour la construction le vicomte Bernard-Aton appela Elie, abbé de Cadouin. Les religieux adoptèrent d'abord la règle de Saint-Benoît; mais ils la changèrent bientôt contre celle de Citeaux. Sans doute le passage de saint Bernard dans l'Albigeois ne fut pas étranger à ce changement.

L'abbaye d'Ardorel fut détruite pendant les guerres de religion, au XVIe siècle. Les religieux qui survécurent à la ruine de leur couvent se réfugièrent, après la tourmente, dans leur domaine de la Rode, commune de Lempaut, où ils firent construire une nouvelle abbaye et, bien que ce lieu fut du diocèse de Lavaur, ils restèrent sous la dépendance de l'évêque de Castres. Le nouveau bâtiment ressemblait plutôt à un château qu'à un couvent; il formait un carré avec pavillons aux quatre angles et un clocher au milieu. Il existe encore; mais complétement transformé.

En 1790 il n'y avait plus à la Rode qu'un prieur et deux religieux et le revenu net de la communauté atteignait à peine le chiffre de 2000 livres.

On compte quarante-deux abbés, depuis *Foulques* jusqu'à *François de Salles*, le dernier. *Pierre* I assista au concile de Lombers. *François d'Amboise* occupait le siége abbatial en 1586. Après lui viennent deux abbés du nom de *Cardaillac* et, en 1667, *Michel Bancalis de Pruines*.

VIELMUR. — Cette abbaye de femmes, de l'ordre de Saint-Benoît, fut fondée à la fin du Xe siècle, par les vicomtes de Lautrec qui, vers le milieu du siècle suivant, la rattachèrent à l'église Notre-Dame du Puy. Ces vicomtes semblent s'être réservé le droit de nommer les abbesses, car presque toutes sont sorties de la puissante maison de Lautrec ou des familles de son alliance.

Les religieuses jouissaient de biens considérables et, quoiqu'elles eussent été obligées, au XVIe siècle, de reconstruire leur couvent détruit pendant les guerres de religion (1568), elles déclarèrent, en 1790, avoir un revenu de 43,400 livres et 34,814 livres de charges. Il y avait alors dans la maison vingt-trois religieuses et trois données.

Guisle de Lautrec est considérée comme la première abbesse de Vielmur. En 1202 *Raymonde d'Hautpoul* était à la tête de la communauté; mais, pendant le reste de ce siècle et le suivant, toutes les abbesses portent le nom de Lautrec. Nous mentionnerons au XVe siècle *Catherine de Montbrun*, *Esclarmonde de Ruffin*, et trois abbesses du nom de Cardaillac; au siècle suivant *Madeleine d'Arpajon* et *Jeanne de Cardaillac*. Mlle *de Royère* fut la dernière.

SORÈZE. — La date de la fondation de l'abbaye *Notre-Dame de Lasagne* qu'on appela Sorèze, du nom de la rivière du Sor, n'est pas connue d'une manière certaine. On attribue cette fondation à Pépin le Bref, en admettant comme authentique une charte de ce prince rejetée comme fausse par Mabillon. On ajoute que l'abbaye carlovingienne fut détruite par les Sarrasins et rétablie par Louis le Débonnaire. Quoiqu'il en soit, l'existence de cette abbaye, au commencement du IIe siècle, est établie historiquement. *Bertrand* en était alors abbé et la communauté était mixte, c'est-à-dire composée de personnes des deux sexes, sous la règle de Saint-Benoît.

Les religieux de Sorèze étaient riches, ce qui fit obstacle à leur tranquillité. Pendant les siècles d'anarchie, leur maison fut le point de mire de tous les coureurs et des pillards, et l'on prétend que, de nouveau détruite par les Normands, vers 864, elle ne fut reconstruite qu'au commencement du siècle suivant.

Mais les coureurs n'étaient pas seuls à convoiter les richesses de Sorèze; les seigneurs eux-mêmes dépouillèrent l'abbaye et par suite d'empiétements sur les droits des religieux ils la sécularisèrent pour ainsi dire. Le relâchement de la discipline y était à son comble, lorsqu'en 1062, pour se conformer à une bulle récente, l'évêque de Nîmes et le vicomte Raymond son frère, alors maîtres de la communauté, l'unirent à l'abbaye Saint-Victor de Marseille. La régularité fut rétablie, mais pour peu de temps; le dé-

sordre renaissant, la papauté dut intervenir. En 1163, le vicomte Bernard-Aton soumit Sorèze à l'abbaye de Moissac; mais tout en s'en réservant la propriété, que le seigneur de Saissac disputa plus tard à Raymond-Trencavel, héritier de Bernard-Aton. Une transaction du commencement du XIIIe siècle condamna les prétentions de Saissac. Après la croisade tout rentra dans l'ordre.

L'abbaye de Sorèze eut encore beaucoup à souffrir, aux XIVe et XVe siècles, de l'invasion anglaise. Pendant les guerres de religion, au siècle suivant, elle fut plusieurs fois prise et reprise par les partis. L'église abbatiale qui venait d'être construite fut détruite, et les archives furent brûlées.

Au moyen-âge les écoles monastiques étaient à peu près les seules qui existassent, et la théologie y était le principal enseignement. Il en était ainsi à Sorèze; mais lorsque la communauté eut adopté, en 1637, la réforme de Saint-Maur, le programme des études y fut étendu pour rivaliser avec l'école protestante de Puylaurens. Par suite des réformes introduites par d'excellents maîtres, l'école de Sorèze était devenue au XVIIIe siècle l'une des plus florissantes de l'Europe; elle eut le titre d'école royale-militaire. La Révolution la conserva, en la sécularisant; mais depuis quelques années, elle est redevenue la propriété des Bénédictins.

Voici la liste des abbés de Sorèze, dressée d'après les titres originaux, par le bénédictin Etienne Dièlaura, au XVIIe siècle :

Bertrand (817) — *Walfred* (843) — *Romald* (850) — De 850 à 1050, l'existence des abbés n'est pas constatée. *Pierre Ier* (1057-1061). — Après une vacance de dix ans, une élection régulière donne le siége abbatial à *Raymond Ier* (1071-1093) — *Pierre II* (1093); — *Arnald Ier* (1130-1150). — *Guillaume Ier* (1153). — *Bernard de Saint-Michel* (1166-1190). — *Bertrand II de Pierrelate* (1192). On lui donna un coadjuteur en 1224, et il mourut l'année suivante. *Isarn-Armand* (1225-1231). — *Pierre-Raymond*, de Grasse (1231-1262). — *Bertrand III*, de Saint-Genest (1262-1267). — *Arnald II* Féreli (1267-1286). — *Aymeric* de Roquefort (1286-1330). — *Raymond II* de Solomiac (1330-1365). — *Philippe* Crolli (1365-1390). — *Hugues* de Crose (1390-1420). — *Stoldus* de Dassis (1420-1435). — *Jean Ier* de Cayrac (1435). — *Etienne* Carbonnel (1436-1441). — *Gaillard* des Oades (1441-1460). — *Jean II* (1460-1464). — Après lui on trouve le cardinal *Richard*, du titre de saint Eusèbe, administrateur perpétuel pendant la vacance, puis deux religieux, *Bernard* et *Bérenger*. — *Jean III* Duverdier (1478). — *Bérenger* Albert (1488-1491). — Nouvelle vacance jusqu'en 1494. — *Florent* Galaud (1494-1509). Sous cet abbé, le me maçon Gilabert Forgo fut chargé de l'agrandissement de l'église du couvent; mais son successeur, *Pierre III*, de Guerchy, évêque d'Alet (1509-1523), se décida à la faire reconstruire en entier et, en 1514, il chargea de ce travail les mes maçons Jacques Cabbalh et Étienne Carcenac.

Le premier abbé commendataire fut *Jean de Langeac* (1523-1529). Il eut pour successeur après cinq ans de vacance, *Antoine Lascaris de Tenda* (1535). — Ensuite il y eut simultanément deux commendataires : *Honoré d'Esparrou*, dit de Villeneuve, et *Antoine de Tenda*, l'un nommé par le roi, l'autre par le pape. L'abbaye était administrée par un vicaire-général. — En 1552, le cardinal *Odet de Châtillon* fut nommé abbé. On sait qu'il se fit protestant. Alors un marchand de Limoges (1564) fut nommé économe de l'abbaye. L'année suivante, le *cardinal de Bourbon*, qui fut le roi de la Ligue sous le nom de *Charles X*, obtenait cette riche commende; mais les troubles l'empêchèrent d'en jouir. Le régime de l'économat fit un tort immense à la communauté dispersée; les bâtiments furent détruits; des biens furent vendus par l'économe : depuis 1570, dit la chronique de l'abbaye, la situation était lamentable, *luctuosissimum*. On prétend qu'après la mort du cardinal de Bourbon, le car-

laquelle pyramidaient à une hauteur prodigieuse de grands nuages blancs et noirs, pesait sur le sauvage défilé....

« Paulin doit avoir sa place parmi les sites les plus imposants et les plus singuliers de nos régions. Il n'est pas au-dessous de Bruniquel, de Penne, d'Ambialet, et ceux qui l'ont vu une fois ne sauraient l'oublier. »

La vicomté de Paulin ou *le Paulinès (Paulinhesium)* comme on disait au moyen-âge, s'étendait d'après la charte de 1288 : Del pon de la Fenassa entré à la motto del Carmé, è del fluvi del Tarn, entré al rieu de Dadouet, en lo conspect de Massagarès, è ab Senegadès è ab la terra de Moncogol, è ab Lombers, è ab Ambialades. » Ces limites comprenaient Janes, Massals et St-Salvi de Fourestès. Cette vaste seigneurie avait appartenu, jusqu'aux dernières années du XIVe siècle, aux vicomtes de Lautrec, qui en rendaient hommage à l'évêque de Cahors; mais elle échut à la famille de Rabastens après le rachat du château, et, Pierre de Paulin, dont il est fait mention en 1376, nous semble avoir été le dernier vicomte du nom de Lautrec. Quoi qu'il en soit, Guillaume de Rabastens, fils de Pierre-Raymond, capitaine-général du pays de Quercy et de Rouergue, fit hommage au roi pour Paulin, dans la ville de Toulouse, en 1389. Guillaume était l'allié du comte de Foix contre le duc de Berri, qui se disputaient le gouvernement du Languedoc, et c'est peut-être cette alliance qui lui valut la vicomté de Paulin.

La maison de Rabastens prit parti pour la Réforme au XVIe siècle, et deux de ses membres s'y distinguèrent : le vicomte Bertrand et le baron Samuel, fils de Philippe. Lors de la prise d'armes, après le massacre de la Saint-Barthélemy, Bertrand de Rabastens fut nommé, dans une réunion de Calvinistes tenue à Pierre-Ségade, général du parti dans le Haut-Languedoc. Il n'eut qu'un fils, qui fut tué en 1587, dans un combat livré prés de Castres entre catholiques et protestants. Samuel de Rabastens fut blessé à mort deux ans après. C'est ainsi que la vicomté échut au fils unique qu'il avait eu de son mariage avec Marie de Toulouse-Lautrec-Saint-Germier. Marquis de Rabastens, fils du baron Samuel, fut le dernier vicomte de cette famille. Il était en même temps baron de Cestayrols, titre qui lui donnait entrée aux États d'Albigeois. Il fut tué en 1616, le 6 juillet, à Rassise, entre le Travet et Moncouyoul, par le baron de Regniès, dont il avait séduit la femme. Madeleine de Vignolles, sa veuve, obtint la vicomté de Paulin, en compensation de sa dot.

Teillet faisait partie de la seigneurie de Paulin. Les vicomtes l'avaient fait fortifier et cette petite place avait été d'un grand secours aux protestants. En 1622, après la prise d'armes de Rohan, Louis XIII ordonna la démolition de ces fortifications, par lettres datées du camp de Saint-Antonin, le 22 juin ; mais la vicomtesse résista et fit même commencer de nouvelles constructions. Le baron de Lescure ayant reçu l'ordre de s'y opposer, il se trouva en présence du chirurgien Cazessus, un réfugié protestant d'Albi, et du juge de Falguerolles, qui lui répondirent qu'on ne faisait rien de contraire à l'édit, et l'on continua les travaux ; la vicomtesse obtint même de la Chambre de l'édit un arrêt favorable à ses prétentions. Cependant, en 1623, la garnison catholique de Grandval surprit Teillet et le garda. Alors Thémines, qui se dirigeait du côté des Cévennes, donna l'ordre à Lescure de s'y rendre en toute hâte, avec son régiment, et de détruire toutes les fortifications.— Le baron rencontra, sous les murs mêmes de Teillet, 1,200 hommes sortis de Réalmont dans le but de reprendre la place aux catholiques, qui déjà en avaient commencé la démolition, sous la direction du viguier d'Albi. On se battit de part et d'autre avec acharnement; il y eut un grand nombre de morts et de blessés ; mais la victoire resta à Lescure, et les fortifications de Teillet furent rasées.

Madeleine de Vignoles se remaria, en 1626,

avec Charles de Latour-Gouvernet, marquis de Mures. A la mort de la vicomtesse, la succession donna lieu à un long procès entre Gaspard de Latour-Gouvernet et Jacques de Génibrouse, baron de Saint-Amans, qui avait épousé Isabeau de Latour-Gouvernet. Un arrêt du parlement de Guyenne adjugea Paulin à Génibrouse, en 1680; mais ce domaine fit bientôt retour aux Latour-Gouvernet, et à la mort de Jean de Latour, en 1732, une transaction l'attribua à Henri de Carrion, marquis de Nisas, époux de Anne Gabrielle de Murvieille, fille d'Antoinette de Latour, et petite-fille de Madeleine de Vignoles. Les Carrion-Nisas possédaient encore Paulin à la Révolution.

LE TESTAMENT
d'Antoine de Lautrec-Montfa.

Ce testament, retrouvé dans les archives de la Préfecture du Tarn (E. 526), est curieux sous le rapport des mœurs et coutumes de la France méridionale, au XVIe siècle, et il donne de précieux renseignements sur une des familles les plus considérables de l'Albigeois. C'est à ce double titre que nous en publions l'analyse.

Antoine de Toulouse-Lautrec, chevalier, seigneur de Montfa et de Labruguière, l'un des vicomtes de Lautrec, était le fils aîné de Pierre de Lautrec, chambellan du roi, et de Catherine de Pestel, mariés en 1410. Son père ayant cédé, en 1430, la baronnie de Montredon, à Hugues d'Arpajon, en échange des droits qui appartenaient à ce dernier sur Lautrec, Labruguière, et Montfa. Antoine se plaignit plusieurs fois de cet échange à Bertrand d'Arpajon, fils de Hugues, et en 1527 il le menaça de reprendre Montredon de force. Il avait succédé à son père vers 1480 et mourut en 1541, âgé, si l'on en croit un mémoire produit en justice, de *six à sept vingt ans* (120 ou 140 ans).

Nous avons deux testaments d'Antoine de Toulouse-Lautrec. Le premier est de l'année 1527 et fut fait sans doute au moment où le testateur se préparait à déclarer la guerre à Bertrand d'Arpajon. Le second est daté du 11 octobre 1536 et fut reçu à Peyrégoux dans la maison du prêtre Dominique Bousquet, par les notaires Auque et Bonnefoy, de Lautrec. Le protocole du premier est en latin ; *Nobilis et potens Anthonius de Tholosa et de Lautrico, miles, dominus de Montefano et de Brugueria, vicecomes de Lautrico, in senectute confectus etc.*; mais les dispositions testamentaires sont exprimées en langue vulgaire. Le second est tout entier en langue vulgaire.

Voici le préambule du testament de 1536 : En nom de la sanctissime Trinitat et endevisa Unitat, payre et filh et sanct Sperit, Amen. L'an que lom conta milh sinq cens trenta sieys et lo unzeme jorn del mes de octobre, Jeu Anthoni de Tholosa et de Lautrec, chevalier, vicomte de Lautrec, S.Sr de Monfa et de la Brugueyra, fau mon testamen l'an, jorn, loc que desus. Et premeyramen recomande mon arma a Dieu mon creator et a la gloriosa verges Maria sa mayre et a totz los sans et sanctas de paradis, en los preguan que volguen estre bons intercessors davan Dieu mon creator que me volgua perdonar totz mos peccatz et offensas que jeu poyria aver faytas contra sa voluntat et comandamens, en me signant del senhal de la crotz et disen : En nom del payre et del filh et del sanct sperit, renonciant als malignes enemis et a totas lors ponpas et obras, etc.

S'il meurt à Lautrec ou à Montfa, le testateur veut être inhumé dans la chapelle St-Eugène de son château de Montfa, où sera dressé un catafalque *(un taul)* recouvert d'un drap noir avec croix blanche et ses armes, et qui y restera exposé pendant un an. Il sera fait dans cette chapelle un litre *(una barra de negre)* de la largeur de deux pans, portant ses armes en plusieurs endroits. Il y aura cent prêtres à son enterrement et ils auront chacun 2 sous, indépendamment du

Cependant, au mois de novembre de la même année, un de ces traités de paix imposés par la lassitude ou dictés par la ruse étant intervenu, les habitants d'Albi, qui étaient protestants sans s'être déclarés, et parmi lesquels se trouvait le juge royal de Lafont, obtinrent de Montmorency, qui venait de faire son entrée dans la ville par la porte du Tarn, la permission d'avoir un ministre; mais le culte ne dura que quelques jours et ils furent contraints par la populace de quitter la ville. La maison de Cassessus où se tenaient les réunions fut démolie.

C'est seulement en 1578 que l'on fit un pont-levis à l'entrée du pont par le faubourg. L'évêque Julien de Médicis en marqua lui-même l'emplacement. Le pont-levis du côté de la ville ne fut construit qu'en 1601.

L'édit de Nantes avait rétabli la paix; mais la mort de Henri IV répandit la défiance parmi les protestants et l'on sait que les premières années du règne de Louis XIII furent très agitées. En même temps qu'elle devait pourvoir à sa sûreté, la ville d'Albi se trouva de nouveau daus la nécessité de réparer le pont que la grande crue de la rivière, en 1609, avait encore ébranlé. Ses finances étant épuisées, elle présenta une requête au Roi et réclama l'aide de la province, et en effet il s'agissait bien d'un intérêt provincial. Le Roi l'autorisa à contracter un emprunt annuel de 6000 livres pendant quatre ans (1614) et les Etats accordèrent 12,000 livres, sur le rapport des deux syndics, qui avaient constaté la nécessité d'une prompte restauration dans l'intérêt même de la sûreté de la ville, les portes du pont menaçant ruine. C'est alors que l'on mit le pont dans l'état que représente la planche qui accompagne notre notice. (1) Une inscription qui n'existe plus devait perpétuer le souvenir de cette restauration. On démolit les portes; mais les maisons furent conservées à l'exception de celle qui était la plus rapprochée de la ville et qu'il fallut démolir pour fortifier l'entrée de la grand'côte. C'est Pierre Garrigues, de Narbonne, qui dressa le plan de la nouvelle fortification. Elle consistait en une porte à machicoulis, défendue par un ravelin composé de quatre tours rondes, couvertes en ardoise et reliées entre elles par des murs crénelés. Le mur sur la rivière avait des ouvertures d'où l'on pouvait surveiller l'ennemi. Du côté du pont était une porte à sarrasine ou herse avec corps de garde au-dessus et un pont-levis sur un fossé de quatre mètres de large. En 1617, alors que le danger était imminent, les habitants travaillaient par tour au ravelin; les bouviers étaient en réquisition pour le transport des matériaux, et l'étranger qui venait en ville avec un attelage, était forcé de faire un charroi avant de sortir.

Rohan, en appelant les protestants aux armes, ralluma dans notre malheureuse contrée le feu de la guerre civile. Après la chute de La Rochelle, Richelieu vint à Albi (1629) pour jouir du triomphe de sa politique : les fortifications des villes protestantes, les tours des demeures féodales tombaient sous le marteau des *gastadours* que l'on réquisitionnait dans toutes les communes. Alors, que de courtisans traversèrent notre vieux pont pour venir rendre hommage au véritable Roi! — Montmorency, dont il devait bientôt faire tomber la tête sous la hache du bourreau, le maréchal de Marillac, le marquis d'Effiat, Philippeaux, étaient à sa suite; puis vinrent successivement l'archevêque de Bordeaux, les évêques de Valence, d'Alais, de Saint-Flour, de Vabres, de Pamiers, de Mende; après ces dignitaires ecclésiastiques, le maréchal de Bassompierre, accompagné des députés de Montauban qui venaient faire leur soumission ; enfin, arrivèrent l'ambassadeur d'Espagne, le comte d'Aubijoux, les marquis d'Ambres et d'Arpajou. Les présidents du parlement de Toulouse ne pouvaient manquer cette occasion de faire leur cour à son Éminence; cependant, ils n'arrivèrent que le cinquième

(1) Cette planche a été dessinée d'après d'anciens plans, conformes aux renseignements fournis par les archives de la ville d'Albi.

jour. Le nombre des visiteurs devint si considérable qu'on ne savait où les loger.

Richelieu était entré à Albi le 9 août et on lui avait humblement présenté les clefs de la ville. Il en sortit le 16 et traversa le Tarn pour se rendre à Montauban. En revenant, il coucha à Combéfa et prit le chemin de France par Albi. Une suite nombreuse de grands seigneurs laïques et ecclésiastiques l'accompagnait.

La royauté est toute-puissante. Les villes n'ont plus même la liberté des réjouissances, qui ne peuvent se faire que par ordre du gouvernement. A Albi, la dernière fête publique due à l'initiative des consuls, à l'exception des fêtes ayant pour but des manifestations religieuses, fut la réception du duc et de la duchesse d'Arpajon, le 20 octobre 1659, au faubourg du Pont. Une troupe à cheval, précédée d'un trompette, alla au loin au-devant du cortége, composé d'un grand nombre de seigneurs des environs. Trois cents hommes armés d'arquebuses, de fusils et de mousquets, saluèrent leur arrivée à l'entrée du faubourg et l'artillerie des remparts répondait au bruit de la mousqueterie. Les six consuls, en robes et chaperons, attendaient à la tête du pont, décoré pour la circonstance. Après le compliment de bienvenue, ils offrirent chacun à la duchesse une boîte, richement enrubannée, contenant mille gimblettes.

Le rôle politique des villes étant devenu nul, elles abandonnaient leurs fortifications pour n'avoir pas à les entretenir. C'est ainsi que fut détruit, à Albi, au commencement du XVIIIe siècle le ravelin de la porte du Tarn. Quelques années plus tard, vers le milieu de ce siècle, un évêque, M. de Choiseul, fut le promoteur d'une transformation complète de la ville : on renversa le mur d'enceinte, on construisit le quai Choiseul, on combla les fossés, on traça les promenades, on aligna les lices et, dans leur axe, le plan de la nouvelle ville jetait sur le Tarn le pont qui n'a été construit que de nos jours. Le vieux pont semblait oublié, lorsque la grande crue du 18 novembre 1766, qui de nouveau l'ébranla, appela toute la sollicitude de l'administration. Il fallait le conserver, car la construction du pont projeté devait occasionner des dépenses que ni la ville ni le gouvernement n'étaient alors en état de supporter. L'inondation avait endommagé les piles, lézardé une des arches, renversé les parapets. Les ingénieurs déclarèrent que les maisons construites sur les piles constituaient le plus grand danger en éloignant de la fondation le centre de gravité. D'ailleurs, plusieurs des pièces de bois placées pour les soutenir avaient été emportées par les eaux, de sorte que ces maisons avaient perdu leur aplomb ; les assemblages en pans de bois garnis de briques en étaient désunis, et le seul ébranlement causé par le passage d'une voiture pouvait occasionner leur chute. Elles furent donc condamnées ; la ville les acheta et les fit démolir. Il y en restait six. L'intérieur des avant-becs et des arrière-becs des piles ainsi que celui des tympans des voûtes ont des parties vides qui servaient de caves. L'administration communale ayant fait de grandes dépenses pour ces démolitions, il lui fut impossible d'exécuter une restauration complète du pont; elle dut se contenter de relever les parapets et de soutenir par des clefs et des étançons en bois l'arche qui menaçait ruine.

En 1789 le pont d'Albi fut mis à la charge de l'Etat; mais par suite des événements politiques, aucun crédit ne fut affecté à sa réparation. Cependant, en 1804, l'ingénieur en chef ayant remarqué que les étançons qui soutenaient l'arche rompue étaient pourris et que trois voûtes du centre s'affaissaient, fit un rapport d'urgence, dans lequel il proposait en même temps la restauration du pont et son élargissement, en jetant des arceaux en voussures d'une pile à l'autre, en amont comme en aval. Ce rapport n'avait eu aucune suite lorsqu'en 1815 on apprit que le duc d'Angoulême se proposait de visiter Albi. M. Decazes, alors préfet, s'empressa de faire rédiger un nouveau projet de restauration qu'il présenta

au prince à son arrivée, le 8 décembre. Le duc visita le pont, et promit d'user de son influence près du gouvernement pour la prompte exécution des travaux projetés. En effet, quelques mois après, le projet était approuvé ; mais avec cette modification que le pont ne serait élargi que du côté d'aval, en prolongeant les voûtes d'une quantité égale à la saillie des arrière-becs et en leur conservant leur forme ancienne et leur ouverture. On obtenait ainsi un élargissement de 1 m 40, sans rien changer aux dispositions du côté d'amont. L'exécution fut longue, parce qu'on manquait d'argent, et lorsque les travaux furent terminés, en 1820, on reconnut nécessaires des travaux supplémentaires. Alors on construisit à la tête d'amont un encorbellement qui permit de redresser la ligne du parapet et d'établir deux trottoirs tout en laissant à la voie cinq mètres de large. La restauration était complète en 1822, et la dépense s'élevait à 68,843 francs.

Tel est aujourd'hui le vieux pont d'Albi. Sans doute il n'a ni les élégantes proportions, ni le mérite architectonique de son rival le pont de Strasbourg, projeté il y a un siècle et inauguré seulement en 1867 ; mais il rappelle un passé de huit siècles ; il est devenu célèbre par le passage d'un grand nombre d'illustres personnages, et si, en 1572, il a été le théâtre d'une lâcheté, en revanche il a été le témoin de grands dévouements et des plus généreux sacrifices aux intérêts de la cité. C'est un monument historique qu'on ne doit pas laisser périr. E. J.

PROPRIÉTÉS DE L'ORTIE.

Peu de végétaux sont plus dédaignés que l'ortie, que son abondance même et des préjugés divers font unanimement rejeter par les agriculteurs.

Ce n'est pas, à vrai dire, une innovation que de proposer l'ortie comme substance alimentaire. En Lorraine, on mange souvent en soupe les orties du printemps. En Allemagne, elles paraissent sur les tables, cuites et assaisonnées à la façon des épinards. A Paris même, le pays par excellence de la fraude des produits alimentaires, on se sert, dit-on, de l'ortie pour colorer les épinards et augmenter la quantité de ce mets. Ainsi additionnés, les épinards seraient, à ce que l'on assure, plus savoureux et d'une digestion plus facile.

L'anatomie microscopique du poil de l'ortie nous apprend que cet organe est composé d'une cellule unique, présentant la forme d'un cône allongé, creux, reposant par sa base sur les cellules de l'épiderme végétal, et contenant un liquide très-âcre. L'action vive et irritante que l'ortie exerce sur la peau est due à la fois à la propriété de ce liquide corrosif et à la persistance du poil dans la plaie, après la piqûre. Suivant Endlicher, la causticité du suc de l'ortie tient à la présence du bicarbonate d'ammoniaque.

Quelques anciens médecins employaient les semences d'ortie pour dissiper l'embonpoint. D'autres combattaient le goître en faisant avaler matin et soir trente ou quarante grains de ces semences réduites en poudre. *L'ortie dioïque (urtica dioïca)* passe pour astringente et diurétique. Enfin, plusieurs espèces d'orties du genre *parietaria* s'emploient comme diurétiques sous forme de décoction. La plus importante est la *pariétaire officinale (parietaria officinalis)*, vulgairement appelée *perce muraille*, *herbe des murailles* et *herbe de Notre-Dame*. Sans se prononcer sur la valeur médicale de l'ortie, on doit reconnaître qu'elle remplace avec avantage le poivre sur les côtes de Guinée, où elle sert à la fois de digestif et de stimulant à la façon du *bétel* indien.

Une plante voisine du genre *urtica*, une variété de chanvre, le *cannabis indica*, fournit aux Orientaux le fameux *haschisch* qui, malheureusement, joint à une action digestive marquée une très-fâcheuse influence d'excitation nerveuse, qui

n'est pas sans danger, puisqu'elle va jusqu'à provoquer une véritable folie momentanée. Ces accidents ne sont pas à redouter avec l'ortie, qui, après avoir subi une préparation convenable, ne ressemble au haschisch que par ses propriétés stomachiques.

Mais l'ortie est surtout une excellente plante fourragère. Elle est d'autant plus précieuse, dans ce dernier cas, qu'elle prospère dans les terrains les plus arides. Elle est en outre très-précoce, puisque c'est une des plantes qui paraissent les premières au printemps; elle est déjà en fleur quand la plupart des graminées commencent seulement à entrer en sève. L'ortie précède de plus d'un mois le plus hâtif de tous les fourrages, la luzerne; et lorsque toutes les autres plantes sont désséchées ou brûlées par le soleil, elle est encore aussi verte qu'au printemps.

Selon Valmont de Bomare, l'ortie peut remplacer le foin : on peut la mêler à la paille destinée à la nourriture des bestiaux qui la mangent avec plaisir.

En été, il n'y a d'autres précautions à prendre pour donner des orties à manger aux bestiaux que de les laisser se faner à l'air, comme le foin. Cette seule précaution empêche *l'urtication* de se produire dans le palais des animaux. Pour les volailles, cette précaution est même superflue. En Normandie, on donne aux volailles les orties coupées et mêlées au son. Cette nourriture les dispose, dit-on, à la ponte.

En Danemark et en Suède, *l'ortie dioïque* est employée, depuis des siècles, comme plante fourragère. Les maquignons danois pulvérisent la graine d'ortie, en mêlent une poignée à une ration d'avoine, et la donnent, soir et matin, à leurs chevaux.

C'est en hiver surtout, au moment où la nourriture des bestiaux est, pour l'agriculture, une cause de dépense, que l'on retirerait des orties tout le parti désirable. Un naturaliste distingué, M. Arthur Eloffe, s'est efforcé de réhabiliter cette plante méprisée, et son travail est digne, par certains côtés, de fixer l'attention.

M. Eloffe conseille de faire, au printemps, une ample provision d'orties, que l'on préparera à la manière du foin. Le moment venu de les utiliser, on met, dès la veille, les orties sèches dans de l'eau chaude. Le lendemain, on fait boire aux bestiaux cette eau, qui a acquis un goût agréable. On leur donne ensuite les orties. Selon notre observateur, les vaches soumises à ce régime fournissent abondamment du lait et une bonne crême; le beurre qui en provient est excellent et aussi jaune en hiver qu'en été.

On peut aussi faire macérer les orties dans l'eau pendant quelques heures, avec du foin ou de la paille hâchée. Avec un peu de sel ajouté au mélange, on obtiendra des résultats satisfaisants pour le rendement et la qualité du lait.

On a cherché enfin à utiliser l'ortie pour la fabrication des étoffes et pour celle du papier. On imitait en cela les anciens Egyptiens, qui savaient tirer des fibres textiles de cette plante. La *Société d'agriculture d'Angers*, ayant fait entreprendre, il y a quelques années, des essais de ce genre, obtint des toiles d'excellente qualité. L'usage de l'ortie comme matière textile serait d'autant plus précieux, que cette plante n'exige ni culture, ni engrais, ni terrain particulier.

On a obtenu récemment de très-bon papier avec la filasse provenant de la même plante.

Mais un genre d'utilité bien supérieur que présentent certaines espèces d'*urticées*, réside dans leurs fibres corticales, dont la ténacité et la finesse sont telles qu'on en peut fabriquer des cordages et des tissus. Les tiges de notre *ortie dioïque*, coupées au milieu de l'été et rouies, fournissent comme le lin et le chanvre, une filasse qui peut être employée aux mêmes usages que celle de ces plantes, ainsi qu'on le fait en Suède.

Les habitants du Kamtchatka font des cordages, des filets de pêche et des toiles grossières avec les fibres de *l'ortie à feuilles de chanvre*

(urtica cannabina). L'ortie du Canada (urtica canadensis) se cultive dans ce pays comme plante textile.

On cultive de même en Chine, sur une grande échelle, *l'ortie blanche (urtica nivea)*, appelée dans ce pays *Tchouna. L'ortie très-tenace (urtica tenacissima)*, appelée *Caloui* à Sumatra, sert à fabriquer des cordes qui sont d'une extrême solidité. Mais une espèce surtout paraît destinée à rendre de grands services à l'industrie, c'est *l'ortie utile (urtica utilis)*, qui appartient aujourd'hui au genre *bœhmeria* et qui croît en abondance à Java, où on la désigne sous le nom de *Ramie*. Les habitants font avec ses fibres des cordages, des filets, et même des étoffes d'une grande finesse et d'une longue durée. Des expériences faites avec le Ramie ont donné des résultats fort intéressants. Pour 197 grammes de déchet, on a obtenu 75 grammes de filasse, quantité supérieure à celle qu'on obtient avec le meilleur lin. Les fibres qui formaient cette filasse étaient d'une grande finesse; 500 grammes ont donné un fil ténu de 9,300 mètres. A l'état sec, le fil obtenu du Ramie surpasse en ténacité celui du meilleur chanvre; il l'égale lorsqu'il est mouillé; enfin, sa force d'extension dépasse de 50 pour 100 celui du meilleur lin.

Tels sont les mérites et vertus de l'ortie. Le commerce et l'industrie réclamant sans cesse de nouvelles matières, tant pour la fabrication du papier que pour les divers emplois que peuvent recevoir le plantes textiles, il nous a paru utile d'appeler l'attention sur les qualités ignorées, et pourtant bien diverses, d'une humble plante de nos champs, méprisée ou plutôt haïe du vulgaire, qui ne la juge que par les désagréables effets résultant de son contact.

CHARLES PEYRONNET,
Pharmacien à Rabastens (Tarn).

SIGILLOGRAPHIE.

La sigillographie est la science des sceaux. On entend par *sceau* l'empreinte originale sortie de la *matrice* de métal. Le surmoulage ou la copie du sceau prend le nom d'*empreinte*. — Le *contre-sceau* est l'image quelconque qui est imprimée au dos du sceau. Le sceau et le contre-sceau ont ordinairement une inscription ou légende.

Les sceaux sont de cire ou de métal ; mais ces derniers, à l'exception de ceux des papes, sont très-rares. Les lettres émanées de la cour de Rome sont scellées en plomb, ce qui leur fait donner le nom de *bulle*.

La forme des sceaux est *ronde* ou *ogivale*; les autres formes sont rares et purement de caprice. Antérieurement au XIe siècle, les sceaux sont *plaqués* sur l'acte; depuis le XIIe, ils sont *pendants*. Jusqu'à la fin de ce siècle, on ne voit que les grands personnages ou les corps importants avoir des sceaux; mais dans les deux siècles suivants l'usage s'en multiplie et au XVe il est, pour ainsi dire, universel. Alors les sceaux pendants sont remplacés par les *cachets*.

Les plus anciens sceaux pendants ont pour attaches des lanières de cuir; puis on s'est servi de fils de soie, de laine ou même de chanvre. Depuis le XIVe siècle, on emploie plus communément les attaches de parchemin; elles sont de deux sortes : ou on faisait à la charte une petite incision, par laquelle on passait une petite bande de parchemin, que l'on pliait en deux, et sur laquelle on appliquait la cire : cela s'appelait *sceller à double queue;* ou l'on se contentait de faire au parchemin de la charte une incision, donnant une petite patte pendante, sur laquelle on appliquait la cire : cela s'appelait *sceller en simple queue*.

La sigillographie est, ainsi que la numismatique, une science historique : c'est une des branches les plus importantes de l'archéologie. On doit donc veiller avec le plus grand soin à la

conservation des sceaux; ceux même qui sont brisés ne sont pas sans importance, car un fragment, offrant des armoiries, peut donner d'utiles renseignements.

Cependant, jusqu'ici, aucun travail d'ensemble n'avait été fait sur cette science; mais elle ne pouvait être oubliée, dans cette immense exploration des archives de la France, qui s'opère en ce moment, avec tant d'activité, sous la direction du Gouvernement. En effet, dans la collection des inventaires des *Archives nationales*, dont plusieurs volumes sont déjà entre les mains des érudits, il y a une série spécialement consacrée à la sigillographie, sous ce titre : *Collection des sceaux* (1). — Nous avons pensé qu'on nous saurait gré d'en extraire pour la *Revue*, tout ce qui peut concerner le département du Tarn.

I.

Sceaux des vicomtes d'Albi.

Les Trencavels, vicomtes d'Albi et Ambialet, étaient, après les comtes de Toulouse, les seigneurs les plus puissants du Midi, car ils possédaient en même temps Béziers, Carcassonne, Agde, etc., etc. Albi leur fut enlevé en 1210, pendant la terrible invasion qui eut pour résultat la réunion du Languedoc à la France : le vicomte Raymond-Roger, captif de Simon de Montfort, le chef de la Croisade, étant mort dans sa prison (10 novembre 1209), le Pape s'empressa de donner Albi au vainqueur qui vint immédiatement en prendre possession.

Raymond-Trencavel, fils de Raymond-Roger, fut obligé de suivre les envahisseurs et de céder ses droits à Montfort (1211). On sait qu'Amaury de Montfort succéda à son père et qu'incapable de défendre son héritage, il le transmit au roi Louis VIII, qui, après le siége d'Avignon, vint en personne (1226) recevoir l'hommage des seigneurs et des villes d'Albigeois. Le traité de Paris, imposé, deux ans après, à Raymond VII, dernier comte de Toulouse, sanctionna l'usurpation; toutefois, les Albigeois restèrent fidèles à leurs anciens seigneurs, et ils furent des premiers à leur prêter serment quand Raymond VII prit les armes contre le roi de France. Cette dernière guerre ne fut pas de longue durée, et en 1247, Raymond-Trencavel, enveloppé dans la disgrâce du comte de Toulouse, fut contraint d'abandonner au roi saint Louis non-seulement la vicomté de Béziers, mais encore tout ce qu'il pouvait prétendre dans les diocèses de Béziers, Carcassonne, Toulouse, Albi, Agde, Lodève, Nîmes et Maguelonne.

Le musée sigillographique des Archives nationales possède deux sceaux du dernier vicomte d'Albi. Le second est précisément attaché au dernier acte de cession consenti par Trencavel; mais il paraît qu'on ne se contenta pas de cet acte qui avait été scellé à Béziers (7 des ides d'avril 1247) : quelques mois après on fit venir l'infortuné vicomte à Paris et là, non-seulement on lui fit renouveler publiquement l'abandon de sa seigneurie, mais on lui en ôta même l'emblême, en le forçant à briser, en présence du Roi, le sceau dont il se servait comme vicomte. L'acte de cette humiliation existe au *Trésor des Chartes*, et il est cité par M. Natalis de Wailly (1), comme une preuve remarquable de l'obligation où était le seigneur, qui changeait de domaine, de changer aussi de sceau.

Voici la description des deux sceaux de Raymond Trencavel et celle du sceau des deux Montfort :

1 (1211). Trencavel. — Fragm. de sceau rond de 50 mill.

Sceau équestre. Sur la face : ✠ S. RA..... EL. — Revers : écu fascé d'hermines..... R..... AVEL

Appendu à une charte par laquelle *R. Trencavellus, filius quondam R. Trencavelli et uxoris*

(1) *Collection des sceaux*, par M. Douet d'Arcq, sous-chef de section aux Archives nationales. — 3 vol. grand in-4°. Paris Plon, 1863—1868.

(1) *Eléments de Paléographie* Tome 2, p. 21.

sue, cède à Simon de Montfort tous ses droits sur la vicomté de Béziers, Carcassonne, Albi, etc. — *Datum in exercitu Domini juxta ripam Tarni, anno ejusdem* MCCXI, *nonas julii.*

2 (1247). — Fragm. de sceau rond, de 80 mill.

Sceau équestre. Sur la face : Trencavel est représenté à cheval, armé de toutes pièces, l'épée haute et galopant à gauche. Le bouclier et la housse du cheval sont à ses armes. C'est un fascé de six pièces, dont trois d'hermines : ✠ S : SIHDITVELLI : VICE : COMITI : BITERENSIS : ET : D..... E. *(Sigillum Sinditvelli vicecomitis Biterensis et dominus Carcassone).* On remarquera la traduction du mot Trencavel. — Revers : même légende et même représentation qu'à la face, si ce n'est que la masse d'armes y remplace l'épée.

3 (1217). Simon de Montfort. — Faible fragm. de sceau rond.

C'est le type du sceau des comtes de la maison de Toulouse : le comte, assis sur un banc, vu face, tête nue, en robe et manteau à la romaine, tenant à droite son épée couchée sur ses genoux et à gauche un petit château à trois tours. A dextre de la tête, un croissant ; à sénestre une étoile. — Il ne reste plus que la fin de la légende : .....CARCASS. — Contre-sceau : l'écu au lion de Montfort ✠ SY.M. CO.....

Appendu à un accord entre Simon de Montfort et Arnaud, évêque d'Agen, touchant la possession de cette ville.

4 (1221). Amaury de Montfort. — Fragm. de sceau rond.

Même type que le précédent ; légende détruite. — Contre-sceau : l'écu au lion. LEYCES DNS MONTFO.....

Appendu à un accord entre Amaury, comte de Leicester, etc., et l'évêque d'Agen.

II.

Sceaux des vicomtes de Lautrec.

1 (1269). Izarn. — Fragm. de sceau en forme d'écu, d'environ 40 mill. de hauteur.

Sceau armorial. Ecu à la croix de Toulouse.... IZAR.....

Appendu à des conditions matrimoniales entre Bertrand de Latour et l'une des filles de Philippe de Montfort.

2 (1270). Bertrand. — Sceau en forme d'écu, d'environ 38 mill. de hauteur.

Sceau armorial. Ecu portant un lion couronné, à la queue fourchée, à une bordure componée.... BERTRAN-V.....TE-DE LAVT.... (S. Bertran, vicomte de Lautrec).

Appendu à une charte d'Adhémar de Poitiers, comte de Valentinois.

3 (1303). Sicard. — Sceau rond de 23 mill.

Sceau armorial. Ecu portant un lion couronné, à la queue fourchée. On ne trouve pas ici la bordure componée du sceau précédent. — ✠ S. SICA..... DE ....TREC. (Scel Sicard de Lautrec).

Appendu à un acte concernant le procès de Boniface VIII.

4 (1305). Bertrand. — Fragm. de sceau rond de 20 mill.

Sceau armorial. Ecu portant un lion rampant à la queue fourchée. ✠ S. BER.... IS CONTIM... IS.

Appendu à un acte passé à Caraman.

III.

Sceaux du clergé.

1 (1218). Guillaume, évêque. — Fragm. de sceau ogival, de 65 mill.

Evêque debout, vu de face, mitré, crossé et bénissant. — SIGI.... ALBIE.SIS EPI. *(Sigillum Guillelmi, Albiensis episcopi).*

Appendu à un acte du 10 des calendes d'octobre.

2 (1242) durand, évêque. — Sceau ogival, de 55 mill.

Evêque debout, vu de face, mitré, crossé et bénissant. ✠ SIGILLVM DVRANDI ALBIENSIS EPI. *(Sigillum Durandi, Albiensis episcopi).* —

Contre-sceau : la Vierge accroupie avec l'enfant Jésus, nimbée, vue de face et bénissant de la main droite. ✠ AVE MARIA.

Appendu à une charte du mois de mars 1241.

Les Archives de la ville d'Albi possèdent un sceau semblable de l'évêque Durand. (CC. 51).

3 (1259). Bernard I de Combret, évêque. — Fragm. de sceau ogival, de 56 mill.

Evêque debout, vu de face, la tête de trois quarts à gauche, mitré, crossé et bénissant. A sénestre, une croix enhendée. (Les bras terminés par trois pointes). S. BERNARDI DEI GRA. ALBIEN..... (*Sigillum Bernardi, Dei gracia Albiensis episcopi*). — Contre-sceau : la Vierge avec l'enfant Jésus nimbé d'un nimbe crucifère, vue à mi-corps de trois quarts à droite. ✠ 9TS.. ALBIENSIS EPI. (*Contrasigillum Albiensis episcopi*).

Appendu à une lettre de l'évêque au Roi, datée du jeudi après la Saint-Barthélemy (28 août 1259).

4 (1307). Bernard II de Castanet, évêque. — Fragm. de sceau ogival, de 55 mill.

Evêque debout, vu de face. A dextre un château; à sénestre une fleur de lys. — ... BERNARDI DEI GRA. ALBIENSIS.... (*Sigillum Bernardi, Dei gracia Albiensis episcopi*). — Contre-sceau : buste diadémé, de profil à droite. ✠ CELA SECRETVM (*Cela Secretum*).

Appendu à un charte datée de Poitiers, 7 mai 1307.

5 (1303). Officialité d'Albi. — Fragm. de sceau rond, de 35 mill.

Evêque, vu de face, à mi-corps, mitré, crossé et bénissant : .... CV... EPI. ALB.... (*Sigillum curie episcopi Albiensis*). — Contre-sceau : un petit château à trois tours, sans légende.

Appendu à une procuration du 7 juillet 1303, pour assister aux Etats-Généraux.

6 (1317). — Sceau rond, de 33 mill.

Même type, avec addition d'une étoile à dextre ....VRIE. OFFICIALIS ....SCOPI ALBIENSI. (*Sigillum curie officialis episcopi Albiensis*).

Appendu à une procuration pour assister aux Etats-Généraux.

7 (1303). Chapitre de Sainte-Cécile. — Fragm. de sceau ogival, de 60 mill.

Une femme debout, voilée, en robe et manteau, s'appuyant de la main droite sur une croix processionnelle. ✠ SIGILL. S. CEC.... ALB. SEDIS. (*Sigilium Sancte Cecilie Albiensis sedis*). — Revers : évêque debout, vu de face, mitré, crossé et bénissant. ✠ SIGILLVM A....SIS ECCLE. (*Sigillum Albiensis ecclesie*).

Appendu à un acte d'adhésion du clergé de Languedoc au procès de Boniface viii.

8 (1650). — Sceau rond, de 47 mill.

Armorial. Ecu chargé d'une croix grecque enrichie de pierreries et ayant un camée au centre. Aux bras de la croix pendent des reliques. — SIGILLVM.... ALBIENSIS AD CAVSAS. (*Sigillum capituli Albiensis ad causas*).

Plaqué à un acte du 13 mai 1650, relatif aux inhumations des chanoines.

9 (1266). Guillaume, abbé de Candeil.

✠ S. ABBATIS. D. CANDELIO (*Sigillum abbatis de Candelio.*) — Sceau ogival de 38 mill. — Type abbatial.

Appendu à une charte de 1266.

10 (1317). Bertrand, abbé de Castres.

✠ S. BERTRANDI. DEI. GRA. ABBIS. D. CAST.... (*Sigillum Bertrandi Dei gratia abbatis de Castris.*) — Fragment de sceau ogival, de 50 mill.

Appendu à une procuration pour les États de 1317.

Sous une arcade gothique et sur champ guilloché, l'abbé debout, tenant un livre de la main droite et sa crosse de la gauche. Les pieds posent sur un dragon.

11 (1231). Raimond, abbé de Gaillac.

✠ S. RAIMVNDI. ABBATIS GALLIACEN. (*Sigillum Raimundi abbatis Galliacensis*). — Sceau ogival de 52 mill. Type abbatial.

Appendu à un accord entre l'abbé et Raimond VII, comte de Toulouse, du 3 des ides d'octobre 1231.

12 (1266). Bernard, abbé de GAILLAC.

.....BERNARDI DEI. GRA. ABBIS GALLIACI. (*Sigillum Bernardi Dei gratia abbatis Galliaci*). Sceau ogival de 52 mill. Type abbatial (bon type).

Contre-sceau : l'archange saint Michel terrassant le démon.

✠ SIGILLV. ABBIS-GALLIACI. (*Sigillum abbatis gallicia.*)

Appendu à un acte par lequel l'abbé tient Alfonse, comte de Poitiers et de Toulouse, quitte de l'hommage que ses prédécesseurs au comté de Toulouse, devaient à l'abbaye — juillet 1266.

13 (1252). SORÈZE. — Fragment de sceau rond de 40 mill.

..... SORI..... — La vierge assise, avec l'Enfant Jésus.

Appendu à une promesse de dire des prières pour Alfonse, comte de Poitiers — 1252.

14 (1252). Pierre, abbé de SORÈZE.

✠ S. PETRI. ABBATIS. SORICINENCIS. (*Sigillum Petri abbatis Soricinensis.*) — Sceau ogival de 37 mill. Type abbatial.

Appendu à une promesse de prière pour Alfonse, comte de Poitiers — 1252.

15 (1317). — Aimeri, abbé de SORÈZE. — Plus rien d'utile à la légende. — Fragment de sceau ogival de 40 mill. Type abbatial.

Appendu à une procuration pour les Etats de 1317.

16 (1339). Sainte-Marie de VIELMUR.

✠ S. CONVENTVS. BEATE. MARIE. VETERIS MVRI. (*Sigillum conventus beate Marie Veteris muri.*) La Vierge, assise, avec l'enfant Jésus. — Revers : Une abbesse debout, vue de face, voilée, en robe et manteau, tenant la crosse de la main droite et un livre de la gauche. Répétition de la légende de face. — Sceau rond de 40 mill.

Appendu à une promesse de dire des prières pour le Roi. 1339. — Le sceau peut être du commencement du XIIIe siècle.

17 Jeanne de Lautrec, abbesse de VIELMUR.

S. IOHANNA ABBATISSA VETERIS MVRI. (*Sigillum Johanna, abbatissa Veteris muri.*)

Sur champ guilloché, abbesse debout, avec sa crosse et son livre. A dextre un écu fascé de dix pièces, à sénestre, un autre écu au lion. — Sceau ogival de 50 mill.

Appendu à une promesse de prières pour le roi — 1er juin 1339.

18 (1303). Le prieur de Notre-Dame d'AMBIALET.

S. PRIORIS BEATE MARIE D. AMBILETO. (*Sigillum prioris Beate Marie de Ambileto.*) — Sceau ogival, de 40 mill. — A une fenêtre gothique, la Vierge, avec l'enfant Jésus. Au-dessous un priant.

Appendu à un acte d'adhésion au procès de Boniface VIII — 1303.

19 (1303). Le prieur de BURLATS.

✠ S. F. CVMBRETI MONACHI. (*Sigillum fratris Cumbreti monachi.*) — Un moine à genoux, de profil à gauche, et sur sa tête une main bénissante.

Sceau ogival, de 40 mill.

Appendu à une adhésion au procès de Boniface VIII, 1303.

20 (1303) Le prieur de LAUTREC.

✠ S. B. DE ALAIRACO MONACHI. (*Sigillum B. de Alairaco monachi.*) — Armorial. Écu chargé d'un demi-vol.

Sceau rond de 29 mill.

Appendu à une adhésion au procès de Boniface VIII. 1303.

21 (1295). Bertrand d'Alfaro, prieur du SÉGUR.

S. B. D. .....AR .....SECVR... (*Sigillum Bertrandi de Alfaro, prioris de Securio.*) — Dans une niche gothique, saint Pierre assis. Au-

dessous, un priant entre deux écus, celui à dextre d'un bandé, celui à senestre d'un lion.

Fragment de sceau ogival de 40 mill.

Appendu à une charte relative à des subsides accordés au roi par l'abbaye de Moissac — Paris, le dimanche avant la Toussaint (30 oct. 1295).

(A suivre).

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

Séance du 14 février 1879.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire perpétuel procède au dépouillement de la correspondance : M. L. de Combettes regrette qu'une indisposition l'empêche d'assister à la séance, comme il en avait l'intention. — M. Charles Pradel remercie la Société de l'avoir nommé membre correspondant. Il fait hommage d'un exemplaire de son édition des *Mémoires de Gaches*. — M. Nelly, qui ne peut assister à la séance, écrit qu'il s'occupe activement du travail que la Société a bien voulu lui confier, sur l'église Saint-Michel de Lescure. Ce travail sera terminé pour la prochaine réunion du Conseil général. — M. Peyronnet fait hommage de deux médailles trouvées près de Rabastens : la première est un grand bronze à l'effigie d'un empereur romain, très-fruste ; elle a été trouvée à Saint-Jean de Blonhac où l'on a découvert, il y a quelques années, des substructions de la période gallo-romaine et de belles mosaïques. La seconde, trouvée à Sainte-Quitterie, est un gros blanc de Charles VI. — M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse applaudit aux efforts de la Société tarnaise pour faire connaître l'histoire du pays ; il la félicite d'avoir fait de la *Revue du Tarn* son journal officiel. Répondant à la demande de son collègue d'Albi, il annonce que l'Académie enverra à l'avenir ses publications à la Société et que déjà il a transmis les 10 volumes de la 7e série. — Des remerciements seront adressés à l'Académie de Toulouse.

Le Président communique une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, invitant la Société à se faire représenter aux réunions des sociétés savantes qui doivent se tenir au mois d'avril à la Sorbonne. L'assemblée décide qu'elle nommera son délégué dans la prochaine séance. Toutefois, sur l'observation faite par le Secrétaire perpétuel, que les Mémoires doivent être transmis au Ministère avant le 15 mars, elle adressera au Ministre les deux mémoires intitulés :

1° *Mémoire sur l'histoire des Beaux-Arts à Toulouse et sur les Annales illustrées de cette ville.*

2° *L'Archéologie et la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.*

M. Bégué fait un rapport au nom de la commission chargée de désigner le type des médailles que doit décerner la Société. La tête de Minerve a paru à la commission l'emblème le plus convenable. Ce type est adopté.

M. Picarel présente quelques observations relatives aux attributions données à plusieurs tableaux du Musée. Ces attributions sont celles des donateurs : elles seront vérifiées lors de la rédaction du Livret.

M. Vieules fait une lecture fort intéressante sur l'étymologie et l'origine de certains mots de la langue française.

M. Bégué lit les premiers chapitres d'une histoire de la peinture, de la sculpture et de l'architecture à Toulouse, à laquelle il travaille depuis plusieurs années.

Lecture est faite, par le Président, d'une poésie patoise de M. Aug. Vidal, de Lavaur, intitulée *Uno bouno receto.*

M. Monclar, vice-président, fait hommage à ses confrères d'une brochure dont il est l'auteur, intitulée : *l'Heure Universelle.*

MM. *Delbosc*, docteur en médecine et *Texcier*, professeur de rhétorique au Lycée sont nommés membres titulaires.

A dix heures et demie, le Président lève la séance, après avoir annoncé que, d'après une décision du bureau, les réunions de la Société auront lieu désormais le deuxième vendredi de chaque mois.

GLANURES HISTORIQUES.

1566 (30 juillet). — Réalmont. — Mort de Guillaume Rondellet, professeur à la faculté de médecine de Montpellier, né dans cette ville le 27 septembre 1507. Rondellet appartenait, comme l'Albigeois Pierre Gilles, à ce groupe de savants qui ouvrirent en France la voie des études scientifiques. Après avoir étudié à Paris, il revint dans sa ville natale et se fit inscrire sur les registres de l'école de médecine. Ses progrès furent rapides et, en 1545, il était professeur. Ses cours, que ses vastes connaissances rendaient très-attrayants, étaient régulièrement suivis par une foule d'auditeurs. Mais Rondellet était né artiste, et si l'anatomie était sa science favorite, il s'occupait en même temps d'architecture, d'agriculture et de musique. — Ayant accepté la charge de médecin du cardinal de Tournon, il le suivit dans ses nombreux voyages et en profita pour recueillir les matérianx de son *Histoire des poissons*, citée avec éloge par Cuvier. Son esprit indépendant et des études spéciales lui firent embrasser la Réforme en 1559, et son exemple entraîna dans la même voie plusieurs professeurs et un grand nombre d'élèves de l'école. — Voici les circonstances qni conduisirent cet illustre savant à Réalmont pour y mourir. Rondellet, qui n'avait jamais eu qu'une frêle santé, devenu veuf à 53 ans, avait épousé une jeune fille. Les frères de sa nouvelle épouse avaient un procès au parlement de Toulouse. Ils voulurent profiter du crédit de leur parent et l'engagèrent à aller solliciter en leur faveur. Rondellet, dont les forces étaient épuisées, alla cependant à Toulouse; mais il y tomba malade et, forcé de reprendre le chemin de Montpellier, il passa par Réalmont, parce qu'il avait promis d'y visiter la femme de son ami Jean Coras. Là commença son agonie qui dura huit jours. Il mourut le 30 juillet 1566, soutenu dans ses derniers moments par les exhortations du ministre Claude Formi, qui était accouru de Montpellier pour donner les dernières consolations à son ami. — Le corps de Rondellet, fut inhumé dans le cimetière Saint-Martin, au couchant de la ville.

(Voir les *Éphémérides médicales de Montpellier*, 1828).

1741. — Albi. — Baptistaire de Lapérouse: « L'an mil sept cens quarante un et le troisième iour du mois d'octobre, après midy, les cérémonies du baptême ont été supplées à noble Iean François de Galaup, fils de noble Victor Ioseph de Galaup, écuyer, habitant d'Alby, et de dame Marguerite de Rességuier, mariés, lequel est né le vint troisième aoust dernier, environ les sept heures du matin, dans la maison de campagne de sond. père, située au lieu du Gô, dans la présente paroisse, et a été ondoyé le vint troisième même iour de sa naissance, par Me Boyer notre vicaire, dans lad. maison de campagne; parrain Mr Me Iean Antoine de Galaup, ayeul paternel, a présent prêtre et chanoine de l'église collégiale St-Salvy dud. Alby; marraine, dame Françoise de Moly, son ayeule maternelle; présens, led. noble Victor Ioseph de Galaup, père, lad. dame Marguerite de Rességuier, mère, Monsieur Me Iacques Salvy de Drulhet, prêtre et chanoine de lad. église St-Salvy et autres soussignés. — Galaup père; Rességuier de Galaup; Galaup, chan.; F. de Moly; Druillet; Pétriny, chan.; Gorsse, trésorier; Valat; Dales, curé.

(Arch. dép. E. 738 — Reg. de la paroisse St-Julien d'Albi).

VARIA.

M. Picarel, ancien élève de l'École des beaux-arts de Toulouse, vient de donner un de ses tableaux au Musée d'Albi.

M. Hardy, architecte à Paris, vient d'être nommé aux fonctions d'architecte des édifices diocésains d'Albi, en remplacement de M. Ruprich-Robert, démissionnaire.

ION DE MASCALE, A GRAZAC.
(Age de la Pierre).

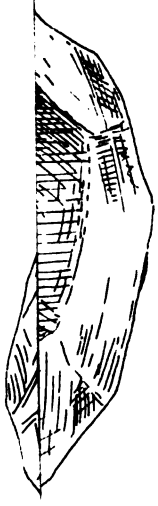

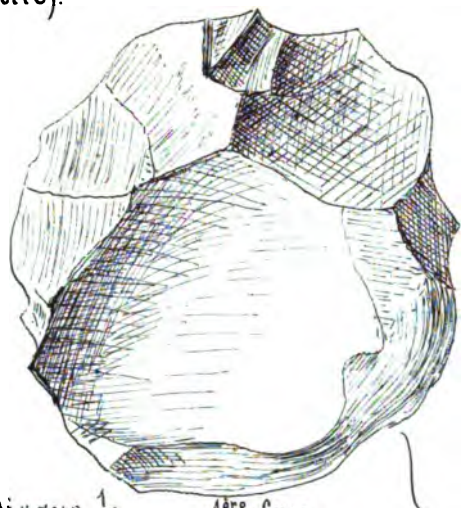

Disque $\frac{1}{1}$ 1ère face.

che taillée
lex blanc.
e de Mascale).

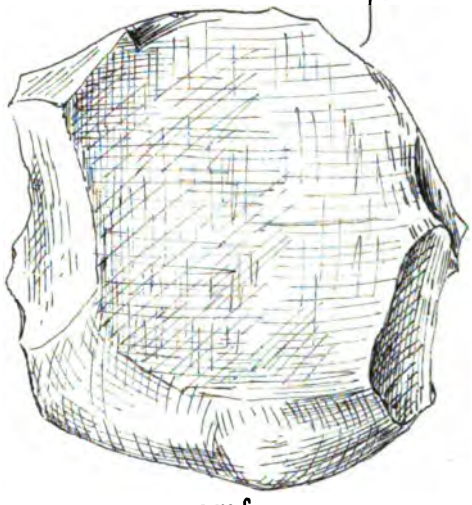

2me face

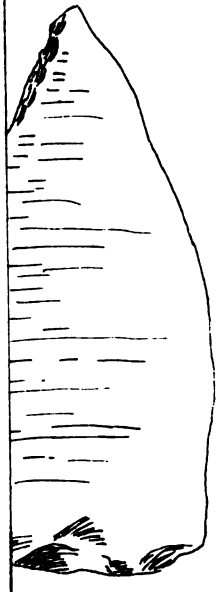

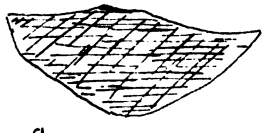

Coupe.

lé en pointe $(\frac{1}{1})$.

D'après les dessins de Mr. C. Lauzeral.

IANETTE. (A Guiddal.)

MEME STATION
Objets en Fer.

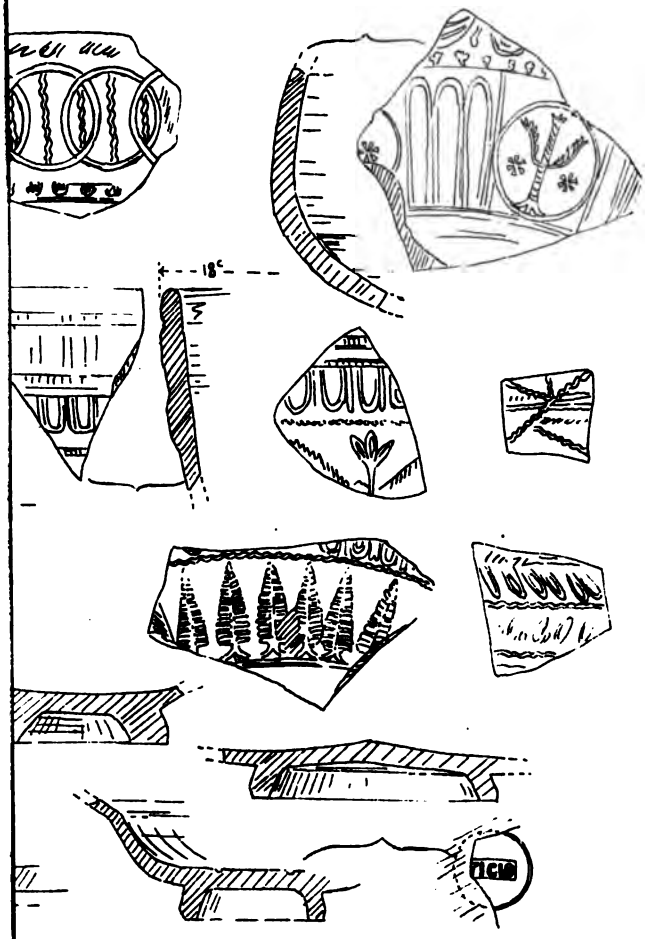

ouge (demi-grandr).

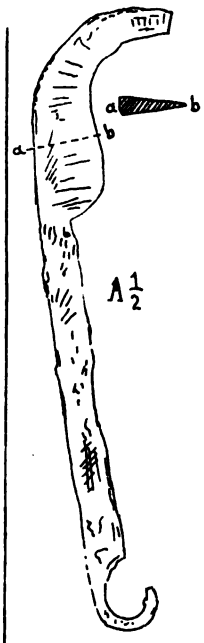

Serpette

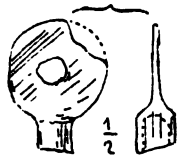

Anneau de clé.

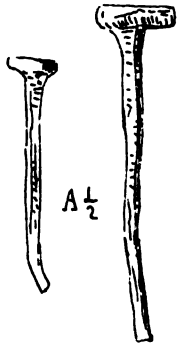

Clous.

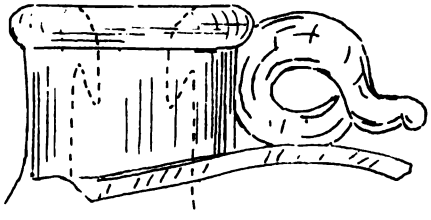

Tubulure en Verre
(grandr natul.e)

(A 1/1).

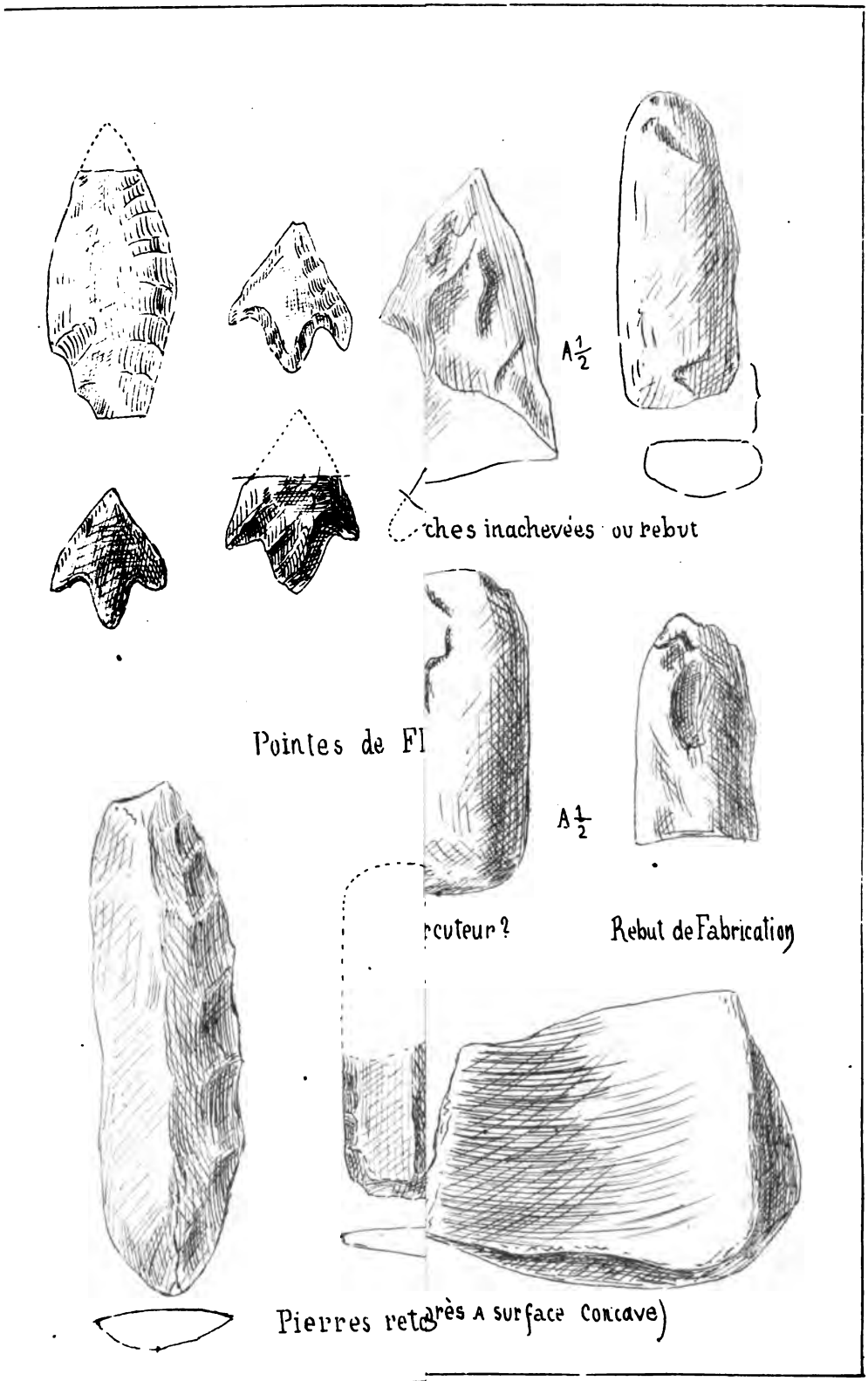
A 1/2
ches inachevées ou rebut
Pointes de Fl
A 1/2
cuteur ?
Rebut de Fabrication
Pierres rete
rès A surface Concave)

NEW YORK PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

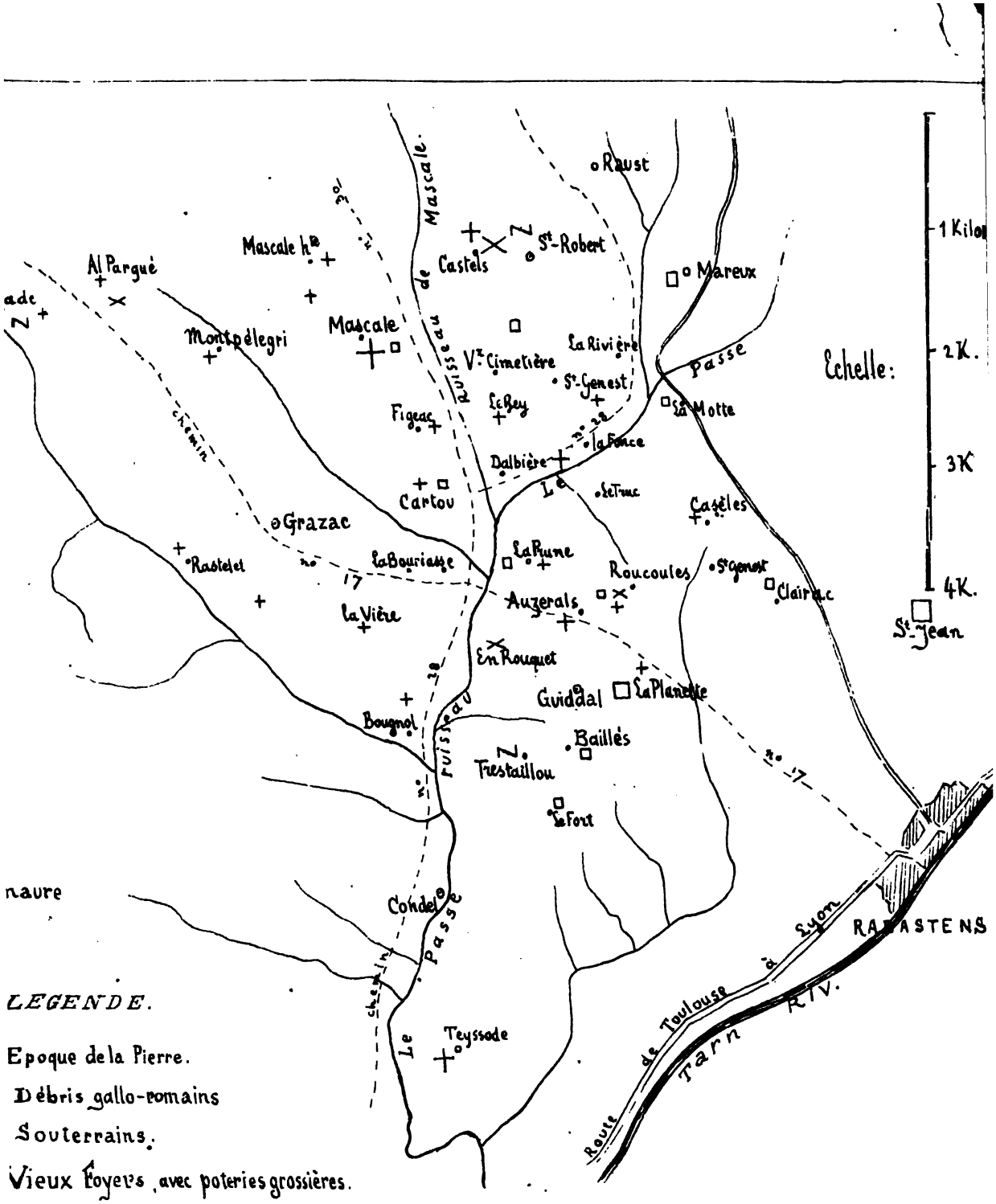

CARTE ARCHÉOLOGIQUE (période ancienne)
DE LA PARTIE NORD DU CANTON DE RABASTENS.

Les ruiss. du Passé et de Mascale séparent les com.nes de Rabastens et de Grazac.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

Séance du 14 mars 1879.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Président rappelle que la nomination du délégué qui doit représenter la Société aux réunions de la Sorbonne, a été renvoyée à la séance de ce jour. — M. Jolibois, secrétaire perpétuel, est nommé délégué par l'Assemblée, et M. Texcier, professeur de rhétorique au lycée d'Albi, lui est adjoint.

M. Monclar, en s'excusant par lettre de ne pouvoir assister à la séance, a envoyé une matrice de sceau que le secrétaire perpétuel communique à ses collègues. Cette matrice trouvée dans la maison qu'habite M. Monclar, porte un écu dominé par une espèce de trident et armorié d'un castel accosté de deux fleurs de lys surmontées chacune d'un oiseau. Légende : S. JOH. DE. CASTELNAV. Le type est du XIVe siècle. C'est un simple sceau à armes parlantes. Il y avait à Albi, à cette époque, une famille de Castelnou, l'une des plus considérables de la bourgeoisie et à laquelle on peut attribuer le sceau trouvé par M. Monclar.

Une personne, qui a récemment visité la chapelle du palais archiépiscopal, en signale à la Société les peintures décoratives qui sont d'une perfection achevée. Elle a relevé sur le pilastre en face de la porte d'entrée l'inscription suivante : ANTONIUS LOMBARD. MASSILIENSIS. FECIT.

La *Table des matières contenues dans les publications de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron* est déposée sur le bureau par le président, ainsi qu'un *Bulletin de la Société des études du Lot*. Ce Bulletin contient la dernière partie de l'histoire de l'Université de Cahors, des poésies patoises et les procès-verbaux des séances de cette Société pendant l'année 1878.

M. Jolibois lit une notice sur le Pont vieux d'Albi.

M. Peyronnet dit une poésie patoise dont il est auteur.

Le Secrétaire perpétuel, au nom de M. Casimir Lauzeral, qui n'a pu assister à la séance, donne lecture d'un mémoire sur les antiquités de l'âge de pierre et de la période gallo-romaine, découvertes par ce confrère dans le canton de Rabastens.

M. Vieules lit une poésie patoise envoyée par M. Aug. Vidal.

L'heure avancée fait renvoyer à la prochaine séance les lectures que devaient faire MM. Bégué et Peyronnet.

La séance ouverte à 8 heures et demie est levée à dix heures et demie.

DÉCOUVERTES D'ANTIQUITÉS
dans le canton de Rabastens.

Depuis quelques années, les objets d'archéologie préhistorique font partie des collections publiques, et toutes ces pierres qui composaient l'outillage de nos ancêtres des premiers âges, méthodiquement étalées dans de vastes salles, sollicitent les regards des hommes qui ont le goût de l'étude. Par leurs rapports et leurs diverses provenances, elles suscitent des conclusions précieuses pour l'explorateur qui, sans parti pris, poursuit lentement, à travers les difficultés et quelquefois les railleries, des recherches sur son pays et sur ceux qui l'habitaient dans les âges les plus reculés.

Les résultats obtenus sont déjà fort importents. Cette science repose maintenant sur des bases indestructibles, et des propagateurs de mérite répandent partout le désir de préserver d'une destruction irréparable des restes qui pourront augmenter d'un jour à l'autre les connaissances acquises.

Dans notre région, M. Edmond Cabié, un

chercheur infatigable, aussi modeste qu'érudit, stimule sans cesse les indifférents et fait appel à tous ceux qui sont à même d'apporter leur obole au trésor commun. C'est dire l'origine de ces lignes.

La bonne volonté du plus humble a toujours son utilité. C'est pourquoi nous nous sommes décidé à soumettre à la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn le résultat de quelques recherches, bien superficielles, faites à Guiddal, Grazac et Saint-Robert, dans le canton de Rabastens. Ce travail très-succint et sans méthode, servira du moins à prouver combien il est facile de mettre à profit quelques heures de loisir dans l'intérêt des études sur l'homme primitif.

N'est-il pas agréable, par une belle journée de promenade à travers champs, de rechercher les épaves du passé, de recueillir ces pierres qui portent la marque incontestable d'une industrie naissante, source des merveilles que l'humanité, essentiellement progressive, a su produire d'âge en âge? Les découvertes de ce genre sont faciles dans notre pays et, sans frais ni peine, nous pouvons tous travailler à enrichir le musée de notre chef-lieu.

Ces notes sont divisées en trois parties bien distinctes : 1° l'époque de la pierre; 2° l'époque gallo-romaine, et 3° le moyen âge. Un tableau des localités avec le nombre des objets qu'elles ont fourni, une carte générale des diverses stations et plusieurs dessins en sont le complément indispensable.

Il serait facile de mettre en présence l'opinion des savants qui ont écrit sur cette matière, de faire de longues dissertations; mais une telle compilation serait fort déplacée dans un résumé qui ne doit contenir que quelques observations personnelles, et, prenant pour devise le mot *exactitude*, nous allons passer à la première époque.

I.

La partie du canton de Rabastens qui nous occupe offre au chercheur à peu près tous les types classés dans la pierre taillée et la pierre polie : Des haches en quartz roulés, présentant la forme dite en amande; — des disques plats, arrondis par éclats sur les côtés, et conservant sur plusieurs points le poli du caillou roulé, objets semblables, par le travail du moins si ce n'est par la matière, à ceux de l'Infernet, près Clermont (Haute-Garonne), auxquels les conclusions de M. le docteur Noulet ont donné une grande notoriété scientifique (1). On y trouve encore les pierres de fronde ou *nuclei* à plusieurs facettes; — diverses pointes retouchées sur les bords, à surface plane d'un côté et divisée de l'autre par une arête médiane; — des couteaux, racloirs, etc., au tranchant plus ou moins net. On y remarque sur plusieurs points des éclats de pierre ou de silex, sans formes particulières, qu'on peut considérer comme des rebuts de fabrication. Enfin, signalons les pointes de flèche en silex, véritables bijoux qui font l'ornement des collections. Elles appartiennent à l'époque de la pierre polie qui, bien que caractérisée par les celts au tranchant produit par frottement, conserva néanmoins l'usage de certaines lames détachées sous le choc d'un percuteur et travaillées à petits coups.

Tous ces objets sont ramenés à la surface par le travail des charrues, et tel champ, qui paraissait épuisé, fournit de nouveaux débris après un nouveau labourage. On les remarque parfois groupés sur un petit espace qui mérite ainsi le nom de station, qu'on accorde trop facilement à des amas de cailloux d'une valeur très-contestable.

L'outil principal des premiers temps de la pierre, la hache taillée en pointe, avec arête sur les côtés, est toujours peu abondante parmi ces débris. Mais on la trouve isolée partout dans nos campagnes, où elle est encore médiocrement appréciée à cause de ses formes peu engageantes.

(1) Extrait du rapport de M. le docteur Joly, à l'Académie des sciences, etc., de Toulouse, en mai 1874.

Les pierres polies, aux contours élégants, au tranchant admirable, bien connues du cultivateur sous le nom de *pierres de foudre;* les éclats des roches dont elles proviennent, leurs percuteurs, leurs polissoirs, etc., réunis souvent en grand nombre, constituent de véritables stations qui attirent facilement l'attention et méritent une étude toute particulière. En effet, le plus ou le moins d'importance de ces restes et la qualité du travail permettent, jusqu'à un certain point, de formuler quelque jugement sur la peuplade qui les a laissés; et par un examen attentif des diverses roches, de leur provenance, on peut, sans être taxé d'exagération, tracer en quelque sorte la route qu'elle suivait pour ses relations et ses échanges. C'est ainsi qu'un objet sans valeur intrinsèque devient un jalon précieux dans l'étude du passé.

Parmi les diverses stations de la seconde époque de la pierre signalées sur notre carte, celle de Mascale paraît la plus intéressante et la plus riche. Elle renferme avec les celts, les plus beaux types de la pierre taillée et présente la réunion complète des divers outils qu'on voit ailleurs ou dispersés ou en petits groupes. Elle est située sur le premier gradin d'un côteau qu'on rencontre en suivant la route de Condel à Montlongue. Un gros ruisseau coule à deux cents mètres à l'est. Ce terrain est peu fertile et sa physionomie générale amène facilemeut à penser qu'il fut propre à l'établissement d'une famille qu'une végétation touffue aurait gênée dans ses mouvements. Des remarques faites sur d'autres points permettent d'ailleurs de croire que les plateaux stériles offraient des positions plus avantageuses à des peuplades privées d'instruments puissants et sans cesse exposées aux incursions de nombreux ennemis. Le voisinage d'une eau abondante eut aussi son importance. Néanmoins, rien n'autorise à établir des règles invariables pour la recherche des vestiges de nos premières cabanes, que le hasard ou le fait le plus inattendu révèle le plus souvent. C'est ainsi qu'à Mascale, une simple hachette, retournée par la charrue et recueillie par le laboureur, qui la regardait comme le produit du tonnerre, fut la cause première de recherches fructueuses. On fit bientôt sur ces champs une abondante récolte de lames en silex ornées de retouches; puis on y trouva deux pointes de flèches d'un assez bon travail, et on y rencontra enfin les pierres polies, groupées avec leurs polissoirs en grès rouge sur l'espace d'un hectare. Ces pierres sont tirées en général de roches grisâtres et de pierres communes dans le bassin du Tarn. Depuis cette époque, nous avons formé avec les produits de Mascale une petite collection, et tout nous donne à espérer que de nouvelles trouvailles y seront faites.

Voici l'énumération approximative de ces divers objets, en 1878 :

Une hachette taillée en silex blanc; — cinq disques en pierre jaunâtre (dolomie?); — quatre lames retouchées sur les bords; — des éclats de silex très-nombreux; — quelques pierres de fronde ou *nuclei*; — douze pointes de flèche du type des Dolmens, dont deux sont au Musée d'histoire naturelle de Toulouse et deux dans les collections du Musée de la ville d'Albi; — plusieurs percuteurs; — quarante hachettes polies; — trente polissoirs ou leurs débris, en grès rouge, du nord de ce département; — enfin, de nombreux rebuts de fabrication. — Les dessins qui accompagnent notre notice reproduisent exactement les principaux types de ce petit atelier. Le mot *atelier* ne nous paraît pas déplacé, car les restes fort abondants qui jonchent le sol, les percuteurs et les polissoirs prouvent évidemment la mise en pratique de l'industrie qui caractérise l'époque de pierre. Les produits de cette station sont assez grossiers et décèlent l'inhabileté de l'ouvrier ou les tâtonnements d'un travail nouveau.

La présence de quelques types de l'époque paléolithique, peu usités dans le second âge de la pierre, et l'imperfection des hachettes nous

semblent des preuves de l'ancienneté de cette station où se succédèrent encore d'autres générations dont les reliques, d'un âge plus récent, sont dessinées sur une de nos planches et doivent faire l'objet d'une étude particulière.

TABLEAU DES TROUVAILLES

Dans *Guiddal* on a recueilli :

1° Aux Bruyères de Saint-Genest, près du ruisseau du Passé, cinq hachettes polies et de nombreux éclats de silex.

2° A Lagrave, aux Auzerals, quatre hachettes polies, des débris de silex, des pierres de fronde, des quartz taillés en amande et une pièce de grande dimension donnée au Musée d'histoire naturelle de Toulouse.

3° A La Planette, Soubayroles, Cazelles, Le Rey, Saint-Genest-le-Vieux, La Prune, des débris de fabrication, des quartz taillés, quelques hachettes polies, et une hache taillée, en silex blanc, donnée au Musée d'histoire naturelle de Toulouse.

Dans *Grazac :*

1° A la petite métairie du Fort, des éclats de silex.

2° Au Pargué, de nombreuses lames en silex.

3° Aux Baillés, plusieurs quartz taillés (1).

4° A la Vière, près des Millets, quatre haches taillées et une belle pointe de flèche en silex blanc.

5° A la Bouriasse, des débris de pierres taillées.

6° A Cartou, des débris comme à la Bouriasse.

7° Aux Gouelans, une hachette polie, fort belle.

8° Aux Canals, une autre belle hachette polie.

9° A Mascale, une hachette taillée, cinq disques, quatre lames retouchées sur les bords, des pierres de fronde, douze pointes de flèche, deux percuteurs, quarante hachettes polies en bon état, trente polissoirs ou leurs débris et des éclats très-nombreux.

10° A Figeac, quatre hachettes polies et des lames retouchées sur les bords.

Dans *Saint-Robert :*

1° Aux Castels, quinze hachettes polies et des pierres taillées.

2° Sur la propriété Teysseire, des pierres taillées.

TOTAL DE LA COLLECTION

Haches taillées.	25
Disques à facettes.	38
Pierres de fronde.	18
Hachettes polies.	100
Pointes de flèche.	14
Silex taillés en pointe, de trois à dix centimètres de longueur.	30
Polissoirs.	35
OBJETS.	260

Le tout provenant des points indiqués sur notre carte et sans compter un grand nombre de couteaux, de grattoirs, de racloirs, de lames diverses et une quantité considérable de rebuts de fabrication.

II.

Il y a une étude à faire sur l'époque gallo-romaine dans la vallée du Tarn, où l'on rencontre, pour ainsi dire à chaque pas, des briques à rebords, des poids en terre cuite, des fragments de vases de poterie très-fine et couverts d'ornements délicats, objets qui décèlent les lieux anciennement habités. Le camp de Couffouleux, qui est bien connu, n'était pas éloigné de notre canton et les mosaïques, les autels, les bas-reliefs, les médailles trouvés à Rabastens même sont la preuve de la prospérité et du luxe des nouveaux maîtres du pays; mais dans nos coteaux, ces lieux ne renferment en général que des objets dépourvus de valeur : des tuiles de toiture, des blocs de tuf, quelques tessons sans intérêt. Pourtant la

(1) M. A. Jaybert, de Réal, avait fait, avant nous, des recherches dans ces trois endroits.

villa de la Planette fait une intéressante exception. Elle est loin, sans doute, de présenter une grande importance, mais ses beaux débris de poterie répandus, avec une grande quantité de briques, sur sept ou huit cents mètres carrés, en font une richesse au milieu de notre pauvreté. Elle est située, dans une position charmante, à l'est de l'église de Guiddal, à quelques pas de la route qui conduit aux Capelles et, de son emplacement, la vue embrasse une immense étendue vers Giroussens.

Il nous paraît inutile d'entrer dans des détails et des descriptions fort difficiles, au sujet des divers restes qu'on a recueillis à la Planette. Une pareille étude, privée de termes de comparaison, serait sans profit; d'ailleurs les planches en diront plus que ne saurait le faire une plume peu exercée.

Les divers types de briques à rebords sont signalés sur notre carte, destinée à prendre place dans l'atlas archéologique projeté par la Société départementale qui a bien voulu nous admettre au nombre de ses membres. Nous y avons également marqué la situation des souterrains et des foyers, avec poteries grossières, appartenant à la période du Moyen-âge, qui fera l'objet d'un second article.

CASIMIR LAUZERAL,
Propriétaire à Guiddal, commune de Rabastens.

DATES & ORIGINES DES COUTUMES
de Saint-Antonin.

On a deux textes différents des anciennes coutumes de Saint-Antonin, concédées aux habitants par les vicomtes. Le premier, tiré des archives de cette ville par le président Doat, est rédigé en roman, entremêlé toutefois de quelques passages latins; il a été publié par le baron de Gaujal, dans le deuxième volume des *Mélanges historiques* (Collection des documents inédits sur l'histoire de France) et aussi dans ses *Etudes historiques sur le Rouergue*. L'autre est la reproduction d'une copie latine de ces coutumes, écrite dans la première moitié du XIIIe siècle, et que D. Vaissète a eu tort de prendre pour l'original, comme nous en avertit M. Teulet, l'éditeur du document (1).

En comparant ces deux textes, on voit que si ce dernier a une étendue à peu près double de celle du premier, ils ont néanmoins une partie commune. Sauf de légères différences dans l'ordre de certains articles, quelques variantes insignifiantes pour le fond et un petit nombre de passages qui manquent ou ont été modifiés dans l'un des deux actes, toute une première moitié du document latin n'est, en effet, qu'une traduction exacte de la charte romane (2). — Mais pourquoi les deux documents qui sont publiés également sous la même date, et en texte suivi, ne sont-ils pas entièrement d'accord et ne donnent-ils pas ensemble la suite des articles contenus dans la rédaction latine? Faut-il voir dans ces différences la preuve d'une interpolation? Doit-on admettre que l'on a tronqué le texte primitif, ou bien, au contraire, y aurait-il eu quelque addition qui aurait allongé après coup les articles d'abord accordés?

Sur ces questions qu'il nous importe de nous poser, parce qu'elles concernent un document qui est pour notre région le plus ancien dans son genre, et parce qu'il doit fournir un point d'appui à la critique de quelques autres textes, aussi bien qu'à l'histoire de nos institutions; sur ces questions, disons-nous, le hasard a bien

(1) *Layettes du trésor des chartes*, inventaire, tome Ier, p. 55 et suiv.

(2) Sans parler des articles déplacés, on remarquera que ceux qui concernent dans l'édition Teulet (p. 57, col. 1 et 2) le guidage, la sûreté promise à l'époque de la fête de saint Antonin, et les dégâts faits aux récoltes, offrent une rédaction incomplète ou un peu modifiée dans de Gaujal. — Nous nous expliquerons plus loin sur l'omission, chez ce dernier, des trois articles de l'acte latin (p. 56 et 57, col. 1) relatifs aux successions *ab intestat*, à la révélation à faire aux accusés lorsqu'ils sont appelés en justice, et au serment exigé de prévenus qui ne peuvent fournir caution.

voulu nous favoriser en nous offrant lui-même quelques réponses qui peuvent, croyons-nous, les résoudre et que nous allons faire connaître sommairement.

Il paraît certain, en premier lieu, que le contenu de ces actes, réduit aux articles de la charte romane et rédigé sans doute d'abord en latin, a formé le texte primitif des coutumes. Ainsi qu'on va le voir, il est facile de démontrer que la charte latine n'est pas formée d'éléments homogènes et que la deuxième partie se sépare d'elle-même du reste de la pièce, en constituant une sorte de supplément d'une date postérieure.

Si l'on examine les formes de langage adoptées par le scribe, on observe que, tandis que dans la première partie les vicomtes parlent à la première personne *(Nos donamus...; assecuramus...; statuimus, etc.)* (1), tous les articles suivants sont rédigés avec l'emploi de la troisième personne ou d'après une tournure en quelque sorte impersonnelle et qui perd toute marque du concours des seigneurs dans le règlement des stipulations *(Dominus habeat....; Si querimonia non fuerit facta coram domino vel bajulo, non debet dominus...; omne testamentum... valeat; consuetum est quod* XII *probi homines debent jurare, etc)*. En outre, selon que l'on passe de l'une à l'autre des deux moitiés du document latin, on voit qu'on y fait usage de noms différents, bien que l'objet de ces désignations reste le même : les fêtes deviennent aussi les féries (foires); le *conductum* devient le guidage, et en parlant des habitants, au lieu de la simple qualification d'hommes de la ville, la deuxième partie emploie celle de prud'hommes. A ces premiers indices, qui servent à séparer les deux textes, s'en joint un autre. En effet, l'acte de l'édition de Gaujal offre une phrase finale en manière de conclusion qui manque dans le document publié par Teulet, de sorte que, bien mieux que celui-ci, le premier paraît de prime-abord former un tout complet et authentique.

Mais les différences d'origine et de date pour les deux parties ressortent d'une façon beaucoup plus expressive de l'étude des formules employées dans la rédaction et de la nature des institutions qui s'y révèlent, considérées dans leur valeur historique.

Pour la première partie, et en exceptant un ou deux articles évidemment interpolés, soit que l'on examine le style, soit que l'on remarque les dispositions du fond, on ne parvient pas à soupçonner une antidate. L'abolition des quêtes forcées, la sûreté promise aux biens et aux personnes, la liberté de quitter la seigneurie avec le privilége du guidage, le droit de tester ou la succession des biens assurée aux enfants et aux parents, la fixation des cautions et des droits de justice ou d'amende, le jugement des crimes remis aux prud'hommes, la sécurité garantie, sauf pour les meurtriers, à tous les étrangers venant dans la ville à l'époque de certaines fêtes, la détermination des droits de leude, etc. tout cela se retrouve établi, réglementé et exprimé à peu près de la même manière dans tous les documents de la région appartenant au XIIe siècle. C'est ce que montrent, entre autres actes, les coutumes de Millaud, de Rodez, Montauban, Moissac, Toulouse, Lisle-Jourdain, Villemur, qui toutes sont antérieures à l'an 1200. Il en résulte que rien ne s'oppose au maintien de ces articles des priviléges de Saint-Antonin, à la date approximative de 1144.

On n'arrive pas aux mêmes conclusions lorsqu'on analyse la deuxième partie des coutumes rapportées par Teulet. Non-seulement on constate des divergences tranchées entre ce texte et ceux de même nature appartenant au milieu du XIIe siècle ou environ, mais même les deux moitiés de notre acte latin, comparées l'une à l'autre, offrent des preuves manifestes de leur dualité originaire et de la postériorité certaine de la seconde partie.

(1) Il n'y a à cette règle qu'une seule exception qui sera expliquée plus loin.

Ainsi, tandis que dans la première moitié il n'est question que du viguier et des sergents seigneuriaux, dans la deuxième le bailli apparaît comme exerçant les droits de justice pour les vicomtes. Or, nous savons aujourd'hui par les documents généraux que la charge de bailli, avec les pouvoirs judiciaires qui lui sont donnés à Saint-Antonin, est d'une création postérieure et n'apparaît que dans la première moitié du XIIIe siècle, époque où elle est parvenue à remplacer en général celle des viguiers (1).

De même pour l'institution du consulat, il est facile de s'apercevoir qu'elle appartient exclusivement à la deuxième partie des coutumes, car si l'on trouve dans la première moitié (p. 56, col. 2) une désignation de consuls, il faut remarquer que cet article n'appartient pas à la rédaction primitive et constitue évidemment une intercalation postérieure (2). Loin de signaler des consuls, la première partie du document, c'est-à-dire celle qui doit remonter d'après nous au milieu du XIIe siècle, ne fait pas même mention de prud'hommes, mais seulement des hommes, et tout porte à croire d'ailleurs que le pouvoir municipal n'était pas encore organisé à l'époque de la concession de l'acte. On sait que le régime du consulat, né sur la terre italienne avant la fin du XIIe siècle, s'introduit en Provence et en Languedoc dès la première moitié du suivant (3), et qu'il se montre à Béziers, à Montpellier, à Nimes, à Narbonne, de 1131 à 1148. Toutefois, il semble que l'on n'ait là que les dates des premiers essais d'une réforme qui ne devait réussir que plus tard. Les mentions authentiques de consuls paraissent presque introuvables jusque vers la fin du XIIe siècle, et particulièrement dans le Haut-Languedoc. Non pas que cette région n'ait participé dès lors à l'ébranlement politique qui se faisait ressentir dans le nord aussi bien que dans le sud de la France; mais la manifestation de ce mouvement offre ici un autre caractère, et au lieu d'un corps de consuls, ce sont les principaux prud'hommes ou encore les prud'hommes *du capitol*, les capitulaires, qui restaurent ou créent un commencement de gouvernement communal. C'est sous ces diverses dénominations qu'apparaissent en effet, avant la fin du siècle, tous les représentants de la population, dont l'autorité s'élève dans les villes à la place du pouvoir discrétionnaire des seigneurs, et ces noms se maintiennent souvent jusque dans le commencement du XIIIe siècle (1). On voit donc la difficulté qu'on éprouve à admettre encore sous ce rapport, pour la deuxième partie des coutumes de Saint-Antonin, la date de 1144 ou même toute date antérieure à l'année 1200 ou environ. Ce document devient en ce cas une étrange exception dans nos séries de chartes; il nous révèle une institution complétement dépaysée, par sa nature ou par sa précocité, sans que rien nous indique pour la ville une importance ou une situation particulièrement favorable,

(1) Parmi les lieux avoisinants d'où la viguerie disparaît au XIIIe siècle, on peut citer Bruniquel, Gaillac, Montauban, etc.

(2) Outre que cette clause manque à de Gaujal, elle présente une tournure grammaticale qui la détache des autres articles au milieu desquels elle est insérée, pour la rapprocher de la seconde moitié des coutumes.

(3) Qu'il nous soit permis de redresser une erreur que nous avions commise, après M. Teulet (I. p. 34), en admettant l'établissement du consulat à St-Gilles dès 1096 (*Revue du Tarn*, I. p. 248). M. Molinier a observé avec raison, dans ses notes sur la nouvelle édition de l'*Hist. de Lang.* V. col. 1720, que le document qui mentionne les consuls de Saint-Gilles en cette circonstance est postérieur de plus d'un siècle. Mais tandis qu'il le rapporte à l'an 1210, nous préférerions lui assigner la date 1209 qui, à notre avis, mettrait mieux en rapport la situation des affaires du comte avec les faits exprimés dans l'acte. Quoi qu'il en soit à ce sujet, Saint-Gilles ne paraît avoir avant cette époque que des bourgeois, et D. Vaissète ne cite de même ses consuls que dès 1209.

(1) Toulouse et Moissac ont des capitulaires dès le milieu du XIIe siècle; Moutauban, en 1195; Lisle-Jourdain, en 1230, mais on ne cite que des prud'hommes à Albi et à Rodez, en 1188 et 1201. — Les consuls apparaissent à Millaud en 1187, à Toulouse en 1188, à Perpignan en 1196, à Carcassonne vers 1204, à Gaillac en 1203, à Moissac, à Montauban, etc. quelques années après.

permettant de justifier une semblable anomalie. La charte d'Ambialet, qui pourrait servir à faire cesser cet isolement, n'est pas malheureusement authentique, et malgré l'exactitude de sa suscription, ses formules, modelées sur celles des coutumes des XIIIe et XIVe siècles, n'autorisent pas à faire remonter sa composition antérieurement à ces deux époques. Devant toutes ces difficultés d'interprétation que présente l'analyse des coutumes de Saint-Antonin, aggravées encore par le silence que le reste des actes de cette ville gardent sur toute espèce d'organisation municipale jusqu'en 1226, on est ramené forcément à recourir à l'hypothèse du rajeunissement de la deuxième partie de l'acte, et nous n'hésitons pas, pour notre part, à reconnaître que le seul moyen de lever les obstacles est de la reporter en dehors du XIIe siècle.

On nous permettra d'ajouter en passant que la solution que nous proposons ici nous conduit en même temps à un résultat archéologique qui n'est pas sans intérêt. Le remarquable hôtel de ville de Saint-Antonin, que M. Violet-le-Duc attribue au milieu du XIIe siècle, sur la foi sans doute du document que nous étudions plutôt que sur les indices particuliers de son style, ne saurait appartenir à cette époque, puisqu'il n'existait pas alors de commune. Ce n'est qu'après la création de celle-ci, c'est-à-dire plus d'un demi-siècle après la date admise jusqu'ici, que l'édifice aura été construit. Rien ne s'oppose du reste à cette nouvelle détermination de l'âge du monument, car on sait aujourd'hui que l'architecture romane, suivant laquelle il est élevé, a été florissante dans notre pays jusqu'après la première moitié du XIIIe siècle (1). Mais retournons à notre sujet.

En pénétrant plus avant dans l'examen diplomatique des coutumes latines de Saint-Antonin, quelques autres passages s'opposent encore à l'accord du texte avec sa date, et permettent de classer à part la deuxième partie comme aussi de la distinguer par une postériorité de rédaction. Tels sont ceux entr'autres où il est question de l'emphytéose, des épreuves judiciaires et des notaires publics.

L'emphytéose, qui est mentionnée dans deux articles et qui est confondue ici avec le bail à fief ou à cens, n'apparaît dans aucune autre pièce contemporaine, et un savant auteur, M. Giraud (1), nous apprend que ce nom, en effet, s'était perdu depuis longtemps et ne reparut qu'après l'introduction du droit de Justinien en France, c'est-à-dire tout au plus dans les dernières années du XIIe siècle. On ne peut admettre que sous ce rapport les coutumes de Saint-Antonin viennent démentir une règle si bien constatée, et il est plus rationnel de reconnaître que ce document ne devance pas les autres chartes du midi de la France, notamment celles d'Arles et de Montpellier, qui ne citent l'emphytéose que vers le commencement du XIIIe siècle.

« On ne doit ordonner, dit un passage de la charte de Teulet, ni le duel, ni le jugement du fer rouge ou de l'eau bouillante, ni les autres moyens de preuve réprouvés par les décrets et les lois, à moins que chacune des parties ne consente à s'y soumettre ». Même en laissant de côté pour un instant l'objet direct de cet article, la simple mention de la réprobation par les lois religieuses et civiles des usages de droit qu'on y indique peut paraître déjà un anachronisme. Sans doute, les duels et autres épreuves judiciaires avaient été condamnés depuis longtemps comme une pratique superstitieuse, mais n'est-ce pas cependant durant la deuxième moitié du XIIe siècle que dut s'établir véritablement la connaissance et l'autorité de ces doctrines, grâce

(1) M. Trutat, qui assigne aussi la date du XIIIe siècle au même édifice, a publié un document d'après lequel la construction d'une partie du corps de l'hôtel de ville, sinon de sa tour, ne serait pas antérieure à 1269. (*Bullet. archéol. etc., de Tarn-et-Garonne*, IV, p. 158.)

(1) *Essai sur l'histoire du Droit français au moyen âge*, I, p. 208.

surtout au *Décret de Gratien*, qui les consacre et les vulgarise; et n'est-on pas fondé à voir en quelque sorte, dans la rédaction de l'article de Saint-Antonin, une opinion puisée dans ce recueil célèbre qui a constitué un des principaux fonds du droit canonique et même civil jusqu'à la publication des Décrétales. Ce n'est pas sur ce point, du reste, que portent les principales objections: celles-ci résident dans la disposition même de l'article, qui réaliserait un progrès si remarquable, à une date de beaucoup antérieure à celle des autres documents qui indiquent des réformes analogues dans la législation. S'il y a eu des tentatives, avant le XIIe siècle, pour faire prévaloir la purgation par témoins ou par serment, et amener l'abolition des combats singuliers et des ordalies, rien ne montre que ce courant de réforme ait eu, dès 1144, la force de pénétrer les coutumes d'une petite ville, dont la situation n'offre rien d'assez exceptionnel pour mériter d'être ainsi privilégiée. Les bourgeois du Bas-Languedoc, qui étaient dans des conditions bien meilleures pour échapper aux usages féodaux et pour s'inspirer des dispositions plus rationnelles du droit romain, n'ont admis les mêmes priviléges qu'au XIIIe siècle (1), tandis que la royauté française, quoique gagnée depuis longtemps aux idées hostiles au duel, ne réalise contre ce mode de procéder que des restrictions fort incomplètes durant le XIIe siècle, et n'en édicte l'abolition dans ses domaines qu'au règne de saint Louis. Ces considérations ne sont rien moins que favorables pour maintenir l'authenticité de la date donnée par la charte de Saint-Antonin : c'est pourquoi, ici encore, on est porté à rejeter cette charte dans la période qui commence en 1200.

Ajoutons que la dénomination de tabellions publics, appliquée aux scribes par les mêmes coutumes, est également inusitée dans la région au milieu du XIIe siècle. Nous devons arriver au siècle suivant pour trouver dans les documents législatifs ou au bas des actes l'emploi de ces deux termes ou de leurs équivalents.

Il faut avouer d'ailleurs qu'en admettant, comme appartenant à une seule date et comme dérivant d'une même concession, le texte tout entier des coutumes latines, sa longue étendue contrasterait trop avec la brièveté ordinaire des actes d'affranchissement et de priviléges du XIIe siècle. On a beau fouiller dans les collections de chartes communales qui, dans notre pays, remontent à cette période, on ne trouve pas d'autre exemple d'une telle multiplicité de clauses. Il y a surtout un luxe de dispositions relatives au droit civil qui est tout à fait inusité et qui, par certains détails, porte à se demander si l'idée de codifier tous ces articles n'a pas germé précisément à la suite de la renaissance des études juridiques à la fin du XIIe siècle. Sans trouver là des raisons formelles pour rapprocher avec certitude la date donnée, il y a du moins des motifs pour ne l'accepter qu'avec réserve, et pour garder à bon droit des suspicions sur l'ancienneté de l'acte.

Nous sommes persuadé que les considérations que nous venons successivement de présenter ne sont pas les seules qu'aurait pu émettre, dans le sens de notre thèse, un critique plus exercé. Mais nos remarques, en tant que tirées des coutumes considérées en elles-mêmes, peuvent nous suffire, surtout lorsqu'elles seront rapprochées de quelques autres qui trouveront place dans la suite de ce mémoire. Nous avons constaté tant de dérogations aux usages du pays, et il nous a été si facile d'attribuer à ces faits d'exception une autre place où ils trouvent leur cadre chronologique et leur rang naturel, que nous pouvons conclure conformément aux points principaux déjà proposés ci-dessus. Il est assez clair désor-

(1) Coutumes de Montpellier et de Carcass. (1204 1205). — Voyez aussi D. Vaiss., VI, 154-182. — A Millau, en 1187, il est établi que l'accusateur prête serment, et qu'ensuite l'accusé doit se purger par le jugement de l'eau froide, *et exinde accusatus recipiet judicium aquæ frigidæ*. Le duel et les épreuves judiciaires, *batalla o judizi de ferre calt o d'aiga*, sont aussi maintenus par les coutumes d'Alais de l'année 1200. (Edit. desd. coutumes par MM. Marette et d'Hombres.)

mais que les deux parties du document n'ont pas la même origine, mais qu'elles viennent de deux sources distinctes, et que, de plus, la seconde n'est qu'une addition très-postérieure faite à la charte primitive.

(A suivre). EDMOND CABIÉ.

SIGILLOGRAPHIE.

(Suite et Fin.)

IV

SCEAUX DES SEIGNEURS.

1 (1303). ADÉMAR (Hugues) de Lombers. — Sceau rond, de 37 mill.

Equestre, aux armes (un lion). S. H..ON.. DE-.....MILIT. (*Sigillum Hugonis de Lumberiis, militis*).

Appendu à une adhésion au procès de Boniface VIII. — *Hugo Ademarii de Lumberiis.*

2 (1248). ALAMAN (Sicard). — Sceau rond, de 38 mill.

Armorial. Ecu arrondi portant un demi-vol. — ✠ S : SICARDI : ALAMANNI. (*Sigillum Sicardi Alamanni*).

Appendu à un accord au sujet de la monnaie d'Albi, entre Raimond VII, l'évêque d'Albi et Sicard Alaman, du 11 des calendes de juillet (21 juin). — Sicard était seigneur du château de Castelnau de Bonnafous où cette monnaie devait être frappée.

3 (1242). BRENS (Guillaume-Pierre de). — Sceau rond, de 40 mill.

Dans le champ, un lion léopardé passant et couronné, à l'orle de besants. ✠ S : G : P : DE : BERENCS : (*Sigillum Guillelmi-Petri de Berencs*).

Appendu à un acte, du mois de mars, où plusieurs barons du Languedoc, parmi lesquels était *Guillelmus-Petri de Brens*, jurent de conseiller au comte de Toulouse de garder sa paix avec le roi.

4 (1226). BRENS (Guillaume-Pierre de). — Sceau absolument semblable au précédent, de représentation et de légende, seulement un peu plus petit, n'ayant que 37 mill. de diamètre.

Appendu à un accord entre les commissaires d'Alphonse, comte de Toulouse, d'une part, l'abbé de Gaillac et *Guilhelmus-Petri de Berenx, domicellus, filius quondam nobilis viri domini Guillelmi-Petri de Berenx*, d'autre part, au sujet de la juridiction de la ville de Gaillac, qui leur appartenait par indivis.

5 (1269). BURLATS (Jean de), chevalier. — Sceau rond de 24 mill.

Armorial, un lion. ✠ S-IOHIS-D-BVRLACIO-MILITIS : (*Sigillum Johannis de Burlacio militis*).

Appendu à un acte où *Johannes de Burlacio* est témoin des conventions matrimoniales entre Bernard de Latour et une des filles de Philippe de Montfort (10 février).

6 (1251). PENNE (Olivier de). — Fragm. de sceau rond, d'env. 60 mill.

Equestre, à gauche, aux armes comme au contre-sceau..... LIVEIR : DE P..... (*Sigillum Oliveir de Penna*). — Contre-sceau : écu arrondi, portant une plume (Penne) mise en bande, à la bordure ... . LVM : OLIV..... (*Sigillum Oliveir de Penna*).

Appendu à une vente faite par *Olivarius et Bernardus de Penna, fratres*, à Alphonse, comte de Poitiers, de tout ce qu'ils avaient *in castro Penne Albigesii*. — Ides de juin (13 juin).

7 (1251). Penne (Bernard de), — Sceau rond de 25 mill.

Armorial. Ecu arrondi portant trois plumes mises en bandes, à l'orle de besants. ✠ S-B-DE PE..... (*Sigillum Bernardi de Penne*).

Même provenance que le précédent.

8 (1266). Penne (Bernard de). — Sceau rond, de 35 mill.

Armorial (comme dessus). ✠ : S : BERNAD : DE : PENA. (*Sigillum Bernad de Pena*).

Appendu à une restitution de terres faite par Alphonse, comte de Poitiers, à *Bernardus de Penna, miles.*

9 (1262). PUYCELSI (Raimond de). — Sceau rond, de 35 mill.

Dans le champ, la croix de Toulouse. ✠ S. RAIMONDI-D'PODIOCELSO. *(Sigillum Raimundi de Podiocelso).*

Appendu à un acte où *Raymondus de Podiocelsi* et sa femme Gauzida reconnaissent avoir reçu d'Alphonse, comte de Poitiers, le château Puylaroque en échange de Puycelsi. — Le 5 des ides d'octobre (11 octobre).

10 (1262). Puycelsi (Gauzida de), femme du précédent. — Sceau ogival, de 45 mill. de haut.

Dans le champ, la croix de Toulouse, accompagnée d'une fleur de lys en chef et d'un bélier (?) en pointe. ✠ S GAVSIDE-VXORIS-RAIM... DI-DE-PODIOCELSI. *(Sigillum Gauzide, uxoris Raimundi de Podiocelsi).*

Même provenance que le sceau précédent.

11 (Sous Louis VIII). PUYLAURENS (Sicard de). — Fragm. de sceau rond, de 50 mill.

Equestre, à gauche, le bouclier arrondi, vu de face et couvrant presque tout le corps, aux armes comme au revers. Casque carré à pendants ; housse du cheval en mailles : SIGILLVM : SICARDI : POD .....ENCII. (*Sigillum Sicardi Podiilaurentii*). — Revers : écu échiqueté. ✠ : SECR.....EVM : CNDO : TIBI : (*Secretum meum confido (?) tibi*).

Appendu à une charte par laquelle Sicard de Puylaurens se soumet au roi de France et lui prête serment. — Sans date (sous Louis VIII).

12 (1226). Puylaurens (Raymond-Arnaud de). — Fragm. de sceau rond de 55 mill.

Equestre, à droite. Le bouclier arrondi, vu de face, est chargé d'un monticule (*puy*) surmonté d'un arbre (un laurier sans doute)....AI....LDI : DE..... DI. *(Sigillum Raimundi-Arnaldi de Podio).*

Appendu à une promesse de *Raimundus Arnaudi de Podio* au roi de lui remettre le château de Carcassonne sur sa réquisition. Juin.

13 (1242). RABASTENS (Matfre de). — Fragm. de sceau rond, de 52 mill.

Equestre, à gauche, aux armes (trois raves). Il est à remarquer que ces armes, quant à la housse, ne se trouvent que sur la croupe. ✠ S. MATFRE DE RABASTENCS. *(Sigillum Matfre de Rabastencs).*

Appendu à l'acte de féauté que promettent au roi les barons de l'Albigeois. — Mars.

14 (1242). Rabastens (Pelfort de). — Fragm. de sceau rond de 57 mill.

Equestre, à gauche, aux armes (lion). Comme pour le sceau précédent, les armes ne se retrouvent, quant à la housse, que sur la croupe.... EN PELFORT : DE RABASTENCS. *(Scel d'en Pelfort de Rabastencs).*

Même provenance que le précédent.

15 (1242). SAINT-PAUL (Sicard de). — Sceau rond, de 42 mill.

Armorial. Un plein sous une fasce; l'écu arrondi. ✠ S. CICARDI SANTI PAVLI *(Sigillum Cicardi Santi Pauli).*

Appendu à un acte où les chevaliers et habitants de Saint-Paul-Cadajoux prêtent serment de fidélité au roi. — 12 des calendes d'avril (21 mars).

16 (1226). TÉZAN (Pons de). — Sceau en forme d'écu arrondi, de 35 mill. de haut.

Armorial. Un écartelé de pleins. ✠ S-POS-DE TEZAN. (*Scel Pos de Tezan*).

Appendu à une promesse de *Poncius de Tezano* à Romain, cardinal de Saint-Ange, légat du Pape, de lui obéir en tout. — Le 18 des calendes de mai (14 avril).

17 (XIIIe siècle), VOISINS (Pierre de), sénéchal de Carcassonne. — Fragm. de sceau rond, de 40 mill.

Ecu à trois fusées en fasce....GILLVM. PET...

DE VICINIS MILITIS (*Sigillum Petri de Vicinis, militis*).

Appendu à une copie authentique, donnée sous le scel du sénéchal de Carcassonne, d'une lettre de l'abbé de la Grasse, au sujet des restitutions faites à son monastère par Louis VIII. — Sans date.

18 (1303). Voisins (Pierre de). — Sceau rond de 30 mill.

Armorial. Trois fusées en fasce, brisées d'un lambel de cinq pendants.... S. PETRI-DE..... CINISMI..... (*Sigillum domini Petri de Vicinis, miles*).

Appendu à une adhésion de *Petrus de Vicinis miles*, au procès de Boniface VIII.

19 (1303). — Voisins (Guillaume de). — Sceau rond, de 25 mill.

Armorial. Trois fusées en fasce. ✠ S : G : DE VICINIS : MILITIS. (*Sigillum Guillelmi de Vicinis, militis*).

Appendu, comme le précédent, à l'acte d'adhésion *de Guillelmus de Vicinis de Coffolento* au procès de Boniface VIII. — (25 juillet).

V.

SCEAUX DES COMMUNES.

1 (1303). ALBI. — Fragment de sceau rond, de 70 mill.

Un mur crénelé, à deux portes fermées.... A. TIS AL. — Revers : un lion passant à droite (légende illisible).

Appendu à une adhésion au procès de Boniface VIII (25 juillet), à Montpellier.

Ce type est celui du sceau rond, de 75 mill. appendu à une charte de 1236, conservée dans les archives de la ville d'Albi. Les légendes de celui-ci sont bien conservées : SIGILLVM COMVNITATIS ALBIE, sur la face et au revers. La seule différence est que le mur crénelé supporte en son milieu la crosse épiscopale accostée, à dextre, d'un croissant, et à senestre, du soleil (1).

(1) Nous l'avons publié dans la brochure : *Le livre des consuls de la ville d'Albi* — Albi. 1863 in-8°.

2 (1303). AMBIALET. — Sceau rond, de 35 mill.

Un château à trois tours, entouré de fleurons aux flancs et en pointe. ✠ S. COMVNITATIS CASTRI DABILETO. (*Sigillum comunitatis Castri d'Ambileto*).

Appendu à une adhésion au procès de Boniface VIII (25 juillet), à Montpellier.

3 (1303). BRENS. — Fragm. de sceau rond, de 30 mill.

Dans le champ, la lettre B. — ....SVLV.CAS.. ID. BREN. (*Sigillum consulum castri de Brens*).

Même provenance que le n° 2.

4 (1303). BRIATEXTE. — Fragm. de sceau rond, de 30 mill.

Tête d'homme de face, sur champ fleurdelisé... CONSV..... — Revers : l'écu semé de France, sommé et flanqué de fleurons. — ....IVERSI.... SATESTA.

Même provenance que le n° 2.

5 (XIIIe siècle). CASTRES. — Sceau rond, de 55 mill.

Une ville fortifiée. (Détails curieux)....OMVNE VILLE CASTRESIS. (*Sigillum comune ville Castrensis*). — Revers : personnage nimbé (Saint-Vincent) assis, vu de face, bénissant de la main droite et tenant une croix grecque à gauche. A dextre, une étoile ; à senestre, un croissant. — S. BEATI VINCENCII D'CAST. (*Sigillum beati Vincencii de Castris*).

Appendu à une charte par laquelle la ville de Castres promet au Roi et au Pape de leur obéir dans l'affaire des Albigeois. Elle est datée de Castres, du 2 des ides de juin, sans mention d'année. — L'église de Castres est sous le vocable de Saint-Benoît et Saint-Vincent.

6 (1303) Castres. — Sceau rond, de 65 mill.

Une église avec coupole à trois étages en retraite. — ✠ SIGILLVM VN.....S BVRGI CASTREN. (*Sigillum universitatis burgi Castrensis*). — Revers : un homme coiffé d'une toque, vêtu d'un habit collant, la main droite levée, et tenant de la gauche un bâton terminé par une croix,

sortant à mi-corps d'une châsse en forme de galerie. — ✠ YMAGO CORPORIS .....CENTII. (*Ymago corporis beati Vincencii*).

Même provenance que le numéro 2.

« Ce sceau, dit M. Douet d'Arcq (1), nous semble intéressant comme spécimen d'architecture religieuse du XIIIe siècle. Il représente certainement une église, laquelle aussi, avec d'autres monuments, semble faire partie du sceau précédent. Cette église est formée d'une construction en carré long, sans apparence de toit, percée d'une large porte au milieu de sa longueur, et d'une plus petite à l'endroit que nous supposons être la façade, qui est surmontée d'un clocher. La partie opposée, qui doit être le chevet, est surmontée d'une croix. A côté de ce chevet, on voit un corps de construction en saillie, sans doute l'une des ailes du transept, qui est percé d'une porte et d'une fenêtre. Au centre du monument et au-dessus de la grande porte s'élève une construction ronde, à trois étages en retrait, soutenues par des colonnes; au sommet, une croix. »

7 (1303). Cordes. — Sceau rond, de 57 mill.

Un château à trois tours, chacune d'elles surmontée d'une fleur de lys. CONSVLVM CAST.... ...ORDVA ALBIE.... (*Sigillum consulum castri de Cordua Albiensis*). — Revers : la croix de Toulouse. S. CONSVLVM..... DE CORDVA ALBIE..... (*Sigillum consulum castri de Cordua Albiensis*).

Appendu à une adhésion des consuls de la ville de Cordes au procès de Boniface VIII, du mercredi, veille de l'Assomption (14 août).

8 (1308). Gaillac. — Sceau rond de 60 mill.

La croix de Toulouse. ✠ SIGIL.VM .ALENS.. ...S CONSILII. (*Sigillum Galensensis (?) consilii*). — Revers : l'archange saint Michel terrassant le dragon; sur son bouclier, une croix cantonnée de quatre étoiles; derrière lui, un coq. — ...CHAEL ARCHL CVSTOS GALLIACI. (*Michael archangelus custos Galliaci*).

Appendu à une procuration pour assister aux Etats-Généraux, donnée par les consuls de Gaillac.

9 (1308). Lautrec. — Sceau rond, de 55 mill.

Un château à trois tours, dans le vide. — ✠ S. CONSVLVM .E LA..REC. (*Sigillum consulum de Lautrec*). — Revers : un arbre couvert de fruits, arraché; accosté d'un croissant et d'une étoile, et de deux fleurs de lys. S. CONSVLVM .E LAVC..... (*Sigillum consulum de Lautrec*).

Appendu à une procuration pour les États-généraux, donnée par les consuls de Lautrec, la veille de la Saint-Philippe (30 avril).

10 (1308). Lavaur. — Fragm. de sceau rond, de 65 mill.

Deux moitiés de monuments, un château et une église, entre eux la croix de Toulouse. ...LVM ...ONSVLVM ET VNIVERSITA.IS ...EDE... (*Sigillum consulum et universitatis ville de....*). — Revers : écu à six fleurs de lys, 3, 2 et 1. (Plus rien d'utile à la légende).

Appendu à une charte datée du mois d'avril, *septimo die in exitu*, par laquelle les consuls de Lavaur (*de Vauro*) nomment des procureurs pour assister aux Etats-Généraux.

11 (1303). Orban. — Sceau rond, de 35 mill.

Il n'est pas facile de dire ce que représente ce sceau. On pourrait y voir une châsse d'où sort la tête du saint. ✠ S.9SVLM VILLE DE ORBIANO. (*Sigillum consulum ville de Orbiano*).

Même provenance que le n° 2.

12 (1242). Puylaurens. — Sceau rond, de 35 mill.

Un arbre (un laurier?) planté sur un mont (*puy*), accompagné aux flancs d'un croissant et d'un soleil, et en pointe de deux fleurs. S. CONSVLVM PODII LAVRENTII. (*Sigillum consulum Podii laurentii*).

(1) *Collection des sceaux*, préface, page 87.

Appendu à une charte du 21 mars, par laquelle les consuls de Puylaurens s'engagent à garder la paix conclue entre saint Louis et Raimond VII, comte de Toulouse, et à poursuivre les hérétiques Albigeois.

13 (1303). Puylaurens. — Fragm. de sceau rond, de 55 mill. — Détaché.

Un laurier planté sur un mont. ✠ S. CONSVLVM CASTRI PO... ...ENCII. *(Sigillum consulum castri Podii laurentii).* — Revers : représentation réduite de la face; même légende.

14 (1252). Rabastens. — Fragm. de sceau rond, de 55 mill.

Trois raves, chacune avec trois feuilles, posées 2 et 1. ✠ SIGILLVM CONSV... .. .ABASTNSIBVS. (*Sigillum consulum de Rabastensibus*). — Revers : cavalier armé de toutes pièces, galopant à gauche, le bouclier et la housse du cheval à la croix de Toulouse ; même légende qu'à la face.

Appendu à une charte du mois de mars, par laquelle les consuls de Rabastens s'engagent à observer la paix conclue entre saint Louis et Ramond VII, comte de Toulouse, et à poursuivre les hérétiques Albigeois.

15 (1303). Rabastens. — Fragm. de sceau rond, de 60 mill.

Ecu chargé de trois raves, 2 et 1 au chef de trois fleurs de lys ; sommé et flanqué de fleurons ....CA.... RABASTEN.... — Revers : cavalier armé de toutes pièces, galopant à droite, portant sur son bouclier et sur la housse de son cheval, la croix de Toulouse sous un chef de France. CONSVLVM Z V....

Appendu à une adhésion des consuls de Rabastens au procès de Boniface VIII, du 17 août.

16 (1303). Réalmont. — Sceau rond, de 65 mill.

La Vierge assise sur un mont, vue de face, couronnée et nimbée, en robe et manteau vairé, tenant à la main droite une fleur de lys naturel et à gauche l'enfant Jésus ; accostée de deux fleurs de lys, sur un champ étoilé. ✠ S. CON.VLVM .R..LIS MONTIS. (*Sigillum consulum Regalis montis*). — Revers : champ mi-parti ; à dextre, l'Agneau pascal nimbé d'un nimbe crucifère et tenant la bannière terminée par une croix, accompagnée, dans le champ, d'un croissant et d'une étoile ; à senestre, un semé de fleurs de lys; même légende qu'à la face.

Même provenance que le n° 2.

VI.

Sceaux divers.

1 (1242). Cordes (bailli de). — Sceau rond, de 25 mill.

Ecu triangulaire chargé d'un demi-vol en bande. ✠ S. RAMON ARCVIER. (Scel Ramon Arcuier.) *Raimundus Arcuarius, baillivus de Cordua.*

2 (1243). Gaillac (Bertrand de). — Sceau en forme d'écu arrondi, de 30 mill. de haut.

Ecu chargé d'un coq, accompagné en chef d'une étoile, et à la bordure componée. ✠ S. BERTRANDI DE GAILLAC. — Bertrand de Gaillac, bailli du comte de Toulouse.

3 (1243). Puycelsi (chatelain de). — Sceau rond, de 35 mill.

Une molette. ✠ S. GVERI DE PLACENCORT. — (Scel Gueri de Placencort).

Appendu, par emprunt, à une promesse des habitants de Puycelsi de rester fidèles au roi de France contre le comte de Toulouse, au cas où celui-ci ferait la guerre au roi. — Avril.

LES ÉCOLES DE CASTRES
au XVIe siècle.

Les écoles de la ville de Castres étaient alors dirigées par Mre Jehan Astrugs, de Burlats ; mais il y avait eu des difficultés, nous ne savons à quel sujet, entre ce maître et un concurrent, et un procès était en instance. Sans doute ce procès

avait mis des entraves à l'enseignement; pour les lever, les consuls firent, par acte public, un traité avec Astrugs, et ils lui continuèrent la direction du collége, pour un an, à dater de la Saint-Jean. Cet acte fut passé en la maison commune et reçu par le notaire Malecare, le 1er mars 1542.

Il est convenu qu'Astrugs ne donnera pas suite au procès, à moins qu'il n'y soit contraint par la partie adverse. Il demeurera dans la maison des écoles, afin de mieux entendre et régir les élèves. Il doit avoir trois *auditoires* ou classes : l'une pour lui, *régent-maître-mage;* l'autre de *poëte,* et la troisième de *bachelier*. Le poëte et le bachelier doivent être suffisants pour les poëtes et *grammaries*. Astrugs *tirera* et conduira ses écoliers successivement d'une classe dans l'autre, selon la capacité de chacun d'eux.

Bien qu'il n'y eut que trois classes, les élèves étaient divisés en cinq catégories : 1° les écoliers de l'*alphabetz;* 2° ceux qui apprenaient l'*office de Notre-Dame;* 3° les *partistes,* ceux qui apprenaient les parties ou éléments du langage; 4° les *grammairiens;* 5° les logiciens, philosophes et théologiens. Dans la première catégorie, les élèves payaient cinq sols; dans la seconde, sept sols six deniers; dans la troisième, dix sols; dans la quatrième quinze, et vingt dans la cinquième. Ces *salaires et émoluments* étaient établis seulement pour les écoliers nés à Castres et y résidant; pour les étrangers rien n'était fixé; la rétribution se payait d'après les conventions faites entre le maître-mage et les parents. Astrugs ne devait rien exiger des orphelins du consulat, notoirement pauvres; en compensation, la ville devait lui payer, à la fin de l'année scolaire, une pension de dix livres *pour salaire et paye d'iceulx.* En cas de refus de payement des salaires et émoluments, le maître devait se pourvoir en la cour des consuls et non ailleurs.

Astrugs s'engage à lire et faire lire les leçons nécessaires à ses écoliers « et de sciences permises et non de aulcun livre prohibé et suspect.» Il doit instruire, *instituer,* enseigner et *informer* lesdits écoliers en bonnes mœurs et sciences, et ne leur montrer aucun mauvais exemple ni scandale. Il doit les conduire aux sermons et processions sans faire bruit ni tumulte par la ville et, pour mieux leur faire observer l'ordre aux processions des rues, il doit les accompagner, dès la sortie de l'église, avec son poëte et son bachelier. « Item, ne permettra que ses dicts escholiers ny aulcuns d'eux portent armes ny harnois, ny lèvent bardots, dissentions ou mutynations entre eux pour que le escandalle s'en puisse ensuivre; mais les dénoncera auxdits messieurs consuls pour y donner ordre. » Les parties contractantes promirent et jurèrent *sur les saints Evangiles de leurs mains touchés,* d'observer toutes les conventions et Astrugs prit possession des écoles au jour fixé.

GLANURES HISTORIQUES.

1242. — Albi. — Le comte de Toulouse ayant essayé de secouer le joug qu'on lui avait imposé à la suite de la croisade contre l'albigéisme, les consuls et les habitants d'Albi lui prêtent serment de fidélité (17. kal. Jul.), sauf le droit du seigneur évêque, de son église et du clergé. — Mais cette tentative du comte Raymond échoua et, en la même année, au mois de décembre, il délia les habitants d'Albi de leur serment : — *quittavimus et liberavimus... de omni juramento et de omni obligatione quibuscumque nobis aliquatenus tenebantur.* (Arch. nat.)

1474. — Giroussens (22 décembre). — Charte accordée aux habitants de Giroussens par Jean de Foix, leur seigneur, « pour donner ordre et manière de vivre entre le peuple et afin que dorénavant cessent beaucoup de plaids et questions. » Il veut que toutes les causes soient portées à son tribunal et traitées sommairement, même celles des deniers du Roi; il défend de traiter par écrit les affaires qui seraient au-dessous de

vingt sols tournois; il fixe le nombre des sergents, leur salaire, les droits de geôle, etc. — Pour les bacs et ponts, il accorde aux habitants de Giroussens une sorte d'abonnement de cinq deniers tournois par an, et il défend à ses nautonniers et pontonniers de rien exiger d'eux. Quant à ses autres sujets des comtés de Lavaur et Terre-Basse, ils payaient par homme de pied deux deniers et par homme de cheval trois deniers.

1577. — Lisle. — Note du sr Dumas, greffier de la commmune : « Et le mercredy xxijo de may 1577, après minuict tumbant sur le judy xxiijo dudict mois de may, la ville de Lisle d'Albigeois fust surprinze par le cappitaine Aymeric de la relligion nouvelle, et ce fust par la porte devers Tarn, avec certains angins appellés mascles et firent sauter ladicte porte avec de la pouldre. Et celluy qui conduisoit lesdits de la relligion fust Mr De la Prade, lequel de son authoritté créa nouveaulx consulz de sa relligion, qui fust le premier Me Astorg Villaret, bachelier, Bertrand Auda, Guillaume Vaissète, dudict Lisle habitans; pour le consul de hors, Jacme Blancq, lequel estoit catholicque et ne print point la charge. Lesquels trois consuls ne regirent que sinon jusques le sabmedy dernier du moys de may mil vo LXXVIIJ que la ville de Lisle fust reprinze par les catholiques, estant chef conducteur le cappitaine Lapierre de Puycelcy; et celluy qui avait faicte l'entreprinze estoit Josef Boisset fils de Jehan dudict Lisle. » — Ainsi, Guillaume Vaissète, l'un des ancêtres de Dom Vaissète, l'historien du Languedoc, était huguenot (voir page 79).

1580 (1er février). — Lautrec. — Mariage entre noble Jacques de Corneillan, écuyer, seigneur de Virac, demeurant à Saint-Paul-Cadajoux, et Anne de Lescure, fille de feu messire Antoine de Lescure, chevalier, seigneur et baron du dit Lescure et de Belcastel. La bénédiction nuptiale fut donnée aux époux par un ministre de la religion réformée. Le contrat de ce mariage avait été reçu dans le château de Marvignol (Lautrec), en présence de Pierre de Capriol, seigneur de Mandoul et du dit de Marvignol; de Paul de Corneillan, seigneur de Labrunié; de Jean Vidal, sieur de la Marsenguèse; d'Alexandre de Bonne, fils du sieur de Margarides, et de Jean de Capriol. — Anne de Lescure a déclaré ne savoir signer.

1692. — Le Travet. — Prêt de 1,000 livres par messire Pierre de Batinhe à noble Jean-Antoine de Lafont, seigneur de Saint-Lieux, demeurant à Lafabrié, consulat de Montcouyoul. Le débiteur lui fait transport de pareille somme sur celle de 4,000, qui lui est due par les héritiers de François de Soubiran, seigneur du Travet, par suite de l'acquisition de la terre du Travet par ledit Soubiran, ainsi qu'il résulte de l'acte du 29 avril 1678, reçu par Me David Coras, notaire à Réalmont. Lafont signe : Saint-Lieux de Raissac.

VARIA.

Nous pouvons aujourd'hui admirer le *Musée des Archives départementales*, à Albi, aux archives de la Préfecture et à la Bibliothèque publique. Cette splendide publication, faite par les soins du ministère de l'intérieur pour l'exposition universelle, se compose d'un volume de texte, in-folio, et d'un grand atlas de 60 planches contenant 170 fac-simile de documents reproduits par les procédés héliographiques. Ces documents ont été tirés des archives des Préfectures, mairies et hospices. Les archives de la ville d'Albi en ont fourni deux : 1° Compromis et sentence arbitrale entre l'évêque et le peuple d'Albi (1220). — 2° Lettre de Jean, duc de Berri, aux habitants d'Albi, le 21 septembre 1411.

Nous rappelons à nos lecteurs que la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn décernera, en 1879, une médaille de 100 FRANCS à l'auteur d'une monographie d'une commune du Tarn ou d'un travail sur une période de l'histoire de ce département, et des médailles de bronze aux personnes qui lui auront fait des communications importantes relatives aux antiquités, aux sciences et aux arts. — Les mémoires doivent être adressés au Secrétaire perpétuel avant le 1er juin.

La Société propose un PRIX DE TROIS CENTS FRANCS, à décerner en 1880, pour une « Histoire de l'industrie agricole et manufacturière dans le département du Tarn, depuis les temps les plus reculés ». Pour ce dernier prix, les mémoires doivent être adressés au Secrétaire perpétuel avant le 1er juin 1880.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

Séance du 25 mars 1879.

La séance est ouverte à 8 h. 1/2. M. Jolibois écrit que l'état de sa santé ne lui permet pas d'assister à la réunion. Il se propose de faire, dans la séance du 9 mai, un rapport sur son voyage à Paris pour représenter la Société à la Sorbonne.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars est lu par le secrétaire adjoint et adopté.

M. Vieules lit une poésie patoise de M. Auguste Vidal. Il fait précéder cette lecture d'un exposé du sujet de cette poésie inspirée à son auteur par *l'Armana proubençau* et il exprime le regret qu'une publication analogue n'existe pas pour le dialecte languedocien.

M. Bousquet, au nom de M. Edm. Cabié, fait lecture d'un travail qui est l'analyse d'un mémoire de ce confrère, publié dans la *Revue du Tarn* et par lequel il donne à la charte de Saint-Antonin sa vraie date, sa vraie origine et fixe l'époque de l'institution des consuls en Languedoc.

M. Monclar lit au nom de M. Peyronnet une notice sur les *Arbres géants*. Plusieurs membres donnent des renseignements sur le même sujet.

Après une communication de M. Cavalié sur les démarches qu'il a faites près du Ministre de l'instruction publique, pour appeler son attention sur les travaux de la Société, la séance est levée à 9 h. 1/2.

MÉMOIRE
SUR
L'HISTOIRE DES BEAUX-ARTS A TOULOUSE
ET SUR
les Annales illustrées de l'Hôtel-de-Ville (1).

Il n'existe peut-être pas de ville en France qui jouisse dans l'histoire d'une plus grande célébrité littéraire et artistique que Toulouse. Les auteurs anciens et le poète Ausone en particulier la mettent au rang des villes illustres et lui donnent l'épithète de *Palladia*.

Après la destruction de l'Empire romain, les traditions artistiques furent oubliées à Toulouse comme partout en Europe. L'Église, par son zèle ardent contre l'idolâtrie, contribua comme les Barbares à ce résultat. En effet, « elle refusait le baptême aux nouveaux convertis qui reproduisaient un ouvrage de l'antiquité; elle excommuniait celui de ses membres qui copiait la statue d'un faux dieu; à ses yeux de tels artistes étaient des suppôts de Satan » (1). Plus tard

(1) M. Bégué travaille à un grand ouvrage sur l'histoire de la peinture, de la sculpture et de l'architecture à Toulouse, et c'est, en grande partie, d'après les notes qu'il a bien voulu nous communiquer que nous avons rédigé ce *Mémoire* pour être lu dans les réunions de la Sorbonne.

(1) Coindet.

cette opposition cessa; bien plus, l'Église s'empara de l'art comme d'un puissant moyen de populariser ses croyances; mais elle continua à interdire l'étude de l'antique; elle limita l'art à des types devenus presque des dogmes, de sorte que tout en produisant beaucoup pendant tout le moyen-âge, il ne fit aucun progrès.

Toutefois, pendant cette longue période du moyen-âge, les arts furent en honneur dans la ville de Toulouse. On sait en quelle estime y étaient les troubadours dès le XIIe siècle, et l'on ne connaît pas en Europe d'académie plus ancienne que celle fondée dans cette ville sous le nom de *la Gaie Science*. Plusieurs œuvres d'art qui existent ou sur lesquelles on a des renseignements certains prouvent que, dès le commencement du XIIIe siècle, les arts de dessin y étaient cultivés par des artistes qui s'efforçaient de sortir de la barbarie. Nous citerons l'église Saint-Etienne, que le comte Raymond VI faisait construire quand les croisés, qui le considéraient comme fauteur d'hérésie, vinrent assiéger sa capitale. Le style des chapiteaux de la nef de cette église et l'ancien portail de la chapelle du chapitre, auquel travailla Gilabert, sont remarquables pour cette époque reculée. Et nous avons dans la contrée plusieurs édifices religieux, types parfaits de l'architecture romane, qui sont antérieurs de plus d'un siècle à Saint-Etienne de Toulouse. La belle fresque, découverte en 1864 dans l'église Saint-Sernin, prouve que la peinture était en faveur dans cette ville, aussi bien que l'architecture et la sculpture, longtemps avant le Cimabué. Cette fresque, qui représente saint Augustin dictant la règle de son ordre, serait même de la première moitié du XIIe siècle, d'après M. Esquié, qui en a assuré la conservation. Voici la description qu'il fait de cette curieuse peinture : « Au centre de la niche, sur un fond bleu encadré, du dedans au dehors, par trois filets concentriques d'un ton gris verdâtre, jaune et brun rouge, un saint, en habits pontificaux, est assis sur un trône richement orné. A droite un ange nimbé, vêtu d'une tunique ouverte sur les côtés, tient d'une main un livre et de l'autre un bâton pastoral à crosse peu ornée. A gauche du trône se présente de profil un personnage également nimbé, assis, une plume entre les doigts et tenant sur ses genoux un pupitre recouvert en partie par un parchemin à demi déroulé; il fixe attentivement ses regards sur le saint et semble écrire sous sa dictée ».

Mais l'établissement des registres illustrés du Capitoulat ou de l'Hôtel-de-Ville prouve, avec plus de certitude encore, le goût des Toulousains pour la peinture au XIIIe siècle. En 1295, les capitouls ordonnèrent que, chaque année, les portraits des magistrats municipaux seraient peints sur un registre, dans lequel on prendrait en même temps note des principaux événements de l'histoire locale. Ces annales communales ont été continuées sans interruption jusqu'à la Révolution, et leur collection, bien qu'elle soit aujourd'hui incomplète, constitue un monument des plus précieux pour l'histoire de la peinture. Les peintres de l'Hôtel-de-Ville étaient, comme presque tous les artistes du moyen-âge, architectes et sculpteurs. On les appelait simplement *imagiers*, et, malheureusement, pendant plusieurs siècles, les noms de ces modestes artistes ne nous ont pas été conservés. D'après les annalistes de Toulouse, le premier connu serait *Gubri*, au milieu du XVe siècle; mais, avant lui, un compte des archives de l'Hôtel-de-Ville fait mention de *maître Jehan*, peintre et imagier, à qui on paya trente livres pour un tableau destiné à la décoration de la chapelle du parlement, définitivement installé à Toulouse en 1443.

Au XIVe siècle, l'influence des artistes italiens qui suivirent la cour pontificale transférée à Avignon par le pape Clément V, se fait sentir. Le siége épiscopal avait été donné au neveu du pape, Gaillard de Preissac, prélat généreux, prodigue même, qui n'a pas manqué d'attirer des artistes dans sa ville épiscopale. C'est alors que l'on construisit l'Hôtel-de-Ville près des restes de l'ancien

Capitole détruit par les Visigoths. Mais c'est surtout dans la peinture à fresque que se manifeste l'influence italienne. Le goût pour ce genre de peinture se généralisa dans le midi, et nous pourrions ajouter qu'il y persista jusqu'à nos jours, car nulle part en France on ne rencontre autant d'églises dont les parois sont recouvertes de peintures. Des fresques remarquables ont été exécutées à Toulouse aux XIVe et XVe siècles. Quelques-unes existent encore. Nous citerons la décoration de la chapelle des *Sept dormants*, qui sert de sacristie à l'église Saint-Sernin, et qui offre tous les caractères des peintures d'Avignon; nous citerons encore la grande peinture exécutée dans l'église des Carmes pour l'accomplissement d'un vœu fait à Notre-Dame de l'Espérance par Charles VI, qui pendant son séjour à Toulouse s'était égaré dans les bois avec plusieurs seigneurs de sa cour, et pour le XVe siècle, les belles peintures des Cordeliers. Hors de Toulouse, il y a les fresques des églises de Rabastens, de Larboust, de Luchon, de Cazaux, de Martres, de Saint-Exupère de Blagnac et les splendides peintures de Sainte-Cécile d'Albi. Dans cette église, le tableau du *Jugement dernier*, que malheureusement on a mutilé, est du XIVe siècle et rappelle le faire du Giotto; les fresques de la chapelle des deux saints Jean et du Sépulcre, de la chapelle Sainte-Croix et de la voûte de l'édifice sont du XVe siècle et du commencement du XVIe. La peinture de la voûte, représentant l'ancien et le nouveau Testament, est un des plus grands ouvrages en ce genre qui aient jamais existé. Toutes ces œuvres d'art ont entre elles des airs de parenté si frappants qu'il est impossible de ne pas les attribuer aux Italiens et à des artistes du pays formés par eux. C'est l'origine de l'école toulousaine qui date réellement du XVe siècle.

Le plus célèbre des artistes du midi de la France, formés à l'école des Italiens, fut Nicolas Bachelier, né à Toulouse vers 1485, mort en 1556. Sa famille était originaire de Lucques, mais fixée depuis longtemps dans la capitale du Languedoc. Bachelier étudia d'abord dans sa ville natale, puis il alla en Italie où, après avoir visité avec un religieux enthousiasme les monuments de l'antiquité dans les principales villes, il s'arrêta à Florence. Michel-Ange l'admit parmi ses élèves. Il suivit pendant quelques années les leçons et les conseils du grand artiste et rentra à Toulouse en 1510. Bachelier, sculpteur, architecte et sans doute aussi un peu peintre, s'appliqua à faire adopter dans sa patrie et à y développer les principes de l'école de Florence, pour la composition et l'exécution des œuvres d'architecture, de sculpture et de peinture. Les innovations que son admirable talent fit accepter ramenèrent l'école de Toulouse dans la voie qui était abandonnée depuis la chute de l'empire romain.

Nous ne pouvons pas énumérer ici tous les ouvrages de Bachelier, qui pour la plupart étaient des chefs-d'œuvre. D'ailleurs, beaucoup ont été détruits, surtout au XVIIIe siècle, pour faire place à de lourds monuments imposés par le mauvais goût de cette époque. Parmi les œuvres du maître qui nous ont été conservées à Toulouse, nous citerons les magnifiques hôtels d'Assezat, de Las Bordes et de Catelan; la porte qui est au fond de l'Hôtel-de-Ville; la statue de bronze placée primitivement sur le dôme du donjon au Capitole et qui surmonte aujourd'hui la colonne de la place Dupuy; enfin, l'ornementation si savante et si délicate de deux portes aux églises Saint-Sernin et de La Dalbade.

Les peintres de l'Hôtel-de-Ville ne restèrent pas étrangers à cette renaissance. Depuis le commencement du XVe siècle, le dessin est plus correct et déjà il y a moins de raideur dans le costume. Alors aussi on ne se contente plus des simples portraits des Capitouls. La peinture historique prend place dans les Annales; mais malheureusement plusieurs des miniatures en ce genre ont été détruites. La première, exécutée en 1432, représentait l'*Entrée du Dauphin portant sa mère en croupe*, et nous avons tout

lieu de l'attribuer au *maître Jehan*, à qui aurait succédé *Gubri*, vers 1444. — Depuis le milieu du xve siècle, les progrès deviennent de plus en plus remarquables et les têtes prennent un air de noblesse qui jusque-là leur avait manqué. En 1462, *Entrée de Louis XI*, roi; en 1465, *Entrevue de Louis XI et du roi d'Angleterre*; en 1471, les portraits des Capitouls atteignent presque la perfection; en 1477, *Bataille de Nancy* et *Mort du duc de Bourgogne;* en 1478, *Mariage de Charles VIII, encore dauphin avec Marguerite fille de Maximilien Ier;* en 1490, le peintre avait peint, sur une double feuille de vélin, les portraits des comtes de Toulouse. Depuis cette année, les progrès dans le coloris sont manifestes. La miniature de 1492 représente *Charles VIII allant assiéger Naples*; en 1496, *La Malebête*, allégorie. C'est la figure bizarre d'un géant n'ayant qu'un œil au milieu du front et qui est monté sur un cheval monstrueux, à plusieurs jambes longues et minces comme les pattes d'une écrevisse; à ses côtés est un homme couronné et à cheval, avec une lance à plusieurs branches dont il se sert pour combattre et renverser d'autres cavaliers. Cette peinture est accompagnée d'un discours latin dans le genre apocalyptique. En 1498, *Sacre de Louis XII;* en 1499, *Départ de Louis XII pour le Milanais* et *Entrée de Louis XII à Milan* en habit ducal; en 1500, *Le Jubilé;* en 1505, *Mariage de Claude de France avec François d'Angoulême;* en 1506, *Départ de Louis XII* pour aller combattre les Génois, et *Entrevue de Louis XII avec Ferdinand d'Aragon;* en 1510, *Supplice de Gonzalve Molina;* de 1532 à 1552, *Entrée solennelle de François Ier, du Dauphin et de la Reine dans Toulouse; Revue des habitants armés pour défendre la ville contre les Espagnols;* en 1561, *Revue des habitants catholiques;* en 1563, *Entrée de Charles IX;* en 1585, *Combat de nuit;* en 1590, *Allégorie* sur les devoirs des magistrats municipaux, par *Jacques Boulvène*, de Moissac. De Gubri à Boulvène, les noms des peintres de l'Hôtel-de-Ville ne nous ont pas été conservés. Quelques auteurs prétendent qu'un peintre de nom de *Serrais de Cornouailles*, fut le prédécesseur de Boulvène, et qu'il était auteur du dessin d'un portail, orné de sculptures antiques, détruit lorsqu'on acheva la démolition du Château narbonnais. Boulvène a exécuté en grand le tableau allégorique dont il avait illustré les Annales. Il fut peintre de l'Hôtel-de-Ville jusqu'en 1596 et on ne le remplaça dignement qu'en 1612, par *Chalette*. Cet artiste, né à Troyes, a laissé des ouvrages qui lui assurent une réputation durable; il avait principalement pris pour modèles le Caravage et Paul Véronèse. Les tableaux qu'il peignit pour l'illustration des Annales, sont surtout remarquables par la hardiesse et l'habileté de la composition et par la beauté du coloris. Il y a représenté, de 1619 à 1645 : une *Députation vers le roi;* une *Marche d'armée;* l'*Entrée de Monsieur, frère du roi;* l'*Entrée de Louis XIII; Le Christ*, copie du tableau qui était à la chapelle; une *Allégorie*, etc. — Chalette eut pour successeur à l'Hôtel-de-Ville le toulousain *Nicolas de Troy*, son élève, qui a réussi surtout dans le genre du portrait. Ses compositions pour les Annales ont été détruites à la Révolution. *Durant* qui succéda à de Troy, peignit, en 1659, l'*Entrée de Louis XIV à Toulouse*. Sa vue s'étant affaiblie la ville lui donna une pension de trois cents livres et le remplaça par *Hilaire Pader*, qui ne se contenta pas de la pratique de la peinture mais en vulgarisa encore les théories par la poésie. Il fut d'abord élève de Chalette et alla perfectionner son talent en Italie. C'était un artiste de mérite, mais il occupa peu de temps la charge de peintre de la ville. Il a surtout fait briller les ressources de son talent dans le beau plafond de la chapelle du cloître de Saint-Sernin et dans les peintures qui décorent les murs de cette chapelle. Il fut remplacé par *Jean Michel* dont on ne connaît qu'une *Entrée des princes* et quelques portraits de capitouls. C'était un homme irascible. Il dut

quitter l'Hôtel-de-Ville en 1703, après une dispute qu'il eut avec un capitoul qui avait critiqué un de ses tableaux et auquel il donna un soufflet. *Antoine Rivals* le remplaça.

Indépendamment des peintres en titre à l'Hôtel-de-Ville, l'école de Toulouse a produit au XVIIe siècle Moncornet, François Guy, Ambroise Frédeau, Jean-Pierre Rivals, et d'autres, moins connus, mais qui ont laissé de beaux souvenirs dans les établissements publics de la ville. Moncornet, religieux dominicain, fut souvent employé à la décoration des églises et il a peint au plafond de l'Inquisition, à Toulouse, la vie et les miracles de saint Dominique. Ses œuvres ne sont pas sans mérite. Guy, né au Puy, s'établit à Toulouse en 1650, après avoir parcouru l'Italie. Ses tableaux sont estimés. Il a été longtemps occupé à la décoration de la chartreuse de Toulouse. Frédeau était un religieux du couvent des Augustins. Élève de Simon Vouet, il s'occupait en même temps de peinture, de sculpture, d'architecture et l'atelier qu'il avait ouvert dans sa cellule était très-fréquenté. Jean-Pierre Rivals, fut son élève, et lorsqu'il lui conseilla de visiter l'Italie, il le recommanda au Poussin, avec qui il était intimement lié. On prétend que le Poussin confia à l'artiste toulousain le soin de finir le fond de ses tableaux. De retour à Toulouse Jean-Pierre Rivals acquit une juste réputation, mais plutôt comme ingénieur et architecte que comme peintre. Il est le fondateur du Musée de Toulouse et le successeur de Michel, à l'Hôtel-de-Ville était son fils.

Antoine Rivals était né à Toulouse en 1665. Ses progrès dans l'atelier de son père furent rapides. A peine âgé de quinze ans il produisit un dessin remarquable représentant la Révocation de l'édit de Nantes, morceau plein de poésie qui fit concevoir de son talent les plus hautes espérances. Lafage travaillait dans le même atelier; ils étaient tous deux remplis d'émulation et partirent ensemble pour étudier à Paris. Mais alors l'art tendait à une décadence prochaine, le goût s'altérait ; le gigantesque sous l'influence de Lebrun avait remplacé la simplicité, la grâce. Rivals et son ami, prévenus contre les méthodes pernicieuses qui s'introduisaient dans l'enseignement des arts du dessin, quittèrent Paris et se dirigèrent vers Rome où ils se lièrent bientôt avec les plus grands artistes. Lafage y remporta le prix de dessin ; mais ses mauvaises mœurs ne lui permirent pas d'atteindre la gloire que lui réservaient sa brillante imagination et son habileté à manier le crayon. Rivals, au contraire, malgré la jalousie de ses rivaux, se fit en peu de temps une telle réputation dans toute l'Italie qu'il ne pouvait suffire aux demandes qu'on lui adressait de toutes parts. Il allait entreprendre avec son ami Carle Maratte les peintures d'une grande chapelle lorsque la maladie de son père le rappela à Toulouse en 1703, au moment même où Michel était disgracié.

Rivals, de retour à Toulouse, prit la haute direction du Musée fondé par son père et s'efforça, comme Bachelier au XVIe siècle, et avec le plus grand succès, de donner aux arts une impulsion que ses prédécesseurs n'avaient pu réaliser. Les œuvres de ce maître sont nombreuses et se distinguent par la fécondité, la flexibilité et la rectitude du talent de l'auteur, dont la réputation, si grande dans tout le Languedoc, était aussi solidement établie à Paris où aurait voulu l'attirer son compatriote de Troy; mais l'amour de sa ville natale le retint à Toulouse où il mourut en 1735. Si les limites imposées à ce mémoire ne nous permettent pas d'entrer dans l'examen des œuvres de Rivals, nous devons au moins signaler les principaux tableaux qu'il a peints dans les registres de l'Hôtel-de-Ville de 1708 à 1725 : 1° *Vue de la Garonne en hiver;* 2° *Funérailles de Louis XIV;* 3° *Avènement de Louis XV;* 4° *Mariage de Louis XV;* 5° *Établissement de l'École de dessin;* 6° *Naissance d'une princesse;* 7° *Confirmation de l'établissement de l'École de dessin;* 8° *Naissance du Dauphin;* enfin, *Feu d'artifice tiré à l'occasion de la*

naissance du Dauphin. Cette dernière miniature était datée de 1728; toutefois, Rivals n'était plus peintre en titre à l'Hôtel-de-Ville; il avait déjà eu deux successeurs *François Cammas*, puis *Subleyras* ses élèves. Le premier a peint dans l'église des Ursulines, la vie et les miracles de leur patronne sainte Angèle; Subleyras a représenté, dans le registre de l'Hôtel-de-Ville, le sacre et le couronnement de Louis XV. Parmi les élèves d'Antoine Rivals, nous devons encore citer Despax, qui exécuta la majeure partie des peintures de la chapelle du Grand-Séminaire, autrefois dépendante du couvent des Carmélites.

Au XVIIIe siècle, l'étude de l'antique était généralement négligée, par suite des tendances de Pigal et de Bouchardon pour la sculpture, de Vanloo et surtout de Boucher pour la peinture. La dissolution des mœurs fut en grande partie la cause de cette décadence. Les artistes, pour se conformer à la mode, perdirent le sentiment vrai de la nature et leurs œuvres aux formes les plus tourmentées, les plus capricieuses, souvent indécentes, ne furent plus que l'expression du mauvais goût né au sein de cette dissolution. Deux artistes ont su préserver l'école de Toulouse de cette contagion : le peintre Rivals et le sculpteur Lucas. Gloire leur en soit rendue.

Toulouse a produit au XVIIIe siècle trois artistes du nom de Lucas : Pierre et ses deux fils François et Jean-Paul. Pierre Lucas, élève de Marc Arcis, qui lui aussi fut un habile sculpteur, vivait à l'époque où l'on détruisait dans les églises les monuments si délicats de la Renaissance, pour les remplacer par des masses architecturales sans proportions et du plus mauvais effet; mais il sut conserver la tradition du bon goût. C'est par les soins de cet artiste, de Rivals et de Cammas que fut fondée l'Académie des Beaux-Arts de Toulouse. François Lucas, professeur de sculpture à cette Académie, resta fidèle aux principes qu'il avait reçus de son père. Jean-Paul, conservateur du Musée qu'il organisa et dont il publia le premier catalogue, ne fut qu'un peintre médiocre; mais on lui doit la conservation d'un grand nombre de tableaux et de monuments des arts, ce qui lui valut des félicitations de la Convention nationale. Malheureusement il n'avait pas pu empêcher la mutilation des Annales illustrées de l'Hôtel-de-Ville.

La liste des artistes qui ont contribué à soutenir et à propager les saines traditions, les bons principes dans l'école de Toulouse ne serait pas complète si nous négligions d'y inscrire en la terminant le nom de Joseph Roques, mort en 1847, à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Ancien professeur à l'Ecole des Beaux-Arts et membre de l'Institut, il a laissé un grand nombre de tableaux qui se font principalement remarquer par une invention facile, par un pinceau agréable et une grande beauté d'exécution. Cet éminent artiste traitait avec la même facilité les divers genres et excellait dans tous. Il a encore doté plusieurs édifices religieux de peintures décoratives extrêmement remarquables.

L'École des Beaux-Arts de Toulouse soutient aujourd'hui dignement son ancienne réputation.

E. J.

DATES & ORIGINES DES COUTUMES
de Saint-Antonin.

(Suite et fin.)

Reste maintenant à aborder quelques dernières observations qui achèveront de corroborer le système que nous défendons et qui vont nous indiquer la provenance et la date approximative de la deuxième moitié des coutumes de Saint-Antonin.

Comme le texte de Teulet a été publié dans l'ouvrage qui renferme les coutumes de Montpellier, nous avons eu facilement l'occasion de conférer ensemble ces deux monuments. Nous avions déjà remarqué, il y a quelques années, que l'un et l'autre avaient plusieurs articles communs, mais en revenant naguère avec plus

d'attention sur la comparaison des deux textes, nous n'avons pas été peu surpris de retrouver une analogie beaucoup plus marquée, et de constater en particulier que tous les articles de la deuxième partie de la charte de Saint-Antonin se trouvent dans les coutumes de Montpellier, de 1204 et 1205. Presque toujours la similitude de ces articles est parfaite; c'est à peine si l'on y trouve parfois certaines variantes dans les mots; même l'ordre d'énumération de ces clauses, et c'est là un point d'analogie important, se répète le plus souvent dans les deux actes, parallèlement et sans interversion. On peut s'en convaincre aisément en jetant les yeux sur l'indication comparée de leur suite dans ces textes, telle que nous allons la rapporter. Voici en effet les numéros des articles de Montpellier qui correspondent successivement à ceux de Saint-Antonin, conservés au rang naturel qu'ils occupent dans la charte de cette localité (1). En commençant à l'article *Quidquid homines* (p. 58, col. 1), qui ouvre le texte composant pour nous la deuxième partie de la charte, nous voyons que cet article reproduit le numéro 1 de Montpellier, et les autres, successivement, les numéros 10, 2, 12, 33, 36, 52 (cet art. diffère un peu toutefois de celui de Saint-Antonin), 62, 66, 67, 79, 82, (l'art. qui vient après manque à Montpellier), 84, 90, 97, 102, 103, 105, 112, 118, numéro 8 des deuxièmes coutumes de Montpellier, promulguées en 1205, 54, 29 et encore 29, 120 ou mieux deuxièmes coutumes numéro 9, 122.

En présence d'un fait aussi remarquable, et que l'historien doit chercher aussitôt à s'expliquer, on ne saurait admettre que le hasard ait pu réaliser seul cette ressemblance; il est de toute évidence que la raison d'être d'analogies poussées à ce point doit provenir d'une parenté d'origine, et que toute la difficulté consiste à découvrir les conditions de cette descendance commune, en examinant certaines hypothèses qui se présentent naturellement à l'esprit. 1° On se demande si les coutumes de Saint-Antonin sont un type primitif qui aurait servi de modèle à celles de Montpellier. 2° Si les coutumes de Saint-Antonin ne sont pas originales, elles ont été empruntées peut-être à quelque charte étrangère, autre que celle de Montpellier. 3° Il se peut aussi que cette dernière soit l'original d'où dérive directement la charte que nous étudions.

Nous allons prouver que la troisième de ces solutions est seule la bonne.

En effet, non-seulement l'hypothèse qui fait de la charte de Teulet (dernière partie) une pièce composée originairement à Saint-Antonin ne peut plus se soutenir uniquement par la date, puisque nous avons vu que celle-ci n'a rien d'authentique, mais même, en faisant sur ce point une première correction, cela ne permet pas de considérer le document comme né et dressé en cette localité et comme ayant servi de type aux coutumes de Montpellier. Pas plus vers le commencement du XIIIe siècle qu'à une date antérieure, la création d'un pareil texte à Saint-Antonin, ne se prête à une explication supportable; et tout ce qu'on parvient à reconnaître en ce cas, c'est que ce document continue à constituer une anomalie sans exemple parmi les autres données historiques ayant quelque valeur légitime.

Si l'on jette un regard sur les chartes des villes de cette période, dans les pays d'alentour, à Cordes, Albi, Gaillac, Montauban, Rodez, Milhaud, etc. On ne peut y trouver, ni même disséminés et comme exceptions, ni seulement à l'état de variantes équivalentes, les éléments qui auraient pu faciliter par leur réunion la formation du code des habitants de Saint-Antonin. C'est encore une tâche plus difficile de justifier l'extension de l'autorité de cette coutume jusqu'à Montpellier, extension dont il faudrait reconnaître les effets, non-seulement dans cette dernière ville, mais aussi à Carcassonne, puisque ses coutumes sont

(1) Nous avons recours, pour ces citations, à l'ouvrage déjà connu de M. Teulet, non-seulement pour la charte de Saint-Antonin, mais aussi pour les premières et deuxièmes coutumes de Montpellier, rapportées aux pages 255 et 289.

à peu près identiques et de même date. Malgré son titre de vicomté, malgré son collége de chanoines, Saint-Antonin n'était pas une ville assez puissante par le chiffre de ses bourgeois, ni assez renommée par ses destinées historiques, ni assez riche par son industrie ou son commerce pour légitimer un tel développement de son influence. Il nous paraît si peu possible de rien invoquer en faveur d'une pareille conjecture, que dans le cas où l'on supposerait déjà démontré un rapport de descendance entre les coutumes de ces différentes villes, au lieu d'admettre l'influence de Saint-Antonin sur Montpellier et sur Carcassonne, nous ne doutons pas que le lecteur n'adoptât précisément de lui-même le système inverse. Il faut donc convenir que ces formules et ces dispositions étrangères aux allures des chartes communément usitées dans le pays sont des emprunts à des lieux lointains et, sans nul doute, une reproduction de quelque monument créé dans un centre plus célèbre.

Quant à dire, suivant la deuxième hypothèse, que ces dispositions de la charte ont été prises dans les constitutions de quelques pays où le développement des coutumes locales avait été plus hâtif que dans le Languedoc occidental et, par exemple, de la Provence ou de l'autre rive du Rhône, qui étaient alors sur plusieurs points, comme l'on sait, un foyer de civilisation civile et politique, ce n'est pas suivre un meilleur chemin pour arriver à une solution. Nous avons cherché sans les trouver des articles ressemblants à ceux de Saint-Antonin, soit dans les anciens statuts d'Arles, soit dans la chartes des franchises d'Alais. D'autre part, vers les Pyrénées pas plus que dans le bassin du Rhône, il n'y a pas de dispositions de droit coutumier qui, par quelque analogie, trahisse de ce côté une influence sur l'ancienne charte de Saint-Antonin. Peut-être les monuments du droit canonique fourniraient-ils plutôt quelques articles rédigés dans le même esprit que ceux de la ville du Rouergue; mais ils ne sauraient donner en tout cas l'ensemble du document, et, d'ailleurs, pour ces imitations partielles, Montpellier, bien mieux que Saint-Antonin, pourrait aussi prétendre à la priorité de l'emprunt. Ce n'est pas davantage au moyen de la charte de Carcassonne, que les coutumes que nous étudions se sont introduites à Saint-Antonin: il suffit de rappeler pour s'en convaincre que plusieurs des articles, adoptés dans cette dernière localité, manquent aux coutumes de Carcassonne, tandis qu'ils se retrouvent exactement à Montpellier.

Il ne reste comme solution que la conjecture qui admet Montpellier pour lieu de première origine de la deuxième série d'articles de Saint-Antonin, et, hâtons-nous de le dire, cette hypothèse peut s'asseoir sur les meilleures bases et répond pleinement à toutes les objections de la critique. Nous avons ici à peu près toutes les conditions qui manquent précisément à Saint-Antonin; nous ne nous trouvons plus exposé, au sujet de l'influence des deux villes l'une à l'égard de l'autre, à ce renversement de rôles, contraire à toutes les données historiques, que nous avions été amené à examiner dans notre première hypothèse. On connaît assez, sans que nous insistions, l'importance de Montpellier, à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe, au point de vue du développement intellectuel, commercial, municipal, etc. On sait la part brillante qui lui échut dans le renouvellement des études scientifiques et entre autres dans l'interprétation du droit romain. On sait qu'elle était en relations faciles avec les pays italiens et provençaux, qui étaient pour elle un sujet d'émulation dans la voie des progrès d'émancipation politique et d'organisation communale. Grâce au concours de toutes ces circonstances, l'inspiration d'un document tel que les coutumes de 1204 était préparée d'avance, et son exécution devenait tout aussi aisée qu'elle restait impraticable ou difficile à Saint-Antonin. Tandis que cette dernière localité n'offre rien de comparable, Montpellier a une position géographique et joue un rôle dans

l'histoire méridionale, qui expliquent l'autorité et la force d'expression que l'on constate pour sa coutume. Quelques documents positifs, qui sont des témoignages de la propagation d'une influence du même ordre, et qui manquent complétement pour Saint-Antonin, se retrouvent d'ailleurs pour Montpellier en des lieux éloignés, tels que Albi et Milhaud : en cette dernière ville, les coutumes de 1187 et autres montrent que certains poids étaient fixés d'après ceux de Montpellier, et, à Albi, en 1237, on adopta un mode d'imposition, déjà établi dans cette cité et à Toulouse.

La situation morale et matérielle de Montpellier satisfait ainsi à toutes les exigences pour légitimer l'attribution que nous proposons, et il n'y a pas de doute, dans notre esprit, que nos hypothèses ne correspondent à la réalité des choses. C'est, nous semble-t-il, le seul système qui cadre et s'harmonise avec les documents précis, aussi bien qu'avec les déductions historiques qui se dégagent de ces documents (1).

En résumé, si nous n'avons pas jusqu'ici argué à faux, il résulte de nos recherches que la première partie de ces documents de Saint-Antonin est seule du milieu du XIIe siècle. Quant à la suite de l'acte latin, elle a une date beaucoup plus récente. Ce n'est qu'après la révolution municipale de Montpellier et la confirmation des coutumes de cette ville en 1204 et 1205 que ces articles supplémentaires ont dû être importés et adoptés à Saint-Antonin. Cette adoption eut lieu certainement dans la première moitié du XIIIe siècle, date de leur copie conservée au Trésor des chartes, et sans doute avant la fin du premier quart de ce siècle (1). De même qu'à Carcassonne, mais toutefois d'une manière beaucoup moins large, on n'aura cru mieux faire que de puiser dans cette rédaction toute prête, qui devait jouir sans doute dans le Midi d'une certaine popularité. Et comme ces articles complétaient l'acte primitif d'affranchissement, on les aura soudés à la suite, sans noter leur différence de date, attendu que cette distinction n'avait à cette époque aucune utilité pratique (2).

On reconnaîtra que la constatation de ces faits n'est pas moins importante pour l'histoire des coutumes de Montpellier que pour celle de la charte de Saint-Antonin. Si l'on considérait déjà comme un fait remarquable l'importance des premières à Carcassonne, presque aussitôt après leur promulgation, il est peut-être plus intéressant de leur voir franchir cette fois les Cévennes et l'Albigeois tout entier, et de constater, en même temps que cette affirmation de leur influence lointaine, un nouvel exemple de l'initiation de notre contrée à des usages ou à des réformes venus de l'un des centres principaux du littoral de la Méditerranée. C'est la marche de beaucoup d'autres institutions du moyen-âge, que nous ont transmis de même, après les avoir créées ou adoptées, les habitants des villes de la Provence

(1) Nous regrettons de n'avoir eu toutefois à notre disposition certaines études particulières de cette coutume (entre autres celle de M. Germain), où l'on a reconnu peut-être la naissance ou la préparation de ses dispositions antérieurement à 1204. Quoique les leçons sur le droit de Justinien eussent été inaugurées dans la ville dès la fin du siècle précédent, M. Laferrière a constaté dans son *Histoire du droit français*, tome V, que les coutumes de Montpellier dérogent fréquemment aux règles de la législation romaine.

(1) On sait qu'en 1226 cette localité, de même que Carcassonne, a ses douze consuls, conformément aux termes des coutumes (D. Vaiss. V. 634-641.)

(2) C'est sans doute dans cette occasion que l'on aura inséré dans la première partie du document l'article où il est question des consuls, qui est rédigé d'une manière indirecte et qui reproduit du reste l'article 114 de Montpellier. Deux autres articles qui manquent à De Gaujal et concernent la déclaration à faire en demandant la caution de justice, et les cas où le serment supplée à la caution (Teulet, p. 57, col. 1), pourraient aussi avoir été ajoutés à l'acte à cette époque, car ils se rapprochent des dispositions analogues des coutumes de Montpellier de 1205, et l'un d'eux a même une tournure de phrase presque identique ; mais, d'un autre côté, comme l'on y trouve la mention du viguier, au lieu de celle du bailli et que leur dispositif n'est pas en désaccord avec les usages du XIIe siècle, on peut admettre qu'ils se trouvaient déjà dans quelque copie des coutumes locales, et qu'on s'est contenté seulement de les modeler en partie sur les dispositions de Montpellier.

et de l'ancienne Septimanie, alors en avance bien souvent sur les peuples des contrées voisines.

Si l'on admet nos conclusions, il faudra nécessairement corriger Dom Vaissète, dans ce qu'il dit des magistrats et des coutumes des villes de la province, au chap. 77 du livre dix-huitième : tout en leur donnant une date un peu postérieure à 1205, on portera parmi les détails du même genre qui sont à la fin du livre vingt-sixième, la mention des douze consuls de Saint-Antonin et ce que contiennent ses coutumes au sujet du duel et de l'épreuve du fer chaud.

EDMOND CABIÉ.

ÉTAT DE L'ALBIGEOIS AU XVIIIe SIÈCLE.

Rapport inédit du subdélégué du diocèse d'Albi adressé à l'intendant de Languedoc pour servir de complément aux mémoires de Basville (1).

DU DIOCÈSE D'ALBI EN GÉNÉRAL.

Situation du dioceze d'Albi. — La partie de l'Aquitaine qu'on appeloit autrefois *Albigeois* comprenoit le dioceze d'Albi et celui de Castres. Le dioceze d'Albi est renfermé entre le Rouergue et le Querci au nord, le Rouergue à l'orient, le dioceze de Castres an midi, et entre les diocezes de Toulouse, de Montauban et une petite partie de celui de Lavaur à l'occident.

Peuples anciens. — Plusieurs geographes placent dans ce païs divers peuples anciens; mais, selon l'opinion la plus commune, c'étoit le païs où habitoient les anciens Eleutheriens, dont parle Jules César, à la fin du 1er livre de ses Commentaires : il dit que Vercingeterix ramassa, pour opposer aux légions romaines, des troupes composées des Rouergues et des Cadurces et des peuples voisins de ce païs, *adjunctis Eleutheris* qui ne peuvent vraysemblablement être que les peuples qui habitoient l'Albigeois.

L'Albigeois partie de la Gaule celtique puis de l'Aquitaine. — L'Albigeois etoit donc separé de la Septimanie ou Languedoc et faisoit partie de la Gaule celtique, du tems de Jules César. Il fut démembré de la Gaule celtique par Auguste, en l'an de Rome 727 et uni à l'Aquitaine dont il n'a plus été séparé. Au règne d'Euric, roi des Visigoths et souverain de la Gaule narbonnaise et de l'Aquitaine, l'Albigeois etoit compris dans cette dernière, comme il paroit par le traité qu'il fit avec l'empereur Nepos, en 473; aussi l'évêché d'Albi, depuis les premiers siecles de l'Eglise, a toujours resté sous la juridiction de l'archeveché de Bourges, dont la primatie s'etendoit sur l'Aquitaine. Lorsque cet eveché fut erigé en archeveché en 1673 par Innocent XIIe à l'instance de Louis XIVe, l'archevêque de Bourges se reserva par le concordat passé alors, droit de primatie sur cet archevêché, ce qui fut confirmé par arrest du parlement de Paris de l'an 1710.

Conquête de l'Albigeois. — Après la fameuse bataille de Vouglé, gagnée par Clovis en 507 sur Alaric, roi des Visigoths, ce roi envoya son fils Thierri dans l'Albigeois pour en faire la conquete, ce que ce prince executa, heureusement, et soumit encore aux armes de son pere le Querci et le Rouergue. Ce païs se soumit à Pépin en 766.

Comtes d'Albi. — Charlemagne ayant etably des comtes dans tout le Languedoc, en etablit aussi dans la ville d'Albi. Aimoin fut le premier. Cette comté passa ensuite par mariage dans la maison des comtes de Toulouse. Simon de Montfort ayant conquis toutes les terres de cette maison en qualité de chef des croisés contre les heretiques nommés *Albigeois*, Amauri son fils céda la comté d'Albi au roi Louis VIIIe, qui la donna à son frère Alphonse avec les comtés d'Auvergne et de Poitiers, lorsque ce prince se

(1) Nous empruntons ce document aux *Chroniques du Languedoc*, recueil périodique qui se publie à Montpellier.

maria avec Jeanne, fille et unique héritière de Raimond le jeune, comte de Toulouse.

Hérésie des Albigeois. — Les Albigeois heretiques dont nous venons de parler etoient une secte qui s'éleva dans le XIIe siècle, et qui etoit venue de Bulgarie. Ils soutenoient plusieurs erreurs, et principalement qu'il y avoit deux principes, l'un bon qui est Dieu et l'autre méchant qui estoit le diable; que le premier etoit createur de l'âme et l'autre du corps; ils desavouoient Jesus-Christ, né à Bethleem et mort sur le Calvaire, et disoient que Jesus-Christ n'avoit jamais été en ce monde que spirituellement dans la personne de saint Paul; ils nioient la resurrection de la chair et croyoient que nos ames sont des démons enfermés dans nos corps pour les punir de leurs pechés. Ce dernier sentiment est assés conforme an sentiment d'un livre que l'on a mis au jour dans ces derniers temps sur l'ame des betes dont l'auteur fait habiter les corps par des démons. Enfin ils condamnoient les cérémonies de l'Église, les images et surtout l'eucharistie. Pierre Bruys et Henri furent les auteurs de cette secte, et rependirent leurs erreurs en Provence, en Italie, en Allemagne et en Angleterre. Les Albigeois furent ainsi appelés du nom de la ville d'Albi où ils s'etoient etablis. Les Vaudois, d'une secte assés semblable, se joignirent à eux.

Raimond, protecteur des Albigeois. — Raimond, comte de Toulouse, fut protecteur de cette secte; il chassa du Languedoc Pierre de Castelnau, évêque de Carcassonne et légat du Saint-Siége, et le fit assassiner dans le bateau sur lequel ce prélat traversoit le Rhone. Le pape excommunia le comte et publia, en 1210, une croisade contre luy; Simon, comte de Montfort, en fut le chef. Les croisés, s'étant rassemblés à Lion, entrèrent dans le Languedoc, et surprirent sous la conduite de Simon de Montfort, au siége de Muret, Pierre, roy d'Aragon, qui y fut tué, et les comtes de Toulouse, de Foix, de Comminge et de Béarn, qui etoient à la tête des Albigeois, dont il en tua cent mille. Louis VIIIe, roy de France, fit lui-même la guerre à ces heretiques. Ces troubles ne finirent qu'en 1228, par la soumission que Raimond le jeune, fils de celui dont il a été parlé, fit à l'église. Il fit sa paix avec saint Louis, à Melun, et puis à Paris. Enfin, pour achever d'exterminer cette secte, on établit une inquisition à Toulouse, qui acheva de les détruire.

L'Albigeois a ses états particuliers. — L'Albigeois, ne faisant point partie de la province de Languedoc, avoit des etats particuliers par lesquels il etoit regi. Depuis, l'abbaye de Saint-Benoît de Castres ayant été érigée en évêché, comme on verra au chapitre du diocèse de Castres, le district qui fut assigné à ce nouvel évêque forma un dioceze particulier qui se conforma dans l'administration des affaires politiques aux autres diocezes de la province; mais ce qui resta de l'Albigeois, c'est-à-dire le diocese d'Albi, se maintint dans le privilége d'être régi de la manière qu'il l'avoit été jusques alors, c'est-à-dire par des états particuliers, ainsi que le Velay, le Gévaudan et le Vivarais, qui se sont trouvés dans la même circonstance. Ces états particuliers se tiennent à l'instar de ceux de la province, suivant une délibération de ces derniers de l'an 1601.

Membres des etats particuliers. — Mgr l'archeveque d'Albi en est le president, les abbés de Gailhac, de Candeil, les sindics de l'eglise metropolitaine et le prevôt du chapitre de l'eglise collegiale de Saint-Salvi y assistent pour le clergé; le vicomte d'Ambialet, le vicomte de Paulin, le baron de Lescure, le baron de Castelnau de Bonnafous, qui entre aussi aux etats de Languedoc, les barons de la Guepie, de Salvanhac et de... représentant cent quarante-cinq députés des villes maîtresses ou communautés principales y ont voix pour le tiers-état. Le commissaire principal choisi par les commissaires du roi, le viguier d'Albi, le maire et premier

consul de la ville d'Albi, le maire et premier consul de la ville principale du diocèse qui est de tour pour entrer aux estats de la province et deux syndics du diocèse, l'un de la sénéchaussée de Carcassonne et l'autre de celle de Toulouse y assistent sans voix délibérative.

Premiere seance des etats particuliers. — Dans la première séance on établit un bureau des communautés, qui est composé du président, de deux messieurs du clergé, dont l'un est le syndic du chapitre métropolitain, et est fixe par grace et sans émolumens depuis l'année 1680; les autres roulent entre eux de deux messieurs de la noblesse, dont M. le baron de Castelnau est fixe sans émolumens depuis 1680; les autres pareillement roulent entre eux, 18 députés de 12 villes maîtresses, dont il y en a six de fixes, sçavoir : ceux d'Albi, de Gailhac, de Cordes, de Rabastens, de Realmont et de Lombers; les autres six, qui sont ceux de Lisle, de Valence, de Cadalens, de Monmiral, de Cahusac, de Monesticrs, roulent entre elles.

Fertilité du dioceze. — Le dioceze est en general tres fertile; il renferme toutes les différentes espèces de terroir qu'il y a dans le royaume, on y recueille beaucoup au dela de ce qu'il faut pour la nourriture des habitants et pour ensemencer les terres; nous en ferons le détail à la fin de ce chapitre.

Forêts du roi. — Quoique les bois n'y soient pas considérables, il y en a assés pour l'usage des habitans : ils consistent en petits bosquets épars çà et là, qui suffisent au chauffage des habitans. Le roi a quatre forêts dans ce dioceze; la plus considerable est celle de Gresigne aux environs des consulats de Puycelcys, de Pennes, de Monmirail et du diocese de Montauban. Elle a neuf lieues de tour de 2,500 toises, c'est-à-dire neuf lieues communes de France. Les arbres sont des chenes blancs, parmi lesquels il y a beaucoup de cerisiers sauvages; la consommation s'en fait par les habitants des lieux voisins et surtout par ceux de Montauban et par quatre verreries qui y sont établies.

La forêt de Giroussens, entre le Dadou, l'Agoût et le Tarn, a une lieu de France de tour; elle est pareillement de chene blanc et la consommation s'en fait dans les lieux voisins de ces trois rivières.

La forêt de Valence, de meme étendue, sert à faire du charbon et des ouvrages de charpente qu'on vend à Albi.

La forêt de Frejayrolles n'a que 160 arpens et n'est proprement aujourd'hui qu'un bois taillif dont le roi a fait don aux jésuites du collége d'Albi, qui, outre leur chauffage, en vendent aux habitans de cette ville.

Division du dioceze. — Le dioceze est divisé en deux juridictions : la sénéchaussée de Toulouse, et celle de Carcassonne. Cette dernière comprend la viguerie d'Albi, l'autre comprend la jugerie d'Albigeois, dont le siege principal est Gailhac, sur la rive droite du Tarn, à 5 lieues communes de France d'Albi. Cinq autres sieges particuliers dépendent de celui de Gailhac, sçavoir : ceux de Cordes, de Rabastens, de l'Isle, de Valence, de Bout-du-Pont-du-Tarn, ou Arthés. Ces deux sénéchaussées sont partagées par le Tarn, qui traverse le dioceze d'orient en occident; la partie droite de cette rivière appartient à la senechaussée de Toulouse et dépend de la jugerie de l'Albigeois; la partie gauche appartient à la senechaussée de Carcassonne et dépend de la viguerie d'Albi.

(A suivre).

MOLIÈRE A ALBI.

Nous avons rendu compte, dans un des derniers numéros de la *Revue* (2e vol, page 178) du livre de M. Jules Rolland : *Histoire littéraire de la ville d'Albi.* Trois documents publiés par l'auteur, d'après les indications fournies par notre inventaire des Archives communales de la ville d'Albi (AA 40, CC 495 et 498), lui ont fait poser cette question : MOLIÈRE EST-IL VENU A ALBI? — *Le Moliériste*, revue mensuelle dirigée

par Georges Monval, et dont le premier numéro vient de paraître à Paris, répond par l'affirmative et il reproduit les textes dans un article qu'on nous saura gré de lui emprunter.

E. J.

Le premier de ces textes dont l'importance n'échappera à aucun des lecteurs du *Molièriste*, dit l'auteur de cet article, est une lettre adressée aux consuls d'Albi par le comte de Breteuil, intendant de la province de Languedoc :

« MESSIEURS,

« Estant arrivé en nostre ville, j'ay trouvé la « *troupe des comédiens de M. le duc d'Épernon* « qui m'ont dit que vostre ville les avoit mandés « pour donner la comédie pendant que M. le « comte d'Aubijoux y a demeuré, ce qu'ils ont « fait sans qu'on leur ayt tenu la promesse qu'on « leur avoit faite, qui est qu'on leur avoit pro- « mis une somme de six cents livres et le port et « conduite de leurs bagages. *Ceste troupe est « remplie de fort honnestes gens et de très bons « artistes,* qui méritent d'estre récompensés de « leurs peines. Ils ont crû qu'à ma considération « ils pourroient obtenir vostre grâce et que vous « leur ferez donner satisfaction. C'est de quoy je « vous prie et de faire en sorte qu'ils puissent « estre payés. Je vous en aurai obligation en « mon particulier, après vous avoir assuré que je « suis, messieurs, votre très-affectionné serviteur,

« Signé : DE BRETEUIL. »

« Carcassonne, neuvième octobre 1647 »

Le second document, qui complète le précédent, est un extrait du *Compte des frais de l'entrée de monseigneur le comte d'Aubijoux, lieutenant général pour le Roy, en la province de Languedoc :*

« La troupe des comédiens de Mgr le duc « d'Espernon estant venue exprès de la ville de « Tholoze, en ceste ville, avec leurs ardes et « meubles, et demeurée pendant le séjour de « Mgr le Comte, il leur fust accordé pour le « dédommagement la somme de 500 livres « payées et avancées par la susdite ville d'Alby, « résultant par la quittance concédée par sieurs « Charles Du Fresne, René Berthelot et Pierre « Rebelhon, retenue par Me Bernard Bruel, no- « taire, le 24e Octobre dudit an 1647 ».

Quelle est cette troupe du duc d'Épernon, dont font partie Du Fresne, René Berthelot et Pierre Rebelhon, sinon celle des Béjart, débris de l'*Illustre théâtre* qui, parti de Paris en 1646, a représenté à Bordeaux *la Thébaïde* de Molière, puis est venue à Toulouse, où le jeune Poquelin a connu le vieux poète Goudouly?

Pour nous, la question n'est pas douteuse. La présence de Molière à Toulouse en juillet 1647, à Albi en Août et Septembre, à Carcassonne en Octobre de la même année, résulte d'un ensemble de textes précis et de traditions conformes.

Que nous dit, en effet, la tradition locale?

Qu'en 1646 ou 1647, Molière fut mandé à Bordeaux par le *duc d'Épernon*, Bernard de Nogaret, gouverneur de Guienne, qui aimait passionnément le théâtre et accueillit la troupe avec une grande bienveillance (Notes manuscrites de Nicolas de Trallage) ;

Que, vers le même temps, Molière, « faisant ses premières armes » à Toulouse, y connut Pierre Goudouly ; à quoi la critique a objecté que 1646 est une coquille d'imprimerie, qu'il faut renverser le dernier 6 et lire 1649; et qu'en effet Molière était à Toulouse le 16 Mai 1649, (date à laquelle Goudouly était retiré au cloître des Carmes et proche de sa fin, étant mort quatre mois après.)

Que nous disent les documents?

Que *Séjanus*, tragédie de l'auteur ordinaire de l'*Illustre Théâtre*, ami des Béjart et de Molière, Jean Magnon, fut imprimée *cette même année 1647* et dédiée *au duc d'Épernon ;*

Qu'en avril 1648, Molière « *l'un des comédiens de la troupe du sieur Du Fresne* » était à Nantes ; que, le 18 mai, en la paroisse Saint-Léonart de cette ville, fut baptisée une fille de *Pierre Réveillon*, en présence de *Du Fresne*, de Du Parc

(c. à dire *René Berthelot*), de Marie Hervé et de sa fille MADELEINE BÉJART.

Voici la femme, Molière n'est pas loin.

Par une fatalité qui semble attachée à la plupart des documents qui le concernent, Molière n'a pas, comme les autres témoins, signé ce baptistaire. On lit seulement, raturés *au-dessous de la signature de Madeleine*, ces deux mots étranges, énigmatiques :

DOMINE BOODAVIA,

écrits d'une grosse et ferme écriture, et qui ont échappé jusqu'ici aux lecteurs du registre de la mairie de Nantes.

Quoi qu'il en soit, *à six mois de distance*, nous trouvons Du Fresne, Du Parc et Pierre Rebelhon (ou Réveillon) à Albi et à Nantes : en Bretagne, ils sont incontestablement accompagnés de Molière, comme ils le seront à Toulouse l'année suivante (E. Raymond), à Narbonne (d°) et à Agen (A. Magen) en 1650 et à Lyon en 1653 (C. Brouchoud). Jusqu'à preuve contraire, nous serons moins sceptique que M. Jules Rolland, et nous dirons, sans point d'interrogation : « *Molière est venu à Albi en 1647.* »

Y revint-il dix ans plus tard ? l'affirmative ne nous paraît pas admissible, malgré le troisième document signalé par M. Rolland.

C'est une quittance du 10 septembre 1657, donnée par deux comédiens du duc d'Orléans, constatant que les consuls d'Albi ont fait transporter les bagages de leurs camarades jusqu'à Castres, cette troupe se rendant aux États de Pézénas et auparavant au château de Séverac, chez le duc d'Arpajon, lieutenant général qui ouvrit lesdits États le 8 octobre suivant.

Cette quittance porte deux signatures : *Dubois* et *Mignot*. Or, qu'on se rappelle la touchante anecdote, racontée par le trop dédaigné Grimarest, de ce vieux comédien chargé de famille et réduit à la misère, se présentant chez Molière, à sa maison d'Auteuil, pour implorer de lui quelque secours et se mettre en état de rejoindre une troupe nomade.

« Ce pauvre homme, *dont le nom de famille étoit Mignot*, « et Mondorge celui de comédien, fesoit le spectacle du monde « le plus pitoyable. Il dit à Baron.... que l'urgente néces- « sité où il était, lui avoit fait prendre le parti de recourir à « lui, pour le mettre en état de rejoindre quelque troupe « avec sa famille ; qu'*il avoit été le camarade de M. de Mo- « lière en Languedoc* ; et qu'il ne doutoit pas qu'il ne lui fit « quelque charité si Baron vouloit bien s'intéresser pour lui. « — *Il est vrai que nous avons joué la Comédie ensemble*, dit « Molière, et c'est un fort honnête homme.... Que croyez- « vous que je doive lui donner?... Baron statua sur quatre « pistoles... — Eh ! bien, je vais lui donner quatre pistoles « pour moi, dit Molière... mais en voilà vingt autres que « je lui donnerai pour vous... J'ai aussi un habit de théâtre « dont je crois que je n'aurai plus de besoin, qu'on le lui « donne : le pauvre homme y trouvera de la ressource pour « sa profession. »

Et Grimarest ajoute :

« Cet habit, que Molière donnoit avec tant de plaisir, lui « avoit coûté deux mille cinq cens livres, et il etoit presque « tout neuf. Il assaisonna ce présent d'un bon accueil qu'il « fit à Mondorge qui ne s'étoit pas attendu à tant de libé- « ralité. »

Voilà pour *Mignot*.

Quant à *Dubois*, ne serait-ce pas le Pierre Dubois « maître brodeur » qui faisait partie de l'association de l'*Illustre-Théâtre* en 1644 ?

Nous sommes donc vraisemblablement en présence de deux camarades de Molière, mais nous ne pensons pas qu'ils fissent, à cette date, partie de sa troupe qui paraît avoir — non pas fait le service de cette session 1657-1658 aux États de Languedoc dont elle n'avait guère eu à se louer l'année précédente — mais séjourné à Avignon et à Lyon avant de passer le carnaval à Grenoble.

Quelles que soient, en résumé, les conclusions plus ou moins définitives que l'on tire de ces données, il est incontestable que la découverte des trois documents précités est d'une importance réelle pour l'histoire, si confuse encore, de la jeunesse de Molière : c'est un jalon de plus dans l'itinéraire de son roman comique.

Nous faisons appel à nos confrères du Midi,

et peut-être nous viendra-t-il de Castres ou de Carcassonne quelque pièce probante qui tranchera la difficulté.

Il serait à souhaiter que l'exemple de M. J. Rolland fut suivi par les lettrés si nombreux de nos départements, et nous aurions ainsi, dans un avenir prochain, reconstitué l'Odyssée complète de *Molière en province*. G. M.

A MOUSSU C. F.

Que m'abio prestat les « Armana proubençau »

Notre fécond poète vauréen a fait l'envoi à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn d'une petite poésie patoise, inspirée à l'auteur par la lecture de la collection de l'Almanach provençal que lui avait prêtée Mr C. F., à qui la pièce est adressée.

L'Almanach provençal, édité à Avignon par Roumanille, est un recueil excessivement curieux et intéressant, qui contribue puissamment à continuer la tradition et à maintenir le feu sacré pour la belle et harmonieuse langue de nos aïeux, de plus en plus méconnue et systématiquement dénigrée.

Il est fort regrettable qu'une publication analogue n'existe pas pour le dialecte languedocien proprement dit. On imprime bien, à Alais, à l'imitation du périodique Avignonais, un Almanach du Languedoc, mais ce recueil est plutôt l'écho des idiômes particuliers du Gévaudan, du Velay, de l'Auvergne et du Forez, que de la noble et vieille langue dont Toulouse en réalité n'a jamais cessé d'être le centre.

La petite pièce de vers envoyée par M. Vidal est d'un genre entièrement différent de ses deux dernières communications faites à la Société par le poëte vauréen. Le sentiment patriotique qui l'a fait éclore doit lui assurer sans restrictions les remerciements et l'approbation de ses collègues.

Elle a pour épigraphe la première strophe d'une ode du prince des Félibres, lue par lui, l'année dernière, aux brillantes fêtes latines qui eurent lieu à Montpellier.

Aubouro-te, raço latino,
Souto la capo dou soulèu !
Lou rasin brun boui dins la tino,
Lou vin de Dieu gisclara lèu.

MISTRAL.

Ful à ful è lexit cado Armana,
Tout douçomen, sans m'affana,
Coumo un gourman que trempo dins le beyre
Pie de liquou le bout d'as pots.
Atal è fayt, à pixoux cots,
Per fa dura l' plaze. Xamay, me poudets creyre,
Gourman n'axèt plaze parèl.
Mistral, Azaïs, Mathieu, Roumieux, Gaut, Roumanillo,
Et bous qu'abets dubert la *Miougrano*, Aubanèl,
Bostro poïesio petillo
Et, coumo l' bi, mounto al cerbel.
N'es pas prep de mouri la bigno que nous douno
Uno liquou tant bouno.

Et bous aous que d'al sol bouldriats la derranca,
Enpaxats le soulel douma de s'aluca !
Arrestats, se poudets, l'estelo dins sa courso !
Fasets que l' pixou riou mounte debès sa sourço !
Coumandats al figuié de douna de rasin !!
La lengo qu'an parlat Mistral et Jansemin ;
La lengo qu'a dounat *Franç maneto* et *Mirèio ;*
La lengo que bestis tant rixomen l'ideyo,
O ! n'es pas courto-bido, a le sang xenerous !
Tant que gouxat et fillo aymaran les poutous ;
Tant que bendemiaren les rasins dins la bigno ;
Tant qu'aouren oungio et bèc per le que nous capigno,
La lengo d'al miexoun, la mayre d'al Frances,
Nostre poulit patouès, n'aoura pas poou de res.

AUGUSTE VIDAL.

GLANURES HISTORIQUES.

1616. — CASTRES. — Naissance d'*Alexandre Morus*, le 11 août (Arch. dép. du Tarn) et non le 25 septembre, comme le prétendent ses biographes. Il était fils du principal du collége de Castres. Après la mort de son père, il alla étudier à Genève, en 1637, et fut consacré pasteur de l'église réformée à laquelle appartenait sa famille. On connaît les détails de la vie si agitée de ce célèbre ministre, qui mourut en 1670, le 28

septembre. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages. Parmi ses poésies latines, on estimait surtout un poëme sur la naissance de Jésus-Christ. Bayle cite la traduction de ce poëme en vers français, par Perachon; mais sans pouvoir donner la date de l'impression. La bibliothèque historique des archives de la préfecture d'Abi possède un exemplaire de la seconde édition du poëme de Perachon, imprimée à Paris, in-16, en 1669, chez Ollivier de Varennes. Le privilége du roi, pour sept ans, est de 1664. On trouve à la fin de cette édition les seuls vers français que l'on connaisse de Morus. C'est une réponse à un sonnet que lui avait adressé Jacques Coras, qui venait d'abjurer le protestantisme.

1669. — CASTRES. — Le conseil organise un service des incendies. Ce service est confié à des maçons et à des charpentiers rétribués par la ville. Deux ans plus tard le conseil vote l'acquisition de « huit grosses seringues ». Chaque gache en aura une et la huitième restera en dépôt à l'Hôtel-de-ville. Les charpentiers et maçons rétribués étaient au nombre de neuf et recevaient chacun 3 livres par an.

VARIA.

On vient de placer dans la galerie de tableaux du Musée d'Albi, le *Martyre de saint Sébastien*, œuvre remarquable de M. Thirion. Ce tableau, donné à la ville par l'Etat, ne mesure pas moins de 3m 50 en hauteur et 2m 50 en largeur. — On comprendra qu'il a été impossible de le placer convenablement dans la salle mal éclairée et destinée provisoirement à l'exposition des tableaux. Le Martyre de saint Sébastien a figuré au Salon de 1875 et à l'Exposition universelle de 1878.

M. Raynaud, de Gaillac, président de la Société vétérinaire du Tarn, vient d'être élu membre correspondant de la Société de médecine-vétérinaire de Lot-et-Garonne.

Deux portraits, l'un par M. Henri Loubat, de Gaillac, l'autre par M. Prouho de Rabastens, ont été reçus au Salon de cette année.

Une médaille d'argent a été décernée par la Société des sciences, agriculture et belles-lettres de Tarn-et-Garonne, à M. J. Combes, professeur d'histoire au collége de Gaillac, pour une idylle intitulée : *A seize ans.*

Lors de la distribution des fleurs par l'Académie des jeux floraux de Toulouse, un lis d'argent, prix de cette année, a été décerné à Mme Marie Cassan, née Raynaud, de Lavaur, pour son *Petit Bohémien*, hymne à la vierge. — L'Académie avait reçu 785 ouvrages divers, dont 22 hymnes à la vierge.

Dans les réunions des sociétés savantes tenues cette année à la Sorbonne les 16, 17 et 18 avril, M. Baudel, ancien professeur au lycée d'Albi, a lu une *Notice sur le collége d'Albi*, et notre compatriote, M. Combes, professeur à la faculté des lettres de Bordeaux, un mémoire intitulé : *Les présidents Langebaston et Daffis ou les magistrats à Bordeaux pendant la Saint-Barthélemy.* Ces deux délégués faisaient partie de la section d'histoire. La lecture de M. Combes, qui présentait une fois de plus la magistrature française faisant œuvre de pacification et de patriotique justice au milieu des troubles qui ensanglantaient le royaume, a obtenu un légitime succès. — Dans la section des beaux-arts, le directeur de la *Revue du Tarn*, M. Jolibois, délégué par la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, a lu un *Mémoire sur l'histoire des beaux-arts à Toulouse et sur les Annales illustrées de l'Hôtel-de-Ville.* La distribution des récompenses a eu lieu le 19, sous la présidence du ministre de l'instruction publique. Dans cette séance solennelle, M. Jolibois a été proclamé officier d'académie. La veille et par un arrêté ministériel instituant à Paris un comité des Sociétés des beaux-arts des départements, il avait été nommé correspondant de ce comité.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

Séance du 9 mai 1879.

La séance est ouverte à 8 h. 1/2.

Après la lecture du procès-verbal qui ne donne lieu à aucune observation, le secrétaire perpétuel fait le dépouillement de la correspondance : M. le comte de Toulza fait don d'un superbe vautour tué dans l'Aveyron; M. E. Cabié écrit qu'il dessine les planches d'un mémoire qui sera prochainement adressé à la société, sur les poteries de Giroussens. M. Gaillac, envoie le dessin d'une monnaie mérovingienne trouvée près de Lisle; M. Geanselme une médaille romaine de la colonie de Nîmes, et M. Ernest Ricard, de Villefranche, plusieurs antiquités trouvées sur le territoire d'Ambialet, ce sont : pour la période préhistorique une hachette en pierre et deux couteaux en silex; pour la période romaine, un fragment de lampe en terre, une amphore, quelques autres débris de poterie et du minerai de plomb.

Le programme du congrès de géographie qui doit se tenir à Montpellier est distribué aux membres présents.

M. Jolibois donne connaissances des conventions qu'il a arrêtées à Paris avec le graveur Desaïde pour les médailles qui doivent être distribuées par la Société.

M. Vieules rend compte d'un nouvel ouvrage de M. L. de Combettes-Labourelie, intitulé : *Contes Gascons.*

Après cette intéressante lecture, M. Jolibois, délégué pour représenter la Société aux réunions de la Sorbonne, dit les impressions qu'il a rapportées de cette mission. Il a principalement suivi les travaux de la section des Beaux-Arts et il s'attache à faire ressortir l'importance de ces travaux relativement à l'histoire des Beaux-Arts et des artistes, à l'inventaire des richesses d'art de la France et à l'enseignement du dessin qui est devenu une nécessité sociale. Son rapport et celui de M. Vieules sont renvoyés au comité de publication.

La séance est levée à 10 heures.

DE L'ENSEIGNEMENT DU DESSIN.

Extrait du rapport fait à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, par M Jolibois, délégué de cette Société aux réunions de la Sorbonne.

C'était pour la troisième fois seulement que les Sociétés des Beaux-Arts étaient admises aux réunions de la Sorbonne et pour la première fois elles siégeaient dans le grand amphithéâtre de la salle Gerson. — Aujourd'hui cette section dépasse les autres en importance : en 1877, elle n'avait que 17 délégués et 10 lectures; en 1878, elle eut 40 délégués et 20 lectures; en 1879, nous étions 80 délégués et il y avait au rôle 60 lectures. Ces progrès ont été signalés, à l'ouverture de la séance, par le sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, dans une chaleureuse allocution. Désormais, la section qui jusques-là n'avait été admise qu'à titre d'essai sera assimilée aux trois autres; elle participera aux subventions et récompenses accordées par le gouvernement. — A chaque séance on a changé de président. Dans la première, le fauteuil était occupé par M. Castagnary, président du conseil municipal, qui, après l'allocution de M. Turquet, nous a souhaité la bienvenue au nom de la ville de Paris. Puis il a rendu hommage au zèle et à l'activité des Sociétés savantes des départements qui y développent et y entretiennent le feu sacré du beau. Les réunions annuelles des délégués de ces sociétés à la Sorbonne, a-t-il dit, sont nécessaires pour établir, par l'échange de faits et d'idées qui s'y fait entre Paris et les départements, cette communauté de direction qui constitue l'unité de de l'esprit français. — Il a ensuite parlé de l'Art, en général.

Sous l'ancien régime, l'Art n'était accessible qu'aux privilégiés, aux classes dirigeantes. La masse de la nation en était tenue éloignée. Vous connaissez peut-être cette gravure du XVIe siècle qui représente les trois ordres ; le représentant du clergé est à genoux, dans l'attitude de la prière : *tu precare;* celui de la noblesse, de la féodalité, juge les manants : *tu justitiam redde*; l'homme du peuple retourne un sillon : *tu labora*. Aux deux premières classes le bien-être, les plaisirs, les jouissances de toutes sortes ; à la dernière le travail matériel, ingrat, la misère. On se gardait bien d'initier le travailleur aux bienfaits de l'instruction qui l'auraient émancipé. Aujourd'hui qu'il n'y a plus de privilégiés, que par le suffrage universel nous avons tous part au gouvernement, il ne doit plus en être ainsi, l'instruction dans une société démocratique est une nécessité sociale, et l'art doit avoir une grande place dans notre éducation. — Sa protection s'impose à tout gouvernement soucieux de la grandeur et de la richesse du pays. C'est le préservatif des mauvaises passions qui mettent les sociétés en péril et en même temps une source de richesses. — Nous devons donc tous occuper nos loisirs à faire progresser l'enseignement des Beaux-Arts, à démontrer la nécessité de fonder des musées, à encourager les expositions publiques. — Un peuple absorbé par le soin de ses intérêts matériels, travaille à sa ruine. D'ailleurs, la somme de satisfaction la plus grande de ces intérêts ne dépend-elle pas du développement des facultés intellectuelles ?

M. Castagnary a prouvé que l'enseignement universel de l'art doit contribuer pour une large part à ce développement; puis, après avoir établi que sous l'ancien régime les fluctuations perpétuelles, les révolutions du goût en France, étaient le résultat des caprices des classes dirigeantes, il a montré qu'aujourd'hui ces fluctuations ne sont plus possibles : « La nature, a-t-il dit, se substitue aux oligarchies partielles ; avec le suffrage universel intervient le naturalisme qui prend la société pour objet, l'observation pour moyen ».

C'est dans cette première séance de la section des Beaux-Arts que votre délégué a lu son mémoire sur l'*Histoire des Beaux-Arts à Toulouse et sur les Annales illustrées de cette ville*, dont M. Bégué avoit bien voulu lui fournir les éléments. Ce n'est qu'une esquisse, car d'après les instructions cette lecture ne devait pas durer plus de vingt minutes. Le nombre des mémoires était si considérable que le bureau, au lieu de vingt minutes n'en accorda que quinze au plus. Cependant, grâce à la bienveillance du président, j'ai pu lire mon mémoire jusqu'au bout.

La deuxième séance eut pour président le vicomte de Laborde, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts. En sa qualité de membre de la commission de l'inventaire des richesses d'art de la France, il s'est appliqué à faire ressortir l'importance de cet inventaire. « C'est plus qu'un catalogue, a-t-il dit, c'est un enseignement historique, capable de fortifier notre juste fierté patriotique ; c'est une biographie authentique de l'art français, depuis sa robuste enfance aux XIIe et XIIIe siècles, jusqu'à sa virilité, tantôt simplement élégante, tantôt majestueuse, changeant souvent de physionomie, mais au fond toujours puissante.

Deux volumes de l'inventaire sont déjà publiés et quatre sont en préparation. Plusieurs délégués ont fait connaître l'état d'avancement de ce travail dans leurs départements. Le président a adressé de vifs remercîments aux Sociétés savantes pour l'empressement qu'elles ont mis à une œuvre si éminemment nationale. Malheureusement, Messieurs, nous ne pouvons pas prendre notre part de ces remercîments, car nous n'avons rien fait ; mais j'ai promis en votre nom que l'année prochaine l'inventaire de notre département serait terminé et vous voudrez tenir parole. D'ailleurs, le travail n'est pas considérable : M. le Préfet a bien voulu, comme vous le lui avez demandé, adresser un questionnaire

aux maires, et à part Albi, Castres et Gaillac, il n'y a pas trente communes qui possèdent des objets d'art de quelque valeur.

Nous avons encore entendu dans cette séance des lectures sur les musées des villes et sur l'enseignement du dessin; mais ce dernier sujet a été plus spécialement traité dans la troisième et dernière séance présidée par M. Edmond About.

Le spirituel critique s'était donné pour mission, dans son discours d'ouverture, de nous démontrer l'importance de cet enseignement. C'était prêcher à des convertis. J'ai déjà prouvé que dans une démocratie les Beaux-Arts doivent faire partie de l'éducation publique; mais aujourd'hui l'enseignement du dessin est devenu pour nous une nécessité, car notre industrie est menacée. Il y a dix ans, les peuples étrangers étaient nos imitateurs dans les arts industriels; mais bientôt, c'est ce qu'on a pu constater à l'exposition universelle de 1878, grâce à leurs progrès dans les arts, ils seront devenus nos rivaux. Il y a donc urgence à prendre des mesures, à faire les sacrifices nécessaires si nous voulons conserver la supériorité que jusqu'ici on ne nous a pas contestée. Il faut généraliser la connaissance du dessin; il faut épurer le sens artistique : tout Français doit être apte à juger une œuvre d'art.

Mais qu'est-ce que le dessin? — C'est le tracé graphique des formes. — Le lycéen qui parle allemand et anglais, quand il le peut ce qui est rare, comprend-il pour cela Gœthe et Shakespeare? Non, assurément. Eh bien! il en est de même pour le dessin, qui trace les formes sans les faire comprendre. Il faut chasser la routine qui s'est emparée de l'enseignement du dessin dans toutes nos écoles publiques et adopter une méthode nouvelle, sérieuse.

Cette nouvelle méthode, comme l'explique un de nos plus éminents critiques d'art, M. Havard, dans une brochure qu'il vient de publier, doit consister à rendre les élèves aptes à voir, à comprendre, à retenir et au besoin à reproduire. C'est de ces diverses opérations des sens et de l'esprit que se forme le goût de l'amateur et, chez l'artiste, l'idéal d'après lequel il produit. L'amateur, l'homme de goût laisse de côté les questions de procédés; il s'applique principalement au sujet, à l'expression; l'artiste, au contraire, néglige quelquefois le sujet pour les procédés.

Donc, avant de mettre un crayon entre les mains de l'enfant, il faut qu'il ait appris à voir; on doit lui avoir mis sous les yeux des peintures, des sculptures et des gravures. De là, nécessité de créer le plus possible de musées. Sans doute les œuvres originales sont rares; mais on peut se procurer de bonnes copies et plus facilement encore des plâtres et des gravures; et pourquoi le gouvernement n'organiserait-il pas des expositions ambulantes.

Le musée est, en quelque sorte, un livre ouvert à l'élève; mais il faut qu'il apprenne à y lire. Pour cela l'enseignement oral est nécessaire ainsi que la publication d'un traité élémentaire destiné à répandre les connaissances générales, les grandes règles de l'art; puis encore, comme complément de cette espèce d'alphabet, de petits traités spéciaux sur chaque branche de l'Art : architecture, peinture, sculpture, ornementation, musique, etc. — D'autres ouvrages plus étendus formeraient l'enseignement secondaire des Beaux-Arts. On pourrait encore publier un manuel à l'usage des maîtres.

Tel est, en résumé, le plan proposé par M. Havard, et ne croyez-vous pas comme lui que pour atteindre le but qu'on doit se proposer en fondant des écoles de dessin, il faut absolument adopter la méthode d'enseignement par la vue, par la parole et par les livres. Sans doute, il y aura des difficultés à surmonter, des obstacles à vaincre, car il est difficile de détrôner la routine; mais nous avons vu qu'il s'agit d'une nécessité sociale et il faut compter que, pour y pourvoir, le gouvernement déploiera autant d'énergie que de bonne volonté.

M. Jules Ferry est entré dans l'amphithéâtre

vers trois heures et il a pris place au bureau. Il était accompagné de M. Turquet, son sous-secrétaire d'État. Le ministre a entendu plusieurs lectures et, à l'occasion de celle relative à l'organisation de l'école municipale de dessin d'Orléans, il a provoqué une discussion sur la question de savoir si le tracé des lignes doit être la base de l'enseignement du dessin. L'assemblée s'est prononcée généralement pour l'affirmative, sous la réserve que l'étude du dessin géométrique sera dégagée de tout caractère scientifique. Cette discussion a été assez longue, souvent animée et après le départ du ministre la séance a dû être suspendue pendant dix minutes. Elle ne fut levée qu'à six heures.

ÉTAT DE L'ALBIGEOIS AU XVIIIe SIÈCLE.

Rapport inédit du subdélégué du diocèse d'Albi adressé à l'intendant de Languedoc pour servir de complément aux mémoires de Basville (1).

(Suite.)

SÉNÉCHAUSSÉE DE TOULOUSE

VIGUERIE D'ALBI. — ALBI

Histoire abrégée d'Albi. — Cette ville a donné son nom à tout l'Albigeois, il n'en faut pas d'autre preuve que son nom même; aussi a-t-elle été toujours la capitale du païs. Son nom latin est *Albia* ou *Albiga*; son origine est cachée dans l'obscurité de l'antiquité. César la soumit aux Romains, l'an de Rome 698, lorsqu'il s'empara de la Gaule celtique, dont cette ville faisoit alors partie; il en est aussi fait mention dans Ptolémée, dans les notices de l'empire et dans Grégoire de Tours.

La tradition et les mémoires que l'on trouve dans les cartulaires du chapitre métropolitain d'Albi disent que saint Clair vint prêcher l'évangile dans l'Albigeois du temps de l'empereur Trajan, environ l'an 104 de l'ère chrétienne; qu'ayant été sacré évêque par saint Anaclet, pape, il traversa les Gaules et s'arrêta à Albi, qui étoit infecté des erreurs du paganisme; que pendant trois ans qu'il y resta, il jetta les fondements de l'Eglise d'Albi, et qu'il en laissa la conduite à Antime qu'on regarde comme le deuxième evêque d'Albi. Touts ces faits ne sont pas si éclaircis qu'on ne puisse douter de leur vérité; la succession des eveques d'Albi ne commence à etre certaine qu'à Diogénian, qui vivoit au commencement du ve siècle.

Situation de la ville d'Albi. — Cette ville est située presque au centre du dioceze, sur la rive gauche du Tarn, dans un vallon très-étendu et très-fertile et bien cultivé. Elle est au 19e degré, 49 minutes de longitude, et à 43 degrés 55 minutes 44 secondes de latitude septentrionale.

Son église métropolitaine, dédiée à sainte Cécile, est de structure gothique, et cependant réputée pour une des plus belles du royaume; on en trouve le plan dans le quatrième volume de l'*Histoire de Languedoc*, faite par les Benedictins. Cette église n'est point paroissiale.

Le chapitre est composé de l'archeveque, d'un prevôt, de quatre archidiacres, d'un tresorier ou sacristain, d'un chantre, d'un sous-chantre, d'un pénitentier, d'un théologal, de 20 chanoines, de 6 hebdomadiers, de 48 prebandiers et de deux bedeaux clercs beneficiers.

Revenus du chapitre. — L'archeveché rapporte 90,000 livres, la prevoté 5,000 livres, les 4 archidiacres 6,900 livres, la tresorerie 1,530 livres, la chantrerie 2,100 livres, la sous-chantrerie 2,500 livres, les six hebdomadiers 2,400 livres, vingt chanoines 30,000 livres, 48 prebandiers 12,400 livres, deux bedeaux clercs beneficiers 500 livres. Total du revenu du chapitre métropolitain 153,330 livres.

(1) Nous empruntons ce document aux *Chroniques du Languedoc*, recueil périodique qui se publie à Montpellier.

Eglise collegiale de Saint-Salvi. — L'eglise collegiale de Saint-Salvi, qui vivoit du temps de Chilpéric Ier et de Grégoire de Tours, qui en parle souvent, etoit un monastère qui subsistoit du temps de saint Salvi meme, qui y avoit été religieux et abbé. Les religieux prirent la règle de Saint-Augustin; ce fut à cette occasion que l'abbé prit le nom de prévôt, qui depuis a joui du même rang et des mêmes honneurs que les abbés, à l'exception de la crosse et de la mitre, à la place desquelles il porte le bâton et l'anneau pastoral.

Dans l'histoire de la province du Languedoc on rapporte des preuves certaines qu'il a assisté aux Etats généraux de la province.

Chapitre de Saint-Salvi. — Ce chapitre est composé d'un prévôt, qui est la seule dignité; elle est elective, c'est le seul benefice du royaume qui, étant regulier lors du concordat, ait conservé cet avantage, le revenu en est de 4,000 livres; de cinq hebdomadiers qui ont chacun 350 livres, ce qui fait un total de 1,750 livres; de douze chanoines qui en ont autant chacun, ce qui fait en tout la somme de 4,200 livres; de dix-neuf prébandiers du bas chœur, dont chaque benefice rapportant 250 livres, fait un total de 4,750 livres; de deux bedeaux clercs qui ont 250 livres chacun, cy 500 livres, total : 13,200 livres.

Première paroisse. — Cette eglise est paroissiale; le service de la paroisse se fait par un vicaire perpétuel, qui a sous lui deux vicaires amovibles; les paroissiens sont au nombre de 2,800.

Deuxième paroisse. — La deuxième paroisse de la ville est dédiée à sainte Martianne. Le revenu du curé ne consistoit que dans le casuel, mais on lui a cédé le revenu de l'œuvre et deux places d'habitués fixes, de dix qu'il y en avoit, de sorte que son revenu est de 600 livres. Les huit autres habitués ont chacun plus de 20 pistoles de revenu, ce qui fait 1,600 livres.

Cette eglise est assez grande et etoit anciennement un monastère de filles. Sainte Martianne, patronne d'Albi, y avoit été religieuse. Cette paroisse a 960 paroissiens.

Troisième paroisse. — La troisième paroisse d'Albi est dédiée à saint Affric. Cette eglise etoit autrefois un prieuré de l'eglise collegiale de Saint-Salvi, mais, comme ce chapitre devoit contribuer aux dépenses nécessaires pour l'instruction de la jeunesse, il ceda ce prieuré au collége des jesuites de cette ville en representation de ce qu'il devoit fournir. Le revenu est de 600 liv., sur quoy on entretient un vicaire perpétuel à qui le collége paye 300 livres.

Dans cette meme eglise il y a quatre places fondées pour quatre ecclesiastiques qui doivent réciter et chanter l'office, dont le revenu est de 100 livres pour chacun, cy 400. Cette eglise est tres-ancienne; on trouve que en l'an 878 du règne de Charles-le-Chauve, Raimond, comte d'Albi, y tint un plaid où il décida un différant survenu entre l'abbesse de Saint-Sernin-de-Rhodés et une de ses religieuses. Raimond etoit fils d'Eudes, comte de Toulouse, et de Garsinde, fille unique d'Ermengaud, comte d'Albigeois. Par ce mariage le comté d'Albigeois fut uni à celui de Toulouse. Cette paroisse a 680 personnes.

Quatrième paroisse. — La quatrième paroisse, dédiée à saint Jullien, est desservie par un curé et un vicaire amovible. La congrue et le casuel vont à 600 livres. Cette paroisse a 1,250 paroissiens.

Cinquième paroisse. — La cinquième paroisse dédiée à saint Etienne, est une petite église, mais ancienne; le curé et les deux vicaires qui la desservent, sont payés par le chapitre métropolitain.

Cette paroisse n'a que 310 personnes, mais elle a l'annexe de Sainte-Marie-Magdelaine, qui est dans le faubourg, appelé le Bout-du-Pont-du-Tarn, séparé de la ville par la rivière. Tous les prêtres nés dans la paroisse ou dans son annexe,

qui sont ordinairement au nombre de dix ou douze, ont droit d'assister à ces deux églises; ils ont un revenu de 150 livres chacun, établi par une fondation qui les oblige à réciter les heures canoniales. Total de leur revenu : 1,800 livres.

Ce faubourg est de la sénéchaussée de Toulouse, quoiqu'il soit du consulat d'Albi et n'en soit sépare que par le Tarn. L'ordre de Malthe a la commanderie de Raissac, dans le consulat; elle rapporte 1,200 livres et s'étend dans ce diocèse et dans celui de Castres.

Le nombre de paroissiens de cette annexe est de 2,000 habitants.

Frères prêcheurs. — Dans le faubourg de Rônel, auprès de l'enceinte de la ville, on trouve le monastère des frères prêcheurs, qui est bien bâti, de même que l'église. Ils ne sont que douze religieux qui enseignent la théologie. Leur revenu est de 4,000 livres; mais, comme cette école n'est agrégée à aucune université, il n'y a qu'environ soixante écoliers.

Cordeliers. — Dans le faubourg de Verdusse, les cordeliers ont un couvent qui étoit occupé autrefois par les frères mineurs conventuels, et où M. d'Ambesse *(Amboise)*, évêque d'Albi, qui fit la réforme de l'ordre de saint François, y introduisit la grande observance telle qu'on la pratique dans la province d'Aquitaine. Cette communauté est réduite au nombre de douze moines, et n'a que quelques fondations qui rapportent 300 livres.

Grands-Carmes. — Les grands-carmes, qui avoient autrefois leur couvent et leur eglise dans le fauxbourg du Vigan, furent obligés, à la fin du XVIe siècle, de se mettre dans la ville. Lorsque les protestans assiégèrent la ville, leur maison et leur église furent démolies et ils perdirent beaucoup de titres.

De soixante moines qu'ils étoient, il n'y en a que quinze aujourd'hui. Leur revenu est de 3,000 livres.

Capucins. — Les capucins ont leur maison dans le fauxbourg du Bout-du-Pont-du-Tarn. Elle est fort régulière, c'est le noviciat ordinaire et l'on y compte vingt-cinq à trente moines.

Jésuites. — Les jésuites ont un collége qui, quoique vaste, n'est point régulier, ayant été formé de plusieurs maisons appartenant à divers particuliers; l'église est belle et le portail est remarquable.

On enseigne dans ce collége toutes les basses classes, jusqu'à la physique inclusivement, à 300 écoliers. Ils sont quinze ou seize religieux. Outre cette maison, les jésuites occupent le séminaire, où ils tiennent quatre de leurs pères.

Il y a trois prieurés-cures unis à ce séminaire; revenu des jésuites, 7,000 livres.

Il y a encore deux hermites de saint Antoine qui possédent une petite maison et un petit jardin.

L'*Annonciade.* — Il y a encore dans cette ville quatre couvens de religieuses, celui de l'Annonciade, qui étoit autrefois un prieuré et une communauté de prêtres fondées par un évêque appellé Fargis. On les appelloit *les Fargites.*

M. d'Ambesse, évêque d'Albi, supprima la communauté des prêtres et y appella des religieuses de Bourges, où leur première maison avoit été fondée par sainte Jeanne. Elles jouissent de plusieurs prieurés, de rentes et censives en argent, et sont au nombre de vingt à vingt-cinq, parmi lesquelles il y a plusieurs filles de condition. Leur revenu est de 6,000 livres.

Sainte-Claire. — Celui des religieuses de sainte Claire de l'étroite observance, qui étoit autrefois une abbaye de religieuses de sainte Catherine, supprimée aussi par le même M. d'Ambesse. Elles ont été fondées par les religieuses de l'Ave-Maria de Paris, ne vivent que d'aumônes, jeûnent perpétuellement, et pourtant ne manquent pas de sujets, qui y sont au nombre de trente-deux. Il y a une pareille maison à Castres; leur revenu ne va pas au-delà de 500 livres.

Le monastère de la Visitation y fut établi vers le milieu du dernier siècle; les religieuses y sont au nombre de vingt et régissent trente pensionnaires. Leur revenu est de 2,500 livres.

Hospitalières. — Celui des religieuses hospitalières de l'ordre de saint Augustin, et celui de sainte Marthe, qui communique à l'hospital général et à celui de l'hôtel-dieu. Il n'y a que quatre religieuses; leur revenu est de 600 livres.

Hopital general. — En 1688, on établit un hopital general appellé la *Charité*, destiné seulement pour les valides; l'hopital Saint-Jacques ou Hôtel-Dieu destiné aux infirmes est joint à celui-là par trois grands corps de logis, tout le long du cours, avec trois vastes enclos. Malgré la modicité des revenus, on y entretient 200 pauvres.

Avant cet établissement, il y avoit trois autres hopitaux : l'un étoit dirigé par un commandeur et les religieux de Saint-Antoine de Viennois qui prennent la qualité de chanoines réguliers et qui étoint établis dans Albi au commencement du XIIe siècle; leur maison ayant été démolie pendant les troubles des guerres civiles, ils allerent s'etablir à Toulouze; mais ensuite, n'ayant pu entretetenir les deux maisons, ils passèrent, en 1637, une transaction avec les consuls, par laquelle ils leur abandonnèrent les biens de la maison d'Albi pour la somme une fois payée de 3,000 livres et une rente perpétuelle de 150 livres, avec réservation de reprendre leur bien en remboursant le 3,000 livres.

L'autre hopital étoit appellé de Rônel et situé aupres des frères prêcheurs; et le troisième étoit appelé de Saint-Martial, dans le fauxbourg du Bout-du-Pont.

Tous les biens de ces trois maisons ont fondu dans le nouvel établissement.

Pénitents noirs. — Outre ces églises, il y a la chappelle des pénitents noirs, tres-décorée, et un hermitage à un quart de lieue de la ville, appellé de Saint-Amant, où sont deux hermites sous la direction de l'ordinaire.

Seigneurs d'Albi. — Voilà en quoi consiste l'etat ecclesiastique; passons à celui de la justice. M. l'archevêque d'Albi est seigneur haut justicier de la ville et du consulat; en cette qualité il y fait rendre la justice par un officier de robe courte, un juge, un lieutenant principal, un lieutenant particulier et un procureur du roi.

Par une transaction qui fut passée entre le roi et l'eveque d'Albi, en 1624, il est dit que les officiers de l'eveque connoistroient, privativement à ceux du roi, de ce qu'on appelle *majores clamores*, et que ce qu'on appelle *minores clamores* seroit porté indifferement à l'un des deux tribunaux, à la volonté des habitants. Cependant, cette distinction des causes majeures et mineures étant trop générale, cette transaction n'a pas empeché qu'il ne s'elevat de grandes contestations, touchant la competence, qui ne sont pas terminées depuis quatres-vingts ans, et qu'il seroit important aux habitants de voir terminer.

Dépendance de la viguerie. — La judicature de terre basse qui est à Cadalen ville à 4 lieues de France vers l'occident d'Albi, est une dépendance de cette viguerie, de meme que celle de Briatexte, ville du diocese de Castres au-delà de la riviere du Dadou, qui sépare les deux diocezes. Ces officiers ont eu le sort ordinaire des officiers royaux; ils ont été dépouillés de leur juridiction par différentes inféodations que le roi a faites et par l'attribution accordée aux sénéchaux de plusieurs causes dont ces officiers connoissoient auparavant.

Petit scel royal. — La viguier est garde d'un scel royal attributif de juridiction; ce scel est une dépendance de celui de Montpellier; mais il n'en est pas fait mention dans les actes des notaires.

Consuls. — La ville a six consuls qui sont choisis des six differents quartiers dont elle est

composée; chaque quartier a quatre conseillers dont deux sont choisis entre les habitans les plus notables. Le consul en place assemble les conseillers des six quartiers avec l'ancien consul, le samedi au soir après le 14e de septembre; tous les six ensemble nomment quatre sujets éligibles, dont ils écrivent le nom sur un papier qu'ils cachetent; ils nomment ensuite quinze electeurs, dont huit sont des plus notables; les autres sept sont choisis parmi les bons artisans. Le lendemain, les quatre conseillers du quartier dont il s'agit et les quinze électeurs s'assemblent chez le consul qui doit sortir de charge. Chaque quartier va séparement à l'archeveché; tous les officiers de la justice spirituelle et temporelle sont assemblés dans la cour. Mgr l'archeveque est assis au milieu sur un fauteuil, ayant un prie-Dieu aupres et un crucifix. On appelle à son de trompe chaque quartier qu'on nomme *gache*, qui signifie borne dans l'ancienne langue du païs. Le consul avec ceux de son quartier présente à à l'archeveque le papier appelé *caderne*. Le prélat décachète le papier et après qu'il a décidé que tout a été fait dans les règles, les quinze electeurs pretent serments et on leur remet la *caderne*. Dans une assemblée particuliere, le consul, ceux de son quartier et les quinze électeurs ayant pointé le sujet qui leur paroit le plus propre. ils rapportent la caderne à l'archeveque, qui examine si celui qui a été élu a le plus grand nombre de points, qui font autant de suffrages.

On va ensuite chez celui qui a été élu, et après lui avoir fait un discours convenable, le consul qui sort de charge lui remet le chaperon : après quoy on retourne au palais épiscopal, où il prête à genoux le serment ordinaire entre les mains de M. l'archeveque, qni remet à chacun des consuls élus les clefs de la porte de son quartier. Ces quartiers ou *gaches* sont : Verdusse, les Combes, Ste-Martianne, St-Etienne, St-Affric et le Vigan; chacun de ces quartier a son cadastre et son rôle de tailles séparé.

Jurisdiction des consuls. — Les consuls connoissent de la police et de tout ce qui regarde les manufactures; ils ont le droit de créer des notaires et d'avoir quatre sergens, quoyqu'ils n'ayent point celui d'avoir des prisons. Lorsqu'il s'agit de quelque accusation qui exige peine afflictive ou infamante contre quelque habitant, les officiers de M. l'archeveque doivent appeler deux consuls tant dans l'instruction que dans la sentence definitive.

Avant l'ordonnance de 1670 les habitans avoient droit d'appeller de vive voix et sans libelle des decrets lancés contre eux par les officiers de l'archeveque qui décidoient si le decret avoit été bien ou mal décerné, et renvoyoient la continuation de l'instruction du procès devant les mêmes officiers, dont on appeloit ensuite au parlement; mais ces appels ont cessé. Depuis l'ordonnance citée les viguiers se sont pourvus au conseil, mais la chose est encore indécise.

Nombre des habitans. — Le nombre des habitans de la ville d'Albi est de 8,000, parmi lesquels on remarque plusieurs gentilhommes de noblesse distinguée, sçavoir : M. le comte de Panat, dont le nom de famille est Brunet. C'est une maison distinguée par son ancienneté, ses alliances, les grandes terres qu'elle a possedées et par celles qu'elle possede encore. M. de Panat est obligé, en vertu de plusieurs substitutions, de porter les noms de Pujol, de Castelpers et de Levi. C'est la branche aînée de M. de Villeneuve, baron des états de Languedoc.

M. le marquis de Lescure, dont la terre est à un quart de lieue de la ville d'Albi. C'est une maison illustre.

M. le marquis de Castelpers, qui est une branche de la maison de Castelpers-Panat. Elle est considérable par le nombre de terres dont elle jouit et par son ancienneté; dans le XIIe siècle, on y prenoit déjà la qualité de haut et puissant seigneur.

M. le marquis de la Prune, dont l'épouse est Mlle Roquelore. Il y a quantité de terres et un revenu considérable dans cette maison.

M. le comte du Bosc, dont le nom est Imbert, est aussi de bonne noblesse.

M. de Rabastens est de la branche cadete de l'ancienne maison de Rabastens.

Il y a plusieurs autres gentilshommes dont on se contentera de rapporter les noms : M. de Saliés, M. de Beyne, seigneur de Rayssac, M. de Janton, baron de Ville-Franche, M. de Metgé, M. de Jessé, M. de Balaguier, M. de Galaup, M. de Mauri, M. de Lavedan, M. de Reynes, M. d'Ailloly, M. de Reynaud, M. de Seré baron de Rivieres, M. d'Alari et autres nobles ou vivant noblement.

Revenus de la ville. — La ville n'a aucun domaine; elle avoit autrefois celui de Castelvieil par inféodation, mais le roi l'a repris. Elle a seulement quelques censives qui ne vont pas à 50 livres par an; elle a encore un droit de leude sur le sel en vertu d'un ancien abonnement; les fermiers généraux payent deux quarts de minot et un peu plus de deux boisseaux. Les habitans ont le droit d'acheter du sel dans les magasins du roi et de revendre publiquement; mais ils n'usent guere de leur droit.

Il y a dans Albi des religieux 89; leurs revenus fixes sont de la somme de 14,300 livres; des religieuses 79, leurs revenus 9,600. Le revenu casuel de ces maisons religieuses va au-dela de leurs revenus fixes.

Marchands. — Il y a dans Albi 43 marchands ou drapiers, ou merciers ou commerçants en pastel, en fer ou en autre chose, dont les biens vont depuis 10,000 liv. jusqu'à 60,000 liv. 50 marchands épiciers et ciriers, dont dix peuvent avoir depuis 20 jusqu'à 50,000 liv., dix autres depuis quatre jusqu'à 10,000 liv.; le reste n'a pas au-delà de 2,000 liv. de fonds.

Artisans. — Le nombre des artisans consiste en 30 orphevres, 5 perruquiers, 24 boulangers, 50 maîtres cordonniers dont il y en a trois qui ont depuis 10,000 liv. jusqu'a 30,000 liv., 39 tailleurs d'habits, 20 charpentiers, 15 maîtres maçons, 8 tanneurs et blanchisseurs.

Fabriquans. — Il y a encore 30 fabricans d'étoffe de laine dont deux ont chacun de 40,000 liv. à 50,000 liv., les autres ont peu de fonds. Cette fabrique est considérable, puisque on y fabrique tous les ans 5 à 6,000 pieces d'etoffe. Elle mériteroit d'avoir une jurande et des réglemens autorisés. Les autres artisans sont 60 cardeurs ou tireurs de laine, un imprimeur et libraire, 15 maîtres chapeliers, 9 bastiers ou bridiers, 5 teinturiers, 8 serruriers, 3 tapissiers, 5 potiers de terre, un potier d'étain, 8 fondeurs, 8 épingliers, 2 vitriers, 4 chaussetiers, 20 hôtes ou cabaretiers, 7 patissiers ou rotisseurs, 12 maréchaux, 4 batteurs de cuivre jaune, 4 maîtres cordiers, 200 tisserans, 18 maîtres chirurgiens. Les boulangers et les chirurgiens et les apoticaires sont les seuls qui fassent corps de maîtrise.

Le blanchissage de la cire faisoit un objet considérable, mais depuis qu'on emploie de mauvaise cire, ce commerce a déchu beaucoup. Les toiles font un commerce considérable et le fairoit encore plus si l'on ne trompoit dans leur fabrique.

Foires et marchés. — Outre les trois marchés qui se tiennent tous les jeudis, mardis et samedis, il y a six foires dans l'année, le 17e janvier, le 16e de juin, le 22e juillet, le 18e octobre, le 29e novembre, le 21e décembre. Ces foires sont considérables pour la vente des mules; les juifs les achètent pour les revendre dans le bas Languedoc. Les marchés sont presque aussi considérobles que les foires si l'on en excepte la vente des bestiaux; les fils et les toiles en font le principal objet. Le pastel fairoit encore un commerce considérable malgré l'usage qu'on a introduit de l'indigo, s'il y avoit nombre de marchands sur les lieux qui eussent un fonds assés considérable ponr attendre qu'il eut le degré de perfection necessaire avant de le vendre.

Chemins. — Le pitoyable état où sont les chemins du Rouergue, du Quercy et du bas Languedoc mettent un grand obstacle au com-

merce d'Albi et de tout le dioceze. Les habitants n'ont d'autre ressource pour vendre leurs denrées que d'attendre que le bled de Toulouse, où sont les magasins de toute la Gascogne, soit entierement consommé, ce qui arrive rarement, la difficulté des chemins empêchant les voituriers de venir chercher celui de ce dioceze ou quand ils le font, ce n'est que lorsqu'il en manque partout.

Projet d'un canal de navigation. — On pourroit remédier à cet inconvénient par la réparation des chemins et par la construction d'un canal depuis Saint-Juéri jusqu'à la ville de Gailhac, où le Tarn commence à être navigable, ce qui ne fairoit qu'un espace de six lieues de France; par là on auroit commerce avec Bourdeaux et on fairoit l'avantage non-seulement d'Albi et du dioceze, mais encore de la province.

Choses remarquables de la ville. — La ville ainsi que toutes les villes anciennes, est mal percée et n'a point de belles places. Il y a cinq fontaines dans la ville ou dans les faubourgs; l'eau en est excellente et si abondante qu'elle forme un ruisseau pour faire aller un moulin. La fontaine du Bout-du-Pont, apres avoir rempli un grand bassin qui sert d'abreuvoir, fournit quantité d'eau à des teinturiers et à des maisons des particuliers sur les bords du Tarn.

(A suivre).

CONTES GASCONS

Par M. L. de Combettes-Labourelie.

Henri IV causait un jour avec son jardinier de Fontainebleau, qui lui disait: « Ce terrain est des plus ingrats; j'ai beau le fouir, l'engraisser, j'y perds mes peines; rien ne profite, rien ne vient. — Semez-y des Gascons, répondit le spirituel Béarnais dont on ne saurait nier la haute compétence sur ce sujet, ils prennent partout. »

Il y a longtemps, en effet, qu'on a pu se convaincre que tous les Gascons ne viennent pas au monde sur les bords de la Garonne, et que la merveilleuse *diète de Moncrabeau* a de dignes représentants sous toutes les latitudes.

Constatons aussi sans trop de regret qu'en se propageant, par l'action des événements politiques et la fréquence des rapports que favorise la facilité de plus en plus grande des communications, les qualités et les défauts natifs attribués aux habitants du Midi, en général, ont singulièrement perdu de leur intensité. Si l'autonomie plus ou moins réelle des anciennes provinces à fait place à l'unité de la grande famille française, n'est-ce pas là un progrès certain qui doit puissamment contribuer au développement intellectuel et à la prospérité de la patrie commune?

On a encore l'habitude dans le nord de la France de traiter ironiquement de *Gascons*, non-seulement les indigènes de la féconde et vaillante Gascogne, mais même ceux de la Guyenne, du Béarn, du Languedoc, de la Provence et en un mot tout individu qui se distingue quelquefois par l'abus de l'hyperbole ou par un langage et une prononciation tant soit peu en désaccord avec l'idiome devenu national. Ces divergences tendent heureusement de jour en jour à s'effacer pour ne former à tous les points de vue qu'une admirable identité entre les hommes d'Outre-Loire et leurs compatriotes d'en deçà.

Les Gascons qui ont conservé leur caractère primitif, sont généralement braves, spirituels, vifs, enjoués, d'un commerce facile et d'une originalité piquante, mais en même temps fanfarons, hâbleurs, vantards. On les a souvent comparés aux Normands, surnommés les Gascons du Nord quoiqu'il y ait entre eux d'immenses différences.

A l'appui de la ressemblance, La Fontaine n'a-t-il pas dit: *Certain renard gascon, d'autres disent normand, etc.*, et Voltaire n'a-t-il pas justement observé que tous les héros de Corneille ont le défaut de se vanter toujours?

Mais si le Gascon et le Normand passent également pour avoir outre mesure la bosse du

mensonge, il faut bien reconnaître que le Normand, comme coutumier des procès, ment parce qu'il dissimule la vérité tandis que le Gascon ment uniquement comme vantard et fanfaron, ce qui a donné cours au proverbe : *le Normand tourne autour du bâton, le Gascon saute par-dessus.*

Le premier est accusé de parcimonie, d'âpreté au gain :

Soutenons bien nos droits, soi est celui qui donne;
C'est ainsi devers Caen que tout Normand raisonne.
(Boileau.)

et surtout de ruse et d'esprit d'ambiguïté, d'où le dicton populaire : *Un Normand a son dit et son dédit*, par allusion à la coutume caractéristique de Normandie, par laquelle un contrat n'était valable que vingt-quatre heures après la signature.

L'esprit dominant du second est la vanité avec le désir d'approbation qui se manifeste au dehors pour produire de l'effet et le besoin de faire étalage d'une fausse supériorité.

On ne saurait disconvenir néanmoins que les saillies gasconnes de Montesquieu nous montrent le bon côté des tendances des riverains de la Garonne, comme le farouche Montluc, par la franchise qu'il étale dans ses mémoires, nous apprend, ainsi que l'a dit Sainte-Beuve, qu'il faut qu'on s'accoutume une bonne fois à prendre ce nom de *Gascon* au sérieux et en éloge.

Sous le titre de Contes Gascons, M. L. de Combettes Labourelie vient de faire paraître un nouveau livre pour lequel il réclame l'indulgence habituelle de ce cher public d'amis à qui il adresse encore, dit-il, ce fruit de ses loisirs campagnards. La précaution que, par modestie, croit devoir prendre l'auteur, ne saurait être justifiée par nous qui sommes habitués depuis longtemps à constater la sérieuse valeur de toutes ses productions.

Après avoir passé en revue dans l'introduction de son livre les nombreuses gloires du pays gascon dans tous les genres, M. de Combettes nous apprend qu'il a fait un choix scrupuleux de légendes locales qu'il a mises en vers. Il ajoute toutefois que les types gascons qu'il a cherché à peindre sont plutôt des personnages de comédie que parfaitement réels. C'est assez dire, le but particulier que s'est proposé l'auteur étant ainsi circonscrit et défini, que nous allons nous trouver en face de ces types à la Don Quichotte, si exagérés mais en même temps si populaires, représentés par Monsieur de Crac, le chevalier de la Gragnotte, le capitaine Pamphile, etc.

Parmi les quinze sujets traités par M. de Combettes, portant tous le cachet d'une versification facile, naturelle, toujours empreinte de la simplicité particulière à ce genre de poésie, nous avons remarqué surtout les trois suivants qui répondent le mieux au titre de l'ouvrage et au but indiqué par l'auteur : 1° *Les Aventures du Cadet de Cadillac*, 2° *les trois Soudards*, 3° *le Sire de Boffignac.*

On ne peut guère reprocher à ces contes, où la couleur locale saute aux yeux de toutes parts, que de ne pas être suffisamment condensés. Ils auraient acquis plus de valeur, à notre avis, s'ils étaient débarrassés de quelques détails accessoires qui ralentissent l'allure du récit.

Dans les deux premiers, on se trouve en présence de vraies gasconnades *agrémentées* d'une série de gasconismes saisis sur le vif.

Il serait trop long de suivre Pancrace de Cadillac à travers les incidents de son voyage à Paris et ses aventures à la Cour. Nous nous bornerons à citer ici le passage qui se rapporte à son origine :

Il était dé Bordeaux lé cadet Cadillac,
Dé pure noblesse gasconne,
Parent de tous les clans en ic, en uc, en ac,
Et son père il avait un château sur Garonne.
Des fiefs et de l'argent assez pu, *cadédis* ;
Mais des enfants, il en possédait dix :
Huit filles, dux garçons dé superbe prestance
Et fiers dé lur haute naissance.

Pour avoir une idée de ce que peut être le récit intitulé *les Trois soudards*, il suffira de s'arrêter un instant devant le prologue des trois acteurs en scène, *Blic, Blac* et *Eloi de Blagnac.*

Attablés à l'enseigne de *La Fosseuse,* ils se disposent à célébrer certains exploits territoriaux avec un entrain et un renchérissement capables de mettre en fuite les plus intrépides courtisans de l'*Arbre de Cracovie :*

« Est-il un puple sur la terre,
Soit ailluns, qui puisse s'y faire
Avec nous lé puple gascon?.. »
Disait de Blic vidant son verre
« C'est à nous toujours lé pompon.
Soit pour vider lé carafon
Soit surtout pour faire la guerre;
Né parlons pas dé *Cupidon,*
Sur cé famux terrain, nul nous ne craignons guère. »

Quant à la pièce portant pour rubrique *Le sire de Boffignac,* nous voudrions pouvoir la citer en entier. Dans l'impossibilité où nous sommes de le faire et de la commenter en détail, nous devons nous borner à en présenter le sommaire sans craindre d'affirmer qu'elle est une des plus en situation et des mieux réussies de tout le recueil.

Curieuse description du manoir des Boffignac, barons de Fleurance et comtes de Ruffac; généalogie et illustration de cette antique race; vaines tentatives faites jusque-là par le sieur de Boffignac, frisant déjà la quarantaine, pour contracter une alliance digne de lui; pressé de plus en plus par le besoin de redorer son blason et de perpétuer le nom de ses aïeux, il conçoit l'héroïque projet d'aller demander une de ses filles à son illustre cousin le sire de Saverne; singuliers préparatifs de voyage, départ de Boffignac et de son vieux et fidèle Jannot, composant toute sa maison, montés sur les deux seules rossinantes qui avaient survécu au famélique régime des écuries de Fleurance; arrivée sur les bords de la Midouze; déplorable aspect du fief de Saverne dont le fier châtelain, maître passé en fait de hâbleries, est en réalité beaucoup plus pauvre que Boffignac et en outre, affligé de sept laiderons d'un placement fort problématique; intérieur du noble ménage, cérémonie de réception, menu d'un repas de gala; ruses employées pour aboutir à la conclusion d'un mariage et faire épouser à Boffignac Manon, la plus rousse et la plus louche de l'aristocratique lignée; splendide célébration des noces; retour à Fleurance. Boffignac prend assez bien son parti de voir s'évanouir les brillantes promesses du sire de Saverne; mais il se console moins facilement d'avoir trouvé plus menteur que lui; enfin, comme compensation, nombreuse progéniture, ainsi que l'attestent les vers suivants par lesquels se termine la pièce :

Manon avait été bonne sœur, bonne fille;
Elle fut bonne épouse et mère de famille,
Aimante, dévouée... et féconde surtout...
Jamais d'aucune année elle ne vit le bout
Sans être mère... Un mois après sa délivrance
Elle recommençait... Le Castel de Fleurance
Fut par elle rempli de je ne sais combien
D'enfants qu'elle éleva tendrement et fort bien.
Ces enfants furent laids et bons comme leur mère,
Mais pauvres et menteurs encore plus que leur père.
Chacun d'eux prit un nom de fief rimant en *ac,*
C'est d'eux que descendait tout droit Monsieur de Crac.

En somme, M. de Combettes-Labourelie a consacré son temps et son talent à faire revivre sous la forme poétique des traditions locales qu'il est bon de ne pas laisser tomber en oubli. On lui doit des éloges et des remerciements pour l'idée qu'il a conçue de s'en faire l'interprête et pour la distinction avec laquelle il s'est acquitté de sa tâche. VIEULES.

Les dannes de sur Anno et de sur Ursulo (1).

Les chevaux aiguillonnés par les coups de fouets et les mots sacramentels que la supérieure du couvent des Andouillettes eut tant de peine à prononcer.
BALZAC.

Sur Anno, desempey quatre meses et mieyt,
Aïdo de doulous xemissio dins soun lieyt:
— D'al coubon do Mounclar en ma tenio las renos —
Res nou la guerissio, remedis ni noubenos;

(1) Pièce qui a obtenu une mention au Concours de la Société littéraire et scientifique de Béziers.

Modicis et ritous i perdion lour lati,
Et l'abion d'uno boux coundannado à parti.
As belegans, as sans bioure es uno douço caouso.
Quand la ma de la mort sur nous aoutres se paouso
Toutis, tantis que sian, countro elo reguinnan;
Rixes, paoures, efans ou biels nous crampounan
A la bido; fasen coumo qalcun que toumbo
Al founs d'un precipici. Es bertat que la toumbo
N'es un tant priount qu'on ne bey pas le founs.
Un a poou d'al boun Dious, un aoutre, das demouns,
Toutis dabant la mort fasen mino espaourido.
Dounc sur Anno n'abio pas tort d'ayma la bido;
Se prenio, coumo on dis, à touto branco. Un xoun
Uno ideyo fort bouno i passet xous le froun.

Y abio qualques cent ans que sa bieillo mayrino,
Que tracassabo un mes ou dous de coulerino,
Tout d'un cop gueriet a seguido d'un bot
A sant Estapi. Dounc seun cor èro debot
Al sant de Dourgno aoutant qu'a la santo bierxetto.
Soun pourtret benesit ournabo sa crambetto:
Al mieyt le crucific, la bierxo d'un coustat,
Sant Estapi de l'aoutre, èro sa trinitat.
Biren sous èls mourens debès le sant imaxe,
Sur Anno fasquet bot d'ana 'n pelerinaxe
A Dourgno. Sabi pas couci se pousquet fa.
— Bous l'esplica d'aillurs ben pas a moun affa —
Nostro sur Anno, un mes aprep, leng d'esse morto,
Se sentient dexa pus gaillardo et pus forto,
Fiéromen a xabal sur un biel bourricot
Se troubabo en cami per accoumpli soun bot.

Per coumpagno de routo abio pres sur Ursulo.
Un boun maytis d'Aoust quittèroun lour celulo
Toutos dos ame l'aze et quasques proubisions.
Anaboun triquo-traquo à la gardo de Dious;
De Pellaourens qu'al leng le *Bernico* (1) doumino
Abion despey lountens descendut la coulino;
Attrapaboun Soureze oun serpento le Sor;
Entendion lous martels que tustoun a Durfor, (2)
Quand l'aze tout d'un cop sur sas cambos s'arresto.
La bestio, aco se sap, a fort mayssanto testo;
Esse testut pares qu'es soun mendre défaout.
A qui las paouros surs que toumboun de lour naout:
Emboucoun lou boun Dious, mès le boun Dious rexisto,
Al sigur per fa pas menti le fabulisto
Que dis: « aduxo te le Cel t'aduxara. »
Aduxay-bous, mas surs, et l'aze courrera.

(1) Bernicot est un des pics de la Montagne Noire au pied duquel est bâti le petit village de Sorèze.

(2) Durfort est un petit village dans une des gorges de la Montagne Noire où l'on fabrique des chaudrons.

Et sur Anno, qu'abio lexit dins sa xunesso,
D'al coussel de la fablo admiro la saxesso,
Armo sa feplo ma d'uno broco a nouzels,
Tusto l'aze ta fort qu'a Durfor les martels
Fan un mendre tapaxe en retoumbant su l'couyre.

Le bourricot bramet et sa boux de trounouyre,
Xusquos *La fi del mounde* (1) enbouyet un echo;
Mès demarret pas mayt que ne fa Bernico.
Et pendent que sur Anno à tour de bras tustabo,
Tustabo coumo un sourt, sur Ursulo cridabo
Coumo un abucle: hio!! hi!! l'aze bourricou.
Mès l'aze mespresabo et la boux et l' bastou.
Sur Anno et sur Ursulo eroun desesperados.
A tres passes de Dourgno ésse atal arrestados!
Y'abio de que douta del Cel. Doutèroun pas
Las brabos surs; bexent que la boux et le bras
D'un pas poudion pas fa demarra la bourrico,
Que l'aze èro rebelle as crids coumo à la trico,
Cerquèroun toutos dos dis plets de lour cerbel.
Sur Anno a lour affa troubet un biays noubel.
Abion bist milo cots les rouliès en bouyaxe
D'un danne plu sarrat exita l'attelaxe.
Et mulet ou xabal, le danne derrapat
S'en anabo d'un trot a brula le pabat;
Et pus gros èro mayt debourabo l'espace,
Le danne mayt que l' fouet èro dounc efficace.
Mès renega! Besion, res qu'i pensa, l'anfer
Fourmilla de demouns a las fourcos de fer.
Aousarion proufana lour bouco mignounetto
Que noummo pas que Dious et la santo Bierxetto!

Mès pourtant l'ouro passo et cal prene un partit.
On se sourtis de tout ame un bricou d'esprit,
Et mas dos surs ne soun uno noubèlo probo.
Per sourti d'enbarras la sur Ursulo trobo
Le biays de partaxa le danne per mitat:
Le danne tout entiè formo soul le pecat.

Aquelo enspiration que le Cel lour enboyo
Ramplis nostros dos surs d'esperenço et de xoyo.
S'armoun douns toutos dos d'al sinne de la croux;
Sur Anno, la prumièro, anflo sa feblo boux
Et lanço un — *milo* — a fa prene l' trot à la mulo
La pus mulo d'al mounde; a soun tour sur Ursulo
Te fa peta le — *Dious* — que xamay carretié
Ne derrapet millou d'al founs de soun gousié.
Et les *milo* et les *Dious* et les Dious et les *milo*
Sarrats, retentissens, petoun en feo de filo,

(1) La Fi d'al Mounde. Dans la gorge de la Montagne Noire où est bâti Durfort se trouve un chemin qui finit brusquement au pied de la montagne. On appelle ce lieu La Fi d'al Mounde.

Toumboun coumo la grello un xoun de mes de xun;
Es un fourmillomen, uno batayllo, un fun;
Le danne dins lour bouco en louns esclats crepito;
Sus l'esquino de l'aze a flots se precipito;
Et bous xuraio pas que di l' foc d'al coumbat
Cado sur n'axo dit que tout xust sa mitat.
La bourrico commenço a brandi sas aoureillos,
Partis coumo s'abio tout un issan d'abeillos
Xous la couo, et, d'un trot a boule tout traoupi
Descaryo mas dos surs dabant sant Estapi.

AUGUSTE VIDAL.

DESCRIPTION

de la ville de L'Isle d'Alby (1)

Lisle, petite ville du haut Languedoc au dioceze d'Alby, fut fondée par Raymond VII comte de Toulouse peu de temps apres le deces de Raymond VI, qui arriva le 22 juillet de l'an 1222: cetoit auparavant une foret, qu'on nommoit Linieres, ou il y avoit un fort, dont les restes existent encore sous le nom de fort Belvezé, et un hermitage ou l'on assure que St Dominique etant le chef de la reduction des heretiques albygeois, l'an 1207 a eu dit la messe; cet hermitage est changé aujourd'huy en un riche et beau couvent de religieux augustins, qui se trouve dans l'enceinte de la ville, peu connue dans la geographie, pour être nouvellement batie dans le territoire de l'ancienne et forte ville de Montagut, autrefois appelée *Mons Cuculli ou le mont du Capuchon*, dont les murailles furent démolies et les fosses comblés en execution du traité de paix de l'an 1228, et dont les habitants se changerent dans la nouvelle ville pour y jouir de rares privileges, que le roy Philippe le Hardy leur accorda, comme avoient déja fait ses prédécesseurs; mais lan 1513 que Mr. le maréchal de Montluc la prit d'assaut, ses titres furent brulés et on ne peut les voir que dans le thresor de chartres ou dans la sainte chapelle a Paris.

Leglise paroissiale de cette ville est tres-bien batie, la voute en est belle et hardie: on voit aussi dans Lisle un assez riche couvent de chanoinesses de l'ordre de St-Augustin sous la conduitte de lordinaire; on y admire de plus une fort belle place grande et carrée contenant plus de 800 toises carrées au milieu de laquelle il y a une fontaine a vingt-un pistons; cette ville est des mieux percées, les rues en sont droittes et d'une moyenne largeur; il y avoit autrefois quatre portes fortifiées de grilles en fer et de trois ponts levis: quoy quelle soit petite elle a des belles prérogatives dont des habitans, qui sont au nombre, grands ou petits, de 1,800 ou environ, ne scavent pas jouir; il y a environ 300 maisons; elle est une des quatre principales du dioceze, son curé est archipretre et ses consuls sont juges à mort par prevention avec le roy, il y a quatre asses bonne foires dans l'année et deux petits marches par semmaine, le lundi et le jeudi. Les foires sont le 22e janvier le 11e juin, le 18e 8bre. le 30e 9bre: on voit encore dans cette petite ville les restes d'un palais ou fut jadis le siege de la chambre de ledit; ce palais fut brulé et c'est a presens la maison de Me de Puget président à mortier au Parlement de Toulouse: la situation de cette ville est des plus belles; elle est dans une plaine tres agréable et fertile sur la rive droite du Tarn, qui de temps en temps porte de grands prejudices aux particuliers qui l'ont voisin de leurs terres: il y a un port et les barques vont de Lisle a Bordeaux et montent meme jusqu'a Gaillach. Elle ne reconnoit autre seigneur que le roy: elle est a quatre grandes lieues d'Alby, a 6 de Toulouse environ. Le 19e degré de longitude et le 43e degré 40 minutes de latitude. Son armorial est trois fleurs de lys en rang, la croix de 12 points et l'eau qui serpente au fonds de lecusson.

(1) Cette notice a été écrite en 1767, pour le *Dictionnaire topographique, ecclésiastique, historique et généalogique* de la province du Languedoc et des autres provinces du ressort du Parlement de Toulouse, qui devait se publier à Avignon, sous la direction de M. Donat, avocat; mais le prospectus seul de ce dictionnaire a été publié.

GLANURES HISTORIQUES.

1037. — Albi. — Castelnau-de-Lévis. — Pons, comte de Toulouse, épousant Majore de Carcassonne ou de Foix, lui assure pour douaire, entre autres choses, les émoluments qu'il percevait sur la fabrication de la monnaie à Albi. Il avait hérité ce droit des anciens comtes d'Albi, et les monnaies barbares, que l'on trouve assez fréquemment à Castelnau-de-Lévis, pourraient bien avoir été frappées sous ces anciens comtes. Toutefois, le comte de Toulouse, dont tous les droits passèrent plus tard au Roi, n'était pas seul propriétaire de la monnaie à Albi, l'évêque en avait une part. En 1248, Raymond VII et l'évêque Durand traitèrent avec Sicard Alaman, à l'effet de fixer leurs droits respectifs, sur la monnaie qu'ils devaient faire frapper en commun au château de Bonnafous (Castelnau-de-Lévis) que Sicard venait de construire près de la ville d'Albi et dont les ruines existent encore. La monnaie d'Albi était appelée *raimondine*, en souvenir du nom comtal. L'atelier monétaire de Bonnafous fut bientôt rétabli à Albi. En 1278, le Roi permettait au maître de cet atelier de fabriquer de petits tournois et des oboles tournois, à la charge de lui payer 30 livres, et pareille somme à l'évêque ; mais en la même année Bernard de Castanet vendit ses droits au Roi et bientôt la monnaie albigeoise fut supprimée.

1437. — Albi. — Les consuls exemptent (*feyro gracia*) Jolia Guiraut, maçon, de toute contribution, parce qu'il a promis et juré de visiter les murailles de la ville, les fontaines, le griffol et d'indiquer les réparations à y faire ; de faire nettoyer les rues et les lices par les habitants et de dénoncer ceux qui ne le feraient pas. De plus, il a promis d'employer quatre journées aux réparations pour un mouton, c'est-à-dire deux gros et demi d'or, par journée. Ces exceptions étaient accordées d'ordinaire pour trois ans aux nouveaux habitants, à la condition qu'ils feraient guet et garde. Un tambourin de Monestiés fut de même exempté d'impositions en 1480, à perpétuité, à la condition de jouer de son instrument aux collations de Noël et aux autres solennités (*honors*) communales. — Ces exemptions étaient inscrites sur le livre des actes des consuls.

1464. — Rabastens. — Le prêtre Pierre Aurivelier, de Rabastens, reconnaît par acte public avoir reçu en prêt, des consuls de cette ville, du consentement du vicaire général de l'évêque, un breviaire romain relié en bois et recouvert d'une peau blanche. L'acte a soin de reproduire le commencement et la fin de plusieurs feuillets. — Ce précieux volume appartenait à l'église Notre-Dame du Bourg, où il était retenu par une chaîne dans un coffret. L'emprunteur promet de le réintégrer dans ce coffret avant la fête de sainte Marie-Madeleine. L'acte est à la date du 9 juin. (Arch. de la Préf.)

1586. — Damiatte. — Déclaration de noble Jean-François de Bonvilar, seigneur de Lavernède et de Lacam, aux habitants de Damiatte, qu'il ne peut accepter le poste de gouverneur de leur ville, pour lequel ils voulaient le présenter à Montmorency, et pour leur désigner le sieur de Lacapelle, s'il leur faut absolument un gouverneur. Les habitant répondent qu'un gouverneur n'est pas nécessaire, mais que si Montmorency en veut un ils acceptent Lacapelle (13 février).

1586. — Boissezon. — Réquisition par le comte de Mongomery, gouverneur de Castres : — Messieurs les consuls de Boissaison, je vous pry de ne faillir, la presente receue, de mander trente cinq ou quarante charetes pour les charger de foin et me les envoier. Et me mander le jour que vous les ferez partir, afin que ie y envoie des hommes pour y faire escorte. Et faut que cela soit dedans trois jours. Et si cete priere icy que ie vous fay par letre ne pouvoit de rien servir, je vous envoieray deux ou trois cens harquebusiers,

pour vous en prier, me recommandant sur ce a votre bonne grace. A Castres le 21 d'octobre 1586. Votre bon amy. DE MONGONMERY (*sic*).

1786. — RIVIÈRES. — Procès-verbal d'adjudication de la baronnie de Lacourtade, mise en vente avec ses dépendances, par Catherine-Françoise Castanier de Couffoulens, comtesse de Clermont-Lodève, marquise de Sérignan, baronne de Couffoulens, etc., veuve de Louis-Marie, marquis de Poulpry, lieutenant-général des armées, ladite baronnie adjugée à Jean Antoine-Edouard Fos-Laborde, docteur-médecin, demeurant à Gaillac.

1796. — LAVAUR. — Les membres de l'assemblée électorale du Tarn réunis dans l'église des Cordeliers de cette ville, y brisent le beau mausolée de marbre de Daniel-François de Gélas, marquis d'Ambres et vicomte de Lautrec. De la statue de Gélas, œuvre remarquable de Darcis, il ne resta que le tronc.

VARIA.

On remarque au Salon de cette année un tableau de M. J.-P. Laurens, élève de l'École de Toulouse. — C'est *La délivrance des Emmurés de Carcassonne.* « Au mois d'août 1303, dit la notice, les gens de Carcassonne et d'Albi viennent arracher aux cachots de l'Inquisition les prisonniers qui y étaient enfermés. Le frère mineur Bernard Délicieux s'efforce de contenir la foule qne ses discours avaient ameutée ». Il y a d'admirables morceaux dans ce grand tableau qui retrace l'un des épisodes les plus dramatiques de l'histoire des Albigeois et qui devrait avoir sa place dans le musée de la ville d'Albi.

Des médailles ont été décernées à la suite de l'exposition organisée au Trocadéro par le Ministère de l'Intérieur. Parmi les lauréats figure M. Jolibois, archiviste du Tarn.

Parmi les œuvres de sculpture du salon, on remarque surtout la statue de *La Paix* de notre compatriote M. Cambos. L'artiste a pris pour thème ces deux vers de Béranger :

> J'ai vu la Paix descendre sur la terre,
> Semant de l'or, des fleurs et des épis.

La Paix de M. Cambos offre de ses deux mains, avec une grâce parfaite, tous les dons énumérés par le poëte.

Il y a en ce moment un réveil de l'art musical à Albi. Deux jeunes sociétés, *La fanfare des Enfants d'Albi* et l'*Orphéon l'Union albigeoise* ont récemment fait leurs preuves et l'accueil sympathique qu'elles ont reçu du public doit les encourager à perséverer. — Il serait à désirer que le zèle des jeunes engageât les anciens membres de la Société philarmonique à reformer leur association qui ne manquerait pas de trouver de nouveaux adhérents.

Dons faits au musée d'Albi pendant le mois de mai : par M. le comte de Toulza, un superbe faucon tué dans le département de l'Aveyron; — par M. Ernest Ricard, de Villefranche, une amphore et d'autres produits céramiques trouvés sur le territoire d'Ambialet ; — par M. Lacroux, pharmacien de marine à Saïgon, une collection de coléoptères et d'insectes de Cochinchine — et par M Alphonse Ricard, une hachette celtique et des fragments de poterie portant la marque de fabrique.

Un concours d'orphéons doit avoir lieu à Castres au mois d'août prochain. Nous sommes heureux d'apprendre qu'à cette occasion sera ouverte dans cette ville, du 3 au 31 de ce mois, une exposition des Beaux-Arts — Cette exposition comprendra les peintures à l'huile, pastels, miniatures, aquarelles, statues, statuettes, bustes, bas-reliefs, dessins, gravures, manuscrits enluminés, vitraux peints, porcelaines, faïences, émaux, armes, petits meubles, photographies, en un mot tous objets d'art, soit antiques, soit modernes.

SOCIÉTÉ
des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

Séance du 13 juin 1879.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Président, après avoir donné connaissance de quelques décisions du bureau, relatives aux relations à entretenir avec les Sociétés savantes des départements limitrophes, présente à l'assemblée une brochure adressée à la Société par M. le comte de Toulouse-Lautrec.

« M. le comte de Toulouse-Lautrec, dit-il, que nous sommes heureux de compter parmi nos membres honoraires, a fait hommage à la Société de l'éloge de M. de Roquemaurel, qu'il a lu en séance publique le 2 mars 1879, à l'Académie des Jeux Floraux, dont il est un des quarante mainteneurs.

« Nous devons non-seulement remercier notre éminent confrère de la gracieuse attention qu'il a eue, mais il y a encore justice à le féliciter hautement de la remarquable et attrayante manière avec laquelle il a traité son sujet.

« M. de Roquemaurel était, ce qui malheureusement devient de plus en plus rare, un vrai caractère, un personnage taillé à l'antique et digne, quoique dans sa modeste sphère, de figurer parmi les illustrations de Plutarque.

« Le biographe a su parfaitement mettre en relief les qualités du modèle et faire revivre avec un rare bonheur et une affection toute filiale son infatigable énergie et ses nobles sentiments. »

M. le baron Desazars lit la première partie de son mémoire sur *Les origines de la Cathédrale d'Albi.*

On sait que la tradition attribue la fondation de cette cathédrale à Bernard de Castanet. Cet évêque n'était connu jusqu'ici que comme inquisiteur et par un excès de zèle qui le fit chasser de son siége. M. Desazars, amené par son sujet à faire de la vie de Castanet une étude plus générale, nous apprend qu'il a rempli d'importantes missions politiques et religieuses, et qu'après avoir été tout dévoué à l'ultramontanisme, il est mort gallican. Cette première partie du *Mémoire* est une introduction à l'œuvre principale; sa lecture a été suivie d'explications verbales sur l'emplacement de l'ancienne cathédrale, qui ne fut entièrement détruite qu'au xve siècle. On retrouve du vieil édifice quelques restes dont M. Desazars fait relever le plan.

M. l'amiral Jaurès, ambassadeur à Madrid, membre honoraire, transmet une lettre par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, l'informe que le comité des travaux historiques suit avec intérêt les travaux de la Société d'Albi.

Le Président lit une poésie patoise de M. Aug. Vidal, intitulée *Les dannes de sur Anno et de sur Ursulo.*

La parole est ensuite donnée à M. Monclar pour la lecture d'un mémoire sur la commune de Marssac, considérée sous le point de vue de l'impôt foncier. Il résulte de cette étude, qu'au xviiie siècle, époque de misère pour le cultivateur, la charge de la contribution foncière était de beaucoup supérieure à celle de notre siècle où, grâce à la bonne administration des deniers publics, règne dans les campagnes un bien-être qu'elles n'ont jamais connu sous l'ancien régime.

Le Président invite l'assemblée à nommer la commission d'examen du concours. Sont chargés de cet examen, les membres du bureau et du comité de publication, auxquels sont adjoints MM. Desazars et Texcier.

M. Rey, conducteur aux travaux du chemin de fer et auteur d'un relief du canton d'Albi, qu'il a donné au Musée, est nommé membre correspondant.

La séance ouverte à 8 h. 1/2 est levée à 10 h. 1/2.

UNE COMMUNE RURALE
AVANT ET APRÈS 1789.

L'impôt foncier à Marssac.

I.

Messieurs,

En m'offrant une place au bureau de votre Société, vous m'avez imposé l'obligation de me conformer de la manière la plus stricte à votre règlement, car l'officier ne peut faire exécuter la consigne au soldat qu'en la pratiquant lui-même dans toute sa rigueur. Aussi je viens aujourd'hui me mettre en règle avec l'article des statuts, qui invite chaque membre à faire tous les ans une lecture.

Vous avouerai-je que j'ai été embarrassé pour le choix du sujet à traiter devant vous; que plusieurs se sont présentés à moi, ayant chacun son intérêt, je dirais même sa sollicitation, si cette manière de s'exprimer me paraissait suffisamment correcte?

Il a fallu pourtant se décider, et j'ai choisi entre tous, un de ceux qui étaient, par un côté du moins, le plus étranger à mes études. Pourquoi en a-t-il été ainsi, Messieurs? C'est que depuis que j'ai l'honneur de faire partie de votre Société, j'ai mieux apprécié l'importance de l'histoire locale, dont je m'étais auparavant peu préoccupé. J'ai compris le rôle important qu'avaient à jouer au point de vue de l'histoire générale, ces associations, ces petites académies qui se forment tous les jours en plus grand nombre dans les départements.

A notre époque, l'histoire tend de plus en plus à modifier son ancienne méthode. Fille de la légende, elle a longtemps, comme sa mère, chanté les héros; elle a prodigué ses pages aux conquérants, et son objectif était la guerre. A peine dans quelques rares chapitres s'occupait-elle des mœurs des peuples, de leur commerce et de leur industrie. Elle a négligé les détails les plus importants et pour ne donner qu'une preuve de l'étendue de ses lacunes, je dirai que l'histoire générale de l'Agriculture depuis les temps historiques ne pourra jamais être faite que d'une manière conjecturale, attendu que les matériaux que nous possédons sont complètement insuffisants.

Aujourd'hui tout a déja bien changé. Si le chef qui gouverne l'Etat, si le général qui le défend, conservent dans l'histoire une place peut-être encore trop considérable, le peuple du moins n'est plus oublié. Elle s'enquiert de plus en plus de tous les détails de son existence, elle va fouiller dans les archives des plus petites communes, pour chercher des renseignements qu'autrefois elle aurait dédaignés. Notre rôle consiste à lui faciliter ces travaux, à faire pour elle un premier dépouillement des matériaux dont elle ne craint plus de se servir, afin de lui conserver des documents qui pourraient se perdre, soit par incurie, soit par accident de toute sorte.

Maintenant que le progrès marche si vite, que sous l'influence de toutes les découvertes de la science moderne, ce qui reste du vieux temps disparait en quelque sorte à vue d'œil, notre tâche devient tous les jours plus obligatoire. Nous devons porter tous nos soins à conserver pieusement les moindres traces du passé, à recueillir les plus petits détails de la vie de nos pères, car ce ne sera pas l'historien de l'avenir qui dira : *de minimis non curat prætor*.

M'étant donc décidé à puiser le sujet de ma lecture dans l'histoire locale, vous ne vous étonnerez pas, Messieurs, si je vous dis qu'un petit livre, dont la publication vient d'avoir en France un assez grand retentissement : *Un heureux coin de terre*, c'est-à-dire l'histoire d'une commune rurale du Sancerrois, ou plutôt le tableau de ce qu'elle était autrefois et de ce qu'elle est aujourd'hui, m'a fait penser à ma commune natale. Comme Saint-Bouise à M. le comte de Montalivet, Marssac m'est cher et je m'intéresse à son passé

comme à son présent. De nombreuses générations de ma famille ont arrosé son sol de leurs sueurs et y ont trouvé le repos après de longs jours de travail ; mes enfants et moi y sommes nés aussi, et nous espérons y reposer à notre tour.

J'ai cependant hâte de dire que je n'ai eu à aucun moment l'intention de faire pour Marssac ce que M. de Montalivet a fait pour Saint-Bouize. Outre que je ne me trouvais pas dans une situation analogue, le disciple serait resté trop au-dessous du maître. Je me suis borné à glaner à sa suite et à ramasser le chapitre de l'impôt dont il n'a pas eu besoin pour faire sa gerbe. Il faut que M. de Montalivet ait trouvé la moisson bien abondante pour ne pas recueillir un pareil épi, car de toutes les améliorations que le paysan doit à la Révolution de 1789, une des principales, c'est sans contredit la répartition plus équitable de l'impôt.

Il n'est cependant pas inutile d'insister sur ce sujet, aujourd'hui surtout que certains écrivains, pour les besoins de leur cause, cherchent à présenter les conditions actuelles de notre état social comme inférieures à celles qui existaient avant 1789. Quelque erronés que soient de tels dires, on ne doit jamais les laisser sans réponse, car il existe malheureusement chez l'homme une tendance, inconsciente, qui le pousse à autant exagérer son mal actuel que son bonheur d'autrefois, et à reporter sa pensée plutôt sur les insignifiantes contrariétés du jour que sur les douleurs sérieuses de la veille.

II.

Situé à peu près à égale distance entre Gaillac et Albi, borné au nord par le Tarn et au sud par les premières ondulations qui séparent la plaine des côteaux voisins, Marssac a été souvent ravagé par les bandes armées qui remontaient ou descendaient les bords de la rivière. Sans parler des premiers siècles de la féodalité, qui n'ont presque été qu'un combat sans fin, il a eu à souffrir de la guerre des Albigeois, des excursions des Anglais et des Routiers ainsi que des guerres de religion du XVIe siècle. Il n'existe dans toute la commune aucune construction qui ne soit postérieure à cette dernière époque, et, ce qui prouve à quel point les habitants avaient été appauvris, c'est qu'au commencement de notre siècle toutes les maisons étaient, à peu près sans exception, en pisé alors que le sol et le sous-sol renferment de la terre à briques, du moëllon, de la chaux et du sable, en un mot, tous les éléments nécessaires mais relativement plus coûteux pour des constructions d'une grande solidité.

En présence de cette misère que des dévastations sinon continues au moins périodiques avaient occasionnée à Marssac, un gouvernement réellement réparateur se serait senti entraîné à y porter remède, si ce n'est directement au moins par diminution d'impôts. Nous allons voir s'il en a été ainsi et si ce règne glorieux de Louis XIV, ce règne qui, au milieu de tant d'autres merveilles a créé les splendeurs si coûteuses de Versailles, a connu la pitié et est venu au secours de l'humble et pauvre village.

Les plus anciens documents que j'aie pu trouver au sujet de l'impôt foncier à Marssac ne remontent guère qu'au milieu du dix-septième siècle. Jusqu'au dix-huitième, ils sont même peu nombreux, les archives de la préfecture du Tarn, ne contenant rien avant cette époque. Aussi les quelques pièces trouvées dans des papiers de famille et se rapportant aux impôts que payait la communauté en 1642 et 1677, m'ayant paru insuffisantes pour traiter cette question pendant le dix-septième siècle, je reculerai jusqu'au siècle suivant et je commencerai par l'année 1709, la première dont j'ai retrouvé le registre complet et en même temps celle qui, en laissant entrevoir toutes les rigueurs d'une perception implacable, fait plus vivement ressortir la misère du paysan de qui, à défaut de l'argent qu'il n'avait pas, on exigeait le dernier morceau de pain pour nourrir un oisif et insolent garnisaire. Cette année-là,

l'ensemble des impôts compris dans la *Mande*, impôts portant exclusivement sur la terre et répartis d'après le compoix ou livre terrier de cette époque, s'est élevé à 5,276 livres 7 sols 4 deniers. A cela s'ajoutait la capitation ainsi que d'autres taxes dont nous ne parlerons qu'incidemment, notre étude se bornant à l'impôt foncier. Le territoire de la communauté, comme celui de la commune actuelle était d'une superficie de 718 hectares. La population ne dépassait par 300 habitants.

Pressurée les années précédentes par les lourds impôts qu'exigeait l'entretien des nombreuses armées engagées dans la folle guerre de succession, elle avait de la peine à vivre au jour le jour. Aussi, après le froid inouï de l'hiver 1708-1709, froid que des alternatives de gel et de dégel rendirent si meurtrier, lorsque non-seulement les récoltes de l'année mais encore un grand nombre d'arbres fruitiers eurent péri, la misère devint épouvantable. Après avoir constaté l'inefficacité des garnisaires, l'État fut obligé de faire des remises d'impôts et de donner des semences, blé ou seigle, aux plus pauvres de la communauté.

En 1724, le total de la Mande était descendu à 4,131 livres ; mais l'année d'après il était remonté à 5,136 liv. En 1734 il n'est que de 4,601 liv. ; mais en 1741 il était revenu à 5,274 liv. L'année suivante, il s'élevait à 4,989 liv. et en 1744 à 4,962 liv. La variation était peu sensible.

En 1751, il est de 4,828 livres.
1764, de 6,256 l.
1768, de 6,124 l.
1773, de 7,052 l.
1774, de 7,286 l.
1778, de 8,346 l.

Le chiffre de l'impôt suit une marche progressive ; mais aussi, il faut le dire, il n'est plus comme dans la première partie du siècle, presque entièrement absorbé par des dépenses étrangères au pays. L'influence d'idées nouvelles commence à se faire sentir. Si la part affectée à la province a été augmentée, les travaux publics les plus urgents ont été exécutés. Marssac a vu son territoire traversé par une belle route provinciale qu'on appelle aujourd'hui la route nationale n° 88, et son bac de sinistre mémoire (où le 18 mai 1671, soixante-treize habitants de Labastide-Lévis, allant avec leur curé en pélerinage à Notre-Dame d'Oliviège (1), s'étaient noyés), était remplacé par le beau pont en pierre qui le fait communiquer avec la rive droite du Tarn.

Le chiffre de l'impôt foncier continua peu à peu à s'accroître jusqu'à la Révolution et le budget de 1790, dans lequel se trouvent compris, il est vrai, quelques impôts secondaires qui ne portent pas directement sur la terre, s'élève à un total de 9,090 livres.

Si vous êtes curieux, Messieurs, de connaître le détail du budget d'une commune rurale de l'Albigeois pendant le dix-huitième siècle, je vais vous donner les principaux chiffres de celui de Marssac en 1742, année qui peut être considérée comme normale. Sauf quelques changements qui ont eu lieu dans la dernière partie du siècle, il vous indiquera d'une manière précise les différentes répartitions de l'impôt qui frappait le sol.

Les sommes comprises dans la Mande de Marssac pour cette année, se divisaient ainsi :

CHAPITRE 1er

Pour l'aide, octroi et crue.	314 l.	» s.	8 d.
— le taillon.	98 l.	6 s.	10 d.
— frais d'états, d'assiette et autres	201 l.	» s.	» d.
Pour les garnisons. . . .	118 l.	» s.	8 d.
— les mortes-payes. . .	16 l.	14 s.	2 d.
— l'étape.	75 l.	14 s.	7 d.
— le don gratuit au roi.	3,908 l.	4 s.	4 d.
— la pézade.	82 l.	19 s.	8 d.

(1) C'était une chapelle située dans les environs de Marssac.

CHAPITRE 2.

Pour le port de la Mande.	8 liv.		
— le receveur des tailles	11 l.	10 s.	6 d.
— le receveur du taillon	5 l.	2 s.	6 d.
— le contrôl. des tailles.	2 l.	15 s.	

CHAPITRE 3.

(Dépenses de la communauté).

Pour l'albergue au seign..	7 l.	10 s.
— la censive au chapitre de Ste-Cécile. . . .	2 l.	10 s.
Pour les livrées consulaires	40 l.	
— le voyage du 1er consul à l'assiette.	3 l.	
Pour le capitaine du guet..	3 l.	
— le cierge pascal. . .	12 l.	
— un autre cierge. . .	2 l.	14 s.
— le dîner des prêtres le jour de la procession de Lagrave..	5 l.	5 s.
Pour les audit. des comptes.	4 l.	
— la messe matutinale.	15 l.	
— les gages du secrét..	12 l.	
— les gages du carillonneur.	14 l.	
Pour le papier du rôle. . .	2 l.	

Les autres chapitres sont peu importants et sans intérêt.

Ce qui doit vous frapper, Messieurs, dans ce budget d'une pauvre petite commune, ce n'est pas seulement son chiffre élevé, c'est surtout cette circonstance qu'il allait s'engouffrer presque en entier dans le trésor royal sans qu'elle retirât aucun avantage de ses lourds sacrifices annuels. En effet, sur ce budget qui s'élève à 4,989 livres, une somme de 122 livres seulement est affectée aux dépenses particulières de la communauté et une de 201 liv. (frais d'assiette et autres) à la province et au diocèse (1). Le pays ne pouvait être que considérablement appauvri par un pareil système. L'idéal du fisc à cette époque c'était de soutirer du paysan tout ce qu'il était possible de lui enlever. Il n'avait pas encore compris qu'en le laissant enrichir on parvient à en tirer plus d'argent qu'en le maintenant dans la misère.

Aussi, ce n'était pas sans difficulté que l'on faisait rentrer ces impôts qui frappaient tout ce qu'il était possible d'atteindre. Si dans les bonnes années on trouvait facilement des exacteurs ou collecteurs (noms que portaient ceux qui se chargeaient annuellement et moyennant une remise de lever les tailles), dans les années calamiteuses, au contraire, personne n'en voulait. Il fallait alors user de contrainte et rendre responsables de la rentrée des impôts, les consuls de la communauté. Ainsi, pendant la malheureuse année de 1709, Barthélemy Monclar, premier consul de Marssac, fut obligé de faire la levée des tailles (1). J'ai retrouvé soixante-neuf quittances des sommes qu'il avait versées pour les contributions de cette année entre les mains de Dominique de Vézian, receveur pour le roi à Albi.

Un grand nombre de ces quittances sont faites pour des sommes de vingt à vingt-cinq livres. Ce sont autant de preuves indéniables des exigences du fisc et de la pauvreté du pays à cette époque, surtout si l'on ajoute que les rentrées n'avaient lieu que grâce à la présence des soldats du régiment de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le duc de Maine, qui faisaient fonctions de garnisaires.

Cette faculté, que s'était octroyée le gouvernement, de pouvoir obliger chaque contribuable à lever les tailles dans les moments difficiles, était si appréhendée que celui-ci ne laissait échapper aucune occasion de s'y soustraire. Ainsi Barthélemy Monclar se fit nommer, à quelque temps de là, marguillier de la Merci (2) pour se trouver à

(1) Il revenait aussi au diocèse quelques sommes sur la pezade ; mais elles étaient peu importantes.

(1) Il en avait été chargé par une décision du 17 avril 1709, conjointement avec Antoine Doumerc, second consul.

(2) Les marguilliers de la Merci étaient obligés de faire une quête pour les captifs, aux principales fêtes de l'année. Leurs priviléges consistaient à être exemptés de toute levée de tailles, sequestre, curatelle, etc.

l'avenir à l'abri d'une pareille contrainte.

Une fiscalité si rigoureuse ne pouvait pas inspirer aux contribuables un grand attachement pour le gouvernement qui la pratiquait. Quand celui-ci disparut, à la suite de la tourmente politique qui avait éclaté en 1789, il fut peu regretté. L'instinct du paysan lui fit comprendre qu'après quelques commotions passagères, s'établirait un nouvel ordre de choses qui lui serait plus favorable. Nous allons voir s'il s'était trompé.

III

Après les diverses péripéties de cette Révolution qui a tant démoli et tant reconstruit, à quel chiffre, au seuil du dix-neuvième siècle, allons-nous trouver le budget de la commune de Marssac. Avec les errements de l'ancienne monarchie, il aurait été largement augmenté, parce qu'on avait à faire face à beaucoup de dépenses nouvelles et que c'était l'usage de demander à la terre presque toutes les sommes dont on avait besoin.

Heureusement de nouvelles idées se sont fait jour. On a reconnu que la terre, n'étant pas la seule à produire, ne pouvait pas être la seule à payer, et que l'impôt devait équitablement porter sur toutes les sources de la fortune publique. Aussi voyons-nous que dans le budget de l'an IX (1800-1801) la terre n'est plus frappée à Marssac, que d'un impôt de 3,549 fr. Même sans tenir compte de la dépréciation de l'argent, quelle énorme différence avec le commencement du dix-huitième siècle, où les terres beaucoup plus mal cultivées par une population peu nombreuse, payaient un impôt sensiblement plus lourd ! Nous sommes déjà bien loin des idées de l'école de Quesnay qui voulait tirer du sol la totalité de l'impôt.

Bien des personnes aujourd'hui doivent considérer de pareilles idées comme parfaitement extravagantes, et ne s'expliquent sans doute pas la vogue dont elles ont joui dans leur temps.

Pourtant si ces personnes pouvaient se reporter à cent ans en arrière, leur étonnement cesserait, car ce qu'elles considèrent à bon droit comme une énormité, était alors une manière de voir, léguée par la tradition et à peu près généralement acceptée. Quesnay n'a fait que la formuler d'une façon plus précise et plus absolue.

Le paysan ne saurait trop remercier la Révolution d'avoir répudié ces vieux errements et de l'avoir enfin rendu complètement libre, car sous ces impôts excessifs qui frappaient la terre, on retrouve évidemment un reste de l'ancien servage.

Pendant la première partie de notre siècle, la contribution foncière afférente à l'Etat, a éprouvé quelques oscillations, mais depuis 1850 elle est devenue à peu près fixe.

En 1810 elle était de 4,128 francs;

En 1820 de 5,337 fr.;

En 1830 de 4,561 fr.;

En 1840 de 4,366 fr.;

En 1850, l'Etat ayant renoncé aux centimes additionnels, elle fut réduite pour 1851 à 3,449 fr.

En 1860 elle était de 3,438 fr.;

En 1870 de 3,507 fr.;

Enfin en 1879, elle est de 3,523 fr.

Si l'on compare le point d'arrivée de notre étude au point de départ, 1879 à 1709 et en admettant — je veux me mettre à l'abri de tout reproche d'exagération — qu'une livre d'alors était l'équivalent de trois francs d'aujourd'hui, nous pouvons dire que la terre actuellement, malgré les produits deux ou trois fois plus élevés qu'en retire une culture perfectionnée, paye à l'Etat moins que le quart de ce qu'elle payait à la fin du règne de Louis XIV; et si nous considérons que la population de Marssac est maintenant de plus de 700 habitants, on voit que l'impôt foncier n'est plus par tête que le dixième environ de ce qu'il était alors.

Une pareille constatation me paraît destinée à surprendre bien des personnes. J'avoue du reste que lorsque j'ai commencé mes recherches je ne m'attendais pas à trouver une si grande diffé-

rence entre l'impôt foncier d'autrefois et celui d'aujourd'hui On dira peut-être qu'à côté de la contribution foncière, il y a aujourd'hui la contribution personnelle et mobilière, les patentes, les portes et fenêtres ; que pour celles-ci, au lieu de diminutions, on ne constate que des augmentations considérables. On peut répondre que la contribution personnelle et mobilière existait autrefois sous le titre de capitation et que rien ne prouve que, vu la différence de valeur de l'argent et la misère de la population, elle ne fût beaucoup plus lourde qu'aujourd'hui. En 1709, elle était de 232 livres pour 300 habitants et, en 1742, de 327 livres. Elle est aujourd'hui de 623 fr. pour 712 habitants.

Les patentes existaient sous le nom de *vingtièmes ;* mais il est certain que le commerce et l'industrie rudimentaire du dernier siècle ne pouvaient pas payer un impôt aussi élevé qu'à l'époque actuelle, surtout à Marssac, où les principales industries d'aujourd'hui n'existaient pas alors. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue qu'à la suite de la dernière guerre, les patentes ont été appelées à payer une partie considérable de l'augmentation des charges qu'a nécessitée notre rançon. Une diminution de cet impôt paraît aujourd'hui imminente.

Quant à la taxe des portes et fenêtres, elle n'a pas son équivalent dans l'ancien budget ; mais aussi on peut faire observer que son total n'est pas élevé.

Restent les impositions départementales et communales qui, s'ajoutant pour une grande partie à l'impôt foncier payé à l'État, en augmentent le chiffre d'une manière très-appréciable. Ces impôts, on ne saurait en disconvenir, ont une tendance très-marquée à s'accroître sans-cesse. Il est évident que comparées à leurs équivalents d'autrefois, ces taxes leur sont bien supérieures ; mais aussi elles ont contribué à changer la face de la commune.

Un réseau vicinal bien entretenu à la place de mauvais sentiers et de fondrières ; cinq lignes de chemins de grande communication ou d'intérêt commun ; la construction ou l'achat d'une mairie et d'une maison d'école ; l'instruction primaire en partie gratuite et, à une époque que tant de personnes traitaient de sceptique ou même d'athée, le remplacement d'une vieille petite église en terre par une belle et vaste église en brique et en pierre ; enfin, pour tout résumer d'un seul mot, l'aisance générale des habitants, voilà le signe palpable du changement des temps, la preuve visible que l'argent des contribuables ne va plus s'engouffrer dans le trésor royal sans contribuer à la prospérité de la commune.

D'un autre côté l'État, s'il nous pressure moins, s'occupe davantage de nous : la station de chemin de fer et le bureau de poste qu'il nous a donnés ne peuvent que développer encore la prospérité de Marssac.

N'allez pas croire cependant que nous nous considérions comme privilégiés ; loin de là. Nous faisons partie d'un département qui réclame depuis longtemps la péréquation de l'impôt foncier, parce qu'ils se trouve surchargé, et notre commune n'est pas sans se plaindre d'être moins bien traitée que tant d'autres.

Mais tout en reconnaissant que l'on tarde un peu trop à faire droit à nos justes réclamations, nous n'en sommes pas moins dévoués à cette Révolution de 1789, à laquelle nous devons déjà tant de bien-être. Aussi, nous laissons à d'autres la triste tâche de lui prodiguer l'injure. Nous l'aimons comme une mère ; et si le vin généreux de la liberté lui a parfois donné quelques moments d'ivresse, nous n'allons point, semblables au fils maudit de Noé, montrer sa nudité à tous les passants. Fils reconnaissants, nous la recouvrons d'un voile respectueux : son égarement passager ne nous a pas fait oublier ses bienfaits durables. Elle a ouvert à l'humanité de nouveaux horizons et diminué la quantité de mal qui existait sur la terre. Par les progrès déjà réalisés nous pouvons entrevoir ceux qu'elle nous tient en réserve et comprendre toute la vérité de cette parole de Saint-Simon : « L'âge d'or n'est pas dans le passé,

comme le prétendent certaines cosmogonies ; il est dans l'avenir. » MONCLAR.

ÉTAT DE L'ALBIGEOIS AU XVIIIe SIÈCLE.

Rapport inédit du subdélégué du diocèse d'Albi adressé à l'intendant de Languedoc pour servir de complément aux mémoires de Basville (1).

SÉNÉCHAUSSÉE DE TOULOUSE

VIGUERIE D'ALBI. — ALBI

(Suite.)

Erreur populaire. — La croyance ou plutôt l'erreur populaire étoit que, sous l'eglise de l'Annonciade ou des Fargis, il y avoit des trésors cachés ; les voûtes souterraines, qui ne sont qu'un reste d'un temple dédié aux faux dieux, avoient donné lieu à ces bruits chimériques. Cependant M. de la Berchère, archevêque d'Albi, y fit fouiller et n'y trouva pas sans doute les frais de la recherche ; il n'y trouva que quelques tables avec des inscriptions dont les caractères n'ont pu être déchiffrés.

Caractère des habitants. — Le génie des habitants est doux et paisible, mais peu industrieux et indolents pour le commerce ; ils l'ont été moins pour les lettres. Cette ville a produit plusieurs sçavants dont nous parlerons ici en peu de mots.

Hommes illustres. — Guilhaume le Blanc parvint par son savoir, de fils d'un juge de la temporalité d'Albi, aux dignités d'évêque de Toulon et de vice-légat d'Avignon. Il deceda en 1601. Moreri ou ses continuateurs se sont trompés lorsqu'ils l'ont fait natif de Toulouse ; ils auroient dû faire attention que dans la traduction de Xiphilin dont ils parlent comme ayant été faite par ce Guillaume le Blanc, il prend lui-meme la qualité de *Jurisconsultus Albiensis.*

(1) Nous empruntons ce document aux *Chroniques du Languedoc*, recueil périodique qui se publie à Montpellier.

Guillaume le Blanc, neveu de celui dont on vient de parler, fut évêque de Grasse et de Vence ; c'est en sa faveur que ces deux évêchés furent unis. Il fut camerier de Sixte V^e ; il a fait divers ouvrages et composé les inscriptions des obélisques et batiments faits par ce pape. M. Valat, subdelegué de M. l'intendant à Albi, a épousé une petite-fille de ces deux eveques et a quelques ouvrages de ce dernier.

M. Rossignol, grand-père de M. Rossignol, aujourd'hui maître des requêtes, étoit parent de ces deux eveques et a été mis au rang des hommes illustres dont Perrault a ecrit la vie.

Boyer et Leclerc, de l'Académie françoise, étoient tous deux d'Albi. Paulet, prêtre de cette ville, a excellé dans la poesie latine et a fait imprimer plusieurs ouvrages.

M. d'Urban, chanoine de Sainte-Cecile, a fait plusieurs poesies en langue vulgaire, et dans le goût de celles du fameux Goudelin de Toulouse.

Le sieur Laurenci auroit pu passer pour un des meilleurs poetes de son temps s'il ne se fût donné à un genre d'ecrire libertin et meme obscene. La piece de vers que l'auteur du roman du comte de Clare a insérée dans son ouvrage est la seule chose qui puisse engager à le lire ; elle est du sieur Laurenci.

Mme de Saliès, femme d'un viguier d'Albi, a eu dans ces derniers temps beaucoup de réputation dans la république des lettres.

L'académie de Boulogne l'agrégea à son corps ; elle excelloit dans la poesie françoise.

Officiers militaires. — La ville d'Albi a fourni à l'Etat beaucoup d'officiers qui ont servi avec distinction dans les troupes. Depuis dix ans il en est sorti plus de 30 officiers et plus de 600 soldats.

Edit de Louis XIIIe pour la création d'un sénéchal et siége presidial. — En 1637, Louis XIIIe, instruit des preuves que les habitants avoient données de leur zèle pour l'état pendant

le temps des guerres civiles où ils avoient fait à leur depens les sieges de Réalmont et de Lombers, voulut les récompenser en créant dans cette ville un senechal et un siege presidial, dont l'édit qui fut dressé portoit que leur ressort s'etendroit dans tout l'Albigeois, c'est-à-dire dans ce dioccze et dans celui de Castres. Mais M. du Lude, alors évêque d'Albi, craignant que cette erection ne nuisit à ses intérets, en obtint la révocation, ayant auparavant trouvé le moyen d'engager les habitans à prendre une délibération par laquelle ils déclarèrent que cette érection etoit contraire à leurs interets, ce qui étoit evidemment faux puisqu'ils auroient évité d'aller plaider au senechal de Carcassonne qui est à 20 lieues de France d'Albi et qu'ils perdoient l'avantage certain qui leur en seroit revenu du concours des plaideurs qui seroient venus plaider dans leur ville.

Juge gruyer. — Il y a dans Albi un juge gruyer et un procureur du roi des eaux et forêts. On y exerce encore la justice du siége du Bout-du-Pont-du-Tarn, qui est un fauxbourg au delà du Tarn dependant de la senechaussé de Toulouse; et celle de Saint-Jueri, qui est un siége de la baronnie de Lombers dependante du siege de Castres. Cette derniere comprend Saint-Jueri, Bellegarde, Marsal et Puigouzon.

Impositions. — La ville, dans sa seule enceinte, paye au roi une taille tres-forte sur les maisons qui pour cela meme diminuent de prix; elle monte à la somme de 45,000 livres, la capitation à celle de 6,900 livres, le dixième des biens est compris dans la taille, mais celui d'industrie est de 1,700 livres; les droits d'equivalent, controlle, franfief, etc., vont à 15,000 livres. Total des impositions de la ville : 68,600 livres.

Fauxbourgs. — Castelviel qui est un fauxbourg d'Albi situé sur la rive gauche du Tarn, n'est séparé de la ville que par une rue. La paroisse en est dédiée à saint Loup ou saint Leu. Il y a une eglise paroissiale dans le consulat de Castelviel appelée Saint-Loup, desservie par un curé et un vicaire. Revenu 700 livres.

Nombre de ses habitans. Production des terres. — Le nombre des habitants est de 800, en y comprenant ceux de la campagne.

On recueille dans les terres qui en dépendent 200 setiers froment, 500 de bled, 1,000 de seigle et 800 pipes de vin.

Artisans et marchands. — Huit artisans, deux marchands épiciers, quatre fabriquans de ratines qu'ils vendent à raison de 3 liv. la canne font tout le commerce et l'industrie de ce fauxbourg.

Haute justice. — Le roi en est seigneur, et la justice y est administrée par un lieutenant et un procureur du roi.

Impositions. — Les impositions montent à la somme de 6,250 liv. Total du nombre des habitans de la ville et de Castelviel : 8,800; des ecclesiastiques, 147; de leurs revenus, 185,530 liv.; des gentilshommes, 21; des marchands, 45; des fabriquants, 34; des artisans, 556. Total des impositions de la ville de Castelviel : 74,850 liv.

Poids et mesures. — Les poids réduits à la livre de Paris ne sont que de 14 onces, et le quintal du païs reduit au même poids n'est que de 84 livres.

La mesure du vin est moindre d'un sixième que celle de Paris.

Le setier d'Albi, qui pese 187 livres, poids de marc, fait 96 livres 1/3 et un 20e de celui de Paris.

L'arpent est de 125 perches quarrées; la lieue est arbitraire suivant la distance des lieux, la moindre est de 3,000 toises.

Nombre des religieux. — Cordeliers 12, grands-carmes 15, capucins 30, jésuites, 20, religieuses de l'Annonciade 25, de Sainte-Claire de l'étroite observance 32, hospitalières 4, l'hopital nourrit de pauvres 200.

RÉALMONT, VILLE DE LA SENECHAUSSÉE DE CARCASSONNE.

Fondation de Réalmont. — Cette ville *(regalis mons)* fut fondée en 1271 par Philippe, roi de France. Elle fut formée de deux colonies que Guillaume de Coardon, sénechal de Carcassonne, chargé de cette fondation par lettres patentes du roi, tira de la ville de Montréal et de Montolieu dans le diocese de Carcassonne. La colonie de Montréal s'étant trouvée plus nombreuse, on donna à la nouvelle ville le nom de Réalmont, qui n'est que le nom de *Montréal* renversé. Les motifs de cette fondation furent de peupler de vrays catholiques, pendant la guerre des Albigeois, un terrain qui appartenoit au roi, et d'empêcher qu'il ne servit plus de retraite aux voleurs qui se retirèrent dans les bois d'alentour.

Privileges. — Le roi accorda aux habitans plusieurs priviléges, comme d'etre exemts *de taille, passages, voyage, journeaux des personnes et animaux,* et de tous emprunts avec pouvoir de chasser et de pêcher, sous la charge de fournir au roi des gens de pié et de cheval en cas que les étrangers vinssent pour *assaillir le roi,* et de payer 10 liv. d'albergue et 2 liv de censive. Ces privilèges ont été confirmés en differens temps par nos rois; mais les habitans, pour se redimer de la garde qu'ils étoient obligés de faire et pour aquerir le droit d'entrer aux états renoncèrent au privilége de l'exemtion de la taille, ce qu'ils n'auroient pas fait sans doute s'ils avoient prévu qu'elle montat à la somme qu'ils payent aujourd'hui.

Siege et prise de la ville. — Cette ville fut assiegée et prise en 1628, par le prince de Condé. Un des articles de la capitulation fut que les habitants pourroient continuer l'exercice de la religion réformée et que le temple des calvinistes serviroit d'église jusqu'à ce que les protestans eussent rebâti à leur dépens celle qu'ils avoient démolie.

Cette ville étant nouvelle et très-bien percée a une belle place et une fontaine encore plus belle.

Paroisse. — La paroisse est desservie par un curé dont le revenu est de 750 livres, et par un vicaire à qui il en donne 150.

Il y a quatre prébandiers qui ont chacun 100 livres de rente, provenant d'une fondation qui consiste en biens ruraux.

Justice. — La justice y étoit administrée par un prévôt et juge, un lieutenant et un procureur du roi, mais toutes ces charges étant tombées aux parties casuelles, les avocats exercent la justice suivant l'ordre du tableau. Les taxes excessives qu'on a mises sur ces offices empêchent que personne ne s'empresse à les en retirer. Les appellations vont au sénéchal de Carcassonne.

Gentilshommes. — Les gentilshommes résidans dans cette ville sont : messire Nicolas Potier, comte de Novion, dont la famille, illustre dans la robe, a donné des présidens à mortier au parlement de Paris et un premier président dans ces derniers temps; messire François de Bonne, seigneur de Rhônel, parent à messire de Bonne de Castres, est sorti de la maison de Lesdiguières, connétable de France; nobles Etienne, Louis, Natanaël de Nautonnier de Castelfranc frères; Philippe de Lafon, seigneur de Caudeval, et Jean de Comte.

Commerce. — Le commerce de cette ville consiste dans la vente du bétail à cornes et à laine, des veaux de lait, des cochons, de quelques chevaux et de différentes denrées. Ces ventes se font aux quatre foires qui s'y tiennent le 1er février, le 1er may, le 11 août et le 11 novembre, et aux deux marchés du mercredi et du samedi de chaque semaine.

Fabriquans. — Trente-trois fabriquans sont occupés à faire valoir deux manufactures, l'une des demi-ratines, dont on fait huit cents pièces, l'autre des bas dont on fait trente balles de douze

douzaines chacune; les demi-ratines se vendent du côté de Limoges, et les bas aux foires de Pézenas et de Beaucaire.

Industrie. — L'industrie ne consiste que dans le travail de 132 artisans qui ont assez de peine à nourrir leurs familles.

Situation de la ville. — Cette ville est auprès du Dadou, qui sépare ce dioceze de celui de Castres, et située entre Albi au nord, dont elle est éloignée de trois lieues de France, et Castres au midi dont elle est à quatre lieues; elle a deux ponts sur cette rivière qu'il n'est pas possible de rendre navigable.

Chemins. — Le chemin d'Albi à Castres passe dans cette ville, mais il est impraticable pendant les deux tiers de l'année. Il en est de même de celui qui va de Réalmont à Toulouse par Lavaur.

On apporte dans cette ville les denrées par charette, et on les transporte à Castres et dans les montagnes à dos de mulet.

Productions des terres. — Le terroir de cette communauté n'est que de 1,888 séterées, dont il y en a 227 incultes. Les terres labourables ne produisent que quatre pour un, ce qui fait 1,600 setiers; chaque setier est de huit mesures, et chaque mesure pèse trente livres, poids de table de Toulouse, d'où il faut distraire le quart pour la semence; il ne reste que 1,200 setiers de blé, ce qui ne peut suffire pour la nourriture de 2,044 habitans.

(A suivre).

ARTHÈS.

Cette commune, située à 7 kilomètres d'Albi, a 854 habitants. Elle est agréablement construite sur la rive droite du Tarn et rattachée à Saint-Juéry par un pont sous lequel se précipitent avec fracas les eaux du Tarn, qui viennent de franchir les rochers du Saut de Sabo (1). — Le territoire a 1,001 hectares d'étendue; il est traversé par la route départementale n° 28 et par les chemins d'intérêt commun 79, 80 et 142. On y récolte un vin estimé. Le jardinage est l'une des principales industries de la population qui exporte une grande partie des produits dans le département de l'Aveyron. Les écarts les plus considérables sont la Sérayet, Vidal, la Barraque et la Bourriasse. Au nord, sur un plateau au bas duquel coule le Sarlan, se trouve la Longagne-Basse. Plus haut, à l'est, est la *Foun-Tébézo*, source thermale, ainsi que l'indique son nom (2), et dont les eaux sont, dit-on, de même nature que celles de Barèges.

L'église paroissiale est dédiée à saint Pierre. — Il y a une école publique pour les filles et une pour les garçons.

Arthès n'est pas ancien : c'est une des nombreuses *bastides* qui s'élevèrent dans l'Albigeois lorsque le calme fut rétabli dans cette malheureuse contrée si cruellement éprouvée au XIIIe siècle. — Arthès fut fondé en 1328 par Robert d'Artois, qui lui donna son nom. Comme les libertés et priviléges accordés à cette bastide par son fondateur sont ceux dont ont joui, depuis la réunion du Languedoc à la France, à peu près toutes les communes du département, nous croyons devoir les analyser (3).

Et d'abord le fondateur accorde, à chaque personne qui voudra s'établir à Arthès, un terrain de cinq brasses de largeur sur dix de longueur

(1) Nous ne voudrions pas détruire la tradition d'après laquelle *Sabo* est le nom d'un amoureux qui se serait noyé en voulant franchir les cascades pour aller trouver sa maîtresse; mais il nous semble que cette dénomination dérive de *sapo* ou *savo* qui, dans la basse latinité, signifiait *savon*. Et en effet, l'eau en s'échappant des rochers forme une écume qui ressemble à celle de l'eau de savon.

(2) *Tebeso*, expression de la langue romane qui, dérivée du latin *tepor*, signifiait *tiède, chaud*.

(3) La charte d'Arthès est presqu'en tout semblable à celle de Beauvais dont nous avons publié la traduction. (*Revue*, 2e vol. page 136 et suivantes.)

pour y bâtir, moyennant 6 deniers de cens et 6 d'acapte, et ce jusqu'à ce que le sol destiné à la ville nouvelle soit entièrement occupé. — Il donne à la communauté le droit de prendre, sans aucune finance, deux arpents de terre pour y bâtir l'église, l'hôpital ou la maladrerie, et deux autres arpents pour la tuilerie. Les habitants ont la garde de la ville; ils peuvent l'entourer de murailles avec portes et fossés. Ceux qui sont hors des murs ont la faculté de construire des fours pour leur usage particulier. Les Arthésiens peuvent prendre pierre, ardoise, terre et sable sur tout le territoire, pour bâtir, sauf indemnité préalable. Ils sont eux et tous leurs biens sous la sauvegarde du Roi.

Il y a six consuls, dont deux nobles, s'il s'en trouve de cette condition. Ils sont élus par les consuls sortants, à la Saint-Michel de septembre, prêtent serment entre les mains du juge d'Albigeois, et portent la livrée mi-partie rouge et noire. — Ils ont un sceau, une bannière ou étendard et peuvent créer un *précoul* ou crieur public et des messiers. Ils avaient le droit de faire construire une maison commune; mais ils n'en ont profité que plus tard.

Le Roi ne peut lever sur la communauté aucune contribution, si elle n'a été régulièrement imposée sur toute la sénéchaussée. Le droit de répartir les impositions et de faire lever les tailles, appartient aux consuls.

Les consuls sont juges, au nom du Roi, de toutes les causes criminelles, avec l'assistance d'un assesseur, du substitut du procureur du Roi ou de son baile, et le juge ne peut faire aucune information sans eux, à moins qu'ils ne soient absents ou empêchés; au civil, ils jugent jusqu'à trois livres; ils ont de même connaissance des faux poids et faussses mesures; de la délimitation des héritages; des délits de voirie, de police municipale et rurale, et ils peuvent instituer des gardes de police.

Les Arthésiens ne peuvent être tirés hors de leur juridiction, si ce n'est pour affaires ecclésiastiques ou pour affaires concernant le Roi. Ils ne peuvent être constitués prisonniers lorsqu'ils offrent de donner caution, si ce n'est pour cause entraînant peine corporelle ou confiscation de biens, ce dont les consuls sont juges.

Les notaires peuvent prendre des obligations aux rigueurs et contraintes du sceau authentique de la cour d'Arthès, jusqu'à 50 livres.

Les testaments faits en présence de quatre témoins sont aussi valables que s'ils étaient faits avec toutes les formalités, en laissant les légitimes aux enfants. Si un habitant meurt *intestat*, les consuls et le substitut font l'inventaire des biens et si un héritier se présente dans l'année, ces biens et les fruits de l'année doivent lui être remis; sinon l'héritage appartient au Roi.

Il se tient à Arthès deux foires, le 6 janvier et le 2 novembre, et elles durent trois jours; ceux qui les fréquentent ne sont assujettis à aucun droit de leude, péage ou passage. Les denrées apportées pour être vendues doivent être exposées sur la place publique et les revendeurs ne peuvent acheter qu'après trois heures de l'après-midi. — Les habitants peuvent faire entrer toute espèce de denrées dans la ville sans payer aucun droit. — Ils avaient un bac en attendant qu'ils pussent profiter de la faculté qui leur avait été accordée de construire un pont sur le Tarn.

Ces coutumes, libertés et priviléges, confirmés par les rois Philippe de Valois, Henri IV et Louis XIII, étaient encore en vigueur au siècle dernier, ainsi que le constate un dénombrement de 1756. Le Roi était seigneur justicier, haut, moyen et bas; le domaine était inféodé à la communauté; mais certains droits en avaient été détachés, et ils étaient en grande partie venus en la possession de la famille de Roquefeuil. — En 1781, Pierre de Roquefeuil était co-seigneur et maire.

LESCURE.

Le territoire de Lescure avait une étendue de 4,550 hectares; mais la loi du 9 juillet 1851 en a distrait 401 hectares environ, qui ont été réunis au territoire de Valdériès. La partie distraite comptait 150 habitants et comprenait les hameaux de Labarrairié, Lafabrié, Rustan, Rustagnou, Vernière, Vergogne, Lagarrigue, le Verbié, Lacombe, Mascle, Barrau, les Jonquières et Fournigou. En 1870, la commune du Garric a encore été formée au détriment de Lescure, qui n'a plus que 1,163 habitants pour un territoire réduit à environ 1,150 hectares. Ce territoire est traversé par le chemin de fer d'Albi à Carmaux; par la route nationale 88, de Lyon à Toulouse; par les routes départementales 6, d'Albi à Milhau, 28, de Pélencas à Montplaisir; par le chemin de grande communication n° 2, d'Albi à Valdériès, et par les chemins d'intérêt-commun 23, d'Albi à Blaye, et 79, de Lescure à Saint-Cirgue. — Les principaux écarts sont Labarrière, Serayol, Blanquet, les Salvats, Ladrèche, Puechnègre, Lavertigné, l'Hermet, Lagache, Barret, Cantelouve, Puechtour et Dalens.

Le chef-lieu communal est à 6 kilomètres d'Albi, sur le Tarn, au confluent du ruisseau de Coules, qui sort du Puy Saint-Georges et reçoit sur la rive droite le ruisseau de Veyrières, dont le ravin forme la limite de la commune avec Valdériès. — Le territoire est très-accidenté, mais l'industrie des habitants en a rendu toutes les parties propres à l'agriculture, et les terrains qui avoisinent le Tarn ont été convertis en jardins plantureux, dont les produits se vendent à Albi et jusques dans le département de l'Aveyron. — Il y a plusieurs usines sur la rivière.

Lescure a d'abord fait partie du canton de Saint-Juéry; c'est lors du remaniement des divisions administratives, en l'an x, qu'il a été compris dans celui d'Albi. Deux écoles y sont ouvertes : une pour les garçons, l'autre pour les filles. L'église paroissiale est dédiée à sainte Catherine; mais une partie de la population dépend de la paroisse Notre-Dame de Ladrèche, qui compte encore parmi ses membres des habitants d'Albi et de Saint-Sernin. L'église de Ladrèche, qui est un lieu de pélerinage célèbre depuis le XIIIe siècle, est construite au point de jonction des territoires des ces trois communes. Elle a été récemment restaurée avec goût. — Avant 1790, l'église Sainte-Catherine était la chapelle du château; le service paroissial se faisait à Saint-Michel, qui n'est plus qu'une chapelle de dévotion au cimetière, situé à 500 mètres du village; mais cette petite église construite dans le style roman du XIe siècle, comme celle de Romanou, est un bijou que le département devrait tenir à honneur de conserver (1). Notre-Dame de Ladrèche était déjà paroisse de Lescure. Il y avait encore Sainte-Martianne, très-ancien prieuré, et Saint-Martial de Pouzounac, qui appartiennent au Garric; l'église Saint-Martin de Besellé, qui est détruite, et celle de Saint-Etienne de Mascle donnée à Valdériès.

La seigneurie de Lescure était titrée de baronnie dès le XIVe siècle; elle donnait entrée aux États particuliers du diocèse. Du château, qui a été vendu en l'an III, 14,200 livres, il ne reste plus que la chapelle. Le village, déjà défendu par le Tarn et par des ravins profonds, était fortifié et la porte principale existe en partie; elle est couronnée d'une tour dans laquelle on a placé l'horloge. Une partie du mur d'enceinte existe encore, car le seigneur avait permis aux habitants, en 1474, d'y appuyer leurs maisons, moyennant une redevancece annuelle. Le hameau de Labarrière, où se trouvait le bureau de péage, était aussi fortifié pour empêcher l'approche de l'ennemi par la rive droite du Tarn. Le dernier seigneur, Louis-Marie de Lescure, capitaine de cavalerie, habitait Clisson, commune de Boismé (Deux-Sèvres). Il émigra et rentra bientôt en

(1) Voir la *Revue*, 1er vol, page 17.

France pour organiser la résistance. Arrêté dans sa résidence de Clisson, le 9 avril 1793, il fut constitué prisonnier à Bressuire. Le 2 mai, les Vendéens étant entrés dans cette ville, Lescure, délivré par eux, se mit à leur tête; mais il fut blessé au combat de La Tremblaye et mourut, le 4 novembre 1793, à l'âge de 27 ans. Il était fils de Louis-Marie-Joseph marquis de Lescure et de Marie Durfort de Civrac.

Il est fait mention de Lescure *(castrum Scuriæ)* dès le xe siècle. Il vint en la possession de Robert le Pieux, sans doute par suite de son mariage avec Constance, fille du comte de Toulouse, et ce roi en fit don au célèbre Gerbert, son ancien précepteur, qui fut pape (999-1003) sous le nom de Sylvestre II. C'est ce qui résulte d'nne lettre de 1011, par laquelle le pape Sergius IV donne Lescure à Védianus et à sa postérité, sous la redevance annuelle de 10 sous ramondins envers le saint siége, héritier de Sylvestre. Cette redevance fut payée pendant plusieurs siècles; le plus souvent l'évêque d'Albi était chargé de la réclamer; mais à cause des difficultés qu'éprouvait le collecteur apostolique, le saint siège finit par l'abandonner au prieur de Sainte-Martianne. Elle était d'ailleurs peu considérable, puisque le chevalier ne payait que deux deniers et les autres habitants chacun un denier; elle produisait de sept à huit livres.

Plusieurs chevaliers avaient des fiefs à Lescure, entr'autres le vicomte d'Albi, Raimond Trencavel, qui, en 1166, par son testament, fit don à Guillaume de Brens de tout ce qu'il possédait dans cette seigneurie. A eette époque Sicard, Humbert et Raimond étaient seigneurs de Lescure.

Lorsque l'abbé de Clairvaux, Henri, fut envoyé en qualité de légat, pour combattre l'hérésie des Albigeois, il résida pendant quelque temps à Lescure, en 1180 ; mais le château tomba bientôt au pouvoir des hérétiques. Il appartenait à Saisse, veuve de Guillaume Bernard et tutrice de ses deux fils. — Le roi Pierre II d'Aragon l'ayant repris, le pape le lui fit offrir en fief par ses légats en 1205. — Il paraît certain que saint Dominique et les missionnaires sous ses ordres habitèrent quelque temps Lescure ; mais ils en furent bientôt chassés. Simon de Montfort y rentra lorsqu'il vint faire la conquête du Languedoc, après la prise de Béziers. Sans doute, alors les seigneurs de Lescure favorisaient les hérétiques; cependant le chevalier Adhémar étant allé à Rome rendre hommage, en son nom et pour Vivien et Gaillard, Innocent III leur rendit la garde du château et les prit sous sa protection, eux et leurs biens, défendant à toute personne de construire une forteresse dans l'étendue de la seigneurie. C'était en 1212. — Six ans après, Lescure était de nouveau au pouvoir de l'ennemi, et, cette fois, par la trahison de l'évêque d'Albi, Guillaume-Petri, c'est du moins le reproche que lui fait Honorius III : « *Tu illud (Castrum Scuriæ) sicut accepimus tradidisti perfidis Tholosanis vel tradi a tua familia permisisti* » dit le souverain pontife, et il ordonne au prélat de remettre immédiatement Lescure entre les mains des légats. Comme partout dans l'Albigeois, les seigneurs de Lescure s'étaient emparés des dîmes ecclésiastiques ; ils les rendent à l'Église, et la dernière restitution est celle faite par le chevalier Raymond de Lescure et Vivien, son fils, en 1276.

Sicard de Lescure, qui était en 1338 sous la tutelle du vicomte de Monclar, fut un seigneur très-turbulent. D'abord, il fallut le contraindre à faire hommage au saint siége ; plus tard, il se prit de querelle avec l'évêque et les habitants d'Albi : les deux partis prirent les armes ; ils firent des prisonniers qu'ils rançonnèrent ; ils enlevèrent le bétail et dévastèrent les champs (1362). D'autres seigneurs qui en voulaient aussi à l'évêque, Bertrand de Monclar, Salomon de Monestiés, Sicard de Cadoul et d'autres encore se joignirent à Sicard, et tous ensemble ils allèrent assiéger le château de Combefa, résidence du prélat. Hugues d'Albert, qui occupait alors le siége épiscopal, les excommunia. Pour en finir,

on eut recours à des arbitres, et conformément à leur sentence, les deux partis mirent bas les armes; les prisonniers furent rendus et l'évêque leva l'excommunication. Mais quelques années après, les hostilités recommencèrent. Alors les habitants implorèrent la protection du Roi; Charles V ordonna une informatisn et des poursuites contre les coupables. Sicard de Lescure; Benoît Gauteri, son neveu; Penard de Marssac, Vivien, bâtard de Lescure, et plusieurs autres furent reconnus coupables. Assignés à comparaître, ils firent défaut, et un arrêt du parlement de Paris (août 1366) prononça contre eux le bannissement du royaume, la confiscation des biens et une amende de 1,500 livres au profit de la ville d'Albi. Le roi donna la terre de Lescure à son chancelier Pierre de Savoisy; mais les bannis firent leur soumission et le seigneur de Lescure, en exécution d'une transaction, dut venir dans la maison commune d'Albi, pieds nus et la tête découverte, demander humblement pardon aux consuls (1) (30 mai 1372); de plus, il dut leur donner 80 francs d'or et exempter les habitants de la ville et les étrangers qui viendraient aux foires d'Albi, de tout droit de péage dans l'étendue de la seigneurie.

Le château de Lescure, à cause du voisinage d'Albi, était une position importante que les partis dans nos discordes civiles se sont toujours disputée. — Les Armagnacs et les Bourguignons l'attaquèrent; les Anglais vinrent à leur tour l'assiéger; pendant la guerre locale à laquelle donna lieu la compétition de Bernard de Casilhac et de Robert Dauphin à l'évêché d'Albi, le chef de bande Rodrigue de Villandrando s'en empara et y resta trois ans (1435-1438). Pierre de Lescure en était alors seigneur. Il en fut de même pendant le XVIe siècle. Le capitaine huguenot Bacou s'en empara et n'en sortit que moyennant 2,800 écus que lui paya le diocèse, après de longues négociations (1585). Puis Lescure fut tour à tour occupé par les ligueurs et par les royalistes. En 1594, Louis de Lescure, qui avait succédé à Pierre, son père, faisait réparer les fortifications de son château et y introduisait des munitions. Les consuls d'Albi lui ayant fait des représentations, il leur répondit qu'il n'avait jamais pactisé avec la Ligue et qu'il était bon serviteur du Roi. On en référa à Joyeuse, car la ville d'Albi n'avait pas encore fait sa soumission à Henri IV.

Le baron de Lescure avait sa cour de justice, qui tenait ses audiences devant la maison du juge ou à Lescure, *en la boutique du greffier* et quelquefois devant le château. Valdériès et Saint-Marcel ressortissaient de cette cour, dont on retrouve, aux archives de la Préfecture, deux registres des années 1550 et 1551. On y remarque la nomination d'un lieutenant de juge, à la résidence de Lescure, pour éviter des déplacements aux justiciables et obvier aux lenteurs de la justice; une ordonnance pour la fermeture des portes de la ville, comme anciennement, à cause des voleurs, et divers actes de procédure pour le salaire des tambourins de carême-prenant, à Lescure et Valdériès : « La cour ordonne le payement avec injonctions aux bailes de la baronnie d'empêcher tels abus, dissolutions de tambourins, à peine de répondre en leur privé nom des inconvénients qui peuvent s'en suivre. » — Il y a encore dans les archives de la Préfecture, série B, plusieurs liasses de procédure, de 1733 à 1789, et à la série E neuf volumes d'anciens compois et quelques registres des paroisses Saint-Michel (1682-1728) et Notre-Dame de Ladrèche (1674-1736) : dans ces derniers, à la date du 3 mai 1706, se trouve l'acte de décès du curé Honoré Mourre, l'auteur de l'*Histoire de Notre-Dame de Ladrèche.*

(1) « *In dicta domo communi dictus nobilis existens, pedibus et capite decoopertis, petiit veniam de injuriis atque damnis factis et illatis per ipsum nobilem Sicardum et ejus complices seu eorum predecessores, et alios quoscumque singulares et habitatores dictæ civitatis, supplicando eisdem consulibus et aliis ut veniam predictam concedere vellent* ».

GLANURES HISTORIQUES.

1389. — Lautrec, Soual, Paulin. — Le roi Charles VI reçoit à Toulouse l'hommage des principaux seigneurs de la sénéchaussée. Parmi ces seigneurs figurent Philippe de Lautrec, seigneur de Soual; Guillaume de Rabastens, seigneur de Paulin; Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel; le vicomte de Lautrec, Gaston de Foix, qui vint à Toulouse avec une suite de six cents chevaux. Les Toulousains, qui l'aimaient, lui firent une magnifique réception. Gaston n'avait pas d'enfants légitimes et il était mécontent du vicomte de Castelbon son plus proche parent. Après plusieurs conférences qu'il eut avec le Roi, il le fit héritier, par acte du 5 janvier 1390, des vicomtés de Béarn, de Lautrec et de tous ses autres domaines. Charles VI alla rendre visite au vicomte de Lautrec à Mazères.

1587. — Salvagnac. — Le Parlement de Toulouse ordonne la démolition du château de Salvagnac, ancienne possession des vicomtes de Montclar. Il avait été pris par capitulation sur les protestants, le 2 décembre 1586. Le siége de cette place avait traîné en longueur, le sénéchal de Toulouse, Jean de Lavalette-Cornusson, y avait reçu des blessures dont il mourut et l'armée des ligueurs y avait été décimée par la peste. — Pour que le château ne retombât pas au pouvoir des ennemis, ordre avait été immédiatement donné de le démolir; mais les travaux de destruction, bien qu'activés par le président Duranti, par le viguier d'Albi et par l'évêque Julien de Médicis, ne furent terminés qu'à la fin de l'année 1587. — La décision du Parlement était intervenue le 5 mai.

1631. — Trébas. — Testament et codicille de Antoine Gailhardy, prêtre, seigneur et baron de Trébas, Gaïcre et les Avalats. Il veut être enterré au chœur de l'église Saint-Salvi, au tombeau de son frère Guillaume, ancien chanoine de cette église; il institue héritier son neveu Antoine Gailhardy, fils de feu François, bourgeois de Salers en Auvergne. — Il avait épousé Marie de Flers.

1716. — Rayssac. — Ouverture du testament de messire Louis de Bayne, seigneur de Rayssac et de Janes, décédé le 14 sept. 1713. Il prie son beau-frère, M. Pujol de Lagrave, d'assister de ses conseils Marguerite de Pujol, sa veuve, et ses enfants, savoir huit cadets: Jonatan-Louis, Pierre, Jean-Jacques, Jean-Noë, Louis, Paul, Jacques, Nicolas, autre Jean-Jacques, et quatre filles: Françon, Marie, Marie-Jeanne-Philippe et Marie-Madeleine. Il institue héritier son fils aîné Jean, en laissant la jouissance des biens à la veuve. Il choisit sa sépulture à Saint-Martin de Pruines, sa paroisse.

VARIA.

On vient de placer provisoirement dans une des pièces du rez-de-chaussée de la mairie le groupe en bronze donné par l'État à la ville d'Albi. — Ce groupe représente Œdipe et le Sphinx. Le Sphinx, monstre fabuleux que les poëtes disent avoir eu le visage et les mamelles d'une femme, le corps d'un lion et les ailes d'un aigle, désolait la route de Delphes à Thèbes, en Béotie, proposant des énigmes aux passants et jetant à la mer ceux qui ne pouvaient les deviner. Les Thébains offrirent la main de Jocaste et le trône à qui les devinerait. Œdipe devina l'énigme qui lui fut proposée et le Sphinx se précipita dans les flots. — Le groupe que possède le Musée d'Albi est l'œuvre de M. Vital-Dubray.

M. Gabriel Pech, pensionnaire de la ville d'Albi, ex-lauréat de l'école des Beaux-Arts de Toulouse, vient d'obtenir un nouveau succès à Paris : le jury lui a décerné la médaille de *Figure d'après nature*, section de sculpture.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

Séance du 11 juillet 1879.

La séance est ouverte à 8 heures 1/2.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La Société archéologique du midi de la France, la commission archéologique et littéraire de Narbonne, la Société des sciences, agriculture et belles-lettres du département du Tarn-et-Garonne et la Société archéologique du même département, acceptent l'échange de leurs publications avec la *Revue du Tarn*.

M. N. Lacroux, pharmacien de marine et membre correspondant, présent à la séance, dépose sur le bureau une série de monnaies en argent, qu'il a rapportées de Saïgon et dont il fait don au Musée.

La Société a reçu : de M. F. Combes, membre honoraire, son mémoire sur les *Lettres inédites de Victor-Amédée II, duc de Savoie, et de la duchesse de Bourgogne;* — de M. Rossignol, membre titulaire, sa notice *sur la Judicature de Villelongue*, — et de M. Camille Laforgue, membre correspondant, ses *Tres Sounets quarantens.*

Le Président annonce qu'il offre une médaille de vermeil à l'élève des écoles publiques du département, âgé de moins de seize ans, qui aura le mieux traduit en français une poésie patoise désignée par la Société. L'Assemblée remercie M. Vieules de sa généreuse initiative.

Le Secrétaire fait connaître les propositions arrêtées par le jury du concours de cette année. Le prix de cent francs est réservé. Le jury propose de décerner une médaille de vermeil à M. Edmond Cabié ; des médailles d'argent à MM. Casimir Lauzeral, N. Lacroux et Ch. Peyronnet, et des médailles de bronze à MM. Aug. Vidal, Bonhoure, Ernest Ricard et Biscons. — Ces propositions sont acceptées.

La Société rappelle, pour 1880, le prix de *Trois cents francs* proposé l'année dernière pour une *Histoire de l'industrie agricole et manufacturière de l'Albigeois depuis les temps historiques;* elle propose une médaille de *Cent francs* pour un *Éloge de Dom Vaissète ;* en outre, elle décernera des médailles de valeur diverse aux personnes qui lui auront adressé des pièces de poésie, française ou patoise, ou des mémoires rentrant dans la spécialité de ses travaux, et à celles qui lui auront fait don d'objets d'art, d'antiquité ou d'histoire naturelle.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre par laquelle M. Frédéric Thomas, membre honoraire, annonce qu'il se propose, sur l'invitation qui lui en a été adressée, de faire, dans la séance publique du mois d'août, une conférence sur deux illustrations albigeoises : Lapérouse et Mme Antoinette Salvan de Saliès. Il est décidé que cette séance publique aura lieu pendant la session du Conseil général. La *Fanfare des Enfants d'Albi* et l'*Orphéon l'Union albigeoise* seront invités à prendre part à cette fête locale.

La *Revue* va publier la correspondance inédite de Jean de Coras, tirée des archives de la Haute-Garonne par M. Ch. Pradel, membre correspondant, qui a déjà publié les mémoires de Faurin et ceux de Gaches. Cette importante publication est précédée d'une introduction, dont il est donné lecture à l'assemblée et qui établit, d'une manière irréfutable, que l'illustre jurisconsulte, l'un des martyrs de la liberté de conscience au XVIe siècle, est bien réellement né à Réalmont.

M. le baron Desazars continue la lecture de son intéressant mémoire sur les origines de la cathédrale d'Albi, et comme il a été amené par ses recherches à donner une plus grande extension à son mémoire, il en a changé le titre primitif en celui de *Bernard de Castanet et la cathédrale d'Albi*. Dans cette seconde partie il retrace à

grands traits l'histoire des évêques d'Albi, depuis le XIIe siècle jusqu'à Castanet.

Le Secrétaire donne lecture d'une note de M. C. Lauzeral, membre correspondant, sur le hameau de Saint-Robert, canton de Rabastens, et d'un mémoire de M. Ch. Peyronnet sur les fleurs d'hiver.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

LES RELIQUES DE SAINT VINCENT

Ces reliques ont fait l'illustration de l'abbaye Saint-Benoît de Castres, qui leur a dû une grande partie des biens dont elle jouissait. Comment étaient-elles venues en la possession de cette abbaye? — C'est ce que nous apprend une légende, attribuée à un moine de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés qui aurait vécu dans la seconde moitié du IXe siècle. La *Translation des reliques de saint Vincent* a été imprimée pour la première fois en 1603 et M. Victor Canet en a publié une traduction dans les *Procès-verbaux des séances de la Société littéraire et scientifique de Castres*, en 1860.

Les reliques de saint Vincent étaient complètement inconnues lorsque en 855, d'après la légende d'Aimoin, une apparition divine en révéla l'existence à un religieux du monastère de Conques, du nom de Hildebert. Ce religieux s'empressa de communiquer cette révélation à Audalde son confrère et son ami et tous deux partirent pour l'Espagne, où ils devaient trouver la sépulture du lévite martyr, hors des murs de Valence. Mais Hildebert étant tombé malade en route, Audalde arriva seul à Valence et ce fut un maure qui, moyennant quarante-cinq écus d'or, lui indiqua le lieu où reposait le saint. Il trouva le corps du lévite intact et à l'abri de toute corruption; mais il dut en briser les membres pour le renfermer dans le sac dont il avait eu la précaution de se pourvoir. — Il avait repris tout joyeux la route de France, lorsqu'arrivé à Saragosse, il eut l'imprudence de se séparer de son précieux fardeau pour aller chercher des vivres. L'évêque le lui vola et pour surcroit de douleur fit battre de verges le malheureux moine pour lui faire avouer d'où il avait tiré ces reliques. Audalde brisé par les coups rentre au monastère de Conques; mais les religieux n'ajoutent pas foi au récit qu'il leur fait de ses aventures; ils le traitent de menteur, de vagabond et le chassent. Heureusement pour le pauvre moine les religieux de Saint-Benoît de Castres le reçurent dans leur communauté, après qu'il leur eut raconté tous les détails de son voyage. Toutefois ce ne fut que huit ans plus tard que l'abbé de Castres songea à revendiquer les reliques de saint Vincent, et il en obtint la restitution grâce à l'intervention du comte de Cerdagne, du roi de Cordoue qui reçut cent écus d'or, du roi de Saragosse, et en menaçant l'évêque de le faire écarteler s'il persistait dans ses mensonges et dans son refus. — Alors les religieux que l'abbé avait envoyés à Saragosse rentrèrent triomphalement à Castres. Dans toutes les localités, si l'on en croit la légende, leur passage fut signalé par d'éclatants miracles. Les reliques de saint Vincent obtinrent une grande renommée. Castres devint un lieu de pélerinage très-fréquenté, désigné même par les inquisiteurs à leurs victimes; des rois, des princes y apportèrent leurs hommages au grand profit de la communauté.

En 1154, Louis le Jeune, étant à Toulouse, se rendit de là à Castres près du tombeau de Vincent. On raconte que pendant son séjour dans cette ville, le seigneur de Capendu, chevalier du diocèse de Carcassonne, que le roi honorait de sa bienveillance, fut assassiné par trois de ses ennemis devant la maison où le souverain était logé. On s'employa auprès de Louis pour obtenir la grâce des meurtriers et il l'accorda; mais à la condition qu'ils expieraient leur crime par la pénitence et qu'ils prendraient l'habit monastique dans l'abbaye de Castres.

Le chapitre avait fait construire pour les pré-

cieuses reliques une église particulière qu'il donna, en 1258, sur les instances de Philippe de Montfort, à la communauté des Jacobins; mais en se réservant le corps du martyr et certains droits. Il paraît que les droits réservés par les chanoines n'étaient pas clairement définis car ils donnèrent lieu à un long procès, au commencement du XVIe siècle, et un arrêt du Parlement reconnut que les chanoines de Saint-Benoît pouvaient aller solennellement, chaque année, célébrer trois messes hautes dans leur ancienne église, à la Purification, à la Saint-Vincent et à la translation de ce saint (25 octobre).

La vénération pour les reliques de saint Vincent dura jusqu'au XVIe siècle et ne cessa que quand la Réforme eut pris possession de la ville de Castres, en 1561. Alors les religieux de tous les ordres quittèrent la ville. Les consuls, instruits que les Dominicains se disposaient à emporter les ornements de leur église, envoyèrent le syndic requérir la justice de se transporter au couvent pour faire l'inventaire « des cappes, reliques, croix, callix, padels d'or et d'argent, ensemble des cappes, albes, surpelis et autres ornements donnés audict couvent tant par les feus roys et comtes que autres, pour l'indempnité de la citté et proffict de la république et du Roy ». — Cet inventaire est daté du mardi 23 septembre et fut fait en présence du frère Pierre Guilhot, prieur de la communauté, que l'on constitua gardien. Voici l'article relatif au reliquaire de saint Vincent : « Premyerement, sur le grand autel du cœur de l'esglize dudict couvent, le dict Guilhot, prieur, a monstré ung grand coffre d'argent, fort haut, long et large, avec plusieurs ymages a bosse eslevées, dans lequel coffre ont dict estre le corps de sainct Vincent le martir, fort beau et riche, garni de pierreries ». — Au mois de janvier de l'année suivante, nouvelle descente de la justice pour prendre possession des objets sequestrés. On en tira 283 mars et 6 onces de fin argent. Etaient présents le sous-prieur Vincent Julhen; noble Charles Daure, seigneur de Lamothe; Jean Defos, docteur en droit, conseiller magistrat à Castelnaudary et autres. Parmi les ornements, nous devons signaler : « Une cappe processionnal, missal avec diacre et sous-diacre, de satin cramoisi, rouge, tout semé des armoiries de filles d'or de feu monseigneur de Boffilh, jadis comte de Castres ». Le reliquaire Saint-Vincent fournit à lui seul 246 marcs de fin argent. D'après le procès-verbal on trouva : « sur le grand autel du cœur un grand coffre de bois couvert de lames et plates d'argent, ouvré partout à personnaiges et partie à piliers d'antique, appellé le corps de sainct Vincent, lequel a esté par les sieurs Raffiz et Fabre orphévres, desfaict, tiré de là et plyé et toutes les lames, pièces d'argent, figures et personnaiges d'icelle mis dans deux coffres de bahut bien fermés à clefs... ». Le lendemain, les orfevres ont « continué de desfaire tirer et plier les lames, plattes et ymages d'argent d'icelui coffre ou capse Saint-Vincent, et le tout, tiré et arraché du dict coffre de bois et remis et apporté dans le chapitre du dict couvent, a esté, par les dits orphévres, poisé en plusieurs et divers poids à la balance; sy ont dict et attesté iceulx et s'y est treuvé de fin argent en plusieurs et divers pièces deux cens quarante-six marcs ». Le tout fut renfermé dans un coffre mis sous la main du Roi et confié à la garde du sire Pierre Boyssier, marchand et voisin du couvent. Les quatre clefs de ce coffre, qui ne fut transféré à la mairie qu'à la fin de l'année 1562, étaient entre les mains de Boyssier, du sous-prieur des religieux, du procureur du Roi et des consuls.

Nulle part dans les procès-verbaux dressés par les soins des consuls il n'est question des reliques; mais voici le récit de Gaches : « Surquoy, il arriva qu'on voulut inventorier la châsse d'argent de Saint-Vincent, pesant quatre-vingts marcs (1),

(1) Il y a une erreur de la part de Gaches : le procès-verbal déposé aux archives départementales, fonds des Dominicains de Castres, porte 146 marcs.

qu'on disait, par tradition, avoir esté donnée par un comte de Castres, et que, qui entreprendroit de l'ouvrir perdroit la vue sur le champ. Néanmoins pas un des assistans ne souffrit de l'incommodité, et, comme on estoit en peine de pouvoir conserver les reliques, après avoir ouvert la châsse, on trouva qu'on les avoit enlevées et qu'il n'y avoit seulement qu'un crespe ou linge de chanvre blanc couvert d'un taffetas violet, et, dans le linge, de petits os d'agneau ou de chevreau, et on n'a su depuis, qui, ny quand estoit-ce que ces reliques avoient esté prises, ny qu'est-ce qu'elles pouvaient estre devenues. Laquelle châsse et toutes autres argenteries des églises et couvents furent exactement inventoriées pour estre portées en la ville de Lyon et y estre réduites en monnoie, suivant les ordres, et estre employée au payement des reistres qui entroient en France pour le secours de ceux de la Religion (1) ».

Mais il paraît que beaucoup d'objets avaient déjà été détournés par les religieux, car on en trouva chez Pierre Rollande, au moment où se fit l'inventaire, et plus tard encore, en 1567, dans le couvent des Chartreux, notamment un Saint-Vincent en argent doré de trois pans de haut, une custode d'argent de grande valeur, portée par deux anges, et un grand reliquaire fait en forme de croix et couvert de pierres précieuses.

Après la publication de l'Edit de Nantes, les Dominicains rentrèrent à Castres; mais ce ne fut qu'en 1637, qu'ils attaquèrent la ville en remboursement de 683 marcs 6 onces d'argent qu'ils prétendaient avoir confiés aux consuls. La ville fut condamnée par le Parlement à payer aux religieux 4,468 livres, d'après la valeur du marc d'argent en 1561, évaluée à 15 liv. 15 s. Cette somme fut réduite par transaction à 3,500 liv., dont les Etats autorisèrent l'imposition sur tous les religionnaires du diocèse. E. J.

(1) *Mémoires de Jacques Gaches*, page 16.

BIBLIOGRAPHIE.

Nous avons publié dans la *Revue* (1er vol. pages 273 et 289), le récit de la lutte, à main armée, qui eut lieu au xve siècle entre Robert Dauphin et Bernard de Casilhac, se disputant le siége épiscopal d'Albi. Robert avait pris à sa solde un chef de bande, Villandrando, dont M. Quicherat, le savant directeur de l'Ecole des Chartes, vient de publier la curieuse biographie (1). Nous pensons qu'on nous saura gré d'extraire de ce livre le passage relatif aux exploits de Villandrando dans l'Albigeois.

« Rodrigue, au milieu de ces soins, reçut des ouvertures pour une entreprise dont la maison de Bourbon tout entière désirait le succès. Il s'agissait d'aller conquérir le siége épiscopal d'Albi, disputé entre deux compétiteurs dont l'un se trouvait être le grand oncle de la famille. Cette grave affaire demande à être exposée en quelques mots depuis son origine.

« En 1434, lorsque le chapitre d'Albi venait de décider, conformément à un récent décret du concile de Bâle, qu'il procèderait par voie d'élection au remplacement de son évêque défunt, l'évêque de Chartres, Robert Dauphin, de la lignée des Dauphins d'Auvergne, qui avait jeté ses vues sur l'évêché d'Albi, se fit donner des lettres de recommandation du roi et des princes du sang, afin d'être nommé directement par le pape, comme c'était l'usage auparavant. Sa nomination, que la cour de Rome s'empressa de lui accorder, n'empêcha pas les chanoines d'Albi de persévérer dans leurs desseins. Ils élurent l'un d'entre eux, appelé Bernard de Casilhac, lequel alla se faire reconnaître et consacrer à Bâle; de sorte qu'il y eut en présence deux contendants, revendiquant chacun pour lui le droit divin,

(1) *Rodrigue de Villandrando*. par J. Quicherat. — Paris, librairie Hachette. 1879. In-8o.

et disposés à le faire triompher par la force terrestre.

« Ce triomphe, Robert Dauphin, après l'avoir obtenu, le compromit par son imprudence. Il crut son autorité établie à tout jamais, parce qu'il en avait joui paisiblement pendant une année. Au bout de ce terme, ayant un voyage à faire en Auvergne, dans sa famille, il s'éloigna d'Albi, à l'indicible joie de son adversaire qui revint au nom du concile et qui, escorté d'une armée, pourvu de bombardes et de canons, occupa militairement la cathédrale d'Albi, mit le siège devant le château épiscopal et fit trembler la ville. C'est alors que Robert Dauphin, n'obtenant du roi qu'il avait imploré que des ordres de secours et pas même une escouade pour les exécuter, se ressouvint que Rodrigue de Villandrando était quelque peu son neveu. Il lui fit offrir de sa part six mille écus, deux places fortes en nantissement et les profits de la guerre, s'il voulait le remettre en possession de son évêché (1).

« Le cas était délicat parce que le prélat, tout en se servant des routiers, tenait fort à ce qu'il ne parût pas qu'il les avait appelés, et qu'il fallait que l'affaire fût au compte du duc de Bourbon. D'autre part, l'aîné et le cadet d'Armagnac étaient intervenus, chacun de son côté, comme protecteurs de la ville (2). Il y avait à concilier les nécessités d'une action énergique avec le respect des garanties déjà stipulées. Ce n'est qu'après mûre réflexion, et quand il eut pris toutes ses sûretés, que le comte de Ribadeo accepta.

« Il s'approcha d'Albi à grande puissance, ayant réuni une armée de huit mille chevaux, dont le bâtard de Bourbon partageait le commandement avec lui (3).

« Afin de dégager les abords de la ville, les Casilhac avaient démoli les maisons isolées autour des remparts. Il compléta leur ouvrage en livrant aux flammes un hôpital qu'ils avaient laissé debout, ainsi qu'une partie du faubourg y attenant. C'était leur faire entendre qu'il ne leur procurerait pas, ainsi qu'ils s'y étaient attendus, le plaisir de brûler leur poudre contre lui (1).

« Il n'eût garde, en effet, de s'attaquer à la ville ni à la cathédrale, parce que le château épiscopal n'était plus au pouvoir des partisans de Robert Dauphin. Le comte d'Armagnac venait de le faire neutraliser et de le mettre en maintierce (2), à la poursuite des habitants trop incommodés par les éclaboussures qu'ils recevaient du siège commencé contre cette place. Or, un coup de main comme il en fallait aux routiers n'aurait pu s'exécuter que moyennant des intelligences avec le château.

« Cette forteresse est mentionnée dans les actes du temps sous le nom de Berbie (3). Elle occupait, conjointement avec la cathédrale, tout le dessus d'un promontoire qui termine la ville au couchant, entre le cours du Tarn et un ravin profond. L'église, par sa position dans l'enceinte fortifiée et par sa structure massive, était à proprement parler une doublure du château. C'est ce qui explique comme quoi les Casilhac l'occupèrent militairement et s'en servirent pour battre en brèche la Berbie, jusqu'à ce que celle-ci eût été mise en situation de ne les plus inquiéter.

« Rodrigue de Villandrando donc tint Albi bloquée plutôt qu'assiégée et lui donna, hors de

(1) Plaidoiries de Luillier pour Casilhac, prononcées au Parlement de Paris, le 10 juillet 1438 et le 1er septembre 1439. *Registre criminel*, n° 23, aux Archives nationales.

(2) Jolibois, *Inventaire sommaire des Archives communales d'Albi*, p. 39.

(3) Le trajet se fit par le chemin le plus court. On lit dans l'état de répartition de l'aide votée, à la fin de la même année 1436, par les Etats de la Basse-Auvergne, que 24 marcs d'argent avaient été payés au bâtard de Bourbon « quand il passa par le pays, affin que luy ne ses gens n'y feissent dommaige ». Ms. français 26062, cote 3055

(1) Plaidoirie de Luillier du 1er septembre 1439, l. c.

(2) Jolibois, *Inventaire sommaire*, etc.; Plaidoirie de Luillier, du 1er septembre 1439.

(3) Il y a encore à Albi une place du nom de *Verbie*, située devant une partie conservée des bâtiments de l'ancien château.

la portée de l'artillerie le spectacle de ses évolutions. S'étant emparé d'abord du château de Lescure (1), au moyen duquel il eut le libre passage du Tarn, il répandit sur les deux rives du fleuve sa nombreuse cavalerie, exercée de si longue main à réduire en déserts les contrées fertiles et populeuses. Bientôt ceux d'Albi ne purent voir sans soupirer le réseau des incendies s'étendre à l'horizon, atteindre de proche en proche leurs vergers et leurs vignes, et les champs livrés au ravage, les riches récoltes de pastel coupées comme litière ou foulées aux pieds des chevaux. Il n'est puissance qui tienne contre des angoisses de cette sorte, lorsqu'elles se renouvellent tous les jours. Le prétendant et les gens-d'armes qui soutenaient sa cause perdirent leur autorité sur la population, qui finit par leur dire qu'il fallait capituler; et ils capitulèrent, à la condition de sortir de la ville avec armes et bagages.

« Rodrigue de Villandrando fit dans Albi une entrée conforme à l'objet de sa mission. Tout armé, tout éperonné et salade en tête, il descendit à la porte de la cathédrale, franchit le seuil, alla droit au chœur, et en face de l'assistance effarée, qui se demandait s'il allait violer le tabernacle, étant monté dans la chaire épiscopale et s'y asseyant, il prit possession des lieux au nom de Monseigneur Robert Dauphin. Les consuls, qui crurent voir dans cette cérémonie la menace d'une réaction, se hâtèrent de mettre leur ville sous la sauvegarde du roi en arborant les fleurs de lis; mais Rodrigue, pour qu'il n'y eût pas d'équivoque, fit ôter le pennon de France et mettre à la place celui des dauphins d'Auvergne (2).

« Après cela il laissa garnison à Albi et s'en alla mettre le siège devant les places que tenaient encore, aux environs, plusieurs seigneurs du parti de Casilhac. Flotard de Bar, chevalier, sommé de rendre la forteresse de Montirat, ayant dédaigné les menaces du capitaine, eut sa terre mise à feu et à sang, et perdit son château de Bar, qui devint un repaire de plus pour les routiers (1). Puis ceux-ci ne tardèrent pas à trouver l'Albigeois insuffisant pour leur consommation, et ils se jetèrent à droite et à gauche sur les sénéchaussées environnantes.

« Plusieurs mois s'écoulèrent entre la soumission d'Albi et le retour de l'évêque restauré, parce que, Bernard de Casilhac s'étant enfermé dans le château de Cordes avec une forte garnison, Robert Dauphin ne voulut se montrer que lorsqu'il serait en mesure de chasser de là son compétiteur. Ses amis embauchèrent à son service bon nombre d'aventuriers parmi lesquels un corps d'Écossais, et ce détachement des compagnies du castillan, dont on vient de parler. Tout cela, joint à quelques escouades de la retenue du roi, forma une petite armée dont les sénéchaux du Languedoc prirent le commandement.

« Vu l'intervention des autorités de la province, on aurait pu croire que les choses se passeraient avec une certaine décence; mais, loin que la présence de ces hauts personnages imposât aux routiers la moindre retenue, c'est au contraire le dérèglement des routiers qui gagna les officiers du roi et leur suite.

« Il fallut assiéger et prendre de vive force le château de Cordes. Les *compagnons*, comme les appelle le narrateur de qui nous tenons ces détails, les compagnons s'y précipitèrent avec la certitude que la rançon de Casilhac allait leur rapporter à chacun cent moutons d'or pour le moins. Quelle ne fut pas leur déconvenue! Casilhac s'était évadé. Quand ils en furent certains, ils passèrent sur le mobilier du château leur rage de se voir ainsi frustrés; puis, étant descendus dans la ville, ils accompagnèrent dans les rues, avec mille dérisions et blasphèmes, le

(1) Vaissète, *Histoire de Languedoc*, t. IV, p. 489.

(2) Plaidoirie de Luillier du 10 juillet 1438.

(1) Plaidoirie de Luillier du 1er septembre 1439.

sénéchal de Toulouse, qui s'était ridiculement accoutré des habits d'église du fugitif, sa tête coiffée d'un grand chapeau en guise de mitre.

« Robert Dauphin, honteux de leurs emportements, fit sans eux son entrée dans Albi; mais des inquiétudes qu'il eut bientôt l'obligèrent de les appeler à son aide. Introduits de nuit dans la ville, ils prirent domicile chez les bourgeois en forçant les portes et en faisant, la plupart, sauter les maris par les fenêtres. Ils exigèrent ensuite la levée d'une forte contribution pour leur être distribuée : nonobstant quoi ils rançonnèrent chacun leur hôte au moment de leur départ (1).

« Voilà quel fut le cérémonial à l'usage des acolytes du comte Rodrigue pour introniser, au milieu de ses ouailles, un pasteur en Jésus-Christ. »

LASGRAISSES.

Déclaration faite par le sieur Georges Puech, premier consul, délégué pour prêter, au nom de la communauté, le serment de fidélité au Roi pardevant les généraux des finances à Toulouse, le 25 mai 1644 :

« A déclaré que monsieur le marquis de Malause est seigneur justicié haut moyen, foncier et directe au dit lieu. Il n'y a autres biens nobles que ceux qui sont jouys et possédés par le dit sieur de Malause. Annuellement sont créés quatre consuls à chascune feste de Toussaints, lesquels ont faculté de porter chapperons rouge et noir, livrée du Roy, et en cette qualité cognoissent de la justice et de la police jusques à soixante sols, et généralement de tout ce qui dépend du fait politique, lesquels prestent le serment ez mains des officiers dudit sieur de Malause. Qu'aud. lieu il y a trois foires l'année, savoir : le jour de St-Marc, St-Pierre du mois d'août et Ste-Luce; que ladite communauté jouit et possède un comunal de la contenance d'environ une sesterée et demye où se tiennent les foires, au millieu duquel passent deux grands chemins publicqs qui occupent la plus grande partie d'iceluy, dont ils ne retirent aulcune utilité que pour faire depaistre les bestiaux. Déclaré de plus que les dits habitans sont exemps de payer aucungs droits de leaude et peatge sur la rivière du Tarn et l'Agoût ez lieux de passage comme Cadalen, Brens et autres lieux, non qu'ils aient aucun titre; que les dits habitans ont le droit de chasser toute sorte de chasse non prohibée par les ordonnances, desquelles facultés ils payent annuellement au roy 10 livres 10 sols d'albergue, disant en oultre qu'en l'année 1574 le dit lieu des Graisse brûlé n'y restant que les masures et les marques des foussés et une petite tour et les faubourg, auquel temps tous les titres et documents tant particuliers que généraux feurent brullés et nen ont aucungs en leur pouvoir que la longue possession et jouissance. »

(1) Plaidoirie de Luillier du 14 juillet 1438.

GLANURES HISTORIQUES.

1613. — Boissezon d'Augmontel. — En 1613, le consul Maynadier est député à Toulouse par la communauté. Le mémoire qu'il présenta à son retour est curieux et nous apprend avec quelle lenteur on voyageait à cette époque. — Maynadier part un vendredi, à pied, après avoir dépensé 3 sous en rafraîchissements. Arrivé à Castres, il dépense 6 sous « pour le souppé et collation quand je y fus au vespre; plus le sammedy matin avec le lit, 5 s. 3 d. ». — Il part de Castres vers midi après une collation qui lui coûte 1 s. 2 d. et va faire à Vielmur une dépense de 3 s. 8 d. pour son goûter. De là il va coucher à Guitalens où son souper lui coûte 5 s. 4 d. et le lendemain il paie pour son déjeuner et son lit 6 s. 3 d. — A Lavaur, son dîner lui coûte 5 s. 6 d. et une collation au Ramel 8 d. — A Verfeil, le souper 5 s.; le lit et le déjeuner 5 s. — Son dîner à Montrabe lui coûte 6 s. 6 d. Enfin, il arrive à Toulouse où il paie son souper 6 s. 4 d. Il en

repart le mercredi soir après avoir soldé une dépense de 21 s. 8 d. pour deux jours. Au retour : goûter au Colombier, 3 s. ; souper, coucher et déjeuner à Verfeil, 10 s. 11 d. ; dîner à Lavaur 5 s. 6 d. ; goûter à Saint-Paul 3 s. ; souper, coucher et déjeuner à Vielmur, 10 s. 6 d. ; — goûter et souper à Castres 8 s. — Le voyage du consul a duré huit jours et il a dépensé un peu moins de 15 sous par jour.

1800. — LABRUGUIÈRE. — Le maire est autorisé à faire démolir une ancienne tour construite sur le pont de cette ville.

VARIA.

Par arrêté du 17 juillet, M. le Ministre de de l'instruction publique et des beaux-arts a attribué à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn une allocation de *trois cents francs*.

M. Carlus, de Lavaur, élève de l'école des Beaux-Arts de Toulouse, vient d'obtenir la première mention dans un concours d'atelier, section de sculpture, à l'école des Beaux-Arts de Paris.

M. Henry Houssaye, chargé par M. le Ministre des Beaux-Arts de l'inspection des musées dans les départements méridionaux, était à Albi le 26 juillet. — Il a été très-satisfait de l'installation provisoire du Musée de cette ville, dont il a visité toutes les salles. Il a pris note des excellentes dispositions du conseil municipal pour tout ce qui peut contribuer au développement des goûts artistiques, et son rapport ne peut qu'être favorable à l'avenir du Musée. M. Houssaye est reparti le soir pour inspecter le Musée de Castres.

Mlle Bertrand, directrice du pensionnat protestant de jeunes filles qu'elle a créé, il y a quelques années, à Roquecourbe, vient d'obtenir devant la Faculté de Toulouse et avec mention le diplôme de bachelier ès-sciences.

Dans une de ses dernières séances, la Société archéologique du midi de la France a décerné le prix Ourgaud, d'une valeur de 400 francs à M. Mazens, notaire à Lasgraïsses, pour une notice historique sur Graulhet, et à M. l'abbé Aversenc une médaille en vermeil pour l'histoire de la baronnie d'Ambres.

Plusieurs sociétés de notre département ont pris part aux Concours d'orphéons, de musiques d'harmonie et de fanfares qui ont eu lieu à Castres le dimanche 10 août. L'orphéon d'Albi, l'*Union albigeoise*, a obtenu le premier prix dans sa section, une médaille d'or avec félicitations, et la *Fanfare des Enfants d'Albi* un deuxième prix. — Ces succès sont d'autant plus remarquables que les deux sociétés sont de fondation récente. Les *Fanfares de Saint-Juéry, de Lavaur et de Graulhet* ont obtenu le premier prix chacune dans sa division, et *Puylaurens*, un prix d'encouragement. L'*Orphéon de la Montagne-Noire*, à Mazamet, a obtenu un deuxième prix. — Si l'argent qui est donné aux *Sociétés des Courses*, à titre d'encouragement, était attribué aux *Sociétés artistiques*, il recevrait certainement un meilleur emploi. Nous espérons que le résultat des courses d'Albi et des courses de Castres tranchera définitivement la question.

L'Exposition des beaux-arts, ouverte à Castres, à l'occasion des concours de musique, est très-remarquable; nous espérons pouvoir prochainement en rendre compte.

L'Académie française a décerné un prix de 2,000 francs à M. G. Compayré, membre honoraire de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, pour son *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le XVIe siècle*.

SOCIÉTÉ

des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

Séance publique du 22 août 1879, à Albi.

La réunion a lieu à huit heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle des États du pays d'albigeois. L'assistance est nombreuse et l'on y remarque beaucoup de dames. Les siéges de l'estrade sont occupés par les sociétaires, par des membres du Conseil général, du Conseil municipal et par les principaux fonctionnaires. La Fanfare des *Enfants d'Albi* et l'Orphéon l'*Union albigeoise* ont voulu prendre part à cette fête locale.

M. le Préfet et M. le président du Conseil général ayant pris place au bureau, la séance est ouverte.

M. Vieules, président de la Société, prononce le discours suivant :

MESDAMES, MESSIEURS,

Rien ne démontre mieux l'origine providentielle de la loi du travail qui, bien comprise, est à la fois si attrayante, si conforme à la nature et aux aspirations de l'humanité, que les conditions mêmes de son accomplissement. Qui dit travail, dit effort et par conséquent vertu. Or, on ne saurait être vertueux qu'en faisant réellement acte d'homme, c'est-à-dire en travaillant, chacun dans sa sphère, à grossir le contingent de la vérité et en coopérant ainsi au progrès général.

Nul, sur cette terre, sauf des cas tout-à-fait exceptionnels et excessivement rares pour lesquels on peut rigoureusement invoquer les circonstances atténuantes, nul, disons-nous, n'a le droit de se désintéresser du mouvement social et d'adopter la morale fort commode sans doute mais essentiellement égoïste et négative du rat, *las des soins d'ici-bas*, que met en scène avec tant d'à propos notre immortel fabuliste.

Le rôle de spectateur n'appartient qu'à Dieu ; lui seul peut se suffire dans la contemplation de son œuvre.

Placés dans ce monde (et c'est précisément là notre prééminence et notre honneur) pour la lutte contre l'erreur et partant pour la conquête du vrai, nous sommes aux prises de toutes parts avec le sphinx. Évidemment, il n'est pas donné à tous d'avoir la perspicacité d'Œdipe et la puissance nécessaire pour confondre le monstre, mais nous devons tous essayer vaillamment de déchiffrer les énigmes qui s'imposent. Si le triomphe n'est pas au bout, nous aurons du moins la légitime consolation d'avoir combattu en braves, d'avoir excité l'ardeur de plus habiles et de pouvoir nous écrier avec orgueil : *Gloria victis.*

Le dogme primordial de la fraternité et de la solidarité humaine, pendant tant de siècles méconnu et si heureusement remis en lumière et vulgarisé par le divin messager de la *bonne nouvelle*, est la condamnation expresse et sans appel de l'isolement et de l'individualisme.

L'isolement et l'individualisme sont en effet, par une double et fatale conséquence, l'oblitération des vrais sentiments affectifs et la famine de l'intelligence.

On a dit depuis longtemps que la vérité est au concours. Cette sentence est juste et il faut s'y conformer. Chacun doit produire ses labeurs et ses titres et les soumettre avec empressement à la pierre de touche d'une discussion impartiale et toujours sympathique.

Vivement préoccupées du besoin de satisfaire à cette douce et religieuse obligation, quelques personnes dévouées et animées de l'esprit d'initiative avaient conçu le projet de fonder, dans la vieille capitale de l'Albigeois, une association qui serait en même temps un lien et un stimulant pour l'activité intellectuelle. Ce modeste foyer, quoique destiné à un rayonnement fort circonscrit, n'apparaissait pas moins comme un grand bienfait, en présence surtout de nos divisions politiques et des malheurs de la Patrie.

Sans être, en général, réfractaires à cette généreuse entreprise, il en coûtait à quelques-uns d'avoir à rompre, pour tant soit peu, avec leur longue habitude d'isolement ; d'autres solidement arcboutés dans leur indifférence ou leur aveuglement accueillaient l'innovation comme

une importune, quelquefois même, troublés dans leur quiétude, ils ne se faisaient nullement scrupule de lui infliger l'épouvantable stigmate d'aventurière dangereuse, inspirée par le génie du mal.

Heureusement la vérité a dit : Je suis fille du Temps ; à la longue on obtient tout de mon père. Nous savons aussi que le succès naît de la persévérance. Voilà pourquoi, la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn a pu enfin se constituer ; voilà pourquoi, fière des nombreuses et cordiales adhésions qu'elle a déjà reçues, elle ose venir aujourd'hui, quoique si jeune encore, affronter l'épreuve d'une séance publique et faire l'exposé de ses travaux.

Comme dédommagement, bien supérieur aux obstacles qu'il a fallu surmonter, nous avons le droit et le devoir de proclamer hautement dans cette enceinte que l'appel fait par notre institution, exclusivement fondée dans un but d'utilité publique, a été largement entendu. Des savants de distinction, les hommes d'étude de tout le département et de nombreux compatriotes disséminés, mais toujours unis de cœur et d'âme au sol natal, se sont empressés de s'associer à notre œuvre.

Indépendamment de notre coopération active à la création du musée et à l'entretien par la ville d'Albi de trois de ses enfants d'avenir aux Ecoles des Beaux-Arts de Toulouse et de Paris, nous avons établi des communications régulières avec la plupart des sociétés environnantes qui poursuivent le même but que le nôtre.

M. le Maire d'Albi nous a offert gracieusement une salle de l'Hôtel-de-Ville pour nos assemblées ; le Conseil municipal et le Conseil général ont bien voulu nous gratifier de subventions qui nous ont permis, du moins jusqu'à présent, de parvenir à équilibrer nos recettes et nos dépenses.

Une allocation qui nous a été attribuée par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à la suite de la part que nous avions prise aux réunions de la Sorbonne et de l'envoi de nos publications mensuelles, lorsque cette faveur est généralement réservée aux sociétés qui comptent déjà plusieurs années d'existence, prouve que l'appréciation de nos travaux nous a été suffisamment favorable. Que les uns et les autres veuillent bien agréer l'expression vive et profonde de notre reconnaissance

Nous devons aussi de sincères remercîments à cette nombreuse et sympathique assistance, où brillent tant d'hommes qui, par leur intelligence, leur dévouement et leur droiture, sont l'ornement et l'honneur des diverses positions sociales qu'ils occupent. Leur présence à la manifestation publique de nos premiers travaux est pour nous d'un heureux augure et nous autorise à concevoir de douces et légitimes espérances.

Rendons encore hommage au bienveillant et fraternel concours que nous recevons de la Fanfare et de l'Orphéon albigeois qui, après bien des vissicitudes et à peine reconstitués, viennent de remporter une éclatante victoire dans une lutte des plus sérieuses.

Courage, frères, leur dirons-nous, persévérez avec ardeur, car noblesse oblige. Comment rester indifférents dans la ville qui a vu naître les Dérivis et les Sudre, à l'ombre de notre cathédrale, de cette splendide épopée, unique dans son genre, et si heureusement dédiée par nos aïeux à la céleste patronne de l'harmonie, dont la fête se solennisait autrefois avec le concours d'artistes d'élite accourus de loin et de tous les côtés ?

Peut-on se soustraire à l'enthousiasme traditionnel en lisant dans nos archives communales que deux violonistes pensionnés par la ville marchaient devant les consuls et le corps municipal dans toutes les cérémonies publiques, jouant des airs joyeux ou patriotiques ?

Ce qui faisait les délices de nos devanciers, sans nuire aucunement aux affaires importantes, doit avoir pour vous un attrait respectueux et irrésistible.

Tenez-vous donc en garde contre de nouvelles défaillances ; bannissez pour toujours les puérils froissements d'amour-propre ou les prétentieuses divergences de goût.

On ne saurait marquer avec plus de force et de vérité l'inanité de nos caprices et de nos

fantaisies à cet égard, que ne l'a fait un des plus grands poètes dont s'honore la France :

Discourons sur les arts, faisons les connaisseurs;
Nous aurons beau changer d'erreurs
Comme un libertin de maîtresse,
Les lilas au printemps, seront toujours en fleurs
Et les arts immortels rajeuniront sans cesse.

Mais la plupart de ces vœux bien sincères et dont la réalisation nous serait si chère, ne devons-nous pas les former aussi pour nous-mêmes? La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres a franchi sans doute avec succès la période initiale, toujours si laborieuse. Maintenir et développer doit être aujourd'hui sa grande préoccupation et l'objet de tous ses efforts. Le vaste champ de ses investigations lui offre d'abondantes et précieuses ressources. Le glorieux pays d'Albigeois est assez fertile en choses et en hommes pour que de longtemps il n'y ait pas à redouter la disette si l'on parvient à conjurer le ralentissement ou le chômage.

C'est à une parole plus autorisée que la mienne qu'incombe, d'après nos statuts, le soin de vous faire le compte-rendu des différents travaux de la Société et de soumettre à votre appréciation les œuvres, non sans valeur, malgré quelques imperfections, qui nous ont paru dignes d'encouragement.

Le terrain sur lequel nous avons voulu nous placer est accessible à tout le monde; la lice n'est fermée à personne; point d'exclusivisme. Paix et sympathie aux travailleurs consciencieux, aux chercheurs de bonne volonté. Chacun doit donc s'associer à notre œuvre qui a franchement pour but le progrès et l'union des esprits. Si les opinions restent personnelles et sous la responsabilité de leurs auteurs, soumises au creuset d'une loyale discussion, loin d'engendrer ici un antagonisme funeste, elles ne sauraient que fournir des assises plus solides pour la constatation de la vérité.

Sous un autre régime politique, un homme d'Etat a osé pouvoir dire : *la légalité nous tue.* N'est-il pas plus juste de reconnaître aujourd'hui que nous avons étrangement à souffrir des compromissions et des habiletés de tout genre? — La vérité n'est-elle pas assez belle, dans sa magnifique simplicité, pour qu'on s'évertue à l'envi à l'affubler de honteux oripeaux qui en dissimulent ou en dénaturent la splendeur?

Ennemis de toute innovation qui ne résisterait pas à un contrôle sévère et impartial, comme des idées préconçues, des trompe-l'œil, de l'intolérance et de la routine, surtout en matière d'enseignement, parce que nous aspirons vivement au relèvement du pays, nous ne disconvenons pas que notre tâche est des plus ingrates, mais nous avons la noble présomption de ne pas la rendre entièrement inutile, malgré la résistance et les clameurs des vieilles gardes prétoriennes, avec l'influence d'un gouvernement franchement libéral et tutélaire.

Forcés de battre en brèche certains préjugés, afin de ne pas être assimilés à ces enfants qui passent d'une rue dans l'autre, se figurant ainsi mettre la lune derrière eux, nous le ferons sans passion mais avec fermeté, en flétrissant les tranchants arrêts de l'esprit de parti

Qui fait que dans le monde, ainsi qu'en un champ clos,
Il faut être sans cesse armé pour se défendre,
Que les plus querelleurs ont le plus à prétendre,
Que ne céder jamais est la suprême loi,
Qu'on se hait à la mort, et sans savoir pourquoi.

Nous tâcherons de ne pas perdre de vue que c'est une mauvaise école que celle des airs suffisants et des fatuités transcendantes, car, quand on s'évalue trop haut, le public ne couvre jamais l'enchère.

Aux maximes impies de l'intolérance nous opposerons la sainte et consolante morale qui accueille sans distinction le malheureux souffrant :

Sans connaître la bannière
Sous laquelle il s'illustra,
Ouvrez-lui votre chaumière, etc...

et qui, encore, à propos de la cruelle mort de l'exilé, fait ce religieux appel :

Qu'importe si sa prière
De la vôtre différa !
Priez pour lui, c'est votre frère,
Et le bon Dieu vous bénira.

C'est dans ces sentiments que la Société des

Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, a l'inébranlable confiance, si son appel est entendu, de travailler à une œuvre méritoire et, dans la cité, qui fut le berceau de la *Sapho albigeoise*, de faire revivre, en élargissant son cadre et l'adaptant à l'époque actuelle, la précieuse association des *chevaliers de la bonne foi*. Tous nos vœux seraient comblés si nous étions assez heureux pour y ajouter les *chevalières*.

Permettez enfin à un franc et loyal universitaire de s'abriter, en terminant, sous une réminiscence classique, qui résume admirablement l'esprit de notre institution et les dispositions irréprochables et conciliantes de chacun de nous :

Quid verum atque decens, curo et rogo, et omnis in hoc sum.

M. le président continuant : La parole est à notre cher et éminent confrère, M. Frédéric Thomas qui, avec son grand cœur et son obligeance habituelle, a bien voulu rehausser cette solennité locale par une conférence sur deux de nos plus célèbres compatriotes, Antoinette Salvan de Saliès et Lapérouse.

Le choix de ce double sujet, par son contraste même (d'un côté le prestige de la grâce et de l'esprit, de l'autre la bravoure et le dévouement à la patrie) nous promet les émotions les plus vives et les plus variées.

Nous suivrons sans crainte à travers l'Océan et avec un religieux intérêt, l'habile conférencier, certains (et en cela plus heureux que l'illustre et infortuné navigateur) qu'il nous ramènera sains et saufs des récifs de Vanikoro pour nous introduire dans le salon de l'aimable *viguière d'Alby* et nous y faire goûter, avec les charmes de la beauté, toutes les délicatesses de l'intelligence la plus exquise et la plus cultivée.

M. Frédéric Thomas s'exprime ainsi :

MESDAMES ET MESSIEURS,

Je reconnais cette salle et la reconnaissant je la salue.

Oui, je la salue avec gratitude et avec respect.

Avec respect pour les grandes et intéressantes choses que nos ancêtres y ont dites et faites quand les *Etats albigeois* y étaient réunis.

Avec gratitude parce qu'il y a dix ans aujourd'hui, presque jour pour jour, M. de Lapanouse étant maire, elle donna asile à ma parole; je ne dis pas ma *libre parole*, nous étions sous l'Empire.

Cette gratitude a pris de l'âge sans vieillir. Elle est aussi fraîche que le premier jour où je l'ai ressentie et je suis heureux d'en offrir l'expression à l'assemblée d'élite qui veut bien m'écouter.

Cela dit, je vous convie à évoquer avec moi, dans un entretien familier, des souvenirs se rattachant à deux illustrations qui honorèrent et glorifièrent notre pays.

On comprend d'ailleurs que nous ayons hâte de parler de la fondatrice d'une académie devant la *Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Albi*, qui s'est établie naguère parmi vous avec une ferveur dont je fais honneur aux sociétaires; mais avec un éclat dont je fais honneur à vous même qui par votre adhésion ou par votre présence encouragez les travaux déjà considérables de notre jeune Société.

Or, la fondatrice, la Clémence-Isaure de notre Académie albigeoise fut Antoinette Salvan de Saliès qui la créa il y a 175 ans.

Je me figure souvent une France qu'on accommoderait selon une sorte de *Géographie de la Gloire*. Cette géographie, je m'en donne le spectacle, surtout en fermant les yeux; je la vois portant à son front les honnêtes célébrités qu'elle a produites. Je me fais ainsi une France constellée de grands hommes ; nous allons choisir deux étoiles qui brillèrent d'un pur éclat dans notre ciel albigeois : une grande dame et un grand navigateur. Nous donnerons le pas à la grande dame.

Antoinette Salvan de Saliès naquit à Albi ; son acte de baptême fut inscrit sur un registre de l'ancienne paroisse de Saint-Salvy, le 27 novembre 1639, et comme elle ne mourut que le 14 juin 1730 il en résulte qu'elle vécut 90 ans cinq mois 17 jours, pour le bonheur de ceux qui connurent sa personne et pour l'admiration de ceux qui lurent ses écrits.

Comme madame de Sévigné, qui était son aînée de treize ans, elle perdit de bonne heure.

à 35 ans, son mari qui la laissa veuve avec deux enfants, un garçon et une fille, à l'éducation desquels elle se voua en cultivant les lettres, qui furent l'honneur et la consolation de sa longue existence; son éducation fut très-soignée et, si l'on ne pouvait l'embrasser pour l'amour du grec, comme sa compatriote et contemporaine, madame Dacier, on le pouvait pour l'amour du latin, de l'italien et de l'espagnol qu'elle savait fort bien.

Elle avait épousé Antoine de Fonvieille, seigneur de Saliès, d'Orban et du Sequestre, viguier d'Albi, autrement dit juge royal; de là vient qu'elle prit dans ses écrits le titre de *viguière d'Albi.*

Chose singulière, son fils aîné, Etienne de Fonvieille, prit la carrière de marin; notre département, comme par prédestination, a beaucoup fourni de sujets à notre marine.

En dehors du grand navigateur dont nous parlerons tout à l'heure, il ne faut pas oublier un ancien maire et un bienfaiteur de notre cité, l'auteur du *Parnasse occitanien,* le contre-amiral Rochegude, d'autant que son aïeul avait épousé la sœur d'Antoinette Salvan de Saliès.

Après lui nous ne pouvons nous dispenser de citer les deux amiraux Jaurés, dont le dernier a l'honneur de représenter notre département comme sénateur et la France comme ambassadeur en Espagne; mais je ne veux pas oublier une autre qualité intime et locale celle-ci qui me permettra de féliciter cette excellente musique en deux groupes qui, au retour de ses récentes victoires de Castres, veut bien remplir cette fête littéraire de l'éclat de sa double harmonie. Ce qui nous conduit à constater que M. l'amiral Jaurès est le président honoraire de la *Fanfare des Enfants d'Albi.* Revenons à notre héroïne.

Madame Antoinette Salvan de Saliès organisa un salon et plus tard une académie qui devinrent fort célèbres. De son salon elle sut faire le rendez-vous de tous les gens de goût de la contrée. Prélats, magistrats, gens de distinction et de science, hommes de lettres surtout avaient leurs entrées dans ce cénacle d'esprit.

Toutefois avant d'être femme du monde elle sut se faire la femme de lettres par son application à l'étude.

Voici ce qu'elle écrit à une de ses amies et correspondantes, Madame la trésorière de Piellac à Avignon :

« Octobre 1681.

« Afin que vous n'ignoriez rien de ce qui me regarde, je vous dirai, madame, que je passe ma vie dans un petit coin du monde très-favorisé du ciel et de la nature, où l'on respire un air tempéré, où les gens ont de l'esprit et de la politesse et où la joie et les plaisirs règnent dans tous les cœurs, excepté dans le mien. Il est vrai que j'ai pour mon soulagement la liberté et l'indépendance dont les plaisirs sont si vantés et qui ne me servent que pour écrire autant qu'il me plait en prose et en vers. »

Ce qu'elle dit de notre contrée et de la population albigeoise est encore vrai aujourd'hui.

C'est en écrivant ainsi qu'elle fut élue sous le nom d'Euterpe, membre de l'Académie des Ricovrati et qu'elle fonda elle-même en 1704, elle avait alors 65 ans, *La Société des Chevaliers et Chevalières de Bonne Foi.*

Elle en dressa elle-même les statuts dont le premier article indique le caractère de l'institution :

« Une amitié tendre et sincère,
Plus douce mille fois que l'amoureuse loi,
Doit être le bien, l'aimable caractère
Des Chevaliers de Bonne Foi. »

Nous relevons dans ses statuts une considération assez hardie pour l'époque. Parmi les prétendants à l'académie on ne regardait qu'à l'esprit et la *Sapho albigeoise,* comme on l'appelait alors, dit expressément:

« *Nous ne ferons pas d'enquête de leurs biens.* »

Les signes distinctifs de cette nouvelle chevalerie furent des médailles d'argent qu'on attachait sur la poitrine avec un ruban bleu. Cette médaille portait d'un côté deux mains unies avec cette devise : *L'amitié nous unit,* et sur le revers un rocher avec ces mots : *Plus ferme.*

Les nouveaux académiciens se donnaient mutuellement des dîners, des *cadeaux* comme on

disait alors et après ces dîners on ouvrait des bals.

Le Mercure Galant nous apprend que le carnaval de 1704 fut marqué par des divertissements du meilleur goût :

« Ces divertissements, dit-il, ont duré tout le » carnaval et ont fait voir qu'il y a beaucoup » d'esprit et de galanterie dans la ville d'Alby. » Le dernier jour de carnaval, les chevaliers et » les chevalières se rendirent aux fenêtres de » la grande place pour voir passer les masques. » Les chevaliers y firent porter quantité de con» fitures pour les chevalières et pour beaucoup » d'autres dames et des dragées en abondance » pour donner au public. »

Voilà comme on vivait dans un certain monde dans ce temps-là.

Que dirions-nous, aujourd'hui, si un consul d'Albigeois, tel que Martinon, député aux États généraux de la province, écrivait ceci :

« Monseigneur d'Alby (c'est de M. de la Ber» chère qu'il parle), Monseigneur d'Albi se dis» tingue en tout ce qu'il fait et ses discours le » font admirer de tout le monde ; il fait une » grande dépense et sa table est la meilleure « des Etats ; il donne ce soir à dîner à son » Eminence et il y a opéra après le dîner. »

Etrange et curieuse physionomie que de telles mœurs, dont nous sommes si loin, et qui n'ont pas été inutiles au progrès de la littérature, du goût et de la civilisation de notre vieille France.

Une entrée d'archevêque à Albi était alors une solennité, un événement, dont toute la population s'occupait.

Notre héroïne écrit ceci à ce propos, sur l'entrée de Mgr Serroni, en août 1679, il y a 200 ans aujourd'hui :

« Le soleil et monsieur l'archevêque d'Albi se » *levèrent fort matin.* Tous les habitants d'Al» bi en firent de même et nous fumes agréable» ment éveillés au bruit des trompettes, des » tambours et des fifres. »

Ah ! c'est que certains de nos archevêques furent gens du monde et gens d'esprit, ils avaient surtout une qualité maîtresse, une qualité qui domine et fait valoir toutes les autres et qui a nom LA TOLÉRANCE.

Aussi Antoinette disait-elle de l'un d'eux, M. de Morca, que lorsqu'il donnait la bénédiction, on voyait clairement que son cœur faisait mouvoir sa main.

Cette tolérance était le principal agent de la puissance de nos prélats. On pouvait tout leur dire, parce qu'ils savaient tout entendre, pourvu que la chose fut exprimée avec esprit; nous nous acheminions vers l'époque où Voltaire pouvait dédier *Mahomet* à un prince de l'Eglise en accompagnant cet envoi de ce quatrain :

J'ai reçu votre mandement,
Je vous offre ma tragédie
Afin que mutuellement
Nous nous donnions la comédie.

Nous avons connu un archevêque qui était de cette lignée, et continuait cette tradition.

Un mot va le faire connaître.

Mgr Lyonnet aimait beaucoup les arts et les artistes aussi.

L'un d'eux, un statuaire éminent, était de ses favoris et il l'employait fort souvent pour les œuvres d'art de nos temples. Mais notre sculpteur n'était pas ce qu'on appelle *pratiquant*, et quelques intolérants de l'entourage de l'archevêque le dénoncèrent comme n'allant pas à la messe et ne fréquentant pas les églises.

Le prélat se contenta de répondre : « Comment, messieurs, pouvez-vous accuser M. N... de ne pas fréquenter les églises; mais il y est tous les jours. Ah ! excepté le dimanche peut-être. »

Madame de Saliès recevait dans son salon Mgrs de la Berchère, de Serroni, de Morca et tant d'autres; elle dédia au premier un tout petit livre de dévotion en quelques pages à l'usage des gens du monde et en particulier des femmes. Il était divisé en sept courtes méditations, pouvant être lues, chacune, un jour de la semaine.

L'archevêque lui ayant fait observer qu'elle avait trop découpé son *tout petit livre*, elle lui répondit : « Je connais l'estomac de nos dames d'Albi et je leur ai hâché mon livre très-menu, afin de le leur faire mieux avaler. »

Madame Salvan de Saliès fut constamment fidèle à notre contrée durant toute son existence. Elle n'alla jamais à Paris, et bien lui en prit et nous en prit, nous l'aurions perdue peut-être ; nous aurions perdu cette influence salutaire qu'elle répandait autour d'elle, et dont elle avait la parfaite conscience. Elle préféra se dévouer au bonheur des autres qu'à sa gloire personnelle et disait qu'elle comprenait l'efficacité de sa charmante mission. Elle écrivait, en effet, à un de ses plus assidus correspondants, à un auteur et à un critique des plus écoutés, à M. de Vertron :

« Je trouve que (les hommes) vous n'avez qu'un empire imaginaire, et que (les femmes) nous régnons véritablement sous votre nom. Oui, monsieur, vous êtes nos officiers, nos soldats, nos magistrats, et si vous remontez à la source des grands événements, vous trouverez toujours que les femmes y ont eu la meilleure part. »

Le conférencier aborde ensuite l'éloge de Lapérouse. Nous ne le suivrons pas dans ses considérations tantôt gaies, tantôt tristes, intéressantes toujours. Comment saisir toutes ces pensées, reproduire toutes ces nuances.

Pourtant nous ne pouvons nous dispenser de citer approximativement et de mémoire, un fait absolument inconnu de l'enfance de notre héros. Nous le mentionnerons d'autant plus volontiers qu'une hilarité irrésistible s'est emparée de toute la salle, et que le tout s'est résumé par d'unanimes applaudissements.

« Dans l'ancien régime, dit M. Frédéric Thomas, on ne pouvait compter les abus ; nous n'en signalerons que deux :

On fustigeait les enfants et on bâtonnait les soldats, ce qui se pratique encore dans les pays où l'on administre la *schlague*. Ce n'est qu'aux derniers jours de la monarchie que cette punition corporelle fut supprimée. Quelques années avant notre grande révolution de 1789 on se passionna pour et contre l'usage du bâton dans la discipline militaire et, comme toujours, il ne manqua pas de gens pour défendre de vieux abus.

Un jour que la reine consultait un général sur le maintien ou la suppression du bâton, dans l'armée, celui-ci lui répondit : « Madame, en fait de coups de bâton je me permettrai de dire à Votre Majesté que j'en ai beaucoup donnés, que j'en ai beaucoup reçus et que je m'en suis toujours bien trouvé. »

Notre illustre écolier était d'une opinion diamétralement opposée quant à l'usage des verges dans le système d'éducation.

Et comme il lui arrivait, plus souvent qu'à son tour, d'avoir à subir ce traitement manuel il protestait avec énergie. Le père de M. de Gélis, qui était le condisciple de Lapérouse, a fort souvent raconté à notre honorable collègue du Conseil général que le concierge de l'établissement, Musson, était chargé de l'exécution de ces basses-œuvres et qu'il ne frappait pas à côté, comme Jupiter, mais très bien dessus et au bon endroit.

Or, un jour le directeur du collége ayant dit à notre indiscipliné compatriote qu'il allait le livrer au bras de fer du portier : Lapérouse répondit ces mots pleins d'énergie : *à bras de fer derrière* de bronze.

Ce portier Musson vivait encore lorsque le Conseil municipal de la ville d'Albi prit la glorieuse initiative de voter des fonds pour ériger à Lapérouse une statue en bronze.

— Comment, en bronze ! répéta Musson en apprenant cette nouvelle. Lapérouse ne m'a pas trompé, il aura effectivement son derrière en bronze ; mais si j'avais pu prévoir ce qu'il deviendrait je n'aurais pas frappé si fort sur l'autre. »

L'orateur raconte alors les expéditions de Lapérouse et, comme contraste avec cette destinée grandiose, il fait l'exposé des amours du jeune marin, il cite diverses lettres pleines de tendresse et de sentiment. Nous n'en donnerons qu'une, écrite à sa femme quelques jours seulement avant le départ de Brest de la *Boussole* et de l'*Astrolabe*, le 1er août 1785.

Or, c'est le 8 février de la même année que Lapérouse désespérait de son expédition et qu'il écrivait à sa femme :

« Je suis toujours dans la même incertitude, ma chère amie, sur mon sort avenir. Rien ne se descide (sic). M. de Castries me comble d'a-

mitié et de caresses; mais il ne termine rien, et je consume, (sic) loin de ce que j'aime, mon temps et mon argent; en vérité mon plus cruel enemi (sic) ne m'a jamais tant fait de mal. M. de Cossigny repart pour Gaillac jeudy, je veux le charger d'une robe pour mon Eléonore, je crains bien que ce soit un hasard si elle va parfaitement à ta taille mais tu as d'accommoder (sic) et auras une idée de la mode.

Espace enlevé par le cachet de la lettre.

Adieu mon Eléonore,

Ma tendre amie je t'aime et je t'adore de toute mon âme.

LAPÉROUSE.

Paris le 8 février 1785.

L'adresse était celle-ci :

A Madame

Madame de Lapérouse
à Alby en Languedoc.

Cette lettre est extraite des archives du Ministère de la marine. »

A propos des compagnons de Lapérouse, l'orateur a fait un très-délicat éloge de son collègue au Conseil général, M. le docteur Rigal, dont le grand père, ami de Lapérouse, voulait suivre la destinée. Son ami l'en empêcha, lui disant qu'il ne voulait pas l'associer à sa fortune, car il allait vers *l'inconnu*.

L'orateur a terminé cette conférence, qui a duré plus d'une heure, au milieu d'une attention ininterrompue, par la péroraison suivante :

« L'admiration de deux gloires si différentes, ne doit-elle pas réchauffer chez nous l'amour du *sol natal*.

« J'avoue humblement que je suis très-chauvin de ce côté là.

« Aimons le pays natal, ce coin de terre où pour la première fois notre œil s'est ouvert et notre cœur a parlé, ce sol sacré sur lequel notre mère a conduit nos premiers pas. Aimons les hommes qui l'ont illustré, car ils font partie de notre patrimoine moral.

« Aimons notre pays comme il plaira à chacun de l'aimer pourvu qu'on l'aime. Aimez-le en artiste, en agronome, en botaniste, en historien, en naturaliste, en épicurien même, il justifie toutes ces prédilections; mais aimons-le surtout en patriote.

« Tout est là; celui qui aime la petite patrie du clocher est bien digne d'aimer la grande patrie du drapeau. »

Après cette conférence, souvent interrompue par des applaudissements, la parole est donnée à M. Jolibois, secrétaire perpétuel, pour l'exposé des travaux de la Société pendant l'année et du résultat du concours.

M. Jolibois, secrétaire perpétuel, donne lecture du rapport suivant :

MESDAMES, MESSIEURS,

Il y a deux ans à peine, alors que notre chère patrie commençait à se relever de son abattement, grâce à la sagesse et à l'expérience du grand patriote dont la ville de Nancy vient d'honorer si dignement la mémoire aux applaudissements de la France entière, quelques citoyens d'Albi jetaient dans cette ville les bases d'une Société départementale des Sciences, Arts et Belles-Lettres. Ils voulaient manifester ainsi la participation de notre département à la vie générale, montrer qu'on n'y est pas complètement absorbé par le culte de la matière, qu'on s'y intéresse aux travaux de l'esprit; ils voulaient enfin, en faisant œuvre de progrès, prouver que les Albigeois du XIXe siècle ne font pas honte à leurs ancêtres.

Et, en effet, si dans les siècles précédents notre contrée a produit des célébrités dans tous les genres, n'a-t-elle pas aujourd'hui dans les sciences, dans les lettres, dans les arts, dans l'université surtout, dans la magistrature, dans l'armée, des représentants qui y occupent des positions élevées? Leurs noms sont sur vos lèvres; mais il ne m'est pas permis de les prononcer, car plusieurs de ces hommes qui honorent votre département sont dans cette enceinte et ce serait blesser leur modestie. Mais il manquait à ces compatriotes, dispersés aux quatre coins de la France, un centre qui les rattachât au pays natal; la Société fondée à Albi a été ce

centre et tous se sont empressés de s'associer à l'œuvre nouvelle.

Que notre regretté confrère, Isidore Sarrasy, qui a eu une si grande part dans la fondation de cette œuvre, serait heureux d'assister à cette solennelle réunion, lui qui a aimé sa ville natale au point de lui sacrifier son avenir. C'est à notre Société, dont il serait l'âme, que libre désormais d'un travail ingrat, il voulait consacrer tout son temps ; et avec quelle joie il répétait cette strophe du chant de triomphe que lui inspira l'heure de la retraite !

Hier, j'étais esclave, aujourd'hui je suis roi !
Liberté, chère et sainte indépendance,
Rêve doré de mon adolescence,
Liberté ! Liberté ! je vais vivre pour toi.

Hélas ! — La mort nous l'a enlevé avant même que notre Société fût constituée.

Vous me pardonnerez de vous avoir rappelé ce triste souvenir ; mais je ne pouvais pas, dans cette fête locale, oublier notre ami et je sais que sa mémoire vous est chère à tous.

La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn est jeune. Cependant, Messieurs, elle a déjà fait ses preuves et obtenu des récompenses dans les réunions de la Sorbonne. C'est à son initiative qu'est due la fondation du Musée ; c'est sur sa recommandation que la ville d'Albi envoie chaque année étudier à Toulouse ou à Paris ceux de ses enfants qui manifestent des dispositions pour les beaux-arts ; elle a publié des travaux qui ont été remarqués et, pour la première fois, elle va distribuer des récompenses et des encouragements.

Quand on considère le nombre d'objets d'art, d'antiquité, d'histoire naturelle et de curiosité dont notre musée s'est enrichi depuis sa récente fondation, on doit regretter amèrement que cet établissement n'ait pas existé cinquante ans plus tôt. Que de choses précieuses nous avons perdues ! — La liste des donateurs est trop longue pour que je la reproduise ici ; mais je dois faire exception pour M. l'amiral Jaurès, ambassadeur de France en Espagne, si dévoué à notre association, et pour M. Numa Lacroux, chirurgien de marine, qui nous a envoyé de Cochinchine un grand nombre d'objets d'histoire naturelle et de curiosité. C'est un exemple de patriotisme qui sera suivi, nous n'en saurions douter, par tous ceux des enfants du Tarn qui résident à l'étranger. Cette libéralité des citoyens et la munificence du Conseil municipal sont, pour notre musée, la meilleure recommandation près de la Direction des Beaux-Arts, qui nous a, cette année, fait don de deux œuvres remarquables : le *Saint-Sébastien* de Thirion et l'*Œdipe* de Vital-Dubray. Mais ce qui est surtout réjouissant pour l'avenir, c'est l'empressement avec lequel notre galerie de tableaux et nos collections sont visitées chaque dimanche. Parmi les visiteurs les plus assidus, la commission avait remarqué deux élèves de nos écoles primaires, deux enfants, qu'elle a désignés à la bienveillance de l'administration municipale et qui sont aujourd'hui pensionnaires de la ville à Toulouse. C'est au même titre que M. Gabriel Pech, suit les cours de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris et ses travaux, qui sont exposés au Musée, font concevoir de son talent les plus belles espérances.

Parmi les travaux des membres de notre Société, je dois citer en première ligne ceux de M. Edmond Cabié dont le zèle est égal au talent. C'est lui qui a initié, en quelque sorte, notre département à l'étude des sciences préhistoriques, en publiant dans la *Revue du Tarn*, organe de la Société, une série d'articles spéciaux accompagnés de planches ; nous lui devons encore des notices sur la maison de la rue Timbal à Albi, sur le château d'Ambres, un savant mémoire sur le rôle de l'Albigeois au XIVe siècle, pendant la querelle du comte Gaston de Foix avec le duc de Berri, et une étude sur la charte de Saint-Antonin de Rouergue, dont il fait connaître les origines et rectifie les dates.

M Casimir Lauzeral, de Rabastens, guidé par les instructions de M. Cabié, recherche les antiquités de son canton ; déjà il a enrichi notre Musée d'une précieuse collection d'objets de l'âge de pierrre qui ont figuré à l'exposition universelle et, non content de chercher, de collectionner, il nous a adressé un mémoire sur les découvertes qu'il a faites. Il continue ses études et tout récemment il a adressé à la Société une

notice sur l'antiquité du hameau de Saint-Robert. Que dans chaque canton il se fasse un pareil travail et il sera bientôt facile de dresser la carte historique du Tarn.

Un autre habitant de Rabastens, M. Charles Peyronnet, s'est aussi occupé d'antiquités; mais jusqu'ici avec moins de succès que M. Lauzeral. Du reste, par la spécialité de ses connaissances il était mieux préparé pour l'étude de l'histoire naturelle, et il a lu dans nos réunions d'intéressants mémoires sur l'horticulture au moyen-âge, sur l'eucaliptus globulus, sur les arbres géants et sur les fleurs d'hiver.

Plusieurs poësies, françaises ou patoises, ont été adressées à la Société par M. Auguste Vidal, de Lavaur, qui traite avec la même facilité et le même charme tous les genres de poësie. Si la lecture de son conte, *Frayré Simoun*, a excité la gaieté la plus franche, par contre celle de son ode,

Mon œil s'emplit de pleurs quand je pense à ma mère !

qui exprime les sentiments les plus touchants de la piété filiale, a été écoutée dans un religieux recueillement.

Deux instituteurs, correspondants de la Société, M. Bonhoure, de Burlats, et M. Laugé, de Saint-Paul, nous ont envoyé : le premier, des notes sur sa commune; le second, une étude sur la grêle. Le travail de M. Laugé est le fruit de longues et sérieuses observations; mais le moyen qu'il propose pour combattre le terrible fléau a déjà été expérimenté dans la Bourgogne et n'a pas réussi; c'est du moins ce que nous apprend une lettre qui nous a été adressée de cette province plus particulièrement exposée aux dévastations de la grêle.

Parmi les lectures faites pendant l'année, au sein de la Société, je citerai encore un mémoire de M. Rossignol, de Montans, sur *les Frères et les Sœurs donnés, au moyen-âge*; le récit d'une *Visite au camp gallo-romain du Plô de Bru*, par M. Rascol; un mémoire sur l'*Enseignement du Dessin*; une notice de M. Bégué sur l'*Académie des Jeux floraux;* une étude comparée sur l'*Impôt foncier à Marssac*, par M. Monclar; des notices sur plusieurs communes du département, sur l'*Origine de l'imprimerie à Albi*, sur la *Cathédrale* et sur le *Vieux-Pont* de cette ville; enfin, M. le baron Desazars a commencé la lecture d'une étude fort intéressante sur *Bernard de Castanet et les Origines de la Cathédrale d'Albi*, et M. Charles Pradel nous a communiqué la *Correspondance de Jean Coras*, tirée des archives de la Haute-Garonne et que va publier la *Revue*, avec une courte préface qui ne permettra plus de contester à la ville de Réalmont la gloire d'avoir produit l'illustre jurisconsulte.

Nos ressources ne sont pas considérables et nous espérons que les conseils auxquels sont confiés les intérêts du département voudront les augmenter; cependant, nous avons fait opérer, sur différents points du territoire, des fouilles qui ont mis à découvert des objets précieux aujourd'hui classés dans le Musée. Parmi les personnes qui ont présidé à ces fouilles je dois signaler M. Ernest Ricard, de Villefranche, qui a fait d'importantes découvertes à Ambialet et M. Biscons, de Montsalvi. Ce dernier a découvert dans un cimetière gallo-romain des antiquités qui ont figuré à l'Exposition universelle, à côté de celles de Rabastens. — La Société s'est encore préoccupée de la conservation des monuments historiques; elle demande le classement de l'église Saint-Michel de Lescure et, ce précieux monument étant menacé d'une ruine prochaine, elle a fait dresser un projet de restauration qui va être soumis au gouvernement.

J'arrive au concours. Le résultat n'en est pas brillant; mais nous nous y attendions, car c'était une nouveauté dans le département et notre Société était à peine connue. Cependant, deux monographies communales nous ont été adressées, l'une de Rabastens, l'autre de Burlats.

La Société devait décerner une médaille de cent francs à l'auteur d'une monographie d'une commune du Tarn. Que voulions-nous en ouvrant ce concours? — Solliciter des investigations, praticables sans doute dans le milieu où nous nous trouvons, mais sérieuses. Les matériaux ne manquent pas; il s'en trouve dans la plus humble commune, et il a suffi à l'un de nos confrères de relever quelques chiffres dans les archives de Marssac pour établir la preuve

que les charges, sous le rapport de l'impôt foncier, étaient beaucoup plus lourdes aux siècles derniers où le peuple était misérable que de nos jours où le bien-être se généralise. Nous ne pouvions admettre qu'on se contentât de reproduire ce qui a déjà été écrit et même imprimé. Sans doute les documents publiés ne doivent pas être négligés; mais, pour bien rétablir la physionomie réelle du passé, il faut les contrôler et s'assurer qu'ils ne sont pas altérés par des fictions et des légendes. Il faut encore éclairer son travail par des considérations générales, par des idées philosophiques; on doit toujours avoir présent à l'esprit que le passé doit servir d'enseignement pour l'avenir. La monographie de la plus petite commune ne peut pas faire exception à cette règle établie par les illustres rénovateurs des études historiques, les Guizot, les Michelet, les Henri Martin et surtout par Augustin Thierry, qui en empruntant à des histoires locales des particularités jusques là négligées, nous a dépeint avec de si vives couleurs la lutte des communes au moyen-âge pour la liberté.

Les deux monographies que nous avons à juger ne remplissent pas ces conditions. Non-seulement leurs auteurs ne nous ont rien appris que nous ne sachions déjà; mais ils ont écrit sans plan, sans méthode. La notice sur Rabastens aurait pu être intéressante car les archives de cette ville sont assez considérables; elles renferment des cartulaires, des documents que l'auteur aurait dû consulter. Il ne l'a pas fait, aussi s'est-il cru obligé, pour donner un corps à son travail, de se rejeter sur les communes du canton et même sur l'Albigeois, dans lequel il a eu le tort de comprendre l'ancien diocèse de Lavaur, qui était du Toulousain et en dernier lieu du Lauraguais. Sans doute, la description de la ville de Rabastens et de ses monuments est complète dans ce mémoire; mais elle était facile à faire après les travaux de MM. Rossignol et de Toulouse-Lautrec et elle ne pouvait suffire; il fallait nous faire connaître la vie politique des habitants et, sous ce rapport, deux faits méritaient une étude particulière, le refus de l'impôt en 1331 et l'affaire dite de la Sequelle. Nous avons été surpris de retrouver, dans l'introduction, au chapitre des hommes célèbres, cette assertion si souvent démentie, que pendant les guerres de religion du XVIe siècle, tandis que toutes les villes de l'Albigeois étaient en proie aux luttes intestines, Albi seul jouissait d'une paix profonde. Oui! la paix du tombeau : tous les habitants suspects de favoriser les nouvelles doctrines avaient été expulsés de la ville, les autres, ceux dont la résidence y avait été tolérée, étaient contenus par des soldats étrangers à la solde de la ligue; le commerce y était nul et la misère extrême, tandis qu'on nous répète que le commerce y florissait et que la ville pouvait s'enorgueillir de sa prospérité.

La monographie de Burlats est entachée des mêmes défauts : il n'y a pas là d'études sérieuses, et si l'auteur n'avait pas eu la bonne fortune de pouvoir mentionner le séjour de la reine Constance au château et des troubadours qui y formaient la cour de cette malheureuse princesse, cette monographie se réduirait à quelques pages. Cependant, on doit savoir gré à l'auteur d'avoir joint à son travail un plan du Sidobre, ce vaste plateau dont la formation offre un problème dont les géologues ne nous ont pas encore donné la solution, et trois aquarelles représentant une vue générale du village, situé dans la vallée si pittoresque de l'Agoût; les ruines de l'église Saint-Pierre, classées parmi les monuments historiques, et le rocher tremblant. On trouve encore, aux dernières pages, quelques renseignements statistiques et le budget de la commune en 1759; mais sans termes de comparaison, sans aucune observation. Il eut été bon cependant de faire remarquer qu'il n'y avait alors qu'un seul instituteur dans la commune, tandis qu'aujourd'hui il y en a sept. En 1759, la communauté payait au Roi, à la province, au diocèse, 8,252 livres; au clergé, en dîmes, 4,000 livres; au seigneur, 1,000; en tout 13,252 livres, ce qui équivaudrait à plus de 35,000 francs, tandis que de nos jours, le rôle des quatre contributions foncières de Burlats, ne s'élève annuellement qu'à une moyenne de 15,000 francs.

Aucune des deux monographies présentées au concours n'ayant été jugée digne du prix, il est

réservé. Mais la Société décerne une médaille de vermeil à M. Cabié; des médailles d'argent à MM. Casimir Lauzeral, Charles Peyronnet, Numa Lacroux; des médailles de bronze à MM. Auguste Vidal, Bonhoure, Ricard et Biscons.

Pour 1880, elle rappelle le prix de 300 francs pour le meilleur mémoire sur l'histoire de l'industrie agricole et manufacturière du département depuis les temps historiques, et elle propose : 1° une médaille de 100 fr. pour un éloge historique de Dom Vaissète; 2° une médaille de Vermeil, offerte par M. Vieules, son président, à décerner à l'élève des écoles primaires du département, âgé de moins de 16 ans, qui aura le mieux traduit en français une poésie patoise désignée par la Société; 3° et des médailles, de valeur diverse, aux personnes qui lui auront fait don d'objets d'art, d'antiquité, de curiosité, d'histoire naturelle ou qui lui auront adressé des mémoires relatifs aux antiquités du département, aux sciences et aux arts.

MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai fini la tâche qui m'était imposée par nos statuts; mais, en présence des résultats déjà obtenus, je ne puis terminer sans solliciter, pour l'œuvre entreprise, le concours de tous ceux qui ont souci des intérêts du département, et les travaux de l'esprit que la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres a pour but d'encourager, sont au premier rang de ces intérêts puisqu'ils sont les maîtres de l'éducation. — Travaillons donc au recrutement de cette société, afin de lui procurer les moyens d'étendre toujours plus son action sur le vaste champ ouvert à son activité; stimulons les hommes de bonne volonté; rappelons à l'étude ceux que les préoccupations politiques en avaient détournés, et surtout combattons l'indifférence. Maintenant que la période révolutionnaire est fermée et qu'au sein de la paix la France, relevée et confiante dans l'avenir, a repris sa marche à la tête de la civilisation, *Laboremus!* Travailler pour la patrie restreinte c'est travailler pour la grande patrie, pour la République.

Après ce compte-rendu les lauréats présents viennent, aux applaudissements de l'assemblée, recevoir les médailles qui leur sont destinées.

La séance, pendant laquelle la Fanfare et l'Orphéon ont fait entendre les meilleurs morceaux de leur répertoire, est levée à dix heures.

L'EXPOSITION DES BEAUX-ARTS A CASTRES.

L'art est le reflet des mœurs, a-t-on dit. Cette vérité reçoit une nouvelle consécration dans toutes les exhibitions artistiques de la province. La frivolité de notre époque, nos appartements se resserrant toujours de plus en plus, les positions sociales tendant à se niveler et le naturalisme envahissant le domaine de l'esprit, la grande peinture s'est peu à peu retirée dans les monuments publics, aussi, fait-elle défaut à notre exposition. Une seule composition, dans le style religieux, représente la peinture qu'on appelle, à tort ou à raison, sérieuse, je veux parler des *Douze apôtres* de M. Doze, et même cette composition n'est qu'un projet de tableau exécuté dans de très petites dimensions, ce qui n'enlève pas à cette œuvre un mérite très remarquable. M. Doze est un de ces rares artistes de nos jours qui comprennent le style religieux. Ses apôtres sont parfaitement posés, savamment drapés et d'une couleur tout à la fois savante et modérée. Son dessin est de haut style, où se rencontrent la pureté de la forme alliée au choix des types et une très heureuse entente de la mise en scène. Les figures sont rangées sur une seule file, dont le centre est occupé par Ste Hélène, St Louis et St Gervais. Rien de théâtral ne vient déranger l'harmonie de cet ensemble dont l'aspect est vraiment magistral. Du reste, de nombreuses médailles en province et des mentions aux salons de Paris, ont consacré le talent de M. Doze et rendu justice à cet artiste éminent.

M. Briguiboul, l'auteur du *Job* qui fit grand

effet au Salon, lors du début de cet artiste, et de *Robespierre,* vaste composition qui, il y a quelques années, établit la réputation de l'auteur, nous a envoyé une étude très consciencieuse, intitulée : *Une femme arabe.* Le personnage est nonchalamment couché sur le sol. La tête appuyée sur le bras droit est admirablement peinte. Ce seul détail est une grande promesse pour l'avenir de cet artiste qui paraît s'être renfermé, depuis quelque temps, en lui-même. Nous attendrons avec impatience sa réapparition au Salon de Paris comme peintre d'histoire.

M. Golse a envoyé deux études : *L'Archet brisé* et *l'Orpheline.* Ces deux peintures, fermes, bien dessinées et d'une bonne couleur, ajoutent au regret que la mort récente de ce jeune compatriote, professeur à l'école des Beaux-Arts de Toulouse, nous a inspiré.

La lecture de la Bible, par M. d'Alchimoviez, attire tous les regards, et c'est justice. Cette grande fillette est réellement absorbée par la lecture sérieuse qu'elle fait dans un *in-folio* énorme, contraste charmant, que tout le monde saisit avec plaisir. La tête de cette ravissante enfant, reçoit le jour de très haut, ce qui a permis à l'artiste de déployer dans cette étude, toutes les ressources d'un véritable talent. La finesse de la touche et une excellente couleur, complètent cette œuvre achetée par un amateur intelligent que nous félicitons pour son bon goût.

Voici maintenant *Trois grisettes de Toulouse* peintes évidemment d'après nature; c'est l'œuvre de Mlle Petiet. Ces trois grandes filles se tiennent par les bras, elles stationnent sur un quai, l'une, tout en écoutant le babillage des deux autres, prend un de ces airs qui aspirent à la dignité. Qui passe par là? nous n'en savons rien, et il nous serait plus difficile de vous raconter ce que disent les deux autres. Cependant si nous en jugeons par l'expression de la physionomie des deux causeuses, nous pouvons affirmer qu'il n'est pas plus question de politique que de l'empereur de la Chine, devinez donc, cher lecteur!

La blanchisseuse, du même auteur, est une bonne étude sous tous les rapports. Nous la trouvons mieux dessinée que *Les grisettes.* La couleur de ces deux tableaux est ce qu'elle devait être : sage et vraie.

Beaucoup d'artistes, qui auraient parfaitement réussi dans la peinture historique, se sont adonnés au tableau de genre qui correspond, comme nous l'avons dit, à nos mœurs bourgeoises et qui leur offre l'avantage d'une vente certaine et lucrative. C'est pour cela que ce genre de peinture a fait de très-grands progrès depuis une trentaine d'années. Notre exposition possède quelques-unes de ces toiles d'un mérite supérieur. — *La Tribu regagnant les hauts plateaux,* de M. Boze, de Marseille, est la composition la plus importante dans ce genre. Le défilé de cette caravane se déroule en gravissant une montagne; le groupe est parfaitement composé, le type des costumes très-exact; la couleur et surtout une teinte d'harmonie générale en font une œuvre, si ce n'est très-remarquable, tout au moins bien intéressante et fort agréable d'aspect.

M. Gilbert, de Paris, a exposé une ravissante composition intitulée : *la Cigarette.* Une élégante personne en robe de moire blanche, admirablement peinte, est mollement étendue sur les coussins d'un divan. La grâce et la souplesse de cette figure nous font comprendre, dès l'abord, que ce personnage est habitué à cette attitude, et nous sommes convaincu que la cigarette, qu'une main ravissante écarte d'une bouche aux lèvres légèrement vermeilles pour livrer passage à ce petit nuage de fumée dont les contours gracieux font le charme des fumeurs, n'a d'autre but que de tuer le temps. Les circonstances ont voulu que ce tableau fut placé entre *La Lecture de la Bible*, dont nous avons déjà parlé, et *Les Apprêts du Dîner,* de M. Apvril. Là une fillette, couverte de la bure la plus modeste, épluche des pommes de terre tout en gardant sa petite sœur et son frère plus jeune encore. Voilà, belle dame, le travail à votre droite et à votre

gauche. D'une part, c'est une jeune adolescente qui orne son esprit des enseignements du livre sacré et prépare son cœur aux vertus qui embelliront plus tard son foyer domestique ; de l'autre, c'est l'enfant du peuple, d'où vous êtes peut-être sortie, qui commence à subir la loi commune du travail imposée à l'homme par le créateur. Nous ne voyons ni livres ni ouvrage dans votre splendide boudoir ! Ah ! laissez-nous vous dire que nous vous plaignons dans votre oisiveté, et rappelez-vous que sans le travail, la vie est un fardeau ! — Revenons à M. Gilbert que nos réflexions n'ont nullement atteint. C'est un artiste très-distingué, mentionné cette année au salon de Paris. Sa peinture est ferme, son dessin d'une correction parfaite ; la couleur de son tableau est vraie, brillante, sans exagération et nous rappelle les œuvres du bien regrettable Regnault, tué sur les remparts de Paris par une balle prussienne ! Nous aurions encore beaucoup à dire sur ce petit tableau ; mais nous avons hâte de parcourir notre galerie.

L'immortel Molière nous a beaucoup amusés avec son fameux : Qu'allait-il faire dans cette galère ? Nous en dirons autant à ce bon vieux curé de campagne qui, peu habitué au désordre des ateliers, s'assied sur une palette garnie de couleurs. L'hilarité de son compagnon de visite augmente sa gêne et, sans impatience, il a vraiment l'air bien attrapé. Ce tableau de M. Brispot, de Paris, est parfaitement peint et d'un dessin irréprochable.

Souffle, est le titre d'une charmante composition de M. d'Apvril, de Grenoble. Une jeune fille veut moucher son petit frère qui ne veut pas être mouché. La physionomie de ce marmot est parfaitement réussie. On devine dans le mouvement des sourcils de ce jeune récalcitrant, une obstination future qui ne promet pas un élève docile chez l'instituteur. Il cherche même à enlever, avec ses petites mains, le mouchoir déjà en position. Le sourire malin de sa sœur, qui a la force pour elle, est très naturel. Elle n'a pas même l'air de s'ennuyer des soins qui lui incombent et, elle a raison, puisque nous voyons à côté d'elle une plus jeune sœur et un berceau où repose paisiblement un bébé de quelques mois. Cette scène n'est pas seulement amusante et bien rendue ; mais la peinture en est très-ferme, le pinceau facile et la couleur d'une tonalité heureuse. Nous en dirons autant des *Apprêts du dîner* et de la *Petite épluchcuse* du même auteur.

M. Roumens nous a envoyé une *Gardeuse d'oies,* qui remplit bien son rôle de surveillante, tout en travaillant à un tricot. Elle a d'ailleurs pris la position la plus commode pour surveiller son monde emplumé dont une partie s'ébat dans l'eau, tandis que l'autre picotte l'herbe de la prairie qui sert de tapis à cette scène champêtre. Le faire de M. Roumens tient le milieu entre l'école ancienne et l'école moderne. A ce propos, nous nous permettrons une petite digression suscitée par une critique que nous avons recueillie à l'Exposition. Un monsieur suivait une dame à laquelle il disait invariablement deux choses seulement : « Ceci est une peinture à la mode ou cela est du vieux genre. » Ce laconique cicerone ne se doutait pas qu'il touchait à une question vitale pour l'art, et nous, nous adressant à ceux qui voudraient réduire les artistes à l'état de moutons de Panurge, nous leur disons : L'art doit s'inspirer dans les limites de la liberté que trace la diversité des manifestations du génie, modéré par les sages conseils de l'expérience et des saines doctrines. Est-ce à dire que nous contestons les efforts du progrès ? Non, car nous voulons le progrès qui résulte des découvertes heureuses de l'individualité, nous voulons que les tentatives sincères soient respectées et honorées selon leur mérite, nous admettons dans l'édifice toutes les pierres saines et conformes au plan général qui est le vrai et le beau ; mais nous repoussons l'audace inconsciente, qui place la fantaisie sur le trône de la réalité. Servez-vous des moyens les plus propres à votre tem-

pérament, choisissez dans la nature ce qui plaît à votre goût, peignez avec le doigt, le couteau, la brosse ou tout autre moyen. Si vous faites fausse route, quelqu'un vous le dira assurément, et vous resterez libres dans votre choix et vos moyens; mais, de grâce, n'imposez pas d'une manière absolue votre système et laissez à la mode le soin de régler l'économie de la toilette de nos dames.

Nous rencontrons parmi les peintures de genre deux toiles de M. d'Alchimoviez, que nous avons déjà cité : *La Fontaine roussillonnaise* et *l'Amour complet*. Ces deux peintures n'ajoutent rien aux qualités que nous avons déjà signalées dans *la Lecture de la Bible*.

M. Picarel, d'Albi, a exposé une étude intitulée : *Une foule de Chapeliers*. Deux ouvriers à mi-nuds sont dans l'atelier : l'un est à son travail, l'autre allume sa pipe. Ces deux figures sont sérieusement étudiées; la lumière est bien distribuée et l'ensemble de ce tableau plaît par l'harmonie répandue dans cet intérieur où tout est sagement compris et exécuté.

La Méditation, de M. Van-Pary, est une bonne étude sous forme de tableau de genre. La simplicité du sujet n'enlève rien au mérite de cette œuvre. Un religieux, assis dans une salle, fait sa méditation; c'est bien simple, n'est-ce pas? Eh bien! la couleur, le dessin, la pose et le clair-obscur y sont traités de manière à en faire une œuvre non-seulement charmante, mais très-sérieuse.

(A suivre).

RELATION

du séjour de l'amiral de Montmorency dans la ville de Castres, (1613).

Ce jourduy mecredy 19 jung 1613 a faicte son entrée mon^r. de Monmoransy, admiral de France, dans la ville de Castres, la ou il a esté ressu honorablement par mo^r. Fregeville, premier consul, et mo^r. Lavesque, segond consul, et mo^r Sidrac, troisiesme consul, et le pairolhier, quatriesme consul; l'ont ressu a la porte de l'Albinque, avec des couptz de canons et avec la muzique, apportant le pavilhion jusques devant l'eglize St-Benoist, là ou mon^r le reverendissime Jehan de Fosse, evesque de Castres, le ressut honorablement suivant la regle de l'eglize, avec mo^r. le reverendisse evesque d'Alby, lesquels accompaignés de pluzieurs ecclésiastiques, tant du haut cur (chœur) que bas et de moy m^re Ramond Guiralh, pbre et vicaire de la presant ville, qui y ay assisté revestu de mon surpelis, comme toutz les autres, et après que la muzique a hu chanté l'avons accompaignié sans surpelis jusques ches la vefve et maison de fu mo^r. Thomas, la ou l'antrée estoict faicte, et escript sur la derniere porte : *Et in solo — et in sole — Magnus*, la ou les trois compagnies que la ville avoict faictes dresser sy trubarent (trouvèrent) et toutz ceux qu'estoieint au batalhion de dehors la porte nufve. Le premier cappitaine estoict mo^r de la Gásquerie, et le segond estoict mo^r de Lissac, et le troisiesme estoict le cappitaine Ramond. Ledit sieur ne coucha que troies nuitz et fit dus digners ches mo^r de Castres. Il passa son temptz le premier jour au bal chez mo^r de Castres et au palama (jeu de mail), et le segond jour a courir la bague aux ormeux avec pluzurs gentilhomes. Madamoisele de mo^r Drulhet, conselhier, donna ung beau diamant la ou le frere de Madame de Serviès le gaignia. Chesque jour le dit sieur entandoict la s^te messe qui fut dite toutz lesditz jours par m^re Anthoine Bouttes, chanoine du dit Castres, lequel, avant que le dit sieur entrât dans la ville, luy avoict donné à dignier en sa maieson a Viviers des Montaignes, qu'est une grand lue (lieue) de la presant ville. Il s'en ala le sampmedy vinte dusiesme du susdit mois, et sortit de la ville entre quatre et cinq hures du matin, et sen ala digner a Lombers, et de la s'en ala fere son entrée en la ville d'Alby. Dieu lui doienct sa grasse et hureuse vie afin que luy et nous puissions ung

jour heriter le roiaume de Dieu, et que luy et nous puissions, apres avoier servy nostre Dieu, avoier presté obeissance a nostre Roy, nous puissions toutz jouir de la félissité éternelle. Amen.

GUYRALH pre. vicaire.

(Archives départ.)

GLANURES HISTORIQUES.

1610. — LACAUNE. — Nous avons publié (2e vol. p. 13) la bulle de l'antipape Clément VII, donnée à Avignon, en 1390, pour l'établissement d'écoles publiques à Lacaune. Dans les premières années du XVIIe siècle, il n'y avait plus dans cette commune qu'un maître enseignant la lecture et l'écriture, auquel les enfants qui apprenaient à lire donnaient cinq sous par mois, et ceux qui écrivaient dix sous. En 1610 se présenta un maître latiniste. Les consuls l'agréèrent et lui assignèrent deux écus par mois, indépendamment de la rétribution due par les élèves et qui fut fixée, pour les grammairiens, à dix sous. Ces maîtres n'étaient engagés que pour un mois et leur engagement n'était renouvelé que si les habitants étaient satisfaits de leur enseignement.

1640 (30 mars). — VALENCE. — Les consuls de Valence, au nom de la communauté, sont subrogés aux droits d'Antoine de Calvière, seigneur de Labruguière, sur la dite terre de Valence, par suite de l'aliénation qui en avait été faite en vertu de l'édit de 1639. — L'acte adjuge aux consuls la justice haute, moyenne et basse, les rentes et censives qui appartenaient au Roi, sous la faculté de rachat perpétuel, moyennant 5,200 livres. — Toutefois les consuls ne cessèrent pas de faire exercer la justice par les officiers royaux, sauf la justice criminelle qui avait toujours été un privilége attribué au consulat, et la justice civile jusqu'à trois livres. — La judicature du pays d'Albigeois avait été divisée en six siéges : le Bout-du-Pont à Albi, Gaillac, Rabastens, Lisle, Cordes et Valence. Le premier magistrat siégeait à Cordes, les autres siéges n'avaient que des lieutenants. — Le ressort de Valence comprenait quatre paroisses entières et s'étendait encore en partie sur neuf autres. Il y avait un lieutenant principal, un lieutenant particulier, deux conseillers, deux procureurs du roi, deux assesseurs des consuls et quatre procureurs postulants. Les consuls étaient en possession de la haute justice au delà même de leur banlieue ; ils connaissaient encore de la police, des contestations pour salaires et gages de domestiques, etc. Ils avaient l'entrée aux états particuliers du diocèse. — Ce fut une grande rumeur dans la localité quand, en 1782, on agita la question de réunir le siége royal de Valence à celui du Bout-du-Pont d'Albi ; mais la Révolution allait bientôt trancher la question.

1759 (10 janvier). — AUSSILLON. — Joseph-Marie d'Hautpoul, chevalier, marquis d'Hautpoul, seigneur en toute justice d'Aussillon, coseigneur de la baronnie d'Hautpoul-Mazamet, etc., reçoit en personne le serment des consuls dans son château d'Aussillon : « Et à l'instant, de notre mandement, lesdits Pierre Sire et Jean Puech s'étant mis à genoux, tête nue, leurs mains mises sur les saints évangiles, ont promis et juré d'être bons et fidèles sujets du Roi et nos vassaux ; de soutenir les intérêts de Sa Majesté et les nôtres, ceux de la communauté, de la veuve et de l'orphelin ; de gérer en gens de bien et d'honneur les affaires de la communauté ; de faire rendre compte aux comptables et en rendre eux-mêmes à la fin de leur administration, et enfin de ne porter pour leurs successeurs que des gens d'honneur et d'une probité reconnue, et aucun de leurs parents au degré prohibé ».

ORIGINES DE L'IMPRIMERIE
A ALBI DE LANGUEDOC.
(1480-1485)

—

LES PÉRÉGRINATIONS D'UN DES ASSOCIÉS DE JEAN GUTENBERG EN ALLEMAGNE, EN ITALIE ET EN FRANCE.
(1463-1502)

D'après les monuments typographiques et des documents originaux inédits.

..... Juxta vias eorum et adinventiones eorum judicavi eos.....
(EZECHIEL, cap. XXXVI)

I.

SOMMAIRE : *Exposé de la question. — Nomenclature des livres souscrits du nom d'*Albia. — *Examen des diverses attributions émises par les bibliographes. — L'*Albie *de Savoie. — L'Albe du Montferrat. — Albe-la-Longue. — L'Albe des Abruzzes. — Une prétendue* Albia *en Allemagne. — Aalborg en Danemarck. — Réfutation de tous ces systèmes. — La véritable* Albia *du* XVe *siècle se trouve en France. — Solution de la question en faveur d'Albi-de-Languedoc.*

ALBI, en Languedoc, ne figure dans aucune histoire de l'Imprimerie parmi les villes de France qui eurent l'insigne honneur de coopérer au progrès des lettres, en accueillant l'art de Gutenberg dès le XVe siècle.

Cette ville a cependant un passé artistique fort honorable et complétement oublié, que nous avons pris à tâche de reconstituer.

Albi, sur le Tarn, déjà illustre par ses prélats et célèbre par sa cathédrale, dédiée à Sainte-Cécile, peut ajouter à sa couronne un nouveau fleuron, celui de l'art typographique, qui fut pratiqué dans ses murs, vers 1480, par un prototypographe de Mayence, illustre entre tous, élève direct et compagnon de l'inventeur de l'imprimerie, de Gutenberg lui-même.

Avant de pénétrer au cœur de la question, nous allons préparer la voie en la débarrassant des prétentions d'autres villes qui ont usurpé la gloire que nous revendiquons aujourd'hui pour Albi, l'ancienne capitale de l'Albigeois.

Commençons par l'exposé des faits bibliographiques, la discussion viendra ensuite.

Il existe un livre portant la date authentique de 1481, imprimé dans une localité appelée en latin ALBIA. Ce livre figure dans le *Manuel du Libraire*, de Brunet (tome V, colonne 986), où il est désigné ainsi à l'article TURRECREMATA : « *Eædem (Meditationes).* — IMPRESSÆ ALBIÆ » *anno Domini Mil. cccc octuagesimo primo et* » *die xij mensis novembris.* (1) Gr. in-4 de 30 ff. » dont le dernier est blanc, sign. a-d avec fig. sur bois. » Cette indication est suivie de cette note : « Edition remarquable parce qu'elle est le » premier livre connu imprimé à Albi (*sic*) en » Savoie. » Brunet indique deux autres impressions souscrites du nom d'*Albia*. La première est la version latine des *Sept Sages de Rome*, roman imité de l'hébreu des *Paraboles de Sendabar*, par Dam Jehans, moine de l'abbaye de Haute-Selve, au commencement du XIIe siècle. Cette édition se termine ainsi : *Explicit historia Septem Sapientum Romæ*, ALBIE IMPRESSA *ad morum mulierum virorumque emendationem (absque anno.)* Pet. in-fol. de 46 ff. en lettres rondes, sans chiffres, réclames ni signatures. Cette édition, ajoute Brunet, imprimée à ALBI (*sic*) en Savoie, vers 1480, est rare. La Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, en possède un exemplaire (*Manuel du Libraire*, tome V, colonne 95). L'autre impression est décrite au mot ÆNEAS. On lit à la fin cette mention en six lignes : « *Et sic* » *est finis epistolæ Eneæ Silvii, poetæ laureati* » *de amoris remedio*, ALBIE IMPRESSÆ *ad hono-*

(1) Nous avons cru devoir supprimer les abréviations spéciales qui se trouvent dans les titres et les colophons de ces éditions du XVe siècle, abréviations qui ne peuvent être rendues que par des signes que ne possède pas la typographie moderne. Le maintien par à peu près de ces abréviations n'aurait fait qu'embarrasser la lecture de cette étude, historique avant tout.

» *rem Dei beatissimeq. Virginis Mariæ.* Petit » in-4 de 7 ff. à 24 lignes par page. Edition en » caractères romains et une des plus anciennes » productions typographiques exécutées dans la » ville d'ALBIE (*sic*) en Savoie (vers 1480 ou » 1490). Elle finit au recto du dernier feuillet (Bibl. Mazarine). » (*Manuel du Libraire,* tome I, col. 70.)

En plus de ces trois ouvrages, il en existe un quatrième dont on ne trouvera la mention dans aucune bibliographie. C'est un volume de format in-folio, composé de 290 feuillets. Il est imprimé en caractères gothiques, d'une forme particulière, qui serviront par la suite à déterminer l'imprimeur qui s'en est servi, et se termine par le colophon suivant : « *Ordo libri Missalis secun-* » *dum usum Romanc ecclesie* IMPRESSUS ALBIE » *finit feliciter,* » sans chiffres ni réclames, mais avec signatures.

Alby ou Albi, de Savoie, et non ALBIE, comme l'écrivent à tort Brunet et d'autres bibliographes, est-il bien le lieu géographique correspondant au nom latin ALBIA ?

Nous répondrons hardiment que rien, absolument rien, ne justifie cette attribution.

Au XVe siècle, Alby-sur-Chéran, quoique enclavé dans le Génevois, appartenait au duc de Savoie. Cette petite bourgade ne s'est jamais appelée en latin ALBIA, mais bien *Albiatum*, *Arbiacum*, *Arbiatum*. Les chartes et les sceaux du moyen âge en font foi ; nous en avons acquis la certitude absolue. Au surplus cette localité qui ne compte guère plus de huit cents habitants n'a jamais eu la moindre importance, soit littéraire, soit commerciale et n'a pu avoir d'imprimerie à aucune époque. Les historiens de Savoie, plus directement intéressés que d'autres à légitimer cette revendication n'en parlent pas, ou bien repoussent eux-mêmes cette assertion erronée, qui néanmoins est passée sans aucun contrôle dans les bibliographies, où elle a pour ainsi dire acquis droit de cité. Il n'y a pas le moindre doute à avoir sur les appellations latines que nous venons de citer, et il en résulte que le nom d'ALBIE-EN-SAVOIE doit être rayé irrévocablement de la bibliographie du XVe siècle.

On ne doit pas non plus confondre les impressions d'ALBIA avec celles d'Albe du Montferrat, l'antique *Alba Pompeïa*, aujourd'hui Acqui, sur le bord de la rivière Tanaro. L'Albe de Montferrat s'appelle *Alba* et non ALBIA.

Albe-la-Longue, près de Rome, ne peut davantage prétendre au nom d'ALBIA, attendu qu'elle ne s'est jamais appelée qu'ALBA et à l'époque plus moderne ALBANUM, d'où son nom d'Albano.

Examinons maintenant une opinion récemment émise et qui a pu obtenir quelque crédit auprès de personnes mal informées. M. Sarrasy, qui est l'auteur de ce système, n'a vu aucun des volumes qui font l'objet du débat, rapporte des dates inexactes, puis indique l'Albe du pays des Marses, près du lac Fucin, en Italie, comme étant la ville qui aurait vu éclorel es productions typographiques dont nous venons de parler. (1)

Cette prétention est de tous points insoutenable. D'abord, l'Albe du lac Fucin n'était déjà plus ville au XVe siècle. Ruinée à diverses reprises par les tremblements de terre et désertée de ses habitants à la suite des guerres civiles du moyen âge, cette Albe n'est plus aujourd'hui qu'un misérable village de 100 à 150 âmes et qui n'a pu avoir d'imprimeur à cause de sa nullité complète et de son manque absolu de débouchés, au milieu des Abruzzes. Ensuite, l'Albe du pays des Marses, près du lac Fucin ou de Celano, ne s'est jamais appelée autrement qu'*Alba Marsorum*, *Alba Fucentis, Alba Fucintia, Alba Fucinensis.* M. Sarrasy cite une seule carte, celle du *Theatrum Orbis Terrarum*, d'Ortelius, publiée à Anvers en 1570, dans laquelle l'Albe du pays des Marses serait inscrite sous le nom d'ALBIA. Ce document est d'une flagrante inexactitude, ainsi que nous

(1) Voir l'article de M. Sarrasy, p. 195-214 de l'ouvrage intitulé : « *Etablissement de l'Imprimerie dans la province de* « *Languedoc, par la docteur Desbarreaux-Bernard. Toulouse,* « *Privat*, 1876. » In-8°.

aurons occasion de le démontrer plus tard dans un article qui serait trop long pour être inséré ici. Nous sommes convaincu que cette indication est le fait d'une erreur de graveur ou de copiste. Cette faute est du reste corrigée par Ortelius lui-même dans son *Thesaurus Geographicus*, publié quelque temps après pour servir de texte explicatif à son *Theatrum Orbis Terrarum*. On n'y trouve plus ALBIA, mais bien *Alba in Marsis, ad Fucinum lacum* à la place. A cette rétractation vient s'ajouter un témoignage précis et irrécusable entre tous, celui d'un enfant des Abruzzes, de l'historien de ce petit pays, de l'auteur de *l'Historia Marsorum* (1) qui devait connaître mieux que personne les noms de localité de sa province, et n'appelle pas autrement qu'*Alba* la prétendue ALBIA, découverte par M. Sarrasy.

Nous tenons ces preuves pour suffisantes, quant à présent; il y a encore des ALBA en Espagne et en Portugal, localités qui portent aujourd'hui les noms d'*Alva* et d'*Elvas*; nous n'en parlons que pour mémoire, car elles sont hors de cause, personne avec raison, ne songeant à leur imposer le uom d'ALBIA.

Mais voici venir une attribution des plus hasardées, à laquelle nous ne nous serions pas arrêté si elle n'émanait d'une revue sérieuse et grave, le *Serapeum*, publiée à Leipzig, centre de l'Allemagne littéraire et savante.

Voilà ce qu'on lit à l'année 1851, page 342 de ce recueil. Nous traduisons littéralement : « De » La Serna Santander indique (tome I, page 448) » deux impressions *Epistolæ Eneæ Silvii* et » *Historia Septem Sapientum*.... qui, parce » qu'elles portent l'adresse ALBIÆ, sont attribuées » à une petite ville génoise de Savoie. Ce serait » alors les deux seules impressions connues de » cette ville. Ne seraient-elles pas plutôt des » impressions de Wittemberg? On sait que le » ci-devant élève de l'Université d'Erfurth, Wolf- » gang Stockel, de Munich *(Monaceus)* qui com- » mença à imprimer à Dresde en 1524, implanta » l'imprimerie à Wittenberg (1502) et apparam- » ment à la recommandation de Henri Marschall » (1) de Bieberstein *(Marescalcus Thurius)* qui, » lui-même, se rendit à Wittenberg avec son » imprimerie particulière, qu'il possédait déjà à » Erfurth, et y introduisit les caractères romains. » Ces deux ouvrages, imprimés apparemment peu » avant 1500, peuvent très-bien provenir de lui. » Son imprimerie avait des caractères romains » très-élégants qui manquaient tout d'abord à » Stockel, à Grunnenberg et même à Lotter. » L'appellation d'*Albia* pour Wittenberg ne » semble pas plus extraordinaire que celle de » *Tabiranum* pour Brême. »

L'auteur de cet article nous paraît bien arriéré en bibliographie pour n'en être encore qu'à La Serna Santader en fait de citations et pour ne pas connaître au moins le *Turrecremata; Albiæ*, 1481, qu'il aurait pu trouver indiqué dans l'avant-dernière édition du *Manuel du Libraire* de Brunet. Il confond le duché de Gênes avec le Génevois, ce qui n'est pas du tout la même chose. Il est en retard d'une bonne vingtaine d'années, et cette grosse erreur de chronologie rend sa thèse impossible. Son raisonnement ne s'appuie sur rien et est dénué de bon sens. Comment d'ailleurs pourrait-il porter un jugement sans avoir vu et comparé les impressions qu'il cite? Que signifie ce faux argument en faveur du caractère

(1) Voici le titre exact de cet ouvrage qui se trouve à la Bibliothèque Nationale : *Historiæ Marsorum, libri tres, una cum eorundem episcoporum catalogo, auctore Mutio Fœbonio V.J.D. (utriusque Juris doctore), protonotario Apostolico, Ecclesiæ Trans-Aquensis abbate et Marsorum vicario generali, Illustrissimo et Revendissimo Domino D. Didaco Petra Marsorum episcopo qui opus hoc posthumum illustravit et auxit. Neapoli, apud Michaelem Monachum*, 1678. Petit in-4° avec une carte du lac Celano et de ses environs.

(1) On trouve un article fort curieux sur ce savant fécond dans la *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*, de Fabricius, au mot *Thurius*. Nous avons orthographié son nom comme il est imprimé par un de ses descendants : *L. F. B Marschall à Bieberstein*, auteur d'une *Flora Taurino-Caucasica... Charcoviæ, Typis Academicis*, 1808-19, 3 vol. in-8.

romain. Le caractère rond, employé dans l'*Æneas Sylvius* et dans l'*Historia Septem Sapientum*, est très reconnaissable par le mélange dans le texte d'une lettre V gothique exactement comme dans le *Speculum humanæ Salvationis*, de Roderic, évêque de Zamora, édition sortie de l'imprimerie particulière du chanoine Helye de Louffen à *Beromünster*, près Bâle, en 1472, et n'a absolument rien de commun avec les types romains employés plus de vingt ans après à Wittenberg. L'appellation d'*Albia* pour Wittenberg n'est pas moins extraordinaire, n'en déplaise au *Serapeum*. Voici ce qu'on lit dans le *Thesaurus Geographicus* d'Ortélius, édition de 1576 : « *Est quoque* ALBA *cujus meminit Fl. Vopiscus* » *in vita Prcbi Imp. his verbis : Reliquias ultra* » *Nicrum fluvium et* ALBAM removit. — *Sunt* » *qui eo tractum Witenbergensem non longè à* » *Nicro intelligunt quem accolæ* ALB *aut* RAUCH » ALB *nominent ; Rhenanus autem mavult* ALBIS » *legi pro fluvio...* » Que conclure de ces lignes sinon que l'on n'a pas retrouvé la situation de l'ALBA de l'histoirien romain Vopiscus, et que si ce n'est un nom de pays, c'est plutôt le nom d'un fleuve, comme qui dirait l'Elbe actuelle ?

Dans tous les cas ALBIA n'a jamais été le nom latin de Wittenberg. Nous renvoyons le rédacteur du *Serapeum* aux ouvrages de son *Marescalcus Thurius*, dont le prénom était Nicolas et non Henry (Voir *Fabricius, Bibliotheca Mediæ et infimæ Latinitatis*, édit. de Mansi, tome VI, page 26) et il y apprendra le nom latin donné au commencement du XVIe siècle à Wittenberg qui est ALBIORUM *in* SAXONIA ou bien ALBIBURGUM (1). *(A suivre)*

(1) Voici les titres de ces ouvrages : *Oratio habita à Nicolao Marscalco Thurio* ALBIORI *academia in Alemania jam nuperrima ad promotionem primorum bacalauriorum numero quatuor et vigenti. Impress.* ALBIORI *in* SASSONIA, (*sic*) 1503, XV *Kal.* In-4°. — *Petri Ravennatis compendium juris civilis* (*cum præfatione Nic. Marescalci Thurii.*).... *Impressum* ALBIBVRGI *pridie Nonas Septembri. Anno a natali christiano.* 1503. In-4°. (BRUNET, *Manuel du Libraire*, tome III, col. 1,471. — PANZER, *Annales Typographici*, tome VI, page 1, et tome XX, page 65.

L'EXPOSITION DES BEAUX-ARTS
A CASTRES.
(Suite.)

Les portraits sont en petit nombre; cette branche de l'art se ressent de la concurrence que lui fait la photographie. Est-ce un mal? Nous croyons inutile de discuter cette question en ce moment; mais nous félicitons Daguerre d'avoir, avec son admirable invention, brisé la palette de ces fabricants de portraits, allant d'une ville à l'autre et peuplant les salons bourgeois de types plus ou moins souriants, où s'étalaient toutes les variétés de bouches en cœur et presque toujours aussi mal dessinés que misérablement peints. Nous aurions beaucoup à dire sur ce sujet; mais nous avons hâte de vous parler du talent de M. de Lacger, professeur à l'école des Beaux-Arts de Toulouse, qui s'est peint lui-même. La touche de cet artiste est infiniment délicate et la finesse du coloris jointe à un dessin irréprochable, font de ce portrait une œuvre très remarquable. M. de Lacger ne s'est pas laissé entraîner par ce goût du jour condamnant les artistes à un mouvement perpétuel de va-viens qui les oblige de s'éloigner de leur toile pour juger de l'effet des touches scabreuses qu'ils y posent. N'est-il pas à craindre que les générations futures, en voyant nos portraits, dont les rugosités auront retenu toutes les saletés de l'atmosphère, croient à une terrible épidémie qui aurait criblé de petite vérole tous les vivants? Et d'ailleurs, quel bénéfice y a-t-il pour l'art à faire parade d'une grande habileté de main et à transformer la toile en bas-relief? Que le paysagiste use de ce moyen pour donner à ses rochers, à ses terrains et à ses arbres, un relief qu'il ne pourrait obtenir par un autre procédé; mais vous, messieurs, sans trop lécher votre peinture, soyez moins fougueux, vous serez mieux accueillis dans les salons et surtout au boudoir!

Nous voudrions que M. Loubat, qui a un véri-

table talent, suivit son ancien maître, M. de Lacger, dans les qualités que nous avons signalées. Ce jeune artiste a exposé trois portraits parfaitement dessinés. Celui de M. M. Z. C. est d'une tonalité excellente, la touche est ferme sans exagération, produisant un modelé sage et savant; mais les deux autres, M. Loubat et M. Pierre Loubat, sont-ils sortis de la même palette? Nous serions heureux de pouvoir dire non. L'âge de M. Loubat est une grande ressource. Il réfléchira et mûrira un talent déjà acquis, et nous sommes convaincu que le département du Tarn aura tout lieu de s'honorer d'une personnalité artistique ajoutée à celles dont il a déjà le droit d'être fier.

M. de Paleville aime l'art, il le cultive, on peut dire avec passion, dans sa retraite de Sorèze, uniquement par goût et sachant ainsi se créer une distraction que d'autres cherchent en vain dans les ennuis d'une vie oisive. Son portrait de Mlle J. est finement peint, bien dessiné et naturellement posé. Un compliment à cet intelligent amateur et puis une réflexion, rien qu'une : évitez de peindre vos portraits en pleine lumière!

Le portrait de M. de Berne-Lagarde, de M. Picarel, que nous avons déjà eu l'occasion de louer, est bien peint et nous paraît devoir être très-ressemblant.

Nous en dirons autant du portrait de M. Garde, peint par son fils.

Nous venons de parler de M. de Lacger; nous adresserons les mêmes éloges à sa dame qui, dans le pastel, obtient les mêmes résultats. Ses deux portraits de jeune fille, sont ravissants de simplicité autant dans le faire que dans les autres exigences artistiques. Le moelleux, sans molesse, dans la touche s'harmonise avec un coloris puissant quoique sans éclat. Du reste *les coups de pistolet* ne sont pas dans cette famille, vraiment artistique, les ressources au succès. Le talent est le fonds qui attire dans leur atelier les visiteurs intelligents et par conséquent amis du bel art.

Nous n'avions pas l'intention de parler des photographies exposées; mais il nous est impossible de ne pas signaler celles de M. de Lacger qui ont obtenu la première récompense parmi les œuvres qui avaient le droit de concourir. Nous avons remarqué dans son œuvre une figure de moine (sans retouche) qui ne laisse absolument rien à désirer; et que dire de ces petites épreuves photographiques enluminées avec de la peinture à l'huile? Elles sont tout simplement saisissantes!

Le fond de la salle est occupé par les œuvres des membres du jury. Là sont exposés trois portraits de M. Batut, notre compatriote, dont la réputation est faite à Paris. Ces pastels sont ravissants d'harmonie, de finesse et d'élégance. Nous comprenons que M. Batut soit le peintre du monde élégant. Nous le remercions de s'être rappelé de nous et lui souhaitons la continuation de ses succès.

Comme partout, le paysage est mieux représenté à notre Exposition que les autres genres. Quand nous avons parlé du genre historique, nous avons donné les raisons qui expliquent l'indifférence actuelle pour la grande peinture. La vogue du paysage tient aussi à des causes que nous devons signaler. C'est d'abord le degré de perfection que l'Ecole française, aujourd'hui sans rivale, a atteint dans ce genre. Les artistes de génie ne le dédaignent pas, et le temps où l'on disait : « Le paysage est la ressource des mauvais peintres », est passé. D'autre part, les paysagistes ont abandonné le style académique avec toutes les théories outrées de l'idéalisme. Ils nous montrent notre époque et n'ont que faire des bergers de Virgile posant sous de beaux ombrages. Notre esprit, devenu plus positif, veut la réalité, ils nous la donnent. Est-ce à dire que nous n'aimons pas la poésie dans le paysage? Non! car elle est partout pour qui sait l'y voir. La poésie rustique a ses charmes, et c'est bien elle qui nous entraîne vers la campagne, qui nous fait entreprendre des voyages pittoresques.

Nos salons sont petits, on n'y respire pas à l'aise, on a besoin de grand air, on va le respirer, et une fois rentré, on est encore heureux en retrouvant, devant un paysage, les jouissances que l'on vient d'éprouver.

Un riche et intelligent amateur de peinture me disait, il y a quelques jours : « J'achète des paysages parce que, quand je suis fatigué par les affaires, je vais me promener devant mes tableaux. Voilà, surtout, ce qui met le paysage en faveur, on veut vivre dehors alors même qu'on est retenu dedans.

Citons d'abord une admirable étude de Troyon, *Des Taureaux au pâturage*. Au premier aspect, on comprend la puissance du maître qui s'affirme par une touche aussi sûre que savante. La fermeté de cette peinture étonne parce qu'elle montre une brosse en pleine liberté dans toutes les parties du tableau. Le ciel, les arbres, l'herbe et jusqu'au poil des bêtes, tout a son caractère propre ; c'est, enfin, un Troyon et par conséquent une œuvre magistrale.

M. Appiau a envoyé une *Vue des environs de Lyon*. Le Rhône tient la gauche du tableau et la droite est occupée par une berge en perspective de face très-savamment dessinée. L'effet de ce tableau, pris au soleil couchant, est rendu avec une grande vérité. La tonalité générale est harmonieuse et le demi-jour répandu sur le fleuve et la berge donnent à l'ensemble de cette peinture un charme saisissant.

Les bords du gave de Pau, par M. Gorse, tableau d'une assez grande dimension, est d'une très-bonne facture, d'un grand effet, remarquable surtout par un rayon de soleil couchant qui éclaire la cime des Pyrénées. Nous croyons avoir entendu dire que M. Gorse est encore tout jeune. A ce titre, nous lui souhaitons bon courage et toutes les chances d'une renommée bien acquise.

M. Chauvin-de-Léon a exposé quatre toiles remarquables par la facilité de l'exécution, la vérité du coloris, la science de l'effet. Si nous avions à choisir entre ces œuvres, nous serions en peine pour déterminer notre préférence, car nous leur reconnaissons les mêmes qualités : dessin irréprochable, finesse dans les tons, et sobriété dans les effets.

Un amateur, qui possède une collection de tableaux assez importante, a gracieusement prêté une toile de Morel-Fatio, intitulée : *Plage de Granville*. L'éloge de cet artiste éminent n'est pas à faire, qu'il nous suffise de dire que cette œuvre est une des bonnes marines de l'auteur.

Nous avons remarqué un paysage de M. Dufaux intitulé : *Moutons sous les Saules*. Les moutons sont parfaitement peints et dessinés. L'*Abreuvoir en Bretagne* et *Une rue à Pont-Aven*, sont aussi dignes de l'auteur qui, d'ailleurs est hors concours.

Des deux paysages de M. Raparlier, *Fin d'automne* et *Bords de l'Oise*, nous préférons ce dernier qui est très-fin de ton et habilement peint.

Dans l'exposition de M. Faliès, nous remarquons la toile intitulée : *Paysage (Canotiers)*. Une scène comique égaie le paysage qui est bien composé, facilement exécuté et, si ce n'était la couleur trop verte et la vigueur des arbres de l'avant-dernier plan, cette œuvre serait très-bonne.

M. Roumens, déjà cité, a un bon paysage : *Les bords de l'Aude*.

Un coin dans la Forêt, de M. Almés, capitaine au 8e chasseurs, et son autre paysage, *Sous les peupliers*, ne sont pas seulement l'œuvre d'un amateur, mais d'un artiste distingué. Nous félicitons cet officier qui sait si bien employer ses moments de loisir.

La marine, *Bords de mer (Finistère)*, de M. Mainquet, est une bonne toile, peinte simplement et avec une rare intelligence de la couleur.

M. Dameron (Prix Troyon et médaillé à Paris), a envoyé deux charmants petits paysages, *Ruisseau en Bretagne* et *Le port du Pont-Aven*.

Citons aussi le *Pont du Gard*, par M. Douzil, deux paysages de M. Chartier, le paysage suisse

de M. Lasbordes qui sont sérieusement peints et consciencieusement étudiés.

Le Forgeron de M. Véron est une excellente peinture à laquelle il ne manque qu'un peu plus de lumière.

M. Brissot de Warville est un lauréat du salon; il nous a envoyé un charmant petit tableau, *Le Meunier*. Deux ânes poussés par le meunier du lieu, cheminent, avec leur patience ordinaire, dans un paysage parfaitement composé. L'homme enfariné et ses animaux sont fort bien dessinés. L'ensemble est agréable et l'originalité de la couleur n'enlève cependant rien au plaisir qu'on a d'étudier ce tableau.

Il y a trois paysages de M. C. Valette, *L'Agoût à la Gravière, Site dans la Corrèze* et *le Carras*. Celui-ci est une étude terminée sur nature, trop finie pour le goût du jour. *Le site dans la Corrèze* est plus ample de touche; quant à *L'Agoût à la Gravière*, nous conseillons à M. Valette de se méfier des tons du printemps.

M. Champagne a envoyé deux paysages, dont un surtout, *Pâturages*, est très-bon. Son *Intérieur de ferme (Seine-et-Oise)* est intéressant sous tous les rapports.

Deux paysages de M. Chaix, quatre de M. Siguier, plusieurs fois médaillé, et *Le Printemps* de M. Annaly méritent encore une mention particulière. Nous en disons autant de *L'Étable* par M. Flech.

Nous avons, à dessein, réservé pour la fin de notre étude sur les paysagistes, notre appréciation sur un tableau de M. Keymeulen, de Bruxelles. *Marée à la Zalize* est le titre de ce petit paysage. N'en approchez pas trop, cher visiteur, quoique sa dimension semble exiger le contraire. Vous recevriez une mauvaise impression, et comme il est ici question d'un artiste impressioniste, jugez son œuvre à distance d'abord, et quand vous aurez saisi l'effet, ce qui ne tardera pas, vous vous avancerez. Vous verrez alors un fouillis de touches, un amalgame de tons impossibles à décrire, où tout semble désordre et négligence; mais vous admirerez la prodigieuse aisance de la brosse et surtout l'aplomb de l'artiste. Maintenant que vous avez vu le mécanisme de cette peinture, si nous pouvons nous exprimer ainsi, reprenez votre première position et dites-nous si vous ne voyez pas la nature dans ce faire scabreux, qui tient autant du bas-relief que de la peinture? C'est bien elle, n'est-ce pas? Ce qui prouve que tous les moyens sont bons quand le génie est à leur service. Du reste, M. Keymeulen est médaillé à Paris, à Philadelphie, etc.

(A suivre).

AMOURS RÉPANDUS.

Qui fut plus aimé qu'elle, ô blondes jeunes filles?
Elle naquit bien loin, dans les grandes Antilles,
A Kingston, au pays du sucre et des bambous.
Depuis que je l'aimais j'ai fait bien des jaloux!
Elle vint, une nuit, chez moi de contrebande.
Elle était agitée et pour cause : une bande
De gens vêtus de vert, curieux et grossiers,
— Sans doute des soldats qui gagnaient leurs quartiers —
L'avaient longtemps traquée : elle était si jolie!
Sous mon toit de garçon je l'avais recueillie.
Oh! comme je l'aimais! Son teint était vermeil
Comme les épis mûrs; un rayon de soleil
Semblait, en se jouant, lui faire une auréole
D'or et d'argent autour de son front de créole;
Sa taille était petite à tenir dans la main.
Lorsque je la pressais, ému, contre mon sein,
Lorsque ma bouche osait se poser sur sa lèvre,
Tout mon corps s'agitait au frisson de la fièvre.
Oh! oui, je l'aimais bien! Pourtant elle a dormi
Trois semaines chez moi, sous mon regard ami :
Jamais femme ne fut mieux et plus respectée.
Elle n'est plus, hélas! je l'ai bien regrettée,
Et je la pleure encor, ma blonde amie. Un soir,
Alfred, un vieil ami d'enfance, vint me voir :
Un joyeux compagnon, pétillant de jeunesse,
Un conquérant de cœurs de dix-huit ans. Etait-ce
Crainte ou pressentiment? Je ne sais, mais j'eus peur.
Son rire franc et gai me paressait moqueur,
Et ses bras grands ouverts, tout chargés de menaces.
« Viens ça, mon vieil ami, dit-il, que tu m'embrasses!

« Voilà bientôt six mois, presque une éternité....
« Mais je suis de retour ; t'ai-je jamais quitté?
« On m'a parlé déjà de ta gente conquête.
« Personne encor ne sait où gite la cachette,
« Je serai le premier de tous, si tu veux bien. »
Et son œil fureteur ne quittait plus le mien
Qui se trahit. Horreur ! ce vieil ami d'enfance,
Alfred, pour qui j'aurais donné mon sang, s'élance....
La jalousie au cœur, je m'élance à mon tour....
Trop tard, hélas ! ses mains, profanant mon amour,
Avaient dans leur étreinte emprisonné sa taille
Je veux lutter au moins, mais pendant la bataille,
Pendant que nous frappions et de taille et d'estoc,
— Souvenir douloureux ! — j'entends, lugubre, un choc
Sur le plancher. C'était ma mignonne... bouteille,
Et le rhum m'inondait de sa liqueur vermeille.

Auguste VIDAL.

GLANURE HISTORIQUE.

1622 (7 décembre). — LOMBERS. — Arrêt du parlement de Toulouse, portant nomination d'office des consuls de Lombers. — « Sur la remonstrance faicte par le procureur général du Roy, que la ville de Lombers, pour chastiment exemplaire de la juste indignation du Roy de sa rébellion, auroit esté non seulement bruslée mais aussi despuis démantelée par commissaires envoyés par la Cour par comandement exprès de Sa Majesté et en vertu des ordonnances des lieutenans généraux de ses armées, néaulmoingz qu'à présent aucuns des habitans de la dite ville vouldroint, au mespris des comandemens du Roy, y aller restablir maisons et autres édiffices, qui est un àttemptat punissable; auroit aussi représenté quencore que la dite ville soit privée de tous priviléges, droits et autres advantages et merques de villes, mesme de sa magistrature populaire des consuls, néaulmoingz qu'il est besoin d'avoir des personnes qui, dans l'estandue du consulat, facent la levée des deniers royaux et veillent aux souslévemens, factions, exactions que pour les fomenter on veut fere sur les subjects du Roy residans dans ledit consulat, requérant qu'il y soit pourveu. Veu le rolle présenté du nombre de cinquante des principaux habitants dudit Lombers, la Cour a ordonné et ordonne que, pour le reste de la présente année et pour toute l'année subséquente jusqu'au dernier de décembre mil six cens vingt-trois, les charges consulaires dudit Lombers seront exercées par Pierre Grimaldy, Me Guillaume Trinques, François Guilhot et André Voye, lesquels la Cour a créé et crée d'office consuls; ausquels elle enjoint de prester le serment pardevant le premier magistrat royal que la Cour a comis et comet quant à ce, leur enjoignant de fere la levée desdits deniers royaux et s'acquiter de la dite charge consulaire et obvier aux factions, soubzlevemens, monopoles et exactions indeues quon vouldroit fere sur le peuple, soubz quelques prétextes et occasions que ce soit. Faict la dite Cour inhibitions et deffances a tous subjets du Roy, de quelque qualité et condition qu'ils soint, de relever fossés, murailles, bastions, édiffices ny aucuns logemens dans le circuit et estandue du lieu ou a esté cy devant la dite ville de Lombers, à peyne d'estre procédé contre eux et d'estre punis comme criminels de lèze majesté et perturbateurs du repos public, enjoignant aux consuls, juge royal des lieux et substituts du procureur général du Roy de l'empêcher, à peyne d'en respondre en leurs propres et privés noms; ordonne que des contraventions sera enquis, ensemble desdits soubzlevemens, exactions de deniers sur les subjets du Roy, factions et monopoles et de leurs dilligences les enjoint d'en certiffier la Cour pour icelles veues et rapportées y estre pourveu par punition exemplaire contre les coulpables, ainsin que raison. Prononcé à Toulouse en parlement le septième décembre mil six cens vingt-deux. Signé : *De Malenfant.*

ORIGINES DE L'IMPRIMERIE
A ALBI DE LANGUEDOC.

I.

(Suite).

D'après le Dictionnaire de Géographie à l'usage du Libraire et de l'Amateur de Livres, par M. P. Deschamps (Paris, Didot, 1870), il existe une ALBIA en Danemark qui ne serait autre qu'Aalborg, ville épiscopale du Jutland, appelée aussi *Alburgum*, *Aelburgum*. L'autorité de Ternaux qui est invoquée à ce sujet, est une source peu sûre, et n'a aucun poids : elle va d'ailleurs se trouver contredite par les faits précis que nous avons à exposer. La Bibliothèque Royale de Copenhague, conserve, ainsi que nous l'indique Panzer (1) un exemplaire de l'*Historia septem Sapientum*, mais elle possède ce livre comme étant un incunable rare au même titre qu'un exemplaire de la première impression de Limoges en France, exécutée en 1495 par Jean Berton. On ne peut donc en tirer aucune induction contre le système que nous allons développer.

Maintenant que nous avons entièrement déblayé le terrain nous pouvons poser avec plus de sécurité les assises de notre édifice. C'est en France que nous allons, sans trop de difficultés, trouver ALBIA. Consultons la *Gallia Christiana* des Frères Sainte-Marthe et nous y trouverons l'article suivant : « ALBIA *primæ Aquitaniæ civitas, Senatui subdita Tolosano*... ALBIGENSIUM *sivè* ALBIENSIUM *civitas in veteri Notitia Provinciarum et Civitatum Galliæ appellatur*... ALBIGA *vocatur a Paulino presbytero, apud Gregorium Turonicum* ALBIGE, *in pactione pacis Childeberti et Guntrammi regum*... ALBIAM *Petrus Monachus Vallis-Cernaii,* ALBAM *appellat Matthæus Pâris in Historia Anglica. — Hoc tamen oppidum non confundendum est cum* ALBA HELVIORUM (Viviers) *quæ Rodhano vicina est*... » (1) Si l'on cherche dans le *Grand Dictionnaire Géographique et Critique*, de Bruzen de la Martinière, le mot ALBIA (page 169, tome I) on trouve : Voyez ALBI, et à l'endroit indiqué on lit : ALBI, dans le haut Languedoc. Quelques-uns écrivent ALBY... (2) Dans les anciennes notices des provinces et citez de France on trouve la Cité des ALBIENS, *Civitas* ALBIENSIUM... Cette ville était indifféremment nommée ALBIGA et ALBIA (Voy. PIGANIOL DE LA FORCE, *Descr. de la France*, tome IV, page 67).

Bruzen de la Martinière, au mot ALBIGEOIS, d'accord avec Hadrien de Valois, juge que ce mot ALBIENSES, désignant les Albigeois, est meilleur que le mot ALBIGENSES. « Ce savant, dit-il, trouve qu'avec le temps on a inséré la lettre G dans plusieurs noms où elle n'était pas d'abord et que de *Norientum* on a fait *Norigentum*, d'*Aquileia*, *Aquileja*, de *Saii*, *Sagii*, de *Tolistoboii*, *Tolistobogii* et de *Segoreii*, *Segoregii*... »

Voici encore ce que l'on trouve dans Hadrien de Valois, *Notitia Galliarum*, *Parisiis*, 1675; in-folio, page 210, à propos des dénominations indifférentes d'ALBIA et d'ALBIGA et du retour dans les temps modernes à la forme primitive et meilleure d'ALBIA : «... *Ipse Gregorius nunc Albigensem Galliarum urbem... ac idem interdum* ALBIENSEM *civitatem et Salcium* ALBIENSEM *episcopum non semel in priscis codicibus nuncupat. Ex quo intelligitur modo* ALBIENSES, *modo* ALBIGENSES *et eorum urbem*

(1) Voici la note de Panzer (*Annales Typographici*, tome VI, page 217) relative à l'existence bien constatée de cet exemplaire : « *Ex litteris Cl. Erasmi Nyerup, quibus certiores facti sumus, extare hunc libellum rarissimum Hafniæ in Biblioth. Regia.* »

(1) Charles Estienne, dans son *Dictionarium Geographicum et Historicum*, édition revue et augmentée par Nic. Lloyd. *Oxonii*, 1671, in-folio., confond bien ALBIA avec *Alba Helvorum*, mais nous rappelle que les habitants d'ALBIA ou Albi sont appelés ALBIENSES par Sidoine Apollinaire.

(2) Bruzen fait, avec raison, observer que la forme ALBY est défectueuse; aujourd'hui, on n'écrit plus ALBY, mais bien ALBI, ce qui est plus conforme à l'étymologie du nom d'ALBIA.

» *primariam*, ALBIGAM *et* ALBIAM *promiscuè* » *dici consuevisse... Ea urbs ad ripam Tarnis* » *posita* HODIEQUE NOMEN VETUS SERVAT *et vocatur a nostris* ALBY... *vocatur* ALBIENSIS » *pagus in veteribus Annalibus Francicis Eginharti aliorumque...* »

Nous avons pris la peine de vérifier les chartes d'Albi et nous avons pu ainsi nous assurer que dès le XIIIe siècle au moins on écrivait ALBIA. Nous n'avons pas trouvé un seul exemple de la forme ALBIGA, employée aux XIVe, XVe et XVIe siècles. Les imprimés portent aussi ALBIA.

Dans le catalogue des livres imprimés sur vélin de la Bibliothèque Nationale on trouve un *Confessionale Ecclesiæ* ALBIENSIS, *Lugduni, Mareschal*, 1500. Un *Synodale diocesis* ALBIENSIS, cité par M. Sarrazy, et imprimé en 1527 par Paul Berton de Limoges, pour Léonard Fardelet, libraire d'Aurillac, porte dans son colophon la mention qu'il se vend à Albi dans la succursale de ce libraire : « *Veneuntur (sic)* » ALBIE *in domo ejusdem* » Nous avons en ce moment même, sous les yeux, des fragments d'une autre édition gothique des statuts synodaux d'Albi que nous avons tout lieu de croire imprimés à Toulouse par Colomiez. En tête de ces statuts synodaux on voit les armes du Cardinal Antoine du Prat gravées sur bois, en dessous cet intitulé : *Statutorum* ALBIENSIS *curie episcopalis Proemium*. Au verso de ce premier feuillet (page 2, 2e alinéa), on lit cette sanction : « *Nos igitur Antonius a Prato Sacrosancte Se-* » *dis Apostolice in Francia legatus, Galliarum* » *et Germanie Primas, Illustrissimique Fran-* » *corum regni Cancellarius et* ALBIENSIS *episcopus, Ad honorem sanctissime Trinitatis,* » *beatissimeque Dei genitricis ac semper Virgi-* » *nis Marie, necnon et Dive martyris et Virgi-* » *nis Cecilie cujus nomen ut patrone nostre* » ALBIENSIS *ecclesiæ commemoratum revere-* » *tur ... hec que sequntur dedimus Statuta,* » *ordinationesque has promulgamus...* » Il n'y a pas d'hésitation possible. Partout on lit dans les imprimés ALBIA et ses dérivés : *Diocesis* ALBIENSIS; *Ecclesia* ALBIENSIS; *Curia episcopalis* ALBIENSIS; *episcopus* ALBIENSIS. Les auteurs et les géographes qui ont écrit ALBIGA, dont on a fait le dérivé français *Albigeois*, ne se sont pas donné la peine de remonter aux sources et se copiant les uns après les autres ont perpétué ainsi une erreur des plus graves.

M. Sarrazy que nous avons déjà mis en cause, s'est ingénié par esprit de contradiction à déterrer une ALBIA d'Italie qui n'existe pas et, autour de cette hypothèse, il a échafaudé tout un système de raisons spécieuses qui n'ont aucune valeur. Son principal argument consiste dans ce fait qu'ayant trouvé dans les archives municipales d'Albi un contrat passé en 1670 entre la ville, qui n'avait plus d'imprimeur alors, et un sieur Patron qui serait venu s'établir en cette qualité, l'introduction de l'imprimerie à Albi ne daterait que de cette époque. Ce document n'infirme en rien ce que nous avons avancé et ne prouve qu'une chose, c'est qu'il y a eu une très-longue et regrettable interruption dans l'exercice de l'art typographique à Albi, puisqu'il s'écoule près de deux siècles entre les premiers débuts et la reprise.

Multa renascuntur quæ jam cecidere...

comme dit le poëte.

De pareils faits sont notoires, pour s'être manifesté dans des conditions identiques en d'autres villes de France. Nous citerons entr'autres le cas de Jean Baudouyn qui vint s'établir en Bretagne en 1523 après l'interruption des travaux de Pierre Bellesculée et Josse, premiers imprimeurs de Rennes, de 1484 à 1485. Jean Baudouyn annonce pompeusement à la fin d'une édition de Marbode qu'il est le premier et le seul typographe qui soit venu en cette ville : « *primus et unicus calcographus et impressor ejusdem civitatis qui* « *adventavit...* » (1)

(1) Voici le titre exact de cette édition, d'après le *Manuel du Libraire* (tome III, col. 1391) : « MARBODUS *sive Marbodus*

Si les habitants de Rennes, moins de quarante ans après, avaient perdu le souvenir du premier établissement de la typographie en leur ville, à plus forte raison, près de deux siècles plus tard, les habitants d'Albi ponvaient avoir complétement oublié un fait analogue.

M. Sarrazy, qui est de bonne foi, ainsi qu'il est facile de le reconnaître, propose comme moyen décisif d'examiner les filigranes du papier de l'*Historia Septem Sapientum*. La vérification demandée par M. Sarrazy nous l'avons faite, et le résultat est tout en faveur d'Albi de Languedoc. Le papier de l'*Epistola Æneæ Silvii* a pour filigrane : « *La main qui bénit.* » Cette marque n'a jamais existé dans les papiers d'Italie, mais se rencontre communément dans les papiers du midi de la France, et plus particulièrement dans ceux de Toulouse, ainsi que l'a constaté M. le docteur Desbarraux-Bernard dans son *Histoire de l'Imprimerie à Toulouse*. Les différends types de ce filigrane sont reproduits par ce bibliographe aux planches 1, 3 et 14 ; nos 2, 12, 13, 17 et 19 de son ouvrage,

Nous n'ajouterons rien à ce témoignage matériel qui clôt le débat.

En résumé, nous ne saurions trop répéter qu'Albi, de Languedoc, est la seule ville qui se soit réellement appelée en latin ALBIA, et que toute interprétation en faveur d'*Albi de Savoie*, d'une Albe d'Italie, ou d'autres localités doit être définitivement écartée.

Dans le chapitre qui va suivre, nous rendrons cette solution encore plus nette, en la complétant par des études bibliographiques d'une rigoureuse exactitude, qui démontreront jusqu'à l'évidence que les impressions souscrites du nom d'ALBIA ont eté faites en France, dans la ville épiscopale d'ALBI, sur le Tarn, et non ailleurs, puis, en même temps, nous dévoilerons, pièces en main, le nom de l'imprimeur anonyme qui les a exécutées.

(A suivre). A. Cladin.

» *Gallus.* — *Incipit liber Marbodi quondam nominatissimi* » *præsulis Redonensis* — Impressum RHEDONIS... *per* JO- » ANNEM BAUDOYN PRIMVM ET VNICVM CALCOGRAPHVM ET » IMPRESSOREM EJVSDEM CIVITATIS ET QUI TAM AB ANNO CITRA... » ADVENTAVIT... 1524, pet. in-4o, de 41 ff. non chiffrés à » 2 col, en petits caractères gothiques. » — M. Brunet fait suivre sa description de cette observation : Ce Jean Baudouyn, qui prend ici le titre de premier et seul imprimeur de Rennes, ignorait donc que Bellesculée et Josse avait déjà imprimé en cette ville en 1484, les *Coutumes de Bretagne* de format in-8, et en 1485 le *Floret*.

L'EXPOSITION DES BEAUX-ARTS
A CASTRES.
(Suite et fin).

Les peintres de nature morte nous ont envoyé d'excellentes choses.

Citons, en premier lieu, *Quelques Huîtres*, de M. Gilbert, l'auteur de *La cigarrette* dont nous avons parlé. Ces mollusques sont admirablement peints et d'une vérité appétissante. Quelle tentation pour les gourmets si le marché n'était pourvu !

Deux tableaux de M. Thurnet, *Nature morte* et *Retour du marché*, attirent tous les regards et c'est justice. Légumes, fruits, accessoires, tout y est d'un naturel et d'une vérité remarquables. Ajoutons à ces qualités, une facture très-large et une parfaite entente du clair-obscur.

Après le *Retour du marché*, nous rencontrons les deux tableaux de M. Lefebvre, de Paris, *Nature morte, Vases et huîtres*. Tous ces produits semblent destinés à la préparation des emplètes culinaires de M. Thurnet, et nous sommes convaincu que le Cordon Bleu ou le Maître Chef du logis, serait heureux de se mettre à l'œuvre avec des pots et des vases aussi reluisants de propreté. Nous avons surtout remarqué un couvercle qui est un véritable trompe-l'œil. On pourrait aussi assigner au pot qu'il recouvre, la nature de la terre qui a servi de matière première pour sa fabrication. Ces deux toiles sont très remarquables et le talent de M. Lefebvre fait oublier la banalité des sujets.

J'allais oublier un magnifique *Lièvre,* je ne saurais dire si c'est un conseiller; toujours est-il que M. Golse a tiré un excellent parti de son modèle. Ce tableau est bien peint, et nous louons l'artiste d'avoir porté aux accessoires, le soin que d'autres semblent dédaigner.

De la cuisine nous passerons, si vous le voulez-bien, au salon où nous pourrons admirer toutes les splendeurs du règne de Flore. C'est d'abord deux grands tableaux de M. Lays, *Bouquet de fleurs* variées suspendu à une branche d'arbres et *Raisins, pêches, prunes et framboises.* M. de Lays est un émule de St-Jean, qui a rendu de très-grands services à l'industrie de Lyon en formant ces dessinateurs qui ont tant contribué à établir la supériorité des soieries lyonnaises. Dans la peinture des fleurs, comme dans les autres genres, on est divisé en deux camps. M. Lays finit son travail avec beaucoup de soin, à l'encontre des peintres de fleurs de Paris, presque tous impressionnistes. Il veut qu'on puisse s'approcher de ces belles créatures en corolle, comme on est entraîné vers elles dans la réalité, pour jouir de leurs agréables parfums. Sans rechercher s'il a tort ou raison, nous aimons ses compositions qui sont sérieusement étudiées, parfaitement dessinées, d'une vérité frappante et très brillantes de ton. Le groupe des fruits semble plaire d'avantage au public. Il y a là des raisins d'une grande transparence. Enfin, M. Lays est un artiste d'un grand mérite, il ne peint pas dans le goût du jour; mais savons-nous ce que lui réserve la postérité ?

Un petit tableau de M. Bronner, de Colmar, *Fleurs des Champs,* serait une œuvre charmante si ce n'était la couleur qui est un peu terne. C'est vraiment dommage, car il y a dans ce petit cadre beaucoup de science sous le rapport du dessin et de la composition. Nous remercions M. Bronner, alsacien, de sa sympathie artistique pour la France.

Les Pêches de M. Caussat, de Sorèze, ont un beau duvet; elles sont appétissantes, surtout cette année où ce fruit nous fait presque défaut.

Les médailles qu'a obtenues M. Giovanni Calvini, de Colle de la Rodi (Italie), justifient le talent de cet artiste qui peint agréablement, dessine bien et possède un coloris très-frais. Ses deux tableaux, *Fruits, Vases et Verres,* et *Fleurs,* sont attrayants par l'intelligente disposition qui a présidé à l'arrangement des sujets.

Voici *Une Compote de Pommes,* selon le livret; mais, en réalité, il n'y a là que des fruits coupés et préparés sans doute pour une marmelade. M. Harenx a bien fait de nous les envoyer dans cet état et d'attendre nos félicitations avant de faire servir définitivement son plat d'entremets qui, du reste, sera succulent si nous en jugeons par la belle qualité des fruits.

M. Lasbordes, un de nos amateurs de tableaux, a envoyé de sa galerie à l'exposition, des fruits de Mlle Félicie Schneider, des fleurs de M. Reignier, fleurs et fruits de M. Claris, des huîtres de M. Mouginet. Nous le remercions d'abord de sa gracieuseté et le félicitons du bon choix qu'il a su faire.

Si nous vous disons que le grand bouquet de fleurs, dans un vase avec tapis, de M. Node Saint-Ange, de Montpellier, est une excellente peinture, vous le croirez sans peine. La réputation de cet artiste n'est pas à faire.

L'accident arrivé à M. Trinquier, qui nous montre *Un Panier de prunes renversé,* n'a pas nui à la bonne constitution de ces fruits. Ils sont intacts, veloutés et parfaitement mûrs. Il y a aussi du même artiste un tableau intitulé : *C'est une Œuvre du Seigneur.* Ici M. Trinquier a abordé la figure. C'est un buveur, en froc, qui se gaudit à l'aspect d'un verre de vin. Si M. Trinquier a voulu faire rire les visiteurs, il n'a pas réussi. Son tableau, mal dessiné, est relégué dans un coin, au troisième rang, à l'ombre et hors de la portée de la vue. Qu'il rentre donc dans sa spécialité et qu'il nous fasse des prunes !

Les aquarellistes concourent, avec grand bon-

neur, à l'éclat de notre exposition. M. Rougeron a exposé *Un Marchand de poissons (espagnol)* et *Une Paysanne (espagnole)*. Ces deux belles aquarelles sont remarquables par la correction du dessin, l'ampleur de la touche et la transparence du coloris.

M. Salvaire, chef du matériel de la ville de Paris, notre compatriote, a envoyé trois aquarelles finement touchées, transparentes, malheureusement un peu gouachées. L'une d'elles a été reçue au Salon de cette année.

Un autre compatriote, M. Valette, Jules, architecte à Paris, a aussi exposé trois aquarelles. Ici la touche est plus franche, plus large et la couleur plus vraie. Ce jeune artiste est moins poétique que M. Salvaire; mais il a plus de fonds, nous n'en voulons pour preuve que son *Moulin à Cernay*, qui a été admis au Salon de cette année.

Le paysage de Mlle Jeanne Rougier est bon.

Les aquarelles de M. Fort, de M. Guillou, de M. Léger Chevelle, médaillé en province, de M. Lahalle, médaillé aussi, sont remarquables à plusieurs titres. Que ces artistes nous pardonnent de ne pas les nommer en détail, ce qui n'enlève rien à leur mérite et à l'estime que nous avons pour leur talent; mais nous avons hâte de vous parler de l'admirable collection de Pils, dix-huit aquarelles d'un très-haut mérite. On se demande d'où peut venir la chance inespérée d'une pareille fortune pour notre exposition? C'est tout simplement à la gracieuseté de M. Picard, marchand de tableaux à Paris, que nous devons ces richesses. Qu'il reçoive ici nos remercîments et l'expression de notre reconnaissance.

Dans l'œuvre de Pils, nous rencontrons d'abord *Un soldat de la ligne*, esquisse pour le tableau: *Defilé de l'armée de Crimée dans Paris*. Hélas! pourquoi cet éminent artiste n'a-t-il pu répéter le même croquis après 1871! Quand on voit l'attitude de cet homme, on se demande comment notre armée a pu être vaincue; mais ne perdons pas tout espoir! Voici *Un Campement de Cuirassiers* qui rappelle l'héroïsme de Reischoffen, *Un soldat du train*, encore *Des cuirassiers, Un spahis tenant son cheval par la bride*, autre *Soldat de la ligne, Soldats de cavalerie en marche, Une tranchée*, devant Sébastopol, gardée par la ligne, *Un groupe d'artilleurs* au bois de Vincennes, encore *Des cuirassiers, Un artilleur poussant une roue* (croquis pour le passage de l'Alma), et enfin *Un dragon appuyé sur son fusil*. Tous ces types sont d'une haute expression. Quant au faire, il n'y a qu'à admirer la prodigieuse facilité du maître. Pils avait, dans ses aquarelles, le talent de faire beaucoup avec rien. Les teintes y sont si bien ménagées, si simples et si habiles, que l'effet en ressort avec un éclat splendide.

Indépendamment de cette exhibition militaire, Pils nous montre une autre face de son talent : c'est une *Halte à l'oasis, Une fillette gardant des chèvres, Une marchande de lait et de légumes, Un enfant sur un âne*, tenu en bride par une femme, l'*Intérieur de l'église de Saint-Jean-de-Luz* et *Une jeune fille en mantille* priant avec un enfant. Ici l'expression naturelle, propre à chaque type, remplace la fierté militaire empreinte sur la physionomie de chaque soldat. Convenons que l'heureux possesseur de cette riche collection a été bien inspiré en nous procurant l'occasion d'admirer un si beau talent, et nous n'avons pas fini de parler de M. Pils : voici encore de lui cinq tableaux d'un très-haut mérite. Ce sont deux *Têtes d'étude* peintes simplement et très-énergiques d'effet, *Un pâtre italien* d'un beau coloris, *Un zouave donnant l'alarme dans une tranchée*. Il semble que cet homme va sauver l'armée, tant est expressive son ardeur à sonner l'appel.

Le cinquième tableau est une *Marche des zouaves dans une tranchée*. Il y a là un sentiment qu'on appelle de convenance dans l'art, parfaitement exprimé. Le zouave est un soldat créé exprès pour notre armée d'Afrique. Il vit dans

les tribus éloignées, toujours en contact avec l'arabe, dont l'astuce a développé chez le zouave une grande prudence : avec quelle précaution ils marchent tous sur une seule ligne, le corps penché en avant ! On comprend qu'ils gardent le silence et évitent de faire le moindre bruit. Cette scène est très-simplement conçue, le cadre en est très-petit et néanmoins on y voit un grand tableau.

Toute la peinture sur porcelaine que nous avons dans notre exposition est due, à une exception près, à des dames. *La Léda*, d'après Jourdin, de Mme Bernard Céline, de Limoges, est une œuvre soignée, bien dessinée, manquant peut-être d'un peu de modelé et surtout d'un coloris mal réussi au four probablement.

Nous préférons de beaucoup *La jeune fille et l'amour* de Mlle Villemin, de Paris. Ici nous trouvons réunies toutes les qualités du genre : dessin, modelé et fraîcheur du coloris.

Nous en disons autant pour le *Petit berger*, d'après Passini, de Mlle Claire Chevalier.

Les peintures de Mme Dumoutier, *L'Ange gardien*, *Les Adieux* et *Un Paysage*, sont aussi très-bonnes.

Mlle de Vaux-Bidon, qui a fait une partie de son éducation à Castres, nous a envoyé les travaux les plus considérables dans ce genre. *L'Entrée à Jérusalem*, *Nous serons heureux* (scène d'Alsace) et *L'Aurore*, d'après Hamon. Mlle de Vaux-Bidon a beaucoup de talent et elle possède à fond toutes les qualités de ce genre de peinture.

Un service à dessert de M. Masroubi, très-bien peint, et surtout une coupe représentant le cerf aux abois, clôturent cette partie de l'exposition, beaucoup plus remarquable par la perfection du travail que par le nombre des objets.

Parmi les dessinateurs nous citerons en première ligne M. Froment (hors concours) qui a exposé deux dessins : *La Réalité* et *Via-Mala*. Ici la critique n'est pas possible et, tout en rendant une entière justice au talent de cet artiste, nous aurions mieux aimé d'autres sujets.

Nous retrouvons Me de Lacger dans la salle des dessins avec un magnifique portrait au pastel gris. C'est une étude qu'a voulu faire Me de Lacger. Elle avait un beau type à copier, elle l'a modelé avec sa science et son habileté ordinaires.

Dans le même genre, il est juste de signaler un portrait de M. Lasbordes et trois de M. Desponts. Nous félicitons ces messieurs sur la ressemblance de ces portraits, dont nous connaissons les originaux, et sur leur talent comme dessinateurs.

Le dessin au fusain est, on peut dire, représenté dans toute sa splendeur. Nous n'avons qu'à citer les noms d'Appiau et Allongé, les deux artistes qui se disputent la suprématie dans ce genre. *Les environs de Collioure*, de M. Appiau, est un dessin magistralement compris et exécuté, nous le préférons à celui intitulé : *Sous les Chaumes*, de M. Allongé, qui nous paraît un peu négligé dans certaines parties.

M. C. Valette, de Castres, a quatre fusains à l'exposition. *Les Bords du Cérou* et un *Site pris dans le Lot-et-Garonne* (matin) sont les plus imposants des quatre. Cet artiste voué aux leçons et livré à lui-même, s'est créé une manière de faire qui se rapproche un peu plus de la nature que la généralité des dessins en ce genre. On doit lui savoir bon gré de ne pas avoir reculé devant la présence des deux spécialistes les plus en renom et beaucoup n'hésitent pas à lui donner la préférence.

Il y a aussi des fusains de Mlle Allard, qui nous paraissent trop largement dessinés. Ceux de M. Azaïs ont le défaut contraire. M. Cornac a fait un envoi considérable, on le trouve dans tous les genres. Il y a des pastels bien étudiés, un portrait au pastel gris consciencieusement modelé, des études d'après l'antique, des croquis faits en vingt minutes, selon le livret, un dessin à la plume et enfin trois fusains. Ces derniers sont des études sur nature qui ne manquent pas d'intention.

M. Boisselier, capitaine au 143e de ligne, [redacted] l'humble habit du fantassin.

Ressiguier de Castres, pensionnaire de la [redacted] s d'un mérite
315
iture, surtout,
istingué.
ple, costume
Terrats d'Ai-
sont modelés
ilpteur habile.
ne pouvions
Une Caille et
qui sont l'œu-
volatiles, cet
consommé. Il
ès plus remar-
aissent réelle-

bien exécutés,
ierzon par M.
ons des statues
parlé, sortent

e. Nous avons
. Cependant,
s œuvres qui
comment arri-
la vue com-
ntéressés nous
soient assurés
aucun amour-

VIEL D'ALBI.

e la ville situé
hédrale, sur la
rolonge jusqu'à
le Tarn, par un
te mètres au-
naccessible du
in formé par le
ngtemps inha-
siècle dernier,
astelviel, qui a
joué un grand rôle dans l'histoire d'Albi et qui a donné son nom au quartier.

les tribus éloignées, toujours en contact avec l'arabe, dont l'astuce a développé chez le zouave une grande
ils marchent
penché en av
le silence et
Cette scène e
en est très-pe
tableau.

Toute la p
avons dans r
exception prè
Jourdin, de M
une œuvre s
peut-être d'u
coloris mal r

Nous préfé
et l'amour d
trouvons réu
dessin, model

Nous en d
d'après Passi

Les peintu
gardien, Les
très-bonnes.

Mlle de Vau
son éducation
travaux les p
L'Entrée à J
(scène d'Alsa
Mlle de Vaux-
possède à fon
de peinture.

Un service à
peint, et surto
aux abois, clô
beaucoup plus
travail que pa

Parmi les
mière ligne l
exposé deux
Ici la critique n'est p
rendant une entière

artiste, nous aurions mieux aimé d'autres sujets.

Nous retrouvons Me de Lacger dans la salle

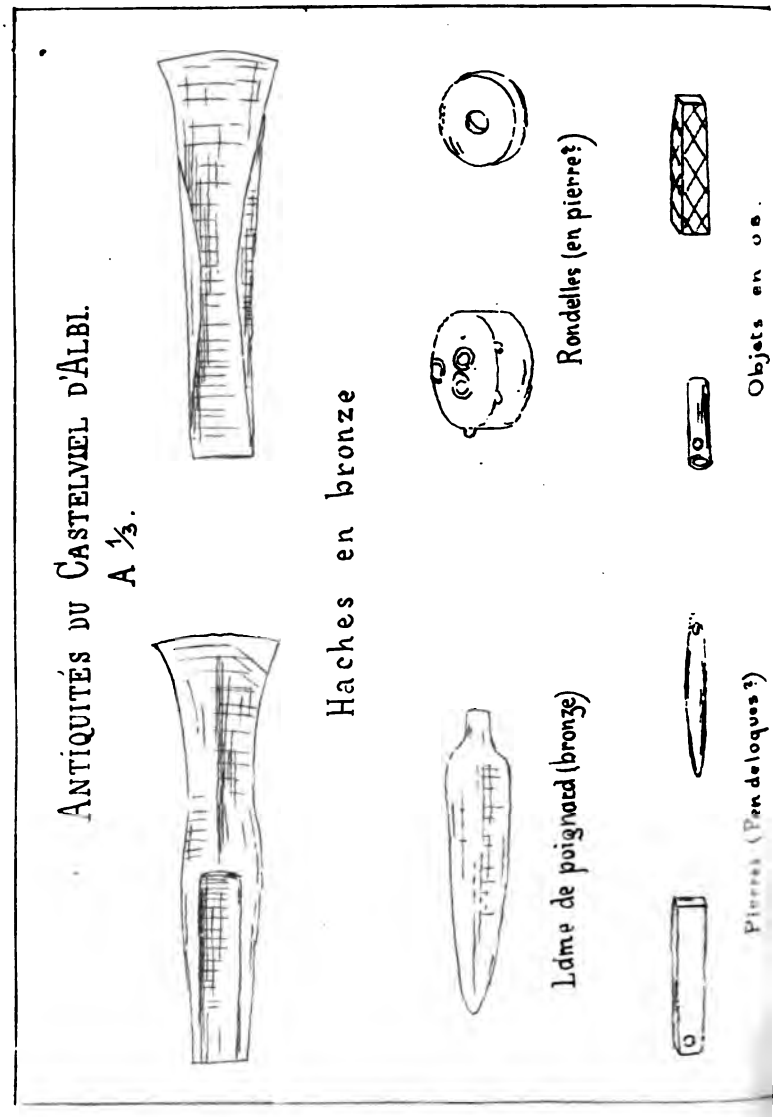

out en
de cet

sont des études sur nature qui ne manquent pas d'intention.

M. Boisselier, capitaine au 143e de ligne, pourrait [redacted]

Ressiguier de Castres, pensionnaire de la [redacted]s d'un mérite
.ture, surtout,
istingué.
ple, costume
Terrats d'Ai-
sont modelés
lpteur habile.
ne pouvions
Une Caille et
qui sont l'œu-
volatiles, cet
consommé. Il
s plus remar-
aissent réelle-

bien exécutés,
.erzon par M.
ns des statues
parlé, sortent

e. Nous avons
:. Cependant,
s œuvres qui
omment arri-
: la vue com-
ntéressés nous
soient assurés
aucun amour-

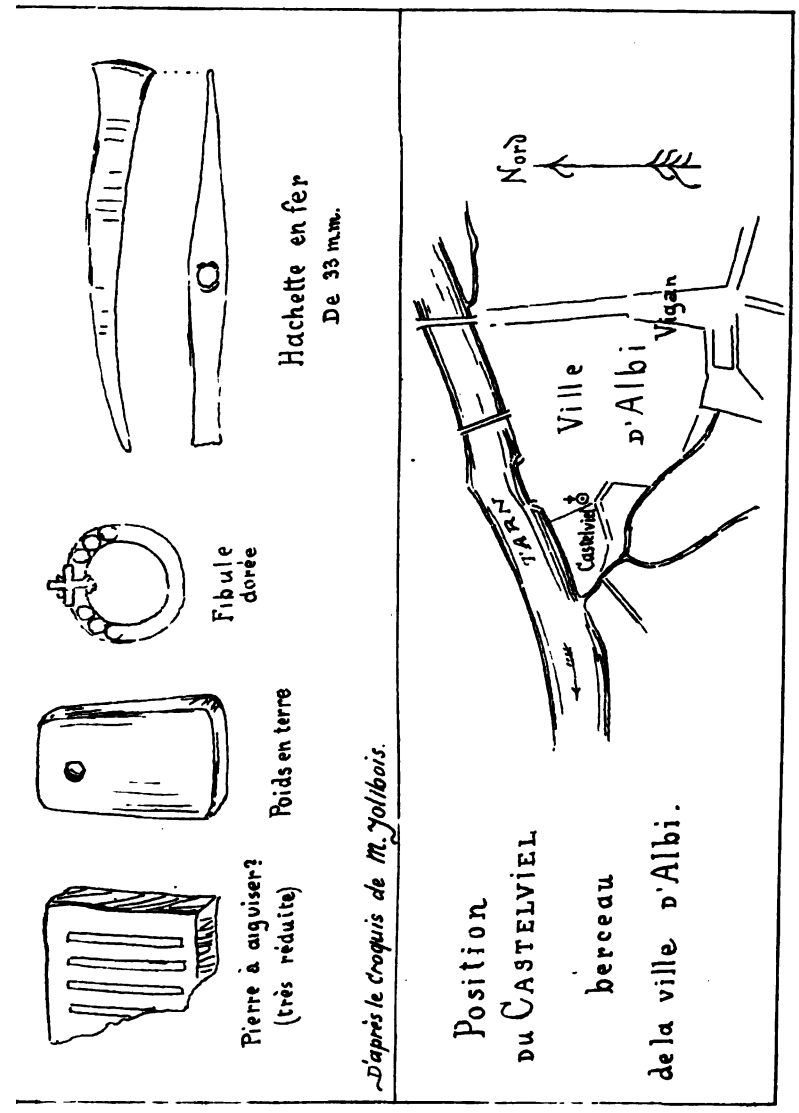

VIEL D'ALBI.

e la ville situé
hédrale, sur la
olonge jusqu'à
e Tarn, par un
te mètres au-
naccessible du
in formé par le
ns inha-
nier,

[redacted] qui nous paraît être un artiste sous l'humble habit du fantassin.

joué un grand rôle dans l'
donné son nom au quartie.

L'élégant viaduc jeté, il y a quelques années, sur le Tarn, pour continuer jusqu'à la gare du Bout-du-Pont la voie ferrée qui rattache Carmaux à la ligne d'Orléans, s'appuie sur le plateau du Castelviel, et comme ce plateau était plus élevé, de cinq mètres environ, que les deux rives extrêmes, il a fallu l'abaisser. C'est en exécutant les travaux de déblaiement qu'on a découvert les antiquités que nous allons décrire, en suivant l'ordre des siècles. Ces objets, précieux pour la ville d'Albi, avaient été déposés à la mairie, mais nous n'y avons plus retrouvé que trois hachettes lors de la fondation du musée, et c'est ce qui nous a engagé à en publier le dessin, d'après les croquis que nous avions faits au moment de la découverte.

I. *Période celtique.* — 1° Hachette en bronze de 17 centimètres de long, avec un taillant de 55 millimètres. Dans la partie opposée au taillant, il y a, jusqu'au milieu de l'instrument et sur les deux afces, un canal destiné sans doute à recevoir le manche.

2° Hachette en bronze, de 16 centimètres de long, sans canal, mais ayant vers le milieu les bords relevés. Elle ressemble à un coin. Le taillant n'a que 5 centimètres de large.

3° Hachette de bronze à bords relevés et de même longueur que la précédente. Son tranchant a six centimètres de large.

4° Hachette en bronze, semblable à la seconde, mais n'ayant que 13 centimètres de long.

5° Hachette en bronze de 14 centimètres de long. Les bords en sont beaucoup plus relevés qu'à la précédente : ils se réduisent à rien aux deux extrémités, mais le canal qu'ils forment a plus d'un centimètre de profondeur au milieu de l'instrument.

6° Un poignard en bronze, tranchant des deux côtés. Longueur totale, 12 centimètres.

7° Une douille de lance, avec le commencement des ailes. Bronze.

8° Six rondelles faites de pierres spongieuses et peut-être factices, très-légères. Nous pensons qu'elles servaient d'ornements; elles étaient percées pour pouvoir être suspendues. 35 à 45 millimètres de diamètre, sur 15 à 20 d'épaisseur.

9° Une pendeloque de la grosseur du petit doigt, longue de 60 millimètres, de couleur verte et ressemblant à du jaspe.

10° Deux os creusés et travaillés, pour servir aussi de pendeloques. L'un était rond et long de 35 millimètres; l'autre carré, long de 50 millimètres. Ce dernier avait à sa base 6 millimètres et 10 au sommet; les côtés en étaient striés en lozange.

11° Une pierre dure, percée pour être portée en pendeloque et ressemblant à une pointe d'oursin.

II. *Période gallo-romaine.* — 1° Un Antonin le Pieux, moyen bronze, d'une parfaite conservation.

2° Un Constantin petit bronze.

3° Un poids en terre cuite, percé à son sommet et ayant 70 millimètres de haut.

4° Fibule en bronze doré avec une croix à la place où reposait l'ardillon. 45 millimètres de diamètre.

5° Une hachette en fer.

6° Une pierre factice qui semble avoir servi de pierre à aiguiser.

III. *Moyen-âge.* — 1° Un Raimondin d'Albi, de belle conservation.

2° Un denier melgorien, aussi bien conservé.

3° Un éperon en fer, à pointe, sans molette.

4° Quatre boulets en pierre, dont le plus gros ayant 13 centimètres de diamètre, est parfaitement sphérique. Les trois autres semblent des cailloux roulés.

5° Deux fers à cheval, complétement oxidés; des clous et autres objets de fer.

6° Quelques fragments de poterie.

IV. *Temps modernes.* — Quelques deniers des deux derniers siècles, un jeton de Louis XIV, un sou de Louis XVI et plusieurs médailles de piété dont une portait le millésime 1840.

Ainsi on a trouvé au Castelviel des restes appartenant à toutes les grandes périodes de notre histoire. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que ces reliques étaient à des profondeurs différentes dans le terrain. Les objets appartenant aux temps modernes ont été trouvés dans une couche de terre végétale de 50 centimètres environ d'épaisseur. Les médailles de piété rappelaient le calvaire qui avait été dressé, il y a une quarantaine d'années, sur l'emplacement de l'ancien château. Au-dessous de cette terre végétale était une couche épaisse de terre noirâtre, paraissant avoir subi l'action du feu et qui renfermait des détritus de toutes sortes, des ossements d'hommes et d'animaux : c'est là qu'on a trouvé les objets marquant les périodes gallo-romaine et du moyen-âge. Plus bas était une terre rougeâtre dans laquelle on n'a rien trouvé. Enfin, on a rencontré le terrain d'alluvion formé, comme la plaine d'Albi, de cailloux roulés et c'est dans cette dernière couche, à une profondeur de quelques centimètres, qu'ont été trouvés tous les objets de la période celtique. E. J.

TABLE DES PRINCIPAUX ARTICLES

HISTOIRE ET DOCUMENTS.

Albigeois (Histoire du pays d') *(suite)*. — 6, 125. — Son rôle dans la querelle entre Gaston de Foix et le duc de Berri. 153, 166. — Son état au XVIIIe siècle. 238, 248, 268.
Ambres. — Son château (planche). 117.
Archéologie. — De quelques monuments antiques et du moyen-âge (2 planches). 42, 56. — Rapport de M. Dumège. 71. — Ancienne maison de bois sculpté, à Albi (pl.). 82. — Visite au camp du Pié de Bru. 84. — Fouilles faites à Puygouzon (pl.). 90. — Antiquités découvertes à Rabastens (4 pl.). 213. — Les antiquités du Castelviel (pl.). 315.
Arthès. — Notice. 271.
Beauvais. — Sa charte. 136.
Beaux-Arts. — Mémoire sur leur histoire à Toulouse. 229. — Exposition de Castres. 296. 304. 311.
Bernard de Castanet. — Fondations qui lui sont faussement attribuées. 12.
Bibliographie. — L'art culinaire. 26 — Roman et patois. 101. — Mémoires de Gaches; histoire littéraire de la ville d'Albi. 178. — Contes gascons. 254. — Rodrigue de Villandrando. 280.
Bulle du pape Clément VII autorisant l'école de Lacaune. 13.
Burlats. — Notice. 96.
Carlus. — Notice. 152.
Castres. — Ses seigneurs. 18. — Son église de La Platé 158. — Ses écoles. 226. — Les reliques de Saint-Vincent. 278. — Entrée de Montmorency dans cette ville. 299.
Communes rurales — Leur état avant et après 1789. 262.
Cordes. — Son libre ferrat. 159.
Coutumes de Saint-Antonin. 217, 234.
Dessin (De l'enseignement du). 245.
Etablissements religieux, de charité et d'instruction publique du département du Tarn en 1790 *(suite)*. 189.
Fêtes latines de Montpellier. 94.
Frères et sœurs donnés, au moyen-âge.
Gibrat. — Notice. 14.
Grêle (Etude sur la). 107.
Horticulture (L') au moyen-âge 120.
Imprimerie (L'). — Son origine à Albi. 176, 301, 309.
Instruction publique (L') dans le diocèse d'Albi avant 1789. 194.
Jugement de Dieu. — Bénédiction de l'eau bouillante. 45.
Lescure. — Notice. 273.
Lisle. — Sortie de ses habitants contre Rohan. 146. — Description de la ville. 258.
Molière à Albi. 240.
Ortie (Propriétés de l'). 204.
Paulin. — Notice (1 pl.) 182.
Réalmont. — Siége et prise de cette ville par Condé (2 pl.). 21.
Relation des troubles et guerres civiles advenues au diocèse d'Albi à cause des hérésies (1561-1587). A la fin du volume.
Sainte-Cécile d'Albi. *(suite)*. 171.
Sigillographie. 206, 222.
Société des sciences arts et belles-lettres. 5, 17, 33, 49, 65, 81, 89, 101, 149, 165. 181, 211, 213, 229, 245, 261. 277, 285.
Testament d'Antoine de Lautrec. 185.
Venès. — Son château (1 pl.). 133.
Vieux pont d'Albi (Le) *(suite)*. (1 pl.) 197.
Voyage en Italie, par un Castrais. 58, 76.

POÉSIE.

A la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn. 81.
Alouette (L') 46.
A Moussu C. F. que m'abio prestat l'Armana proubençau. 243.
Amours répandus. 307.
Couplets contre le Directoire 62.
Dannes de sur Anne et de sur Ursulo (Les). 256.
Fleurs d'hiver (Les). 93.
Fraire Simoun. 104.
L'iver. 161.
Lou paisan et les dos oulos. 27.
Ma Mère. 180.
Uno bouno recèto. 187.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

ABRÉVIATIONS.

Ab. — Abbé.
Arc. — Archer.
Arch. — Archevêque.
Av. — Départ. de l'Aveyron.
C. — Consul.
Cap. — Capitaine.
Emp. — Empereur.
Ev, — Evêque.
Ev. d'A — Evêque d'Albi.
Ev. de C. — Evêque de Castres.
Ev. de L. — Evêque de Lavaur.
H. — Homme.
H.-G. — Haute-Garonne.
N. — Notaire.
Past. — Pasteur.
Pl. — Planche.
R. — Cours d'eau.
Rel. — Religieux.
S. — Saint.
T. — Département du Tarn.
V. — Voir.
Vic. — Vicomte.

A

Abbadie. 40.
Adélaïde de Burlats. 18, 34. — De Boissezon. 34.
Adhémar et Adémar. 46, 70, 124, 222, 274. — De Monteil, év. de Marseille. 35.
Agar. 163.
Agasse. 98.
Agde. 6, 207.
Agen. 127, 137, 208, 242.
Août, R. — 8, 18, 43, 44, 84, 129, 240, 295. 283.
Aguts. T. — 108.
Aimeric, ab de Candeil. 69. — Ab. de Sorèze. 210.
Aimoin. comte d'Albi. 238.
Assié de Vintrou. 134.
Alais. 221, 236, 243. — Ev. (d'). 202.
Alaman (famille d'). 134, 222.
Alaon (Charte d'). 125.
Alari. 253.
Alaric. 7, 231.
Alayrac. T. — 75. 131. — (Raymond d'). 35. — B. d') prieur de Lautrec. 210.
Alban. T. 182, 183.
Albaroque. 199.
Albe (Viviers) 9.
Albert. 98. 186.
Albi (Savoie). 176. 301, 302, 311.
Albi. T. — 8 à 13, 15, 16, 18, 22 à 26, 29, 32, 34 à 39, 41, 42, 44 à 49, 53 à 56, 62 à 66, 73, 74, 75, 81. 82, 83, 90, 98, 99, 100, 107, 109, 116, 123, 124, 126 128. 129, 130, 132, 147, 148, 161 à 184, 189, 190, 197 à 209, 211, 212, 213, 219, 222, 224, 227, 228, 235, 237 à 244, 247 à 254, 258, 259, 260. 261, 263, 265. 268, 269, 271 à 277, 281 à 295, 299 à 316. — Comtes : 12, 13, 130, 238, 249, 259. — Vicomtes : 18, 191, 207, 274. — Diocèse : 15. 122, 182, 189, 194, 238, 239, 248, 268 — Evêques : 7. 9, 25, 26, 47, 64, 69, 70, 99. 124. 125, 129, 153. 173. 182, 189, 190. 191. 198. 200, 207, 208. 238, 251, 299, 274. 277, 280. — Berbié : 200, 201. 281. — Sainte-Cecile : 12, 13, 35, 39. 52, 55, 73, 75, 98, 99, 122, 123, 130, 131, 152, 153, 164, 171 à 177, 181, 191, 201, 209, 231. 248, 261, 277, 281, 294 — Saint-Salvi : 23, 29, 33, 46, 75. 131, 174. 197. 212. 239, 249, 276, 288, 301. 309, 310. — Dominicains : 12, 13, 38. — Carmes : 12, 35, 97, 250, 269. Cordeliers : 12, 13, 23, 269. — Capucins : 124, 250, 269. — Visitation : 99. — Dames de la miséricorde : 163. Hôpitaux : 47, 163. 250, 251. — Ecoles : 36, 148. 162, 164, 176, 189, 194, 240. 244, 250, 269. — Bibliothèque : 46. 58, 75, 129. 179. 228. — Musée : 32, 33, 38, 44, 49, 50, 53, 55. 64, 67, 80. 90 100, 121, 148, 150, 164, 180, 211, 212, 215, 244, 260, 276, 277. 284, 293, 294. — Le Castelviel : 37, 124, 174, 199. 200, 253, 269. 315. — Le Bout-du-Pont : 38, 148, 174, 240, 249 à 251, 269.
Albigéisme. 16, 18, 34, 97, 190, 197, 259.
Albigeois. 6 à 11, 14, 18, 22, 23, 33, 35, 37, 39, 52, 56, 58, 65. 66. 71, 72, 74, 79. 81, 97, 98, 101, 122 à 138, 142, 147, 152 à 155. 158. 161, 166 à 170, 178, 181, 185. 192. 197 à 200, 223 à 226, 237 à 240, 248, 260, 263, 264, 269, à 272, 274, 277, 280, 282, 285, 287, 290, 292, 293, 295, 300. — (Etats d') : 184, 190. 288.
Alègre 40.
Alet (Ev. d'). 193.
Alexandre-Sévère. Emp. 75.
Algans. T. 108.
Alexandre, pape. 190. — Ab. de Cadeil. 190.
Almayrac. T. 109.
Alphonse, comte de Poitiers. 222, 223, 238.
Amalric. 7, 8. — Vicomte de Lautrec. 62, 134.
Ambialet. 22, 23, 130, 165, 181. 182 à 184, 194, 207, 210, 224, 239, 245, 260, 294.
Ambias, R. 182.
Ambiaselle R. 182.
Amblard d'Aussac.
Ambres, 108, 117, 119, 122 195, 293. — Seigneurs : 23, 37, 202, 260, 284.

Ambrosius. Ev. d'Albi. 9. 10.
Amic (Henri). 35.
Amiel de Penne. 68.
Amielly. 147.
Amilhau. 80.
Ancelin 129.
Andelot. 11, 125.
Andouque. T. 109.
André ab. de Gaillac. 190.
Anglais (Les). 153. 166 à 170, 182, 197 à 200. 263, 275.
Anglès. T. 41.
Annay. (Técou) T. 37, 190, 191.
Ansbert. 130.
Anselme, ab. de Candeil. 191.
Anthésignan. 37.
Anticamareta. 186.
Antime, Ev. d'Albi, 248.
Aquitaine. 7, 8, 9, 29. 34, 72, 129, 136, 131 198.
Arcis (Marc). 53, 81, 117, 234.
Arcuier, bailli de Cordes, 226.
Ardialle (Puylaurens). T. 162.
Ardorel. 192 — Abbaye. 192.
Arecomici 88.
Arcnier (Lautrec). T. 62.
Arfons, T. 89.
Arifat, T. 21.
Arles. 7, 8, 220, 236.
Arnald, ab. de Sorèze. 193.
Arnaud, ab de Gaillac. 190. — Ab. de Citeaux. 198. — Ev. d'Agen. 208.
Arras. 161.
Arsat. 130.
Arthès, T. 131, 136, 137, 142, 144, 148, 153 194, 240, 271, 272.
Assezat. 231.
Assou, R. 24, 90.
Astorc 35.
Astrugs. maître d'école. 226, 227.
Athalaric. 8.
Athanagilde. 9.
Auda (Bertrand). 131, 228.
Audalde, moine. 278.
Augmontel. T. 191.
Auque, notaire. 185.
Aurillac. 68. 177.
Auriol. 131.
Aurivelier. 259.
Aussac, T. 23.
Aussillon, T. 300.
Austrasie. 8 à 11, 125, 128 à 131.
Austrowalde. 125.
Austry. 63, 162.
Auvergne. 7, 30, 125, 238, 243, 276, 280 à 282.
Auzerals (Les) (Rabastens). T. 216.
Avalats (Les). T 148, 276.
Aversenc (L'abbé). 284.
Avignon. 14, 197 207, 230, 231, 242, 243, 258, 268, 289, 300.
Avite, fille de Salvi. 126.
Aymeric, ab de Candeil. 191. — Ab. de Sorèze 193. — Le capitaine. 228.
Ayrailh. 124.
Azaïs. 41, 84.
Azémar. 34. 162.

B

Babon. 130.
Bachelier. 74, 200, 231, 233.
Bacou. 275.
Bainiac, sectaire. 34.
Bajuézouls 182.
Balaguier (de). 253.
Balard (Mme). 41.
Balthazar, savant. 40.
Bancalis de Pruines, ab. de la Rode 192.
Bannières. T. 108.
Bar (de). 282.
Barbaza. 89.
Barcelonne. 7, 31, 94.
Barcouda, libraire. 177.
Barrabié (La) Puygouzon. T 90.
Barraque (La) Arthès. T. 271.
Barraton, famille. 159.
Barrau. Lescure. T 273.
Barrau de Muratel (de). 116.
Barre (Pierre de) 189.
Barret. Lescure. T. 273
Barri (Le). Carlus. T. 153.
Barricave (Jean). 123.
Barrière, prêtre. 14.
Barthélemy, ab. de la Rode 194. — sieur de Magarros. 162.
Bassompierre (maréchal de). 202.
Basville, intendant. 238, 248, 268.
Ratallier. 37.
Batinhe (de) 228.
Batut. 305.
Baudel. 244.
Baudouin, archiviste. 154 à 157, 167, 169.
Baudounet (Jean). 164.
Baurens, imprimeur. 178.
Bayle. 40 244.
Bayne (de) ou Beyne. 252. 276.
Béarn. 154, 156, 170, 254, 276. — (Gaston-Ivan de) 157. — Comte de). 239.
Béatrix de Lautrec 97.
Beaucaire. 154, 271.
Beaujeu (Jehan de). 201
Beaumarchais (Eustache de). 97, 160.
Beauvais. T. 136, 137, 139, 141, 143 à 145, 153, 271.
Beauvais (Jean de). 136, 137, 198.
Bedos (de). 96.
Bégué. 49. 165, 181, 211, 213, 329, 246, 294.
Béjart. 241, 242.
Belcastel. T. 108. 228. — En Rouergue. 187.
Bellegarde. T. 63, 109. 269. — (de). 137.
Belleserre T. 108.
Belloc. 67.
Belmont. 81, 98
Benazet (Benoît-Chapparel). 156, 157, 167. 170.
Beraud (Michel). 39.
Béranger, ab. de Sorèze. 193.
Bernard (Guillaume). 39, 274.
Bernard (saint). 190, 197
Bernard, ab. de Gaillac. 110.190.—Ab. de Sorèze, 193. Ab de Candeil. 193,
Bernard-Aton (Vicomte). 191 à 193.
Bernis (de) 67. 100. 163.
Berruy (de) 133, 134, 135, 162.
Berry (duc de) 64, 153 à 157, 166 à 170, 181, 184, 198, 228, 293.
Bertal, Paulin T. 182.
Bertier, imprimeur, 147.
Bertolène. 126.
Bertrand de Gaillac. 226.
Bertrand (demoiselle) 284.
Bertrand. 62. — Prieur de St-Martin des champs, 97. — Ev d'Albi, 12, 192. Ab. de Sorèze, 192, 193. — Ab. de Castres, 209. — Prieur des dominicains de Castres, 161. — Vic. de Lautrec, 208. — (Françoise de) religieuse de La Salvetat, 163.
Bertre. T. 108.
Besplats, prédicateur. 41
Bessombe, frère donné. 70.
Beziers. 62, 88, 93, 207, 208, 219, 256, 274. (vicomtes de) 18, 69. 191, 207.
Biscons. 277, 294, 296.
Bistor, (Bertrand de La) 47.
Bitche, (Alsace) 32.
Blacas, (Annibal de) 63.
Blan. T. 108
Blancq (Jacme), consul de Lisle, 228.
Blanquet, Lescure T. 273.
Blouin (Mathieu). 37.
Boisset. (de) 100, 163, 191. 228.
Boissezon d'Augmontel. T. 259, 283.
Bondidou. R. 152, 315.
Bones, (capitaine Verdu) 147.
Bonhoure. 53, 89, 96 277, 294, 296.
Boniface VIII, pape 208 à 210, 224 à 226.
Bonnafous, Min. prot. 147.
Bonne. (de) 29, 228, 270.
Bonnecombe, abbaye 131, 191.
Bonnefoy, notaire. 185.
Bonneval, (Sr de) 22.
Bonvilar. (de) 259.
Bonzy. (de) 59, 76, 135
Bordeaux. 22, 29, 30, 202, 241, 244. 254, 258.
Bordelet, peintre. 37, 38, 65, 66.
Bordes. (Las) 231.
Bordet, artiste, 35, 65.
Borel, 34. 39. 40, 177, 179, 187.
Borgia (St-François de) 178.
Borie d'Espinets, (La) Paulin T. 182.
Borie des Coubès. (La) Paulin T. 182.
Born. (Bertrand de) 103.
Bos, seigneur de Tauriac. 137.
Bosc. (Imbert Du) 253.
Bosc-d'Antic. 41.
Bosia, abbé. 130.
Bosolus, duc d'Aquitaine 8.
Bosques, (Les) Paulin T. 182.
Bouchard, comte de Castres. 19.
Boucheporn, (de) ingénieur. 89.
Boucher, (Jacques) sculpteur de Rabastens. 64.
Boucher de Perthes. 43.
Boucicaut. 200
Boudoreau, de Lisle (le Père) 164.
Bouffil de Juges. 21. 279.
Bouger. (Thomas) de Lisle 164.
Boulvène, peintre. 232.
Bounhiol. 6, 152.
Bourbon (de) 100, 280. — (Le cardinal de) 193. — (Charles de) 200. — (Le bâtard de) 200, 281. — (Eléonore de) 20. — (Duc de) 281.
Bourdon, notaire. 62.
Bourguignon, peintre. 38, 65.
Bourguignons. (Les) 7 à 10, 125, 126, 153, 155, 199, 200, 275, 294.
Bourrelié, Paulin T. 182.
Bourriasse, (La) Rabastens T. 216, 271.
Bourriasse, (La) Arthès T. 271.
Bouscat. (Du) Aut. dramat. 39.
Bousquet. 32, 82, 152, 185, 222.

Rousquet. (Le) Fréjairolles T. 90.
Roussac. 56, 64.
Routtes, chanoine de Castres. 299.
Royer. 35, 36, 37, 39, 40, 65, 80, 162, 179, 268.
Royssier, marchand à Castres. 279.
Roze, peintre, 297.
Rozinac, de Lisle. 131.
Braine, (Concile) 11.
Bramevaque, Puygouzon T. 90.
Brassac T. 22, 38, 40, 63. — (Seigneurs de) 63.
Bray. 49.
Brenas (Le chevalier) 136, 137.
Brens, 190, 191, 224, 283. (Seigneurs de) 222, 274. (Prieuré de) 189.
Bresson, (de) architecte. 47.
Bretagne, (Alix de) 19.
Breteuil. (le comte de) 241.
Briatexte, T 44, 108, 224, 251.
Brotin, imprimeur à Castres. 132.
Bruel. 178, 241.
Brugues, (Les) Paulin T. 182.
Brune, donnée. 70.
Brunehaut 9, 10, 125, 126.
Bruniquel. 10, 184, 219. (vicomte de) 276.
Buch (Le captal de). 156, 170.
Buissou, capitaine. 23.
Burg (del). Paulin. T. 182.
Burlats. 34, 36, 53, 89, 96, 97, 134, 210, 226, 294. 295.—(Jean de). 222.
Buzet. 169.

C

Cabanial. Hameau. H.-G. 53.
Cabannes (Les). Cordes T. 14.
Cabballh. maître maçon. 193.
Cabié (Edmond). 45. 58, 64, 81, 84, 91, 119, 158, 166, 181, 213, 222, 229, 238, 245. 267, 293, 296.
Cabrol (Barthélemy). 37.
Cachin, ingénieur. 41.
Cadalen. T. 23, 109, 240, 251, 283.
Cahors. 35, 58, 72, 126, 127, 128, 137, 145, 213, 238. — (Ev. de). 8, 34, 126, 127, 128, 184.
Cahuzac. T. 109, 148, 194, 240.
Cailla (Albertetz). 54.
Cailus (de). 135, 136.
Callagues (de). 162, 163.
Calmels (Pons de), 23.
Calmète (De La), consul de Réalmont. 24, 25.
Calmettes. 96.
Calvet. 80.
Calvière (de). 300.
Cambon. T. 23, 108, 109. 147.
Cambos, sculpteur, 100, 180, 260, 315,
Cammas, 234
Campocasso (fabio de), capit. 201.
Canals (Les). Grazac T. 216.
Candeil. T. 68, 69, 74, 104, 123, 190, 191, 209, 239.
Canet (Victor). 278.
Canet (de). 134.
Cantarinet P. 70.
Cantelouve, Lescure. T. 273.
Capdos, Paulin. T. 182.
Capelles (Les) Rabastens. T 217.
Capendu (seigneur de). 278.
Capriol (de). 35, 162, 163, 228.
Caraman (de). 134, 135, 195, 208.
Caraven (Alfred). 45, 64.
Carcassonne. 7, 18, 63, 125, 129, 153 à 156, 168, 170, 198, 200, 207, 208, 219, 221, 223, 224, 235 à 242. 259, 260, 269, 270. 278.
Carcenac, maître maçon 193.
Cardaillac, ab. de La Rode. 192. — (Jeanne de,) ab. de Vielmur, 192.
Cardonne (le comte de). 156.
Caribert, 9, 127.
Carles, 80
Carlus, sculpteur 284.
Carlus. T. 109, 152, 153.
Carmaux. T. 47. 273.
Carmenel, Curvalle. T. 25.
Carofoul. R. 153.
Carquet (Le) Venès. T. 133.
Carrion-Nisas (de). 185.
Cartailhac. 89, 90, 151.
Casilhac (Bernard de). 47, 200, 275, 280, 281, 282.
Cassan. 44, 49, 53, 64, 244.
Cassanhol (de). 100, 163.
Cassessus, protestant. 184, 202.
Castanet. T. 147. — (Bernard de). Ev. d'Albi. 12, 13, 179, 209, 259, 261, 277, 278, 294.
Castanier de Couffoulcux. 260.
Castelbon (de). 156, 170, 276.
Castelnau-de-Brassac T. 41.
Castelnau-de-Lévis. T. 48, 74, 75, 132, 148, 194, 222, 239, 240, 259.
Castelnau-de-Montmiral. T. 80, 194.
Castelnau (de) 98, 135, 197.
Castelnaudary. 14, 152, 279.
Castelnou (de). 213.
Castelpers (de). 131, 252.
Castels (Les) Loupiac. T. 216.
Castelverdun (de) ou Châteauverdun. 134, 187.
Castres. T 16, 18, 19, 21 à 23, 26, 34 à 41, 45, 47, 56, 59, 60, 62, 66, 72, 74, 75, 79, 80, 90, 96, 99. 107, 108, 109, 122, 123, 129, 131 à 135, 146, 148, 152, 156. 158, 161, 164, 167, 177, 179, 184, 187, 189, 195, 196, 209, 224, 226, 227, 269, 274, 278 à 280, 283, 284, 289, 296. 299. — Comté. 14, 18, 19, 20, 21, 40, 44, 62, 133, 134. 152, 178, 279, 280. — Diocèse, 122, 148. 189, 238, 239, 250, 251, 269, 271. — Evêques. 14, 70, 96, 134, 192, 299. — Eglise Saint-Benoît. 34, 35, 129, 239, 278, 279. — La Platé : 47, 48, 158, 159. — Saint-Jacques de Villegoudou : 48. — Dominicains : 19, 161, 279, 280. — Cordeliers : 37. — Capucins : 47. — Claristes : 186. — Chartroux : 280. — Séminaire : 189.— Ecoles : 226. — Sociétés savantes : 40, 79. — Musée : 50, 284. — Chambre de l'Edit : 40, 59.
Castries (de). 291.
Catelan (de) 231.
Cathala-Couture 127.
Caunes (abbaye). 163.
Caussade. 123.
Caussat, peintre. 312.
Caussé (le Père). de Lisle. 164.
Cavaillon (Ev. de). 35.
Cavalié. 164. 229.
Cavaziès, Fréjairolles. T. 90.
Cayre (Le). Sérénac. T. 22.
Cazelles, Rabastens. T. 216
Cazers (Le bâtard de) 156, 170.
Cécile de Provence. 191.
Cécile des Innocents (sœur) 100, 163.
Ceinturion. (marquis de) 60.
Cerdagne. (comte de) 278
Cérou, R. 47.
Cestayrols. 109, 148, 190, 194. — (baron de) 184.
Charles le Chauve. 125, 249. — V : 121, 275. — VI : 19, 136. 137, 199, 211, 231, 276. — VII : 20. — VIII : 21, 29. — IX : 32.
Charlemagne. 34, 72, 73, 120, 121. 143.
Charles-Quint. 60.
Chartres. (Ev. de) 280.
Chasteau, consul de Castres. 80.
Cheffouls, Venès T. 133, 134.
Cheverry, (de) ab. de Gaillac. 190.
Chevreuse (duc de) 135.
Childebert. 8, 9, 10, 11, 125, 126, 129.
Childéric. 129, 130.
Chilpéric. 9, 10, 11, 125, 127, 249.
Choiseul, (Léopold de) archevêque d'Albi. 39, 203.
Chram. 9.
Chramsice. 129, 130.
Christiennot, fondeur. 48.
Ciron. (Innocent de) 39.
Cîteaux, abbaye. 68, 69. 197.
Citruin, évêque d'Albi 129.
Clair, (saint) évêque d'Albi. 248
Clari. (de) 39.
Claudin, libraire paléographe. 176, 177.
Clausade. (de) 41, 101. 196.
Clédier (de) 79, 100. 163.
Clément V, pape, 230. — VII, 13, 300.
Clergue. 131.
Clermont-Lodève. (comtesse de) 260.
Clermont (de) 47, 135
Clermont. (Ev. de) 6, 191.
Clodoswinde. 125.
Clos, 41, 52.
Clotaire I. 8, 9, 11. — II. 125, 126, 127. — III. 129, 130.
Clotilde. 8
Clovis I. 6, 7, 8, 238.— II. 128, 129. — III. 130.
Coardon. (Guillaume de) 270.
Colette. (sœur) 20.
Colombière, consul de Beauvais. 137.
Colomiès, imprimeur. 177.
Combefa, T. 29, 75. 200, 203, 274.
Combes. 41, 82, 84. 244, 277.
Combes-Sieyes. Préfet. 55.
Combettes. (de) 6, 48, 49, 98, 101 à 104, 211, 245, 254 à 256.
Combret, (Bernard de) Ev. d'Albi. 13, 209.
Combret, prieur. 210.
Comminges, (Ev. de) 9, 134.
Comminges. (de) 11, 19. 58, 154, 155, 166, 169, 170, 239, 276.
Compayré. 13, 41, 51, 81, 155, 181, 284.
Conard (Pierre de) ab. de Candeil. 191.
Condat, peintre. 35, 65.
Condé. 21 à 26. 47.
Condel, Grazac T. 215.
Connac, Paulin T. 182.
Conques, abbaye. 278.
Constance de Toulouse. 34, 96, 274, 295,
Constantius. Ev. d'Albi. 126, 128, 129.

Conte. (de) 15, 162, 270.
Contrat, (Le) château. 62.
Coras. 37, 39, 212, 228, 244, 277, 294.
Cordes. 39, 47, 75, 98, 123, 148, 159, 160, 161, 194, 225, 226, 235, 240, 282, 300.
Coriolis, (Bernard de) ab. de Gaillac. 190.
Cormouls. 64, 150, 151.
Cornetlan (de) 228.
Cortède. (de) 163.
Coti, serrurier à Albi. 162.
Couffouleux, T. 117, 156, 170, 216.
Coules, R. 273.
Couplet, peintre. 38, 66.
Courtenai. (Eléonore de) 19.
Crespinet, T. 109.
Creyssens. Albi T. 90.
Crolli, (Philippe de) ab. de Sorèze. 193.
Crozes. (Hipp.) 12, 53, 122, 174.
Crussol (de) 132.
Cunac, T. 109.
Cunh, (Pierre de) ou de Coin. 75.
Cuq. T. 98, 118, 148, 195.
Cuq-Toulza. T. 108.
Curvalle. T. 200.

D

Dacier. (André) 40.
Dacier. (madame) 289.
Dadou. R. 182, 183, 240, 251, 271.
Dagobert. 126, 127, 129, 130.
D'Aguesseau. 99.
Daguilhon-Pujol. 56.
D'Albert, (Hugues) évêque d'Albi. 274.
D'Albret. 21. 155.
Dalens, Lescure T.
Dales, curé. 212.
D'Alfaro (Bertrand) 210.
Daly. (César) 52. 151, 164.
D'Amboise (Louis) Ev. d'Albi. 12, 123, 173, 176, 177, 200.
Damiatte. T. 108, 259.
Daneau, pasteur. 37.
D'Angoulême. (duc) 76, 203.
Daniel. 95, 129.
D'Anjou. 19, 20, 37, 198.
Dant. 40.
D'Aragon (Pierre). 34, 274.
Darcis, sculpteur, 260.
D'Armagnac 20, 21, 37, 154, 155, 157, 166, 167 à 170, 199, 275, 281.
D'Arpajon 64, 117, 185, 192, 200, 202, 203, 242.
D'Aubian. 41.
D'Aubijoux. 12, 38, 123, 132, 176, 177, 192, 200, 241.
D'Aure. 68, 279.
Debar. 56.
Decazes, préfet. 203.
D'Effiat (marquis). 202.
Defos. 40, 279.
Delacroix de Castries, év. d'Albi 172.
D'Elbène, év. d'Albi. 23, 124, 172, 183.
Delbosc. 211.
Delbrun, 39, 178.
Delhom. 37, 65.
Délicieux (Bernard), 12, 260.
Delmur, prêtre. 99.
D'Enghien. 23.
D'Entraigues. 96.
Deotarius (saint). 130.
D'Epernon (duc). 38, 241.
Dérivis. 39, 48, 286.
Desazars. 261, 277.
Desbarreaux-Bernard. 176, 341.
Descarlha. 15.
Desideratus, év. d'Albi. 11, 125.
Deslacs d'Arcambal. 191.
Desparau, dit de Villeneuve, ab. de Sorèze, 193.
Despaulx. 194.
Despax, peintre. 159. 234.
Deuse (Bernard). 134.
Devic (Dom). 40.
Devoisins. 52, 162.
D'Huteau. 63.
Didier (saint). 34.
Didier. 10, 11, 125 à 128.
Didon, év. d'Albi. 129.
Dielaura (Etienne). 193.
Dioclétien, emp 10.
Diogenien, év. d'Albi. 248.
Doat (Victor). 6, 33. 49, 52, 101, 166.
Dominique (saint). 197, 274.
Donadieu (Philippe). 177.
Doumerc, consul de Marssac. 265.
Dourgne T. 47, 109, 129.
Drulhet (de). 212, 299.
Duboys. 63.
Ducarla-Bonifas. 41.
Ducros. 15, 40, 162.
Dufau, peintre, 39.
Dufresne (Charles). 38, 241.
Dugourc, notaire, 30.
Duguesclin. 199.
Dulac. 80, 162, 163.
Dumas. 161, 163, 228.
Dumay, 99, 100, 163.
Dumége. 55, 74 à 76, 133.
Dumoulin, (ymagier) 36, 65.
Duprat. 194, 200.
Durand, év. d'Albi. 13, 198, 208, 259.
Durand, ab. 34.
Durant (de). 163.
Duranti, 100, 163, 276.
Duras (de). 156, 170.
Durfort. T. 257.
Durfort de Civrac 274.
Dusolier. 164.
D'Ybelin. 18.

E

Ebroin. 130.
Ebrailh. 137.
Edouard, duc d'Aquitaine. 29.
Eguiraude, notaire, 97.
Eleuthériens (Les). 288.
Elie. ab. de Cadouin. 192.
Energues (seigneurie d'). 131.
Engelbertz, maître maçon. 35, 65.
Enjalbert. 81, 82.
Erchanfrède. 126, 127.
Erkinoald. 129.
Ermengaud, comte d'Albi. 249.
Esclarmonde. 34. 192.
Escot. 100, 164.
Espalion 98.
Espérou. 153.
Espinouse (Monts de l'). 84, 85.
Etienne, ab. de Sorèze. 193.
Eudes, comte de Toulouse. 249.
Euric. 238.
Evantius, abbé. 130.

F

Fabre. 95, 163, 279.
Fabreguettes. 33, 49.
Fabri. 40. 177.
Falgairac (de). 62.
Falguerolles (de). 184.
Falret de Tuile. préfet. 56.
Fardelet, libraire. 177.
Fargis (de), év. d'Albi. 250.
Fauch. T. 90.
Faudoas (de). ab. de Gaillac. 190.
Faur (de). 59, 60.
Faurin. 37, 135, 179, 181, 277.
Faussergues. T. 32.
Faustin. 129.
Favarel. 56.
Fayssac (Jean de). 97.
Fébronie (sainte). 177.
Fenols. T. 23. 109.
Férals (barons de) 187, 194.
Ferlus. 194.
Fermat 16.
Ferragus. 80.
Ferrier du Terrail. 60.
Ferrières. T. 182. (le baron de) 96, 97.
Figeac. 216.
Filhol. 51.
Finottes, Venès. T. 133.
Fioles. (Tumulus de) 75.
Firmin (saint) 130.
Flers. (Marie de) 276.
Florac. (Jean de) 137.
Foix (de) 18. 22, 34 62, 134, 153 à 157, 166 à 170, 227, 239, 259.
Foncras (de). 163.
Fonpeyrouse (de) 13.
Fonrouge (de). 100, 163.
Fontanier 59.
Fontanilles (de). 132.
Fontenay (l'abbé de). 41.
Fontvieille (de) 23, 147, 289.
Forgo, maître maçon. 193.
Formi, pasteur 212.
Fort (Le). Grazac. T. 216.
Fos-Laborde. 39. 260.
Fos-é (Jean de), év. de Castres. 299.
Foucaud (de) 63, 163, 164.
Fougeras (Dom Victor de). 194.
Foulques, ab. de La Rode. 192.
Foulquier. 99.
Foun-Tebezo, Arthès. T. 271.
Fourès, architecte. 117.
Fournials. Burlats. T. 186.
Fournigou. Valdériès. T. 273.
Fraissinel. Paulin. T. 182.
Framond (de). 99.
François Ier. 37, 133, 200.
Frédégonde. 10, 11, 125 126.
Frédol, vicomte de Lautrec. 133, 134.— Ab. de Moissac, 134.
Frégeville (de). 35, 39. 108, 299.
Fréjairolles. T. 24, 47, 240.
Frotier (Guillaume). 46.

G

Gabriac. Cadalen. T. 23.
Gaches (Jacques). 37, 179, 211, 277, 279.
Caches, pasteur. 40.
Gaffarel. 59, 78.

Gaicre. T. 15, 276.
Gailhardy. 276.
Caillac T 14, 29, 30, 33, 34, 35, 37, 39, 40, 41. 49. 56, 63, 72, 74, 75, 79. 80, 93; 99, 107. 109, 128, 148, 154. 156, 164, 194, 189, 190, 209, 210, 219, 222, 225, 235, 239, 240, 244, 247, 254, 258, 260, 263, 292, 300.
Gaillac (Achille). 53, 89, 101, 245.
Gaillard de Lescure. 274. — Pasteur. 147. — Auger. 37, 75.
Gaillard des Ondes, ab. de Sorèze. 193.
Gaillard de Preissac 230.
Gairaud. chanoine 96.
Galanger, architecte. 81. 98.
Galaup (de). 212. 253. — Florent, ab. de Sorèze. 193.
Galswinde. 9, 10.
Gamardus ou Babo. 130.
Garonne. R. 7, 10. 29. 94, 126, 254.
Garrevaques. T. 108.
Garric (Le) T. 273.
Garrigues. T. 108.
Garrigues, architecte. 202.
Garsinde 130, 249
Gasquerie (de La) 299.
Gaubil (le père). 40
Gaujal (Le baron de) 217 à 219, 287.
Gaurard (de) 163.
Gausbert, ab. de Candeil. 190.
Gausserand. év d'Albi. 173.
Gauteri, de Lescure. 275.
Gauthé, peintre. 39.
Gauthier. 70.
Gayral (de). 100.
Gélas (de). 117, 260.
Gélis (de). 291.
Gémellus. 8.
Genest. 6
Genibrouse (de). 185.
Genton (de). 253.
Gérard, év. d'Albi. 12.
Gerbert (Sylvestre II) 274.
Germier (saint). Ev. de Toulouse 9.
Gésalic 7.
Gibrat. 14, 41.
Gibrondes. T. 131.
Gijounet. T. 189.
Gilabert, sculpteur. 230.
Gilbert de Paris. 297, 298.
Gilet, fondeur. 174.
Gilles (Pierre). 37, 212.
Ginestières. Paulin. T. 182.
Girestous (Les). 152.
Giroussens T 98. 109, 148, 154, 191, 217, 227, 240, 245.
Gisloade 130.
Gisulphe. 129.
Gô (Le) Albi. T. 212.
Godemar. 9.
Godin 129.
Goëric ou Abbon (Saint). 130.
Gondebaud. 7.
Gondowald. 11.
Gontaud (de) 69.
Gontier (de) 162, 163.
Gontran. 9, 10. 11, 125.
Gorsse 41, 212.
Goudouly. 79, 95, 241.
Gouelans (Les). Grazac. T. 216.
Gourjade (villa). 75.
Goyras (Jacques). 22.
Grailli (Jean de), sénéchal. 29.
Grandis (de). 97.
Grandsaigne d'Hauterive. 49.
Grandval, Teillet. T. 184.
Grandselve, abbaye. 190.
Grapiac, capitaine. 135.
Grasille (Vincent de). ab. de Sorèze. 194.
Grosse (Pierre-Raymond de), ab. de Sorèze. 193.
Graulhet. 41, 108, 132, 284. — (De) 69.
Graves (de). 99.
Grazac. T. 42, 43, 214, 216.
Grellet-Balguerie. 16, 44.
Grellon, de Lisle, protestant. 132.
Grenier-Fajal (de) pasteur. 123.
Grésigne (forêt de La). 240.
Grimaldy, de Lombers. 308.
Grimoald. 128, 129.
Gualy (de). 82.
Guédy (Eugène). 64.
Guépie (baron de La). 239
Guéri de Placencort, châtelain de Puycelsi. 226.
Guérin (Dom). 95.
Guérin (de) 41.
Guiddal. Rabastens. T. 101, 214, 216, 217.
Guilhot 279, 308.
Guillabert, de Castres. 34.
Guillaume, év. d'Albi. 208 — Abbé de Candeil. 191, 209. — Ab. de Sorèze. 193. — Comte. 46. — De Gaillac. 35.
Guillaumet, verrier. 35, 65.
Guimarié (La). 131.
Guiralh. 299, 300.
Guiraud. 131, 146.
Guiraut (Jolia). maître maçon. 259.
Guisle de Lautrec, abbesse de Vielmur. 192.
Guitalens. T. 283.
Guttenberg. 176, 301.

H

Hautpoul (d'). 29, 34, 192, 300.
Hauterive (d'). 35.
Henri, ab. de Clairvaux. 274. — Ab. de Gaillac. 190.
Henri, sectaire. 239.
Henri de Bourbon. 25, 26. — Henri II. 101. — III. 32. — IV. 202, 254, 272, 275.
Hérétier. 96.
Hermet. Lescure. T. 273.
Hess. architecte. 49, 89, 181.
Hildebert. 278.
Honorius III. 274.
Houlès. 40.
Hourde, peintre, 37, 38, 65.
Hubert (Thomas), architecte. 35, 65, 199
Huc 34. — Sieur de Padiès. 186.
Hugonet. sculpteur. 37, 38, 162.
Hugues le Vieux. 137. — Ab. de Sorèze. 193.
Humbert de Lescure. 274.

I

Ichard. 152.
Infernet (L'). H.-G. 214.
Innocent II. Pape, 152. — III. 274. — XII. 238.
Isabeau de Bourbon. 19.
Isabeau de Janin. 162.
Isalguier (le Gallois). 155, 170.
Isarn de Lautrec. 133, 134. 208. — De Dourgne, 47.
Isarn (François d'). 39.
Isarn (Samuel). 40.
Isarn-Armand. ab. de Sorèze. 193.
Issar, consul de Castres. 80.

J

Jacme (Le roi). 31
Jacques de Bourbon. 19. 20. — Roi de Hongrie. 152.
Jaladieu. 56.
Janes. — Raissac. T. 134, 182, 184, 189, 200, 276.
Janin. 49.
Jasmin. 52, 95.
Jaurès, amiral. 51, 124, 165, 261, 289, 293.
Jaussaud (Les frères). 40.
Jaybert. 42, 57, 216.
Jean 181.
Jean XXII. pape. 15, 34, 134.
Jean, roi. 19, 160.
Jean II, comte de Rouergue, 15.
Jean comte de Castres. 19.
Jean, trois ab. de Sorèze de ce nom. 193.
Jean-Julien. 161.
Jeanne de Toulouse. 239.
Jeanne de Lacam. 60.
Jeanne, comtesse de Castres. 19.
Jeanne, reine de Naples 20.
Jeanne de Lévis, 19. — De Saint-Paul. 19.
Jehan (maître), imagier de Toulouse. 230, 232.
Jessé (de) 253
Joffroy, cardinal évêque d'Albi. 47, 75, 173.
Joffroy (Catherine). 47.
Jolibois. 6, 13, 33, 49, 53, 65, 81, 82, 89, 90, 101, 152, 154, 166, 167, 181, 213, 229, 244, 245, 260, 281, 292.
Jonquières (Les). Valdériès. T, 273.
Jordan de Dourgne. 47.
Joussen (Vital). 98.
Joyeuse. 124, 135. 275.
Julhen (Vincent), prieur des Jacobins de Castres. 279.
Julien (Pierre de), de la Chambre de l'Edit. 59.

L

Labarrairié, Valdériès. T. 273.
Labarrière, Lescure. T, 273.
Labarthe (de). 48.
Labastide-de-Lévis. T. 14, 97, 131. 148. 194, 263.
Labastide-Dénat 23, 47.
Labastide de Pradines (Aveyron). 82.
Labatut. 6.
Laberchère (de), arch. d'Albi. 163, 178, 268, 290.
Labergne. Faussergues. T. 32.
Labessière. 23, 190, 191 — (M. de) 80.
Labourgade. Carlus. T. 153.
Labrandié, Paulin. T. 182.
Labruguière. T. 41, 96, 185 à 187, 195, 300.

Labrunié (seigneur de). 228.
Lacarri, jésuite. 40.
Lacam (seigneur de). 259.
Lacapelle (sieur de) 259.
Lacaune T 13, 14, 24, 25, 34, 40, 84, 90, 159, 182, 300.
Lacaze. T. 167.
Laeger (de) 40 304, 305, 314
Lacombe, Valdériès. T. 273.
Lacoste, Paulin. T 182
Lacoste (Guillaume) 128.
Lacourtade, Rivières. T. 187, 260.
Lacroisille. T. 108.
Lacroux (Numa). 32, 56, 89, 260, 277, 293, 296.
Ladin, Rabastens. T. 30.
Ladrèche (Notre-Dame de). 199, 200, 273, 275.
Lafabrié de Valdériès, 273; — de Moncouyoul. 228; — de Paulin 182.
Lafage. 38, 66. 163, 233.
Lafenasse, Saint-Lieux T. 25, 184.
Lafleur (Lazare) 164
Lafon de Caudaval. 270.
Lafont. 202. 228.
Laforgue (Ermille). 84. 161, 181, 277.
Lafregère, Paulin. T. 182.
Lagache, Lescure. T. 273.
Lagarde (Notre-Dame de). 182.
Lagardiolle. T. 108.
Lagarrigue. 32 98.
Lagarrigue, Valdériès. T. 273.
Lagrave. T 130, 216.
Lajanié (seigneur de). 186.
Lalande (Pierre de). 148.
Lalbarède. T. 108.
Laloubière (le sieur de). 22
Lamarque, préfet. 54.
Lamartinié, Saint-Genest. T. 123.
Lamaynou, Paulin. T. 182.
Lambert de Turel. 18
Lamillarié. T. 25, 90, 152.
Lamolière (régiment de). 23.
Lamothe (seigneur de). 279.
Landorre (le bâtard de) 156, 170.
Langeac (Jean de), ab. de Sorèze. 193.
Langres (évr. de). 155, 170. 190
Lapanouse (de). 22, 187, 288.
Lapérouse. 41, 52, 212, 277, 288, 291, 292. — Métairie à Albi. 90.
Lapierre, capitaine 228.
Laquintaine, Paulin. T. 182.
Laragné, Paulin. T. 182.
Laroche, architecte 39
Laroche (Julienne de). 134.
Larochefoucaud, comte de Roussy. 64.
La Rode, abbaye. 182.
Laroque, 40. 41. 47.
Larroque. T. 80.
Lasagne (Notre-Dame de). 186. — V. Vielmur.
Lascases (de). 41.
Lasgraisses. T. 23, 183. 284.
Lasource, législateur. 41.
Lasserre, poëte. 41.
Lastic Saint-Jal (Jean-Marie de), ab. de Gaillac 190.
Latet, Paulin. T. 182.
Latour-Gouvernet (de). 185.
Laud (Le). 133.
Laude (La), Beauvais. T. 136.
Laugé, instituteur. 53, 89, 116, 181, 294.
Lauraguais (Le). 22, 152, 155, 157, 170, 295.
Laurenci, poëte. 268.
Laurens (J. P.) peintre. 260.
Lautrec. T. 22. 31, 35. 62, 96, 97. 108, 122, 123, 128, 133. 134, 152, 185, 199, 210, 225, 228, 276. — (Vicomté de). 19, 62, 69, 97, 117. 133, 134, 135, 148, 166, 184, 185, 187, 196, 208, 210, 260.
Lautrec-Venès (famille de). 134.
Lauzeral (Casimir). 42, 43, 53, 101, 213, 217, 277, 278, 293, 294. 296.
Lavalette-Cornusson (de). 276.
Lavaur. T. 43, 74. 81, 82, 96, 107, 108, 110, 117, 123, 124, 152, 153, 164. 181, 187, 189, 192, 194 à 196, 211, 225, 228, 238, 244, 260, 271, 283 284, 294, 295.
Lavedan (de). 253.
Lavène, Puygouzon. T. 44.
Lavergne (Bernard). 89.
Lavergne, Paulin T. 182.
Lavernède (seigneur de). 259.
Lavertigné, Lescure. T. 273.
Lavesque, consul de Castres. 299.
Lazerges. 53.
Leblanc (Guillaume). 37. 268.
Lebrun. 132.
Leclerc (Michel) 39, 179, 268.
Lidas. T 109.
Legendre. 64.
Léger, maire du palais. 130.
Lempaut. T. 108, 192.
Leo (Gastonet de), sénéchal. 123.
Lepaintre, peintre. 162
Lepairollier, consul de Castres. 299.
Lescout. T 108.
Lescure. T. 48. 73 à 75, 131, 148, 168, 181, 190, 194, 201, 211, 228, 273 à 275, 282. — (Seigneurs de). 22. 34, 48, 98, 131, 184, 187, 228, 239, 252, 273 à 275.
Lésignac (château de). 191.
Lespinasse (de). 96.
Lévis (de). 132.
Lévizac (l'abbé de). 41.
Lieuvigilde. 9.
Lisle. T. 29, 30. 38, 53, 63, 64, 66, 72 à 75, 79. 98, 99, 101, 131, 132, 146, 148, 163, 164, 194. 228, 240, 245, 258, 300.
Lisle-Jourdain. 218. 219.
Lissac (de). 299.
Littre, médecin. 39.
Liuva. 9.
Lomagne (de). 134, 200.
Lombers. T. 15, 18. 21, 23, 34, 90, 98, 152, 153, 162, 184, 190, 191, 194, 222, 240, 269, 299, 308.
Longagne-Basse (la), Arthés. T. 271.
Lordat (de). 100, 103, 186.
Lorraine (le cardinal de). 194. — (Ducs de). 59. 177.
Loubat, peintre, 80, 100, 244, 304, 305,
Loubens (seigneur de). 186.
Loubers. 14.
Louis le Débonnaire. 192. — le Jeune. 278. — Louis VIII. 18. 152, 207, 223, 224, 238, 239. — IX ou Saint-Louis. 18, 29, 121, 133, 139, 140, 207, 221. 226. 239. — X. 133. — XI. 20, 21, 29, 121, 161.—XII. 121. — XIII. 83, 161 184. 194. 202, 268, 272, — XIV. 39, 40, 59, 66, 67. 117, 175, 178, 238, 263, 266. — XVIII. 100.
Loup, de Puylaurens. 62.
Loupiac T. 109.
Lucas. 234.
Lucière. 88.
Lude (Daillon du), évr. d'Albi. 39, 172, 269.
Lugan. T. 43, 57.
Luillier, avocat à Paris. 281, à 283.
Lupus, évr. d'Albi. 126.
Luxeuil (abbaye). 130.
Luynes (de). 135.
Lyonnet, archev. d'Albi. 100, 164, 290.

M

Madiane. 21.
Madron (de). 162, 163.
Magreperbeyre, Gibrondes. T. 131.
Mailhoc. T. 148.
Maine (duc du). 265.
Majore de Carcassonne. 259.
Malause (marquis de). 283.
Malecare, notaire, 227.
Malzac (Sylvain). 40.
Mandine de Penne. 69.
Mandoul, Castres. T. 228.
Manson (Mme). 171.
Mantoue (duc de) 78
Manyffard, lieutenant au comté de Castres. 14.
Maraval (Joseph). 150, 151, 165.
Marcel (Saint-Jean de) T. 131.
Margaride (de). 228
Margou, Paulin. T. 182.
Marguerite (la Reine) 98.
Marie d'Antioche. 19.
Mariès. 174.
Marieu. 82.
Marigny (de). 136.
Marillac (maréchal de). 202.
Marlavagne. 98.
Marsal. T. 269.
Marsenguèse (le sieur de). 228.
Marseille. 60. 61, 126. 130, 156, 168, 297. — Evêques. 35. 58 à 62. 77 à 79. — Abbaye Saint-Victor. 130. 134, 182, 192.
Marsencal 135.
Marssac. T. 130, 171, 199. 261 à 267, 294.
Martel, pasteur. 147.
Martin, pasteur. 40.
Martinon. 290.
Marturé. 41.
Marvejols. 125.
Marvignol (château). 228.
Marzens. T. 108.
Mascale Grazac. T. 215, 216.
Mas d'Azile, abbaye. 127.
Mascle, Valdériès. T. 273.
Mascou (de) 152.
Mas-del-Puech, Paulin. T. 182.
Massagarès, Paulin. T. 184.
Massaguel. T. 109.
Massals. T. 182, 184.
Massol, 41, 54, 171 à 173.
Massot, imprimeur. 178.
Masviel, Paulin. T. 182.
Maurel (le R. P. Etienne). 163.
Maurel. 82.
Mauri (de). 253.

Maussans. T. 109.
Mausy, 147.
Maynadier. 283.
Maynau (Le). Paulin. T. 182.
Mayréville (de). 163.
Mazamet. T. 41, 191, 284.
Mazarin. 59, 76.
Mazas (Etienne). 6, 155, 196.
Mazens, notaire. 284
Mazens (Antoine). 161.
Mazères, 155, 156, 168 à 170, 276.
Médicis (de). 59, 61, 62, 76, 77, 78. — Julien, év. d'Albi. 124 202, 276.
Melet (Jean). mèdecin. 161.
Mende (év. de). 202.
Méral (bois de). Venès. T. 133.
Mercœur (régiment de). 30.
Mérovée. 11, 126
Mérovingiens. 7, 34, 125, 130.
Mesle (Robert de). 200.
Metgé (de). 253.
Mealet, peintre. 36, 65.
Milet (François), peintre, 67.
Millau (Aveyron). 218, 219, 221, 235, 237, 273.
Milon, frère donné, 69.
Mirandol T. 75.
Miraval. Lagarrigue. T. 32.
Mistral. 95, 243.
Moissac. 22, 218, 219, 232. — Abbaye. 127, 128 134, 193, 211.
Molière. 240 à 242.
Molinery. 63
Molinier. 38, 65, 79, 164, 201, 219.
Moly (de). 100. 164. 212.
Monclar. 6, 33. 152, 181, 211, 213. 229, 261, 268, 294. — Barthélemy 265.
Monclar (vicomtes de). 201, 274, 276.
Moncouyoul. T. 184. 228.
Mondragon. T. 22, 64, 162.—(Mme de). 70, 123.
Monestiés. T. 47, 75, 148, 194, 240, 259.
Mongis, de Réalmont 23 à 25, 47
Monpeyrou (compagnie de). 22.
Montaigut. Lisle. T. 30, 258.
Montauban. 22. 58, 82, 147, 179, 202, 203, 218, 219, 235. 238, 240.
Montans. T. 44, 75, 81, 90, 190, 191. 294.
Montbrun (de). 23, 192.
Montcabrier T. 108.
Monteil-Adhémar (de). 18, 133, 134.
Montels. T. 109. — (Baron de). 162, 190.
Montfa. T. 135 185, 186. 187.
Montfort. (de). 18, 19, 133, 152, 161, 197. 198, 207, 208, 222, 238, 239, 274, 279.
Montgey. T. 108.
Montgomery (de). 135, 259, 260.
Montirat. T. 47, 282.
Montlaur (Bernard de). ab. de Candeil, 191.
Montlongue, Grazac. T. 215.
Montluc (maréchal de). 258.
Montmiral (Castelnau de). 15, 75, 148, 240.
Montmorency (de). 21, 22, 37, 146, 195, 202, 259, 299.
Montolieu, 194.
Montpellier. 16, 30, 31, 35, 37, 47, 88, 94, 132, 165, 176, 212, 219, 220, 221, 224, 234 à 238, 243, 245, 248, 251, 268.
Montpinier. T. 63.
Montréal, 270.
Montredon. T. 109, 134 185.
Montsalvi. Puygouzon. T. 44, 90, 294.
Montvalen. T. 57.
Morus (Alexandre). 40, 243, 244.
Moulayrés. T. 108.
Moulnourry (Claude de), ab. de Gaillac. 190.
Moulu (de). 47.
Mourre (Honoré). 275.
Mouscailhou (Bernard), 131.
Mouzens. T. 33, 108.
Mummole. 10, 11.
Murat. T. 53, 88.
Mures (marquis de). 185.
Muret. 239.
Murvieille (de). 185.
Musson. 294.

N

Najac. 98, 131.
Narbonne. 7, 8, 9, 71, 88, 125, 129, 134, 167, 168, 202, 219, 242, 277. — (Duc de) 46
Nautonnier de Castelfranc. 37, 133, 177, 270.
Nauze (La). Beauvais. T. 136.
Navarre (de). 20, 36, 153, 200.
Naves. 93, 98.
Nayral (Magloire). 41.
Nébouts. Paulin. T. 182.
Nègre, de Valence. capitaine, 156, 170.
Nelly, sculpteur 49, 166, 181, 211.
Nemours (de). 20. 21. 76.
Neustrie (La). 9, 10. 11, 125 à 131.
Nichili, capitaine. 156, 170.
Nimes. 84. 100, 181, 192, 207, 219.
Noailles (Philippe de): 117.
Nogaret (Bernard de). 241.
Nouguiès, imprimeur, 182.
Noulet. 89, 94, 101, 214.
Numeistre, imprimeur. 176, 177.

O

Odet de Chatillon, ab. de Sorèze. 193.
Onoald. 129.
Orban. T. 22, 23, 108, 109, 225, 289.
Orléans (famille d'). 8, 9, 59, 76, 125, 126, 212.
Oulas. R. 182, 183.
Ourmarié (château). 37.
Ourtiguet (N.-D. d'). 182.

P

Padiès. T. 168.
Pagès. 14, 315.
Paillas (Roger de). 156.
Palarin (Garin de), abbé 194.
Palayrolles, chapellenie. 189.
Palissy (Bernard). 201.
Paleville. T. 108. — (De). 305.
Pamiers. 156. 170, 202.
Pampelonne. T. 41. 148, 167, 194.
Panat (de). 41, 201, 252.
Papilhot, peintre 35, 65.
Pardiac (de). 29.
Pargué (Le). Grazac T. 216.
Parisot. T. 109.
Passé (Le). R. 216.
Passemar (de). 79, 162, 163.
Patron, imprimeur. 177, 178.
Paulo de Lautar, 167, 168, 199.
Paul III, pape. 189.
Paul, duc de Septimanie. 129.
Paulet, abbé 39.
Paulin. T. 153, 155, 166 170, 182 à 185, 189, 201, 239.
Paulinet. Paulin T. 182.
Pech, sculpteur. 16, 64, 116, 124, 276, 293. — Imprimeur. 178.
Péchoury. T. 108.
Pélisson. 40. 59, 60, 62, 77, 79.
Penard de Marssac. 275.
Penavaire, consul de Castres. 80.
Penne et ses seigneurs. T. 68, 69, 148, 184, 194, 200, 222, 240.
Pépin. 128, 131, 192, 238.
Perpignan. 12, 134, 219.
Perrié, poëte. 41.
Perrier, prêtre. 63.
Pesenchis (seigneur de). 63.
Pestel (de) 185.
Pétri (Guillaume), év. d'Albi. 197, 198, 274.
Pétriny, chanoine, 212.
Peyramon de Lavorine 187.
Peyrégoux. T. 185, 186.
Peyronnet. 80 à 82, 89, 101, 121, 181, 206, 211, 213. 229. 277, 278. 294, 296.
Peyrot, poëte. 95.
Peyrusse (Charles de), duc d'Escars, ab. de Gaillac. 190.
Philippe, roi de France : 134, 136, 258, 270, 272. — De Montfort : 18, 19. — De Lautrec : 133, 134.
Philippe (Jules). 181
Picarel. 82, 211, 212, 299, 305.
Pierre d'Aragon. 239
Pierre de Castelnau 239.
Pierre, ab. de Gaillac. 190. — Abbés de Sorèze. 193, 210.
Pierrelate (Bertrand de), ab. de Sorèze. 193.
Pierre-Ségade Vinne T. 41, 184.
Pigot, sergent. 153
Pinas, chapelier. 162.
Pinel. 41.
Pioulet, Albi. T. 199.
Plagnes, Paulin. T. 182.
Planette (La), Rabastens. T. 226, 217.
Planques (Las) Albi. T. 468.
Plasse (De). 100, 163.
Pló de Bru, camp romain. 81, 84 à 89, 294.
Pló des Mas, Paulin. T. 182.
Pomardelle, Paulin, T. 182.
Pomarède (La). 169.
Pons (Durand), peintre. 35, 65
Pons, comte de Toulouse. 46, 130, 259.
Ponthieu (Jeanne de). 14, 19.
Portal, 41. 161.
Portes. 49, 101.
Potier, comte de Novion. 270.
Poulan. 108, 109. 153
Poulpry (de). 260.
Pous 41,
Pousaques Les). Puygouzon. T. 90.
Pouzols. Poulan. T. 22, 23. — (Antoine

de). 63, 64.
Pouzonac. Le Garric. T. 273.
Prade (de La), chef huguenot. 228.
Pradel (Charles). 135, 179, 181, 182, 211, 277, 294.
Prades. T. 108.
Prévisac, prieuré. 189.
Prouho. 244.
Prune (de La). 216, 252.
Puech, 283, 300. — Capitaine. 153.
Puechnègre, Lescure. T. 273.
Puechtour. Lescure. T. 273.
Pueil (R. P. Le) Dominicain. 63.
Puget (du). 258.
Pujol. 37, 65, 82, 178, 252, 276.
Puybegon. T. 132.
Puycalvel. T. 187.
Puycelsi. T. 75, 148. 194, 226, 240. — Raymond de). 223. — (Gauzide de). 223.
Puy de Carlusset, 152. 168.
Puygouzon. T. 90, 91, 109, 269.
Puylaroque, château. 223.
Puylaurens. T. 22. 47, 62, 69, 89, 108, 147, 152, 182. 193, 225, 226, 284. — (De). 34, 223. — (Ecole de). 40.
Puy Saint-Georges. 181, 189. 273.

Q

Quercy (Le). 9, 10, 58, 125, 127, 128, 184, 238, 253.
Quicherat. 280.
Quintianus, év. de Rodez. 6, 7.
Quiqueran de Beaujeu, év. de Castres. 189.

R

Rabastens. T. 29, 30, 37, 41 à 44, 53, 57, 64. 73 à 75, 80 à 82, 100, 121 128, 148. 156 à 159, 167, 170, 184, 194, 206, 211, 213 à 217, 224, 231, 240, 244, 259, 278. 293 à 295, 300. — De Rabastens. 184. 190, 226, 253, 278.
Rabelais. 30, 37, 121.
Radegonde (sainte). 130.
Raffiz, orfèvre. 279.
Raimond. 34, 60, 93. — Comte de Toulouse. 12, 18. 46, 47. 191, 192, 197, 207, 222. 226, 227, 230, 239, 256, 259. — Ab. de Gaillac. 209. — Ab. de Sorèze. 193. — Comte d'Albi. 249. De Doguers. 68.
Raissac (de). 25, 228, 253. — Commanderie. 250, 276
Ramassou. Fréjairolles. T. 47, 90.
Ramel. Lavaur. T. 283.
Ramon de Vézis. 63.
Ramond, capitaine. 299
Ramondou (Elie) 147.
Rancé. R. 117, 119.
Ranchin (de). 40.
Rapin. 40. — Thoyras, 40.
Rascol. 53, 81, 88, 89, 294.
Raissiguier, poëte. 39.
Rassise. Le Travet T. 184.
Ratier, ab. de Moissac. 134. — Doyen de Burlats. 134.
Raynalh (de). 98, 163, 164.
Raynaud. 81. 244.
Réalmont, T. 21 à 26, 30. 37, 39, 47, 96, 108, 135, 148. 153, 183, 184, 194, 212, 226, 228, 240, 269 à 271, 277, 294.
Rebelhon (Pierre), comédien. 38, 241.
Récarède. 125.
Regniès (le baron de). 184.
Reilles. Carlus. T. 153.
Rességuier. 147, 212.
Ressiguier, sculpteur. 315.
Revel 22. 109, 156, 157, 167, 195.
Revelli. 81.
Rey (Le). Rabastens. T. 216.
Rey. 261.
Rey-Lescure. 82. 89.
Raynaud (de). 253.
Reynès (de). 100, 163, 250.
Ribaudeo (comte de). 281.
Ribes (André de). 29.
Ricard 49, 165, 181, 245, 260, 27', 294, 296.
Ricart, libraire. 36, 177.
Richard, év. d'Albi. 129. — Cardinal, ab. de Sorèze. 193.
Richelieu (cardinal de) 37, 40, 59, 202, 203
Richomme (de). 195.
Rieumagnane. R. 182.
Rieumes (le). R 153.
Rigal, médecin. 41, 292.
Rigaud. 48, 56, 66, 162.
Rivals, 233. 234.
Rivière. 163.
Rivières. T. 173, 260. — (De). 253.
Robert-le-Pieux. 274
Robert. 129. — Ev. d'Albi. 47, 200, 275, 280 à 283. — Ab. de Gaillac. 190. — D'Artois. 136, 271.
Robertet. év. d'Albi 172.
Rochegude (de). 41. 91, 289.
Rode (La) abbaye. 191, 192.
Roderic de Tolède. 129.
Rodès. 8, 46, 63, 83, 98, 99, 126, 189, 218, 219, 235.
Rodière 41, 146.
Roger (le vicomte). 197.
Roger de Latour, ab. de Gaillac. 190.
Rohan (duc de). 21 à 26, 146, 184, 195, 202.
Rolland (Jules). 179, 180, 240, 242, 243.
Rollande. 280.
Rollon. 101.
Romain, cardinal de Saint-Ange. 223.
Romuald, ab. de Sorèze. 193.
Romanou. Cestayrols. T. 49. 273.
Rondelet. 30, 37, 212.
Rônel. T. 270.
Roquecourbe. T. 14, 15, 19, 20, 21, 24, 45, 108, 135, 284.
Roquefeuil (de) 272.
Roquelaure. 252.
Roquemaure. T. 42. 43.
Roques, év. de Cavaillon. 35. — pasteur. 40; — potier. 98.
Roqueserrière. 53.
Rosières. T. 168, 200.
Rossignol. 14, 63, 177, 268. — Mathématicien. 40. — (Elie). 6, 33, 45, 49, 64, 71, 90, 101, 122, 277, 294, 295.
Rouairoux. T. 122.
Roucayrac, Carlus. T. 153.
Roucayrols. 124.
Rouergue. 7, 9, 15, 26, 44, 47, 125, 130, 184, 187, 200, 217, 236, 238, 253.
Rouffiac (de. 63, 152.
Roumanille. 249.
Roumégous. 35.
Roumégoux. T. 108.
Roumens, de la chambre de l'Edit. 59.
Roussy (comte de). 64.
Rouvière-Houlès. 6.
Roux (de). 48.
Rozel-Baumont. 40.
Rudel. 103.
Ruèges. Paulin. T. 182.
Rulliac (de). 96.
Ruprich-Robert. 100. 164, 212.
Rustagnous. Valdériès T. 273.
Rustan, Valdériès. T. 273.
Rusticus. 126, 127.
Rutènes (Les). 6, 88.

S

Saba (Guillaume). 131.
Sabatery (de). 15, 162.
Sabatier. 41.
Sabinus, év. d'Albi. 6.
Saintis, peintre. 38, 66.
Saint-Affrique. T. 108.
Saint-Agnan. T. 108.
Saint-Amancet. T. 109.
Saint-Amans. T. 195. — (Baron de). 185. — (Abbaye de). 127 à 129.
Saint-Amour (Pierrot de), libraire. 36, 177.
Saint-Ardré. T. 25.
Saint-Antonin. 161, 184, 217 à 221, 229, 234 à 238. 293.
Saint-Avit. T. 108.
Saint-Chameaux. Saint-Amancet. T. 134.
Saint-Chamont (Léon-François de). ab. de Sorèze. 194.
Saint-Cirgue. T. 273.
Sainte-Croix. Castelnau-de-Lévis. T. 23.
Sainte-Gemme. T. 109.
Saint-Genest le Vieux. Rabastens T. 216.
Saint-Genest de Contest. T. 123.
Saint-Genest (Bertrand de). ab. de Sorèze 193.
Saint-Germier, sénéchal, 21. 24, 26.
Saint-Gervais (Hérault). 84.
Saint-Gery. Rabastens. T. 127, 128, 195.
Saint-Jean de Blonhac. 211.
Saint-Jean-de-Vals. T. 186.
Saint-Jean (Antoine de). 186.
Saint-Juéry. T. 148, 163, 194, 254, 269. 271, 273, 284.
Saint-Julien-Gaulène. T. 109.
Saint-Lieux. T. 109.
Saint-Lieux-Lafenasse. T. 98. 228.
Saint-Marcel. T. 197, 275.
Saint-Martin de Fruines. 276.
Saint-Martin de Carnac. 148.
Saint-Michel-Labadié. T. 109.
Saint-Michel (Bernard de), ab. de Sorèze. 193.
Saint-Paul. T 53, 108, 115, 116, 223. 228, 284. 294. — (De). 41, 134, 223.
Saint-Pierre de Cambon. (Ambialet. T. 162.

Saint-Pierre de la Condomine. Ambialet. T. 182.
Saint-Pierre de Fronze. Aiguefonde. T. 191.
Saint-Pierre de Reste. Gaillac. T. 163.
Saint-Pierre de Mazières. Montpinier. T. 186.
Sainte-Quitterie. Couffouleux. T. 211.
Saint-Robert. Rabastens. T. 190, 214, 216, 278.
Saint-Sauveur. Marzens. T. 15.
Saint-Sernin. T. 108. — Les Mailhoc, 273. — De Rouergue. 15, 187.
Saint-Sulpice. T. 43 à 45, 80, 108, 132, 156, 189.
Saint-Victor (de). 186.
Saissac. 134, 135, 193.
Saisse de Lescure. 274.
Salabert. 148.
Salazar. 200.
Salvan de Saliès. — 33, 178, 170. 253, 268, 277, 288 à 291.
Saliès. T. 289.
Salles (François de), ab. de La Rode. 192.
Salomon de Monestiés. 274.
Salvagnac. T. 53, 57, 64, 136, 239, 276
Salvaire, peintre. 313.
Salvats (les). Lescuse. T. 273.
Salvetat (La), abbaye. 68, 70, 71, 162, 186.
Salvi (Saint), év. d'Albi. 10, 11, 12, 34, 125.
Salvi, père de Didier. 126.
Salvie, fille de Salvi, 126.
Salvian (le R. P.). 99.
Samoz (Rierre de), libraire, 36, 177.
Sancimonde, donnée. 70.
Santerre des Boves. 84.
Sarlan. R. 271.
Sarrazins (les) 125, 127, 192.
Sarrasy (Isidore). 41, 46, 58, 176, 177, 293, 302, 303, 310, 311.
Saussenac. T. 131.
Saut de Sabo. 198, 271.
Savary. 82.
Savois, pasteur. 123.
Savy (de). 163.
Scopont (château de). 75.
Scorbiac (de). 40.
Séguier (Bermond). ab. de Gaillac. 190.
Ségur (Le). T. 210.
Sénégats. Saint-Pierre Trévisy. T. 184.
Senils. Labastide-Dénat. T. 97.
Senouillac. T 30, 109.
Septimanie. 7, 9, 125, 129, 238.
Sequestre (Le). T. 287.
Serayet (La). Arthés. T. 271.
Serayol. Lescure. T, 273.
Serenus. 125.
Sergius IV, pape. 274.
Sérignan (marquis de). 260.
Serres, feudiste. 175.
Serroni (Hyacinthe de), arch. d'Albi. 189, 290.
Serviès. T. 98, 108, 187, 299.
Sévérac (château de). 242.
Siagrius, comte d'Albi. 126, 130.
Sicard d'Alaman. 48, 259. — De Cabanès. 123. — De Cadoul. 274. — Le Fabre 123.
Sidobre (Le). 84, 80, 295.
Sidrac, consul de Castres. 299.
Sigebert 9, 10, 11, 125, 126, 128, 129.
Sigivalde, év. 130
Sigolène (sainte). 34, 129, 130.
Siméan, peintre. 98, 99.
Simonnet, verrier 35. 65.
Sire, consul d'Aussillon. 300.
Sixte V. 268.
Sor (Le). R. 192.
Sorèze, 22, 40, 41, 109, 192, 193, 194, 210. 257.
Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn. 5, 6, 17, 18, 33, 48 49, 65, 80, 81, 89, 94, 96, 101, 149, 165, 196, 211, 214, 229, 243, 245, 261, 277, 284 à 296.
Soual. T. 35, 276.
Soubayrolles. Rabastens. T. 216
Soubiran (de). 228.
Soubrier. 32.
Soulages. 33, 166.
Souviran, graveur. 38.
Spérandieu (de). 40, 79.
Stapin (Saint). 129.
Stoldus de Dassis. ab. de Sorèze. 193.
Strozzi év. d'Albi. 180.
Suc (de) 21.
Sudre. 39, 286.
Sylvestre II, pape. 274.

T

Tanus. T. 109, 131.
Tarn. R. 18, 22, 29, 39, 43 à 45, 72, 109, 128, 148, 169, 184, 197, 203, 215. 216, 228. 240. 248, 250. 254, 258. 263, 264, 269, 271, 273, 281 à 283, 315.
Taulat T. 108.
Tauriac. Montvalen. T. 136, 137.
Técou. T. 23, 191.
Teillet. T. 108, 147, 182 à 184.
Tenda (de). ab. de Sorèze. 193.
Terrabusset Paulin. T. 182.
Terre-Basse (comté de). 228.
Terre-Clapier. T. 182, 184.
Tersac. T. 169.
Tézan (de). 223.
Teulet. Mouzieys. T. 217 à 220, 234 à 237.
Texcier. 211, 213, 261.
Teyssier, colonel, 32, 51, 81, 101.
Teyssode. T. 108.
Teysonnières. Paulin. T. 182.
Thémines. 184.
Théobald. roi. 9.
Théodebert. 8, 9, 10, 126, 127.
Théodogothe. 7.
Théodoric. 7. 8.
Theudis. 8 9.
Thierry, roi, 7, 8, 126, 129, 130.
Thierry. 56.
Thomas, 49, 52. 277, 288. 291, 299.
Thuriès. Pampelonne. T. 167, 200.
Tiravielhe. 63.
Tonnance-Féréol. 130.
Toron. 162.
Toulouse 7, 8 à 11. 16, 22, 34 à 39, 43, 46. 47, 51 à 56, 58, 63, 64, 69, 78, 80. 86, 89, 94, 97 à 102, 115, 116, 123 à 135. — 142, 147, 153 à 155, 165, 167, 169, 170, 177, 179, 184, 189, 190, 194, 196 à 202, 207, 208. 210, 211, 212, 214 à 219, 222 à 234, 237 à 244. 248 à 251. 254, 258, 259, 268, 269, 271, 273, 276, 278, 283. 284, 286, 293, 295, 296.
Toulouse-Lautrec (de). 52. 82, 100, 184 185, 186. 187, 191, 261, 295.
Toulza (le comte de). 245, 260.
Tournadous (de). 59.
Tournier (de). 162.
Tournon (cardinal de) 30, 212.
Touron, dominicain. 41.
Trajan, empereur 32.
Trapas, chanoine. 38.
Travet (Le). T. 184. 228.
Trébas. T. 15, 167. 276.
Trencavels (Les). 18, 193, 207, 208, 274.
Trépadou, (château de). 15.
Trinques Lombers T. 308.
Troclar. Lagrave T. 34. 130.
Trosseilber Carlus. T. 153.
Turrecremata. 303, 391.

U

Urban (le chanoine D'). 268.
Uxellodunum. 45.

V

Vabre. T. 41, 123.
Vabres. 98, 202.
Vaissète. 24, 25. 40. 71. 79. 154, 155, 156, 163, 166, 168, 169, 217, 219, 221, 228, 237, 238, 277, 282, 296.
Vaissière. 63.
Valarens. Monestiés. T. 47.
Valat. 212, 262.
Valdériès T. 131, 273, 275.
Valence. T. 22, 31, 97, 109, 118, 194. 240, 300.
Valengas. Château. 47.
Valéry. 37.
Valette, peintre. 307. 314; architecte 313.
Vallot (Ferdinand), ab. de Gaillac. 190.
Valmagne (de). 69.
Vamba. 129
Vaour. T. 63, 68, 69.
Varilles, château. 18, 156, 170.
Vaudreuil (de). 186.
Vaux-Cernay (Pierre de). 197.
Veaute (Anne). 40.
Vedianus. 274.
Venantius, év. d'Albi. 7, 8.
Vendôme (de). 14, 19, 134, 199.
Venès. T. 37, 75, 133 à 136. 155.
Ventadour (de). 95, 103, 195.
Verbié (Le). Valdériès. T. 273.
Vercingétorix. 88. 238.
Verdalle T. 62 109.
Verdu, capitaine, 147.
Verfeil, 284.
Vergogne. Valdériès. T. 273.
Verms (de). 154 à 157, 168, 170.
Vernière. Valdériès. T. 273.
Veyrières, R. 273.
Vézian (de). 265.
Viane. T. 25, 159.
Vidal. Arthès. T. 271.

Vidal (Auguste). 82, 84, 107, 180, 188, 211, 213, 229, 243, 258, 261, 277, 294, 296, 308.
Vielmur. T. 108, 148, 186, 192, 195, 210, 283, 284.
Vière (La). Grazac. T. 216.
Vieules, 89, 96, 101, 104, 152, 165, 211, 213, 229, 245, 256, 277, 285, 296.
Vieusseux, capitaine. 200.
Vieux. T. 11, 75, 128.
Vigier, médecin. 40.
Vigné, abbé. 93.
Vignoles (de). 117, 184, 185.
Viguier, peintre. 35, 37, 65.
Viguier (de). 162, 163.
Villandrando. 200. 275, 280 à 283.
Villefranche. T. 25. 60, 132, 148, 165, 194, 245. 253, 260, 294.
Villemur, 163, 218.
Villeneuve (de). 55, 63, 186, 252.
Villeret, protestant de Lisle. 131, 228.
Vincent (Saint). 228.
Vincent de Beauvais 120.
Viollet-le-Duc. 58, 197, 220.
Virac. T. 228.
Vite-Beaulieu. 38.
Vivien, bâtard de Lescure. 274, 275.
Viviers. T. 108.
Viviers-les-Montagnes. T. 108, 299.
Voisins (de) d'Ambres. 37, 117, 223, 224.
Voye, de Lombers. 308.

W

Walafrid. 120, 121.
Walfred, ab. de Sorèze, 193.
Walker. 22, 23.

X

Xaintrailles. 200.

Les Planches doivent être placées :

Plan de Réalmont. . . . . à la page. 21
Lettre de Henry de Bourbon. 27
Quartz taillés, flèches, etc. 42
Vases tubulaires, etc. 57
Ancienne maison de bois sculpté. 83
Poteries gallo-romaines des environs d'Albi 91
Château d'Ambres 117
Château de Venès. 133
Château de Paulin. 182
Le vieux pont d'Albi. 197
Carte archéologique et antiquités du canton de Rabastens, les 4 planches. 213
Antiquités du Castelviel. 315

La *Relation des troubles*, qui a une pagination particulière, termine le volume, avant les tables.

Les *Lettres de Jean de Coras* doivent être détachées pour faire partie du *Troisième volume*.

ALBI. — IMPRIMERIE NOUGUIÈS.

RELATION

DES

TROUBLES & GUERRES CIVILES

Advenus au diocèse d'Alby et autres lieux du Languedoc

A CAUSE DES HÉRÉSIES

Depuis 1561 jusqu'à 1687

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS

Par M. Émile JOLIBOIS

ALBI
IMPRIMERIE G.-M. NOUGUIÉS
1878

RELATION

des troubles et guerres civiles adveuüs au diocèze d'Alby et autres lieux du Languedoc, à cause des hérésies, depuis 1561 jusqu'à 1587.

Les mémoires écrits par les contemporains, indépendamment de l'attrait qu'ils offrent à la curiosité, sont du plus haut intérêt pour les études historiques. Tels sont, pour le pays d'Albigeois, les *Mémoires* de Gaches, de Faurin, de Blouin et celui cité dans l'histoire sous la dénomination de *Manuscrit d'Albi*. M. Ch. Pradel vient de publier les mémoires de Faurin, qui concernent principalement la ville de Castres; M. le baron de Rivières a publié ceux de Blouin sur Gaillac (1); Gaches, nous l'espérons, aura bientôt aussi son éditeur. Un journal de Mazamet en avait commencé la publication en 1860; mais quelques esprits timorés sont intervenus et l'autorité y a mis son *veto*. — Pourquoi? — Nos vieilles querelles sont éteintes; si nous nous y reportons, c'est pour plaindre nos pères, tout en admirant l'ardeur de leur foi, et pour condamner leurs excès quelle que soit la couleur du drapeau. Mais il ne serait plus possible, de nos jours, de réveiller les passions qui, au seizième siècle, armèrent les uns contre les autres les habitants d'une même province, d'une même ville et quelquefois encore les membres d'une même famille. Dieu merci! la liberté de conscience et la liberté pour tout culte qui n'a rien de contraire aux institutions sociales sont aujourd'hui dans nos mœurs, et la lecture des mémoires du seizième siècle ne peut que nous attacher davantage à ces précieuses libertés, en nous montrant à quel prix elles ont été obtenues.

Nous commençons la publication du *Manuscrit d'Albi*. C'était depuis longtemps notre intention; mais nous ne possédions de ce manuscrit qu'une mauvaise copie qui ne pouvait nous suffire, lorsque M. Descolis, notaire à Paulin, nous en a communiqué une complète, exacte, que nous suivrons en respectant scrupuleusement le texte et l'orthographe. Nous nous contenterons d'y joindre quelques notes.

Cette copie est presque contemporaine de l'auteur anonyme de notre *Relation*, qui était un ardent catholique. D'après certains passages de ces mémoires, il vivait au commencement du règne de Louis XIII et il a puisé ses renseignements dans le *Livre de Raison* de sa famille; du reste, il pouvait avoir été lui-même témoin des événements dont il fait le récit.

E. J.

(1) Les *Mémoires* de Faurin et de Blouin se trouvent dans les *Chroniques du Languedoc*, recueil périodique qui se publie à Montpellier, sous la direction de l'archiviste départemental. Il en a été fait un tirage à part.

Ce n'est pas sans raison que de tout tems les hommes naturelement desireux de la paix et du repos, ont eu en haine les guerres et dissentions, principalement les civiles; car tout ainsi que les tenebres de la nuit nous privent de la lumiere et clarté du soleil, laquelle toute creature communement desire et cherit pour sa conservation, et comme les pluyes, les neiges et les brouillards, nous otent et nous privent du beau tems serein et agreable par un changement soudain; et comme aussy les orages et tempetes de mer donnent de la crainte et de l'epouvante, leur emportant à l'improvite le calme et la bonace qu'ils avoint sous la faveur d'un bon vent, de meme le propre des guerres est d'engendrer infinité de desordres et divisions, violement des loix et de justice, et tels autres communs malheurs. Mais comme après de grands troubles, tempetes, inondations et bourrasques, le ciel se reserenant nous montre un arc en signe de paix, et aux mariniers une étoile propice; il est ainsi ordinaire à Dieu de tendre sa main au plus fort de la tribulation à ceux qu'il voit en danger, aux royaumes il donne des roys, aux provinces et villes il donne de gouverneurs, lieutenans et capitaines, qui les conservent de leur prudence, les protegent de leur authorité et les deffendent de leurs forces, comme il advint à la ville d'Alby en l'année 1561, laquelle etoit toute infectée d'heresie lutheriene : car plusieurs prêtres se marioint.

Un chanoine de Ste-Cecile dudit Alby, appellé Roquaïrol, se maria avec une nonain de Vielmur, près de Castres; un chanoine de St-Salvy, appellé Laffon, et autres. Les moines semblablement se défroquoint; un cordelier, appellé Barthélemy Caussé, s'alla marier à Realmont; un carme, appellé de Burgo, alla à Milhau, et ainsi des jacobins et autres. Tous les docteurs et anciens avocats qui avoint etudié à Toulouse sous Caturgue, docteur-regent, lequel fut brullé comme convaincu d'heresie; tous les marchands et bourgeois etant parens et alliés, qui faisoint

etat de safran, pastel et autres marchandises, et qui à cette occasion alloint en Flandres demurer en plusieurs villes, meme en Anvers, au retour apportoint de là quantité de livres heretiques etant peints et surdorés, comme de Bibles, vieux et nouveau Testament, pseaumes de Marot et Beze, livres de prieres, chansons spirituelles et autres tels livres, tous sentant le fagot, de façon qu'il seroit difficile de compter au menu les maisons pour lors entachées de cette peste d'heresie lutheriene. A la verité on eut veu noircir cette pauvre ville Blanche (1), si Dieu n'en eut eu pitié, etant remplie des gens du tout noircis d'heresie et de toute sorte de vices et autres mechancetés execrables qui accompagnent l'heresie. Ils faisoint des placards et de libelles diffamatoires; il advint un soir du jeudy-saint 1561 qu'ils jetterent une fiole d'ancre noire dans l'eau bénitier de Ste-Claire, de façon que ceux qui alloint de nuit prier Dieu devant le saint-sacrement, pensant prendre d'eau benite, se souilloint et entachoint avec de l'ancre, memement les femmes qui portoint de blanc sur la tete ou autrement; je crois que dés lors Montauban n'eut sceu etre ny pire ny plus mauvais.

Durant ou environ ce temps fut l'arrivée de l'illustrissime et reverendissime cardinal de Strossy, cousin de la reyne mere (2), lequel etant eveque d'Alby, s'en y vint, où il fut reçeu avec assés d'applaudissement, meme des lutheriens qui pensoint l'attirer à leur sequelle. Il fit son entrée par la porte du Vigan, où M. Valery, premier consul, docteur et avocat, luy fit l'harangue : mais pour sa bienvenüe il trouva la ville en ce beau equipage, auquel les habitants pensoint sejouïr, croyant qu'il etoit comme l'eveque de Montauban, de la maison de Montpezat, qui quitta l'eveché et s'en alla à Geneve (1).

En ce temps, un cordelier prêchoit à Alby, etant gardien, appellé le père Quintin, gentil et gaillard, auquel les lutheriens frequentoint fort. En l'Avent il precha le premier pseaume de David, *Beatus vir qui non abüt*, etc., que les lutheriens estimerent fort, disant qu'il ne scauroit mieux prêcher et plus doctement, et pensoint deja à le marier pour en faire leur ministre, car ils n'en avoint point dans Alby; mais ils faisoint force congregations pour dire leurs prieres et chanter les pseaumes toutes les nuits, comme chez Faramond où etait Medaille son beau-fils, chez Casosus, chez Labro, chez Martiny et autres lieux secrets. Belle remarque, le premier qui singera de prêcher à ces mirifiques reformateurs en leurs assemblées fut le fils de Gazanie, pour lequel, comme maistre passer, ils firent monter sur un buffet, et là, contrefaisant le docteur, il expliquoit la Bible à leur mode. De meme faisait aussy le fils du tricotier, melant toujours parmy leurs prêches et chants force collations. Pautavardy, avocat, et Me Jacques Barrié, chirurgien, disoint entendre fort bien le texte de l'Ecriture-Sainte, fut-il vieux ou nouveau Testament. Comme de meme Me Marssal Molinery, notaire; mais surtout etoit le grand apôtre qu'ils appelloint, Santmary, greffier de la cour royale d'Alby. Bref, il n'y avoit que peu de maisons, meme des plus riches, qui ne fussent de cette manie, tant ils etoint aveuglés; jusques meme qu'ils demandoint un ministre audit sieur cardinal, qui leur dit qu'ils auoint le père Quintin, qui leur avoit si bien pleu pendant l'Avent, ce

(1) L'auteur dérive le nom de la ville d'Albi du latin *albus*: *villa alba*, ville blanche.

(2) Laurent Strozzi, de la famille de Médicis, était cousin de la reine-mère qui le nomma évêque d'Albi, afin d'opposer une barrière aux progrès que faisait la Réforme dans le diocèse. Il était en même temps gouverneur militaire du pays et conduisait souvent lui-même une compagnie d'Italiens qui tenait garnison dans la ville d'Albi, italianisée au point qu'à cette époque la plupart des noms de famille y sont transformés; ainsi Fabre est devenu *Fabri*; Pelissier, *Pelisseri*; Martin, *Martini*, etc. Strozzi, qui avait d'abord porté l'épée, n'était entré que fort tard dans les ordres et cependant il était cardinal.

(1) Jean de Lettes, évêque de Montauban, avait embrassé le protestantisme et s'était retiré près de Genève, en 1556. Il épousa Armande de Durfort, veuve de Jean Du Bousquet, seigneur de Verlhac.

qu'il ne fit pas durant le Careme, les exhortant autrement en leur conscience, reprenant leur impertinence et chantant la palinodie en l'application contraire de ce qu'il avoit dit en l'Avent. Ce fut de ce père que j'entendis le sermon qu'on avoit de coutume de faire à la plaine St-Salvy, hors la ville, près les Gordeliers, le dimanche des Rameaux. La Passion se prêchoit à la place de la Verbio (1) et le jeudy de la Fête-Dieu du St-Sacrement en la grande place, le lundy de Paques et de Pentecote au-devant de l'église et maison des lepreux de St-Martin, comme de meme le mardy apres lesdites fetes de Paques et Pentecote le sermon se faisoit au-devant de l'eglise et maison des lepreux de St-Jean du Chateau-Vieux.

Cependant les principaux lutheriens alloint tous les jours importuner à l'eveché le seigneur cardinal de leur bailler l'église de Ste-Martiane; mais enfin il leur repondit qu'elle etoit trop grande pour le peu de gens qu'ils etoint et qu'ils ne pouvoint entretenir un ministre, à quoy ils repondirent qu'ils etoint toute la ville ou au moins les principaux. Et bien, dit ce venerable cardinal, presentés moy requete et chacun mettés y votre seing, afin que voyant le nombre, je puisse y pourvoir. Eux, bien aises de sa reponce, dressent leur requete et la signent tous, pensant que par ce moyen il leur donnat un lieu pour faire leurs exercices et administrer leurs sacremens, bâteme et eucharistie, car ils n'en reçoivent point d'autres. Après cela, luy comme homme sage et bien avisé, assemble son conseil qui etoit : Mr Daulion, chanoine de Ste-Cecile, son vicaire general; Mr de Brusague, son official; les Mrs de Teyssier, regent et juge, frères, et Mr Vielhurety, son secretaire; Mr de Ginolhiac, docteur et avocat, qui fut sindic du dioceze, et autres bons catholiques; où il fut trouvé bon les avoir l'un apres l'autre dans l'eveché pour s'en assurer, ce qu'il fit. Il les envoya chercher, et après les avoir la dedans, il fit un emprunt sur eux, les cottisant, l'un 200 écus, l'autre 100, l'autre 50, et qui plus ou moins, chacun selon sa portée, dont il retira une bonne somme; ce qui fut cause que les moins zelés se depiterent et se repentoint quand jamais ils avoint signé la requete; et en depit fut le ministre, et qui en endemanderait jamais plus et dès-lors iront à l'eglise. Mais les autres, plus fougueux et bouillants, delogerent et quitterent la ville, non sans avoir payé leur emprunt.

Après que le pere Quintin, gardien des cordeliers d'Alby, eut prêché le Careme, il fut mandé ailleurs de ses superieurs, et fut mis en sa place de gardien, le R. P. Melchior Flavin, issû de la noble maison de Flavin qu'est entre Tanus et Moularés. Etant Alby (1), vint le viguier de Toulouse pour le prendre prisonnier et l'ammener devant le Roy regnant dès-lors Charles neuvieme. Leur pretexte etoit qu'il avoit parlé mal du Roy en ses predications; mais c'etoit que le susdit viguier etoit grandement lutherien et heretique, et à cette occasion il tachoit de porter domeage à ce bon pere Flavin, docte et bien instruit en toutes langues, grand prêcheur et le fleau des heretiques par sa doctrine et sermons. Je l'entendis une fois prêcher à Ste-Cécile, là, où predisant les ruïnes et les ravages que l'heresie alloit deborder dans la France, il se lamentoit et deploroit les malheurs qu'on a vû depuis sepandre partout, disant que le temps viendroit auquel le fils combattrait le pere et la fille seroit contre la mere, et au contraire, tant qu'il y auroit de la division et discorde! et ledit pére etoit homme maigre, assés grand. En ce temps, il etoit de l'age de 55 à 60 ans. Cette venüe du viguier de Toulouse, avec huissiers et sergens, aporta un grand trouble et remüement dans Alby, où le commun peuple et beaucoup des principaux, qui ne sentoint point le lutherien et qui etoint

(1) La *Verbio* ou *Berbie*, palais épiscopal d'Albi.

(1) L'auteur se conforme à l'usage de supprimer la préposition à devant Albi, usage qui est encore suivi par la plupart des habitants de l'ancien Albigeois.

bons catholiques, accoururent au couvent, comme Mrs Daulion, vicaire general, et de Brusague, official; Combamés, theologal, et Mrs Claude Teyssier, regent, et son frere juge; de Ginolhiac, sindic, Cavalery, docteur, et autres bien affectionnés audit pere qui etoit bien etonné, car apres une longue altercation dans le cloitre du couvent, le viguier ne voulut jamais prendre pour cautions du bon pere les Mrs eclesiastiques, qui repondoint de le representer devant le Roy, duquel le frere de ce bon pere etoit secretaire, ce qui luy donnoit de la facherie de ce qu'il n'avoit ete averti de son frere. Enfin, le viguier se contenta de Mrs de Teyssier, regent et juge, qui repondirent pour luy par acte passé par Meilleurety, notaire et secretaire tant de Mr d'Alby que du dioceze, de representer ledit pere Flavin devant la personne du Roy et satisfaire à ce qui seroit ordonné, repondant en particulier et en general de tous depens, domeages et interests; et après cela le viguier se departant, le bon pere Flavin luy dit : « Eh bien, viguier, tu me veux perdre, mais tu ne ten prens pas à moy seulement, c'est à Dieu et à sa sainte parole, devant lequel je t'assigne de comparoitre d'icy à un an.» Ce qui advint; car l'an après, 1562, il mourut à la sedition de Toulouse, etant huguenot.

Le bon pere Flavin cependant ne manqua pas d'aller trouver le Roy au temps prescrit, duquel il obtint tout ce qu'il voulut, et continua de prêcher et plus qu'auparavant contre les huguenots, car des-lors on commença de les appeller huguenots et non lutheriens, car ce mot venoit de Luther, augustin allèman, qui se defroca et prit à femme une nonain. Depuis est venu en France le nom de cette secte huguenote, où il y a beaucoup des opinions diverses. Les uns disent qu'il derive de Jean Hus, bohemien qui fut brullé au concile de Constance avec Jerome de Prague, tous prêtres, lesquels lisans les ecrits de Wiclef, heretique, maitre d'ecole, anglois de nation, se laisserent tellement emporter à ses frenesies avec plusieurs autres, qu'ils disoint messe etant excommuniés, pour laquelle cause ils furent brullés. Les autres disent ce nom etre venu de ce qu'ils presenterent quelque requete à François premier ou bien à Henry II, pour avoir un lieu pour faire leurs prêches, batiser et faire autres exercices de leur religion, les premiers mots de laquelle etoint *huc nos*, et depuis en France lesdits heretiques en moquerie ont eté appellés huguenots. — D'autres disent qu'il derive de ce nom, guenon, parce que tout ainsi que les guenons contrefont tout ce qu'ils voyent faire, tout de meme les huguenots ou heretiques tachent de contrefaire tout ce qu'ils voyent faire dans l'eglise catholique. — D'autres encor disent que ce nom vient du lieu premier auquel dans Paris ils alloint faire leurs assemblées, le maitre duquel lieu s'appeloit Hugues, d'ou tous ceux qui venoint à cette assemblée etoint appellés huguenots. Enfin, pour derniere raison, ça été ce nom d'huguenot qui a allarmé et mis le feu dedans la France.

Et pour revenir en ce pays : l'an 1562, les huguenots de Gailhac qui etoint Sabuc, Pasquet et Barutel, et autres des principaux se rendirent maitres de la ville; ce qu'étant sçeu par Mr le cardinal, il y envoya promptement force gens de guerre commandés par le capitaine Michel, italien de nation, lequel allant de nuit se rendit dans le chateau de Lhom, bien près de la ville, et le lendemain les huguenots eurent l'allarme et se virent pris, auxquels l'on fit trop bonne condition, car si on les eut tüés, ils n'auroint pas repris ladite ville, comme ils firent après quelques années!

Audit an 1562, il advint que les huguenots qui etoint en grand nombre dans Toulouse parce qun docteur regent, appellé Caturgue, natif de Limoux, avoit infecté les gens de robbe longue et ceux-là d'autre, même de religieux augustins qui, à l'imitation de leur Martin Luther, jetterent le froc, comme aussy firent ceux de Lisle en Albigeois, car un Martiny fut pendu comme nous dirons en son lieu; et pour revenir à Toulouse,

les huguenots voulurent prendre la ville, d'autant que les principaux, comme il est dit, etoint heretiques, et de huit capitouls qui gouvernoint la ville, les six etoint de la partie; sur quoy ils prirent la maison de ville où est l'arsenal des canons, armes et munitions de guerre, et occupoint toute la grande rüe de la Porterie jusques à la porte de Arnaud Bernard et de là la muraille jusques à Matobieau, d'où ils attendoint du secours; ils s'etoint saisis aussy des colleges de Perigord, Maguelonhe, St-Martial, l'Esquille, les Etudes et la grande observance des Cordeliers, mais ils ne mirent jamais le pied dans St-Sernin, qui leur resista, et furent enfin accablés ces mutins et traitres, bien quils fussent en grand nombre, de tous etats, qualités et metiers, car qui conseillers, qui avocats, ecoliers, bourgeois, marchands et artisans, lesquels pensoint avoir tout gagné; mais enfin furent contraints quitter la place et sortir de la ville; les plus dispos, après avoir rudement combatu par les rües et maisons, tantot les uns les reprenoint, tantot les autres en etoint les maitres. Cependant ils n'oublioint la prophanation des eglises, choses sacrées, en derision et mocquerie, dont un huguenot, fils d'Alby, appellé Suzi, ne laissant d'assister ses freres etant dans les Cordeliers, trouvant le capuce d'un religieux, il n'oublia par risée de le prendre et charger sur sa tete : en cette posture il alloit en bouffon courir les rües du quartier de ville qu'ils tenoint. Mais durant ce temps on n'entendoit que bruit et tintamarre, blessés, morts, incendies et larcins, pillant les maisons quils prenoint ou reprenoint; car jay appris d'homme habitant de Toulouse, qu'en un jour il y avoit telle maison quils prennoint ou reprennoint jusqu'à trois fois ou plus.

Mais Mr de Mansencal, premier president, entendant tout ce qui se passoit, depecha en diligence des courriers à tous les seigneurs voisins, gentils hommes et capitaines, dont dans peu de temps il eut beaucoup de gens, et principalement Mr de Monluc, Mr de Terrides, le capitaine Bejourdan et Saviniac et autres, lesquels etant arrivés les premiers, ils dresserent pour deffence de mantelets, afin de combattre le long des rües, et autres artifices et machines de guerre. Le sieur de Terrides, venant à Toulouse, trouva en chemin des compagnies qui venoint au secours, lesquelles tout à fait il deffit; après etant entré dans la ville, joint au sieur de Monluc, ils gagnerent de vive force la maison de ville, et le collége de Perigord par composition, et enfin dejettés de la ville ils furent contraints ces furieux de s'en füir et retirer dans Montauban, centre des rebelles. Le lendemain, 17e may 1562, on fit et on fait encor tous les ans, à meme jour, une grande procession en laquelle en grand honneur sont portés tous les corps saints qui sont dans la sainte basilique de St-Sernin de la meme ville, et ce, en action de graces à Dieu pour la conservation de la ville et delivrance du pouvoir de ces tigres inhumains. Quelque temps apres cette bourrasque, il fut trouvé dans quelques vieux achives, *rem, regem, regimen, regionem, religionem, restauravimus, religionicolæ.*

Après ce delogement fut faite la recherche dans la ville de ceux qu'on connoissoit avoir été à cette sedition, meme des plus huppés de cette cabale. Mr le viguier de Toulouse fut pendu, et alors le pronostic du bon pere Flavin fut accompli. L'opinion d'autres est qu'il ne fut point prevenu de justice, ains qu'il mourut parmy la presse et les coups. Après tout ce bruit, un fils d'Alby, appellé La Roche, qui etoit de la farine des huguenots, y arriva, et, entrant dans la ville, il dit : eh bien! nos gens ont ils gagné ou pris la ville? Ce que voyant, les autres le prindrent et incontinent, avec ses bottes et eperons, il fut pendu et etranglé, et le tout en echange de la mort de Mr de Castelnau, chanoine de Ste-Cecile, lequel il fut empoisoné par certaines pillules usuelles qu'il avoit coutume de prendre tous les mois, ce quil fit à cause quil l'avoit deja par son testament constitué son heritier, et il craignoit

quil ne s'en dedit, le connoissant mauvais garçon; mais le lendemain de la reception des pillules, il mourut, et quelques jours après, les obseques etant faites, le susdit La Roche prit quelque bonne somme d'or ou d'argent du feu Sr de Castelnau et s'en alla à Toulouse l'apporter à un banquier; mais soit il quà son entrée il fit ce bon interrogat, ou que le marchand qui prennoit l'argent de luy le decouvrit huguenot, il fut pris et pendu tout à l'instant sur la fougue qui etoit alors en Toulouse, occasion de la tragedie qui à peine finissoit.

Après la fuite et retraite des huguenots de Toulouse dans Montauban, les seigneurs de Monluc et Terride, Bajourdan et autres avec leurs troupes, les suivirent; ce quentendant, Mr le Reverendissime cardinal de Strossy, eveque d'Alby, y accourut avec les troupes et gens de guerre d'Albigeois. Etant donc arrivés toutes ces gens et amené là les canons de Toulouse, Montauban fut assiegé, et Mr de Bajourdan etoit maitre de l'artillerie; mais le malheur porta quil fut tué d'un coup de faucouneau par les heretiques, ce qui occasiona les autres de lever le camp, ayant perdu un tel homme si genereux et vaillant; ce qui fut après reproché à Mr le cardinal, dont plusieurs medisans l'appelloint *la Vache rouge*. Il etoit bien servi et avoit beaucoup de gentils hommes et braves capitaines italiens auprès de luy. Il avoit de pages, surtout d'heureuse memoire Mr de Mouret, alors jeune homme, qui signoit pour luy toutes actes, car le Sr cardinal avoit les doigts de la main droite accrochés quà peine pouvoit il signer. Mr Fabry etoit son secretaire françois, et ledit Sr de Mouret scavoit faire son seing comme luy meme, car il ecrivoit fort bien en toute façon de lettre financiere et italiene, et avoit en luy de belles qualités : il joüoit bien du luth et de l'espinete, bon musicien, avoit belle voix, alloit bien à cheval et m'a eu dit luy meme, avant quil mourut, avoir fait deux mille postes. Il avoit fort bel esprit, fort ingenu et bon poëte françois, homme doux et paisible. Il fut avec le cardinal susdit de Strossy, le servant jusques à sa mort en Avignon, et fut après secretaire de Mr Rodolphe, neveu de Mr le cardinal, auquel il avoit resigné l'eveche d'Alby auparavant sa mort, et ledit seigneur Rodolphe etant mort, Mr le comte d'Aubigeou le voulut pour maitre de ses enfans, luy donnant cent ecus de gages par an, car il etoit bien instruit éz lettres latines et aux histoires sacrées et prophanes; etant là il fut fait prêtre et doyen de Burlax, de la grand prevot de St-Salvy, et après grand archidiacre de Ste-Cecile et protonotaire du saint-siege. Allant en 1600 au grand jubilé à Rome, il en revint avec Mr Bonsy, qui etoit grand aumonier de la reyne, et Mr de Mouret, aumonier pour quartier, tellement qu'ils revindrent d'Italie accompagnant ladite reyne Marie de Medicis, et Mr de Mouret servoit son quartier lorsque notre bon roy Louis le Juste nacquit, et pendant que la reyne etoit en travail d'enfant, il se mit à genoux et fit faire le meme à ses serviteurs pour prier Dieu et implorer son assistance.

Pour revenir au Sr cardinal de Strossy, etant revenu de Montauban, il fut averti que Rabastens etoit pris par les huguenots; mais incontinent il y envoya de gens d'armes qui y remirent les catholiques les maitres dedans. En meme temps ceux de Realmont, en l'an 1563, voulurent se revolter à l'occasion d'un nommé Corras, conseïller en la cour de parlement de Toulouse, le plus grand huguenot qui fut en France, et avoit beaucoup de parens dans ladite ville et beaucoup de credit et d'authorité comme etant fils et natif du lieu; et pour ce, la plupart croyoint en luy comme à un oracle, d'autant qu'il etoit homme docte et fort entendu aux loix. Il fit deux livres qui ne sentent point l'heresie en aucune façon. Or, le Sr cardinal, entendant ce remüement, y envoya Mr le sindic de Ginolhiac, homme de grande authorité et duquel Mr le cardinal se fioit fort, qui donna de l'epouvante tellement à ceux de Realmont, qu'ils n'oserent plus remüer que quelque temps après, comme nous dirons en son lieu.

En cette année 1563, le 17 mars, la paix fut faite en Lisle au Bœuf lez Orleans, par l'entremise de prince de Condé et du conetable, par laquelle liberté de conscience et lieux pour precher hors certaines villes, avec autres particularités, furent permises aux huguenots, en attendant la majorite du Roy. A meme temps le cardinal susdit fit prendre justice de force huguenots. Il fit pendre deux bonnetiers de Roquecourbe, et à cause qu'ils blasphemoint il leur fit attacher un billot à la bouche qui les empéchoit de parler. Il fit aussy bruller au Vigan un homme de Valence appellé Thomas, lequel avoit mechament prinse de la main d'un prêtre l'hostie consacrée et l'avoit donnée à un chien. Ledit Thomas etant condamné, à la sortie des prisons de la Verbio, il fut placé sur un charriot, et le long des rües le bourreau avec des tenaïlles ardentes luy dechiroit la chair de tous côtés; arrivé fut au Vigan, il fut mis en une potence, et après l'avoir arrosé de trementine, le bourreau y mit le feu, et ainsi finit ce miserable sa vie. Tost apres on pendit aussy un certain Augustin de Lisle-d'Albigeois, appellé Martiny, au meme lieu du Vigan, pour etre heretique et s'etre defroqué. Aussy pendu un autre prêtre, appellé Bayone, qui etoit huguenot et magicien tout ensemble. A meme temps firent amende honorable an-devant l'eglise cathedrale de Ste-Cecile, un libraire et un menuisier nommé Quatre Doigts et demy, tous huguenots. Furent aussy brullés beaucoup de livres au milieu de la grande place d'Alby, que les huguenots avoint apporté de Genève, Anvers et autres lieux d'Allemagne, car Vassal, grand huguenot, homme d'un grand negoce et qui trafiquoit aux Pays-Bas et Allemagne, et qui avoit toujours de serviteurs de par de là; par ce moyen, il tenoit pourveu tout ce pays de telle marchandise.

En l'année 1564, sur la fin, la contagion fut dans Alby et une bonne partie de l'an 1565, sur la fin de laquelle led. Sr cardinal de Strossy s'en alla trouver le Roy Charles 9e, qui fit alors son entrée dans Toulouse, accompagné de Mr le connetable Anne de Montmorency et autres princes. Alors Mr Duranty etoit capitoul, etant simple avocat; auquel le Roy donna l'etat de procureur general après luy avoir faite l'harangue. Au même an 1565, Mr le maréchal D'Anville vint la 1re fois en Alby et entra par la porte de Tarn. On luy présenta le poële, comme gouverneur du Languedoc, mais il n'y voulut entrer. Etant dans la ville, Mr Daulion, chanoine, pour le clergé luy fit l'harangue sur l'entrée de l'église Ste-Cécile, lequel led. maréchal eut en si bonne estime qu'il le dit le premier homme d'Alby. Apres son depart, Mr le cardinal fit conduire, d'Albi à Narbonne, quatre pieces de canon, deux gros canons et deux couleuvrines (je ne sçay si cela fut par le commandemt du susd. maréchal, ou de son propre mouvement, comme gouverneur en son diocèse), et en telle qualité les avoit-il fait faire, prenant une cloche de chaque clocher de la ville d'Alby : de Ste-Cécile il prit une cloche du poids d'environ cinquante quinteaux, appellée la Farguasse, parce qu'elle avoit été de l'église de Fargues, qu'n bon évêque, appellé De Fargis, avoit fait faire; mais, en l'an 1485, que le venerable Louïs d'Amboise etoit eveque d'Alby, ce prieuré de religieux en la susd. eglise Notre-Dame de Fargues, s'en alloit perdre et ruïner, il prit cette église et y fonda un couvent de religieuses de l'Annonciade, lesquelles y sont à present, et led. eveque y trouvant alors trois belles cloches, il les fit oter et mettre la plus grosse au clocher de Ste-Cécile, et c'est celle que depuis led. Sr cardinal de Strossy fit fondre pr faire de canons, comme dit est. Les autres deux, l'une il donna aux Jacobins, laquelle y est encore, et l'autre aux Carmes, qu'il avait de nouveau tous reformés, comme aussy les Cordeliers, qui auparavant etoint tous grands freres, et apres etre reformés, il fit tenir un chapitre general desd. religieux en la ville d'Alby, comme il se voit dans un livre qu'il y a dans la bibliothèque desd. frères mineurs observants d'Alby.

Durant la susd. année 1565, le bon père Flavin, duquel nous avons parlé ci-devant, mit en lumière un livre de la preparation à la mort, qu'il dédia à M. Daphis, premier président de Toulouse, qui succéda à la dignité de Mr Mansencal. Ce livre de la preparation à la mort fut fort estimé et recherché, même des hugenots, lesquels soit il pour les faire perdre, comme ils sont malicieux, ou bien pr s'en servir, car il abondoit en quantité de beaux passages de la Ste-Ecriture; tant il y a que Colomiés n'en pouvoit tenir assés d'imprimés, et avec tout cela à peine s'en pouvoit-il trouver de son impression de Toulouse; mais depuis, en l'an 1605, il a été reimprimé à Lyon chés Pierre Rigault, avec aussi l'autre livre qu'il fit l'an 1570, intitulé *De l'état des âmes après le trépas*, lequel livre etoit dedié à Mrs du Parlement de Toulouse, capitouls et peuple toulousain, et ce, durant qu'il etoit gardien à Toulouse en la grande observance. Il avoit aussy fait en latin un livre intitulé *De Regno dei* qu'il avoit dedié au Roy Charles 9, imprimé à Paris en 1566.

En la même année 1566, ce bon Sgr cardinal de Strossy s'en alla d'Albi pour ne plus revenir; car il changea son eveché auec son neveu Mr Rodolphe, abbé de Saint-Victor, près de Marseille, se réseruant pension. L'an 1567 et le jour de St-Michel, penultième de septembre, les armes furent reprises, et en la meme année la riviere de Tarn se deborda et grossit tellement que homme vivant n'avoit pas jamais veu la semblable, et rompit les moulins de St-Gery et du Chateau-Vieux, auec grand ravage.

En l'an 1568, le Roy Charles fit une paix publiée à Paris le dernier may; mais les huguenots l'appellent la paix feinte, et sans avoir egard à icelle, le meme an ils prindrent Gailhac, entrant par un trou de la muraille, vers le levant, que Sabuc avoit fait de sa maison, et etant dedans ils firent grand massacre et mirent le feu au chateau Del Hom. Le meme an aussy, les capitaines Graissac, des gens de cheval, et Labruguiere, des gens de pied, furent tüés à l'Oulmier par le capitaiue Barravié, huguenot, et sa compagnie; Jean de Boutavou, drapier d'Alby, porte-enseigne de ceux d'Alby, fut blessé entre les cuisses, et un autre soldat appellé Guilhouti fut prisonnier et ammené à Lombers, ou il fut condamné d'être pendu, par Mr Lebrun, qui commandoit dans Lombers, et le baron de Paulin commandoit le chateau. La meme année fut demoli le couvent des Carmes et l'eglise St-Antoine au Vigan, et la maison de M. de Nupés au Castelviel. On était bien près aussy de demolir le couvent des Cordeliers, sur quoy Mr Padiés, qui commandoit à une compagnie de gens de pied de la ville, prit occasion de tuër Mr Guilhaume Dupuy, autrement dit sir Guilhaume de Lemouzy, contre lequel le susd. Padiés avait conceu quelque malicieuse envie; soit il que led. Dupuy, comme le premier de la ville en authorité, etant capitaine des Mrs d'Alby, et Pontus Barondel, son lieutenant, ou soit que le susd. Dupuy ne voulut payer led. Padiés, pour luy et sa compagnie, comme il eut désiré; tant y a qu'n jour il vint à la maison dud. Dupuy, qui etoit receveur du Roy, disant qu'il falloit aller aux Cordeliers; et led. Dupuy, qui ne se doutoit de rien, bien qu'il l'estimat son ennemy, s'y en alla accompagné de Pontus Barondel, parlant par le chemin de demolir led. couvent des Cordeliers; et entrés qu'ils furent par la 1e porte, qui etoit alors au-devant l'eglise, laquelle avec les murailles a eté depuis demolie, led. Padiès entra en débat à dessein et mit la main à lepée; alors Dupuy, se voyant engagé entre deux portes, voulut sortir, et un soldat du susd. Padiés, un certain Fustier, luy jetta un coup d'arquebuse à travers le corps. Pontus Barondel gagna du pied et s'enfuit dans Bonbidou, et Padiés et ses soldats s'en allerent dans la ville et firent fermer la porte de Verdusse, et criant l'alarme, disoint que les huguenots etoint en la plaine St-Salvy, qui avoint tüé sire Guilhaume de Lemouzy. Cella entendu, toute la ville se met

en armes, et Padiés s'alla cacher dans la Verbie ou etait Mr Rodolphe, eveque, qui etoit venu la même année, comme nous dirons après. Pontus Barondel, qui cependant tout effrayé revint, dit comme Padiés avoit fait faire le meurtre, et ayant dit cela, tout le peuple accourut à l'éveché demander à l'eveque ledit Padiés, ou qu'autrement on lui raseroit l'éveché; à grands coups de pierres on luy rompoit les vitres, ce que voyant ledit eveque, il le leur bailla, et fut remis dans la sacristie de Ste-Martiane, rudement lié et garroté; mais on ne peut trouver le beau fils de Cadmerlhié, tous deux charpentiers. Tous les soldats furent depouïllés des armes et s'enfuyoint sur les toits des maisons. Ce tumulte dura jusqu'à ce que ledit Padiés eut la tete tranchée sur un echafaut, par un bourreau appelle Langel.

En la même année 1568, Mr Rodolphe, eveque d'Alby (1), etoit arrivé et fait son entrée dans Alby, ou M. Cavalery fit l'harangue, qui etoit premier consul, docteur et avocat, et homme de grande capacité. Le susdit eveque, Mr Rodolphe, etoit un bel homme, de bon age de 30 à 35 ans, et etoit gouverneur de son dioceze. Donnant le mot du guet pour la garde, il donnoit toujours quelque mot de raïllerie ou gausserie, et quoy qu'il se dit gouverneur, il se laissoit fort facilement gouverner de ses amys, meme de Mr de Lavedan, alors receveur pour le Roy, du dioceze, des decimes du clerge et de l'equivalent; comme aussy etoit-il habile homme et de grandes affaires, s'il y en avait; de son temps, il faisoit tout ce quil voulait avec Mr l'eveque Rodolphe, etant tous les ans son rentier et le payant à deniers anticipés, à cause de quoy il l'avoit à bon compte, car il falloit quil fournit toujours argent au Sr eveque qui se plaisoit grandement au jeu et en compagnie d'hommes pour rire et gausser, et n'alla jamais en bals, car il n'aymoit point les femmes. Enfin, ledit Sr eveque venant à mourir, il devoit audit Sr de Lavedan 20 ou 30 mille livres, de quoy malade ledit Sr de Lavedan en mourut de tristesse.

En la meme année 1568, un nommé Barrau, de Denat, ayant fait quelque faute, Mr de Labastide (1) le poursuivoit en justice, tellement qu'il fut contraint de s'en aller avec les huguenots. Il advint après quil fit entendre audit Sr de Labastide que sil le vouloit pardonner il luy mettroit des huguenots à la main, ce quil fit; car le jeudy saint il amena de nuit les huguenots à Denat sous pretexte de le prendre; mais l'on y avoit mis dedans la compagnie du capitaine l'Estelle, gascon (2), lequel commandoit une belle compagnie de gens de pied à Alby, et Mr de l'Escure (3) les gens de cheval. Les huguenots donc arrivant trouverent la porte ouverte et entrerent. Le capitaine las Farguetes et Mr de Montardié, avec quelques 12 ou 15 soldats etant dedans, incontinent on tomba la hersse ou rastel de la porte, et ledit Farguetes avec quelques soldats furent tüés; Mr de Montardié avec deux soldats appellés Rustans, qui etoient de Fregeayroles, furent faits prisonniers, et Mr de l'Escure, Mr Viguier, Mr de Labastide et autres gens de cheval les ammenerent dans Alby; mais Mr de l'Escure après ammena Montardié à l'Escure, le laissant aller partout, de façon qu'un matin il echapa et s'en alla sans prendre congé.

Au mois d'octobre dudit an 1568, le capitaine Puech de St-Géry, pretre et hebdomadier de Ste-Cecile d'Alby, leva compagnie de 25 soldats et vint loger au Chateau-Vieux (4), et alla à Carlus, et Campile qui y commandoit aussy quelques 20 ou 25 soldats : tous ensemble s'en allerent de nuit en embuscade à Poulan, et le matin quon

(1) Philippe Rodulphi, abbé de Saint-Victor de Marseille. Il était neveu de l'évêque Strozzi, auquel il succédait par permutation. Rodulphi prit possession le 10 juin. En 1570, Strozzi eut pour successeur à Saint-Victor Julien de Médicis, de sorte que cette riche abbaye fut successivement possédée par trois évêques d'Albi d'origine italienne.

(1) Dupuy ou Del Puech, seigneur de Labastide et Denat.

(2) Lestelle, capitaine de la maison de Brunet de Panat, qu'il ne faut pas confondre avec Lestoile, autre capitaine catholique.

(3) Louis de Lescure, baron dudit lieu.

(4) Au Castel-Viel d'Albi.

ouvroit la porte du chateau, ils prindrent deux soldats dudit Sr de Poulan, et donnant à la porte avec une charrete, y mirent le feu et entrerent avec peu de resistance, et n'y tüerent qu'un laquay; cecy fut à l'occasion que ledit Sr de Poulan se disoit huguenot et s'etoit trouvé à la prise de Gailhac un mois devant et y avoit beaucoup gagné. Il fut fait prisonnier dans son chateau et le capitaine Puech l'ammena à la Verbie, et Campile prit à Carlus les soldats qu'il remit au fond de la tour de Carlus; mais quelques jours après il fut trouvé mort dans la prison, et le bruit fut qu'il y avoit été etranglé; et après cela les soldats furent tués et dagués dans la susdite tour.

En la meme année 1568, ledit Puech, etant monté d'un bon cheval, s'en alla avec sa compagnie et plusieurs autres d'Alby assieger le lieu d'Ambialet, et ayant prise la ville où etoit Laroque avec quelques petites pieces de canon d'Alby, les deffences du chateau furent abbattües et le chateau pris; la Barthe avec son frere et sa femme, et autres, son beau-frere, qui etoint au plus bas fort du coté de la rivière, se sauva par la rivière de Tarn; les autres furent ammenés à Alby, où le Sr la Barthe eut la tete tranchée par le bourreau au milieu de la place d'Alby, son frere pendu et sa femme, après avoir demeuré quelque temps en prison, elle fut elargie.

Audit an 1568, Mrs les princes, conduits par Mr l'amiral, vindrent devant Toulouse, et Mr de Montmorency etoit dedans qui eut debat avec Mr Duranty, avocat du roy, auquel il donna un souflet, luy remontrant comme la ville desiroit quil sortit avec son armée pour empecher les princes qui mettoint le feu tout autour de Toulouse et gâtoit tout; mais il dit qu'il sçavoit ce qu'il avoit à faire, qu'il ne le falloit pas apprendre : occasion de quoy il y eut grand bruit dans la ville, et Mr de Montmorency sortit avec ses troupes et s'en alla à Lavaur sans coup ferir (1); après cela les princes susdits passerent en Albigeois, et passant à Cordes, tous les habitans s'enfuirent et quitterent la place, et des troupes vindrent près d'Alby et sur le puech de Malcabrière où le capitaine Clairac alla avec sa compagnie de gens de cheval; mais quand il fut monté sur la plaine, allant vers las Pesatgeariés, encor qu'il fut bien monté, il se retira sans attendre le combat; car les autres etoint en fort grand nombre qui le suivoint de près et le vouloint mettre au milieu, sans la compagnie de pied du capitaine de Saux qui amenoit force piquiers bien armés qui se banderent à ladite cote de Malcabrieres, où la cavalerie desdits princes ne peut pas descendre, ny rien attenter, et ledit Clairac se remit dans la ville avec la compagnie dudit de Saux qui etoint basques tous de la compagnie de pied (1).

En l'année 1569, Royré, le marquis de Chateauneuf de Montmiral où etoit le capitaine Lancefot, avec force gens de cheval et la compagnie de pied dudit Lancefot et celle du capitaine Puech, à pied, allerent assieger Valderiés; il y avoit plus de trois mille paysans avec armes et sans armes, et Roudat le Borgne, huguenot, fils, de Carmaux, etoit dedans; mais n'ayant point de canons et autres pieces, on vouloit forcer la porte et y mettre le feu, et faisant apporter une charratée de paille, ceux de dedans d'une arquebusade tüerent un bœuf et le feu se prit à la paille qui brulla l'autre, tellement que les gens d'armes se retirerent; ledit Roudat sortit après et brulla les fauxbourgs.

Audit an 1569, les Mrs du chapitre Ste-Cecile d'Alby prierent le capitaine Puech d'aller fortifier

(1) Henri de Montmorency venait d'être fait maréchal de France. Il était gouverneur du Languedoc depuis 1563. Henri IV le fit connétable en 1592. Il fut tout-puissant dans le Languedoc pendant un demi-siècle et mourut en 1614.

(1) Le diocèse d'Albi entretenait alors douze cents hommes qui étaient ainsi répartis : Albi 300, Cordes 200, Rabastens 100, Lisle 100, Montmiral 80, Puycelci 60, Cahuzac 50, Valence 30, Pampelonne 25, Monestiés 25, Ambialet 20, Alban 10, Lasgraisses 25, Labessière 20, Aussac 10, Fenols 10, Florentin 10, Labastide épiscopale 20, Benat 20, St-Jean 10, Cadalen 25, Marssac 20, Sieurac 10 Carlus 20.

le lieu d'Orban, afin quils peussent jouïr de leur arrentement. Ledit capitaine y alla avec 25 argoulets à cheval avec des casaques vertes, les movants en tete. Il y demura le long de la ceuïllète et prit force pastel des Mrs d'Aussaguel, qui etoint de la religion, et de beaucoup d'autres, jusques à ce que Mr de Lorge dit Montgomery, venant de Gailhac, et qui apportoit force croix et calices, et autres reliques d'or ou d'argent plus de deux charges, s'en alloit à Castres; ledit Puech, voulant faire du brave, fit tirer quelques arquebusades à ceux de la compagnie de Lorge, qui accoururent à l'investir incontinent, disant que les autres s'en alloint à Castres chercher des pieces de canon pour les battre, mais ledit Puech, saisi de peur, vuida la place luy et sa compagnie, tellement que revenu à Alby Mr de Villeneuve, gouverneur, le vouloit faire pendre, et n'osant paroitre il s'en alla au Puy en Velay trouver Mr de Rochebonne, son grand amy, qui etoit gouverneur dudit pays de Velay, et luy donna commission pour avoir compagnie, et après que Mr de Villeneuve s'en fut allé, il revint et retourna servir et exercer l'office d'hebdomadier de Ste-Cecile.

En la meme année 1569, Mr de Villeneuve prit Pouris, lequel amené à Alby, avant qu'entrer on luy donna à boire de l'eau de Verdusse, à cause qu'il s'etoit vanté d'en faire boire et prendre la ville d'Alby. Le soir il entra dans la ville et le lendemain il fut mis en quatre quartiers, la tete derriere, laquelle fut mise après sur la tour du pont du Tarn.

Les années precedentes, ceux de la ville de Realmont s'etant declarés huguenots par le moyen d'un chevalier d'Ambres (1) et la malice des habitans, ils tüerent tous les pretres, pillerent les eglises et les detruisirent et mirent bas, et le couvent des Cordeliers appelle St-Girma qui etoit bien près dudit Realmont, dont le gardien desdits Cordeliers se fit ministre et les autres religieux tüés. Un frere lay, appellé frere Jacques, fut attaché à un arbre et mis à la butte des arquebusiers; et etant blessé à mort, plusieurs bonnes femmes luy servoint de potage, du vin et des viandes pour vivre, de façon qu'il vecut trois jours à cette peine; après cela, le chevalier d'Ambres ne vecut pas longtems; mais depuis, ledit Realmont a tenu pour cette pestiferee et pretendüe religion.

Il advint enfin en l'année 1569, qu'un jour de St-Laurens le bruit fut à Alby que Realmont etoit pris, ou pour le moins assiegé, et qu'il fallait y courir au secours; mais c'etoint certains traitres qui avoint donné ce bruit parce que de compagnies de gens d'armes etoint arrivés à Lombers qui venoint de Castres et alloint à Gailhac conduits par Mrs de la Guimerie, Laprade et le capitaine Bayrol. Après donc ce faux bruit, par malheur sortirent d'Alby le capitaine Peyrebrune qui commandoit à Alby une compagnie de pied, le capitaine Montayrol qui commandoit au Chateau-Vieux 20 ou 25 arquebusiers, lesquels suivirent aussy force volontaires et beaucoup de prêtres, faisant en tout pour le moins 200 hommes, tous marchant joyeux de cette nouvelle; et etant avancés en chemin, quelques-uns de la troupe s'ecarterent du gros et allerent au masage de Carel pour s'y rafraichir, car il faisoit grand chaud, et à peine y furent-ils abrités qu'incontinent parurent 2 ou 300 chevaux conduits, comme nous avons dit, par les susdits la Guimerie, Laprade et Bayrol, et ceux de Realmont et Lombers qui les accompagnoint une partie de chemin, et les ayant decouverts, Mr de Peyrebrune, ie ne sçay s'il s'entendoit avec eux, bien monte à cheval, voulut s'en aller les reconnoitre; mais aussytôt il fut fait prisonnier et les compagnies d'Alby, incontinent chargées et la plupart mis en deroute, se remirent dans les maisons du susdit masage de Carel, et le pauvre capitaine Montayrol, avec quelques arquebusiers, voulant soutenir la première escarmouche, il fut tüé. M. Lebrun dit Lebaron, habitant d'Alby, voyant la déroute, se sauva pour être

(1) Son frère était un des chefs de l'armée catholique.

monté d'un bon cheval, et M. Darde, prêtre, aussy à cheval, qui était de la compagnie dudit Montayrol, se sauva aussy avec ledit Lebrun, cheminant à perte d'haleine, arrivèrent à Garlus, car ils avoint été furieusement poursuivis : après ceux qui etoint retirés dans les maisons de Carel, conferant avec les assiégeants s'ils se vouloint rendre, Laprade leur promit la vie sauve, excepté aux prêtres, par laquelle proposition sortirent sept ou huit vingts hommes, qui furent amenés à Lombers comme un troupeau de brebis par leur pasteur, au milieu de la cavalerie, ce que ceux de Lombers admiroint et estimoint fort; et audit Lombers y avoint force huguenots, sortis d'Alby, qui demandoint audit Laprade vouloir leur en donner, comme Mr Lebrun demanda M. Del Lac, bien qu'il fut demy prêtre; ils dirent qu'il etoit ecolier des Mrs de Gaillardy, parens du susdit Lebrun, qui par ce moyen l'eut sans rançon, Del Lac a été depuis hebdomadier de Sainte-Cécile. Il vouloit aussy faire sortir Mr de Saint-Martin, mais il ne fut possible et paya la rançon comme les autres, et depuis il fut chanoine de Saint-Salvy. Voyant les huguenots qu'ils etoint contraints de donner à leurs amys, ils firent semblant de les vendre tous en blot, afin de repartir l'argent et se redimer des demandes d'en donner aucun : Mrs de Laprade et Laguimerie les mettent à vil prix, disant être de velitres et qui n'avoient rien; Payrol, voyant cela, les acheta tous et les eut pour bon marché et au prix même qu'il voulut, et les ayant fait attacher de deux à deux, les fit amener à Bruniquel, dou il etoit, et apres à chacun qui vouloit sortir il leur faisoit donner à qui 50 l., à qui 80 l. et à qui 100 l., selon qu'il en pouvoit avoir, tellement qu'il y gagna plus de 3,000 l. Entre autres, il y en avoit deux prisonniers du Chateau-Vieux, nommés un Antoine Madern, et l'autre Mr Raymond Malfetes, chirurgien, et sa femme vendoit du pain, desquels deux le premier paya 80 l. et le dernier 30 l. à sçavoir Malfetes qui s'en alla chercher la rançon et payement pour tous deux, car Mader avoit repondu pour luy.

En l'année 1571, le lieu de Saint-Benoit fut pris par les huguenots et aussy le lieu de la Bessière et etant la ils voulurent prendre quelque vin en chemin de Mr le comte d'Aubijou, qui les attrapa sur le fait et en tüa 40 ou 50 sur la place. En la même année 1571 et 1572, il y eut grande cherté de vivres et le setier de bled se vendoit de 18 à 20 l., et à cette occasion plusieurs gens moururent de faim ou de maladie, de sorte qu'on en ensevelissoit jusqu'à 30 ou 40 par jour, dans meme fosse à Saint-Martin ou au cimetiere neuf.

En cet an, Tristan de Castelnau, seigneur de Comelles, chatelain au chateau de Lombers, fut sottement surpris; un jour qun de Lombers, appellé Pontier faisoit semblant de chasser à l'entour du chateau, apportant un conil, Comelles le voyant, par avarice ou gourmandise, le luy demande, et l'autre incontinent le prit au mot en faisant signe le luy bailler. Ledit Comelles descend le recevoir, mais l'autre le saisit et l'embrasse et ainsi roulerent tous deux par la descente et petite cote : aussytot vinrent force gen de Lombers, et l'ayant pris le menacent de le tüer et bruller ses metayries, s'il ne rendoit le chateau ; luy epouvanté de cela le leur rendit. Sur ces entrefaites, M. de la Crouzet, avec sa compagnie, etant à Lautrec, averti y accourt avec plus de 1,000 hommes de pied ou de cheval, M. le viguier (1) aussi, conduisant une compagnie de gens de pied ou de cheval s'y achemina; mais les huguenots avertis de tout, avoint fait de tentes ou barricades tout autour du chateau qu'il ne fut possible d'approcher d'eux ny du chateau pour le battre.

En l'an 1572, le jour Saint-Barthelemy, le Roy Charles IX fit massacrer Gaspard de Coligni, amiral de France, chef des rebelles à Sa Majesté, dans Paris avec plusieurs autres qui furent jetés dans la rivière de Seine. A meme instant il depecha des courriers dans toutes les

(1) Pierre Fontvieille était alors viguier d'Albi.

villes, avec commandement qu'on fit de meme de tous ceux qui se disoint de la religion ; ce qui fut exécuté en plusieurs villes de France; et dans Toulouse furent pendus trois conseillers à l'ormeau du palais, desquels trois l'un etoit appellé Corras, fils de Realmont, duquel nous en avons parlé; l'autre s'appelloit Latgier, natif de Castres; du troisième ie ne sçay le nom (1), qui fut pendu et beaucoup d'autres de toute qualité massacrés et tüés. A meme tems Alby plusieurs en furent emprisonnés et quelques iours apres une douzaine ou environ furent poignardés et jetés dans la rivière du pont de Tarn, par Nadal Oustry et autres habitants d'Alby (2).

L'an 1573, le lieu de Lagrave fut pris, le lieu de Taïx, le lieu de Marssal où commandoit le capitaine Cassaignes, natif des Graisses, et le sergent Pigot, et le fils de Vassal y etoit aussy, et fut tüé en combat contre les catholiques des Avalats.

En la meme année, M. de Montauriol alla pour surprendre Valderiès, s'étant caché dans une charratée de foin, et entrés qu'ils furent dans la ville, il sortit avec 5 soldats; mais M. le viguier qui étoit en embuscade avec sa compagnie etoit trop loin et n'y fut pas à tems pour entrer, car les autres ne furent assés forts pour garder la porte, s'etant trop hatés d'entrer, et furent repoussés et ledit Montauriol tüé et quelques-uns de ses soldats, les autres blessés se sauvèrent avec le charretier qui se deffendit fort bien et emporta des grandes balafres en la face et sur tout le corps, mais il en guérit et a vécu depuis plus de trente ans.

En cette année aussy, quelque temps après, un certain Pierre Gourgoul, huguenot, consul de Valderiès, manda venir le recteur dudit lieu, M. Toulse, et Mathias Coste d'Alby, leur promettant de rendre la ville aux catholiques : mais cependant il avoit averti le capitaine Dupuy, gouverneur du lieu, natif de Saint-Affrique de Roüergue, qui les prit prisonniers, et à l'instant ledit Toulse, recteur, fut tüé et ledit Coste, gardé, qui paya 8 ou 900 livres de rançon. Ce meme an, le Roy Charles 9, fort zelé pour l'honneur de Dieu, très grand catholique, mourut, et son frere Henri 3 luy succeda et fut proclamé roy à son retour de Pologne dont il etoit elû Roy,

En ce temps le capitaine Bousquet, de Castres, s'en alla emparer du moulin de Crespin, près Denat, appartenant à M. de Labastide.

En l'an 1574 et le jour St-Antoine, en janvier, le village et le fort de Tarssac fut pris par les huguenots qui tenoint Lagrave, et ledit lieu de Tarssac fut trahi par un appellé Vaison, hote du lieu, et sa femme la Vaissole, laquelle après eut la tête tranchée à la place d'Alby, à la poursuite du procureur du roy, Mr Lavergne, et de Mr Bonnal, bourgeois d'Alby. — Incontinent apres la prise de Tarssac, furent envoyés 10 ou 12 soldats à la métairie de M. de Gasquet, qu'est près de Tarssac, où etoit Nadal Oustry qui les commandoit. Il arriva qu'un jour de dimanche ils furent mandés par les huguenots pour parler à eux, lesquels furent si fous qu'ils y allerent cinq ou six contre la volonté dudit Nadal Oustry, savoir : Gaubert, Jacques Daussaguel, Jean Astruc, dit de la Petite Guilheme, auec quelques autres ; les huguenots se rendant au lieu assigné, qui etoint

(1) Ferrières fut la troisième victime du fanatisme toulousain. Jean de Coras, de Réalmont, savant jurisconsulte, avait professé dans plusieurs villes d'Italie. La famille de Lacger a encore des représentants dans le Castrais.

(2) Notre auteur ne mentionne pas l'épouvantable massacre de soixante-quatorze protestants à Gaillac. D'après Vaissote, les catholiques leur avaient conseillé de se laisser enfermer, sous prétexte de les préserver de la fureur des fanatiques, et c'est après avoir tenu conseil qu'ils les firent tous égorger. Le capitaine Mons était alors gouverneur de Gaillac. Il fut rappelé par Montmorency et se rendit au camp de Sommières. — Sur quel ordre, lui demanda le maréchal, avez-vous fait massacrer les religionnaires de Gaillac? — Sur l'ordre du Parlement de Toulouse, lui répondit le capitaine. — Et ne savez-vous pas, répliqua Montmorency, que j'ai seul le commandement des armées dans la province? Préparez-vous pour l'assaut, et nous verrons si vous serez aussi vaillant contre les huguenots armés que vous l'avez été contre ceux que vous avez massacrés sans défense. D'après Gaches, le gouverneur de Gaillac et sa compagnie d'égorgeurs périrent dans l'assaut. Le massacre de la Saint-Barthélémy fit reprendre les armes aux protestants dont les chefs se réunirent à Réalmont pour organiser la résistance.

le capitaine Peytavy, qui commandoit dans Tarssac et etoit fils de Marssac, etant brave soldat, mais renieur de Dieu; c'est luy qui avoit tüé sa mère dans sa maison d'une arquebusade, sans y penser, et son compagnon Jourde de Florentin, qui s'etoit rendu huguenot avec l'autre susdit, Pierre Durand, beau-frère du traitre Vaisson, et un autre, dit l'Homenou, tailleur, fils de Tarssac, des plus premiers huguenots d'Alby, et habitant aux premiers troubles; tous quatre à cheval vindrent parlamenter avec les susdits Aussaguel et les autres, pensant de les tüer comme les prêtres de Tarssac, et après aller prendre la métayrie dudit Gasquet et y mettre le feu, car cella les empêchoit de venir aux plaines d'Alby. Après donc avoir assés parlé, ils les invitent de quitter les armes et ne craindre rien avec eux, leur promettant que s'ils vouloint venir eux et quitter les catholiques, ils les fairoint riches; ce que les autres refuserent : mais toutesfois pour leur complaire ils quitterent les armes et sauterent le ruisseau de dela le bois de Gasquet, car les huguenots etoint au grand chemin de Tarssac de delà le ruisseau. Voyant donc qu'ils avoint du pouvoir sur eux, que les autres etoint depouillés d'armes, chacun des huguenots décharge son pistolet sur les catholiques, dont Gaubert et Aussaguel se jetterent dans le ruisseau. Mais Gaubert mourut 5 ou 6 jours après et Aussaguel eut la jambe couppée, qui a depuis vécu trente ans ou environ. Alby voyant donc cela changerent cette garnison et le capitaine Puech y alla avec 10 ou 12 soldats entre lesquels etoint Toulze de Rozieyres, auquel les huguenots promirent de le faire riche, s'il leur remettoit ladite metayrie de Gasquet, ce qu'il leur promit le premier jour que le capitaine Puech seroit allé à Alby. Cependant, il donne avis de tout cela au capitaine Puech, qui en avertit M. le viguier, lequel se rend dans ladite metayrie avec sa compagnie de pied, de laquelle le capitaine Penchenat etoit lieutenant, et le fils de Blanqueti, de Denat, porte-enseigne, et la cavalerie d'Alby etoit en embuscade le long de la riviere de Tarn. Or, cela etant ainsi disposé, un jour ledit Toulze leur manda que le lendemain matin le capitaine Puech devoit aller à Alby et qu'ils ne devoint faillir à venir, qu'il leur rendroit la metayrie. Le matin donc arrivé, le capitaine Peytavi et Pierre Durand avec quelques autres vindrent tous à cheval à ladite metayrie et, etant au-devant, appellerent ledit Toulse : — Hola! viens-ça. — Eh! venez vous autres, dit-il, voir que voulez vous que je fasse des hardes et des armes; mettés pied à terre et venés, moy ayder. — Alors ils descendirent de cheval, luy disant : Mettés le feu à tout, excepté aux armes, et entrant par la porte ils furent tüés par une salve d'arquebusades, et leurs compagnons prindrent la fuite vers Tarssac, lesquels la cavalerie talona et suivit de fort près, de façon que le chemin et porte de la ville leur etant fermé, ils furent contraints de se jetter dans les fossés et de là entrer dans la ville auec des cordes par les muraïlles.

En cette année 1574, les huguenots prindrent Castres à l'occasion de M. le maréchal de Montmorency, qui y avoit de belles compagnies dedans. M. de la Crouzete avec deux cornettes de cavalerie et trois compagnies de gens de pied y commandoit, et le mot etoit donné aux huguenots que quand le tocsin se donneroit, tous se devoint retirer dans un clocher et ne se trouver pas dans la ville et, après qu'ils eurent été là, ils les devoint tous tirer hors la ville; mais les plus grands de la ville reconnoissant le danger, ils prierent tant Mr le maréchal d'avoir pitié d'eux qui etoint ruïnés par les compagnies qui etoint dans la ville, le requérant de leur changer celles qu'ils avoint avec une compagnie de 300 Ecossois ou environ, ce que ledit maréchal fit et, M. de la Crouzete en etant sorti, il mit en son lieu des Écossois commandés par le capitaine Marc Antoine; mais ces pauvres étrangers, qui ne sçavoint de qui se garder, n'y demeurerent gueres dedans, car ils y etoint entrés en automne et furent surpris en hyver, par l'intelligence que

les habitants de la ville eurent avec Lagarrigue et son frere Lagrange, qui etoint hors de Castres, lesquels avec beaucoup de gens d'armes entrerent dans le moulin de Villegoudou, et par ainsi donnerent l'alarme à la ville, ce qu'entendant les pauvres Écossois y accoururent incontinent, et memement le capitaine Marc Antoine, lequel les trouvant dans la ville les repoussa vers Villegoudou et les eut tirés dehors, sans ce malheur que Lagrange et quelques autres huguenots se cacherent dessous le pont dudit Villegoudou, lesquels apres vindrent par derriere et tüerent le susdit Marc Antoine, capitaine, et quelques autres, tellement que la ville fut prise. Le bruit de cette prise ja epars, la compagnie des gens de cheval de Mr Calabre, neveu de Mr de Joyeuse, et la compagnie de Mr de Monclar, qui etoit pour lors catholique, tous ensemble, partirent d'Alby et allerent au secours et trouverent, entre Réalmont et Venez, la compagnie de 60 ou 80 hommes du capitaine Laffon de Réalmont, qui s'en retournoit apres avoir assisté à la susdite prise, laquelle compagnie fut défaite et mise en entiere deroute sur la place. De la les susdits gens de cheval d'Alby allerent à Lautrec, où ils trouverent quelques soldats écossois, qui etoint echappés et se sauvoint de la prise de Castres, lesquels vindrent à Alby et dresserent compagnie et furent receus pour la garde de la ville.

En la meme année 1574, M. de Vours, chevalier de Malthe (1), frere de Mr le sénéchal de Toulouse, seigneur de Cornusson, vint gouverneur d'Alby où Mr le comte de l'Albons etoit aussy mandé par Mr Pierre Dumas, bourgeois et premier consul d'Alby; mais le susdit seigneur de Vours fut plutôt arrivé que ledit vicomte de l'Albons, homme grand et courageux et vaillant aux armes. Il etoit accompagné de trente gentilshommes gascons montés sur des chevaux d'Espagne, lesquels il retint avec lui, demeurant à Carlus pour faire la cueillette du lieu de Poulan, à cause qu'il avoit epouse la seigneuresse veuve de feu Mr de Poulan, huguenot. Il advint un jour pendant son séjour, que les huguenots de Tarssac voulurent venir prendre quelque chose à Carlus, ce que voyant, ils monterent vite à cheval et les suivirent jusqu'aux portes de Tarssac et en tüèrent la plûpart.

En la meme année susdite, Mr de Lauvardis etant gouverneur de Marssac, les huguenots de Tarssac ayant dressé embuscade allerent faire une algayrade bien pres de Marssac, pour l'attirer, et aussytôt il sort avec 20 ou 30 arquebusiers et les suivit par dela le pont de Lïeure, loin de Marssac, où etant, l'embuscade sortit, tellement qu'il fut contraint de se retirer dans une fort petite maison à laquelle les huguenots mirent le feu. Luy voyant cela et que ses soldats etoint morts, il sortit du milieu du feu, à chaque main une épée, et en tüa plusieurs, et enfin ainsi il y mourut et fut tüé sur la place.

Au même an 1574, au mois d'octobre, Mr de Vours, gouverneur, alla assiéger le lieu de Vieus, ou Mr de Casté étoit grand pourvoyeur des vivres et munitions pour le camp, qui couta fort, et peu de gens en furent remboursés. Enfin les gentilshommes du pays ayant conceu certaine envie contre le susdit gouverneur, n'y voulurent en rien servir, ains avertissoint les huguenots de tout ce qui se passoit, ce qui fut cause que ledit gouverneur leva le siége et s'en revint Alby avec ses troupes, et ramena deux coulevrines qu'il y avoit conduites. En meme tems, le lieu de Lagrave fut pris pas les catholiques, qui furent le sergent Combes avec ses soldats, de la compagnie de M. le viguier d'Alby, et ce par le moyen d'un present qu'envoya ledit Combes, sachant que tous les soldats se trouvoint à l'ouverture de la porte; le matin, ayant dressé une embuscade, il enuoya ledit present, qui estoit un pistolet bien empaqueté, par un garçon à la porte, et pendant que les soldats s'amusoint à developer et regarder le pistolet, il donna l'escalade à une barricade que les huguenots avoint faite

(1) Jean de Lavalette, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Vaour et de La Cavalerie.

au lieu d'une muraille tombée, ou étant monté sur une barricade, une femme s'écria : hé, mes amys, le bragarde est là! — car ledit Combes etoit ainsi appelé; — ce qu'entendant il y eut quelques soldats qui y accoururent; mais ils ne purent résister et furent la plupart tüés, les autres sortant par la porte s'enfuïrent à Tarssac.

La même année, le village de Monsalvy fut pris traitreusement par Mr de Bages, grand huguenot, natif d'Alby, et qui se tenoit à Lombers. Il fit cela par le moyen d'un Maliés, dit del Teron, à cause de la métayrie del Teron, près Saint-Benoît, ou il demeuroit, lequel se logeant dans Monsalvy, ou tous se fioint de luy, un matin en sortant il laissa ouvert, et ledit Bages entra avec ses gens, qui tüerent tous les prêtres : Mr Guirault, fort âgé, Mr de Valle, chanoine de Saint-Salvy, et quelques autres. Le capitaine Teyssier aussitôt y accourt, car il étoit à Saint-Benoît, mais le tout fut fait, et depuis ils se virent bien souvent et s'escarmouchèrent jusques que ledit Teyssier en fut maître comme nous dirons.

En la même année encor 1574, les huguenots s'en allèrent prendre la ville de Cordes, ou mourut le capitaine Bayrol (1); c'était dans le mois de may. La nouvelle donc venüe dans Alby qu'il y falloit aller au secours, force gens se préparoint pour y aller; et alors Mr Lebrun étant sous la couverte de Rupé, avec un nommé Vialetes, parent de Mr Teyssier, qui etoit prevot du dioceze, dit ou alloint ces gens, et Vialettes répondit: secourir les Mrs de Cordes, comme est le devoir; n'y voulez-vous pas aller? Lebrun, fier et arrogant, dit qu'il étoit un fou de le commander, et avec cela ils entrèrent en contestation et l'appelèrent revolté; sur quoy il met la main à l'épée et ledit Vialetes aussy, et quelques autres qui y etoint, tellement que voyant animer la populace, ledit Lebrun fut contraint de se remettre dans la maison de Mr le Viguier, qui était son cousin; mais le malheur porta que M. le Viguier étoit hors la ville; maître Michel Chambert et Rouger Reynés y accourant gardèrent que la populace n'entrat point dans la maison; mais tant plus ils prolongeoient, d'autant plus s'allumoit le feu de la sédition, parce que Lebrun étoit fort soupçonné comme ayant été huguenot. Cependant donc arrivé un certain Jean Dourlhac, armurier, Dupont, solliciteur, Maliés, hôte, et Pontier, cordonnier, accompagnés de 200 ou 300 hommes, tous bons catholiques, résolus de l'avoir; les susdits Mrs de Chambert et de Reynés tachent de les arreter, disant qu'en vouloint ils faire, auxquels ils répondirent le vouloir mettre dans la sacristie Sainte-Martianne; mais ils leur refusèrent cela. On fit donc venir Mrs les consuls, entre lesquels Rouger Gonthier était le premier, lesquels venus et beaucoup de gens qui arrivoint toujours dans la ville, les susdits Dourlhac et Dupont firent l'harangue qu'il falloit remettre ledit Brun dans la sacristie de l'eglise Sainte-Martiane, ce que les consuls trouvèrent bon, et auec leurs livrées consulaires sur l'épaule le prennent à la porte de Mr le Viguier; Lebrun etant au milieu d'eux, vint un certain nommé Gibourde, roturier et de basse condition, qui luy donna une estocade à travers le corps, lequel se sentant blessé, — c'étoit sur le coin de la maison de M. Garel et à l'entrée de l'église, — il courut pensant fermer la porte, mais il y eut dedans beaucoup de gens avec armes et bagages, qui aussytot quils le virent acheverent de le meurtrir; à l'instant ils allèrent chercher Mr Perrin, marchant de bois, qui se tenoit tout près de la, sur le coin de

(1) Lisez *Peyrole*. Ce capitaine, qui était de Bruniquel, prit Cordes le 22 mai, avec l'aide du vicomte de Paulin. Il résulte d'une enquête faite en 1582, que les habitants de Cordes résistèrent vigoureusement aux protestants, qu'un grand nombre furent tués et que le reste des défenseurs de la place se retira dans un des quartiers où il fut assiégé pendant deux jours et deux nuits, ce qui donna le temps aux catholiques de porter secours. Voici le récit de Gaches sur la mort du capitaine Peyrol : « Une nuit il se promenait dans sa chambre, qui était éclairée. Un soldat catholique l'ayant aperçu à travers la vitre, le tua d'un coup d'arquebuse. Le bruit de cette mort jeta l'épouvante parmi les protestants, qui se débandèrent et prirent la fuite au moment où le vicomte de Paulin, qui arrivait par Campagnac, allait prendre le commandement du siége. »

Saint-Salvy, lequel ils tüerent dans sa maison. De la, ils allèrent chercher Vaureilhe, chaussetier, lequel ils suivoint par la ville luy criant touiours quil iroit ou ils voudroint, car il avoit un grand coup dépée sur la tete, dont il etoit tout sang, et arrivé qu'il fut sur l'entrée de l'eglise, il fut occis et tüé du tout aupres du Brun. Un Gainel aussy fut pris et receut un coup dépée sur la tete, mais il ne fut point tüé et vesquit plus de 20 ans après. Dupont, dont nous avons parlé, crioit touiours quil falloit avoir le petit homme, entendant Mr Marmiesse, avocat, mais ils ne le peurent trouver. De tout cecy, ce que ien dis ien suis le temoin occulaire. Pour Cordes, le secours arrivé, les huguenots voyant Payrol mort, furent contraints de se retirer, pendant quon faisoit ce tumulte dans Alby.

En ce temps, Mr le juge de Ciron demanda à Mr le Viguier des soldats pour l'accompagner pour le moins jusqu'à Gailhac, ce qu'il obtint; et Mr Blanquety, porte enseigne, prit une troupe de soldats et s'en alla accompagner Mr de Ciron, et au retour s'arreta audit Gailhac, parce qu'il faisoit l'amour à certaine femme dudit Gailhac; et pendant ce séjour, M. de Gabriac envoya au capitaine Blanc, lieutenant de la compagnie de Mr de Fabas, qui etoit en garnison dans ledit Gailhac, le priant de se rendre le lendemain de matin à Annay pour attendre les huguenots qui devoint passer. La nouvelle venüe, le capitaine Blanc communiqua la lettre au capitaine Blanquety et ainsi arrêtèrent d'y aller ensemble, ce qu'ils firent, mais un peu trop tard, car ayant passé l'eau à Brens, quelque peu par dela, au milieu d'un bois taillis, ils furent rencontrés des huguenots, qui d'abord les chargèrent rudement et en tüerent force; et bien que les capitaines Blanc et Blanquety fussent courageux et vaïllans, ils furent tües sur la place et moururent au lit d'honneur, et la compagnie du susdit Fabas fut entièrement défaite, et des soldats du susdit Blanquety, qui étoint d'Alby, s'en sauvèrent une partie, entre autres Antoine Penavayre et François Dadau, qui y fut blessé, et quelques autres; le plus vieux des fils d'Albin, boucher d'Alby, appelé Terron, fort bon praticien, y mourut et plusieurs autres que ie ne diray.

En la meme année 1574, le jour saint Martial, Mr Rodolphe, eveque, mourut au prejudice et regret de ses serviteurs et de Mr de Lavedan, son creancier, et Mr le regent Teyssier se saisit de tous ses chevaux et autres meubles.

Livre second.

Ce sera dans ce livre et principalement en l'année 1575 que tu verras des plus furieux actes de la tragedie, où l'heresie faira voir qu'elle ne pert commodité despandre son venin et employer sa malice.

Ce fut en cette année 1575 que Mr le regent de Teyssier se saisit de la metayrie appellée la Poulinenque, située près de Lombers, chemin de Realmont, lieux occupés par les huguenots. Etant là donc, il la fortifia de deux boulevards et l'entoura de profonds fossés; et là il faisoit tete aux huguenots, faisant tous les jours des sorties sur eux, suivi de 25 soldats ou plus. Environ ce temps, le 30 janvier, Mr le gouverneur ayant entendu que près de Saint-Sernin, aux maisons de l'environ, quelques uns de ces gentilshommes avoint assiegé des huguenots, il partit avec ses troupes, et arrivé audit lieu, trouvant deux de ces gentils hommes blessés, il fit si bien que pas un de ces assieges réchapa vif, quelles prieres que luy fissent Mrs le baron de Paulin, de Cahuzac, d'Arthés, lesquels au contraire il appella traitres et fauteurs des larrons dans leurs terres, comme ils faisoint de ces huguenots et autres mechans.

En la meme année, le 2 de fevrier, il advint que Bernard de Lavedan, fils ayné de Me Jean de Lavedan, receveur du dioceze, ayant eu debat avec un certain gendarme de la compagnie du capitaine Miramont, natif d'Orliac en Auvergne, en un bal dans la maison de Rouchareau, ils se donnerent le defi, s'assignant aupres des Cor-

deliers; ce qu'ils firent, car se rencontrant au-devant de la porte de l'église, ayant tous deux mis la main à l'épée, ils ne peurent etre empechés qu'à la premiere estocade l'un et l'autre ne fut blessé, l'auvergnat sur la mamelle et le cœur, et Lavedan dans le cou, sous le menton, de façon qu'ils tomberent roides morts sur la place, sans pouvoir être secourus.

Il advint en ce temps que de deux prisonniers que Mr le gouverneur avoit pris entre Lafenasse et Realmont, appellés les Monserrats, le plus jeune, pour echapper sans rançon, fit entendre à Mr le capitaine Lapeyre que le mettant en liberté il luy rendroit Castelfranc, une place forte; sur le dire duquel se fiant, il partit avec toute sa cavalerie et 30 ou 40 Ecossois de la garnison d'Alby. S'étant donc embusqués près ledit Châteaufranc, ledit Monserrat demanda le congé daller audit lieu voir le moyen de les faire entrer; mais etant dedans, il les avertit de tout et de l'embuscade, et crioit à haute voix avec ceux qui etoint dedans : « sortés renards, sortés », en decochant force coups de mousquet, de sorte que les catholiques furent contraints de se retirer, et ledit Monserrat ayant averti ceux de Realmont, ils sortirent 80 ou 100 et se rencontrerent avec les nôtres près la tour de la Chaccagne, tous melés et de gens de cheval et de pied; auquel rencontre il y eut combat où le porte-enseigne des Ecossois se porta vaillament et fut blessé à la jambe dun coup d'arquebuse, de quoy il mourut au bout de quinze jours. Le sergent Fabry fut aussy blessé et le cheval de M. de Villelongue tüé, et des ennemys cinq ou six de morts et d'autres de blessés. En après, les notres passant à Realmont et Lombers en amenerent force betail, bœufs, chevaux, betes à laine et autres en nombre de 1,000 ou 1,200 tetes.

En la meme année 1575, Mr le gouverneur revenant de la guerre et amenant un prisonier qu'il avait pris prés les portes de Castres, il passa à la Polinenque, metayrie de Ms Teyssier, où il etait pour se rafraichir; mais il se morfondit tellement que, la nuit meme, arrivé à Alby, il sentit son mal duquel il mourut huit ou neuf jours après, fort regreté de tous bons catholiques et vaillans hommes comme luy.

Environ la mort de Mr le gouverneur, le lieu de Tanus fut assiegé par ceux de Valence et de Pampelonne, le sieur de Tanus etant dedans avec des soldats huguenots comme luy; ce qu'entendant, le capitaine Lapeyre y alla avec sa compagnie; mais ils ne firent rien, parce que M. le baron de Paulin et autres gentils hommes firent la composition qui fut telle, à sçavoir que le feu seroit mis audit lieu de Tanus et à la tour de Flavin, et que le château dudit sieur de Tanus demeureroit en son entier, avec promesse, que ledit sieur fit avec serment, de ne porter jamais les armes contre le Roy et ne donner empechement aux catholiques passans et venans en ces quartiers, et avec cella tous les gens darmes s'en allerent et le camp fut laissé du tout.

En la meme année, le 8 de mars, fut enseveli ledit gouverneur en grand honneur dans l'église Ste-Cecile, en la chapelle du Sépulcre, en haut de laquelle fut pendüe sa lance, le guydon, sa casaque et ses gantelets. Aux dites funerailles assistoint Mrs ses freres, M. de Cornusson, senechal de Toulouse, et Mr de Sermet (1), lequel fut aprés gouverneur du dioceze par le moyen de Mr le senechal, son frere, qui refusa de l'etre.

Le meme jour mourut de Lavedan, receveur du roy en ce dioceze d'Alby.

Le meme an, un fils puisné de Jean Salabert, hote, voulut trahir la ville de Valence, et à cet effet il avait fait embucher les huguenots prés la ville, ce qu'etant decouvert par d'autres soldats qui y etoint consentans au capitaine qui y commandoit, il fut tüé d'une arquebusade, comme il demanda luy etre fait, après avoir confessé sa trahison.

Environ ce tems, les huguenots qui tenoint Tarssac vindrent d'une courüe jusqu'a la maison des lepreux de St-Jean du Châteauvieux, et

(1) Jean de Cornusson, sieur de Sermet.

prindrent prisonnier Jean Dumas, dit *De Manse*, et Pierre Bousquet, marechal, lesquels les huguenots emporterent si vite qu'il ne fut possible au capitaine Lapierre, avec ses gens de cheval et la compagnie de pied d'Alby, de les atteindre, jusques à ce qu'ils furent audit Tarssac, où ils s'escarmoucherent; et un certain Malaterre y fut tüé, à cause qu'à dessein il s'avançoit afin qu'ils le prissent prisonnier, parce que les huguenots de Tarssac luy avoint donné une lettre pour luy servir de sauf-conduit, laquelle luy fut trouvée dans sa poche etant mort.

En la meme année 1575, Mr de Sermet, gouverneur, avec ses gens d'armes, et ensemble Mr le Viguier, Mr le regent de Teyssier, s'en allant battre l'estrade, rencontrèrent entre Orban et Poulan le capitaine Carraignes et Barthe Vieille, dit Pujol, huguenots, lesquels furent tüés sur la place, et cinq ou six de la compagnie se sauvèrent courant à perte d'haleine. Après cela, M. le regent de Teyssier fit coupper la tete de Carraignes et mettre au bout d'une perche sur sa metayrie de la Poulinenque.

Au meme an, le 5 de may, la metayrie de Gasquet fut surprise par les huguenots de Tarssac, deguisés en habit de femme, qui tüerent deux soldats et prindrent prisonnier Mr Bernard, le soldat, et un prêtre nommé Vaisonier, et après y mirent le feu et la brullerent du tout.

Au même an et mois, M. de Joyeuse, lieutenant pour le Roy en Languedoc, avec Mr de Cornusson, senechal de Toulouse, et M. le comte de Marsinengues allèrent assieger le lieu de Lasgraïsses, ville occupée des huguenots, qui se rendirent, les vies sauves, sans attendre le coup de canon, et ledit lieu en apres fut pillé et brullé tout à fait. De la, le camp marcha et fut posé devant Orban; mais ceux de devant ayant enduré sept coups de canon, voyant que deja il y avoit grande breche, de nuit ils vuiderent le lieu, lequel fut pris, pillé et brullé et demoli de fond en comble.

Après cela, tout le camp s'achemina devant Tarssac, ou etant les huguenots de dedans furent sommés de se rendre, parlant à leur capitaine Faramond, ce qu'ils refuserent; et incontinent les approches furent faites, et la batterie des canons dressée de nuit, et à trois heures du matin le canon sonna et donna 123 coups avant pouvoir donner l'assaut; mais encore que la breche ne fut gueres suffisante, les capitaines s'haterent de le donner nonobstant la difficulté, soit pour l'avance du pillage ou pour l'honneur d'avoir la premiere pointe, occasion de quoy il y eut grand massacre. Les soldats s'efforcèrent de grimper et entrer dans la breche, et demeurerent ainsi plus d'un quart d'heure; mais enfin ils entrerent et par la breche et d'autre coté de Tarn par escalade, quoyquil y eut de catholiques plus de six vingts hommes morts ou blessés : etant dedans, ils tüerent tout, pillerent tout et apres y mirent le feu, et Faramond qui commandoit dedans fut pendu à un noyer pour sa récompense.

Audit an, deux iours apres, les huguenots ayant assemblé leurs forces, environ 2 ou 300 chevaux, allant battre l'estrade pour susprendre quelques uns du camp, etant auprès de Pouzols, les coureurs desdits huguenots, qui etoint Pasquet et quelques autres, furent rencontrés de Mr de la Pierre avec vingt ou tant de chevaux, qui les chargea et prit Pasquet, qui luy donna avis de se retirer, car la grande troupe venoit, ce qu'il fit promptement, et se retira dans Fenols avec son prisonnier Pasquet. Après cela, le gros des huguenots arrivant à Orban, trouvèrent Mr le Viguier avec quelques soldats qui étoint la pour faire demolir les murailles dudit Orban, lesquels dits huguenots, demy desesperes que la Pierre eut pris Pasquet, meme Faramond le jeune, qui avait perdu son frère à Tarssac, voulant faire du brave et du fendant, il demeura sur la place d'un coup d'arquebuse, et les catholiques se moquant d'eux, leur disoint qu'ils allassent chercher Pasquet que la Pierre avoit pris; ce qu'entendant, ils tournent casaque suivant le chemin d'Alby, mais envain car la Pierre etoit à Fenols comme

nous avons dit, et de la ledit sieur de la Pierre amena Pasquet à Toulouse, où il fut pendu à la place Saint-George, mourut catholique et fut enterré à la petite Observance.

Cela fait, Mr de Joyeuse etant prêt d'aller assieger le lieu de Valderiés, il fut averti que les huguenots avoint assiegé la tour de Coufoulens, prés de La Pointe, ce qui fut cause que ledit seigneur de Joyeuse s'y achemina incontinent, ayant couché un soir dans Alby, et le régiment de Verdale au château vieux. S'en allant donc du cote de Toulouse, Mr de Joyeuse et Mr le sénéchal de Toulouse, le 10 d'août, ils allerent planter le siege devant Craman ; mais le vicomte de Paulin avec d'autres venant au secours, ils furent contraints de lever le siége. Le dernier d'août, en la meme année 1575, le capitaine Pierre Revaldit, dit Pierre Lefort, qui avait auparavant commandé une compagnie de gens de pied dans la ville d'Alby, avec grand honneur et réputation, mourut au grand regret de ses amis et gens de bien.

En la meme année 1575, le 15 de décembre, Mr le régent de Teyssier fut assiégé dans sa metayrie de la Poulinenque par les huguenots de Realmont, de Lombers et autres, et le lendemain battu d'un gros canon qu'ils avoint fait au meme an dans Realmont, etant premier consul de Frégeville, lequel fit graver sur ledit canon : *Vive Christ, fin de messe.* Pour tant de coups de canon qu'ils donnassent pendant la nuit, il ne fut possible d'entrer ; mais d'un pigeonier qu'il y avoit dedans, on le tüa d'un coup d'arquebusade, ce qui etonna son frere appelle Godefroy, lequel s'ecriant fut entendu des ennemys, qui aussytot donnerent l'assaut et, pris le lieu, tüerent tout, et audit Teyssier ils coupperent la tête et la mirent sur la porte de Lombers, comme il avoit mise celle de Carragnes sur la tour de la Polinenque, et celle de Bages qu'il avoit tüé à la reprise de Montsalvy, au mois d'avril de meme an, laquelle il avoit mis sur une autre tour de la Polinenque. Au meme an, Mr de Clayac, sur le chemin d'Orban, deffit la companie du vicomte de Paulin, où fut tüé Mr de Iurasson et Henri Pasquet de Gailhac. Le 10 janvier 1576, mourut Mr le juge de Teyssier, frère dudit Teyssier, tüé à la Polinenque. Le lendemain, Antoine Mader, du Château Vieux, soldat, fut tüé par Toulze aussy soldat, d'une estocade, à la plaine Saint-Salvy près les Cordeliers. Au meme an, le 2 fevrier, la fille de Ramond Redon, dit Touchou, fut faite prisonniere et apres exécutée pour avoir suffoqué le fruit qu'elle avoit enfanté des œuvres de son père, lequel Redon, valet des consuls, fut quelques jours après pendu, étranglé et brullé à la place de la Verbie. Au meme an, le 18 février, le baron de Cadalein bailla sa maison aux huguenots, à la persuasion du capitaine Alexandre et de Fabry, de Castres, mais à la poursuite de Mr de Gabriac, ceux de Cadalein et autres villages à l'entour, avec beaucoup d'Alby, l'allerent assieger dans sa maison, ce que les huguenots entendant, accoururent au secours et contraindrent les assiégés à se remettre vitement dans Cadalein.

Le meme an, le 23 du susdit meme mois, le sergent Desprats se tüa inopinement de son pistolet. Au meme an, le 2 de mars, le sieur de Gabriac, lieutenant de gouverneur, etant dans Gailhac, Delmas dit Jean-Georges et Rossignol, deux de ses gens d'armes, eurent entr'eux debat et s'allant battre Delmas tüa Rossignol d'une estocade.

En la meme année 1576, le 6 de mars, les vicomtes de Paulin, de Panat et de Monclar vindrent de nuit avec force gens, trainants quatre karratées d'eschelles pour prendre Alby ; mais s'etant amusés par le chemin à raccomoder les echelles qui s'etoint rompües, quand ils furent prés de la ville, au couvent des Jacobins, ils furent contraints de tourner visage le plutot qu'il fut possible, car il etait presque jour et la nuit courte pour leur entreprise. Le dernier du mois susdit, au meme an, le baron de Cadalein, avec 40 soldats ou environ, etant rencontré en chemin

par le capitaine Rouyre, Gabriac et Mr de Saliés, fut contraint de se remettre dans une metayrie, où il fut forcé et où Mr de Saliés mourut, et, les ayant pris, amenerent ledit sieur de Cadalen et autres audit Alby, et de là le sieur de Gabriac les bailla au sergent Combes pour les conduire à la tour de Gabriac, où il se tüa.

Le 19 d'avril 1576, Mr de Sermet, gouverneur, et les capitaines Rouïre et Gabriac prindrent les demoiselles vicomtesses et baronesses de Paulin, lesquelles ils amenerent à Alby, et le 21 ensuivant, le susdit baron de Paulin vint avec force huguenots jusques à Fonvialane, où la compagnie Rouïre et ceux d'Alby allerent les attaquer et y eut une furieuse escarmouche, où un Terrou, chaussetier, fils de Jean d'Albin, boucher d'Alby, fut tüé, et le lendemain leur furent rendües les demoiselles, comme ils demandoint.

Au meme an, le 24 d'avril, Pelet, du Bout-du-Pont, et Antoine de Saint-Michel tüerent Jean Alquier, lieutenant de regent dans Alby, pour avoir oté une epée audit Pelet, lequel, aprés avoir fait ce meurtre, s'en alla huguenot à Montauban et Bousinac fut mis à la place dudit Alquier. — Au meme mois d'avril 1576, Izaac Defos avoit promis aux huguenots leur mettre en main le fort d'Orban, qu'etoit l'eglise et quelques maisons entourées de fossés, car la ville avoit été demantelée et rüinée auparavant; ce qu'entendant, Mr le viguier y accourt avec 80 ou 100 hommes qui se mirent en embuscade hors dudit fort, et les huguenots à l'heure assignée se jettent de plein vol dans lesdits fossés, mais Mr le viguier les attrapant sur le fait, en tüa neuf ou dix, entre lesquels fut Patracou, et en prindrent d'autres prisonniers qu'ils amenerent à Alby.

En la meme susdite année, le 14 de may 1576, les huguenots de St-Antonin, Negrepelisse et autres lieux, vindrent à Alby conduits par un fils de Bassal, environ de mille, s'etant embuchés dans la maison dudit Bassal, que autres jardins, jusqu'à la teinture de M. Lebrun, sur la riviere de Tarn, et 7 ou 8 dissimulés et deguisés en habits de paysans, hommes et femmes, se presenterent à la porte pour entrer et passer sur le pont; mais Ant. Molinier, qu'etoit capitaine de la porte devant le griffoul, les voulant faire retirer, chacun d'eux lüy lacha son pistolet et le jetterent à terre, et l'embuscade entendant le bruit, sortit aussytot et gagnerent le pont jusqu'à la derniere porte de la ville, laquelle ils gagnoint sans un meünier qui se trouvant là par rencontre, appellé Galaup, autrement dit Rolle, lequel ferma la porte, detachant un sac de bled de son mulet, le jetta derriere la porte, et le tocsin donna l'allarme dans la ville; tout le monde y accourut, et furent contraints se retirer et s'en retourner sans achever leur attentat. — Et le dernier du mois suivant, mourut le susdit capitaine Molinier des blessures et coups qu'il avoit reçeu sur la porte et fut enseveli dans la nef de l'église Ste-Cécile, où il donna cent livres par son testament pour un obit annuel.

Le 1er de juin ensuivant, en la meme année 1576, la paix fut publiée en Toulouse et le 7e jour en suivant, elle fut publiée dans la ville d'Alby.

Le 23 en suivant du meme mois, Mr le colonel de Strossy vint à Alby et logea chez Mr de Chambert, et amenoit quant à luy soixante chevaux.

Le 13 d'aout ensuivant, les huguenots de Realmont et Lombers prindrent les armes, se saisirent de St-Benoit et Monsalvy et firent force prisonniers, comme Pierre Delmas, Bourrel de Denat et autres; mais cella entendu par le Sr de Strossy, il manda aux vicomte et baron de Paulin, chefz des huguenots de ce pays, que sils entendoint faire la guerre pour avoir fait cet acte, qu'il la leur fairoit sans avertir le Roy, son maître, lesquels de Paulin firent reponse qu'ils ne sçavoint ce que cetoit; ce que voyant, il leur renvoya son trompete pour demander les prisonniers, qui furent incontinent delivrés et mis dehors.

Le 21 novembre 1576, Mr le marechal d'An-

ville fit son entrée à Alby par la porte de Tarn, etant pour lors consuls Mr Amyelli vieux et Sicard de Coste, tous licentiés, sire Jean Martin, Louis Salvanh, Pierre Taffanel et Me George Servientis, lesquels consuls, après avoir fait l'harangue, l'accompagnerent à l'eglise et à la Verbie où il logea, et le meme jour de son entrée, les huguenots entre lesquels etoint Laffon, juge royal d'Alby, Labro, licentié, son beau-frere, Casosus, marchant et autres, demanderent audit Mr le marechal que l'exercice de leur religion fut permis, d'avoir ministre pour prêcher, ce qui leur fut accordé par ledit marechal, comme gouverneur du pays, et par ce moyen ils eurent ministre qui leur prêcha dans la maison du susdit Casosus, mais fort peu de jours, car etant mocqués de tous et menacés de mort par plusieurs affronts, ils vuiderent secrettement la ville, et la maison de Casosus fut en memoire de cela demolie et detruite, rüinée de font en comble par les habitants de la ville, bon catholiques; la place le fait voir encor.

En l'année 1577, le 11 de janvier, Bassal, duquel nous avons parlé, huguenot, vint jusques Alby, et, rencontrant un certain Coste, de Carmaux, qui s'en alloit d'Alby, le vouloit prendre prisonnier. Mais l'autre tournant casaque vers la ville, il luy donna un coup de pistolet dans l'epaule, et le lendemain le lieu de Marssal fut pris par le Sgr Franciscou, albanois de nation, avec le capitaine Cassaignes, des Graisses, et le sergent Pigot, natif d'Alby. A meme tems fut pris aussy le lieu de Taïx, et en la meme année, le 20 d'avril, les huguenots vouloint prendre Denat, enfonçant la riege d'une fenestre à grands coups de maïl, mais etant detournés ils quitterent et le maïl et les echeles sur la place. Au meme an, deux jours après ce que dessus, le sergent Bages et le sergent Lagrave, avec des soldats d'Alby, allerent en embuscade près de Marssal, tachant de le surprendre; mais etant decouverts, les huguenots sortirent et se battans, Bassal, grand ennemy et huguenot, fils d'Alby, fut tüé alors sur la place.

La meme année 1577, le 1er de may, Mr Darques, fils ayné de Mr le marechal de Joyeuse, passa Alby, s'en allant à Paris, où il fut fait amiral de France et beau-frère du roy Henry III, déjà proclamé Roy après la mort de Charles IX, son frere.

Le 19 may 1577, jour de St-Yves, Reverendme Mre Julien de Médicis, évêque d'Alby, fit son entrée par la porte de Verdusse, où Mr Amielly, avocat et premier consul, luy fit l'harangue et presenta les clefs. Au meme an et mois, le sergent Combes, dit Bragardel, s'en alla jusqu'au marché de Lombers, et voulant prendre prisonnier Me François Sabatier, l'autre luy déchargea le pistolet et ledit Combes tomba mort sur la place. En la meme année, au meme mois de may, M. de Laprade, grand huguenot, pria un certain nommé Mason, fort bon serrurier et armurier natif d'Albi, de luy donner quelque invention pour enfoncer une porte, ce qu'il luy promit; et à cette cause il fit un engin qu'ils appeloint maseles ou pintous, en ce pays communement dit petards, dequoy on n'avoit entendu parler jamais plus auparavant par tout ce pays, ny à l'environ; et avec cela ils allerent prendre Lisle d'Albigeois, et avec cela enfoncerent la porte du côté de la riviere de Tarn, et etant dedans tüerent le capitaine Roussigneres et les prêtres et beaucoup d'autres habitants bons catholiques. Au meme an, le 15 d'aout, jour et fête de l'Assomption Notre-Dame, le capitaine Lapeyre, qui commandoit les gens de cheval de la ville d'Alby, par commission et commandement de M. de Médicis, eveque et gouverneur tant d'icelle ville d'Alby que de tout le dioceze, s'en alla donc, ledit capitaine Lapierre avec Laginis trouver M. de Gabriac, qui commandoit à Gailhac, et de la tous ensemble avec leurs gens d'armes le jour susdit à Cadalein, et etant en chemin ils rencontrerent, près Annay, le vicomte de Monclar et Mr de Mont-Blanc, avec 40 chevaux ou environ, tous grands huguenots habillés en

guerre, lesquels les catholiques susnommés deconfirent et mirent à mort sur la place avec leurs chevaux; après tout n'en restant des catholiques de morts que le capitaine Fabre, de Castres, et quelques autres deux; et M. Raffel d'Aussac, blessé d'un coup d'épée à la joüe, dequoi il ne mourut pas.

En l'an 1578, le sergent Pigot, malheureusement, avec quelques autres de Lombers, prit le fort de Carlus et tüerent tous les prêtres, sauf Mr Antoine Boyer, natif du Chateau-vieux, lequel avec une corde descendit par la muraille; et apres cela les Mrs d'Alby mirent une garnison de soldats dans la métayrie de Mr d'Alary, près dudit Carlus. En meme temps, un certain Rustand prit Fregeayrolles et d'autres aussy le village de Poustomis en Roüergue, s'efforçant ainsi les huguenots de faire venir la guerre, nonobstant la paix et les édits du Roy de pacification.

Au meme an, le capitaine Lapierre, d'Alby, bien qu'en temps de paix, voyant que les huguenots se saisissoint peu à peu de quelques forts et villages, tacha de surprendre la ville de Lisle en Albigeois, et à ces fins, au mois de juin, ayant pris ses soldats et autres volontaires, en tout 300 ou environ, il fit une embuscade près la dite ville et envoya six ou sept volontaires déguisés en paysans à l'ouverte de la porte, laquelle etant ouverte, ils s'en rendent maitres, tüant un des consuls qui se trouva la. Entre ceux qui surprindrent la porte fut le capitaine Dulcis, Gayrard, bon gendarme, et Mr Moysset, natif de Lisle, lesquels ayant donné le premier coup et pris la porte furent incontinent assistés du capitaine Lapierre qui, sortant avec son embuscade, se jetta rudement dans la ville et s'en rendit le maître et remit les catholiques dedans en tirant tous les huguenots, dequoy se plaignit quelque temps après le Roy de Navarre en la conférence de Neyrac avec la Reyne mère régente, s'enquérant qui etoit ce capitaine Lapierre, mais en vain le tout.

L'an 1579, le premier jour de l'an, les huguenots vouloint surprendre la ville par la porte du Vigan, et ayant percé la muraille de la première porte, ils avoint mis un canal de bois pour porter la poudre et le feu jusques à la dernière porte de la ville, pour l'enlever et se faire entrée, s'ils n'eussent été détournés tant du mauvais tems qu'il faisoit en cette saison, que par l'avertissement d'un certain Balmier, maréchal, lequel dans Alby étant poursuivi criminellement s'enfuit à Lombers auec les huguenots et viuant portant les armes comme eux; il se rencontra à cette entreprise, lequel entendu qu'il eut cela, il s'écarta de la troupe, et, s'approchant de la porte de Verdusse, il avertit toute la ville et mit tout en sursaut, en façon que lesdits ennemis furent contraints s'en aller, conduits par les Crozats, l'un de Milhau et l'autre de Teilhet, dit le Borgne. Enfin, cela fait, ledit Balmier fut bien récompensé de la ville.

En la meme année fut tenüe la conférence de Nerac entre le Roy de Navarre et Sa Majesté régente, en laquelle furent accordés force différens pour les troubles de ce pays, entre autres la reddition et rasement des lieux et places de Carlus, Frégeayroles et Poustomis, qui avoint été usurpés par les huguenots pendant la paix. En cette assemblée aussy fut arreté l'établissement de la Chambre de l'édit dans la ville de Lisle d'Albigeois, ou comme nous avons veu depuis dans Castres; les conseillers etoint la moitié catholiques et l'autre moitié heretiques, et les presidens aussy mis partis en religion.

Quelque temps après, audit an, la Reyne mère vint à Toulouse, et, pendant son séjour, Mr Daphis, le premier president deceda; à la place et dignité duquel elle mit et plaça Mr Duranty, pour lors avocat du Roy au Parlement de Toulouse, auquel elle donna expresse charge de loger les bons peres capucins et leur faire batir un couvent, à cause que ces religieux ne faisoint qu'arriver d'Italie ou ils avoint premierement surgi. C'est pourquoy Mr le president Duranty fit venir de

Lyon le père Thomas, gardien de Lyon, lequel prêcha dans St-Etiene de Toulouse, et peu de temps apres arriva le pere Gaspard de Pavie, commissaire general de l'ordre, qui etant en ce pays, après leur établissement dans Toulouse, il vint Alby ou il constitua un couvent quelques années après.

En ce tems le lieu de Mirandol fut pris par les huguenots, où un certain Rustan commandoit.

En l'an 1580, le capitaine Claude Palasy, huguenot et capitaine de Valderiès, fut pendu à Thoulouse. Au meme an et au mois de mars il advint que Mr de Clayrac etant Alby, un certain Combenegré, grand mignon du baron de Paulin, et Barbe, natif de Montpellier, dit le Sr de Rayssac, auec d'autres tous huguenots et larrons, attendoint ledit sieur Sr de Clayrac aux Pesatgeariès, pour le tüer; dequoy averti, Mr l'eveque de Medicis, il supplia M. le chevalier d'Elbène de s'y porter, ce qu'il fit auec Mr le viguier, le Sr de Clayrac et le prévot Bousquet et les gens de Mr de Médicis et autres, lesquels rencontrant lesdits huguenots au lieu susdit, ils tüerent Combe rouge et tous ses compagnons, sauf Barbe qui s'enfuit et se sauva au château de M. le baron de Paulin.

Au meme an et mois de mars, le capitaine Pigot, qui s'etoit trouvé dans la compagnie de ceux qui avoint tüé Mr de Monclar, fut aussy tüé par le sergent Pouzols, le priant un jour d'aller auec luy pour reconnoitre Lautrec. A ces fins donc etant une nuit en chemin, le susdit sergent Pouzols luy lacha un coup de pistolet par derrière et le tomba mort sur la place.

Environ ce temps, Mr Daulion, chanoine et Chantre en l'église cathédrale Ste-Cécile d'Alby, mourut à Paris, au mois d'avril, à la poursuite de la prevoté de la meme église, laquelle il playdoit.

Le 1er de juillet audit an 1580, Mr de Saletes fut tüé en son sol près son chateau, par Tanus, Del Tel et autres huguenots de la part du vicomte de Paulin, pour s'être trouvé à la compagnie lorsqu'on vouloit surprendre le château de Mauriac, qui est audit vicomte; mais quelque tems après, le susdit Del Tel fut décapité dans Alby, comme il avoit coupé la tête audit sieur de Saletes. — Pendant ce tems, la chambre my partie de l'édit s'en alla et quitta l'Isle d'Albigeois. — Au meme an et mois de juillet, Mr d'Alary qui avoit gagné la prevoté par la mort de Mr Daulion, voulut aller pour lever les revenus d'un benefice près de Mailhoc, appellé St-Etienne de Brez, qui dependoit de la prevoté; de quoy marry le baron de Paulin qui l'usurpoit, avertit Tanus, Laprade, Saint-Sernin, ses beaux-fils et autres huguenots qui se mirent dans le château dudit baron, et le lendemain ledit sieur Alary sortant avec 40 soldats ou environ, ils furent chargés par les susdits huguenots et tous massacrés et tüés sur la place.

L'an 1581, un certain Jean Mason, serrurier, fils d'Alby, et un des plus beaux esprits de son temps, mais huguenot, voulut surprendre le chateau de Lombers par le moyen d'un sien beau-frere qui etoit dedans en garnison; mais il fut trompé, car son beau-frere, nommé Mascarenc, en avisa Mr de Comelles, gouverneur du chateau, lequel fit venir des soldats d'Alby en garnison, et la nuit donc venüe Mason vint et ses compagnons, ouvre les portes avec contre-clefs et endort les chiens; mais aussytot qu'ils furent dedans le ratelier fut tombé et eux pris et tüés, encor qu'ils se deffendissent fort bien, et ledit Mason tüé à la première pointe, après être entrés dedans. — En ce temps, M. de Medicis, eveque d'Alby, fit mettre le siege devant Lagarde-Viaur, ville qui lui appartenoit, occupée des huguenots, lesquels Mr de Cornusson, senechal de Toulouse, pressa si fort, qu'il les prit de vive force et tüerent tous sur la place. — Au meme an, le capitaine Manens, du lieu de Chateau-Neuf de Bonefons, fut assiegé dans le lieu de Varens qu'il occupoit avec 80 huguenots et voleurs, par Mr le senechal de Toulouse, gouverneur du Roüergue, où Mr d'Alby avec 4 ou 500 hommes,

la plupart à cheval, voulut l'assister par le bon service qu'il avait reçu de luy à Lagarde-Viaur. Etant donc ce lieu battu des coups de canon qu'ils avoint amenés de Roüergue, Manens voyant la breche deja assés grande, il voulut sortir avec ses gens, mais il fut tellement chargé de la cavalerie que 80 ou environ furent tüés sur la place en fuyant, et ledit Manens se sauva à la nage, à force de bras, dans la rivière de l'Avayron.

L'an 1582 mourut le vaillant Sgr de Clayrac de maladie en sa maison de Clayrac. — Au meme an, Ant. Roudat, un des plus cruels et sanguinaires huguenots de son temps, fut attrapé par le prevot Bousquet et par iceluy conduit à Thoulouse, où il fut condamné et pendu.

En l'an 1583, la paix de rechef accordée avec les religionaires, la Chambre de l'édit qui s'étoit auparavant separée, fut retablie dans la ville de Lisle d'Albigeois, où Mr d'Aubran, grand catholique, etoit procureur du roy en ladite Chambre.

En l'an 1584, au mois de mars, fut tüé le capitaine Alexandre, albanois, mechant huguenot: venant reconnoitre la ville, bien que en temps de paix, il fut rencontré comme on disoit près de Caussels et apporté devant la porte de Verdusse tout mort. — Au meme an, certains voleurs et mauvais huguenots s'etant saisis de Villeneuve de Tarn, Mr de Medicis, eveque d'Alby, y accourt avec force gens d'armes d'Alby et deux coulevrines; Mr de Miramont etoit maître de l'artillerie; les murailles donc battües, la ville fut prise, les voleurs massacrés, et le reste de la ville mis tout en feu et brûllé.

Au meme an 1584, au mois de juillet, mourut de maladie, en sa maison, le capitaine Lapierre, bon catholique, et qui avoit fait de si beaux exploits et eprouvé son courage et vaillance en la prinse de Pasquet, huguenot tres pervers, en la defaite du baron de Moncla et autres, en la prise de Lisle et autres braves faits d'armes qui retentissent à sa loüange, pendant qu'il repose dans le tombeau.

En la meme année 1584, bien que en temps de paix, le lieu de Lescure fut pris par le capitaine Bachon, venu de Brassac du Bas-Languedoc, avec 200 gens d'armes ou davantage, de pied ou de cheval, qui sortoint tous les jours pour se battre avec ceux d'Alby, s'approchant jusques bien près de la ville, sur les plaines, d'un coté et d'autre de la rivière de Tarn; ce qu'ils firent environ l'Avent, pendant un mois ou plus, de façon que pour les en sortir et pour epargner les fraix d'un siege qui eut couté fort, les Mrs d'Alby et de tout le dioceze trouverent expedient et bon de donner mille ecus audit Bachon et que avec cela ils quitteroint la place; ce qu'ils firent par le moyen de Mr le viguier et Mr de Cussac : adonc etant sortis, tous les soldats huguenots, pris et pillé ce quils peurent, au commencement de l'année 1585, Mr le viguier fit abbatre et demolir les murailles et fortifications dudit lieu de Lescure, et se peina fort en l'execution de ces affaires-là.

L'an 1585, au mois de mars, fut tenüe dans Castres une grande assemblée par ceux de la religion pretendüe, où se trouverent Mr le prince de Condé, Mr de Chatillon et autres seigneurs de ce party, où ils firent et conclurent l'union avec Mr le duc de Montmorency, d'où sont sortis de grands domeages.

En l'année 1586, un nommé Gourgoul, de Valderiés, avec d'autres voleurs, se saisirent du chateau de Padiés; mais aussitot ils furent assiegés par les capitaines Bertrand et del Dour, avec leurs compagnies d'Alby, et quelques jours après arriva Alby Mr le senechal de Toulouse avec le regiment du capitaine Lavalete de Giroussens, lesquels avec Mr le viguier s'en allerent joindre aux susdits capitaines, conduisant deux grosses coulevrines d'Alby pour battre ledit chateau; mais aussytot que ces huguenots et voleurs virent les canons, ils se rendirent, pensant qu'on leur sauvat là vie; mais ils furent tous tüés, et Gourgoul des premiers, comme des plus mechants. De là après, le mardy 8e d'avril, ils allerent à

Trebas, lieu occupé par d'autres memes voleurs, lesquels sentant les catholiques arriver s'en fürent et vuiderent la place, laquelle fut brullée et du tout rüinée par les catholiques.

De là, le 10e du meme mois d'avril, ils allerent à Tanus, et trouvant Lavergne, qui se disoit catholique, dans le chateau dudit Tanus, luy commanderent de sortir, et en etant dehors les catholiques y mirent le feu et le rüinerent de fond en comble!

La meme année 1586 fut la contagion à Alby, et fort grande, qui dura un an entier ou environ, de laquelle maladie moururent plus de deux mille personnes, et plusieurs maisons et familles se perdirent, memement la maison de Beron, dans laquelle commença ce dangereux mal.

L'an 1587, Mr de Joyeuse, amiral de France, auparavant nommé Mr Darques, qui etoit passé à Alby allant à Paris, fut de retour avec de grosses armes et canons pour l'extirpation de l'heresie en tout ce pays; mais trouvant la ville d'Alby encore infectée de contagion, il passa et s'en alla avec ses gens assieger Salvagnac, qu'il battit avec de gros canons qu'il avoit pris de Lyon et autres lieux, et l'ayant pris à grand force, y fit mettre le feu et abattre et rüiner tout entierement, comme il se voit encor pour le present.

FIN.

A.